RÉPERTOIRE

DES

CONNAISSANCES USUELLES.

Digitized by Google

PARIS, IMPRIMERIE DE BÉTHUNE, BELIN ET PLON,
RUE DE VAUGIRARD, 36.

Google

644839

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

Celui qui voit tout abrège tout.
MONTESQUIEU.

TOME XV.

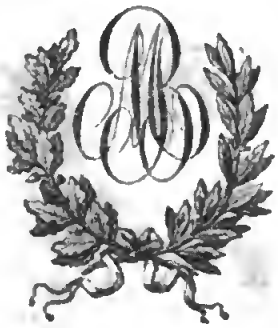

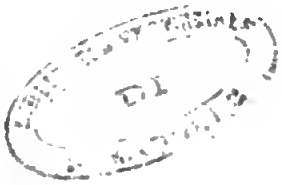

PARIS.

BELIN-MANDAR, LIBRAIRE,

RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS, 55.

MDCCCXXXIV.

DICTIONNAIRE

DE

LA CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

DI NAPOLI

C

CLOPORTES. Ces petits animaux, que tout le monde connaît, sont placés par les naturalistes parmi les *crustacés* isopodes terrestres. Ils habitent de préférence les lieux humides et obscurs, les caves et les celliers, et se tiennent dans les fentes des murailles, dans les joints mal réunis des cloisons, sous les pierres, etc. Leur démarche est ordinairement lente; mais cependant, lorsqu'ils éprouvent quelque crainte, ils courent assez vite, ou bien se roulent en boule si on les saisit. Les femelles portent leurs œufs dans un espace ovale, mince et flexible, placé au-dessus de leur corps et s'étendant depuis la tête jusque vers la cinquième paire de pattes. Ces œufs éclosent dans ce petit sac, qui ne tarde pas à se fendre pour laisser sortir les petits cloportes, qui ne diffèrent de leurs parents qu'en ce qu'ils ont de moins qu'eux deux pattes et un anneau du corps; que leurs têtes et leurs antennes sont proportionnellement plus grosses, et que leur couleur est jaunâtre ou bleuâtre très clair. Après leur naissance, ils trouvent pendant quelques jours un refuge assuré au milieu des lames respiratoires qui garnissent le dessous de la queue de leur mère. — Le *cloporte ordinaire* a reçu en latin le nom de *oniscus asellus*: on l'appelle vulgairement *clou-à-porte*, *porcelet saint Antoine*, etc. Il est long de six à sept lignes, sa couleur est gris-obscur, avec les bords plus clairs et une série longitudinale de points jaunâtres, placés de chaque côté du corps. On le trouve dans toute l'Europe. — Les cloportes ont été pendant long-temps employés en médecine, comme jouissant de propriétés diurétiques, mais ils sont aujourd'hui tout-à-fait inusités. Ces propriétés sont bien faibles, si elles ne sont pas le plus souvent nulles; elles dépendent probablement de quelques particules de nitre ou salpêtre dont leur corps s'est chargé dans les plâtres. — On trouvait aussi dans les pharmacies, sous le nom de *cloporte préparé*, une autre espèce, l'*oniscus armadillo*, de Linné, dont on a fait le genre armadille. Cette espèce, qui vient d'Italie, est plus grande que la précédente, et s'en distingue par ses segments lisses et luisants. Les médecins de nos jours ne l'estiment pas plus que la précédente. P. Gervais.

CLORRE. Ce verbe, dérivé du latin *claudere*, est dans certains cas synonyme

de *fermer*; mais il exprime une fermeture plus étendue, plus stricte, plus stable. Au propre, en effet, il signifie entourer un lieu d'une clôture (*circumdare*), joindre et serrer ensemble les choses ou leurs parties de manière à ne laisser entre elles aucun vide, aucune interstice, pour bien cacher, couvrir, envelopper. On dit *clorre* une ville de murailles, *clorre* (ou *enclorre*) un jardin de murs; *clorre* un terrain de haies, tandis qu'on dit seulement *fermer* un passage, *fermer* une porte, *fermer* une trappe. — *Clorre* s'emploie dans beaucoup de circonstances d'une manière plus ou moins figurée. On disait *clorre le pas* dans les tournois ou dans les joûtes. On dit encore *clorre* un inventaire, *clorre* un compte. — *Clorre* la bouche à quelqu'un, c'est lui opposer de si fortes raisons qu'il n'ait plus qu'à se taire; *clorre le bec* est une expression plus que familière, pour dire imposer silence. — CLOS, CLOSE, participe passé du verbe *clorre*, s'emploie dans une foule de locutions proverbiales; audience à *huis clos* (clausis, occlusis foribus); *champ clos* (campus septus), champ fermé de barrières, où les chevaliers combattaient (*voy.* les articles CARROUSEL, CHAMP et TOURNOI). Un poète a dit :

> Et malgré notre usage antique et solennel
> De défendre en *champ clos* le sexe qu'on outrage.

— Le mot LETTRE CLOSE, pris dans son acception naturelle, désigne une lettre fermée du grand sceau, que le souverain envoie à un particulier. Les lettres de convocation du roi aux pairs et aux députés s'appellent encore aujourd'hui *lettres closes*. Figurément *lettre close*, ou plutôt *lettres closes*, signifient le secret d'une affaire, dans lequel on ne peut pénétrer (*res oculta*). « J'ai bien deviné qu'ils tramaient quelque dessein ; mais de savoir ce qu'ils ont résolu c'est pour moi *lettres closes*. » — BOUCHE CLOSE, synonyme de *bouche cousue*, se dit proverbialement pour recommander à quelqu'un de garder le secret. — PÂQUES CLOSES est le dimanche de la *Quasimodo*, jour où se terminent les cérémonies de Pâques (*festorum paschalium clausula*). — On dit en style de pratique : « Le locataire doit être tenu *clos et couvert* dans une maison qu'il loue », pour dire que le propriétaire est tenu des grosses réparations de couvertures, murailles, portes, clôture. — Au figuré, on dit qu'un homme se tient *clos et couvert*, pour dire qu'il ne sort pas ou qu'il est en quelque lieu secret, lorsqu'on le cherche pour le prendre. On le dit encore d'un homme qui vit retiré chez lui sans se mêler des affaires d'autrui, ni des affaires publiques. Enfin, cette expression s'applique à un homme discret, dissimulé, peu curieux de découvrir ses pensées. J'ai lu quelque part au sujet d'un diplomate : « On a fait plusieurs propositions à cet ambassadeur ; mais il est toujours demeuré *clos et couvert*. » — Se tenir *clos et coi* exprime l'action de se cacher par précaution.

> Le renard se dispense et se tient *clos* et *coi*.
> LA FONTAINE.

— Agir à *yeux clos*, ancienne expression peu usitée aujourd'hui, pour dire agir aveuglément et sans examiner une affaire. Il agit de confiance et en homme qui signe à *yeux clos* tout ce qu'on lui propose. Un chevalier errant se jette à *yeux clos* dans les périls.

> Le raisonneur parti, l'aventurier se lance,
> A *yeux clos*, à travers cette eau.

— *Clorre les yeux* se dit enfin figurément pour mourir : on ferme les yeux pour dormir. — *Porte close* éveille une idée de réclusion volontaire ou de précaution extrême : « *porte close* à tous les importuns, dit à son huissier superbe un grand qui fuit les solliciteurs ; *porte close* à mes créanciers, dit à son fidèle portier un débiteur insolvable. » — Une porte peut être fermée, mais mal *close*. Un fermier vigilant tient sa porte *close* la nuit pour les voleurs et les animaux errants. Le chien de la fable dit à son maître :

> Si vous, maître et fermier, à qui touche le fait,
> Dormez sans avoir soin que la porte soit *close*.
> LA FONTAINE.

— Dans les *Plaideurs*, lorsque Petit-Jean dit :

> Point d'argent, point de Suisse, et ma porte était *close*.

il exprime une fermeture absolue, une clôture rigoureuse, à moins qu'on ne *graisse le marteau*. On dit : ce spectacle est *fermé*, cette prison est bien *close* :

Et qu'il nous faut pâtir
Dans ces prisons, où l'on fait longues pauses.
Noires ne sont, et pourtant sont *mieux closes*
Qu'aucun châtel.....

— *Main close*, *bourse close*, éveillent une idée d'avarice et de cupidité. L'homme qui vient de faire l'aumône ferme sa bourse, mais l'avare la tient toujours *close*. Un poète a dit du greffe de la justice :

C'est proprement la caverne au lion :
Rien n'en revient : là *les mains ne sont closes*
Pour recevoir, mais pour rendre trop bien.

— *Nuit close* exprime la nuit tout-à-fait fermée. C'est ce que fait sentir le poète dans le vers suivant :

Mais il revint, la *nuit à peine close*.

Dans cet autre vers, la même locution n'est pas moins heureusement appliquée :

Il est *nuit close*, et vous savez, ma chère,
Que c'est le temps où les esprits malins
Rôdent partout et vont tanter les saints.

— Il est facile de s'apercevoir par toutes les citations qui précèdent combien dans la langue poétique le mot *clorre* et ses dérivés ont, selon la circonstance, de naïveté, de grâce ou d'énergie. Je ne puis résister à la tentation d'en citer encore deux exemples :

Mais est-il rien de *clos* dont ne t'ouvrent la porte
Ton heur et ta vertu ?

s'écrie Malherbe en parlant de la valeur de Henri IV. Dans la fable du *Rat et l'Huître*, au lieu de

Parmi tant d'huîtres toutes *closes*,

mettez à la place *toutes fermées*, et l'image poétique disparaît aussi bien que la mesure du vers (*voy.* ci-après CLOS et CLÔTURE). CH. DU ROZOIR.

CLOS, enceinte de murailles formant un grand jardin (*septum*) : un *clos* d'arbres fruitiers, de cinquante à soixante arpents ; un *clos* de vignes, d'où l'on a nommé *Clos Vougeot* un des premiers vignobles de la Bourgogne. Un *clos* est aussi souvent fermé de haies que de murailles : c'était autrefois le nom distinctif des propriétés rurales peu étendues attenant à la maison d'un villageois propriétaire. Au surplus, la description la plus exacte que l'on puisse faire d'un *clos* se trouve consignée dans la fable du *Villageois et son Seigneur*.

Un amateur de jardinage,
Demi-bourgeois, demi-manant,
Possédait en certain village
Un jardin assez propre et le *clos* attenant.
Il avait de plant vif fermé cette étendue.
Là croissait à plaisir l'oseille et la laitue, etc.

— ENCLOS est synonyme de CLOS. — De *clos* on a fait *closeau*, petit jardin de paysan, qui est *clos* de haies et de fagotage, et semé de plantes potagères ou de chanvre. Sous l'ancien régime les curés prétendaient avoir les dîmes vertes des *clos* ou *closeaux*. — En Normandie, les petits *clos* se nomment *closets*. — *Closerie*, synonyme de *closeau*. Dans quelques localités, *closerie* veut dire petite métairie — Enfin, *closier* se disait autrefois pour désigner le gardien d'un *clos*. Durant le moyen âge, les guerres privées des seigneurs, et les brigandages des bandes armées, exposant les produits de la culture des terres à des ravages continuels, on se trouva dans la nécessité d'*enclorre* de murs les terres cultivées. Telle est évidemment la cause des nombreuses clôtures qui, sous le nom de *clos*, se trouvaient alors aux alentours de toutes les villes et de tous les bourgs. M. Dulaure, dans son *Histoire de Paris*, signale au moins quarante de ces *clos*, dont plusieurs ont donné leur nom à des rues qui existent aujourd'hui. Nous citerons entre autres les *Clos de Sainte-Geneviève*, de *Saint-Germain-des-Prés*, de *Saint-Victor*, de *Saint-Marcel*, des *Vignes*, de *Saint-Sulpice*, de *Saint-Étienne-des-Grés*, de *Copeau*, du *Chardonnet*, de *Saint-Gervais*, du *Temple*, de *Saint-Martin*, de *Saint-Magloire*, de *Saint-Méry*, de la *Ville-Lévesque*, ferme ou séjour champêtre de l'évêque de Paris, enfin le *Clos Georgeau*, situé au bas de l'église Saint-Roch, et qui forme aujourd'hui la rue du *Clos-Georgeau* (*v.* aussi les articles CLORRE et CLÔTURE). CH. DU ROZOIR.

CLOSTRE, du latin *clostrum*, dérivé du grec *klôster*, fuseau. Ce nom a été donné par M. Dutrochet aux cellules alongées et amincies aux deux extrémités, et par conséquent fusiformes, qui entrent dans la composition du bois et des couches corticales. Ces parties du tissu des végétaux ont été appelées *petits tubes* par M. Mirbel, *cellules tubulées* par M. Decandolle, et *tubilles* par M. Cassini. Ces cellules sont remplies d'un suc concrescible, qui se condense, durcit en vieillissant, et qui par ses divers degrés de dureté et sa couleur plus ou moins foncée constitue les différentes espèces de bois. Ces clostres sont quelquefois des tubes parallèles terminés en pointe.

L—r.

CLOTAIRE Ier. Après la mort de Clovis (511), ses conquêtes furent partagées entre ses quatre fils d'une manière fort irrégulière, de sorte que les différents lots étaient tous enclavés les uns dans les autres. Clotaire Ier dut étendre sa domination de Saint-Quentin à l'Aquitaine, et établir son siége, ou plutôt son quartier-général, à Soissons. En 528, il s'associa, pour la conquête de la Thuringe, à Thierri Ier son frère, roi d'Austrasie. Les Thuringiens furent vaincus sur les bords de l'Unstrutt; la fille de Berthaire, un de leurs rois, sainte Radegonde, tomba entre les mains de Clotaire, qui l'épousa. Il était d'un naturel féroce, que l'amour de sa captive ne put adoucir. Elle avait un frère qui pouvait réunir les Thuringiens dispersés. Clotaire le fit assassiner. Ce fut probablement après ce dernier malheur que sainte Radegonde, dont le pays avait été conquis et dévasté, la nation passée au fil de l'épée et la famille massacrée, renonça aux honneurs du trône, et se retira à Poitiers, où elle fonda un monastère vers 544. Avant de quitter la Thuringe, Clotaire échappa à un piége que lui tendit son frère. Thierri, qui voulait se défaire de lui, le fit inviter à une conférence; une partie de son pavillon était destinée à leur entrevue; dans l'autre étaient rassemblés les hommes d'armes qui, à un certain signal, devaient égorger Clotaire. Mais la toile qui divisait les deux appartements n'arrivait pas tout-à-fait jusqu'à terre. Clotaire, en entrant, remarqua les pieds des soldats rassemblés dans l'autre moitié de la tente, et ne voulut point congédier sa garde. Thierri, voyant son dessein découvert, n'entretint son frère que de son amour fraternel. A l'instigation de Clotilde leur mère, les trois plus jeunes fils de Clovis, Clodomir, Childebert et Clotaire Ier, attaquèrent Sigismond, roi de Bourgogne, puis Godemar, son successeur (523-524). Clodomir ayant été tué à la bataille de Véseronce, Clotaire épousa Gondioque sa veuve; puis, de concert avec Childebert, il égorgea les trois fils que son frère avait laissés, et prit sa part du royaume de Clodomir. De 532 à 534, Childebert et Clotaire firent sur Godemar la conquête du royaume de Bourgogne. Sauf quelques expéditions faites avec Childebert contre les Visigoths établis en Espagne, le règne de Clotaire Ier n'offre rien d'intéressant jusqu'à la mort de Théodebald, petit-fils de Thierri, roi d'Austrasie (553). Clotaire épousa la veuve de ce prince Wultrade, fille du roi des Lombards, comme il avait déjà épousé Gondioque, veuve de Clodomir. Il avait bien d'autres femmes encore: après Radegonde, fille du roi des Thuringiens, et Chemsène, mère de Chramne, il avait épousé Ingonde, puis Aregonde, sœur de celle-ci. Grégoire de Tours raconte tous ces mariages dans le langage de l'Ancien-Testament. L'église les avait vus avec beaucoup de patience: Clotaire était trop orthodoxe, il comblait le clergé de trop de richesses pour que celui-ci voulût s'exposer à le mécontenter. Cependant, quand Clotaire épousa encore sa petite-nièce Wultrade, les prêtres jugèrent qu'il était temps de faire quelques remontrances. Clotaire s'y rendit quand sa première ardeur fut passée, et il donna sa nouvelle femme en mariage à Gariwald, duc de Bavière. Clotaire s'était aussi emparé du royaume d'Austrasie sans en faire part à son frère Childebert. Il chargea son fils Chramne de lui

soumettre l'Auvergne, tandis qu'il alla recueillir l'hommage des provinces septentrionales. Les Saxons ne voulurent pas le reconnaître. Clotaire ravagea leur pays, ainsi que celui des Thuringiens, qui les avaient secourus. Les Saxons reprirent les armes (555), mais ils demandèrent la paix à l'approche de Clotaire. Celui-ci désirait accepter leurs propositions, mais ses soldats ne lui en laissèrent pas le choix; ils se jetèrent sur lui, déchirèrent sa tente, l'accablèrent de reproches et le menacèrent de le tuer s'il ne les menait pas à l'ennemi. Clotaire céda; mais les Francs furent défaits et réduits à demander la paix. Childebert ne pouvait pardonner à Clotaire d'avoir usurpé l'héritage de leur neveu commun Théodebald; il séduisit Chramne, fils aîné de Clotaire, que celui-ci avait chargé du gouvernement de l'Auvergne, et il l'engagea à se révolter. De concert avec son oncle, il obtint quelques succès, mais Childebert mourut à Paris en 558. Clotaire, le dernier des fils de Clovis, survivant à tous ses frères et à tous ses neveux, réunit de nouveau tous les Francs sous une seule domination; il s'empara des trésors de Childebert, et il envoya en exil sa femme et ses deux filles. Chramne, laissé à ses propres forces, se réfugia auprès de Conobre, comte de la Petite-Bretagne. Clotaire le poursuivit. Conobre et Chramne furent battus. « Alors (dit Grégoire de Tours), Chramne prit de nouveau la fuite; il avait des vaisseaux préparés sur mer; mais comme il tardait pour mettre aussi en sûreté sa femme et ses filles, il fut atteint par les soldats de son père, arrêté et chargé de liens. Lorsqu'on vint l'amener au roi Clotaire, celui-ci ordonna qu'il fût brûlé par le feu avec sa femme et ses filles. Ainsi donc, on les enferma dans la chaumière d'un pauvre homme; Chramne fut lié et étendu sur un escabeau, avec le linge de l'autel qu'on nomme l'*oraire*, après quoi on mit le feu à la maison, dans laquelle il périt avec sa femme et ses filles. — Le roi Clotaire, parvenu à la 51e année de son règne, se rendit ensuite avec de riches présents aux portes du temple de Saint-Martin. Arrivé à Tours, auprès du sépulcre de cet évêque, il confessa toutes les actions dans lesquelles il avait à se reprocher quelque négligence, et, priant avec de grands gémissements, il demanda au saint confesseur d'obtenir la miséricorde du Seigneur pour ses fautes, et d'effacer par son intervention tout ce qu'il avait pu commettre de déraisonnable. Lorsqu'il fut de retour, un jour qu'il chassait dans la forêt de Cuise, il fut surpris de la fièvre, et il revint à son palais de Compiègne. Comme il était cruellement tourmenté de la fièvre, il s'écria : *Qu'en pensez-vous? quel est ce roi des cieux qui tue ainsi les rois de la terre!* Dans cette souffrance, il expira. Ses quatre fils le portèrent avec beaucoup d'honneurs à Soissons, et l'ensevelirent dans la basilique de Saint-Médard. Il mourut un jour après celui qui complétait l'année depuis que son fils Chramne avait été mis à mort (561).

Clotaire II, fils de Chilpéric, roi de Neustrie, et de Frédégonde, était à peine âgé de quatre mois à la mort de son père (585). Frédégonde se mit avec lui sous la protection de Gontran, roi de Bourgogne, qui fut reçu sans difficulté dans Paris. Des désordres et des guerres continuelles, résultat inévitable de la rivalité de Brunehaut et de Frédégonde, déchiraient le pays. Clotaire fut long-temps trop jeune pour jouer un rôle dans ces tristes événements. — Gontran s'était réconcilié avec Frédégonde, et venait de tenir Clotaire sur les fonts baptismaux, lorsqu'il mourut en 593. Comme il ne laissait pas de fils, Childebert II, roi d'Austrasie, prit possession de la Bourgogne, et songea même à dépouiller de la Neustrie son cousin Clotaire; mais Landry, maire du palais, battit ses troupes, et lui-même mourut en 596. Alors les trois royaumes entre lesquels la nation des Francs était partagée eurent pour chefs trois enfants, et l'autorité royale fut envahie par les grands et les maires du palais. Clotaire II, roi de Neustrie, sortait à peine de sa onzième année; Théodebert,

fils aîné de Childebert, fut reconnu par l'Austrasie à l'âge de dix ans au plus; Thierri II, son second fils, âgé de moins de neuf ans, fut proclamé roi de Bourgogne. La guerre éclata entre ces deux rois mineurs, ou plutôt entre Frédégonde et Brunehaut. Frédégonde rentra dans Paris avec son fils (597) et y mourut au bout d'une année. Thierri, voulant venger sa mère Brunehaut, qui avait été chassée d'Austrasie, proposa à Clotaire II une alliance contre son frère Théodebert, qu'il fit massacrer; il menaçait Clotaire lui-même lorsqu'il mourut subitement en 613. Brunehaut voulut faire couronner Sigebert, l'aîné des fils de Thierri, et l'envoya en Thuringe avec Warnachaire, maire du palais, pour soulever les nations germaniques; mais Warnachaire se concerta avec tous les ennemis de la vieille reine pour la perdre. La bataille de Châlons-sur-Marne fut décisive, et termina la guerre civile. Brunehaut et tous ses petits-enfants tombèrent au pouvoir de Clotaire. Celui-ci donna l'essor à toute sa haine en voyant sa prisonnière. Il la livra à mille tourments, puis la fit attacher à la queue d'un cheval indompté, et les lambeaux du royal cadavre souillèrent les champs.—Dès lors, Clotaire II régna seul sur toute la nation franque, et celle-ci se reposa des guerres civiles qui l'avaient si long-temps agitée. Les trois royaumes qui obéissaient à Clotaire II avaient chacun leur maire du palais. Gundoland avait succédé à Landry dans la Neustrie, Warnachaire gouvernait la Bourgogne, et Raddon l'Austrasie: tous trois, au lieu de lutter avec Clotaire, paraissent s'être plutôt attachés à le seconder dans le projet de ramener à l'obéissance les grands qui exerçaient tout pouvoir dans les provinces. — Clotaire II réunissait probablement chaque année les comices du royaume, auxquels appartenait le pouvoir législatif. Il nous reste une seule de ses ordonnances, connue sous le nom de *Constitution perpétuelle*, et publiée à Paris dans la 31e année de son règne (614): elle est revêtue de l'autorité *des prélats de son royaume et des autres grands, optimates et fidèles; rassemblés en concile;* et elle est en effet signée par soixante-dix-neuf évêques des Gaules. Aucun concile national n'en avait encore réuni un si grand nombre. Cette ordonnance, à plusieurs égards, restreint l'autorité royale: elle garantit le droit du peuple à l'élection de ses évêques; elle empêche qu'on ne donne à ceux-ci des successeurs de leur vivant; elle soustrait toutes les personnes ecclésiastiques à la juridiction des officiers royaux; elle met un terme aux exactions qu'éprouvaient les provinces par la création de nouveaux impôts, et elle prononce l'abolition de tout tribut introduit dans les trois royaumes depuis la mort des rois Gontran, Chilpéric et Sigebert; enfin, elle ordonne la restitution de toutes les confiscations qui avaient été la conséquence de la guerre civile. — On a peu de notions sur le caractère et le règne de Clotaire II. En 617, il remit aux Lombards un tribut auquel ils s'étaient soumis; en 632, il associa au pouvoir son fils Dagobert, et lui céda l'Austrasie. Il mourut en 628, après un règne de 45 ans en Neustrie, et de 16 ans en Bourgogne.

Clotaire III, l'aîné des trois fils de Clovis II, fut roi de Neustrie (656) n'ayant pas plus de quatre ou cinq ans. Il régna jusqu'en 670, sous la tutèle du maire Ebroin, et mourut après 14 ans de règne, âgé de 19 ans au plus et sans laisser d'enfants.

Clotaire IV, que Charles-Martel prétendit être issu de la famille royale, fut proclamé par ce duc des Francs roi d'Austrasie en 717: il ne fut du reste qu'une ombre sur le trône; il mourut en 719.

A. Savagnes.

CLOT-BEY, élevé d'abord à l'hospice de la Charité de Marseille, est maintenant l'un des grands officiers fonctionnaires de la cour du vice-roi d'Egypte. Reçu médecin à Montpellier vers 1820, le docteur Clot exerçait la chirurgie à Marseille, lorsqu'en 1823, un agent du vice-roi d'Egypte, M. Tourneau, l'engagea au service de ce pays en qualité de

chirurgien en chef. M. Clot fut mis, dès son arrivée, à la tête d'un petit hôpital militaire qui existait déjà à Abouzabel, près du Caire; et cet hôpital fut bientôt transformé, sur la proposition du nouveau titulaire, en un vaste établissement pouvant renfermer jusqu'à 1,500 lits, sans compter l'amphithéâtre. C'est à Abouzabel que M. Clot jeta les fondements d'un enseignement médical public, ainsi que de sa réputation personnelle. Excellent opérateur et homme de caractère, le bruit de ses succès répandit promptement son nom dans toute l'Égypte, en Syrie et jusqu'à la Mecque. A plusieurs reprises, le vice-roi et son fils Ibrahim le chargèrent de la santé du harem, ce qui manifestait de leur part une confiance extrême. On l'autorisa en outre, comme première récompense de son zèle et de son mérite, à fonder en Egypte, 1° un conseil supérieur de santé comme à Paris; 2° une clinique des hôpitaux; 3° une école de médecine avec jardin botanique et amphithéâtre de dissection (1827). [La première idée de cette école est due à M. Jomard, de l'institut. Ce savant, dès 1826, destina deux de ses 50 pupilles égyptiens à l'exercice et à l'enseignement des sciences médicales. Il les avait déterminés à se livrer aux dissections, quelles que fussent les préjugés et les suggestions de leurs croyances religieuses]; 4° un conseil de santé pour la marine; 5° un collége de pharmacie; 6° une école d'accouchement dans laquelle sont admises des négresses et des femmes de Nubie et d'Abyssinie. M. Clot a voulu que les étudiants de l'école d'Abouzabel fussent logés, nourris, vêtus, instruits aux frais du gouvernement, qui même leur accordait en outre des honoraires. Des chrétiens de Syrie y sont admis au même titre que les Arabes musulmans, et déjà deux à trois cents chirurgiens sont sortis de cette institution pour le service des armées du pacha. — M. Clot, durant l'épidémie cholérique de 1831, donna autant de preuves de dévoûment et de courage qu'il en avait déjà donné d'habileté et de talent; et pour l'en récompenser d'une manière éclatante, le vice-roi lui décerna, l'année suivante, le titre de bey, honneur inoui jusqu'alors pour des chrétiens. — Ses succès et sa fortune attirèrent aussi à Clot-Bey l'animadversion implacable de quelques fanatiques musulmans. Au sein même de son école, en 1831, un de ses élèves le frappa d'un coup de poignard, heureusement trop mal dirigé pour mettre ses jours en danger. — M. Clot vint à Paris en 1832 : il était chargé par son maître de missions secrètes, disait-on. Il obtint plusieurs audiences du roi, qui lui accorda la croix-d'honneur, vit le monde, y fut fêté, et fréquenta les hommes célèbres dans son art ou autrement. On trouva que l'habit rouge à étroit corsage, ainsi que le turban musulman séyait bien à son teint provençal et à ses traits vivement prononcés : on l'eût facilement pris pour un naturel du Caire. Son langage est très accentué, son ton est plutôt brusque que poli, et son caractère paraît indomptable ailleurs que dans les cours. Je l'ai vu peu déférant, même à l'égard des illustres savants de l'institut d'Égypte, ses prédécesseurs et ses maîtres. Il était impossible qu'un Marseillais devenu familier du pacha se préservât long-temps des habitudes despotiques : on ne saurait prévoir où s'arrêtera la fortune de Clot-Bey... il n'a pas encore 40 ans. Isid. Bourdon.

CLOTHO, la plus jeune des trois Parques; son nom tout grec signifie *je file*, parce que son attribution était de filer les jours de l'homme, mesurés par le Destin; Lachésis tenait la quenouille et Atropos les ciseaux qui les tranchait, office dont quelquefois, selon d'autres, Clotho était chargée. Je crois cette dernière opinion fausse, puisque les Grecs, toujours conséquents dans les plus grands écarts de leur imagination, n'ont dû faire Clotho la plus jeune que parce que sa fonction est toujours bienveillante, celle de donner des jours à l'enfant qui vient de naître : ils l'ont donc opposée à sa très vieille sœur qui les tranche, à Atropos *l'impitoyable*, comme le porte son nom. La Fontaine, dans ce vers charmant,

Clotho prenait plaisir à filer cette trame.

a bien mieux entendu la valeur de l'étymologie grecque. En effet, bien loin d'être animée d'un génie de destruction, cette divinité montra au contraire une bienveillance réparatrice dans ce don d'une épaule d'ivoire, que l'imagination des Grecs, toujours fondée en raison, lui fit offrir à Pélops en remplacement de celle qu'une déesse avait dévorée. — Ainsi qu'Orphée, Hésiode, dans sa *Théogonie*, fait naître Clotho, avec ses sœurs, de la Nuit, sans secours d'aucun dieu, et quelques vers plus loin de Jupiter et de Thémis, comme depuis Apollodore. Dans cette première origine, sans doute le poète a voulu faire allusion aux ténèbres dont sont enveloppées nos destinées, et dans la seconde à la justice divine qui y préside. Selon Lycophron, cette Parque serait née de la Mer et de Zeus : serait-ce parce que les anciens appelaient la mer *stérile*, sa fréquente épithète dans Homère? En effet, Clotho et ses sœurs gardèrent leur virginité, ce qui est une stérilité relative. Avouons du reste que Lycophron, dans cette théogonie, n'a pas dérogé à son obscurité habituelle. C'est avec plus de raison qu'un autre veut que cette Parque soit fille de la Nécessité (*Anangké*), et du Destin. Tandis qu'Orphée plaçait la demeure de Clotho et de ses sœurs dans le Tartare, Platon l'élevait dans les sphères célestes (Plutarque veut que ce soit dans la lune), où, conjointement avec Lachésis et Atropos, vêtue de blanc, assise sur un trône, une couronne étincelante sur la tête, elle tournait au lieu de fuseau l'essieu du monde, tout en accompagnant de sa voix celle d'une Sirène qui se balançait sur un arbre voisin. Le divin philosophe n'aurait-il pas voulu indiquer par ces pures images, ces paisibles concerts, les délices que le Destin ou la Parque entretient pour les justes après la mort? Il y a lieu de le croire, d'autant plus que des monuments représentent Clotho toujours de compagnie avec ses sœurs, assistant à la mort de Méléagre, sous les traits d'une jeune vierge portant souvent des ailes sur la tête, symbole de pureté et de l'immortalité de l'âme. DENNE-BARON.

CLOTILDE (SAINTE), reine de France, était fille de Chilpéric, frère de Gondebaud, roi de Bourgogne. Celui-ci se défit de son frère et des princes ses enfants pour s'emparer de ses biens. Il n'en laissa subsister que quelques-uns dont il n'avait rien à craindre, et conserva auprès de lui Clotilde, remarquable par sa beauté. Quoique vivant dans une cour infectée d'arianisme, Clotilde fut élevée dans la religion catholique, et fit de grands progrès dans la pratique des vertus chrétiennes. Les qualités du corps, de l'esprit et du cœur qu'elle réunissait dans un degré éminent, en faisaient une personne accomplie, et bientôt la renommée la fit connaître de tous les royaumes voisins. Clovis Ier, roi de France, la fit demander en mariage à Gondebaud son oncle, qui la lui accorda dans la crainte de déplaire à un roi dont il redoutait la puissance, mais après lui avoir fait promettre de laisser à la princesse la liberté de professer sa religion. Ce mariage se fit à Soissons, en 493. Clotilde se fit dans le palais de son mari un petit oratoire où elle accordait beaucoup de temps à la prière, sans négliger les soins domestiques d'une femme attentive à surveiller sa maison : car, par une conduite sage et réglée, elle trouvait le temps de satisfaire à tous ses devoirs de reine, et de suivre également l'attrait qu'elle avait pour la prière, les œuvres de pénitence et de charité. Elle était surtout attentive à plaire à son époux, et cherchait à modérer par sa douceur les saillies brusques de son bouillant caractère : par ce moyen, elle gagna facilement son estime et son affection. Alors elle lui parlait souvent de Jésus-Christ et de sa religion. Clovis, qui l'écoutait toujours avec complaisance, lui permit de faire baptiser le premier fruit de leur union ; mais la mort le leur ayant enlevé, le roi en attribuait la cause au baptême qu'il avait reçu, disant que ses dieux le lui auraient conservé. Clotilde supporta ses reproches avec patience, espérant que Dieu aurait pitié d'elle,

Étant devenue mère d'un second fils, elle le fit aussi baptiser ; cette fois encore le jeune prince, nommé Clodomir, tomba malade peu de temps après, et le roi se laissa aller à de violents transports de colère. Clotilde pria Dieu avec ferveur et en obtint la guérison miraculeuse de son fils. Clovis se calma et reconnut la puissance du Dieu des chrétiens. Encouragée par ce succès, son épouse ne cessa de l'exhorter à renoncer au culte des idoles. Le roi résistait dans la crainte de déplaire à ses sujets ; mais à la bataille de Tolbiac, près de Cologne, le désordre s'étant mis dans son armée, étant lui-même sur le point de tomber entre les mains de ses ennemis, et ne voyant aucun moyen d'arrêter les fuyards, il eut recours à ses dieux, qui le laissèrent sans assistance. Réduit à la dernière extrémité, il invoque le Dieu de Clotilde et promet de l'adorer s'il remporte la victoire. Aussitôt le combat change de face ; les fuyards se rallient, et les Allemands sont défaits à leur tour. Clovis manda à la reine ce qui s'était passé et l'assura qu'il ne différerait plus sa conversion. Saint-Remi, évêque de Reims, fut chargé de l'instruire, et il reçut le baptême en 496. Il était alors le seul roi catholique de l'empire, tant d'Orient que d'Occident, les autres princes ayant embrassé l'arianisme. —Cependant, la conversion de son époux n'empêcha pas la reine de voir se renouveler dans la famille royale des massacres dont elle avait été témoin dans son enfance. Une ambition insatiable, avide d'acquérir et de posséder, était le caractère dominant des rois de cette époque, que la soif des richesses avait seule amenés dans les riches contrées de l'Europe. Clovis fut cruel envers ses proches ; ses enfants le furent aussi, et leurs atrocités engagèrent Clotilde à renoncer entièrement au monde. Elle se retira à Tours, auprès du tombeau de Saint-Martin, où elle passa le reste de sa vie dans la prière, le jeûne, les veilles et les autres œuvres de pénitence. Elle prédit sa mort 30 jours avant qu'elle arrivât, et mourut le 3 juin 545, à l'âge de 70 ans. L'église célèbre sa fête le jour de sa mort. Elle fut enterrée à Paris auprès du roi son époux, dans l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul, aujourd'hui Sainte-Geneviève-du-Mont, que la révolution de 1792, avait profanée et convertie en temple des grands hommes, et qui est redevenue pour la seconde fois le Panthéon français dans la révolution de juillet 1830. Clotilde eut une fille qui portait son nom et qui fut mariée à Amaury, roi des Visigoths en Espagne (517). Ce prince arien tâcha d'abord par ses caresses de lui faire changer de religion ; mais n'ayant pu y réussir, il lui fit essuyer toutes sortes de violences et d'outrages. Elle s'en plaignit à Childebert son frère, qui entra avec une puissante armée dans les états de ce roi hérétique, le défit et délivra sa sœur, qui mourut en revenant en France, l'an 531 (*v.* Clovis.) Négrier.

CLOTILDE (Marguerite-Éléonore de Valon-Chalys, depuis dame de Surville), serait née, selon l'opinion générale, dans le Vivarais, vers l'année 1405. L'authenticité des poésies de Clotilde a donné lieu déjà à une polémique dont je me bornerai à rappeler les principaux traits. L'apparition de ces petits poèmes corrects et élégants ne pouvait manquer d'élever sur la date de leur composition des doutes qu'il était tellement facile de prévoir que leur éditeur fit précéder leur première publication d'un avertissement historique assez adroitement présenté. Des manuscrits avaient été trouvés dans un héritage de famille par un M. de Surville, peu de temps avant 1789. M. de Surville, gentilhomme du Puy en Velai, émigra. L'impatience de retrouver ces manuscrits, dont il n'avait que des copies, fut l'un des motifs qui le déterminèrent à rentrer en France, où il était encore sous le poids d'une condamnation révolutionnaire. Les manuscrits originaux avaient été perdus. M. de Surville fut pris et fusillé, en laissant à sa veuve les copies qu'il avait faites, et qu'elle chargea M. Vanderbourg de publier : celui-ci s'acquitta de ce devoir en profitant, dit-il, du travail de M. de

Surville.—L'objection naturelle qui devait se présenter la première était la perfection même des poésies de Clotilde, hors de toute comparaison avec les ouvrages existants et connus pour appartenir à l'époque à laquelle les vers de Clotilde sont attribués : pour détruire cette objection, M. de Surville, au dire de M. Vanderbourg, aurait réuni aux œuvres de Clotilde des ouvrages de plusieurs autres femmes, ses amies, qui offraient le même degré de perfection que les siens; mais de ces poésies, comme de celles de Clotilde, tous les originaux avaient disparu : les poètes, les biographes contemporains authentiques ne parlent pas plus des unes que des autres, et cette preuve tombe d'elle-même, ainsi que celle tirée d'anecdotes et de détails historiques cités par M. de Surville seul, et à l'appui de son assertion, mais sans indiquer les sources où il les aurait puisés. Les bornes dans lesquelles je dois renfermer cet article ne me permettent pas de combattre l'opinion avancée trop légèrement par M. de Surville, qu'aucun des mots dont Clotilde s'est servie n'est postérieur à Louis XII ; mais il sera facile à l'oreille la moins exercée de reconnaître que la période grammaticale de Clotilde, que la facture de ses vers, que leur enchaînement, ressemblent infiniment moins à la manière d'Alain-Chartier, de Villon, de Bardigner, de Molinet, écrivains du quinzième siècle, qu'à celle, je ne dirai pas des poètes du siècle de Louis XIV, mais des auteurs du commencement du dix-neuvième. L'entrelacement régulier des vers masculins et féminins serait encore une preuve de la *nouveauté* des vers attribués à Clotilde : en vain l'éditeur prétend-il que plusieurs pièces de poésie de Thibault, comte de Champagne, et du duc d'Orléans, père de Louis XII, présentent souvent le même mélange alternatif de rimes ; je ferai observer que les pièces indiquées ne sont que des couplets, composés pour le chant, et que le rhythme musical obligeait de composer ainsi, tandis qu'il est impossible de produire une seule pièce de vers d'une certaine étendue et faite pour être récitée et non chantée, où l'entrelacement régulier des rimes masculines et féminines soit observé avant 1550. L'*hiatus*, si soigneusement évité par Clotilde, n'a pas même été entièrement proscrit à cette date. Toutefois, on pourrait encore soutenir que la connaissance des langues anciennes et de l'italien, que l'habitude du langage d'Oc, qu'affectionnait Clotilde, dit-on, qu'une oreille délicate enfin pouvait lui donner la prévision d'une versification plus épurée et que le temps amena plus tard. Il est encore possible de passer condamnation à cet égard, sans admettre l'authenticité de Clotilde comme poète écrivant de 1400 à 1500. — Quelle que soit l'attention d'un auteur pseudonyme, il lui échappe toujours tel oubli, tel anachronisme qui révèle la supercherie : ainsi, Clotilde, dans le rondel qu'elle aurait adressé à la demoiselle D'Ons, écrirait :

> ..... Quoique chante Epicure
> Il est ung Dieu.

Or, personne ne sait ce que chante Épicure que par le poème de Lucrèce, que le Pogge découvrit plus de cinquante ans après la mort de Clotilde, âgée, dit-on, de plus de cent ans, pour que tout dans cette femme fût marqué au coin du merveilleux. Ce n'est pas tout : Clotilde aurait eu aussi la prévision du poème descriptif en en composant un sur la *nature* et l'*univers ;* mais encore elle aurait eu connaissance du système de Copernic, qui fait du soleil le centre de notre univers ; et en disant :

> ..... Et ton lointain Saturne
> Dont sept globules nains traînent le char nocturne,

Clotilde aurait deviné les satellites de Saturne que Huygens soupçonnait dans le XVIIe siècle, et qu'Herschel, à l'aide de son télescope, découvrit à la fin du dix-huitième. Il n'est vraiment pas possible de pousser la crédulité jusque là ! —Mais si ces vers n'ont pas été composés par Clotilde, par qui l'ont-ils été ? Ici le champ des conjectures est ouvert à chacun. Il est possible, il est même

probable que M. de Surville a en effet trouvé de vieilles poésies qu'il aura *revues, corrigées et considérablement augmentées*, à la manière et à la mode de son temps. Tout semble venir à l'appui de cette supposition. Une très petite partie de ces poésies porte un certain cachet d'ancienneté ; la douceur parfois énergique des sentiments qu'elles expriment paraît révéler la plume d'une femme, d'une épouse, d'une mère ; mais le plus grand nombre est évidemment inspiré par les événements de la révolution et par le goût descriptif et mélancolique qui régnait alors. Que l'on dépouille ces vers, en les copiant, de leur orthographe étrange et maladroitement vieillie, et l'on croira souvent lire un morceau de Delille ou de ses imitateurs. Rien, du reste, n'est plus facile à un écrivain qui sait le latin et l'italien, qui a, en outre, l'oreille habituée à nos vieux poètes, que de donner une apparence gothique à ses écrits en changeant quelques mots et leur orthographe, mais plus habilement que ne l'a fait M. de Surville : car, que celui-ci ait écrit *yeulx* et *cieulx*, l'un venant d'*oculus* et l'autre de *cœlum*, l'étymologie explique cet *l*, que nous avons retranché; mais lui seul, M. de Surville, s'est avisé de l'ajouter à *Dieux*, venant de *Deus*, à *gracieux*, venant de *gratus*, etc., etc. Il y aurait mille exemples de cette sorte à citer. Quoi qu'il en soit, les vers attribués à Clotilde ont de la pureté, de l'élégance, du charme, et sauf un peu de *manière*, ils offrent une lecture agréable et attachante. VIOLLET-LEDUC.

CLOTURE, action de fermer à demeure et définitivement ; ce qui sert à fermer un espace de terrain (murailles, haies, palissades [*sepimentum*]) : cette rivière sert d'un côté de *clôture* à mon jardin ; les murs de *clôture* formant la séparation entre deux héritages ont ordinairement dix pieds de haut. — *Clôture* veut dire encore tout ce qui entoure ou enferme un objet, quelle que soit son étendue. Boileau a pu dire d'un pupitre :

Sur ce rang d'ais serrés qui forment sa *clôture*.

— En agriculture, on entend par *clôture* les haies qui divisent les héritages voisins ou qui servent à former des limitrophes de pièces dans l'intérieur d'une même propriété, ou à *enclore* des pièces éparses dans la campagne. On a mis en problème s'il convenait de *clorre* les champs ; les agronomes sont partagés sur ce point ; mais Rozier a établi que les clôtures avaient pour effet, 1° d'empêcher les animaux de pénétrer dans les possessions ; 2° de former des paravents aux arbres, aux moissons ; 3° d'accélérer la maturité des récoltes ; 4° de bonifier les champs. Il n'entre pas dans notre plan de discuter ces questions, qui trouveraient d'ailleurs mieux leur place au mot *haie* ; mais un agronome qui ne fait pas moins autorité, sir John Sinclair, partage entièrement l'opinion de Rozier. Les *clôtures* sont surtout d'une haute importance dans les pâturages.—Il y a différentes espèces de *clôtures* : 1° les murs en pierre garnis de ciment, ou même dits *à pierres sèches*, et qui enfin, quelle qu'en soit la construction, ont l'avantage d'*être dès la naissance une clôture majeure* et parfaite ; 2° les haies vives, avec ou sans fossés : les haies d'épines sont les plus communes; 3° les barrières en bois, très communes dans la Normandie : chacune d'elles est munie d'une ou plusieurs portes ; 4° les haies mortes : c'est la plus mauvaise des *clôtures* ; on ne les emploie généralement que pour garantir les jeunes haies que l'on vient de planter ; 5° les fossés avec ou sans eau : souvent une haie vive est accompagnée d'un fossé. — En architecture, on appelle *clôture de chœur* une fermeture à demeure qui sépare le chœur d'une église et la nef. Il y a des *clôtures de chœur* en menuiserie avec des sculptures et moulures ; il y en a en fer avec des ornements. — Dans le métier de vannier, on emploie le terme de *clôture* ou *closerie* pour exprimer seulement la fabrication des bottes à porter le raisin, et des *vans* à vanner le blé. On appelle *clôturier* un vannier qui ne fabrique que ces deux ustensiles.

Clôture au moral et dans le langage de la politique.

Clôture se dit figurément, au moral, pour exprimer, 1° la *clôture* d'un compte, c'est-à-dire son arrêté final; 2° la *clôture* d'un procès-verbal, c'est-à-dire la formule qui le termine : *en foi de quoi avons signé*; 3° la *clôture* d'un inventaire, par laquelle on déclare que tous les meubles et titres y sont compris; 4° la *clôture* d'un spectacle, c'est-à-dire la dernière représentation d'un théâtre qui va fermer ou prendre ses vacances, d'une pièce qu'on ne donnera plus; 5° la *clôture* ou dernière séance d'une assemblée, d'une session : ce ministre est venu porter à la chambre l'ordonnance de *clôture* pour la session de 1834. — Enfin, le mot *clôture* figure sous une autre acception dans notre langue parlementaire : *La clôture!* est le cri par lequel les majorités terminent à tort ou à raison les discussions; *la clôture!* ce mot, répété par deux cents voix, a, sans doute, quelquefois prévenu du scandale, mais plus souvent il a étouffé des discussions utiles et repoussé plus d'une proposition généreuse et salutaire. — On appelle *clôturiers* les députés ministériels les plus zélés pour la *clôture*. On donne le même titre dans les maisons de banque au commis chargé d'arrêter les comptes et de *clorre* les registres.

Clôture en matière de discipline ecclésiastique.

Clôture, dans l'acception générale, veut dire le circuit d'un couvent : Racine, dans son *Histoire de Port-Royal*, rapporte que l'abbesse Angélique Arnauld « fit fermer de bonnes murailles son abbaye, qui ne l'était auparavant que d'une méchante *clôture* de terre, et éboulée partout. » Outre cela, il y a dans les couvents de femmes la *clôture* proprement dite, c'est-à-dire l'enceinte où nul séculier ne peut pénétrer. Les parloirs sont hors la *clôture*. Dans l'acception purement religieuse, la *clôture* indique le vœu, l'obligation de ne point sortir du couvent; elle exprime la réclusion monastique. La *clôture* est pour les monastères de filles (*virginum sacra clausura*). Les religieuses gardent très sévèrement la *clôture*; elles faisaient autrefois vœu de *clôture* perpétuelle. L'autorité ecclésiastique visitait quelquefois les couvents pour inspecter les murs, les grilles, les parloirs, et s'assurer s'il ne manquait rien à la *clôture*. — Sous ce rapport, l'église s'est toujours montrée sévère. Les lois ecclésiastiques sur la *clôture* des religieuses remontent au quatrième siècle. Elles défendaient même aux évêques d'entrer dans les monastères de filles sans nécessité et sans être accompagnés d'ecclésiastiques vénérables par leur âge et par leurs mœurs. Cette sévérité était surtout nécessaire en Afrique et dans l'Orient, où l'influence du climat rend la garde des mœurs plus difficile. Dans nos contrées septentrionales, où les mœurs sont plus pures, avec une plus grande liberté, on a pu sans inconvénient se relâcher quelque peu de cette austérité. Il y avait avant 1789 et il y a encore aujourd'hui des maisons de filles non cloîtrées, où les mœurs ne sont pas moins irréprochables que dans celles qui sont assujetties à la *clôture*. Cependant, il y a eu malheureusement des exceptions, et, pour citer encore l'*Histoire de Port-Royal*, Racine nous apprend qu'à la fin du XVIe siècle « la *clôture* n'était plus même observée » dans ce couvent; et qu'en 1625 elle l'était si peu dans une autre abbaye de filles (celle de Maubuisson), que les gentilshommes des environs venaient y *passer le temps* et former une espèce de cour à l'abbesse, Mme d'Estrées, sœur de la fameuse Gabrielle. — Les canons de l'église défendaient, sous peine d'excommunication, aux personnes séculières d'entrer dans les maisons de religieuses sans nécessité et sans la permission des supérieurs ecclésiastiques. En France, le roi et la reine pouvaient seuls entrer dans les monastères *cloîtrés* sans cette permission. — Depuis le concordat, le maire de l'arrondissement a le droit de visiter en tout temps les couvents que la sage tolérance du gouvernement a laissés s'établir. Cet-

te visite a lieu à peu près tous les mois, et a pour but de s'assurer si par-delà la *clôture* il ne se passe rien de contraire aux lois qui garantissent la liberté individuelle, la liberté civile, aux religieuses cloîtrées comme à tous les autres régnicoles. Dans l'ancien régime, il n'était pas sans exemple de voir dans les couvents des descentes de justice : ce qui plus d'une fois éleva des conflits entre l'autorité publique et l'autorité épiscopale (*v.* Closan et Clos). Ch. Du Rozoir.

CLOUD (SAINT-), bourg très ancien du département de Seine-et-Oise, canton de Sèvres, arrondissement de Versailles, à 2 lieues est de cette ville et 2 lieues ouest de Paris, se dessine agréablement en amphithéâtre sur le penchant rapide d'une colline qui borde la rive gauche de la Seine. On y arrive par un beau pont de pierre jeté sur cette rivière; c'est à ce pont qu'on attachait autrefois ces fameux filets de Saint-Cloud qui arrêtaient les objets perdus et les cadavres que le courant apportait de Paris. Saint-Cloud renferme deux mille habitants; on y trouve plusieurs maisons de plaisance; mais ce qui, après son château royal, lui donne le plus de célébrité, c'est sa fête annuelle de septembre, rendez-vous brillant de la population parisienne. Pendant trois dimanches successifs, la route et le fleuve qui mènent à Saint-Cloud sont couverts de voitures et de bateaux, le parc orné de boutiques et de bateleurs, les bosquets animés par des groupes de promeneurs et de danseuses. Ce parc immense avait été laissé en jouissance au public par tous les princes de la maison d'Orléans depuis le régent; Marie-Antoinette, ayant fait l'acquisition de Saint-Cloud, n'osa pas déroger entièrement à cet usage; elle se réserva seulement la partie voisine du château, qu'elle entoura de palissades, et dont elle forma une espèce de jardin qu'on appelle le *petit parc*; c'est là que se trouvent les plus belles statues de cette demeure royale. Le petit parc s'étend depuis la base du château royal à gauche jusqu'au sommet de la colline; mais à droite il n'occupe au-dessous de l'édifice qu'une vallée ornée de parterres, de bosquets, de pelouses et de bassins. Le reste du parc, appelé le *grand parc*, renferme une magnifique cascade et des jets d'eau alimentés en grande partie par les étangs de la Marche; l'eau se rend dans le bassin de la *grande gerbe*, d'où elle se répand dans les autres bassins et réservoirs. La *haute cascade* est due à Lepautre; elle a 108 pieds de face et autant de pente. La *basse cascade* est l'œuvre de Mansard; plus vaste et plus variée que la première, elle a 270 pieds de long sur 96 de large. Il règne entre les deux cascades une esplanade, d'où l'on peut admirer le mouvement des eaux; leur masse est de 3,700 muids par heure; les réservoirs sont disposés de manière que les cascades peuvent jouer tous les quinze jours trois heures de suite, et quatre heures en laissant vider les bassins. Le grand jet d'eau, chanté par Delille, sort de son canal avec une force telle qu'il soulève un poids de 130 livres; il s'élance à 125 pieds au-dessus du niveau du bassin, et retombe au milieu d'arbres qui forment comme une cloison de verdure; il consomme 600 muids par heure. On distingue encore dans le parc un obélisque que couronne l'imitation d'un joli monument antique d'Athènes, connu sous le nom de *lanterne de Démosthène*. M. de Choiseul, l'ayant fait copier durant son séjour en Grèce, en avait apporté les plâtres à Paris; ils furent si bien imités en terre cuite par les frères Trabuchi qu'ils figurèrent à l'exposition de l'an XI, et que Napoléon fit bâtir exprès pour les recevoir l'obélisque de St.-Cloud. Le coup d'œil dont on jouit du sommet de cet édifice est admirable. Nous pourrions citer encore plusieurs sites de ce parc, le *jardin fleuriste*, auprès de Sèvres, et la grande terrasse à droite du château, mais hâtons-nous d'arriver au château lui-même. On y parvient par une avenue conduisant à une première cour qui semble en être le prolongement, et d'où l'on arrive à une seconde grille qui mène à la véritable cour; au fond est le palais, formé d'un corps de logis et de

deux ailes. La vue, bornée sur trois points, embrasse à l'est la belle plaine de Paris. L'ensemble de l'édifice a 950 toises de superficie. La façade principale est ornée de plusieurs morceaux de sculpture et de quatre colonnes corinthiennes qui supportent les statues de la Force, de la Prudence, de la Richesse et de la Guerre ; les ailes sont également ornées chacune de cinq statues, ouvrage de Denizot. Il ne faut pas oublier, parmi les dépendances du château, le pavillon d'Artois, dans la première cour ; l'orangerie, la salle de spectacle, les écuries, le manége et les nouvelles casernes. L'intérieur du palais est divisé en neuf appartements, dont sept d'honneur et deux petits appartements ; les premiers sont : la galerie et le salon de Diane, la galerie d'Apollon, les salons de Mars, de Louis XVI, des Princes, et le grand salon ; la tenture du salon de Diane est en tapisserie des Gobelins, le salon de Mars est orné de peintures de Mignard et les plafonds de la galerie d'Apollon sont regardés comme le chef-d'œuvre de ce grand maître ; on y trouve des tableaux de Lesueur, de Rubens et de Michel-Ange. Le plafond du salon de Louis XVI est de Prudhomme ; la pendule, vraiment curieuse, du salon des Princes est de Robin, elle a coûté 10,000 francs. Presque tous les autres appartements sont ornés de peintures des premiers artistes. — L'histoire de Saint-Cloud remonte à l'origine de la monarchie française : c'était alors un chétif village d'un abord difficile, appelé *Novigentum*, ou Nogent-sur-Seine. Clodomir, en mourant, avait laissé la tutèle de ses trois fils à leur grand'mère Clotilde. Childebert, leur oncle, auquel ils donnaient de l'ombrage, les fit demander, afin, disait-il, de les couronner ; mais à peine les a-t-il en son pouvoir qu'il les jette en prison. De concert avec Clotaire, il envoie un émissaire à Clotilde ; l'homme se présente, un poignard d'une main, une paire de ciseaux de l'autre. La reine lui répond : « Puisque leurs oncles n'en veulent point faire des rois, que ces enfants meurent plutôt que de vivre sans chevelure! » La chevelure, en effet, était en grand honneur chez les Francs. L'émissaire reporta cette réponse. A l'instant, Clotaire égorge l'aîné ; le second, tremblant pour sa vie, se jette aux pieds de ses oncles et attendrit un moment Childebert ; mais Clotaire, inaccessible à la pitié, finit par lui plonger un poignard dans le sein. Chlodovalde, le troisième enfant, fut sauvé du trépas par les seigneurs ou *leudes* ; il se coupa les cheveux et se fit moine. Il a été depuis canonisé. On en a fait un saint appelé saint Chlodovalde ou saint Cloud. Il fut inhumé dans le bourg de Nogent, qui prit son nom. Bientôt son tombeau devint fameux par ses miracles ; les pélerins y affluèrent, et la population du bourg augmenta. Cependant, à la suite de graves contestations entre les religieux chargés de la garde de cette relique et l'évêque de Paris, le corps du saint se trouva, on ne sait trop comment, transféré à Notre-Dame. Cet état de choses ne pouvait se prolonger sans scandale. En 890 ou 91, disent les chroniques de Paris, les moines vinrent processionnellement à la cathédrale reprendre la châsse de leur saint et la reporter dans son église, escortés des habitants du bourg chantant ses louanges et *exprimant leur joie de cent manières*. En 1428, le chapitre qui avait remplacé les moines fit faire à la relique une châsse de cuivre doré, enrichie de pierreries et de deux figures d'argent ; mais la même année, les chanoines, chassés par la guerre civile, s'enfuirent à Paris avec la relique, qu'ils mirent en dépôt dans l'église de Saint-Symphorien de la Cité, où elle demeura jusqu'en 1443, époque où fut faite une nouvelle procession pour sa translation à Saint-Cloud. Le trésor du chapitre de ce bourg contenait d'autres reliques : un doigt de saint Jean dans un vase de cristal, une dent du même apôtre et deux morceaux de la vraie croix. L'origine de cette dernière relique est curieuse. Anselme le Parisien, chantre du Saint-Sépulcre, ayant trouvé dans les archives d'icelui le bois sacré, se mit en route pour Paris,

chargé du précieux trésor; mais, étant mort en chemin, Foulques, son fils, eut la gloire d'arriver à Fontenai-sous-Louvre en Parisis, où il déposa la relique, et avertit l'évêque et le chapitre de Paris. Ceux-ci accourent, saisis d'une sainte joie, et transportent la croix à Saint-Cloud. Là, surviennent les évêques de Meaux et de Senlis, réunissant toutes leurs processions, chantant les louanges du Seigneur et pleurant de bonheur. Le bois sacré est placé à Paris dans l'église de Notre-Dame, et pour récompenser le chapitre de Saint-Cloud, on lui en laisse deux morceaux, enchâssés dans une croix de cuivre doré converte de pierreries.— En 1218, Saint-Cloud avait un pont sur la Seine. En 1358, le bourg fut réduit en cendres par les Anglais et Charles-le-Manvais, roi de Navarre, et plusieurs habitants furent passés au fil de l'épée. Cette position paraissant importante aux parties belligérantes, on construisit sur le pont une forteresse, qui fut souvent prise et reprise par les Armagnacs et les Bourguignons; elle était partie en bois, partie en pierre. Les Bourguignons y mirent le feu et noyèrent plus de 300 Armagnacs. Le pont fut rebâti en 1556, aux frais d'Henri II: le diable (dit-on) apparut à l'entrepreneur et se chargea de la besogne; il eut pour récompense un chat, premier animal qui passa sur le pont. Durant les guerres de religion, Saint-Cloud fut plusieurs fois pris et repris par les protestants et les catholiques, qui interceptaient de là les provisions de la capitale. Sous Charles IX, le pont fut garni d'un pont-levis. Sous Henri III, les habitants obtinrent la permission de clorre leur bourg de murs et de fossés; ce roi et Henri de Navarre, marchant ensemble contre Paris, se logèrent à Saint-Cloud. Ce fut là que le premier fut frappé d'un coup de couteau par Jacques Clément, jeune moine fanatique envoyé par les ligueurs de la capitale. Dès que Henri IV se fut éloigné avec son armée, un grand nombre de ligueurs de tout âge et de tout sexe s'y rendirent en procession pour visiter dévotement le lieu où le moine avait subi son supplice; les genoux en terre, ils baisèrent le sol teint de son sang; ils voulurent charger de cette terre sanglante le bateau qui les reportait à Paris, mais le bateau s'enfonça, et les ligueurs furent engloutis. Pendant la guerre de la fronde, Saint-Cloud fut encore le théâtre de plusieurs actions meurtrières. En 1655, les ursulines, expulsées de Montereau par les protestants, se réfugièrent à Paris et de là à Saint-Cloud, où elles vécurent avec la plus grande économie jusqu'à la révolution. Le duc d'Orléans, frère de Louis XIV, leur fit cadeau du corps de saint Eutiche, martyr. Depuis cette époque, l'histoire de Saint-Cloud devint celle de la maison royale, qui l'habita. Pour construire le château et dessiner le parc, on acheta quatre maisons de plaisance: celle de Gondi, où avait été tué Henri III, bel édifice, avec un jardin, des grottes, des fontaines et des statues; un ancien hôtel de la reine Catherine de Médicis, appartenant alors à un contrôleur des finances; une maison du surintendant Fouquet; enfin une autre maison appartenant à un nommé Monerot. Ces terrains furent acquis à bon marché par Mazarin, qui sut mettre tour à tour en jeu dans ces achats sa finesse et le nom de son maître. L'édifice fut construit par Lepautre, Girard et Hardouin-Mansard; le parc et les jardins furent dessinés par Le Nostre, qui transforma en un lieu de délices un côteau jusqu'alors sec et aride. Les ducs d'Orléans embellirent le château de Saint-Cloud, qui resta dans leur maison jusqu'en 1782, où Marie-Antoinette en fit l'acquisition. Cette reine se plaisait dans ce palais, qu'elle augmenta de plusieurs bâtiments; elle y fit un dernier séjour en 1790 En 1793, le château et le parc devinrent propriétés nationales. Ce lieu sera à jamais célèbre par la fameuse et trop fatale révolution du 18 brumaire, où Bonaparte, enivré de ses succès, osa renverser la liberté de sa patrie et élever un trône sur ses ruines. « Cette audacieuse violation de la représentation nationale réussit sans doute à étouffer quelques germes

d'anarchie, mais elle n'en sera pas moins aux yeux de tous les siècles l'époque d'où date en France l'anéantissement de la liberté. » (Dulaure.)— Parvenu au trône, Napoléon conserva une grande prédilection pour Saint-Cloud ; c'était son séjour le plus habituel. On a dit de son temps *le cabinet de Saint-Cloud*, comme on disait autrefois *le cabinet de Versailles*. Les arts furent appelés à l'embellissement du palais favori ; mais, en 1814, l'état-major de l'armée autrichienne vint occuper la demeure de Marie-Louise l'Autrichienne et de l'empereur des Français. Schwartzemberg y donna des fêtes à ces mêmes princes alliés qui, pendant vingt ans, y avaient rampé devant Napoléon. Toutefois, rien ne fut dégradé par le chef ennemi ; il en fut autrement à la seconde invasion : Blucher s'empara de l'appartement de l'empereur, foula aux pieds ses tapis, souilla ses meubles, déchira avec ses éperons les draperies de son lit ; ses chiens couchèrent dans le boudoir de Marie-Louise, sur son ottomane ; le château et le parc, occupés par les Prussiens, infanterie, artillerie, cavalerie, ressemblaient à un camp de Cosaques. Le pillage était général : Blucher donnait l'exemple ; on enlevait non seulement les objets d'art les plus précieux, mais même les tableaux qui étaient la propriété particulière de la famille de Napoléon. — La restauration hérita du Saint-Cloud embelli par l'empereur. Louis XVIII, Charles X, les princes et princesses de leur race, s'y assirent souvent sur des siéges foulés par le grand homme. On y construisit pour le duc de Bordeaux un jardin et un gymnase qu'on appela le *Trocadero*, en souvenir de la ridicule victoire de son oncle. — Pendant les journées de juillet, Charles X était à Saint-Clond avec sa famille ; le mardi, il jouait au whist et ordonnait une chasse pour le lendemain ; le mercredi, la duchesse de Berri disait avec légèreté en entendant le canon : « Ce sont de grands enfants qu'on fouette un peu fort. » Bientôt pourtant la peur la saisit, elle tremble pour la couronne : « Vous êtes une folle ! » lui crie le roi. Le jeudi, le ministère, en permanence aux Tuileries, est convoqué à Saint-Cloud pour 4 heures ; il y arrive, protégé par la garde royale. Charles ignorait tout ; il croyait régner encore, et donnait des ordres pour s'emparer des hauteurs de la capitale. Instruit enfin de la vérité, il propose un nouveau ministère et le rappel des fatales ordonnances : *il était trop tard*. M. de Mortemart est envoyé à Paris pour offrir l'abdication du roi et du dauphin en faveur du duc de Bordeaux ; on accepte l'abdication pure et simple. Le duc d'Orléans était déjà lieutenant-général du royaume, il allait devenir roi. Dans la nuit du 30 au 31 juillet, après une revue qui ne servit qu'à convaincre le duc d'Angoulême qu'il ne pouvait plus compter sur l'armée, la cour partit pour Trianon, et de là pour Rambouillet, laissant aux Suisses et à la garde royale le soin de défendre Saint-Cloud. Ce château fut bientôt attaqué par une cinquantaine de citoyens ayant à leur tête trois élèves de l'école polytechnique. Repoussés vigoureusement, ils revinrent en plus grand nombre, et, après deux heures de combat, ils en chassèrent les troupes royales, qui battirent en retraite, laissant les cours jonchées de morts. — La royauté du 9 août a pris possession du château de St-Cloud, fondé par les ducs d'Orléans, et successivement habité par Marie-Antoinette, Napoléon, Louis XVIII et Charles X. Par un retour bizarre des vicissitudes humaines, les fils jouissent du séjour qu'avaient vendu leurs pères. La garde nationale de Saint-Cloud, celle des communes rurales environnantes, se relèvent au château quand Louis-Philippe l'habite en été. Du reste, il n'en fait pas dans la belle saison sa résidence exclusive : ses goûts, ses penchants, ses souvenirs, le rappellent à son château de Neuilly, où, sous la restauration, il vivait en prince ami des artistes, et presque considéré comme chef de l'opposition. Ce calme philosophique n'existe plus pour lui à Saint-Cloud ; il est douteux qu'il le retrouve à Neuilly.

On a beau dire et beau faire, la royauté est un triste fardeau. Evo. de Monglave.

CLOUS et clouère ou clouïère (arts industr.), petites tiges métalliques dont ordinairement l'un des bouts porte une tête diversement façonnée, et dont l'autre extrémité est amincie en pointe plus ou moins aiguë. On sent que ces sortes de fiches, destinées à être enfoncées dans le bois, le cuir, le carton, etc., pour fixer les unes sur les autres les pièces qu'on veut joindre, sont susceptibles de dimensions très variables, et de toutes les formes particulières appropriées aux usages que l'on en veut faire. Les intervalles sont grands entre l'énorme clou dit à *cuyau*, et la plus petite des pointes dites *de Paris*. Nous ne nous arrêterons pas à la description de tant de formes diverses adoptées pour la tête, le fût et la pointe des clous. Nous ne parlerons que de la matière et du mode général de fabrication. Ceci s'applique à quatre systèmes principaux de travail. On connaît donc, en général, 1° les clous forgés; 2° les clous découpés et façonnés à froid; 3° les clous emportés au cylindre ou laminoir; et 4° enfin, les clous fondus et jetés en moule. Pour les clous de la première espèce, l'atelier offre une disposition toute particulière de petites forges. Les foyers sont établis sur la ligne centrale du bâtiment, et placés sous une hotte prolongée en forme d'abat-jour, afin que les nombreux forgeurs, qui, dans beaucoup de localités, sont des femmes ou de très jeunes ouvriers, puissent circuler à l'entour d'une multitude de petites enclumes fixées sur des chabottes, dont la partie inférieure est enfoncée dans le sol. Comme il ne faut que très peu de vent pour ces petites forges, les soufflets sont également petits et fort légers, en sorte que le service s'en fait avec facilité par un enfant. On y a même dressé des chiens, qui tournent en piétinant dans un tambour. Pour accélérer le travail du forgeage, on a imaginé la clouière, qui n'est autre chose qu'un calibre ou mandrin creusé dans une forme correspondante à celle des clous que l'on veut obtenir. — C'est avec du fer en verge ou *fenton* de bonne qualité qu'on forge les clous. Chaque ouvrier en a à la fois plusieurs baguettes en chauffage, de manière à changer continuellement et pouvoir travailler sans interruption de l'une à l'autre. Il laisse ramollir le fer à blanc : d'abord il forge et soude la pointe sur le *tas* carré, et puis il étire le corps ou tige sur le sens transversal, coupe au tranchet une longueur suffisante pour un clou, mais sans séparer entièrement cette partie de la baguette, dont la partie froide reste entre ses mains et lui permet de placer le clou, qui n'est encore qu'ébauché, dans la clouière. Aussitôt qu'il y a été introduit, en appuyant de droite et de gauche alternativement et vivement, il achève de séparer et frappe immédiatement après de son léger marteau pour former la tête du clou. Un ouvrier diligent a plutôt formé un clou que nous n'avons mis de temps à en décrire le forgeage. Il suffit, en général, d'une seule chaude pour chaque clou de moyenne grosseur, et souvent même il y a deux clous formés entre chaque réchauffage. En un mot, suivant le n°, un bon ouvrier peut faire de 12 à 20 clous par minute. — *Clous découpés dans la tôle de fer*, à l'aide de machines et d'emporte-pièces. Le premier essai en ce genre est dû à l'ingénieur français Brunel, qui ne s'occupa d'abord que des très petits clous employés pour la chaussure. Il réussit au-delà de ses espérances, et d'autres fabricants ne tardèrent pas à appliquer pour de plus grandes dimensions un procédé qui, au surplus, n'offre une grande économie que dans la fabrication des très petits clous. Dans cette fabrication, on emploie de la tôle très douce, d'une épaisseur correspondante au diamètre des clous qu'on veut faire : d'abord on la découpe à la *cisaille circulaire* (*voyez* ce mot) par bandes parallèles d'une largeur égale à la longueur qu'on veut ménager au clou. On a soin que ce découpage ait lieu dans une direction telle que la nervure du fer se trouve dans le sens transversal de ces

bandes. Cette précaution est essentielle pour la ténacité des clous. Ces bandes, étant découpées à leur tour en petites pièces cunéiformes, qui ont alternativement leur tête d'un côté et de l'autre, forment les éléments des clous. Ce second découpage s'exécute de plusieurs manières, soit par des emporte-pièces à balancier, soit par des machines à mouvement de rotation continu. Ce dernier système est en général préféré. Les têtes des clous découpés s'exécutent ensuite comme celles des clous dits d'épingle, en saisissant successivement chaque clou entre les mâchoires d'un étau, et laissant tomber dessus un marteau dont le poids est tel qu'il puisse former cette tête du premier coup. Le travail de ces clous étant terminé, on les met pendant quelques heures dans les tonneaux à polir, avec du gravier et du grès écrasé, et on soumet, par un moyen quelconque, ces tonneaux enfilés par un axe, à un mouvement rapide de rotation, afin d'émousser un peu les aspérités les plus saillantes qu'a occasionées le découpage, mais qu'on se garde bien cependant de faire disparaître entièrement ; car c'est en grande partie à ces aspérités qu'il faut attribuer le bon usage de ces clous, qui adhèrent fortement au bois dans lequel on les fiche. Comme ces clous, en sortant des tonneaux, sont très blancs et brillants, pour leur rendre l'aspect des clous forgés ordinaires, quelques fabricants, afin de satisfaire au goût ou au préjugé des consommateurs, les exposent pendant quelques minutes sur la sole d'un four de réverbère chauffé au rouge obscur : ils en sortent avec la teinte noire-brun désirée. — La *fabrication des clous au cylindre*, aujourd'hui presque généralement abandonnée, ne peut offrir d'avantage que dans les grandes dimensions ; et d'ailleurs l'appareil est coûteux et fort sujet à se détériorer. C'est un système de laminoir dans lequel chaque cylindre d'acier, fortement trempé, porte une gravure en creux correspondante à un creux semblable pratiqué sur le deuxième cylindre. Sous l'action d'une forte pression, lorsqu'on introduit entre les deux cylindres des plaques de fer préalablement ramollies par une chauffe à blanc, on sent que les creux se rempliront aux dépens des plaques, détacheront le morceau à la manière d'un emporte-pièce, et les cylindres, dans leur rotation, laisseront tomber les clous tout formés qui s'en détacheront. Indépendamment des inconvénients que nous avons signalés plus haut dans ce genre de fabrication, il s'en offrait un suffisant pour attacher une grande défaveur aux clous ainsi fabriqués, c'est l'espèce de bavure qui accompagne toujours le clou dans la partie correspondante à la commissure des deux gravures en creux des cylindres, et qu'il fallait faire disparaître par un limage subséquent. — En employant de la fonte douce de bonne qualité, on peut jeter en moule des clous d'un bon service pour quelques emplois spéciaux, et dont le travail est fort économique. Les Anglais en font un grand usage. — La fabrication de l'espèce de clous dits *clous d'épingle*, ou pointes de Paris, dont la forme est cylindrique, n'exige qu'un fil de fer. Le travail consiste en trois opérations distinctes : 1° le découpage par bouts égaux d'environ 2 pieds pour redresser le fil ; 2° l'*appointissage* et le coupage des pointes à longueur voulue ; 3° la formation de la tête. Les deux premières opérations sont tellement simples que nous éviterons de les décrire : quant à la formation des têtes, le procédé est le même que celui que nous venons de faire connaître en parlant des clous découpés dans la tôle. PELOUZE père.

CLOUS (pathologie). On donne vulgairement ce nom à des tumeurs arrondies et peu considérables qui se développent le plus communément dans l'épaisseur de la peau ainsi que dans le tissu cellulaire sous-jacent, et qui s'élèvent en pointe. C'est cette forme qui a motivé leur dénomination, si ce n'est la douleur vive qui les accompagne, et que des personnes qui l'endurent comparent à celles qui résulterait d'un clou fiché dans les chairs. Le nom technique de ces tumeurs est

FURONCLE; mais, dans un livre tel que celui-ci, il est préférable de conserver un nom populaire, et qui est déjà un signalement du sujet pour la pluralité des lecteurs. — Les clous varient beaucoup sous le rapport du volume. Quelquefois ils ne dépassent pas celui des boutons, et ils n'en diffèrent réellement que parce qu'ils ont une base plus profonde, comme aussi parce qu'ils se terminent par suppuration. D'autres fois, ils acquièrent jusqu'à la grosseur d'une noix; dans ces cas extrêmes on les nomme *phlegmons*, et ils sont le type de l'inflammation, dont ils présentent éminemment les caractères, la rougeur, la chaleur, la douleur et la tumeur. — Ils naissent sur presque toute la périphérie du corps, mais principalement sur les régions où le tissu cellulaire est le plus abondant. Tels sont les alentours du siége, les aisselles, les jarrets, les seins et le col. Leur développement s'annonce par une démangeaison qui bientôt se change en une chaleur cuisante; la peau devient d'un rouge vif, se tend et s'élève; une intumescence acuminée ne tarde pas à se dessiner, et une douleur lancinante accompagne ce travail : la suppuration s'établit lentement dans la tumeur, qui s'ouvre à son sommet et laisse fluer du pus mélangé de sang, ainsi qu'un corps grisâtre et fibreux, qu'on nomme bourbillon, portion de tissu cellulaire frappée de gangrène. Alors les accidents cessent et la cicatrice se forme promptement. Tant que le bourbillon n'est pas expulsé, l'inflammation peut se renouveler; quelquefois le travail inflammatoire n'est pas unanime dans toute l'étendue de la tumeur, et alors sa durée est plus longue. — Les clous sont quelquefois produits par des causes extérieures, telles que l'application de substances irritantes, des piqûres, des contusions, des compressions. Le plus communément elles naissent spontanément, et semblent être le reflet d'une affection interne. Dans ces cas, leur développement est souvent précédé de malaise et de frisson. Quand ils naissent, soit spontanément, soit par une cause extérieure, ils réagissent à leur tour sur le centre et allument une fièvre accompagnée d'insomnie et d'anxiété. Il en est ainsi dans toutes les inflammations de la peau, et on retrouve ici un indice de la sympathie qui unit étroitement cette surface avec les membranes muqueuses. Cette remarque, qu'on peut faire journellement, aurait sans doute révélé plutôt la nature de la fièvre si l'intelligence de nos devanciers n'avait pas été faussée par des théories erronées. Après la guérison d'un clou, il n'en survient quelquefois pas d'autres, mais au commencement on voit ces tumeurs naître au nombre de plusieurs, ou se succéder durant plus ou moins de temps, et alors ils semblent former une maladie critique. — On les observe dans toutes les périodes de la vie, mais principalement dans la jeunesse et les sujets chez lesquels le système sanguin et lymphatique est prédominant. Les furoncles étant ordinairement une maladie externe, et dont la terminaison est heureuse, ils n'inspirent point d'inquiétude et ne motivent point l'appel d'un médecin; leur traitement est une banalité qui se compose de l'application d'un emplâtre d'onguent de la mère et de cataplasmes pour favoriser le travail de la suppuration, jusqu'à ce que la tumeur s'ouvre spontanément ou qu'on l'opère. — Quoique ce traitement vulgaire n'ait pas des inconvénients très redoutables, il est cependant utile d'en faire ici l'objet de quelques remarques. C'est à tort qu'on s'efforce constamment de les amener à suppuration, dans l'opinion erronée que cette terminaison est chose inévitable : il est possible d'en obtenir la résolution comme de toutes autres affections inflammatoires en les attaquant à leur début; on épargne ainsi des douleurs vives et cruelles chez des sujets irritables. Pour procurer cet effet, il suffit de faire attacher trois ou quatre sangsues sur le point où le furoncle se manifeste par la rougeur et la chaleur; de faire fluer le sang autant que possible, et de faire fondre successivement quelques morceaux de glace sur cette partie ou de la recouvrir avec des cataplasmes froids,

qu'on change aussitôt qu'ils s'échauffent. Quand ces tumeurs se succèdent, il convient plutôt de s'abstenir de bains que d'en faire un usage fréquent, selon la routine, parce qu'ils déterminent un afflux vers le tissu cellulaire sous-cutané, qui produit un effet contraire à celui qu'on se propose. Lorsqu'une affection des organes digestifs est le foyer d'où les furoncles proviennent, il est plus rationnel de chercher à l'éteindre par un régime doux, par des boissons rafraîchissantes, quelquefois par des saignées, que d'employer des substances purgatives qui irritent, et qu'on prescrivait d'après des théories humorales dont Molière et la raison ont fait justice. Les *jus d'herbes* n'ont aucune propriété salutaire qui puisse compenser leur mauvais goût. Le vin, le sirop, la tisane, qu'on appelle *anti-scorbutiques*, sont des boissons irritantes, et leur usage est fondé sur un préjugé vraiment funeste. Ces tumeurs inflammatoires peuvent naître dans la cavité abdominale, surtout dans les lieux où le tissu cellulaire abonde; alors ils déterminent les accidents les plus redoutables, dont la mort est souvent le terme, ou qui guérissent par d'heureux hasards qui font admirer les ressources de la nature. Les médecins peuvent seuls distinguer la maladie et diriger le traitement. — La forme des clous métalliques, ou leur implantation dans différents corps, ont induit à donner encore ce nom à d'autres affections pathologiques. Ainsi, on appelle vulgairement *clou de l'œil* une tumeur qu'on nomme *staphylôme* dans le langage médical. Des tumeurs cornées qui naissent sur les orteils ou sur d'autres parties du pied sont comparées à ces clous, parce qu'elles semblent avoir une racine acérée enfoncée dans les chairs. On appelle *clou hystérique* une douleur aiguë et constante sur un point très circonscrit de la tête, et qu'on observe dans d'autres maladies que dans l'hystérie.

Aux temps où la magie était en crédit, les CLOUS, d'un usage si commun dans divers métiers, étaient recommandés pour guérir des maladies causées par *des sorts*. A cet effet, on devait enfoncer des *clous* dans un cœur de bœuf ou de cheval, qu'on faisait cuire dans un pot neuf. Vanhelmont n'a pas dédaigné de nous transmettre cette recette. La crédulité et le fanatisme ont encore assez de puissance aujourd'hui dans quelques provinces pour qu'on trouve des experts qui conseillent, comme moyen de guérir les maux de dents, *d'enfoncer un clou dans un chêne tandis qu'on récite des prières, en nombre impair* (bien entendu)! — Pour se débarrasser aussi de la poursuite des vampires, l'usage voulait, aux temps de cette superstition, qu'on déterrât le corps de celui qui était suspecté, et qu'on lui enfonçât un *clou* dans le cœur, après quoi *le mort était bien mort*, et ne pouvait plus nuire à personne. CHARBONNIER.

CLOVIS ou CHLODEWIG, de la famille des *merewingen* (mérovingiens), fils de Chilpéric et de Bazine, né vers l'an 466, proclamé *koning* ou roi des Francs-Saliens en 481, mort le 27 novembre de l'an 511. — Vers le milieu du ve siècle, le vaste champ de la Gaule romaine, déjà sillonné de tous côtés par les invasions des peuples septentrionaux, était dominé, comme par une colline menaçante, par la Germanie, où se formaient d'incessantes avalanches de Barbares. Les Burgunds ou Bourguignons, reconnaissant pour chefs Gundebald et Godeghesil, étaient maîtres des régions comprises entre la Haute-Loire, l'Helvétie occidentale et les cantons provençaux au nord de la Durance. Allerik II, avec ses Wisigoths, occupait presque toute l'Aquitaine et les contrées adjacentes jusques au-delà des Pyrénées. La vieille race kimrique, demeurée libre et reine en Bretagne, défendait vaillamment sa frontière; enfin les Ripe-Wares ou Arborikes du nord, jouissaient en paix de quelques campagnes à l'ouest de Soissons, sous l'autorité apparente du patrice de cette cité, Syagrius. Au milieu de ces divers conquérants, s'étendait, comme une vallée, le reste des provinces gauloises, affaissées sous les derniers débris de la domination romaine. — C'est dans cet espace encore vide de

Barbares que le Dieu des nations précipita Chlodewig, koning de 15 ans, nouvellement élevé sur le pavois par la tribu des Francs-Saliens. Le jeune chef s'élança sur cette pente avec la rapidité d'un torrent, remplit le lit creusé devant lui, et bientôt, minant les trônes mal établis qui lui faisaient obstacle, il alla chercher jusqu'au pied des Alpes et des Pyrénées les vraies limites de la France. — Pour entrer en Gaule cependant, Chlodewig avait une première barrière à franchir, celle des diverses tribus de Francs échelonnés depuis près d'un demi-siècle sur l'une et l'autre rive du Rhin. Chlodewig n'usa pas ses forces à les vaincre; il aima mieux grossir son armée de leurs levées, et il entraîna dans sa course Reghencher (Regnacaire), Hereric (Cararic), et Sighebert, koning de Cologne, où, grâce à cette alliance, l'armée française passa le Rhin librement. De là elle s'enfonça dans les Ardennes, puis s'abattit comme un oiseau de proie sur les provinces romaines. Soissons, résidence de Syagrius, devint la première conquête et la première station de Chlodewig. Mais nous ne suivrons pas le chef franc dans le détail de son invasion; ce serait l'ouvrage de l'histoire, et le nôtre doit se borner à envisager rapidement les actes et les circonstances qui firent de Chlodewig le fondateur du royaume de France. Or, l'événement dominant de sa carrière politique, c'est son baptême, préparé par son mariage avec une princesse catholique, et décidé dans les champs de Tolbiac. On sait comment Aurélian, noble gallo-romain, devenu leude du koning des Francs, fut député vers Gundebald pour lui demander sa nièce Clothilde; comment le roi bourguignon, effrayé de voir s'allier à ce hardi guerrier une jeune fille dont il avait assassiné le père, consentit à la laisser partir, pour se rétracter bientôt après; et comment Clothilde, prévoyant son irrésolution, échappa aux gardes envoyés à sa poursuite presqu'aussitôt après son départ. Devenue reine des Francs, la noble Burgunde n'oublia rien sans doute pour convertir l'esprit du roi barbare à la religion catholique; elle lui montra le Dieu des chrétiens se servant de lui comme d'un instrument pour châtier les nations ariennes; elle lui fit sentir les avantages qu'il y aurait à s'allier au clergé catholique pour former dans les Gaules une domination stable; elle lui fit comprendre que Chlodewig idolâtre ne serait jamais qu'un ennemi barbare aux yeux des populations romaines, tandis que Chlodewig catholique deviendrait le sauveur de ces peuples opprimés sous des étrangers hérétiques. Ces insinuations, déposées dans le cœur de Chlodewig, ne tardèrent pas à porter leur fruit; personne n'ignore à quelle occasion. — La route tracée par les Francs au sein de la Gaule était restée ouverte aux Barbares du nord; une puissante troupe d'Allemands, grossie d'un grand nombre de Suèves, s'y élança vers 495; cette masse redoutable vint, comme les Francs, passer le Rhin à Cologne et disputer à Chlodewig le prix de ses rapides exploits. — Les deux armées se rencontrèrent à Tolbiac ou Tulpick, ou Zulpick, dans le duché de Juliers. Barbares contre Barbares, avec même amour de rapine, mêmes habitudes guerrières, même valeur, la bataille dura long-temps, et long-temps le sang versé de part et d'autre parut d'un poids égal au dieu qui décide les victoires. — Enfin, une blessure qui arracha Sighebert au fort de l'action donna de l'avantage aux Allemands. Chlodewig vit chanceler ses soldats et sa fortune, et soudain, abandonnant ses dieux, qui paraissaient l'abandonner : « Christ, s'écria-t-il en se jetant à genoux, Dieu de Clothilde, j'invoque avec foi ton secours, fais-moi triompher de ces ennemis, et je croirai en toi; je me ferai baptiser en ton nom. » Les Austrasiens répètent le serment de leur chef, et voici qu'aussitôt les Francs retournent au combat. Le nom du Christ défend ses nouveaux défenseurs, et les Allemands vaincus courent chercher au-delà du Rhin le siége d'un autre empire : celui de la Gaule appartient désormais aux Francs. — Chlodewig traversa le Rhin et le Mein à la suite de l'armée vaincue, et

il en poursuivit les débris jusques au pied des Alpes Rhétiennes ; tout le pays compris entre le Mein, le Danube, les montagnes de Bohême et le Tyrol, devint le fruit d'une bataille, d'une victoire solde d'une prière. Au retour, Clothilde et le saint évêque Remi attendaient Chlodewig à Reims pour lui demander l'accomplissement de son vœu solennel. Chlodewig convoqua ses Francs, leur expliqua le dessein qu'il avait de recevoir le baptême et leur demanda s'ils voulaient aussi échanger leurs idoles sauvages contre le Dieu des temples romains. « Oui, s'écria-t-on de toutes parts, nous rejetons les dieux mortels, nous reconnaissons le Dieu de Remi. » Et de ce jour la race franque devint le plus ferme soutien de l'Église. — Pour concevoir l'importance de cet événement, il faut essayer de se représenter quel était, au moment où il s'accomplit, l'état moral des Gaules. L'empire romain avait fui dans l'Orient ; la Gaule, ainsi que l'Espagne et les autres provinces de l'ouest, dénuée désormais de l'appui de Rome, et privée, par suite du système proconsulaire des Romains, de forces militaires qui lui fussent propres, se trouvait, depuis la chute de la métropole, à la merci du premier envahisseur ; mais une société civilisée (et l'on sait de quel éclat brilla celle du IVe siècle), ne s'éteint pas subitement au souffle de la conquête. Aussi, devant la force brutale et toute guerrière des Barbares, la société romaine, lettrée, éloquente, souple et religieuse, se maintint vivante, debout, luttant de force morale et de pensée contre les hordes armées du Nord. Il importait peu sans doute à cette société défaite que ce fût telle ou telle de ces races étrangères qui pesât sur elle, pourvu que cette race, satisfaite de ravir aux vaincus la terre et le pouvoir matériel, leur laissât du moins la liberté de culte et de pensée. Mais, en Gaule, les Wisigoths et les Burgunds n'eurent pas ce ménagement : à peine assis sur leurs conquêtes, ils se mêlèrent de querelles philosophiques, embrassèrent l'hérésie d'Arius et persécutèrent le reste de cette société religieuse, où le catholicisme dominait. De là leur chute. A peine les évêques catholiques de l'est et du midi des Gaules virent-ils le chef des Francs converti à la foi de leur église qu'ils usèrent de leur influence pour faciliter l'extension de ses conquêtes ; et Chlodewig, au sortir de Reims, trouva toutes les voies aplanies. Les Armorikes vaincus et réduits, Gundebald détrôné, restitué, soulevé de nouveau, de nouveau resserré dans ses limites; l'Aquitaine conquise et conservée, malgré la défaite de Carcassonne, prouvent assez que les Francs n'éprouvèrent pas d'obstacles sérieux de la part des Gallo-Romains, et que leurs plus redoutables ennemis furent les tribus de la Germanie. Aussi, après la défaite d'Allerik, Chlodewig abandonna-t-il Soissons, trop rapproché de la frontière-nord, et vint-il établir sa principale force à Paris, c'est-à-dire au centre de provinces toutes romaines. — Lorsque Chlodewig marchait contre Allerik, il reçut d'Anastase-Dicore, empereur des Grecs, une couronne et les titres d'Auguste, de consul, de patrice. Il en revêtit solennellement les insignes dans l'église de Saint-Martin à Tours, et cette cérémonie, sans importance apparente, contribua puissamment à lui rendre plus amie la masse de la population. Les Gallo-Romains, le voyant combattre les Barbares, décoré du costume d'un patrice romain, crurent presque recouvrer leur splendeur, et lui décernèrent volontiers le titre de *libérateur des Gaules*. — A dater de ce jour commencèrent réellement la nation et le royaume des Francs, et parmi eux, les fils de Chlodewig jouirent du premier rang, jusqu'à ce qu'une nouvelle recrue de Francs-Austrasiens vint redresser sous les pieds de Charlemagne le trône où les princes saliens s'étaient lâchement endormis. — Maintenant, à qui doit-on faire honneur de cette grande fondation? Selon-nous, entièrement aux circonstances providentielles ; Chlodewig en fut le docile instrument, mais rien de plus, et les historiens qui veulent découvrir en lui l'esprit d'un profond politique nous semblent tomber dans

l'erreur. Sans doute ce koniug fut homme de tête, mais tout dans sa conduite décèle plutôt le bon sens prompt à profiter des occasions que le génie habile à les créer. De quoi le lone-t-on en effet? On admire sa diplomatie, parce qu'après avoir vaincu deux fois Gundebald, reconnaissant que la race burgunde se trouvait sans force et sans appui, tandis que la race wisigothe aidée de Théoderik, offrait une rivale redoutable, il tourna ses armes contre celle-ci pour lui faire vider le sol français : certes, le moindre de ses conseillers pouvait lui indiquer la nécessité d'une telle conduite. Cette nécessité était même si bien comprise par l'ensemble de la nation que la guerre contre les Wisigoths fut le premier acte politique entrepris en commun par les populations gauloise et franque. Les Romains même y prirent une part active. Mais quelle en fut la raison véritable? c'est que les évêques se firent les instigateurs de cette guerre, j'ai presque dit de cette *croisade*, contre une race tout arienne. Quant à Chlodewig, il se contenta d'assembler ses tribus au champ de mars et de leur dire : « Il me déplait que ces Wisigoths ariens possèdent une partie des Gaules : marchons avec l'aide de Dieu, et, après les avoir vaincus, emparons-nous de leur pays. » Il s'agissait de pillage; les Francs n'eurent qu'une voix pour la guerre, mais Chlodewig sut bien d'où venait la véritable force de son expédition, et, pour récompenser l'église de l'appui qu'elle lui prêta et de la levée faite sous son influence, il commença sur le mont Lucotius, aujourd'hui montagne Sainte-Geneviève, une basilique dédiée à St.-Pierre et St.-Paul. — Lorsque la bataille de Vouillé eut décidé de son triomphe et proclamé la suprématie des Francs, Chlodewig, au lieu d'abattre les plus dominants d'entre les vaincus, prit le soin cruel de se défaire par le meurtre des principaux de la race victorieuse. Sigebert, koning de Cologne, et Chloderic son fils, Héréric, chef aussi d'une tribu de Francs, Regheneher, établi à Cambrai, Richer, son frère, Reghener, koning du Mans, furent successivement égorgés; tandis que Syagrius, commandant de Soissons, est presque le seul exemple d'un Gallo-Romain considérable mis à mort par Chlodewig. On a présenté cette politique comme la marque d'une haute habileté; on oublie qu'encore en cela la marche de Chlodewig était forcée. La bataille de Tolbiac, et précédemment l'invasion de Bazin, roi de Thuringe (491), ne lui avaient que trop appris d'où venaient ses véritables ennemis. En outre, les Gallo-Romains vaincus, soumis, résignés, ne devaient plus lui porter ombrage; les principaux chefs de sa propre race, au contraire, pouvaient lui disputer le domaine; enfin, ne tirant sa puissance que du commandement de ses Francs, il devait chercher à réunir sous sa main toutes les tribus éparses sous différents konings. La difficulté n'était donc pas, je le répète, dans la conception de cette politique, que la haine seule des vaincus, déjà glissés autour de son trône, pouvait lui souffler perfidement, elle eût été dans une exécution tout à la fois courageuse et juste. Celle-là, Chlodewig ne l'essaya même pas, il préféra la hache et le poignard, faciles à manier contre des parents sans défiance. — Enfin, la rédaction de la *loi Salique* ressortait également du mouvement général de l'époque. Lorsque le code Théodosien commençait d'être en vigueur; que l'empire recueillait de tous côtés les lois romaines et barbares; que les Francs Ripe-Wares jouissaient d'un droit constant, sinon encore promulgué; que Gundebald venait de faire écrire le code de sa loi burgunde: Chlodewig, conquérant paisible de vastes et riches provinces, pouvait-il refuser à ses compagnons d'armes l'honneur de rédiger leur loi nationale? — Chlodewig eut deux mérites incontestables, d'où découla toute sa fortune : d'abord, il fut brave, actif et volontaire comme un digne chef de Francs, et ces vertus guerrières lui concilièrent l'attachement de ses leudes. Ensuite, après Tolbiac, il fut le seul roi catholique d'Orient et d'Occident, et cet avantage tout providentiel lui valut l'ap-

pui de la société religieuse gallo-romaine, le titre de libérateur, et par suite la stabilité de son règne. — Rien ne complète mieux la vie de Chlodewig que le concile d'Orléans, tenu en 511, car ce concile fut une sorte de réalisation des conventions tacites passées depuis Tolbiac entre le koning franc et le clergé. Déjà Chlodewig, bien convaincu de ce qu'il devait au pouvoir ecclésiastique, avait fait bâtir plusieurs églises et les avait dotées richement. Hincmar nous apprend « qu'il avait fait don à l'église de Reims d'autant de terre que saint Remi pourrait en parcourir à cheval pendant qu'il prendrait son sommeil du midi. » Selon la charte de fondation de Réomans, « il avait aussi donné à ce monastère toutes les terres dont saint Jean, son fondateur, pourrait faire le tour en une journée, monté sur son âne. » Dans le concile d'Orléans, il fit au clergé plus que de grandes libéralités, il lui concéda des droits parmi lesquels le principal fut le droit d'asile accordé aux églises; en échange, les évêques lui assurèrent les droits de régale, et pour obtenir l'agrément du saint-siége, Chlodewig fit don au pape Symmaque de la couronne à lui envoyée par Anastase-Dicore, couronne qui forma depuis la première de la tiare. — Après ce concile, la mission de Chlodewig se trouva remplie; il n'avait plus de parents à détruire, plus d'ennemi puissant à vaincre; il avait cessé d'être koning franc pour commencer d'être roi de France; enfin il venait de jeter les bases d'un contrat politique entre sa tribu toute guerrière et la société gallo-romaine, représentée par le clergé : c'en était assez d'un tel œuvre pour un chef barbare, si nouvellement sorti de ses forêts. Il expira le 27 novembre 511, à l'âge de 45 ans, et après 30 années de règne. — L'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, qu'il avait fait bâtir, lui servit de sépulture, ainsi qu'à Clothilde, la pieuse reine. Depuis, ces tombes royales ont disparu, et dans le temple qu'elles occupaient une seule tombe est restée, celle d'une simple jeune fille, sainte Geneviève patronne de Paris. G. Olivier.

CLUB, mot anglais qui signifie au positif *massue*, au figuré *force*. *Club-company* (*coterie*, *association*). Dans la langue usuelle, le premier membre de ce second terme anglais composé est seul employé pour exprimer toute association ou réunion politique, et c'est avec cette acception qu'il a passé dans la nôtre depuis plus d'un demi-siècle—Il n'avait pas été adopté avant cette époque pour signaler les réunions politiques qui existaient alors, même celles qui avaient pour objet la politique. Elles étaient désignées par le lieu même où elles se réunissaient ou par le nom de l'un de ses principaux membres. Ainsi, la réunion présidée par l'abbé Allary et celle du dr Quesnay, chef et fondateur de la secte des ÉCONOMISTES, s'appelaient, la première, *Société de l'entre-sol*; la seconde, *Société de Quesnay*. Les plus graves questions d'économie politique et de haute philosophie étaient discutées dans d'autres réunions devenues fameuses sous le nom de *Dîners du baron d'Holbach* et de *Soupers du comte de Boulainvilliers*. — Les encyclopédistes se réunissaient aussi chez madame Necker, et cette société de graves philosophes, dont quelques-uns, Diderot et Freret, ont été à tort ou à raison accusés d'athéisme, s'appelait, par esprit d'opposition, la *petite église*. Ce fut là que fut proposée et remplie la première souscription pour la statue de Voltaire, qu'on voit encore sous le péristile du *Théâtre français*. La première société politique qui prit le nom de CLUB fut celle établie par le feu duc d'Orléans, dans son Palais-Royal, peu de temps après la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique. — Le nom de CLUB a été adopté par toutes les sociétés politiques qui se sont formées depuis. Le Dauphiné, la Bretagne, d'autres provinces, avaient leurs clubs avant la révolution de 1789.

Principaux clubs établis à Paris avant 1789.

CLUB DES AMÉRICAINS. — Fondé en 1785, présumé le même que celui de Boston, établi au Palais-Royal, à l'extrémité de la galerie de Valois, près le pé-

ristile du Péron. — Club des Arcades, aussi au Palais-Royal. — Club des étrangers, au Panthéon, rue de Chartres, dans l'emplacement qu'occupe maintenant le Théâtre du Vaudeville, transféré, en 1791, rue du Mail, n.° 19. C'était un véritable athénée, ouvert à des cours de géographie politique, de langues étrangères, etc. — Club de la Société olympique, réunion maçonique. Ce dernier ne fut pas d'abord compris dans la suppression des clubs, et fut spécialement autorisé à continuer ses assemblées. — Leur supression totale fut ordonnée en 1787.

Clubs depuis 1789.

Le club breton, établi d'abord à Versailles par les députés de la Bretagne aux états-généraux, a été le berceau de celui des Amis de la Constitution, qui, après les événements de 1792, substitua à ce titre celui des *amis de la liberté et de l'égalité*, et est plus connu sous celui des *jacobins*, parce que ses fondateurs, après la translation de l'assemblée nationale de Versailles à Paris, tinrent leurs séances dans le réfectoire des Jacobins de la rue Saint-Honoré.—Ce club et celui des cordeliers seront l'objet d'articles spéciaux.— D'autres clubs moins influents, et qui occupent dans l'histoire révolutionnaire de la fin du XVIIIe siècle une place moins importante, se formèrent à Paris, dans les provinces et à l'étranger. — A Londres, le club des amis de la révolution, fondé en 1789. — Le club des amis du peuple, établi dans la même ville en 1792, par lord Grey, naguère 1er ministre. — Des membres distingués de la chambre haute et trente autres grands seigneurs étaient membres de ce club, qui avait adopté et publié une déclaration des droits de l'homme, rédigée par son secrétaire Mackintosh. Cette déclaration était simple et claire comme cette belle pensée de Fox : « L'homme a du moins le droit d'être bien gouverné. » La modération de cette déclaration des droits parut hostile à l'*attorney* général, sir John Scott, depuis lord Eldon, qui en 1795 proposa au parlement la suspension de l'*Habeas corpus*, et dénonça la société des *droits de l'homme*, son secrétaire et la déclaration. — Le premier club établi à Paris avant 1789 n'avait nullement alarmé le ministère ; loin de là, un des ministres ne voyait dans cette innovation qu'un événement sans conséquence, qu'une fantaisie anglomane, qu'un moyen de distraire l'attention publique. — C'est demain, disait ce ministre, que s'ouvre le premier club à Paris ; et son excellence annonçait cette nouvelle comme s'il s'agissait d'une mode frivole et passagère. Quelqu'un de mieux avisé, et qui en prévoyait toutes les conséquences, lui répondit : « C'est une plante nouvelle, et qui nous donnera du fruit nouveau, mais ce n'est pas une plante monarchique. » Le ministre, étonné que l'on pût parler aussi sérieusement d'une chose d'aussi peu d'importance selon lui, répliqua en souriant de pitié : « Qu'est-ce que cela veut dire ? » — Et l'autre de répéter : « Un club n'est pas une plante monarchique. » Et bientôt le ministre perdit son portefeuille, la monarchie fut ébranlée, une grande révolution éclata, et ce gouvernement fut renversé lorsqu'il ne croyait pas même à la possibilité d'une attaque sérieuse! Qui aurait pu prévoir que dans le sein d'une assemblée composée en grande partie d'avocats, de jurisconsultes, de magistrats dont les études n'avaient eu pour objet que la connaissance plus ou moins approfondie des ordonnances judiciaires, des coutumes locales et de la jurisprudence des arrêts, on discuterait avec autant d'habileté que d'éloquence les plus graves questions du droit public et de la science gouvernementale ? — Le club breton, d'abord composé exclusivement de députés, s'adjoignit de savants publicistes, des orateurs distingués. Le côté gauche avait dans ce club la majorité du nombre et du talent, des hommes forts de l'opinion publique, et que les longs débats des parlements et du gouvernement royal avaient depuis plus de trente ans initiés à l'étude des principes de l'ancienne constitution de la France. Toutes les questions étaient discutées dans ce club

avant d'être débattues à la tribune nationale. — Mais, plus indépendants par leur position, les membres d'un autre club, appelé le CERCLE SOCIAL ou la BOUCHE DE FER, n'étaient pas obligés de se renfermer dans le cercle étroit des spécialités, et professaient hautement les doctrines de la pure démocratie. Ce club, formé, en 1789, par N. Bonneville, auteur de l'*Esprit des Religions*, prit l'initiative de la propagande des doctrines républicaines. C'était la chose, moins le mot.— Un journal rédigé avec talent et avec une entière indépendance d'opinion était publié par ces premiers tribuns de la révolution. — Mais il n'était donné qu'aux hommes instruits de comprendre et d'apprécier ces théories nouvelles. L'attention générale était absorbée par l'importance et la variété des événements de chaque jour. — Les membres du Cercle social de la *bouche de fer* tinrent leurs premières séances au cirque du Palais-Royal (*v.* ce mot); cette galerie souterraine traversant le centre du jardin dans toute sa longueur, était éclairée par une autre galerie supérieure et fort élégante. Ce cirque fut détruit par un incendie le 15 novembre 1780.—Ce club avait adopté quelques formules maçoniques; les membres s'appelaient *francs frères*, et l'objet de leurs travaux était la *recherche de la vérité*. Son origine date de 1789.—Les principaux clubs de Paris existaient depuis plus de deux années, lorsque l'assemblée nationale régularisa cette institution par son décret du 19 juillet 1791. L'article 14 dispose : « Ceux qui voudront former des sociétés ou clubs seront tenus, à peine de 200 livres d'amende, contre les présidents secrétaires, ou commissaires de ces clubs, de faire préalablement, au greffe de la municipalité, la déclaration des lieux et jours de leur réunion, et en cas de récidive, à peine de 500 livres d'amende. » Une autre loi du 29 septembre suivant leur interdit toute forme d'existence politique, et toute action sur les pouvoirs légalement constitués. — Les clubs sont restés dans les limites qui leur étaient prescrites, et ils n'ont pris une part active à l'action gouvernementale que par des lois ultérieures rendues en 1793.—CLUB MONARCHIQUE, ou *sociétés des amis de la constitution monarchique*, fondé par les députés du côté gauche et les principaux partisans du régime déchu, et par opposition au club breton, qui venait de substituer à son premier titre celui de *société des amis de la constitution*. — L'addition du mot *monarchique* indiquait clairement le point de dissidence de ces deux clubs. — Les monarchiens, pour se concilier l'opinion populaire, parurent d'abord s'occuper des besoins des indigents, et firent distribuer à domicile et dans des dépôts indiqués, du pain, d'autres aliments et même de l'argent. Ils s'étaient d'abord établis rue de Chartres, dans les salles du Wauxhall, ou Panthéon ; expulsés brutalement de ce local par une émeute, ils transférèrent leurs séances dans l'ancienne église de la maison professe des jésuites, rue Saint-Antoine (maintenant paroisse Saint-Louis et Saint-Paul). Une nouvelle émeute, non moins violente que la première, les chassa de ce nouveau local. Ce club fut bientôt après irrévocablement dissous. — D'autres clubs de diverses opinions, dans le sens monarchique et dans le sens révolutionnaire ou constitutionnel, s'élevèrent sous le nom de CLUB RICHELIEU, CLUB DE LA BIBLIOTHÈQUE, CLUB DES MATHURINS, CLUB de 1789, CLUB DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE. Ce dernier était le plus nombreux, et comptait huit cents membres. — CLUB DE LA SOCIÉTÉ FRATERNELLE, au Palais-Cardinal (hôtel Soubise), vieille rue du Temple, occupé depuis par les bureaux et les ateliers de l'imprimerie du gouvernement. On attribue la fondation de ce club, ouvert au commencement de 1791, à Tallien. Il est du moins certain qu'il en était le principal orateur : ce n'étaient dans l'origine que des conférences. On y professait la morale la plus pure ; on y présentait le patriotisme comme l'heureuse réunion des vertus publiques et privées; la tolérance de toutes les opinions politiques et religieuses, entendue dans sa

plus large acception. — Il paraît, par un discours prononcé par Tallien, le 20 février 1791, qu'on avait tenté de substituer à ces paisibles conférences d'orageuses discussions politiques. Tallien s'opposait à cette *dangereuse* innovation : « Je persiste donc, mes chers frères et sœurs, dit-il, à croire que notre société doit rester comme elle est ; et pourrait-elle faire mieux ? Quoi ! lorsque nous sommes si bien organisés tout naturellement, nous irions appeler au milieu de nous l'erreur, les passions, les querelles de parti et gâter l'ouvrage de la raison ! Rappelez-vous ces mots énergiques d'un de nos frères dans la dernière séance : « Qu'insensiblement la *société fraternelle des jacobins* avait *vu s'éloigner d'elle les citoyens en veste et en sabots.* » D'autres avant moi avaient donc exprimé les mêmes craintes. » Il s'agissait, non de la fameuse société des *jacobins*, mais d'une autre *société fraternelle*, semblable à celle de l'hôtel Soubise, et qui se rassemblait dans un autre couvent de religieux jacobins à Paris. — Mais bientôt Tallien lui-même oublia de joindre l'exemple au précepte, et sa défection fut contagieuse pour ses frères et sœurs de la vieille rue du Temple, qui eurent bientôt leur tribune politique et leurs orateurs comme la société fraternelle des *Cordeliers* et des *Mathurins*. — Clus des Feuillants, ainsi appelé du lieu où il fut établi par Lafayette en 1791. L'événement de Varennes avait paru aux partisans du régime républicain une occasion favorable pour réaliser leur projet, qui jusqu'alors n'avait été qu'une espérance d'avenir. Il était hors de doute que Louis XVI ne devait point s'arrêter à Montmédi, puisque tout avait été disposé pour le recevoir au-delà des frontières. Une pétition à l'assemblée nationale avait été déposée sur l'*autel de la patrie* au Champ-de-Mars. L'objet de cette pétition était la déchéance de Louis XVI et sa mise en jugement. D'autres pétitions dans le même sens étaient envoyées de plusieurs départements. Le rassemblement du Champ-de-Mars grossissait à chaque instant, et tout annonçait une imminente et redoutable insurrection. La loi martiale fut proclamée. Lafayette reçut l'ordre de marcher sur les attroupés, à la tête de la garde nationale. La force armée était précédée de Bailly, maire, et d'une partie des membres de la municipalité. Les sommations furent faites. Le sang coula. La collision éclata à huit heures du soir. *L'ordre fut rétabli*, mais les clubs et les journaux patriotes signalèrent ce sinistre événement sous le nom de massacre du Champ-de-Mars (*Voy.* Bailly.) Une scission eut lieu dans la société des *amis de la constitution* (les jacobins), et les dissidents formèrent le club des *feuillants*; leur nombre se grossit de tous les nobles qui jusqu'alors s'étaient prononcés dans l'assemblée nationale pour la cause populaire, et des députés et écrivains plébéiens qui espéraient que le parti de la cour, mieux éclairé sur les véritables intérêts du roi et de la monarchie, n'opposerait plus d'obstacles à l'*établissement de la constitution*. Tous voyaient dans cette constitution l'élément vital et la garantie d'un long avenir de bonheur et de liberté ; mais des royalistes *quand même* se glissèrent dans leurs rangs, et, sous le masque d'un hypocrite patriotisme, parvinrent à dominer ce club et à en exploiter les tendances au profit de la monarchie absolue. — Telle fut la première réunion de ces tartufes politiques, qui ont trahi tous les gouvernements en paraissant les servir, épiloguant sur le texte des lois les plus claires pour en étouffer l'esprit. Quelques hommes ont disparu, mais la secte est restée fidèle au système de ses premiers maîtres, et on l'a vue, depuis un demi-siècle, esquiver tous les dangers des révolutions, et s'en approprier tous les avantages. A eux seuls tous les honneurs, tous les grands emplois. Leurs moyens, leur but, sont restés les mêmes, ils n'ont changé que de nom : *feuillants* ou *constitutionnels* en 1790 et 1791, *modérés* sous la république, *clichiens* sous le directoire, *doctrinaires* sous les

deux restaurations. Les fondateurs du club des Feuillants ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils étaient débordés par les faux frères qui s'étaient glissés dans leurs rangs, et se retirèrent.—Lafayette donna le premier l'exemple. Le club fut bientôt après supprimé, mais cette suppression n'eut pour les membres restants d'autre conséquence réelle qu'un changement de nom et de domicile. — Le Club de Clichy n'a été que la continuation du précédent quant aux doctrines et aux tendances. La constitution de l'an III n'avait pas formellement défendu les clubs, mais elle leur défendait de s'intituler sociétés populaires, de s'affilier, de correspondre, de présenter des pétitions collectives. Cependant, en l'an IV, les deux conseils et le directoire sentirent la nécessité de *remonter* l'esprit public, mais en évitant de donner aux nouveaux clubs un caractère et surtout une autorité politique. Ces nouveaux clubs furent donc légalement autorisés sous le titre de *cercles constitutionnels*. Ce fut encore sous le prétexte de contre-balancer l'influence d'un cercle démocratique ouvert à l'hôtel de Nosilles, quartier du Palais-Royal, que des députés du centre, réunis à des hommes influents par leurs talents et leur position, fondèrent ce cercle rival, connu sous le nom de club de Clichy. C'étaient les anciens clubistes feuillants sous un autre nom — Ces deux clubs ou cercles, ainsi que plusieurs autres établis dans la capitale, furent fermés par un arrêté du directoire de ventose an VI. — Club Massiac, composé en grande partie de colons de Saint-Domingue et des commissaires de cette colonie. Il avait été fermé par le gouvernement révolutionnaire, et les membres les plus influents, ou présumés tels, avaient été emprisonnés ; mais, sur le rapport du représentant Marec, la convention ordonna la mise en liberté provisoire des citoyens Pagès, Bruley, Millet, Clausson, Duny.—Larchevêque-Thibaut, Raymond et Legrand, tous commissaires de Saint-Domingue. — Ce club a été, avec beaucoup d'autres, dissous par la loi de fructidor an III. — Club du Panthéon. Les principaux membres de ce club jouèrent un rôle important dans la collision du 13 vendémiaire. Le directoire, ou du moins Barras en son nom, fit un appel à leur *patriotisme* contre les bandes vendéennes organisées à Paris (*v.* Babeuf [*Conjuration de*]); mais ils n'abandonnèrent pas leur projet de renverser le gouvernement fondé par la constitution de l'an III. Il fut fermé par arrêté du directoire du 5 ventose an IV. Deux autres clubs, dont l'un siégeait au théâtre de la rue Feydeau, l'autre dans l'église Saint-André-des-Arcs, furent dissous par le même arrêté. — Les autres clubs fondés à Paris depuis 1789 jusqu'à la promulgation de la constitution de l'an III (1795), ou qui se sont établis sous le nom de cercles constitutionnels depuis la loi du 6 fructidor an V, n'ont aucune importance historique. Leurs noms, pris du lieu où ils se rassemblaient, présentent une singulière distinction dans le choix des localités. Pendant les trois premières années de la révolution, ils se réunissaient dans les bâtiments d'anciens couvents; mais, depuis la réaction thermidorienne jusqu'à la dissolution définitive, les réunions avaient lieu, du moins en partie, dans d'anciens hôtels. — C'est à la seconde époque qu'appartiennent les clubs du *Manége*, du *Pantheon*, de la *rue du Bac*, du *Théâtre-Français*, de la *Sainte-Chapelle*, des hôtels *Richelieu*, *Salm*, *Toulouse*, *Noailles*, etc.— La législation sur le régime des sociétés politiques a bien souvent été modifiée. Éminemment utiles pendant les trois premières années de la révolution, les clubs se bornaient à expliquer, à propager les principes de l'assemblée constituante. Ils n'exerçaient et ne prétendaient exercer aucune influence sur les actes de l'autorité publique. Mais les événements de 1792 mirent en question la nationalité de la France. Des lois positives transformèrent les associations politiques en auxiliaires du pouvoir gouvernemental. Il importe, pour apprécier les

avantages et les inconvénients des clubs politiques, de distinguer les deux époques, de faire la part des nécessités de chacune d'elles. Cette appréciation fut l'objet d'une discussion approfondie dans les deux conseils. « Après le 30 prairial, dit Gohier (*Mém.*, t. 1, pag. 92), le corps législatif, voulant ranimer l'esprit public, et rendre les citoyens à l'entier exercice de leurs droits, ne crut pas qu'un gouvernement républicain pût subsister sans la liberté d'écrire et de parler.... On se rappelait la part que les sociétés politiques avaient eue à l'énergie nationale, et qui fit triompher la révolution de tous ses ennemis, et l'on pensa que, dans les circonstances où se trouvait la république, le rétablissement de ces sociétés ne pouvait avoir qu'un résultat heureux. En conséquence, la liberté de la presse et le droit qu'avaient les citoyens de se réunir pour s'occuper de leurs intérêts politiques furent proclamés. » Pouvait-on oublier que sans le concours spontané des bataillons de volontaires nationaux en 1791 la France se serait trouvée désarmée en présence des rois de l'Europe coalisés contre elle? Les tribunes populaires firent alors un appel au patriotisme, au courage de la jeunesse française, et dans tous les départements s'organisèrent ces bataillons de volontaires qui, réunis aux débris de l'ancienne armée de ligne, sauvèrent la patrie. — La réaction thermidorienne avait ramené les même dangers. La France de 1791 n'avait été forte que par l'union des citoyens, et elle se trouvait divisée. Il importait de mettre un terme à de si funestes désordres; mais il fallait aussi prévenir le retour des excès dont le souvenir était la principale cause de nos divisions intestines. C'était l'unique ressource des ennemis de la révolution; c'était à ce souvenir qu'ils devaient leurs déplorables succès. Le conseil des cinq-cents adopta un projet de résolution qui, en rétablissant les clubs, circonscrivait leurs attributions dans les limites de leur primitive organisation, prescrivait des mesures de prudence et de sévérité contre les abus de la presse. Cette résolution fut rejetée par le conseil des anciens; mais, suivant le rapport même de la commission, ce rejet n'était pas définitif, et le rapport même indiquait les modifications qui devaient servir de base à un nouveau projet de loi. Tandis que les clubs existants attendaient cette loi, le comité des inspecteurs de la salle fit fermer, le 8 thermidor an VI, le club démocratique du Manége: la salle où il s'assemblait était dans la partie des bâtiments dépendants de ce comité. Il avait suffi au comité, pour assurer l'exécution de son arrêté, de placer une sentinelle à la porte, avec la consigne de se retirer dès qu'on paraitrait lui faire la moindre insulte. *La sentinelle fut respectée.* Les réacteurs thermidoriens comptaient sur une résistance violente, et ils se seraient emparés de cette circonstance pour faire ordonner la clôture définitive et irrévocable de toutes les réunions politiques appelées alors *cercles constitutionnels*. Tout avait été prévu pour provoquer le mouvement; mais la sagesse de la majorité des membres du club du Manége en prévint l'explosion. « A la dernière séance, dit Gohier, le jour même où la société attendait l'arrêté qui l'expulsait, une provocation à la révolte est proférée : un membre, qui jusqu'alors s'était fait remarquer par la violence et l'exaltation de ses opinions, s'écrie : *Aux armes! aux armes! marchons contre nos oppresseurs!* Ces cris ne sont pas plus tôt entendus que le provocateur fut précipité de la tribune. Reconnu pour un ancien espion nommé Lavalette, il est arrêté par les clubistes et conduit par eux à la commission des inspecteurs du conseil des anciens. » (*Mém.* Gohier, t. 1, pag. 108). L'arrêté n'en fut pas moins exécuté, et le club, sans opposer la moindre résistance, alla s'établir ailleurs. — Mais la suppression des sociétés politiques n'était qu'ajournée. Elles ne survécurent pas au succès de la conjuration du 18 brumaire, an VIII. Toutes les libertés conquises par la révolution de 1789 tom-

bèrent frappées du même coup. La souveraineté nationale ne fut plus qu'une déception, et le gouvernement consulaire abolit successivement les institutions républicaines, au nom de la république. — Clubs de femmes. — Sous la répnblique et à l'époque où les sociétés populaires avaient, non pas usurpé, mais accepté la large part que leur avaient faite les lois nouvelles dans l'action gouvernementale, et lorsque le principe d'égalité devant la loi était compris et expliqué dans sa plus large acception, des femmes avaient pensé que le titre de citoyennes leur donnait les mêmes droits qu'aux hommes. Elles s'étaient aussi réunies en sociétés politiques. Ces clubs n'eurent qu'une bien courte existence, et furent irrévocablement supprimés par la loi du 12 brumaire an II, et, loin de songer à les rétablir, il fut proposé, le 9 thermidor, d'interdire aux femmes la faculté d'assister aux séances des sociétés populaires, dont cette loi avait augmenté les attributions.—Sous le nom de *fédérations*, des sociétés politiques se formèrent à Paris et dans les principales villes des départements pendant les *cent jours*. On en comptait deux à Paris : l'une se réunissait au Tivoli d'hiver, rue Grenelle-Saint-Honoré, l'autre au café Montansier, au Palais-Royal. — Nous en avons vu d'autres s'établir après la révolution de 1830 sous les noms de société des amis du peuple et de société des droits de l'homme. — Les séances de la première étaient publiques. — Ces réunions ont été dissoutes par la loi sur les associations; et même, avant la promulgation de cette loi, leur dissolution avait été prononcée par le pouvoir judiciaire en vertu et par application de l'article 291 du code pénal (*voy.* Sociétés populaires). Dufey (de l'Yonne).

CLUNIPÈDES (ornithologie), de *clunis*, croupion ou fesse, et de *pes*, pied. On désigne sous ce nom les oiseaux qui, comme les plongeons et les grèbes, ont les pieds placés tout à l'arrière du corps et semblent marcher sur le croupion. L—t.

CLUNY est le nom d'une ville grande et bien bâtie du département de Saône-et-Loire (Bourgogne), située sur la rive gauche de la Grône, à 4 lieues et demie de Mâcon. Avant le IXe siècle, Cluny n'était qu'un village ignoré; mais la vallée qu'il occupe, abritée entre deux montagnes, riche d'aspect et de fécondité, ne pouvait pas manquer d'appeler une abbaye. Dans les premières années du Xe siècle, des moines s'y établirent, et bientôt le village devint ville, et de cette obscure vallée jaillirent d'immenses rayons de science et de renommée.—C'est entre 826 et 910 (car on n'est pas bien d'accord sur l'époque), que quelques religieux de l'ordre de St-Benoît fondèrent auprès de Cluny le chef-lieu de la congrégation la plus célèbre dans les fastes de notre histoire ecclésiastique, jusqu'aux temps d'Ignace de Loyola. — Nous disons qu'ils fondèrent le chef-lieu d'une congrégation et non pas le chef-lieu d'un ordre, parce qu'en effet *ordre* et *congrégation* forment des instituts très divers. Le mot *ordre* indique seulement une certaine règle de vie que des religieux consentent à suivre, mais à suivre individuellement et sans bannière pour ainsi dire; c'est un enrôlement sous une loi; la *congrégation* au contraire est un enrôlement sous un chef (*v.* les articles Ordre et Congrégations). Lorsque les ordres monastiques eurent perdu de leur première ferveur, lorsque la quantité innombrable des religieux eut fait naître entre eux un mélange de bons et de mauvais, comme parmi les hommes d'une cité, il se trouva des frères plus vifs de foi, plus purs de mœurs, qui se séparèrent du tronc dégénéré et formèrent des congrégations où, en outre de la règle commune, on se soumit à l'autorité d'un chef commun. — Telle fut l'origine de la réunion de bénédictins connue depuis sous le nom de *clunistes*, réunion qui la première donna l'exemple d'une congrégation composée de plusieurs monastères vivant sous une même règle, ne formant qu'un seul corps et ne reconnaissant qu'un seul chef. Pour apprécier à quel point de puissance

et de prospérité s'éleva cette congrégation, qu'on sache que vers le milieu du XVIIe siècle plus de deux mille maisons en Europe dépendaient de l'abbaye de Cluny. — Les religieux de l'ordre de St-Benoît qui conçurent le projet de cet institut spécial jetèrent leur premier choix sur Bernon, abbé de Gigny, et, sous la conduite de ce chef renommé pour la pureté de sa vie et l'étendue de son savoir, ils vinrent chercher asile et protection près de Guillaume Ier, duc d'Aquitaine et comte d'Anvergne. Ce seigneur s'empressa de leur donner en pur don le lieu qui leur convint davantage, c'est-à-dire le site à la fois le plus pittoresque et le plus *besoigneux* de culture. Il leur fournit en outre les moyens d'édifier leur abbaye, regardant, selon l'esprit de ces temps, comme une faveur providentielle la préférence que les bons pères accordaient à son territoire. Et en effet, s'il est pour nous de quelque prix de laisser un nom qui nous survive, Guillaume dut cette gloire à ses pieuses libéralités. Aujourd'hui, le duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne, giserait certainement dans un profond oubli s'il ne tenait pas comme une pierre fondamentale aux ruines de la célèbre abbaye : ainsi, cet éclat ultra-mortel que n'eussent pas acquis à sa mémoire tous les diamants enchâssés aux cinq trèfles de sa couronne, une aumône à de pauvres moines suffit à le lui assurer. — Les bénédictins se montrèrent, dans leurs chartes, reconnaissants envers leur bienfaiteur : néanmoins, pour assurer leur indépendance et se mettre plus complètement à l'abri de toute autorité locale, ils allèrent chercher au-delà des monts un maître devant qui tremblaient alors tous les maîtres de la terre, et se placèrent sous la protection immédiate du saint-siége : acte aussi religieux que politique, imité depuis par toutes les congrégations qui ont eu en vue de sauver la foi et d'épurer la morale chrétienne, sans cesse battues en brèche par le torrent du siècle. — Le pape sut reconnaître la soumission des clunistes, et pour répondre à leur demande de protectorat immédiat, il fit défense à tous séculiers ou ecclésiastiques de les troubler dans leurs priviléges, surtout dans l'élection de leur abbé. Plus tard, les clunistes voulurent abuser de cette disposition, pour se soustraire à la juridiction de l'évêque de Mâcon ; mais cette prétention fut jugée contre eux dans les derniers temps de leur existence. Ce qui jeta immédiatement sur l'abbaye de Cluny un vernis éclatant et propagea sa renommée, c'est que le second abbé fut un saint. Odon, successeur de Bernon, s'étudia avec tant de zèle à établir parmi les frères de sa congrégation une pieuse et sévère discipline, il s'appliqua surtout à la si bien suivre lui-même, que bientôt tous les couvents de l'Europe adoptèrent sa règle et se montrèrent unanimes à déposer sur sa tombe la couronne des bienheureux. — Cependant cette règle excita les reproches de plus d'un critique. On la trouva trop dure, trop rigoureuse ; les clunistes eux-mêmes ne tardèrent pas d'y chercher des adoucissements; dès le XIIe siècle, au moment où le christianisme inclina à devenir un rite, au lieu d'un dogme qu'il était, et commença de se matérialiser dans l'esprit des prêtres ignorants, ils abandonnèrent les prescriptions de saint Odon, et soudain leur congrégation changea de face ; mais ces règles, méprisées parmi ceux qui les avaient vues naître, trouvèrent un vengeur et un défenseur dans saint Bernard, qui les recueillit fidèlement et les sema parmi ses religieux, comme un germe assuré de sanctification. — Les bénédictins de Cluny ne virent pas sans un mouvement de jalousie, observées par l'ordre de Citeaux leurs règles qu'ils n'avaient plus le courage de suivre ; aussi s'éleva-t-il de leur sein plus d'une clameur contre saint Bernard, qu'ils accusaient d'un excès de sévérité. Bernard répondit victorieusement à leurs invectives en leur demandant quels avaient été, dans l'origine, les fruits de leur pieuse observance, et quels étaient, depuis leur abandon, ceux de leur mollesse et de leur indulgence ? Pierre-le-Vénérable, alors chef de la congrégation

de Cluny, prit la défense de ses religieux. De part et d'autre, on écrivit avec convenance, mais avec fermeté : aussi le résultat de cette discussion dut-il paraître pénible aux clunistes dégénérés ; car Pierre-le-Vénérable s'avoua si bien vaincu qu'il imposa derechef à ses frères la règle de saint Odon devenue règle de Cîteaux.—Quoi qu'il en ait été de ces pratiques, il est un mérite qu'on ne saurait disputer à la congrégation de Cluny, c'est qu'elle répandit au-dehors la lumière la plus vive et la plus constante, au sein même des siècles barbares. Il fallait la patience, la continuité, la vie abstractive des moines pour accomplir les œuvres importantes produites par les bénédictins. Celles de leurs entreprises qu'ils ont laissées inachevées n'ont pas trouvé de continuateurs, et cependant le nombre de leurs compilations, de leurs recueils, de leurs histoires, dépasse encore tout ce qu'ont essayé depuis nos plus laborieuses académies. Je ne citerai qu'un fait pour prouver que je n'exagère pas : un catalogue composé du titre de leurs ouvrages et du nom de leurs hommes distingués a été dressé par Martin Marier sous le titre de *Bibliothèque des écrivains de la congrégation de Cluny*, et ce simple catalogue forme un volume in-fol.—Et voilà ces hommes que quelques beaux esprits ont présentés comme d'inutiles fainéants, ces hommes qui n'ont été dépassés dans l'amour de la science et des lettres, et ce qui vaut encore mieux, dans le soin studieux de répandre les lumières, que par une autre congrégation de pères, dont le nom sert aujourd'hui de synonyme à celui d'ignorant, la compagnie de Jésus!—Sans doute la bibliothèque de Cluny devait renfermer un véritable trésor littéraire. Malheureusement, comme Jumiéges, comme St-Wandrille, et tant d'autres abbayes, la métropole des bénédictins subit toutes les chances des guerres prétendues religieuses du XVIe siècle. Les calvinistes, dignes émules des sectaires de Mahomet, brûlèrent ce précieux dépôt de livres et de manuscrits, après avoir pillé l'abbaye par esprit de réforme et de liberté.—Enfin les hommes de 93 ont achevé l'ouvrage des calvinistes; l'abbaye, en partie détruite, a été alors arrachée à ses maîtres et livrée à la commune. Prud'hon le peintre est né près de ces ruines : qui sait si ce n'est pas au milieu de leurs débris qu'il a conçu la pensée de son Caïn poursuivi par la divine vengeance? — Aujourd'hui, ce qui reste des bâtiments de Cluny sert à divers établissements publics. Le collége en occupe une partie : c'est bien le moins que, dans un siècle de progrès, nos enfants apprennent à lire où tant d'hommes ont appris à penser.

G. Olivier.

CLUPES, famille de poissons de l'ordre des *malacoptérygiens* abdominaux, caractérisés par l'absence de la dorsale adipeuse, par une mâchoire supérieure formée, comme dans les truites, au milieu, par des os inter-maxillaires sans pédicules, et sur les côtés par les maxillaires. Leur corps est toujours recouvert d'écailles ; presque tous ont une vessie natatoire et de nombreux cœcums. Parmi les groupes génériques nombreux que renferme cette famille, nous indiquerons comme le plus remarquable le genre hareng, qui nous fournit le hareng proprement dit, la sardine, l'anchois, l'alose, et les genres vastrés, lépisostée et bichir (*v.* t. VI, p. 141, et le mot Hareng). L—T.

CLYTEMNESTRE, fille de Tyndare et de Léda) celui-là roi de Sparte et celle-ci fille de Thestius, roi de Pleuron) fut la sœur d'Hélène, de Castor et Pollux, et femme d'Agamemnon. Elle était toute jeune et dans la fleur de sa beauté quand ce *roi des rois* l'épousa, dit Homère, au deuxième livre de son Odyssée, passage qui a donné lieu à Eustathe de réfuter Euripide, Pausanias et Diodore de Sicile, qui veulent que Clytemnestre ait contracté un premier hymen avec Tantale, roi de Lydie, dont elle eut un fils : dans une des tragédies du premier, il est dit qu'Agamemnon, ayant tué le père et le fils, enleva Clytemnestre, qui, veuve par un crime, entra sous ces sanglants auspices, épouse et reine, dans le lit d'un fils d'Atrée. La Fable, qui, dans

ses voiles mystérieux, enveloppe l'histoire des temps héroïques, dit que cette princesse naquit d'un des œufs dont Léda, sa mère, secoucha, après avoir reçu Jupiter sous la forme d'un beau cygne. Cette merveille est postérieure à Homère, qui n'en fait nulle mention; seulement, quand il place Hélène sur la tour d'où elle voit défiler sous ses yeux toute l'armée des Grecs, il dit que ses frères Castor et Pollux n'y étaient point: probablement ils étaient morts; croyons-en ce poète non moins vrai que sublime. — Lorsqu'il partit pour le siége de Troie, Agamemnon confia son trône et sa jeune épouse à Égisthe. Quel choix! Egisthe était le fruit de l'inceste de Thyeste avec sa fille Pélopée, et ennemi né de la maison des Atrides: en vain le frère de Ménélas laissa-t-il auprès de la belle Clytemnestre un poète, un chantre divin, pour nourrir dans son ame les pensées élevées, l'adultère y était déjà: éprise d'Égisthe, sa passion était publique; on dit même qu'elle vint jusqu'aux murs de Troie ajouter aux soucis du chef de l'armée des Grecs. Les deux amants avaient préludé par le meurtre du poète à celui d'Agamemnon. Une sentinelle, apostée sur la côte par Égisthe, depuis un an guettait le retour du roi d'Argos; enfin elle le signala: deux talents d'or furent sa récompense. Clytemnestre, par ses feintes caresses, sut dissiper les soupçons si fondés de son époux, dont elle méditait l'assassinat. Selon Homère, ce fut au bas du golfe de Laconie, dans le palais d'Égisthe, au milieu d'un festin, que ce meurtre fut consommé. Les tragiques Grecs veulent que ce soit à Mycènes, dans le palais même d'Agamemnon. Il paraît, d'après Eschyle, que l'horrible piége que lui tendit sa femme fut une tunique fermée par le haut, qu'elle lui présenta au sortir du bain. Pendant que ce prince, la tête engagée dans le vêtement, en cherchait l'issue, secondée d'Égisthe, elle le poignarda à coups redoublés; ce qui inspira cette sublime exclamation, que le tragique met dans la bouche d'Agamemnon — « Dieux! on me frappe encore! » Ce fut l'an 1183 avant Jésus-Christ que ce mémorable forfait fut commis. Voici, après le meurtre, les épouvantables paroles que le Shakspeare grec fait prononcer à Clytemnestre: « Je l'ai enveloppé dans un superbe voile, comme le poisson dans un filet sans issue; je l'ai frappé deux fois, deux fois il a gémi; ses genoux ont plié, il est tombé! un troisième coup a été mon offrande au dieu des enfers, et l'a précipité chez les ombres. Son sang a jailli sur moi: rosée de mort qui m'a réjouie comme la pluie du ciel réjouit la terre quand les germes de son sein vont éclore. Voilà ce que j'ai fait...! » La scène est à Argos, dans le palais d'Agamemnon. Après avoir immolé à sa rage jalouse Cassandre et les enfants que cette malheureuse fille de Priam eut du vainqueur; après avoir marié Electre sa propre fille à un homme obscur, de l'ambition duquel elle n'eût rien à craindre, elle épousa Égisthe, et lui mit la couronne sur la tête. Oreste, qu'elle croyait mort, ne lui portait point ombrage; elle jouissait sans crainte du fruit de son crime, lorsque ce prince, qu'Electre avait fait cacher à la cour de Strophius, roi de Phocide, revint à l'improviste, avec Pylade, son cousin et son ami, dans les murs d'Argos: tous deux embusqués dans le temple d'Apollon, ils se jetèrent d'abord sur Egisthe, qu'ils percèrent au pied de l'autel. Clytemnestre, sur le corps sanglant d'Egisthe, dans les *Coëphores* d'Eschyle, montre en vain à son fils le sein qui l'allaita: après un court dialogue entre lui et sa mère, Oreste la frappe en disant: « Coupable d'un parricide, un parricide vous immole! » Elle avait vécu sept ans après le meurtre d'Agamemnon, dont le tombeau se voyait encore à Argos, du temps de Pausanias. Quant aux corps de l'assassin Egisthe et de l'adultère Clytemnestre, ils furent enterrés sans honneur hors l'enceinte de la ville. — Sophocle donne cinq enfants à cette reine, tous cinq issus d'Agamemnon: Oreste et ses quatre sœurs, Iphigénie, Electre, Iphianasse et Chrysothémis. Clytemnestre tâcha de-

vant le peuple d'Argos, ainsi que depuis théâtre, de diminuer l'horreur que son crime inspirait par le tableau des infidélités de son époux, qui mit dans son lit et Chryséis et Cassandre, fille de Priam; sans compter un jeune Grec, le charmant Argyllus, dont l'amitié le retint si longtemps sur les bords du Céphise. Cette criminelle et illustre alliée d'une des familles de la Grèce les plus fécondes en forfaits, a épuisé tout le pathétique des poètes tragiques, anciens et modernes. Après Eschyle et Alfieri, M. Népomucène Lemercier, dans son *Agamemnon*, a comblé la mesure. DENNE-BARON.

CLYTIE, une des Océanides selon les uns, et fille, selon les autres, d'Eurynome et d'Orchame, septième descendant de Bélus, roi de Babylone, fut aimée d'Apollon. Ce dieu, épris des charmes de Leucothoé, sœur de Clytie, s'il faut en croire ces derniers, abandonna pour elle cette tendre amante, qui poussa la jalousie jusqu'à dévoiler au roi ces secrètes et nouvelles amours. Orchame fit enterrer toute vive Leucothoé sa fille, supplice commun chez les Barbares. Clytie, par cette action, s'était attirée les plus froids dédains de la part de son amant; elle en fut inconsolable. « Couchée jour et nuit sur la terre, dit Ovide, sans vêtement, et les cheveux épars, elle n'eut pendant neuf jours pour toute nourriture que ses larmes et la rosée du ciel; elle ne se leva pas durant tout ce temps-là, seulement elle tournait les yeux vers le soleil et l'accompagnait de ses regards pendant toute sa course. » Apollon en eut pitié; il la changea en cette belle fleur à la tige élancée appelée vulgairement *tourne-sol* ou *soleil*, et chez les botanistes *héliante à grandes fleurs*. Son orbe plane, rayonné comme le soleil, et qui a quelquefois un pied de diamètre, le plus souvent dirigé vers l'astre du jour, ainsi que sa couleur mélancolique d'un jaune pâle, ne pouvaient manquer de frapper l'imagination des anciens; ils en firent une éternelle amante du dieu de la lumière, dont en effet elle semble par sa dimension une parhélie terrestre. Banier avoue n'avoir su débrouiller cette fable. — Ne serait-ce pas une légende assyrienne? Bélus ou Baal chez les Assyriens était le dieu du jour; il avait un temple magnifique à Babylone, dont un jeune et beau prêtre aura pu séduire les deux filles du roi, sous le nom du Soleil lui-même : voilà la fable tout expliquée. DENNE-BARON.

CO. Cette syllabe, qui n'est autre chose que la préposition *cum* des Latins, et qui signifie *avec*, *ensemble*, sert dans une foule de mots français à déterminer la simultanéité de plusieurs faits, de plusieurs circonstances ou de plusieurs accidents; elle n'entre pas, à proprement parler, dans la composition du mot, auquel elle ne s'incorpore pas toujours; elle vient seulement en addition en se plaçant devant lui : pendant même assez long-temps, elle en était séparée par un trait d'union. L'usage en est encore général, et nous possédons un grand nombre d'expressions usuelles qui en fournissent la preuve : c'est ainsi que l'on dit de deux faits qui subsistent ensemble, qu'ils sont COEXISTANTS, qu'ils COEXISTENT, et de plusieurs choses que l'on veut considérer simultanément, qu'il faut avant tout les COORDONNER, c'est-à-dire les ordonner ensemble, les arranger entre elles de manière que l'esprit puisse facilement les saisir; on dit également de plusieurs personnes qui ont réuni leurs efforts pour parvenir à un but commun qu'elles ont COOPÉRÉ au succès; il y a même plusieurs dictionnaires qui rappellent que l'on a employé les expressions de COÉTERNEL, pour exprimer la simultanéité d'éternité, et de CO-ÉTAT, pour expliquer que dans un même état, la souveraineté se trouvait partagée entre plusieurs princes. Mais il existe en outre une série de mots de la même famille dont nous devons faire ici mention, sauf à renvoyer à l'ordre alphabétique pour ceux d'entre eux qui, présentant plus d'importance, exigent plus de détails. — CO-ACCUSÉ (*voy.* ci-après), qui est soumis avec d'autres à la même prévention, à la même accusation. —

Coadjuteur (*voy.* ci-après), qui est donné à quelqu'un pour travailler avec lui, pour l'aider dans ses fonctions : c'est principalement dans les affaires de l'église que ce mot est d'usage. — Co-associés, ceux qui se réunissent pour former ensemble un acte de société, afin de suivre en commun, soit une exploitation, soit une spéculation commerciale. Tous les co-associés doivent apporter dans la société, soit une mise de fonds, soit leur industrie, qui équivaut à un capital; ils supportent les charges de la société également, ou dans les proportions qui sont déterminées par l'acte social; ils prennent tous part aux bénéfices, comme tous doivent supporter les pertes. Le contrat qui mettrait à la charge de l'un des co-associés les pertes, sans lui permettre de prétendre aux bénéfices, serait nul aux yeux de la loi, comme constituant une *société léonine* (*v.* ce mot). Du reste, chacun des associés a droit à l'administration de la société, et les engagements qu'il contracte vis-à-vis des tiers emportent obligation de la part de tous les autres coassociés, s'il n'en est pas autrement disposé par l'acte social; encore faut-il dans ce cas, mais dans l'intérêt des tiers seulement, que toutes les formalités que la loi impose pour rendre l'acte de société public aient été religieusement remplies.—Cocréanciers, codébiteurs, ceux qui se trouvent créanciers ou débiteurs d'une seule et même dette, par suite du même fait ou en exécution du même acte : ainsi, cette expression ne s'applique pas à ceux qui sont créanciers ou débiteurs en même temps d'une même personne, il faut encore qu'il s'agisse de la même créance; la division s'opère de plein droit entre chacun des cocréanciers et chacun des codébiteurs, à moins qu'il ne s'agisse d'un tout indivisible de sa nature, ou que la solidarité n'ait été formellement stipulée dans le contrat (*v.* les mots Indivisibilité et Solidarité). Dans ce cas, chacun des cocréanciers a droit d'agir pour le tout, comme s'il était seul créancier, sauf à lui à rendre compte des résultats de son action à ses cocréanciers; de même, chacun des codébiteurs peut être poursuivi pour le tout comme s'il était seul débiteur, sauf à lui à se pourvoir pour obtenir son remboursement contre chacun de ses codébiteurs. — Codécimateurs. On désignait autrefois sous cette dénomination les divers seigneurs qui percevaient les dîmes d'une même paroisse, et qui étaient tenus de fournir au curé la portion congrue, lorsque les revenus attachés à la cure se trouvaient insuffisants. Chacun des codécimateurs était solidairement obligé à payer, soit la portion congrue, soit le supplément nécessaire, sauf son recours contre les autres seigneurs qui étaient ses codébiteurs.— Codétentseurs, ceux qui jouissent en commun d'une même chose. — Codonataires, ceux qui sont appelés à recueillir par le même acte la même donation : ainsi, les donataires successifs d'une même personne ne sont pas des codonataires; il est nécessaire qu'il y ait entre eux confusion de part et indivision absolue, sauf à eux à demander le partage; tous les codonataires, après comme avant le partage, sont obligés au même titre, vis-à-vis du donateur, qui a contre eux l'action solidaire pour tout ce qui se rattache à l'acte de donation (*voy.* Donation).—Cofidéjusseurs. Dans le droit romain, le fidéjusseur (*voy.* ce mot) n'était autre chose qu'une caution qui engageait sa foi (*fidem jussit*) que la créance principale serait payée; les *cofidéjusseurs* étaient ceux qui s'engageaient avec la caution, et devenaient ainsi cautions de caution. Dans la subtilité du droit romain, celui des cofidéjusseurs qui payait toute la dette au créancier devait en même temps se faire subroger formellement dans tous ses droits; s'il omettait cette formalité, il n'avait plus de recours à exercer contre les cofidéjusseurs; il ne pouvait plus agir que contre l'obligé principal; mais cette décision n'était déjà plus suivie dans la plupart des pays de droit écrit, lorsque notre législation nouvelle est venue mettre fin à toutes ces distinctions.— Cohabitants, ceux qui habitent

dans la même demeure, qui vivent ensemble, d'où l'on a fait le mot COHABITATION (*v.* ce mot).—COHÉRITIER (*voy.* ci-après), celui qui est appelé avec d'autres à recueillir la même succession.—CO-INTÉRESSÉS, tous ceux qui ont un intérêt quelconque dans la même entreprise : tout ce que nous avons dit des co-associés, qui ne sont que des co-intéressés, trouve ici son application naturelle ; nous verrons d'ailleurs au mot COMMUNISTES quels sont les droits réciproques de chacun des cointéressés dans une affaire commune.—COJUSTICIERS. C'étaient autrefois les divers seigneurs qui, possédant en commun une seigneurie à laquelle était attaché le droit de justice, faisaient indivisément exercer ce droit en leur nom, soit qu'ils possédassent la seigneurie par indivis, soit qu'ils jouissent divisément de leurs parts et portions. L'exercice de la justice étant de sa nature indivisible, tous les cojusticiers étaient tenus de s'entendre pour préposer un seul tribunal, mais ils se partageaient entre eux tous les profits de la justice et les amendes, ce qui formait une portion notable de leurs revenus ; on sait d'ailleurs que dans ce temps tous les justiciers mettaient les offices de judicature en vente, et les profits de justice en ferme (*voy.* les mots HAUTE-JUSTICE et JUSTICE SEIGNEURIALE).—COLÉGATAIRES, ceux qui sont appelés par un testament à recueillir un legs contenu dans une seule et même disposition ; et cela même ne suffit pas, car il faut que cette disposition soit conçue de telle sorte qu'il soit impossible de supposer, par son contexte, que le testateur ait eu l'intention de diviser le legs ; car il n'y aurait plus alors que plusieurs dispositions contenues dans une seule au profit de plusieurs légataires. En droit, cette observation est de la plus grande importance ; car, suivant que la disposition autorise l'une ou l'autre explication, les effets du legs sont bien différents. S'il n'y a que plusieurs légataires dans une même disposition, chacune des portions du legs, qui devient caduque par le décès de l'un de ces légataires avant le testateur, rentre dans la succession et appartient, soit à l'héritier du sang, soit au légataire universel ; si au contraire la disposition existe au profit de colégataires appelés concurremment et conjointement, sans division de part, ce sont les colégataires survivants qui prennent, à titre d'accroissement, la part qu'auraient eue leurs colégataires décédés —COLICITANTS, ceux qui poursuivent entre eux la licitation d'un objet commun. C'est un des principes fondamentaux de notre droit, que nul ne peut être forcé de rester dans l'indivision, quelle que soit la nature particulière de la propriété commune. Chacun des ayant droit peut toujours demander le partage : si la chose est divisible, chacun prendra sa part et portion suivant ses droits ; mais si elle ne l'est pas, si elle ne peut être que la propriété d'un seul, alors il faut procéder à la licitation ou vente, qui se fait entre les colicitants sur leurs poursuites et en leur présence, jusqu'à ce que leurs droits indivis se trouvent convertis en une action sur le prix de la chose vendue, prix qui se peut toujours partager (*v.* LICITATION).—COLITIGANTS, mot qui n'est plus en usage, et qui désignait autrefois ceux qui prenaient part au même litige, à la même instance : toutes les parties en cause étaient colitigantes. — CO-OBLIGÉS, ceux qui ont souscrit une seule et même obligation, ou qui sont tenus des conséquences d'un seul et même fait emportant obligation légale, au profit d'un tiers : les co-obligés n'étant autre chose que des codébiteurs, nous n'avons pas à répéter ici ce que nous avons dit plus haut. — COPARTAGEANTS, ceux qui, après être restés pendant un certain temps en jouissance commune d'un objet qu'ils possédaient par indivis, procèdent entre eux au partage. Bien que cette expression soit générale, et qu'elle puisse s'appliquer au cas où la licitation est nécessaire, cependant elle s'emploie plus ordinairement lorsqu'il s'agit du partage de choses divisibles, qui se distribuent entre chacun des *copartageants*.—COPROPRIÉTAIRES, ceux qui possèdent en commun

un bien dont ils ne demandent ni la licitation ni le partage : ce sont des co-associés pour la gestion de la propriété commune ; et comme ils sont également co-intéressés à la prospérité du bien commun, et qu'ils sont ainsi de véritables *communistes*, c'est sous ce mot que nous expliquerons les devoirs et les droits de chacun d'eux.—Cosaigneurs. C'étaient autrefois ceux qui possédaient par indivis la même seigneurie : chacun d'eux était tenu de rendre les mêmes devoirs au seigneur suzerain, qui avait ainsi chacun des coseigneurs pour vassal.—Il en était de même des cotenanciers, qui possédaient par indivis la même tenure ou tenance, à la charge que chacun d'eux rendrait ses devoirs au seigneur de qui dépendait la tenure.—Cotuteur, celui qui exerce la tutèle concurremment avec le tuteur en titre. Le principe admis par notre législation est que dans toute tutèle il ne doit y avoir qu'un tuteur : cependant on a souvent distingué l'administration de la personne du mineur de l'administration de ses biens, ce qui a donné occasion dans divers pays d'admettre deux tutèles, et conséquemment des cotuteurs ; mais on sent combien il importe que cette double administration soit soumise à une direction unique ; il est cependant, même chez nous, des cas où il est indispensable qu'un cotuteur soit donné au mineur, mais ce sont des cas tout-à-fait exceptionnels. Ainsi, lorsqu'une femme veuve, qui est tutrice des enfants de son premier mariage, vient à convoler à de secondes noces, le conseil de famille qui est appelé à délibérer pour savoir si la tutèle ne doit pas lui être retirée, est tenu, en la lui confirmant, de lui donner son second mari pour *cotuteur*, afin qu'il devienne responsable de sa gestion. Un *cotuteur*, que la loi désigne sous le nom de *protuteur*, est encore donné au mineur lorsqu'il possède à la fois des biens en France et dans les colonies : ce nouveau tuteur n'a alors à remplir que la charge de *tuteur aux biens*, et n'a aucun droit, soit à l'administration de la personne du mineur, soit à l'administration des biens autres que ceux qui lui sont confiés ; les deux tuteurs sont entièrement indépendants l'un de l'autre, et ne sont pas responsables l'un envers l'autre de leur gestion. On peut encore considérer comme un *cotuteur* le tuteur que l'on est forcé, dans certaines circonstances, de donner au mineur pour une affaire spéciale, toutes les fois que ses intérêts sont en contradiction avec ceux de son tuteur et de son subrogé tuteur ; mais on le désigne plus spécialement sous le nom de *tuteur ad hoc*.—On désigne encore sous la dénomination de co-usufruitiers ceux qui exercent en même temps le même usufruit sur le même immeuble, et sous celle de covendeurs les copropriétaires qui se réunissent pour vendre à un tiers le bien qu'ils possèdent en commun ; si la vente est faite au profit de plusieurs, sans division, ceux-ci prennent le nom de co-acquéreurs. Teulet, a.

CO-ACCUSÉ, celui qui avec un ou plusieurs autres se trouve impliqué dans une même affaire criminelle. Cette expression s'applique spécialement à celui ou à ceux qui n'ont participé au fait incriminé que dans quelques-unes des circonstances qui en ont préparé, accompagné ou suivi la consommation. On appelle principal ou principaux accusés celui ou ceux sur lesquels l'accusation pèse de tout son poids, ou qui ont pris une part plus directe, plus active, au fait incriminé. — La différence d'état ou de condition des co-accusés peut donner lieu à de graves questions de compétence, et même de pénalité : ainsi, un co-accusé non militaire ne peut être jugé que par les tribunaux ordinaires, et s'il a des complices militaires, ceux-ci sont traduits devant les même juges, et non devant les conseils de guerre.—Un co-accusé qui se trouve en état de vagabondage ; ou déjà frappé d'une condamnation antérieure, est, pour le fait qui a donné lieu à la seconde condamnation, frappé d'une peine plus forte que celle infligée à des co-accusés qui ne sont pas dans le même cas d'exception. Ainsi, un co-ac-

cusé pourra être condamné aux fers à perpétuité, tandis que ses complices ne subiront que la peine des fers à temps, ou même à la peine de mort, tandis que les autres ne seraient passibles que de celle des fers à perpétuité. (*Voy.* Compétence, Complice, Consort et Récidive.)

D—y.

COACTEURS, *coactores*. On appelait ainsi à Rome ceux qui exigeaient le prix de ce qui avait été acheté dans les ventes publiques. Les trésoriers de la république avaient aussi des coacteurs pour faire payer les impositions. E.

COADJUTEUR, en latin *coadjutor*, fait du verbe *coadjuvare*, aider, suppléer quelqu'un, expression empruntée aux usages de l'empire romain. Symmaque (liv. x, ch. 56) cite les aides ou coadjuteurs que l'on donnait aux magistrats pour les suppléer dans l'exercice de leurs fonctions, dans les cas d'absence ou d'infirmité : *adjutores publici officii*. Mais, dans les langues modernes, ce mot n'a plus qu'une acception spéciale, et qui s'applique exclusivement aux prélatures et aux abbayes. On a prétendu, mais sans succès, étendre la *coadjutorerie* aux canonicats, aux prébendes, aux cures, et même aux bénéfices simples appelés *chapelles*; cependant, même dans ce dernier cas, les titulaires se faisaient suppléer par un prêtre, qu'on appelait *desservant*. Les coadjuteurs des archevêques et des évêques devaient être évêques eux-mêmes, puisqu'ils remplissaient, à défaut du titulaire, toutes les fonctions épiscopales. Ils étaient nommés évêques *in partibus infidelium*. Ils n'avaient aucun droit aux revenus de l'archevêché ou de l'évêché dont ils étaient coadjuteurs, mais ils étaient largement indemnisés par des abbayes. Les papes leur donnaient des *provisions* qui leur assuraient la survivance du siége après le décès du titulaire. Au roi seul appartenait le droit de les nommer. Un coadjuteur était ordinairement neveu du titulaire. Ainsi, les grandes dignités de l'église devenaient de fait héréditaires. C'était une violation manifeste des maximes de l'église consacrées par le concile de Trente, qui avait formellement interdit toute apparence d'hérédité dans la transmission des bénéfices. Mais ce concile, en consacrant le principe, avait établi des exceptions qui en rendaient l'application illusoire : il admettait des coadjuteurs dans les cas où les besoins des églises épiscopales, ou des abbayes, ou tout autre cause d'utilité, les rendraient nécessaires ; et les papes, malgré les prohibitions ordonnées par le concordat et les maximes de l'église gallicane, n'en ont pas moins persisté à instituer des coadjuteurs, même pour les simples canonicats, et notamment dans les trois évêchés de Toul, Metz et Verdun, et en Bretagne. Cette prétention n'était pas désintéressée, le fisc pontifical ajoutait à ses revenus par ses collations extraordinaires. Le concordat de 1801 a maintenu pour les prélatures l'usage des coadjuteurs : c'est à ce titre que l'archevêque actuel de Paris a succédé à son prédécesseur, dont il avait été nommé *coadjuteur*. —Dans les communautés religieuses, les coadjuteur et les coadjutrices succédaient de plein droit aux abbés et aux abbesses titulaires. Chez les jésuites et les jésuitesses, on appelait coadjuteurs et coadjutrices les frères servants et les sœurs converses. Dans la congrégation de Saint-Joseph, l'administration était dirigée par une prieure, une intendante et une coadjutrice.

Coadjuteurie, charge ou dignité de coadjuteur ou coadjutrice. Les bulles en pareil cas portaient provision et collation du bénéfice par expectative, sans qu'il fût nécessaire d'obtenir un nouveau titre pour succéder à l'évêque ou à l'abbesse. D—y.

COAGULATION et COAGULUM. La coagulation des liquides est, dans beaucoup de cas, un phénomène physique remarquable ; elle peut être lente ou instantanée. Il n'y aurait rien de singulier dans l'épaississement ou même la solidification complète d'un liquide par l'effet du refroidissement : tel est le phénomène de la glace. On conçoit égale-

ment bien qu'un liquide dans lequel sont tenues en dissolution ou à l'état de suspension des substances de nature différente, venant à éprouver un mouvement intestin, soit par l'agitation mécanique ou la fermentation, permette aux molécules similaires de se rapprocher et de s'isoler de celles qui leur sont dissemblables : c'est ainsi que le lait par l'agitation dans la baratte offre l'agrégation des parties butyreuses ; c'est encore ainsi que lorsqu'il s'aigrit, le *serum* se détache du *caseum*. Mais il est étrange que l'*albumen* de l'œuf, par exemple, que l'on considère comme une substance homogène, passe par l'application de la chaleur de l'état liquide à une grande solidité, et que ni le refroidissement subséquent, ni aucun procédé qui n'opère pas de décomposition de l'albumen, ne puisse lui rendre la liquidité et la solubilité dans l'eau qu'il a perdue. On peut inférer de ce phénomène que le mode d'union des principes de l'albumen a été totalement changé par l'application de la chaleur ; mais cette explication est encore obscure et bien incertaine. — On appelle COAGULUM le produit de la *coagulation*.

PELOUZE père.

COAK. (*V.* COKE.)

COALITION (de la préposition *cum*, avec, et du verbe *alescere*, prendre force). Ce mot a plusieurs acceptions. Suivant la première et la plus ancienne, il caractérise l'acte de politique intérieure par lequel des hommes influents, appartenant à des partis différents et même opposés, s'entendent pour chasser du gouvernement le parti dominant et se partager ses dépouilles. Cette tactique politique ne pouvait guère être d'abord mise en œuvre qu'en Angleterre, où la constitution avait placé le gouvernement dans les mains des majorités parlementaires : aussi l'expression employée pour signaler cette manœuvre est-elle d'origine anglaise. La plus célèbre des coalitions de ce genre est celle que formèrent Fox et ses amis avec lord North et ses partisans, pour renverser le ministère dont Pitt faisait pour la première fois partie. Fox avait lui-même antérieurement précipité la chute de lord North. Lorsque ces ligues se concertent entre des partis professant des principes contraires, comme en Angleterre entre des *whigs* et des *tories*, l'opinion publique, se croyant autorisée à supposer le sacrifice de ce qu'il y a de plus sacré, la conviction, ne les accueille qu'avec défaveur, et n'attache aucune confiance à leurs résultats : on ne croit point à la durée de l'union entre des éléments hétérogènes. Un *ministère de coalition* est regardé comme un *ministère de transition*, et l'expérience a toujours confirmé cet augure. — C'est en détournant le mot *coalition* de ce sens primitif qu'on l'a appliqué aux actes de la politique extérieure : c'est ainsi qu'il a été employé pour signaler les ligues successives formées par les puissances européennes contre la révolution et contre l'empire français. On a assimilé aux coalitions parlementaires de la Grande-Bretagne ces grandes confédérations entre des états divisés par d'autres intérêts, mais réunis momentanément par le péril commun dont ils se croyaient menacés, et par une haine commune contre un principe dont ils redoutaient l'hostilité. Cette aversion était motivée : la liberté, jusque dans sa modération, est en effet hostile au despotisme et au privilége. Elle les répudie et les repousse de toute sa force morale, lors même qu'elle ne les attaque pas. L'enthousiasme qui affranchit la France en 1789 devait donc soulever les passions des adversaires de la liberté. Quand cet enthousiasme, corrompu par des ambitions furieuses, ou irrité et poussé à la violence par des provocations et des résistances injustes, dégénéra en un fanatisme féroce, les excès, tout en inspirant des frayeurs légitimes, envenimèrent les haines et appelèrent la répression. — Aussi l'inimitié de l'aristocratie anglaise, résumée dans William Pitt, et l'hostilité des états du continent, manifestée par la convention de Pilnitz, ne tardèrent-elles pas, l'une à comprimer les sympathies généreuses de l'opposition parlementaire dans la Grande-Bretagne,

et l'autre à faire briller le glaive destiné à venger la monarchie et l'aristocratie françaises, en reconstituant leur ancienne puissance. Tels furent le but et l'espoir avoués de la première coalition.—Le monde sait avec quelle énergie, trop souvent cruelle jusqu'à l'atrocité contre les complots réels ou présumés de l'intérieur, ses efforts furent paralysés au dedans et repoussés au dehors; comment, d'attaquée devenue agressive, la révolution française, reportant la guerre à ses adversaires, arbora ses drapeaux victorieux sur les remparts de leurs villes, et comment enfin cette république, qu'ils avaient maudite et méprisée, leur imposa les premières conditions de la paix. — L'histoire a déjà célébré nos revers et nos triomphes, provoqués par les coalitions suivantes, et terminés par deux terribles désastres; déjà souvent elle a raconté les succès de la seconde coalition, ranimée par l'acharnement de l'Angleterre, après l'assassinat de nos plénipotentiaires à Rastadt, les victoires de Souvarof, arrêtées par le génie de Masséna, vainqueur à son tour à Zurich, et rendues infructueuses par le génie plus puissant encore du vainqueur de Marengo; le triomphe de Hohenlinden décidant la paix, ou plutôt des trèves à Lunéville et à Amiens, une troisième coalition, bientôt reformée par la haine persévérante du cabinet britanique, échouant à Ulm et à Austerlitz, se ranimant pour échouer encore à Iéna et à Friedland, ramenant à la fois ou successivement sur les champs de bataille l'Espagne, l'Autriche et la Russie, pour immortaliser les plaines de Wagram, de la Moscowa, et celles qui, dans l'Ibérie et dans les glaces du Nord, nous servirent de tombeaux. Enfin, les deux coalitions qui, renversant le colosse impérial, l'ensevelirent dans les champs de Leipzig et de Waterloo : tous ces événements fameux, retracés dans nos annales, transmettront avec éclat notre gloire et nos malheurs à la postérité la plus reculée. Les archives immortelles de ces coalitions offriront toujours de grandes leçons aux peuples et aux chefs des nations. — C'est par abus qu'on a fait dévier le mot *coalition* de sa signification primitive pour l'appliquer aux réclamations concertées des agents de l'industrie contre les prétentions des entrepreneurs; car des intérêts ou des opinions diverses et même opposées se coalisent contre un intérêt ou un parti qui les opprime ou dont elles veulent triompher; quant aux intérêts identiques ou analogues, ils se concertent, ils forment des unions, des associations ou même des ligues, pour vaincre des refus et obtenir satisfaction. Telle est la position des ouvriers en présence des maîtres ou des capitalistes qui exploitent une industrie. La prétention de l'ouvrier à une part suffisante dans les bénéfices, à titre de salaire ou d'indemnité pour le sacrifice de son temps, de ses forces, de son intelligence, souvent même de sa santé et de sa vie, est de toutes les prétentions la plus légitime, puisqu'elle est fondée sur le plus sacré de tous les droits, celui d'exister en travaillant, et sur la première des propriétés, celle du travail, qui crée les propriétés de tout genre. Rien donc de plus naturel qu'un concert pacifique entre les agents d'une industrie pour obtenir justice de ceux qui l'exploitent, et la législation actuelle de l'Angleterre a reconnu l'iniquité des lois antérieures, qui prohibaient ces unions entre les ouvriers. Il n'y a délit, et la répression n'est juste, que quand des menaces ou des violences troublent la paix publique, par la contrainte exercée sur les ouvriers et sur les maîtres. Mais, pour qu'il y ait justice dans les réclamations des agents de l'industrie qui demandent un salaire ou une indemnité plus élevée, il faut d'abord qu'il y ait *bénéfice* sur ses produits; car si la hausse du salaire n'offrait à l'entrepreneur que la chance de pertes constantes, il est évident qu'au-delà du salaire accordé, et malgré son insuffisance, il n'y aurait rien à partager. Dans ce cas, le concert entre les ouvriers ne pourrait aboutir qu'à l'anéantissement d'une industrie improductive; mais ce cas aussi signalerait un

désordre, causé le plus souvent par le vice des lois fiscales, et l'intérêt commun des maîtres et des ouvriers devrait les porter à se réunir pour en poursuivre la réformation.—Une seconde condition de justice pour les réclamations des agents de l'industrie, c'est qu'elles n'excèdent point la mesure des droits et des besoins réels. Tant qu'il y a bénéfice, l'entrepreneur doit à ses agents la subsistance et l'entretien pour eux et leurs familles dans un état favorable à la santé, à la propreté, à l'exercice de leurs forces et à leur sécurité en cas d'inaction momentanée ou de maladie. L'excédant seul lui appartient, et quelque élevé qu'il puisse être, c'est le prix légitime de son propre travail, de son intelligence et de l'emploi de ses capitaux : toute exigence de la part des ouvriers qui dépasserait leurs droits réels serait injuste. Toutefois, il ne saurait guère en résulter de préjudice pour les maîtres, toujours libres d'appeler des coopérateurs disposés à se contenter de conditions plus raisonnables. — Mais, dans le cas où le tort serait du côté des entrepreneurs, décidés à repousser des réclamations légitimes, le refus de travail, sans menaces ni violences, est l'arme dont le droit investit les ouvriers. Ce refus, comme celui de l'impôt, lorsque les lois sont violées, est le privilége des peuples libres : l'un et l'autre sont des moyens légitimes pour ramener les pouvoirs usurpateurs au respect du droit et des lois. AUBERT DE VITRY.

COASSEMENT, en latin *coaxatio*, de *coaxare* (coasser), dérivé du mot grec *koax*. Ce nom, formé par onomatopée, a été d'abord donné par les Grecs au cri des grenouilles. Il est ensuite passé dans le même sens dans la langue latine, et nous l'avons adopté avec la même signification en le francisant. Le mécanisme du coassement diffère suivant les diverses espèces de grenouilles. Les autres *batraciens* (*voy.* ce mot) ne coassent point : les uns poussent des cris plus ou moins aigus ou rendent des sons flûtés ou analogues à ceux des cymbales, les autres ne produisent qu'une sorte de grognement ou de gargouillement (*v.* CRI et VOIX.). C'est à l'aide d'une membrane mince qui se trouve de chaque côté sous l'oreille des mâles, et qui se gonfle d'air, que le coassement est produit. L—T.

COATI, nom américain d'un genre de *mammifères carnassiers plantigrades*, qui se rapprochent des ours par leur système dentaire. Le caractère le plus remarquable de l'organisation de ces animaux est l'alongement et la mobilité de leur nez, qui dépasse de plus d'un pouce l'arc des dents incisives. Cette espèce de boutoir (*v.* ce mot), qui est mu par deux muscles plus forts à proportion que dans les cochons, n'est point le siége du sens du toucher, comme le groin de ces derniers animaux. Leurs pieds, qui sont à demi palmés, ont cinq doigts, dont les trois intermédiaires sont les plus longs et le pouce le plus court; on a cru que leurs ongles alongés leur servaient à fouir. La pupille se resserre en une fente transversale quand leur œil est exposé au soleil. Leur corps est très alongé en égard à la brièveté des jambes. La longueur de la queue égale celle du corps. Dans l'état ordinaire, elle est redressée en haut et droite. Leur tête est si prolongée qu'en retranchant le boutoir elle paraît encore aussi effilée que celle des renards. L'agitation continuelle de ce long nez, toujours fouillant et touchant à tout ce qui est à leur portée, donne au *facies* de ces animaux un caractère de turbulence. C'est avec le boutoir et non avec les pieds qu'ils fouissent; ils ne creusent point de terriers. On connaît deux espèces de coati, le *roux* et le *brun*. Ces noms, tirés de la couleur de leur pelage, les distinguent, en outre du nombre de mamelles, qui est de cinq paires dans la première espèce, et de trois paires dans la seconde. Les coatis n'habitent que les forêts, où ils vivent en petites troupes plus nombreuses dans l'espèce brune. On les apprivoise aisément. Leur cri dans la colère est un aboiement très aigu; dans le contentement, ils font entendre un petit sifflement assez doux. Ils aiment les caresses, mais ne sont pas susceptibles d'affection. En

buvant, ils lapent comme les chiens et retroussent leur nez pour ne pas le mouiller. Dans les deux espèces de coatis, il naît constamment plus de mâles que de femelles. Ce sont ces mâles surnuméraires qui rôdent seuls jusqu'à ce qu'ils en aient rencontré une. On leur donne dans le pays le nom de *mondé* ou *mondi*. Les coatis grimpent sur les arbres, y poursuivent les oiseaux, dont ils ravagent les nids. Ils en descendent la tête la première, ce qu'ils doivent à la faculté de retourner leurs pieds de derrière, dont ils accrochent les ongles à l'écorce. On croit que dans les forêts ils nichent sur les arbres. Si l'on y en surprend une troupe, dit Azara, et si l'on fait semblant d'abattre l'arbre, ils se laissent tous tomber comme des masses. Leur morsure est dangereuse, à cause de leurs canines, qui sont fortes et tranchantes. Ils se servent de leurs pieds pour déchirer et portar leurs aliments à la bouche et se couchent en rond comme les chiens. Toutes les variétés de coatis ont été observées à l'état vivant au Muséum d'histoire naturelle de Paris. L—T.

COBALT. On rencontre dans plusieurs parties du nord de l'Europe, et particulièrement en Saxe, un minerai qui renferme un métal particulier, dont quelques-unes des combinaisons ont une très grande importance pour les arts. Ce métal, qui a reçu le nom de cobalt, est uni avec de l'arsénic en assez grande proportion et diverses autres substances, que l'on doit également en séparer, en grande partie au moins, pour les divers usages auxquels il peut être employé. Lorsqu'il doit seulement servir à la préparation de l'*azur*, on le bocarde, et après l'avoir lavé, on le grille dans des fourneaux dont la cheminée est plusieurs fois coudée, et communique avec des chambres de condensation, de manière à recueillir la plus grande quantité possible d'arsénic: en élevant la température, le soufre se convertit en grande partie en acide sulfureux, qui se dégage au dehors (une petite partie se sublime), l'arsénic en acide arsénieux, ou arsénic blanc, qui se condense sous forme de croûte sur les parois de la cheminée et que l'on en détache de temps à autre pour le verser dans le commerce. Quand le minerai ne renferme pas de nickel ou n'en offre que de très faibles proportions, le résidu du grillage ne contient que de l'oxide de cobalt et de fer: si le nickel existe en grande quantité dans la matière première, on grille moins, et dans l'opération suivante on obtient une matière fondue, que l'on verse dans le commerce sous le nom de *speiss*, et qui contient beaucoup de nickel, un peu de cobalt, de fer, de soufre et d'arsénic, et qui sert particulièrement à préparer le PACFONG. — La matière provenant du grillage est fondue avec du quartz en poudre et de la potasse pour donner le *smalt*, espèce de verre coloré: cette fonte s'opère dans des creusets ou pots analogues à ceux que l'on emploie dans les verreries; il se précipite au fond de chacun d'eux du *speiss*, quand la mine est riche en nickel, au-dessous de celle-ci deux autres, l'inférieure de *smalt*, celle qui est au-dessus de *fiel de verre*, que l'on enlève d'abord; ensuite, on puise avec une cuillère le verre bleu, que l'on coule dans l'eau pour le briser. — Le verre est alors bocardé à sec, et ensuite broyé sous des meules avec de l'eau que l'on y ajoute par petite quantité, de manière à le réduire en une bouillie claire; on jete le tout dans les cuves où l'azur le plus gros se précipite le premier; après avoir décanté la liqueur, on recommence ainsi l'opération à plusieurs reprises, et on obtient par là des azurs de diverses qualités, que l'on dessèche, soit dans des étuves, soit à l'air; on broie ensuite les masses dures, et on tamise la poudre avec des tamis convenables. — L'azur est employé en très grande quantité pour donner aux étoffes blanches ou au papier la légère teinte de bleu qui en relève l'éclat. Depuis quelques années, la découverte de l'OUTREMER artificiel a procuré un nouveau produit très important pour les mêmes usages, et M. d'Arcet vient de découvrir récemment un bleu semblable à celui que les Egyptiens employaient en grande quantité, dont jusqu'ici on n'avait pu dé-

couvrir la préparation : ce bleu est déjà utilement mis en usage dans l'azurage du papier, et paraît destiné à remplacer dans beaucoup de cas l'azur. — Tous les verres bleus sont colorés par le moyen du safre ou du smalt : la consommation pour ce genre de produit est très considérable. On se sert aussi d'oxyde de cobalt pour tous les bleus sur porcelaine. — A l'état de pureté, le cobalt n'est digne d'intérêt que sous le rapport scientifique; mais, outre les produits que nous avons déjà signalés, il en est encore un qui est fort employé dans la peinture, c'est le *bleu de cobalt* ou de *Thénard*, découvert par ce savant chimiste dans ses recherches pour trouver un succédané de l'OUTREMER. On le prépare en dissolvant dans de l'acide nitrique la mine de cobalt grillée, évaporant la liqueur à siccité pour chasser l'excès d'acide, et redissolvant la matière dans l'eau, la précipitant par du phosphate ou de l'arséniate de potasse : le phosphate et l'arséniate de cobalt, après avoir été bien lavés, sont mêlés, le premier avec un $\frac{3}{5}$, et le second avec un $\frac{1}{10}$ d'alumine en gelée. La masse desséchée est ensuite chauffée au rouge : elle est alors d'un très beau bleu et s'emploie pour les couleurs à l'huile ; elle est d'une très grande solidité. — Les sels de cobalt en dissolution sont quelquefois employés comme ENCRE DE SYMPATHIE, quand ils sont purs et très étendus d'eau : les caractères qu'ils ont servi à tracer sur le papier ne sont point perceptibles, mais, en chauffant le papier, le sel se dessèche et donne une couleur bleue qui disparaît ensuite par l'humidité de l'air, en y insufflant l'haleine ; si le cobalt contient un peu de fer, la couleur est verte. — Cette encre est si connue qu'il n'y a aucune sécurité à s'en servir pour une correspondance que l'on voudrait tenir secrète, et quoique quelques autres soient plus difficiles à faire paraître, la chimie est si avancée maintenant qu'il est toujours possible d'y parvenir. H. GAULTIER DE CLAUSSY.

COBAYE, en latin *anæma* et *cavia*. On a donné ce nom à un genre de *mammifères rongeurs*, de la famille des caviens de Blainville, lequel ne renferme que deux espèces, l'une anciennement connue, qui est l'*aperea*, petit animal que l'on trouve au Brésil : elle est entièrement d'un gris roussâtre, sa taille est celle d'un cochon d'Inde, et on le considère comme le type sauvage de ce dernier; la seconde espèce, qui n'est connue que depuis peu, paraît différer fort peu de l'apérea : elle a reçu de M. Isid. Geoffroy, qui l'a décrite, le nom de *cobaye austral*. — Nous parlerons avec plus de détail de l'*apérea* et du *cochon d'Inde*, qui en provient, en traitant de ce dernier.

P. GERVAIS.

COBBETT (WILLIAM), journaliste anglais et membre du parlement, naquit en 1766 ; fils d'un fermier du comté de Surrey, il s'enrôla comme soldat en 1783, et partit pour la Nouvelle-Écosse. De retour dans sa patrie, après avoir obtenu le grade de sous-officier, il prit son congé en 1794 et quitta de nouveau l'Angleterre pour repasser en Amérique, où il ouvrit une boutique de libraire à Philadelphie, puis devint écrivain et journaliste sous le pseudonyme de Pierre Porc-Épic. Les intérêts de la France avaient à cette époque obtenu la prépondérance en Amérique ; tous les efforts de Cobbett tendirent à la combattre. Après un séjour d'environ dix ans à Philadelphie, il retourna à Londres, où il commença un journal intitulé : *Porc-Épic*, qui n'eut pas beaucoup de succès. Mais son *Weekly Register* obtint tant de vogue qu'il est encore maintenant l'un des recueils les plus populaires de la Grande-Bretagne. — En 1810, il fut mis en prévention par l'avocat de la couronne, pour un article de cette feuille, et condamné par le jury à deux années d'emprisonnement à Newgate, et à une amende de 1,000 livres sterling. Cet emprisonnement n'empêcha point Cobbett de continuer son journal, et d'attaquer les puissants du jour avec la même franchise. Homme presqu'illétré à son début dans la carrière des lettres, il publia alors une *Grammaire anglaise* qui peut passer pour un modèle de clarté et de sim-

plicité, et qui est restée classique. — Dans l'été de 1817, il se rendit en Amérique, mais en 1820, il revint en Angleterre, où il s'unit aux réformateurs radicaux, dont il arbora la bannière dans son *Weekly Register*. En 1824, il publia ses célèbres Lettres sur *l'Histoire de la Réforme*, pamphlet qui contribua puissamment à répandre dans les classes populaires un sentiment de tolérance à l'égard du catholicisme que le gouvernement anglais s'attachait soigneusement depuis deux siècles à étouffer. *L'Histoire de la Réforme*, mal pensée, mal écrite, n'en est pas moins un chef-d'œuvre quand on la juge au point de vue politique, surtout quand on se rappelle les circonstances au milieu desquelles elle parut. Si les catholiques d'Angleterre ont enfin obtenu les droits politiques dont ils étaient privés depuis deux siècles, W. Cobbett peut à bon droit réclamer une bonne part de cet acte de justice provoqué, arraché peut-être par la puissante ironie de son célèbre pamphlet.— Cobbett fit souvent de son talent satirique un usage imprudent; et on put même le soupçonner de viser à l'argent plus qu'à l'honneur. Bonaparte et Fox furent tour à tour en butte à ses attaques; mais en 1815, dans les cent jours, il se déclara le champion du premier dans le journal qu'il publiait alors, et surtout dans une lettre adressée le 23 mai à lord Castelreagh; on a prétendu toutefois que dans cette circonstance son zèle ne fut pas tout à fait désintéressé, et que le savoir-faire de Fouché était pour quelque chose dans la vigoureuse dialectique du journaliste anglais. Quoiqu'il en soit de ces accusations, W. Cobbett est demeuré l'écrivain politique le plus populaire qu'on puisse citer en aucun pays: les suffrages de ses concitoyens l'ont porté, en dépit du pouvoir, et surtout de l'aristocratie, à la chambre des communes, où il continue à défendre la cause populaire avec ce talent original et incisif, avec cette verdeur souvent sauvage, qui caractérisent tous ses écrits. Indépendamment des ouvrages dont on vient de parler, Cobbett a encore publié des *Lettres sur les funestes effets de la paix avec Bonaparte* (1802, in-8°), réimprimées avec un appendix, la même année; *Lettres sur l'honorable Ch.-Y. Fox, sur sa visite à Bonaparte* (1810, in-8°); *Débats parlementaires de* 1803 *à* 1817, 16 vol. in-8°); *Histoire parlementaire de l'Angleterre, depuis la conquête par les Normands jusqu'en* 1803 (12 vol. in-8°); ainsi que quelques autres écrits moins considérables: des introductions au *Droit des Nations*, de Martens, et à l'ouvrage de Moreau de Saint-Méry, sur Saint-Domingue. Son *Registre politique hebdomadaire*, que l'on a mentionné ci-dessus, forme de 1802 à 1813, 24 vol. in-8°. Ses écrits sur l'Amérique ont été réimprimés à Londres en 1802, sous le titre d'*OEuvres de Porc-Épic sur les États-Unis*, de 1793 à 1801 (12 volumes in-8°). En novembre 1816, on a publié la *Vie de William Cobbett*, écrite par lui-même. C.

COBÉE GRIMPANTE, *cobæa scandens*; plante à longues tiges toujours croissantes et s'élevant dans une année à trente pieds et quelquefois davantage, dont le feuillage se compose de feuilles nombreuses, à trois folioles ovales et d'un beau vert, entremêlées de fleurs très grandes et violettes. — Si on place des cobées sur une croisée d'une maison à tel étage que ce soit, et si on tend des cordes de ces croisées aux croisées des maisons qui sont de l'autre côté de la rue, on verra cette plante s'avancer, couvrir la rue et la traverser entièrement pour aller s'attacher par ses vrilles aux croisées d'en face. La cobée est une plante chérie des Parisiens, qui la mettent partout, sur leurs croisées, sur les terrasses, et dans les jardins. Elle est originaire du Mexique. Vivace dans l'orangerie, elle se multiplie de graines, de boutures et de marcottes; mais, comme elle fleurit et produit ses graines la première année, on en a fait une plante annuelle qu'on sème sur couche ou en pleine terre dès que celle-ci est échauffée par la saison. — La cobée était trop vo-

lumineuse et d'un accroissement trop rapide pour rester dans l'orangerie, d'où elle a été exclue, et c'est décidément une fleur de pleine terre qui a pris place à côté des volubilis, des pois de senteur, des nombreuses espèces d'ipomea, des haricots d'Espagne, des capucines et autres plantes grimpantes, telles que les clématites, les ménispermes, les périploques, les aristoloches, les bignones à vrilles, les chèvres-feuilles, la grenadille, les lierres, les pervenches, les smilax, les salse-pareilles, la vigne-vierge, l'évonimiode, les jasminoïdes etc., pour garnir les croisées, les terrasses, les berceaux et les tonnelles; couvrir et masquer les vieux murs, les masures les hangards, les kiosques, etc., etc.

C. Tollard aîné

COBENZL (Louis, comte de), chevalier de la Toison-d'Or, grand'croix de l'ordre de Saint-Jean, et de l'ordre de Saint-Étienne du royaume de Hongrie, naquit à Bruxelles le 21 novembre 1753. Il était fils du plénipotentiaire d'Autriche, dans les Pays-Bas, le comte Joseph de Cobenzl, décédé en 1770. Il entra en 1772 au service de l'empereur, sous le ministre comte de Pergen, lorsque celui-ci alla prendre possession de la Gallicie. En 1774, il se rendit en qualité d'ambassadeur à Copenhague, et en 1777 à Berlin, avec le même titre. — En 1779, il fut envoyé à Teschen pour y prendre part aux négociations de la paix; mais, se trouvant empêché de reprendre son poste par une attaque imprévue des polonais insurgés, il se rendit, toujours en qualité d'ambassadeur, à Pétersbourg, où il demeura depuis 1779, jusqu'en 1797. Il s'y concilia la faveur de l'impératrice Catherine, tant par son habileté dans les affaires que par le zèle qu'il apporta à la composition de nouvelles pièces pour le théâtre de cette souveraine, et par la part active qu'il prit personnellement à la représentation de ces pièces. En octobre 1795, il conclut, au nom de l'empereur, un traité d'alliance avec l'Angleterre et la Russie. En 1797, il fut un des ministres plénipotentiaires envoyés à Udine pour négocier avec Bonaparte, et, le 17 octobre, il régla la paix entre son souverain et la république française. Il se rendit ensuite au congrès de Rastadt, et eut à Selz plusieurs conférences avec le ministre François de Neufchâteau, au sujet des avanies qui avaient obligé l'ambassadeur Bernadotte à quitter Vienne. Il retourna pour lors à Pétersbourg, conclut la paix à Lunéville en 1801, et fut ensuite nommé vice-chancelier d'état et ministre-directeur des affaires étrangères. En novembre 1805, il accompagna la cour à Olmutz, et après la paix de Presbourg, le comte Stadion le remplaça comme ministre des affaires étrangères. Il mourut à Vienne, le 22 février 1809.

Cobenzl (Jean-Philippe comte de), parent du précédent, naquit à Laybach, le 28 mai 1741, fit ses études à Vienne et à Strasbourg, fut envoyé à Bruxelles, en 1767, étant alors conseiller d'état; obtint le nouveau département des douanes, conçu d'après son plan; accompagna l'empereur Joseph en France, et fut ministre plénipotentiaire d'Autriche lors des négociations de paix qui s'ouvrirent à Teschen en 1779. A son retour de Teschen, il fut nommé vice-chancelier de cour et d'état. Pendant les troubles du Brabant, il s'attacha à ouvrir des négociations, dans le dessein de les apaiser. Mais les circonstances l'obligèrent de se retirer à Luxembourg, où il fit paraître une déclaration portant que l'empereur révoquait tous les édits qui avaient donné occasion aux troubles, et promettait de tout rétablir sur l'ancien pied. Ensuite il se retira dans ses terres, et parut avoir renoncé à toute espèce d'influence; il y resta jusqu'à la paix de Lunéville, époque à laquelle il fut envoyé à Paris comme ambassadeur extraordinaire. Aussitôt que les hostilités eurent éclaté en 1805, il quitta Paris, et vécut alors à Vienne, où il mourut le 30 août 1810, âgé de 70 ans. Avec lui finit la famille *Cobenzl*. L'héritier de ses biens en Autriche et en Illyrie fut un cousin, le comte Coronini.

C. L.

COBLENTZ. Cette ville, autrefois résidence de l'électeur de Trèves, puis au temps de Napoléon chef-lieu du département français de Rhin-et-Moselle, aujourd'hui chef-lieu du cercle de Coblents, appartenant à la province prussienne du Bas-Rhin qui contient 400,000 habitants, est située dans une riche campagne, à l'endroit où la Moselle se décharge dans le Rhin. Il y a sur ces deux fleuves un pont de bateaux qui a 485 pieds de long, au moyen duquel on passe sur la rive droite du Rhin. Vis-à-vis de Coblentz se trouve la petite ville de Thalchrenhreistein, au-dessus de laquelle s'élève, sur une roche majestueuse, la citadelle prussienne d'Ehrenhreistein. Sur la Moselle se trouve un pont de pierre qui a 536 pas de longueur, et 14 arches, d'où l'on découvre les plus belles vues sur le Rhin. Coblentz contient 1050 maisons et 14,000 habitants. C'est le siége d'un président suprême, sous lequel, depuis le mois d'avril 1822, les cinq gouvernements du Rhin sont réunis à Coblentz, à Cologne, à Trèves et à Aix-la-Chapelle. Coblentz se compose de la vieille ville et de la nouvelle, autrement appelée Clementstadt; elle est généralement bien construite, particulièrement cette dernière partie. Il faut remarquer : 1° l'ancien château électoral, qui est bâti dans le style antique, et orné de colonnes d'ordre ionique : ce château avait été converti en caserne du temps que les Français occupaient le pays : 2° le théâtre ; 3° l'ancien collége des jésuites ; 4° la maison de campagne de Metternich-Winnebourg, celle de la famille Leyen avec un beau jardin. Il a en outre à Coblentz un admirable aqueduc qui, d'une montagne située près de Metternich, conduit les eaux les plus limpides et les plus abondantes dans tous les quartiers de la ville. Coblentz en a l'obligation à son dernier électeur. Une fabrique de fer-blanc verni occupe 100 personnes. Les produits qui en sortent l'emportent sur celles des fabriques anglaises, sous le rapport de la durée et de la beauté. Le principal commerce consiste en vins de France et de Moselle. Cette rivière porte des bateaux qui ont ordinairement 80 pieds de long sur 12 de large; leur charge est de 1800 quintaux, et ils tirent au moins trois pieds d'eau. A un quart de lieue de la ville, on voit une ancienne chartreuse, où l'on jouit de points de vue admirables; c'est maintenant le fort Alexandre. — Le fort François a été construit sur le Pétersberg, sur la rive gauche de la Moselle. La ville est protégée par ces deux forts du côté du Rhin; de nouvelles fortifications qui se lient sur la rive droite du Rhin au fort d'Ehrenbreitstein, en font l'une des places les plus fortes de la monarchie prussienne et la clé de l'Allemagne. On remarque à Coblentz un consistoire et un collége provincial. Sur la grande route qui conduit à Cologne, on remarque la tombe du général Marceau. Le port de Coblentz vient d'être déclaré franc. Les travaux de fortifications sont les objets qui méritent de préférence d'attirer l'attention, ils forment un camp retranché susceptible de recevoir 100,000 hommes, et sont uniques dans leur genre, offrant les deux systèmes de Montalembert et de Carnot combinés ensemble. Coblentz, comme nous l'avons dit, est le siége du tribunal d'appel du gouvernement, et possède un gymnase et quelques autres établissements littéraires. On sait qu'au commencement de la révolution un grand nombre d'émigrés français se rendirent à Coblentz; mais l'armée républicaine s'empara de cette ville le 23 octobre 1794. Les Prussiens y établirent leur quartier-général lors de leur entrée en France en 1794. C. L.

COBOURG, principauté de Saxe de la ligne Ernestine, se compose jusqu'à présent de la principauté de Cobourg proprement dite, du bailliage de Themar, avec 37,327 habitants; de celui de Saalfeld, avec 21,400 habitants; de la principauté de Lichtenberg, située dans le cercle du Haut-Rhin, avec 29,000 habitants, de manière que la population totale de la principauté s'élève à 83,000 ames.

Ses revenus s'élèvent à 550,000 florins. Au moyen du traité intervenu le 21 août 1811 avec la Bavière, les différends qui s'étaient élevés entre le duc de Cobourg et ce dernier pays furent aplanis. Un recès du 28 juillet 1791 fixa définitivement la succession entre les quatre lignes de Gotha (savoir, Gotha, Meiningen, Cobourg et Hildburghausen), qui toutes descendent d'Ernest-le-Sage, due de Gotha, décédé en 1675, frère du fondateur de la ligne de Weimar, le due Wilhelm (trois autres lignes de Cobourg, Eisenberg et Romhild, qui étaient fils également du duc Ernest-le-Sage, sont éteintes depuis long-temps). Le pays se compose de parties séparées, dont la première est bornée au nord par une partie du duché de Saxe-Gotha, à l'est par une partie du duché de Saxe-Weimar, des enclaves de la Prusse et de Schwarzbourg-Rudolstadt, au sud par la Bavière et une enclave de Saxe-Meiningen, à l'ouest par la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt. La seconde est bornée au nord par le duché de Saxe-Hildburghausen, et une enclave de Saxe-Meiningen, à l'est et au sud par la Bavière, à l'ouest par le duché da Saxe-Hildburghausen. Sa surface est de 63 lieues carrées. Le sol, montagneux, en partie couvert par une prolongation de la forêt de Thuringe, est cependant généralement fertile, et offre quelques plaines arrosées par les rivières d'Itsch, de Rodach, de Steinach et par la Werra, où l'on pêche des perles. Il fournit, poix, potasse, houblon, lin, herbes médicinales, bêtes à cornes, et renferme des mines de cuivre, de fer, de cobalt, de charbon de terre, des carrières d'albâtre, de gypse et de marbre. Aux termes de la constitution représentative de la principauté de Cobourg-Saalfeld, promulguée le 8 août 1821, les taxes et les contributions ne purent être perçues qu'en vertu des lois. Par suite du partage de l'ancien duché de Gotha-Altenbourg, conclu le 15 novembre 1826, le duc de Saxe-Cobourg obtint la principauté de Saalfeld, le bailliage de Themar et les contrées situées sur la rive gauche de la rivière de Steinach, possessions qui, réunies, présentent une population de 26,600 ames. Par compensation, le duc de Saxe-Meiningen obtint le duché de Gotha, avec 83,000 ames de population, sans le bailliage de Cranichfeld, de manière que le duc actuel de Saxe-Cobourg possède trois principautés séparées, celle de Gotha, de Cobourg et de Lichtenberg, avec 139,440 habitants. Tout récemment, par un traité conclu le 41 mai 1834, ratifié le 22 septembre suivant, le duc de Saxe-Cobourg s'est désisté de ses droits de souverain sur la principauté de Lichtenberg, qu'il a transmis au roi de Prusse moyennant une rente annuelle de 80,000 liv. sterl. à titre d'indemnité. Le premier février 1829, les duchés de Cobourg et Gotha établirent une administration uniforme. Ils ont chacun une cour de justice et une chambre du conseil; ils possèdent en commun un haut consistoire, qui réside à Gotha.—Cobourg, sur l'Itz, chef-lieu de la principauté du même nom, et seconde résidence ducale, jolie ville commerçante, avec plusieurs fabriques et manufactures, une citadelle et environ 9,000 habitants. L'Ehrenburg ou château ducal, l'église de Saint-Maurice et l'arsenal, sont ses principaux établissements. Le *Gymnase illustre*, avec un observatoire et une bibliothèque; le séminaire pour les maîtres d'école et la bibliothèque ducale, sont ses principaux établissements publics. Près de la ville est la citadelle du même nom, entourée de murailles et flanquée de bastions, avec un moulin à pierre, où l'on fait par an plus de deux millions de petites billes. C. L.

COBOURG (Frédéric-Jonas, duc de Saxe-), feld-maréchal au service d'Autriche, naquit en 1737, prit Choczin en 1788, et conjointement avec le général russe Souvarof il battit les Turcs auprès de Forkchan, assiégea le grand-visir auprès de Mortinestée et prit Bucharest. En 1793, il obtint le commandememt général de l'armée dirigée contre les Français, les battit auprès d'Aldenhoven

et de Nerwinde, prit Valenciennes, Condé, Cambrai et Landrecies, et poussa jusqu'à Guise; mais comme le duc d'York, pour assiéger Dunkerque, se sépara des Autrichiens, le prince de Cobourg éprouva une défaite auprès de Maubenge. Clerfayt fut battu auprès de Tournai, et les Anglais auprès de Dunkerque. Ces défaites préliminaires en entraînèrent d'autres plus importantes auprès de Fleurus et d'Aldenhoven. Cobourg repassa le Rhin, déposa le commandement général, et termina son active carrière dans son pays, en 1815. Dans son âge avancé, il montra toujours autant de sérénité que d'aménité; il avait rassemblé autour de lui un cercle joyeux, au milieu duquel il coulait d'heureux jours, et jusqu'à la fin de son existence, il se montra un zélé partisan de la maison d'Autriche. Le prince de Cobourg était le grand-oncle du duc actuellement régnant, ainsi que du prince Léopold-Georges-Chrétien-Frédéric, né le 16 décembre 1790, qui a épousé en premières noces la princesse Charlotte d'Angleterre, fille unique de Georges IV, puis en secondes noces la princesse Louise d'Orléans, fille du roi des Français. Le prince de Cobourg avait été élevé au trône de la Grèce peu avant la révolution qui éclata à Bruxelles en septembre 1830. Élu roi de la Belgique en 1831, par suite du refus fait par Louis-Philippe de consentir à l'élection de son fils le duc de Nemours, par les représentants de la nation belge, il a accepté cette royauté moins lointaine, mais dont les chances de durée ne sont guères plus grandes. C. L.

COCAGNE, autrefois aussi Cocaigne, Caucagne ou Coucagne. — Un *pays de cocagne* est une contrée imaginaire où les habitants vivent dans une heureuse abondance sans rien faire; c'est l'*utopie*, *l'âge d'or* du peuple, tant le besoin de rêver un ordre de choses meilleur se fait sentir aux hommes les plus vulgaires! Legrand, qui a fait représenter en 1718 une comédie intitulée le *Roi de Cocagne*, trace de ce pays une description qui, à la différence du ton et du style, rappelle celle de l'âge d'innocence dans les *Georgiques*:

LUCELLE.

Et ce qu'on entend dire
De ce charmant pays, est-ce une vérité?

BOMBANCE.

Oui, l'on le peut nommer un séjour enchanté,
Et je doute qu'au monde il en soit un semblable.

ZACOSIN.

Est-il vrai qu'on y passe et jour et nuit à table,
Qu'on y marche en tout temps sans crainte des voleurs,
Qu'on n'y souffre exacts, sergents ni procureurs,
Que l'on n'y plaide point, qu'on n'y fait point la guerre,
Que sans y rien semer tout vient dessus la terre,
Que le travail consiste à former des souhaits,
Que l'on y rajeunit, et que de nouveaux traits....

BOMBANCE.

Il n'est rien de plus vrai, mais prêtez-moi l'oreille.
Je vais vous raconter merveille sur merveille.
Quand on veut s'habiller, on va dans les forêts,
Où l'on trouve à choisir des vêtements tout prêts:
Veut-on manger? les moissons épars dans nos plaines,
Les vins les plus exquis coulent de nos fontaines,
Les fruits naissent confits dans toutes les saisons,
Les chevaux tout sellés entrent dans nos maisons.
Le pigeonneau farci, l'alouette rôtie,
Nous tombent ici-bas du ciel comme la pluie.
Dès qu'on ouvre la bouche, un morceau succulent....

—De là viennent ces *mâts de Cocagne*, accompagnement obligé de nos fêtes populaires, dégradante sportule jetée à l'indigence, et qui prouve combien peu de place le peuple occupe encore dans nos philosophiques sociétés. Mais quelle est l'origine du mot *Cocagne*? C'est ici que les lexicographes, les étymologistes, les philologues diffèrent d'avis. Ménage, le roi de l'étymologie, semblait devoir prononcer sur cette difficulté. Mais au mot *Cocagne* il renvoie à *Coucagne*, et il oublie ce renvoi! Force est donc de s'adresser ailleurs. — Furetière et le *Dictionnaire de Trévoux* disent que dans le Haut-Languedoc on appelle *cocagne* un petit pain de pastel, et que comme le pastel est une herbe qui ne croît que dans des terres extrêmement fertiles, on a nommé ce pays-là *un pays de cocagne*. En Italie, dit Brossette en commentant Boileau, sur la route de Rome à Lorette, il y a un canton que l'on nomme *Cuccagna*, dont la situation est très agréable et le terroir très fertile; mais surtout les denrées y sont excellentes et à bon marché. Ne serait-ce point le *pays de Cocagne*? Bernard de la Monnoye, l'homme

qui savait le mieux et qui traitait le plus sériensement les petites choses, était persuadé que cette façon de parler vient du fameux Théophile Folengo, surnommé *Merlin-Cocaïe*, qui tout au commencement de sa première macaronée, après avoir invoqué *Togna*, *Pedrala*, *Mafelina* et autres muses burlesques, décrit les montagnes où elles habitent comme un lieu où l'on ne voit que saucisses, que potages, brouets, ragoûts, restaurants, fleuves de vin, ruisseaux de lait, etc. De *Cocaïo* on aura donc fait *cocagne*. Cette façon de parler, observe la Monnoye, n'est pas ancienne dans notre langue : on ne la trouve ni dans Rabelais, ni dans Marot, ni même dans Régnier. Elle s'est établie un peu tard en France, parce que Merlin-Cocaïe, dont le jargon n'est pas fort aisé à entendre, y a trouvé peu de lecteurs, et que la traduction qu'on en a faite en prose française n'a été imprimée qu'en 1606. Or, Théophile-Folengo ne naquit qu'en 1491, et M. H. Hoffmann a publié une petite pièce flamande antérieure, et du manuscrit de laquelle M. J. Koning a donné un *specimen*. Elle est intitulée : *Dit is van dat edele lant van* Cockaengen. Ce n'est donc pas Merlin Cocaïe qui a donné naissance à cette expression, et il faut lui chercher une autre source. Le savant Huet croyait que *cocagne* dérivait de *gogaille : pays de gogaille*, et par corruption, *pays de cocagne*. Selon lui, *gogaille* vient de *gogue*, qui est une espèce de saupiquet ou de farce. Cette explication ne nous paraît pas préférable aux autres ; nous avouons pourtant, à notre honte, que nous n'en avons pas de meilleure à offrir. *Cocagne* est jusqu'ici un terme sans ascendants, *proles sine matre nata*. Un *pays de Cocagne* s'exprime aujourd'hui en Hollandais par *Luilekkerland*, et en Allemand, depuis le XVIe siècle, par *Schlaraffenland*.—M. de Roquefort, dans son *Glossaire de la langue romane*, prête au mot *cocaigne* la signification de contestation, querelle, différend, dispute. Cette définition n'a aucun rapport avec le sujet dont nous venons de parler. — Le quatrième volume des *Fabliaux et contes*, publiés par M. de Méon, en contient un intitulé : *Cocaigne*. L'auteur, que je crois du XIIIe siècle, dit qu'ayant été demander une pénitence au pape, il fut envoyé dans un pays où plus on dort plus on gagne. Les murs des maisons y sont faites de barbeaux, de saumons et d'aloses ; les chevrons sont d'esturgeons, les couvertures de lard, les lattes de saucisses. Il y coule une rivière dont un côté est du vin rouge, le meilleur qu'on puisse trouver à Beaune ; et l'autre côté est du vin blanc, le meilleur qui vienne à Auxerre, la Rochelle et Tonnerre ; chacun peut en boire à volonté. Tout le conte, qui est du même genre, a peut-être servi d'original au rimeur de la description flamande, et il n'est pas hors de vraisemblance qu'il a fourni à Rabelais l'idée du pays de Papimanie. De son côté, Legrand d'Aussy a donné ce fabliau en prose dans son recueil. Cet écrivain cite aussi une farce de l'année 1631, intitulée *Des Roulles-Bontems de la haute et basse Cocagne*, et remarque que les Orientaux, dans leurs romans, ont une île merveilleuse dont le séjour est si délicieux qu'on ne veut plus en sortir une fois qu'on y est entré. Ils supposent en outre dans le paradis terrestre, au rapport de d'Herbelot, une fontaine et un arbre qu'ils appellent *de vie*, parce que, selon eux, les eaux de l'une et les fruits de l'autre donnent l'immortalité : et c'est ainsi, disent-ils, que le prophète Elie et le prophète Kedher entretiennent la leur, en attendant le jugement dernier. — Cette fiction, introduite en Europe, est devenue chez nos romanciers la fontaine de *Jovent* ou de *Jouvence*, c'est-à-dire de *jeunesse*. Le roman de Huon de Bordeaux, dont Tressan a fait l'extrait, a adopté l'arbre et la fontaine ; et, comme les conteurs orientaux, il fait venir celle-ci du paradis terrestre.

De Reiffenberg.

COCARDE. Ce mot, dérivé de *coquardeau*, ou analogue à ce substantif, s'est d'abord écrit *coquarde*, comme l'é-

crit l'*Encyclopédie*. Il a la même étymologie que *coquart* ou *quoquart*, qui signifiait un merveilleux, un mirliflor, un homme faisant le coq. L'expression *coquardeau* se retrouve dans le *Blazon des faulses amours*, où on lit :

S'un (si un) *coquardeau*
Tombe en leurs mains
(aux mains des coquettes),
C'est un oiseau
Pris au glaau.

L'emploi que fait la langue anglaise du mot *cockade* (cocarde), mot dans lequel est entièrement contenu le mot *cock* (coq), est aussi un témoignage en faveur de cette étymologie ; une autre preuve que ce mot est d'invention française, c'est que la langue italienne, de laquelle une grande partie des étymologies militaires sont sorties, n'offre rien qui ressemble au mot *cocarde*, et emploie dans une signification pareille des mots tout différents, tels que *nappa* ou *fiocco*, qui répond à notre ancien mot *floquet*. Etre *in fiocchi*, c'est être dans ses atours. — Court de Gébelin prétend qu'on a donné le nom de cocarde à une aigrette ou à un flocon de rubans imitant la crête du coq, mais cette supposition n'est pas absolument exacte. — La *coquarde* était une des enjolivures dont s'attifait un *coquardeau*; c'était le nœud de ruban qui pendait du chapeau d'un Colin ; c'était la jarretière de la mariée, que, dans les noces de campagne, on plaçait en bouffette à la boutonnière ou aux aiguillettes du pourpoint. — Au temps de Charles IX, quand la cour organisa (en 1572) les égorgeurs de la Saint-Barthélemi, elle leur enjoignit de se reconnaître au moyen d'une « croix de papier attachée au chapeau. » Cette espèce d'ordre du jour, mentionnant les mots *croix de papier*, témoigne qu'à cette époque on n'avait encore aucune idée de la cocarde actuelle. — La manière dont s'écrit maintenant ce substantif résulte du changement d'orthographe qui s'opéra dans la suite, et dont nous trouvons un exemple dans Villon, poète gentilhomme, et de plus voleur, comme il l'avoue lui-même dans les vers suivants :

Le diable me tentait (j'avais envie) d'arracher des manteaux,
Et de tirer la laine (voler les vêtements) à quelques *cocardeaux*.

An temps de la Fronde, vers 1650, on ne connaissait pas encore la *cocarde*; les *Mémoires de Chavagnac* le prouvent ; on y lit : « Ils s'avisèrent (les frondeurs) de porter sur leurs chapeaux de la paille pour signal de faction, etc. » M. Dulaure ajoute « qu'un abbé Fouquet, au Palais-Royal, fit un discours sur les avantages du retour du roi, et les engagea (les Parisiens) à placer un morceau de papier à leur chapeau, en opposition à la paille; chaque fois que la paille rencontrait le papier, ceux qui avaient ces signes se battaient avec fureur. » — Cet usage de se distinguer par quelques productions des champs, par quelques branchages, est fort ancien. Certaines troupes ou bandes, qu'on a nommées jadis *feuillards*, *foiliards*, ou *lances vertes*, portaient un rameau à leur coiffure ou à leur lance. — Plusieurs auteurs prétendent que la cocarde est en usage depuis Louis XIII, ils se trompent. Le mot est si peu ancien que Furetière, mort en 1688, n'en fait pas mention. — Cependant, Walter-Scott (dans la *Dame du lac*) donne à entendre que dans la première moitié du XVIe siècle la cocarde ornait les toques des clans écossais ; mais l'expression est plus pittoresque que technique, et on eût mieux fait de la traduire par *floc* ou *floquet*, qui étaient les expressions du temps. — C'est seulement dans les dernières guerres du XVIIe siècle, qu'à défaut d'habits d'uniforme, ou faute de vêtements assez reconnaissables, on se servit de *cocardes* pour se distinguer dans le combat : ainsi, dans la guerre de 1688, les chapeaux de l'armée française furent reconnaissables, un jour d'action, par des cocardes de papier. — L'usage de la cocarde devint plus général dans la guerre de 1701, parmi les troupes françaises combattant au nord ; dans l'armée opposée, Eugène et Marlborough donnèrent aux Allemands, aux Anglais, aux Hollandais, une poignée de paille ou

de verdure pour *cocarde;* ce dernier usage se retrouvait encore de nos jours dans les armées autrichiennes, sous le nom de signe de campagne, ou *feld zeichen.* — On ne doit donc regarder la *cocarde* comme usitée que depuis la suppression de l'aiguillette et des nœuds d'épaule, c'est-à-dire de 1700 à 1710. — Son emploi se régularisa dans la guerre de la succession, parmi les troupes combattant au midi; là les armées combinées de France et d'Espagne adoptèrent l'une et l'autre des cocardes *blanches et rouges,* comme mélange des couleurs des deux armées, et comme témoignage de la communauté des intérêts qui les unissaient. L'électeur de Bavière, s'alliant à nous dans cette guerre, fit prendre à ses troupes des cocardes *blanches et bleues;* le duc de Mantoue, se liant d'intérêt et avec la France et avec l'Espagne, donna à son contingent la cocarde *blanche, rouge et jaune.* — Quels que soient les noms qui aient été donnés à ces signes distinctifs, on peut affirmer que le nom *cocarde* ne se francisa sous son acception maintenant connue que vers le temps de la régence, et depuis l'adoption des chapeaux à trois cornes, parce qu'une cocarde en chamarra le bord de gauche; mais la couleur en était bien indéterminée, puisque dans la guerre de 1756, où nous combattions comme alliés de l'impératrice-reine, la cocarde française était *blanche et verte.* Les généraux avaient affecté aux commis au pain une cocarde *blanche;* les commis à la viande la portaient *rouge;* les maîtres-d'hôtel ou valets de chambre, exempts de porter livrée, *jaune.* — La cocarde a été sagement adoptée comme marque des alliances politiques; mais un signe propre à caractériser ces alliances eût été plus convenablement attaché aux enseignes des régiments qu'à la coiffure des troupes. — Quand la cocarde a cessé d'être un attribut fédératif, ou un témoignage de fonctions et de profession, elle est devenue un signe inutile. Voilà pourquoi l'*Encyclopédie* propose d'oublier et de supprimer ce *chiffon* à peine aperçu, cette vaine parure, cette dépense superflue. Toutefois, la mode et le caprice, mais ni la loi, ni la nécessité, en maintinrent l'usage dans nos troupes; et cet usage devint, vers le milieu du siècle, une institution légale. Les gravures de l'ouvrage de Puységur et celles du réglement de 1755, etc., nous montrent sur le bord galonné de nos chapeaux de soldats une petite croix de ruban, du diamètre d'un pouce à peine: c'était leur cocarde, que soutenait une ganse. — Le réglement de 1767 intervient en cette matière jusque là abandonnée à l'arbitraire, et dispose que chaque soldat se fournira d'une cocarde de basin *blanc.* — Il est curieux, bizarre même, de voir que ce fut la cocarde des commis au pain qui devint celle des troupes; mais, dans l'armée française de terre, jusqu'en 1788, et même plus tard, toute la législation de détail et toutes les innovations en fait de nomenclature ont été le produit du hasard. — A mesure que l'uniforme se perfectionna, la cocarde de basin blanc devint la seule qu'il fût permis aux officiers français de porter sous les drapeaux. C'est ainsi que l'ordonne le réglement d'habillement de 1779; cette disposition est fortifiée par l'ordonnance de 1782, qui prononce peine de prison contre tout individu non militaire prenant la cocarde. — Hors du régiment, la couleur de la cocarde française était si peu fixée que, jusqu'en 1789, les jeunes officiers français qui se piquaient d'élégance et de bon ton ne portaient au chapeau, quand ils étaient en semestre, en habit de ville, ou à la cour, que de grosses touffes ou rosaces de rubans de soie *noire.* — Ces capricieuses modes étaient tout-à-fait inconnues dans l'armée, qui donnait le ton à celles de l'Europe. Ainsi, la milice prussienne, au temps de Frédéric II, ne portait pas de cocardes. — Avant l'année 1789, jamais, en France, cocarde n'avait été attachée à un schako de hussard, à un casque, à un bonnet à poil: c'eût été une hérésie en fait de tenue, une impardonnable faute contre la mode. Par une raison analogue, la milice autrichienne, qui ne connaissait pas les chapeaux, ne con-

Digitized by Google

naissait pas non plus les cocardes ; elle n'en porte pas encore de nos jours. — Jusqu'à la guerre de la révolution, la cocarde ne fut qu'un signe purement militaire ; aussi disait-on dans les milices anglaise et française : *to wear a cockade* ou *porter cocarde*, comme synonyme de l'expression *être au service*. — La cocarde cessa d'être purement militaire ; les citoyens prirent le ruban *tricolore*, 13 juillet 1789, comme insigne politique, et il fut donné bientôt à l'armée. — Ce signe rassemblait, soit par hasard, soit par combinaison, les couleurs qui de tout temps avaient été celles de nos rois, de l'armée, de la nation, de la ville de Paris ; il associait deux couleurs que Henri IV avait portées ; il rappelait les trois couleurs que ce grand roi avait données au pavillon hollandais et celles qui avaient mené à la victoire l'armée de Charles VII et la marine de Louis XIV ; mais la cocarde de 1789 pâlit devant une coalition étrangère ; et la cocarde *blanche* fut rétablie dans l'armée française par une décision de 1814 (13 avril). On vit des individus en attacher d'énormes à leurs chapeaux. — Depuis lors la mode avait introduit dans quelques corps des cocardes de métal *blanc* ; le ministère a d'abord combattu, par circulaires, cette altération des anciens usages ; mais la loi militaire, qui presque toujours se plie aux modes qui s'enracinent, a accueilli en 1818 cette innovation ; l'ordonnance du 25 novembre la consacrait. — La circulaire de 1830 rétablissait la cocarde française, nous disons la *cocarde française*, parce que, linguistiquement et historiquement parlant, et en mettant de côté toute allusion politique, il n'y a en de cocarde française en vertu de lois que la cocarde *tricolore* ; ceux qui diraient que la cocarde blanche a été la cocarde française avanceraient une assertion que la vérité historique réprouve. Seulement, cette dernière a été, en vertu d'ordonnances, la cocarde des soldats, de 1767 à 1789 ; elle a été conservée aux officiers et interdite aux bourgeois ; puis elle est redevenue, toujours en vertu d'ordonnances, la cocarde militaire et civile de 1815 à 1830. Gal Bardin.

Nous ajouterons à ce qu'on vient de lire que chaque commune, en France, avait jadis ses couleurs et chaque paroisse son drapeau. Les trois couleurs arborées en 1789 comme signe révolutionnaire étaient elles-mêmes, avant la révolution, *celles de France* : on peut dire pour l'affirmative que c'étaient celles du blason de la monarchie, et qu'Henri IV, invité par les Provinces-Unies, dont il avait appuyé l'insurrection, à déterminer les couleurs de leur drapeau, leur avait donné celles de France, *blanc*, *bleu* et *rouge*. Elles sont ainsi indiquées dans sa réponse à la nouvelle république. Mais ce n'est pas comme couleurs du blason monarchique de France qu'elles ont été adoptées en 1789 pour les drapeaux et pour la *cocarde* nationale. La cocarde, prise comme premier signe de l'insurrection le 13 juillet 1789 était blanche et verte ; un seul homme fit dès le lendemain proscrire ces couleurs. Camille Desmoulins, pérorant en plein air au Palais-Royal, fit observer que la couleur verte était celle d'un *traître*, du comte d'Artois, et il proposa les couleurs de la ville de Paris, *rose* et *bleu*, et les cocardes de la veille disparurent. La cocarde nationale fut *bleue* et *rouge* ; la couleur *blanche* n'y fut ajoutée que le 17 juillet, lorsque le roi accepta la nouvelle cocarde à l'Hôtel-de-Ville. On a dit que le général Lafayette proposa cette troisième couleur en signe d'union du peuple et du roi. Le procès-verbal de cette fameuse séance de l'Hôtel-de-Ville ne dit rien à cet égard, et une circonstance aussi grave n'aurait pas été omise. Il y a plus, le même procès-verbal constate que Lafayette, occupé à maintenir l'ordre dans les quarante-huit bataillons de la milice bourgeoise, improvisée depuis deux jours, ne parut à l'Hôtel-de-Ville qu'à l'instant où le roi se disposait à en sortir, pour retourner à Versailles. Plusieurs annalistes contemporains affirment cependant que la couleur blanche a été ajoutée à la cocarde parisienne devenue

nationale sur la proposition de Motier de Lafayette. L'assemblée des électeurs, qui s'était spontanément chargée de l'administration municipale de Paris dès le premier moment de l'insurrection, n'avait adopté la cocarde que comme signe distinctif des citoyens inscrits par leur district sur les registres de la milice bourgeoise. Le même arrêté (13 juillet 1789, art. 10) porte : « Comme il est nécessaire que chaque membre qui compose cette milice parisienne porte une marque distinctive, les couleurs de la ville ont été adoptées par l'assemblée générale des électeurs. En conséquence, chacun portera la cocarde bleue et rouge. Tout homme qui sera trouvé avec cette cocarde sans avoir été enregistré dans l'un des districts sera mis à la disposition du comité permanent ; le grand état-major règlera les distinctions ultérieures de tout genre. » — Les officiers ne furent distingués provisoirement que par une petite écharpe blanche au bras. Les premières cocardes furent composées, comme en 1830, de petits rubans, mais bientôt les jeunes gens en portèrent d'énormes, qu'on appelait *choux* ; leurs nuances plus ou moins prononcées distinguaient les partis. Aux cocardes des jeunes patriotes le rouge et le bleu dominaient : aux *aristocrates*, c'était le blanc, le rouge était à peine indiqué. Ces différences dans la symétrie et la dimension des couleurs de la cocarde étaient la cause ou le prétexte de rixes fréquentes et graves, que l'on espéra prévenir en n'admettant qu'une forme unique et égale. Si la jeunesse des deux partis ne put plus se distinguer par la cocarde, elle adopta un nouveau signe de reconnaissance dans l'empreinte des boutons et la couleur des gilets. On lisait sur les boutons des habits des patriotes, *Vivre libre ou mourir!* et sur ceux de leurs adversaires, *Vive le roi!* Aux premiers le gilet rouge, aux autres le gilet blanc. Barnave, l'un des commissaires de l'assemblée, envoyé à Varennes pour ramener le roi et sa famille à Paris, avait le costume adopté par les jeunes patriotes, et les mots gravés sur ses boutons fixèrent l'attention de la reine. Une loi du 21 septembre 1793, veille du premier anniversaire de la fondation de la république, imposa aux femmes l'obligation de porter la cocarde, sous peine d'une détention de huit jours pour la première fois, et en cas de récidive d'être traitées comme suspectes. Cette prescription n'était que facultative trois ans après ; le ministre de la police générale, Laque, en prescrivit de nouveau l'observation ; mais cet ordre du ministre ne put faire revivre une loi tombée en désuétude : le port de la cocarde nationale n'était pas même rigoureusement exigé pour les citoyens : les aristocrates s'en abstenaient sans être remarqués. Pour se reconnaître entre eux, ils avaient adopté la cravatte verte, c'était la parure obligée des *muscadins*, qu'on appelait aussi *la jeunesse dorée de Fréron*, l'un des chefs de la réaction thermidorienne, et son représentant dans les départements du Midi. La cocarde ne fut plus de rigueur que pour les fonctionnaires, la garde nationale en service et l'armée sous le directoire. Les couleurs furent placées dans un nouvel ordre sous l'empire : le blanc passa du centre au bord. Elle a repris sa forme originaire et légale depuis la révolution de 1830. Considérée comme un signe de rébellion sous la restauration, elle avait été remplacée par la cocarde vendéenne (blanche), et bien que le port et la couleur de cette cocarde aient été ordonnés par une loi, et qu'elle dût être portée par les fonctionnaires, les troupes de toute arme et la garde nationale, la dénomination de *cocarde nationale* est restée à la cocarde de 1789, qui n'avait reparu que pendant les cent-jours. Il a suffi de l'apparition des trois couleurs en 1830 pour rallier tous les défenseurs de la cause nationale. On a dit dès 1789 que la cocarde tricolore ferait le tour du monde. Elle recommence son voyage d'Europe. Dupey (de l'Yonne).

COCCINELLE, genre d'insectes *coléoptères* (*v.* ce mot), de forme arrondie et presque hémisphérique dans un très

grand nombre d'espèces ; la tête est petite, les antennes courtes, le corselet plus large que long et convexe, l'écusson très petit et triangulaire, les élytres très bombées, sous lesquelles les ailes sont repliées ; les pattes sont courtes, et comme l'insecte les replie souvent sous son corps, il paraît alors privé de cet organe de mouvement. Cent quarante espèces de ce genre actuellement connues et décrites semblent indiquer une grande variété de caractères spécifiques ; mais ces caractères sont peu saillants et ne constituent peut-être que des variétés et non des espèces. — Les coccinelles ne sont pas grandes : elles n'ont que cinq à six millimètres au plus, et quelques espèces même deux à trois seulement. Elles ne se font pas remarquer par la magnificence des couleurs, et cependant elles plaisent aux yeux par leur forme, le brillant et le poli de leurs élytres, la promptitude de leurs mouvements, etc. Elles portent partout des noms vulgaires qui attestent l'intérêt qu'elles inspirent, surtout aux enfants ; dans notre langue, ce sont des *bêtes à Dieu*, des *bêtes à la Vierge*, des *vaches à Dieu*, etc. Comme leurs pattes sont très courtes, elles marchent lentement, mais leur vol est assez rapide, et l'ouverture des élytres et le déploiement des ailes sont exécutés avec une vitesse surprenante : ces deux opérations, quoique nécessairement successives, paraissent terminées en même temps. Une coccinelle s'envole presque aussi promptement qu'une mouche commune, plus lestement qu'aucun autre insecte coléoptère. — Les coccinelles font la chasse aux pucerons, et subsistent aux dépens de ces insectes, si incommodes dans les jardins. Il faut donc les mettre au nombre des insectes qui méritent la protection de l'homme. L'insecte parfait et ses larves vivent également de pucerons et en font une grande consommation, surtout les larves. L'insecte parfait résiste à la rigueur de nos hivers et reparaît aux premiers beaux jours du printemps, ce qui a contribué sans doute à la sorte d'affection qu'il s'est conciliée. Cependant, on eût pu repousser ces petits animaux à cause de l'odeur désagréable d'une liqueur qu'ils répandent lorsqu'on les touche. Le printemps est pour eux la saison de l'accouplement, et le terme de leur existence : une génération nouvelle vient bientôt les remplacer. Les œufs sont déposés sur les plantes où les insectes ont vécu ; les larves qui en sortent sont organisées pour faire la guerre aux pucerons ; elles les saisissent avec leurs pattes de devant et les portent à leur bouche, où ils sont retenus par deux grands barbillons, dont la mâchoire inférieure est munie. Tout autre proie qui peut être saisie et enlacée est dévorée comme les pucerons, et, faute d'autre subsistance, ces larves s'attaquent les unes les autres, suivant l'usage de tous les insectes *carnassiers*. Lorsque le temps de la transformation de ces larves est arrivé, leur corps alongé se raccourcit ; elles se collent contre une feuille par le dernier anneau de leur enveloppe, et, au bout de deux ou trois jours, elles sont tout-à-fait débarrassées de ce vêtement qui ne convient plus à leur taille. Quoique les *nymphes* aient besoin de repos durant tout le temps de leur passage à l'état d'insecte parfait, celles des coccinelles peuvent exécuter quelques mouvements sur la feuille où elles sont attachées par la partie postérieure de leur corps ; on les voit se dresser sur cette feuille et rester quelques moments dans cette position. Dès ce moment, elles sont déjà revêtues de quelques-uns des signes qui font reconnaître les espèces, et de quelques couleurs de l'insecte. Au bout de six jours, la transformation est accomplie ; mais ce temps est quelquefois plus long, et peut être presque double. Les élytres et le dessous du corps de l'insecte ne se colorent qu'à l'air, à mesure que ces parties prennent de la consistance. — Les caractères spécifiques des coccinelles sont déduits de la couleur des élytres et des autres parties du corps, du nombre, de la grandeur, de la couleur et de la disposition des points dont les élytres sont parsemés, etc. C'est principalement en Amérique que l'on trouve les plus grandes

espèces. Ce genre est également répandu dans les deux continents et dans les îles où les arbres peuvent végéter ; il y a même des coccinelles au Groënland : tout le monde habitable paraît convenir à ces petits animaux, pourvu qu'à l'exemple de l'homme ils trouvent des faibles à capturer et à dévorer. FERRY.

COCCYX. On désigne sous ce nom, en anatomie, l'os qui termine en bas et en arrière la colonne vertébrale chez l'homme et les animaux qui n'ont point de *queue* (*voy.* ce mot), tels que certains singes, les grenouilles, etc., après leur vie de têtards. Chez l'homme cet os, ainsi nommé à cause de sa prétendue ressemblance avec le bec du coucou (en grec *coccux*), est symétrique, triangulaire, situé sur la ligne médiane au-dessous ou en arrière du sacrum, avec lequel il contribue à faire partie du *bassin* (*voy.* tom. IV, p. 440). Sa base, tournée en haut et en arrière pendant la station verticale, est articulée avec ce dernier os, sur lequel il peut exécuter des mouvements, soit en avant, soit en arrière. Ces mouvements ont lieu pendant l'excrétion du bol fécal et l'accouchement ; aussi a-t-on égard à la distance entre son sommet et le milieu de l'arcade du pubis. Le coccyx donne attache à des muscles qui vont aux membres, à d'autres destinés à le mouvoir, et aux ligaments qui l'unissent au sacrum. Il est plus court, plus recourbé en avant chez la femme que chez l'homme. Pendant le jeune âge, il est composé de quatre pièces réunies par des fibres ligamenteuses qui se condensent et s'ossifient de bonne heure. Cet os est susceptible de fractures et de luxations dans les chutes sur le siége et sous l'influence des efforts qui le dépriment trop fortement en arrière ou en avant, surtout chez les personnes âgées. Les soins appropriés à ces maladies sont relatifs à la nature des causes et à la violence des accidents inflammatoires qu'elles déterminent. — En anatomie philosophique, le coccyx de l'homme et de tous les animaux qui, dit-on, n'ont point de queue, doit être considéré comme un prolongement caudal rudimentaire, et chacune des pièces qui le composent, comme représentant les vertèbres caudales ou coccygiennes des animaux dont la queue est plus ou moins longue. Chaque pièce coccygienne d'un animal dit sans queue est un noyau osseux, véritable corps de ces vertèbres, qui n'ont ni arc supérieur ni arc inférieur (*voy.* COLONNE VERTÉBRALE et VERTÈBRES). Envisagés comme portion du squelette qui termine le tronc en arrière, le coccyx et la queue des animaux vertébrés considérés comme prolongement terminal postérieur, doivent être comparés aux pièces osseuses qui forment en avant de la tête un prolongement terminal antérieur, qui a reçu divers noms (*voy.* BOUTOIS, NEZ), et on peut alors faire la remarque que dans certains animaux (oiseaux), chaque pièce terminale, nasale, ou coccygienne, a la forme d'un soc de charrue ou vomer.

LAUSENT.

COCHE, mot dérivé, suivant Nicolas Berger, du hongrois *kotczi*, chariot. Ménage, en admettant cette opinion, indique encore une origine italienne, *cocchio*. L'Espagnol dit *coche*, l'Allemand *kutsche*, et l'Anglais *coach* (pour une voiture en général), mots qui ont, comme on voit, une analogie parfaite entre eux, et qui bien certainement viennent de la même source. Quoi qu'il en soit, il paraît que le mot COCHE a d'abord été donné aux chariots de poste destinés à transporter des marchandises et des voyageurs. On l'a ensuite appliqué aux voitures à quatre roues qui ont remplacé les chariots et les litières du moyen âge. L'usage des coches existait encore au commencement du XVIIe siècle. Henri IV s'excusait auprès de Sully de n'avoir pu aller le voir parce que la reine sa femme avait pris *sa coche*. On en a conclu que ce prince n'avait pour la reine et pour lui qu'une seule voiture ; c'est une erreur : car, dans d'autres lettres à Sully, Henri IV parle d'un carrosse pour lui et d'un second pour ses principaux officiers (*Économies royales*). Le nom de *coche* resta encore quelque temps à ces sortes de voi-

tures; mais, au commencement du XVIIe siècle, on leur donna la forme d'un carré long, avec des soupentes en cuir; on les orna de peintures et de dorures, et on les appela dès lors *carosses*. La dénomination de *coches* resta exclusivement aux bateaux couverts servant aux transports des marchandises et des voyageurs; et, pour distinguer ces derniers des autres messageries, on les appelait *coches d'eau*, *diligences* par eau. L'emploi progressif des bateaux à vapeur fera bientôt disparaître de la langue usuelle le mot *coche*; il faudra aussi un glossaire pour expliquer le dicton *manquer le coche*, qui se maintiendra encore long-temps dans les traditions populaires pour exprimer le désappointement d'un dessein avorté par l'imprévoyance ou l'incapacité de celui qui l'avait conçu. On dit encore tous les jours: les hommes de juillet *ont manqué le coche*. D—Y.

Quant au mot COCHE, employé dans le sens d'*incision* ou entaille légère faite dans du bois ou quelque autre corps solide pour y arrêter, y fixer ou y marquer quelque chose, Ménage le dérive de l'italien *cocca*, qu'il dit avoir été fait du latin *cavum* (cave). On fait des coches à une taille (morceau de bois destiné à cet effet) pour marquer et pouvoir compter la quantité de pain, de vin ou d'autres denrées prises chez un marchand. Les anciennes arbalètes avaient sur leur fût une *coche* ou entaillure qui servait à arrêter la corde quand on voulait bander l'arme; le bout penné de la flèche d'un arc a également une espèce de *coche* qui sert à l'affermir sur la corde lorsqu'on veut tirer. De là est venue l'expression de DÉCOCHER *une flèche* ou *un trait*, expression qui s'emploie aussi dans le sens figuré; on dit: *décocher un trait*, *une épigramme*, *un bon mot*, contre quelqu'un. De là sont dérivés encore les mots suivants: DÉCOCHEMENT (peu usité), action de *décocher*; COCHOIR, espèce de petite hache avec laquelle les tonneliers entaillent leurs cercles; ENCOCHE, synonyme de *coche* ou entaille, et qui sert aussi de nom spécial à une sorte d'établi disposé de manière à tenir les sabots serrés sous la main de l'ouvrier qui les travaille; ENCOCHER et ENCOCHEMENT, action de mettre quelque chose dans une *coche*; enfin, ENCOCHER, terme de boulangerie usité surtout parmi ceux qui font le biscuit de mer, et qui signifie battre fortement la pâte avec la paume de la main pour en former une seule masse. E. H.

COCHENILLE (*coccus*), genre d'insectes, de la famille des *gallinsectes*, analogues aux *kermès*, avec lesquels on les a d'abord confondus. La femelle est aptère et le mâle pourvu de deux ailes membraneuses assez longues. Dans les deux sexes, les antennes sont sétacées, mais celles du mâle sont plus longues. La tête est terminée par une trompe, six pattes, un corps de quatorze anneaux, et quatre filets bien courts au bout de l'abdomen: tels sont les caractères génériques de ces insectes, dont on compte 19 espèces, dont deux fournissent une matière précieuse pour les arts. Toutes les autres ne sont connues que par les dommages qu'elles causent aux arbres, dont elles attaquent le feuillage, à des plantes cultivées, telles que les fraisiers, et à la plupart de celles qui sont renfermées dans les serres. L'une de ces espèces vit aux dépens de l'oranger, une autre attaque l'olivier, une autre le figuier, etc. On livrerait avec moins de regret l'orme et le saule à d'autres espèces qui se contentent du feuillage de ces arbres stériles. Quant à la cochenille du nopal (*cactus opuntia*, sive *nopal*), on prend soin de la multiplier, de lui offrir les aliments qu'elle préfère, jusqu'au moment où elle contient en plus grande quantité le précieux *carmin* (*v.* ce mot) contenu dans le corps des femelles avant la ponte. Celles qu'on reserve pour la propagation de l'espèce ne sont pas tout-à-fait dépourvues de matière colorante, mais elle y a subi une altération qui en diminue le prix, en même temps que la quantité; on ne peut en extraire qu'un carmin de seconde qualité. Cette cochenille est originaire du Mexique, d'où elle a été transportée, non seulement dans les autres parties de

l'Amérique où le nopal peut être cultivé, mais jusqu'aux Indes orientales. Outre l'espèce qui se nourrit exclusivement sur cette plante, on en connaît une autre que l'on nomme *cochenille sauvage* ou *sylvestre*, et qui est peut-être l'espèce primitive, dont la première ne serait qu'une variété. La cochenille sauvage ne donne qu'un carmin plus terne, et elle en fournit moins ; il est donc très essentiel de ne pas la confondre avec l'espèce cultivée, lorsque l'on veut introduire cette culture dans un pays assez chaud pour que le nopal y croisse assez abondamment. Comme les formes extérieures ne présentent aucune différence assez apparente entre l'une et l'autre, il faut prendre les précautions nécessaires pour que l'on ne fasse pas un choix désavantageux. — Les cochenilles multiplient beaucoup, et rapidement. Lorsque la saison est favorable, on peut faire jusqu'à trois récoltes par an. La beauté du carmin que l'on en tire dépend de la température à laquelle on soumet les insectes pour les faire mourir ; elle doit être la moins élevée de celles qui peuvent opérer cet effet, et à mesure que la chaleur augmente, le rouge se rapproche de plus en plus du violet. — Après la cochenille du nopal, celle qui fournit le plus de carmin, et qui est encore employée sous le nom de *graine d'écarlate*, ce qui indique assez son emploi, est la cochenille dite *de Pologne*, que l'on recueille dans ce pays sur les racines de quelques plantes. Elle n'est pas l'objet d'une culture, mais d'une récolte dans les terrains non cultivés. On la trouve aussi en France, mais beaucoup plus rarement que dans les autres parties de l'Europe où l'étendue des landes permet encore la multiplication des insectes, qui cherchent un sol non remué pour y subir leurs métamorphoses. — On a beaucoup moins d'observations sur les mâles des cochenilles que sur les femelles. Celles-ci sont presque confinées au lieu de leur naissance, peu lestes dans leurs mouvements, au lieu que les mâles ont un vol léger et rapide, et ne sont qu'en très petit nombre, en comparaison de l'autre sexe. Au temps de l'union, ces mâles volent d'un arbre à un autre, et fécondent plusieurs centaines de femelles, bien différents à cet égard de la foule d'époux dont la seule femelle d'une ruche d'abeilles se trouve environnée. — Les cochenilles, comme tous les autres gallinsectes, sont de très petite taille : les plus gros individus vivants n'excèdent pas le volume d'un petit pois, et, dans l'état de dessiccation, leur grosseur ordinaire est à peu près celle d'un grain de poivre. Mais leur prodigieuse multiplication les rend aussi redoutables que plusieurs autres genres, dont les dévastations sont en quelque sorte compensées par le spectacle qu'ils mettent sous nos yeux, la diversité de leurs formes, l'éclat de leurs couleurs, l'air de vie qu'ils répandent autour de nous, au lieu que les plantes attaquées par ces invisibles rongeurs se flétrissent, et sont bientôt dépouillées de leur verdure. La *cochenille des serres*, l'une des plus petites, est un fléau dont les amateurs des plantes exotiques préservent difficilement les objets de leurs soins. Il n'y a donc que deux espèces utiles, et tôt ou tard on n'en comptera plus qu'une seule, la *cochenille du nopal*, dont la récolte est plus abondante et plus facile, et le produit beaucoup meilleur. Ce précieux insecte commence à se répandre dans les deux mondes ; la colonie d'Alger ne négligera pas cette branche d'industrie, désignée depuis long-temps comme une de celles qui conviennent aux côtes africaines de la Méditerranée. FERRY.

COCHER, nom de celui qui mène un *coche*, un *carrosse* (*voy.* ces mots), ou quelque autre voiture que ce soit, à l'exception d'une charrette, dont le conducteur se nomme *charretier*. On appelait autrefois *cocher du corps* celui qui menait le carrosse du roi, de la reine ou du dauphin. Un bon cocher n'est pas moins nécessaire qu'un bon cuisinier, et plus d'un grand personnage a dû à l'adresse et à l'habileté du premier la conservation d'une vie que l'art du second avait

maintes fois compromise. Nous ne disons pas cela pour Napoléon, dont la sobriété était passée en proverbe à sa cour. — Il y a eu des cochers dans plus d'une noble famille, depuis Néron, dont Racine a dit dans *Britannicus* (scène 4e du IVe acte):

Pour toute ambition, pour vertu singulière,
Il excelle à conduire un char dans la carrière,

jusqu'à nos modernes Phaétons qui conduisent eux-mêmes leur léger équipage au bois de Boulogne;

Tandis que leur jockey, se carrant auprès d'eux,
Presse nonchalamment un coussin moelleux.

E. H.

Le COCHER ou le CHARRETIER (astron.) est une des constellations boréales connues des anciens; le catalogue britannique la compose de 66 étoiles. Son nom en latin est *auriga*, et en grec, *héniochos* (celui qui tient les rênes); cet astérisme forme, sur le firmament, un grand pentagone irrégulier (figure à cinq angles et à cinq côtés); il se fait remarquer par une magnifique étoile de première grandeur appelée la *chèvre*, que les mythologues disent être la chèvre qui allaita Jupiter; elle est toujours sur l'horizon de Paris. Tout près de cette belle étoile, il y en a trois petites disposées en un petit triangle : ce sont les chevreaux, ils servent à la distinguer dans le ciel de toutes les autres primaires. Au temps d'Horace et de l'astronome Aratus, leur lever annonçait les tempêtes; le poète latin les appelle *insana sidera capellæ* (les astres fougueux de la chèvre). — Le passage du soleil à l'équinoxe du printemps, il y a 4 à 5 mille ans, époque où furent inventées les fables, était alors annoncé par le lever héliaque de la chèvre et du cocher. C'est à cause de cela, dit Dupuis, que le nom de Phaéton fut aussi donné à cet astérisme, parce qu'alors en automne, se couchaient presque simultanément la constellation de l'Éridan et du cocher, qui semblait disparaître avec cette première, lorsque le lever héliaque du scorpion avait lieu; animal hideux qui dans la fable épouvanta les coursiers du soleil et les fit se précipiter avec leur conducteur dans le fleuve. Le cocher est aussi nommé Ericthonius, d'un roi d'Athènes, l'inventeur du char à quadrige; Myrtile, de l'écuyer d'Œnomaüs; Absyrthe, du frère de Médée; Bellérophon, Hippolyte, et enfin *Arator*, le laboureur, ou Horus, homme divin de ce nom qui enseigna l'agriculture aux Egyptiens. DENNE-BARON.

COCHEREL (BATAILLE DE). Au commencement du règne du roi de France Charles V, le roi de Navarre, Charles-le-Mauvais (*voy.* ces noms), venait de reprendre les armes. Il soutenait qu'il avait des droits sur la Bourgogne, et il renouvelait d'anciennes prétentions sur la Champagne et sur la Brie. — Les Anglais lui fournirent des secours, et la Normandie fut le théâtre de cette guerre. Le roi de France donna le commandement de son armée à Duguesclin, qui surprit aussitôt Mantes et Meulan. Le roi de Navarre donna alors le commandement de son comté d'Évreux au captal de Buch, qui rassembla toutes les troupes qu'il put, et se crut bientôt assez fort pour tenter quelques faits d'armes dont la nouvelle troublât le couronnement de Charles V à Reims. Il s'approcha d'abord du Pont-de-l'Arche; mais, averti que Bertrand Duguesclin, avec le comte d'Auxerre et plusieurs seigneurs français et bretons, et environ 1,500 combattants, avaient passé ce pont, et s'avançaient du côté de Pacy, il se rabattit lui-même sur Cocherel, à une lieue de Pacy, à deux lieues environ d'Évreux. Il y fit venir toute la milice d'Évreux qui n'était pas absolument nécessaire à la garde de la ville, et il y rangea son armée sur la lisière d'un petit bois, au haut d'un monticule où il attendit les Français. Quand ceux-ci s'approchèrent (le jeudi 16 mai 1364) ils reconnurent que les Navarrois avaient de beaucoup l'avantage du terrain, et ils attendirent sous les armes jusqu'après midi, dans l'espérance que le captal quitterait les hauteurs pour venir les attaquer. La chaleur était extrême; les soldats étaient à jeun, n'ayant point trouvé de vivres dans ces campagnes dévastées, et Bertrand Duguesclin désirait d'autant plus engager tout de suite la bataille qu'il savait que le lendemain les Navar-

rois devaient recevoir un renfort de 300 lances. Toutefois, au lieu d'attaquer, il fit sonner la retraite et déloger ses troupes avec une apparente précipitation, espérant attirer ainsi ses ennemis dans la plaine. Le captal de Buch ne fut point la dupe de cet artifice; mais il ne put retenir l'impétuosité du capitaine anglais Jean Joël, qui, malgré ses exhortations et même ses ordres, s'élança dans la plaine en criant : « En avant, Saint-Georges! qui m'aime me suive. » Le captal ne voulut point l'abandonner; il le suivit dans la plaine au moment où les Français, qui s'étaient retournés, l'attaquaient vigoureusement au cri de Notre-Dame! Duguesclin! Toutefois, une autre ruse de guerre avait été préparée par Duguesclin : 30 cavaliers, les plus braves de sa troupe, montés sur les 30 meilleurs chevaux, avaient eu la commission de ne s'occuper que d'une seule chose, c'était d'enlever le captal de Buch. L'ayant reconnu qui combattait à pied au premier rang, une hache d'armes à la main, ils se jetèrent tous ensemble sur lui, l'enlevèrent entre leurs bras et repartirent au grand galop. Tous les autres corps étaient avertis de protéger leur attaque subite et leur retraite, en sorte que les Navarrois, qui n'avaient encore éprouvé aucun désavantage, ne purent délivrer leur général, qui leur avait été ravi du milieu de leurs rangs. Ils ne se découragèrent point cependant; la bataille continua avec une extrême obstination et un grand carnage de part et d'autre, jusqu'au moment où le capitaine Joël, ayant été blessé mortellement, le sire de Saux et le bâtard de Marueil tués, les Navarrois se trouvèrent sans chefs : leur déroute alors fut complète; bien peu s'échappèrent du champ de bataille. De leur côté, les Français avaient perdu le vicomte de Beaumont, le grand-maître des arbalétriers, et beaucoup de chevaliers et de soldats. Duguesclin, qui avait déjà fait conduire le captal de Buch au château de Vernon, ramena son armée à Rouen, sans tenter de nouvelles conquêtes. La nouvelle de la bataille de Cocherel, gagnée le 16 mai 1364, arriva le 18 à Reims, ou la veille du sacre de Charles V, et donna plus d'éclat aux fêtes et aux réjouissances qui accompagnèrent cette cérémonie.

A. Savagner.

COCHIN (Henri), inscrit au tableau des avocats de Paris en 1707, se distingua tout à la fois comme écrivain et comme orateur. « Cochin, de nos jours, se leva comme un *astre lumineux* (a dit M. Falconnet); il parcourut la carrière à pas de *géant* et laissa bien loin après lui tous ceux qui l'avaient précédé. » Ce n'est pas ainsi qu'il fallait apprécier Cochin, qui ne fut ni un *corps céleste* ni un *géant*, mais que l'on peut dire par métaphore avoir été *une des lumières* du barreau du XVIIIe siècle. Cependant, à la suite de son éloge exagéré, Falconnet avoue que Cochin ne lui paraît avoir qu'une *manière*, et cette manière, observe-t-il, est trop souvent dénuée de grâce et presque toujours d'intérêt. M. Camus, grand apologiste de Cochin, a dit dans ses *Lettres sur la profession d'avocat*, en faisant allusion sans doute à la critique de M. Falconnet : « Appréhenderez-vous de n'avoir qu'une *manière*, de ne ressembler qu'à un seul homme? Eh! plaise à Dieu que vous n'ayez jamais que la manière de Cochin, que vous ne ressembliez jamais qu'à lui! » Déjà l'abbé Auger avait mis Cochin en parallèle avec l'orateur grec, et il était dans sa destinée d'être loué outre mesure. Cochin avait écrit ses premiers plaidoyers, mais il improvisa ensuite ses plaidoiries. Il eut à traiter plusieurs questions d'état, et l'on citait autrefois dans les cahiers de rhétorique des colléges un passage de son plaidoyer contre une fille désavouée par la mère qu'elle prétendait se donner. Il défendit une autre fille que méconnaissait sa mère, et les arrêts différents rendus dans ces deux causes furent un éclatant hommage à sa raison et à son talent. — La prérogative de présenter aux cours souveraines les lettres de nomination du chancelier de France appartenait autrefois aux avocats. Cochin partagea cet honneur avec deux de ses confrères, lors de la promo-

tion de M. d'Aguesseau à la dignité de chancelier ; mais, il faut le reconnaître, des trois discours qui furent prononcés à ce sujet à Paris, celui de Terrasson est le plus remarquable par les idées et par le style.—Le barreau, les beaux-arts, la charité chrétienne, et, de nos jours, l'administration, ont honoré le nom de *Cochin*, et nous aimons à croire que cette illustration appartient à la même famille. — Parmi les diverses éditions des œuvres de Cochin, il est juste de distinguer celle de ses *œuvres complètes* précédée d'un *discours préliminaire*, qui a été publiée par M. Cochin, alors avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, et, depuis, maire de Paris et administrateur des hospices. Feu PARENT-RÉAL.

COCHINCHINE. (*V.* ANNAM.)

COCHLÉARIA (bot.), genre de plantes *dicotylédones*, appartenant à la famille des *crucifères* de Jussieu et à la tétradynamie siliculeuse de Linné, caractérisé de la manière suivante par M. Decandolle, dans son *Systema vegetabilium naturale* : calice étalé, à sépales concaves et égaux à leur base ; pétales dont le limbe est obtus et oboval, étamines sans appendices; silicule ovée ou oblongue, à mince cloison et à valves ventrues et très épaisses; les loges sont le plus souvent polyspermes; semences non bordées, à cotylédons planes et accombants. Les cochléarias sont des plantes herbacées ou vivaces, souvent glabres et charnues, quelquefois couvertes d'un duvet formé de poils épars. Leurs feuilles ont des formes très variées, les radicales sont souvent pétiolées, celles de la tige sagittées et auriculées. Les fleurs, de couleur lilas dans une seule espèce, sont blanches, en grappes terminales, et portées par des pédicelles filiformes et dépourvues de bractées. Plusieurs des espèces dont ce genre est composé croissent naturellement en France : telles sont le *cochlearia danica* en Bretagne et en Normandie ; le *cochlearia anglica* en Bretagne; le *cochlearia glastifolia*, en Provence et dans l'île de Corse; le *cochlearia officinalis* en Normandie, en Bretagne et sur les bords des ruisseaux dans les Pyrénées; le *cochlearia armoracia*, dans une grande partie de la France. Parmi les espèces que nous venons de citer, nous ne parlerons que des deux dernières, qui présentent quelque importance sous le rapport de leur utilité.

Le COCHLÉARIA OFFICINAL, vulgairement *herbe aux cuillers* (*C. officinalis*, Lin.), a les silicules ovées, de la moitié plus courtes que les pédicelles, les feuilles radicales pétiolées, cordées en forme de cuiller (d'où le nom d'herbe aux cuillers que l'on a donné à cette plante); celles de la tige sont ovales, dentées, et anguleuses. La tige est légèrement anguleuse, très glabre, plus ou moins rameuse, un peu couchée à sa base et haute de 6 pouces à un pied. Il fleurit en mai, juin et juillet, sur les rivages de la mer, en Normandie, en Bretagne et au bord des ruisseaux dans les Pyrénées. Il est cultivé pour les propriétés médicinales dont il jouit. — Les feuilles, qui sont la partie employée de cette plante, ont une saveur âcre et un peu amère; quelques personnes les mangent en salade. Mais c'est surtout en médecine que l'on en fait usage, comme possédant au plus haut degré les propriétés toniques et antiscorbutiques des crucifères. On en prépare, avec l'alcool, l'esprit de cochléaria dont on se sert contre les ulcères scorbutiques de la bouche et des gencives, le vin et le sirop antiscorbutiques administrés dans la même maladie. Ces feuilles doivent être employées fraîches, si on veut que les préparations dont elles font la base aient quelque efficacité.

Le COCHLÉARIA ARMORACIA (Lin.), vulgairement appelé *raifort sauvage*, *grand raifort*, *moutarde des capucins*, etc., croît spontanément dans les lieux aquatiques et montueux de l'Europe, depuis l'Angleterre jusque dans le midi de la France. Ses feuilles radicales sont très grandes, ovales-oblongues, crenelées, et celles de la tige sont lancéolées, dentées ou incisées. Ses fleurs sont blanches, disposées en panicules au sommet de la tige et des rameaux; les silicules sont

ovales. — Cette plante, qui a les mêmes propriétés que la précédente, est aussi employée dans les mêmes préparations ; mais les principes actifs auxquels elle doit ses vertus résident dans sa racine, qui est grosse et charnue. On fait de cette racine, qui a, lorsqu'elle est fraîche, une odeur pénétrante et une saveur âcre et piquante, une sorte de moutarde appelée *moutarde des Allemands ou des capucins*, qui sert au peuple, dans quelques provinces, d'assaisonnement et de stimulant. DEMEZIL.

COCHON (*sus*, Lin.). On désigne par ce nom un genre d'animaux *mammifères*, appartenant à l'ordre des *pachydermes*, et qui offrent les caractères suivants : tous les pieds ont deux doigts mitoyens, grands, armés de forts sabots, et deux extérieurs beaucoup plus courts, et ne touchant presque pas à terre; six incisives, dont les inférieures sont couchées en avant; des canines sortant de la bouche et se recourbant vers le haut. Le nez, prolongé et cartilagineux, renferme un os particulier (os du boutoir), et se termine par un museau ou groin propre à fouiller la terre, et au bout duquel sont percées les ouvertures des narines. Leurs yeux sont petits, et leur peau, épaisse, garnie de poils raides et longs connus sous le nom de *soies*, recouvre une large couche de graisse plus particulièrement nommée *lard*. — Ce sont des animaux à formes et à allures lourdes, à intelligence obtuse, quoique faciles à réduire en domesticité et à apprivoiser; à sens grossiers, si l'on en excepte le sens de l'odorat, dont les organes sont excessivement développés, et qui jouit d'une exquise sensibilité. Ils habitent les forêts humides, dans le voisinage des eaux et des marais, et se nourrissent de fruits, de racines, qu'ils se procurent en fouillant la terre avec leur groin. Ils se font remarquer par leur gloutonnerie et leur voracité. Leur naturel est plutôt sauvage que féroce. Les femelles font un assez grand nombre de petits. —Ce genre se trouve dans tous les continents, et est d'une grande utilité pour l'homme : les espèces en sont peu nombreuses, et la plus commune comprend un grand nombre de variétés et de races (*voy.* RAGOT, VESSAT et SANGLIER.) D—L.

Manière d'élever et d'engraisser les cochons.

Pour obtenir et propager de bonnes espèces, il faut choisir un verrat qui ait la tête grosse, les yeux ardents, la soie épaisse et rude; le tenir enfermé avec la truie, durant un mois, et choisir, pour cette opération, le mois de novembre ou celui de décembre, si l'on veut avoir des cochons de lait en février ou en mars. La femelle une fois pleine, on doit en séparer le verrat, qui, depuis deux ans jusqu'à dix, peut suffire à vingt truies. Passé l'âge de huit à dix ans, on doit mutiler le mâle ainsi que la femelle, parce qu'ils ne peuvent, à cet âge, donner que des produits inférieurs, et les mettre ensuite à l'engrais. La truie se laisse saillir par le verrat, quoique déjà pleine, ce que ne fait point la laie, et dans les bois elle reçoit le ragot, tandis que la laie se refuse au verrat. Parmi les douze mamelles dont la truie est pourvue, il n'y en a point de spécialement attachée à chacun des cochonnets; ils prennent indifféremment l'une ou l'autre, et même il leur arrive parfois de s'adresser à d'autres nourrices que leur mère quand ils les trouvent sur le chemin. Ces mauvaises mœurs n'ont pas lieu parmi les sangliers et les laies des bois; mais, d'un autre côté, on doit cette justice au cochon domestique, qu'il porte plus loin que les animaux sauvages l'esprit d'association. Le mauvais traitement exercé sur l'un d'eux met toute leur république en insurrection. Au premier cri d'un frère ou d'une sœur opprimée, ils se souviennent que la violence exercée sur un seul est l'affaire de tous; ils s'attroupent, et, avant de se déclarer la guerre, ils poussent des cris affreux; ils caressent, lèchent et secourent la victime qu'on opprime; ils mordent aux jambes leurs oppresseurs, et c'est ainsi qu'ils conservent la maxime controversée dans les sociétés humaines, et toujours en honneur dans la leur, que l'*insurrection est*

le plus saint des devoirs. Ainsi que dans les insurrections populaires, les plus vieilles truies sont plus hargneuses et plus acharnées que les jeunes, et les cochons de lait plus hardis que les verrats. Quoique les femelles ne soient pourvues que de douze mamelles, il leur arrive quelquefois de donner naissance à vingt porcs. On donne alors à la truie beaucoup de laitue, qui augmente en elle la quantité de lait ou bien on nourrit avec du lait de vache le jeune porc, que l'on vend au bout de trois semaines comme cochon de lait. L'allaitement du porc ne doit pas durer au-delà de vingt-et-un jours. — L'habitation du cochon, ou autrement le toit à porc, doit être propre, aéré, pavé de grès ou blettonné, en conservant la pente qui est nécessaire pour l'écoulement des urines en dehors. Au-devant de l'habitation doit être placée une petite basse-cour, dans laquelle l'animal puisse aller librement faire ses ordures, et se vautrer pour se rafraîchir. Son tempérament particulier est un état permanent de chaleur qui lui fait soulever, avec le boutoir, les terres argileuses, on fouiller dans les terres boueuses pour y chercher le frais. C'est d'après cette considération que son traitement le plus ordinaire doit consister en trèfle, luzerne et graines, qui le rafraîchissent, plutôt qu'en avoines grillées, qui ne sont nécessaires pour l'échauffer que dans des cas très rares. — Malgré sa mauvaise réputation, le cochon aime la propreté autant qu'aucun autre animal, et quand il s'est délecté dans des boues fraîches, il ne faut jamais manquer de l'essuyer, de l'éponger, et de flatter les femelles en les chatouillant sous le ventre. Les mêmes motifs exigent qu'on change fréquemment ses litières, qui ne sont pas appréciées dans les fermes tout ce qu'elles valent. Lorsqu'on les a laissées long temps fermenter, et qu'on les a mêlées avec d'autres engrais animaux, il n'y a pas de meilleurs engrais pour les terres froides et alumineuses. On doit établir entre la laiterie et le toit à porcs un canal qui conduise le petit-lait et les lavages dans leur auge, et l'on doit adopter un moyen semblable pour y porter les eaux de vaisselle qui coulent par les éviers. — Le cochon, nourri de lait sur les montagnes où paissent de grands troupeaux de bêtes laitières, a la chair molle et fade; nourri de gland, sa chair est plus ferme est plus savoureuse. Tant qu'il n'est pas à l'engrais, il lui faut fournir des boissons abondantes, composées d'eaux grasses et savonneuses, épaissies avec des fécules ou des racines broyées et relevées avec des tourteaux de colza ou des pains de noix, que l'on nomme dans le midi *pétillon*. Quand on a commencé le dernier engraissage, il faut donner peu de boisson, et l'on ne doit le commencer que lorsque l'accroissement de la bête est fini. Les légumes cuits, servis tièdes et un peu liquides, sont ce qui convient le mieux. Dans la cuisson, les principes du végétal se développent et acquièrent la saveur et l'odeur qui plaisent à l'animal. La première graisse s'acquiert dans les bois, soit à la glandée, soit à la faîne. On afferme la glandée d'un bois, et chaque jour on y conduit les troupeaux de porcs durant deux ou trois mois. Ils y mangent non seulement les glands et les faînes, mais encore les vers, les lézards, les serpents, et tout ce qu'ils peuvent y rencontrer appartenant au règne animal. Leur santé s'y fortifie, ils y prennent la chair plus ferme, et leur tempérament s'y dispose d'autant mieux au dernier engraissage. Un porcher ne peut jamais gouverner plus de trente porcs; et s'il se trouve, dans le trajet de l'étable au bois, des cultures renfermées par des haies, on applique sur le poitrail de la bête un triangle en bois qui lui ôte le pouvoir d'enfoncer les haies, les palissades, et de pénétrer dans des taillis jeunes et bien fourrés. Les futaies séculaires et les vieux gaulis sont les seuls bois où l'on puisse permettre de faire paître les porcs. Dans les taillis au-dessous de quarante ans, ils commettent des dégâts et des dommages considérables. — On a remarqué que la faîne donne un lard jaune qui passe facilement au rance, et une chair qui n'a pas une saveur égale à celle que donne le

gland, et que rien ne donne un meilleur goût au cochon que la racine et la tige de fougère. C'est à cette plante que l'on attribue la grande renommée dont jouissent les jambons de Bayonne, et principalement les cochons de Madère. — Ce qui convient mieux au cochon engraissé dans l'étable, et ce qui est le plus communément à la portée des fermiers et des cultivateurs, ce sont les racines ou les tubercules, tels que carottes, topinambours, pommes de terre, betteraves champêtres, broyés ou coupés en tranches et assaisonnés avec des eaux grasses. On engraisse aussi les cochons avec le trèfle et la luzerne, mais il faut ne les leur laisser manger que lorsqu'ils ne sont pas couverts de rosée, et en petite quantité, parce qu'ils sont sujets, quoique non ruminants, aux mêmes coliques que les bêtes qui ont une double panse. Cependant, dans quelques contrées d'Angleterre, on les parque dans des carrés de luzerne, dont on circonscrit chaque jour l'espace dans une proportion suffisante pour leur nourriture quotidienne. Non seulement ils mangent l'herbe, mais ils labourent le sol, l'ameublissent, l'émiettent, l'aèrent avec leur groin, le fument et le disposent ainsi à recevoir une semence nouvelle. Pour arracher les pommes de terre et les topinambours, il n'existe pas de meilleur ouvrier que le porc, et nul autre animal ne peut se flatter d'avoir le flair aussi délicat que lui pour découvrir la truffe. Dans quelques maigres cantons d'Angleterre, on attelle, dit-on, un âne et un cochon à une légère binette. Tout en la tirant, le cochon fouille à droite et à gauche avec son groin, et donne ainsi un double labour, et, tandis qu'il travaille et qu'il mange, son sobre compagnon de labour attend et rumine. — Pour donner le dernier degré de fin à l'engraissage, et huit jours seulement avant qu'il soit terminé, on ne doit employer que des grains et de la farine. Il faut pratiquer dans l'étable autant de stalles que vous avez de porcs à engraisser. Quand la bête a été bien préparée, six semaines suffisent, et alors elle ne sort plus de sa stalle. Il lui faut un repos, un silence, une obscurité parfaite. Il faut chasser les grogneurs et les ronfleurs de l'étable, parce qu'ils pourraient, par leurs grognements et leurs ronflements, nuire au repos de l'engraissé. On a remarqué que l'engraissage se fait mieux par les temps de pluie et de brouillard que durant les grandes chaleurs. Ce que l'animal perd l'été dans la transpirations, il le gagne en graisse l'hiver dans le repos. On doit chercher à provoquer en lui le sommeil, en lui servant de l'ivraie, de la jusquiame, du stramonium ou d'autres plantes narcotiques, mêlées avec ses aliments. Pour exciter son appétit, on lui donne peu d'abord, et on lui augmente successivement la dose de la nourriture, en le servant toujours à heure fixe et en variant l'espèce de denrées. Il faut lui en donner assez, mais jamais trop, et c'est ce motif qui a sans doute inspiré l'idée d'une trémie placée au-dessus de l'auge, que l'animal relève avec son groin quand il a appétit, et qui laisse échapper successivement une quantité de grain assez petite pour exciter son appétit, et jamais assez abondante pour le dégoûter. C'est là une attention qui appartient à tout ce qu'il y a de plus délicat dans le service de la table. On y fait moins de façons lorsque, huit à quinze jours avant la fin de l'engraissage, on attache la bête par ses quatre pieds, afin qu'il ne lui reste d'autre mouvement que celui des mâchoires. — On tue toute l'année pour avoir du porc frais et du petit salé; mais les grandes salaisons ne se font que durant le froid, qui seul peut faire prendre le sel. Le saloir doit être construit en bois de chêne, et, avant de le remplir, on doit le laver avec de l'eau bouillante d'abord, et le passer ensuite à l'eau fraîche, le parfumer avec du cumin, de la lavande, du serpolet et d'autres herbes odoriférantes, et couvrir ensuite le fond d'une épaisse couche de sel. Sur cette première couche, on place les plus grosses pièces, que l'on couvre de sel, et ainsi de suite, de couche en couche, et en finissant par les plus petits morceaux, qui se trouvent suffisamment salés au bout de trois à qua-

tre semaines. Le saloir doit être privé d'air, et par conséquent rarement ouvert et hermétiquement fermé par un couvercle. Il faut de cinq à dix livres de sel par quintal de cochon ; mais il n'y a jamais de risque à en employer une plus grande quantité, parce que la viande ne prend jamais que ce qui lui est nécessaire pour en être saturée. Il faut apporter un choix particulier dans la qualité du sel, car on prétend que c'est à celui que fournit la fontaine de *Salies* que les jambons de Bayonne doivent leur supériorité. Dans une partie de l'Anjou, on engraisse les cochons avec le gui de chêne mêlé à la luzerne; dans quelques cantons de Bretagne avec des feuilles d'orme. Sur les côtes de l'Océan, où on les mène pâturer, ils mangent les poissons jetés par la marée sur les rivages, ils ouvrent les coquillages aussi bien que peut le faire l'écaillère la mieux exercée, et ils en avalent les mollusques. — Il y a diverses races de cochons : la *normande*, que l'on reconnaît à la petitesse de ses os et de sa tête, à ses pattes menues, à ses oreilles étroites. On la nourrit avec des laitages, des trèfles, des luzernes, des grains. Le poids de quelques individus de cette race s'élève jusqu'à six quintaux. Il est remarquable que celle de nos provinces qui fournit la crême la plus épaisse, les fromages les plus gras et les beurres les plus estimés, nous fournit en même temps les meilleurs cochons. — La seconde race est la *poitevine*, de couleur blanche. Elle a la tête grosse et longue, l'oreille longue et pendante, le front droit, le cou alongé, les soies rudes, les pattes longues et fortes, et cette race produit des individus dont le poids s'élève jusqu'à cinq quintaux. — La troisième race est la *périgourdine*. Poil noir et rude, cou gros et couvert, corps large et ramassé. De cette race noire, croisée avec la poitevine blanche, il est né une race *mulâtre*, de couleur pie, qui est réputée la meilleure entre toutes les races. — Depuis quelques années seulement, on a introduit en France l'espèce de *Siam*, qui n'a que vingt pouces de hauteur et trente-trois de longueur. Tête implantée dans les omoplates, épine dorsale rectiligne et quelquefois un peu compacte, corps large, ventre bas, mamelles traînant à terre. Elle s'apprivoise facilement. Elle est parmi les porcs ce que le chien caniche est parmi les chiens. C'est le cochon d'appartement. Aussi l'élève-t-on dans le sein des villes. On connaît encore la race de *Guinée* et celle d'*Andalousie*.— La maladie la plus commune, dans toutes les races de cochons, c'est la *ladrerie*. Son siége est dans le tissu cellulaire. Le premier symptôme est la tristesse du malade, un changement dans la couleur de ses yeux, la lenteur dans ses mouvements, et la diminution dans son appétit, la chute de ses soies, les bulbes qui les produisent devenues sanguinolentes; quand il est arrivé à son dernier période, le malade a peu de jours à vivre. Il fallait que cette maladie fût bien commune jadis, puisque le gouvernement établit à cette époque, à titre d'office, des *conseillers du roi jurés langueyeurs de porcs*, et l'on ne voit pas que cette faculté d'origine royale ait jamais rendu d'autres services que celui de vous apprendre que tel cochon était ladre, que tel autre ne l'était point. Mais il a été fait, dans l'école vétérinaire d'Alfort, des observations qui sont d'une bien autre importance. A force d'observer les organes malades à la loupe, on a fini par s'apercevoir que les prétendus tubercules qui se manifestent dans toute l'habitude du corps, et particulièrement sur la langue, ne sont autre chose que les parois extérieures d'un petit sac dans lequel se renferme une hydatide qui germe, croît, se meut et s'y multiplie. On a vu distinctement cet animal sortir la tête de son sac, y rentrer et se mouvoir. L'*axonge* étant une substance particulière qui ne se trouve, avec toute sa pureté, que dans le cochon, il paraît qu'il y a un animal dont la fonction est de s'y établir exclusivement, et d'y vivre comme la chenille qui ne s'attache qu'au saule, le bombyx qui se fixe sur le mûrier, et les œstres qui se fixent dans le cerveau ou dans les intestins des bêtes ovines. Du reste, la

chair des cochons ladres, quoique d'une qualité inférieure, n'est point malsaine. On s'aperçoit seulement en la mangeant que les tubercules croquent sous la dent. — Outre la ladrerie, qui est héréditaire, il y a la maladie de la soie, qui n'est autre chose qu'une sorte de charbon. Aussitôt qu'on aperçoit des bubons, on doit les arracher, les brûler et les cautériser; sans cette précaution la gangrène gagne et le malade succombe en peu de jours. La vesce, qui est si favorable à la propagation des pigeons, est mortelle pour les cochons. Elle les épuise en excitant en eux trop de chaleur, et c'est ce qu'en termes de porcherie on nomme *cochon brûlé*.—Tandis que le cochon, plus heureux que Laocoon, triomphe des serpents les plus gros, les écrase, les tue, les mange, ainsi que les lézards et les vipères, un insecte qui vit dans les jardins sous le nom de taupe-grillon l'empoisonne, s'il a été assez malheureux pour l'avaler. — Dans les pays méridionaux, où les forces digestives sont débilitées par d'abondantes transpirations, on a cru long-temps que la viande de porc était malsaine, et l'on a proscrit le cochon comme un animal immonde. En Égypte, on sacrifiait des cochons à la lune, comme des victimes d'expiation. S'il arrivait à un Égyptien de toucher un cochon, la loi religieuse l'obligeait de se purifier dans les eaux du Nil. Cependant, comme les préjugés n'infectent pas un pays tout entier, et qu'il y reste toujours quelques asiles secrets où la raison s'abrite contre leur invasion, il y avait en Égypte des porcs et des porchers; mais ceux-ci faisaient une classe à part, comme les parias de l'Indostan, et ils étaient exclus des temples comme les pestiférés (*v.* le *Traité de la Cochonnaille*, par le célèbre ingénieur Vauban). Cte Français (de Nantes), pair de France.

COCHON D'INDE. Ce petit mammifère, dont la taille dépasse à peine celle d'un jeune lapin offre un système de coloration très remarquable, dont l'irrégularité est certainement le produit de la domesticité et ne se retrouve point dans l'*apérea*, qui est le même animal à l'état sauvage. Le cochon d'Inde ou la variété domestique de l'apérea est nommé par les Anglais, *Guinea pig*. On le trouve aujourd'hui dans toute l'Europe tempérée; son corps est trapu et court, son cou gros et sa tête peu distincte; son pelage est varié de larges plaques noires, blanches et fauves; il vit d'herbes et de fruits, ainsi que de son et de pain, et préfère par-dessus tout le persil. C'est un animal stupide et dégradé, qui n'a pas même le sentiment de sa conservation; il n'a d'autres besoins que ceux du sommeil, de la faim et de la reproduction. Son grognement ordinaire est semblable à celui du petit cochon de lait; il a aussi un petit gazouillement qui indique le plaisir qu'il éprouve, et un cri aigu, qu'il pousse lorsqu'on l'inquiète. La femelle, qui est de la taille du mâle, est de très bonne heure capable de recevoir le mâle; elle porte peu de temps et met bas ordinairement à chaque portée, huit, dix et même douze petits, qui ont en moins de quinze jours pris assez d'accroissement pour se passer de ses soins. On élève les cochons d'Inde plutôt par amusement, ou parce qu'on dit qu'ils font fuir les souris, que pour tirer quelque parti de leur chair, qui est peu abondante et plus fade encore que celle du lapin clapier. Ce sont des animaux sales, peu difficiles pour la nourriture, mais qui craignent beaucoup le froid. P. Gervais.

COCHRANE (Alexandre-Thomas, lord), naquit le 2 décembre 1775. Ses talents et la fortune en firent un homme de mer des plus distingués. Il était le fils aîné du célèbre lord Archibald Cochrane, comte de Dundonald; il fut élevé par son oncle, l'amiral sir Alexandre Forster-Cochrane, qui, en 1815, prit et détrusit Washington. Lord Cochrane était membre du parlement. En fév. 1814, il fit, dans des vues d'agiotages trop communes de nos jours, courir la fausse nouvelle de la mort de Napoléon. Condamné pour ce fait au carcan, à une année de prison et à une amende de 1,000 liv. st., il fut en outre exclu du parlement et dépouillé de l'ordre

du Bain. Ses amis se cotisèrent pour payer son amende. Après 1818, lord Cochrane commanda avec bonheur les forces navales du Chili, puis celles du Brésil. L'empereur don Pedro le nomma en 1823 marquis de Maranham. Après la conclusion de la paix entre le Portugal et le Brésil, il prit son congé, revint en Angleterre, et passa en 1826 au service de la Grèce, en qualité d'amiral. Les bateaux à vapeur que l'on avait construits en Angleterre pour faciliter le succès de son entreprise ne furent pas employés, de manière qu'il fut le premier qui, avec son vaisseau *la Hellade*, arriva à Napoli. Mais la Grèce était dans un état tel qu'il ne dépendit pas de lui de répondre à l'attente qu'on avait conçue de ses talents et de sa bravoure. Lord Cochrane a été rétabli par le roi actuel sur les cadres de l'armée anglaise.—Son neveu, le capitaine John Dundas-Cochrane, fit un voyage à pied, traversa la France, l'Espagne, le Portugal et la Russie jusqu'au Kamtschatka. Il mourut le 12 août 1825, à Valencia, dans la Colombie, au moment où il se disposait à visiter à pied l'Amérique méridionale. C. L.

COCLÈS (Publius-Horatius). Ainsi nommé (Coclès) parce qu'il avait perdu un œil dans un combat. Lorsque Porsenna fit le siége de Rome, il gardait le pont du Tibre. L'ennemi avait pris le Janicule; les Romains fuyaient dans une grande confusion. Coclès leur représenta que la fuite ne les sauverait pas s'ils ne coupaient le pont derrière lui, et, les ayant ralliés, il soutint seul l'effort des assaillants, jusqu'à ce que T. Herminius et Sp. Largius vinssent le seconder dans ce glorieux combat. Bientôt il les contraignit à rejoindre les autres Romains, et quand le pont fut détruit, il jeta sur les Etrusques des regards de dédain, leur reprocha leur servilité et leur dit, qu'esclaves eux-mêmes, ils ne voulaient pas souffrir la liberté dans les autres; puis, après une belle invocation au dieu du fleuve, il y sauta tout armé et regagna sain et sauf l'autre rive, en échappant miraculeusement à une grêle de traits. La patrie se montra reconnaissante: Horatius Coclès eut une statue dans le *Comitium*, et on lui donna autant de terre qu'il en put labourer en un jour; enfin, dans une famine, chaque citoyen retrancha quelque chose de son nécessaire pour le lui donner. P. Golbéry.

COCO, *coccus*, et **COCOTIER**, *cocos*. Le cocotier forme un genre de la famille des palmiers et de la monœcie hexandrie de Linné. Les deux espèces les plus importantes dont nous traiterons ici sont le *cocos nucifera* des Antilles, remarquable par les produits nombreux dont elle enrichit les naturels du pays, et le *cocos butyracea*, qui fournit l'*huile de palme*.—Le cocotier croît de préférence, et même exclusivement, sur les sables des rivages maritimes. Le noyau, ou *noix de coco*, enfoui sous le sable humide et salé, germe au bout d'un mois; mais la croissance de la plante est excessivement lente ensuite. Il lui faut au moins 10 ans pour atteindre à 15 pieds de hauteur. Cet arbre, qui finit par s'élever jusqu'à plus de 60 pieds, ne porte guère de fruits avant 20 ans de plantation, et le *régime* ou *spadix* (rameau floral), sur lequel ces fruits sont attachés, ne mûrit les derniers cocos, provenant des fleurons terminaux, qu'au bout de trois ans, en sorte que lorsqu'une fois le cocotier a commencé à donner du fruit, la récolte s'en fait sans discontinuer pendant tout le temps de son existence; car les régimes se succèdent sur le même arbre.—La tige du cocotier est unique, cylindrique, décroissant faiblement dans son diamètre jusqu'à l'extrémité supérieure; elle imite assez bien, sur une grande échelle, les joncs à canne. Cette tige est un chaume dur à fibres compactes; on y reconnaît encore, en zones circulaires, la trace des feuilles caduques, dont elle s'est dépouillée dans le progrès de sa croissance. Le chaume d'un cocotier de 20 à 25 ans a acquis de 15 à 20 pouces de diamètre, et jamais il ne va beaucoup au delà, l'arbre ne croît plus qu'en hauteur. C'est une magnifique colonne, ordinairement très droite, bien

perpendiculaire au sol, couronnée par un faisceau épais de longues feuilles étalées, horizontales. Le régime pointe à la base des feuilles inférieures; c'est un gigantesque panicule qui naît entre de grandes spathes, et ce spadix commun se charge de nombreux fleurons, dont les ovaires ne se développent que successivement de la base au sommet du spadix, et à de longs intervalles. Les feuilles sont formées d'une côte ou prolongement du pétiole, fort dure et solide, de 12 à 15 pieds de long, qui porte sur deux lignes latérales opposées des folioles de 4 à 5 pieds.— Nul arbre au monde n'offre à l'homme des ressources naturelles plus variées. Il semble avoir été approprié par la Providence au sol tropical où il croît, pour s'harmoniser avec l'indolence des insulaires et le peu de développement de leurs facultés industrielles. Le tronc du cocotier, qui n'offre une grande dureté qu'à l'extérieur, consiste en un faisceau serré de fibres flexibles et résistantes, qu'on peut détacher pour en faire des cordages solides et durables. Les feuilles, si coriaces et presque incorruptibles, conviennent parfaitement pour la couverture des habitations. Les folioles se tressent, et on en fait des chapeaux légers, imperméables à la chaleur tropicale dont on a à se défendre. L'enveloppe extérieure du tronc, dégagée des fibres intérieures et de la matière médullaire farinacée qui les entoure, offre des poutres légères et incorruptibles pour les *cases*, et convient on ne peut mieux pour les gouttières et conduites d'eau. Les petites côtes médianes des folioles sont excellentes pour la confection des paniers, des hibichets et d'une multitude d'ustensiles. L'enveloppe fibreuse de la noix de coco (*caire*) est une matière non moins précieuse pour le calfatage des canots. La coque de l'amande est dure, solide, durable, imperméable à tous les liquides, et chacun connaît les jolis vases, les tasses, les ustensiles de toutes sortes qu'elle procure, et qui sont susceptibles de sculpture et de tous les genres d'ornements. On retrouve de ces travaux fruit de l'art chez les Caraïbes, qui offrent une étonnante variété et les rudiments d'une imitation très pittoresque des objets naturels, ou des rites bizarres du culte de *Manitou*.— Ce n'est pas tout encore : si l'on veut faire le sacrifice du fruit, et qu'on coupe le bout du régime dans sa jeunesse, on qu'on y pratique des incisions et des ligatures, il s'en écoulera un suc abondant, sucré, suave, qui, à l'état de fraîcheur, offre une boisson rafraîchissante, tonique et délicieuse, dont on peut obtenir par l'évaporation un beau sucre cristallisé, et qui, soumise à la fermentation, donne un vin parfumé dont il est possible d'obtenir une eau-de-vie très suave et fort enivrante, ou d'excellent vinaigre. C'est ce suc fermenté que les Caraïbes appelaient *souva*, *calou*, ou *vin de palmier*.— Nous nous étendrons peu sur la noix de coco, parvenue à son dernier point de maturité, parce que l'importation habituelle qu'on en fait en Europe l'a fait assez connaître. Mais on jugerait bien mal de la valeur de ce fruit comme comestible et article de dessert, si on ne connaissait que la noix sèche. Avant d'arriver à cet état, la pulpe sucrée et butyreuse qu'elle renferme passe par tous les degrés de consistance. Encore molle, c'est ce qu'on appelle le *coco à la cuillère*. Légèrement assaisonnée de sucre, de jus de citron et de muscade, c'est peut-être le plus friand manger que puisse rechercher un gastronome.

Cocos BUTYRACEA (*Pindova de Pison*); caractères : spathe générale à une seule loge, spadix rameux; dans la fleur mâle, calice à trois divisions, corolle tripétale; dans la fleur femelle, calice à deux divisions, corolle à six pétales; style nul, stigmate creux, drupe fibreux.— Cette espèce de palmier est indigène du Brésil, où on la trouve en abondance dans le voisinage des mines d'Ybaquenses. C'est un arbre élevé, convert d'une écorce rude, et dont le feuillage forme un faisceau très dense. Le fruit, que l'on récolte dans tous les temps de l'année, est un drupe succulent, obovale, à une seule loge, uni, de couleur jaune, pointu à l'extré-

mité supérieure, et conservant à sa base le calice dur et persistant. La noix a une peau cartilagineuse et une pulpe fibreuse; elle contient un noyau osseux très dur, qui a à peu près la même saveur que celle de la noix de coco ordinaire. C'est ce noyau qui fournit l'*huile de palme*. Pour l'extraire, on écrase grossièrement l'amande, ou on la moud au moulin. On fait ensuite macérer dans l'eau chaude jusqu'à ce que toute l'huile s'en soit séparée et soit venue à la surface de l'eau, où elle se rassemble et se concrète par le refroidissement; plus tard, on la purifie par le lavage à l'eau chaude. — L'huile de palme est d'une odeur agréable, qui se rapproche beaucoup de celle de la violette ou de l'iris de Florence. Sa saveur est douce, légèrement sucrée. Sa consistance, à la température ordinaire dans nos climats, est celle du beurre, et elle est de couleur citrine : elle rancit beaucoup en vieillissant, perd son odeur agréable, et sa couleur jaune se change en blanc sale. On la trouve fréquemment sophistiquée avec du saindoux coloré par le curcuma, et aromatisée avec la racine d'iris de Florence. PELOUZE père.

COCON et COQUE, du latin *concha*, dérivé du grec *kogché* (prononcés *conqué*), qui signifie *conque*, *coquille*, ou enveloppe solide. Ces deux noms sont usités dans le langage usuel et dans celui des sciences naturelles pour désigner toute espèce d'enveloppe ou de nid, de figure et de texture différente, que les animaux forment pour divers usages. Ces enveloppes ou coques sont tantôt fabriquées par des chenilles (*voy.* TEIGNES) qui y sont renfermées et les traînent en marchant : elles ont alors la forme d'un fourreau à deux ouvertures; tantôt c'est un vrai sac complètement fermé, fabriqué avec des fils soyeux, tissus avec un art admirable. On donne plus particulièrement le nom de *cocons* ou *coucons* à l'enveloppe de soie que filent et tissent les chenilles de plusieurs espèces de bombyces, et en particulier celle du murier, *bombyx mori*, avant de se transformer en *chrysalides* (*voy.* ce mot). Les cocons des chenilles ou larves des lépidoptères nocturnes ne sont pas tous construits avec une matière soyeuse pure, ni de la même manière. Il y a sous ce rapport de nombreuses variétés, qu'on peut ramener à trois principales constructions : tantôt l'animal, dont les organes sécréteurs de la soie sont très développés, peut s'entourer d'une enveloppe entièrement soyeuse et fixée aux corps extérieurs par divers fils, ou par un pédicule tenant aux rameaux des arbres au moyen d'un anneau circulaire; c'est le cas des cocons parfaits, dont le tissu peut même être très solide; tantôt la chenille, peu riche en sucs soyeux, ajoute aux fils qu'elle tisse largement les poils nombreux agglomérés en *brosse* (*voy.* ce mot) qu'elle avait en réserve pour cet objet. Le cocon est alors plus ou moins incomplet, et on peut voir la chrysalide à travers les mailles de son tissu. Enfin, l'animal, encore plus au dépourvu de matière soyeuse et n'ayant pas de poils à y ajouter, y supplée en agglutinant autour de lui des débris de végétaux ou la poussière de sciure de bois dont il se nourrit, ou du terreau. C'est en dévidant les *cocons du bombyx du murier* qu'on obtient la soie, que l'industrie humaine transforme en riches étoffes et en tissus très variés, pour répondre aux exigences d'une civilisation progressive. C'est à des fils de soie non tordus que la physique expérimentale a recours, pour la construction de certains instruments magnétiques. Les larves des ichneumons filent aussi des coques soyeuses, dont les unes sont agglomérées, nues ou enveloppées de bourre ou de coton, tandis que d'autres, appartenant à certaines espèces, sont suspendues, au moyen d'un fil assez long, à une feuille ou à une petite branche. On donne encore le nom de cocon : 1° à l'enveloppe soyeuse que les araignées construisent pour y renfermer leurs œufs; et 2° à l'espèce de capsule mucoso-cornée et spongieuse qui protège les œufs ou germes de sangsues, etc. On connaît l'acception vulgaire du mot COQUE ou *coquille* de l'œuf de la poule, des oiseaux

et de la plupart des reptiles. Ce terme est aussi usité en botanique. LAURENT.

COCTION et **CUISSON**. Ces deux noms, dérivés du mot latin *coctio*, fait lui-même du verbe *coquere*, cuire, sont employés, soit dans le langage usuel, soit dans celui des sciences, dans plusieurs acceptions qu'on peut ramener à deux principales, qui sont : 1° l'action de la chaleur physique ou vitale sur les substances organiques ; 2° la sensation produite par cette chaleur. On en jugera facilement par l'exposé succinct des définitions et locutions suivantes : *coction*, action de faire cuire dans l'eau bouillante ou dans un autre liquide les matières animales ou végétales. En termes de chimie, *faire la coction*, c'est donner le feu propre aux matières sur lesquelles on travaille. En physiologie, le mot *coction* n'est point usité dans le sens étymologique ; il a été employé par Hippocrate pour désigner le genre d'élaboration que les aliments, préliminairement triturés et insalivés dans la bouche, subissent dans l'estomac pour être convertis en *chyme* (*voy.* ce mot). Mais le père de la médecine n'entendait point par cette expression une coction réelle ni une véritable ébullition. La science manquait alors du terme convenable, qui paraît être le mot *chymification*. En pathologie, lorsque l'humorisme était la doctrine dominante, on admettait que la matière morbifique existait dans deux états, l'un de *crudité*, l'autre de *coction*, et l'on avait établi dans le cours d'une maladie aiguë trois périodes, savoir : *celle de crudité*, *celle de coction*, et la troisième *celle de la crise*.—CUISSON, action de cuire. En ce sens, il est beaucoup plus usité dans le langage familier que le mot *coction*. On dit : la *cuisson du pain*, *des viandes*. Il exprime aussi la manière dont une viande se rôtit ou est rôtie, ou la peine et le soin qu'on a pris de faire cuire. *Cuisson au caramel*, en termes de confiseur, signifie *sucre cuit* au degré nécessaire pour se casser sous la dent, sans s'y attacher. Le pain de ménage que l'on fait chez soi est appelé *pain de cuisson*. La sensation d'une chaleur douloureuse, d'abord plus incommode que vive, qui peut devenir une douleur brûlante plus ou moins forte, a été aussi désignée sous le nom de *douleur cuisante* et de *cuisson*, parce qu'on l'a comparée à celle produite par le contact des corps en ignition. Telles sont les douleurs occasionnées par la piqûre des orties, par le passage de l'urine sur une partie enflammée, par le contact de l'air sur une plaie, et celles qu'on éprouve dans le *charbon* et dans l'*érysipèle* gangréneux (*v.* ces mots). L-T.

COCYTE, un des quatre fleuves de l'enfer du paganisme ; son nom lugubre vient du verbe grec *hokyein*, se lamenter, parce que les poètes théologues avaient feint que les ondes étaient les larmes des coupables, fleuve amer qui environnait le Tartare, et sur les bords duquel erraient cent années les malheureux qui avaient été privés de sépulture : cette dernière fable était empruntée de l'Égypte. Le Cocyte des enfers se perdait parmi les eaux de l'Achéron, le fleuve *sans joie* ; ses roseaux fangeux étaient le plus doux séjour de la furie Alecton.—Ce fut en Épire, pays bas et brumeux par rapport à l'orient de la Grèce, que les Hellènes puisèrent l'origine de cette fable, qu'ils mêlèrent avec celles de Memphis, parce qu'il y avait dans la Thesprotie, province humide de l'Épire, un marais bourbeux nommé Cocyte, qui se déchargeait dans un lac voisin appelé *Acherusia*. Bientôt les Latins et leurs poètes, en tout imitateurs des Grecs, voulurent aussi avoir leur Cocyte en Italie : ils choisirent donc un ruisseau qui coulait dans la Campanie (aujourd'hui la terre de Labour), près du lac Averne, et qui se jetait dans le lac Lucrin, lieu infernal en effet et bien conforme à leur imagination, car en 1538, le 29 septembre, un tremblement de terre y fit surgir, des entrailles d'un sol de soufre et de bitume, une montagne de cendres. Nous sommes redevables à Agrippa et à Auguste de l'assainissement de ce terrain, dont ils firent couper les bois infectés d'eaux dormantes.—Il y eut en l'honneur de Proserpine des

fêtes appelées *Cocyties* ou *Cocytiennes*.

DENNE-BASON.

CODE. Ce mot vient du latin *codex*, et il exprime le recueil, la collection des lois, soit qu'elles aient été rassemblées, dit le *Répertoire de Jurisprudence*, par l'autorité publique du législateur, soit par le zèle de quelques jurisconsultes seulement.—On conçoit que la rédaction, la réunion d'un certain nombre de lois écrites, ne pouvant être que le résultat d'une civilisation avancée, de semblables recueils ne puissent se rencontrer que chez les peuples constitués en corps de nation : aussi voyons-nous que chez les Romains, qui ont conquis le monde par la puissance de leurs armes, et qui le régissent encore aujourd'hui par l'influence de leurs lois, la législation fut d'abord presque nulle ; les habitants d'une ville qui devait tout asservir n'eurent dans les commencements aucune loi, aucun droit certain, et le roi prononçait arbitrairement sur toutes les parties de l'administration. Mais l'enceinte de Rome s'étant accrue, il fallut bien pourvoir aux réglements nécessaires pour protéger le culte des dieux, assurer la police et garantir la propriété. Ces lois furent d'abord en petit nombre, ainsi qu'il arrive toujours dans l'enfance des sociétés ; et comme, à raison de leur rareté et de leur simplicité, elles étaient faciles à garder dans la mémoire, aucun recueil n'en fut établi. — Lorsque les mœurs commencèrent à s'altérer, on pensa qu'il était nécessaire, pour arrêter le désordre, de rassembler et d'écrire les lois ; et c'est, en effet, l'ordinaire que dans les temps où la corruption des mœurs attaque le principe de la législation, on s'efforce de s'aveugler sur le danger, en multipliant les prohibitions et les réglements. Mais les mœurs sont les meilleures gardiennes des institutions, et, bien que, sous le règne de Tarquin-l'Ancien, les lois eussent été mises en ordre sous le titre de *code papirien*, du nom de Papirius, qui présida à cet arrangement, la formation de ce code n'empêcha point la violation des lois et ne put mettre un frein à la tyrannie de Tarquin-le-Superbe.—Bientôt, et à peu près vers l'année 300 de la fondation de Rome, on publia la loi des douze tables, qui fut formée, tant des lois précédemment rendues que de celles que les décemvirs avaient empruntées à la Grèce. Mais, disent les auteurs, ce code, ces lois et les *usages* introduits par les *formules*, ne sont, pour ainsi dire, que les sources du droit romain, qui s'accrut sans cesse jusqu'au déclin de l'empire par une multitude de réglements nouveaux.—On n'avait pas tardé à reconnaître la nécessité de réunir tous ces éléments épars dans un recueil qui pût former un corps de droit. César, par l'étendue de son génie, fut digne de concevoir cette pensée ; mais ni César, ni Auguste son successeur, ni les plus illustres des empereurs ne purent accomplir ce grand projet, et, chose étrange ! ce ne fut que dans les derniers temps de l'empire, et quand la puissance romaine approchait de son terme, qu'il put être exécuté.—Le premier code qui ait obtenu un caractère officiel est celui qui fut formé par les ordres de l'empereur Théodose. Il reçut l'autorité de la loi dans tout l'empire, et il annula même les anciennes lois qui n'étaient pas consignées dans ce recueil.—Cependant, et à peu près vers le temps des empereurs Dioclétien et Maximien, quelques jurisconsultes, sans être investis d'un caractère public, sans avoir reçu aucune mission de l'autorité, avaient essayé de rassembler en un corps de droit les lois des empereurs : telle fut l'origine du *code Grégorien* et du *code Hermogénien*, qui durent leur formation aux soins de deux hommes tellement obscurs qu'on ne sait pas même exactement sous quel règne ils ont vécu. Ces deux codes eux-mêmes ont disparu, et on ne les connaît aujourd'hui que par la compilation qui en fut faite par les ordres d'Alaric II, roi des Visigoths ; compilation qui fut grossie de tout ce qu'on emprunta au code de Théodose, et qui fut publiée à Aire (en Gascogne) le 2 février 506, sous le nom de *code Théodosien*. Ce code resta long-

temps en usage. Il forma tout le droit romain qui s'observait en France, principalement dans la partie voisine de l'Espagne; et même, après la publication du *code Justinien*, on prétendit que celui-ci ne devait avoir aucune autorité, parce que l'empereur Justinien n'avait jamais exercé aucun pouvoir dans les Gaules. Mais il fut répondu que le code Justinien avait abrogé celui de Théodose, qu'il était seul enseigné dans les pays de droit écrit, et que le code Théodose y servait tout au plus à éclaircir les endroits obscurs du premier.—Quoi qu'il en soit, ce fut pour suppléer à l'insuffisance des codes anciens, remédier à leur imperfection et faire disparaître la confusion que présentait la multitude de lois émanées de tant de sources diverses, que Justinien entreprit de réunir en un seul volume toutes les constitutions des empereurs qui l'avaient précédé.—C'était une œuvre digne d'un grand prince, et la gloire qui en est restée à Justinien a rendu sa renommée plus solide et plus durable que celle de beaucoup de souverains doués de qualités plus brillantes. Nous pouvons effectivement, et sans nous écarter de notre sujet, faire remarquer que, parmi les hommes placés par la destinée à la tête des nations, ceux-là sont plus sûrs d'arriver à la postérité, qui ont attaché leur gloire à donner de bonnes lois et à créer des institutions sages, que les princes qui ont ébloui leur contemporains par l'éclat de leurs victoires : Napoléon lui-même sera plus respecté des siècles à venir pour les bienfaits du *code civil* qu'il ne causera d'étonnement par le nombre et la grandeur de ses exploits.—Toutefois, une œuvre aussi importante que celle de Justinien ne put être accomplie dans une première tentative : ce prince l'avait confiée aux soins du célèbre Tribonien, auquel il adjoignit neuf autres jurisconsultes, et le nouveau code fut publié en l'année 529; mais bientôt il fallut remédier à des omissions graves, à des imperfections nombreuses, et l'empereur en ordonna la révision. Ce fut encore Tribonien, aidé de quatre autres jurisconsultes, qui demeura chargé de ce travail; enfin, dans l'année 534, le code révisé parut sous le titre de *Codex Justinianeus repetitæ prælectionis*. Ce code est divisé en douze livres, et malgré les lacunes, le défaut d'ordre et les obscurités que, parfois, on peut lui reprocher, le livre de Justinien n'en est pas moins un des plus beaux monuments sortis de la main des hommes.—A l'imitation du code des lois romaines, d'autres codes ont été publiés : ainsi, l'on trouve le *code canonique* (*codex, seu corpus canonum*), qui est composé de la collection des canons des apôtres et de ceux des conciles. Cette matière ayant aujourd'hui beaucoup moins d'importance qu'elle n'en avait autrefois, nous nous bornons à l'indiquer, obligés que nous sommes de nous resserrer dans des limites étroites, et nous nous hâtons d'arriver aux différents codes des lois françaises.— Personne n'ignore que la législation romaine avait été introduite dans les Gaules; mais si les peuples du nord qui envahirent cette contrée laissèrent aux anciens habitants la faculté de se régir par les lois des empereurs, chacune des tribus nouvelles apporta avec elle ses usages particuliers. Tous ces usages n'étaient point écrits, et ce ne fut qu'au temps de la conquête qu'on crut nécessaire de les recueillir : chacun des peuples conquérants, *Francs*, *Ripuaires*, *Bourguignons* et autres, eut donc son code particulier. Ils ont tous été rassemblés par un jurisconsulte sous le titre de *Codex legum Barbarorum*.—La première de ces lois renfermées dans le code des Barbares est celle qui fut écrite par les ordres d'Alaric, roi des Visigoths, dont nous avons parlé tout à l'heure; elle fut augmentée par les soins des rois ses successeurs : on l'appelle, par excellence, la *loi gothique*, et c'est la plus belle, la plus ample des lois barbares.—Le second des codes compris dans la collection est celui des Bourguignons, ou la *loi Gombette* : on l'appelle ainsi du nom de Gondebaud, l'un des rois de cette nation. Elle fut publiée à Lyon en l'année 501. Comme la Bourgogne renfermait alors en-

viron le quart de la France, les auteurs pensent que la loi Gombette est entrée dans la formation du droit français. C'est surtout, ainsi que l'attestent ces auteurs, de la loi des Bourguignons, qui défère le duel au lieu du serment, que nous était venu l'usage du combat judiciaire. — La *loi salique*, qui forme le troisième des codes barbares, fut rédigée lorsque les Francs sortirent des forêts de la Germanie. Nous regrettons de ne pouvoir donner ici, à cause de sa longnenr, la préface de cette loi, parce qu'elle constitue l'un des monnments les plus précieux de notre droit public.—La *loi des Frisons* date de Pépin et de Charles-Martel, qui soumirent ces peuples.—D'autres codes furent encore établis par les différents peuples du Nord, destructeurs de l'empire romain; et, chose remarquable, il règne dans tous ces codes, dit Montesquieu, une simplicité admirable, une rudesse originale, un esprit qui, selon l'expression de ce grand homme, n'avait pas été affaibli par un autre esprit.—Le caractère particulier qu'il faut encore reconnaître dans ces lois, c'est qu'elles ne furent point imposées aux peuples conquis : ainsi le Franc était jugé par la loi des Francs, l'Allemand par la loi des Allemands, le Bourguignon par la loi des Bourguignons; mais le Romain restait protégé par la loi romaine, et en cela des peuples que nous appelons *barbares* se montraient beaucoup plus sages ou plus modérés que ces conquérants qui, dans les temps modernes, ont bouleversé la législation des nations envahies, et qui, sous prétexte d'une uniformité en apparence désirable, ont voulu les soumettre à des usages, à des institutions que repoussaient leurs préjugés, leurs mœurs et la différence des climats. — Nous devons avouer cependant qu'il résulta de cette mesure, qu'avaient recommandée la prudence et l'humanité, mais dont l'exécution fut abandonnée au hasard, des inconvénients de la nature la plus grave : adoptée pour maintenir l'harmonie entre les vaincus et les vainqueurs, elle ne fut favorable qu'à l'anarchie, et ne contribua pas peu à prolonger l'état de faiblesse auquel fut long-temps réduite la France. Le défant de lien commun entre les vassaux aida puissamment les seigneurs féodaux dans leurs entreprises, et, au milieu des combats que se livrèrent des peuples que la différence des institutions rendait étrangers l'un à l'autre, toutes les lois furent anéanties.—Ce fut aux rois de France que les habitants des villes, et successivement ceux des campagnes, durent leur affranchissement, et furent mis en état de traiter avec les seignenrs féodaux, soit sur les droits territoriaux de ceux-ci, soit sur lenrs prérogatives personnelles. Comme ces droits et ces prérogatives ne reposaient pas sur des bases fixes et certaines, les lois ou réglements durent varier à l'infini : de là cette diversité de *coutumes* qui vinrent jeter de la confusion dans les anciens codes et augmenter l'incertitude de la jurisprudence. — Charles VII fut le premier qui chercha d'une manière efficace à détruire l'anarchie, et qui commença à établir, par ses ordonnances, des principes uniformes sur des objets importants.—Louis XI avait la pensée de promulguer une loi *unique* pour toute la France, et Henri III lui-même en avait formellement annoncé le dessein lors de la tenue des états de Blois. Ce fut le célèbre président Barnabé Brisson qu'il chargea de l'exécution de ce projet, et le magistrat se mit aussitôt à l'ouvrage ; mais nous lisons dans les mémoires du temps que les révolutionnaires de cette époque le dévouèrent à la mort; et l'on sait que, sans égard pour la grâce qu'il demandait d'être enfermé entre quatre murailles pour qu'il pût achever son œuvre commencée, il fut traîné au Châtelet et pendu à une poutre de la chambre du conseil. — Les guerres de religion, la mort de Henri III et celle de Brisson arrêtèrent donc l'exécution d'nn projet dicté par l'amour du bien public.—Le jurisconsulte Charondas reçut la mission de reprendre le travail ; mais son ouvrage, fort imparfait, (appelé *code Henry*) n'a jamais eu force de loi. — Il n'en a pas été de même du *code*

Marillac ou *code Michault*, ainsi appelé du nom de *Michel de Marillac*, garde-des-sceaux, qui en fut l'auteur. Il fut publié en 1629. « Cette ordonnance, dit M Henri (*Répert. de Jurisp.*), une des plus amples et des plus sages que nous ayons, contient 471 articles dont les premiers règlent ce qui a rapport aux ecclésiastiques; les autres concernent les universités, l'administration de la justice, la noblesse et les gens de guerre, les tailles, les levées qui se font sur le peuple, les finances, la police, le négoce et la marine. » — Elle fut d'abord reçue avec applaudissement dans le royaume; mais ensuite elle fut abandonnée, excepté dans le ressort du parlement de Dijon, où l'on continua de l'observer.—Toutefois, dans les autres parlements, on commençait à la citer et à l'appliquer comme une loi sage, lorsque Louis XIV conçut le projet d'une ordonnance beaucoup plus complète, beaucoup plus étendue : ce prince (dit le *Répertoire* déjà cité), qui saisissait toutes les idées de gloire, voulut ajouter à tant de titres glorieux celui de législateur de sa nation.—On a donné le titre de *code Louis* ou de *code de Louis XIV* au recueil de ses principales lois. Ces lois ou ordonnances sont celle de l'année 1667 pour la procédure civile, celle de 1669 pour les évocations et *committimus*, une autre de la même année pour les eaux et forêts, celle de 1670 pour la procédure criminelle, celle de 1672 pour la juridiction de la ville de Paris, celle de 1673 pour le commerce, celle de 1680 pour les gabelles, celle de 1681 pour la marine, le code noir ou l'ordonnance de 1685 pour la police des nègres dans les îles françaises de l'Amérique et de l'Afrique, celle de l'année 1687 pour les fermes, l'édit de 1695 concernant la juridiction ecclésiastique. — Les bornes de ce *Dictionnaire* ne nous permettent pas d'entrer dans aucune explication sur ces différents codes et d'en rapporter autre chose que la nomenclature; toutefois, nous devons faire remarquer que les auteurs du temps signalent les précautions à l'aide desquelles toutes ces lois furent établies : d'abord, elles étaient préparées dans une réunion des magistrats et des avocats les plus distingués; puis elles étaient portées au conseil, où le roi, en personne, adoptait ou rejetait les dispositions projetées, selon qu'elles étaient trouvées justes ou inconvenantes. Ces assemblées ayant été continuées pendant des années entières, on en vit sortir les différentes ordonnances. Louis XIV, avant de leur imprimer le sceau de la loi, voulut les faire examiner encore par les principaux officiers du parlement, et il résulta des conférences tenues par ces magistrats que les projets reçurent différents changements et modifications. — Enfin les ordonnances furent complètement rédigées et présentées ensuite à l'enregistrement des cours souveraines.—Tels ont été les soins apportés à la confection de ces lois célèbres. Nous avons cru devoir entrer dans quelques détails à cet égard, afin de faire connaître à la génération présente, qu'on a tant abusée sur le prétendu règne du *bon plaisir*, que sous Louis XIV lui-même, le plus puissant des rois de France, et celui dont on a rendu la mémoire moins populaire, les grands intérêts de la nation étaient souvent discutés avec une attention scrupuleuse, et ses lois méditées avec le concours de toutes les lumières. C'est précisément dans ce qui fut fait alors que, sauf la différence des temps et des institutions politiques, on a trouvé le modèle de la manière de préparer ces grands corps de lois qui ont illustré le règne de Napoléon. Et, pour faire voir que l'imitation a été complète, nous devons ajouter que, dès l'époque dont nous avons parlé tout à l'heure, il fut rédigé des procès-verbaux des conférences qui eurent lieu pour l'examen des projets d'ordonnances : « On y voit, dit le *Répertoire* de M. Merlin (et nous aimons à citer ce bel ouvrage), on y voit, disons-nous, que les plus grandes questions de la jurisprudence furent approfondies, les points les plus subtils et les plus épineux de la procédure discutés avec clarté. Nous avons peu de monuments aussi précieux

dans la jurisprudence, puisqu'ils présentent l'histoire de nos lois, leurs motifs généraux, les raisons particulières de chacun de leurs articles. » — Bien que ces ordonnances fussent très étendues, elles n'embrassaient pas, à beaucoup près, la totalité du système des lois, et la tâche du petit-fils de Louis XIV était encore difficile à remplir : ce fut l'illustre chancelier d'Aguesseau qui dut aplanir la route, et c'est à ses soins que l'on dut plusieurs ordonnances aussi sages qu'importantes, telles que celle des donations, de 1731 ; celle du faux, de 1737 ; celle des substitutions, de 1747 ; celle des cas prévôtaux, et surtout celle des testaments, de 1735. — C'est au recueil de toutes ces lois que l'on a donné le nom de *code de Louis XV*.—Assurément, nous n'avons pas la pensée de diminuer en rien le mérite des illustres auteurs des codes qui nous régissent actuellement, et dont nous allons parler bientôt ; cependant il nous semble que la justice exige de reconnaître que la tâche des Savary, des Pussort, des Lamoignon, des d'Aguesseau, n'était pas moins difficile à remplir que celle des législateurs qui sont venus après eux. Les premiers étaient obligés de ménager une foule de droits particuliers à certaines provinces, à certaines corporations, à des individus mêmes ; de respecter des capitulations par lesquelles ces provinces avaient été réunies à la couronne : ils ne possédaient pas cet avantage dont Napoléon dut profiter, non seulement de trouver tous ces obstacles détruits, mais encore de voir venir à lui une nation disposée à recevoir comme un bienfait toute loi présentant véritablement le caractère de loi, toute disposition générale, uniforme pour tous, et dépouillée de cet esprit de parti, de haine et d'exception qui avait dominé dans un grand nombre des lois rendues pendant la révolution ; toute loi, en un mot, qui fit disparaître cet amas confus de décrets enfantés avec précipitation, promulgués suivant que les circonstances avaient paru plus ou moins pressantes, plus ou moins dominantes, et qui avaient fait de la législation française un chaos inextricable, un dédale sans issue.—Nous ne nous occuperons pas d'un grand nombre de recueils ou de compilations que l'on a pompeusement décorés du titre de *codes*, tels que le *code des chasses*, le *code municipal*, le *code militaire* (*voy.* ci-après), le *code des terriers*, le *code des rentiers*, le *code des procureurs*, etc., etc. ; nous nous hâtons d'arriver aux grands ouvrages du règne de Napoléon, ouvrages qui, seuls, auraient suffi pour éterniser sa gloire. — Cependant il est utile de dire qu'avant la promulgation de ce *corps de droit*, on avait déjà donné le nom de code à quelques lois importantes, telles que la loi du 25 septembre 1791, qui fut appelée *code pénal* ; celle du 3 brumaire an IV, qui fut qualifiée *code des délits et des peines* ; celle du 9 messidor an III, qu'on nomma *code hypothécaire*, etc., etc. Toutes ces dénominations étaient impropres ; car les lois auxquelles on les appliquait ou n'étaient point complètes, ou n'embrassaient pas un système assez étendu : elles ont dû disparaître devant les grands édifices modernes de la législation.—L'un des premiers soins de Napoléon, quand il se saisit du pouvoir, fut de réaliser les promesses dont, depuis 12 ans, des gouvernements éphémères avaient successivement bercé la France. Il appela dans son conseil des hommes dont la réputation était, sans doute, déjà fort belle, mais qu'il eut le mérite de choisir et d'employer suivant leurs talents et leurs capacités. Il sut donc s'entourer des Bigot-Préameneu, des Portalis, des Tronchet, des Merlin, des Berlier, des Treilhard, des Henrion de Pensey, et de plusieurs autres jurisconsultes ou magistrats dont les procès-verbaux nous ont conservé les noms : et cette réunion si rare d'hommes qui joignaient à une science profonde, à l'expérience des affaires et au jugement qui rectifie tout, l'habitude de la parole et la connaissance des hommes et des choses, produisit les différents projets qui furent présentés successivement à l'approbation du corps législatif, et qui ne subirent qu'un bien petit

nombre de modifications. Napoléon lui-même prenait part aux discussions de ses conseillers, et bien qu'il ne se fût jamais livré à l'étude des lois, il n'était pas possible qu'un aussi puissant génie ne donnât pas, de temps en temps, des preuves de la rectitude de ses idées et de l'étendue de ses conceptions. Heureux si, bornant son ambition à celle d'enrichir son pays de grandes, de sages institutions, il n'eût pas troublé le repos du monde par des expéditions lointaines, usé sa fortune, compromis sa renommée et laissé pâlir l'étoile de la France! — Le 1er titre du *code civil* fut décrété le 5 mars 1803, et le dernier fut promulgué le 30 mars 1804. Ainsi, ce fut dans l'espace d'un an que ce vaste monument fut élevé! Et, en vérité, quand on voit les lenteurs apportées, de nos jours, dans la confection des lois, quand une session entière suffit à peine pour l'enfantement d'un budget ou de quelque loi d'intérêt spécial, on est tenté de croire que la création des codes serait impossible aujourd'hui, et l'on se trouve d'autant mieux disposé à la reconnaissance envers le grand homme qui, pour nous servir au moins une fois à propos d'une expression à la mode, *a doté le pays* de grandes et belles institutions. —Le *code de procédure civile*, autre loi d'une immense importance, et qui présentait de grandes difficultés, fut décrété dans la session de 1806.—Bientôt, et dans la session de 1807, parut le *code de commerce*. Puis, dans la session suivante, fut émis le *code d'instruction criminelle*; et enfin, après un intervalle de deux ans, l'ensemble de la législation principale fut complété par la promulgation du *code pénal*.—Il restait encore à faire un certain nombre de codes d'une importance moins générale, mais dont la nécessité était également sentie : ce fut l'ouvrage de la restauration. Le *code forestier* parut et fut accompagné du *code de la pêche fluviale*. L'institution du jury appelait une réforme, une modification, et elle fut effectuée par la loi du 2 mai 1817. Enfin, on pourrait, vu la multitude de lois qui ont été rendues sur l'imprimerie et la librairie, appeler *code de la presse* le recueil des dispositions législatives qui ont paru, depuis le 19 juillet 1793, jusqu'au 10 avril 1831; mais la plupart de ces lois se contredisent entre elles, et, d'ailleurs, on ne peut raisonnablement attribuer le titre de *code* qu'aux lois qui présentent, outre l'idée d'un travail complet, le caractère de durée et de fixité : or, il n'est rien de plus mobile et qui paraisse moins fait pour obtenir le respect des générations futures que des lois répressives, presque toujours écrites sous l'empire de circonstances plus ou moins impérieuses, et dans lesquelles l'esprit de parti parvient souvent à s'introduire (*voy.* Codification). D—d.

CODE DE PRUSSE. — Il ne faut pas confondre ce code avec celui que l'on appelait *code Frédéric*, qui n'était qu'une simple ébauche, et qui, depuis longtemps déjà, était abrogé, lorsque le même monarque, qui avait donné son nom à ce code, conçut le plan plus vaste d'une législation uniforme pour toutes les provinces du royaume; en 1780, il chargea M. Carmer, grand-chancelier, de la rédaction d'un code général; une commission composée d'hommes d'état et de jurisconsultes distingués fut nommée pour seconder le chancelier dans ses travaux; et pour y laisser le moins possible à désirer, le projet de code fut d'abord rendu public, pour que chacun pût communiquer ses observations sur son ensemble et ses dispositions particulières. Les diverses parties de ce projet furent publiées successivement dans les années 1784 et 1786; il fut adopté définitivement en 1791, et promulgué de nouveau avec quelques additions par lettres-patentes de Frédéric-Guillaume, en date du 5 février 1794. Il est peut-être utile d'observer que le mode de composition, de discussion et d'adoption du code de Prusse a été ponctuellement suivi par le gouvernement consulaire en l'an x, lorsqu'il fut question de rédiger un code civil pour la France. Le gouvernement fit traduire le code de Prusse, qui parait avoir en grande partie servi de base,

non seulement à notre code civil, mais encore à tous ceux qui furent successivement décrétés. Ce code est tout à la fois un code civil, un code de procédure, un code de commerce, un code pénal; enfin, il embrasse tout ce qui concerne les personnes et les choses dans toutes les circonstances et tous les états; il règle les intérêts de tous les citoyens, de toutes les communautés, tant civiles que religieuses; détermine les rapports des droits et des devoirs des seigneurs et des vassaux entre eux. Enfin, sa prévoyance s'étend à tout: on pourra en juger par l'aperçu rapide que nous allons donner des principales matières dont il se compose. Ainsi que tous les autres codes, celui de Prusse commence par des prolégomènes sur les lois en général, leur formation, leur publication, leur application, les personnes que les lois lient en général; relativement aux biens meubles et immeubles, à la forme des actes, aux étrangers; sur le droit de représailles, l'interprétation des lois, leur abrogation, le rapport de l'état avec les citoyens, les fondements principaux du droit, sa source, l'exercice des droits, leur opposition et contradiction, leur cession. — Dans ce code, les matières ne sont pas présentées dans le même ordre que celui où elles se trouvent dans notre code civil; on pourra peut-être y rencontrer une certaine confusion en général, mais qui disparaît devant la distinction des titres et des sections des deux parties de l'ouvrage. Pour en mieux faire sentir l'importance, il ne s'agit que de récapituler les matières dont il traite, les voici, sans distinction de parties, de titres et de sections: — Les personnes et leurs droits en général. — Les choses et leurs droits en général. — Les actes et les droits qui en résultent. — Manifestation des volontés. — Contrats. —Devoirs et droits qui résultent des actes prohibés. — Garde et possession. — Propriété, différentes manières de l'acquérir, et particulièrement son acquisition médiate. — Titres d'acquisition. — Titres d'acquisition résultant des dispositions à cause de mort.—Acquisition de la propriété des choses et des droits par le fait d'un tiers. — Dispositions relatives aux fiefs, aux censives ou aux droits de contrainte et de banalité.—Mariage.— Communauté des biens entre les conjoints. — Dissolution du mariage par sentence judiciaire. — Mariage de la main gauche. — Suites d'un mariage contracté illégalement.—Suites judiciaires de la co-habitation sans mariage.—Droits et devoirs réciproques des parents et des enfants.—Cessation de la puissance paternelle.—Adoption. — Union des enfans de deux mariages. — Fondations de famille. — Fidéicommis de famille perpétuels. — Ordre de succession dans les fidéicommis de famille. — Droits et devoirs des maîtres et des domestiques. — Sociétés en général. — Corporations et communes en particulier. — Ordre des paysans. — Communes de villages. — Paysans serfs, et leurs rapports avec leurs seigneurs.— Devoirs et droits présumés des serfs; services, cens et redevances qu'ils doivent. — Affranchissement de la servitude. — Ordre bourgeois en général. — Villes et communes urbaines. — Artisans et corps de métiers.—Artistes et fabricants. — Marchands d'aliments ou boissons préparées. — Pharmaciens. — Marchands et négociants. — Lettres de change, billets de commerce. — Courtiers et agents de change. — Armateurs, affréteurs. — Avaries et dommages de mer, etc. — Devoirs et droits de la noblesse et des officiers militaires et civils. — Droits et devoirs des églises et des communautés ecclésiastiques. — Communion des fidèles en général. — Supérieurs et préposés des églises. — Immeubles et biens des communions. — Paroisses. — Pasteurs et leurs droits. — Officiers laïques attachés aux églises. — Patrons ecclésiastiques. — Administration des biens et revenus des églises paroissiales. — Dîmes et autres redevances paroissiales.—Églises cathédrales et chapitres catholiques. — Églises collégiales. — Communautés religieuses. — Ordres religieux de chevalerie.— Moines et personnes attachées à des ordres religieux. — Écoles et uni-

versités. — Revenus de l'état. — Droits du fisc. — Droits et régales de l'état, relativement aux routes publiques, fleuves, etc., postes, moulins, chasse, mines. — Juridiction. — Émigration. — Droits de sortie et de prélèvement. — Tutèle et curatèle. — Droits et devoirs qui en résultent. — Établissements de charité. — Délits et peines; matière comprenant à peu près tous les développements contenus dans notre code pénal. — On peut voir, d'après cet exposé, que le code de Prusse doit être considéré comme une véritable encyclopédie de droit. C'est du reste un chef-d'œuvre sous le rapport de la rédaction, qui réunit la précision à la clarté. Nos hommes d'état du consulat et de l'empire en ont tiré un très utile parti; ils n'ont eu guère qu'à copier et analyser tout ce que ce code a extrait de plus important des compilations romaines, sur les contrats consensuels, sur les moyens d'acquérir et de conserver la possession et la propriété; enfin sur tout ce qui tient au droit naturel, autrement appelé le droit des gens. Quant aux dispositions relatives au droit féodal et aux devoirs et servitudes qui en dérivent, et qui se rapportent aux établissements créés au moyen âge, les législateurs de Prusse ont dépouillé avec autant de justesse que de goût les nombreuses compilations qui ont paru sur cette matière, qu'ils ont en quelque sorte purgée de ce qu'elle avait d'odieux. Le code de Prusse est fort étendu; la traduction qui en a été publiée à Paris en l'an x comprend cinq forts vol. in-8°. — Il paraît que l'application du code de Prusse n'est point aujourd'hui générale dans toutes les provinces du royaume, notamment dans les provinces rhénanes, qui, ayant fait longtemps partie intégrante de la France, ont conservé en tout ou en partie les dispositions de quelques-uns de nos codes. C.

CODE MILITAIRE. — Sorte de digeste qui contiendrait les règles constitutives de la législation d'une armée; mais nous ne connaissons pas d'armée, qui, dans le sens que nous attachons à ce mot, ait un *code*: ainsi, ce qu'il y a à dire d'un tel recueil est une pensée d'avenir, plus que la peinture d'un fait. — Le code serait le développement organique d'une loi ayant forme de charte militaire; il serait la promulgation d'un corps de doctrine embrassant les intérêts et la destination de la milice entière de la nation; il s'appliquerait aux troupes de terre et de mer. — Le code est la branche principale, la règle écrite et détaillée de la chose militaire. Il embrasse dans tous leurs rapports les agrégations, les armes, les catégories, la force constitutive de l'armée; il détermine comment elle est appelée, rassemblée, distribuée, organisée, instruite, exercée, disciplinée, entretenue, payée, récompensée, punie, licenciée. En France, surtout, ce code serait à créer, car nos gouvernements successifs ont jeté au hasard leurs décisions restées sans accord, faute d'être revisées à mesure des modifications. Ce long désordre ne pourrait être réparé que par un ministre de la guerre puissant, ferme, éclairé, investi d'une confiance méritée, restant long-temps au timon des affaires, et secondé par d'habiles collaborateurs; mais de pareilles conditions n'ont pu encore se réaliser toutes à la fois, et nous pourrions signaler bien des causes qui s'opposeront à ce qu'on voie de long-temps un pareil phénomène. — Un tel travail, dans l'état actuel de l'expérience française, exigerait quantité de coopérateurs d'un rang élevé et d'un mérite avoué; mais serait-il aisé de les réunir, de les animer d'un même esprit, d'en obtenir communauté d'efforts. Ce serait merveille que ce concours de travailleurs infatigables, livrés exclusivement à cette besogne, encouragés par le prince, et ne s'en rapportant pas à la plume de leurs aides-de-camp. Si cette espérance est une chimère, un essai de plus avortera, et il ne restera pour suppléer à ce qui fait faute que ces confidences officielles et changeantes, ces catéchismes annuels des inspecteurs généraux, qui les subordonnent à des instructions émané de simples commis, et les réduisent

à n'agir qu'au jour le jour. — Mais si un aréopage se livrait à la confection d'un code, voici dans quel esprit il aurait à s'occuper. Le travail aurait pour but de concourir à assurer, sous le point de vue militaire, la tranquillité intérieure et la sûreté extérieure du royaume; loin d'être une charte immuable, le code serait susceptible de s'améliorer par des révisions périodiques; ce remaniement est inévitable, à raison des progrès des sciences, de la dépréciation des monnaies, de la variation du prix des graines céréales, et de cette foule de circonstances qui soumettent à des modifications forcées l'armement, la solde, les dépenses militaires. Les armées se composent d'éléments trop mobiles pour qu'une bonne législation puisse être créée d'un jet, et pour que la constitution la plus propre dans un temps puisse être la plus convenable à un autre. — La législature poserait les principes; une académie militaire rassemblerait les éléments d'étude; le ministre de la guerre ou un conseil de la guerre arrêterait les détails organiques; la sanction du souverain donnerait la vie à l'ouvrage. Le code serait détaillé le plus possible pour laisser le moins possible à l'interprétation; il serait le bréviaire des intendants militaires, le frein des généraux, la démarcation des dépenses; les devoirs y seraient tracés avec précision, les droits individuels y seraient énoncés avec netteté; l'académie militaire, qui en aurait dégrossi les travaux, serait tenue au courant de leur conservation ou de leur altération, et elle en pressentirait et préparerait les modifications; cet édifice, lié à la charte politique, en deviendrait le rempart. — Une règle qui ne pourrait être intervertie que par les nécessités du salut public déciderait des époques où il serait permis de s'occuper du perfectionnement ou de procéder à la réparation d'une œuvre de cette importance; toucher en rien aux bases du code serait interdit, surtout au ministre de la guerre. — Le fond de ces propositions n'est rien moins que moderne; quelques aperçus historiques vont en donner la preuve. — Philippe d'Orléans, régent, institue un conseil de la guerre dans lequel le maréchal de Puységur prend place à titre de rédacteur d'un code militaire. Le conseil est supprimé vers l'époque où Louis XV commence à régner en personne, et le projet de code s'évanouit. Choiseul, en 1762, témoigne l'intention de s'en occuper de nouveau, mais la frivolité du règne et la prépondérance des corps privilégiés, que tout plan de centralisation et d'assimilation révolte, y opposent d'invincibles obstacles. Saint-Germain trace, dans ses mémoires, le plan de code avorté pendant son ministère. Guibert et Bohan en font revivre dans leurs ouvrages le canevas. Le ministre Ségur, en 1781, essaie de nouveau et échoue de même; le conseil de la guerre, en 1788, allait y réussir, si des circonstances plus calmes l'eussent favorisé. — Le comité militaire de l'assemblée nationale sembla un instant l'exécuteur testamentaire du conseil de la guerre; l'orage qui grondait réclama d'autres soins. Après la paix d'Amiens, l'estimable, le savant Daru eut mission de proposer au conseil d'état un plan de code militaire; il fut soumis, le 28 ventose, à une délibération sans résultat, et un immense travail fut en pure perte; une circulaire du 15 floréal an XIII annonça vainement la reprise du même projet. G.al BASDIN.

CODÉIQUE (Acide), l'un des principes constitutifs de l'opium (extrait desséché du *papaver somniferum*). Aucun autre article de la matière médicale n'a autant occupé les chimistes que l'*opium*; aussi ils ont successivement découvert une grande variété de principes divers, plus ou moins actifs, au nombre desquels on peut compter au moins la *gomme*, l'*extractif amer*, *deux sels particuliers cristallisables*, et *deux nouveaux acides*; de l'*alun* et des *sulfates de chaux et de potasse*, ce dernier plus abondant dans l'opium de l'Inde que dans celui de Turquie, qui contient en outre une espèce de *gluten* et une substance ressemblant au *caoutchouc*. — En 1804, Derosne affirma que l'activité de l'opium

dépendait principalement de la présence d'un sel particulier. Sur les chiens, ce sel produisait l'effet de l'opium ingéré dans l'estomac à forte dose. Mais, suivant Sertuerner, l'acide de ce sel n'est pas le principe sédatif de l'opium; ce principe est, selon lui, un alcaloïde qu'il a obtenu séparément (la *morphine*). D'après les expériences de Sertuerner et de Robiquet, c'est la morphine, combinée dans l'opium avec un acide particulier, qui lui donne de l'énergie sur l'économie animale. Sertuerner a donné à l'acide qui lui est uni le nom de *codéïque*, du mot grec *kodé*, tête de pavot. Cet acide forme naturellement avec la morphine, dans le pavot, un *codéate*. Le *codéate de morphine* cristallise en aiguilles soyeuses, qui s'agrègent sous forme d'étoiles. Il est plus soluble dans l'eau à chaud qu'à froid; il est bien soluble dans l'alcool, mais insoluble dans l'éther. M. Robiquet a séparé l'acide codéique de la morphine, en dissolvant le codéate dans l'eau, en précipitant par le sous-acétate de plomb, et en décomposant le précipité par l'hydrogène sulfuré. L'acide restait dans la solution; mais quand celle-ci a été filtrée et évaporée, il a cristallisé. Cet acide se combine à un grand nombre de bases, mais les propriétés de tous ces *codéates* n'ont pas encore été suffisamment examinées. Le codéate de morphine agit très puissamment sur l'économie animale, mais l'acide codéique à l'état d'isolement semble n'avoir aucune action particulière sur le système. Cette inertie d'un principe qui augmente prodigieusement l'activité de la morphine n'a rien de particulier à l'acide codéique et ne doit pas causer d'étonnement. Il en est de même de tous les acides, qui, en augmentant la solubilité de la morphine, ajoutent beaucoup à ses effets médicamenteux ou délétères : tel est l'acide acétique ou vinaigre, si peu énergique par lui-même. Le caractère chimique distinctif du codéate de morphine est de produire une couleur bleue intense, avec une solution de fer oxydé au *maximum*.—Nous pouvons donc dès aujourd'hui considérer le codéate de morphine, uni à la *narcotine* (autre alcaloïde de l'opium), comme le principe actif de cette singulière préparation, qui charme les ennuis des musulmans. Les Turcs l'appellent *afioni*, et dans les boutiques à opium de Constantinople, ou *teriakihana*; ils le prennent, en graduant la dose depuis dix grains jusqu'à cent par jour. On le mêle avec des sirops et des sucs de fruits épaissis, afin de le rendre plus agréable au goût et moins enivrant; on le prend à la cuillère, ou bien sous forme de pastilles ou losanges, qui sont estampées de ces mots : *mash Allah*, littéralement : l'*œuvre de Dieu*. Les courriers tatars, qui parcourent de grandes distances avec une étonnante rapidité, n'emportent pas autre chose pour se soutenir pendant le voyage. Dans l'opium, la morphine paraît être le principe stupéfiant, et la narcotine le principe soporatif. — En cherchant l'origine du mot, nous trouvons que les anciens habitants de l'Inde et de l'Égypte, ainsi que les Arabes, appelaient le suc épaissi de la capsule du pavot *affion*, les Persans *afiuun*, les Maures *affiun*; les Turcs modernes l'appellent *afioni*. Quelques personnes ont cru que le *nepenthès* d'Homère (*Odyssée*, IV, 220, V) était ce même suc; mais la fausseté de cette opinion a été complètement prouvée par le doct. Christen, dans son excellent livre intitulé : *Opium historicè, chimicè atque pharmacologicè investigatum* (Windobonæ, 1820, in-8°) (*voy.* Méconique, Opium et Pavot).

Pelouze père.

CODEX (méd. et pharm.), mot latin (*code* en français), qui sert à désigner les recueils de recettes pour préparer les médicaments, et synonyme des mots *antidotaire*, *dispensaire*, *formulaire*, et *pharmacopée*. Les *codex* se composent d'instructions élémentaires sur l'histoire naturelle, chimique et physique des substances pharmaceutiques; sur leurs propriétés médicales, sur les procédés à suivre pour les préparer selon l'art du pharmacien; sur la composition des divers médicaments ou formules, et sur les

doses auxquelles il convient de les administrer. L'origine de ces livres remonte à peu près à celle de la médecine. Ce ne furent d'abord que des listes incohérentes, des moyens curatifs que l'empirisme enseignait à connaître. Le premier, composé dans un ordre méthodique, eut, dit-on, pour auteur Hérophile, qui vivait 570 avant J.-C., mais cette œuvre n'est point parvenue jusqu'à nous. On en a publié depuis lors un nombre considérable; ce n'est pas le lieu de les énumérer ici : il suffit d'annoncer qu'ils ont été subordonnés à la marche des connaissances sur lesquelles l'art de guérir est fondé, et ils en résument assez fidèlement l'histoire. Les progrès que la médecine a faits au XVIIIe siècle ont beaucoup réduit le volume de ces livres : on en a banni une foule de substances annoncées comme douées de propriétés merveilleuses; presque tous les corps de la nature y figuraient, même les plus dégoûtants, tels que le crapaud, les excréments des chiens : les anciens n'ont jamais tant déraisonné qu'en traitant des médicaments. Quelle qu'eût été cette réforme en France, on désirait, il y a peu d'années, un code à la hauteur des autres parties de la médecine; on envoyait pour nous des *pharmacopées* semblables à celles d'Édimbourg, de Londres, de Vienne, de Berlin, etc. Ce souhait fut écouté par les puissances universitaires : *le Codex medicamentarius* fut rédigé à Paris par divers professeurs, et décrété comme devant servir seul de guide aux pharmaciens; mais ce livre ne répondit point à l'attente que les noms de ses auteurs avaient fait concevoir, et on le critiqua avec d'autant plus d'amertume qu'on était contraint de s'en pourvoir à un prix très élevé. On crut toutefois qu'il servirait à établir dans les compositions pharmaceutiques une uniformité très désirable pour l'exercice de la médecine, et qu'il pourrait prévenir des erreurs trop communes et souvent funestes. Malheureusement, l'expérience prouva le contraire : un événement tragique démontra que les poètes ont bien fait de paver l'enfer avec de bonnes intentions. Le professeur Magendie ayant recommandé dans un formulaire de sa composition l'acide prussique ou hydrocyanique pour combattre des maladies contre lesquelles la médecine échoue souvent, cette recommandation engagea un médecin de Paris à éprouver dans sa pratique les propriétés de cette substance, un des poisons les plus énergiques. Il obtint des résultats assez satisfaisants pour désirer accroître le nombre de ses recherches, et il usa de l'occasion dont il pouvait disposer, étant chargé en partie du service médical de Bicêtre. Quatorze épileptiques, de l'âge de quinze à trente ans, furent réunis en 1828, par ses ordres, dans une même salle, et il procura du sirop cyanique à la pharmacie centrale. La dose prescrite par ce médecin, et qu'il avait employée sans inconvénients, fut d'une once à prendre en une seule fois dans de la tisane de chiendent; mais cette quantité fut réduite de moitié, d'après les observations du pharmacien de l'hôpital. L'infirmier chargé de satisfaire à cette ordonnance s'en était acquitté pour sept malades et allait continuer sa tâche, quand, sur l'appel de quelques assistants, il revint sur ses pas; le premier qui avait pris la potion était mort, le second existait, et l'agonie se manifestait chez le troisième; quelques minutes après, tous les sept avaient cessé de vivre. Un événement aussi épouvantable excita la clameur publique, et il fut le sujet d'une enquête judiciaire. On constata qu'aucune méprise n'avait été commise dans la préparation de la potion ordonnée, et que le sirop dont on avait fait usage était exactement celui du *Codex* imposé par l'autorité. L'erreur déplorable vint de ce que ce sirop contient un dixième d'acide hydrocyanique, tandis que celui préparé suivant la formule de M. Magendie, et que le médecin de Bicêtre avait éprouvé préalablement, avons-nous dit, n'en contient qu'une 128e partie. Cet empoisonnement mémorable provoqua un examen plus sévère du *Codex medicamentarius* : on y découvrit des vices graves, telles que des formules contraires aux

lois de la chimie, et même inexécutables; on lui reprocha en outre de poser des limites qui étaient un obstacle aux progrès de l'art. Finalement, ce code officiel, qui a acquis quelque célébrité par l'événement de Bicêtre, est aujourd'hui respecté dans les pharmacies comme la charte constitutionnelle l'est dans les ministères. En revanche, on a publié plusieurs pharmacopées ou formulaires qui laissent peu à désirer. L'une offre tout le luxe des pharmacies d'Allemagne et d'Angleterre, pays de Cocagne pour les apothicaires; d'autres, moins volumineuses, sont cependant satisfaisantes; il en est d'un format et d'une brièveté qui permettent aux médecins de les porter dans leur poche. Les auteurs de ces ouvrages ont pris des précautions pour éviter de nouvelles méprises dans l'emploi des médicaments tirés des poisons, surtout de l'acide hydrocyanique : il aurait été sage d'en exclure totalement une substance douée d'une action toxique aussi terrible que celle de cet acide quand il n'est pas combiné avec des bases qui le neutralisent, et qui d'ailleurs ne possède pas des propriétés médicales assez avérées pour en compenser le danger.—A mesure que la littérature s'est enrichie de pharmacopées nouvelles, soit par des traductions, soit par des compositions originales, la consommation des drogues médicinales s'est journellement réduite par l'influence des doctrines qui se sont succédé. M. Broussais surtout avait causé un dommage considérable à cette partie du commerce, en signalant des dangers dans les pharmacies où l'on avait coutume d'aller chercher des secours, quand on importa en France la théorie allemande du docteur Hahnemann : celle-ci ruinerait infailliblement les pharmaciens si elle s'accréditait généralement, car elle suggère de n'employer les médicaments qu'à des doses presque équivalentes à zéro, comme on l'enseignera au mot Homoeopathie, et elle a permis de réduire l'officine du pharmacien, autrement appelée vulgairement *boutique*, à l'étendue d'une boîte de la forme et de la grandeur d'un livre de poche. Mais le système germanique a peu de chances de succès. l'épreuve ne lui a pas été favorable. Quoi qu'il en puisse être, on peut prévoir que le volume des codes pharmaceutiques décroîtra au lieu d'augmenter, et cette diminution sera bien certainement un des effets du perfectionnement de l'art de guérir.

Chardonnier.

CODICILLE (en latin *codicillus*); cette expression a conservé dans notre droit la signification qu'elle avait autrefois dans tous les pays coutumiers, où elle désignait les clauses testamentaires que le testateur croyait devoir ajouter, de temps à autre, à l'acte de sa dernière volonté. Le codicille n'était ainsi qu'un testament additionnel, qui était de même nature que le testament lui-même, et qui devait remplir les mêmes formalités. C'est le caractère qu'il a encore aujourd'hui, ou plutôt il n'y a plus de codicilles, la loi ne reconnaît que des testaments, qui tous doivent être concurremment exécutés, pourvu qu'ils ne renferment pas des dispositions contraires; si les dispositions ne concordent pas, c'est le dernier testament ou codicille qui est seul susceptible d'exécution; mais dans le droit romain, ainsi que dans tous les pays de droit écrit qui étaient régis par la loi romaine, il existait entre les codicilles et les testaments une différence essentielle, qui ne permettait pas de les confondre : le codicille était ce que l'on appelait *le petit testament*, il n'était point soumis aux mêmes formalités que le grand testament, ou le tes-*testament authentique*, et ne pouvait jamais contenir disposition de l'hérédité : ainsi, l'institution d'héritier ne se trouvait jamais dans un codicille; sept témoins étaient nécessaires à la perfection du testament, cinq ou même quatre suffisaient à la confection du codicille, qui n'était destiné qu'à assurer quelques legs particuliers, auxquels l'héritier institué par le testament devait satisfaire. On sait à quelles formalités minutieuses étaient assujettis les testaments par la loi romaine, en sorte qu'il était toujours

à craindre que le testament fait avec le plus de soin ne fût déclaré nul : de là l'établissement des codicilles, qui, institués d'abord pour assurer l'exécution des fidéicommis, eurent bientôt pour objet toutes les dispositions de dernière volonté, sauf l'institution d'héritier. —On distinguait alors trois sortes de codicilles, les *codicilles mystiques, ou secrets*, qui, après avoir été clos ou cachetés, étaient déposés par le testateur entre les mains d'un officier public : ce sont nos *testaments mystiques* (*voy.* ce mot) ; il suffisait pour la validité de cet acte que le testateur sût lire. On nommait *codicilles nuncupatifs* ceux que le testateur dictait à un notaire, en présence du nombre de témoins requis par la loi, quatre dans certains temps, cinq dans d'autres; enfin le *codicille olographe* était ce que nous appelons aujourd'hui *testament olographe* : il suffisait qu'il fût écrit, daté et signé de la main du testateur ; mais dans l'origine il n'était valable que pour les dispositions que le testateur pouvait faire en faveur de ses enfants ou de ses autres descendants. L'institution d'héritier, formant la base de toute la législation romaine sur les successions, et servant à caractériser tout testament qui ne pouvait exister sans cette institution, il s'ensuivait que deux testaments s'excluaient nécessairement l'un l'autre, parce que tout testament supposait un héritier et une succession : le testament postérieur en date annulait donc le testament antérieur. Pour les codicilles, au contraire, tous avaient la même force, et recevaient la même exécution, comme si les clauses que chacun d'eux renfermait eussent été inscrites dans le testament même. Quelquefois, le testament lui-même se trouvait réduit à n'être plus qu'un codicille, c'était l'effet d'une clause spéciale que l'on nommait *clause codicillaire*. Celui qui craignait que son testament ne fût annulé pour vice de forme, et qui cependant voulait en assurer l'exécution, abandonnait l'institution d'héritier, déclarant que dans le cas où l'acte ne vaudrait pas comme testament, il entendait qu'il valût au moins comme *codicille*. Dans le droit romain, où toutes les dispositions se réduisaient à des formules sacramentelles, l'insertion d'une telle clause était absolument nécessaire pour assurer l'exécution des legs insérés au testament ; ces legs étant considérés comme frappés de la même nullité que l'institution d'héritier, toutes les fois que la clause codicillaire ne se trouvait pas dans l'acte. Toutes ces subtilités du droit prenaient leur source dans le respect aveugle dont les Romains faisaient profession pour la lettre de la loi, et dans l'obligation où l'on s'était trouvé, aux premiers temps de Rome, d'arrêter toutes les conventions devant témoins sans écrit, ce qui avait conduit à l'emploi de toutes ces formules (*voy.* les articles FORMULES et DROIT ROMAIN). TRULET, a.

CODIFICATION, c'est la réunion des lois en codes. Faire de véritables codes, c'est l'œuvre de la civilisation et du génie, car il ne suffit pas de donner le nom de *code* à une réunion de lois ou de décisions compilées sans ordre ni méthode : pour qu'un code mérite ce nom, il faut qu'il soit complet, qu'il réunisse toutes les dispositions de loi relatives à une même matière, qu'il les coordonne de manière à présenter les principes généraux, puis leur application aux cas les plus usuels qui peuvent être facilement prévus, en laissant aux juges, le soin de tirer toutes les conséquences que peuvent réclamer les contestations imprévues. Voilà ce qui fait de notre code civil une œuvre immortelle, œuvre déjà souillée par les Barbares de la restauration, qui n'ont pas craint de porter une main profane sur l'arche sainte, pour en arracher le divorce, et qui se sont ingéniés à faire des lois civiles additionnelles. Du moment qu'il faut recourir à des lois qui lui sont étrangères, le but d'un code est manqué, il n'y a plus qu'une codification incomplète ; et, puisque l'on ne peut pas encore se décider à conserver quelque fixité dans la législation, en faisant des codes définitifs, nous devons au moins signaler comme

une heureuse innovation la proposition qui a été faite, toutes les fois que l'on touchait à un code, d'incorporer la disposition nouvelle dans le contexte même du code, en la substituant à celle qu'elle avait pour but de remplacer; c'est le seul moyen en effet de conserver la classification intacte; et l'essai qui en a été fait, lors de la réforme du code pénal, montre qu'il est d'une exécution facile. Réunir toutes les parties de la législation en un petit nombre de codes, tel devrait être le but constant de tous les efforts; mais quelle sera la main assez puissante pour se mettre à l'œuvre? Plus nous marchons, plus nous accumulons les lois, comme si l'on prenait à tâche de rendre la législation plus confuse, et d'arrêter le développement de la science. Il faut avouer d'ailleurs qu'à la manière dont nous faisons aujourd'hui les lois, il n'y a point possibilité d'arriver à un résultat. Notre éducation constitutionnelle est loin d'être faite. Chacun des élus qui a voix au chapitre regarde comme un point d'honneur d'insérer dans la loi un mot, une virgule ou un point, pour qu'elle porte son cachet, et cette fureur d'amendements qui nous possède fait de chacune de nos lois nouvelles un véritable monstre. Jamais on n'aurait pu parvenir à avoir un seul titre du code civil si on s'y était pris ainsi. Un projet de loi est bon ou mauvais, il faut l'adopter ou le rejeter, car il est impossible qu'une loi s'improvise à la tribune; non pas qu'il doive être fait sacrifice du droit d'amendement, mais c'est là un droit dont il ne faudrait user qu'avec réserve, et seulement pour développer le principe de la loi, non pour le contredire. Nous savons bien que ces amendements sont l'arme puissante de l'opposition, qui dans la lutte constante qu'elle soutient, depuis quinze ans, pour sauver les libertés du pays, n'a trouvé que ce moyen de détruire l'effet des principes erronés que le pouvoir s'efforce d'insinuer dans nos institutions; mais nous devions signaler que ce n'est point là de la législation, et qu'il ne faut pas encore songer à obtenir la codification des lois.— Ce serait cependant une belle législation que celle qui se résumerait tout entière en un certain nombre de codes que chaque citoyen pourrait aisément consulter pour y connaître tous ses devoirs et y apprendre tous ses droits. Dans un *code diplomatique* il trouverait tous les principes admis par sa nation, comme dérivant du droit naturel, du droit des gens ou du droit public; toutes les dispositions destinées à régler le droit de souveraineté dans ses rapports avec les autres nations; tout ce qui est relatif aux droits des étrangers en France et des Français à l'étranger, ainsi que tous ces textes qui déterminent l'effet des conventions passées, soit entre des nationaux et des étrangers en France, soit entre des nationaux et des étrangers en pays étranger, soit entre des Français en pays étranger, ou même entre des étrangers, lorsqu'ils viennent demander l'exécution du contrat en France. Il n'y aurait plus ensuite qu'à joindre à ce code la collection des traités diplomatiques qui exigent le concours de la volonté de deux nations, et l'on posséderait la réunion complète de toutes les lois qui constituent le droit extérieur.— Dans le *code politique* seraient réunis, et l'acte de souveraineté formant la constitution du pays, et le tableau de tous les droits attachés au titre de citoyen, ainsi que l'énumération de toutes les charges que ce titre impose; on y verrait comment s'acquiert la qualité de citoyen, et comment elle se perd, quelle justification chaque citoyen aurait à faire pour exercer ses droits civiques, soit qu'il s'agît de constituer l'administration communale, soit qu'il s'agît de constituer l'administration départementale, soit qu'il s'agît de constituer l'administration même du gouvernement général, soit qu'il fût appelé, comme juré, à rendre la justice, ou, comme électeur, à donner au pays des fonctionnaires publics, ou des chefs militaires, ou des législateurs. On reconnaîtrait bientôt que dans un pays où le système électoral est destiné à prendre un grand dé-

veloppement, un seul titre du code politique, consacré à tous les modes d'élection, satisferait à tous les besoins, et nous serions ainsi délivrés de tout ce fatras de lois incohérentes, qui renferment les dispositions les plus contradictoires ; nous ne serions plus exposés du moins à voir, par l'effet sans doute d'une inattention inconcevable, que l'escroc déclaré par la loi indigne de faire partie de la garde nationale peut cependant être conseiller municipal et commander, comme maire, à cette même garde nationale, des rangs de laquelle il est exclu ; et l'étonnement redouble lorsque l'on sait qu'il s'agit de deux lois récentes rendues non seulement dans la même session, mais qui ont été présentées, discutées et votées ensemble. C'est encore dans ce code que se trouveraient insérées toutes les dispositions relatives à la liberté individuelle et à la liberté de la presse, qui est la sauve-garde de toutes les autres libertés.—Le *code civil*, qui doit renfermer toutes les dispositions de loi destinées à régler les rapports civils des citoyens entre eux, nous le possédons, il ne s'agit plus que de le conserver.—Pour le *code commercial*, nous n'avons qu'une ébauche, et du *code pénal* il n'y aurait que le cadre à garder; ces deux codes sont d'ailleurs très incomplets, et quant au code pénal surtout, on ne conçoit pas qu'il faille recourir à des textes étrangers pour découvrir certaines pénalités. Si, en fait de législation, quelque chose doit être clair et précis, c'est la loi pénale : que l'on veuille pour les autres lois s'en tenir à la fiction, que chacun soit réputé connaître ce que presque tout le monde ignore, c'est déjà un tort ; mais étendre cette maxime à la législation pénale, qui frappe la personne et les biens, et ne présenter que des dispositions éparses et confuses, qui ne puissent pas être facilement saisies, appréciées et comprises, c'est le comble de l'inconséquence. — Notre *code de procédure civile*, qui ne paraît avoir été fait, comme on l'a dit avec raison, que pour les avoués et pour les huissiers, et non pour les citoyens, réduit à des proportions plus simples, ne serait avec le *code d'instruction criminelle*, qu'un livre du *code judiciaire*, qui comprendrait toute l'organisation de la justice en tribunaux divers, sous quelque dénomination que l'on voulût les établir. Choix des juges, constitution des tribunaux, désignation des officiers attachés à chacun d'eux, indication précise de toutes les règles de compétence, détermination simple du mode de procéder, pour arriver au jugement définitif et à son exécution, telles sont les conditions que le *code judiciaire* devrait remplir.—Puis viendrait enfin celui de tous les codes dont nous sentons aujourd'hui le plus le besoin, le code *administratif*, embrassant toutes les branches de l'administration générale, dans toutes leurs ramifications ; établissant la division administrative, qui doit être invariable, ou qui ne pourrait être changée que par une loi ; assurant d'une manière irrévocable le sort de tous les employés et de tous les fonctionnaires administratifs ; réglant les principes et la marche intérieure de chaque administration particulière, et surtout ses rapports avec les citoyens : là se trouverait le livre de la loi consacré aux affaires du domaine public, où serait réuni tout ce qui intéresse la voirie ; le livre de la loi consacré aux affaires des communes, le livre de la loi consacré aux affaires du fisc, le livre de la loi consacré aux affaires de religion: puis tous les titres secondaires qu'une classification raisonnée pourrait rendre nécessaires. Si l'on ajoute aux sept codes que nous venons d'énumérer un *code militaire* et un *code colonial*, on aura l'ensemble d'une *codification* complète. TEULET, a.

CODRUS, fils de Mélanthus et dernier roi d'Athènes, offrit aux rois à venir l'exemple du plus sublime dévouement à sa patrie. Les Messéniens et les Corinthiens ayant suscité les Héraclides contre l'Attique, la Pythie, consultée sur l'issue douteuse de cette guerre, qui menaçait l'indépendance de la plus noble contrée de la Grèce, répondit:

« que la victoire resterait au peuple dont le chef serait tué par l'ennemi. » Codrus, sans balancer, jeta son manteau royal, prit l'habit d'un paysan, pénétra dans le camp des Héraclides, et là, ayant élevé avec intention une rixe sanglante, il y reçut de la main d'un soldat la mort qu'il cherchait (au 1095 avant Jésus-Christ). La victoire demeura aux Athéniens. C'est ainsi que chez ce peuple fut close l'antique royauté, par le plus beau trait dont un roi ait jusqu'à présent rendu le monde témoin. Dès ce jour, Athènes fut constituée en république, et passa sous le gouvernement de magistrats appelés *archontes*, dont Médon, fils de Codrus, fut le premier. — Virgile, dans ses *Bucoliques*, parle d'un excellent poète, du nom de Codrus, qu'ailleurs néanmoins il accuse d'envie. Celui dont Juvénal fait mention dans ses satires, et qui vivait comme lui sous Domitien, fut auteur d'une *Théséide*, perdue depuis, que le satirique a, dans un de ses vers, stigmatisée de l'épithète de *rauque*. Ce poète ne fut célèbre que par son indigence; à Rome, on disait proverbialement : « pauvre comme Codrus. » DENNE-BARON.

COEBERGER (WENCESLAS), ou COEBERGES, peintre, architecte et économiste, qui établit les Monts-de-Piété aux Pays-Bas, sous l'autorité des archiducs Albert et Isabelle, était né à Auvers, vers l'an 1560. Après avoir eu pour maître de peinture et de sculpture, Martin de Vos, il visita l'Italie, afin de se perfectionner dans ces deux arts. Il construisit l'église de Montaigu, bâtit à Bruxelles celles des Augustins et des Carmélites, à Anvers une autre église d'Augustins, et dessécha un grand nombre de marais, qu'il rendit à l'agriculture. Il mourut à Bruxelles en 1630, revêtu de la charge de surintendant des Monts-de-Piété, établissement dont il fut obligé de prendre la défense contre les esprits prévenus et les attaques de la malveillance. — Aujourd'hui que la science économique s'est sensiblement perfectionnée, on pourrait faire contre l'institution des Monts-de-Piété des objections sérieuses, et mieux fondées qu'alors. On croit généralement que ces établissements ont pris naissance en Italie; cependant, Reiffenstuel, auteur bavarois, cite avec éloge celui qui avait été fondé à Fresingen, en Bavière, sous la direction d'une association charitable, confirmée par Innocent III, dont le pontificat remonte à 1198. (*V.* MONTS-DE-PIÉTÉ.) DE REIFFENBERG.

COECILIES. (*V.* CÉCILIES.)

COECUM, de *cæcus*, aveugle. C'est le nom d'un intestin en cul-de-sac, ou borgne, où s'accumulent les matières excrémentitielles. Nous avons dit que les aliments, préalablement chimifiés par l'estomac, sont convertis en chyle (*voy.* CHYLE et CHYME), et en fèces dans l'intestin grêle. Le chyle est absorbé par cet intestin; mais les matières fécales sont dirigées vers l'anus. Avant qu'elles y soient parvenues, on les trouve d'abord agglomérées dans la partie inférieure de l'intestin grêle, qui s'insère dans le cœcum, auquel il les transmet, et dans lequel elles peuvent s'accumuler en raison de la forme et de la structure de ce dernier intestin, sans pouvoir refluer dans la portion du tube qui les a apportées. Le cœcum est un véritable réservoir ou organe de dépôt provisoire des matières excrémentitielles. Il est précédé d'un tube à diamètre moindre, qui les importe dans sa cavité, et il se continue avec un autre canal qu'on appelle *colon* (*voy.* ce mot), sans qu'il y ait aucune trace de démarcation entre eux. C'est à ce canal que le cœcum transmet les matières qui ont séjourné un temps plus ou moins long dans sa cavité. L'organisation du cœcum est la même que celle de tout le tube digestif (*voy.* INTESTIN), mais modifiée pour le but de la défécation. Il se distingue des deux autres portions du gros intestin, dont il est le commencement : 1° par sa forme dilatée; 2° par l'existence d'une valvule ou soupape iléo-cœcale ou de Bauhin, destinée à ne plus permettre aux matières de retourner dans l'iléon. Cette valvule, large, épaisse, molle, dirigée transversalement, est fendue et divisée en deux lèvres adhérentes par leur

bord convexe, et flottant dans le cœcum par leur bord concave. Les extrémités de ces lèvres forment en se réunissant une saillie appelée par Morgagni, *freins de la valvule de Bauhin*. Le cœcum présente en bas un appendice, dit vermiforme ou cœcal, dont la longueur varie de deux à quatre pouces, qui verse dans sa cavité un fluide muqueux abondant; cet appendice, de la grosseur d'un tuyau de plume à écrire, est cylindrique, flexueux et assujetti au cœcum par un repli du péritoine. C'est dans la fosse iliaque droite qu'est situé le cœcum. On le rencontre dans la fosse iliaque gauche dans les sujets où tous les viscères sont transposés, et où le cœur est à droite. Le péritoine, ou la membrane qui tapisse tout l'abdomen, ne recouvre que la partie antérieure et les côtés du cœcum, et ne lui forme point un mésentère, comme à la plus grande partie du gros intestin. Le cœcum est susceptible de déplacement : on l'a vu former des hernies inguinales. Les maladies du cœcum seront indiquées à l'article INTESTIN, auquel nous devons renvoyer les principaux faits d'anatomie comparée qui peuvent éclairer l'histoire de sa fonction. L—T.

COEFFICIENT (qui produit avec). C'est le nom que l'on donne en algèbre à la quantité qui en précède une autre immédiatement, et qui la multiplie: soit, par exemple, l'expression A+A : pour abréger on écrivra 2 A, le chiffre 2 sera le coefficient de A; 3 A, 5 B, équivalent aux expressions A+A+A, B+B+B+B+B.—Les coefficients sont souvent désignés par des lettres : l'expression AB, par exemple, signifie que la quantité représentée par B est multipliée par celle qui est représentée par A, ou que A est coefficient de B. Le coefficient est quelquefois une fraction; ainsi, $\frac{1}{2}$ A signifie que la quantité représentée par A est prise une demi-fois, ou qu'on a A divisé par 2. Toute quantité qui n'est point précédée d'un chiffre est censée avoir l'unité pour coefficient A est la même chose que 1 A. T.

COEHOORN (MENNO, baron de), descendait d'une famille noble d'Allemagne, dont le château patrimonial était situé dans les environs de Francfort. Son bisaïeul, attaché à la personne de Guillaume Ier d'Orange, passa avec ce prince dans la nouvelle république des Pays-Unies, et se fixa en Frise. Ce fut là que naquit Menno, en l'an 1641, au château de Lettinga-Staate, près de Britzum. Il donna dès sa plus tendre jeunesse les preuves les plus remarquables d'une aptitude extraordinaire pour l'art militaire, et en particulier pour le génie. Dans les environs du château de Bergum, qu'il habitait, se trouvait un champ parsemé de buttes et inhabité. Là, sous les yeux de son père, lui-même officier distingué, le jeune Menno s'exerçait à élever des remparts, à ouvrir des tranchées, à creuser des mines, et il y mettait tant d'exactitude, tant de perspicacité, que ceux qui le voyaient prédisaient tous qu'il serait un jour l'honneur de sa patrie. Les mathématiques lui furent enseignées par Fullenius, son oncle, professeur à l'université de Franeker, et Coehoorn, voulant laisser à la postérité un monument de sa reconnaissance pour les leçons de ce savant maître, donna son nom à l'un des bastions de la place de Bergopzoom. Capitaine à l'âge de seize ans, il se distingua à la défense de Maëstricht, et combattit ensuite à Senef, à Cassel et à Saint-Denys. Quelques années après il fut nommé colonel des deux bataillons de Nassau-Frise. Dans l'année 1682, il eut une discussion assez vive avec le capitaine Pain, excellent officier, et afin de décider entre eux, on demanda à l'un et à l'autre un mémoire sur la meilleure manière de fortifier un pentagone. Dans l'ouvrage de Coehoorn, le premier qu'il publia, il établit des principes nouveaux pour son temps. Il y soutint entre autres que les ouvrages que l'on appelle *seconds flancs* sont de peu d'importance, et qu'en général le but que doit se proposer l'ingénieur dans la construction d'une forteresse doit toujours être d'empêcher autant que possi-

ble que l'ennemi ne déploie ses forces et ne se mette à couvert. Il démontra ensuite que tous les systèmes de défense imaginés jusqu'alors avaient d'immenses défauts, et il en présenta un à son tour qui était sans contredit supérieur à tout ce que l'on connaissait encore.—Cet ouvrage, qui, à vrai dire, n'équivalait par son étendue qu'à un simple mémoire, souleva contre Coehoorn une foule de critiques, dont le plus grand nombre joignaient, selon l'usage, lorsqu'il s'agit des premiers travaux d'un grand homme, la mauvaise foi des pensées à l'amertume du style. Coehoorn, au lieu de s'en laisser décourager, se sentit enflammer, et peu de temps après il publia son *Nouveau Traité de fortifications*, qui fut presque immédiatement traduit en français. Dans cet ouvrage, il compare son système avec celui des ingénieurs français, pour tracer un exagone, et donne aussi des règles pour l'eptagone et l'octogone. Il présente ensuite des instructions pour l'attaque et la défense de chaque espèce d'ouvrage, et calcule en définitive, avec une singulière exactitude, le montant des dépenses qu'exigent cette attaque et cette défense. Cependant, on remarqua que quelque temps après la publication de cet ouvrage, Coehoorn s'écarta dans la pratique de quelques-unes des théories qu'il y avait posées, ce qui donna lieu à ses ennemis de dire que lui-même ne se sentait pas parfaitement sûr de ses principes. Mais le fait est qu'au moment où l'ouvrage de Coehoorn paraissait, son illustre rival Vauban faisait la découverte que les pièces de canon qui enfilent les couvrefaces dans leur longueur sont celles qui contribuent le plus à la prise des places, et ce fut pour neutraliser autant que possible la découverte de Vauban qu'il modifia le principe qu'il avait d'abord établi en augmentant la largeur des couvrefaces. On remarque aussi qu'en général les places fortifiées par lui offrent des ouvrages beaucoup moins compliqués qu'il ne le recommande dans son système, ce qu'il faut attribuer à la conviction qu'il acquit que des travaux dont la défense exige des connaissances trop étendues sont pour l'ordinaire au-dessus de la portée des officiers auxquels ils sont confiés, et dès lors nuisent autant à la garnison qu'à l'ennemi.—La guerre s'étant rallumée après que Guillaume III fut monté sur le trône d'Angleterre, Coehoorn se distingua au siége de Kayzerswerth, et surtout à celui de Bonn, que l'électeur de Brandebourg attaquait depuis long-temps en vain, et dont il ne dut la prise qu'aux conseils de Coehoorn. Plein de reconnaissance, il lui offrit un régiment et le grade de général-major, s'il voulait passer à son service ; mais Coehoorn refusa de si grands avantages, parce qu'il ne voulait point quitter sa patrie ; et pourtant des désagréments l'attendaient dans cette patrie à laquelle il sacrifiait sa fortune. Après avoir fait, l'année suivante, des prodiges de valeur à la bataille de Fleury, où il commandait huit bataillons avec le grade de brigadier, ce grade lui fut enlevé, et il ne conserva que le commandement de deux bataillons. Péniblement affecté de ce procédé, convaincu qu'il n'avait rien fait pour le mériter, et ne voulant pas lutter contre l'envie qui le poursuivait, il prit la résolution de quitter le service, et donna sa démission. Mais Guillaume connaissait trop bien le prix d'un pareil homme pour renoncer si facilement à ses services. Il le rappela sous les armes, en lui donnant le régiment qui était devenu vacant par la mort du comte de Styrum, et l'envoya à Namur pour ajouter de nouveaux ouvrages à cette place, déjà très forte, et dont le siége, qui eut lieu l'année suivante, offrit l'exemple unique des deux plus grands ingénieurs de leur siècle, dont l'un commandait l'attaque et l'autre la défense. Aussi, après la prise de la ville, Vauban dit à Coehoorn : « J'ai changé sept fois mes batteries de place avant d'oser attaquer vos ouvrages. »—Trois ans après, Guillaume, ayant à son tour mis le siége devant cette même place de Namur, dont les Français avaient encore considérablement renforcé les abords, négligea de prendre les avis de Coehoorn.

Aussi fut-il sur le point de renoncer à son entreprise, quand un mot échappé à l'illustre ingénieur, et qui lui fut rapporté, le fit réfléchir. Il l'appela, l'écouta avec attention, lui confia la direction des travaux, et en peu de jours la place fut en son pouvoir. La prise de Namur porta si haut la réputation de Coehoorn que l'électeur de Bavière lui fit présent de cinq pièces de canon. Le roi Guillaume le nomma lieutenant-général et ingénieur en chef, et lui donna un superbe régiment hollandais, en l'autorisant à transférer celui qu'il possédait déjà à son fils; mais Coehoorn n'accepta point cette dernière grâce, parce que ce fils était encore enfant. Il ne voulut pas non plus, d'après le conseil de ses amis, solliciter le commandement de Breda, que pourtant il eût, selon toute apparence, facilement obtenu.—Dans l'année 1697, les états-généraux, prévoyant la guerre, qui en effet ne tarda pas à éclater au sujet de la succession d'Espagne, chargèrent Coehoorn de visiter les places fortes des diverses provinces, et de présenter des plans pour en augmenter considérablement les fortifications. Les deux places sur lesquelles à cette occasion il déploya tout son génie furent Nimègue et Bergopzoom : cette dernière surtout peut être regardée comme un des chefs-d'œuvres de l'art.—La guerre ayant été déclarée, Coehoorn proposa un plan de campagne qui aurait mis les Provinces-Unies à l'abri de tout danger s'il avait été exactement suivi. Le seul point dans lequel on s'en écarta faillit devenir funeste. Au lieu de placer la principale armée entre Nimègue et Grave, on la mit entre Nimègue et Clèves. Il fallut après cela toute l'activité et la prévoyance de Coehoorn pour réparer la faute que l'on avait faite, mais il y parvint. Il fit ensuite avec la plus grande distinction la campagne de 1702, sous le prince de Nassau-Saarbruck et le duc de Marlborough, et dirigea les siéges de Venloo, de Ruremonde et de Liége. L'année suivante, il s'empara de Bonn après douze jours de tranchée ouverte, et fut chargé avec Spar d'emporter les lignes par lesquelles les Français avaient fortifié le pays de Waes en Flandre; il exécuta cette entreprise avec prudence et promptitude. Ce fut là son dernier exploit. Vers la fin de cette même année, il eut une attaque d'apoplexie dont il guérit, mais une seconde lui fut fatale. Il succomba le 17 janvier 1704, à l'âge de 64 ans. Il était au moment de sa mort lieutenant-général d'infanterie, gouverneur de la Flandre hollandaise et des forts de l'Escaut, général d'artillerie et directeur-général du génie. — Coehoorn était un homme de mœurs antiques, plein de gravité, ennemi de toute frivolité et en particulier de la flatterie, animé d'un ardent amour pour sa patrie, qu'il servit pendant quarante-sept ans. Sa renommée n'est pas restée bornée à son pays. Louis XIV fit de grands efforts pour l'attirer à son service; il lui offrit un régiment, le commandement général du matériel de la guerre, avec un traitement de cent mille livres et le libre exercice de sa religion, en y joignant la promesse de plus grands honneurs et de plus grands avantages par la suite. — Coehoorn fut enterré dans le village de Wykel en Frise, où ses enfants lui élevèrent un monument dont l'inscription rappelle ses mérites et ses hautes qualités. COHEN.

COERCITION, COERCITIF, du latin *coercere*, forcer, contraindre. La coërcition exprime en effet la contrainte exercée contre quelqu'un, mais ce terme ne s'entend que d'une contrainte physique ou matérielle et non de la contrainte morale; il n'y a donc pas synonymie absolue entre la *coërcition* et la *contrainte*. Les *moyens coërcitifs* sont ceux employés pour exercer la contrainte, c'est l'usage légitime de la force publique dans les termes autorisés par la loi. Il faut bien que dans tout état social force reste à justice, et qu'ainsi l'exécution de ce qui est ordonné par l'autorité légitimement établie soit assurée par des moyens coërcitifs, c'est la signification de tous les mandements insérés au nom

du pouvoir exécutif dans tous les actes ou jugements qui emportent avec eux ce qu'on appelle en droit l'*exécution parée*, c'est-à-dire auxquels on doit obéissance immédiate. Les moyens coërcitifs s'exercent, soit contre les biens, soit contre les personnes. Contre les biens, on arrive à l'exécution par la saisie et la vente; contre les personnes par l'emprisonnement ou la contrainte par corps, en sorte que la partie condamnée peut toujours éviter, soit la saisie, soit l'emprisonnement, en satisfaisant à ce qui est ordonné; car les moyens coërcitifs ne sont mis en usage que pour contraindre à l'exécution d'une obligation; et comme l'obligation de faire ne peut se résoudre qu'en dommages intérêts, l'un des moyens coërcitifs les plus puissants dont les tribunaux peuvent faire usage, c'est de déterminer un délai pour l'exécution volontaire, après quoi ils condamnent à des dommages-intérêts dont ils fixent le montant par chaque jour de retard apporté à l'exécution. Il ne faut donc pas confondre les *moyens coërcitifs* avec les *mesures correctionnelles*; et, bien que dans l'un et l'autre cas on soit obligé de recourir à l'emploi de la force armée, on doit cependant considérer que la coërcition ne s'emploie qu'à titre de nécessité, tandis que la correction est une peine à laquelle il est impossible de se dérober, au lieu qu'on peut toujours, soit prévenir, soit arrêter l'emploi des moyens coërcitifs, en exécutant l'obligation que l'on a contractée. C'est ainsi que le détenu pour dette peut à chaque instant faire cesser l'exercice de la contrainte par corps, qui n'est qu'une mesure coërcitive, en acquitant ce qu'il doit, et qu'en général tout débiteur peut arrêter l'effet d'une saisie ou d'une expropriation en satisfaisant le créancier poursuivant. TRULET, a.

COEUR (phil., anat., hist. nat.), en latin *cor*, *cordis*, fait du mot grec *kear*. Ce nom, sous lequel on désigne l'organe renfermé dans la poitrine dont on sent les battements au côté gauche, est fréquemment employé dans son sens propre, et reçoit un très grand nombre d'acceptions diverses. La raison de l'exubérance de la signification de ce nom est sans doute l'importance du rôle de l'organe qui le porte, et les influences nombreuses que les passions exercent sur ses mouvements. Ne soyez donc point étonné de la large part qu'on lui a faite dans tous les lexiques, ni de l'entendre si souvent prononcer dans le langage de la *conversation*. Il est un de ces noms des parties du corps humain (*voyez* les articles BOUCHE et BRAS) dont le sens est si élastique qu'il se prête facilement à exprimer tous les points de vue sous lesquels la raison et l'imagination se plaisent à envisager les objets. Que ceci soit dit en passant, pour montrer que l'esprit humain a été conduit naturellement à faire jaillir de ces radicaux, noms des parties les plus actives du corps humain, une foule de termes ou d'acceptions nécessités par le besoin de communiquer toutes nos affections et toutes nos pensées. Cette remarque appartient de droit et plus particulièrement au mot CORUS. On en jugera facilement par l'exposé rapide de toutes les nuances de sa signification : le CORUS est, disait-on autrefois, la partie la plus noble de l'animal; cette qualification nobiliaire est dévolue de nos jours avec raison au CERVEAU; *le* CORUS *me bat, palpite; le* CORUS *meurt le dernier*, ce qui est vrai figurément, ne l'est point au propre.—*Mal de* CORUS; *avoir mal au* CORUS; mouvement, battement, palpitation du CORUS; CORUS oppressé, serré, navré, outré, transi; tel discours qui plaît à l'esprit ne touche pas toujours le CORUS; c'est un *bon*, un *mauvais* CORUS; CORUS *franc, généreux, droit* ou *dissimulé, gâté, corrompu*; CORUS *faible*, CORUS *dur*, CORUS *de roche*, CORUS *de marbre*; CORUS *tendre; de tout* CORUS, *de bon* CORUS, *à contre*-CORUS; gagner tous les CORUS; être bien avant dans le CORUS; l'*ami du* CORUS; nous n'avons *qu'un* CORUS *et qu'une ame*; je n'ai rien *tant à* CORUS que vos intérêts; *si le* CORUS *vous en dit; le* CORUS *vous en dit-il? Mon* CORUS (terme de tendresse); *ouvrir son* CORUS; à CORUS

ouvert; homme de COEUR (de *courage* [*voyez* ce mot]); avoir *un grand* COEUR; faire voir qu'on a *du* COEUR; COEUR *lâche* ou *homme sans* COEUR; *reprendre* COEUR; *donner du* COEUR; *faire contre fortune bon* COEUR; avoir *trop de* COEUR; avoir le COEUR *haut;* apprendre, savoir, dire par COEUR; COEUR *d'un arbre*, COEUR *de la ville*, *d'un royaume*, etc.; COEUR *de l'hiver;* avoir *à* COEUR, prendre une affaire *à* COEUR; parler *à* COEUR *ouvert;* avoir quelque chose *sur le* COEUR, se ronger le COEUR, COEUR *ulcéré;* cet homme est *tout* COEUR; il est *tout de* COEUR; avoir le COEUR *gros*, triste, affligé; agir *contre son* COEUR; *cheval de deux* COEURS (terme de manége, signifiant: qui ne manie que par contrainte, qui n'obéit pas volontiers aux ordres du cavalier); proverbialement *mettre le* COEUR *au ventre*, ou *donner du* COEUR *au ventre*, pour encourager; *s'en donner à* COEUR *joie*, se rassasier; *n'avoir point le* COEUR *à la besogne*, travailler mollement; *avoir le* COEUR *au métier*, affectionner fort ce qu'on fait; *avoir le* COEUR *sur la main ou sur les lèvres*, être franc; *j'en aurai le* COEUR *net*, je veux être éclairci; *cela pèse sur le* COEUR, *s'en décharger le* COEUR; *cela va ou ne va pas au* COEUR; *le* COEUR *me le disait*, j'en avais le pressentiment; *je le ferai de grand* COEUR (très volontiers), par corruption de *gréant* COEUR, ou de COEUR *qui agrée;* COEUR *à* COEUR; faire dîner ou souper quelqu'un *par* COEUR, ne lui rien laisser à manger. On dit encore: COEUR *d'une laitue*, *d'un fruit*, le COEUR *de la cheminée;* une table faite de COEUR *de noyer*, *de chêne*. En termes de blason, COEUR signifie le milieu de l'écu; en astronomie, on nomme COEUR *du scorpion* et COEUR *du lion* deux étoiles qui font partie de ces deux constellations; en géométrie, COEUR est un solide engendré par la révolution d'une demi-ellipse, non autour de son axe, mais autour d'un de ses diamètres. En termes de vitrier, c'est le milieu de la verge de plomb qui a deux côtés appelés *ailes*. On donne encore ce nom à l'une des quatre couleurs et formes du jeu de cartes marquée par de petits COEURS rouges. Figurément et familièrement, *faire mal au* COEUR, signifie inspirer du dégoût; *il a le* COEUR *des peuples*, *des soldats; donner*, *élever son* COEUR *à Dieu; Dieu sonde les* COEURS; *épancher son* COEUR, *frapper*, *s'adresser au* COEUR, *remuer*, *agiter*, *troubler le* COEUR; *manquer de* COEUR; *épanchement du* COEUR, *effusion de* COEUR. — Dans toutes ces locutions, il est facile de reconnaître qu'en outre de son sens propre, le mot COEUR a été employé dans les acceptions d'*affection*, *inclination*, *amour*, *courage*, *orgueil*, *volonté*, *mémoire*, *milieu* ou *centre;* mais toutes les modifications du sens originel sont obtenues à l'aide des mots auxquels il est associé et amenées par la filiation des idées et la contexture des phrases dans le discours parlé ou écrit. Après que la philologie nous a indiqué la raison de la fréquence de l'emploi d'un terme, qui, pour être aussi commun, n'est jamais trivial, il faut demander à la philosophie morale ou plutôt à l'expérience de nous apprendre à reconnaître le vrai langage du COEUR, qui ne prodigue point le mot, et à ne point l'assimiler avec ce ton parfait et ces dehors gracieux d'une politesse mielleuse qui, sous les formes les plus affectueuses, n'est souvent rien autre chose qu'un *vernis de cordialité*. — En anatomie physiologique, le COEUR est considéré comme une pompe aspirante et foulante, placée au centre de l'appareil vasculaire, qui reçoit le sang de toutes les parties du corps, le dirige vers les organes respiratoires, reçoit encore le sang qui a respiré et le distribue dans toute l'étendue de l'organisme animal. Chez l'homme, les mammifères et les oiseaux, le cœur est composé de quatre cavités, dont deux plus petites, à parois moins épaisses, appelées *oreillettes*, et distinguées en droite et en gauche, sont les *sinus aspirants*, la première, du sang du corps, la seconde, du sang des poumons; tandis que les deux autres, plus grandes, nommées ventricules, et distinguées également en droite et en gauche, sont les *sinus refoulants;* le premier, vers le pou-

mon, et le second, vers toutes les parties du corps, depuis les plus voisines jusqu'aux plus éloignées de ces centres vasculaires. Ce double mécanisme contribue beaucoup à ce mouvement des fluides sanguins, connu dans les animaux sous le nom de *circulation* (*voyez* ce mot). Chez tous les êtres animés à sang chaud (mammifères et oiseaux), les cavités droites du cœur ne communiquent point avec les cavités gauches, si ce n'est pendant la vie fœtale, où cette communication a lieu par l'ouverture de la cloison des oreillettes, qu'on nomme le *trou de Botal*. Pour l'intelligence des caractères physiologiques du cœur, considéré dans toute la série animale, il est indispensable de faire remarquer que les cavités droites de cet organe, qui reçoivent le sang du corps pour le porter au poumon, ont été appelées à cause de cela COEUR *pulmonaire* ou COEUR *droit* ou COEUR *à sang noir*, et que les cavités gauches, qui accumulent le sang venu des poumons pour le distribuer dans tout le corps, ont reçu le nom de COEUR *aortique*, du nom de la grande artère ou aorte et de toutes ses branches, qui charrient le sang rouge : ce cœur est aussi dénommé COEUR *gauche* ou COEUR *à sang rouge*. Dans les reptiles écailleux (tortues, crocodiles, lézards et serpents), le cœur se compose de deux oreillettes, l'une pour le sang noir, l'autre pour le sang rouge, et d'un seul ventricule à trois loges (*voyez* CROCODILE), qui distribue le sang au poumon et au reste du corps; les reptiles à peau nue (grenouilles, crapauds, salamandres, protées, sirènes) n'ont au cœur qu'une seule oreillette et un seul ventricule, mais ce cœur dirige encore le sang vers le poumon et tout le corps. Chez les poissons, le cœur, réduit de même à une seule oreillette et un seul ventricule, ne sert plus, dit-on, qu'à la circulation branchiale. Il ne serait que pulmonaire, tandis que dans les mammifères et les oiseaux, il y a à la fois un cœur aortique et un cœur pulmonaire, et que le ventricule unique du cœur des reptiles remplit à lui seul directement ou indirectement l'office de ces deux cœurs. Mais il convient de faire remarquer que chez les poissons il y a à l'origine de l'artère branchiale un renflement musculaire qui est un vrai ventricule accessoire, et plus petit que celui où l'oreillette vient aboutir. Ce ventricule auxiliaire sert évidemment à propager l'action du cœur jusqu'à l'aorte ou grande artère du corps. On observe de même dans le cœur des embryons des mammifères et des oiseaux un renflement appelé bulbe de l'aorte.— Chez les céphalopodes (poulpes, seiches, calmars), il y a deux sinus ou ventricules pulmonaires ou branchiaux et un seul cœur aortique. Les autres mollusques ont un cœur aortique sans cœur pulmonaire. Il n'y a de même qu'un seul cœur aortique avec ou sans sinus pulmonaires ou branchiaux chez les arachnides et les crustacés. Mais déjà chez les arachnides trachéennes le cœur se transforme en un vaisseau dorsal qui tient lieu de cœur dans tous les insectes. On trouve dans les annélides pour organes d'impulsion du sang quatre grands troncs vasculaires, deux médians, l'un dorsal, l'autre ventral, et les deux autres latéraux. Enfin, dans les animaux où le mouvement du sang est réduit à l'oscillation et ne circule plus, on ne trouve aucune trace de ces organes qui ont suppléé le cœur. Les holothuries offrent seules un appareil vasculaire, qu'il ne faut pas confondre avec leurs tubes aquifères.— Chez l'homme, le cœur, situé, comme dans tous les vertébrés, dans la cavité thoracique, entre les poumons, au-dessus du diaphragme, au-dessous des bronches et du thymus, se distingue du cœur de tous ces animaux, par l'aplatissement de sa face postérieure et inférieure, et par la déviation de sa pointe en avant et à gauche. Nous signalons ces caractères distinctifs, parce qu'ils indiquent dans cet organe la disposition la plus favorable à la station verticale. En outre des ouvertures par lesquelles le sang arrive dans les oreillettes, on en observe deux autres, qu'on nomme ouvertures auriculo-ventriculaires, parce qu'elles établissent la communication entre les cavités des oreillet-

tes et celles des ventricules, et deux autres encore par lesquelles les ventricules communiquent avec les cavités de leurs grandes artères. A l'une des ouvertures de l'oreillette droite se voient les vestiges d'une grande valvule dite d'Eustache; au-dessous de chaque ouverture auriculo-ventriculaire droite et gauche est une sorte de cône membraneux fixé aux parois du ventricule par des brides tendineuses, qui fait l'office de valvule ou de soupape. La valvule du ventricule droit est trifide ou tricuspide; celle du ventricule gauche est bifide ou mitrale. Enfin, d'autres valvules, qui ont la forme de petits paniers de pigeon, sont au nombre de trois, placées à la circonférence des ouvertures ventriculo-artérielles. Tout ce système de soupapes a été évidemment établi pour favoriser l'accès du sang dans les cavités qui le reçoivent ou l'aspirent, et pour s'opposer à son reflux au moment où ces sinus du cœur se contractent pour pousser le sang et le refouler dans les cavités qui leur succèdent. De ce simple énoncé des usages des poches vasculaires et de leurs valvules, dont la combinaison constitue des cœurs plus ou moins complexes, on peut facilement déduire l'organisation de ces parties centrales de l'appareil circulatoire (*voyez* VAISSEAUX et MOUVEMENT). Malgré la complication apparente de cette organisation, on peut ramener les parties composantes à trois couches ou tuniques, savoir : l'une *interne*, en contact avec le sang, dont la duplication forme les valvules, c'est la membrane séreuse; l'autre *moyenne*, contractile et musculaire, dont les fibres se croisent et forment des plans observés par Wolf, et M. Gerdy en France; la troisième, *externe*, est d'un tissu lâche, qui lui permet de se transformer de bonne heure en membrane séreuse revêtue à l'extérieur par une couche fibreuse. C'est cette troisième couche qui forme la poche dite *péricarde*, dans laquelle se meut le cœur. Toutes ces couches ou tuniques vasculaires du cœur sont vivifiées par des vaisseaux et des nerfs qu'on a appelés *cardiaques* (de *cardia* [*voyez* t. XI, p. 49, col. 2], qui signifie aussi COEUR). Parmi les particularités de la structure de cet organe, nous indiquerons : 1° l'existence d'un os normal dans le cœur du bœuf, des daims, des cerfs, etc.; 2° la nature musculaire de la valvule du ventricule droit chez les oiseaux.—L'action du cœur, si intimement liée à celle du cerveau et des poumons, l'a fait considérer avec raison comme un des organes qui, dans les animaux élevés, forment le *trépied vital*. Ses autres relations avec la moelle spinale et le foie, et la manière dont il meurt dans les vivisections, ont été le sujet de recherches nombreuses qu'on a reconnues être moins utiles à la science que l'étude des maladies, des monstruosités et de l'anatomie comparée des organes vasculaires. Des expériences directes ont prouvé que la force d'impulsion du cœur s'étend jusqu'aux veines.—Les maladies du cœur ont reçu divers noms tirés de leur nature (*voyez* ANÉVRISME, CARDITE, CARDIECTASIE et PÉRICARDITE).—En outre des noms scientifiques donnés à plusieurs animaux pour divers motifs, et aux mollusques dont le test ressemble à un cœur (*cardia*), il y a beaucoup de coquilles qui portent chez les marchands des noms qui commencent par celui de *cœur*; exemple : COEUR *de la Jamaïque*, COEUR *des Indes*, COEUR *en arche*, COEUR *en carène*, etc. Ce sont des coquilles bivalves du genre arche; COEUR *marin* est le nom vulgaire d'une espèce d'oursin du genre spatangue. On a aussi désigné sous la dénomination de COEUR les trigonies et le noyau ou moule intérieur des coquilles bivalves bombées fossiles. En botanique, COEUR *de bœuf* est le nom vulgaire du fruit de deux espèces de corossoliers, COEUR *de Saint-Thomas* celui de la semence de l'acacie grimpante. Un arbre qui a très peu d'aubier, très estimé à Cayenne pour les constructions, dont on se sert avec succès pour les moyeux des roues, le rouleau des moulins à sucre et les pilotis, a été nommé COEUR *dehors*, à cause de l'épaisseur considérable de sa partie ligneuse dure ou *cœur* du bois.—L'emploi si fréquent du mot COEUR dans

le langage familier, dans celui des sciences et dans le style littéraire et poétique, confirme la remarque présentée au commencement de cet article sur la raison de cette fréquence. LAURENT.

COEUR (JACQUES), argentier de Charles VII, né à Bourges, occupe une grande et honorable place dans l'histoire du xve siècle. Fils d'un marchand obscur, il semblait destiné à végéter inaperçu dans son modeste comptoir, et, sans autre appui que lui-même, il s'éleva par ses talents et par ses vertus aux plus hautes dignités de l'état, et se créa une fortune colossale, qu'au temps où nous vivons on regarderait encore comme un prodige, et il ne la devait qu'à des moyens avoués par la probité la plus sévère. Cependant un seul historien l'a jugé digne d'une attention particulière, et nous devons à Matthieu de Coucy, annaliste contemporain, quelques détails précieux sur la vie politique et privée de ce grand citoyen. « Jacques Cœur, dit-il, par son sens, vaillance et bonne conduite, se façonna tellement qu'il entreprit plusieurs grosses affaires et fut ordonné argentier du roi Charles, dans lequel office il s'entretint long-temps en grand règne et prospérité. Il avait plusieurs clercs (commis ou facteurs) soubs luy pour tous les pays et royaulmes chrestiens, mesme en Sarrazinance (la Turquie), qui se mesloient de marchandises. Il avoit à ses despens plusieurs grands vaisseaux, qui alloient en Barbarie et jusques à Babylone querir toutes marchandises par la licence du soldan (sultan) des Turcs. Il gagnoit chascun an plus que ne faisoient ensemble tous les aultres du royaulme ; il avoit bien trois cents facteurs soubs luy, qui s'estendoient en divers lieux, tant sur mer que sur terre. » (Extrait des manuscrits de Matthieu de Coucy, déposés à la bibliothèque du Roi.) — Ses premières relations avec le roi Charles VII datent sans doute du séjour de ce prince à Bourges, dernier asile que lui disputaient encore les Anglais, auxquels la trahison d'Isabeau et la honteuse défection du duc de Bourgogne avaient livré la France. Le malheur fait disparaître les distances. Le roi Charles et la reine étaient réduits à vendre leurs joyaux pour vivre ; on poulet rôti et une queue de mouton composaient tout le menu du repas royal. Sans armée, sans argent et presque sans états, Charles VII devait envier l'aisance du plus mince bourgeois. Le marchand Jacques Cœur avait plus de commis que le roi de France n'avait de soldats : de là le surnom de *petit roi de Bourges*, que lui avaient donné ses ennemis, n'était qu'une déplorable vérité. Le marchand vint au secours du monarque, et ses vaillants capitaines, restés fidèles à leurs serments à la patrie, trouvèrent des soldats. Une fille inspirée leur donna l'exemple du plus héroïque dévoûment, et l'ennemi, partout attaqué et partout vaincu, fut contraint d'évacuer nos provinces envahies et non conquises. Les Anglais avaient été expulsés de la Guienne, il eût été tout aussi facile de commencer par les chasser de la Normandie, et de délivrer l'héroïne de Domremi ; Charles VII lui devait sa couronne. Jeanne d'Arc, vendue aux Anglais par un traître, languissait depuis près de deux ans dans les prisons de Rouen sans que le roi Charles et ces fameux capitaines dont elle avait partagé les dangers et la gloire eussent rien tenté pour sa délivrance. — Sept ans et plus s'étaient écoulés depuis que Jeanne d'Arc avait péri sur le bûcher, quand le gouvernement de Charles résolut de recouvrer la Normandie, et ce fut Jacques Cœur qui le proposa. Le trésor était épuisé ; il leva cet obstacle en offrant deux cent mille écus, et la Normandie fut reconquise. Jeanne fut vengée ; mais il eût été plus honorable de briser ses fers, et il y aurait une tache de moins dans la vie de Charles VII. « Lorsque Charles VII fit son entrée dans Rouen, dit Alain Chartier, on vit le comte de Dunois, le seigneur de la Varennes et Jacques Cœur, marcher à côté les uns des autres, et tous trois habillés de la mesme façon ; ils avoient des jacquettes de velours violet fourrées de martre, et les houssures de leurs chevaux toutes pareilles, bordées

de fin or et de soie. » Le roi avait exigé que Jacques Cœur parût dans cette cérémonie triomphale dans le même costume et marchât sur la même ligne que lui et Dunois. Quelques historiens ont attribué à la vanité de Jacques Cœur ce qui n'était que l'effet des ordres formels de la gratitude du monarque.—Jacques Cœur avait rétabli l'ordre dans les finances ; il avait souvent suppléé par de fortes avances à la pénurie de l'épargne du roi ; il avait avancé les sommes nécessaires à l'importante négociation de Turin pour faire cesser le schisme d'Amédée de Savoie, qui s'était fait pape sous le nom de Félix V ; Jacques Cœur fut l'un des ambassadeurs, et se montra aussi habile en négociations diplomatiques qu'en finances. — Une fidélité à toute épreuve, un dévoûment sans bornes, tant de services rendus, lui donnaient de justes droits à la reconnaissance de Charles VII, et ce prince fut plus qu'ingrat. Tandis que Jacques Cœur le représentait aux conférences de Lausanne, et que par sa magnificence et ses talents il s'y montrait le digne envoyé d'un roi de France, Chabannes de Dammartin, favori de ce roi, et La Trimouille, convoitaient sa fortune et attaquaient son honneur par les plus absurdes et les plus criminelles calomnies. A son retour d'une mission qu'il avait remplie avec autant d'habileté que de bonheur, il se vit contraint de répondre à la plus grave, à la plus inique accusation. Agnès Sorel n'était plus : elle eût confondu les lâches calomniateurs de l'homme qu'elle estimait le plus et qu'elle avait nommé son exécuteur testamentaire. Jacques Cœur, sans autre appui que son innocence, se présenta volontairement pour se justifier ; il fut jeté dans la prison du château de Lusignan en Poitou, de là transféré à Beaucaire et enfermé dans le couvent des cordeliers de cette ville. Les quatre principaux chefs d'accusation, suivant Matthieu de Coucy, portaient : « 1° Qu'il falloit qu'il eust desservi le roi ; 2° qu'il avoit envoyé au soudan de Babylone un chrestien qui s'estoit échappé de ses mains, crainte qu'on ne lui arrestast ses galères et vaisseaux, chargés de riches marchandises ; 3° qu'il avoit fait empoisonner une gente demoiselle, nommée au commencement la belle Agnès, de l'amour de laquelle le roi estoit fort enamouré, et cela pour l'enflamber davantage contre luy ; 4° qu'il avoit envoyé en présent au susdit soudan de Babylone une armure complète pour servir à son usage. » Tous ses biens avaient été saisis, et Chabannes Dammartin, qui se les était fait donner d'avance par le roi, se fit nommer président de la commission chargée d'instruire le procès. D'autres seigneurs, débiteurs de fortes sommes que Jacques Cœur leur avait prêtées, se réunirent à Chabannes et à La Trimouille contre ce malheureux ; ils espéraient se libérer de leurs obligations en le faisant condamner. Jacques Cœur réfuta avec le calme de la raison et de l'innocence tous les chefs de cette monstrueuse accusation ; toutes ses actions déposaient de sa constante fidélité, de son entier dévoûment au roi. Le fait de l'esclave chrétien, vrai ou supposé, lui était tout-à-fait inconnu, et ce chef d'accusation n'était appuyé d'aucune preuve directe ou indirecte contre lui. L'accusation d'empoisonnement n'était ni vraie ni vraisemblable. « Et pour le regard d'avoir, dit le même historien, envoyé un harnois au souldan, il respondit qu'il se trouva une fois en un lieu secret, où il n'y avoit que le roi et luy, et où ils besongnoient privément de choses plaisantes au roi, dans lequel il luy dict alors : « Sire, sous ombre de » vous, je cognois que j'ay de grands » biens, proffits et honneurs, et mesme » dans les pays des infidelles, car, pour » vostre honneur, le souldan a donné un » sauf-conduit à mes *gallées* et facteurs, » estant sur la marine (mer) de pouvoir » aller seurement et retourner en des » pays querir et leuer des marchandises » en payant *tresvage* (impôt) à ce com- » pétent ; par quoy j'ay trouvé de grands » proffits. » Qu'en disant ces mots il adjousta : « Sire, ce que j'ay est vostre ; » et qu'à l'heure mesme le roi luy fist requeste de luy prester argent pour entrer dans

la Normandie. Sur laquelle requeste il s'accorda de prester au roi deux cent mille écus ; ce qu'il fist en voyant que le roi luy montroit grand signe d'amour. Alors il s'enhardit de luy demander congé, afin de pouvoir envoyer audit souldan un harnois (armure) complet à la façon et à l'usage des *marches* (pays) de France ; ce que le roi luy accorda aussitost, et, sur cette permission, il envoya ce harnois au nom du roi par un de ses gens appelé Jean Village audict souldan, lequel le reçut bien et en fust fort joyeux, tellement qu'il fist de beaux dons au porteur, en robes de drap d'or et joyaux ; mesme il en escrivit lettre de remerciements au roi, avec plusieurs riches presents. De sorte qu'il ne cuidoit (croyait) pas en ceste partie avoir rien mespris (failli en rien). » Cette déclaration était l'expression de la vérité. Jacques Cœur était riche ; il avait pour juges ses accusateurs. Il fut condamné par eux, le 19 mai 1453, à la confiscation de ses biens, meubles et immeubles, à deux cent mille écus d'amende, à garder prison jusqu'au paiement, et au bannissement. L'accusation d'empoisonnement ne pouvait soutenir l'épreuve d'un examen judiciaire, et on lit dans l'arrêt de condamnation ces mots remarquables : « Et au regard des poisons, pour ce que *le procès n'est pas en estat de juger*, nous n'en faisons aucun jugement, *et pour cause*. » La procédure en effet ne mentionnait qu'une déposition unique de Jeanne de Vendôme, dame de Mortaigne, qui fut depuis déclarée faux témoin et condamnée. Un des facteurs de Jacques Cœur, et qui avait épousé sa nièce, le fit évader et lui fournit les moyens de se rendre à Rome. Le pape le nomma capitaine-général de ses galères et commandant d'une expédition contre les Turcs. Jacques Cœur s'établit dans l'île de Chio, s'y maria, reprit la carrière du commerce, et parvint à se créer une nouvelle et immense fortune. Il mourut à Chio en novembre 1456. — Louis XI ordonna la révision de son procès ; sa mémoire fut réhabilitée, Chabanes de Dammartin, son délateur et son juge, condamné à la restitution des biens de sa victime, qu'il s'était fait donner d'avance par le faible et ingrat Charles VII. Louis XI nomma l'un des fils de Jacques Cœur son échanson, et un autre archevêque de Bourges ; il voulut que ce fils fût le premier dignitaire ecclésiastique de la ville où le père n'avait été que simple marchand. C'est une des meilleures leçons que Louis XI ait données à l'ambitieuse vanité des nobles sans mérite personnel. — Une expédition en forme du procès scandaleux de Jacques Cœur, et de l'arrêt qui en a prononcé l'annulation est conservée dans les archives du château de Saint-Fargeau, qui appartenait à Jacques Cœur, et qui est l'un des domaines héréditaires de la famille Lepelletier. DERRY (de l'Yonne).

CO-ÉVÊQUE, *co-episcopus*. On appelait ainsi autrefois celui auquel on donne aujourd'hui le titre d'*évêque suffragant*. C'était, surtout en Allemagne, un prélat qui remplissait les fonctions de l'épiscopat au lieu et place de l'évêque titulaire. Le *co-évêque* est différent du *coadjuteur*, qui est désigné pour succéder à l'évêque titulaire. Il ne faut pas non plus le confondre avec le *chorévêque* (*voy.* ces mots). E.

COFFRE (*arca*), meuble en forme de caisse, qui se ferme avec un couvercle et une serrure. Ce mot, suivant Ménage, vient de *coffinus* ou *coffin*, usité en plusieurs endroits, et suivant Noël de *cophinum*, panier, qu'on appelle *couffin* en provençal. Du Cange fait dériver coffre du bas breton ou de l'anglais *coffer*, ou de *coffetum*, mot de la basse latinité, ou d'un mot hébreu qui correspond à *coff*. Toutes ces étymologies paraissent venir d'une même source, car *cofano*, en Italien, signifie en même temps *coffre* et *panier* ; et les Anglais, qui ont le *coffer* (coffre), appellent *coffin* la bière, le cercueil, le *coffre* des morts. — Il y a des coffres de toutes les grandeurs, de toutes les formes, et à toutes sortes d'usages. Si le coffre a un couvercle voûté, c'est un *bahut* (*voy.* ce mot) ; s'il est couvert de cuir ou de peau de sanglier,

c'est une *malle*. S'il est en bois léger, il sert à mettre des chapeaux et chiffons de femmes ; s'il est en laque de la Chine, on y renferme des bijoux et des choses précieuses. S'il est en fer, ou en bois épais doublé de fer, ou garni de forts assemblages en bandes de fer, et d'une ou plusieurs serrures compliquées et à secret, c'est un COFFRE-FORT, où l'on renferme l'or, l'argent et les papiers d'importance.

La clé du *coffre-fort* et des cœurs, c'est la même,

a dit La Fontaine, pour signifier qu'avec l'or on séduit les femmes et on se fait des amis. Saint-Evremond a exprimé à peu près la même pensée d'une manière moins poétique, mais plus claire : « Tant que nous aurons de l'argent dans nos *coffres*, nous aurons des amis assurés. » — On dit d'une fille riche et laide, qu'*elle est belle au coffre* ; d'un financier égoïste et opulent, qu'*il a l'ame aussi dure que son coffre-fort* ; on même que c'est un *coffre-fort vivant*. Coffre s'emploie dans plusieurs autres acceptions proverbiales : *Piquer le coffre*, c'est croquer le marmot dans une antichambre de cour ou de grand seigneur, où l'on ne trouve que des coffres pour s'asseoir ; *rire comme un coffre*, c'est rire à gorge déployée. Un homme fait-il quelque chose avec maladresse, on dit qu'*il s'y entend comme à faire un coffre* ; un bavard parle-t-il à tort et à travers de choses qu'il ignore, *il raisonne comme un coffre* ; un homme éprouve-t-il quelque perte, *cela sera sur ses coffres*. — *Les coffres du roi* étaient les recettes des domaines et des revenus du roi, des parties casuelles et autres droits qui venaient du trésor royal ; ils étaient à peu de chose près ce qu'est aujourd'hui la liste civile. On ne remboursait les domaines et les charges que sur le prix réellement entré dans les *coffres* du roi. — En termes d'architecture et de menuiserie, on appelle *coffre d'autel* la table d'un autel avec l'armoire qui est dessus, placés dans un retable en marbre et en bois. — Le *coffre* d'un carrosse, d'une diligence, c'est la caisse sous la banquette du fond, et dans laquelle le cocher ou le conducteur renferme les objets qui lui sont nécessaires pour son service, et même de l'argent. — Le *coffre à l'avoine*, meuble d'écurie, n'a pas besoin d'explication. Mais on appelle aussi *coffres à avoine* les grands chevaux, parce qu'ils en consomment beaucoup. — En termes de facteurs d'instruments, le *coffre* est l'assemblage et le corps d'un clavecin, d'un forte-piano. — Les imprimeurs appellent aussi *coffre* le châssis de bois où est encaissé le marbre. — C'est encore un terme de chasse, de haras et d'anatomie, soit qu'il s'agisse du corps d'un cerf dont on a fait la curée, ou des flancs d'une jument, ou de la partie du corps humain qui contient le cœur, le poumon et le foie. On dit qu'un cheval a un *coffre grand et beau*, qu'un homme a reçu *un coup d'épée dans le coffre*, qu'on guérit difficilement les *plaies qui sont dans le coffre* ; et d'un homme qui n'est jamais malade, qu'*il a un bon coffre*. — C'est aussi le nom d'un poisson des mers d'Amérique, qui est renfermé comme dans un *coffre*, dans son écaille sèche et dure, d'où on le tire quand il est cuit. Son corps et sa tête sont de forme triangulaire et semblent n'avoir aucune séparation visible (*v.* ci-après). En termes de guerre, le *coffre* est un logement creusé dans un fossé sec, peu différent de la caponière qui sert aux assiégés pour empêcher qu'on ne franchisse le fossé de la place. H. AUDIFFRET.

En termes d'artillerie, on donne le nom de COFFRE à une caisse destinée à contenir des munitions pour les pièces de campagne. Ce coffre, fait en bois d'orme et de sapin, et garni de ferrures nécessaires, est divisé à l'intérieur en compartiments, dans chacun desquels se place une cartouche à balles ou à boulet : le nombre de ses compartiments varie suivant le calibre de la pièce à laquelle appartient le coffre. L'avant-train de la bouche à feu, comme celui du caisson, porte un coffre à munitions : le caisson en porte deux. Dans les manœuvres des batteries, ou lorsqu'une bouche à feu est obligée de se porter vivement sur un

point indiqué, les canonniers se placent sur les coffres pour suivre le mouvement. Cette amélioration au système de Gribeauval permet à l'artillerie à pied de rendre les mêmes services que l'artillerie à cheval, qu'elle supplée, même avec avantage, dans certaines circonstances. Le *coffre* a remplacé le *coffret* de l'ancien système, qui se trouvait placé entre les flasques de l'affût des pièces de campagne, et qu'il fallait enlever ou replacer chaque fois qu'on ôtait ou qu'on ramenait l'avant-train; opération qui occasionnait la perte d'un temps toujours précieux devant l'ennemi. — En termes de marine, on désigne aussi sous le nom de COFFRE l'espace compris sur le pont, entre les murailles d'un navire. On dit qu'un bâtiment a *beaucoup de coffre* si cette muraille est fort élevée; il est dit avoir *peu de coffre* si elle n'a que trois ou quatre pieds au dessus du pont. Dans les gros temps, les navires à grand coffre exigent une extrême prudence de manœuvre, surtout dans les virements de bord, lorsqu'ils sont à la cape : ils sont plus exposés à sombrer que les autres. — Lorsqu'il y a un aumônier à bord, on nomme *chapelle* le *coffre* contenant les vases sacrés et les ornements sacerdotaux destinés au service divin. MERLIN.

COFFRES (*ostrakion*), genre de poissons osseux, de la famille des sclérodermes, ainsi nommés parce qu'ils ont, au lieu d'écailles, une espèce de cuirasse à compartiments ou *coffre* qui revêt la tête, le corps, et laisse passer par des ouvertures la queue, les nageoires, la bouche et une sorte de petite lèvre qui garnit le bord des ouïes. Les parties placées en dehors de cette cuirasse sont les seules qui soient mobiles. Les pièces qui constituent ce coffre sont osseuses en dedans, crétacées ou pierreuses en dehors, et disposées avec beaucoup d'ordre et de régularité. Leur surface est garnie d'une grande quantité de petites élévations qui la font paraître comme ciselée. On différencie les coffres par la forme du corps, qui est : 1° *triangulaire* dans les uns; ceux-ci sont : *a* sans épines, *b* avec épines derrière l'abdomen, *c* avec épines au front et en arrière du ventre, *d* épines sur les arêtes; 2° *quadrangulaire* dans les autres, qui sont aussi subdivisés en ceux : *a* sans épines, *b* avec épines au front et en arrière, et *c* à épines sur les arêtes; 3° *comprimé*, abdomen caréné, épines éparses dans un troisième groupe. L—t.

COGNAC (LIGUE ET ASSEMBLÉE DE Charles-Quint, par le traité de Madrid, avait imposé à François Ier les conditions les plus dures; entre autres, il exigeait de lui la restitution de la Bourgogne. Mais dès que le roi de France fut revenu dans ses états, il ne laissa plus douter qu'il ne fût disposé à éluder le traité qu'il venait de conclure et à se venger des affronts qui l'avaient forcé à feindre d'approuver une semblable convention. Le pape Clément VII lui-même démentit alors son irrésolution ordinaire. — Ce pontife, les Vénitiens, le duc de Milan, Sforza, avaient tous une égale impatience de traiter avec François, qui, de son côté, n'avait pas un désir moins vif de profiter des forces et du crédit que cette ligue ajouterait à sa puissance. Le traité fut conclu à Cognac, le 21 mai 1526, et resta quelque temps secret. Les principaux articles étaient d'obliger l'empereur à mettre en liberté les fils du roi de France, en payant un prix raisonnable pour leur rançon, et à rétablir Sforza dans la possession tranquille du duché de Milan. Si Charles-Quint refusait ces deux articles, les alliés s'engageaient à fournir une armée de trente-cinq mille hommes, qui, après avoir chassé les Espagnols du Milanais, iraient attaquer le royaume de Naples. Le roi d'Angleterre, Henry VIII, fut nommé protecteur de cette ligue, qui fut qualifiée du titre de *sainte*, parce que le pape en était le chef; et afin de déterminer Henry par des motifs plus efficaces, on s'engagea à lui donner dans le royaume de Naples une principauté de trente mille ducats de revenu annuel, et à Wolsey, son favori, des terres de la va-

leur de dix mille. — Dès que cette *ligue* eut été signée, Clément VII, en vertu de la plénitude de son autorité papale, releva François Ier du serment qu'il avait fait d'accomplir le traité de Madrid. — Charles-Quint, de son côté, sentait combien il avait eu tort de s'en rapporter à la parole du roi de France. Il nomma Lannoy et Alarçon pour aller, en qualité d'ambassadeurs, à la cour de France, sommer François dans les formes ou d'exécuter le traité avec la bonne foi qui convient à un roi, ou de retourner à Madrid, suivant sa parole, pour y reprendre ses fers. — François alléguait les volontés et les droits de la France pour se dispenser d'accomplir ses engagements. Il n'avait cependant aucune intention de convoquer les états-généraux ; il aurait cru se mettre ainsi en tutèle. Pour pouvoir opposer à l'empereur quelque chose qui pût paraître une autorité nationale, il se contenta d'assembler les princes, les grands et les évêques qui se trouvaient alors à la cour, à Cognac. Il y introduisit devant eux Lannoy, vice-roi de Naples, et Alarçon. Ceux-ci réclamèrent l'accomplissement des engagements contractés en leur présence. L'assemblée, comme le roi le savait d'avance, répondit que le monarque ne pouvait pas aliéner le patrimoine de la France, et trahir le serment qu'il avait prêté à son sacre. — Le roi fit aussi paraître des grands de Bourgogne, ou des députés des états de cette province, qui déclarèrent qu'ils ne voulaient pas se séparer de la France, ou se soumettre à l'empereur ; qu'ils résisteraient, même par les armes, à toute tentative que le roi pourrait faire pour les aliéner. Charles-Quint, instruit par Lannoy de cette comédie, se contenta de répondre, « qu'il ne rejette point sur ses sujets son manque de foi ; il lui suffit, pour remplir ses engagements, de revenir en Espagne ; qu'il le fasse. » Lorsque le vice-roi de Naples et d'Alarçon partirent de France, ils entendirent publier avec la plus grande solennité la sainte ligue qui venait de se former contre l'empereur. — On verra aux articles Charles-Quint, Clément VII et François Ier, le résultat de la ligue de Cognac et de la réponse faite par François à son rival.

A. Savagnes.

COGNASSIER, *cydonia*. On cultive comme arbres fruitiers : le *cognassier commun* (*c. vulgaris*), dont on possède deux variétés, l'une en forme de pomme, dite *coing en pomme*, et l'autre en forme de poire, dite *coing en poire ;* le *cognassier de Portugal* (*c. lusitanica*), dont les fruits sont plus gros, moins cotonneux, moins acerbes, plus tendres et plus parfumés, en même temps que ses fleurs sont plus grandes que dans le précédent ; le *cognassier de la Chine* (*c. sinensis*) nouvellement introduit dans les vergers, et dont le fruit, très gros, de forme elliptique, exhale l'odeur la plus suave et la plus douce, et sert comme les précédents à tous les usages ordinaires des coings, et particulièrement à faire des confitures délicieuses et du goût le plus fin : ses fleurs sont grandes et d'une odeur agréable, et si belles que ce cognassier est encore considéré comme l'un des plus beaux arbres d'ornement ; le *cognassier du Japon* (*c. japonica*), arbre admis nouvellement aussi dans les vergers, qui n'avait été jusqu'alors considéré que comme arbre d'agrément, mais qui promet sous un autre rapport d'heureux résultats. Ces cognassiers se multiplient par leurs semences, par couchages, par marcottes, par boutures, et par la greffe sur le cognassier commun. Le cognassier ordinaire est un sujet de greffe pour le poirier, qu'il détermine à produire plutôt du fruit que si ce dernier était greffé sur lui-même. Le cognassier commun est originaire des parties méridionales de l'Europe. C. Tollard aîné.

COGNATS, *cognati* (jurisprudence), héritiers descendants de même tige, soit en ligne masculine, soit en ligne féminine. — Les anciennes lois romaines, qui, depuis la conquête, avaient régi les Gaules, favorisaient les *agnats* (*voy.* ce mot) au préjudice des *cognats*. Ces lois conservèrent long-temps leur puissance dans la plupart des provinces de France ;

elles avaient été modifiées par la loi bourguignone. La fille *unique* succédait à son père et à sa mère. La femme pouvait recevoir des donations de son époux, mais dans tous ces cas, ces donations n'ajoutaient pas à ses émoluments héréditaires, elle était alors privée des autres avantages de viduité. Une modique légitime était assurée à la fille non encore mariée, un usufruit à celle qui faisait vœu de ne pas se marier, et celle qui l'était déjà n'avait plus rien à prétendre tant que son père avait des descendants. —De l'examen des diverses lois ou coutumes qui régissaient les provinces de France, il résulte que la législation tendait au maintien des patrimoines dans les mêmes familles : de là le droit d'aînesse, les avantages assurés aux héritiers mâles et descendants de la ligne masculine ; de là cette exclusion des cognats au profit des agnats (*voy.* Succession).

Cognation, degré de parenté entre les descendants d'une même tige, tant par les mâles que par les femmes. Ainsi, en France, la succession à la couronne n'était dévolue qu'aux *agnats* ou héritiers mâles par ordre de primogéniture, et dans presque tous les autres états de l'Europe, les femmes succédaient au trône à défaut d'héritiers mâles. Ces distinctions, quant aux successions ordinaires, ne sont plus admises dans notre nouvelle législation. L'empire avait établi une exception privilégiée pour les majorats, et la restauration voulut donner une plus grande extension à ce privilége par le rétablissement du droit d'ainesse; cette tentative n'a point réussi.

Cognatique (Succession), celle où les collatéraux de la ligne féminine étaient admis à défaut d'héritiers mâles, de branche en branche. D—y.

COGNÉE. Ce mot, qu'on a écrit autrefois coignée, vient du latin *cuneus*, dont nous avons fait également le mot *coin* (*v.* ce mot), et qui a donné naissance au verbe latin *cuneare*, fendre du bois avec un coin. C'est une espèce de hache à long manche, qui s'emploie surtout, en effet, à l'usage que l'on vient de dire, et qui peut être regardée comme le *gagne-pain* du bûcheron, ainsi que l'appelle fort bien La Fontaine, dans sa fable intitulée *Le bûcheron et Mercure* (1re du liv. v), dont il a emprunté le fond à Ésope. Cette appropriation de la cognée a fait entrer son nom dans quelques expressions du langage figuré, et l'on dit, par exemple, qu'*il faut mettre la cognée à l'arbre* pour dire qu'il est temps de commencer une affaire ; et d'un homme qui entreprend quelque chose sans avoir préparé tous les moyens qui lui seront nécessaires pour l'exécution, qu'*il est allé aux bois sans cognée*. On dit encore qu'il ne faut pas *jeter le manche après la cognée*, pour dire qu'il ne faut pas se décourager et abandonner une chose parce qu'on n'a pas réussi tout d'abord. L'exemple est pris d'un bûcheron qui, ayant perdu le fer de sa cognée, avait jeté le manche au lieu de le garder pour y adapter un autre fer. E. H.

COHABITATION, *habitare cum*, vivre ensemble, mener une vie commune, n'avoir que la même table, le même domicile, la même maison. Dans la vie patriarcale, la cohabitation entre tous les membres d'une même famille était un principe que l'on considérait comme constitutif de l'organisation sociale; tous les enfants, placés sous la puissance immédiate du père de famille, du patriarche, se trouvaient sans cesse en présence d'un pouvoir souverain toujours prêt à réprimer tous leurs écarts. L'autorité du père de famille était telle en effet qu'elle s'étendait souvent jusqu'au droit de vie et de mort. Mais, peu à peu, avec la civilisation, les liens de famille se relâchèrent, et cette puissance patriarcale, qui passait toujours de père en fils au chef de la famille, dut se trouver bientôt modifiée ; elle ne constitua plus, sous la législation romaine, que le pouvoir paternel, pouvoir encore immense, mais auquel le fils de famille échappait lorsque lui-même, venant à se marier, devenait à son tour le chef d'une famille nouvelle. Chez tous les peuples anciens et chez la plupart des peuples modernes, le mari

étant considéré, non pas seulement comme le chef, mais comme le maître absolu de la famille, on ne pouvait admettre que soit la femme, soit les enfants, pussent avoir une volonté ; ils étaient à cet égard placés sur la même ligne que les esclaves, et leur devoir était de suivre comme eux leur maître partout où il voulait habiter. C'est bien encore le principe qu'admet notre législation actuelle, mais cependant il est renfermé dans certaines limites que l'on ne connaissait pas alors. Ainsi, nos lois font un devoir à la femme de *cohabiter* avec le mari et de le suivre partout où il lui plaira de résider ; mais la femme peut être déliée de cette obligation par la séparation de corps, institution toute chrétienne, qui n'est que trop invétérée aujourd'hui dans nos mœurs, mais qui ne peut être justifiée que par un scrupule religieux qui ne repose sur aucune raison solide. Il faut bien, en effet, se garder de vouloir établir aucun rapport entre la séparation de corps qui laisse le lien du mariage toujours subsistant et délie seulement la femme du serment d'obéissance, avec le divorce, qui détruit le mariage, et déclare que les époux sont désormais étrangers l'un à l'autre et parfaitement libres de tout engagement. Nos lois imposent également aux enfants la nécessité de cohabiter avec leur père, mais c'est dans leur minorité seulement, et tant qu'ils ne peuvent pas exprimer une volonté personnelle ; car, dès le jour de leur majorité ou de leur émancipation, ils peuvent avoir leur domicile à part ; c'est plutôt un fait qu'une obligation que la loi a voulu constater. C'est ainsi qu'elle déclare que le mineur et l'interdit n'ont point d'autre domicile que celui de leur tuteur, et le domestique d'autre domicile que celui de son maître. — Cependant la cohabitation entre les membres d'une même famille, qui n'est plus un devoir, peut encore subsister et long-temps après la disparition et du gouvernement patriarcal et de la puissance paternelle, telle qu'elle avait été conçue d'abord, cet usage est resté dans les mœurs d'un grand nombre de peuples. Mais cette cohabitation entre gens libres, indépendants l'un de l'autre, également majeurs et jouissant de leurs droits, devait donner naissance à des lois particulières, et c'est de là en effet qu'est sorti le régime de la *communauté*, qui était entièrement inconnu des Romains. Sous la loi romaine, le fils, qui était la chose du père, ne pouvait rien acquérir ni posséder en propre, sauf son pécule ; la femme, qui avait aussi son mari pour maître, ne pouvait également ni acquérir ni posséder pour elle-même ; elle n'avait d'autre droit, à la dissolution du mariage, que de retirer la dot qu'elle avait apportée au moment de sa célébration ; tout ce qui avait été acquis durant le mariage, soit par les soins de la femme, soit par les soins des enfants, était la propriété exclusive du chef de la famille et constituait sa fortune personnelle. Mais lorsqu'on en vint à considérer soit la femme, soit les enfants, non plus comme des sujets ou des esclaves, mais comme des égaux assujettis seulement au devoir d'obéissance envers leur chef, il fallut bien reconnaître qu'ils avaient droit de posséder et d'acquérir ; et le fait de la cohabitation, soit qu'il fût, comme cela arrive dans le mariage, la conséquence nécessaire de l'institution, soit qu'il fût simplement volontaire, suffit pour constater une communauté générale de tous biens. On supposait naturellement que ceux qui s'étaient voués à une vie commune, qui réunissaient ainsi et leurs efforts et le fruit de leurs travaux, formaient une véritable société au partage de laquelle tous avaient des droits. De là la communauté conjugale établie comme principe entre les époux, la communauté religieuse établie entre tous ceux qui se vouaient à la vie commune du cloître, et cette communauté légale qu'un assez grand nombre de Coutumes reconnaissaient sous le nom de *société tacite*, toutes les fois que plusieurs personnes se réunissaient pour cohabiter ensemble et vivre sous le même toit à frais communs, sans évaluation de mise sociale et sans distinction des apports. Ces sociétés tacites,

bien que la loi nouvelle n'en fasse aucune mention, ne laissent pas de pouvoir encore produire certains effets, lorsqu'il arrive, ce qui est encore d'usage dans plusieurs provinces, soit que des frères et sœurs continuent la vie commune après leur majorité avec leurs père et mère, ou celui des deux qui a survécu, soit que des personnes étrangères les unes aux autres se réunissent pour vivre ensemble ; il résulte nécessairement du seul fait de la cohabitation une communauté qui doit être liquidée après sa dissolution. Mais, comme alors tous les éléments d'une liquidation légale manquent à la fois, il ne reste au juge qu'à se décider d'après les circonstances, en consultant la *commune renommée*. — Comme la cohabitation a été pendant long-temps le seul signe apparent du mariage, le mot de *cohabitation* a été employé d'abord comme synonyme absolu du mot *mariage;* et toutes les fois qu'il s'appliquait à deux personnes de sexe différent qui habitaient ensemble, il n'avait point d'autre signification, il s'entendait des deux époux. On ne dressait point, dans le principe, d'acte de célébration destiné à être conservé pour servir toujours de témoignage écrit ; le nouvel époux, accompagné des parents sous la puissance desquels il se trouvait, allait demander à la famille de la fiancée de lui remettre sa jeune épouse ; il lui engageait sa foi en déclarant devant témoins qu'il la prenait pour femme ; il la conduisait à l'autel pour faire bénir son union par le prêtre, mais il ne restait de trace de la cérémonie nuptiale que dans le souvenir des assistants. C'était ensuite la possession d'état, la cohabitation commune, qui faisait preuve. Chez les Romains, où les contrats de mariage étaient d'un usage nécessaire, on avait cependant conservé dans certaines circonstances le titre de mariage à la cohabitation continue, alors qu'elle n'avait été précédée d'aucune célébration ; c'était ce qu'on appelait le concubinage légal, résultant d'une cohabitation commune continuée sans interruption pendant une année au moins (*voy.* Concubinage). Cette disposition est même restée long-temps dans nos mœurs, et nous avons une foule de décisions qui reconnaissent la légalité de ces cohabitations en leur assurant des effets civils ; il était même naturel qu'il en fût ainsi dans un temps où l'on n'attachait pas au fait du mariage les mêmes idées de perpétuité et d'indissolubilité que la religion chrétienne elle-même n'a pu parvenir qu'à grand'peine à introduire dans nos mœurs. Aux premiers temps du moyen âge, alors que la religion n'avait pas pris encore tout ce développement qu'elle a acquis depuis, il parait même que le mariage ne présentait plus rien de solennel, et qu'il n'était assujetti à aucune forme. Un mariage se contractait par le seul consentement des époux, qui le formaient en se réunissant par le seul effet de leur volonté, et qui pouvaient le briser de la même manière, en se quittant comme ils s'étaient réunis, en sorte que le mariage subsistait tant que durait la cohabitation des époux, mais il était rompu aussitôt qu'il leur plaisait de cesser de cohabiter ensemble. On sent qu'à cet égard la volonté du mari était plus puissante que celle de la femme : aussi, nos institutions conservent-elles les traces du droit de répudiation. Toujours est-il certain que le mariage n'étant assujetti à aucune règle bien fixe qui pût en assurer la durée, il n'y avait que la cohabitation des époux qui pût servir de témoignage en leur faveur ; aussi lorsque l'organisation civile eut pris tout son accroissement, décidait-on encore que le mariage consacré par la loi, revêtu de toutes les formalités nécessaires, célébré devant le propre curé des époux, en présence du nombre de témoins prescrit, et constaté par un acte authentique, ne pouvait cependant produire aucun effet civil s'il n'avait pas été suivi de la cohabitation publique des époux ; c'était une des dispositions de l'ordonnance de 1639. Mais alors la cohabitation entre deux personnes de sexe différent n'était plus qu'un scandale qui avait été flétri du nom de concubinage, auquel on n'avait plus lais-

sé d'autre acception que celle d'un commerce immoral. qui ne devait pas être toléré. Aussi, la législation s'était-elle étudiée à arrêter tous les effets des cohabitations illégitimes, non seulement en frappant de nullité toutes dispositions entre concubinaires, mais en donnant à la concubine des droits dont il lui était trop facile d'abuser. Ainsi, l'on n'entendait déjà plus par cohabitation l'association de deux personnes pour mener publiquement une vie commune en usurpant le titre de mari et femme, mais c'était le terme consacré pour désigner l'intrigue la plus passagère, et l'on n'avait pas trouvé d'autre moyen pour arrêter le déréglement des mœurs que d'adopter la fameuse maxime : *Virgini fatenti creditur* (toute foi est due à la déclaration de la femme victime du crime de cohabitation.) Il suffisait donc que la femme trompée, qui portait avec elle la preuve trop apparente de ses erreurs, vînt déclarer quel était le séducteur qui s'était rendu à son égard coupable du crime de cohabitation pour que celui-ci fût condamné, sans autre preuve, à la réparation. Dans le principe, il était de règle que, dès qu'il y avait preuve de cohabitation, le garçon fût condamné à épouser la fille qui l'avait dénoncé, sinon à être pendu ; et il faut bien convenir que l'alternative était toute en faveur du mariage. Mais cette règle, à cause de sa rigueur même, ne tarda pas à tomber en désuétude, et la déclaration de la femme n'eut plus d'autre effet que d'assurer la paternité de son enfant ; dès lors le père présumé devait se charger de l'entretien et de l'éducation de l'enfant, sans préjudice des dommages-intérêts qui pouvaient être accordés à la mère. En France, cependant, on finit par exiger en outre que la déclaration de la femme fût corroborée par des preuves de fréquentation et de familiarité ; mais en Angleterre, la maxime règne encore aujourd'hui dans toute sa force, et comme les enfants y sont à la charge des paroisses, on n'attend pas même que la femme vienne faire volontairement la déclaration de sa honte, on la poursuit judiciairement pour la contraindre à dénoncer quel est l'auteur de sa faute, parce que celui-ci doit rembourser la paroisse. Ce n'est plus, il est vrai, une question de paternité, mais une question d'argent ; et tout le monde connaît l'histoire de cette jeune fille qui, pressée par le juge de faire connaître quel était le père de son enfant, et menacée de la prison si elle ne répondait pas, finit par déclarer, sous serment, la main sur l'Évangile, comme c'est la coutume du pays, que c'était le juge lui-même.—La *cohabitation*, prise dans ce sens, et appliquée à une union légitime, signifia la consommation même du mariage, et pendant assez long-temps on a pensé qu'en effet le mariage n'était complet que lorsqu'il avait été consommé par la cohabitation des époux, ce qui ne s'entendait plus seulement de cette cohabitation publique, nécessaire, comme nous l'avons déjà dit, pour assurer la possession d'état, et l'on voulait que la femme ne pût gagner ses avantages matrimoniaux qu'après la cohabitation ; mais c'était entrer dans des détails domestiques qui doivent rester étrangers à la législation. Toutefois, ces principes étaient anciennement si bien invétérés que l'on tenait pour maxime générale en France, ainsi que le rapporte Loysel en ses *Institutes*, « que la femme ne gagnait son douaire qu'au coucher. » Quoique ce principe eût été abandonné presque partout, il est resté inscrit jusqu'à la révolution, et dans l'art. 367 de la Coutume de Normandie, et dans l'art. 52 de la Coutume de Chartres, et dans l'art. 259 de celle de Clermont en Beauvoisis. C'était d'après ces maximes que généralement, lorsque autrefois les tribunaux prononçaient entre deux époux la séparation de corps, on leur faisait en même temps défense de se réunir et de cohabiter ultérieurement ensemble. Notre législation, en admettant la séparation de corps comme un remède nécessaire au mal résultant de l'indissolubilité du mariage, est revenue au moins à des idées plus saines, car loin qu'il puisse être fait aujourd'hui une semblable défense aux époux, c'est la re-

commandation contraire qui doit leur être adressée, et le fait de la cohabitation nouvelle des deux époux entre lesquels la séparation a été prononcée suffit pour détruire tous les effets du jugement et reconstituer le mariage dans toute sa force, comme s'il n'avait pas reçu la moindre atteinte. — La *cohabitation*, considérée sous ces derniers rapports, emportant avec elle présomption d'immoralité, il était une classe de personnes pour lesquelles elle devait être signalée comme un crime : c'étaient celles qui s'étaient vouées au célibat par un serment religieux ; aussi toute cohabitation avec des personnes du sexe était-elle sévèrement interdite aux prêtres, non pas que dans l'origine le célibat fût une condition nécessaire qu'ils eussent à subir, puisque nous savons que sous les deux premières races de nos rois un prêtre pouvait se marier ; mais il fallait qu'il se mît à l'abri de tout soupçon et qu'il ne pût pas donner, par une conduite inconsidérée, naissance à des reproches outrageants pour son caractère sacré. Tous les conciles, tous les capitulaires, faisaient défense formelle, sous les peines les plus sévères, à tout prêtre, d'avoir avec soi, dans sa maison, une femme qui lui fût étrangère, c'est-à-dire qui ne lui fût pas unie par mariage, ou qui ne fût ni sa mère, ni sa sœur ; un capitulaire de 744, mais c'est le seul, ajoute *ni sa nièce*. L'art. 13 de la loi des Bavarois en donne pour raison que le prêtre doit éviter toute occasion de faillir, et qu'il ne faut pas qu'il s'expose à venir offrir à Dieu un sacrifice qui ne serait capable que de souiller l'église et d'appeler sur le peuple toutes les vengeances du ciel : *Ut nullo presbytero vel diacono liceat habere secum, in domo, extraneam feminam, ne per illam occasionem decipiatur, et pollutus offerat sacrificium Deo, nec plebs per ejus offensionem corruat, et plagam sustineat.* On en était venu jusqu'à défendre aux prêtres, non plus seulement d'habiter avec une femme, mais de s'entretenir avec elle ; s'il manquait à l'injonction, la peine du crime était la perte de son grade, l'exil perpétuel et une vie tout entière passée dans la pénitence ecclésiastique. Cependant divers conciles ont, dans la suite, autorisé les prêtres à prendre avec eux une servante, pourvu que par son âge elle pût écarter tout soupçon ; et enfin on s'était départi en France de la rigueur primitive, et le prêtre n'était plus, avant la révolution, soumis qu'aux monitions ecclésiastiques ; et ce n'était que lorsqu'il avait refusé d'obéir aux injonctions de son évêque, en gardant avec lui la femme dont on lui avait ordonné de se séparer, qu'il pouvait être poursuivi et condamné aux peines établies contre les concubinaires. TEULET, a.

COHÉRENCE et **INCOHÉRENCE**, mots faits du latin *cohærere*, unir, lier, joindre, ainsi que le mot *cohésion* (*voy.* ci-après), et dont le premier indique la liaison ou la connexion d'une chose avec une autre. Il s'emploie au propre et au figuré. Dans la première de ces acceptions, il se dit, en botanique, de certaines parties lorsqu'elles sont totalement appliquées ou collées sur une autre. Les parties des liqueurs grasses ont aussi une certaine cohérence qui en rend la séparation moins aisée.—Au figuré, c'est un terme de dogmatique ou de didactique, par lequel on peint la suite, la liaison, la convenance que des propositions ou des parties du discours peuvent avoir entre elles.—L'INCOHÉRENCE marque l'absence de cette liaison si nécessaire dans les idées et dans la manière de les rendre, de les exprimer, qui se fait sentir surtout dans les discours des personnes dont le cerveau n'est pas bien sain ou a été dérangé par suite de lésions. Les qualificatifs COHÉRENT, COHÉRANTE, INCOHÉRENT et INCOHÉRANTE, s'appliquent, les premiers à toutes les choses chez lesquelles se fait remarquer la propriété qu'on nomme *cohérence*, les autres à ceux que son absence caractérise. E.H.

COHÉRITIER, celui qui est appelé à partager avec un autre la même hérédité, la même succession : ainsi, tous ceux qui peuvent prendre titre d'héri-

tiers, parce qu'ils représentent également à titre universel une personne décédée, sont des *cohéritiers* qui se trouvent *copropriétaires*, soit de la succession tout entière, soit d'une quote-part dans cette succession. Les héritiers du sang, que la loi désigne comme continuant la personne dont ils appréhendent la succession ; les légataires, soit universels, soit à titre universel, auxquels le testateur transmet tout ou partie de ses droits, sans les restreindre à une évaluation précise et déterminée, sont des *cohéritiers*, mais ce titre n'appartient pas aux légataires particuliers, de quelque importance que soit le legs qui leur est fait, parce que, n'étant que des cessionnaires à titre privé, ils ne peuvent prétendre à l'honneur de continuer et de représenter la personne même du testateur ; ils n'ont pas titre d'héritiers, ils sont seulement créanciers de la succession, et tenus de demander aux héritiers la délivrance de leur legs. Les cohéritiers, en leur qualité de copropriétaires, sont les seuls qui aient le droit de s'immiscer dans la connaissance des affaires de la succession; ils sont les seuls qui puissent provoquer le partage. Au moment où la succession s'ouvre, tous les cohéritiers sont immédiatement saisis de leurs droits par suite de la maxime que *le mort saisit le vif*, parce qu'il est de l'intérêt social que le droit de propriété ne demeure jamais en suspens. Aussi la loi civile s'est-elle appliquée avec le plus grand soin à régler le mode de transmission des biens du mort au vif, et l'on peut à bon droit s'étonner d'entendre discuter aujourd'hui cette thèse nouvelle qui tendrait à faire considérer le droit de propriété comme n'ayant pas son origine dans la loi civile, alors qu'il n'est pas une seule disposition de loi qui ne crée un droit de propriété ou qui ne dispose d'un droit de propriété: c'est ainsi que par la loi des successions, le législateur attribue à qui il veut la propriété des biens qui sont laissés en quelque sorte vacants par la mort du propriétaire; c'est ainsi qu'il donne à ce propriétaire des successeurs que lui-même peut-être n'aurait pas choisis, et que, s'il lui permet de faire choix d'héritiers, c'est sous certaines conditions, à la charge de remplir certaines formalités et de respecter certaines prohibitions qui, dans une foule de circonstances, lui font un devoir de réserver une quotité de ses biens dont il ne peut pas disposer. A la loi civile seule, en effet, appartient d'attribuer la propriété et de régler les diverses modifications qu'elle peut subir; à elle seule appartient le droit de déterminer quelle doit être l'influence des liens de famille au sujet de la transmission des biens après la mort, car c'est la loi civile seule qui a créé cette famille et formé ces liens. Sans doute, la législation doit s'efforcer de consacrer dans ses dispositions les principes qui nous paraissent dériver du droit naturel, autant que le permettent les mœurs sociales, qu'elle doit toujours respecter. Mais il n'en est pas moins vrai que, dans tout état social, c'est la loi civile seule qui crée le droit de propriété, et qui en règle l'exercice; aussi est-ce la loi civile qui désigne quels sont les cohéritiers qui peuvent se prétendre propriétaires des biens laissés par une personne décédée, et quelles formalités sont à remplir pour assurer l'exercice de leurs droits. Si tous les cohéritiers ne sont pas présents, ou si tous ne sont pas maîtres de leurs droits, la puissance publique doit veiller à leurs intérêts pour empêcher toute soustraction au préjudice des absents ou des mineurs; ce but est atteint par l'apposition des scellés, qui doit se faire d'office; puis il doit être procédé au partage en justice entre tous les cohéritiers avec des formalités multipliées, qui sont trop souvent ruineuses. Si tous les cohéritiers sont présents ou dûment représentés, et si tous sont majeurs, maîtres de leurs droits, ils peuvent, soit rester dans l'indivision, soit faire un partage amiable, soit poursuivre le partage en justice; mais, pour éviter l'emploi des formalités judiciaires, il faut que tous soient d'un commun accord, car la volonté d'un seul suffit pour

que l'intervention des tribunaux soit d'absolue nécessité. Bien que le partage puisse être toujours demandé, cependant les cohéritiers peuvent convenir entre eux que l'indivision subsistera pendant cinq ans ; cette disposition est autorisée par l'art. 815 du code civil, qui même permet de la renouveler. — Le premier devoir des cohéritiers est de faire dresser inventaire de tous les biens composant la succession et de faire procéder à sa liquidation, afin que les créanciers soient satisfaits sans le moindre retard. Dans le partage, soit amiable, soit judiciaire, qui peut être fait des biens de la succession, chacun des cohéritiers a droit de prendre sa part dans chacun des biens qui composent l'hérédité ; ainsi, on ne peut pas attribuer à l'un, à moins qu'il n'y consente, une valeur mobiliaire, et à l'autre un immeuble ; les meubles doivent être partagés entre tous, et il en est de même des immeubles. On doit donner en nature à chacun tout ce qui est susceptible d'être commodément divisé, tout le reste doit être licité afin d'en partager le prix. Il est de principe que chacun des cohéritiers doit le rapport à ses cohéritiers de tout ce qu'il a reçu du défunt comme donataire ; on suppose alors qu'il n'a été fait qu'un avancement d'hoirie, dont il ne doit pas profiter au préjudice des autres héritiers, à moins que la donation ne renferme dispense de rapport, auquel cas la volonté du donateur doit être exécutée ; le rapport n'est pas dû aux simples légataires. Enfin, chacun des cohéritiers a le droit, avant le partage, d'exercer le *retrait successoral*, c'est-à-dire de racheter les parts de succession qui auraient été vendues par ses cohéritiers à des tiers étrangers à l'hérédité. Il lui suffit de se faire subroger au contrat, en remboursant à l'acquéreur le prix stipulé. TEULET, a.

COHÉSION. Les physiciens connaissent sous ce nom la force qui tient liées ensemble les molécules des corps, et qui varie d'après l'état physique sous lequel ils se présentent à nous : prédominante dans les corps solides, elle est beaucoup moindre dans les liquides, et ne paraît pas exister dans les gaz, ou, pour mieux dire, elle est contre-balancée dans tous les cas par une force opposée, le calorique, dont l'effet est de dissocier les parties des corps et de tendre à les faire passer de l'état solide à l'état liquide, et de celui-ci à l'état gazeux, comme on le voit, par exemple, par l'eau, que l'on peut obtenir à volonté dans l'état de glace, liquide ou en vapeur, en la soumettant à l'action de la chaleur ou du froid. H. GAULTIER DE CLAUBRY.

COHOBATION. Les anciens chimistes caractérisaient par ce mot l'action de soumettre plusieurs fois, consécutivement, la même substance à la distillation. Le produit obtenu une première, une seconde fois, ou plus souvent encore, était de nouveau et successivement remis sur le résidu, et on procédait derechef à la distillation. Les alchimistes, qui attribuaient une grande importance et beaucoup d'efficacité à ces distillations répétées, avaient imaginé, pour pouvoir y procéder avec plus de commodité, une espèce d'alambic en verre dont le chapiteau portait deux tuyaux recourbés, qui ramenaient, autant de fois qu'ils le jugeaient convenable, le liquide distillé dans la cucurbite ; et comme ils n'étaient pas avares de noms singuliers qu'ils imposaient à toutes les substances, à toutes les opérations et à tous les instruments de leurs travaux, cet alambic avait reçu d'eux celui de *pélican*. — La cohobation est encore quelquefois pratiquée dans les officines, dans la vue de charger les produits distillés de plus de principes volatils. PELOUZE père.

COHORTE ROMAINE. Le mot *cohorte* est, suivant quelques opinions, d'étymologie orientale ; d'autres le tirent du latin *corhortari*, haranguer, parce que le volume de la cohorte était proportionné à l'étendue de la voix humaine. — La cohorte, comparée au bataillon moderne, a eu, comme lui, des acceptions nombreuses. Suivant le temps, elle a été manipulaire, ensuite en forme de phalange. Il y a eu des cohortes indépen-

dans les des légions ; il y a eu des cohortes équestres et pédestres ; il y en a eu de milliaires, de prétoriennes, de sacrées. Bornons-nous à l'examen de la cohorte de légion, prise dans un sens analogue à celui de bataillon d'infanterie française de ligne, à cette différence près que la cohorte comprenait des hommes à cheval et des vélites. — Les *cohortes*, comme moyen tactique et comme troupe massée, avaient été une formation momentanée employée en Espagne par Lentulus et par Scipion, et en Afrique par Regulus ; mais elles appartiennent comme ordre constitutif et permanent au consulat de Marius ou à l'année de Rome 645 environ ; jusque là, l'armée romaine avait combattu en se rangeant par manipules, comme elle le fit dans les guerres puniques ; mais, 107 ans environ avant J.-C., elle combat, rangée en cohortes : ainsi, la milice de Rome a existé six siècles et demi avant de s'ordonner en cohortes sur le champ de bataille ; ou, si le mot cohorte est plus ancien, c'est un terme d'administration ou de police, non de tactique. Quand les cohortes devinrent un instrument d'évolutions, elles furent un amalgame de trois manipules ; les armes des soldats restèrent à peu près les mêmes, mais autrement employées, et l'organisation fut tout autre, puisque les princes, les triaires, les hastaires cessèrent de former trois différentes lignes spéciales. Les cohortes se divisèrent, de César jusqu'à la complication de l'armée, en trois, en cinq, en six centuries : les vieux soldats occupaient le premier et le dernier rang de l'espèce de bataillon épais qu'elles composaient, ce qui différait essentiellement des usages suivis par les manipules primitifs. Chaque cohorte avait ses boucliers peints d'une manière particulière, et elle était suivie des chariots qui transportaient les flèches et les javelots de rechange. La manière dont les dix cohortes d'une légion se rangeaient en bataille a été trop variable, et elle est l'objet de trop de dissentiments pour être retracée ici. Les soldats en furent d'abord armés tous d'épées et de pilum ; les premiers rangs prirent un peu plus tard la pique. L'épaisseur de la cohorte a varié entre cinq et dix rangs; mais tout ce que les théoriciens ont dit du mécanisme évolutif des légions n'est assis, pour la plupart du temps, que sur des suppositions : le nombre de rangs, le nombre de lignes qu'elles ont formé, la place que les machines y occupaient, les intervalles qu'elles ont observés, leur agencement entre elles, ne sont dépeints nulle part avec unanimité. Des preuves satisfaisantes et claires manquent totalement, ou ne se rapportent qu'à des modes qui ont eu peu de durée. — Le système des manipules était plus savant que celui des cohortes ; l'apparition de celles-ci fut le signal de la décadence de l'art ; elles s'éteignent après l'établissement de l'empire d'Orient, et font place aux bandes, aux tagmes, aux dronges de la milice byzantine. Gal Bardin.

Dans la *conversation* ordinaire, comme dans les écrits de la plupart de nos bons auteurs, le mot cohorte, quand il n'a pas l'acception toute spéciale qu'on vient de définir, se prend en général pour une troupe de gens de guerre, et s'applique par extension à une réunion de toute sorte de gens. Ainsi Boileau, dans une épître au grand roi, lui dit :

> Ta valeur, arrêtant les troupes fugitives,
> Rallia d'un regard leurs *cohortes* craintives.

Et ailleurs (satire v), il fait une application plaisante de ce mot, en peignant la noblesse,

> Qui, bravant des sergents la timide *cohorte*,
> Laisse le créancier se morfondre à la porte.

La Fontaine a dit quelque part :

> Que fait autour de votre porte
> Cette soupirante *cohorte* ?

Enfin, le poète Léonard qualifie une armée de

> ..... *Cohorte* homicide
> Qui vend son sang aux querelles des rois,

reproche que nos armées modernes ne paraissent pas très disposées à encourir.

E. H.

COHUE, « assemblée ou il y a beaucoup de bruit, de mouvement et de confusion. » C'est ainsi que le *Diction-*

naire de MM. Verger et Nodier définit ce mot, et c'est en effet la seule acception qu'il ait gardée aujourd'hui; mais il était bon de faire connaître aussi sa signification primitive pour en bien faire sentir la valeur et en constater l'origine. On donnait autrefois ce nom, dit le *Dictionnaire de Trévoux*, « à l'assemblée des officiers de justice qui se faisait en certain lieu pour juger les procès, comme on voit dans les ordonnances de l'échiquier de Normandie de l'an 1383. On s'en est servi depuis pour signifier le lieu destiné à tenir la justice dans des villages par des juges pédanés » (juges d'une petite justice subalterne, juges de village, qui se tenaient debout, n'ayant point de siége pour rendre la justice).— Quant à l'étymologie de ce mot, il y a partage entre les auteurs. Du Cange le dérive du latin *chaos*, que nous avons adopté dans le même sens en français; d'autres d'un vieux mot celtique ou bas-breton, *coui*, signifiant la même chose. Chopin (jurisconsulte du XVIe siècle, qui a écrit tous ses ouvrages en latin) le fait venir *à coeunte multitudine*, c'est-à-dire du verbe latin *coire*, s'attrouper. C'est de là sans doute qu'auront été faits les mots *coua*, puis *cohue*, qui, au rapport de Ménage, ont été dits d'abord pour *halle*, et dont on s'est servi surtout en Bretagne et dans le Poitou; et ce qui le prouve, c'est qu'il a existé un droit de COHUAGE (*cohuagium*), qui se levait sur les marchandises qu'on portait aux *cohues* ou marchés. — Quant à l'acception moderne de *cohue*, on voit qu'elle n'est qu'une extension, une application du mot primitif, consacré dans ce sens par tous nos bons auteurs. Ainsi, Molière (dans le *Misanthrope*, act. II, sc. 1re) fait dire par Alceste à Célimène, lorsqu'il veut l'engager à congédier la foule des adorateurs qui l'entourent :

> Le trop riant espoir que vous leur présentez
> Attache autour de vous leurs assiduités;
> Et votre complaisance un peu moins étendue
> De tant de soupirants chasserait la *cohue*.

Dans le même temps, Despréaux terminait ainsi sa troisième satire, celle du fameux dîner :

> J'ai gagné doucement la porte sans rien dire,
> Avec un bon serment que si pour l'avenir
> En pareille *cohue* on me peut retenir,
> Je consens du bon cœur, pour punir ma folie,
> Que tous les vins pour moi deviennent vins de Brie.

E. H.

COIFFE, qu'on a écrit autrefois *coeffe*, « sorte d'ajustement que les femmes mettent sur leur coiffure, » dit le *Dictionnaire* de MM. Verger et Ch. Nodier, qu'il convient de rectifier en disant que la *coiffe* est elle-même une *coiffure* fort légère, une espèce de première enveloppe dont le nom et l'application se retrouvent ailleurs que dans le costume des femmes. On appelait ainsi autrefois une espèce de linge ou d'étoffe que les guerriers portaient sous leur casque pour prévenir l'effet d'une pression trop immédiate, comme le témoignent ces vers d'un ancien poète, le P. Le Moine :

> Le comte, sans branler, au Sarrasin répond
> D'un revers qui lui fend la tête par le front;
> Boucles, mailles et clous entrent avec l'epée,
> Par le casque fendu, par la *coeffe* coupée.

L'ordonnance qui concerne l'armement des *chevaliers du bain* en Angleterre dit qu'ils devront se pourvoir à leurs frais de la *coeffe*, des gants et de la ceinture. Ces exemples prouvent que la *coiffe* a été également à l'usage des hommes, et la doublure de leurs chapeaux porte encore aujourd'hui ce nom. Quant aux *coiffes des femmes*, elles consistaient jadis dans des *coiffures* légères de gaze, de crêpe ou de dentelle, qu'elles mettaient pour sortir lorsqu'elles n'avaient pas ajusté leurs cheveux, et qui descendaient quelquefois assez bas pour cacher une partie de la figure. C'étaient des *coiffes* de dessus; on ne donne plus guère ce nom aujourd'hui qu'aux coiffures de dessous, et dont on se sert principalement la nuit. On appelle *coiffe à perruque* le tissu ou le réseau sur lequel sont implantés les cheveux d'une perruque. — Les pêcheurs se servent d'une espèce de filet évasé, à grandes mailles, qu'ils nomment *coiffe*.—En botanique, la *coiffe* (en latin *calyptra*) est l'enveloppe simple et souvent membraneuse qui renferme les organes de quelques fleurs et de quelques

semences, principalement de la fructification des mousses.—En anatomie, c'est le nom de la membrane ou d'une portion de l'enveloppe de l'œuf, que quelques enfants apportent en naissant sur leur tête, ce qu'on regardait autrefois comme d'un heureux augure. Quelques anatomistes ont aussi donné le nom de *coiffe* à l'*épiploon* (*voy.* ce mot).—Toutes les acceptions de ce mot prouvent donc ce que nous avons avancé plus haut, savoir que la *coiffe* doit être prise pour une *coiffure* ou une *enveloppe légère*.—Quant à l'étymologie de ce mot, Ménage la trouve dans *gufa*, qui signifie, dit-il, un *vêtement velu*; d'autres la tirent de l'hébreu *cupha* (vêtement de tête chez les femmes); Du Cange, des mots *cuphia*, *cofea*, *coeffa* et *cucupha*, dont la basse latinité s'est servie alternativement dans le même sens; d'autres enfin, au nombre desquels est M. de Roquefort, lui donnent pour origine le mot latin *caput*, fait lui-même du grec *képhalê*, tête. Au risque d'augmenter la somme de ces conjectures et d'ajouter peut-être à l'indécision de nos lecteurs, nous demanderons si le mot *coiffe* ne viendrait pas plutôt du grec *koufos*, qui signifie *léger*, et qui nous semble tout-à-fait propre à caractériser l'idée générale qu'on attache à notre mot français?

Dérivés du mot COIFFE.

Ce mot, à son tour, a formé les verbes COIFFER, DÉCOIFFER et RECOIFFER, ainsi que les substantifs COIFFEUR (*voy.* ci-après) COIFFEUR et COIFFEUSE. Les verbes *décoiffer* et *recoiffer* s'entendent d'eux-mêmes, mais le verbe *coiffer* s'emploie dans plusieurs acceptions diverses, dont quelques-unes s'éloignent assez du sens propre et direct pour exiger une définition. En termes de reliure, *coiffer un livre* c'est en arranger le cuir de chaque extrémité du dos; *coiffer une bouteille*, c'est la boucher bien hermétiquement et couvrir ou envelopper le bouchon de quelque matière, telles que de la filasse ou de la cire, pour empêcher que le vin ou la liqueur qu'elle contient ne s'évente. En termes de chasse, *coiffer le sanglier* se dit de l'action de deux chiens qui ont saisi à la fois chacun une des oreilles de la bête. On dit d'un homme heureux à qui tout réussit, qu'il est *né coiffé*, en faisant allusion à l'augure favorable que l'on tirait autrefois de la *coiffe* qu'un enfant apportait en naissant, et dont nous avons parlé plus haut (*voy.* aussi l'article BÉNÉDICTION, tom. v., p. 275). Un chien est *bien coiffé* quand il a les oreilles longues et pendantes; un cheval, au contraire, quand il les a petites et placées vers le haut de la tête. On dit enfin que le drap est bien ou mal *coiffé* pour dire que la lisière est bien ou mal faite. Ce verbe, dans la forme réfléchie, prend une acception détournée et familière, qui est tout-à-fait du style figuré, et qui marque la préférence, la prévention trop favorable que l'on a souvent pour une personne ou pour une chose. Ainsi, l'on dit d'une personne légère qu'elle est sujette à se *coiffer*, à s'engouer des personnes ou des opinions nouvelles.

Chaque mortel, *coiffé* de sa chimère,

dit Mme. Deshoulières,

Croit à part soi que mieux on ne peut faire.

Et Molière fait dire à Marianne par Dorine, sa suivante (*Tartufe*, acte IIe, sc. 3e):

Mais quoi! si votre père est un bourru fieffé
Qui s'est de son Tartufe entièrement *coiffé*,
Et manque à l'union qu'il avait arrêtée,
La faute à votre amour doit-elle être imputée?

On disait aussi autrefois d'un vin fumeux, des vins blancs en particulier, qu'ils étaient sujets à *coiffer*, c'est-à-dire à porter à la tête, et l'on se servait de l'expression *se coiffer* pour dire boire, s'enivrer (*inebriari*), témoins ces vers d'un ancien poète:

Buvons, amis, jusqu'à demain,
Puisque de cette belle eau claire
Que frère Lubin ne peut faire
Très sûrement boire à son chien,
Le blond Phébus à tasse pleine
Se coiffe au bord de l'Hippocrène.

On dit encore qu'un homme s'est *coiffé* d'un froc pour dire qu'il a pris le froc, qu'il s'est fait moine; et, dans le sens direct de cette expression on dit, en ter-

mes de marine, que des voiles *se coiffent*, pour dire qu'abandonnées à elles-mêmes elles se collent aux mâts et ne servent plus à la conduite du vaisseau (*voy.* ci-après). Un proverbe ancien veut que les cordonniers soient les plus mal chaussés, et les perruquiers les plus mal *coiffés;* la seconde partie de cette proposition a cessé d'être juste aujourd'hui que la plupart de nos *coiffeurs* à la mode ont presque l'élégance des petits-maîtres d'autrefois et des fashionables modernes; c'est par-là surtout qu'ils se distinguent des *perruquiers* anciens, dont ils ont dédaigné le nom, avec raison du reste, puisqu'à proprement parler ce nom ne devrait être appliqué (disent-ils), qu'à l'*artisan* qui fait des perruques, tandis que celui de *coiffeur* convient mieux à l'*artiste* qui a soin d'orner et d'embellir notre coiffure naturelle. EDME HÉRÉAU.

Le verbe COIFFER s'emploie dans une acception toute particulière en termes d'artillerie et de marine. Dans la première de ces deux sciences, il sert à indiquer certaines opérations d'un usage fréquent, et qui varient selon la nature de l'objet auquel elles s'appliquent. Dans les manœuvres de force, par exemple, *coiffer la chèvre* veut dire fixer par un nœud, sur la *coiffe* de cette machine, le *cable* qui sert à suspendre les pièces de canon, ou les autres objets qu'on veut élever, et qui, passant par les *poulies* de l'*écharpe*, revient ensuite se rouler autour du *treuil* de cette même chèvre. On dit encore, dans l'artifice de guerre, *coiffer la fusée :* c'est appliquer et fixer sur le *calice* des fusées à bombes, à obus et à grenades, une couverture en parchemin ou en toile dans le but d'empêcher la *composition* de s'échapper, et la *mèche* de se détacher ou de s'éventer. Lorsque ces fusées doivent rester longtemps en magasin, ou bien lorsqu'elles doivent voyager, on garnit la *coiffe* d'un enduit composé de cire jaune et de suif de mouton (*voy.* le mot FUSÉE). — COIFFER, en termes de marine, s'applique à la situation d'un bâtiment sous voiles présentant son cap à la direction du vent qui, pour la marche, doit le prendre par son arrière ou par son travers : dans ce cas, les voiles collées sur les mâts provoquent un mouvement de recul, ou tout au moins d'arrêt momentané. Soit que le cri, *un homme à la mer!* ait retenti à bord, soit qu'il faille éviter le choc d'un autre bâtiment, d'une roche ou d'un écueil imprévu, lorsqu'il est urgent d'arrêter immédiatement la marche d'un navire, on dit qu'*il coiffe*, c'est-à-dire qu'après avoir cargué une partie des voiles, on brasse sur le mât celles qui restent, et plus ordinairement celles de l'avant.—Quelquefois, à la suite d'un *grain* ou au milieu d'un gros temps, le vent, par un changement subit, saute violemment sur l'avant des voiles : on dit alors que le navire *est coiffé* ou *masqué*. En pareil cas, le moindre délai dans la manœuvre tendant à rétablir le vent dans l'arrière des voiles peut compromettre la mâture, et conséquemment le salut du navire lui-même.—Il peut arriver encore qu'étant orienté *au plus près* du vent, un timonier inhabile *laisse coiffer* le navire; il faut alors virer de bord, vent devant malgré soi, c'est-à-dire *faire chapelle*. Ce mouvement est d'autant plus dangereux que le vent est plus fort et la mer plus grosse; il a dans tous les cas le grave inconvénient de faire perdre beaucoup d'avance au navire. MESLIN.

COIFFURE. Ce mot, qui a la même origine que *coiffe* (*voy.* ci-dessus), et qui s'est écrit aussi comme lui anciennement avec un *ë*, au lieu de l'*i*, généralement adopté aujourd'hui, se prend dans deux acceptions, soit pour désigner l'arrangement des cheveux, soit pour indiquer tout ce qui sert à couvrir ou à orner la tête. C'est dans ce dernier sens que Molière fait dire à Sganarelle, dans l'*École des Maris* (acte 1er sc. 2e) :

> Je veux une *coiffure*, en dépit de la mode,
> Sous qui toute ma tête ait un abri commode.

Ce devrait être là en effet le but de toute *coiffure;* mais, de tout temps et chez tous les peuples, il semble au contraire que des idées de recherche et de vanité aient seules présidé à la confection, à l'arran-

gement et à la disposition de la coiffure. Il existe un *Traité contre le luxe des coiffures*, imprimé à Paris en 1694, où l'on fait voir qu'il est contre la nature, considérée, 1° en elle-même, 2° comme ouvrage de Dieu, 3° comme corrompue, et 4° comme rétablie. On ignore si du temps des patriarches l'usage était, chez les peuples de l'Asie, que les hommes se couvrissent la tête : on voit seulement, dans quelques occasions, les femmes se voiler; mais d'ailleurs il n'est pas possible de donner des renseignements certains sur leurs coiffures. Nous avons pensé que nos lecteurs nous sauraient gré de leur procurer sur ce sujet, plus important qu'il ne le paraît au premier abord, ceux qu'il peut leur être utile de connaître, tant sous le rapport historique que sous le rapport de l'hygiène, et ce sera le sujet des articles suivants. E. H.

Coiffure des femmes chez les anciens.

De tout temps, la coiffure des femmes a été, chez toutes les nations, sujette à de grands changements. Les modes varièrent chez les anciens au moins aussi souvent que chez les modernes, et chacune de ces modes avait probablement son nom; mais de tous ces noms de coiffures, il ne nous est resté que les suivants : la *calantique*, la *calyptre*, la *mitre*, le *flammeum* et le *caliendrum*. Les deux premiers étaient des couvre-chefs dont on ne connaît pas bien la forme; la mitre était dans l'origine un ruban ou bandelette dont les femmes se servaient pour se ceindre la tête ou pour contenir et orner la chevelure; les Grecs l'appelaient *anadesmê*. Elle faisait partie de la coiffure d'Andromaque, et d'après l'épithète qu'Homère y adapte, il paraîtrait que c'était une bandelette tressée ou une natte. Le *flammeum* servait aux nouvelles mariées, le jour de leurs noces; il servait aussi aux matrones. Les femmes chrétiennes en faisaient usage du temps de Tertullien : c'était un voile d'un jaune vif, ou de couleur de feu, et quelquefois de pourpre. Le *caliendrum* était un tour de cheveux que les dames ajoutaient à leur chevelure naturelle pour faire de plus longues tresses. Julles Pollux (liv. IV, ch. 19, 133, 140) traite fort au long d'une espèce de coiffure nommée *oneos*, qui consistait dans une touffe élevée ou un toupet de cheveux, se terminant ordinairement en pointe, et ayant la forme du *lambda* λ; mais c'était une coiffure tragique plus ou moins haute, selon le caractère et la complexion des personnages. Si le personnage était blond et d'un caractère doux et facile, il portait un *oneos* de grandeur médiocre; mais si son rôle était fier et emporté, et s'il avait les cheveux et la barbe noirs, l'*oneos* était très élevé. Aussi donnait-on aux personnes hautaines et fastueuses l'épithète d'*hyperoneos* ou à toupet élevé. Les femmes se servaient d'aiguilles, soit pour séparer leurs cheveux sur le devant de la tête, soit pour les fixer après les avoir réunis en nœuds ou nattes ou tresses derrière la tête. On appelait *discriminales* ou *discernicula* les aiguilles qui servaient à séparer en deux les cheveux sur le devant de la tête. C'était par cette séparation que se distinguaient les femmes mariées. Ces aiguilles ne faisaient point partie de la coiffure. Chez les anciens Romains, le jour des noces, on séparait avec la pointe d'une lance les cheveux de la mariée, pour indiquer qu'elle devait donner naissance à des hommes courageux. Les autres aiguilles qui servaient à la coiffure se nommaient *crinales* ou *comatoriæ*. Elles étaient de toutes les formes, droites, circulaires, en or, en argent, en cuivre, en ivoire, et longues de trois pouces jusqu'à sept ou huit. On en voit dans les collections d'antiquités qui sont terminées par des figurines de Vénus et d'autres divinités, très bien travaillées. Ces aiguilles servaient en général à retenir les boucles de cheveux. Les Romains nommaient *cirri*, *cincinni*, et les Grecs πλόκαμοι, les boucles, ou mèches, ou anneaux de cheveux qui tombaient près des oreilles. Il y en avait de serrés, de légers, d'ondulés, de relevés, de tortillés. On appelait *calamis* ou *calamos* le fer, en forme de roseau creux, qui servait à boucler ou à friser les cheveux.

Digitized by Google

Les Romains en avaient fait leur *calamistrum*. Mais il est bon de remarquer que, pour désigner à Rome des personnes de mœurs dissolues, on employait l'épithète *calamistratus* : aux cheveux frisés et en anneaux. Les Athéniennes portaient dans leurs cheveux des cigales d'or ; Athénée nous dit qu'elles en suspendaient aux anneaux qui tombaient sur le front. On donnait le nom de *corymbion* à une sorte de coiffure qui, réunissant les cheveux en nœud sur le haut de la tête en forme en touffe, rappelait celle des grappes en corymbe du lierre. L'*Apollon du Belvédère* et la *Vénus de Médicis* ont la coiffure en corymbe. Les bandes, ou bandelettes, ou cordons, qui soutenaient la coiffure ou y servaient d'ornement avaient aussi différents noms, suivant leur forme ou leur emploi. Les *vittæ* étaient de larges bandes qui assujettissaient la coiffure ; à leurs extrémités étaient des bandelettes plus étroites et souvent de plusieurs couleurs, qu'on appelait *tæniæ*. Le *strophium* était un bandeau qui contenait et ornait la chevelure des femmes ; c'était aussi la large ceinture dont elles se serraient la taille sous le sein pour le maintenir. L'*infula* était une bande, ou plutôt un cordon épais de laine blanche, dont les prêtres se ceignaient la tête, et d'où pendaient des deux côtés des bandelettes plus étroites, qui servaient à l'attacher, et qu'on nommait aussi *vittæ*. L'infula était plutôt un ornement sacré qu'une coiffure de femme. L'usage des faux cheveux et des perruques était de mode parmi les Romains. Pollux (*Onomasticum*, lib. II, segm. 30) les désigne sous les noms d'*entrichon*, *pênêché* et *procomion*. La *pênêché* était la partie la plus avancée du tour de cheveux où *procomion*, et l'*entrichon* étaient des parties de cheveux qu'on plaçait aux endroits qui en manquaient. Les perruques se nommaient à Rome *galeri*. Les hommes et les femmes en portaient. Les Romaines, qui avaient en général les cheveux noirs, aimaient beaucoup ceux d'un blond éclatant, et pour leur donner cette couleur, elles employaient des pommades et de certaines herbes de Germanie :

> Femina canitiem Germanis infleit herbis ;
> Et melior vero quæritur arte color.
> Femina procedit densissima crinibus emptis ;
> Proque suis alios efficit ære suos.
> (Ovide. *Art d'aimer*, lib. III, v. 163.)

Les cheveux de ces perruques étaient, à ce qu'il paraît, montés sur une peau de chevreau. Les femmes riches, et quelquefois les hommes efféminés, couvraient leurs cheveux de poudre d'or. Les hommes poudraient aussi leur barbe. L'esclave perruquier et le barbier chargés de préparer ces poudres et ces pommades et de friser les cheveux avec le *calamistrum*, se nommaient *ciniflo* et *cinerarius*.—Avant de finir cet article, qu'on pourrait étendre davantage, nous dirons un mot des couronnes ou guirlandes de fleurs qu'on portait autour du cou et sur les épaules, surtout dans les festins, et qu'on nommait *hypothymiades*. Suivant Athénée, elles étaient ordinairement de myrte et de violette. On trouvait que les parfums qu'exhalaient les fleurs ajoutaient à la gaîté et calmaient la chaleur du vin. Il est cependant douteux qu'elles produisissent toujours ce dernier effet. Il est plutôt à croire qu'on avait en vue de satisfaire la sensualité, car on ajoutait encore à l'odeur des fleurs en se parfumant avec les essences qu'on en tirait : le luxe en ce genre parvint à un très haut degré, et l'on voyait dans les festins une profusion de couronnes tressées des fleurs les plus rares.

Th. Delsars.

De la coiffure chez les modernes.

Les peuples modernes, surtout ceux qui envahirent l'Europe et formèrent les différentes nations que nous y voyons aujourd'hui, avaient un grand soin de leur *coiffure*. Strabon, Tacite, Grégoire de Tours, et d'autres écrivains, représentent tous ces guerriers barbares oignant leurs cheveux avec la graisse des animaux, ou le vieux beurre qu'ils faisaient avec le lait des cavales. Quelques-uns d'entre ces peuples cependant, principalement ceux qui se rapprochaient du Midi, au lieu de porter les cheveux longs,

se rasaient la tête, et ne conservaient qu'une seule houpe ou mèche au milieu : les Tatars et les peuples venant de l'Asie, les Goths, étaient ainsi coiffés. Quant aux femmes, nous trouvons déjà à cette époque reculée une très grande variété dans la manière dont elles arrangeaient leurs cheveux. Elles les portaient tantôt en nattes, tantôt relevés sur la tête, et retenus par des chaînes d'or ou de fer (*voy.* les articles CHEVEU et CHEVELURE). — Si nous cherchons quelles ont été les premières *coiffures* chez nos Français, nous trouvons, comme nous l'avons déjà dit, au mot CHEVELURE, que les rois, les reines et les princes de leur famille avaient seuls le droit de les porter longs ; par cette coutume, nous pouvons aisément connaître que le plus grand nombre avaient les cheveux courts ; plus tard, il n'en fut pas de même. Les femmes portaient pendant le moyen âge des tresses longues et nattées. Sous Philippe-le-Bel, ces nattes, séparées en deux ou trois parties, étaient fixées sur les tempes ; parfois aussi, elles avaient la tête presque sans cheveux : un sceau de l'année 1270 nous représente Jeanne, comtesse de Toulouse, en robe et en manteau, avec la tête rasée. Mais, plus généralement, leur coiffure était un bonnet, qui variait de forme pour les femmes, les filles, les veuves d'un rang différent (*voy.* le mot BONNET). Elles portaient dessous une *coiffe* (*voy.* ci-dessus ce mot) appelée *escoffion*. Nous la nommons séparément, parce que dans les miniatures que nous avons vues, cette coiffe paraît ne pas quitter la tête des femmes ; plusieurs d'entre elles, représentées entièrement nues, ont pourtant cette *escoffion* plus ou moins ornée. — Au XVIe siècle, la mode changea : les femmes montrèrent leurs cheveux, et donnèrent à la coiffure un soin et une attention qui attira sur elles les déclamations des moralistes et des prédicateurs de l'époque. L'auteur d'un livre assez rare, intitulé *Remontrance charitable aux dames et damoiselles de France sur leurs ornements dissolus*, les engage beaucoup à renoncer à tous ces tortillons de cheveux arrangés d'une façon dissolue, et qu'il appelle *ratrepenades* ; il ne dit pas la forme de ces coiffures : peut-être était-elle aussi indécente que celle reprochée aux dames de Toulouse par l'auteur de la *Gaulégraphie ou Eloge de la beauté*, et qui consistait en nattes dont la manière était vilaine et impudique. Quoi qu'il en soit, dans la *Source d'honneur*, livre composé vers le commencement du XVIe siècle, on conseille aux dames vertueuses de se coiffer de la manière suivante :

> Ces beaulx cheveulx pignez honnestement
> D'un blanc ruban nous conviendra brocher
> Et les coucher sur le chef tellement
> Que les cheveulx n'apèrent nullement.

Dans la dernière moitié du XVIe siècle, les coiffures des Françaises varièrent beaucoup : ainsi, la *coiffure en cœur*, qui déjà avait paru au XIVe et au XVe siècle, et que Christine de Pisan, Jacqueline de La Grange et Isabeau de Bavière avaient portée quelquefois, fut remise à la mode sous Henri III ; seulement, le cœur, qui était figuré par un morceau d'étoffe, se faisait avec les cheveux. A la cour de Catherine de Médicis, les dames portaient aussi une *coiffure* que l'on appelait *en raquette*, parce que des mèches de cheveux formaient une espèce de grillage. — Il nous est impossible de faire connaître ici toutes les différentes coiffures adoptées par les femmes pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle ; nous nous bornerons à en expliquer plusieurs, et à dire le nom qui leur fut donné. Ainsi, en 1671, il était de mode de se faire *bretauder* (c'est le mot). On coupait les cheveux court et on les frisait : ainsi, dit un contemporain, on ne ressemblait pas mal à un chou frisé. Mais cette mode dura peu, et comme les cheveux ne poussent pas aussi vite que le caprice, on s'arrangea de demi-perruques, séparées en deux parties égales, étagées de chaque côté de la tête. En 1680, madame de Fontange, ayant vu cette coiffure se déranger par le vent, prit un ruban et l'attacha autour de sa tête : le lendemain, toutes les dames

en portaient un semblable, et ils reçurent le nom de *fontanges*, du nom de celle qui les avait mis à la mode. Enfin, l'an 1699, le roi, ayant témoigné l'aversion qu'il éprouvait pour ces grandes coiffures, elles furent aussitôt remplacées par d'autres plus basses.—En 1758, on joua chez Favart les *Amours de Bastien et Bastienne*, qui mirent à la mode les *coiffes à barbes ou à la paysanne*. On nommait, en 1759, *cabriolet* une espèce de toquet fort commode pour les mères de famille, femmes modestes ou occupées. La *coiffure à la grecque*, que nous avons vue reparaître avec éclat en 1832, et mourir depuis, était fort en vogue en 1773; et comme à cette époque on chansonnait tout, voici le couplet que l'on fit pour cette mode :

Petite tête et gros toupet;
De trois cheveux faire un paquet;
Petit mitois et grand bonnet,
Voilà *la Grecque*;
Cheveux d'emprunt et coeffure au parfait,
Voilà *la Grecque* et son portrait.

La reine Marie-Antoinette s'étant montrée, en 1776, à l'un des bals de l'Opéra avec le toupet bien relevé et hérissé en pointe, fit venir la mode de la *coiffure à la hérisson*. Non seulement les femmes, mais les hommes adoptèrent cette coiffure. En 1778, autre caprice : les femmes relevèrent leurs cheveux très haut, en forme de toupet, ressemblant à un flocon de poils hérissés; cette mode passa en quelques semaines : c'était la *coiffure à la bichon*. Enfin, la *coiffure à l'enfant*, qui fut mise en vogue vers la fin du XVIIIe siècle, jouissait encore de quelque faveur en 1809, et l'impératrice Joséphine la porta quelque temps. A cette époque s'introduisit pour les hommes l'usage des cheveux à la *Titus*, qui est devenu général, et que sa grande commodité fera persister sans doute fort long-temps. Quant à nos dames, chaque année, chaque mois, souvent chaque semaine, les voit changer leur *coiffure*, et vouloir en suivre les variations serait se condamner à enregistrer toutes celles de celle déesse inconstante et légère que l'on nomme *la Mode*.

LE ROUX DE LINCY.

De la coiffure militaire.

Si la commodité, si des conditions hygiéniques surtout, devaient présider, plutôt que la vanité et le désir de l'ostentation, au choix de la *coiffure* chez les différents peuples de la terre, et si ces considérations ont trop souvent été oubliées par eux, il semble que du moins l'art militaire aurait dû en faire son profit. Il n'en est pas ainsi cependant chez les modernes, et il faut bien avouer que cette partie de l'habillement du soldat, surtout en France, non seulement laisse beaucoup à désirer, mais trop souvent même paraît choisie tout-à-fait au rebours du bon sens.— « Nous avons eu l'avantage de voir le burlesque *chapeau à trois cornes* remplacé par le *schako*, dit un officier-général en retraite (*Considérations générales sur l'infanterie française*) Strasbourg, 1822). C'est déjà un pas fait vers le mieux; mais le schako ne couvre à peu près que la moitié du haut de la tête. Quand un soldat se penche, il est risible de le voir rechercher l'équilibre de son schako par une manœuvre oblique de la tête ou du corps. Que sera-ce, quand il faudra courir, sauter, se baisser? etc. Car la mentonnière ne signifie rien. Le schako est, de plus, fort gênant pour les rangs de derrière, à cause de son énorme diamètre supérieur. — Les anciens étaient plus sages que nous sous ce rapport; leur *casque* était arrondi comme la tête. Il s'emboîtait depuis la nuque jusqu'auprès des sourcils; il était échancré ou relevé par les bords, de manière à ne pas comprimer les oreilles, à ne pas gêner la liberté des mouvements de la tête, des épaules, des bras, des armes. Il ne posait pas immédiatement sur la tête, sans quoi les coups seraient devenus trop dangereux. Serait-il donc impossible d'imiter les anciens, en donnant au soldat le même casque en cuir bouilli ou en toute autre matière imperméable? Après cela, qu'on le surmonte

pour ornement d'une crête quelconque, ou d'un cimier, mais peu élevé, afin de ne pas incommoder les seconds rangs. » — La justesse de ces observations a frappé l'auteur de l'article *Coiffure militaire* dans l'*Encyclopédie moderne* (M. le baron Fririon), qui ajoute, relativement au schako, qu'au lieu de garantir les soldats de la pluie, il fait l'effet tout contraire, étant par sa forme cylindrique une espèce de conducteur qui la dirige dans le dos et sur les épaules.—Du reste, le vœu de remplacer toutes nos coiffures militaires par le casque des anciens, n'est pas nouveau ; nous le trouvons formellement énoncé dans les écrits d'un de nos grands capitaines. « Au lieu de chapeaux, disait le maréchal de Saxe, je voudrais des casques à la romaine ; ils ne pèsent pas plus, ne sont point du tout incommodes, garantissent des coups de sabre et font un très bel ornement. » — Quant au *bonnet à poil*, qui a déjà été l'objet d'un article spécial dans notre *Dictionnaire* (tom. VII, pag. 253), l'auteur que nous citons, examinant les causes qui ont pu décider son adoption, se demande si l'on s'est déterminé par le désir d'imposer à l'ennemi et de l'effrayer, idée qui tout au plus a pu pénétrer primitivement dans l'esprit des peuples encore dans l'enfance de l'art militaire, mais qui, depuis l'invention de la poudre surtout, ne peut plus paraître que puérile et ridicule aux yeux des hommes sensés et braves. Si l'on a cru par-là ajouter à la bonne tenue, à la bonne mine du soldat, il faut avouer qu'on a manqué totalement le but en affublant d'un bonnet haut de deux pieds au moins des hommes dont la taille ne dépasse pas pour la plupart du temps cinq pieds trois à quatre pouces. Passe encore pour les grenadiers dont le père de Frédéric avait formé sa garde, et dont la race paraît épuisée même en Prusse aujourd'hui.— Une considération plus puissante encore, qui devrait faire renoncer à l'usage du bonnet à poil dans nos armées, c'est la matière première de cette coiffure, qui n'est point indigène, qui coûte fort cher et pour laquelle nous sommes tributaires de l'étranger. On a vu des bonnets à poil estimés jusqu'à 300 fr., et le prix moyen de ceux que l'on donne à nos troupes s'élève encore de 20 à 30 fr. Il faudrait laisser ce luxe à la garde nationale, qui s'équip à ses frais, et qui peut, en cela, contenter sa vanité, au risque de paraître quelquefois ridicule sous un costume qui ne va pas toujours à ses allures bourgeoises et surtout à la taille commune des voltigeurs, qui ont voulu garder le bonnet à poil après la révolution de juillet. — Passant au *bonnet de police*, adopté pour la *petite tenue* de nos troupes, le même écrivain fait remarquer qu'il a l'inconvénient de ne point garantir du soleil nos jeunes soldats, qui le portent presque constamment pendant la première année de leur service, même à l'exercice et sous les armes. Il voudrait, et l'on ne peut qu'applaudir encore ici à sa proposition, qu'on le remplaçât par la *casquette avec visière*, qui est en usage dans la plupart des autres troupes de l'Europe. Quant à la crainte, ajoute-t-il, d'emprunter aux peuples étrangers ce qu'il peuvent avoir de bon, ne soyons pas plus fiers que ne l'étaient les Romains, et quoique le sujet dont nous parlons paraisse peu important, ne dédaignons pas les plus petits détails quand ils intéressent le soldat ; rappellons-nous, d'après Montesquieu, « que ce qui a le plus contribué à rendre les Romains maîtres du monde, c'est qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs. » E.

De la coiffure sous le rapport hygiénique.

En outre des soins qu'exige plus ou moins la chevelure des diverses races humaines sous ce rapport, on ne peut se dispenser de faire usage des moyens si nombreux et si variés, imaginés pour garantir la tête contre le froid excessif, la chaleur brûlante du soleil, l'humidité et la pluie. A ces premiers moyens, il a fallu joindre ceux destinés à protéger

la tête contre les chocs des corps extérieurs et des armes offensives. Les formes plus ou moins bizarres ou agréables, la nature des substances employées à la confection de tous ces moyens propres à recouvrir la tête, qu'on groupe sous le nom commun de *coiffure*, n'ont pas toujours été appropriées aux formes de la tête ni au but d'utilité. Le désir de plaire et de se distinguer de ses semblables a dû porter les deux sexes à se parer la tête d'objets divers plus ou moins communs ou rares, tels que fleurs et plumes d'oiseaux. Mais la nécessité et les progrès de la civilisation ont amené le perfectionnement de tous les genres d'objets propres à coiffer et à orner la tête. Ce perfectionnement est toujours relatif au degré de l'activité de l'esprit humain, dont l'industrie a pour but de réunir l'utile à l'agréable, et d'abréger le plus possible les soins de la coiffure. Si sous ce nom nous comprenons en même temps la disposition actuelle des cheveux et la forme des vêtements de la tête (*voy.* les articles BONNET, CASQUE, CHAPEAUX, etc.), on pourra facilement constater combien nous avons su gagner de temps, simplifier les soins hygiéniques de la tête, et les dégager d'un vain luxe d'ornement et de futilité. Ce résultat important doit être signalé, puisqu'il s'applique à la fois à la chevelure de l'homme et à celle de la femme dans toutes les conditions sociales, puisque l'art de la coiffure, remédiant habilement à la perte des cheveux (*voy.* CHAUVETÉ), emploie de nos jours les moyens qui imitent le mieux la simple nature, et satisfont en même temps à toutes les exigences pour entretenir la santé et la propreté de la peau du crâne. Le caractère commun de toutes les coiffures ou vêtements de cette partie du corps est, en la mettant à l'abri des influences extérieures, de conserver sa température vitale, de la prémunir ainsi contre les attaques de rhumatismes, de névralgies, contre les coups de soleil ou inflammation par l'insolation, et d'affaiblir l'action des corps vulnérants. La constriction, la compression des divers points de la tête, soit par des tresses trop fortement tendues, soit par des bonnets trop serrés ou des chapeaux trop étroits, soit par l'application d'un mouchoir sur des papillottes, la fatigue par le poids des casques, des schakos trop lourds, donnent lieu au gonflement du cuir chevelu, accompagné d'une douleur vive en raison du grand nombre de nerfs qui se distribuent dans cette partie de la peau. Une coiffure quelconque trop légère ou trop lâchement serrée, qui laisse pénétrer l'air humide surtout dans des lieux froids et pendant le sommeil, est insuffisante pour prémunir contre les affections rhumatismales, les névralgies et les maux de dents. L'application des tissus de laine, de flanelle, utiles dans certains cas pour guérir ces affections, pourrait, en concentrant la chaleur dans la tête, prédisposer à l'apoplexie ou en déterminer l'attaque. — On a attribué à tort aux coiffures la faiblesse de l'action contractile des muscles extrinsèques du pavillon de l'oreille de l'homme. — Lorsqu'on observe le soin que la nature a pris de parer la tête de certains animaux au moyen de huppes, d'aigrettes, de casques, etc., on ne doit point être surpris que l'homme ajoute des ornements à toutes les coiffures que ses besoins et les divers genres de civilisation l'ont porté à adopter. Les détails historiques donnés sur la coiffure considérée comme disposition des cheveux aux articles *chevelure* et *cheveux* forment le complément des notions sur la coiffure envisagée comme vêtement général du crâne. — En chirurgie, lorsqu'à la suite de l'opération du trépan ou de blessures graves, le malade a perdu une portion plus ou moins considérable des os du crâne, on applique sur la cicatrice une calotte en cuir bouilli, qui *coiffe* exactement et protège cette partie; on donne aussi le précepte de ne jamais trop serrer les divers bandages qu'on emploie pour la tête. Quelques-uns de ces bandages, tels que le grand *couvre-chef* et le *bonnet d'Hippocrate*, sont des *coiffures* fort simples et très ingénieuses. LAURENT.

COIMBRE, ville fort ancienne, capitale de la province de Beira, en Portugal. C'est, suivant Pline, la *Coninbriga* d'Antonin, bâtie par les Romains 300 ans avant Jésus-Christ. Sa situation est délicieuse : toute parsemée d'églises, de monastères et de touffes d'arbres, elle s'élève en amphithéâtre sur une colline, et s'annonce de loin au voyageur comme une décoration théâtrale ; mais cette impression s'efface dès qu'on y pénètre : ses rues, généralement étroites, escarpées, inégales, sinueuses, mal pavées et malpropres, inspirent une véritable tristesse, qu'augmente encore le costume lugubre des moines, des étudiants, et de toutes les personnes attachées à l'université. Elle est sur la rive droite du Mondego, qu'on traverse sur un beau pont : cette rivière, au sortir des encaissements à pics qui l'ont resserrée jusque là, serpente dans de petites plaines fort riches et parfaitement cultivées, abondantes en grains, vins, et surtout en oranges, qui passent pour les meilleures du Portugal ; elle va se jeter dans la mer dix lieues au-dessous de la ville.— Coïmbre est célèbre par son université, qui fut fondée en 1290 par le roi Denis, le Louis XII du Portugal ; ses revenus sont immenses. Outre les chaires ordinairement consacrées dans ces établissements aux sciences sacrées, aux langues, au droit, à la médecine, aux mathématiques, elle possède un jardin de botanique, un muséum d'histoire naturelle, un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, un amphithéâtre d'anatomie, un observatoire, une imprimerie et une bibliothèque, ouverte au public. Le muséum a été construit sur les ruines du collége des jésuites, démoli en 1763. Cette ville est la patrie de Diego-de-Paiva-d'Andrada et de Thomas Correa, auteurs célèbres. On y compte 9 églises paroissiales, 18 collèges, 8 couvents, 1 hôpital et une maison de charité ; on y remarque plus particulièrement le beau pont de Géria, plusieurs fontaines, la cathédrale, l'église de Santa-Justa, le superbe couvent de Sainte-Claire, l'église et le couvent des franciscains, le palais royal de l'université, *paço real das escolas*), les colléges des cruzios, des bénédictins, des hiéronymites, des bernardins, des loyos, de l'ordre du Christ et des Arts; le monastère et le beau parc de Santa-Cruz. Coïmbre est la résidence de la direction-générale d'instruction publique du royaume, et le centre d'un commerce intérieur assez considérable. Elle était jadis fortifiée et a soutenu plusieurs siéges ; une grande partie de ses vieilles murailles subsiste encore ; elle a été la résidence de plusieurs rois de Portugal, dont on y voit les tombeaux ; mais elle est bien déchue de son ancienne splendeur ; elle a surtout considérablement souffert du tremblement de terre de 1757. Située à 47 lieues N. N.-E. de Lisbonne, et 28 lieues S.-E. de Porto, au 40° 12, de latitude nord et 10° 45 de longitude ouest, elle avait, à l'époque de la guerre de la Péninsule, une population de plus de 15,000 ames; mais, aveuglés par le fanatisme de la patrie, quelques hommes égorgèrent lâchement dans les hôpitaux les malades qu'y avait abandonnés l'armée française, et la ville entière expia la faute des coupables ; elle fut rudement châtiée. Le temps a passé sur cette hécatombe. La population de Coïmbre est encore de 15,000 h°. Les autres villes de la Beira sont Figueira, importante par son commerce et son port sur le Mondego, population 5,700 ames ; Aveiro, petit évêché, port de mer, dont on assainit les marais, population 4,000 ames ; Ovar, remarquable par son commerce et ses 10,000 habitants ; Viseu, évêché, résidence du gouverneur de la Haute-Beira, population 9,000 ames, et en même temps foire la plus riche du Portugal : on y fait des affaires pour plusieurs millions, en bijoux, ouvrages d'or et d'argent, draps et bestiaux ; Lamego, évêché, population 9,400 ames, lieu où furent assemblées en 1144 les premières cortès du royaume ; (*voy.* l'article Cortès) ; enfin Covilhan, situé au pied de l'Estrella, avec 6,400 habitants, de belles manufactures de draps et une société littéraire fort renommée en Portugal. EUGÈNE DE MONGLAVE.

COIN. La forme de cet instrument, dont on fait usage pour fendre, diviser des masses solides, est trop connue pour qu'il soit besoin de la décrire; mais bien des gens ne se doutent pas que tous les instruments tranchants sont des *coins:* la lame d'un couteau ordinaire est un coin fort large, eu égard à son épaisseur; une bayonnette, une épée, une épingle, une aiguille à coudre, un clou, sont des coins à formes pyramidales coniques.— Les propriétés du coin sont les mêmes que celles du *plan incliné* (*voy.* ce mot), ou, pour mieux dire, tout coin est un plan incliné, plus ou moins régulier, et modifié de telle ou de telle manière. Voici les avantages qu'on obtient à l'aide du coin :

Soit (*fig.* ci-dessus) *a b* la largeur de la tête du coin, *c i* sa hauteur ou longueur: si le coin était partagé par la moitié suivant la ligne *c i*, chaque moitié représenterait un plan incliné, ayant pour base la longueur *c i*, et pour hauteur *b i* ou *a i:* or, les avantages d'une force qui agit sur un plan incliné en le poussant sont à ceux de la résistance comme la longueur de la base du plan est à sa hauteur. Convenons que la largeur *b i* de la tête du coin soit de 2 centimètres et sa longueur *i c* de 16 centimètres, les avantages de la force seront à ceux de la résistance, comme 16 : 2 ou :: 8 : 1, c'est-à-dire qu'une force équivalant à une livre produira un effet huit fois aussi grand que si elle agissait sans le secours du coin.

TEYSSÈDRE.

Le mot COIN n'a été employé que par les auteurs modernes pour désigner cette masse de métal dur sur laquelle on a gravé, en sens inverse, le type d'une médaille, afin de l'imprimer en sens droit sur le *flaon*, que l'on expose à la pression. On lui donne encore les noms de *poinçon*, *carré* ou *matrice*. On ne trouve dans aucun auteur ancien ces mots *typarium*, *marculum*, *iconium*, *forma*, dans le sens de *coin de médailles* ou de *monnaie*. — L'opinion bizarre fondée sur la grande variété des médailles ou monnaies antiques, qui voulait que pour chaque médaille on eût un coin différent, a été réfutée par le P. Jobert, Bernard de la Bastie et autres antiquaires célèbres. Le coin était quelquefois plus grand que le flaon, de sorte qu'une partie du type ne pouvait pas toujours y être exprimée. Le défaut de virole, dont les anciens ignoraient l'usage, empêchait souvent que le coin fût convenablement placé sur le flaon; de là vient que souvent le type n'est pas bien imprimé. Il existe dans plusieurs cabinets d'antiquités des moules en terre cuite que l'on croit avoir servi anciennement à de faux monnayeurs pour couler des médailles à défaut de coins.— La forme des coins était ronde, ovale ou carrée; la *contre-marque* provenait parfois d'un coin particulier. L'usage de contre-marquer les monnaies commença en Grèce. Les nombreuses preuves que l'on en trouve sur les médailles des villes grecques ne permettent pas d'en douter. La ville d'Antioche, en Syrie, est celle de cette contrée qui en a le plus fait usage. Ces contre-marques n'existent point sur les monnaies de la république romaine. L'usage n'en a commencé chez ce peuple, sur celles de bronze, qu'au temps d'Auguste seulement, et il paraît avoir été abandonné sous Trajan. On n'en trouve point sur les médailles de Vitellius et de Nerva; on commence à en revoir sous Justin, Justinien et quelques-uns de leurs successeurs. Les Grecs employèrent, pour contre-marquer des médailles de leurs villes et de leurs rois, des têtes et des bustes de leurs dieux, des figures équestres de leurs princes et de leurs héros, ou des figures de plantes et d'animaux, de vases et autres objets que l'on trouvait chez eux. Les Romains, au contraire, se servirent de monogrammes formés de caractères romains ou de mots latins abrégés. Ces contre-marques annoncent ordinairement l'autorité de ceux sous qui les monnaies

ont été frappées. Ainsi, celle du sénat, jointe à celle du peuple, y est indiquée par les lettres S. P. Q. R., celle du peuple par P. R., et par divers autres, composant un assemblage de mots consacrés aux formules ordinaires des monnaies. Les lettres D. D. annoncent aussi la domination des premiers magistrats des colonies *Decreto Decurionum*.— Le cabinet du roi possède plusieurs coins, dont quelques-uns ont été trouvés dans des fouilles faites en France. Deux furent découverts à Nismes, vers la fin du siècle dernier : tous deux sont de bronze et du temps de l'empereur Auguste : ils sont de forme conique. L'un des deux, ayant été mis à cette époque sous le balancier à la monnaie, ne put résister à la force de cette machine, et se brisa; les morceaux en ont été négligés et perdus. Le second, dont on trouve le dessin dans le recueil de Caylus, ressemble plutôt à un sceau qu'à un coin de médaille; il a 14 lignes de hauteur, 11 de diamètre, et se trouve aujourd'hui au cabinet des antiques de la Bibliothèque du roi. L'analyse du métal dont il est composé a prouvé que c'était un alliage, en portions égales, de cuivre, de zinc et de plomb calciné.— L'emploi des coins de bronze rendait le monnayage des anciens beaucoup plus prompt qu'il ne l'est aujourd'hui. On se servait de la gravure au touret comme pour les camées, et tous les coins des médailles grecques qui nous sont parvenues ont été travaillés selon ce procédé; il en est de même pour les consulaires des trois métaux, celles du Haut-Empire, et pour la plupart de celles du Bas-Empire jusqu'au ve siècle. C'est à cette époque seulement que commence l'emploi de la gravure au burin pour les coins : ce qui est facile à reconnaître en remarquant que le premier procédé, la gravure au touret, ne produit que des traits arrondis et jamais de traits vifs et arrêtés; les lettres qu'elle forme ne sont jamais terminées par des traits carrés; deux éminences rondes, liées par un trait, en composent les jambages. Le burin produit, au contraire, des lignes droites, des arêtes vives, des lettres terminées par des traits carrés, comme on le voit sur nos monnaies. Cette différence dans la gravure des coins n'a pas été connue des faussaires qui, dans le siècle de la renaissance des arts, ont contrefait les médailles antiques. Ils en ont gravé les coins au burin, et c'est là un des caractères qui décèlent la supercherie. Depuis le règne de Constantin, les médailles ont été frappées avec des coins d'acier et à froid; dans les temps antérieurs, les coins étaient de bronze, et l'on s'en servait en les revêtant d'un fort mandrin de fer, qui les faisait résister au choc le plus violent. Cette expérience a été encore faite de nos jours, et on est parvenu à imiter à s'y méprendre des médailles anciennes, en moulant un flaon d'argent, et en le frappant à chaud au marteau avec des coins de bronze froids. Il est donc très vraisemblable que les anciens fabriquaient ainsi leur monnaie.— Sous la première race de nos rois, les coins gravés au touret furent en usage, et ce n'est qu'à partir du règne de Charlemagne que l'on employa la gravure au burin, comme elle l'était déjà à Constantinople. Ainsi, la fabrication des *coins* pour les médailles et les monnaies a suivi les progrès de la métallurgie et de l'art de tremper les métaux pour les divers usages publics et domestiques (*v.* Monnaie et Monnayage).

Champollion-Figeac.

Coin (monnayage moderne). Quand un artiste moderne est chargé de la confection des pièces qui doivent servir à imprimer des figures, des caractères, etc., sur des médailles, des jetons, des monnaies, il fait d'abord en cire un modèle en grand de la médaille, du jeton, etc. Le modèle d'une pièce de 5 fr., par exemple, peut avoir la grandeur d'une assiette ordinaire.— Le modèle en cire est moulé en plâtre, puis reproduit en bronze, ou même en fonte de fer. Ce dernier modèle est réparé, après quoi on le place sur le *tour à portrait* (*voyez* ce mot). Cet instrument, assez compliqué et peu connu, a beaucoup de rapport avec le pantographe, qui, comme on sait, a la propriété

de conserver aux figures réduites par son moyen la même ressemblance, quoique leurs dimensions aient changé.—On fait donc au moyen du tour à portrait une copie du grand modèle en bronze que l'on réduit aux proportions demandées, telles que celles d'une pièce de 5 fr., de deux, d'un, d'un demi, d'un quart de fr. Toutes ces pièces sont parfaitement semblables entre elles, puisqu'elles sont des copies d'un même original dont les diverses parties ont varié de grandeur, mais toujours dans une même proportion.—La copie en acier que l'on obtient ainsi, et que l'on trempe ensuite, s'appelle *poinçon original*. Les ornements, les lettres qu'il doit multiplier sont en relief. —Le poinçon original sert à former la *matrice originale*: c'est une pièce d'acier non trempé, sur laquelle on imprime en creux les traits du poinçon. Une pièce de monnaie que l'on presserait sur de la cire molle y laisserait en creux l'empreinte de ses reliefs : dans cette opération, la pièce de monnaie ferait les fonctions d'un poinçon, et le creux en cire qu'on obtiendrait représenterait la matrice originale.—Comme l'acier même non trempé est encore une matière fort dure, la matrice originale ne s'imprime pas toujours d'un seul coup de poinçon, celui de la pièce de 5 fr. porte seulement le relief de l'effigie du prince; la légende, les *grenetis* (ou cordon), etc., s'impriment avec d'autres poinçons.—La matrice originale étant tournée et trempée, on l'emploie pour former le *poinçon de reproduction* : celui-ci est complet, c'est-à-dire qu'il peut former à lui seul le creux de la pièce de 5 francs. — Avec le poinçon de reproduction, on forme les coins, ou *poinçons-matrices*, servant à frapper les monnaies, les médailles, etc.; les poinçons, les matrices, les coins, se font aujourd'hui en acier fondu; autour de leur masse est soudée une forte virole de fer; sans cette précaution, ces instruments, qui sont trempés fort dur, se briseraient sous la pression du balancier.—Les coins sont imprimés à plusieurs reprises : pour les tremper, on les introduit dans une boîte de cuivre rouge, et le tout est placé dans une petite caisse de fer, que l'on ferme avec un couvercle; on prend ces précautions afin que les traits, plus ou moins délicats des reliefs du coin, ne soient pas altérés par le feu.—Quand on aura lu les détails qui précèdent avec quelque attention, on concevra facilement pourquoi toutes les monnaies d'un même système sont parfaitement semblables entre elles, puisque les coins sont produits par une série d'instruments qui ont une même origine. TEYSSÈDRE

Le mot COIN, dont on vient de voir quelles sont les applications sous le rapport des arts et de l'archéologie, a été fait du latin *cuneus*, dérivé lui-même du grec *gônia*, qui signifie *angle*, et s'emploie en effet dans le langage le plus ordinaire de la *conversation* pour marquer l'endroit où se fait la rencontre de deux lignes ou de deux surfaces, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des objets. — Il se dit, par exemple, en anatomie, des extrémités de la bouche (*oris anguli extrema*), qui sont le siége du sourire, et de celles de l'œil (*angulus oculi*, *hircus*), dont l'une (l'extrémité ou coin intérieur, nommée le *grand coin*) est le siége des fistules lacrymales. On fait signe à quelqu'un *du coin de l'œil*, pour l'appeler, l'inviter à approcher, ou le mettre dans quelque confidence : au propre, *regarder du coin de l'œil*, c'est regarder à la dérobée; au figuré : *regarder les gens du coin de l'œil*, c'est les regarder avec envie ou avec mépris, deux sentiments qui ne s'excluent pas l'un l'autre autant qu'on pourrait le croire. On dit, dans le même sens (celui d'angle), le *coin* d'une rue, d'une maison, d'une chambre, d'un jardin entouré de murs, et par extension, *les quatre coins* de la ville, du royaume, du monde même, pour dire leurs extrémités opposées; on dit d'un homme qui a beaucoup couru, beaucoup voyagé, beaucoup vu, qu'il a parcouru, qu'il a visité les *quatre coins du monde* (comme on dirait ses *quatre parties*). Cette expression ou cette figure est du style familier; aussi peut-on reprocher à J.-B.

Rousseau de l'avoir employée dans ses *Actions de grâce rendues à Dieu.* (Cantique tiré du psaume XLVII):

Peuples de qui l'appui sur sa bonté se fonde,
Allez dans tous les *coins* du monde
A son nom glorieux élever des autels;

et dans ces vers de son *Ode à M. le prince Eugène de Savoie* (2ᵉ du liv. II):

C'est l'inconstante Renommée
Qui, sans cesse les yeux ouverts,
Fait sa revue accoutumée
Dans tous les *coins* de l'*univers*.

— Un des caractères distinctifs de l'égoïste ou de l'homme personnel est de vouloir partout occuper le meilleur *coin*, sans se soucier nullement de la commodité des autres, et même des plus simples convenances. Qui ne connaît, qui ne sait apprécier les douceurs du *coin du feu*? Eh bien! L'égoïste s'y complaît encore davantage en pensant que d'autres que lui, des êtres faits à son image physique, souffrent peut-être du froid, de la faim et de toutes les privations dans le *coin* d'un grenier, ou même au *coin* de la rue, tandis que lui jouit à son aise de toutes les commodités de la vie et de toutes les délicatesses inventées par le luxe; mais l'homme bienfaisant, à cette pensée, s'arrache souvent au repos pour voler au secours des infortunés, et ne croit pas diminuer ses jouissances en retranchant de son superflu pour procurer aux autres le nécessaire.—Le *coin de rue*, envisagé sous un aspect moins triste, peut être une source féconde d'observations pour le peintre, pour l'écrivain philosophe et pour l'auteur dramatique. Un de nos théâtres populaires (celui des *Variétés*) en a fait, il y a quelques années, l'objet d'une esquisse charmante et pleine de vérité, due à l'association de MM. Dumersan et Brazier, qui a fait courir tout Paris. — On dit proverbialement de celui qui ne sort presque point, qui garde presque constamment la maison, qu'*il ne bouge point du coin de son feu*; on dit aussi familièrement à un homme qui tient des discours offensants pour un autre, en son absence : « Allez lui dire cela et vous chauffer au *coin de son feu*, » pour dire qu'on ne serait pas bien venu à lui tenir ce langage là en un lieu où il serait le maître. On dit aussi qu'un homme tient bien son *coin* dans une compagnie, pour dire qu'il s'y fait estimer, qu'il s'y distingue par ses manières et surtout par son esprit : cette expression a été empruntée du jeu de paume, où l'on dit que des joueurs engagés les uns contre les autres *tiennent bien leur coin*, lorsque chacun d'eux défend bien son côté. — Coin se dit aussi, dans une acception défavorable, ou de quelque lieu écarté et solitaire, ou d'un endroit obscur et dédaigné. Le prince de Condé fut assassiné au *coin* d'une haie, après la bataille de Jarnac; les voleurs attendent d'ordinaire les voyageurs au *coin* d'un bois, pour les dévaliser. Aussi dit-on proverbialement d'un homme qui implore la pitié publique avec un air qui semble la commander, qu'*il a la mine de demander l'aumône au coin d'un bois*. Du reste, toutes les rencontres qu'on peut faire au *coin* d'un bois ne sont pas aussi fâcheuses, témoin ce vers de Boileau, dans son *Art poétique* :

Je trouve au coin d'un bois le mot qui m'avait fui.

On dit assez ordinairement d'une chose de peu de valeur, ou que l'on méprise, qu'elle est bonne à jeter dans un *coin*; c'est comme si l'on disait *au coin de la borne*. — Tous ceux qui ont été jeunes connaissent le *jeu des quatre coins*. Je ne sais où j'ai vu une allégorie assez piquante et assez vraie dont ce jeu était le sujet. La noblesse, le clergé, l'administration (ou les fonctionnaires publics) et le tiers-état (ou la bourgeoisie) tenaient les quatre *coins*, et le peuple était au milieu semblant toujours attendre, mais en vain, qu'un petit échange de bons procédés entre ces quatre puissances lui facilitât les moyens de modifier et d'améliorer un peu sa position. Cet état de choses n'a guère changé depuis, et sans doute il durera long-temps encore, si ce n'est même jusqu'à la fin des siècles. A voir tout le manége, toutes les intrigues et toute la peine que chacun pratique on se donne dans ce petit *coin* du monde que l'on nomme la terre, non pas

seulement pour occuper le meilleur *coin* (désir assez naturel et assez louable même), mais pour se faire *oppresseur*, sans pitié des *opprimés*, on doit dire : Heureux l'homme patient ou modeste, l'homme sage enfin, qui peut se contenter de son *petit coin ;* et pour finir par une citation d'un de nos auteurs classiques (Boileau, *Épître à M. de Lamoignon*, 6e) :

Qu'heureux est le mortel qui, du monde ignoré,
Vit content de soi-même en un *coin* retiré !

— Le mot COIN, considéré comme modèle ou comme matrice propre à fondre une médaille ou une pièce de monnaie, a fourni également au langage figuré une expression métaphorique dont on se sert pour caractériser un bon ouvrage, une belle production des arts ou des lettres. La Bruyère l'a même employé pour une œuvre plus sublime, quand il a dit : « Tout est grand, tout est admirable dans la nature ; il ne s'y voit rien qui ne soit marqué au *coin* de l'ouvrier. » Boileau commence ainsi sa fameuse satire sur la *difficulté de la rime* (sat. 2e), adressée à Molière :

Rare et fameux esprit, dont la fertile veine
Ignore en écrivant le travail et la peine ;
Pour qui tient Apollon tous ses trésors ouverts,
Et qui sait à quel *coin* se marquent les bons vers ;
Dans les combats d'esprit savant maître d'escrime,
Enseigne-moi, Molière, où tu trouves la rime.

Voltaire, dans la première version d'une épître adressée au président Hénault, l'interpellait et le caractérisait de la manière suivante :

Hénault, fameux par vos soupés
Et par votre Chronologie,
Par des vers au bon *coin* frappés.

Le président Hénault ayant paru blessé de ce qu'on paraissait faire entrer ses soupers pour quelque chose dans sa réputation, Voltaire changea les premiers vers de cette épître, qui commence maintenant ainsi dans toutes les éditions (*Ép.* LXXXI, tom. XIII, p. 192, de l'édition de M. Beuchot) :

Vous qui de la chronologie
Avez réformé les erreurs, etc.

— Quant aux ouvrages ainsi marqués *au bon coin*, ils diminuent tous les jours de nombre, grâce à la trop grande facilité et à la trop grande précipitation du travail dans un siècle où l'on semble n'avoir d'autre but que d'aller vite en tout, de vivre au jour le jour, et surtout à une époque où l'on ne voit d'autre but, d'autre résultat de tout travail, de tout effort humain, que l'argent. Quant aux ouvrages marqués *au coin de l'immortalité*, on sent qu'il serait inutile d'en demander à un pareil siècle. EDME HÉRÉAU.

COIN DU ROI ET COIN DE LA REINE, noms et signes de ralliement de deux célèbres factions musicales, dont les querelles éclatèrent vers le milieu du dernier siècle. Tout ce qu'il y avait en France de gens de goût et d'esprit trouvait absurde, ennuyeuse et ridicule la triste psalmodie de la musique française que les élèves et les imitateurs de Lulli, les Colasse, Campra, Destouches, etc., avaient plutôt gâtée que perfectionnée. La dauphine ayant fait venir à Paris, en 1752, une troupe de bouffons italiens, qui jouèrent dans la salle de l'Opéra, les *dilettanti* de cette époque, qui se composaient de ce qu'il y avait alors de plus distingué parmi les beaux esprits, les gens de lettres et les artistes, et de plus aimable parmi les gens du monde, se montrèrent zélés partisans de la musique italienne, et, réunis par un même goût, ils se plaçaient au côté gauche du parterre, sous la loge de la reine. Les habitués de la vieille musique avaient adopté le côté opposé, sous la loge du roi, pour leur quartier-général. La guerre éclata entre les deux factions, mais seulement en paroles et en écrits. Le coin du roi était protégé par Mme de Pompadour; le coin de la reine avait pour principaux chefs d'Alembert et l'abbé Canaye. Mais ce n'était pas seulement au spectacle que les deux camps étaient séparés par une ligne de démarcation. Elle existait dans tous les concerts, dans toutes les réunions où la musique était pour quelque chose, dans les églises mêmes. C'est ce qu'on remarqua à la messe de la Saint-Louis en 1753, dans la chapelle du Louvre, où un célèbre soprano napolitain, Cafarelli, chanta un motet italien; il eut

constamment les yeux fixés sur le coin de la reine, qui était à la droite de sa tribune. Le coin de la reine triomphait; Jean-Jacques Rousseau avait donné son *Devin du village*, dont la musique était plus analogue au chant italien qu'aux longs fredons français. La révolution musicale allait s'opérer. La contre-révolution éclata par les intrigues d'un compositeur médiocre, Mondonville, auteur de l'opéra de *Titon et l'Aurore*. Craignant pour le succès de son ouvrage, il négocia sourdement auprès de MM. du coin de la reine, protestant de son respect pour leurs oracles ainsi que de son admiration pour la musique italienne, et promettant, s'ils laissaient réussir *Titon*, de composer un opéra dans le genre italien (ce qui lui aurait été impossible). On s'amusa de sa requête, qu'on mit pourtant en délibération. Les fanatiques, toujours prêts à détruire les anciennes idoles, opinaient pour un refus et une chute complète de sa pièce. Les hommes d'esprit, plus accommodants et plus gais, quoique passionnés pour la musique d'outre monts, penchaient pour la modération, sans tirer à conséquence. Mais dans l'intervalle, pour plus de sûreté, Mondonville avait persuadé à ses protecteurs que le succès de sa pièce était une affaire nationale. Le patriotisme se réveilla. Mme de Pompadour s'alarma pour la musique française. Le jour de la première représentation de *Titon et l'Aurore*, le coin de la reine fut occupé de bonne heure, ainsi que le parterre, par les gendarmes du roi, les mousquetaires et les chevau-légers. MM. du coin, trouvant leurs places prises, se dispersèrent dans les corridors, d'où ils entendirent les bruyants applaudissements prodigués à un ouvrage qu'on a depuis long-temps oublié. La défaite du coin de la reine fut complète. Les bouffons italiens furent renvoyés, et l'on continua de brailler à l'Opéra. Il ne résulta de cette querelle que la *Lettre de Jean-Jacques Rousseau à d'Alembert sur la musique française*. Mais le coin de la reine prit sa revanche, en 1754, au théâtre Italien, où la *Servante maîtresse*, parodiée sur la musique de Pergolèse, et d'autres opéras du même genre, joués les années suivantes, écrasèrent la musique française, et habituèrent les spectateurs et les compositeurs même à une mélodie plus naturelle et plus agréable.—Lorsque Gluck, en 1774, commença la révolution musicale à l'Opéra, les *gluckistes*, ses partisans, furent en opposition avec ceux de Rameau, qu'on appela *ramistes*; puis à l'arrivée de Piccinni, en 1777, il y eut guerre entre les gluckistes et les piccinnistes; mais il ne paraît pas que ces factions aient eu pour centre et pour foyer tel ou tel *coin*; et comme depuis le rétablissement de la monarchie, il n'y a plus aux grands spectacles qu'une loge pour la famille royale, je ne sais pas où pourraient se placer aujourd'hui les *rossinistes* et les *anti-rossinistes*. .. .. H. Audiffret.

COÏNCIDENCE, COÏNCIDENT, du latin *incidere cum*, tomber, arriver, survenir avec. Dans le style figuré, la *coïncidence* exprime les rapports qui existent entre divers faits ou diverses circonstances qui concourent à un même résultat. Des faits dont on opère le rapprochement, parce qu'ils ont entre eux des relations déterminées, coïncident ensemble. Les preuves diverses que l'on réunit, soit pour établir une vérité historique, soit pour justifier un principe de morale, de politique ou de philosophie, doivent également coïncider, sans quoi la preuve ne sera point faite. C'est dans la coïncidence des événements accomplis que se trouvent les plus sûrs enseignements de l'histoire. Il arrive, en effet, bien rarement que les événements qui coïncident par leurs causes ne coïncident pas également par leurs effets; car dans tous les temps et partout les hommes se montrent toujours les mêmes, entraînés par les mêmes passions qui les conduisent nécessairement aux mêmes résultats. Pris au propre, le terme de coïncidence ne devrait rigoureusement s'appliquer qu'à deux faits contemporains qui s'accomplissent ensemble, et s'ajustent, en quelque sorte, l'un à l'au-

tre; c'est cette dernière signification que conserve ce mot dans la langue rigoureuse des mathématiques, où l'on dit de deux lignes qui tombent en un même point qu'elles sont *coïncidentes*, et de deux surfaces semblables, qui peuvent s'ajuster l'une sur l'autre, qu'elles *coïncident*. T., a.

COING, en latin *malum cydonium*, fruit du Cognassier (*voy.* ce mot).

COKE ou *coak* (en anglais), produit de la carbonisation de la houille. Cette espèce de charbon, d'invention anglaise, porte chez nous le nom que les Anglais lui ont donné. Il est aujourd'hui en France, comme chez eux, d'un grand usage, qui s'étend tous les jours, et qui doit nécessairement s'accroître beaucoup, car, en concurrence avec le *charbon de bois* (*v.* ce mot), il a sur celui-ci l'avantage de l'économie dans le prix, et pour un grand nombre d'emplois il lui est bien supérieur. Ce n'est pas seulement dans les travaux des fonderies et pour la fonte du minerai de fer dans les hauts-fourneaux que le coke est utile, ainsi que pour toutes les opérations qui nécessitent un haut degré de chaleur; on en reconnaît aujourd'hui l'avantage pour le chauffage domestique, et même pour le service des fourneaux de cuisine. Nous devons d'ailleurs désirer que par une appropriation convenable des fours à cuire la faïence fine et la porcelaine, et pour le travail des cristaux, on parvienne à le substituer avec avantage au bois, dont ces arts dévorent d'énormes quantités, au grand détriment de plusieurs autres où ni la houille ni le charbon qui provient de sa carbonisation ne peuvent tenir lieu de combustible végétal. — La houille est un combustible précieux, même à cause du coke que l'on en fait par un procédé particulier de carbonisation. Mais il faut remarquer que toutes les espèces de houille ne donnent pas un coke également propre à tous les usages indistinctement, et que surtout quelques houilles seulement en produisent en quantité suffisante pour qu'il soit possible de les consacrer avec avantage à cette fabrication. C'est faute d'avoir observé avec assez d'attention cette variété dans la nature des houilles, qu'il s'est élevé contre leur carbonisation en général un préjugé funeste à nos fabriques et nuisible à nos forêts. Si la houille que l'on veut soumettre à ce procédé ne produit pas un coke tout à la fois compacte, peu terreux et totalement desaoufré, dans beaucoup d'arts il n'aura pas de succès. Quand à ces qualités le coke joint la propriété d'être resté encore un peu collant, même après sa débituminisation presque complète, c'est-à-dire s'il se prend en une masse, s'il est de la nature que les Anglais caractérisent par l'épithète de *caking coak*, s'il a l'aspect d'une frite, ou d'une porcelaine, ou terre cuite, il est ordinairement d'une qualité supérieure; et la houille qui donne un tel produit offre d'autant plus d'avantages que les moindres fragments en sont en quelque sorte meilleurs pour la carbonisation que les morceaux plus volumineux. Dans le procédé de la carbonisation de la houille, tous ces petits fragments se dessoufrent plus vite et plus complètement; ils se soudent d'ailleurs entre eux, de manière à ne plus offrir que de grosses masses adhérentes et compactes (*voy.* l'article Houille). — Quant au coke qu'on obtient comme résidu dans les cornues de fonte hermétiquement fermées qui servent de vases distillatoires dans la fabrication du gaz d'éclairage, ayant été surchauffé, et en quelque sorte épuisé pour en extraire tout ce qui était volatilisable, c'est un combustible fort inférieur en valeur aux deux espèces de coke dont nous venons de faire mention; aussi dans le commerce ne se vend-il guère que moitié prix du bon coke. Pelouze père.

COL, du latin *collum*, qui a la même signification. On a'est d'abord servi de ce mot pour désigner la partie du corps qui joint la tête à la poitrine. En ce sens il n'est plus en usage, et on lui a substitué le nom de cou (*voy.* ce mot); mais il est encore employé dans les acceptions suivantes : 1° espèce de cravate sans pendants; 2° partie supérieure d'une

chemise, d'un rabat, etc., qui embrasse le cou; 3° passage étroit entre deux montagnes (*le col de Pertuis, le col de Tende, le col d'Argentière*; voy. DÉFILÉ, GORGE); 4° rétrécissement entre la tête et le corps d'un os long (*col de l'humérus, col du femur*, etc.); 5° extrémité rétrécie de certains organes creux (*col de la matrice, col de la vessie*); 6° en géographie, échancrure arrondie que le faîte ou la crête d'un rameau de montagne présente à la naissance d'une vallée, lorsque les sillons qui donnent lieu à celle-ci semblent avoir emporté une partie de ce faîte en y aboutissant; 7° en botanique, prolongement que le fruit des synanthérées offre assez souvent au-dessus de la partie occupée par la graine, et qui a la forme d'un cylindre plus ou moins étroit. — Les dérivés du mot COL sont COLLERETTE, COLLET, COLLIER (*voy.* ci-après). COL est aussi une abréviation usitée dans les formules pharmaceutiques, pour *colature* (*voy.* ce mot ci-après). L—T.

COLARDEAU (CHARLES-PIERRE), né à Janville, près de Chartres, en 1732, était fils d'un receveur au grenier à sel, qui jouissait de quelque aisance; il n'avait que treize ans lorsqu'il perdit son père: un oncle, curé de Pithiviers, se chargea de diriger son éducation; il l'envoya d'abord au collége de Méhung-sur-Loire, puis dans la capitale, pour y apprendre les mathématiques; mais cette science parut aride à un jeune homme déjà possédé du démon de la poésie, et il n'y fit aucun progrès. On voulut alors en faire un avocat, et on le plaça chez un procureur, dont les dossiers ne lui servirent qu'à griffonner des vers. Ne sachant plus à quel état le vouer, l'honnête pasteur le rappela près de lui. Colardeau, voulant à la fois lui plaire et se livrer à son goût favori, traduisit en vers bon nombre de psaumes, d'hymnes, de cantiques, ce qui enchanta le curé, qui eût été moins satisfait, sans doute, s'il eût connu la traduction de l'*Epître d'Héloïse à Abailard* de Pope, déjà commencée en secret par son neveu. Quoi qu'il en soit, en faveur des pieuses occupations de sa muse, il fut permis au jeune Colardeau de suivre la carrière d'homme de lettres. Il se le tint pour dit, et vint se fixer dans la capitale. — L'*Héloïse* y était alors en faveur; celle dont je viens de parler attira l'attention sur le poète de vingt-trois ans, dont on admira le style *racinien* et la brillante versification. — Enhardi par ce succès, Colardeau voulut aborder la tragédie; l'épisode de Pygmalion du *Télémaque* lui fournit le sujet d'*Astarté*. L'ouvrage était bien écrit, mais faible de conception et de plan; il n'eut qu'une réussite médiocre; il en fut de même de la seconde tragédie de l'auteur, *Caliste*, où cependant il s'était appuyé sur une pièce anglaise d'un grand effet, *La belle pénitente*, de Rowe. Colardeau n'était pas né tragique, et une comédie posthume, insérée dans ses œuvres (*Les perfidies à la mode*), acheva de prouver, malgré plusieurs traits ingénieux, que le théâtre n'était pas son élément. — Il fut mieux inspiré dans son *Epître à madame Duhamel*, où il y a de la verve et des détails pleins de charme et dans son élégante traduction d'une partie des *Nuits d'Young*. On lui sut moins de gré d'avoir mis en vers le *Temple de Gnide*, de Montesquieu. C'était une singulière idée de vouloir traduire ainsi, non seulement les poètes, mais les prosateurs les plus célèbres; car on prétend qu'il avait commencé la même opération sur le chef-d'œuvre de Fénelon; la crainte du ridicule la lui fit abandonner. — Colardeau était d'un caractère doux et mélancolique, dont presque toutes ses productions offrent le reflet: il aimait beaucoup les femmes, les fleurs, la campagne; quant aux premières, ses affections ne furent pas toujours heureusement placées; il fut l'adorateur bien fidèle, bien trompé, de la coquette Verrières, Aspasie moderne, qu'avait rendue fameuse sa liaison avec le maréchal de Saxe. Colardeau eut du moins des amis sincères, même parmi les auteurs ses confrères, et il méritait d'en avoir. Sachant que l'un d'eux, Watelet, s'occupait d'une tra-

duction de *La Jérusalem délivrée*, non seulement il discontinua celle qu'il avait entreprise, mais il jeta au feu plusieurs chants déjà terminés. Un autre motif non moins digne d'éloges, la modestie, le fit renoncer à traduire l'*Énéide*, lorsqu'il sut que l'abbé Delille entreprenait cette grande tâche. A une époque littéraire où la pureté, la correction du style, décidaient surtout les choix de l'académie française, Colardeau ne pouvait manquer d'y être élu. Il le fut en 1776; mais sa faible santé, épuisée par le travail, ne lui permit pas de jouir même des honneurs de l'admission. Il mourut le 7 avril de cette année, à peine âgé de quarante-quatre ans, et La Harpe, qui lui succéda, eut deux éloges funéraires au lieu d'un à placer dans son discours de réception. — Doué d'une bonté constante, Colardeau n'avait pas fait une seule épigramme pendant sa vie; il s'en permit une seule au lit de la mort; elle n'eut rien d'acerbe et était bien excusable : le poète Barthe imagina de venir lui lire dans ses derniers moments sa comédie de l'*Égoïsme*. « Mon ami, lui dit le doux Colardeau, tu as oublié un trait d'égoïsme; c'est celui d'un auteur qui vient accabler un mourant de la lecture d'une comédie en cinq actes. » — Trois ans après la mort de Colardeau, en 1779, on publia une édition complète de ses œuvres, en deux volumes in-8°; il n'en restera guère que son *Épître d'Héloïse*, dont les ames tendres et les amis des lettres apprécieront toujours la poésie touchante et harmonieuse. OUSRY.

COLATURE, en latin *colatura*, du verbe *colare*, couler; mot synonyme de *filtration* (*voy.* ce mot), mais par lequel on désigne plus spécialement le liquide filtré. Z.

COLBACH, ou KÔLBAK, mot qui est une corruption du turc *calpak*, *kalpack*, passé dans le valaque, le moldave, le hongrois, et devenu français depuis le commencement de ce siècle. Le *calpak*, proprement dit, est une coiffure de peau d'ours dont le côté garni de son poil est à l'extérieur. Ce bonnet en forme de poire ou de cône tronqué a un diamètre démesuré à sa partie la plus large. Ce hideux accoutrement a été emprunté à la France par la milice espagnole. — Le *colbach* n'est connu dans l'armée française que depuis l'usage qu'en ont fait les chasseurs à cheval de la garde consulaire, qui en avaient trouvé le modèle en Egypte; ils l'avaient adopté lorsqu'ils composaient le corps des guides du général en chef. C'est d'eux qu'il a été imité, et c'est depuis la restauration qu'il est devenu la coiffure des tambours-majors de l'infanterie française. Les remarques faites à l'égard du bonnet à poil, dont celui-ci n'est qu'une variété, sont, en général, applicables au colbach. — La carcasse de cet effet de coiffure est en carton. Il est sans visière ni cordons; il porte un gland et des cordonnets; la partie qui répond au front est garnie d'un bandeau. Gal BARDIN.

COLBERT (J.-B.), ministre de Louis XIV, naquit à Reims en 1619; son père était drapier. Moréry et d'autres biographes le font naître à Paris, mais d'une famille originaire de Reims. Grand par lui-même, Colbert pouvait se passer d'une illustration d'emprunt; il se prétendit issu d'une des plus anciennes famille nobles d'Ecosse. Il faut moins attribuer cette vaniteuse prétention à Colbert qu'à ses entours, à ses enfants et aux préjugés de son époque. La France le citera avec un juste orgueil au premier rang de ses grands hommes d'état, et son nom rappelle d'honorables souvenirs. Nul ministre n'a plus fait pour le bonheur et la véritable gloire de son pays. On peut reprocher quelques erreurs, quelques fautes à l'homme privé, on ne doit que des éloges à l'homme d'état; et c'est à ce dernier titre que Colbert appartient à l'histoire. Mais son biographe ne doit point passer sous silence les moyens qu'il employa pour parvenir au pouvoir. Colbert, né plébéien, avait la conscience de ses talents et pouvait, sans être accusé de vanité, se croire plus capable que ceux qui ne devaient les grandes places qu'ils occupaient qu'à l'illustration réelle ou

supposée de leur race et à la faveur. Colbert, sans descendre à l'intrigue et à la servilité, pouvait, comme tant d'autres, sortir de la classe plébéienne, attendre du temps et de ses services la même élévation, et il se trouvait déjà assez avantageusement placé pour promettre à son ambition, justifiée d'ailleurs par un mérite réel et les plus honorables intentions, les plus heureux et les plus rapides succès, et devenir ministre d'état, commandeur et grand trésorier des ordres du roi, contrôleur général des finances, surintendant des bâtiments, arts et manufactures, etc. Il eut tous ces hauts emplois et il les a remplis avec autant de talent que de bonheur. Placé, en 1648, auprès du ministre secrétaire d'état Le Tellier, il obtint toute sa confiance. Mazarin, premier ministre, avait besoin d'un homme sûr, laborieux, habile et discret, Le Tellier lui proposa Colbert; il fut auprès de ce nouveau patron ce qu'il avait été auprès du premier, travailleur infatigable et dévoué. Mazarin aimait à être instruit des moindres détails de chaque partie de l'administration, et Colbert, chargé d'abord par ce principal ministre de l'administration générale des domaines de la couronne, servait à souhait les goûts de son éminence. Je citerai quelques fragments de ses lettres : « Les bâtiments de Vincennes vont toujours, non pas avec la diligence que je souhaiterais bien, je les presse autant que je le puis; j'aurai soin d'y faire établir les faisandiers au mois d'août prochain. Les veaux sont toujours nourris avec grand soin, mais je crains fort que l'âge ne les fasse maigrir. Comme je doute de l'industrie des Français pour les bien nourrir, j'ai écrit à Rome que l'on m'envoyât un mémoire de la manière que l'on élève les *cordolles mongavis*, dont l'on parle tant, afin de le faire observer pour les nôtres : les poules, poulets et poulets-d'Inde sont en fort bon état, j'espère que votre éminence en aura satisfaction, comme aussi les pigeons de volière ; j'ai demandé à M. Duplessis un ordre du roi aux officiers des eaux et fontaines du roi, pour visiter dans tous les villages circonvoisins toutes les eaux, et ce que l'on en pourra faire venir dans le parc et dans le château. J'ai fait cueillir les fruits et en fais faire des confitures pour la reine, que je fais mettre dans de grandes tasses de porcelaine, ce qui sera fort propre. » — Encore une citation. « 20 mai 1657. Nous avons ici dans l'écurie de votre éminence, deux grands limiers, qui nous mangent chacun huit sols par jour ; si votre éminence a dessein de les donner ou de les envoyer, il faudrait s'en défaire au plus tôt ». Et à l'époque où Colbert paraissait tant occupé de ces petits détails d'économie domestique, il était conseiller d'état, chargé des plus importantes affaires; il rédigeait des mémoires sur les points les plus difficiles de la haute administration ! Il embrassait avec une admirable sagacité l'ensemble et tous les détails des affaires les plus compliquées. — Fouquet était surintendant des finances depuis le 8 février 1653, et en 1660, on avait établi sous les ordres du surintendant deux directeurs-généraux : d'Aligre, depuis chancelier, et Barillon de Morangis, furent appelés à ces deux emplois. Les choses étaient en cet état quand Colbert, dans sa correspondance confidentielle avec Mazarin, commença les premières attaques contre Fouquet. Mazarin espéra opérer un rapprochement entre les deux rivaux. « J'ai fait, ce me semble, écrivait-il à Colbert, ce que je devais avec M. le surintendant, dans la conjoncture présente, et je suis satisfait de la manière qu'il m'a parlé et de la manière dont je suis convenu qu'il en userait à l'avenir, lui ayant déclaré que je voulais être informé, même dans mon absence, des moindres petites choses, ce qu'il m'a solennellement promis, et non seulement de vouloir bien vivre avec vous, mais de rechercher votre amitié et en faire les avances, et avoir en vous la dernière confiance, vous faisant part de toutes les affaires, comme il pourrait le faire à moi-même. Je vous prie donc de le voir lorsqu'il arrivera à Paris, et de faire ce qui pourra dépendre de vous, afin qu'il con-

naisse que rien n'est capable de vous empêcher de vivre avec lui avec une sincère amitié, *puisqu'outre l'estime* que vous faites de sa personne, vous savez que je le désire ainsi, et que j'ai toute confiance en sa personne; je vous prie de vous bien acquitter de tout ceci, car il importe au service, et vous me ferez plaisir.... » — Cette recommandation du principal ministre était un ordre que Colbert ne pouvait enfreindre sans compromettre son avenir. Il se contraignit tant que Mazarin vécut, et malheureusement pour Fouquet, Mazarin mourut le 9 mars 1661, et le 5 septembre suivant, le surintendant Fouquet fut arrêté à Nantes en sortant du conseil du roi; tous ses papiers furent en même temps saisis et enlevés. Colbert lui succéda immédiatement au ministère des finances. Il serait à désirer pour l'honneur de la mémoire de Colbert qu'il fût resté neutre dans la longue et monstrueuse procédure instruite contre son prédécesseur; mais on ne peut douter qu'il ne fût un de ses plus implacables persécuteurs. En vain Fouquet insistait pour n'être pas distrait de ses juges naturels, il provoquait lui-même le plus sévère examen de l'accusation portée contre lui. Il fut livré à l'arbitraire d'une commission extraordinaire; on ne lui permit pas même d'établir ses moyens de défense. Un arrêt du 24 novembre 1662 l'avait autorisé à produire des moyens justificatifs. Il avait en conséquence remis à son conseil ses notes et ses observations sur les charges produites contre lui; mais à peine avait-on commencé l'impression des deux premiers cahiers de son mémoire, que les feuilles imprimées et le manuscrit furent saisis chez l'imprimeur et enlevés par le commissaire de police Le Picard, en vertu d'un ordre signé *Colbert*.—Mazarin mourant l'avait recommandé au jeune roi Louis XIV: il était l'homme indispensable; la carrière des honneurs s'ouvrait devant lui sans obstacles et sans autres limites que le trône. Ce trône va lui devoir un éclat jusqu'alors inconnu. Il fit un appel à tous les talents, à toutes les hautes capacités; tous les arts répondirent à son appel par des chefs-d'œuvre; les savants, les artistes, le saluèrent du surnom de grand: ce n'était pas un hommage imposé par un orgueilleux patronage, mais l'expression libre de la reconnaissance. La postérité l'a confirmé, elle en a déshérité Louis XIV. Colbert, sans avoir le titre de premier ministre, après la mort de Mazarin, en exerçait le pouvoir; il réunissait trois portefeuilles, les finances, la marine et la maison du roi. Il avait acheté le ministère de la marine à M. de Lionne, premier titulaire de ce département, qui jusqu'alors avait été administré par une commission spéciale. La correspondance de Colbert nous révèle un étrange abus, dont l'impunité justifie l'antipathie des matelots pour leurs officiers. Il écrivait au cardinal Mazarin, le 10 juillet 1654: « Hubert me mande que l'aversion que les matelots ont pour les officiers de la marine d'à présent, et la mauvaise manière qu'ils pratiquent envers eux, fera grand tort au gouvernement de votre éminence, et qu'assurément une bonne partie pourront quitter et chercher retraite ailleurs. Il ont fait jeter un écu sous la porte de chaque matelot, et prétendu les avoir engagés au service par ce moyen, et les ont envoyés ensuite prendre par des archers. Je sais bien qu'il faut que le service se fasse, mais quand on ne le fait faire que par la force, il se fait d'une étrange sorte, de la façon que ledit sieur Hubert m'a écrit; je crois que M. Destrade en a fait savoir ses sentiments à votre éminence, etc. (Additions aux *Mémoires de St.-Simon*, *hist. des Hommes illustres*, tom. Ier, pag. 262, édit. de Strasbourg, 1791). —Tout était à refaire dans cette partie de l'administration, qui intéresse aussi essentiellement la sûreté de l'état et le commerce. Il est moins difficile de créer toutes les bases d'une administration nouvelle que d'améliorer une vieille administration vicieuse; mais rien n'est impossible au génie; ses efforts et ses succès grandissent avec les obstacles. En moins de cinq ans, Colbert augmenta la marine de 50 vaisseaux de guerre, 8 galères et 20 brûlots.

Ainsi la France comptait, en 1672, 60 vaisseaux de ligne et 40 frégates, et en 1681, 198 bâtiments de guerre et 166 mille marins pour le service des équipages et de l'artillerie. Les frais d'administration étaient beaucoup moindres qu'ils ne l'ont été depuis. Le même homme d'état faisait marcher de front et sur une échelle aussi large, les finances, les sciences, le commerce, l'agriculture et l'administration si compliquée, si variable des dépenses de la couronne, administration la plus dispendieuse, la plus surchargée de détails, et en résultat la moins importante de toutes. — Colbert avait été chargé du ministère des finances sous le titre de contrôleur-général en 1653. Il succédait à Fouquet. Il avait trouvé ce département dans le même état de désorganisation et d'anarchie. Colbert fut à la fois créateur et législateur de l'administration des revenus publics; il décupla les produits en ouvrant à l'industrie, à l'agriculture, une large voie d'améliorations et d'encouragements. Il savait que ce n'était qu'en assurant le bien-être des producteurs qu'on multiplie à l'infini la valeur des produits. Que l'on calcule les effets secondaires d'une circulation toujours active, et l'on sera étonné de sa prodigieuse progression, et l'on aura peine à croire à un résultat dont la réalité sera évidente. L'écu sorti de la poche du travailleur, aussitôt qu'il y est entré, va payer d'autres industries, d'autres salaires, et, malgré les exigences du fisc, qui s'attache à toutes les transactions, qui les atteint toutes, la valeur intrinsèque de ce signe représentatif reste la même, et produit un bénéfice réel à tous ceux dans les mains desquels il a circulé. Toutes les valeurs s'augmentent, se multiplient par le travail, et restent stationnaires et stériles par l'agiotage. C'est une vérité démontrée par les faits depuis les folles spéculations de la rue Quincampoix jusqu'au jeu des marchés à terme de la nouvelle bourse de Paris. Réprouvées par les lois, la raison, l'honneur et l'humanité, ces scandaleuses spéculations, toujours impunies, appauvrissent les populations au profit de quelques millionnaires; leur contagieuse influence s'étend sur les mœurs qu'elles corrompent, sur le caractère national qu'elles avilissent. — L'exemple et les leçons de Colbert ont été perdues pour la plupart de ses successeurs au pouvoir. Ministre de la maison du roi, Colbert avait dans ses attributions la direction générale des bâtiments et des grands établissements publics. Il augmenta la bibliothèque, agrandit le Jardin des Plantes et fit construire l'Observatoire, l'enrichit d'instruments précieux et éminemment utiles, et mit à la tête de ce bel établissement les deux plus célèbres astronomes de l'Europe, Huygens et Cassini. Il fit commencer la méridienne qui traverse la France, et envoya de savants physiciens à Cayenne pour y faire des observations. La capitale lui doit ses plus beaux monuments, le Louvre, les Invalides, le jardin des Tuileries, etc. Il fonda l'académie des inscriptions, dont sa maison fut le berceau, en 1663, et quelques années après, celle des sciences; il établit sur de nouvelles bases celles de peinture et d'architecture. Les résidences royales furent agrandies et embellies. — Colbert, dans une circonstance décisive pour son existence politique, se montra aussi habile courtisan qu'habile homme d'état. Ce trait seul le peint tout entier. Après deux brillantes campagnes, la paix avait été signée à Nimègue en 1678 et 1679, avec la Hollande, l'Espagne, la Suède, l'empereur et l'empire. Des fêtes avaient été ordonnées dans la capitale et dans les provinces; la cour devait avoir la sienne, et cette fête devait être digne du *grand roi*. On lui proposa le plan d'un carrousel dont l'éclat et la magnificence devaient exciter l'envie et l'admiration des illustres étrangers qui viendraient y représenter les principales cours de l'Europe. Les dépenses de cette guerre avaient épuisé le trésor; le peuple était écrasé d'impôts, et le roi lui-même n'osait affronter l'austère économie de Colbert; les courtisans espéraient que S. M. éprouverait un refus, et dans le cas même où le ministre se déterminerait à augmenter

la masse des impôts, il soulèverait contre lui toute la France. Dans l'un et l'autre cas, sa disgrâce paraissait inévitable, et sa retraite laissait trois ministères vacants. Il avait contre lui tous les nobles de cour, dont il avait contrarié l'ambition et la cupidité. Colbert, bien informé par ses agents, prenait en silence toutes ses mesures pour satisfaire le roi, même au-delà de ses désirs. On ne parlait dans les grands et petits appartements que du carrousel projeté. Colbert seul se taisait et feignait de tout ignorer; enfin, le roi hasarda la pénible confidence; le ministre joua l'étonnement; il fronça le sourcil au seul mot de dépense. Le roi, embarrassé, déclara qu'il fallait choisir parmi les plans présentés celui qui paraissait le moins dispendieux; il semblait s'excuser d'avoir agréé trop légèrement ce projet de fête. Quel fut son étonnement, lorsque Colbert, après lui avoir exposé l'épuisement du trésor, ajouta que puisqu'il était question d'une fête, il fallait qu'elle fût digne du plus grand monarque du monde! Il prit les divers plans remis au roi et les emporta sous le prétexte de les examiner. Il fit venir les fermiers-généraux, leur annonça que l'intention du roi était de compter avec eux de clerc à maître, mais que pour les indemniser de ce dérangement, il leur accordait un million de gratification. Bientôt Colbert annonça au roi que le carrousel coûterait 1,800,000 liv. Le roi, effrayé de l'énormité de la somme, déclara qu'il renonçait à cette fête. Mais Colbert lui fit observer que l'honneur de S. M. était intéressé à ce que la fête eût lieu; enfin, il s'engagea à trouver les fonds nécessaires, il fit annoncer le carrousel dans toutes les feuilles publiques de l'Europe, et on ne s'occupa plus que des préparatifs. Comme il l'avait prévu, les étrangers affluèrent dans la capitale; la haute noblesse des provinces accourut; toutes les villes manufacturières avaient envoyé à Paris les plus riches produits de leurs fabriques. Dès que Colbert fut informé que tous les princes et seigneurs français avaient acheté leurs brillants costumes pour le carrousel, il conseilla au roi de donner un grand bal à la cour. Tous les invités y figurèrent dans leur nouvelle parure. Colbert fixa, peu de jours après, l'ouverture du carrousel: les premières parures n'étaient plus de *mise*, il fallut en faire confectionner d'autres, et il en résulta de doubles dépenses. Le concours des marchands, à Paris, offrait le spectacle d'une riche et brillante exposition; tout fut vendu. La fête fut magnifique, Louis XIV était enchanté. Mais, quand vint le *quarta'heure de Rabelais*, Colbert se présenta. Le roi, pour prévenir un pénible examen de détails, lui demanda le chiffre total de tous les comptes réunis; il s'attendait à une dépense énorme. Colbert lui démontra qu'elle n'avait pas excédé 1,200,000 livres; que les droits perçus par le fisc sur les marchandises et les denrées de consommation s'étaient élevés à plus de deux millions, en sorte que, tout payé, il en restait un dans les coffres du trésor. Ainsi, cette fête, qui n'avait été préparée par une cabale de courtisans que pour perdre Colbert dans l'esprit du roi et soulever contre lui l'opinion publique, consolida sa puissance et son crédit. Il continua de gouverner la France sans éprouver d'opposition sérieuse. Il avait pour lui l'opinion et l'entière confiance du monarque, dont il caressait la vanité par une déférence habilement calculée. Louis XIV croyait gouverner par lui-même, quand il ne faisait qu'apposer son nom au bas des ordonnances de son principal ministre.—On conçoit qu'enivré des éloges des savants, des poètes, des artistes, enorgueilli de la magnificence de sa cour, des succès et des conquêtes de ses armées, Louis XIV, parvenu, dans la première partie de son règne, à l'apogée de la gloire et de la puissance, put rêver la monarchie universelle. Il avait alors d'habiles généraux et le plus habile des ministres: tout changea quand Colbert ne fut plus. Et déjà depuis long-temps, livré aux insinuations d'une vieille maîtresse dont il fit sa femme, et de ses confesseurs jésuites, Louis XIV, se survivant à lui-même, n'avait plus de volonté que celle

de ses entours, que la coterie de la prude Maintenon, qui lui répétait à chaque instant, que le principe de gouvernement d'un roi chrétien, doit être *une foi, une loi, un roi*. On lui présentait la conversion de tous les protestants comme la chose la plus facile et la plus glorieuse. On ne négligea rien pour l'entretenir dans cette erreur : Colbert seul protégeait les protestants dans les conseils. Il ne fit point de cette déplorable affaire une question de théologie, mais de finances. « Attaché, dit Rhuilière, à tout ce qui pouvait contribuer à la richesse, à la prospérité du royaume, il sentait tout ce qui était dû de ménagement à une religion professée par les négociants les plus accrédités, les manufacturiers les plus industrieux, et presque tous les habitants de nos côtes maritimes. Il employait volontiers les calvinistes dans les finances royales, où il se louait de leur probité et de leur modestie, mais ce ne fut pas un protecteur aveugle, et pendant cette même faveur dont ils jouissaient sous son administration, on supprima dans les parlements de Paris et de Rouen ce qu'on nommait les *chambres de l'édit* (*v.* ce mot), établissement qui avait porté quelques troubles dans le cours de la justice (Rhuilière, *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, 1re p., ch. IV, p. 44). Mais déjà, comme l'observe le même historien, Colbert avait perdu de son influence dans le conseil. Il mourut le 6 septembre 1683. Le fatal édit de révocation ne fut publié qu'en 1685. — Colbert était fils de ses œuvres; il fut un grand citoyen, et il eut la faiblesse de renier son origine plébéienne; il se fit dresser une généalogie qui le faisait descendre d'un chevalier Richard Colbert, dit l'*Écossais*, décédé en Champagne au commencement du XIVe siècle ou dans la dernière du XIIIe. L'illustration personnelle qu'il devait à son génie, aux services qu'il rendit aux sciences, aux arts, à tous les genres d'industrie, valait mieux que les parchemins de la chancellerie. Sa véritable noblesse datait de son entrée au ministère; elle est écrite dans les pages de l'histoire, et confirmée par les suffrages et la reconnaissance de ses contemporains et de la postérité.

DUFEY (de l'Yonne).

COLCHIDE (géog. anc.), contrée célèbre de l'Asie-Mineure. Elle est couverte à partir du nord-est, jusqu'à peu près à l'extrémité de sa limite orientale, par un massif du mont Caucase, que terminent les plaines de l'Ibérie (aujourd'hui l'Imétri); au midi, elle regarde l'Arménie, dont la sépare, ainsi que du Pont, l'Acampsis, rivière d'une incroyable rapidité, et à l'ouest, elle a pour barrière le Pont-Euxin, qui la borde de ses flots. Traversée par mille petits ruisseaux, qui descendent du Caucase, son fleuve le plus renommé est, avec l'Hippus, qui se joint à lui, ce Phase si merveilleux (aujourd'hui *Fasz*), qui, prenant sa source dans les monts d'Arménie, se jette dans le Pont-Euxin, toujours sous le même nom, que néanmoins il échange quelquefois avec celui de Rione ou plutôt de Rhéon, qui ne remonte qu'au temps du Bas-Empire. C'est, dit-on, à ce fleuve, qui roulait des paillettes d'or, que le faisan, le coq doré du Phase, doit son étymologie. Ses poisons, Circé, Médée, née à Cyta, capitale du pays, (aujourd'hui *Cutali*); ses rois, dont seulement sept sont connus, à la tête desquels était *Helius* ou *Soleil*, ce qui a donné lieu de croire que Circé fut fille de cet astre; sa toison d'or, qui n'était qu'une peau de mouton, dans laquelle on recueillait les paillettes de ce métal, et la descente des Argonautes, événement incontestable, qui date de 1330 avant Jésus-Christ, sous les règnes d'Ætès, père et fils, ont à jamais rendu fameuse la Colchide, ainsi que sa position géographique, qui en fait un passage d'Asie en Europe, dont les gorges du Caucase sont les portes (*Derbent-Capi*, ou portes de fer). Sésostris, qui emmena en Asie une armée innombrable, y laissa, dit-on, une colonie d'Égyptiens : c'est l'opinion d'Hérodote, de Diodore de Sicile et de Strabon, que d'autres, parmi lesquels on compte Malte-Brun, ont faiblement combattue,

— Dès le temps de Jason, après la mort d'Ætès II, époque où ce pays fut divisé en petits états, l'histoire de la Colchide commença à laisser une immense lacune : à peine Xénophon en parla-t-il plus tard. Il ne fallut rien moins que Mithridate-le-Grand et l'envahissement des armes romaines pour la tirer de son obscurité : ce roi la conquit; bientôt elle secoua le joug, puis se remit sous le sceptre du tyran pour mieux repousser Pompée, qui finit par la soumettre, jusqu'à ce que Pharnace, roi de Pont, la reprit, conquête que, quelque temps après, il fut obligé d'abandonner aux Romains. Ce ne fut cependant que sous le règne de Trajan que les Colchidiens se rangèrent tous, et de plein gré, sous la domination romaine : dépendants des préteurs du Pont et de Bithynie, ils ne formèrent jamais une province à part. — Les peuples les plus connus de la Colchide étaient les *Abasci*, les *Suani*, les *Lazi*, *les Colchidiens* au temps du Bas-Empire n'étaient plus appelés que de ce dernier nom. Les *Suani*, qui habitaient les gorges du Caucase, laissèrent jusqu'à nos jours leur nom au pays qu'ils occupent encore; on l'appelle *Suaneti*. Les villes principales de la Colchide étaient au nord : parmi elles, et proche la mer, on comptait *Pithyus* (aujourd'hui *Pitchenda*); *Dandari*, qui a cédé son nom à *Dandars*, lieu élevé au bord des flots; *Dioscurias*, l'abord le plus fréquenté de la Colchide, et presque baigné par les vagues, appelé aussi *Sebastopolis*, et dont le nom s'est fondu dans celui de *Iskuriah*, qu'elle porte aujourd'hui. Comme autrefois, il y afflue de toutes parts des peuples voisins ou éloignés, parlant divers idiomes. Vers le midi est *Æa*, *Archæopolis*, et *Phasis*, d'origine grecque, ainsi que *Tyndaris*, et enfin *Scanda*, qui n'a changé ni de place ni d'appellation. — La Colchide est aujourd'hui la Mingrélie. Depuis plus de 3,000 ans, d'où date la fin du règne d'Ætès, les mœurs de ses habitants ont peu changé : elle est encore gouvernée par plusieurs petits rois indépendants les uns des autres, et même du grand-seigneur; leur terre, jadis abondante en or, est encore de nos jours une terre d'or, eu égard à sa fertilité; elle y produit du blé presque d'elle-même; ses raisins, dont on tire un vin excellent, pendent à des ceps gros comme des arbres; ses pâturages, toujours verdoyants, nourrissent une grande quantité de chevaux et de troupeaux; ses bois nombreux sont pleins de gibier. Cette nation, quoique sous la communion grecque, est à demi idolâtre; les hommes y sont fourbes et cruels. Comme au temps de Circé et de Médée, les femmes y sont non moins belles et non moins passionnées qu'elles : vêtues à la persane, fardées, avec un voile qui, flottant par derrière, laisse à découvert un visage régulier et des yeux noirs ravissants, elles tendent leurs piéges aux étrangers, ainsi que l'antique fille du Soleil et l'épouse de Jason, et mettent en jeu toute espèce d'astuces, emploient toutes sortes de noirceurs pour se faire des amants, pour les conserver, ou pour les perdre. — Il semble que le Caucase et la mer Noire aient été l'une une forteresse, et l'autre un immense fossé qui depuis 30 siècles ont protégé la liberté et conservé indélébile le caractère de ce peuple, du côté de la despote Asie et de l'entreprenante Europe. DENNE-BASON.

COLCHIQUE, genre de plantes unilobées, à fleurs tubuleuses et radicales, assez semblables à celles du safran (*crocus*). La corolle est monopétale, très longue, à limbe campanulé, à six découpures profondes : six étamines plus courtes que la corolle; l'ovaire est au fond du tube de la corolle, sur la racine de la plante, et supporte trois styles filiformes prolongés jusqu'au-dessus des étamines. Le fruit est composé de trois capsules cohérentes dans leur partie inférieure, séparées par le haut, et contenant plusieurs graines arrondies et ridées. Ce genre ne contient que trois espèces, dont l'une peut contribuer à l'ornement des parterres en automne, c'est le *colchique panaché*, dont la fleur présente un limbe taché de petits carreaux pourpres, dispo-

sés en forme de damier. Mais la plus intéressante à connaître est le *colchique commun*, qui infeste les prairies, dont les bestiaux repoussent les feuilles et les tiges, et dont la nature vivace semble braver tous les efforts du cultivateur pour l'extirper. Sa racine est un bulbe globuleux, aplati d'un côté, couvert de tuniques noirâtres. La fleur, qui paraît en automne, avant la tige et les feuilles, a jusqu'à cinq pouces de longueur; elle est d'un assez beau rose, et cependant son apparition aux approches de l'hiver ne plaît nullement aux yeux. Les feuilles et les tiges chargées de fruits ne paraissent qu'au printemps; la plante alors est très volumineuse, et usurpe un grand espace dans les prairies. Les feuilles sont larges de plus d'un pouce, droites, lancéolées, engaînées trois ou quatre en faisceau. Toutes les parties de la plante ont une odeur forte et nauséabonde, et le bulbe est regardé comme très vénéneux. Cependant, le célèbre docteur Starck en préparait un remède contre l'hydropisie, en ne l'employant qu'avec les précautions dont il ne s'écartait jamais lorsqu'il faisait usage de l'extrait de ciguë. Quelques cures opérées avec succès ne peuvent suffire pour accréditer ces préparations, justifier la confiance des médecins et celle des malades. L'aversion de tous les herbivores pour toutes les parties des colchiques, quelle que soit l'espèce, est un avertissement qu'on ne doit pas négliger. Cependant, les bulbes de ces plantes contiennent beaucoup d'amidon, matière très inoffensive pour l'organisation de l'homme et des quadrupèdes en général; il est donc possible d'extraire de ces plantes si dangereuses une substance alimentaire, et sans aucune qualité malfaisante. C'est ainsi que la cassave, nourriture habituelle d'un si grand nombre d'Américains, est tirée du manioc, dont un des principes solubles dans l'eau est un poison très dangereux. On ne nous a pas dit quelles étaient les racines dont l'armée de César subsista quelque temps avant la bataille de Pharsale; on soupçonne que ce sont des bulbes d'orchis, dont on peut faire du salep; mais quelques bulbes de colchique n'étaient-ils pas mêlés, comme dans nos prairies, à ces racines d'orchidées? Il reste encore beaucoup de recherches à faire sur ces objets, dont il semble, au premier coup d'œil, que la connaissance est complètement acquise. Que les botanistes s'attachent surtout à pénétrer le mystère de cette floraison, devançant de six mois l'apparition des autres parties extérieures de la plante. Que l'on cherche les moyens d'observer ce qui se passe sous la terre, tandis que la vie végétale semble suspendue, soit par le défaut des aliments dont elle ne peut se passer, soit par l'abaissement de la température nécessaire à son activité. L'étude de la nature vivante est encore bien peu avancée, et pour y procéder avec l'ordre qui assure le succès, il faudrait peut-être commencer par les végétaux, avant de se livrer à l'observation des animaux, où la complication et les difficultés sont les plus grandes qui puissent retarder les progrès des sciences. Fessy.

COLCOTAR, nom donné par les anciens chimistes, et conservé dans le commerce au *peroxide de fer*, que l'on obtient en calcinant la couperose verte (sulfate de fer) à une température très élevée. Si la couperose employée pour cette opération est bien pure, et si le feu a été poussé assez loin, le produit solide est du peroxyde de fer; mais souvent la couperose contient du sulfate d'alumine, quelquefois du sulfate de cuivre; dans ce cas, le résidu est mélangé des bases de ces deux derniers sels. Si d'ailleurs la calcination n'a pas été complète, on n'obtient qu'un sous-sulfate de fer insoluble. Pour les usages auxquels on destine le colcotar, tel que le poli des glaces, de certains métaux, etc., il faut que la calcination ait été poussée à son dernier terme. Plus elle sera lente d'ailleurs, et long-temps continuée, plus le fer s'oxydera complètement, et mieux vaudra le colcotar. C'est la même matière qui est appelée aussi *potée rouge*, *rouge-brun d'Angleterre*,

rouge de Prusse. — Une attention essentielle à avoir dans cette fabrication, est de ne pas chauffer assez pour que le fer se désoxyde en passant au violet-pourpre ; car, dans ce cas, la potée perd sa douceur, devient rugueuse, et elle raie les corps qu'on veut polir. PELOUZE p.

COLÉOPTÈRES, du grec *koleos*, gaîne, étui, et *pteron*, aile. On a donné ce nom aux insectes à quatre ailes, dont les deux supérieures sont en forme d'étuis. Cette dénomination a prévalu sur celle de *vaginipennes* (de *vagina*, gaîne, et *penna*, aile), sous laquelle on avait proposé de les désigner. Cette préférence est fondée sur son uniformité avec les autres termes de la nomenclature entomologique (*voy.* ENTOMOLOGIE et INSECTES). Les coléoptères ne sont point, dans le grand embranchement des animaux articulés, les seuls insectes dont les ailes inférieures soient recouvertes par des étuis ou élytres (*voy.* ce mot). Aussi les entomologistes ont-ils proposé la dénomination d'*élytroptères* pour réunir les *coléoptères*, les *orthoptères* et les *hémiptères*, qui sont tous des insectes ailés à étuis ou élytres plus ou moins développés. Parmi les animaux de ce grand groupe, les coléoptères sont les plus nombreux et les mieux connus. Ils constituent le cinquième ordre de la classe des insectes, dans la classification de M. Latreille. Les formes singulières et le volume de leur corps, les couleurs brillantes et agréables qu'offrent plusieurs de leurs espèces, la consistance plus solide de leurs téguments, qui rend leur conservation plus facile, leur ont mérité l'attention des naturalistes. Leurs caractères sont : quatre ailes, dont les deux supérieures crustacées en forme d'écailles, horizontales, et se joignant au bord interne par une ligne droite ; les deux inférieures pliées seulement en travers, recouvertes par les précédentes ; des mandibules et des mâchoires nues et libres, d'où le nom d'*éleuthérates* (du grec *eleutheros*, libre,), donné à ces insectes par Fabricius ; antennes de formes très variables, en général composées de onze articles ; yeux à facettes au nombre de deux, point d'yeux lisses ; dans quelques espèces, les élytres, soudés sur la ligne médiane, forment une sorte de bouclier : les ailes inférieures manquent alors. Quelquefois les élytres sont rudimentaires, mais ils ne manquent jamais complètement. Le nombre des articles du tarse varie depuis trois jusqu'à cinq. C'est sur ce nombre que Geoffroy a eu l'heureuse idée d'établir les quatre sections suivantes : 1° *coléoptères pentamères* (de *pentê*, cinq, et de *méros*, partie ou article), c'est-à-dire ayant cinq articles à tous les tarses ; 2° *hétéromères* (de *eteros*, variable, etc.), cinq articles aux quatre tarses antérieurs et quatre aux deux derniers ; 3° *tétramères* (de *tetra*, quatre, etc.), quatre articles à tous les tarses ; 4° *trimères* (de *treis*, trois, etc.), trois articles à tous les tarses. Ces quatre sections sont subdivisées en familles et en genres, dont quelques-uns sont mentionnés dans ce *Dictionnaire* (*voy.* les articles BOUCLIER, BOUSIER, BUPRESTE, CALANDRE, CANTHARIDES, CARABE, CARABIQUE, CERF-VOLANT, CÉTOINE, CHARANSON, etc.). — Les changements de forme que les coléoptères subissent après être sortis de l'œuf sont complets. Leurs larves ressemblent à des vers mous. Elles ont une tête écailleuse, une bouche analogue à celle de l'insecte parfait et ordinairement six pieds. Dans quelques espèces ces pieds sont remplacés par de petits tubercules charnus. Leurs yeux sont de petits corps granuleux qui paraissent résulter de l'assemblage d'un certain nombre d'yeux lisses. La nymphe est toujours inactive, tantôt nue et tantôt renfermée dans une coque faite avec des débris de diverses substances unies avec une matière visqueuse et soyeuse. La durée des métamorphoses et la manière de vivre, tant des larves que des insectes parfaits, varient dans les diverses familles des coléoptères. Leurs caractères anatomiques offrent des différences nombreuses, relatives à la variété de leurs mœurs. On peut consulter sur ce sujet les recherches de M. Léon Dufour insérées dans les *Annales des sciences*

naturelles.—Parmi ces insectes, quelques espèces (calandres) sont très nuisibles par les ravages qu'elles font aux différentes graines, en rongeant la substance farineuse; d'autres (anthrènes, dermestes) attaquent les pelleteries et toutes les substances animales. D'autres encore (cétoines, criocères, chrysomèles, etc.) rongent les feuilles des plantes; enfin, la substance même du bois n'est pas épargnée par les capricornes, les leptures, etc. Mais tous ces insectes ne sont le plus souvent nuisibles que dans l'état de larve. Il en est de même à l'égard de certains coléoptères qui nous font des dommages, en attaquant soit les larves et les nymphes des abeilles que nous cultivons, soit les cochenilles. Ce sont toujours les larves des clairons apivores et des coccinelles qui nous les font éprouver. Les insectes parfaits ne sont point malfaisants. Ils n'excitent la sollicitude de l'agriculteur qu'à cause de la ponte. Les coléoptères sont répandus avec profusion. On en rencontre partout, sur la terre ou sur le sable, dans les fientes des animaux, sous les pierres, dans la terre, à la racine des plantes, dans les troncs des arbres morts ou vivants, dans les charpentes, les boiseries, dans les cadavres frais ou desséchés, dans l'eau ou à sa surface; on en trouve aussi sur les fleurs et les feuilles des plantes. Aucun coléoptère n'est armé d'aiguillon venimeux pour piquer l'homme et les animaux domestiques; cependant quelques-uns, tels que les scarites, les carabes, les cicindèles, mordent ou pincent fortement, lorsqu'on les saisit. Les *buprestes* (*voy.* ce mot) passent pour être dangereux aux bœufs qui en avalent. l'action toxique des cantharides ingérées est très connue. Les Romains nourrissaient avec de la farine plusieurs larves de coléoptères, appartenant, à ce qu'on croit, aux genres *lucane* et *capricorne*, pour les servir sur leurs tables. Les Indiens et les Américains préparent avec les larves du charanson palmiste des mets qu'ils mangent avec délices. Si l'on excepte la cantharide vésicatoire et le milabre de la chicorée, qui en Chine et dans tout le Levant sont employés de la même manière, aucun coléoptère n'est utile à la médecine ni aux arts. Cependant, les couleurs brillantes et métalliques de plusieurs genres (cétoines, buprestes, quelques charansons, carabes) pourraient être substituées, pour l'éclat, dans des ouvrages de bijouterie, à l'or, à l'argent et aux pierres précieuses. Les couleurs vert-doré, azur et pourpre du charanson royal font un tel effet que quelques amateurs en ont fait monter des bagues. Plusieurs de ces insectes servent d'ornement et de parure aux Indiens; leurs femmes s'en font des colliers, des pendants d'oreille et des guirlandes. — Le nombre des espèces de coléoptères est si considérable qu'il s'élevait en 1824 à 6.692, dans la collection de M. le Cte Dejean, l'une des plus riches de notre époque; depuis, ce nombre s'est encore augmenté de beaucoup. LAUSENT.

COLÉORAMPHE, du grec *koleos*, gaîne, et *ramphos*, bec; famille de l'ordre des *échassiers*, comprenant une seule espèce d'oiseaux qui est très rare dans les collections, quoiqu'on la rencontre fréquemment dans les îles de la grande mer du Sud. Cet oiseau est remarquable par son bec dur, gros, conique, comprimé, fléchi vers la pointe et recouvert en haut, ainsi que l'indique son nom, par une enveloppe ou gaîne de substance cornée, découpée par devant et garnie de sillons longitudinaux; cette enveloppe paraît pouvoir se soulever et se rabaisser, d'où la dénomination de *bec en fourreau* ou de *vaginalis* que Latham et Cuvier lui donnent. Il est de la taille d'une perdrix. Son plumage est entièrement blanc. Ses jambes sont courtes comme celles des gallinacés, et les tarses écussonnés. Il porte au-dessus des yeux une grosse verrue brune. Ses joues sont nues ou garnies de petites verrues jaunes ou orangées.—La gaîne cornée du bec est jaune ou noire. — Les coléoramphes, se tiennent en petites troupes, sur les bords de la mer, où ils vivent des animaux morts que la marée laisse en se retirant ou que les flots rejettent sur le rivage. L—T.

COLÈRE, mot dérivé du grec *cholê*, bile, auquel on doit aussi les mots CHOLÉDOQUE, CHOLÉGOGUES et CHOLERA (*voy.* ces mots, tom. XIV, pag. 193 et suiv.). L'exaltation de la colère émeut en effet la bile, et l'homme ou les animaux chez lesquels prédomine l'humeur bilieuse sont éminemment irascibles : *ira*, *furor brevis*. Tel est ce bouillonnement impétueux suscité par la haine, l'injure ou le mépris, l'offense et tout ce qui suppose l'intention de blesser et de nuire. Il y a des individus qui se mettent en colère contre eux-mêmes, par dépit d'avoir fait quelque faute, éprouvé une perte, subi une peine ou un affront par leur propre erreur, par inattention, ou par suite de leurs passions. Hors ces circonstances, presque toujours la colère est une explosion extérieure qui se manifeste par des actes violents, par une réaction énergique de vengeance contre l'agresseur, fût-ce même un objet inanimé. On voit le chien mordre avec fureur la pierre qui l'a blessé, tant un ressentiment rapide obscurcit l'intelligence. Aussi la colère étant l'une des plus impétueuses et des plus fréquentes passions, celle qui allume les querelles et les guerres, cause d'incalculables ravages, ou qui suscite d'effroyables symptômes dans l'économie du corps humain, jusqu'à foudroyer d'apoplexie, comme il arriva à Sylla, elle exige ici quelque développement. Nous ne ferons pas avec Sénèque, cependant, un sermon en trois points (*De irâ, libri tres*) pour chapitrer philosophiquement les hommes passionnés. Toutefois, la colère faisant beaucoup de mal à autrui et à ceux mêmes qui s'y abandonnent sans mesure, et cette passion pouvant subir le frein d'utiles conseils, il convient d'en tracer ici une esquisse suffisante.

Des personnes les plus disposées à la colère.

Outre le tempérament bilieux, à teint jaune et à cheveux noirs, crépus, à peau velue (analogue à celui des animaux carnivores, tels que les lions, les tigres, etc.), les complexions maigres, aiguës, mobiles, dont les fibres sont sèches, excitables, entrent facilement en colère, tandis que les personnes grasses sont d'ordinaire de *bonne pâte*. De même les individus à jeun ou affamés, ceux qui veillent long-temps ou qui souffrent, comme les malades, deviennent colères, tandis que les bien portants, les êtres gais, heureux (ou se croyant tels), les gens bien nourris, surtout après leurs repas, se montrent généreux ou bénévoles. Ainsi le caractère colérique dénonce un symptôme de souffrance ou de mécontentement intérieur. Les personnes les plus vaniteuses sont aussi les plus facilement blessées; c'est pourquoi on les a comparées à un ballon gonflé de vent dont une piqûre d'épingle fait jaillir des tempêtes. Voilà pourquoi les prétentions, soit des poètes et des artistes, soit des savants, soit même des adorateurs de chimères, dans tous les cultes, religieux, politiques, philosophiques, etc., s'irritent sérieusement ou gardent une rancune implacable contre quiconque ne respecte point leurs idoles. Comme don Quichotte, ils mettent flamberge au vent pour leur Dulcinée. Si les faibles, les pauvres, se croyant trop souvent l'objet du mépris, deviennent irascibles et jaloux, les grands et les riches, par l'enflure que la fortune inspire à leur orgueil, se choquent du moindre oubli dans les respects qu'ils exigent; ce que prouvent toutes les guerres d'étiquette et de noblesse. Enfin la vive sensibilité des femmes, des enfants, des êtres délicats, engendre de petites picoteries continuelles, entretient des levains d'aigreur, surtout à cause des préférences et des prérogatives sociales qui répandent tant d'amertume sur la vie. Il est des conditions qui semblent plus particulièrement vouées à la colère et aux vivacités, comme celles des marins, des militaires, des hommes chargés de la répression des délits, qui croient voir partout des fripons, etc. De là naît aussi l'irascible pédantisme de plusieurs instituteurs, et la brutalité des conducteurs d'animaux, des bouchers, etc. Toute domination, toute qualité de maître, oblige à quelque degré

d'irritation, et les tyrans sont condamnés à la fureur non moins qu'à la terreur. — On sait que des boissons excitantes, comme les spiritueux, et des nourritures fortifiantes, telles que la chair, disposent plus aux passions ardentes de la colère que les aliments végétaux ou tempérants; c'est aussi pourquoi les animaux herbivores se montrent généralement timides. De même, la perte de sang, le froid de la vieillesse rendent pusillanime. La chaleur vitale du jeune âge cause l'expansion de la colère et de l'amour, avec le courage et la gaîté, affections dilatantes de l'âge de la croissance et d'une exaltation présomptueuse qui se croit invincible. La colère contribue quelquefois aussi à faire des héros sur les champs de bataille, ou des orateurs éloquents dans les combats de la tribune. Trop de réserve et de prudence nuit à l'élan de l'audace; la colère lui donne en revanche des ailes. Achille n'a point la circonspection d'Ulysse; Agamemnon, dans les bouillonnements de sa fierté, n'écoute point la sagesse du vieux Nestor. Nous avons connu des hommes chez lesquels l'irascibilité était devenue comme un besoin; ils cherchaient querelle à tout le monde et principalement à ceux qu'ils qualifiaient d'amis, car ils exigeaient plus d'attention de leur part que de tout autre. Leur plus grand désappointement venait lorsqu'on refusait de contester contre eux, et leurs domestiques même n'ignoraient pas qu'ils seraient brusqués davantage s'ils ne prêtaient pas un léger aliment pour faire dégorger (comme un vomitif) la mauvaise humeur habituelle de leur maître. Il en est de ce genre d'émotion comme d'une pituite : ainsi un homme lent à purger n'obtenait des effets de sa médecine qu'après avoir été mis en colère exprès, par exemple, en brisant maladroitement un vase, etc. Il y a donc, pour certaines complexions de ce caractère, nécessité de décharger sa bile, afin d'entretenir la santé. Ce sont, au demeurant, des gens très généreux, francs et loyaux que la plupart de ces bourrus bienfaisants, quoique d'une société difficile. Ils ne gardent jamais de rancune et deviennent des amis chauds, des cœurs sympathiques, au contraire, qui rachettent leur tyrannie par de nobles qualités. Ils s'empressent de dédommager les personnes qu'ils croient avoir maltraitées au-delà de ce qui leur semblait juste, et au total, on doit préférer leur commerce à celui des hommes trop réservés, souvent sournois, puisqu'ils trompent moins. C'est en amour surtout que leurs raccommodements redoublent leur esclavage et leurs sacrifices pour un objet adoré; avec quelle usure ils paient leurs extravagantes fureurs! Mais aussi leurs jalousies, chez les femmes surtout, ne reconnaissent point de bornes, et ils exigent un dévouement réciproque : *nolumque furens quid femina possit.* — On a pu remarquer combien certaines circonstances de temps et de lieu contribuent à multiplier les causes de la colère; il y a des nations, des époques, des saisons plus irritables que d'autres : par exemple, on a dit que le sauvage américain, quoique flegmatique pour tout ce qui tient au bien-être de l'existence, est doué, d'après son teint cuivré, d'un tempérament colérique, implacable dans ses vengeances atroces, tandis que le nègre (excepté certaines races de Cafres et de Gallas) est bonace et ne se souvient plus des injures, pour peu qu'on le traite mieux et qu'on flatte sa vanité. On sait que les peuples mongols sont bien plus colériques que les Hindous, sous les mêmes climats. On conçoit que les temps de révolutions et de grandes dissidences d'opinions politiques ou religieuses exaltent les haines et les colères. Un ancien conventionnel observateur avait remarqué, dit-il, que dans ces temps de terreur et de férocité, les teints étaient devenus plus jaunes; la nation française, jadis poudrée à blanc, alors noire de cheveux et pour ainsi dire velue, avait pris quelque caractère de brutalité sauvage dans ses habitudes par cette disposition colérique républicaine de l'époque de 1798. Personne n'a oublié d'observer aussi que c'est dans le temps des

chaleurs de juillet et d'août qu'ont eu lieu les plus grands événements politiques ; l'ardeur du soleil exalte bien autrement la bile que les temps froids et pluvieux. Cependant les froids secs, tendus, irritent aussi ; ce qu'on remarquait dans Henri III, lorsqu'il fit assassiner le duc de Guise, et dans les supplices de Charles Ier d'Angleterre et de Louis XVI, en France. Mais généralement les peuples des pays froids et les individus de complexion humide sont moins irascibles que les tempéraments secs, chauds, velus, etc.—Il est surtout digne d'attention que tous les besoins qu'on éprouve à un degré vif excitent la colère, si l'on ne peut les satisfaire ; la faim est surtout un commencement d'irritation qu'on apaise momentanément en buvant un verre d'eau.

Des effets de la colère sur l'économie animale.

Si l'on peut dire qu'un léger mouvement de vivacité, loin de nuire à la santé, peut, au contraire, imprimer un essor utile à des complexions apathiques et indolentes, soit pour animer le cours du sang, faciliter le jeu et le développement organique (l'apparition des menstrues, l'action digestive, ou l'élaboration des sucs nutritifs, et l'énergie musculaire, etc.), cependant, il n'existe d'ordinaire aucun frein moral à la colère, si l'on cesse de tenir les rênes de sa raison, et l'action organique animale l'emporte sur l'intelligence. C'est principalement dans le jeu de l'appareil nerveux sympathique que se manifestent les émotions du courroux, et de là elles remontent au cerveau par réaction, puisque la première idée irritante émane de l'encéphale. Qu'une impression offensante vienne donc frapper l'esprit, aussitôt une révolte inopinée de l'amour-propre surgit dans nos entrailles; le sang bouillonne ; le pouls s'élève tout à coup et pousse, du cœur qu'elle gonfle, des coups de piston précipités du sang dans toutes les artères du corps et principalement vers la tête ; c'est pourquoi, d'ordinaire, la face rougit, les yeux s'allument de fureur, la bouche écume, un spasme nerveux dessèche soudain les glandes salivaires. Tout l'appareil musculaire stimulé par cet abord incessant d'un sang ardent, se dresse, se raidit ; le cuir chevelu lui-même hérisse les poils (telles se relèvent la crinière du lion, les soies de la hure du sanglier, les plumes du coq, du combattant ou paon de mer, les crêtes de plusieurs autres oiseaux, etc.); les entrailles, resserrées spasmodiquement, suspendent la faim ; la vésicule biliaire comprimée refoule le fiel dans les intestins, ou, le faisant regorger dans l'estomac, rend la bouche amère et pâteuse ; en cet état, les membres tremblent de fureur, peuvent entrer même en convulsions; la langue s'embarrasse ou balbutie avec violence, les dents se grincent, les traits du visage se tordent, les lèvres pantelantes se disjoignent, le teint devient livide et effrayant; des hurlements affreux s'échappent de la poitrine oppressée : fuyez, vous qui êtes l'objet de la colère, ou préparez-vous à un combat acharné.—D'ordinaire, les *colères rouges* ont bien leur explosion violente et rapide, mais elles sont toutes expansives ; elles appartiennent aux tempéraments sanguins et se dissipent par une sorte d'évaporation, comme un air trop fortement comprimé qui trouve une issue. Au contraire, les *colères pâles* ou spasmodiques, plus concentrées et ramassant au-dedans toute leur véhémence, sont formidables dans leurs efforts : ou elles transportent à des attentats criminels, ou elles sont capables de crever le cœur, de rompre des vaisseaux artériels, et de causer des anévrismes, enfin d'exciter chez les femmes enceintes des avortements et des hémorrhagies utérines mortelles. On a vu les apoplexies, les hémoptysies, les dilatations des ventricules du cœur, ou celles de l'aorte, de l'artère céliaque ou d'autres gros vaisseaux succéder soudain à une impétueuse colère : ainsi, d'atroces vengeances ont été châtiées elles-mêmes par ces ruptures intérieures, ces spasmes affreux que suscite l'ame des tyrans dans leur propre corps, comme le remarquait Tacite en parlant de Tibère. Qui décou-

vrirait en effet les entrailles de ces monstres y verrait les tortures et les bourrellements de leurs rages et de leurs déchirements secrets. Marat, presque toujours en colère, avait le pouls constamment fébrile; Robespierre éprouvait chaque nuit des hémorrhagies du nez qui inondaient de sang son lit, etc. L'exaltation des humeurs, par cette fermentation de la colère, peut aller aussi jusqu'à les transformer en poison. Personne n'ignore que le lait d'une nourrice irritée suffit pour causer d'atroces coliques et des vomissements à son nourrisson; l'on a des témoignages que la morsure d'un homme furibond n'est pas exempte de symptômes analogues à ceux de la rage; elle suscite des accidents dangereux à tel degré que la bave d'un animal agacé, surtout du chien, détermine l'hydrophobie. On a même pu regarder, non sans vraisemblance, que l'échauffement de ces animaux à l'époque du rut, ou dans les ardeurs de la canicule, joint à la faim, à la privation de boisson, et à des combats acharnés entre les mâles, étaient des causes suffisantes de cette horrible affection. L'homme peut tomber également dans des accès de rage, par les transports les plus effrénés de sa colère, et perdre ainsi la raison jusqu'à se mordre et se déchirer lui-même. Des faits authentiques attestent de semblables événements. Qu'on juge quelle tempête doit s'élever dans toute l'économie pour la bouleverser à ce point d'attenter à son existence comme à celle d'autrui, et combien est redoutable une passion portée à de telles extrémités! En effet, on a vu des hommes si altérés de vengeance que pour l'assouvir ils bravaient jusqu'à l'échafaud.—L'habitude de la colère est un péril toujours menaçant pour la santé, pour la vie. Rien ne tourmente plus les digestions; rien n'altère plus fréquemment l'élaboration des sucs nutritifs; les colériques et les bilieux sont sujets à des spasmes, des coliques, des diarrhées, des fièvres ardentes, des hépatites, des ictères, des dépravations d'humeurs, des vomissements, des squirres, outre les épanchements et ruptures de vaisseaux, les hernies, les palpitations, les défaillances, les morts subites. Quoique moins souvent colériques que les hommes, les femmes éprouvent peut-être plus de ravages de cette passion, à cause de la grande mobilité de leur système nerveux et de leurs humeurs, des suppressions de règles, de lochies, de lait, ou des pertes effrayantes, auxquelles les moindres contrariétés exposent leur texture délicate et sensible. La colère déforme surtout ces êtres faibles; elle fane la fleur de la beauté par les profonds sillons de la laideur. Voyez comme cette passion transforme tout à coup en hideuse Mégère la plus charmante femme! Le désordre n'est pas moindre à l'intérieur quand la contrainte sociale force de sourire avec un cœur gonflé du venin du dépit sous une poitrine haletante et comprimée. On a vu des pertes soudaines de la respiration et même de la vie en ces instants, et le terme de *crève-cœur* n'est pas toujours alors une exagération. — Il ne faut donc pas se jouer avec cette passion, ni en négliger la répression dès le jeune âge, en modérant par le raisonnement tranquille et surtout par la diète, par les rafraîchissants, par des bains et même des saignées, les naturels trop colériques. Ainsi, on a vu des boissons tempérantes suspendre un accès de colère; néanmoins, on a remarqué qu'un verre d'eau à la glace, pris dans un transport violent, cause soudain la mort par une sorte d'étouffement; mais, hors ces circonstances, il est manifeste qu'un régime végétal, une diète lactée, la privation des liqueurs fortes, des habitudes de calme studieux, des impressions douces, éloignent des mœurs féroces, comme on en acquiert la preuve dans ces établissements pénitentiaires où l'on soumet les criminels endurcis aux Etats-Unis. Sénèque, dira-t-on, n'a point corrigé Néron; mais ce monstre ne se soumit jamais au régime sobre et austère du philosophe, car les festins et la licence sont toujours les plus funestes aliments de la colère, et corrompent même les plus heureux naturels. J.-J. Virey.

COLERIDGE (S.-J.), poète, naquit en 1773 à Ottery-Sainte-Marie, dans le Devonshire, où son père, qui avait une famille nombreuse, exerçait les fonctions de ministre. Au moyen de l'intervention d'un ami, son jeune fils fut placé à l'école de Blaurock, hôpital du Christ, établissement de charité. Il y acquit une instruction remarquable et s'y distingua par les qualités de l'esprit les plus brillantes et par une certaine bizarrerie dans le caractère. A l'âge de 19 ans, il se rendit au collége de Jésus, à Cambridge, où il s'occupa particulièrement de poésie et de mathématiques. Ce fut quelque temps après, environ à l'âge de 22 ans, qu'épris d'amour pour la sœur d'un de ses camarades à l'université, mais n'ayant point assez de fortune pour se croire autorisé à demander sa main, il prit le parti de venir à Londres. Ses modiques ressources se trouvant épuisées, il s'engagea comme simple soldat dans les dragons légers, sous le nom de *Comberbach*. Bientôt après il se trouva à même de rentrer à l'université de Cambridge, où il donna des leçons d'éloquence. Un volume de ses premiers essais historiques parut en 1794, et fit concevoir de lui de grandes espérances, qu'il n'a jamais remplies qu'en partie, à raison de son invincible indolence et de son inconstance. La même année, il donna *la Chute de Robespierre*, drame historique qui fut bien accueilli. A cette époque, sa manie dominante de liberté et d'égalité le saisit de nouveau. Il trouva des hommes qui sympathisèrent avec lui, lors d'une visite qu'il fit à Oxford, où dans la suite il se lia étroitement avec les célèbres poètes Southey et Robert Lovell. Tous trois se jetèrent à corps perdu dans la politique : on croit qu'ils commencèrent leur nouvelle carrière à Bristol. Coleridge y donna des leçons sur le bonheur que le républicanisme devait à l'avenir procurer au genre humain, et fut vivement applaudi par des auditeurs passionnés comme lui. Il composa pour le public de Bristol *Conciones ad Populum*, ou *Harangues au Peuple*, et une protestation contre certains bills alors en instance qui avaient pour objet la suppression des rassemblements séditieux. Il ne réussit pas aussi bien dans d'autres villes, où l'on s'empressa peu de faire connaissance avec sa gazette libérale intitulée : *The Watchman*. Mais il en fut dédommagé par le succès d'un recueil de fables en deux volumes, qui fut imprimé plusieurs fois. — Désespérant d'améliorer l'ancien monde, les jeunes apôtres de la liberté conçurent le projet d'établir un nouvel état sous le titre de *pantisocracie*, résolus qu'ils étaient de réaliser leurs sublimes théories dans le Nouveau-Monde. Malheureusement, ce beau plan fut déjoué par trois jolies sœurs nommées Fricker, que Coleridge, Southey et Lovell avaient épousées. Le premier se rendit dans la Basse-Stovey, non loin de Bridgewater, où il se lia d'amitié avec le poète Wordsworth ; mais, n'ayant point de plan arrêté, il se trouva dans l'embarras. Heureusement, il rencontra les fils du célèbre M. Wedgwood, qui le mirent à même d'aller perfectionner ses études en Allemagne ; il en apprit la langue à Ratzeburg. Sa *Biographie littéraire*, publiée à Londres en 1817 (2 vol.) contient un récit de son séjour en Allemagne. On y trouve des particularités sur Ebeling et un entretien avec Klopstock, où celui-ci exprime ses opinions sur Lessing, Goethe, Wieland, Kotzebue. Il alla ensuite à Hanôvre, puis à Gœttingue, où il entendit Blumenbach et Eichorn. — Après son retour, il composa les principaux articles du journal ministériel *Morning Post*, traduisit quelques pièces dramatiques de Schiller, et accompagna sir Alexandre Ball à Malte, en qualité de secrétaire. Il revint encore de cette île, sans avoir trouvé un endroit où il pût solidement se fixer. Il recourut de nouveau aux lettres et il a parfaitement peint dans sa biographie toutes les tribulations de la vie littéraire. — Il donna des leçons publiques qui ne lui rapportèrent pas beaucoup. Bien que tout le monde s'accordât à rendre hommage à son talent, les libraires de Londres, qui

avaient parfaitement accueilli ses ouvrages, se plaignirent de ce qu'il ne voulait pas s'astreindre à un plan régulier. Sa nouvelle intitulée *Christabel* contient de très beaux passages, et obtint l'estime particulière de lord Byron. Les mélanges qu'il a publiés sous le titre de l'*Ami* sont les plus recherchés de ses ouvrages. Il prit part à la composition de l'*Encyclopedia metropolitana*. On trouve un aperçu de ses écrits dans le *Dictionnaire biographique des hommes vivants de la Grande-Bretagne et d'Irlande*, avec une notice biographique extraite du *New-Monthly-Magazine* (avril 1819.) Coleridge passe chez ses compatriotes pour un génie poétique, sauvage, bizarre, et dont la manie était incurable; il avait une grande prédilection pour la littérature allemande, et vénérait particulièrement Schiller et Goethe. La critique allemande ne lui était pas non plus étrangère, et dans ses maximes esthétiques, il paraît appartenir à la célèbre école de Schlegel. Quant à la littérature française, il fit voir toujours contre elle la plus vive antipathie. — Coleridge, qui s'était montré un des plus chauds partisans de la révolution française, ne vit pas sans de vifs regrets le débordement d'injures dont on accablait les hommes qui professaient des idées libérales; désespérant de les voir triompher, il laissa son génie errer dans les espaces de la métaphysique, sans penser à la fortune. Lié avec tous les hommes célèbres de l'Angleterre, il vivait modestement dans une jolie maison auprès de Londres, où il recevait la meilleure société, attirée par les charmes de sa conversation. Homme du monde, il se faisait également remarquer par ses manières aimables et gracieuses. C'est dans cette maison qu'il est mort le 25 juillet 1834, à l'âge de 61 ans. — Coleridge fit partie de cette école poétique dont Wordsworth, Southey, Wilson et lui furent les membres les plus distingués, et que les Anglais appellent l'*école des lacs*, parce que la plupart de ces poètes ont habité sur les bords des lacs du Westmoreland et du Cumberland. Lorsqu'il eut pris le parti de se livrer aux études classiques, il développa devant un nombreux auditoire, en style plein de verve, ses idées sur les anciens écrivains de la Grèce et de Rome; mais bientôt il s'engagea dans les profondeurs de la métaphysique : il suivit tantôt Malebranche, tantôt Leibnitz, s'éleva dans le troisième ciel avec le sublime Jacob Boehme, et ne craignit pas de se perdre dans le labyrinthe de la nébuleuse philosophie de Kant, que l'on voudrait impatroniser en France. Mais de tant de routes qu'il prit et quitta avec la même facilité, aucune ne l'a conduit à une renommée durable. La conscience de ses forces le perdit; il dédaigna toujours de concentrer sur un seul point sa vive intelligence, et pour avoir trop entrepris, il n'atteignit pas le but de ses désirs. Cet homme, qui posséda tant de facultés, passa la fin de sa vie dans l'amertume de l'oubli, se contentant de faire imprimer des articles de polémique dans le *Courrier* et le *Morning Post*. C.

COLIBRI, genre d'oiseaux de l'ordre des *passereaux*, dont quelques ornithologistes ont fait une famille sous le nom de *trochilidés* (de *trochilus*, petit oiseau), et d'autres un genre dans la famille des *subulirostres* (bec en haleine). Remarquables par la petitesse de leur taille en général, et par l'éclat et la magnificence de leurs couleurs, les colibris se distinguent par les caractères suivants: Bec long, droit ou arqué, tubulé, à pointe acérée; bouche très petite, langue susceptible de s'alonger, entière à la base, divisée en deux filets depuis le milieu jusqu'à la pointe; pieds impropres à la marche. Leur large queue, leurs ailes excessivement longues et étroites, la petitesse extrême de leurs pieds, leur sternum très grand et sans échancrure, la brièveté de leur humérus ou os du bras, sont, avec toutes les autres dispositions organiques qui s'y rattachent, les caractères saillants d'une structure pour un vol continu, bourdonnant et tellement rapide qu'on n'aperçoit nullement le mouvement des organes qui l'exécutent. Le battement des ailes est

si vif que l'oiseau, s'arrêtant dans l'air, semble être immobile, sans action, ou s'y balancer presqu'aussi aisément que certaines mouches. La rapidité de leur vol les a fait comparer sous ce rapport aux martinets. La petitesse de leur gésier doit être aussi prise en considération. L'extensibilité de leur langue et le manque de cœcum, sont deux caractères qui leur sont communs avec les pics. Le volume très grand de leur cœur a été considéré avec raison comme exerçant une grande influence sur le haut degré d'énergie musculaire qui préside à la vélocité et à la prestesse de leur vol.—Ce qui fait le plus rechercher ces oiseaux est sans contredit la beauté de leur plumage, dont la richesse et les reflets métalliques surpassent l'éclat de l'or et le brillant des diamants. C'est pourquoi les Indiens, admirateurs de la magnificence de leur robe, leur avaient donné les noms de *rayons* ou *cheveux du soleil*.— Les espèces de colibris, qui sont très nombreuses, ont été distribuées en deux sections : la première est celle des colibris *proprement dits*, qui ont le bec fléchi en arc ; la seconde sous la dénomination d'*oiseaux-mouches*, qui ont le bec droit. La plus petite espèce d'oiseau-mouche n'excède pas la grosseur d'une abeille. Tous ces oiseaux habitent les contrées les plus chaudes de l'Amérique. Ils se plaisent dans les jardins, où ils voltigent autour des fleurs, dont ils puisent le nectar en plongeant leur langue au fond des corolles, d'où leur vient leur nom vulgaire de *bec-fleur*. Ils mangent aussi des insectes, puisqu'on en trouve souvent leur estomac rempli. Jamais ces oiseaux ne marchent ni ne se posent à terre. Ils passent la nuit et le temps de la plus forte chaleur du jour perchés sur une branche et souvent sur la plus grosse. Leur cri, plus ou moins aigu se compose des syllabes *tère*. Ils vivent isolés, mais ils se rassemblent souvent, voltigent en nombre, se battent entre eux avec acharnement et défendent leurs nids avec courage. Un colibri force souvent les moqueurs et les pipiris à lui céder l'arbre sur lequel ils sont perchés.— Les nids des colibris sont remarquables par la solidité de leur construction et par la délicatesse de leur tissu, qui est fait avec diverses sortes de coton, ou d'une bourre soyeuse recueillie sur les fleurs et couvert à l'extérieur de lichens pareils à ceux qui croissent sur l'arbre où ils sont posés. Ceux des oiseaux-mouches sont construits avec le même soin et attachés à un seul brin d'oranger ou de citronnier, et quelquefois à un fétu qui peud de la couverture d'une habitation. La ponte est de deux œufs blancs, un peu plus volumineux qu'un pois ordinaire. Les couvées se répètent, dit-on, jusqu'à quatre fois par an. Le mâle et la femelle partagent le travail du nid et de l'incubation, qui dure environ douze à treize jours. Au moment de leur naissance, les petits sont à peu près de la grosseur d'une mouche commune. — Depuis que le plumage si brillant de ces oiseaux les a fait rechercher pour les collections des musées, les cabinets des amateurs et la parure des dames (on en fait des garnitures de robes), on a rejeté la chasse avec la glu, qui en salit les plumes, et ou les abat soit avec de petits pois lancés avec une sarbacane, soit en les inondant avec de l'eau projetée avec une seringue, soit avec une arme à feu chargée avec du sable au lieu de plomb, ou par l'explosion seule de la poudre, si on tire de très près. On peut aussi les prendre avec un filet à papillon, lorsqu'ils voltigent sur les plantes et les arbrisseaux nains. Quoique ces oiseaux paraissent peu défiants, et se laissent approcher jusqu'à cinq ou six pas, cette chasse exige beaucoup d'adresse, parce qu'ils ont toujours l'œil aux aguets et disparaissent brusquement en poussant un cri aussitôt qu'ils se voient menacés d'un danger.— On est parvenu à apporter de jeunes colibris vivants en Angleterre : ils étaient apprivoisés et y ont vécu quelque mois; on les conserve plus long-temps en domesticité en Amérique. On les nourrit avec du miel ou du sirop. Les colibris sont représentés dans l'ancien monde par les *soui-mangas* (*voy.* ce mot). LAUSENT.

COLIFICHET. — Ce mot, formé du latin *colla* (colle) et *figo* (je fixe, j'attache), signifie *attaché avec de la colle*. On a d'abord donné ce nom à de petits morceaux de papier, de carte, de parchemin, représentant diverses figures et collés sur du bois, du velours, etc. Les religieuses employaient leurs loisirs à faire de pareils colifichets. On a également appelé ainsi certains ouvrages de broderies faits sur du papier qui leur sert de fond. Avec de la soie plate appliquée avec l'aguille sur le papier, on représente des fleurs et des oiseaux qui paraissent également des deux côtés, et qui font un bel effet à cause du brillant de la soie et de la vivacité des couleurs. Les religieuses de Bourges excellaient dans ce genre de colifichets, et ceux qu'on avait portés en Chine y avaient excité l'admiration des habitants, qui ne pouvaient concevoir le mécanisme de cette broderie représentant des deux côtés les mêmes figures. Par une conséquence toute naturelle de l'étymologie de *colifichet*, on a donné ce nom, en termes d'architecture, à tous les ornements mesquins, gothiques, ou de mauvais goût, des monuments qui ne sont pas dans le style grec ou antique. On le dit en général de tous les ornements déplacés qui ne sont point en harmonie entre eux ni avec les lieux où on les a mis. On dit du cabinet d'un amateur qui ne contient que des tableaux, estampes, brodailles et autres objets de peu de valeur : Il n'y a aucune pièce de prix, ce ne sont que des *colifichets*. En termes de musique, on appelle *colifichets* les passages trop fréquents qui présentent une trop grande variété de sons, tels que la broderie et les roulades qui étonnent l'oreille, sans plaire à l'esprit, sans toucher le cœur, comme le chant simple, pur et tendre. Les chanteurs qui, abusant à tout propos de ce luxe musical, embarrassent le chant, en dénaturent le caractère ou en cachent les beautés, font des colifichets (J.-J. Rousseau). — Le colifichet n'a pu manquer de se glisser dans la littérature, de s'emparer de toutes les productions de l'esprit, ou, pour mieux dire, du bel esprit ; car le véritable esprit, le génie, ont su s'en garantir sans efforts. Ainsi, les jeux de mots, les calembourgs, les acrostiches, les rébus, les bouts-rimés, les charades, énigmes et logogriphes, le style précieux, le clinquant, les jolis riens, tous les traits et les ornements que réprouvent le bon goût et le bon sens, sont des colifichets.

> Il ne nous reste plus que des superficies,
> Des pointes, du jargon, de tristes facéties ;
> Tout est *colifichets*, pompons et parodies.
>
> Gresset.

— Ainsi Benserade, qui a mis en rondeaux les métamorphoses d'Ovide ; je ne sais quels rimailleurs, qui ont mis, l'un en quatrains, l'autre en chansons, les fables de La Fontaine, n'ont fait que des colifichets. L'*Énéide travestie* par Scarron, l'*Iliade travestie* par Marivaux, la *Henriade travestie* par un de leurs obscurs imitateurs, n'offrent que de plats et ennuyeux colifichets. Les *petits vers* du *grand Nevers*, et de tant d'autres poètes de cour, ne sont que de froids et insipides colifichets. Combien n'en trouve-t-on pas dans un grand nombre de comédies, de vaudevilles, de poèmes, d'épîtres, de chansons et même d'ouvrages en prose, histoires, sermons, discours académiques, etc. Quant aux lugubres et fatigants mélodrames, ils ne valent pas même de légers et futiles colifichets. Il existe une comédie intitulée les *Colifichets*. L'auteur (Baret), n'ayant pu la faire jouer, parce qu'elle offrait un tableau satirique des ridicules du temps, la fit imprimer en 1751, avec une préface ou *Pré-Colifichet*, qui est une critique outrée des principaux acteurs de Paris. — Colifichet est donc en tout synonyme de *babiole*, *bagatelle* et *minutie* (*voy.* ces mots). On applique ce nom à tout ce qui n'a que de l'apparence et point de solidité, et si ce n'était la grandeur qui s'oppose peut-être à la comparaison, nous dirions que le Panthéon, qui a coûté tant de millions, et exige des réparations continuelles, n'est qu'un très onéreux colifichet. — C'est à cause de la légèreté de la pâte qu'on a donné le nom de *colifi-*

chet à une espèce d'échaudé dont on régale les serins. En termes de monnaie, on appelle *colifichet* une petite machine dont se servent les ajusteurs et les tailleresses pour écouaner les pièces, c'est-à-dire les réduire au poids de l'ordonnance.

H. Audiffret.

COLIGNI (Gaspard, comte de), amiral de France, gouverneur et lieutenant-général de Paris, de l'Ile-de-France, du Hâvre, de Honfleur, colonel-général de l'infanterie, etc., naquit au château de Châtillon-sur-Loing, résidence seigneuriale de sa famille, le 16 juin 1516. Son père, noble bressan, s'était établi en France après la réunion de son pays à ce royaume. Il occupait un rang supérieur dans les armées de sa nouvelle patrie. Il prit le nom de Châtillon. Il avait épousé Louise de Montmorency, sœur du connétable, et dont il eut quatre fils : Odet, Pierre, Gaspard et Dandelot. Le second mourut en bas âge. Gaspard occupe une grande et honorable place dans l'histoire du xvie siècle, comme homme d'état, homme de guerre, et comme chef du parti protestant. Son père, se rendant, par ordre du roi, à Fontarabie, pour défendre cette place, alors assiégée par les Espagnols, mourut à Acqs près Bayonne, le 4 août 1522. Il avait par son testament recommandé sa femme et ses enfants au roi et à son beau-frère le connétable Anne de Montmorency. Odet, depuis la mort de Pierre, son frère aîné, était destiné à soutenir le nom et l'honneur de sa noble maison ; le connétable pouvait disposer en faveur de l'un de ses fils de la première nomination au chapeau de cardinal, il ne put faire accepter cette faveur du roi par aucun d'eux, et il l'offrit à Gaspard, à Dandelot, ses neveux, qui refusèrent également ; Odet n'hésita pas, et dès lors Gaspard devint le chef de la famille. — Après avoir terminé ses études, et ce qu'on appelait alors *ses exercices*, il fut, avec son frère Dandelot, présenté par le connétable à François Ier, qui accueillit avec bienveillance les fils d'un de ses plus vaillants capitaines. Gaspard se lia de la plus intime amitié avec François de Guise, fils aîné de Claude de Lorraine : ils étaient inséparables. Coligni désirait faire ses premières armes sous les ordres du dauphin, que François Ier emmenait avec lui à l'armée d'Italie ; mais il eût fallu se séparer de son jeune ami, le prince de Joinville, qui suivait le duc de Guise à l'armée des Pays-Bas, commandée par le duc d'Orléans. La campagne s'ouvrit sous les plus heureux auspices. Coligni et Joinville combattaient à côté l'un de l'autre. Coligni fut blessé à l'attaque de Montmédy ; mais sa blessure était légère, il ne quitta point les rangs. Une lettre de son oncle le connétable le rappela en France ; les deux frères d'armes furent contraints de se séparer ; mais cette absence fut courte, et, malgré les instances de son oncle et de sa mère, Coligni reprit le chemin de Flandre. Il fut grièvement blessé au siége de Bains ; dix jours après, il signala son retour aux combats par de brillants faits d'armes. Le duc d'Orléans partit pour le Roussillon ; Coligni revint à Paris. La cour était divisée en deux partis, celui de la duchesse d'Étampes, maîtresse du roi et celui de la duchesse de Valentinois (Diane de Poitiers), maîtresse du dauphin. Coligni n'était pas courtisan ; il ne voulait devoir son avancement qu'à son épée. Il avait suivi François Ier à La Rochelle, et il en partit bientôt pour l'armée d'Italie. Son frère Dandelot l'accompagna ; ils se distinguèrent tous deux à la journée de Cerisoles. Ils s'étaient emparé chacun d'un drapeau, et furent reçus chevaliers sur le champ de bataille par le duc d'Enghien. Coligni et son frère firent glorieusement toutes les campagnes de ce temps. Coligni avait rejoint à l'armée de Boulogne son compagnon d'armes le prince de Joinville. Le prince fut blessé à ses côtés ; Coligni ne le quitta plus et lui prodigua les soins de la plus tendre amitié. Ce dévoûment mutuel, cette fraternité d'armes, cette intimité sacrée, qui ne devait finir qu'avec la vie des deux jeunes guerriers, n'eut qu'une bien courte durée. Devenu chef de sa maison par la mort du duc Claude

de Guise, son père, le duc de Joinville, initié aux ambitieux projets de sa race, ne vit plus qu'un ennemi dans son frère d'armes dès que celui-ci fut un obstacle au succès de son ambition. L'histoire ne les présente plus que placés en face l'un de l'autre, à la tête de chacun des deux partis qui divisaient toute la France.— Tant qu'avait vécu le roi François Ier, les Guises comme les Montmorencys avaient été en disgrâce, et les derniers mots de ce prince avaient été une recommandation à son successeur d'interdire aux Guises surtout toute participation au pouvoir. « Ils vous laisseront en pourpoint, lui disait-il, et votre royaume en chemise; j'ai bien aperçu que le meilleur de cette race n'en vaut rien. » Ce dernier avis d'un père expirant avait été bientôt oublié, et Henri II se hâta de rappeler à la cour le connétable de Montmorency et de se mettre sous la tutèle des Guises, dont son frère avait épousé la nièce, Marie Stuart. François Ier n'avait point confondu dans son antipathie pour le connétable Coligni et Dandelot, et, toujours bien accueillis par ce prince, ils avaient justifié sa confiance par un dévoûment sans bornes et s'étaient distingués sur tous les champs de bataille, au nord, au midi, en Allemagne, en Italie. Coligni avait été chargé de négociations aussi importantes que difficiles, et s'était montré aussi habile homme d'état que vaillant homme de guerre. Il avait été fait colonel en 1544; il rétablit la discipline et la subordination dans son régiment : il avait réussi plus par son exemple que par ses avis. L'armée était alors en grande partie composée de troupes étrangeres qui ne dépendaient que de leurs chefs, toujours prêts à se vendre au prince qui leur offrait la plus haute paie : aussi leur solde était acquittée de préférence à celle des régiments français ; le pillage des villes conquises, les dépouilles des vaincus, tenaient lieu à ceux-ci de traitement. Les étrangers avaient les mêmes droits, mais tout l'avantage était pour eux. Une pareille armée devait nécessairement être démoralisée, et cette anarchie se perpétuait par l'incurie des officiers supérieurs. Coligni trouva peu d'imitateurs. — Il se maria en 1547, presqu'en même temps que son frère Dandelot ; les épouses des deux frères étaient proches parentes et de l'illustre maison de Laval, de la haute noblesse bretonne. Coligni fut nommé la même année chevalier de l'ordre du roi et amiral de France ; il succédait à l'amiral d'Annebaut. En 1550, il fut chargé de conclure la paix avec la cour de Londres, et, à son retour, le roi Henri II l'avait nommé colonel-général de l'infanterie française. Par une faveur presque sans exemple, il conservait ces deux charges importantes et avait obtenu de disposer de celle de colonel-général en faveur de son frère Dandelot, alors prisonnier en Italie, et qui fut nommé en effet aussitôt qu'il eut recouvré sa liberté. — Coligni peut être considéré comme le premier réformateur de l'armée, et il rédigea des réglements qui furent approuvés par le roi et mis immédiatement à exécution. Il contribua par ses savantes dispositions au succès de la bataille de Renti, en 1554, et fut nommé gouverneur de Picardie et d'Artois. — Le duc de Guise n'avait pu voir sans jalousie la faveur dont jouissait Coligni, mais il ne se croyait pas assez fort pour éclater. Diane de Poitiers gouvernait le roi Henri II. L'époux de Catherine de Médicis, brillante encore de grâce et de beauté, couvrait de fleurs et de diamants les cheveux blancs de la vieille maîtresse de son père. La fière Catherine, qui n'avait pas reculé devant un fratricide pour rompre le seul obstacle qui séparait son époux du trône, voyait sans se plaindre les courtisans déserter sa résidence royale pour aller grossir la cour de la favorite douairière, et les Guises, pour qui tous les moyens d'arriver et de se maintenir au pouvoir étaient bons, partageaient leurs hommages entre la reine et la favorite, et n'hésitèrent pas à s'allier à Diane. Une proposition de mariage entre le duc d'Aumale, frère du duc de Guise, et une des filles de Diane avait été acceptée ; le comte avait consulté Coligni sur cette alliance, et l'a-

vait prié de lui dire franchement son avis comme s'il se fût agi de lui-même: la future devait être richement dotée. Homme de conscience et d'honneur, Coligni ne pouvait approuver ce qu'il regardait comme une honte pour les Guises, alliés à plusieurs familles couronnées. « Pour moi, dit-il, je ferais plus de cas d'une bonne renommée que de toutes les richesses qu'une femme pourrait apporter dans ma maison. » Le mariage n'eut pas moins lieu, et les Guises ne laissèrent pas ignorer à Diane le *propos* de l'amiral. L'exemple du connétable, confident des amours de Henri II et de Diane, et de Catherine de Médicis et du cardinal de Lorraine, n'avait pas été contagieux pour ses neveux. Coligni et ses frères se trouvaient déplacés au milieu d'une cour aussi corrompue, et dès que leur présence n'était plus nécessaire au conseil ou à l'armée, ils se hâtaient de revenir jouir du bonheur domestique auprès de leurs épouses et de leur jeune famille. Il fut facile à la favorite et aux Guises de s'emparer du connétable et de le séparer de ceux auxquels l'attachaient les liens les plus sacrés, la nature et l'honneur. Il n'était plus que le titulaire de la première dignité de l'état et l'instrument docile des Guises, non moins ambitieux que lui, mais plus adroits et plus hardis. Ils avaient un plan arrêté et le suivaient avec une astucieuse et impitoyable persévérance. A la guerre, au conseil, ils ne souffraient aucune concurrence ; tout fléchissait devant eux, tout, excepté les Châtillons. L'amiral eut à soutenir souvent de pénibles luttes et à répondre à d'insolentes provocations. Déjà, après la bataille de Renti, le roi avait été obligé d'intervenir entre l'amiral et le duc de Guise pour les empêcher d'en venir aux mains ; mais, dans cette occasion comme dans plusieurs autres, l'intervention royale n'obtenait qu'une apparente réconciliation. — L'amiral, par ses réglements généraux, avait rétabli le bon ordre dans les armées, et toutes les fois qu'une question de discipline s'élevait, les réglements étaient invoqués. Les capitaines les plus distingués par leur expérience et leurs services disaient : « Il faut en cela se gouverner et régler par les ordonnances de M. l'amiral. » Coligni savait qu'il n'y avait pas de succès possible avec une armée indisciplinée il n'avait qu'une pensée, l'honneur et l'indépendance de son pays. Habile négociateur, il ne croyait pas à la durée des traités qu'il avait obtenus, mais il profitait de ces trêves pour fortifier les places. L'ennemi le trouvait sur tous les champs de bataille, à l'attaque comme à la défense de toutes les villes occupées ou menacées par lui, à Hesdin, Dinant, Bapaume, Mézières, Rocroy, Marienbourg, etc. Il venait de signer une trève avec le comte de Talaru, ministre de l'empereur Charles-Quint, lorsqu'il fut obligé de voler au secours de Saint-Quentin, qu'assiégeait une puissante armée ennemie. Il s'enferma dans la place; de prompts renforts lui étaient promis ; une armée devait marcher contre les assiégeants, mais il ne put recevoir qu'une faible partie d'un secours que lui amena son frère Dandelot, qui n'avait pu traverser les lignes ennemies qu'après une perte considérable. Les Guises dirigeaient les opérations du cabinet; l'armée envoyée au secours de Saint-Quentin était inférieure à celle des ennemis, elle fut battue. Coligni, réduit à une faible garnison soutenue par la milice bourgeoise, plus dévouée que nombreuse, succomba après une longue et glorieuse résistance. La ville fut prise d'assaut et Coligni fait prisonnier les armes à la main. Cet événement eut de graves conséquences. Jusqu'alors Coligni était resté neutre entre les factions religieuses qui divisaient la France ; il n'avait combattu que les armées ennemies, dont les incessantes invasions étaient favorisées par les déchirements de la guerre civile. Il avait eu à lutter contre tous les obstacles possibles : la trahison au dedans, des revers au dehors, nul espoir de succès. Le duc de Guise, suivant sa coutume, avait avec lui l'élite de l'armée; il était en Italie, où il n'avait à combattre que des forces moins

redoutables. Coligni n'avait plus que huit cents hommes pour défendre onze brèches ; il avait distribué les soldats et les citoyens sur tous les points menacés. Les assiégeants, au lieu de tenter l'assaut, se dirigèrent en masse vers une tour à moitié ruinée par leurs batteries. La compagnie des gens d'armes du dauphin qui gardait ce poste s'était enfuie à l'approche de la colonne ennemie. Coligni, informé de cette lâche défection, était accouru avec ce qu'il avait pu réunir d'hommes armés ; mais, arrivé près des débris de la tour, il se trouva, lui cinquième, trois officiers et un page, qui seuls avaient osé le suivre. Avides de pillage, les ennemis se précipitaient dans la ville dans toutes les directions : ils n'avaient aperçu ni Coligni ni les siens. « Tous, sans s'arrester, dit Coligni dans sa lettre au roi, passoient outre, sinon Francisque Dias, auquel un de ceux qui estoient avec moy dit que j'estois l'amiral. Lors il s'adressa à moy et me tira quelques coups d'espée, puis me demanda si j'estois l'amiral. Je luy dis que ouy; lors il cessa de me charger. A l'heure mesme survint un arquebusier, ayant le feu sur le serpentin, qui faisoit contenance de me vouloir tirer ; mais je m'en parois avec une pique du mieux que je pouvois. Aussi faisoit ledict Francisque Dias avec son espée, qui eurent plusieurs paroles ensemble desquelles je ne me soubviens pas, sinon qu'il me soubvient que ledict arquebusier disoit souvent : *à la part ! à la part !* Lors je leur dis qu'ils n'entrassent pas en querelle, et que j'estois bien suffisant pour les bien contenter tous deux. Adonc ils cessèrent toutes paroles qu'ils avaient ensemble, mais je ne puis dire quel accord ils firent. » Coligni fut conduit au mestre-de-camp Cazerès et au duc de Savoie. Dandelot, son frère, avait été en même temps fait prisonnier, mais il parvint à se sauver, et cette évasion rendit plus rigoureuse la captivité de l'amiral. Il fut successivement emprisonné à l'Écluse et à Gand. Il avait, avant de se jeter dans Saint-Quentin, dressé un plan général de défense pour la Picardie et l'expulsion des Anglais. Ce plan fut discuté au conseil et adopté. Le duc de Guise, de retour d'Italie, fut chargé de cette expédition, et il dut ses succès aux sages mesures stratégiques proposées dans le plan de l'amiral, mais il s'en attribua tout l'honneur. Coligni, pour se distraire des ennuis de sa prison, se livra à une étude approfondie des doctrines des réformistes ; le guerrier dans les fers se fit théologien, non pour s'étourdir sur ses chagrins, mais pour s'éclairer. Il ne cherchait que la vérité, et le résultat de ses études consciencieuses le conduisit, non pas au scepticisme, mais à une conviction entière et réfléchie, et lorsqu'il eut recouvré sa liberté, au prix d'une grande partie de sa fortune, il se prononça franchement en faveur du protestantisme. — La captivité de Coligni avait laissé le champ libre à l'ambition des Guises. Devenus maîtres du gouvernement, dont ils avaient donné les principaux emplois à leurs partisans, ils ne gardèrent plus aucune mesure avec la reine mère. Catherine sentit la nécessité de profiter d'un reste de considération pour se créer un parti capable de comprimer ou du moins de balancer celui des Guises. Coligni, rendu à la liberté, vivait retiré au sein de sa famille et ne paraissait que rarement à la cour ; la reine mère lui dépêcha un officier de confiance. « Les Guises, écrivait-elle à l'amiral, s'étaient rendus maîtres de la personne du roi, et si ce prince n'était rendu à la liberté, rien ne pourrait soustraire l'amiral, ses frères, le connétable et elle-même à l'implacable domination des Guises. » Elle terminait en demandant à l'amiral un entretien secret. Coligni communiqua la missive de la reine mère au prince de Condé et à Dandelot, qui furent d'avis d'armer sans délai tous les *malcontents*, et d'opposer la force à la force. Coligni proposa de se borner à prendre des précautions pour leur commune sûreté, à demander la liberté de conscience conformément aux édits, et d'adresser à cet effet une requête au roi. Il avait répondu

à la reine mère qu'il s'occuperait de sa proposition, qui exigeait le plus sérieux examen. Sans accorder une entière confiance à cette princesse, Coligni espérait du moins obtenir par la voie des négociations la liberté de conscience. La reine mère n'avait nul intérêt à s'y opposer, et à ce prix elle acquérait l'appui d'un parti redoutable par le nombre, par l'influence de ses chefs; elle pouvait lutter avec avantage contre la faction des Guises et parvenir à l'écraser. Coligni se trompait sur le système politique de Catherine, dont l'ambition n'admettait ni partage ni concurrence; elle ne voulait point écraser un parti par l'autre, mais les maintenir dans un égal état d'opposition. Son système était celui des gouvernements faibles : c'est ce qu'on a appelé depuis *système de bascule*, qui s'use et se brise par les résistances qu'il provoque et qu'il multiplie, et rend plus prompte et plus terrible la chute de tous les gouvernements qui ont eu l'imprudence de l'employer. Coligni avait horreur de la guerre civile, et il n'eut recours à la force que lorsque la résistance armée devint une nécessité et un devoir. Dans l'assemblée générale des princes et des seigneurs protestants à Vendôme, il s'était opposé à la *prise d'armes* proposée par le prince de Condé, Dandelot et le vidam de Chartres; il insistait pour que le roi de Navarre fût chargé d'engager la reine mère à se rallier à eux pour expulser ces insolents étrangers, qui s'étaient emparés du pouvoir suprême. Le roi de Navarre partit pour Saint-Germain; aucun honneur ne lui fut rendu. Le duc de Guise, qui occupait son appartement au château, déclara qu'il n'en sortirait pas, et le premier prince du sang se trouvait sans asile si le maréchal de Saint-André ne l'eût reçu dans son hôtel. Coligni réunissait deux gouvernements, ceux de Picardie et de l'Ile-de-France; il donna spontanément sa démission du premier, qui devait être conféré au prince de Condé : le roi et la reine mère l'avaient formellement promis à ce prince, mais les Guises firent nommer Brissac, leur créature. La reine mère, pour déterminer Coligni à obtenir de son oncle le connétable sa démission de grand-maître de la maison du roi, lui avait fait les plus belles promesses en faveur des protestants. Une amnistie générale allait être proclamée à l'occasion du sacre de Charles IX; tous les protestants emprisonnés devaient être mis en liberté, et les procédures anéanties. La cérémonie du sacre terminée, le connétable, à la sollicitation de Coligni, donna la démission demandée, et, au lieu de l'amnistie promise, les persécutions contre les protestants continuèrent avec une intensité toujours croissante; le supplice d'Anne Dubourg en fut l'affreux prélude. La conjuration d'Amboise éclata, et fut la cause ou le prétexte de nouveaux massacres. Coligni, retiré dans ses terres, avait été appelé à la cour, alors à Amboise; il s'y rendit avec ses deux frères, Dandelot et le cardinal de Châtillon. Catherine de Médicis renouvela ses promesses; un édit de pacification fut publié, et, comme tous ceux qui l'avaient précédé, fut aussitôt violé. Coligni fut accusé de complicité dans la conjuration d'Amboise. Sa justification fut prompte, facile et complète, mais l'accusation en forme ne fut qu'ajournée. Des troubles sérieux éclatèrent en Normandie; Catherine chargea Coligni d'aller les apaiser. Il réussit, mais il n'en dissimula pas la cause, et il écrivit à la reine mère qu'il n'y aurait point de paix possible tant que les Guises resteraient à la tête du gouvernement; qu'elle n'avait pas un instant à perdre pour se ressaisir elle-même de l'autorité suprême. Coligni parut successivement aux assemblées des notables de Fontainebleau, de Pontoise, de Saint-Germain, de Poissy, d'Orléans. Il trouva un généreux auxiliaire dans le nouveau chancelier, M. L'Hospital; mais il ne fut pas plus heureux dans ses efforts pour le maintien des édits en faveur de ses co-religionnaires; toujours les mêmes protestations de bienveillance, de confiance et de justice de la part de la reine mère, et toujours les mêmes déceptions. Les requêtes qu'il

présentait au nom des protestants étaient scandaleusement repoussées par les Guises et leurs partisans; il fut même outrageusement insulté par l'orateur du clergé. Coligni ne s'était pas fait illusion sur l'avenir des protestants, et, dès 1559, il avait projeté pour eux un établissement au Brésil; Villegagnon, chevalier de Malte, partit pour l'exécuter. On découvrit le but secret de cette expédition, et elle échoua. Coligni ne se découragea point. Rigaud, brave et habile marin, avait pénétré dans les Florides et y avait fondé une colonie; l'ambition et la cupidité de quelques subalternes, des guerres avec les indigènes, et qu'il eût été facile d'éviter, compromirent l'existence de la colonie. Rigaud avait péri avec une partie de la flotte qu'il ramenait en France. Une troisième expédition fut tentée par Dominique de Gourgues; avec ses seules ressources et à l'aide de ses amis, il avait complètement réussi, et revint en France faire hommage au roi de sa conquête. Il devait s'attendre à une récompense : il fut forcé de se cacher pour échapper à la plus absurde, à la plus inique proscription.—Ce fut une époque féconde en événements extraordinaires, en grands crimes politiques, que celle du règne des derniers Valois. Tous ces faits appartiennent à l'histoire générale, et ne peuvent trouver place dans cet article.—La réconciliation du prince de Condé avec les Guises fut une véritable comédie, dont les rôles avaient été convenus d'avance, et la cour, toujours dominée par les Guises, intriguait en même temps pour brouiller les Châtillons avec leur oncle le connétable, et elle réussit. Catherine employait les femmes de sa cour et Diane elle-même pour diviser et *débaucher* ceux dont elle redoutait l'opposition. Diane obtint la défection du connétable; une de ses filles d'honneur, Louise du Ronet, celle d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre; une autre fille d'honneur, Isabelle de Limeuil, ne fut pas aussi heureuse auprès de Condé, elle ne fut que sa maîtresse et l'espionne de la reine mère. Ces moyens de séduction auraient été vainement tentés sur Coligni et Dandelot, qui, au milieu de la cour la plus corrompue, conservaient la pureté des mœurs antiques. Le massacre des protestants de Vassy, ordonné et exécuté par les ordres et sous les yeux mêmes des Guises, révéla dans toute son horreur le but de la *sainte ligue*, dont les princes lorrains venaient d'arrêter les bases dans leur conférence avec les agents de la cour de Rome et le principal ministre de la gouvernante des Pays-Bas. La ruine et la destruction des protestants étaient résolues; il ne leur restait qu'à opposer aux Guises une résistance désespérée. Coligni n'hésita plus, et voulut, avant de prendre les armes, tenter un dernier effort. Il se rendit auprès de la reine, alors à Monceaux, où elle avait fait construire un château magnifique. Des conférences s'ouvrirent. Catherine ne voulait que gagner du temps; il y eut encore des promesses, des édits, et point de résultat positif. Les protestants pouvaient soutenir la lutte avec de grandes chances de succès. On a reproché à Coligni, que tant de promesses violées auraient dû convaincre de la déloyauté de Catherine, de s'être laissé si long-temps abuser par des négociations proposées et toujours rompues sans bonne foi. Le synode général des protestants s'était prononcé pour la guerre; le prince de Condé avait été nommé généralissime, des forces imposantes appuyaient cette détermination. La question politique et religieuse ne pouvait plus se décider que sur les champs de bataille; il fallait donc que les chefs de l'armée protestante profitassent de l'avantage de leur nombre et de leur position, et quand tout semblait leur promettre une victoire prompte et décisive, Condé s'arrêta, et perdit en conférences, toujours inutiles, un temps précieux. Ce reproche, bien que fondé, ne pouvait s'appliquer à Coligni. Le prince de Condé avait été nommé généralissime de toute l'armée protestante dans la réunion de tous les chefs à Orléans. Coligni ne pouvait donc agir qu'avec l'assentiment du prince, et le prince n'avait point cette force de caractère,

cette énergie de volonté qui brise tous les obstacles, s'élève au-dessus de toutes les considérations d'intérêt privé et d'amour-propre. Condé était brave jusqu'à la témérité, mais il ne savait oser ni céder à propos, et Condé était généralissime; Coligni n'était que son premier lieutenant. — Après l'assassinat de ce prince par Montesquiou, son autorité fut déférée à son fils et au prince de Béarn, placés sous la tutèle d'un conseil spécial. Condé n'eût peut-être pas succombé sous le fer d'un assassin noble et les Guises eussent perdu toute leur puissance, la liberté et peut-être la vie, si, suivant le conseil de Coligni, Condé eût, à l'instant convenu, marché sur Meaux, enlevé le roi et la reine mère, les eût ramenés à Paris, après s'être *défait* des Guises; mais Condé s'était laissé encore circonvenir par d'insidieuses propositions. Six mille Suisses eurent le temps d'arriver, et, avec ce renfort, les Guises rentrèrent triomphants dans la capitale, traînant à leur suite Charles IX et sa mère. Coligni reprocha hautement au prince généralissime son hésitation et sa funeste imprudence. Combien de fois n'a-t-il pas réparé de pareilles fautes, rallié les débris de l'armée après une défaite et improvisé des armées nouvelles! S'il eût pu toujours agir d'après ses propres inspirations, la cause à laquelle il s'était dévoué eût réussi; cette unité de puissance et de volonté eût aisément triomphé des astucieuses combinaisons du parti contraire. L'autorité royale était livrée à la plus déplorable anarchie. Nul ensemble dans l'action gouvernementale: d'un côté, le triumvirat de Guise, du maréchal de St-André et du connétable, souvent divisés d'opinion; de l'autre, la reine mère régente et ses conseillers secrets, Birague, Gondi, qui ne reculaient devant aucun crime; tous leurs efforts étaient dirigés contre Coligni; des émissaires attentèrent vingt fois à ses jours par le fer et par le poison. Les accusations les plus atroces et les plus absurdes menacèrent son honneur et sa vie. François de Guise avait été assassiné par Poltrot. Le meurtrier est arrêté, et, séduit sans doute par la promesse de sa grâce, il accuse de complicité Coligni et les chefs protestants. Informé de cette accusation, Coligni a écrit à la reine mère, aux membres du conseil; il a demandé avec les plus vives instances qu'il soit sursis au jugement de Poltrot jusqu'à ce qu'il ait été confronté avec ce misérable, qu'il convaincra d'imposture. On ne lui répond pas. Il écrit de nouveau le 17 mars, et le 18 Poltrot est jugé, condamné et décapité. Tous les historiens du temps attestent qu'à l'audience et sur l'échafaud Poltrot rétracta sa 1re déclaration; un arrêt ultérieur du parlement proclama l'innocence de Coligni; mais cet arrêt n'empêcha point de renouveler l'insoutenable accusation. Coligni avait le pressentiment de son avenir, et dès le 5 juin 1569, il fit son testament, dont l'original est conservé à la bibliothèque royale; le passage suivant résume toute sa vie politique et privée: « Et pour ce que je scay que l'on m'a vouleu taxer d'avoir vouleu attenter aux personnes de la royne et de messeigneurs les frères du roy, je proteste devant Dieu que n'en eus jamais envie ny voulonté et que aussi peu me suis-je trouvé en lieu là ou telles choses aient jamais esté proposées, ny mises en advant; et pour ce aussy que l'on m'a vouleu taxer d'ambitieux en la prise des armes que j'ai faite avecque ceux de la religion réformée, je fais la même protestation, que le seul zèle de religion me les a faict prendre avecque ce que je craignois pour ma vie, et « fault que véritablement je » confesse mon infirmité, que les plus » grandes faultes que j'ay tonjours faictes » en cela, c'est que je n'ay pas assez ressenti les injustices et meurtres que l'on » faisoit de mes frères et qu'il a faln que » les dangers et aguets que l'on faisoit » sur moy m'ayent advancé de faire ce que » j'ay faict, mais je dicts aussy devant » Dieu que j'ay essayé par tous les moyens » que j'ay pu de pacifier toutes choses le » plus longuement que j'ay peu, ne craignant rien tant que les troubles et » guerres civiles, prévoyant que cela

» apporteroit après soy la ruyne de ce » royaulme, la conservation duquel j'ay » toujours désiré et préservé de tout mon » pouvoir.»—Dans cet acte suprême, où Coligni parle comme il parlerait à Dieu même, il demande pardon d'avoir commencé trop tard la prise d'armes. Ceux qui ont vu dans ces paroles l'expression du fanatisme n'ont point compris Coligni.—Toutes les circonstances de sa vie qui se rattachent aux événements de La Rochelle, à ses actes politiques avec Jeanne d'Albret et au mariage d'Henri IV, à l'attentat de Maurevel et à sa mort, ont dû être omises dans cet article pour éviter des répétitions (*voy.* Albret, [Jeanne d'], Charles IX, Barthélemi [Massacre de la St.-], Médicis [Catherine de]). Coligni avait épousé en premières noces (1547) Charlotte de Laval, morte en 1568; huit enfants sont nés de ce mariage. Il eut de la comtesse de Montbel d'Entremonts, sa seconde épouse, une fille, Béatrix. La comtesse de Montbel appartenait à une des plus nobles et des plus riches familles de Savoie. Le duc régent s'opposait à ce mariage, mais, au risque de perdre sa fortune, la comtesse partit secrètement et se rendit à La Rochelle; elle sacrifia tout à l'honneur de s'unir au plus grand homme de l'époque. La postérité mâle de Coligni s'éteignit dans la personne de Henri Gaspard, né en 1649, et mort en 1657. Louise de Coligni, veuve de Théligny, massacré à la St.-Barthélemi, avait épousé en secondes noces Guillaume de Nassau, fondateur de la république de Hollande, et dont les descendants règnent aujourd'hui sur ce pays. La mémoire de Coligni, flétrie par arrêt du parlement de Paris, a été solennellement réhabilitée par un édit de 1599. Son corps, qui avait été attaché aux fourches patibulaires de Montfaucon, en avait été enlevé par les soins du maréchal de Montmorency, son cousin, et transféré à Chantilly, et de là à Châtillon-sur-Loing; et, en 1786, M. de Montesquiou fit construire une chambre sépulcrale, où furent déposés les restes de l'illustre amiral. Ce tombeau, lors de la démolition du château, avait été transporté au Musée des monuments français. Coligni occupe une grande place dans l'histoire du XVIe siècle; son nom se rattache à tous les graves événements qui ébranlèrent les trônes et les autels. Les réformateurs, armés pour *la liberté de conscience*, s'étaient levés comme un seul homme contre les usurpations politiques et religieuses du moyen âge. Coligni apparaît au premier rang des héros et des martyrs de cette lutte terrible et sanglante. Son histoire est celle de cette grande époque; il figure aussi parmi les annalistes du XVIe siècle. On lui attribue des mémoires dont l'authenticité peut être contestée, et les consciencieux éditeurs de la *collection universelle* n'ont admis que son Recueil historique du siége de St.-Quentin; il fait partie du 50e vol. publié en 1788. Tous les historiens ont parlé d'un mémoire adressé par Coligni à Charles IX sur les guerres civiles et sur les moyens d'y mettre un terme. Tous attestent l'existence de ce mémoire et ajoutent que Charles IX, par le conseil de Gondi, refusa de le lire et le jeta au feu. Ce mémoire n'a pas été perdu comme ils l'ont pensé; il n'était pas l'ouvrage de Coligni seul. Il avait été rédigé sur ses notes par Mornay, son ami, qui depuis a joué un si grand rôle sous le règne de Henri IV. Ce mémoire a été publié avec les œuvres de ce savant et habile homme d'état. De Thou, Brantôme, Lapopelinière, G. du Bellay, Le Laboureur dans ses *commentaires sur Castelnau*, etc., ont rendu hommage aux talents, aux vertus de Coligni. Les mémoires de Charlotte Arbalestre, veuve de Feuquiers, renferment des documents précieux sur Coligni, et notamment sur les massacres de la St.-Barthélemi : il font partie de la dernière édition des œuvres complètes de Mornay, son second époux. Nous avons plusieurs histoires particulières de Coligni : la plus remarquable est celle de Castilhon; la plus récente et la plus complète est en 4 vol. in-12, terminée par des pièces inédites extraites des manuscrits de la bibliothèque royale. (Paris, 1825.)

Dupey (de l'Yonne).

COLIMAÇON et **COLIMACÉES**. Le premier de ces noms est un terme vulgaire sous lequel on désigne les *hélices* terrestres et quelquefois aussi les *limaces*. Paulet appelle aussi *colimaçon* une petite espèce d'*agaric* (*voy.* ce mot), dont le chapeau est contourné en forme d'hélice. — Sous la dénomination de COLIMACÉES, Lamarck comprend dans une seule famille tous les genres de mollusques qui habitent à la surface de la terre et respirent l'air libre par une ouverture qui l'introduit dans une cavité pulmonaire. Presque tous ces animaux habitent les lieux frais et ombragés. Les colimacées sont divisibles en deux sections, d'après le nombre de leurs tentacules, qui est de quatre dans la première, et de deux dans la seconde. — Les genres *hélice*, *caracol*, *anostomes*, *hélicine*, *maillot*, *claurilies*, *bulime*, *agathine*, *ambrette*, sont renfermés dans la première section ; ceux de la seconde sont *auricule* et *cyclostome*. Quelques-uns de ces mollusques portent un *opercule* (*v.* ce mot) sous le pied ; tous les autres, qui en sont dépourvus, y suppléent au moyen d'une ou plusieurs cloisons calcaires qu'on nomme *épiphragme*. L—T.

COLIN-MAILLARD (JEAN), était un guerrier fameux du pays de Liége, qui devait la seconde partie de son nom au maillet, qui était son arme de prédilection, et dont il se servait avec autant d'adresse que de vigueur dans les combats. Ses exploits lui méritèrent l'honneur d'être fait chevalier, par Robert, roi de France, en 999. Dans la dernière bataille qu'il livra à un certain comte de Louvain, il eut les deux yeux crevés ; mais, guidé par ses écuyers, il ne cessa, dit-on, de combattre tant que dura l'action. C'est à la mémoire de ce guerrier qu'il faut, sans doute, rapporter l'invention du jeu de *Colin-Maillard*, que nos aïeux ont connu et pratiqué, comme on voit, il y a bien des siècles. On prétend que Gustave-Adolphe, ce puissant ennemi de la maison d'Autriche, en faisait son passe-temps habituel au plus fort de ses triomphes. E.

COLIQUE (médecine). Ce nom, dérivé du latin *colica* ou *colice*, fait du grec *kôlokos*, venu lui-même de *kôlon*, désigne la douleur perçue durant le cours de plusieurs affections des viscères abdominaux, principalement autour de l'ombilic : il servit d'abord aux médecins à distinguer les souffrances ressenties dans l'intestin appelé COLON, mais ils l'étendirent ensuite à celles qui proviennent des autres portions du tube intestinal. L'extension de cette dénomination est beaucoup plus grande pour le vulgaire, qui comprend sous le nom de COLIQUE toutes les douleurs qui résultent de l'état morbide des autres viscères de l'abdomen. La colique offre des nuances infinies sous les rapports de l'intensité, de la durée, de la sensation et des accidents qui l'accompagnent : en raison de cette variété, on l'énonce plutôt au pluriel qu'au singulier. — Nous allons tâcher d'exposer aussi brièvement que possible les causes de ces souffrances, afin de faire ressortir de cette exposition quelques informations utiles. — Les coliques qui résultent de l'état morbide du tube intestinal diffèrent déjà beaucoup entre elles. Celles causées par l'inflammation aiguë de l'estomac, inflammation presque toujours étendue jusqu'aux intestins grêles, déterminent un sentiment de brûlure dans l'épigastre, autrement dit creux de l'estomac, se faisant sentir quelquefois dans la poitrine et même jusque dans la gorge. Cette douleur est atroce dans les cas d'empoisonnements par les substances corrosives, et peut suffire pour tuer. Telle est encore la colique qui accompagne le choléra-morbus sporadique ou asiatique, et la fièvre jaune. Les accidents les plus graves se manifestent en même temps, surtout les vomissements et l'intolérance des boissons. Quand l'estomac est enflammé à un moindre degré, les coliques sont vives, mais les boissons ne sont pas rejetées. Lorsque l'inflammation aiguë attaque seulement les intestins grêles, sans complication de péritonite, elle ne détermine ordinairement que des douleurs

obtuses, que les malades appellent des commencements de colique : elles peuvent cependant être portées à l'extrême comme dans l'iléus (maladie de l'abdomen, *voy.* ILEUS), mais il est extrêmement rare de rencontrer l'inflammation aiguë sur les intestins grêles sans que l'estomac y participe. Dans tous ces cas, une constipation plus ou moins opiniâtre coexiste. Quand le siége de l'inflammation s'étend sur les gros intestins, les coliques sont encore très violentes et font éprouver les sensations de torsion, de déchirure, de perforation ; cet état pénible est accompagné d'épreintes, de selles séreuses, souvent bilieuses, quelquefois sanguinolentes. Lorsque l'estomac et toute la longueur du canal intestinal sont enflammés, les déjections s'opèrent par le haut et par le bas, et on observe une scène si digne d'exciter la compassion qu'on lui a donné le nom de *colique de miserere*, applicable aussi au choléra-morbus, à l'iléus ou passion iliaque. Les accidents décèlent si ouvertement l'inflammation que les coliques ont été appelées inflammatoires, comme on les nomme aussi bilieuses quand les déjections sont mélangées de bile. L'inflammation du péritoine complique souvent ces cas : alors les douleurs abdominales sont extrêmes ; la moindre pression sur le ventre est intolérable, l'agitation de l'atmosphère est même très pénible. — Dans les inflammations chroniques de l'estomac et des intestins, les coliques sont beaucoup moins douloureuses que dans l'inflammation aiguë, mais elles sont fréquentes, et font partie d'une série d'incommodités nombreuses. Comme cette inflammation est moins patente, elle est la plupart du temps méconnue, et les coliques sont appelées nerveuses : celles-ci offrent aussi quelque différences relativement aux portions du tube intestinal d'où elles émanent. Dans les nuances les plus faibles de cet état, et quand l'affection est bornée à l'estomac, ainsi qu'aux intestins grêles, sans complication de péritonite, les malades digèrent bien, ne ressentent de la gêne ou des douleurs sourdes dans le ventre que quelques heures après leurs repas : ils n'éprouvent souvent rien s'ils n'ont pris que des boissons. Ils sont habituellement constipés ; la région du foie est indolente. Ces coliques sont souvent compliquées par une production considérable de gaz qui s'accumulent dans les intestins et les distendent ; ils font entendre dans l'abdomen un bruit qu'on nomme gargouillements, ou borborygmes : tantôt ils s'échappent bruyamment tant par le haut que par le bas ; tantôt la rétention de ces gaz cause des douleurs souvent très vives, qu'on nomme *coliques venteuses*. Quand l'inflammation s'étend aux gros intestins, la diarrhée et des coliques plus fortes succèdent à la constipation : souvent l'affection redevient ensuite bornée, comme précédemment : ce sont des alternatives qu'on observe très fréquemment chez les personnes affectées de la gastro-entérite chronique. — Les divers degrés d'irritation et d'inflammation sur l'extrémité inférieure du rectum qui caractérisent les hémorroïdes se rencontrent souvent avec des douleurs abdominales qu'on nomme coliques hémorroïdales ; cette dénomination n'est pas rationnelle, parce que ces coliques ne proviennent pas des hémorroïdes, mais bien d'un état morbide des intestins dont l'affection du rectum est un effet et comme une crise. — L'inflammation du foie aiguë et chronique, qu'il n'est pas rare de voir accompagnée de production pierreuse dans la vésicule du fiel et dans son conduit, cause des douleurs dans l'hypocondre droit qu'on nomme *coliques hépatiques*. L'existence des différents vers qui naissent dans les intestins occasionnent aussi des coliques qu'on appelle *vermineuses*. — L'inflammation des reins excite des souffrances qu'on comprend encore sous le nom de coliques *néphrétiques* : on les ressent profondément dans les hypocondres ; comparables, en débutant, au sentiment d'une forte compression, elles deviennent lancinantes, s'étendent aux aines,

Digitized by Google

avec des intervalles de calme; des graviers mêlés aux urines décèlent quelquefois l'origine du mal. — L'évacuation mensuelle de sang à laquelle les femmes sont condamnées durant une partie de leur vie est une autre cause de coliques assez communes lorsqu'elles s'établissent comme lorsqu'elles se suppriment. L'état de grossesse et le travail de l'enfantement occasionnent encore des douleurs appelées coliques. Le plomb exerce sur l'homme une action toxique dont résulte des coliques dites *saturnines*, parce que ce métal fut nommé *Saturne* par les alchimistes: elle est un des inconvénients des professions qui nécessitent la manipulation du plomb et de ses combinaisons. Tels sont: les travaux des mineurs, des peintres, des potiers, des fondeurs, des plombiers, des polisseurs de glace. Cette colique, dite aussi *métallique*, est également causée par l'eau qu'on conserve dans des réservoirs en plomb; par les vins dont on prévient l'acidité ou qu'on adoucit en y ajoutant de la litharge: cette sophistication est commune, surtout, dit-on, dans la capitale de l'Espagne, où elle entretient une maladie endémique désignée par le nom de *colique de Madrid*. L'action délétère du plomb se manifeste sur les intestins grêles par des troubles dans l'acte de la digestion, par un amaigrissement considérable et par des douleurs abdominales quelquefois très cruelles. Ces coliques débutent ordinairement vers les lombes, s'avancent vers l'ombilic et remontent vers l'estomac; le ventre est tendu; à travers ses parois, on distingue sous le doigt des tumeurs inégales; les selles sont nulles ou très rares, et alors les excréments ont la forme de crottin de brebis; dans des cas extrêmes, les vomissements et la diarrhée se manifestent. Ce poison détermine beaucoup d'autres accidents, des mouvements convulsifs, la paralysie, l'apoplexie, etc. — Sous l'influence des coliques violentes, l'homme perd sa force morale, comme sa force physique; l'anxiété éclate sur son visage; ses jambes fléchissent sous son corps, et souvent il tombe en défaillance. Cet état, dans lequel le courage se perd avec la volonté, se retrouve dans la situation où jette la peur: aussi dit-on dans le langage populaire, d'un homme terrifié, qu'il a des coliques. — Une énonciation aussi sommaire des causes qui engendrent les coliques recevra des développements plus amples aux articles relatifs aux affections diverses qui sont indiquées ci-dessus, notamment la GASTRITE et la GASTRO-ENTÉRITE: elle suffira pour fournir à nos lecteurs des avertissements qui doivent trouver place ici: on y reconnaît d'abord, que les coliques ne constituent point une maladie, ainsi qu'on les considère vulgairement, mais qu'elles sont les effets, le symptôme d'affections de divers organes, et qu'on ne peut y remédier qu'en combattant celles-ci. Elle apprend tout à la fois combien le traitement qu'il convient d'employer exige de connaissances, et combien la prétention de vouloir les guérir sans cette instruction est dangereuse. Cette prétention, inspirée par un zèle inconsidéré, est pourtant très commune dans les classes peu éclairées. Les divers degrés de l'inflammation et de l'irritation des intestins produisant les coliques le plus ordinairement, on jugera aisément qu'il est imprudent d'administrer des boissons excitantes, ce qu'on fait journellement: on s'empresse de faire avaler aux patients du vin chaud, de l'anisette, du cassis, de l'eau-de-vie; les soldats y ajoutent quelquefois de la poudre à canon. C'est ainsi qu'on attise un feu intérieur lorsqu'il s'allume, et qu'il devient inextinguible. On ne saurait croire combien de gastro-entérites s'aggravent par cette cause, et elle n'a pas peu contribué à augmenter le nombre des victimes du choléra-morbus. Au lieu de recourir à ces moyens incendiaires, qui sont consacrés par des préjugés déplorables, il est de la plus grande importance d'appeler un médecin quand les coliques sont violentes et accompagnées de vomissements, ainsi que d'autres symptômes alarmants. En attendant, il faut se borner à faire avaler aux

malades de l'eau sucrée, d'appliquer des cataplasmes émollients sur le ventre; des potions opiacées, des applications de sangsues au siége et sur les points douloureux sont des moyens très efficaces pour calmer ces douleurs, mais un médecin peut seul les employer avec le discernement nécessaire. Dans les gastro-entérites peu graves qu'on appelle aujourd'hui *cholérines*, et qui sont devenues fréquentes depuis quelque temps, on peut prendre à plusieurs reprises une potion composée d'eau commune édulcorée avec du sirop de gomme ou du sucre, dans laquelle on bat un blanc d'œuf : on peut en même temps sans inconvénient, à l'aide d'une seringue, injecter dans le rectum un demi-verre d'eau dans lequel on aura ajouté cinq ou six gouttes de laudanum, injection qu'il faut garder autant que possible. Dans les cas de coliques accompagnées de constipation, il est au moins inutile de chercher à provoquer des selles par des lavements qui fatiguent, c'est la cause de la constipation qu'il faut attaquer, il est imprudent de recourir à des purgatifs. Dans les cas de coliques diarrhéiques il vaut mieux s'abstenir aussi de lavements et n'employer que l'injection laudanisée qui est indiquée ci-dessus, et du reste s'en tenir au traitement qu'on fera connaître à l'article diarrhée. Il faut aussi se garder de faire avaler aux malades du vif-argent ou des balles de plomb, comme on le fait encore quelquefois, cet expédient pourrait avoir des suites très funestes. Quand les coliques sont du genre de celles qu'on appelle *nerveuses*, *venteuses*, il est d'usage, même parmi les personnes distinguées par leur éducation, de chercher des remèdes dans des substances excitantes, telles que l'eau de menthe poivrée, les vins généreux, les eaux minérales, les pastilles de Vichy, les préparations de fer, les semences d'anis. Il est préférable en ces cas de chercher des moyens de soulagement et de guérison dans le régime alimentaire et dans un traitement qui sera détaillé au mot GASTRO-ENTÉRITE. Dans les cas où les intestins recèlent des vers, il faut préférer les médicaments huileux ou purgatifs. Quand les coliques dérivent de l'inflammation des reins, il faut, en attendant des conseils médicaux, s'abstenir d'aliments et de boissons propres à stimuler, boire modérément de la décoction de graine de lin édulcorée avec du sirop de gomme, exclure entièrement l'oseille de la cuisine, par un motif qu'on expliquera au mot NÉPHRITE. Des applications au siége et sur les régions occupées par les reins sont ensuite très utiles en ce cas. Lorsque les coliques sont causées par la menstruation, on agira prudemment en ne prenant aucune boisson excitante, en gardant le lit autant que possible, ayant le bas-ventre couvert par un large cataplasme émollient et chaud. On remédie aux coliques causées par le plomb en éloignant les malades de la cause, et en employant des médications qui varient suivant la foi des médecins : des purgatifs associés à l'opium, comme à l'hospice de la Charité de Paris; des solutions de sel alumineux, comme à l'hôpital Saint-Antoine de la même ville; par de la limonade préparée avec de l'acide sulfurique; par des épithèmes et des potions narcotiques, comme à Orléans; ou bien encore par le traitement antiphlogistique, comme au Val-de-Grâce. L'emploi et le choix de ces moyens de traitement appartiennent seulement aux médecins, et nous ne les indiquons que pour donner à nos lecteurs un aperçu des ressources de l'art de guérir. CHARSONNIAR.

COLIS, terme usité dans le commerce, et qui probablement vient du commerce du Levant. Savary rapporte que de son temps il n'était employé que par les Lyonnais, qui l'avaient emprunté aux Italiens; mais ce mot n'est pas italien d'origine. Quoi qu'il en soit, il est aujourd'hui d'un usage général dans le commerce, et s'emploie pour désigner les marchandises en expédition, sous quelque forme qu'elles soient expédiées, soit en balles, soit en ballots, soit en caisse; chaque balle, ballot, ou caisse forme autant de *colis*. C'est ce que l'on désigne

également sous la dénomination *d'articles de commerce* ou de *groupes*. Le voiturier ou le capitaine sont responsable du nombre de colis qui leur sont confiés, et qui doivent être énumérés, soit sur la lettre de voiture, soit sur les papiers du bord (*voy.* l'article Commerce). Mais aussi, pendant tout le cours du voyage, ils sont les maîtres absolus de leurs dispositions ou arrangement, le propriétaire lui-même n'aurait pas le droit de donner ses ordres à cet égard, à moins qu'il ne consentît à décharger, soit le voiturier, soit le capitaine, de toute responsabilité. L'une des obligations les plus importantes de l'expéditeur, et qu'il ne doit jamais omettre de remplir, est d'avertir par une inscription placée sur le colis, qui d'ailleurs doit porter la marque, s'il renferme des objets fragiles; à défant de cette précaution, le voiturier n'est pas responsable de la casse même provenant de sa faute; il est inutile d'ajouter que toutes les fois que le voiturier a pris les précautions nécessaires, et que le sinistre arrive par l'effet d'un accident imprévu ou d'une force majeure, il n'a plus aucune responsabilité à encourir. Teulet, a.

COLISÉE. Ce mot est la traduction de l'italien *colosseo*, colosse, et c'est le nom que l'on donne à l'amphithéâtre de Rome, soit à cause de sa grandeur *colossale*, soit parce qu'il fut construit près du lieu où se voyait le *colosse de Néron*, statue de bronze de 120 pieds, que cet empereur avait fait placer à l'entrée de son palais.—La construction du Colisée fut commencée par Vespasien lors de son retour de la guerre contre les Juifs, puis il fut terminé par Titus, son fils et son successeur, qui en fit la consécration sous son nom, parce qu'il en avait bâti la plus grande partie. Deux médailles frappées par ordre du sénat conservent ce souvenir, et offrent l'image de cet amphithéâtre. L'une fut frappée du vivant de l'empereur, et l'autre peu de temps après sa mort. On dit que les fêtes qui eurent lieu alors durèrent cent jours, et que l'on y vit périr cinq mille bêtes féroces et un grand nombres de gladiateurs. La forme du Colisée est elliptique, de même que celle des autres amphithéâtres. Il offre à l'extérieur trois rangs de 80 arcades, dont les pieds-droits sont ornés chacun d'une colonne à demi engagée. Au-dessus du dernier rang s'élève un mur, divisé aussi par 80 pilastres, entre chacun desquels est une fenêtre. Le premier rang d'arcades est de l'ordre dorique; chacune d'elles portait un numéro par le moyen duquel on pouvait se reconnaître dans une construction aussi uniforme. Ces arcades éclairent une vaste galerie où rien ne gêne la circulation. Le second rang est d'ordre dorique: dans cette galerie se trouvaient vingt escaliers qui conduisaient aux gradins inférieurs de l'amphithéâtre, ainsi qu'au troisième rang des arcades, qui est d'ordre corinthien, aussi bien que les pilastres du quatrième rang. L'intérieur offrait le simple aspect de cinquante rangs de gradins divisés par quatre grandes entrées, et des escaliers multipliés en raison de la circonférence des gradins. Au bas de ces gradins était une terrasse nommée *podium*, sur laquelle on mettait des siéges mobiles. Ces places étaient réservées pour l'empereur et les sénateurs, les magistrats et les vestales. Enfin, au milieu se trouvait l'*arène*, qui portait ce nom à cause du sable que l'on y répandait afin que le sang des victimes pût s'imbiber plus facilement. Le diamètre de l'arène était de 285 pieds sur la longueur, et de 182 sur la largeur. Extérieurement, la circonférence du Colisée est de 1681 pieds, et la hauteur 157. Depuis sa création jusqu'en 523 le Colisée servit aux combats des gladiateurs et des bêtes féroces. Il reçut plusieurs réparations sous les règnes d'Antonin-le-Pieux, Eliogabale, Alexandre-Sévère et Gordien. — Deux inscriptions trouvées depuis peu font connaître que les préfets Lampadius, en 439, et Basile, en 480, firent restaurer l'arène, le podium et les gradins. L'empereur Théodoric, à ce que l'on croit, sauva ce monument de la fureur des Barbares qui vinrent inonder la ville de

Rome, au commencement du VIe siècle. On ignore à quoi put servir le Colisée pendant cinq siècles, mais dans le XIe il devint un château fort où se retirèrent plusieurs familles nobles, et particulièrement celles de Frangipani et d'Annibaldi. C'est de là sans doute que datèrent ses plus grands désastres. Cependant, en 1332, on y donna un grand tournoi; mais en 1381, la partie du Colisée qui manque aujourd'hui était déjà écroulée, et de ces décombres on tira des matériaux pour les palais de Venise et de Farnèse, pour la Chancellerie et le port Ripetta. On alla même plus loin, et l'on enleva plusieurs des colonnes de marbre qui décoraient l'intérieur; on arracha une grande quantité des bronzes, qui pourtant contribuaient à la solidité des constructions. Cependant, le XIXe siècle vit arrêter ces dégâts; le pape Pie VII fit faire des constructions pour soutenir l'amphithéâtre, et Léon XII fit continuer ces réparations. Le grand contre-fort qu'il fit établir vers l'Occident fut fait de manière à imiter les constructions antiques. De grands déblaiements avaient eu lieu aussi en 1811 et 1812, tant dans les galeries extérieures qu'à l'intérieur, de sorte que l'on peut mieux juger maintenant de la beauté de cet immense amphithéâtre, qui pouvait contenir plus de cent mille personnes assises et abritées du soleil, car cet immense amphithéâtre était, dans les jours de fête, recouvert par une grande toile élevée et tendue par le moyen de cordes et de poulies, attachées extérieurement à des pièces de bois saillantes, fixées de distance en distance dans des trous que l'on voit maintenant encore dans le haut du mur extérieur. DUCHESNE, a.

COLISÉE DE PARIS, monument non moins ridicule que gigantesque, qui, loin de faire époque dans les fastes du règne de Louis XV, comme le proclamaient ses partisans et ses enthousiastes, ne prouva que l'ineptie de ceux qui en avaient conçu l'idée et dirigé l'exécution, et la sotte vanité des grands personnages qui l'avaient autorisé et protégé.—La rivalité entre deux artificiers, Torré et Ruggieri, qui tour à tour, en 1768 et 1769, avaient établi un *waux-hall* (*voy.* ce nom), inspira l'envie à quelques enfanteurs de projets d'en établir un perpétuel, qui surpasserait en étendue et en magnificence tout ce qu'on avait vu en ce genre. Il se forma une compagnie dont les chefs ostensibles, Camus, architecte du duc de Choiseul, Corbie et Monnet, anciens directeurs de l'Opéra-Comique, n'y mettaient que leur industrie, mais dont les principaux intéressés étaient des fermiers généraux. L'affaire de cet établissement, qui devait offrir une réunion de tous les plaisirs, fut aussi longuement discutée au conseil du roi que s'il se fût agi du projet le plus utile à l'humanité, et le privilége fut accordé en juin 1769. On acheta fort cher un terrain considérable à l'extrémité septentrionale des Champs-Élysées, près du Faubourg Saint-Honoré, et les travaux commencèrent dès le mois suivant. Ils devaient être terminés pour les fêtes du mariage du dauphin (Louis XVI); mais la pénurie de fonds, la désertion de plusieurs souscripteurs prudents, qui, pour se libérer de toute solidarité dans une folle entreprise, payaient jusqu'à 6,000 francs, en abandonnant leur intérêt, interrompirent souvent l'exécution de cet édifice. Il fut question maintes fois de l'abandonner, de le démolir, d'en vendre les matériaux pour payer les créanciers. Mais l'amour-propre national stimula ses protecteurs de cour. Ils craignirent d'être raillés par les Anglais, de ne pouvoir pas même imiter leurs jardins et leurs jeux.—L'ouverture du Colisée n'eut lieu que le 25 mai 1771. On le nomma ainsi, parce que ses colossales dimensions offraient une faible image du célèbre amphithéâtre de Vespasien. On entrait par une grille dans une vaste cour circulaire, dont les deux côtés, ornés de colonnades, formaient deux galeries couvertes. La cour et les galeries conduisaient devant la façade, composée de 4 colonnes doriques, et surmontée d'un attique et d'un fronton. En montant quelques marches, on se trouvait dans un premier vestibule en colonnade

d'ordre toscan, puis dans un second formant une double galerie, dont les entre-colonnes étaient garnis de boutiques. On arrivait ensuite dans l'immense salon en rotonde, formé par 16 énormes colonnes corinthiennes. Outre cette entrée vers le sud, il y en avait trois autres à peu près semblables. Une galerie de 10 pieds de large régnait autour du salon, qui prenait jour par une lanterne au haut de la coupole, ornée de mosaïques et soutenue par 16 caryatides en or, qui, dans leurs proportions raccourcies, ressemblaient à des poupées de Nuremberg. Deux autres galeries circulaires étaient placées, l'une dans la corniche, l'autre dans la coupole. Ces galeries communiquaient de plein-pied à une infinité de salles et de cabinets, destinés à divers usages. On y montait du premier vestibule par quatre escaliers conduisant à la plate-forme qui régnait tout autour de l'édifice, dont la décoration intérieure était rouge, vert et or. Des bosquets plantés du côté de l'ouest n'eurent pas le temps de donner de l'ombrage. Au nord était un cirque avec un vaste bassin pour les joûtes sur l'eau. Tel fut le *Colisée*, fruit d'une imagination déréglée, monument absurde et ridicule, où rien n'avait été prévu, ni le plan, ni l'exécution, ni l'ensemble, ni les dépenses, ni le but. Le vague de sa destination ultérieure, des propos de salon et d'antichambre, et même quelques actes arbitraires du gouvernement, avaient accrédité des bruits défavorables à cette entreprise, et indisposé contre elle les Parisiens, qui ne veulent pas être gênés dans leurs plaisirs. On avait dit que les directeurs du Colisée auraient, non seulement le privilége exclusif de tous les waux-halls, mais encore le monopole de tous les spectacles; et les comédiens français écrivirent au ministre La Vrillière pour lui témoigner leurs inquiétudes sur ce projet d'envahissement, qui embrassait au moins les spectacles du boulevard. La multitude de cabinets et de pierres d'attente qu'on remarquait dans ce bâtiment avait fait croire que le gouvernement songeait à y placer le *Parthénion*, lieu central de prostitution régulière, suivant le plan proposé récemment par Retif de la Bretonné dans son *Pornographe*. On prohiba les joûtes que les bateliers donnaient à la Râpée; on fit fermer le waux-hall de Torré, qu'on voulait transporter au Colisée. Enfin, pour forcer le public à fréquenter le nouvel établissement, on agita la question d'abattre tous les arbres du boulevard, sous prétexte de le rendre uniforme. D'autres causes devaient nuire au succès du Colisée, et faire prévoir sa chute : son isolement hors de Paris (dont les murs n'étaient pas encore bâtis); son trop grand éloignement du centre de la ville et des abris si nécessaires pour les promeneurs en cas de mauvais temps; l'immensité du local, qui devait le faire paraître désert, quand même on s'y porterait en foule. Il aurait fallu 40,000 spectateurs pour garnir cet immense labyrinthe, dont les portiques annonçaient plus un temple qu'un lieu de fêtes et de plaisirs, et il n'en contint jamais plus de 5 à 6,000.—La veille de l'ouverture du Colisée, il y avait eu répétition des ministres, illumination complète; on n'y entrait que par billet. Le duc de La Vrillière en fit parcourir les beautés à ses collègues, et sa maîtresse, la marquise de Langeac, en fit les honneurs aux dames de la cour. Le lendemain, quoique le prix des billets d'entrée fût fixé à 30 sous, il n'y eut pas l'affluence dont les entrepreneurs s'étaient flattés. Dociles cependant à la critique, ils firent divers changements, tels que la suppression d'un groupe des trois Grâces, au-dessous duquel était l'orchestre, et qui, supportant le lustre au milieu du grand salon, ressemblait à un catafalque. On y essaya des bals masqués qui ne rapportèrent rien, des concerts où les voix se perdaient dans le vide : ceux où chanta la célèbre Mlle Lemaure attirèrent la foule deux ou trois fois; mais on se lassa bientôt d'une voix qui, ayant alors près de 70 ans, n'était plus, comme elle l'avait été, la plus belle voix de l'Europe. D'autres cantatrices produisirent encore moins

d'effet. Les concerts à écho ne réussirent pas mieux. Petites loteries à 12 sols, expérience déja connue d'un homme marchant sur l'eau à l'aide d'un *scaphandre* ou casaque de liége, joûtes sur une eau bourbeuse, feux d'artifice peu variés, symphonies monotones, danses mesquines et puérilea, voilà ce qu'on vit encore la première année. En 1772, spectacle d'escrime, *fête chinoise*, simulant la réception d'un ambassadeur de la Chine d'une manière ridicule ; *Pandore*, *Prométhée et les Titans*, le *Ménage à la mode*, la *Noce rustique*, les *Jeux olympiques*, où quatre gredins couraient les uns après les autres ; le *Temple de Minerve :* toutes ces pantomimes, composées et dirigées par le chevalier d'Arcq, frère naturel du duc de Penthièvre et amant de Mme de Langeac, lui firent peu d'honneur et furent sifflées. Dans la dernière, où paraissait le buste de Louis XV, les entrepreneurs, feignant de confondre leur injure avec celle qu'ils supposaient faite au roi, demandèrent en vain l'arrestation des délinquants. Pour dernière ressource, ils donnèrent des combats de coqs ; mais les champions allaient se cacher sous les jupes des dames, et le public indigné exigea que la recette fût abandonnée aux pauvres. En 1773, le Colisée ouvrit de temps en temps, en ajoutant à ses jeux habituels des fêtes extraordinaires qui attirèrent peu de monde. On y allait une ou deux fois et l'on n'y retournait plus ; car il était même difficile de s'y donner des rendez-vous, et de s'y rencontrer. Cohue fatigante, et plus souvent solitude ennuyeuse, voilà ce qu'on trouvait dans ce triste caravansérail. En 1774, il fut fermé bien plus souvent, quoiqu'on y eût établi des places à 12 sols. Il n'y avait que les femmes suspectes, les désœuvrés et les étrangers qui fréquentassent ce froid spectacle, où l'on était toujours tenté de demander : *quand commencera-t-on?* En 1775 il parut se relever : un écuyer anglais y fit d'assez bonnes recettes ; mais, procès avec les artistes, les ouvriers et même avec les vendeurs de terrains, qu'ils accusaient de ventes usuraires, les entrepreneurs-propriétaires avaient publié des mémoires qui intéressaient peu le public. Comme les représentations qu'ils donnaient de temps en temps n'étaient plus que de faibles à-compte pour leurs créanciers, ils ne voulurent pas achever de se ruiner, et finirent par leur tout abandonner. Ceux-ci n'ayant pu s'entendre, le Colisée demeura fermé. Il tombait en ruines en 1783, et il fut démoli l'année suivante. Tel fut le sort d'un monument qui avait coûté deux millions et demi, qui devait être une des merveilles de Paris, et dont le souvenir est un des mille et un témoignages de l'impéritie et de la légèreté ministérielle, et de la manie qu'on a eu France de vivre du jour à la journée et de créer sans cesse des édifices provisoires et mesquins, auxquels on donne des noms empruntés aux Grecs ou aux Romains, souvent même défigurés, au lieu de fonder comme eux des monuments capables de durer 2 ou 3 mille ans. Le *Colisée* n'a laissé que son nom à une rue du Faubourg St-Honoré. Mais ce nom a paru d'un favorable augure à d'autres entreprises. Le Waux-Hall du boulevard Saint-Martin le prit en 1808, et le garda quelques années. Le théâtre Molière s'en empara en 1827, et le conserva jusqu'à ce qu'il fût redevenu salle de spectacle en 1831. Le Colisée fut alors transporté au boulevard Saint-Denis.

H. Audiffret.

COLLABORATEUR, collaborateur, collaboration, mots faits de la préposition latine *cum* (avec) et du substantif *labor* (travail), dont l'introduction dans la langue française n'est point fort ancienne, puisqu'on ne les trouve point dans le *Dictionnaire de Trévoux*. L'*Académie*, qui admet les deux premiers, n'a pas encore donné droit de cité au troisième, qui nous paraît cependant indispensable pour désigner l'action du *collaborateur* et que l'on trouve dans le *Dictionnaire classique de la langue française*, publié en 1827 par quatre professeurs de l'université, d'après les notes de Rivarol. Elle définit ainsi le mot

collaborateur : « Celui qui travaille de concert avec un autre, qui lui aide dans les fonctions, dans l'exercice de son emploi. » Mais nous préférons la version de Rivarol, ou des quatre professeurs, qui appellent *collaborateur* « celui qui travaille de concert avec un ou plusieurs autres à un ouvrage, à un livre, etc. » Ce mot, en effet, est surtout employé en matière de littérature. Quant à son féminin *collaboratrice*, mentionné par tous les dictionnaires, il est d'un usage fort restreint ; nous avons bien des femmes-*auteurs* (et ici il faut encore faire remarquer la bizarrerie de la langue, qui n'admet point de féminin pour ce mot), mais elles ne ressemblent point à nos vaudevillistes, qui se mettent trois, quatre et même trente, comme on l'a vu récemment, pour faire un vaudeville méchant (nous allions dire un *méchant vaudeville*) ; et lorsqu'elles admettent un *collaborateur*, lorsque, par suite de cette réserve et de cette modestie qui doivent surtout caractériser le talent et la vocation littéraire chez un sexe que nos conventions sociales appellent à d'autres soins et à d'autres devoirs, elles mettent leurs œuvres sous la protection d'un homme de lettres connu, ce ne sont pas toujours elles, quoi qu'aient pu dire la malignité et la vanité masculine, qui ont le plus à gagner dans cette association. — Quant à celle des savants et des gens de lettres, qui n'avait lieu autrefois que pour de grands ouvrages, tels que l'*Encyclopédie*, tels que le *Dictionnaire* que nous avons entrepris, et dont le concours de nos *collaborateurs*, nous ajouterons, et de nos *collaboratrices*, a décidé le succès, on la voit mettre aujourd'hui en pratique pour l'œuvre la plus légère ; ce qui sera peut-être aux yeux de la postérité la meilleure preuve en faveur de notre esprit de sociabilité au XIXe siècle. Il est vrai que dans ces sortes d'associations, surtout en ce qui regarde les productions théâtrales, chacun a son rôle tracé, ce qui ne laise pas d'abréger beaucoup la besogne : l'un est chargé de la contexture du plan et de la disposition des scènes ; l'autre du dialogue ; celui-ci de la facture des couplets, celui-là de la mise en scène ; puis vient celui qui fait le plus pour le succès, souvent sans aucune dépense d'esprit, sans même avoir pris la peine de tailler une plume, celui qui, par sa position ou par ses intelligences, procure la réception de l'œuvre *commune*. Chaque direction théâtrale a près d'elle un entrepreneur semblable, qui est chargé de la fourniture générale de la *maison*, et qui est ainsi *en relation continuelle d'affaires* avec elle, comme l'a si naïvement avoué, il y a quelque temps, dans un journal, un des coryphées de la littérature actuelle. Malheur au talent modeste et fier qui ne veut pas se laisser imposer le *collaborateur obligé* ! il ne percera jamais ; toutes les avenues du théâtre lui seront impitoyablement fermées. Un de nos plus féconds et de nos plus spirituels auteurs dramatiques modernes, qui, du reste, ainsi que celui auquel nous faisions allusion tout à l'heure, sait fort bien payer de sa personne dans ces sortes de marchés ou d'associations, a publié, il y a quelque temps son théâtre, qu'il a *dédié à ses collaborateurs*. On pourrait demander à qui s'adresse l'épigramme ? E. H.

COLLAGE. Ce mot, que l'on ne trouve point dans le *Dictionnaire de l'académie*, désigne l'action de *coller*, verbe qui s'emploie dans plusieurs acceptions, dont la plus générale est d'enduire une chose ou deux choses, soit de colle de farine soit de colle forte (*voy.* COLLE ci-après), pour les joindre, les unir, faire tenir ensemble, et qui s'applique aussi à une certaine opération que l'on fait subir aux vins pour les clarifier. *Coller une bille*, au jeu de billard, c'est la mettre tout près de la bande de manière à ce qu'elle soit difficile à jouer. Par extension, par métonymie, on dit alors qu'on a *collé* son adversaire, expression qui s'emploie aussi dans le langage familier pour dire qu'on n'a rien laissé dans la discussion à répondre par son adversaire, en d'autres termes, qu'on l'a mis *au pied du mur*. — On dit aussi *se coller*,

pour dire s'attacher fortement ou demeurer attaché à quelque chose. On dit, par exemple, d'un cavalier bien assis sur son cheval, et que les soubressauts de celui-ci ne peuvent ébranler, qu'il semble *collé* sur la selle, et d'un homme studieux qui fuit les distractions de la société, qu'il a toujours le nez *collé* sur ses livres. Du verbe COLLER ont été formés le mot ENCOLLAGE, employé dans les arts, et qui demande une définition particulière (*voy.* ce mot). Le mot COLLEUR (*voy.* ci-après), et les mots DÉCOLLER, DÉCOLLEMENT et RECOLLER, indiquant l'action de détacher ce qui est collé et celle de réunir de nouveau ce qui a été décollé. Il ne faut pas confondre les deux premiers avec les mots DÉCOLLER et DÉCOLLATION (*v.* ces mots), indiquant l'action de trancher le cou à quelqu'un. E. H.

COLLAGE DES PAPIERS A ÉCRIRE. Pendant bien long-long-temps, le collage du papier en fabrique n'a été fait qu'après le moulage des feuilles, et dans le plus grand nombre des manufactures, c'est encore le mode actuellement usité. L'invention du papier à la mécanique, en bandes très longues, que l'on coupe ensuite dans les dimensions voulues pour le format marchand, a fait sentir de plus en plus l'opportunité d'un collage dit à la cuve, c'est-à-dire le collage de la pâte même du papier avant le moulage. Mais, en employant la colle toute faite dans la cuve, on tombe dans des inconvénients nombreux dont nous ne pouvons parler ici (*voy.* PAPIER). La difficulté a été vaincue par le procédé suivant : on a renoncé à la colle de gélatine, et on y a substitué la fécule tenue en suspension à froid dans la cuve à pâte. Chaque feuille en sort imprégnée de fécule et à l'état humide ; il ne s'agit plus que de l'exposer dans une étuve chauffée au point de faire éclater les grains de fécule, qui alors sont transformés en empois, et le papier se trouve collé. Dans le procédé à la mécanique, le cylindre chaud sur lequel passe la longue bande de papier remplit l'indication de l'étuve.—Le collage des vins et autres liqueurs que l'on veut éclaircir sera traité plus convenablement à l'article VINS ; nous en avons d'ailleurs déjà exposé les principes dans un article précédent (*voy.* CLARIFICATION).—Nous ne dirons rien des collages pour *peinture en détrempe*, *dorure*, *badigeon*, etc., dont il doit être parlé dans d'autres articles de ce DICTIONNAIRE.

COLLEUR, autrement *Afficheur*. Le collage des affiches constitue dans les grandes villes une profession soumise à des réglements de police, et il occupe un assez grand nombre d'individus, qui, vu l'exiguité du prix qu'ils reçoivent pour le cent d'affiches placardées, sont forcés à la plus grande économie dans l'emploi des colles; celle qui sert pour cet objet, et qu'on appelle *colle de pâte*, est composée d'amidon, ou mieux encore de farine de froment avariée ou de basse qualité, cuite dans beaucoup d'eau.—Quoique les mots *colleur* et *collage* soient en général restreints à l'affichage, l'art s'exerce cependant sur des objets beaucoup plus importants. En effet, la peinture en détrempe, plusieurs espèces de granitage et de badigeon sont de véritables *collages* ; l'application des papiers de tenture sur les murs ou sur toile, l'assiette qui doit recevoir la dorure sur bois, certaines préparations pour les parquets d'appartements, sont encore des collages ou encollages ; puis les apprêts ou *parou* des toiles, etc. ; mais le plus important, le plus étendu des collages est celui des papiers à écrire. — Il ne nous est permis de parler que d'une manière bien sommaire de toutes ces opérations. Le collage des affiches se fait à l'aide d'un gros pinceau de poil de cochon que l'afficheur trempe dans un seau d'eau où il a délayé sa colle de pâte. L'affiche imbibée s'accroche au haut d'une perche en potence, à l'aide de laquelle le colleur peut l'appliquer à toute hauteur sur les murs qu'il veut en couvrir.—Le colleur tenturier de papiers exerce un art plus relevé, et qui exige quelque adresse, de la précision, beaucoup de propreté, et un certain goût. Il emploie assez ordinairement la colle de pâte, mais pour les

belles tentures, la colle de Flandre convient mieux. Quand on emploie la colle animale, il y a un choix à faire : il faut, en général, préférer celle qui est peu colorée, et n'est que demi-transparente seulement (la tranparence parfaite est une qualité trompeuse, qui souvent n'indique qu'une trop longue cuisson et une altération de la gélatine). Les bords des feuillets, dans les colles très fortes, sont un peu onduleux ou recroquevillés. Il faut que les colles soient résistantes, à cassure nerveuse alongée, peu hygrométrique, se gonflant beaucoup dans l'eau froide, mais sans s'y dissoudre, formant une gelée très volumineuse lorsqu'on les a dissoutes à chaud. Enfin les meilleures colles sont celles qui supportent sans se rompre la charge la plus grande. Dans l'emploi, il est fort essentiel de dissoudre la colle à la moindre chaleur possible, crainte d'altération de la gélatine. On la concasse en morceaux aussi petits que possible ; on la fait tremper d'abord à l'eau tiède, puis on donne quelques bouillons. Dès que toute la colle est dissoute, on arrête le feu, et la colle est bonne à employer. — Il y a trois espèces principales de toile en usage pour la tenture des papiers peints ; toutes sont connues sous le nom de *treillis* : les largeurs font la différence. Le papier carré gris qui sert pour le collage sur toile avant l'application du papier d'ornement est composé, comme tous les papiers, de 20 mains ou 500 feuilles à la rame. Le colleur divise son rouleau de tenture en bandes de la longueur des pans de mur, depuis la plinthe qui soutient la bordure jusqu'au plafond. Après avoir étalé chaque bande bien uniment sur une table, le colleur la couvre sur l'envers d'une couche de colle à la brosse avec le plus de légèreté et d'égalité qu'il lui est possible ; il attend que la bande soit bien imprégnée de l'humidité de la colle, et quand il voit que la couleur du fond du papier est devenue bien uniforme, il saisit la bande par ses deux extrémités, qu'il réunit sous ses doigts, la fleur du papier en dehors, c'est-à-dire colle sur colle. Il prend la bande à deux mains et l'ajuste d'abord sur la toile, le papier gris ou le mur, en commençant par le haut du mur, et laissant s'affaisser le reste de la bande, qui se déplie par son propre poids ; il fixe ensuite la pose en s'aidant d'un chiffon bien net. On fait descendre ce chiffon en tamponnant de haut en bas, d'abord sur la zone du milieu de la bande, et successivement sur chacun des côtés. En séchant, le papier prend du retrait, d'où résulte une tension assez considérable qui produit une surface bien unie. En posant une bande près de celle qui est déjà posée, il faut nécessairement donner un peu de recouvrement, car les dessins que porte le papier ne s'étendent pas précisément jusqu'en ses bords, et c'est le recouvrement qui doit en raccorder les parties ; mais il faut éviter de donner trop d'étendue à ce recouvrement. C'est dans cette juste mesure que consiste principalement l'art du colleur. — Les bordures du haut se posent les premières, puis celles du bas et celles des côtés, en se guidant sur les lambris quand il y en a, ou d'après les dessins du papier (*voy.* Colle ci-après).

Pelouze père.

COLLAPSUS, mot latin fait du verbe *collabor*, je tombe, et introduit dans le langage pathologique pour exprimer la chute subite et complète des forces, soit au début, soit dans le cours d'une maladie. Cette définition par trop vague exige pour être bien conçue qu'on ait quelques notions sur ce qu'on entend en médecine par *force vitale*, et sur les états d'*exaltation*, de *diminution*, de *prostration* et d'*oppression* des forces. Cullen définit plus exactement le *collapsus* : « l'affaissement ou l'affaiblissement de l'énergie du cerveau. » Le pathologiste ne doit point s'en tenir à la constatation de cet état général de débilitation de la force nerveuse, il doit, par l'appréciation des phénomènes qui l'ont précédé et de ceux qu'il observe à chaque instant, s'élever à la connaissance de la nature et du siége de la lésion morbide dans les différentes

parties de l'organe cérébro-spinal, ou de ceux qui sympathisent le plus avec les centres nerveux. Il doit s'enquérir de toutes les causes physiques ou morales, de tous les agents traumatiques ou toxiques, qui, après avoir déterminé une réaction plus ou moins violente et plus ou moins durable, ont produit cet accablement, cette prostration des forces. Les phénomènes réactionnaires qui précèdent le *collapsus* et les causes prédisposantes ou déterminantes sous l'influence desquelles il se manifeste sont si nombreux et si variés qu'il nous serait impossible de les indiquer dans un article général. Les moyens employés dans le traitement de cette période ou de l'issue funeste d'un très grand nombre de maladies, soit aiguës, soit chroniques, doivent être principalement dirigés sur l'état actuel du cerveau et de la moelle épinière, qui sont si souvent le siége de congestions plus ou moins rapides et intenses. Dans ce cas, l'emploi judicieux des ventouses scarifiées, les stimulants appropriés, dirigés sur la portion du canal intestinal qui se prête le mieux et sans inconvénients à une ingestion prompte; les rubéfiants, les vésicatoires, sont les ressources que le thérapeutiste tout à la fois hardi, prudent et persévérant, doit administrer avec une grande habileté. — Il ne faut pas confondre le *collapsus* qui, toujours précédé de phénomènes de réactions morbides, consiste dans l'affaiblissement des fonctions cérébrale, sensoriale et locomotrice, avec la mort apparente par syncope ou par asphyxie, ni avec la sidération, dans lesquelles les individus sont frappés tout à coup, sans maladie appréciable antérieure, par des causes externes ou internes, plus ou moins faciles ou difficiles à déterminer.

LAURENT.

COLLATÉRALE (Ligne), **COLLATÉRAUX**. Suivant l'article 735 du code civil, la proximité de parenté s'établit par le nombre des générations; la série des générations, qu'on appelle aussi *degrés*, forme la *ligne*, qui est de deux espèces, *directe* et *collatérale*. La *ligne directe* est la suite des degrés entre personnes qui descendent l'une de l'autre, comme fils, petit-fils, etc.; la *ligne collatérale*, dont nous avons à nous occuper, est la suite des degrés entre personnes qui ne descendent pas l'une de l'autre, mais qui remontent à un auteur commun : ces personnes se nomment en droit parents *collatéraux* : ce sont les frères, oncles, cousins germains, etc. Ces expressions de *degrés*, de ligne *directe* et *collatérale*, doivent leur origine à l'image d'une échelle double, dont quelques jurisconsultes anciens se sont servis pour rendre clair et sensible le système des divers ordres de succession. L'échelle double se compose de deux séries d'échelons ou degrés, qui toutes les deux ont pour sommet un dernier échelon commun à l'un et à l'autre. Sur cet échelon commun, on suppose placé l'auteur de la famille, le *père*. Sur l'échelon immédiatement inférieur de la branche droite et de la branche gauche de la double échelle se rangent les deux fils, et ainsi de suite. Considérée par rapport à l'échelon suprême qui la termine, chacune des branches de l'échelle forme une ligne directe, qui monte jusqu'au père; considérée par rapport à la branche voisine, placée en face et à *côté* d'elle, elle devient ligne collatérale, et les personnes rangées sur chaque échelon double sont des collatéraux. Les degrés de parenté se comptant par le nombre des générations, ou, pour suivre notre image d'une échelle double, par le nombre des échelons, il s'ensuit qu'en ligne collatérale il ne peut y avoir de premier degré : deux frères sont au second degré, car, pour arriver jusqu'à l'autre, il faut que chacun remonte d'abord un degré jusqu'au père, et en redescende un second du père à l'autre frère; l'oncle et le neveu sont en troisième degré, les cousins germains en quatrième, etc., etc. — Le code reconnaît plusieurs ordres de successions : 1° les enfants du défunt et leurs descendants; 2° les pères, mères et autres ascendants; 3° les frères, sœurs, descendants d'eux et autres collatéraux. Le premier ordre exclut les

deux autres, le second exclut le troisième; mais les frères, les sœurs et leurs descendants forment une classe de collatéraux à part, qui jouit du privilége, non seulement d'exclure tous autres collatéraux, mais même d'exclure les ascendants plus proches en degré, à l'exception du père et de la mère, avec lesquels elle concourt; en sorte que ce n'est qu'à défaut de descendants, de frères, sœurs, ou descendants d'eux, et d'ascendants, que les collatéraux plus éloignés sont appelés au partage de la succession. Au-delà du douzième degré, les collatéraux ne succèdent plus, et l'état exerce le droit de déshérence. On a proposé dans ces derniers temps, comme moyen d'alléger l'impôt, de supprimer au-delà du sixième degré la faculté de succéder (*v.*, pour l'exposé et l'examen succinct de cette proposition, les articles Impôts, Hérédité, Succession). Ch. Lemonnier.

COLLATEUR, COLLATION (matière bénéficiale), du latin *collator*, *collatio*. Le *collateur* était celui qui conférait ou avait le droit de conférer un bénéfice. Dans l'ancienne église, les prélatures et les abbayes étaient conférées par élection, sous l'approbation du supérieur; les bénéfices inférieurs séculiers étaient conférés par les prélats, les réguliers par les abbés. Ces collateurs étaient obligés, à peine de prescription, d'exercer leur droit dans le délai de six mois. Ce droit passait successivement des évêques au primat, du primat au pape. Cet état de choses fut depuis changé par le concordat de François Ier et de Léon X : les élections furent abolies. Le collateur laïc ou ecclésiastique n'accordait que les provisions; quelques abbesses même avaient le droit de collation pour les cures. Cette partie du droit canonique a donné lieu à de longues et nombreuses controverses. Il a subi de nouvelles modifications par les nouveaux concordats. Il n'y a plus en France de bénéfices simples. Le chef du gouvernement a seul le droit de collation aux cures et aux évêchés : l'institution canonique, réservée au pape, n'est qu'une formalité de déférence au chef de l'église. La constitution civile du clergé avait rétabli les élections : les évêques comme les curés étaient nommés par les citoyens qui payaient le cens électoral. Les mots *collateur* et *collation* n'ont plus réellement d'application que dans l'ancien mode de gouvernement ecclésiastique. Toute la législation ecclésiastique actuelle peut se résumer ainsi : le roi nomme, le pape institue.

Collation, Collationner (jurisp.), action de confronter la copie d'un titre, d'un acte quelconque à l'original. L'identité est constatée par cette formule : *certifié conforme* (*ne varietur*).

On appelle aussi collation le repas que les Latins nommaient *cœnula*. En carême et pendant les autres jours de jeûne, les fidèles ne faisaient qu'un repas frugal, après avoir assisté au dernier office du jour. Ce repas se composait de confitures ou de fruits; mais ce repas, sous le nom de *collation* ou de *goûter*, était devenu quotidien, et cet usage s'est maintenu long-temps, surtout dans les colléges, les pensionnats et les ateliers : ce n'est que depuis moins d'un demi-siècle que l'on ne fait plus quatre repas, à huit heures du matin, à midi, à quatre heures, à huit heures du soir. On *collationne* encore à la campagne, mais c'est moins un usage qu'une fantaisie. D—y.

COLLATIN, COLLATINE. Le *mont Collatin* était une des sept *collines* (*voy.* ce mot) de l'ancienne Rome (*Collatinus*). C'était aussi le surnom d'une branche des Tarquins (*voy.* ce nom), qui fut donné à Lucius Tarquinius, neveu de Tarquin-le-Superbe, parce qu'il était originaire de Collatie (ville d'Italie dans le Latium, située au S.-E. de Tibur, sur les bords de l'Anio), ou qu'il y avait demeuré.—La porte par laquelle on sortait de Rome pour se rendre à Collatie en avait pris le nom de *Porte-Collatine*. — Baillet, auteur d'une *Vie des Saints*, et après lui Bergier, dans son *Dictionnaire de théologie*, donnent aussi le surnom de collatines à la congrégation des *oblates* (*voy.* ce nom) de sainte Françoise;

mais le P. Hélyot, dans son *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires* (tom. VI, p. 210), dit que c'est à tort, et que le couvent de ces religieuses n'était point dans le quartier Collatin, mais bien dans la rue des Cordeliers, située dans le quartier moderne des Campitelli, au pied du Capitole. E.

COLLE, Colle-forte (arts industr.), substance animale, qui n'est que de la gélatine desséchée; produit utile, indispensable même dans beaucoup d'arts, tels que la chapellerie, la menuiserie, la marqueterie, la papeterie, la cordonnerie, l'impression des toiles, la peinture en détrempe, etc., etc. La fabrication des colles animales est soumise à des principes de chimie, à la théorie; elle a fait dans ces derniers temps de grands progrès, et elle en est encore susceptible. L'exposition de 1834 a fait voir en ce genre des produits vraiment étonnants par leur netteté, par l'absence de toute coloration, la transparence, la sécheresse et la privation de toute odeur nauséabonde. Mais avant d'aller plus loin, il convient peut-être de faire remarquer que plusieurs fabricants, en cela bien secondés par des articles de journaux, écrits comme ces sortes d'articles sur les arts industriels le sont ordinairement, ont beaucoup exagéré l'avantage de ces belles colles, qui ne jouissent probablement même pas au même degré que les colles plus colorées et moins transparentes, de la force et de la ténacité; bien certainement aussi, elles ne peuvent pas être substituées avec avantage, comme on l'a prétendu, à la colle de poisson (*ichthyocolle*) dans le collage des vins: nous en pouvons parler d'après notre propre expérience. L'ichthyocolle conserve, même à l'état apparent de complète solution, un réseau fibreux auquel est due la clarification des liqueurs, et la gélatine extraite des autres tissus animaux n'offre pas ce phénomène.—L'industrie qui s'exerce sur les colles se partage en deux branches: la première a pour objet la collection des matières gélatineuses, les préparations qu'on leur fait subir pour les rendre inaptes à la fermentation putride et pour leur complète dessiccation, état dans lequel elles peuvent être conservées indéfiniment, et envoyées, à peu de frais de transport, loin des lieux où elles ont été recueillies. C'est là ce qu'on appelle le commerce des *colles-matières sèches*. Ces matières consistent généralement en *brochettes* (pellicules minces que le mégissier enlève sur les peaux), en *effleurures* (épiderme séparée par les bufletiers), *rognures* des cuirs appelés *buenos-ayres*; *patins* (gros tendons des quatre pieds des bœufs et vaches), qu'on enlève avec les petits os; *abats* ou *nerf de bœuf* (portion des parties génitales de l'animal); *peaux de lapins*, dépouillées du poil employé dans la chapellerie; *rognures des parcheminiers*, dites *peaux d'âne*; *rognures des tanneries*, oreilles de moutons et de veaux, pieds de moutons avec les tendons, les petits os et les ergots, les parties déchirées de la peau, etc.; enfin, les parties dites *têtes de veaux*, que les corroyeurs retranchent avant de commencer le travail auquel ils soumettent les peaux. — Les fabricants de colle trouvent encore un petit supplément à ces ressources dans les vieux gants, les surons d'indigo, c'est-à-dire les grosses peaux qui recouvrent les balles de cet ingrédient apporté d'outre mer. — Le travail de conservation des *colles-matières* consiste à les faire macérer pendant une quinzaine de jours dans un lait de chaux, renouvelé trois ou quatre fois (c'est ce qu'on appelle l'*échaudage*); on étend ensuite sur un pavage en plein air pour égoutter et sécher, en remuant et retournant souvent à la fourchette. Après la dessiccation complète, on met en balles, ayant soin de classer distinctement chacune des matières que nous venons d'énumérer, car les valeurs vénales diffèrent considérablement en raison de la différence correspondante dans les produits en colle.—C'est sur ces matières que s'exerce, à proprement parler, la fabrication. Le fabricant les attaque d'abord de nouveau par un premier trempage au lait de chaux, et les en laisse com-

plètement pénétrer. Ensuite on rince dans l'eau de rivière pour enlever soigneusement toute la chaux, dont cette proportion, même très petite, nuirait essentiellement à la fabrication. L'aérage subséquent par exposition sur un dallage procure la conversion en craie insoluble de ce qui pourrait avoir échappé de chaux au lavage de rivière, et alors cette chaux cesse d'être aussi nuisible. Avant que les matières aient achevé de sécher, cependant, on les porte à la chaudière, lorsqu'elles retiennent encore un peu d'eau, et restent légèrement gonflées et plus attaquables par le liquide bouillant. — La chaudière des fabricants de colle est ordinairement de cuivre, et d'un diamètre à peu près égal à la profondeur. Le fond doit être plus épais que les côtés, ascendants : il faut l'exposer tout entier à l'action de la chauffe. Pour ménager ce fond, on est dans l'usage de le revêtir à l'intérieur d'un faux fond en tôle, percé de trous comme une écumoire, qui reste suspendu sur un trépied à trois ou quatre pouces de hauteur. Cette précaution garantit du brûlage des matières, qui sont sujettes à s'attacher au fond de la chaudière.—Il faut remplir la chaudière d'eau jusqu'aux deux tiers environ. Les eaux de rivière et surtout celles de pluie sont avec raison préférées, à cause de l'absence des sels terreux, qui sont susceptibles de se combiner à la gélatine. — Les matières crues doivent occuper dans la chaudière un volume plus grand que sa capacité, en sorte qu'elles dépassent considérablement les bords. On chauffe graduellement jusqu'à l'ébullition : les matières s'affaissent peu à peu, le liquide augmente de volume, et après quelques heures de bouillage, toutes les matières solides se trouvent complètement submergées. Il faut continuer le bouillage sans aucune interruption, en détachant de temps en temps les portions qui adhèrent aux parois de la chaudière.—Comme une propriété constante de la gélatine est de s'altérer de plus en plus par l'exposition à une haute température, il est évident que moins durera le bouillage et plus pur sera le produit. Mais, comme la dissolution de toute la partie gélatineuse contenue dans les *colles-matières* ne se fait pas simultanément et à la fois, et que pour extraire la totalité il est nécessaire d'un temps plus ou moins long, on a pris le parti, pour éviter toute détérioration de la portion la première extraite, de fractionner les produits. Dès que le liquide est devenu assez visqueux pour *prendre* (se coaguler) par le refroidissement, au point de pouvoir être coupé par tranches et exposé sur les filets, on l'enlève, et on y substitue de nouvelle eau. On finit par extraire de cette manière toute la gélatine, qu'on peut obtenir économiquement. — La colle dite dans le commerce *colle de Flandre* ou *de Hollande* se fait en deux cuites. Il faut, pour obtenir cette colle bien blonde et bien claire, comme on l'exige pour des emplois délicats, rincer à plusieurs eaux, et détremper pendant un temps suffisant les *colles-matières*, après les avoir long-temps aérées pour saturer d'acide carbonique, et rendre insoluble et inerte la chaux employée dans leur préparation. Il faut en outre éviter que la solution gélatineuse bouille trop long-temps : on ne peut trop le répéter, la gélatine, tout comme le sucre, est extrêmement altérable par l'ébullition. — La colle *façon anglaise* est beaucoup plus cuite que celle de *Flandre*. — La *colle* dite de *Givet* exige une lente ébullition. On laisse fondre, avant de soutirer, la totalité des matières, et on évite soigneusement tout ce qui pourrait tendre à troubler la transparence de la solution gélatineuse. Pour toutes les colles, il faut d'ailleurs enlever soigneusement de la surface du liquide, à l'aide d'une écumoire, la combinaison de graisse et de chaux qui surnage.—La *colle* dite *au baquet* est celle dont les peintres en bâtiments font le plus fréquent usage pour la *détrempe*. On la trouve toute préparée chez les marchands de couleurs, qui emploient à sa fabrication les peaux de lapins, les vieux gants, les rognures de parchemins, etc., etc. Ce n'est qu'une

dissolution de gélatine, qui n'a pas été assez concentrée pour pouvoir être coupée en tranches.

Du coulage des colles, en général, dans les boîtes, et de leur dessiccation.— Ces boîtes sont ordinairement en sapin, et un peu évasées dans le haut, pour faciliter le dégagement du pain de colle après refroidissement. Si l'on veut obtenir des feuilles égales et régulières, il faut tracer en creux de deux ou trois lignes le fond de ces boîtes, qui donnent alors des masses marquées des divisions qu'on en fera plus tard.—Au moment du *coulage*, on place toutes les boîtes à côté les unes des autres sur des chantiers horizontaux, bien de niveau. On pose sur la boîte qu'il s'agit d'emplir un entonnoir à fond plat, dans lequel on introduit un tamis de crin, ou mieux de toile métallique : c'est sur ce tamis, qui retient les impuretés et substances flottantes, qu'on verse la solution gélatineuse.—*Observation essentielle.* Il convient que l'atelier de coulage soit très frais; aussi lui donne-t-on le nom de *rafraîchissoir.* Ce local est ordinairement dallé en pierre, et entretenu dans un grand état de propreté par de fréquents lavages, pour éviter d'abord la fermentation, si funeste dans cette fabrication, et pour pouvoir recueillir à profit les jets de colle qui tombent par accident. — Il faut ordinairement, quand l'atelier est convenable, douze heures de séjour de la colle dans les boîtes pour sa coagulation parfaite.—Le lendemain, ces boîtes se montent dans un séchoir, ouvert à tout vent; on les renverse brusquement sens dessus dessous sur des tables mouillées pour éviter l'adhérence. On divise le pain de colle en feuillets horizontaux, au moyen d'un fil de cuivre, tendu sur une sorte de monture de scie. On enlève avec dextérité ces feuillets de gélatine, et on les étend promptement sur les filets tendus dans ce séchoir.—La dessiccation de ces feuillets est sujette à bien des accidents, qui peuvent gâter le produit sans retour dans les premiers jours de l'exposition sur les filets; les moindres intempéries de l'air peuvent occasionner une fermentation qui perd tout : l'orage surtout est bien à redouter. Le brouillard est aussi très nuisible : l'eau qu'il porte à la surface des feuillets y détermine la moisissure. On dit alors que la colle a été *piquée* et elle perd beaucoup de sa valeur. — La colle étant sèche sur les filets, dont elle conserve l'empreinte, il faut procéder au *lustrage*, opération intrinsèquement inutile, mais que les préjugés du consommateur rendent indispensable. Pour cela, on met dans un petit baquet de l'eau chaude, et on y trempe, un à un, les feuillets. Au sortir du baquet, où ils ne doivent rester que le moins de temps possible, on les frotte vivement avec une brosse douce, trempée elle-même dans l'au tiède. Au fur et à mesure que ces feuillets ont été ainsi nettoyés et polis, on les range sur une claie, puis on les porte à l'étuve, si le temps n'est pas très sec. Un jour après, la colle a perdu toute l'eau du lustrage, et on peut la mettre en tonneaux pour être expédiée. —La fabrication de la colle, quand elle est bien entendue, et que le temps d'ailleurs la favorise, est ordinairement très lucrative dans les localités convenables.

Colle de pâte. (*Voy.* ci-dessus Collage et Colleur.)

Colle de poisson (*ichthyocolle*). La colle de poisson est fournie par différentes espèces d'*accipenser* : l'A. *huso* ou *esturgeon*, l'A. *sturio* ou *beluga*, et l'A. *rhutenus* ou *sterlet*; on en obtient en outre, une grande quantité de l'A. *stellatus* ou *serruga*. La préparation de la colle de poisson est presque absolument bornée à la Russie. On y en fait partout où se pêche la grande espèce d'esturgeons, sur le Dnieper, le Don, et spécialement sur la mer Caspienne, et aussi sur le Volga, l'Oural, l'Oby et l'Irtisch. Celle qu'on tire de l'esturgeon est réputée la meilleure; après celle-ci vient la colle tirée du béluga. Elle varie aussi d'après le mode de la préparation. Sur le Volga et l'Oural, on trempe les vessies pendant qu'elles sont fraîches, et on les fait sécher jusqu'à un certain degré. On en enlève ensuite

la peau extérieure, la membrane intérieure blanche et lustrée se tord, et on la fait alors complètement sécher. La meilleure colle est ordinairement roulée et prend la forme d'un serpent ou d'un cœur; la seconde sorte est pliée par feuillets comme ceux d'un livre; et celle de moindre valeur se fait sécher sans aucune précaution. Dans d'autres lieux, comme à Jourief, la colle de poisson s'extrait des vessies par ébullition et dissolution. Celle-ci est formée en tranches ou plaques; elle est parfaitement transparente et de couleur d'ambre. Sur l'Oka, où l'on ne peut se procurer que le sterlet, les vessies sont battues au moment même qu'on les a extraites du poisson, et on les fait sécher pour ichtyocolle.—La bonne colle de poisson est blanche, légèrement transparente, sèche, composée de membranes, pas trop épaisse, et absolument inodore. Le docteur Pallas a donné des renseignements très étendus et très clairs sur ce produit, dont on fait un grand emploi pour le collage des liqueurs et dans la fabrication du taffetas gommé d'Angleterre. La colle de poisson est employée comme réactif pour constater la présence du tannin, qu'elle précipite à l'état d'insolubilité.— C'est une substance chère, et dans le commerce on en distingue plusieurs variétés, qui diffèrent grandement pour le prix. — Colles en feuilles, de 8 à 10 pouces de long sur 5 à 6 pouces de large; minces, souples, légères, transparentes, sèches, unies, d'un blanc tirant un peu sur le jaune, et présentant quelquefois les reflets de l'opale. Ces feuilles se déchirent facilement dans le sens de leur longueur, et difficilement sur celui de la largeur. Elles ont une légère odeur de poisson.—Colle *petit cordon*, dite *patriarche*; cordons plus minces que le petit doigt, recourbés en forme de lyre, blancs et luisants, doux au toucher, demi-transparents, sans saveur et presque sans odeur; cassure nette et sans déchirure. — Colle *gros cordons*, d'un blanc sale, surface peu luisante et sans transparence.—Colle en *livrets*, feuille épaisse, repliée sur elle-même, ou feuillets minces et nombreux, appliqués les uns sur les autres. — Colle dite *savate*, en boules du poids de une à douze onces, apportée du Brésil et des États-Unis d'Amérique; qualité de bas prix.—Nul doute que dans nos ports, en mettant à profit la grande quantité de vessies aériennes de divers poissons qui se perdent, et principalement celles des grands congres, on ne pût parvenir à fabriquer de l'ichthyocolle. Mais ce sont les vessies qu'il faudrait employer et non pas les parties aponévrotiques et tendineuses des poissons, comme nous l'avons tenté sans succès. Dans ce dernier cas, on obtient bien une belle colle, incolore et transparente, mais elle ne jouit pas de la propriété de clarifier les liqueurs. Cet effet n'est dû qu'aux fibrilles disséminées dans la gélatine des vessies : ce sont ces fibrilles imperceptibles qui se combinent avec les substances qu'elles entraînent en dépôt. Ceci est fort analogue à ce qui se passe dans le tannage des cuirs. C'est mal à propos que jusqu'ici on avait attribué le tannage à la simple combinaison de la gélatine avec le tannin. Cet effet, loin d'être exclusif, appartient encore davantage au tissu fibreux de la peau. C'est ce que les expériences exactes de M. Jules Pelouze viennent de prouver jusqu'à l'évidence. Voyez son *Mémoire sur le tannin et ses combinaisons*, lu à l'académie, qui en a approuvé les conclusions et ordonné l'impression à ses frais, comme travail éminemment utile pour la science et les arts. Pelouze père.

COLLÉ (Charles), né en 1709, mort en 1783, est encore un de ces enfants de la basoche qui préférèrent à la sombre, mais productive étude de leur père le procureur, la vie joyeuse et indépendante d'un nourrisson des Muses, à la fin et même au début de laquelle plus d'un poète n'a trouvé que misère et désespoir. Collé fut plus heureux : c'était un homme qui savait prendre la vie du bon côté, et allier l'intérêt au plaisir. Il devint le poète et le commensal des grands, et passa sa vie à les amuser sans abdiquer la dignité de son caractère. Il fut pendant

longues années, avec le titre honorable et lucratif de lecteur ordinaire, le poète favori de la cour de ce bon duc d'Orléans, qui menait si joyeux train, tant à Paris qu'à Bagnolet et à Sainte-Assise, qui vivait au mieux avec Louis XV et la favorite régnante, qui se laissait taper le ventre et appeler *gros papa* par la comtesse du Barry, qui jouait la comédie à ravir, inimitable surtout dans les valets et les paysans, et qui, au demeurant n'en était pas moins un homme bienfaisant, un prince adoré de ses entours, et tellement populaire qu'on ne l'appelait que le *roi de Paris*. Ce fut pour ce patron que Collé composa son *Théâtre de société*, recueil dont les pièces ne « pouvaient être jouées, dit La Harpe, que dans les sociétés où l'on se mettait au-dessus de toute décence en faveur de la gaîté. » Mais telle était alors la grande société que sa dépravation, par son extrême laisser-aller, ressemblait à de la bonhomie, et que ses écarts n'excluaient pas toujours les qualités les plus solides du cœur et la probité. On peut juger de la réputation dont jouissait Collé par le portrait flatteur qu'en a fait un critique peu accoutumé à ménager ses contemporains : « Un grand fonds de gaîté et de bonne humeur, dit Grimm dans sa *Correspondance*, un ton aussi excellent que fin et original, l'ont toujours fait rechercher par la bonne compagnie; l'honnêteté de ses mœurs et de son caractère lui a fait des amis solides. Elle l'a aussi préservé de deux écueils également dangereux et difficiles à éviter avec cette tournure d'esprit : le premier de devenir caustique et de se livrer entièrement à la satire; l'autre de jouer dans les sociétés le rôle de plaisant et de bouffon, rôle bien avilissant pour un homme d'honneur. » Tous les mémoires du temps s'accordent à reconnaître dans Collé ce caractère honorable, et nous, dont le père, 25 ans caissier de la comédie italienne, a eu de fréquentes relations avec cet auteur, nous nous rappelons encore l'estime qu'il professait pour ce chansonnier, dont la moralité, disait mon père, en homme d'autrefois, faisait *exception à ses confrères*. Cependant, une circonstance est venue, 22 ans après la mort de Collé, porter quelqu'atteinte à sa réputation, c'est la publication de son *Journal historique* (Paris, 1805-1807, 3 vol. in-8°). Dans ces mémoires, qui, sous ce rapport, ont une grande analogie avec ceux de Tallement des Réaux, le bon homme Collé s'est montré le juge impitoyable des hommes avec lesquels il passait sa vie. Auger lui en a fait assez doucement reproche dans la *Biographie universelle;* mais un jeune littérateur, dont le style incisif et pittoresque donne tant de force à ses critiques comme à ses éloges, M. Loëve-Weimars, perdant un peu de vue des traditions bien attestées, pour se livrer à son imagination indignée du contraste, me semble avoir un peu trop rudement marqué au visage le chansonnier chroniqueur : « Il passa, dit-il, 10 ans (c'est au moins 25 ans qu'il fallait dire) à faire des parades et des farces pour le duc d'Orléans, menant tout le jour au Palais-Royal la vie d'un chien de bonne maison, mangeant, buvant à discrétion et caressant tout le monde; ensuite, quand le soir était venu, Collé, rentré dans sa chambre, défaisait sa bourse de queue et son épée, et se mettait à griffonner les pages âcres et sanglantes d'un journal historique où il a fait justice de toute cette corruption qui rendait les princes si semblables aux laquais, et qui ne laissait entre eux que l'espace d'une anti-chambre. Collé se vengeait la nuit des bassesses qu'il était obligé de faire le jour pour plaire à ses maîtres. » (Le *Népenthès*, t. II; l'*Ancien et le Nouvel Opéra*). —Je l'avoueral, quelqu'ingénieusement que soit libellée cette sentence, j'aime mieux en croire le jugement unanime des contemporains. D'ailleurs, le *Journal historique* prouve que son auteur était animé d'un patriotisme pur et d'une noble indépendance : on retrouve dans ses courtes réflexions sur les faits tous les sentiments, toutes les doctrines généreuses de 1789. — Collé, je ne sais pourquoi, ne pouvait souffrir Voltaire, et tel est l'aveuglement des préventions personnelles que lors de la reprise de l tra-

gédie de *Mahomet*, ce chansonnier fit courir le couplet suivant :

Ce Mahomet que l'on fête,
Avec force écrit,
Mais qui n'a ni pieds ni tête,
Corneille en eût dit :
C'est l'ouvrage d'une bête
De beaucoup d'esprit.

Collé était bien le maître de dire une pareille sottise, mais pourquoi l'avoir prêtée à Corneille, qui probablement ne l'aurait pas acceptée? — Si Collé n'avait fait que des couplets pareils, il ne serait pas demeuré avec Panard et Piron en possession du sceptre de la vieille chanson. Sous ce rapport, La Harpe le préfère même à l'auteur de la *Métromanie* : « Piron, dit-il, est aussi loin de Collé dans le comique licencieux que ce comique même est loin de la bonne comédie. Collé est du moins un libertin plein de verve et de véritable originalité. » Malheureusement, la plupart des couplets de Collé, chefs-d'œuvre aux yeux des gens de goût, ne sauraient être répétés à cause de leur excessive licence. « Mais, comme l'observe Grimm, cette licence, enfant de la verve et de la folie, ne marque ni un cœur dépravé, ni des mœurs corrompues... Qu'un homme se mette de sang-froid à composer des ouvrages licencieux, je prendrai aussi mauvaise opinion de son cœur que de son esprit; mais que l'ivresse du moment, qu'une saillie involontaire lui fasse échapper malgré lui un couplet trop libre, je me garderai bien de le condamner; et lorsque ce couplet est plein de talent, de feu, de goût et d'élégance, il me rappellera Anacréon et Horace, et je me souviendrai que les plus beaux esprits de tous les siècles ont toujours un peu donné dans le péché de la gaillardise. » — Deux pièces de Collé ont conservé une juste réputation, et sont même restées au théâtre, ce sont : *Dupuis et Desronais* et la *Partie de chasse d'Henri IV*. Rien de plus intéressant que le premier de ces drames, tiré des *Illustres Françaises*. L'auteur, ce qui est assez rare dans un dramaturge imitant un romancier, n'a rien fait perdre à l'intérêt du sujet; il a su composer des scènes d'un excellent comique et d'un vif intérêt théâtral. Le dialogue exprime des sentiments naturels, et n'a rien de faux, rien de recherché. Toutefois, il est d'une versification assez faible, mais si, à la lecture, cette comédie peut laisser à désirer, récitée sur le théâtre elle satisfait entièrement le spectateur. — Le nom de Henri IV est sans doute pour la *Partie de chasse* un relief très précieux, mais la pièce elle-même, quoique dépourvue d'intrigue, a beaucoup de mérite. Le premier acte, entièrement épisodique, offre une action à part; mais l'auteur a mis si heureusement à contribution les mémoires de Sully que cet acte même a contribué au succès des deux autres, qui seuls renferment l'action dont le fond est emprunté du reste à une pièce anglaise que Sédaine avait déjà heureusement imitée dans *le Roi et le Fermier*. Ce qui appartient tout-à-fait à Collé, c'est le langage naïf et gai de ses paysans et surtout la bonhomie de Michaut. Cette pièce fut jouée deux fois à la fin de décembre 1764, sur le théâtre de M. le duc d'Orléans à Bagnolet. Le succès en fut très brillant; le petit-fils de Henri IV jouait lui-même le rôle de Michaut dans la pièce et le jouait supérieurement. Dès le 31 décembre, la cour, trouvant le personnage de Henri IV trop peu ancien, défendit la représentation de cette pièce. Elle fut cependant jouée dans la salle des Menus-Plaisirs, le 14 mai 1766, et à Bordeaux la même année. Enfin, elle n'a paru sur le Théâtre-Français que le 16 novembre 1774. Interdite de nouveau sous la république et sous l'empire, la *Partie de chasse* est redevenue sous la restauration une pièce de circonstance qui a eu de brillantes représentations : elle est depuis 1830 redescendue à la queue du répertoire. — Les petites pièces de Collé, tant du *Théâtre de société* que du théâtre des boulevards, sont nombreuses : presque toutes ont eu des succès; mais ce sont des bluettes, dont après plus d'un demi-siècle on ne saurait parler sérieusement. Je ne puis m'empêcher de rappeler toutefois la *Vérité dans le vin*, vrai chef-d'œuvre d'esprit et de gaîté, malgré beaucoup trop de gravelures. Il est vrai

que la gaîté qui tient à la licence est plus facile qu'aucune autre; mais celle de Collé est si originale et si franche qu'on pourrait croire qu'elle n'avait pas besoin de si mauvaises mœurs, quand même il ne l'aurait pas prouvé dans son *Desronais* et dans la *Partie de chasse*. — Une autre pièce, *la Veuve*, imprimée dès l'année 1764, fut représentée en 1771 par les comédiens français, qui, en jouant ainsi une pièce imprimée, s'épargnèrent les droits d'auteur. Cette comédie, d'*un froid magnifique*, n'eut aucun succès; le style de Collé, brillant de malice et d'esprit lorsqu'il faisait parler des fats ridicules ou des femmes sans scrupule, avait ici perdu tout son naturel : il n'est que faux, guindé et plat, et il y a même une remarque à faire à cette occasion, c'est que dans le style sérieux, cet auteur est très incorrect, défaut bien singulier de la part d'un homme qui a fait tant de chansons et de parodies qui sont des chefs-d'œuvre pour le choix des mots et l'originalité des tournures. — Collé ne s'est pas borné aux sujets galants ou graveleux : dans ses chansons, il a successivement attaqué tous les ridicules de la littérature et de la société. Il se plaisait à célébrer les événements agréables à la nation. C'est ainsi qu'en 1756, lors de la conquête de Minorque, il fit la fameuse chanson *le Port-Mahon est pris*, qui lui valut une pension royale de 600 livres, avec la gloire d'être chanté par les chantres des rues : « Honneur, dit Collé, dans son *Journal historique*, que je préfère à celui que ma chanson a d'être chantée par le roi, qui a, dit-on, la voix fausse. » — On a vu à l'article Caveau de notre Dictionnaire que Collé fut un des fondateurs de cette académie bachique. Laissons aujourd'hui la *jeune France* reprocher à Collé de nous avoir *valu le vaudeville* : en cela, il a bien fait, car il a été de son temps, mais reprochons lui d'avoir, sur ses vieux jours, combattu l'introduction d'un nouveau genre, qui a procuré de suaves et pures jouissances à nos pères, et même à ceux de nos contemporains qui ont pu voir les beaux jours d'Elleviou, de Martin, de Chenard, de Mme Saint-Aubin, etc.; je veux parler de l'opéra-comique, tel que l'avaient fait les Sédaine, les Piis, les Barré, les Grétry, les Monsigny et leurs heureux imitateurs. Collé ne pouvait pardonner à ce nouveau genre, tour à tour sentimental et gai, mais toujours décent, de disputer le domaine théâtral au vieil opéra-comique en vaudevilles et en *flons-flons grivois*. De là, une guerre d'impromptus et de couplets qui occupa les dernières années de ce poète, comme la manie des *amphigouris* avait, avant 1740, marqué ses débuts poétiques. Il avait dû aux conseils de Crébillon fils l'avantage de renoncer à ce détestable genre. — Ce fut à 75 ans que Collé termina son heureuse carrière. Cousin du poète Regnard, comme lui il jouit d'une assez belle fortune : car aux titres de pensionnaire du roi et de lecteur du premier prince du sang, il joignait un intérêt dans les sous-fermes de la maison d'Orléans, sans compter le produit de son répertoire dramatique. — Pour faire apprécier cette dernière branche de revenu, je n'ai garde de m'engager dans la nomenclature des ouvrages de Collé : on en trouvera le catalogue dans le premier volume de son *Journal historique*. Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'il avait retouché pour les comédiens *la Mère coquette* de Quinault, l'*Andrienne* de Baron, l'*Esprit follet* d'Hauteroche et le *Menteur* de Corneille. — Dans la préface de ses *Chansons* (édition de 1815), M. Béranger fait intervenir Collé en conversation avec un censeur royal, sous la date du 15 janvier 1768. Ce dialogue est censé extrait du *Journal historique* de Collé.

Ch. Du Rozoir.

COLLECTE, COLLECTEUR. Le mot *collecte*, qui vient du verbe latin *colligere, collectum*, recueillir, désigne toute recette ou recouvrement de deniers faits sur un certain nombre de personnes qui se réunissent pour concourir à une dépense commune; celui qui est chargé de faire la recette se nomme *collecteur*. Ces expressions étaient autrefois consacrées pour le recouvrement des deniers

publics et des impôts divers, mais aujourd'hui on ne se sert plus pour cet objet que des mots *recette* et *receveur*, qui ont à peu près la même signification. La seule différence que l'on peut signaler dans l'acception de ces mots, c'est que le *collecteur* est chargé de demander et d'aller chercher les deniers, tandis que le *receveur* peut attendre qu'on les lui apporte, mais nos *receveurs* ne peuvent user de ce droit que dans les villes, car dans les campagnes ils sont bien forcés de faire office de *collecteurs*. Autrefois, les collectes et l'office des collecteurs avaient plus particulièrement pour objet le recouvrement de l'impôt sur le sel, partout où était établie *la gabelle* (*voy.* ce mot), et la perception de la *taille* et de tonts les autres impôts de communauté (*voir* le mot Taille). A l'égard de l'impôt sur le sel, la collecte n'offrait rien de particulier, mais il est curieux de rechercher comment se faisait la collecte de la taille et des autres impôts communaux, et comment se nommaient les collecteurs, dans un temps où l'on croit généralement que les habitants des communes n'avaient aucun droit politique à exercer. Il est cependant certain que, de temps immémorial en France, aux habitants seuls d'une communauté appartenait le droit de voter librement les dépenses communes, d'en déterminer l'assiette, et de désigner parmi eux ceux qui devaient faire office de collecteurs; c'était là le premier des priviléges, la première des libertés et des franchises de la ville ou de la commune. Nous avons déjà eu occasion de dire (*voy.* le mot Bourgeoisie), qu'il faut bien se garder de confondre à cet égard les vieilles communes des pays allodiaux avec les communes des pays féodaux, où, par suite des dévastations de la guerre et du système de gouvernement adopté par les hauts seigneurs ou barons, toutes les contrées se trouvèrent bientôt désertes d'habitants, en sorte qu'elles durent être repeuplées par des serfs ou par des vassaux, à défant d'hommes libres. C'est à ceux-ci que furent concédées toutes ces chartes de franchise et de manumission dont l'histoire fait mention sous le nom de *chartes des communes*, qui leur conférèrent le droit d'asseoir et de recouvrer les impôts; mais la plupart des vieilles communes étaient toujours restées en possession de ce droit, qu'elles exerçaient librement, après délibération par voie d'élection. Dans ces assemblées communales, on réglait, entre tous les habitants, la répartition de l'impôt général qui pesait sur la commune; on déterminait, dans tous les cas où cela était nécessaire, l'impôt particulier à la commune pour son utilité privée, et l'on nommait des *collecteurs* pour en faire le recouvrement. Au reste, les chartes anciennes elles-mêmes reconnaissent de la manière la plus formelle l'existence de ce droit. Nous pouvons rappeler sur ce point les dispositions d'une charte inédite, en date du mois de septembre 1319, confirmée par le roi Philippe au mois de novembre suivant, dont nous avons l'expédition authentique sous les yeux. Elle concerne une ville de Champagne, la ville de Vignori, département de la Haute-Marne, ancien pays tout féodal, où régnait dans toute sa force la maxime : *nulle terre sans seigneur*. C'est la charte de manumission de cette ville, achetée par les habitants au prix de 1,800 livres tournois; elle porte que : « Li bourgois et habitants de ladite ville de Vignorri *esliront*, chacun an, par l'assentement dou seigneur, ou de celui qui en ladite ville sera pour lui, le jour de la feste Saint-Remy, ou chief d'octobre, *quatre eschevins*, de bourgois de ladite ville et non autres, et ni pourra avoir deux frères ensemble et jurront, présent le seigneur ou celui qui en ladite ville sera pour lui, qu'ils garderont léalement les droics, les priviléges et les libertés de ladite ville, et seront fondés, li dit eschevins de eux-mêmes, sanz autre procuration requerrir ne demander, et ne pourra refuser li sires, ou cil qui en ladite ville sera pour lui, lesdiz eschevins esleuz par les bourgoiz et habitants de ladite ville, si comme dessus est dit, requis son assentement, *et obtenu ou non obtenu*.... *Item*

li diez eschevins, pour la nécessité de ladite ville, ou pour garder et deffendre leur droiz, leurs priviléges et libertez, auront pouvoir de faire assise de pécune sur les bourgois et habitants de ladite ville; par l'assentement don seigneur, une foies en l'an, ou toute foies que li cas de nécessité si offerra, ne ne peut li diez sires, ou cil qui en ladite ville sera pour lui, refuser à faire ladite assise, et auront li dit eschevins povoir de lever et de esploitier icelle assise et de garder, maintenir et deffendre les droicz, les priviléges, les libertez et les franchises de ladite ville vers tous et contre touz, par eus meismes, sans autre procuration, *et de l'assise que il levront, recouvreront et esploiteront, il compteront et rendront raison aux bourgois et habitans de ladite ville* à la fin de leur eschevinage, présent li seigneur ou celui qui en ladite ville de Vignorri sera pour lui, et se li sires ou cil qui en ladite ville sera pour lui, lui requis, ne venoit oir ledit compte, pour ce ne demourront pas à faire auz dicz bourgois. » Tels étaient les principes qui déjà étaient consacrés dès le commencement du XIVe siècle, droit pour les communes de s'assembler, de nommer leurs officiers, de discuter les impôts et de déterminer le mode de perception, avec obligation de rendre compte au peuple de la recette et de l'emploi des deniers publics. Plus tard, lorsque le pouvoir royal eut entrepris d'anéantir les franchises et les libertés communales, on respecta d'abord ce droit qu'avaient les communautés de nommer les collecteurs des tailles et des impôts : une ordonnance du dernier jour de juin de 1517 fait même défense aux officiers du fisc, sous peine de suspension de leur office et d'amende arbitraire, de commettre eux-mêmes des collecteurs pour la levée des tailles, ce droit devant être réservé à l'élection des habitants. Le régiement général de la cour des aides sur le fait des tailles ordonnait en conséquence, que dans chaque communauté les habitants seraient assemblés, au son de la cloche, à l'issue, soit de la messe paroissiale ou de vêpres, pour procéder à la nomination d'un procureur-syndic, et des *asséeurs* et *collecteurs* pour arrêter la répartition de l'impôt et en faire la collecte. Mais déjà on n'avait plus que du mépris pour les libertés communales, et l'on ne voyait dans ces dispositions qu'un moyen plus facile de parvenir au remboursement des impôts, car on décidait que les collecteurs étaient responsables de la recette; même alors qu'ils n'avaient point touché, et après un certain délai, on pouvait les contraindre, en leur propre et privé nom, au paiement des tailles pour toute la paroisse, sauf leur recours contre les habitants.— C'est ainsi que le pouvoir royal s'est toujours attaché, en France, à dénaturer les institutions populaires pour en faire ses propres armes, et les tourner contre le peuple lui-même. Ainsi, ce privilége d'établir des collecteurs était devenu une charge ruineuse : aussi réclamait-on de toutes parts, comme un bénéfice, d'être déchargé du fardeau; toutes les professions s'empressaient à l'envi de se dérober à l'honneur d'être les représentants de la commune, et chacune d'elles invoquait à cet égard ses franchises particulières : les nobles, les avocats, les médecins, les chirurgiens, les marguilliers de paroisse, les membres de l'université, et beaucoup d'autres encore, étaient parvenus à se faire exempter de cette charge, qui désormais entraînait avec elle une responsabilité pécuniaire d'autant plus ruineuse que chaque collecteur d'une paroisse était réputé solidairement obligé, avec tous les autres collecteurs de la même paroisse, pour la totalité de l'impôt. C'est encore aujourd'hui le système adopté dans les pays où le despotisme règne dans toute sa hideuse nudité. Le chef de l'état, tant qu'il est dans sa puissance, ne s'embarrasse guère de la difficulté que peut offrir le recouvrement de l'impôt, il se saisit dans chaque province des habitants les plus riches, qui sont forcés de payer pour tous, sauf à eux à se faire rembourser comme ils pourront. —En présence de pareils principes, les communes ne devaient pas tarder à aban-

donner tous leurs droits, et les collecteurs ne furent bientôt plus que des commis à gages qu'il fallait que le pouvoir nommât souvent d'office; lorsque l'administration s'est ainsi trouvée en possession de nommer tous les receveurs de deniers publics, on n'a jamais fait le moindre effort pour ressaisir un droit auquel nos pères devaient pourtant bien attacher quelque prix. Aujourd'hui encore, tous ces offices sont à la disposition exclusive de l'autorité. — On désignait autrefois aussi sous le nom particulier de *collecteurs des amendes* les officiers chargés de faire payer les amendes prononcées par jugement, et spécialement celles attachées aux contraventions commises en matières d'eaux et forêts; on leur donnait la dénomination de *sergents collecteurs* et de *gardes généraux collecteurs* des amendes. On a aussi nommé *collecteurs du pape en France* certaines personnes qui, du consentement du roi, venaient lever certains impôts établis au profit de l'église ou pour la propagation de la foi chrétienne. C'est surtout lors des expéditions en Terre-Sainte que ces officiers acquirent une importance réelle (*v.* le mot Croisade).

Teulet, a.

COLLECTIF, en latin, *collectivus*, terme de logique et de grammaire, fait du verbe *colligere*, recueillir, rassembler. — Il se dit spécialement de certains noms substantifs, qui présentent à l'esprit l'idée d'un tout, d'un ensemble formé par la réunion de plusieurs individus de même espèce. *Armée* est un nom collectif, parce qu'il nous présente l'idée singulière, unique, d'un tout formé par la réunion de plusieurs soldats. *Peuple* est aussi un terme collectif, parce qu'il excite dans l'esprit l'idée d'une collection de plusieurs personnes rassemblées en un corps politique, vivant en société sous les mêmes lois. *Forêt* est encore un nom collectif, car ce mot, sous une expression singulière, excite l'idée de plusieurs arbres, qui sont l'un auprès de l'autre. Il en est de même des mots *multitude*, *quantité*, *régiment*, *troupe*, *la plupart*, etc., qui sont autant de noms collectifs. Ainsi, le nom *collectif* nous donne l'idée d'*unité* par une *pluralité* assemblée. — Les nom collectifs se divisent en *généraux* et en *partitifs*. Dans cette phrase : *la foule des humains est vouée au malheur*, le mot *foule* est un collectif général, parce qu'il embrasse la généralité des hommes; mais dans cette autre : *une foule de pauvres reçoivent des secours*, le collectif *foule* est un partitif parce qu'il n'embrasse qu'une partie des pauvres. — On remarquera que nous avons employé dans l'une de ces phrases le nombre singulier et dans l'autre le pluriel pour le verbe, quoique le sujet soit au singulier dans toutes deux. Nous devons prévenir que, dans la construction des phrases où se trouve un nom collectif, il faut procéder par syllepse, c'est-à-dire avoir égard au sens plutôt qu'aux mots. La distinction à faire en ces occasions est plutôt du ressort du goût et de la délicatesse de l'écrivain que du domaine du grammairien. Les Latins en usaient comme nous à cet égard. Ainsi cette phrase de Virgile : *Pars mersi tenuere ratem*, et cette autre de Salluste : *Pars in carcerem acti, pars bestiis objecti*, n'ont rien que de conforme à la grammaire, et surtout à la logique. Il en sera de même si je dis : *La plupart des hommes sont sujets à l'erreur*, ou bien : *une infinité de personnes se trompent sur leur vocation*, parce que l'esprit se porte ici plutôt sur les *hommes* et sur les *personnes* que sur les mots collectifs *la plupart* et une *infinité*, qui n'ont pas un sens assez déterminé, assez complet, assez absolu par eux-mêmes, pour commander la phrase. E. H.

COLLECTION, en latin *collectio* (fait du verbe *colligere*, comme les deux précédents); terme de logique, de métaphysique et de littérature; *recueil* de choses de même espèce ou qui ont plus ou moins de rapport entre elles. Il y a des différences assez sensibles entre les mots *recueil* et *collection* : celui-ci exprime proprement l'action de rassembler, de recueillir plusieurs choses de même nature; le *recueil* est la réunion, l'assemblage

de ces mêmes choses. Si l'on s'était borné à cette distinction bien tranchée, l'emploi de ces deux mots, qui ne seraient pas même alors synonymes, n'offrirait point de difficultés ; mais insensiblement on a donné au mot *collection* le sens qu'on aurait dû réserver pour *recueil*, en décidant qu'il désignerait non seulement l'action de rassembler, mais encore les choses mêmes rassemblées. De là est venue la nécessité de régler les fonctions respectives de ces deux rivaux. Nous allons emprunter à Roubaud celles de ses distinctions qui nous ont paru les plus justes. Le mot *collection* n'exprime que l'idée simple de *cueillir* ou de mettre ensemble plusieurs choses (en latin *colligere*); le mot *recue* exprime l'idée redoublée de *recueillir* ou de réunir, de lier, de resserrer plus étroitement les choses entre elles. La *collection* forme un amas, un assemblage; le *recueil* forme un corps, ou un tout. On appelle plutôt RECUEIL une *petite collection*, et COLLECTION un *grand recueil*. On dit fort bien : un *recueil* de pièces fugitives, de pensées choisies de quelques œuvres d'un auteur. Il faut dire : la *collection* des conciles, des Pères, des historiens, des ouvrages d'un auteur fécond, ou de divers auteurs qui ont travaillé dans le même genre. « La raison de cette différence (observe Roubaud) est dans la valeur même des mots. L'action de *recueillir*, par la force réduplicative du terme, marque plus de réflexion, de recherches et de soins que celle de rassembler. Vous faites un *recueil* de choses d'élite que vous croyez dignes d'être conservées; vous faites une *collection* de tout ce qui se présente sur un sujet traité par divers auteurs, ou sur divers sujets traités par le même. Le *recueil* doit être choisi; une *collection* doit être complète (autant du moins qu'il est possible de la faire telle). Il faut du goût, des lumières, de la critique, pour faire un bon *recueil*; il faut du savoir, de la patience, des bibliothèques, pour faire de belles *collections*. La *collection* fait plus de volumes, le *recueil* doit faire de meilleurs livres. Au lieu d'ouvrages d'esprit, il se fait des entreprises de librairie, de *petits recueils* et de *vastes collections*. Ajoutons y des traductions, les unes nouvelles, les autres renouvelées, et c'est à peu près toute l'histoire littéraire d'aujourd'hui. » On dirait que ces lignes viennent d'être écrites, tant elles peignent bien notre situation, notre condition littéraire actuelle. — Nous tâcherons au moins que notre livre mérite le titre de *recueil* par le choix, l'ordre et la disposition des matières que nous y réunirons, et celui de *collection* par le nombre et la variété des sujets qu'il embrassera; rien ne nous coûtera pour cela, ni peines, ni soins, ni sacrifices d'aucun genre, et si nous devions ne pas atteindre complètement notre but, ce serait bien certainement par des causes indépendantes de notre propre volonté, et nous dirions alors au lecteur ce que La Fontaine disait au dauphin, en lui dédiant le recueil de ses *fables* :

> Et si de t'agréer je n'emporte le prix,
> J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris.

— Nous ne parlons pas ici des *collections* consacrées à l'étude des sciences et des arts, telles que les grandes collections d'histoire naturelle (d'animaux, de plantes, de minéraux, etc), celles des sciences physiques et chimiques, des collections de tableaux ou de gravures, de cartes, d'objets d'art militaire et d'antiquités, de médailles, de portraits, etc. : c'est aux mots CABINETS, CONSERVATOIRE et MUSÉE, que les lecteurs devront chercher les notions et les détails qu'ils pourraient désirer sur chacun de ces objets spéciaux, en particulier. EDME HÉRBAU.

Le mot COLLECTION, en pathologie, s'emploie aussi dans le sens d'*amas*, et l'on y joint ordinairement alors une épithète, ainsi l'on dit une *collection purulente*, *séreuse*, ou *sanguine*, pour indiquer un amas de pus, de sérosité ou de sang. En termes d'astrologie, on dit, lorsque deux planètes ne sont en aucun aspect, et qu'une troisième les regarde toutes deux, qu'il y a *collection de lumière*. Z.

COLLÈGE (sacré). On appelle ainsi le *corps des cardinaux*. Il en renferme

de trois ordres : des cardinaux-évêques, des cardinaux-prêtres et des cardinaux-diacres. C'est l'évêque d'Ostie qui est le doyen de tous les cardinaux, quoiqu'il ne soit pas le plus ancien d'âge. Dans l'origine, les cardinaux n'étaient que les principaux prêtres ou diacres de Rome, chargés de desservir à ce titre les différentes églises qui y étaient établies. On les appelait ainsi pour les distinguer de ceux qui n'étaient pas chargés à ce titre des mêmes fonctions et ne faisaient qu'aider les premiers dans l'exercice de leur ministère. Plus tard, les cardinaux furent les prêtres et les diacres qui assistaient l'évêque de Rome lorsqu'il célébrait. Aujourd'hui, la plupart des cardinaux sont archevêques ou évêques. Ils composent le conseil du pape et sont princes de l'église romaine. Quelques-uns résident dans leurs diocèses, loin de Rome, quoiqu'ils ne soient pas tenus à la résidence, et ne se réunissent aux autres à Rome que pour l'élection d'un pape ; car seuls ils peuvent le nommer (*voy.* CONCLAVE). Le pape seul, avec l'avis du sacré collége, nomme les cardinaux (*voy.* CARDINAL). Les cardinaux forment le conseil de l'administration ecclésiastique de toute la chrétienté et du gouvernement temporel de Rome. Pour cela, le pape les distribue en plusieurs bureaux ou commissions sous le nom de congrégations, dont chacune est employée à des occupations spéciales. Ces congrégations changent de nom et d'objets suivant la volonté du pape. Les unes sont permanentes, comme la congrégation des rites, chargée des cérémonies du culte et de la canonisation des saints; d'autres ne sont que provisoires, comme l'était la congrégation de *auxiliis*, chargée d'examiner si le système de Molina sur la grâce était hérétique ou orthodoxe. NAGARA.

COLLÉGE ÉLECTORAL. (*V.* ÉLECTEURS, ÉLECTION et SYSTÈME ÉLECTORAL.)

COLLÉGE ROYAL ou COLLÉGE DE FRANCE. Cette institution eut pour fondateur François Ier, et suffirait seule à la gloire de ce prince, qui fut surnommé le *père des lettres*, bien qu'il se soit montré quelquefois leur persécuteur : car, il faut bien le reconnaître, dans l'indécision de ses opinions religieuses, François Ier (*voy.* ce nom) seconda et contraria tour à tour le grand mouvement des esprits qui marqua son règne. A l'époque où par les conseils de Guillaume Parvi, son prédicateur, et du savant Budée, il jeta les fondements d'un établissement littéraire jusqu'alors sans exemple, et qui est encore aujourd'hui un des ornements du pays, la Sorbonne et l'université étaient alors plongées dans l'ignorance. Uniquement occupés de disputes et de théologie scolastique, les docteurs et les professeurs employaient, enseignaient un latin barbare : ils étaient entièrement étrangers aux lettres hébraïques et grecques. On disait proverbialement dans les classes : « cela est du grec pour moi », afin d'exprimer qu'on ne pouvait lire ou comprendre quelque chose. Le fanatisme entretenait cette ignorance. Aussi, lorsqu'en 1530 François Ier institua les deux premières chaires du nouveau collége pour le grec et l'hébreu, ce fut un soulèvement général dans l'université. Elle cita les professeurs royaux devant le parlement. Le syndic de la faculté de théologie, Noël Beda, plaida lui-même la cause de l'université. Selon lui, « la religion était perdue, si l'on enseignait le grec et l'hébreu : l'autorité de la Vulgate allait être détruite. » L'avocat Marillac plaida la cause des professeurs royaux, et la nouvelle institution fut maintenue. Ce n'était pas seulement un motif de fanatisme et de jalousie qui animait l'université, il s'y joignait aussi des raisons d'intérêt. Les nouveaux professeurs étaient dotés, leurs cours étaient gratuits ; les anciens vivaient du produit de leurs leçons, ils craignaient que leurs écoles ne fussent abandonnées pour les nouvelles. Par ce motif, le roi avait eu l'intention de ne point fonder d'abord de chaires pour le latin dans le *collége royal*, afin que les cours de latin dans les anciens colléges fussent toujours nécessaires. Les appointements des professeurs ou lecteurs royaux (*voy.*) furent d'abord de 450l., som-

me alors suffisante ; et François Ier leur avait donné en outre à tous *une bonne abbaye* ; mais, ainsi que nous l'apprend la préface d'un livre du savant Ramus, adressée à Catherine de Médicis : « Je ne sais quel écornifleur empêcha que l'abbaye ne fût affectée à leur compagnie... Or, avec la vie éteinte de tous les lecteurs d'alors, le bienfait du roi s'est éteint aussi. » La pénurie des finances empêcha souvent les professeurs d'être entièrement ni exactement payés. Le mauvais procès que l'université avait intenté au collége royal a fait dire au poète Marot, dans une épître à François Ier :

> Auteur comme eux, sans cause qui soit bonne,
> Me veult de mal l'ignorante Sorbonne ;
> Bien ignorente elle est d'être ennemie
> De la *trilingue* et docte académie
> Qu'as érigée. Il est tout manifeste
> Que là-dedans contre ton vueil céleste
> Est défendu qu'on ne voise alléguant
> Hébreu, ni grec, ni latin élégant,
> Disant que c'est langage d'hérétiques, etc.

Le collége royal ne méritait pas encore le nom de *trilingue*, puisqu'il n'avait alors de professeurs que pour deux langues, l'hébreu et le grec ; mais dès 1532 il y avait déjà trois chaires de grec et trois d'hébreu. Ce ne fut qu'en 1534 que le roi en fonda une d'éloquence latine, pour faire disparaître la rouille du latin barbare auquel l'université s'était accoutumée ; mais ce dernier corps tira de cette concurrence un avantage inattendu : l'émulation l'obligea à réformer l'ignorance de ses diverses facultés, et d'introduire dans son enseignement d'heureuses réformes.—Bientôt les langues ne furent plus le seul objet des leçons du collége royal : François Ier y fonda des chaires pour les mathématiques, pour la médecine et pour la philosophie. Des lettres de ce monarque de 1545 contiennent les noms de tous les professeurs du collége royal : on y voit qu'ils étaient au nombre de onze, savoir : trois pour l'hébreu, trois pour le grec, un pour le latin, deux pour les mathématiques, un pour la médecine, un pour la philosophie. A ces professeurs était adjoint avec les mêmes appointements, Angelo Vergecio, avec le titre d'*écrivain en grec*, C'est son écriture qui a servi d'original à ceux qui gravèrent les caractères grecs pour les impressions royales sous François Ier.—Les premiers professeurs furent, pour la langue hébraïque, Paul Paradis, dit *le Canosse*, Vénitien ; Agathias Guidacerio, Calabrois ; enfin l'illustre François Vatable, né en Picardie : pour le grec, Pierre Danès, de Paris, non moins célèbre ; Jacques Toussaint (Tusanus), de Troyes en Champagne : pour l'éloquence latine, Latomus, Galland, hommes parfaitement inconnus aujourd'hui, mais qui n'en étaient pas moins savants : pour les mathématiques, Poblacion, Espagnol ; Finé, Dauphinois ; Guillaume Postel, qui fit admirer à ses contemporains la variété de ses connaissances ; il professait à la fois les mathématiques et les langues orientales autres que l'hébreu : pour la philosophie, Vicomercato, Milanais, dont le nom se trouve dans les lettres émanées de François Ier, en 1545, et qui ne fut pas nommé par Henri II, comme le dit M. Dulaure, d'après des auteurs qui n'avaient pas eu connaissance de ces lettres : en médecine, Vidus-Vidius, Florentin, médecin de François Ier. Cet étranger ranima l'étude des sciences médicales en France. A Vidius succéda, sous Henri II, Jacques Dubois ou Sylvius. Le plus célèbre de tous les professeurs royaux sous les petits-fils de François Ier, est le fameux Ramus ou La Ramée, qui, dans la chaire de philosophie, osa, le premier en France, attaquer la scolastique. En 1568 il fonda à ses frais dans le collége royal une chaire de mathématiques. L'université le persécuta et fit brûler ses livres ; ses ennemis le firent assassiner pendant la St-Barthélemi. Depuis François Ier presque tous les souverains de France ont ajouté à la splendeur du collége royal par l'institution de nouvelles chaires : à Charles IX en est dû une de chirurgie ; à Henri III une d'arabe, à Henri IV une de botanique et d'astronomie, à Louis XIII une seconde chaire d'arabe et une de droit canon ; à Louis XIV une seconde chaire de droit canon et une chaire de

langue syriaque. A la fin du règne de Louis XV, le collége royal reçut une organisation nouvelle avec la création de plusieurs chaires, entre autres celle de littérature française, qui fut donnée à l'abbé Aubert, littérateur assez médiocre. En l'an XII, une chaire de persan fut créée, et sous Napoléon une de turc. Louis XVIII institua deux nouvelles chaires, celles de sanscrit et de chinois furent instituées; enfin en 1831 le gouvernement de Louis-Philippe fonda le cours d'économie politique : ce qui porte à 22 le nombre total des cours du collége de France.—Même sous François Ier, les lecteurs et professeurs furent persécutés, comme favorables aux idées du réformateur Luther. En janvier 1533, le parlement manda *les lisieurs du roi en l'université*. On vit alors les savants dont la réunion illustrait la France comparaître devant le parlement, et subir un interrogatoire pour le seul fait, non du mode, mais de la matière de leur enseignement. Là vinrent Vatable, Paradis, Guidacier. La cour leur fit défense « de lire et d'interpréter aucun livre de la Sainte-Ecriture en langue hébraïque ou grecque. » Heureusement, cette défense absurde resta sans effet. — Le collége royal fit d'abord partie de l'université, et fut mis sous la direction du grand-aumônier (entre autres d'Amyot), qui paraît avoir nommé aux chaires jusque vers l'an 1661. Il fut ensuite détaché du corps universitaire pour y être réuni de nouveau en 1766. Depuis l'année 1774, il demeura dans les attributions du ministère de la maison du roi. Le collége royal est avec le Muséum du Jardin-des-Plantes, presque le seul établissement d'instruction publique que le nivellement de 1793 ait respecté. Depuis 89, si quelques professeurs émigrèrent, la plupart des cours furent continués sans jamais être interrompus. Dans son fameux rapport sur l'instruction publique, présenté à l'assemblée nationale au mois de sept. 1791, M. de Talleyrand-Périgord avait proposé que toutes les chaires fondées au collége royal ainsi qu'au Jardin-des-Plantes disparussent pour entrer dans le plan de l'Institut, où ces chaires se retrouveraient sous une autre forme. Les anciens professeurs au collége de France devaient en outre avoir place dans une des classes de l'institut. Quatre ans après, le 25 messidor an III (13 juillet 1795), un décret de la convention maintint provisoirement l'existence du collége *national*, autorisa les professeurs à continuer leurs fonctions, leur fit payer six mois de leurs appointements arriérés, et porta jusqu'à 1,000 écus leurs honoraires, qui jusqu'alors avaient été de 1,000 à 1,200 francs. Aujourd'hui, ils sont de 5,000 francs. Ce décret fut rendu sur le rapport de Villars, qui à cette époque rendit tant de services aux lettres et à l'instruction. En voici quelques phrases, qui résument l'historique de cette institution depuis l'origine, tout en donnant l'idée de sa situation à cette époque : « Depuis long-temps, disait l'orateur, l'Europe savante applaudit à leur zèle et à leurs succès; la sphère des connaissances humaines s'est agrandie par l'infatigable activité de Daubenton et de Lalande. Vous connaissez Delille, Gail, Darcet, Cousin, Lévesque, Portal et leurs estimables collègues : voilà les hommes qui composent aujourd'hui le collége de France. On peut le dire, sans crainte d'être démenti par des juges intègres et éclairés, cette école nationale est la première de l'univers. La Sapience à Rome, le collége de Gresham à Londres, les universités d'Oxford et de Cambridge, celles d'Allemagne, ne présentent point un système d'enseignement aussi vaste, aussi complet, aussi propre à conserver le dépôt des sciences et des lettres.—Depuis 1530, l'Europe lui doit, en grande partie, les nombreuses victoires qu'elle a remportées sur l'ignorance... Sans elle, les progrès de l'instruction eussent été parmi nous moins sûrs et moins rapides; on y a vu de tout temps les hommes les plus illustres former le goût des jeunes littérateurs, en leur apprenant à découvrir dans les chefs-d'œuvre de l'antiquité les sources du beau et du vrai. Les nations étrangères y ont puisé des leçons d'ana-

tomie et de chimie; les chaires des langues orientales ont peuplé d'interprètes les échelles du Levant. La chaire d'astronomie a produit une heureuse révolution dans la marine, en introduisant la méthode des longitudes sur nos vaisseaux. » Depuis cette époque jusqu'à ce jour, le collége de France a été de plus en plus florissant : en l'an XIII, Bonaparte changea son titre de *collége national* contre celui de *collége impérial* : la restauration de 1814 lui a rendu le nom de *collége royal*, qu'il conserve encore aujourd'hui. Le collége royal, dès le temps de Henri II, fut administré par un des professeurs ayant le titre d'*inspecteur*, avec un préciput : le dernier titulaire, en 1789, était l'abbé Garnier, continuateur de l'*Histoire de France* de Villaret. Depuis la réorganisation du collége de France, ces fonctions sont exercées par un *administrateur*. Le titulaire actuel est M. le baron Sylvestre de Sacy, qui a succédé en cette qualité à M. Lefebvre-Gineau. En 1789, les professeurs les plus célèbres du collége de France étaient Delille, Lalande, Daubenton, Bouchaud, Darcet, Cousin, Portal, Mauduit, Vauvilliers, etc.—En l'an XII, l'organisation du collége de France présentait 18 chaires dont voici les noms et les titulaires : *astronomie*, Lalande ; *mathématiques*, Mauduit ; *physique générale et mathématique*, Biot, encore vivant et exerçant ; *physique expérimentale*, Lefebvre-Gineau ; *médecine*, Corvisart ; *anatomie*, Portal ; *chimie*, Vauquelin ; *histoire naturelle*, Cuvier ; *droit de la nature et des gens*, Bouchaud ; *histoire et philosophie morale*, Lévesque ; *langues hébraïque, chaldéenne et syriaque*, Andran ; *arabe*, Caussin de Perceval, encore vivant et professeur honoraire ; *langues persane et turque*, Perille ; *philosophie grecque*, Bosquillon ; *littérature grecque*, Gail ; *éloquence latine*, Dupuis ; *poésie latine*, Delille, remplacé par Legouvé ; *littérature française*, Cournand. En 1807, une dix-neuvième chaire, celle de turc, titulaire M. Ruffin, suppléé par M. Kieffer, avait été instituée. A Lalande, Bouchaud et Perille, décédés, avaient succédé Delambre, Pastoret et Sylvestre de Sacy ; à Corvisart et Vauquelin, devenus honoraires, Hallé et Thénard ; Cuvier était suppléé par De la Metherie. En 1814, MM. Matthieu, Lacroix, De la Metherie, Gueneau, suppléaient Delambre, Mandnit, Cuvier, Audran.— Lévesque, Dupuis, Delille, Cournand, Bosquillon, décédés, eurent pour successeurs, Clavier, Guéroult jeune, Tissot Andrieux, Thurot. On sait quel fut alors le succès des leçons de MM. Tissot et Andrieux. La convention avait respecté les professeurs royaux : sous la restauration une destitution brutale atteignit M. Tissot, et il a fallu la révolution de juillet pour lui rendre sa chaire, dont il était privé depuis quinze ans. Quant à Andrieux, la mort seule devait, après dix-neuf ans d'exercice, l'enlever à son auditoire, qui était comme sa seconde famille. Sous la restauration, les cours utiles et graves de MM. Daunou, Burnouf père, Boissonnade, ont été bien suivis. Quant aux cours scientifiques, ils furent et ils sont toujours en possession d'attirer le public studieux. Depuis la révolution de 1830, les leçons d'histoire de M. Lerminier ont un succès populaire. Mais je n'ai garde de m'engager plus avant dans une énumération délicate, même quand il s'agit de louer des contemporains. Il y a 30 ans, La Harpe, faisant à propos du collége de France, une brillante utopie, s'exprimait ainsi : « La géométrie, l'astronomie, la mécanique, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, voilà ce qui doit être professé au collége royal par des hommes d'un mérite assez supérieur pour éclairer les travaux et les efforts de ceux qui cultivent les sciences en leur particulier. Je regarde aussi l'étude approfondie de la langue grecque comme une science.... Les langues orientales sont une étude difficile et rare, et que la politique a rendue nécessaire : c'est une raison pour la conserver et la perpétuer. » Tous ces vœux ont été réalisés, surpassés au-delà de toute espérance. — On a dit que François Ier n'avait pas as-

signé de local au collége de France, on s'est trompé : ce prince, par des lettres du 19 déc. 1559, avait destiné à la construction du nouvel établissement l'emplacement occupé par l'hôtel de Nesle, où est maintenant la Halle-aux-Blés ; mais il mourut avant que l'exécution de ce projet fût même commencée. Cependant, depuis la fondation, les exercices du collége royal se faisaient dans les salles de divers colléges de l'université. Henri II leur assigna exclusivement les colléges de Tréguier et de Cambrai. En 1609, Henri IV résolut de faire construire à ses professeurs et lecteurs royaux un édifice particulier pour leurs cours, avec des appartements pour les loger. On allait déjà déblayer les terrains lorsque le poignard de Ravaillac fit avorter ce beau dessein, aussi bien que l'expédition projetée de Flandre. C'est ce même Henri IV qui, indigné d'apprendre que les professeurs royaux n'étaient pas payés, s'écria : « J'aime mieux qu'on me diminue de ma dépense, et qu'on m'ôte de ma table pour en payer mes lecteurs; je veux les contenter : M. de Rosny les paiera. » Et M. de Rosny paya. Louis XIII, en 1610, exécuta le projet de son père, et c'est à lui que l'on dut l'édifice qui subsista jusqu'en 1774 sous le nom de *collége royal*. A cette époque il fut reconstruit en entier sur les dessins de l'architecte Chalgrin. Le 22 mars 1774, le duc de La Vrillière en posa la première pierre. Le collége de France consiste en une grande cour carrée, entourée de trois côtés par des bâtiments. Sur le côté qui longe la place Cambrai règne une grande grille en fer qui sert d'entrée. En face est la salle des séances publiques, salle assez vaste, dont le plafond est décoré d'un sujet allégorique, peint par Tarraval. On y a construit un amphithéâtre et on l'a orné d'un tableau de Le Thiers, représentant la fondation de ce collége par François Ier. Les bâtiments latéraux contiennent plusieurs salles où se font les cours. Les appartements supérieurs sont destinés aux logements des professeurs. — Depuis cette époque, la multiplicité des cours et l'affluence toujours croissante des auditeurs, a engagé l'administration à ajouter à l'ancien édifice une aile de bâtiments absolument semblable, qui longe une grande partie de la place Cambrai. Ce raccord, parfaitement entendu, semblerait de la même main que l'édifice principal ; il l'agrandit, il le complète, et tel qu'il se présente aujourd'hui sous le rapport monumental, le collége de France est, par sa grandeur et sa simplicité, tout-à-fait digne de sa haute et modeste destination.

Ch. Du Rozoir.

COLLÉGES (établissements d'instruction publique). L'institution des colléges paraît moderne ; on ne voit pas dans l'antiquité de maisons destinées à tenir lieu de famille à un certain nombre d'enfants réunis. Les écoles publiques étaient ouvertes aux disciples, qu'on y conduisait pour les leçons des maîtres ; mais l'éducation restait une affaire de famille ; il est vrai qu'on en laissait le soin à des esclaves, ce qui n'empêchait pas qu'elle gardât son caractère de liberté. En ce temps-là, le métier de pédagogue était peu honoré : il fallait que le christianisme vînt apprendre ce qu'il y a de mérite dans les soins consacrés à l'enfance ; c'est qu'il a rattaché l'enseignement des sciences à l'enseignement des devoirs, et le maître de la jeunesse est plus qu'un pédagogue, il est un moraliste, un philosophe, un apôtre. Toutefois, il y a des gens qui, même sous le christianisme, refont de cette mission un métier d'esclaves. L'enseignement est devenu un négoce ; c'est un des plus tristes indices de l'altération des mœurs. — Nous savons peu de chose du système d'instruction des anciens. Chez les Romains, la première instruction consistait dans l'étude simultanée des langues grecque et latine ; la méthode suivie était de les faire parler aux enfants, c'est la méthode naturelle ; douce méthode, qui dut épargner bien des pleurs aux écoliers de ce temps : elle est impraticable, ce semble, dans nos colléges modernes, puisqu'on ne peut guère étudier ces langues que dans les livres ; mais ne

pourrait-on en modifier l'enseignement de manière à le rapprocher le plus possible de la méthode si simple des exercices du langage? Tout se réduirait en un seul point, à cesser de fonder l'étude des langues sur l'analyse. L'analyse est un effort de la raison perfectionnée; la *synthèse* répond mieux à l'exercice habituel de la mémoire, et à l'imitation, fût-elle routinière, des usages et des traditions. Oh! mes amis de collége, vous fériez ce vœu comme moi, s'il vous paraissait devoir épargner quelques larmes aux enfants dont l'esprit est torturé par des études désespérantes. Que de souvenirs cruels il y a dans une racine grecque et dans la simple conjugaison d'un verbe! A la vérité, on nous dit que ce grand effort de l'enfance, pour arriver à une connaissance pénible, donne de l'énergie à l'esprit. Heureuse réflexion, qui semblerait devoir promettre autant de beaux génies qu'il y a d'écoliers désolés par les études du premier âge. —Du reste, le système d'instruction chez les anciens devait différer de nos systèmes, par la seule raison que l'éducation n'était point publique, dans le sens que nous l'entendons, c'est-à-dire n'était pas cloîtrée et commune. — L'enseignement public des académies s'adressait à des disciples déjà mûrs; on n'y allait entendre les leçons des philosophes ou des rhéteurs qu'après de longs travaux préliminaires. — La religion chrétienne a formé l'esprit d'association ou de réunion, inconnu à l'antiquité. C'est que le christianisme a en lui une autorité morale qui rapproche les hommes et leur fait aimer l'ordre qui résulte de la soumission. L'antiquité n'avait qu'une autorité despotique pour dominer les volontés, et les hommes se fuyaient plutôt qu'ils ne se cherchaient pour se réunir dans une vie commune, parce qu'il n'y avait d'association possible qu'à la condition d'obéir comme des esclaves. — Par-là s'explique l'absence de toute corporation ayant pour objet le bien-être de l'humanité.—L'institution des colléges est toute chrétienne. Les universités furent des associations formées par l'église; il y avait dans ces fondations une double pensée de philanthropie, celle d'instruire les hommes et de les accoutumer de bonne heure à se rapprocher et à se perfectionner eux-mêmes, et à se polir par le contact de leurs idées, de leurs travaux ou de leurs vertus. — On a fait de longues dissertations sur les avantages et les inconvénients de la vie de collége. Il y avait à poser une question préliminaire, celle de savoir si cette vie est bonne, morale et bien réglée; et dans ce cas, tout est résolu. Il ne faut rien savoir de l'enfance et de la jeunesse pour douter des bienfaits de l'éducation commune : un collége est un petit monde, où les caractères naissent et les prétentions commencent; ce contact de vanités et de passions fait déjà de la vie un combat; la modération devient une nécessité, là où l'isolement n'eût produit que la licence. Les vices apprennent à se corriger par la censure; il y a dans le jeune âge une justice qui ne fléchit pas. J'ai vu des enfants indomptables aux punitions des maîtres céder à la sévérité taquine des camarades. Le collége est admirable pour réprimer l'orgueil et pour vaincre la timidité. Le bon Rollin n'a parlé que de l'émulation du collége; c'est la plus faible de toutes les raisons pour déterminer le choix de l'éducation commune; car je ne doute pas qu'un maître intelligent ne tire de l'éducation privée des avantages beaucoup plus grands pour la culture de l'esprit et la variété des études; mais ce n'est pas là tout l'homme : il y a dans le collége un mélange de liberté et de soumission qui dispose admirablement le jeune homme aux grandes épreuves de la vie. Le collége fait le caractère; il trempe l'ame, il développe et règle la volonté. Je parle, il est vrai, comme on a vu, du collége gouverné par une autorité morale. Si vous me montrez le collége livré à des trafiquants, à des sophistes, à des gens de métier, je vous dirai de garder votre fils, de le laisser inculte, s'il le faut, plutôt que de le condamner à la corruption.

— La constitution des colléges s'est modifiée dans nos derniers temps; l'éducation dans les universités fut dès le commencement tout ecclésiastique; l'enseignement était comme un droit exclusif des corporations chrétiennes; cela tenait d'abord à ce que le clergé seul possédait des lumières, et ensuite à ce que la mission d'enseigner était considérée comme une mission de sacrifice qui s'accommodait seulement aux habitudes de la vie solitaire. Aussi la fondation des colléges était comprise dans les œuvres de charité. L'église l'encourageait; les papes honoraient les fondateurs, et les évêques participaient à leur générosité par des largesses et des dotations, et quelquefois par des titres, comme celui de chanceller ou de grand-maître, qui les rendaient les patrons de l'enseignement. Il faut faire revivre ces souvenirs, car déjà ils s'effacent dans notre siècle oublieux.— Il y avait autrefois dans Paris vingt colléges que la charité grande et éclairée d'autrefois avait fondés; les lumières modernes ont tout détruit. Dans ces colléges, l'éducation était douce, parce qu'elle était religieuse. Depuis que l'éducation est devenue un objet de lucre ou une affaire d'administration publique, l'éducation a perdu son caractère de paternité; la raison en est simple : lorsque les maîtres de l'enfance sont inspirés par la religion, ils entrent volontiers dans ses faiblesses; ils sont soigneux de prévenir les petites misères de cette vie de collége, qui est, comme la vie du monde, troublée, agitée, inquiète; ils vont au-devant des besoins de l'ame; ils saisissent les travers du caractère, et pénètrent les penchants du cœur, pour tout ramener, par la bonté et la persuasion, à la vérité et à la vertu. Heureux les écoliers quand ils rencontrent de tels maîtres! — Les colléges modernes n'ont plus ce doux aspect de la famille; la discipline y est âpre et formidable; c'est qu'elle est seulement extérieure. Il s'ensuit que le commandement est plus terrible, parce qu'il ne pénètre pas jusqu'à l'ame. On fait plier la jeunesse, on ne la forme pas; on la traîne, elle ne suit pas; et aussi dès qu'elle est libre, elle s'échappe et bondit avec pétulance, ne reconnaissant nulle autorité, ni dans la politique, ni dans la morale, ni même dans les lettres. — Laissons ces vices de l'éducation, aussi bien je ne les corrigerai pas. Mais ne dirai-je pas un mot des amitiés de collége? cela vaut mieux. Je ne sais rien dans la vie de plus tendre et de plus doux que ces premières affections de l'ame. Les amitiés de collége sont les seules qui survivent à toutes les vicissitudes; elles sont durables parce qu'elles sont naïves et pures; elles n'ont rien du déguisement qui préside aux attachements ordinaires de l'homme; l'intérêt ne les fait pas. Elles naissent d'elles-mêmes, du rapprochement des âges, de la similitude des besoins et de la monotonie des habitudes. Il y a dans le collége de tout petits malheurs, auxquels on donne de l'importance en les versant dans le cœur d'un ami. Il y a aussi de jeunes vertus qui s'encouragent par la confidence des efforts que l'on fait pour échapper à la corruption. L'amitié devient ainsi de bonne heure une consolation et un secours. Je n'appelle pas de ce nom la participation aux mêmes fautes, aux mêmes folies, aux mêmes complots de collége. Dès ce moment, l'amitié est quelque chose de saint; elle ne va qu'aux ames pures. Aussi survit-elle au collége et se répand-elle sur tout le reste de la vie. L'amitié corrompue ne va pas au-delà des égarements qui l'avaient fait naître. — Il y a un ami dont la pensée reste surtout profondément gravée; cet ami, c'est le collége lui-même. Il n'est personne, je le crois du moins, qui ne garde avec délices le souvenir de son collége; on a présent à son cœur l'aspect de tous les lieux où s'écoula le premier âge. C'est un besoin de les revoir; en les retrouvant on croit revenir à la vie; on baise volontiers ces murs autrefois redoutés, et quelquefois odieux. C'est qu'on a su ce que c'était que la liberté du monde, et après beaucoup de malheurs éprouvés, on se souvient avec plus de transports

de cette tranquillité de l'ame, de cette innocence de vœux, de ces premiers combats de l'émulation, où se mêlaient de vagues espérances, sur un avenir trop tôt éprouvé. O enfants! ce devrait vous être une leçon. Mais rien ne change, et la vie de l'homme s'écoule éternellement au travers des mêmes désirs et des mêmes regrets. — Laissez-moi vous dire à présent qu'il y a en France trente-cinq colléges royaux et deux ou trois cents colléges communaux. Les uns appartiennent à l'état, les autres appartiennent aux communes ; les uns et les autres sont gouvernés par l'université, ou par des chefs qu'elle autorise et qu'elle munit de diplomes, le tout pour recevoir des élèves un impôt d'argent, qui est le 20e du prix de la pension. Cet impôt est levé de même sur tous les écoliers des maisons particulières du royaume. Tel est le monopole universitaire; cependant, il se fait des efforts de toutes parts pour encourager la propagation de l'instruction. L'enseignement gratuit d'autrefois n'était-il pas un moyen aussi efficace? peut-être. — Le chef d'un collége royal se nomme *proviseur*, celui d'un collége communal se nomme *principal*. — Le proviseur administre pour le compte de l'état; le principal administre pour son compte, moyennant des conventions avec la commune. — Les collége royaux ont des élèves pour lesquels l'état paie des demi-bourses ou des quarts de bourse. C'est à peu près tout le fond de leur population. Il y a peu d'élèves libres dans les colléges royaux; on redoute cette éducation, qui est pourtant remarquable sous le rapport des études. L'instruction n'a jamais été plus forte ni plus variée que depuis 12 ans. Mais l'instruction ne suffit pas : une habile spéculation de collége serait d'avoir une éducation morale et paternelle : le monopole deviendrait riche. — Les colléges communaux sont plus modestes et plus peuplés : leur succès tient à la confiance envers le chef, que la localité connaît. Si le système communal était complet, il serait admirable surtout pour donner de l'indépendance à l'éducation et de la variété aux études. — Au-dessus de tous ces colléges, il y en a un à Paris qu'on nomme *collége de France*, et qui a pour objet spécial le haut enseignement des sciences. (*Voy.* ci-dessus l'article Collége royal.) — Ce collége répond aux anciennes académies de la Grèce : il n'a pour disciples que des hommes déjà mûris par l'étude ; il a eu pour professeurs les hommes les plus éminents ; mais quelquefois aussi la faveur y a poussé la médiocrité. Lausanne.

COLLÉGIALE, ou, en vieux style, *collégiate*, vient du verbe latin *colligo*, je réunis. C'est un chapitre de chanoines réguliers établis dans une église sans siége épiscopal. C'est principalement en cela qu'une collégiale diffère des cathédrales, ainsi appelées à cause du siége épiscopal et de l'assistance de l'évêque, et qui sont aussi desservies par des chanoines. Il y avait autrefois des collégiales en France dans les villes qui n'avaient pas d'évêque, et il en existait souvent plusieurs dans celles où il y avait une cathédrale. Les églises collégiales faisaient porter leurs croix dans les processions où elles assistaient avec la cathédrale, et avaient le pas sur toutes les églises paroissiales. Elles avaient été établies pour la célébration du service divin, et il fallait au moins trois prêtres chanoines pour former une collégiale. Leurs chapitres se sont formés à l'imitation de ceux des cathédrales. Ceux-ci n'étaient, dans leur origine, qu'une communauté de clercs attachés au service d'une église qui avait l'évêque pour pasteur, ou, suivant d'autres, une communauté de clercs qui, sous les yeux et dans la maison de l'évêque, se formaient et se disposaient au saint ministère. Les chanoines des églises collégiales étaient soumis aux mêmes régles que ceux des églises cathédrales ; mais il n'avaient pas les mêmes prérogatives, celles, par exemple, de nommer les vicaires capitulaires pendant la vacance du siége, de distribuer les saintes huiles. La collégiale de Forcalquier en Provence était la seule en France qui jouissait de tous les droits des cathédrales ;

aussi prenait-elle le titre de *con-cathédrale*. On distinguait deux sortes de collégiales, les unes de fondation royale, et le roi en conférait les prébendes; les autres de fondation ecclésiastique, et la collation des prébendes n'appartenait qu'au patron qui avait été chargé de les conférer par les fondateurs. Les prébendes se donnaient quelquefois à des enfants de sept ans, souvent à l'âge de puberté. Cet usage était fondé sur ce que la plupart des collégiales étaient dans leur origine des séminaires où l'on instruisait les jeunes clercs pour les préparer au sacerdoce. Quand une église collégiale n'était pas paroissiale, les réparations et l'entretien étaient à la charge du chapitre; et lorsqu'elle était paroissiale, le chapitre n'était tenu que d'une partie des frais de réparation et d'entretien. Leurs chapitres ont été abolis en France par la révolution de 1792, et leurs dotations ont été aliénées au profit du trésor public, ou ont cessé par l'abolition de la dîme et de la féodalité. Les seuls chapitres qui existent maintenant en France sont ceux des cathédrales, qui, en remplacement des biens de fondation dont l'état s'est emparé, reçoivent un traitement annuel sur le trésor public à titre d'honoraires. NÉGRIER.

COLLÈGUE, en latin *collega*, fait de la conjonction copulative *co* ou *cùm* et du mot *lex*, loi, dérivé lui-même du verbe grec *légein*, recueillir, rassembler. Ce mot, qui, dès son origine, désignait un homme associé à un autre dans l'exercice d'une magistrature, et qui se disait chez les Romains de ceux qui exerçaient ensemble le consulat ou toute autre fonction de l'état, telles que la censure, la préture, le sacerdoce, l'augure, etc., a été transporté dans le même sens chez les modernes, où il s'applique à toute espèce d'associés en fonctions ou en dignité : les présidents des chambres, les procureurs du roi en la même juridiction, les juges, les ambassadeurs, les députés, les commissaires, en un mot, tous les *administrateurs*, grands et petits, depuis les ministres jusqu'aux simples commis, se qualifient ainsi entre eux. Le *Dictionnaire de l'académie* ajoute que le mot de *collègue* « se dit de ceux qui sont en petit nombre, comme celui de *confrère* de ceux qui sont d'une compagnie nombreuse. » La distinction pouvait être exacte autrefois; mais aujourd'hui il y a une foule de compagnies où l'on ne prend point le titre de *collègue*, mais seulement celui de *confrère*, qui sont moins nombreuses que la réunion des membres de chacune de nos deux chambres législatives, lesquels ne renonceraient pas volontiers, sans doute, au premier de ces titres pour prendre le second, tant on aime en général ce qui a ou ce qui donne l'apparence du pouvoir! Les notaires, qui se qualifiaient de *confrères* sous l'ancien régime, ont substitué de nos jours à cette désignation celle de *collègue*, et le protocole de tous les actes notariés commence ainsi aujourd'hui : « Par-devant maître N. et son *collègue*, notaires à Paris. » — La *confraternité* suppose une conformité de vues et d'opinions qui n'existe pas toujours, malheureusement, entre des *collègues*; on a vu trop souvent au contraire la divergence du but entre ces derniers ruiner les meilleures entreprises et perdre les affaires publiques. La véritable distinction à faire entre ces deux mots est celle-ci : les *collègues* sont associés par une volonté supérieure, par celle du pouvoir, quel que soit son nom, pour coopérer à la même direction, à la même administration *publique* : ils sont *légalement* unis; les *confrères* le sont *librement*, de leur choix, dans une affaire ou dans des intérêts *privés*; des *collègues* se doivent toujours des égards, de la déférence entre eux, surtout en public, quels que soient leurs dissentiments privés : il n'y a point de *confraternité* sans estime réciproque (*voy.* CONFRATERNITÉ, CONFRÈRES). E. H.

COLLERETTE. Ce mot, dérivé de *col* (*voy.* ci-dessus), est employé dans plusieurs acceptions. Dans le langage usuel, il signifie cette partie de l'habillement des femmes qui recouvre les épau-

les, la poitrine et ceint le cou. On dit dans ce sens, *collerette de batiste*, *collerette de gaze*, etc. Comme tous les autres vêtements, les collerettes ont pour destination de garantir les parties qu'elles voilent contre l'intemperie de l'air, et d'orner le cou sous la condition de se conformer à tous les caprices de la mode. Les mots de *collerette* et *collet* excitent naturellement l'idée générale de tout vêtement propre au cou. Cette idée n'est point exprimée dans notre langue, tandis que nous avons les termes *chaussure* et *coiffure* (*voy.* ces mots) pour signifier un vêtement quelconque propre, soit à la jambe et au pied, soit à la tête. Nous ne faisons qu'indiquer l'usage de couvrir et d'orner le cou des dames auquel sont principalement destinées les collerettes; on le retrouvera dans les divers autres vêtements de cette partie du corps connus sous les noms de *guimpe*, *fraise*, *cravate*, *col*, *faux-col*, *rabat*. — Les tissus dont on se sert pour la confection des collerettes sont généralement très fins et de coton ou de soie. Quoique les bandelettes qui ceignent le cou soient disposées sur plusieurs rangs, elles n'ont point été rangées avec tant de symétrie pour entretenir la chaleur de cette partie du corps, et quand le froid saisit la nuque et la gorge, ces ajustements cachent leur insuffisance sous les riches fourures que l'art transforme en palatines et en boas. Les convenances font un devoir aux personnes qui ont le malheur d'avoir des maladies au cou de porter des collerettes, soit pour dérober à la vue ces difformités, soit pour se prémunir contre l'action du froid humide qui pourrait en provoquer la récidive. Les sentiments de décence et de pudeur portent aussi les personnes bien nées à voiler sans pruderie les formes qui réclament dans ce but l'emploi des collerettes, et c'est ici le lieu de dire que les vêtements légers et ces ornements du cou ne doivent jamais être appliqués trop immédiatement sur la peau, afin de se prêter aux mouvements nombreux de la tête balancée par sa tige cervicale. Toute constriction, toute compression du cou, surtout en avant et sur les côtés, par des collerettes trop raides ou trop étroites et trop serrées aurait de graves inconvénients, en gênant la circulation de la tête, et surtout de l'intérieur du crâne (*voy.* CONGESTION). — En botanique, on appelle COLLARETTE : 1° l'involucre des ombellifères, qui, étant composé d'un seul rang de bractées verticillées, ressemble à ce genre de vêtement; 2° les franges qui restent sur le stipe après que la membrane du chapeau des champignons s'est déchirée; 3° le sommet de la gaîne des feuilles des graminées, qui porte l'appendice membraneuse appelée languette ou ligule. L—T.

COLLET. On appelle ainsi ou bien encore COL (noms dont l'étymologie n'a pas besoin d'être indiquée) la partie de l'habillement qui est placée autour du cou: c'est le collet de l'habit, de la robe, de la chemise, etc., selon qu'elle appartient à l'un ou à l'autre de ces vêtements. C'est aussi quelquefois une pièce accessoire de linge, ordinairement fin et brodé, assez semblable à la pélerine, et que l'on nomme aussi un col; autrefois, les collets de cette sorte étaient redressés et soutenus par une carte ou un fil de fer; on les appelait *collets montés*; mais la mode en a passé depuis bien des années: aussi dit-on quelquefois pour indiquer qu'une parure est ancienne ou de mauvais goût que c'est un *collet monté*, qu'elle est *du temps des collets montés*, ce qui se dit aussi d'une personne qui affecte une gravité outrée. — En style familier, *sauter au collet* de quelqu'un, c'est lui sauter dessus pour lui faire violence, ou bien, par extension, l'arrêter pour le faire prisonnier; *prêter le collet* à une personne, c'est se présenter pour colleter ou combattre contre elle, et, au sens figuré, lui tenir tête dans un affaire ou dans une controverse. — Le mot COLLET offre encore un grand nombre de significations; nous allons en examiner quelques-unes: les chasseurs l'emploient pour indiquer un piége qui se fait le plus souvent avec des crins de cheval que l'on tend

dans les endroits que le gibier fréquente, et qui se ferme au moyen d'un nœud coulant. Il y en a de plusieurs sortes : on nomme collets à piquets ceux qui sont tenus dans la fente de piquets, ou fichés à terre, et que l'on emploie surtout pour les merles et pour les grives ; *collets suspendus*, ceux qui sont suspendus par un fil à une baguette de bois vert, qu'on retient pliée, et qui se relève avec l'oiseau, lorsque celui-ci, voulant saisir l'amorce, fait lâcher la détente ; *collets à ressort*, ceux qui produisent un pareil effet au moyen d'un ressort, et enfin *collets traînants* ceux que l'on attache à une ficelle qui traîne à terre et que l'on emploie spécialement pour les alouettes. On appelle *colleteurs* les personnes qui ont l'habitude d'employer les *collets*.— Le collet d'une dent est la partie rétrécie qui sépare la racine de la couronne, et en botanique le *collet de la racine* le point ordinairement placé au ras de la terre, auquel la tige finit et la racine commence. Le *collet de l'embryon* ou *nœud vital* est l'endroit où la plumule et la radicule de la jeune plante se trouvent en contact. P. Gervais.

On donne aussi le nom de collet, en termes d'artillerie, à deux petites moulures des pièces de canon, l'une située à la culasse près du bouton, l'autre près du bourrelet ; c'est sur ce dernier qu'est tracée la rainure ou la flèche qui doit servir à diriger la ligne de mire.— Dans les platines de fusil, on nomme aussi *collet* la partie de la vis du chien la plus près de la tête. — En termes de marine, ce mot a une infinité d'applications dans les agrès d'un navire ; la principale est celle qui appartient à la partie la plus grosse de l'ancre, près de sa pointe, à la naissance des deux bras : on appelle cette partie *collet de l'ancre*. — Collet est aussi un terme d'arts et métiers. Dans la mécanique ingénieuse de *Jacquart*, qui a fait une révolution si puissante dans le tissage à la tire, on appelle ainsi, par exemple, de petites ficelles doubles, d'environ 20 centimètres (8 po.), passées dans chacun des crochets de la mécanique, terminées par un anneau dans lequel sont retenues les boucles des branches ou arcades qui opèrent le dessin. La planche que traversent ces petites ficelles s'appelle *planche à collets*. Meslin.

COLLETET (Guillaume), né à Paris en 1596, membre de l'académie française dès son institution en 1634. Il avait déjà composé un grand nombre de vers amoureux, des traductions, etc., etc., entièrement oubliés aujourd'hui, quoique ces ouvrages eussent été admirés et quelques-uns magnifiquement rétribués par le cardinal de Richelieu ; mais si Colletet fut un poète médiocre, il fut un littérateur sage et instruit. Ses traités sur différents genres de poésie, réunis sous le titre d'*Art poétique du sieur Colletet* (Paris, 1658), indiquent dans leur auteur des connaissances approfondies, et prouvent une pureté de goût que ses poésies ne feraient pas soupçonner : c'est un livre excellent à consulter pour les personnes curieuses de connaître notre ancienne littérature. Colletet paraît avoir composé, en outre, une histoire de la vie des poètes français, qu'il avait conduite jusqu'à ses contemporains. Cette histoire est restée manuscrite. Il mourut, en 1659, veuf de trois de ses servantes, qu'il avait successivement épousées, et père de Colletet (François), né en 1628. C'est celui-ci qui fut ridiculisé par Boileau. Certes, dans la quantité prodigieuse de vers composés par François, il était facile de trouver matière à satire, mais on regrette que le célèbre critique ne se soit attaché qu'à la misère du pauvre Colletet pour le tourner en ridicule. François paraît avoir été militaire, car, fait prisonnier par les Espagnols, en 1651, et conduit en Espagne, il y subit trois ans de captivité. Son attachement pour son père offre quelque chose de touchant. Il le défendit constamment contre ses adversaires, et même après la mort de Guillaume, François lui adressa annuellement le tribut de sa reconnaissance et de son amour. On ignore l'époque de sa mort. V.-L.

COLLIER, en latin *collare*, fait, dans la même signification, de *collum*, cou. Ce nom, pris dans son sens propre, sert à désigner un ornement qui se porte au cou. Les colliers, objets de parure ou marques de distinction, sont, chez les peuples plus ou moins civilisés, des rangs, soit de petites coquilles, soit de grains de corail, de substances végétales très dures, de perles, ou bien des chaînes d'or, d'autres métaux, de pierres précieuses, et même de diamants. L'usage du collier remonte à la plus haute antiquité; les femmes en portaient pour ornement. On en mettait au cou des déesses : on voit sur les monuments des colliers de perles au cou de Minerve; la déesse Isis, comme on le lit dans une inscription venue d'Espagne, en avait un orné de plusieurs pierreries. Dans une autre inscription de Gruter, nous lisons que Symphorus de Riez, en Provence, et sa femme Procris, offrirent à Esculape, entre autres choses, un collier d'or composé de petits serpents. Celui que décrit Aristénète, dans sa première lettre, est plus remarquable; il était orné de pierres précieuses, dont les plus petites étaient disposées de manière qu'elles formaient le nom de la belle Lais, qui les portait. Celui qu'on donnait aux soldats, chez les Romains, comme une marque d'honneur et une récompense de leur valeur, s'appelait *torques*. Manlius reçut le surnom de *Torquatus* pour avoir pris un collier à un Gaulois; on en donnait encore, selon Capitolin, dans les jeux militaires. Il y en avait d'or simple, d'autres d'or, ornés de pierreries, quelques-uns d'argent, selon Pline. Les peuples de la Grande-Bretagne en portaient d'ivoire. Nous voyons assez souvent dans les inscriptions, des gens de guerre qui, en récompense de leur valeur, avaient été honorés de *colliers* et de *bracelets* (*voy.* aussi ce mot). E.

Maintenant, si nous voulons énumérer les diverses autres acceptions du mot COLLIER, nous trouverons qu'on donne d'abord ce nom au cercle de fer, de cuivre ou d'argent qu'on met au cou des chiens. — Les *colliers de force* sont armés de pointes en dedans, pour dresser les chiens de plaine. On nomme *chien au grand collier* celui qui conduit les autres. — Proverbialement et figurément, *chien à grand collier* se dit d'un homme qui domine les autres et les entraîne à son opinion.

> De ces auteurs *au grand collier*
> Qui pensent aller à la gloire
> Et ne vont que chez l'épicier.
>
> SCARRON.

— Un *cheval de collier* est un cheval propre à tirer; un *cheval franc du collier*, un cheval qui tire de lui-même. On dit aussi au figuré, *être franc du collier*, pour dire être sans reproche, agir franchement en toute chose. Ce nom reçoit de plus les acceptions suivantes : 1° corde qui tient le col du verveux (sorte de filet à prendre du poisson), et qui s'arrête au pieu fiché dans l'endroit où on veut le tendre; 2° partie du harnais qu'on met au cou des chevaux de charrette ou de labour; 3° en architecture, *A*, pièces de bois posées au-dessus du pan de bois du premier et du second étage d'un moulin à vent, par devant et par derrière, assemblées dans les poteaux corniers; *B*, astragale d'un chapiteau de colonne, taillé en perles, en olives ou en patenôtres; 4° dans les machines hydrauliques, un cercle de fer ou de bronze, qui embrasse et retient le pivot supérieur des ventaux des portes d'écluses; 5° *collier carchésien*, *collier du mât*, *collier du poteau* (*voy.* CARCAN); 6° proverbialement, *donner du collier*, faire des efforts, *donner un coup de collier*, faire un nouvel effort pour réussir dans une affaire; 7° *collier de misère*, occupation pénible et laborieuse. En botanique, on entend par COLLIER (*collare*, *annulus*, *ligula*) une sorte d'enveloppe propre à certains agarics et à quelques bolets. En zoologie, on désigne sous le même nom un chapelet de plumes, d'écailles, de callosités, ou de pli de la peau, qui entoure quelquefois le cou des oiseaux; les longues plumes qui, dans certaines espèces pendent de la joue

ou de la tempe sur les côtés du cou; une bande de couleur tranchante qui se voit au cou de certains mammifères, oiseaux et reptiles; la partie du corps des colimaçons (hélices) qui déborde le pied, lorsque l'animal est rentré dans sa coquille; le segment du corps des insectes qui portent les deux premières pattes; enfin quelques séries transversales de poils qui sont en avant du dos de certains diptères. L—T.

COLLIER (Ordre du), ordre de chevalerie de l'ancienne république de Venise, dont les titulaires s'appelaient aussi *chevaliers de Saint-Marc* ou *de la Médaille*, et n'avaient point de costume ou d'habit particulier. Ils portaient seulement au cou, pour marque distinctive, la chaîne que le doge leur avait donnée en leur conférant l'ordre, et à laquelle pendait une médaille sur laquelle était l'effigie du lion ailé de la république, tirée du symbole de l'évangéliste saint Marc, son patron. — L'ORDRE DU COLLIER est aussi le premier nom que porta un autre ordre, celui des *lacs d'amour*, institué en 1355, par Amédée, comte de Savoie. — Le père F. Arnould, jacobin, dans un livre qu'il a intitulé: *Institution de l'ordre du* COLLIER CÉLESTE DU SAINT ROSAIRE (Lyon, 1645), prétend qu'à sa sollicitation la reine Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII, institua un ordre qui devait porter ce dernier nom. Les insignes de cet ordre devaient être un ruban bleu, enrichi de roses blanches, rouges et incarnates, entrelacées en chiffres des lettres capitales de l'*Ave* (A et V), et du nom de la reine. La croix devait être d'or, d'argent ou d'autre métal et à huit rais ou rayons; d'un côté devait se trouver l'image de la sainte Vierge, et de l'autre celle de saint Dominique; une fleur de lis devait se trouver dans chaque angle de la croix, qui devait être attachée à un cordon de soie et pendre sur la poitrine. Cet ordre, qui n'a pas eu de commencement d'existence, à ce qu'il paraît, quoique le père Arnould prétende avoir obtenu des lettres-patentes pour sa formation, devait être composé de cinquante filles dévotes, sous la direction d'une intendante ou supérieure. — On appelle le *collier d'un ordre*, en général, une chaîne d'or émaillée, souvent avec plusieurs chiffres, au bout de laquelle pend une croix ou quelque autre marque distinctive. Maximilien est le premier des empereurs qui ait mis un *collier d'ordre* autour de ses armes, lorsqu'il devint chef de l'ordre de la Toison; en France, c'est Louis XI qui le premier a entouré ses armoiries du collier de l'ordre qu'il avait institué. E.

COLLIER (Procès du). Ce procès fameux, qui mit en émoi la cour de France, le haut clergé, le pape, le collége des cardinaux, et dont les débats ont retenti dans toute l'Europe, n'était en réalité qu'un délit d'escroquerie et de faux en écriture privée. Mais, à l'époque où il éclata, les passions politiques s'attachaient à tout, envahissaient tout. La cour, les parlements, le clergé, la noblesse, les états provinciaux, étaient en hostilité ouverte, et chaque parti se faisait une arme contre ses adversaires de tout ce qui pouvait favoriser ses haines ou ses sympathies. Tout est extraordinaire, bizarre, imprévu dans ce litige si scandaleux et si compliqué, à propos d'une riche parure de femme, commandée par le vieux roi Louis XV pour sa dernière favorite. Ce prince, parcourant avec son architecte le fastueux pavillon de Luciennc, qu'il venait de faire construire pour la Dubary, regrettait de ne pouvoir lui offrir un palais tout d'or et de diamants. Cette anecdote n'est pas une fiction satirique, une simple allusion à la passion effrénée du royal vieillard pour une courtisane, c'est de l'histoire. Louis XV voulut du moins donner à sa maîtresse la plus belle parure de diamants. Il chargea de ce travail les joailliers de la couronne, Bohmer et Bassanges, en 1774. Il leur fallait du temps et des avances considérables pour composer une collection qui, par le fini du travail, l'agencement des pièces, la pureté, l'éclat et les dimensions des diamants, fût un véritable chef-d'œuvre de luxe et de richesse. Ils avaient associé à

leurs travaux et à leur spéculation les plus habiles ouvriers et de riches lapidaires. La mort de Louis XV les surprit. Leur travail était trop avancé pour qu'ils pussent abandonner ou suspendre leur entreprise, sans compromettre leur existence commerciale. Ils continuèrent dans l'espoir que cette parure, dont ils ignoraient peut-être la destination première, serait achetée par la reine. Mais, à la fin de 1784, leurs démarches et celles de leurs co-intéressés n'avaient pu obtenir le placement du collier et de ses accessoires. Terminée depuis plusieurs années, la parure avait été estimée par MM. Dogny et Gaillard 1 million 600,000 fr. — Une femme sans fortune, sans considération, convoitait cette riche collection, non pour s'en parer, mais pour s'en approprier la valeur. Jamais spoliation ne fut conçue, exécutée avec plus d'audace et d'adresse. Voici sommairement les faits établis et prouvés par l'enquête judiciaire qui a occupé la grand'chambre du parlement pendant plus de huit mois : « Le prince Louis, cardinal de Rohan, était *mal vu* à la cour, il avait été pris en état de concussion flagrante dans l'administration des Quinze-Vingts. Ce procès honteux avait eu un grand retentissement; la banqueroute récente de Rohan-Guémenée avait fait tomber la maison de Rohan, naguère si puissante et si considérée, dans la plus désespérante défaveur. La reine Marie-Antoinette croyait à tort ou à raison que le prince Louis, pendant son ambassade à Vienne, s'était opposé à son mariage avec l'héritier présomptif de la couronne de France (Louis XVI). La position du cardinal de Rohan à la cour était donc insoutenable; il n'avait échappé à l'infamie d'une condamnation pour crime de concussion qu'en acceptant le reproche d'ineptie et de légèreté. Ce pouvait être une excuse, mais non une justification. Tout retour à la faveur, au pouvoir, lui était interdit. Lui seul pouvait se faire illusion sur son irréparable disgrâce, et il rêvait un avenir prochain de puissance et de richesse. Il avait tout le laisser-aller et la crédulité d'un enfant. Des escrocs *titrés*, ou se donnant pour tels, des intrigants qui avaient préludé dans les brelans et les tripots spéculaient sur les fantaisies et les défauts de ce grand enfant en soutane rouge. Madame de la Motte, se disant issue de la royale race des Valois par un fils naturel de Henri II et de Nicole de Savigny, avait pris sur le cardinal le plus grand ascendant. Elle lui avait persuadé qu'elle était au mieux avec la reine, qu'elle avait toute sa confiance. Elle flatta son éminence du prompt retour dans les bonnes grâces de S. M. Elle fila son roman avec la plus astucieuse persévérance. Des affidés subalternes la secondaient. Le cardinal était sous le charme de tous les genres de séduction. Madame de la Motte fait entrevoir l'espoir d'affaiblir une injuste, mais accablante prévention. Enhardie par le succès, elle n'hésite plus à demander au cardinal, au nom de la reine, d'abord un prêt de 60,000 fr., puis un autre de 100,000. Les deux sommes lui sont remises. Le coup de maître était d'enlever le collier. Des compères insinuent aux joailliers que la comtesse de la Motte-Valois pourrait leur procurer la vente de leur précieux, mais embarrassant chef-d'œuvre. Un premier rendez-vous est obtenu de l'*amie, de la confidente intime de S. M. la reine.* Refus formel de la dame de se prêter à la moindre proposition; elle n'en parlera pas à S. M. Son mari, sollicité à son tour, promet son intervention. Il accepte des joailliers des cadeaux de quelques mille francs, une montre très riche d'entourage, un solitaire, etc. La comtesse agira. Une première entrevue avec les joailliers a lieu le 24 décembre 1784. Le cardinal était alors dans son diocèse. A son retour, on lui parle du collier que la reine désire ardemment ; mais la pénurie du trésor, le système d'économie adopté par le roi, forcent la reine de renoncer à la parure si désirée. S. M. est tout-à-fait revenue sur le compte du cardinal. Que ne pouvait-il pas attendre de sa reconnaissance pour un aussi signalé service! La reine ne doit paraître en rien. Le cardinal seul doit agir sans intermédiaire

avec les joailliers. Madame de la Motte leur a annoncé la visite du cardinal le 24 janvier 1785, et le même jour il a été voir la parure, et leur a dit qu'il était chargé d'en négocier l'acquisition, non pour lui, mais pour une personne qu'il ne pouvait leur nommer ; qu'ils auraient lieu d'être satisfaits des conditions du marché. Après quelques pourparlers chez les joailliers et chez lui, le cardinal a conclu l'affaire. Le prix est fixé à 1 million 600,000 fr., payables en quatre termes égaux de 400,000 fr., les intérêts non compris. Les premières échéances au 31 juillet prochain. Les joailliers acceptent les propositions faites. Ils ont signé le bulletin que le cardinal leur remet le lendemain avec l'acceptation de la reine, signé, *Marie-Antoinette de France.* Dans ce dernier acte de ce drame d'intrigue, madame de la Motte a toujours été ou censée être l'intermédiaire entre la reine et le cardinal. C'est elle qui a remis à son éminence le bulletin des propositions approuvées *Marie-Antoinette de France*, et le collier passe dans le même jour du magasin des joailliers dans les mains du cardinal, et des mains du cardinal dans celles de madame de Lamotte. Elle se croit assurée du succès. Tout s'est passé dans le plus profond mystère entre elle et le cardinal. Mme de la Motte avait six mois devant elle. Mais Bohmer et Bassange sont brevetés joailliers de la reine. Le cardinal est souvent appelé à la cour par les devoirs de sa charge. Un mot à la reine peut révéler toute l'intrigue. Le collier, les bracelets, les girandoles, toutes les pièces de la parure ont été démontées ; le comte de la Motte en a emporté une partie en Angleterre, d'autres sont vendues en France. Un grand changement s'est opéré : les vieux meubles de la maison de Bar-sur-Aube, qu'avaient habitée les époux de la Motte; ceux de leur logement à Paris, ont été remplacés par des meubles neufs et magnifiques ; la comtesse a fait venir de Lyon des robes dont une princesse se serait parée : elle étincelle de diamants, et le cardinal s'enquiert-il de ce changement de fortune, on lui répond que le prodige qui l'étonne n'est que l'effet de la générosité de la reine. S. M. n'avait point encore porté la fameuse parure. C'était la question de tous les jours. C'est que S. M. avait résolu de ne s'en parer qu'à Pâques. Plus tard, c'est qu'elle ne voulait s'en servir qu'après avoir payé au moins une forte partie sur ses économies avant d'en parler au roi. Toutes ces raisons étaient bonnes pour le crédule cardinal, au moins pendant quelquelques mois, et madame de la Motte avait disposé une scène nouvelle pour entretenir son illusion. L'échéance du premier terme de paiement approchait. Rien n'était changé dans la conduite de la reine à son égard. Pas un mot, pas un regard, ne lui annonçait le retour des bontés de S. M. La comtesse y suppléait par de petits billets consolateurs. Enfin, elle annonce un rendez-vous mystérieux. Ce sera le soir, dans une belle nuit de juillet. Entre onze heures et minuit, la reine passera sur la terrasse du côté des bosquets, elle donnera au cardinal une rose, c'est l'heureux gage de l'oubli du passé et du plus doux espoir pour l'avenir. Le cardinal est exact au rendez-vous. Une dame grande et belle paraît : c'est bien la taille, la démarche de la reine. Elle s'avance, le cardinal n'entend que ces mots prononcés à mi-voix : « Vous pouvez *espérer que le passé sera oublié.* » — La rose est présentée, le cardinal la prend et la presse sur son cœur. Il va répondre, mais une voix a crié : *Madame* et madame la comtesse d'Artois ; le cardinal s'esquive, ivre de bonheur et de joie. L'habile intrigante qui avait imaginé et dirigé cette scène de mystification l'avait voulue simple et rapide pour en assurer le succès. Le lieu avait été adroitement choisi. Un seul personnage en scène : le comte de la Motte l'avait choisi lui-même parmi les beautés du Palais-Royal. Son rôle était facile : quelques mots prononcés à voix basse, un sourire et le don d'une fleur. Et, le rideau tombé, la prétendue Marie-Antoinette, qui n'était que la demoiselle Le Guay d'Oliva, madame de la Motte, son digne époux, et le noble Re-

teaux de Villette, célébrèrent à table l'heureux succès de la scène de la terrasse. Madame de la Motte et les deux autres s'étaient cachés dans le bosquet de Vénus. C'était de là qu'était sortie la d'Oliva; ce fut là qu'elle vint rejoindre *sa compagnie*. Madame de la Motte ne perdit pas un instant pour faire disparaître les riches débris du collier et ses complices. D'Oliva et son jeune amant Toussaint Beausire partirent pour Bruxelles; le chevalier Reteaux de Villette pour la Suisse, et le comte de la Motte, avec la meilleure partie du butin, pour l'Angleterre. Madame de Lamotte seule était restée. Elle n'avait pas attendu la fin de juin pour tenter d'obtenir un délai pour le premier paiement. Un *billet de la reine* annonça au cardinal l'impossibilité de faire les fonds de cette échéance. Mais les joailliers ne perdraient rien pour attendre; ils recevraient sous peu 700,000 liv. au lieu de 400,000, et on leur offrait à l'instant 30,000 liv. pour les intérêts du premier terme. La reine ne pouvait faire plus. Ces trente mille liv. furent en effet remis au cardinal par madame de la Motte, et par celui-ci aux joailliers. Madame de Lamotte s'était imposé ce sacrifice de 30,000 fr. pour gagner du temps.— On est plus qu'étonné sans doute et du long silence des joailliers et de l'imperturbable crédulité du cardinal pendant cinq mois. Mais comment expliquer le silence de la reine et des ministres depuis le 12 juillet. Ce jour-là, les joailliers, pressés par le cardinal d'adresser à la reine une lettre de remerciement, avaient, sous sa dictée, fait remettre à S. M. la lettre suivante : « Madame, nous sommes au comble du bonheur d'oser penser que les derniers arrangements qui nous ont été proposés, et auxquels nous nous sommes soumis avec zèle et respect, sont une nouvelle preuve de notre soumission et dévouement aux ordres de votre majesté, et nous avons une vraie satisfaction de penser que la plus belle parure de diamants qui existe servira à la plus grande, à la meilleure des reines, etc. — Bohmer et Bassanges. — 12 juillet 1785. » — La lettre parvint à sa destination, car peu de jours après les joailliers eurent une audience de la reine.— La signature *Marie-Antoinette de France*, apposée au bas du marché du 1er février était fausse. Toutes les prétendues lettres de la reine au cardinal étaient fausses. C'était un fait démontré, et cependant ce ne fut que le 15 août suivant, jour triplement férié, jour de l'Assomption, jour de la fête de la reine, jour anniversaire du vœu de Louis XIII, qu'à 11 heures 1/2 du matin, le cardinal Louis de Rohan, grand-aumônier de France, est arrêté au moment où, revêtu de ses habits pontificaux, il entrait à la chapelle du château de Versailles, pour y célébrer la messe. L'arrestation avait été ordonnée et dirigée par M. de Breteuil, ministre. Pourquoi ce silence de six semaines depuis la découverte de l'escroquerie, et ce grand éclat pour l'arrestation tardive de celui qui était signalé comme auteur ou complice de ce délit? On a prétendu que M. de Breteuil avait voulu satisfaire par cet éclat un ressentiment personnel, et se venger du cardinal, qui se serait vanté de le supplanter au ministère. N'est-il pas plus vraisemblable d'attribuer ce long silence à l'hésitation du conseil privé, à l'insistance de quelques hommes sages pour étouffer cette affaire, où le nom de la reine se trouvait si étrangement compromis, et prévenir par un arrangement avec les joailliers et par un sacrifice d'un million le scandale d'un procès. Les ministres avaient été plus prudents dans l'affaire non moins scandaleuse des Quinze-Vingts : on l'avait évoquée au conseil des dépêches, et un arrêt dont on se dispensa de donner les véritables motifs avait anéanti l'accusation. « Cette affaire, disent les nouvelles à la main, qui avait causé tant de désagréments à M. le cardinal, ne pouvait finir d'une manière plus honorable pour lui ni plus satisfaisante pour ses amis. Un pareil acquittement n'aurait été qu'une répétition de celui du duc d'Aiguillon. Le moyen n'était pas bon, mais c'était le moins mauvais. La première démarche du cardinal annonçait qu'il n'é-

tait que dupe et non complice d'une noble intrigante. A l'instant même de son arrestation, il offrit de remettre le marché. En arrivant chez lui, il se hâta d'envoyer cette pièce au roi. Cette pièce est tout le procès, elle est brève et précise. « Le dernier prix du collier sera fixé, d'après MM. Dogny et Gaillard, au cas que le prix de 1 million 600,000 liv, qu'on vent le vendre, paraisse trop fort; le paiement du prix convenu ne commencera que dans six mois par une somme de 400,000 livres, et de six mois en six mois de même. On pourra faciliter le calme dans les affaires du vendeur en lui donnant des délégations qu'il pourrait proposer à ses créanciers. Les susdites délégations n'annonceront le premier paiement que dans six mois. Si les conditions conviennent, le collier sera prêt à partir mardi prochain (1er février). » — Les joailliers mirent leur acceptation au bas de ces propositions, et bientôt après le cardinal leur rendit cette pièce portant en marge de chacun des articles et de l'acceptation des vendeurs, ces mots : *Approuvé, Marie-Antoinette de France.*—Le jour indiqué, le 1er février, le collier et ses accessoires furent livrés au cardinal. Ainsi, la négociation et la livraison n'avaient duré que huit jours. — Le cardinal avait été conduit à la Bastille, le lendemain de son arrestation : il fut logé dans le premier appartement; trois de ses domestiques s'y renfermèrent avec lui. Il fut alloué au gouverneur 100 fr. par jour pour la table de son éminence et de ses gens; ce fut tout profit pour lui, car le cardinal obtint de faire faire sa cuisine à ses frais. — Madame de la Motte fut arrêtée dans sa maison de Bas-sur-Aube, au milieu d'une société nombreuse et brillante. Elle aurait pu se sauver, en accompagnant son mari, parti le 18 pour l'étranger, car elle ne pouvait ignorer l'arrestation du cardinal. Elle ne fut conduite à la Bastille que le 20 août. Elle nia avoir eu aucune part à l'affaire. Elle indiqua Cagliostro, qui demeurait dans la même maison qu'elle, rue saint-Claude, au Marais, comme pouvant donner quelque renseignement. Cagliostro fut arrêté le 23, au moment où il se disposait à partir pour Lyon, où il devait fonder une loge égyptienne. Les chevaux de poste étaient déjà commandés. Sa femme, L. Féliciani, ne fut arrêtée que le lendemain. Ils furent tous deux conduits à la Bastille. On arrêta successivement pour la même affaire le baron de Planta, ami du cardinal; le chevalier d'Etienville, madame de Courville et le baron de Fages, escroc de salon. L'information ne révéla qu'un incident épisodique, qui occupa long-temps les juges, mais qui n'avait qu'un rapport indirect au fait principal du procès. Il fut constaté que les faux *Approuvés* n'étaient pas de l'écriture de madame de la Motte. La grand' chambre, chargée par lettres-patentes du 5 septembre 1785 de l'instruction et du jugement du procès, n'arrivait et ne pouvait arriver à aucune solution; la vérité restait enveloppée d'un voile impénétrable. Elle apparut enfin par les révélations de mademoiselle Leguay d'Oliva, que le ministre des affaires étrangères fit arrêter à Bruxelles. Elle entra à la Bastille le 4 novembre 1785. Mais elle ne put soulever qu'une partie du voile. Ses révélations ne se rattachaient qu'à la scène de la terrasse du château de Versailles. Toutes les incertitudes cessèrent par les révélations plus importantes et plus décisives de Reteaux de Villette, fils d'un magistrat de Bar-sur-Aube, et qui avait servi dans le même corps que son compatriote le comte de la Motte. Cette arrestation, la plus importante de toutes, était due au hasard. Il avait été arrêté à Genève pour un motif étranger au procès, et dans un premier accès de frayeur, il avait demandé si mademoiselle d'Oliva était arrêtée. Sur la réponse affirmative, il s'était écrié : *Je suis un homme perdu.* Interpellé d'expliquer la cause de son départ de France, il avait ajouté : « Quand on est compromis dans une affaire où la signature et la personne de la reine étaient faussement compromises, le plus sûr était de s'en aller. » Il raconta ensuite le fait de la terrasse de Versailles. Il y était; mademoi-

Digitized by Google

selle d'Oliva avait été amenée de Paris à Versailles par le comte de la Motte, et conduite par sa femme sur la terrasse. Tandis qu'elles se recordaient toutes deux dans le bosquet de Vénus, lui, Reteaux de Villette, et le comte de la Motte, se promenèrent en long et en large. La scène jouée, ils soupèrent tous quatre ensemble, et pendant le repas, ils rirent beaucoup de la scène qui venait de se passer, et de la facilité avec laquelle M. le cardinal avait donné dans le piége qu'on venait de lui tendre. Reteaux de Villette, conduit à Paris, fut écroué à la Bastille le 29 mars 1786. — Il confirma dans ses premiers interrogatoires devant la cour tout ce qu'il avait déclaré à Genève; il refusa de s'expliquer catégoriquement sur les faux *Approuvés Marie-Antoinette de France*, et d'autres écrits attribués à S. M. Il écrivit à M. de Vergennes, auquel il avait, disait-il, d'importantes révélations à faire; sa lettre fut renvoyée par ce ministre aux magistrats; interrogé de nouveau, il avoua avoir écrit ces lettres ou billets, le bulletin des propositions pour l'achat du collié, et les *Approuvés Marie-Antoinette de France*. Ces révélations étaient accablantes pour Mme de la Motte, mais elle n'en fut point abattue; elle soutint l'épreuve des confrontations avec le plus audacieux cynisme. Interpellée de s'expliquer sur la déclaration du baron de Planta, du père Loth, minime, elle essaya de les récuser: elle reprocha au premier d'avoir voulu la séduire, et même tenté d'employer plusieurs fois contre elle la violence; au père Loth, d'avoir débauché son mari, de lui avoir *procuré des filles*, et d'être venu ensuite lui rendre compte des infidélités de son mari. Les dépositions de ces deux témoins n'étaient relatives qu'aux dépenses extraordinaires des époux la Motte depuis le 1er février 1785. Mme de la Motte répondait qu'avant cette époque et depuis elle avait reçu en don du cardinal 233,000 livres à des époques différentes, jamais plus de 30,000 en même temps; de plus, 88,500 liv. de différentes personnes, dont 12,000 du duc d'Orléans, 12,000 de feu le duc de Choiseul, 18,000 du duc d'Orléans actuel, 6,000 du contrôleur-général, 5,000 du duc de Penthièvre, etc., etc. Elle nia avoir reçu du cardinal, sur deux billets de la reine, 160,000 liv. Quant à la scène de la terrasse, elle soutint que le cardinal, en supposant que la reine aurait accepté un rendez-vous sur cette terrasse, et pendant la nuit, aurait été autant qu'elle-même coupable d'irrévérence envers S.M. madame de la Motte osa, pour sa justification personnelle, hasarder un motif assez étrange: elle prétendit qu'elle n'avait imaginé cette mystification que pour se venger de l'inconstance *de son amant*; elle ajoutait que depuis cette scène nocturne le cardinal avait voulu en signaler le souvenir en substituant au nom de *chemin du Bonheur*, donné à une belle allée de son parc, celui de *chemin de la Rose*. Confrontée avec Reteaux de Villette, elle ne répondit à ses déclarations écrasantes que par un imperturbable persiflage. Reteaux de Villette, outre les faits déjà cités, avait, dans sa confrontation avec le cardinal, dit à cet accusé qu'il était heureux d'avoir été arrêté le 15 août, attendu qu'il devait être empoisonné le 16, et que l'on aurait fait courir le bruit qu'il s'était empoisonné lui-même pour se punir du vol du collier. Un autre fait semblait coïncider avec cette déclaration. Les magistrats venaient enfin de découvrir la retraite de la femme de chambre de madame de la Motte. Mais il était trop tard. Elle avait passé au service de l'établissement des bains d'Albert. On avait remarqué chez elle un grand changement depuis l'arrestation de Mlle d'Oliva. Au mois d'avril 1785, ayant été dîner en ville, elle en revint malade, et mourut peu de jours après. On ajoutait que la femme qui l'avait ensevelie avait dit que la défunte avait *le ventre* tout gangréné. La cour n'a donné aucune attention à ces graves indices, qui pouvaient donner lieu à une accusation plus importante que le vol du collier. Depuis les révélations de d'Oliva et de Reteaux de Villette, la procédure

semblait toucher à son terme, et cependant l'arrêt ne fut prononcé qu'après une instruction qui dura plus de cinq mois. A l'audience du 30 mai, et contre l'avis de l'avocat-général Ségnier, M. le procureur-général avait présenté des conclusions tendant à « déclarer faux les *approuvés* et signatures apposés au marché, condamner Villette et de la Mothe à être fouettés, et marqués des lettres G. A. L., et aux galères à perpétuité; la dame de la Motte, à être fouettée, marquée et mise à l'hôpital pour le reste de ses jours; la demoiselle d'Oliva hors de cour; le comte de Cagliostro déchargé d'accusation; sans s'arrêter aux requêtes, dires et réquisitions du cardinal, ordonner que lesdites signatures et approuvés seront rayés par le greffier de la cour; ordonner que dans les termes et délais de huit jours ledit cardinal sera tenu de se rendre en la grand' chambre, où il déclarera à haute et intelligible voix, que témérairement il a ajouté foi aux faux *approuvés* et à la fausse signature de la reine; que témérairement il a ajouté foi au rendez-vous de la terrasse; que, par la quittance qu'il a fait donner au sieur Bohmer de la somme de 30,000 fr., il a continué d'induire lesdits marchands en erreur sur l'idée de croire que la reine avait connaissance dudit marché; déclarer qu'il s'en repent, et en demande pardon au roi et à la reine. En conséquence, défendre audit cardinal d'approcher d'aucune maison royale où seraient le roi et la reine; ordre à lui de se défaire de ses charges dans tel délai qu'il plaira à la cour d'indiquer; le condamner en telle aumône qu'il plaira à la cour; ordonner que le cardinal tiendra prison jusqu'à l'exécution du présent arrêt. » Ces conclusions du procureur-général, Joly de Fleury, n'ont pas été rendues publiques; elles ne se trouvent que dans un *compte-rendu* qui n'a été imprimé que pour les membres du parlement. La seule lecture de ces conclusions excita une vive agitation dans le parlement. Les accusés subirent leur dernier interrogatoire sur la sellette. Reteaux de Villette parut *les yeux baignés de larmes*, et fut moins favorable au cardinal que dans ses premières déclarations. Mme de la Motte s'est ensuite assise sur la sellette *avec un air d'impudence qu'elle a conservé pendant deux heures, et jusqu'à ce qu'elle eût quitté ce siége d'opprobre* (Comp.-Rend., p. 115). Interpellée de s'expliquer sur une lettre attribuée à la reine, et commençant par ces mots : *envoyé à la petite comtesse*, l'accusée, après un moment de silence, refusa de s'expliquer, *parce que cela offenserait la reine*. Forcée de répondre, elle dit, avec colère, que cette lettre commençait par ces mots : *Je t'envoie*, ajoutant que le cardinal lui avait montré d'autres lettres où la reine le tutoyait, et lui avait donné plusieurs rendez-vous *qui avaient été* effectués.—L'interrogatoire du cardinal dura 2 heures. On avait retiré la sellette; il lui fut permis de s'asseoir sur un fauteuil. Il était en habit long, de cérémonie, très pâle, et paraissait fatigué.— Le lendemain, 31 mai, on interrogea pour la forme d'Oliva et Cagliostro. La cour suspendit l'audience pour laisser à d'Oliva le temps d'allaiter son enfant; elle était accouchée peu de temps après son entrée à la Bastille.—La cour a d'abord prononcé sur le comte de la Motte, contumace, et l'a condamné à l'unanimité, au fouet, à la marque et aux galères à perpétuité; Reteaux de Villette au bannissement perpétuel, *sans fouet ni marque*; Mme de la Motte, *ad omnia citrà mortem*. Deux conseillers, Robert de Saint-Vincent et Dionis du Séjour, avaient opiné pour la mort. Mais, à la majorité, le résultat de la condamnation, *ad omnia citrà mortem*, fut : « Que madame de la Motte serait fouettée et marquée par le bourreau sur les deux épaules d'un double W, la corde au cou, et enfermée à l'hôpital pour le reste de ses jours. » Mlle d'Oliva *fut mise hors de cour*, « attendu que, quoique innocente au fond, il a été regardé comme juste qu'il lui fût imprimé cette tache pour le crime purement matériel qu'elle avait commis. Son amant, Tonssaint Beausire, avait été mis hors de prévention et en liberté le 11 mars

1786. Cagliostro, déchargé de l'accusation, fut mis immédiatement en liberté. La comtesse de la Motte subit sa peine le 21 juin au bas du grand escatier du palais, puis elle fut conduite dans un fiacre à la Salpétrière, d'où elle s'évada en juin 1787. Ce n'est pas dans le roman, en 2 vol. in-8°, qu'elle a appelés *Mémoires*, qu'il faut chercher la cause de son évasion, sur laquelle on n'a pu hasarder que des conjectures plus ou moins vraisemblables. Ses *Mémoires*, publiés à Londres, ont été réimprimés plusieurs fois en France, sont le plus passionné de tous les libelles publiés contre la reine Marie-Antoinette. — Le jour même où Mme de la Motte fut flétrie, on fit courir dans tout Paris cette épigramme :

> La Motte, on n'en peut douter,
> Des Valois est bien la fille,
> Puisque l'on lui fait porter
> Les armes de la famille.

Cette épigramme, plus remarquable par sa malignité que par le styte, faisait allusion à la fleur de lis dont le fer du bourreau imprimait l'empreinte sur l'épaule des condamnés.—Le cardinal de Rohan, déchargé de l'accusation, comme Cagliostro, s'attendait à être, comme lui, mis immédiatement en liberté; mais M. de Launay, gouverneur de la Bastille, qui l'avait acompagné au palais, avec une escorte spéciale, s'y opposa, et, malgré l'insistance du parlement, le ramena à la Bastille, d'où il ne sortit que le 1er juin au soir à 10 hres. Le lendemain matin, à 10 hres et demie, il se disposait à sortir quand le ministre baron de Breteuil lui notifia lui-même les ordres du roi : 1° de ne pas sortir de chez lui, de ne recevoir que ses parents et ses gens d'affaire pendant trois jours; 2° de se rendre après ce délai à l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne, et d'y rester jusqu'à nouvel ordre du roi ; 3° de donner sur-le-champ la démission de sa charge de grand-aumônier. S. Em. avait, une heure auparavant, envoyé cette démission au ministre des affaires étrangères, M. de Vergennes. Le pape, qui, d'abord, s'était opposé à ce que le cardinal fût jugé par le parlement, et avait appuyé le déclinatoire invoqué par l'assemblée du clergé, avait, quelque temps après, interdit au prince Louis le titre et les insignes du sacerdoce et du cardinalat. Il avait cédé à la nécessité, et l'unique motif de cette interdiction temporaire n'était qu'une mesure de convenance. Ce procès a eu un grand retentissement : il a dû toute son importance aux circonstances politiques où la France se trouvait. (*Voy.* Rohan [Louis, prince de].) Dupey (de l'Yonne).

COLLIMATION, terme d'astronomie, dérivé du verbe latin *collimare* (*collineare* est d'une meilleure latinité), qui signifie *viser*, *pointer*, et que l'*Académie* a omis dans son *Dictionnaire*. On appelle ligne de *collimation* celle par laquelle on vise à un objet par les deux *pinnules* d'un *graphomètre* (*v.* ces mots). C'est l'axe optique d'une lunette ou la ligne qui passe par le centre de ses verres. La ligne de collimation doit être parallèle à la ligne de *foi*, c'est-à-dire à la ligne qui passe par le centre de l'instrument et par le point de l'index qui marque la division. E.

COLLIN D'HARLEVILLE (Jean-François), naquit à Maintenon, département d'Eure-et-Loir, le 30 mai 1755. Il était fils puîné de M. Martin Collin, d'abord avocat, puis architecte, et enfin cultivateur. Il prit le surnom d'Harleville d'un petit domaine que son père possédait dans le village de ce nom, situé à peu de distance de Maintenon. Il commença ses premières études à Lisieux et vint les finir à Paris. Une chute terrible qu'il fit alors faillit lui coûter la vie, et le força du moins d'interrompre ses études pendant six mois. Dans cet intervalle, il ressentit souvent dans la tête un bourdonnement continuel qui l'éblouissait et le rendait comme à moitié ivre. Il avait la conscience d'un changement survenu alors dans ses facultés intellectuelles, et disait à ses amis que peut-être sans son accident il n'aurait jamais été poète. Revenu à la santé, Collin retourna au collége et reprit ses études avec le plus grand succès. Destiné par

son père au barreau, il entra ensuite chez un procureur au parlement, et y resta plusieurs années, mais uniquement par déférence pour sa famille; car il sentait croître tous les jours son amour pour les lettres et son incapacité absolue pour les affaires.—Entièrement dégoûté de la jurisprudence, il finit par se livrer tout entier, malgré ses parents, au penchant qui l'entraînait vers la littérature, et publia dans le *Mercure de France* diverses poésies légères, empreintes de grâce, de malice et d'une certaine facilité. En 1778, il composa *L'Inconstant*, comédie en un acte et en prose, qu'il destinait à l'Ambigu-Comique, et qui, grâce aux conseils du célèbre Préville, devint une pièce en cinq actes et en vers, et fut enfin reçue à la Comédie-Française, en 1780, après bien des lenteurs. Collin ne faisait que des rêves de gloire, mais, privé tout à coup des secours de son père, qui ne voulait pas de poète dans sa famille, il se vit contraint de se rendre à Chartres et de prendre la robe et la profession d'avocat. — En butte aux railleries et aux remontrances de sa famille, le poète avocat composa dans un moment de dépit une comédie en trois actes et en prose, intitulée *Le Poète en province*, et dont il était lui-même le sujet. Les railleurs n'étaient pas épargnés dans l'ouvrage; l'auteur y avait introduit une vieille servante, nommée Monique, qui l'avait élevé, et qui était très dévote. Cette bonne fille lui disait souvent les larmes aux yeux : « Mon pauvre cher enfant, comment as-tu pu faire une chose pareille? Une comédie! c'est une œuvre du démon!... Mais, tiens, donne-la moi, cette malheureuse pièce; je la brûlerai devant toi; il n'en sera plus question, et tu nous rendras la paix et le bonheur à tous. » Collin, qui, par bonté d'ame, avait quelquefois été sur le point d'abandonner son manuscrit de *L'Inconstant* à la pauvre Monique, résista pourtant à cette tentation, et se contenta de détruire sa comédie du *Poète en province*. *L'Inconstant* était reçu, il est vrai, mais l'auteur n'en était guère plus avancé. Toutefois, grâce à beaucoup de protections et à la complaisance de Molé, qui avait enfin consenti à la lire, la pièce fut jouée en 1784 à Versailles; mais il fallut encore plus de deux ans pour que l'ouvrage obtînt à Paris les honneurs de la représentation. Il eut un brillant succès. Les journaux du temps rendirent à Collin toute la justice qui lui était due. Palissot assura que depuis plus de 40 ans qu'il fréquentait les spectacles, il n'avait vu de début d'auteur fait pour donner de plus grandes espérances. La Harpe se montra plus sévère. Diderot, consulté par l'auteur, avait dit : « Il y a du talent là-dedans, il y en a beaucoup; les vers sont faciles et bien tournés; style comique, détails brillants, mais une action faible; elle n'a point de corps, point de soutien; c'est une pelure d'oignon brodée en paillettes d'or et d'argent. » Ce jugement était rigoureux, mais juste; néanmoins le public ne retira pas sa faveur à l'ouvrage. — Encouragé par un début si heureux, Collin se hâta de finir *L'Optimiste*. Cette pièce, non moins bien écrite, mais plus fortement conçue que la précédente, fut reçue à l'unanimité par le conseil dramatique. Il faut lire dans la notice charmante d'Andrieux sur Collin les détails dans lesquels le brillant Molé, déposant ses airs de protection d'autrefois, fit au milieu des deux jeunes amis l'étude approfondie d'un rôle qui lui plaisait parce qu'il y trouvait une occasion de se montrer sous une forme nouvelle, et qui formait, avec les qualités qu'il avait développées dans *L'Inconstant*, un contraste singulièrement propre à relever le talent d'un artiste aux yeux du public. La peine de l'acteur ne fut pas perdue; le public se porta en foule aux représentations de l'ouvrage, qui, en trois ou quatre mois, rapporta plus de vingt mille francs à l'auteur. Son père, qui lui avait servi de modèle pour le caractère de l'*Optimiste*, était mort; mais Collin voulut que ses sœurs et toute sa famille eussent le bonheur de reconnaître l'image du modèle qui leur était si bien connu. Il les appela donc à Paris, et leur fit

si bien les honneurs de la capitale que du produit de sa pièce il ne lui resta la première année que 6,000 francs. Collin avait en fait d'argent un peu de cette insouciance naturelle aux poètes et beaucoup de générosité. — En 1789, parurent *Les Châteaux en Espagne*. On y courut avec empressement. Les quatre premiers actes furent très bien accueillis; le cinquième eut moins de succès, mais l'auteur le refit bien vite, et alors l'ouvrage réussit complètement. La conception de cette pièce est heureuse, le dialogue en est piquant et animé, le style brillant et poétique; elle présente peut-être quelques invraisemblances, mais elle rachette ce léger défaut par de la gaîté et par des peintures délicieuses, qui portent le cachet du talent aimable de l'auteur. Une indiscrétion de Collin lui donna pour rival dans ce sujet l'auteur du *Philinte de Molière*, qui lui prodigua de grossières injures sans pouvoir le faire sortir un moment de sa modération. Cependant la critique, en attaquant les *Châteaux en Espagne* avec une juste sévérité, accusait avec raison Collin de n'avoir pas fait encore une véritable comédie. Affligé de ce reproche, il sentit la nécessité de justifier la faveur publique par un ouvrage vraiment digne de l'estime des connaisseurs. A cette époque, sa santé s'altéra, et les contrariétés qu'il éprouvait chaque jour, jointes à un travail continuel, l'accablèrent enfin à un tel point qu'en 1789 il tomba dangereusement malade, et qu'on en vint presque à désespérer de ses jours. C'est pendant cette crise et la plus cruelle insomnie qu'en douze nuits le poète, presque mourant, enfanta *Le Vieux célibataire*, son chef-d'œuvre et l'un des meilleurs ouvrages du Théâtre-Français. On n'a point une idée complète des métamorphoses du talent lorsqu'on n'a point vu Molé dans le principal rôle de la pièce. Aussi s'attribuait-il une partie de la gloire du poète. Toutefois, ce dernier ne jouit pas complètement de son triomphe; les journaux exhumèrent une certaine *Gouvernante* d'Avisse, mort en 1747, et causèrent beaucoup de chagrins au trop sensible auteur du *Vieux célibataire*.— *Monsieur de Crac dans son petit castel*, amusante folie de carnaval; *Les Artistes*, gracieux tableau de genre; *Les Mœurs du jour*, pâle et agréable esquisse d'un tableau que Fabre d'Églantine aurait fait avec succès s'il eût été honnête homme; *Malice pour malice*, *Le Vieillard et les jeunes gens*, inspiration de La Fontaine; *Les Riches*; et enfin *Les Querelles des deux frères, ou La famille bretonne*, ouvrage posthume, enfoui à dessein par la basse jalousie d'un certain homme, et représenté avec succès après la lecture d'un prologue d'Andrieux pour préparer le public à la bienveillance, composent le répertoire de Collin d'Harleville. D'un mot on peut caractériser Collin : c'est un demi Térence avec plus de pureté dans les mœurs et un certain charme qui tient au caractère même de l'auteur, qui se trahit à tout moment comme La Fontaine.—On ne joue plus la plupart des pièces que nous venons d'énumérer, mais on les lira toujours avec plaisir, parce que Collin y a mis l'empreinte de son ame ingénue, tendre et mélancolique, de son esprit facile et cultivé, de ses rêves de poète, de son caractère d'optimiste, qui ne l'empêchait pas de reconnaître les défauts et les vices des hommes. C'est par le même genre de mérite que se distinguent ses poésies fugitives, où il se peint lui-même sans y penser comme dans une causerie familière; elles en ont le charme et l'abandon, mais trop souvent aussi la négligence et l'incorrection. A mesure que l'auteur avance dans la carrière d'une vie qui ne devait pas avoir une longue durée, sa poésie, autrefois pleine d'élégance, de pureté, revêtue d'un brillant coloris, dégénère en une prose rimée, où la fréquence des enjambements sans grâce et sans nécessité fatigue le lecteur. — Rien n'est plus connu que le triumvirat littéraire formé par Picard, Andrieux et Collin, triumvirat dans lequel jamais l'ombre d'une rivalité ne vint troubler les douceurs de l'union la plus parfaite. Collin

eut encore beaucoup d'autres amis, entre autres Chabanon et Gaillard de l'académie française, et le célèbre traducteur des Géorgiques, qu'il admirait avec une sorte d'enthousiasme. Toutes les qualités de l'homme de bien étaient dans le cœur de Collin ; il aimait son pays avec ardeur, et ce sentiment le conduisit à adopter la révolution de 1789. Il conserva toute sa vie les principes d'une sage liberté, mais sans se laisser entraîner au torrent des passions politiques. Commandant de la garde nationale dans sa petite commune, il parvint à la préserver de tous les orages.—Collin d'Harleville, dont la santé dépérissait chaque jour depuis un certain temps, vit avec résignation approcher le terme fatal ; le principe de la vie était usé en lui ; il s'éteignit doucement entre les bras de ses amis, le 20 février 1806, jour anniversaire de la première représentation du *Vieux célibataire*. — Nommé membre de l'académie française en 1795, époque de la formation de ce corps illustre, il avait eu le bonheur d'y appeler son ami Andrieux, auprès duquel Picard vint siéger à son tour. Collin avait reçu de Napoléon la décoration de la Légion-d'Honneur. — Un grand concours de personnes accompagnèrent le convoi de cet écrivain, que tout le monde pleura comme une perte du cœur. Aussi, rien de plus touchant que le discours d'Andrieux sur la tombe de son ami.

P.-F. Tissot, de l'académie française.

COLLINE (prononcez *coline*), « petite montagne, dit l'*Académie*, qui s'élève doucement au-dessus de la plaine », proprement le *col* (*voy.* ce mot) d'une montagne ; mot fait de la basse latinité *collina*, diminutif de *collis*. Les Grecs disaient *kolônê*, dans le même sens, c'est-à-dire, pour exprimer une éminence ou légère élévation de terre,

Qui par degrés s'abaisse, et doucement s'incline,

comme la définit très bien notre collaborateur M. Tissot dans sa traduction des *Bucoliques*. « La grotte de la déesse (dit Fénelon dans *Télémaque*, en parlant de Calypso), était sur le penchant d'une *colline*.— Les collines diffèrent principalement des montagnes par leur moindre élévation. Leurs chaînes ou groupes sont en outre moins bien caractérisés, et leur direction est plus difficile à établir. Ce sont les dernières ondulations par lesquelles un pays montueux se perd dans les plaines.—Assez ordinairement, les *collines* sont des éminences de terres labourables et cultivées, dont l'agriculture tire parti surtout pour la vigne, qui demande une bonne exposition. On dit : le haut, le penchant, le pied, le bas de la *colline;* on joint souvent à ce mot les épithètes de *douce*, *fertile*, *verte*, *fleurie*, etc. J'aimerais, a dit Delille, dans son poème des *Jardins*,

J'aimerais ces hauteurs où sans orgueil domine
Sur un riche vallon une belle *colline* ;
Là le terrain est doux, sans insipidité,
Élevé sans raideur, sec sans aridité.
Vous marchez, l'horizon vous obéit ; la terre
S'élève ou redescend, s'étend ou se resserre :
Vos sites, vos plaisirs changent à chaque pas.

Dans le langage des poètes, la *double colline* s'emploie, comme la *double cime* (*v.* ce mot), pour indiquer le Parnasse. Les Muses habitent la *double colline;* Apollon est *le dieu de la double colline*. J.-B. Rousseau commence son *Ode sur la naissance du duc de Bretagne* (1re du livre II) par cette invocation à la Muse Calliope, mère d'Orphée :

Descends *de la double colline*,
Nymphe, dont le fils amoureux,
Du sombre époux de Proserpine
Sut fléchir le cœur rigoureux.

Et Lebrun, dans une *Allégorie* (ode 4 du liv. II), dit en parlant d'Apollon :

Le dieu de la double colline
Applaudit à ces tendres sons,
Et vint de sa lyre divine
Leur prêter les doctes leçons.

— Une branche du mont Tom, dans le Connecticut (Amérique septentrionale), porte le nom de *Collines bleues* (en anglais, *Blue-hills*).

Les anciens, qui avaient commencé par rendre un culte personnel aux *collines*, avaient créé une déesse (appelée *Collina* chez les Romains), chargée de veiller à leur conservation ; et dont saint Augus-

tin fait mention dans sa *Cité de Dieu* (liv. IV, chap. 8), en la nommant, sans doute par erreur, *Collatina*. Voici un passage de Varron qui justifie l'origine du nom de cette déesse, et qui indique en même temps l'origine du nom de *colline* : « *Posteaquàm superiora loca colere cœperunt, à colendo colles appellarunt* », c'est-à-dire, ils commencèrent ensuite à adorer les lieux élevés, et les appelèrent de là *collines* (en latin *colles*, au singulier *collis*, du verbe *colere*, qui signifie *adorer*, *honorer*, et en même temps *labourer*, *cultiver*, ce qui conviendrait également à l'appropriation des *collines*).—On avait surnommé l'ancienne Rome la *ville aux sept collines*, du nombre de collines qu'elle renfermait dans son enceinte, et dont cinq se trouvaient réunies dans un même quartier, qui en avait reçu le nom de *collina regio*. On appelait aussi *porte colline* à Rome (*collina*) la porte qui était située au pied de la colline Quirinale, ou du mont Quirinal, et qui changea dans la suite ce nom contre celui de *porte du Sel*, en même temps que la rue qui conduisait à cette porte reçut le nom de *rue du Sel* (en latin *via Salaria*), par la raison, comme le dit Tacite, que les Sabins qui portaient du sel à Rome entraient par cette porte. C'était à cette même porte que l'on enterrait toutes vives les *vestales* (*voy.* ce nom) convaincues d'avoir enfreint leur vœu de chasteté. Les cinq collines renfermées dans le quartier dont nous avons parlé plus haut se nommaient *Viminale*, *Quirinale*, *Salutaire*, *Mutiale* et *Latiale*. La sixième colline s'appelait le mont *Collatin* (*voy.* ce mot), et la septième, où étaient les jardins de Salluste, et que l'empereur Aurélien avait renfermée dans l'enceinte de la ville, dont elle ne faisait point partie avant lui, avait le nom de *Colline des jardins*, et devint célèbre lorsqu'on y eut placé le sépulcre de Néron. Une loi romaine ordonnait à tous ceux qui aspiraient aux charges de la république de paraître sur cette colline à la vue du peuple avant que de descendre dans le champ de Mars pour y faire leur demande. (*Voy.* l'article CANDIDAT, CANDIDATURE.) E. H.

COLLINS (WILLIAM), poète anglais très estimé, est né à Chichester en 1721. Son père était un chapelier de bonne réputation. Collins reçut une éducation universitaire, et il vint à Londres, en 1744, avec beaucoup de projets littéraires dans la tête, et peu d'argent dans la bourse. Il sentit bientôt les atteintes de la pauvreté, et, comme le dit fort bien le docteur Johnson : « Un homme qui ne sait pas s'il dînera, et qui dans chaque homme croit voir un créancier, n'est guère disposé à méditer profondément et à faire des recherches savantes. » Il voulut composer une histoire de la renaissance des lettres en Europe; mais cette histoire ne fut jamais qu'en projet. Il fit le plan de diverses tragédies dont il n'écrivit pas une scène. Il se contenta d'écrire de la poésie ; heureusement que la mort d'un parent lui donna une fortune modeste, dont il sut se contenter.— Les églogues orientales de Collins obtinrent beaucoup de succès. On n'était point alors habitué en Angleterre à ces couleurs locales, qui couvrent maintenant les palettes de tous les poètes anglais. Quoique la peinture de l'Orient ne soit dans ces poésies ni très exacte ni très brillante, elle leur prêta dans le temps le charme de l'originalité. Le style en est, au reste, pur et antique. La dernière production de Collins est une *Ode* sur les superstitions populaires de l'Écosse : elle est adressée à John Home, auteur de *Douglas*, et elle renferme des beautés. Il y engage ce poète tragique à imiter Shakspeare, et à ne pas dédaigner les traditions anglaises. William Erskine a ajouté à cette *Ode* quelques stances d'une rare élégance. Depuis, Walter-Scott a écrit, et a fait oublier cette *Ode*, comme la poésie de Thomas Moore, si chargée des couleurs et des parfums de l'Orient, a fait oublier les églogues de Collins. Mais celui-ci a l'incontestable mérite d'avoir compris quelles ressources la poésie anglaise pouvait emprunter au soleil de l'Orient et aux brouillards de l'Écosse.

En effet, les richesses d'un climat favorisé du ciel excitent l'imagination et l'aspect des montagnes fortifie la pensée poétique. De même que Collins a deviné ces deux nouvelles sources de poésie, il a découvert aussi qu'il y avait une manière métaphysique et abstraite de sentir la nature; et quand on lit son *Ode au soir*, on trouve en lui le prédécesseur de Shelley.—On trouvera peut-être curieux de comparer cette *Ode* avec les morceaux de poésie de Byron. Collins est mort en 1765. Il avait été visité peu de temps après que la fortune lui avait souri par une de ces terribles maladies de l'intelligence qui ne viennent que trop souvent affliger les poètes.—Lorsque le docteur Johnson le vit pour la dernière fois, il tenait à la main un Nouveau-Testament: c'était un petit livre comme ceux que les enfants portent à l'école; il dit à son ami: « Je n'ai qu'un livre, c'est le meilleur. » Collins est toujours très aimé, et très lu en Angleterre. E. Desclozeaux.

COLLISION, mot dérivé du latin *collidere*, ne s'est employé long-temps que dans l'acception physique pour signifier le choc, le frottement de deux corps, qui s'opère avec violence. *Exemple*: la *collision* des cailloux fait jaillir le feu; la *collision* des nuées produit les éclats du tonnerre.—Là se bornent toutes les indications qu'on peut trouver sur ce mot dans tous nos lexiques; M. Ch. Nodier lui-même, ce partisan éclairé d'un sage néologisme, n'en dit pas plus que l'Académie, dont le dictionnaire est arriéré sous tant de rapports.—Cependant, depuis près de 40 ans le mot *collision* s'emploie dans une acception morale; et c'est avec d'autant plus de raison qu'en latin *collidere* prend indifféremment la signification physique et morale. Si l'on dit *collidere navigia*, briser des vaisseaux les uns contre les autres, *collidere manus*, battre des mains, *colliduntur dentes*, les dents s'entre-choquent, on dit aussi bien: *colliduntur leges* (Quintilien), les lois ne sont pas d'accord; *collidit gloria fratres* (Stace), la gloire met aux prises les frères.—C'est surtout aux plus violents débats politiques que le mot collision s'applique merveilleusement. Des indications tirées de l'histoire ancienne et de l'histoire d'hier vont mettre le lecteur à même d'en juger: lorsqu'au temps des Gracques, les patriciens et les plébéiens en vinrent aux mains, il n'y eut plus simplement *scission*, comme lors de la retraite des plébéiens sur le mont Sacré, mais *collision* sanglante. Lorsque Philippe-le-Bel et Boniface VIII se firent à la face du monde chrétien une guerre si acharnée, on aurait bien pu dire qu'il y avait *collision* entre le sceptre et la houlette pontificale.—Telle était dès 1791 la déplorable situation de Louis XVI que l'exercice constitutionnel de son droit de *veto* ne produisit jamais que de fatales *collisions*. Au 10 août 1792, il y eut *collision* entre le peuple et les défenseurs de Louis XVI. Au 13 vendémiaire, il y eut *collision* entre les troupes de la convention et les sections de la capitale. Au 18 brumaire, la prudence des législateurs, qui s'échappèrent par les fenêtres et par toutes les issues empêcha bien qu'il y eût *collision* sérieuse entre la garde de Bonaparte et ces soi-disant Lycurgues, qui avaient pourtant juré de mourir sur leurs chaises curules. A Saint-Merry, à Lyon, dans la rue Transnonain, il y a eu entre Français des *collisions* plus déplorables les unes que les autres.—Collision s'emploie encore pour exprimer un violent désaccord entre deux autorités constituées: ainsi, lorsqu'un arrêté préfectorial vient suspendre un arrêté municipal, il y a *collision* du préfet au maire. Dans nos institutions législatives, l'exercice intempestif du droit de dissoudre la chambre élective peut amener une *collision* entre les pouvoirs, et par suite une révolution (*v.* Collusion). Du Rozoir.

COLLOCATION. *Colloquer* quelqu'un, c'est le mettre en place, *in loco*, mais le substantif *collocation*, qui a le même sens, ne s'est guère employé que dans la langue du droit pour exprimer que le créancier était en effet mis à la place de son débiteur, non pas pour exercer ses droits, mais pour prendre sur ses

biens le montant de ce qui lui était dû. Autrefois, le mot *collocation* s'appliquait également à toute saisine, mais il n'a conservé aujourd'hui que la signification la plus générale qu'il avait alors, et il ne sert plus qu'à désigner le rang qu'occupe dans un *ordre* le créancier hypothécaire ou privilégié qui est parvenu à faire reconnaître ses droits. La collocation n'a lieu en général que sur le prix des immeubles, qui seuls peuvent être hypothéqués; elle peut cependant avoir pour objet le prix d'un meuble lorsqu'il y a plusieurs créanciers privilégiés entre lesquels il faut établir un *ordre*; elle se fait sur la production des titres, après vérification en justice de l'hypothèque ou du privilége, et reconnaissance du rang que chacun des créanciers hypothécaires ou privilégiés doit occuper dans la distribution du prix; l'opération se termine par la délivrance d'un *bordereau de collocation*, qui est remis à chacun des créanciers qui, suivant l'importance du prix de vente, se trouvent colloqués en ordre utile. Tous les autres créanciers sont déclarés déchus de leurs droits, ils n'ont plus ni privilége ni hypothèque; il n'y a point de place ou de collocation pour eux, ils rentrent dans la classe des créanciers *chirographaires* (*voy.* ce mot). T. a.

COLLOQUE, en latin *colloquium*, fait de la préposition *cum*, avec, et du verbe *loqui*, parler, mot qui signifie au propre *entretien*, *conversation*, *conférence* entre deux ou plusieurs personnes. Une singularité de ce mot, c'est qu'il a été entièrement détourné par l'usage de sa première signification, puisqu'on l'emploie généralement aujourd'hui comme équivalent d'un entretien familier et libre, qui n'est astreint à aucune règle particulière, et qu'il ne s'applique enfin qu'à des conversations légères, frivoles, ou considérées comme des verbiages; tandis qu'autrefois on l'entendait au contraire d'une conférence ou dispute entre personnes graves et savantes, pour terminer un différend, régler un point de religion ou de politique plus ou moins important, ou bien encore qu'on l'appliquait à des discours écrits et prémédités sur des matières de doctrine et de controverse, d'où certains ouvrages même ont pris leur titre, tels que les *Colloques* d'Erasme, traduits du latin en français par Gueudeville (Leyde, 1720, 6 vol. in-12). Ce mot avait reçu aussi dans la religion réformée une autre acception, celle de *juridiction*, ainsi qu'on le verra dans l'article qui va suivre; il est entré également dans le domaine de l'histoire, en servant à qualifier spécialement l'assemblée ou la réunion du clergé aux états-généraux de 1561 (*voy.* ci-après Colloque de Poissy). E. H.

Colloque est un terme spécial de la discipline ecclésiastique des anciennes églises calvinistes françaises. L'institution du *colloque* est très ancienne dans l'histoire de la réforme française; on la rencontre dès la première organisation des églises calvinistes, dans les articles de leur premier synode, qui fut tenu à Paris le 25 mai 1559, sous Henri II, pour ainsi dire à la lueur des bûchers dressés de toutes parts. Le colloque était la juridiction du second degré des églises calvinistes, il se composait de la réunion du pasteur et d'un ancien de chacune des églises formant une circonscription colloquale, et dont le nombre variait depuis quatre jusqu'à vingt et plus. Le colloque s'assemblait tantôt quatre fois, tantôt deux fois l'an. Les fonctions de ces assemblées étaient de composer (régler) les différends et difficultés qui pouvaient s'élever dans le sein des églises, d'examiner et de recevoir les ministres, de connaître des contestations entre les églises et leurs pasteurs, enfin de prendre toutes mesures provisoires concernant la doctrine, l'ordre et les mœurs du troupeau que chacun représentait. Il y avait toujours faculté d'appel des jugements des consistoires au colloque, comme de ceux du colloque au synode provincial. On voit donc que le colloque, suivant le système de la discipline ecclésiastique calviniste, était une sorte de juridiction de famille, destinée à empêcher que les contestations n'ar-

rivassent devant le tribunal de la province spirituelle. C'était un des rouages les plus sagement disposés de la police ecclésiastique de Calvin. Il faut remarquer aussi que le nombre des laïcs, ou *anciens*, présents à ces assemblées, avec voix délibérative, était toujours égal à celui des pasteurs. D'ailleurs, plusieurs des fonctions des colloques tombèrent en désuétude bien *avant* la nouvelle organisation des églises réformées de France. On ne tarda pas à renoncer à l'usage ordonné par l'art. 6 du chap. VII de la discipline, ainsi conçu : « A la fin des colloques seront faites des censures amiables et paternelles, tant des pasteurs que des anciens qui s'y trouveront, de toutes choses qu'il sera trouvé bon de leur remontrer, » On conçoit aussi combien l'art. 3 dut occasionner de difficultés et combien il dut soulever d'épineuses discussions d'amour-propre, en exigeant qu'à chaque colloque chacun des ministres présents serait tenu de prêcher à son tour, « afin qu'on connoisse quel devoir chacun fait de s'exercer en l'estude de l'Escriture et en la méthode et forme de la traitter. » La plupart de ces réglements promulgués au synode national de Nimes, le 6 mai 1572, portent l'empreinte du zèle profond et de la naïveté de manière des protestants du XVIe siècle, et des lois semblables ne sont point faites pour nos jours. La loi organique du 18 germinal an X, qui régla fort arbitrairement les affaires des cultes protestants ne donna point de sanction légale aux anciens colloques ; quelquefois cependant encore aujourd'hui, les pasteurs des églises voisines se réunissent en assemblée de conférence ecclésiastique; mais ces réunions, dépourvues de sanction temporelle ou spirituelle, n'offrent qu'une bien faible image des colloques si zélés et si fortement organisés de nos pères (*voy.* le mot DISCIPLINE). C. C.

COLLOQUE DE POISSY. Lorsque les états-généraux de France furent convoqués en 1561, il fut ordonné que les députés du clergé se réuniraient à Poissy, et ceux des deux ordres séculiers à Pontoise. Entre autres demandes, ceux-ci témoignèrent le désir qu'un concile national fût assemblé pour ramener l'accord entre les catholiques et les calvinistes. L'assemblée du clergé à Poissy devait, dans les vues de la cour, former une sorte de concile national, pour qu'il pût prononcer sur la controverse qui divisait toute la France, et s'engager au nom de l'ordre, si on parvenait à le déterminer à quelque grand sacrifice. Tous les évêques français y avaient été convoqués ; par diverses causes cependant, il ne s'en trouva qu'une cinquantaine de présents. Ils avaient été appelés à s'occuper d'abord de la réformation des mœurs et de la discipline, tandis que les députés des deux autres ordres rédigeaient leurs cahiers ; mais bientôt ils furent avertis qu'ils devaient entrer en conférence avec les principaux ministres de la réforme. —Bientôt ces conférences commencèrent. Dix ministres du saint Evangile, estimés les plus habiles de France, étaient arrivés à Saint-Germain, chacun accompagné par deux gentilshommes de sa province ; en même temps deux illustres réfugiés, Théodore de Bèze, gentilhomme de Vézelay en Bourgogne, l'ami de Calvin, et le chef après lui de l'église de Genève, et Pierre-Martyr Vermiglio de Florence, qui, après avoir eu une grande part à la réformation d'Angleterre, était alors le chef de l'église de Zurich, avaient été appelés par les ministres français, pour les diriger par leur prudence et leur savoir. Le réfectoire des religieuses de Poissy avait été préparé pour les conférences, auxquelles le roi se rendit en cérémonie le 9 septembre à midi (1561), accompagné de sa mère, du duc d'Orléans son frère, du roi et de la reine de Navarre, des princes et des grands officiers de la couronne. Six cardinaux, trente-six évêques, et un grand nombre de docteurs en théologie représentaient l'église catholique. Le chancelier leur dit qu'il les regardait comme un concile national convoqué pour éclairer les novateurs par la persuasion, ou les convaincre de mauvaise foi, et après leur

avoir recommandé la modération dans la dispute, il fit introduire les ministres de la réforme, qui se rangèrent derrière la balustrade. — Théodore de Bèze s'étant mis à genoux avec tous ses confrères pour prier à haute voix, prit ensuite la parole, avec modération, avec méthode et avec éloquence. Il exposa quelle était cette foi pour laquelle on les avait crus dignes du supplice; il montra d'abord en quoi les novateurs s'accordaient avec l'église romaine, puis en quoi ils différaient; il s'exprima sans amertume, et il fit évidemment une impression profonde sur ses auditeurs. Lorsqu'il arriva cependant à l'article de la présence réelle dans l'eucharistie, il déclara qu'il croyait le corps du Seigneur aussi éloigné de son symbole dans la sainte cène que le ciel est éloigné de la terre. C'était le point sur lequel les prélats catholiques s'étaient promis de faire porter surtout la controverse, car c'était celui sur lequel les réformateurs étaient le moins d'accord entre eux. Luther avait à peine introduit à cet égard quelque changement dans la doctrine de l'église; il avait repoussé sous le nom d'hérétiques sacramentaires ceux qui niaient la transsubstantiation. Le cardinal de Lorraine avait annoncé à plusieurs princes allemands qu'il n'était pas loin d'admettre pour ce dogme la confession d'Augsbourg, et ceux qui commençaient à circonvenir le roi Antoine de Navarre, pour le détacher de ses anciens alliés, lui présentaient aussi la confession d'Augsbourg comme la doctrine des plus sages d'entre les réformateurs eux-mêmes. Le cardinal de Tournon interrompit donc Théodore de Bèze, et releva ses paroles comme un blasphème dont il se montra vivement scandalisé. Il protesta de sa douleur de ce que le jeune roi Charles IX avait été conduit à cette conférence pour entendre de telles impiétés, et il le supplia du moins de suspendre son jugement jusqu'à ce qu'elles eussent été victorieusement réfutées. Ce fut le cardinal de Lorraine qui se chargea de cette réfutation, mais il l'ajourna jusqu'à la séance du 16, à laquelle toute la cour assista de la même manière. Il commença par déclarer que s'il professait avec tout le clergé une obéissance implicite à l'autorité royale dans toutes les matières temporelles, c'était à son tour le roi qui devait obéir à l'église et à ses seuls représentants, les évêques, dans tout ce qui tenait à la foi. C'était aussi comme juges que les évêques devaient prononcer sur ces hommes qui s'étaient séparés de l'église, et qui, annonçant leur repentir, se disaient disposés à y rentrer dès qu'on les aurait convaincus de leurs erreurs. Cependant il promettait que les évêques les considèreraient aussi comme frères, dès qu'ils se seraient soumis. Pour les convaincre de leurs erreurs, il ne s'attacherait point à les suivre dans tous leurs raisonnements; il se contenterait seulement d'établir deux vérités, l'autorité de l'église représentée par les évêques en matière de foi, et la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans le saint-sacrement. — Le cardinal développa ensuite ces deux principes, dont l'un appelait les réformés à se soumettre à l'église romaine, au lieu de disputer contre elle, et l'autre appelait les réformés à se disputer entre eux; ses raisonnements parurent convaincants aux évêques et aux docteurs de Sorbonne. Aussi le cardinal de Tournon se levant, déclara en leur nom à tous qu'il ne pouvait y avoir que des gens de mauvaise foi qui ne se rendissent pas à une telle évidence, et que le roi devait exiger des ministres qu'ils signassent immédiatement ces deux articles, ou les chasser ignominieusement de sa présence. Théodore de Bèze demanda à répondre tout de suite; mais la cour était fatiguée du discours du cardinal de Lorraine, qui avait duré deux heures; et elle s'ajourna à une autre séance. — Dans l'intervalle entre cette séance et la suivante, Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, arriva en France avec la qualité de légat du saint-siége. Quoique les états, toujours assemblés à Pontoise, et l'université de Paris elle-même, s'opposassent à ce qu'il exerçât ses pouvoirs

en France, le légat, qui avait beaucoup d'adresse dans l'esprit, et bien plus de politique que de foi, ne s'arrêta pas à l'étiquette. Il se présenta à la cour comme un homme en qui François Ier et Henri II avaient mis leur confiance, et il obtint bien vite un grand ascendant sur Catherine de Médicis : il commença par lui faire sentir qu'il n'y avait que du désavantage à la grande solennité qu'elle avait donnée aux conférences ou *colloque* de Poissy ; qu'il valait mieux en écarter le roi et les jeunes princes, qui ne pouvaient rien y entendre, et en faire retirer aussi le cardinal de Tournon et les plus violents des ecclésiastiques, qui ne faisaient qu'aigrir les esprits; enfin, il l'engagea à renvoyer les représentants du clergé aux états-généraux, car ils y seraient plus utilement occupés si, pendant la durée même du colloque, ils prenaient quelque décision avantageuse aux finances de l'état. En effet, à la troisième séance, le 24 septembre, la reine ne parut plus accompagnée que des princes du sang et de quelques conseillers d'état. Cinq évêques et quelques docteurs demeurèrent seuls chargés de soutenir la controverse contre les ministres; et le cardinal de Lorraine, renonçant au rôle de champion, prit celui de président de la conférence. — Théodore de Bèze entreprit la réfutation du discours du cardinal de Lorraine; il fut secondé par Pierre-Martyr, tandis que deux docteurs de Sorbonne, Despences et Xaintes, soutinrent l'argumentation du côté catholique. Le cardinal de Lorraine avait engagé quelques théologiens allemands de la confession d'Augsbourg à se rendre en France pour les opposer aux calvinistes : ces Allemands s'aperçurent du rôle odieux qu'on voulait leur faire jouer, et ils ne parurent point; toutefois, la crainte de scandaliser cette église et de se brouiller ouvertement avec elle causait le plus grand embarras à Bèze, qui, ramené toujours à la doctrine de la transsubstantiation, s'efforçait de rédiger sa croyance dans les termes les plus rapprochés et de la confession d'Augsbourg et de celle de l'église romaine. « La foi, disait-il, rend présentes les choses promises, et fait reconnaître au fidèle, par l'efficace de la parole, la présence du vrai corps et du sang de Jésus-Christ dans la cène. » Mais aucune explication rationnelle ne pouvait satisfaire les docteurs de Sorbonne; c'était la confession du mystère dans toute son apparente contradiction qu'ils voulaient arracher aux réformés. Jacques Lainez, général des jésuites, qui avait suivi comme théologien le cardinal de Ferrare, mais dont la société était toujours repoussée de France par la défiance du parlement, fut admis à parler à son tour dans cette troisième conférence ; il traita les réformés de singes et de renards, et il protesta que la conférence permise à Poissy était en scandale au monde chrétien, car la condamnation de l'hérésie nouvelle devait être renvoyée au concile de Trente rassemblé pour cet effet. — L'aigreur qui se manifestait dans cette conférence faisait perdre à Catherine de Médicis l'espoir d'une conciliation ; et l'on commençait à reconnaître que des antagonistes ne peuvent pas se convaincre par la dispute, et que la prétention des évêques d'être juges de la controverse était inconciliable avec celle des protestants, qui voyaient en eux leurs adversaires. A la persuasion des Châtillons (le cardinal Odet, Coligni et Dandelot), Catherine fit choix de cinq des théologiens les plus modérés parmi les catholiques : ceux-ci, réunis avec cinq des plus illustres ministres, dressèrent une confession de foi relative à la sainte cène, qui, par son ambiguité, semblait répondre aux opinions des deux partis. Le cardinal de Lorraine et l'assemblée du clergé de Poissy déclarèrent, à la première lecture, que cette confession signée par Bèze, Martyr, Marlorat, des Gallards et l'Espine, chef du parti protestant, répondait pleinement à leurs opinions; mais la Sorbonne l'ayant examinée avec plus de critique, la condamna comme hérétique, captieuse et insuffisante. Cette dernière tentative de conciliation ayant échoué, les catholiques et les protestants

ne furent plus mis en présence les uns des autres, après la conférence du 26 septembre. Ce *colloque de Poissy*, auquel on avait attaché tant d'espérance, n'eut donc pour résultat que d'envenimer des haines déjà trop fortes, et contribua peut-être à hâter les guerres de religion. — Tous les discours qui y furent tenus sont rapportés dans Théodore de Bèze (*Hist. ecclés.*, liv, IV, p. 490, 665); et plus en abrégé dans La Place (l. VI, f. 216-280). *Voy.* encore l'*Hist. univ.* de de Thou, liv. XXVIII, p. 63-76; les *Mémoires* de Castelnau, liv. III, c. 4; les lettres de Catherine, dans les additions de Le Laboureur, t. I, p. 732, etc.—Comme résumé, l'*Hist. des Français* de Sismondi, t. XVIII, et l'*Hist. des guerres de religion* par M. de Lacretelle. A. SAVAGNER.

COLLOT-D'HERBOIS (J.-M.), acteur et auteur dramatique, député de Paris à la convention. Collot était son nom de famille, d'Herbois celui de théâtre. Il importe peu de savoir s'il fut bon ou mauvais comédien, et quel était son emploi; il est au moins vraisemblable qu'il était au-dessus de la médiocrité, car il ne joua que sur les théâtres des grandes villes, à Bordeaux, à Lyon, à Genève, où il était directeur de la troupe; à la Haie, etc. J'ai entendu raconter à un vieux comédien qui avait été le camarade de d'Herbois dans cette dernière ville une anecdote digne de figurer dans les annales des frères Parfait. Le *sthatouder* avait à grands frais fait renouveler le mobilier de son théâtre. Collot-d'Herbois jouait dans le *Misanthrope*, il avait le simple costume de riguenr. Le directeur, qui jouait Oronte, l'homme au sonnet, se pavanait avec un ample habit de velours cramoisi, sillonné sur toutes les coutures, aux poches, aux basques, de larges galons. Collot-d'Herbois, faisant le geste d'un homme qui veut s'asseoir, se place en se penchant devant Oronte, puis se relevant tout à coup: « Mille pardons, lui dit-il, je vous prenais pour un fauteuil. » Cette saillie appela l'attention sur le mobilier du théâtre et le costume du directeur; le chef-d'œuvre de Molière fut interrompu par une tempête de rires et de bravos. Le prince, qui croyait n'avoir fourni que les fauteuils, s'aperçut alors que le directeur n'avait pas oublié le proverbe: *quand on prend du galon on n'en saurait trop prendre.* L'usage des pots-de-vins administratifs est de tous les temps, de tous les lieux, et de tous les régimes. — Collot était bien jeune encore quand il voulut joindre au plaisir de jouer des pièces l'honneur d'en faire. Il débuta en 1772 par un drame intitulé *Lucie ou les parents imprudents*, et bientôt après il fit représenter d'autres drames et comédies. *Clémence et Monjais*, *Le bon Angevin*, *L'amant-loup-garou* en 1777. *Le paysan magistrat*, drame imité de l'Espagnol Caldéron, représenté pour la première fois à Bordeaux, en 1781. C'est le seul de ses ouvrages qui soit resté au répertoire; il ne fut représenté à Paris qu'en 1789. C'était la mise en action du principe conservateur qui soumet à la prudence de l'autorité civile la direction de la force armée. Ce drame, joué avec un succès soutenu sur tous les théâtres de France, fut mis à l'index sous le gouvernement consulaire; mais on a oublié jusqu'au titre des autres productions dramatiques de Collot-d'Herbois, que l'on ne cite ici que pour mémoire: *Le vrai généreux*, *Le nouveau Nostradamus*, *L'inconnu* ou *Le préjugé vaincu*, 1789; *Andrienne* ou *Le secret de famille*, *Le procès de Socrate*, tragédie; *Les portefeuilles*, 1791; *L'aîné et le cadet*, 1792. Il publia quelques brochures politiques qui passèrent presqu'inaperçues; il fut plus heureux pour son *Almanach du P. Gérard*. La société des amis de la constitution (les jacobins) avait ouvert un concours pour le meilleur ouvrage populaire destiné à expliquer, à propager les principes consacrés par la constitution de 1791. L'almanach du père Gérard obtint le prix. Le titre était heureux, il rappelait le nom d'un député homme du peuple, vieillard vénérable, d'un sens droit, simple dans son langage comme dans son costume bas-breton. — Le succès de ce

petit ouvrage appela l'attention publique sur son auteur ; il avait été admis à la société des jacobins. Cet opuscule commença sa fortune politique. Sa taille était moyenne, son teint brun, sa chevelure crépue et très noire, son regard soucieux et sombre. Il avait contracté à Genève le goût des doctrines républicaines ; il en eût eu les mœurs s'il ne se fût pas habitué aux liqueurs fortes ; ce vice d'intempérance lui coûta la vie ; il mourut avant le temps. Il se fit remarquer à la tribune moins par ses talents que par la vigueur de sa voix, la hardiesse de ses expressions ; il se posait en parlant à la tribune comme au théâtre. Impatient de se produire et de se créer une position politique, il imagina de se constituer le défenseur des Suisses du régiment de Château-Vieux, condamnés par les tribunaux de leur pays aux galères pour leur sédition à Nancy. Collot-d'Herbois présenta une pétition à l'assemblée nationale ; il avait associé à son patronage une partie de la société des jacobins. La pétition fut renvoyée au ministre, qui écrivit officiellement aux Cantons : les condamnés sortirent du bagne ; Collot-d'Herbois ne les quitta plus ; leur voyage à travers la France fut presque un triomphe. Péthion, maire de Paris, autorisa Collot-d'Herbois et les commissaires à faire célébrer une fête publique au Champ-de-Mars. Cette fête fut un véritable contre-sens : la police du château, dirigée alors par Bertrand de Molleville, y avait pris une part fort active ; elle dépensa en piques et en bonnets rouges plus de 20,000 francs. Ce fut pour la première fois qu'apparurent à Paris les bonnets rouges. La cour avait renoncé à attaquer la révolution de front, et ne s'occupa plus désormais qu'à la compromettre par des excès ; elle ne réussit que trop bien. Collot-d'Herbois ignorait sans doute que la contre-révolution s'était associée à la singulière ovation des soldats suisses de Château-Vieux. Cette fête le mit en évidence ; son nom était répété dans tous les journaux ; il fut élu député de Paris à la convention nationale et se plaça sous le patronage de Robespierre. Dans l'*orageuse* lutte de la Montagne et de la Gironde, tous ses discours se résumaient en ces mots : *Soyons jacobins, soyons montagnards, et sauvons la république!* Le *Moniteur* lui attribue l'initiative de l'abolition de la royauté, à l'ouverture de la session de la convention : cette proposition fut faite par un autre député ; Collot-d'Herbois l'appuya, et elle fut votée immédiatement. Envoyé en mission à l'armée des Alpes, en 1792, après la conquête de la Savoie, il était absent lors du procès de Louis XVI, mais il écrivit à l'assemblée qu'il votait la mort. A son retour, il seconda de tous ses moyens Robespierre dans ses incessantes et énergiques attaques contre la Gironde. Il retourna en mission dans les départements du Loiret et de l'Oise, et après la prise de Lyon, il fut envoyé avec ses collègues Fouché et Laporte à *Commune-Affranchie* (Lyon). L'insurrection de cette grande et malheureuse cité avait été toute républicaine comme celle de Marseille, de Bordeaux, du Calvados ; il s'agissait de se confédérer pour assurer la liberté de la convention contre le parti de la Montagne ; mais à Lyon comme à Bordeaux, à Marseille et dans tous les départements qui avaient pris le parti de la Gironde, la contre-révolution s'était emparée du mouvement. Elle avait arboré son drapeau à Lyon. De terribles et sanglantes représailles firent naître des représailles encore plus terribles et plus sanglantes ; c'était la guerre civile dans toute son horreur. Cet épisode déplorable appartient à l'histoire générale. Collot entra au comité de salut public le 23 frimaire an II (décembre, 1793) ; il y resta jusqu'au 14 thermidor de la même année. Il n'avait pas attendu que Robespierre fût attaqué pour se séparer de lui ; il l'attaqua lui-même avec la plus franche énergie, et n'en fut pas moins poursuivi comme son complice par le parti réactionnaire. La convention, par un premier décret, avait rejeté l'accusation, mais les thermidoriens poursuivi-

rent plus vivement tous les membres du comité de salut public et de sûreté générale : trois furent condamnés à la déportation : Barrère, Collot et Billaud-Varennes. Ils étaient détenus à l'île de Ré en attendant leur embarquement pour la Guiane. L'ordre de départ arriva; Collot-d'Herbois et Billaud furent embarqués; Barrère avait obtenu un sursis motivé sur sa santé : *il était malade*. Le navire qui transportait ses deux collègues venait de quitter le port, quand un nouveau décret qui les renvoyait tous trois devant le tribunal criminel de la Charente arriva : Barrère fut sauvé. Collot d'Herbois, arrivé à sa destination, fut à tort ou à raison accusé d'avoir provoqué une insurrection des nègres contre les blancs; il fut enfermé dans le fort de Sinnamari, où il fut attaqué d'une fièvre cérébrale. Il but dans un accès de délire une bouteille d'eau-de-vie qui lui brûla les entrailles. Il mourut après une épouvantable agonie tandis qu'on le transférait du fort à l'hôpital. Il n'était âgé que de quarante-cinq ans. D—r.

COLLUSION, mot dérivé de *colludere*, se dit de toute intelligence secrète dans les affaires, entre une ou plusieurs personnes pour tromper un tiers. *Ex.* : Il y avait *collusion* entre les chefs des partis contraires. — Dans le jeu du gouvernement représentatif, la *collusion* entre les différents pouvoirs est beaucoup plus fréquente que leur *collision* (*v.* ce mot). Pourquoi? c'est que leur *collusion* ne peut avoir lieu qu'aux dépens de la nation, tandis que si la *collision* entre eux est quelquefois favorable à la liberté, elle est plus souvent fatale aux pouvoirs qui s'engagent dans une lutte imprudente. C'est absolument la fable *des deux voleurs et l'âne*.

L'âne, c'est quelquefois une pauvre province,

et le *troisième larron*, qui, à la faveur de la *collision* des deux autres voleurs, vient *saisir maître Aliboron*, doit, pour peu qu'il soit bien conseillé, éviter les *collisions* qui ont perdu ses prédécesseurs; et c'est par un habile emploi de la *collusion* qu'il conserve et qu'il bâte à plaisir l'*âne*, qui n'en peut mais. — On a pu dire quelquefois : Il y a eu *collusion* entre le ministère et le rapporteur du budget. Aujourd'hui, mainte excellente opération de bourse n'a, dit-on, été fondée que sur la *collusion* de tel administrateur avec le télégraphe. — En termes de palais, *collusion* indique l'intelligence de deux parties qui plaident en fraude d'un tiers. Tel procureur jadis recevait des deux mains et *colludait* avec la partie adverse. On appelle *collusoire* tout ce qui se fait dans un procès à la faveur de cette frauduleuse intelligence : une sentence *collusoire*. En pareil cas, il faudrait s'écrier avec *Petit-Jean* :

Ma foi! juge et plaideurs, il faudrait tout lier.

Il n'est pas jusqu'à l'adverbe *collusoirement* qui ne soit admissible en style de pratique. Dans les affaires, une contre-lettre est presque toujours un acte *collusoire*, ayant pour but, ou d'éluder la loi, ou de préjudicier aux droits d'un tiers.

Ch. Du Rozoir.

COLLYRE (méd). — Cette dénomination irrationnelle, puisqu'elle a pour racine deux mots grecs (*colluô*, empêcher, et *rhéô*, couler) qui n'en expriment point l'acception, est cependant adoptée par un usage d'une date éloignée, qui vaut le bénéfice de la prescription. Elle sert à distinguer différentes préparations de pharmacie applicables aux maladies des yeux, dont la liste était aussi variée que nombreuse; elle comprenait des cataplasmes, des onguents, des poudres, des substances liquides ou vaporisées. Aujourd'hui, cette liste est réduite aux seules préparations fluides qu'on administre, ou en fomentation, ou en injection, ou en bain. On les distingue en collyres simples ou en collyres composés. Les premiers sont des eaux distillées telles que celles de roses, de plantain, de bleuets, de fénouil, d'eufraise, etc.... Elles sont signalées dans divers livres comme très efficaces; la dernière a même été appelée *casse-lunettes*, comme pouvant dispenser de recourir à l'opticien : c'est une réputation imméritée; toutes

équivalent véritablement à l'eau pure, et agissent comme moyen détersif. Les décoctions de racine de guimauve, de graines de lin, de pépins de coings; les infusions de feuilles de mauve, de guimauve, de fleurs de surean et de mélilot, sont d'autres collyres simples dont l'action est émolliente, et qui conviennent dans les imflammations récentes des yeux. — Les collyres composés ont pour véhicules ces mêmes préparations aqueuses dans lesquelles on ajoute des substances très variées, et dont la nature détermine des propriétés diverses : ainsi, l'addition d'un peu d'acétate de plomb liquide suffit pour former un collyre résolutif. Les solutions de sulfate de zinc, de sulfate de cuivre, de sulfate d'alumine, de pierre divine, de pierre infernale, fournissent des collyres irritants ou caustiques qu'on emploie dans les ophtalmies chroniques et pour enlever les taies de la cornée. Les chirugiens anglais louent principalement la solution de nitrate d'argent fondu, ou pierre infernale. On y fait aussi dissoudre des sels mercuriels pour certains cas. Des infusions de plantes aromatiques, animées par l'eau-de-vie camphrée, ou l'eau de Cologne, ou l'eau de mélisse, sont des collyres stimulants qui servent quelquefois avantageusement pour exciter la vitalité des yeux quand la vue est affaiblie. En ajoutant des préparations d'opium dans les collyres simples, on leur communique une propriété calmante. En général, il n'est point de médicaments plus diversifiés que ceux-ci; la plupart des oculistes ont chacun un collyre qu'ils vendent comme préférable à tout autre; les charlatans ont tous une eau souveraine pour les yeux, et qui est un de leurs principeaux moyens pour exploiter la crédulité publique. — L'action de ces préparations pharmaceutiques varie aussi sous le rapport de la température. Si on les applique chauds, même ceux qui sont simples, ils exercent une action excitante, due au calorique; c'est pourquoi il faut les employer à froid dans le plus grand nombre des inflammations récentes. Dans les ophtalmies appelées rhumatismales, parce qu'elles naissent et récidivent comme les rhumatismes, les collyres émollients tièdes sont indiqués. L'épreuve d'ailleurs le demontrerait bientôt, car les applications froides agravent en ce cas les accidents au lieu de les calmer : le plus généralement on emploie ces médicaments sans les faire chauffer. — Après avoir indiqué l'acception du mot *collyre*, il nous reste à ajouter sur l'emploi de ce genre de médicaments quelques informations appropriées au but d'un livre tel que celui-ci. Les causes des maladies des yeux étant extrêmement variées, comme on l'indiquera au mot *ophtalmie*, il est indispensable de les connaître et de les distinguer pour adopter un traitement rationnel. Ainsi, par exemple, la maladie peut être produite par des causes extérieures comme elle peut l'être par des causes internes, par des sympathies d'organes éloignés, et qu'on ne peut découvrir sans avoir fait une étude approfondie de la vie humaine dans l'état de santé et dans l'état de maladie. D'une autre part, la vue est un sens si précieux qu'on ne saurait apporter trop de prudence dans l'emploi des médicaments qui nous occupent. Il serait toutefois déraisonnable d'appeler trop de réserve et de défiance sur l'emploi de tous les collyres : celui qui est composé d'eau de rose et de plantain, le collyre banal; le mélange des autres eaux distillées, ne peuvent faire grand mal s'il ne font pas de bien; il en est de même des décoctions de graine de lin. On peut se laver les yeux, les baigner avec ces liquides et à l'aide d'une œillère. Cette médication détersive ne peut avoir d'inconvénients redoutables; mais en se bornant à ce moyen on perd souvent un temps précieux, on laisse passer l'opportunité dont un médecin aurait pu profiter pour faire avorter la maladie à son début par un remède actif et souvent appliqué sur une région éloignée de la tête; les exemples des fâcheux effets que la perte du temps apporte dans le cours des maladies sont si communs qu'il n'est pas superflu d'en

rappeler fréquemment le souvenir. Il est en outre des cas où il est préférable de ne faire aucune application sur les yeux, en se contentant de les garantir de l'action de la lumière ; des axiomes populaires viennent à l'appui de notre remarque : ainsi, on dit chez nous que quand on a mal aux yeux il ne faut y toucher que du coude. On dit en Espagne, que pour guérir les yeux il faut s'attacher les mains. Les Chinois ont aussi reconnu combien cette réserve est nécessaire, car ils disent que celui qui a mal aux yeux voit clair au bout de dix jours quand il n'y touche pas. En citant ces proverbes, nous devons cependant faire observer qu'ils ne sont applicables qu'à certains cas, et que souvent il faut s'empresser de remédier aux ophtalmies par des médications énergiques. Nous prévenons encore que la décoction de racine de guimauve, qui est considérée presque généralement comme émolliente et exempte d'inconvénients, peut cependant en avoir. Les découvertes récentes de la chimie ont fait reconnaître dans cette racine un principe très actif, nommé asparagine, parce qu'il existe notamment dans l'asperge ; c'est à la présence de ce principe que nous attribuons les vomissements réitérés chez les personnes et surtout les enfants qui boivent cette décoction ; il est donc prudent de ne pas en faire un usage habituel. Quant aux collyres composés dont une foule de recettes se trouvent dans les ouvrages de médecine populaire, nous ne saurions trop recommander aux personnes dépourvues de connaissances médicales de s'en défier comme d'armes dangereuses quand on ne sait pas les manier. Dans l'état actuel de la civilisation, les avis compétents à ce sujet ne peuvent manquer : les riches auront toujours des docteurs à leur disposition. Ceux que la fortune n'a pas favorisés trouveront des conseils dans les divers établissements philanthropiques fondés dans les villes. Il est seulement à regretter que cette dernière ressource ne soit pas plus accessible aux habitants des campagnes. CHARBONNIER.

COLLYRITE, substance minérale, d'un aspect tantôt opalin, tantôt résineux, tendre, à cassure concoïde, décomposable à l'air. Elle est formée de 1 proportion de silice, de 3 proportions d'alumine et de 5 proportions d'eau. Elle offre un des exemples les plus frappants de la décomposition des silicates par l'eau. Il est très probable en effet qu'elle vient d'une substance beaucoup plus riche en silice dans laquelle l'eau a, par sa puissance d'affinité, remplacé en grande partie cet acide. Elle offre d'ailleurs bien le caractère d'une substance profondément modifiée dans son organisation, car il suffit du simple contact de l'air pour la faire tomber en poussière. D'après sa composition, quelques minéralogistes la classent parmi les silicates hydratés ; d'autres, achevant dans leur formule la décomposition commencée par la nature, la regardent simplement comme de l'alumine hydratée. On la trouve à Schemnitz en Hongrie, dans une diorite porphyrique ; à la montagne d'Esquerra, sur les bords de l'Oo, dans les Pyrénées ; à Weissenfels, en Thuringe, etc. A. D.

COLMAN (GEORGES), poète dramatique, né le 28 avil 1733, à Florence, où son père se trouvait en qualité de résident d'Angleterre, étudia le droit à Oxford, sans toutefois cesser de se livrer à son penchant pour la poésie. Sa première pièce parut en 1760; elle a pour titre, *Poll Honeycomb*. Un héritage qu'il fit plus tard le mit à même de se consacrer entièrement à la littérature. En 1768, il acquit une part dans le théâtre de Covent-Garden, dont il prit la direction; il la revendit ensuite pour acheter en 1777 le théâtre de Hay-Market, qu'il dirigea également et porta à un haut degré de perfection. Vers la fin de sa carrière il tomba dans une espèce de frénésie, et mourut en 1794 dans une maison d'aliénés : on a de lui 26 pièces de théâtre, entre autres *The Clandestine marriage*, qu'il composa en société avec Garrik ; une traduction de l'art poétique d'Horace, avec un commentaire dans lequel il a suivi l'idée de Wieland, que cet art poé-

tique est particulièrement une épître adressée à un oncle de Pison pour l'éloigner de la poésie, en lui en exposant les difficultés. Il composa en outre des écrits en prose sur différentes circonstances, comprenant trois parties.—Le plus jeune de ses fils, Georges, né en 1767, propriétaire du théâtre de Hay-Market, fut estimé comme bon poète dramatique et comme traducteur de Térence. Ses ouvrages font partie de recueils de pièces amusantes et d'opéras-comiques des nouveaux théâtres d'Angleterre les plus fréquentés. C. L.

COLMAR, ville de la Haute-Alsace, chef-lieu du département du Haut-Rhin, siége d'une cour royale, population 15,442 habit. — Elle est située au milieu d'une plaine fertile, à une lieue des Vosges, à 4 du Rhin, et à 3 environ du canal Napoléon, qui coupe la plaine du midi au nord, et passe entre l'Ill et le Rhin. Colmar est bâtie non loin d'une ancienne ville celtique, *Argentuaria*, devenue ensuite forteresse romaine sous le nom de *castrum argenturiense*, ce qui a donné lieu à quelques historiens de la regarder comme ayant succédé à cet établissement, mais c'est une erreur : outre qu'il y a près d'une demi-lieue de distance de l'ancienne ville à la nouvelle, plus de 400 ans se sont écoulés depuis la destruction de l'une jusqu'à la naissance ou du moins jusqu'à la première mention faite de l'autre. Argentuaria avait été brûlée et rasée par les Barbares en 407, et en 823 Louis-le-Débonnaire fit donation à l'abbé de Munster des forêts qui dépendaient de son fisc royal de *Columbarium*. Il y a lieu de croire que sous les rois francs déjà l'emplacement de Colmar était avec les ruines d'Argentuaria du domaine royal. Pour l'époque carlovingienne, Notkar, historien de Charlemagne, cite honorablement deux bâtards qui sont nés tous deux dans le *genetium* ou gynécée de *Columbia* : or, il paraît que ce *genetium* était une espèce de fabrique royale où les femmes préparaient des étoffes pour les vêtements des princes et des personnes de la cour. On voit que le nom de Colmar variait beaucoup dans les historiens et dans les chartes. Cette ville a pour quelques étymologistes une origine latine, et ils disent *Columba*, *Columbarium*, *Columbaria*. D'autres l'appellent *collis Martis*, colline de Mars, ou *collis Marii*, colline de Marius; puis viennent les origines barbares, *Colhambur*, *Columpurum*, *Colmir*, etc., ou allemandes, *Kohlen Marckt* marché aux charbons. Quoi qu'il en soit de ce culte de Mars ou de ce charbon, il paraît que dans le moyen âge, Colmar prit des accroissements rapides, car en 884, déjà Charles-le-Gros y indique une réunion de grands pour se concerter sur la défense de l'empire contre les invasions des Normands. La ville dut son principal éclat au chapitre collégial sous l'invocation de saint Martin, qui avait été fondé par le chapitre de Munster. L'église, aujourd'hui paroissiale, a de bien beaux détails d'architecture gothique dans quelques-unes de ses parties. Frédéric-Barberousse fit trois séjours à Colmar; Frédéric II la fit entourer de murailles. Dans le même siècle, on voit Colmar figurer parmi les villes confédérées pour le maintien de la paix publique. Rodolphe de Habsbourg l'assiégea et la prit deux fois ; Adolphe de Nassau en fit aussi le siége et s'en empara à la faveur d'une émeute populaire. Au siècle suivant, Colmar se déclara pour Louis de Bavière, et soutint encore deux siéges. Les troupes de Colmar inquiétaient le dauphin de France dans sa retraite lorsqu'il quitta l'Alsace, où il s'était cantonné après la bataille de Saint-Jacques; enfin, la ville envoya son contingent aux Suisses à Granson et à Morat. Les Suédois l'occupaient en 1632, et depuis cette époque, il n'y eut, en ce qui concerne la ville même, aucun événement militaire digne de mémoire. Toutefois, la plaine qui s'étend de Colmar aux Vosges, que partage le ruisseau appelé Logebach, a servi de champ de bataille à Turenne, qui y remporta sa célèbre victoire connue sous le nom de Turckheim, et plus récemment il y eut entre Colmar et Sainte-Croix un glorieux combat de cavalerie entre les dragons de la division Milhaud et les for-

ces dix fois supérieures des armées alliées, qui furent obligées de fuir devant un petit nombre de braves, le 24 déc. 1813. — Il y a à Colmar une fort belle bibliothèque et des tableaux qui ont beaucoup de prix pour l'histoire de l'art; ils sont de Martin Schœr, qui excellait aussi dans l'art de la gravure. Les lettres y ont été cultivées avec succès. Cette ville est la patrie de l'illustre poète allemand Pfeffel, du voyageur en Afrique Sylvain de Golbéry, de Jean Rewbell, directeur de la république, et de Jean Rapp, l'ami et l'aide-de-camp de Napoléon. — Colmar doit tous ses avantages à la nature, mais elle est l'une des villes les plus laides et les plus irrégulièrement bâties; le commerce y est fort actif, non seulement pour les denrées et les produits territoriaux, mais encore pour la fabrication des toiles peintes. L'arrondissement de Colmar a une population de 189,589 habitants, répartis dans 138 communes, sans compter les annexes. P. DE GOLBÉRY.

COLMAR (CONSPIRATION DE), ainsi appelée parce que ce fut la cour d'assises de cette ville qui jugea le premier procès intenté contre les chefs présumés du mouvement insurrectionnel tenté à Béfort. C'était plus qu'une conspiration. Les patriotes alsaciens, comme tous ceux des autres parties de la France, s'étaient confédérés pour renverser le gouvernement des Bourbons, imposé par la sainte-alliance. Ce vaste plan d'insurrection avait été provoqué et organisé par cette immense et patriotique association si connue sous le nom de *charbonnerie française* (*v.* ce mot). Cette confédération, partout nombreuse et dévouée, avait dans l'Alsace une grande force d'action. Les villes de garnison avaient des *ventes* dans les régiments; c'était là que devait commencer l'insurrection, et plusieurs généraux avaient promis leur concours; un seul osa se prononcer. Ce fut le malheureux Berton. La confédération se composait en grande partie de jeunes gens, tous braves, tous déterminés à combattre et à mourir pour la patrie et la liberté. La vente suprême, ou congrès national, qui siégeait à Paris, était pressée d'agir. Le succès dépendait de la rapidité, de la spontanéité du mouvement: il n'était plus possible de différer. Il fut décidé que les confédérés de Béfort prendraient l'initiative; le mouvement devait éclater immédiatement dans toute la France. Les patriotes alsaciens n'attendaient que la présence de quelques-uns de leurs frères de Paris. Le colonel Pailhès partit avec 30 jeunes patriotes. Chacun d'eux n'avait été prévenu que la nuit, et au moment du départ; tous partirent sans le moindre délai. L'un d'eux avait pour le matin même une affaire d'honneur. « Je puis bien, dit-il, faire encore ce sacrifice à mon pays; puisqu'il ne m'est pas permis de faire connaître mon départ, je passerai pour un lâche, mais j'aurai fait mon devoir de citoyen, et je m'expliquerai à mon retour *s'il y a lieu.* » Il revint en effet, mais un an après, mais après avoir subi l'épreuve d'une accusation capitale devant une cour d'assises. D'autres détachements de jeunes confédérés arrivaient à Béfort de toutes les directions, la plupart sans bagage, sans passeport, pressés dans des calèches découvertes et parfois chantant la *Marseillaise*, sans craindre l'indiscrétion des passants, des maîtres de postes et des postillons. Le bataillon sacré réuni à Béfort rendit tout délai impossible; l'insurrection ne devait éclater que le premier janvier. Le général Lafayette et son fils étaient déjà sur la route de Béfort, mais un incident imprévu força d'avancer l'époque convenue. Il fut décidé que le mouvement commencerait le 31 décembre à minuit; tout était prêt, un poste de douaniers était à la disposition de l'insurrection; les officiers patriotes de la garnison avaient fait leurs dispositions; le sergent-major Paquetet tint pendant deux heures les soldats de sa chambrée le sac au dos et prêts à marcher. Cette circonstance si grave, si décisive pour l'accusation, fut complètement ignorée; aucun des soldats qui devaient suivre Paquetet, aucun de son régiment ne révéla cette prise d'armes. Il ne se trouva dans la garnison qu'un homme faible, un sous-

officier, il manqua de courage, et, devenu traître et parjure par peur, il alla, quelques heures avant celle marquée pour le mouvement, prévenir le commandant de la place. Bientôt toute la troupe est mise sous les armes par ce commandant; une partie des insurgés se rend en toute hâte sur la place publique; le lieutenant Peuguet tire un coup de pistolet au lieutenant de roi; la balle s'amortit sur la décoration de cet officier : un des jeunes gens arrivés de Paris avec le colonel Pailhès, s'élance entre le lieutenant Peuguet et la troupe, se fait prendre à sa place et lui donne le temps de se mettre en sûreté. Les insurgés, réunis dans les autres quartiers de la ville et des faubourgs, attendant l'ordre de se porter en avant, ignoraient ce qui se passait sur la place, et que la communication fût coupée. Le poste de douaniers ne pouvait plus être d'aucune utilité. Déjà plusieurs arrestations étaient effectuées dans l'intérieur de la ville. A l'instant même où le lieutenant Peuguet tirait son coup de pistolet, une chaise de poste arrivait dans le faubourg, c'étaient Jonbert et Armand Carrel, alors lieutenant dans le 29e de ligne, en garnison à Neufbrisach. Carrel était envoyé par ses camarades pour assister au mouvement de Béfort; il devait, aussitôt après, retourner à la garnison pour provoquer celui de Neufbrisach. Carrel était l'objet d'une surveillance spéciale; son chef de bataillon, informé de son absence sans permission, avait immédiatement commandé une revue; il croyait que Carrel ne serait pas à son poste, mais, parti en grand uniforme, Carrel s'était remis en route pour Neufbrisach aussitôt qu'il avait vu échouer le mouvement, et, rentré en ville au moment même où son bataillon s'assemblait, il prit son rang. Il avait fait avec une prodigieuse rapidité le double trajet de Neufbrisach à Béfort et de Béfort à Neufbrisach. Le désappointement du chef de bataillon fut complet. Bazard, l'un des chefs les plus dévoués et les plus actifs de la vente suprême, étant spécialement chargé de la direction générale du mouvement, était déjà sur la route de Béfort, où il savait que le général Lafayette devait être près d'arriver. Il a bientôt rejoint Corcelles fils, placé en védette dans un village pour y attendre le général Lafayette. Bientôt une voiture paraît, c'était celle du général, qui apprend que le mouvement avait été tenté à Béfort avant le jour convenu, et les funestes conséquences de cette tentative. La voiture changea de direction, et le général et son fils arrivèrent chez M. Martin de Gray, député de la Haute-Saône; il était important pour ceux qui avaient été arrêtés à Béfort et à Colmar que le voyage du général ne fût pas même soupçonné. Le secret fut bien gardé. D'autres commissaires de divers départements avaient été envoyés *au comité d'action à Paris*, et n'attendaient que la nouvelle du mouvement de Béfort pour faire éclater l'insurrection dans leur pays. Ce fut contre l'avis de ses amis que le général Berton s'obstina, malgré l'échec de Béfort, à partir pour Saumur et Thouars. Ce mouvement partiel ne pouvait avoir de chance de succès. Guinand, qui s'était dévoué pour sauver le lieutenant Peuguet, au moment même où cet officier venait de tirer son coup de pistolet sur le lieutenant de roi de la place de Béfort, fut d'abord considéré comme le chef de la *conspiration*. Il fut chargé de fers, déposé sur la paille, sans couverture, dans un cachot, jusqu'à ce qu'il eût été transféré à Colmar. Quelques-uns des jeunes gens envoyés de Paris, des officiers, des sous-officiers, avaient été arrêtés le soir même (31 déc.), à Béfort, et le lendemain dans les environs; d'autres, à Colmar, à Nancy. Les frères Shæffer, Guinard, Peghoux, le colonel Brice, Plane, Lartignes, etc., purent se soustraire aux arrestations. Le lieutenant Peuguet, Petit-Jean, Beaume, La Combe, Bru, Desbordes et Péguin, tous quatre officiers à demi-solde, parvinrent à se sauver en Suisse. La neutralité de ce pays fut violée à l'égard des deux sous-officiers Tellier et Watebled : le premier fut conduit à Colmar, le second se donna la mort dès qu'il se vit découvert; on a prétendu aussi qu'il avait

été tué à bout portant par un gendarme appelé Bouvier. L'acte d'accusation de la cour de Colmar porte le nombre des accusés à 44. Tous supportèrent avec la plus courageuse résignation les tortures du secret, et conservèrent pendant l'instruction de cette procédure la même fermeté de caractère. « Faites votre métier, disait Buchez au juge qui l'interrogeait; le mien est de ne pas vous répondre; je ne vous répondrai point. » Pendant les neuf mois que dura l'instruction, les prisonniers reçurent de la population alsacienne les témoignages de la plus généreuse sympathie. Quatre furent condamnés; Tellier, Dublard, Guinard et Pailhès, à 5 ans de prison, 500 fr. d'amende et deux ans de surveillance. Ils furent moins malheureux que le brave colonel Caron, qui paya de sa tête, non pas la tentative, mais la seule pensée d'avoir voulu favoriser l'évasion des accusés. Cet horrible épisode de la *conspiration de Colmar* eut pour cause un infâme guet-apens. Le colonel Caron, déjà compromis dans l'affaire du 19 août 1820, avait été acquité par la cour des pairs; il s'était retiré à Colmar; il avait conçu avec Roger, il est vrai, le projet de délivrer les prisonniers de Colmar; mais, après avoir mûrement réfléchi sur les difficultés de l'exécution, tous deux y avaient renoncé. La faction qui avait demandé sa tête à la cour des pairs voulait ressaisir sa proie; elle lui sera livrée : des magistrats, des officiers supérieurs, avaient aposté auprès du colonel le sous-officier Thiers. Ce dernier s' adjoignit trois autres sous-officiers, Gérard, Maignien et Delsaive; tous acceptèrent le rôle infâme d'agents provocateurs. Nous avons raconté dans un autre article les principales circonstances de cet horrible guet-apens. A peine avaient-ils livré la victime qu'ils reçurent publiquement tous quatre le prix du sang et de la trahison, 1,200 fr. chacun et des épaulettes d'officier. Thiers fut repoussé par le régiment dans lequel il avait été prendre son grade; la restauration en fit un commissaire de police; il a été plus largement rétribué depuis : il occupe un des emplois les plus lucratifs de la régie des tabacs (*voy.* Caron). Le colonel de Létang, chef d'escadron à l'époque du procès devant la cour des pairs, avait été entendu comme témoin appelé à charge contre le colonel Caron, l'un des accusés, et Caron avait été acquitté. Le colonel de Létang n'a été et n'a pu être appelé en témoignage que dans ce premier procès. Il n'a figuré à aucun titre dans le second, où des juges évidemment incompétents ont condamné à mort le brave et malheureux Caron. Une explication a eu lieu entre lui et le colonel de Létang, après le premier procès, et s'est terminée d'une manière également honorable pour tous deux. Les lettres de Caron et de Roger à M. de Létang ne permettent pas à cet égard le moindre doute. Dufey (de l'Yonne).

COLOCASE. (*V.* Arum).

COLOGNE, sur la rive gauche du Rhin, autrefois capitale de l'électorat de ce nom, et aujourd'hui de la province Rhénane de Prusse; ville forte, industrielle et importante; la province contient 377,335 hab., dont 323,288 catholiques et 4,049 juifs. Cologne est le siége d'un archevêché, du gouvernement, de la cour d'appel supérieure pour cette province, du tribunal de première instance et de plusieurs établissements publics. Cette ville a une lieue d'étendue, et présente la forme d'un demi-cercle; elle fut bâtie par Agrippine, épouse de l'empereur Claude. Les rues en sont étroites, sales et désertes, ce qui lui ôte une grande partie de son prix, malgré la propreté de ses maisons et ses immenses richesses. Au temps de la domination française sur le Rhin, cette ville perdit les nombreux ecclésiastiques qui y répandaient l'aisance. On y trouve encore de grands établissements de commerce, débris de la grandeur des anciens temps. Il n'y a qu'un petit nombre de nouveaux édifices, mais ils sont fort beaux. Les plus belles places publiques sont le marché neuf, bordé de tilleuls, le marché au foin et le vieux marché. Cologne compte 20 églises, 5 couvents, 2 gymnases, plusieurs établissements religieux et 7,000 maisons. En

1828, on y comptait 61,900 hab., sans que les militaires fussent compris dans ce nombre. Parmi ces habitants, on distinguait 2,472 évangélistes ou luthériens, et 371 juifs. Sa cathédrale, construite dans la forme d'une croix, et qui a 400 pieds de long sur 180 de large, est un des édifices les plus remarquables de l'architecture gothique; la bâtisse en a été commencée en 1248, et a continué jusqu'à la réformation. Il n'y a d'achevé que le cœur, qui a 200 pieds de hauteur, ainsi que les chapelles qui l'entourent. Le vaisseau est supporté par 100 colonnes, dont les moyennes ont 40 pieds de circonférence. Des deux tours, dont chacune devait avoir 500 pieds de hauteur, l'une n'en a que 250, et l'autre seulement 21. A l'entrée de l'église, l'œil se perd dans un espace prodigieux; derrière le maître-autel est la chapelle des trois rois mages, d'architecture ionique, et construite en marbre. Une châsse très préciensement travaillée contient des reliques particulières. Au côté gauche du chœur est la chambre d'or où se trouve le trésor de la cathédrale; elle ne possède pas néanmoins toutes ses anciennes richesses. Le roi de Prusse consacre chaque année 200,000 rixdales à l'entretien de la cathédrale, qui a en outre été débarrassée des décombres des bâtiments qui l'avoisinaient. On distingue encore l'église de Saint-Géréon avec sa coupole hardie et ses trois galeries; celle de Saint-Cunibert, qui possède un autel semblable à l'autel si renommé de l'église de Saint-Pierre à Rome. Le palais du conseil présente un beau portail garni d'un double rang de colonnes. La bibliothèque des jésuites, bien qu'elle ait été pillée, possède encore 60,000 volumes. Il y a aussi dans la ville une société qui a pour objet la culture des beaux-arts. La situation de Cologne est très favorable au commerce: indépendamment des vins du Rhin, dont elle fait un grand trafic, elle est encore la station intermédiaire entre l'Allemagne et la Hollande. Les navires qui voguent sur le Rhin chargent 300,000 livres et plus. Le commerce de Cologne consiste encore en draps, toiles, aiguilles, coton, soie, tabac, grès, eau-de-Cologne, dont la distillation occupe aujourd'hui quinze fabriques. Cologne est aussi d'une grande importance stratégique, comme grande ville où l'on peut établir des magasins militaires de toute espèce, comme point de passage du Rhin, comme point intermédiaire entre Wesel et Coblentz, comme réunion de plusieurs grandes routes, et comme pivot de la base où peuvent opérer les armées allemandes, tant contre les Pays-Bas que contre la France. Malgré tous les ouvrages de fortification dont Cologne est entourée, elle ne peut être une forteresse aussi importante que Coblentz; mais comme place d'armes elle peut avoir l'avantage sur cette dernière ville. Le dernier électeur de Cologne, Maximilien-François-Xavier, mourut le 26 juillet 1801. Il n'est pas inutile d'ajouter qu'indépendamment des églises citées plus haut, on distingue encore celle de Sainte-Ursule et des 11,000 vierges ses compagnes, avec leurs ossements. Les murs de Cologne sont flanqués de 86 tours avec 13 grandes portes. C'était une des villes libres impériales. Elle était gouvernée par un sénat dont la puissance était telle que l'électeur-archevêque ne pouvait y coucher trois nuits de suite sans avoir obtenu la permission de ce corps de magistrats. C. L.

COLOGNE (Eau de). (*V.* Eau.)

COLOMB (Christophe), le plus fameux des navigateurs modernes, et auquel l'Europe doit la découverte de l'Amérique, était issu d'une race noble, mais peu fortunée. Il naquit, pendant l'année 1442, en Italie, à Cuccaro, pays du duché de Montferrat, dans la maison seigneuriale de sa famille. Une opinion généralement accréditée lui donne au contraire pour berceau la ville de Gênes, où son père exerçait, dit-on, le métier de tisserand, dans un des faubourgs. — Les premières années de sa vie n'offrent rien de remarquable. Il commença ses études à Pise, et comme son père le destinait à naviguer pour le commerce, il se livra plus spécialement à la géographie, à la cosmographie, à l'astronomie et à la science des

mathématiques. A ces premières leçons de théorie, il ajouta ensuite l'expérience acquise dans plusieurs voyages maritimes. Ce ne fut qu'après avoir navigué dans plusieurs mers, notamment dans celles du Nord, qu'il conçut ses grands projets de découvertes, vers lesquels il tourna toutes ses pensées. — Depuis plusieurs années, il colportait ses plans de voyage dans les diverses cours de l'Europe, lorsque le hasard lui fit rencontrer un moine, Juan Pérez de Marchenna, prieur d'un couvent de franciscains, homme instruit et avide de connaissances. Frappé de l'extérieur distingué de Colomb, qu'il prenait pour un mendiant, il le questionna, et ne fut pas moins charmé que surpris de ses réponses. Bientôt, il partagea l'enthousiasme du navigateur, et l'engagea à se rendre à la cour d'Isabelle, afin d'y solliciter les moyens de mettre à exécution son entreprise. Il le recommanda, en outre, par les lettres les plus pressantes, à Fernando de Talavera, confesseur de la reine. — La cour d'Espagne était à Cordoue lorsque Christophe Colomb y arriva. Le moment n'était pas favorable. On s'occupait alors de la guerre contre les Maures. Pendant plus de six ans, il ne se rebuta point de solliciter. L'opiniâtreté de son génie se raidissait contre les obstacles, et ne cédait même pas sous le poids du ridicule, dont un siècle ignorant essayait de l'écraser. — On a cru rehausser son génie en le présentant comme un magicien qui, par la seule puissance d'un instinct surnaturel, aurait deviné un nouveau monde. Il n'en est rien. Colomb n'avait pas, et ne pouvait pas avoir, relativement à l'existence de l'Amérique, des notions plus étendues que les hommes les plus instruits de son siècle. Les récits du célèbre Vénitien Marco-Polo avaient vivement frappé sa curiosité et enflammé son imagination. Convaincu de la sphéricité de la terre, mais la croyant plus petite qu'elle ne l'est en réalité, égaré d'ailleurs, dans le cours de ses conjectures, par le tracé défectueux des cartes dessinées d'après les idées de Ptolémée, et qui donnaient à l'Asie une très grande extension à l'est, il croyait que les côtes orientales de la Chine étaient beaucoup plus rapprochées de l'Espagne; il songeait à frayer une route plus courte à travers l'Océan pour arriver aux rivages de l'Inde, et peut-être à cette fameuse île *Cipango*, ou Japon, que Marco-Polo avait annoncé être située près de la Chine, et dont il racontait tant de merveilleux récits. Les cosmographes du moyen âge font tous mention sur leurs cartes d'un groupe d'îles (*antè insulæ*) qu'ils placent à une distance assez éloignée de l'Europe, et tout à l'occident de l'océan Atlantique. L'une d'elles, par une concordance remarquable, porte le nom d'*Antilia*. Toscanelli, l'ami de Colomb, qui en cela partageait cette opinion, estimait qu'elle ne devait pas être éloignée de plus de 225 lieues de Cipango. A ces premières idées se mêlait l'influence d'un préjugé alors adopté presque généralement, qu'il devait exister de grandes terres dans la partie du globe opposée à notre continent, afin de lui servir de contre-poids, et il s'autorisait de cette étrange opinion pour s'expliquer la grande extension de l'Asie autour de la sphère.— Ce fut inutilement qu'il offrit ses services à Gênes sa patrie, à Venise, au pape et au roi de Portugal. Partout, il fut repoussé comme un aventurier. Ses projets étaient traités de rêves éclos dans le cerveau d'un visionnaire. En Espagne, on l'avait renvoyé devant une assemblée de mathématiciens ignares, de moines, d'évêques, de pédagogues, de docteurs en théologie, qui opposaient à chacun de ses arguments un passage des épîtres de saint Paul, où l'apôtre compare la voûte du ciel à une vaste tente dressée au-dessus de la terre; ce qui prouvait sans réplique, disaient-ils, que la terre est plate. — Sur ces entrefaites, une lettre favorable du roi de France vint ranimer le courage de Colomb. Il se préparait à partir pour Paris lorsqu'il fut retenu par le moine Pérez, qui voulut plaider lui-même sa cause une dernière fois devant la reine Isabelle. Le crédit du prêtre l'emporta. Trois frêles barques,

dont une seule était pontée, montées par 90 hommes, furent mises à sa disposition; et c'est avec ces faibles ressources que, le 3 août 1492, un jour de vendredi, il mit enfin à la voile, dans le petit port de Palos en Andalousie. Les conventions qu'il avait stipulées avec le roi et la reine lui assuraient l'investiture de la dignité d'amiral avec le titre de vice-roi et de gouverneur général des pays qu'il découvrirait. — La petite escadre, composée des trois petits bâtiments *la Santa-Maria*, commandée par Colomb, *la Pinta* par Martin-Alonzo Pinzon, et *la Nina* par le frère de celui-ci, Vincente Yanez, relâcha d'abord aux îles Canaries, d'où elle ne put continuer sa course que le 6 septembre suivant. Pendant les premiers jours, la navigation étant favorisée par un beau temps, et les esprits animés par l'espérance de la fortune que chacun entrevoyait dans l'avenir de découvertes certaines, tout alla bien. Mais à mesure qu'on s'aventurait sur cette mer immense, où nul navigateur n'avait osé encore se hasarder, à mesure que les journées s'écoulaient sans qu'on aperçût les indices de cette terre si désirée, l'imagination, reculant ses limites à l'infini, comme elle les avait rapprochées d'abord, commença à se refroidir, et, des extrémités d'une confiance exagérée, tomba à celles d'un profond découragement. Les matelots, exaspérés, concertaient déjà entre eux les moyens de se défaire de leur amiral. Celui-ci, calme et inaccessible à la crainte, en présence du danger dont il mesurait toute l'étendue, imposait aux matelots par sa contenance ferme et l'énergie de son caractère. Le 7 octobre, on crut apercevoir la terre; *la Pinta*, envoyée à la découverte, tira le coup de canon qui devait servir de signal; mais on s'était trompé. Alors la fureur des factieux ne connut plus de bornes; l'équipage tout entier se mutina; ils entourèrent leur amiral, et voulurent le forcer de retourner en Espagne. Christophe Colomb ne se laissa pas intimider par leurs menaces : « Le roi, votre maître et le mien, leur dit-il, m'a ordonné d'aller à la recherche des nouvelles Indes; tant que je vivrai, avec l'aide de Dieu, je persévèrerai dans mon entreprise. » — Cependant sa position devenait de plus en plus critique, et il allait être la victime de son génie audacieux lorsque les indices qui annonçaient le voisinage d'une terre se montrèrent de plus en plus évidents. Des herbages fraichement arrachés, de petits poissons connus pour habiter le long du rivage, des roseaux, un bâton curieusement taillé, et surtout une branche d'arbre couverte de ses fruits, et séparée nouvellement de sa tige, apaisèrent la révolte des matelots. Quand la nuit vint, Colomb alla se poster à l'arrière de son bâtiment, sur la partie la plus élevée. Le premier il remarqua une lumière qui changeait de place, et parfois disparaissait à l'horizon. Il était dix heures du soir. Enfin, le lendemain, à deux heures du matin, le canon de la Pinta donna le signal de terre. On était à deux lieues de la côte : ce jour-là était un vendredi, comme celui du départ, le 12 octobre 1492. Christophe Colomb venait de découvrir le Nouveau-Monde, 71 jours après avoir quitté l'Europe. Il descendit à terre tenant en main le pavillon royal, et prit solennellement possession de l'île, au nom des souverains de l'Espagne, en lui donnant le nom de *San-Salvador*. Les sauvages qui l'habitaient étaient extrêmement doux; ils ne portaient aucun vêtement. Leur teint était d'une couleur de cuivre foncé; ils n'avaient point de barbe. Quand le premier sentiment de terreur fut dissipé, ils s'approchèrent des Espagnols avec vénération, et se prosternèrent à terre pour les adorer comme des divinités. — Colomb, en quittant *San-Salvador*, emmena avec lui quelques insulaires. Après avoir erré pendant plusieurs jours dans l'archipel des îles Lucayes, il découvrit la grande île de Cuba, qu'il prit d'abord pour la fameuse Cipango, et qu'il s'imagina ensuite être l'extrémité du continent asiatique. C'est à Cuba que les Espagnols trouvèrent pour la première fois la plante du tabac, dont les indigènes faisaient usage. De là,

ayant abandonné la reconnaissance de l'île, ils arrivèrent à Haïti, à laquelle fut donné le nom d'Hispaniola. Les habitants de ce pays étaient doux et bienveillants. Un de leurs chefs, le cacique Cuanagari les accueillit avec cordialité, et se dévoua plus tard pour eux avec une générosité digne d'un meilleur sort. Pendant son séjour à Haïti, le vaisseau amiral, *la Santa-Maria*, fut brisé sur la côte. Colomb, engagé par les agréments de cette contrée, y construisit un fort dans lequel il laissa une partie de son équipage pour y tenir garnison tandis qu'il retournerait en Espagne. Après une traversée difficile, il entra le 14 mars 1493, dans le port de Palos, sept mois et demi après en être sorti. — Christophe Colomb fut accueilli en Espagne comme un grand conquérant. Le trajet de Palos à Barcelone, où se trouvait la cour, fut une véritable marche triomphale. Les insulaires qu'il avait amenés avec lui, les oiseaux curieux, les plantes inconnues, l'or et l'argent qu'il rapportait des pays découverts, figuraient au milieu du cortége, et frappaient le peuple d'étonnement. Le roi et la reine se levèrent à son approche, et quand il leur eut fait le récit détaillé de son voyage, ils tombèrent à genoux, en rendant des actions de grâces au ciel. — Une seconde escadre, composée de 17 bâtiments de toutes les grandeurs, mit à la voile sous les ordres de Colomb, le 25 septembre 1495. Il découvrit successivement l'île Dominique, Marie-Galande, la Guadeloupe, les îles Antigoa, Saint-Christophe, les îles connues sous le nom d'*îles sous le vent*, et le 27 novembre il arriva à Hispaniola, près du lieu où avait été construit le fort, dont il ne retrouva plus que les débris. Les Espagnols qu'il avait laissés pour le garder, après avoir commis les plus grands excès, avaient été mis à mort par un chef d'origine caraïbe, nommé Coanobo, qui habitait l'intérieur de l'île. L'amiral bâtit en ces lieux la première ville européenne du Nouveau-Monde, qu'il appela *Isabella*, et où il laissa ceux qui s'étaient embarqués avec lui dans l'intention de s'établir dans les pays découverts. Il partit de nouveau et reconnut la Jamaïque. — A son retour à Isabella, il trouva la colonie dans un état déplorable. Les Espagnols s'étaient querellés avec les indigènes. Colomb rassembla quelques troupes à la hâte, marcha contre les caciques confédérés, et les mit en déroute. Vers ce temps, il fut réduit à faire un voyage en Espagne pour se justifier des calomnies de ses ennemis, qu'il n'eut pas de peine à confondre. — Après de longs délais, Colomb obtint enfin de partir à la tête d'une troisième expédition; ce fut alors qu'il découvrit pour la première fois les rivages du continent américain, auquel il n'eut pas même la gloire de donner son nom, comme si la fortune s'était plue à accabler ce grand homme par tous les côtés à la fois. Le reste de sa vie n'offre plus qu'un enchaînement de misérables intrigues ourdies contre sa renommée, et par lesquelles il fut abreuvé de douleurs jusqu'à la fin. On l'accuse à la cour d'Espagne; Bobadilla est envoyé à Santo-Domingo (Haïti) avec des pouvoirs illimités; il fait charger de fers Christophe Colomb et ses deux frères; on les embarque comme des malfaiteurs; on les ramène, pour y être jugés, dans cette même Espagne où naguère il était rentré en triomphateur. Plus tard, il suspendit ses chaînes aux murs de son cabinet et il ordonna qu'à sa mort elles fussent enterrées avec lui. — Ferdinand et la reine Isabelle, éclairés par l'entraînement général qui se manifesta dans les esprits en faveur de l'illustre navigateur, rougirent des injustices et des violences de ses ennemis, désavouèrent la conduite de Bobadilla, et réintégrèrent Colomb dans ses titres et dignités, mais sans lui rendre le gouvernement de Santo-Domingo. — Il fit encore un quatrième voyage, qui eut peu de succès, et, accablé de fatigues, de chagrins et d'infirmités, reçu froidement à la cour, il languit pendant quelque temps, et termina dans les douleurs, à Valladolid, en 1506, sa glorieuse existence. Ses restes, déposés d'abord à Séville, furent transportés ensuite à Santo-Domingo, théâtre de sa grandeur et de

ses revers. Ils y restèrent inhumés dans l'église cathédrale jusqu'en 1795, époque à laquelle on les transféra à la Havane. La ville de Gênes, qui revendique l'honneur de lui avoir donné naissance, lui a élevé une statue. PARENT DU MOIRON.

COLOMBAIRE, *columbarium*. Les Romains, qui étaient dans l'usage de brûler leurs morts, en recueillaient les cendres et les renfermaient dans des urnes dites *ollaires*, consacrées à cet emploi. Les vases appartenant à une famille aisée étaient réunis dans un même caveau, et placés dans des niches pratiquées à cette intention dans la muraille; ils y étaient rangés par étages et scellés dans un ordre méthodique, et une inscription, tracée sur chacune de ces urnes, apprenait le nom de la personne dont elle renfermait les cendres. La similitude de ces niches, dans leur disposition, avec celles qu'on destinait aux pigeons pour faire leurs nids, fit donner à ces monuments le nom de *columbarium*. Leur forme extérieure n'avait rien de remarquable, et ils n'étaient éclairés à l'intérieur que par la lueur des lampes qu'on y tenait allumées dans les cérémonies des funérailles. Le *columbarium* de la famille *Pompeia* est un des plus beaux monuments que le temps ait conservés; celui de la maison de *Livie*, c'est-à-dire des officiers qui y étaient attachés, de leurs femmes et de leurs enfants, est aussi très remarquable. Le P. Montfaucon a fait graver le dessin d'un *colombaire* dont on ne saurait mieux comparer l'effet qu'à celui des vases de médicaments rangés dans la boutique d'un pharmacien.—Champollion le jeune a popularisé, par une spirituelle allusion, l'emploi du mot dont il s'agit, en qualifiant du titre de *columbarium de l'Histoire égyptienne* le réduit poudreux et négligé d'un musée où le hasard lui avait fait découvrir, entassés parmi d'autres papyrus, des documents hiéroglyphiques du plus haut intérêt pour les annales de l'ancienne Égypte. C'est par une allusion du même genre que bien des collections de particuliers ne sont que des *colombaires*. La bibliothèque d'un égoïste ou d'un homme qui ne s'en sert pas est un *columbarium* de livres; le propriétaire en sera le *bibliotaphe* (*voy.* ce mot). NESTOR L'HÔTE.

COLOMBE. Le genre *columba* de Linné, regardé par certains auteurs comme appartenant à l'ordre des oiseaux gallinacés, et qui a été pris par d'autres pour type d'un nouvel ordre, semble former le passage des *gallinacés* aux *passereaux*. Les espèces qu'il renferme habitent sur tous les points de la terre; elles sont plus nombreuses dans les climats chauds que vers le nord, où on en voit seulement quelques-unes en été. Elles ont le bec voûté, les narines percées dans un large espace membraneux et couvertes d'une écaille cartilagineuse, qui forme un renflement à la base du bec; leur sternum est osseux et leur jabot fort dilaté; toutes ont les doigts libres et sans membrane, la queue à douze pennes et le vol étendu. Elles vivent constamment en monogamie, nichent sur les arbres et dans les creux des rochers, et ne pondent qu'un petit nombre d'œufs, ordinairement deux, que le mâle et la femelle couvent successivement; leurs pontes se répètent plusieurs fois dans la même année. Ces oiseaux nourrissent leurs petits en leur dégorgeant des graines macérées dans le jabot; quelques-uns d'entre eux, sans être tout-à-fait réduits en domesticité, sont, pour ainsi dire, devenus nos tributaires; ils vivent autour de nous en captifs volontaires; d'autres sont asservis sans retour, et ce n'est que par nos soins qu'ils peuvent perpétuer leur race.—Le genre des colombes, qui comprend tous les oiseaux que l'on désigne vulgairement sous le nom de *pigeons*, peut être subdivisé en trois sous-genres, tous trois indiqués par Le Vaillant, et qui sont: 1° celui des *columbi gallines*, lesquelles se rapprochent plus encore que les autres des gallinacés, et sont caractérisées par leurs tarses élevés, et leur bec grêle et flexible; elles vivent en troupes, cherchent leur nourriture à terre et ne se perchent point. Leur taille est assez considérable;

nous citerons entre autres le *goura*, ou pigeon couronné de l'archipel des Indes (*columba coronata* de Gmelin), qui est tout entier d'un bleu d'ardoise, avec un peu de blanc et de marron à l'aile ; sa tête est ornée d'une huppe de longues plumes effilées ; ce bel oiseau se trouve à Java, ainsi que dans les îles voisines ; dans certains endroits, on l'élève dans les basses-cours. 2° Le deuxième sous-genre est celui des *vraies colombes* ou pigeons ordinaires, qui ont les pieds plus courts que les précédents, mais le bec grêle et flexible comme le leur. Les espèces sont extrêmement nombreuses ; l'Europe n'en possède que quatre à l'état sauvage, ce sont le ramier, le colombin ou petit ramier, le biset ou pigeon de roche, et la tourterelle, qui nous occuperont ailleurs ; on voit aussi dans quelques contrées, mais seulement à l'état domestique, la tourterelle à collier ou rieuse, qui est originaire d'Afrique (*voy.* les articles Biset, Pigeon, Ramier et Tourterelle). 3° Le dernier sous-genre des colombes est celui des *colombars*, dont on ne connaît que quelques espèces de la zone torride de l'ancien continent. Ces oiseaux se reconnaissent à leur bec, gros, de substance solide, et comprimé sur ses côtés, à leurs tarses courts et à leurs pieds larges ; ils vivent tous de fruits ; on les trouve dans les grands bois.

P. Gervais.

La colombe, célébrée par les poètes, joue un grand rôle dans toute l'antiquité. C'était l'oiseau favori de Vénus. Cette déesse la portait à la main, l'attachait à son char, et prenait souvent sa forme. Jupiter fut nourri par des colombes, fable dont l'origine ressemble à celle de beaucoup d'autres ; elle vient de ce qu'en phénicien le mot *colombe* signifie *prêtre* ou *curète*. — Il est fait mention de deux colombes fameuses : l'une se rendit à Dodone, où elle donna la vertu de rendre des oracles à un chêne de prédilection ; l'autre s'en alla en Lybie, où elle se plaça entre les cornes d'un bélier, d'où elle publia ses prophéties. Celle-ci était blanche, l'autre était d'or. La colombe d'or, qui avait transmis le don de prophétie aux arbres, ne le perdit pas pour cela. Elle était perchée sur un chêne ; on lui sacrifiait, on la consultait, et ses prêtres vivaient dans l'abondance. Ce fut elle qui annonça à Hercule sa fin malheureuse. La colombe enfin était le seul oiseau qu'on laissât vivre aux environs du temple de Delphes.—Après la mort de Sémiramis, on publia que cette reine s'était envolée sous la figure d'une colombe, et dès lors les colombes furent consacrées parmi les Assyriens, qui les portèrent dans leurs enseignes. C'est à ce respect pour ces oiseaux peints dans les étendards des Assyriens que fait allusion l'*Ecriture-Sainte*, dans l'endroit où il est dit : *Fugite à facie gladii columbæ.* — Les habitants d'Ascalon avaient un souverain respect pour les colombes : ils n'osaient ni en tuer ni en manger, de peur de se nourrir de leurs dieux mêmes. Philon assure qu'il avait vu dans cette ville un nombre infini de colombes qu'on nourrissait, et pour lesquelles on avait une vénération particulière. Tibulle a très heureusement exprimé ce respect des Syriens pour les colombes dans ces deux vers :

Quid referam, ut volitet crebras intacta per urbes
Alba palæstino sancta columba Syro.

Ce respect, cette vénération pour la colombe, avait passé chez quelques nations modernes, et il n'y a pas long-temps encore que les Russes se seraient fait scrupule de se nourrir de la chair de cet oiseau, qu'ils regardaient comme sacré, en conformité de cette croyance religieuse, que le Saint-Esprit apparut sur la tête du Sauveur sous la forme d'une colombe, quand il fut baptisé par saint Jean. Depuis lors, en effet, on a eu pour usage constant de représenter le Saint-Esprit sous cette forme. Ce fut aussi une colombe qui sortit la première de l'arche après le déluge, et qui rapporta une branche d'arbre, par laquelle Noé connut que les eaux s'étaient retirées de la terre. La loi de Moïse ordonnait que les femmes apportassent au temple une paire de colombes lors de leur purifi-

cation. Enfin, l'Écriture parle en plusieurs endroits de la simplicité de la colombe, unie à la prudence du serpent.— Le mot *colombes*, au pluriel, s'emploie au figuré, surtout dans le style religieux, pour exprimer de jeunes filles, de jeunes vierges, simples et timides. C'est ainsi que Racine a dit, en parlant des élèves de la maison de Saint-Cyr, que Louis XIV venait de fonder :

> C'est lui qui rassembla ces *colombes* timides,
> Eparses en cent lieux, sans secours et sans guides.
> (*Prologue* d'Esther.)

— Si la colombe était en si grande vénération chez quelques nations, il s'en trouvait d'autres qui avaient des idées bien différentes au sujet de cet oiseau : les Perses, par exemple, regardaient surtout les colombes blanches comme des oiseaux de mauvais augure; ils les détestaient. Persuadés que le soleil les avait en horreur, ils n'en souffraient point dans leur pays, du moins à ce que raconte Hérodote.

La *colombe* a donné son nom à deux saintes, l'une de Cordoue en Espagne, mariée à saint Jérémie, et martyrisée en 85 par les Sarrasins; l'autre, de Sens, qui souffrit le martyre sous Aurélien, en 273. Plusieurs noms d'hommes sont également dérivés du nom de cet oiseau : tels sont ceux de *saint Colomb* ou *saint Colomban*, qui vivait en Irlande au VIe siècle; de Christophe *Colomb*, célèbre navigateur qui découvrit l'Amérique (*voy.* ci-dessus); d'un peintre suisse, J.-B. *Colombe*, mort à la cour de Pologne, à la fin du XVIIe siècle; de Nicolas *Colombel*, peintre français, élève de Le Sueur; de Claude *Colombet*, jurisconsulte, conseiller au parlement en 1636; de Jean *Colombier*, médecin, mort en 1789; de Claude *de la Colombière*, jésuite, né en 1641; de saint Jean *Colombini*, instituteur, dans le XIVe siècle, de l'ordre des jésuates, supprimé en 1668 par Clément IX; de Realdo *Colombo*, médecin et anatomiste italien du XVIe siècle; d'un poète italien du même nom, mort en 1813; d'un parent du fameux Malherbe, François Cauvigny, sieur de *Colomby*, poète lui-même et l'un des premiers membres dont fut formée l'académie française, etc.

Il a existé aussi un ORDRE DE LA COLOMBE, fondé en 1379 par Jean Ier, roi de Castille, et aboli après la mort de son fondateur.

On raconte qu'Archytas de Tarente avait fait une *colombe* de bois si artistement travaillée qu'elle volait pendant un temps limité, par le moyen d'un ressort qui se montait comme celui d'une horloge.

On donne le nom de COLOMBE, en termes de charpente, à toute solive posée debout dans les cloisons et pans de bois pour la construction des maisons et des granges. En termes de layetier, c'est un instrument percé à jour comme le rabot, et garni d'un fer tranchant destiné à dresser le bois. Les tonneliers appellent de même une sorte de grande varlope renversée, dont ils se servent pour pratiquer des joints au bois. Enfin, c'est le nom de l'une des constellations de la partie méridionale du ciel. E. H.

COLOMBELLE, diminutif de *colombe*, qu'on disait autrefois pour une jeune colombe (*colombula*), témoins ces vers de Marot :

> T'éveillera la pie en son esquet,
> T'éveillera aussi la *colombelle*,
> Pour rechanter encore de plus belle.

Aujourd'hui, ce mot sert à désigner en histoire naturelle un genre de coquilles univalves (*voy.* ci-après), et en termes d'imprimerie le filet que l'on place quelquefois entre deux colonnes pour mieux les distinguer. E. H.

COLOMBELLE, en latin *colombella*, petite série de coquilles univalves marines, confondues par Linné parmi les *volutes*, et dont Lamarck a fait un genre pour 18 espèces seulement, au nombre desquelles se trouvent des *ellitres*, et de simples variétés qui, restituées à leur genre respectif, réduisent à onze les espèces décrites par ce célèbre professeur. On sait qu'à l'époque où Lamarck terminait le septième volume de son *Histoire des animaux sans vertèbres*, il était totalement privé de la vue, obligé de recou-

rir à des naturalistes étrangers à cette science; on lui pardonnera les erreurs qu'il a commises, dont la plus marquante, sans contredit, est d'avoir assigné pour caractère principal à ces coquilles des plis à la *columelle* qu'elles n'ont jamais, ainsi que nous l'avons démontré dans le travail que nous avons soumis à l'académie des sciences en 1832, et qui a reçu sa sanction. M. de Blainville, dans son *Manuel de malacologie*, qui contient des innovations plus ou moins rationnelles, n'ayant relevé aucune de ces erreurs, il en est résulté le désordre le plus complet dans le classement des nombreuses collections qui se sont formées de toute part. Ce genre s'étant accru d'un nombre considérable d'espèces nouvelles, nous avons dû les grouper dans l'ordre naturel de leur construction et les diviser en quatre séries, dont la première comprend toutes celles dont le dernier tour est lisse sur la presque totalité; dans la seconde ne figurent que celles qui sont complètement striées; la troisième est composée des espèces ayant des côtes à la manière des harpes; enfin, la quatrième et dernière, que nous avons nommée *C. clancées*, diffère des autres par une spire beaucoup plus longue et fort aiguë, comme l'ont certaines mitres et quelques fuseaux. Les caractères principaux que nous avons assignés aux colombelles reposent sur un renflement ou dépôt de matière testacée à l'intérieur du bord droit, et dans la présence d'un sillon canaliforme à la base de la columelle, persistant dans quelques espèces jusqu'aux premiers tours de la spire. Quelques-unes de ces coquilles, et notamment la *C.* petite harpe, dont la grosseur ne dépasse pas celle d'une petite noisette, se vend une livre sterling à Londres. Ducros.

COLOMBIE. « Union! union! ou l'anarchie vous dévorera! » disait Bolivar au lit de mort, en jetant un dernier regard sur cette vaste république qu'il avait formée de l'ancienne capitainerie-générale de Venezuela et de la vice-royauté de la Nouvelle-Grenade. Le soldat-législateur, ému des dissensions intestines qui ébranlaient sans cesse l'Amérique, trop épris peut-être de la grande œuvre qu'il avait su entreprendre et achever, ne voyait de salut pour ses compatriotes que dans le maintien de l'édifice dont il avait jeté les fondements, dans cette fusion de Grenade et de Venezuela, hors de laquelle son œil mourant n'apercevait qu'agitation et désordre. Cependant, à peine a-t-il expiré que Venezuela, sans égard pour son dernier vœu, se sépare du grand tout colombien, se proclame indépendante du gouvernement central, et forme à part une nouvelle république. La Grenade conserve son beau nom de Colombie, qui rappelle la réparation tardive d'une grande injustice historique. Et ces deux démocraties, placées côte à côte, divisées après avoir été unies, renoncent à se faire la guerre, travaillent séparément à leur bien-être intérieur, et ne justifient pas jusqu'aujourd'hui la sinistre prédiction de Bolivar. L'ancienne république de Colombie n'existe plus de fait: elle a donné naissance aux deux nouvelles républiques de Colombie et de Venezuela. Nous allons nous occuper de la première; la seconde aura plus tard son tour. — La Colombie actuelle est située au milieu de la zone torride, et s'étend des 12° 40′ de latitude nord aux 5° 30′ de latitude sud, et des 71° aux 84° de longitude ouest; elle est bornée au nord par la mer des Antilles, à l'est par Venezuela et le Brésil, au sud par le Pérou et à l'ouest par le grand Océan; sa longueur du nord au sud est de 570 lieues; sa largeur de l'est à l'ouest de 200 environ, sa superficie de 108,000 lieues carrées. Son territoire est traversé du sud au nord par diverses chaînes des Andes, entrecoupées de vallées de 10 à 12 lieues de large, jetées à 9,000 pieds au-dessus de l'Océan; ces montagnes donnent naissance à une multitude de fleuves et de rivières, dont les plus considérables sont l'Amazone, l'Orénoque, le Guarapiche, le Tay, le Tocuyo, la Magdalena, le Cauca, le Senu, l'Atrato, le Chagrès, le San-Juan, le Dugua, le Mira, le Patia et le Guayaquil; une partie de ces rivières sont tributai-

res de l'Amazone. Celles qui ont leur source à l'ouest des Andes se jettent dans le grand Océan ; celles qui surgissent entre les branches orientales et occidentales de ces monts se déchargent dans la mer des Antilles. Plusieurs lacs d'une eau presque partout potable fournissent aux peuples de leurs rives une pêche abondante et variée ; le plus remarquable peut-être est le lac Guatavita, dont une compagnie anglaise avait entrepris le desséchement. Il est situé au nord de Bogota, sur la crête des montagnes de *Zipaquira*, à la hauteur absolue de 1,400 toises. Sa circonférence est de 3 milles. Il rappelle aux Anglais le lac de Westmoreland. Le district était autrefois gouverné par un cacique qui, à la tête de ses Indiens, offrait régulièrement à la divinité du lac de la poudre d'or et des pierres précieuses ; on a évalué à un billion cent vingt millions le montant de ces offrandes. Ce calcul est vraisemblablement exagéré. Cependant on assure que le fruit des premières recherches faites par Ferdinand Perez de Quesada et Antonio de Sepulveda les mit en état d'expédier à la métropole, pour sa part de trois pour cent, une somme de 850,000 piastres, et qu'une seule émeraude, envoyée alors à Madrid, fut estimée plus de 200,000 piastres. Les entrepreneurs du nouveau desséchement avaient dépensé, dès 1824, 500,000 fr. en travaux inutiles ; un vieillard seulement, retirant du lac une branche d'arbre, avait trouvé une statue d'or de la valeur de 500 fr., ce qui avait ranimé l'espoir des travailleurs ; le desséchement complet amena la découverte d'une magnifique émeraude ; on plaça un cordon de troupes sur les rives pour intercepter toute communication et veiller aux intérêts des entrepreneurs ; mais les fouilles ne répondirent point à l'attente générale, et la spéculation, en définitive, fut désastreuse. — Le climat de la Colombie varie selon la position des lieux : sur les côtes et dans les parties basses, l'air est humide et mal sain ; des vents de mer règnent sur le rivage du grand Océan ; ils soufflent du sud à l'approche du beau temps, du nord quand arrivent la pluie et les orages ; dans les Andes, les saisons se confondent de telle sorte qu'en un seul jour on passe du climat brûlant de l'Afrique aux rigueurs glaciales du Groënland. D'un côté, d'immenses forêts, aussi vieilles que le monde ; plus loin, la triste aridité du désert ; à une autre élévation, un air pur et balsamique, l'air salubre de notre Europe, et une année toujours divisée en deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses, voilà l'intérieur de la Colombie : mars, avril, mai, juin y sont pluvieux, le ciel est pur les trois mois suivants ; les pluies recommencent en octobre jusqu'en décembre, et font place aux beaux jours jusqu'au mois de mars. Cette variabilité de température donne lieu à des maladies dangereuses, telles que la fièvre jaune, qui fait chaque année des ravages sur les côtes de la mer des Antilles et dans les ports du grand Océan, l'*éléphantiasis* qui règne dans les départements de la Magdalena et de Boyaca, et les goîtres, qui sont communs dans plusieurs vallées. — Le sol de la Colombie, infiniment diversifié, ne le cède en fertilité à celui d'aucune autre contrée : on recueille dans les plaines basses du sucre, du café, le meilleur cacao d'Amérique, de l'indigo, du coton, d'excellent tabac, de la vanille, du quinquina, du bois de teinture, et beaucoup de plantes médicinales. Les forêts fournissent de très beau bois de construction. Les palmiers sont communs dans les plaines et sur les collines ; on y trouve aussi de nombreuses fougères arborescentes, des cyathées, des ptérides, des aspidies, des doradilles, de larges *cactus* dont les bras simulent des candelabres, des oranges, des limons, des bananes, des ananas. On cultive avec succès dans les plaines élevées du blé, du maïs, les fruits et les légumes d'Europe ; les pelouses des Andes sont couvertes de troupeaux de bœufs, de moutons, de chevaux et de mulets ; on pêche quelques perles sur les côtes du grand Océan ; on recueille quelques écailles de tortue sur le sable brûlant du rivage. Les animaux

sont nombreux et variés ; dans les contrées froides, on rencontre des cerfs, des ours, des lapins, des chats de montagne; sous un climat plus doux, la *galinaza* ou reine des poules, dont le plumage est agréablement nuancé, et dont la grosseur égale celle du coq d'Inde ; plusieurs oiseaux rivaux du rossignol pour le chant, tels que le *toche*, jaune et noir, le *siote*, noir avec le bout des plumes doré, l'*azulejo*, bleu céleste, le *bagago*, orange et bronze ; de nombreux perroquets différents de taille et de couleur ; des singes curieux, l'*unau*, si justement appelé paresseux, un petit singe jaune avec une couronne blanche, ayant le poil fin et doux comme de la soie, mais dont la complexion est si délicate qu'il ne supporte pas une traversée ; quelques animaux féroces, le *tayo*, qui attaque l'homme et le poursuit, des serpents vampires, et dans les eaux de quelques fleuves, des loups-marins et des caïmans à lunettes et à panpières osseuses. Il ne faut pas oublier les scorpions venimeux, les mille-pieds, d'insupportables moucherons, et l'insecte appelé *nigua* par les Espagnols, *bicho* par les Portugais, *chique* par les Français, espèce de puce qui sautille, s'introduit entre cuir et chair, et, s'y enfermant dans son cocon, y cause des démangeaisons inexprimables.—Les montagnes de la Colombie actuelle appartiennent aux deux systèmes que M. Balbi appelle *péruvien* et *missouri-mexicain*. Dans les environs de Popayan, les Andes forment une grande trifurcation connue sous le nom de Cordilières de la Nouvelle-Grenade. La *sierra de la Summa-Paz*, qui en est la chaîne orientale, traverse la Colombie du sud-ouest au nord-est, jusque dans la nouvelle république de Venezuela ; elle est connue sous le nom de *sierra nevada de Merida*. La chaîne centrale, dite aussi de *Quindiu*, court droit au nord, en séparant la vallée de la Magdalena de celle du Cauca. Le chaînon occidental, dit aussi du *Choco*, se dirige vers le nord et sépare la vallée du Cauca des terrains côtiers. Sa dépression est telle, comparativement aux chaînes centrale et orientale, qu'entre le golfe de *Cupica* et l'embarcadère du *Rio-Napipi* on ne trouve plus qu'une plaine à travers laquelle on a projeté un canal de jonction entre les deux Océans. Ce chaînon renferme le fameux terrain aurifère qui verse dans le commerce plus de 13,000 marcs d'or par an et une grande quantité de platine. On peut regarder comme dépendances géographiques de ce système le petit groupe isolé de la *sierra nevada de Santa-Marta*, dans le département de la Magdalena, et les pics des îles qui s'élèvent en face de Maracaybo. Quelques nevadas de *las sierras de Merida* et de *Santa-Marta* ont 3,000 toises de hauteur. Le système *missouri-colombien*, prolongement des Andes depuis l'isthme de Panama jusqu'au-delà du 58e parallèle dans l'Amérique du nord, traverse, avant d'entrer dans Guatemala, le département colombien de l'isthme sous le nom de Cordilière de Veragua. Là, son élévation n'est que de 1,400 toises. Les monts ignivomes les plus remarquables des Andes colombiennes sont l'Antisana, le Cotopaxi, le Sanguay et le Pichincha dans le départemente de l'Équateur, les volcans de Pasto, de Sotara et de Puracc dans celui du Cauca. Plusieurs de ces montagnes ont long-temps passé pour les plus hautes du globe. — Les Andes sont moins une réunion de montagnes qu'une montagne unique percée à jour par les torrents, et dont le noyau est tout de métal. A 50 toises, on trouve l'or et le platine; plus haut l'argent. Le sel, le mercure, le cuivre, le plomb et le fer touchent aux extrémités supérieures ; les torrents roulent des émeraudes, des pantaures (pierres précieuses de différentes couleurs, mêlées intérieurement de petits grains d'or), des diamants, des hyacinthes, des grenats et des améthystes. — Parmi les grands plateaux américains remarquables par leur élévation et leur étendue, on cite le plateau colombien, qui comprend toutes les plus hautes vallées de la république colombienne dans les départements d'Assouay, de l'Équateur, de Cundinamarca et de Boyacá. Son élévation est de 800

à 1,500 toises. Parmi les grandes vallées américaines remarquables par la hauteur de leurs berges, malgré l'élévation de leur sol au-dessus du niveau de l'Océan, on doit mentionner les vallées du Cauca, de la Magdalena et de Quito. Cette dernière a 804 toises de profondeur perpendiculaire, et son fond reste pourtant encore élevé d'un nombre égal de toises au-dessus de la mer. La Colombie fait partie de deux des plus vastes plaines du Nouveau-Monde ; de la plaine de l'Amazone, qui s'étend aussi sur plus de la moitié du Brésil, sur la partie orientale du Pérou et sur la partie septentrionale de la Bolivia ; et de la plaine du *Guaviare-Orenoco*, qui comprend aussi les *llanos* ou paturages de Venezuela. La plaine de l'Amazone, chande, humide, couverte d'immenses forêts d'une végétation colossale, a 260,000 lieues carrées. La plaine du *Guaviare-Orenoco*, semblable par son manque d'arbres et ses innombrables graminées, aux plaines du Mississipi, n'a que 29,000 lieues carrées, — La population de la Colombie se compose de 350,000 blancs, Européens naturalisés ou descendants d'Européens, 450,000 Indiens ou indigènes, 80,000 nègres transportés d'Afrique, et leurs descendants, libres ou esclaves; 950,000 métis, mulâtres, zambos, tiercerons, quarterons, provenant du mélange des trois premières races, et parmi lesquels il n'existe plus de distinction ; en tout 1,830,000 ames. C'est à tort, on le voit, que l'Europe se persuade que la race des Indiens a presque entièrement disparu de la surface de l'Amérique ; une masse considérable de ce peuple a survécu aux cruautés des conquérants et maintient contre eux son état de liberté ; cette population se divise dans la Colombie en trois classes, les *réduits*, les *civilisés* et les *sauvages*. Les premiers sont remarquables par leur constance dans le travail, leur vigueur à supporter les intempéries des saisons, leur patience dans les ouvrages qui en exigent le plus ; les seconds, au contraire, semblent avoir trouvé dans leurs montagnes toute la douceur enivrante du *far niente* de l'Italie. Enveloppés dans la vapeur atmosphérique des sommets qu'ils habitent, resserrés entre des barrières de frimas, ils passent leur vie dans une liberté qui n'est dangerense pour personne. L'Indien des plaines est agriculteur, ses champs se couvrent des moissons de l'Europe. Il est mélancolique et soucieux. Passionné pour la musique et pour la danse, il porte dans ses amusements tout le sérieux de son ame, bien différent en cela du nègre, qui jusque dans les fers conserve sa gaîté bruyante. Les sauvages n'ont ni la douceur des *réduits*, ni l'audace des *civilisés*. S'ils combattent un ennemi, c'est par derrière, et ils le mangent souvent quand ils l'ont tué ; l'esclave marron, nègre ou mulâtre, est toujours sûr d'être bien accueilli par ces âpres enfants de la nature. Si nous les classons, comme M. Balbi, d'après leurs langues, nous trouverons dans les départements méridionaux, comme dans le Pérou et dans la Bolivia, la famille péruvienne, ou *Quichua*, la plus policée de l'Amérique méridionale à l'arrivée des Espagnols, ayant des *quippos* ou peintures symboliques assez semblables à celles des Égyptiens, des institutions politiques et religieuses, de grands monuments, des forteresses, des temples, des routes de 500 lieues sur la crête des Andes, d'immenses canaux d'irrigation, des ponts, des ustensiles d'or, des armes et des vêtements fort extraordinaires. Dans la partie nord-ouest de la péninsule formée par le golfe de Maracaybo et la mer des Antilles, nous rencontrerons les *Guahiros* et les *Motilones*, entretenant des relations commerciales avec les Anglais de la Jamaïque et infestant les routes montueuses de la Colombie. Ils ont sous leur dépendance les *Cocinas*, autre peuple barbare, qui vit sur la côte orientale de la même péninsule. Dans le voisinage sont les *Caymans* et les *Orabas*, qui habitent la côte orientale du golfe de Darien, les *Maynas* et les *Chunacunas*, nation belliqueuse dont on a beaucoup exagéré le nombre, et qui occupe la partie orientale de l'isthme de

Panama. Tous ces Indiens partagent l'amour général du peuple colombien pour l'indépendance, mais il faudra beaucoup de temps pour les fondre dans les états nouvellement constitués, et la différence des habitudes et des intérêts entre les Indiens, les créoles et les races mêlées, suscitera bien des embarras et des discordes avant qu'on arrive à ce grand résultat. — Quand la Colombie se composait de la vice-royauté de la Nouvelle-Grenade et de la capitainerie-générale de Venezuela, elle était divisée en douze départements, subdivisés en provinces, et celles-ci en cantons et en paroisses. Les 12 départements étaient : Cundinamarca, capitale *Bogota* ; Equateus, capitale *Quito* ; Guayaquil, capitale du même nom ; Assuay, capitale *Cuenca* ; Cauca, capitale *Popayan* ; Istme, capitale *Panama* ; Magdalena, capitale *Carthagène* ; Boyaca, capitale *Tunja* ; Zulia, capitale *Maracaybo* ; Orénoque, capitale *Varinas* ; Maturin, capitale *Cumana* ; Venezuela, capitale *Caracas*. Ces trois derniers départements se sont détachés pour former la république de Venezuela. La Colombie ne comprend donc plus que les neuf autres. — *Bogota*, capitale de la Colombie (*voy.* t. VI, pag. 418), population 40,000 ames. Les autres villes principales sont *Quito*, située à 1,480 toises au-dessus du niveau de la mer, au pied du terrible volcan de *Pichincha* : c'est l'Athènes de la Colombie ; sa population est de 70,000 ames ; *Guayaquil*, remarquable par son port, son commerce, son chantier et sa population de 2,2000 ames ; *Cuença*, située à 1,279 toises au-dessus du niveau de l'Océan, peuplée de 20,000 habitants et renommée pour ses manufactures ; *Popayan*, au pied des grands volcans de *Purace* et de *Sotara*, avec un hôtel des monnaies, une université et 7,000 habitants ; *Panama*, peuplée de 10,000 ames, sur l'isthme de ce nom, qu'on a le projet de couper par un canal ou un chemin en fer ; *Carthagène* (*voy.* ce mot) ; *Tunja*, ville ruinée, célèbre pour avoir été, avant l'arrivée des Espagnols, la résidence du *zaque*, ou roi des *Muyscas*, nation puissante, alors maîtresse du plateau de Bogota ; *Maracaybo*, jolie ville sur le golfe de ce nom, avec un port, plusieurs chantiers, et une population de 20,000 habitants. — Les premiers Européens qui s'établirent dans la Nouvelle-Grenade (Colombie actuelle), furent, en 1510, les Espagnols Odeja et Nicuessa. Quesada et Benalzar en firent la conquête en 1536. Un capitaine-général y fut envoyé en 1547, et un vice-roi en 1718. Sous le règne de Louis XV, des mathématiciens français et espagnols vinrent à Quito mesurer un degré du méridien. On montre encore la croix qu'ils ont laissée sur un des sommets du volcan de *Pichincha*. Un autre pic voisin, l'*Ilinissa*, a servi à Bouguer de trépied pour déterminer la valeur approximative du coefficient barométrique, et doit être par conséquent placé, par les physiciens, à côté du Puy-de-Dôme, où Perrier, guidé par les conseils de Pascal, tenta le premier de mesurer la hauteur des montagnes à l'aide du baromètre. Venezuela fut le berceau de la liberté colombienne ; la Nouvelle-Grenade ne fit que suivre le mouvement. Un tremblement de terre, interprété par des voix fanatiques, paralysa en 1812 les succès des indépendants, et leurs revers se prolongèrent jusqu'en 1816, époque où la fortune cessa de leur être contraire. Bolivar ayant battu, en 1817, Morillo, l'un des plus habiles généraux de l'Espagne, Venezuela et la Nouvelle-Grenade opérèrent leur réunion et formèrent la république de Colombie. La présidence fut unanimement décernée à Bolivar avec le titre de *libérateur*, et, depuis lors, à leur tour, les Espagnols n'éprouvèrent plus que des revers : chassés de la Colombie, ils se maintenaient cependant encore au Pérou ; Bolivar y accourt à la tête de son armée, et la face du pays est changée ; les Espagnols l'évacuent comme ils avaient évacué la Colombie ; mais le général Paez avait profité de l'absence du libérateur pour se révolter contre le gouvernement central de Bogota, dirigé par Santander ; Bolivar revint et Paez se soumit. Accusé

d'aspirer au trône, le libérateur répondit à cette calomnie en se démettant de la dictature qui lui avait été décernée. Une convention nationale fut convoquée à *Ocagna*, et Bolivar se vit forcé de reprendre le pouvoir; Santander, accusé de conspiration, fut condamné à mort; sa peine ayant été convertie en exil, il se retira en France. Le Pérou, soulevé contre la Colombie, signa la paix; mais la république était agitée. Bolivar convoqua un nouveau congrès. Avant sa réunion, Venezuela se sépara de la Colombie, forma un état indépendant, et mit Paez à sa tête. Le libérateur fut supplié de reprendre la dictature; il refusa, quitta Bogota et s'ensevelit dans une retraite où une maladie rapide l'enleva. Sa mort, causée en grande partie par l'ingratitude de ses concitoyens, ne rendit pas d'abord le calme à la république. Cependant, peu à peu les haines s'apaisèrent; mais Venezuela a persisté dans sa déclaration d'indépendance, et Santander, de retour à Bogota, a repris les rênes du gouvernement colombien, diminué d'un de ses plus beaux fleurons. — Le commerce de la république est en voie d'amélioration; les principaux articles d'exportation consistent en cacao, indigo, tabac, café et bétail; ceux d'importation, en toutes sortes d'objets de fabrique, qui sont taxés suivant leur valeur; tous ceux relatifs aux arts et aux sciences, les ustensiles, les machines propres à travailler les métaux et à perfectionner l'industrie manufacturière, sont exempts de droits. Sont prohibés à l'entrée, la poudre à canon, le sel, les denrées coloniales que fournit le pays. Il se fait un grand commerce de contrebande sur la côte de la mer des Antilles, avec Curaçao, la Trinité et la Jamaïque. Le produit du sol est évalué à 30,000,000 de piastres par an, en grains, végétaux et fruits; plus, 30,000,000 pour l'exportation, 10,000,000 en denrées, total 70,000,000. Les taxes sur les importations sont de 18 pour cent et de 12 sur les exportations; ces taxes rendaient plus de 40,000,000 f. par an sous le gouvernement espagnol; mais la contrebande est aujourd'hui si générale qu'elles ne rapportent pas les deux tiers; les préposés des douanes, mal payés, se laissent aisément corrompre; il est de l'intérêt du gouvernement de les mettre à l'abri des tentatives de séduction par des émoluments suffisants. — Le gouvernement de la république est militaire, populaire et représentatif; le pouvoir exécutif est confié à un président dont les fonctions durent deux ans, et qui est suppléé en cas d'empêchement par un vice-président; le pouvoir législatif appartient à un congrès, composé d'un sénat et d'une chambre des représentants; le président et le vice-président de la république sont élus par des assemblées provinciales, choisies elles-mêmes par des assemblées paroissiales; le sénat se compose de 28 membres élus pour huit ans par les assemblées provinciales; il se renouvelle par moitié tous les quatre ans; les représentants sont aussi élus par les assemblées provinciales pour quatre ans; l'expédition des affaires est confiée à cinq ministres d'état; tous les fonctionnaires publics, y compris le président, sont responsables de leurs actes; le président a près de lui un conseil composé du vice-président, d'un membre de la haute cour de justice et des cinq ministres. La constitution garantit aux citoyens l'égalité devant la loi, la liberté individuelle, l'inviolabilité des propriétés, la liberté de la presse et le jugement par jury; les habitants de la Colombie professent en général la religion catholique, mais elle n'est pas la religion de l'état. Le gouvernement s'occupe avec activité de l'instruction du peuple, si long-temps entravée sous la domination espagnole; il est puissamment secondé dans ce soin louable par la plupart des membres du clergé, qui sont loin de croire que les lumières, sagement dirigées, soient incompatibles avec l'amour de Dieu et le culte de la vertu. Bolivar, au milieu de ses grands travaux, n'avait pas cessé un instant d'encourager la propagation des études; plusieurs couvents, abandonnés de leurs religieux, ont été convertis en colléges. Une loi de

1821 prescrit l'établissement d'un collége et d'une école normale lancastrienne dans chaque chef-lieu de département; de là des maîtres devront être disséminés dans les villes et villages de la république; chaque département est tenu, en outre, d'envoyer en Angleterre ou en France deux enfants qui y sont instruits aux frais de l'état, afin que, leurs études achevées, ils reviennent dans leur patrie travailler à l'œuvre de son illustration. Plusieurs sont de retour et occupent déjà avec distinction différents emplois publics. Des écoles d'enseignement mutuel pour les deux sexes couvrent maintenant la surface de la république: on en trouve jusque dans les hameaux les plus obscurs; elles sont des ramifications d'un plan général dont le centre est Bogota; les livres dont on fait usage dans ces écoles méritent des éloges; il serait à souhaiter qu'on n'en employât que d'aussi bons dans nos villes d'Europe: après la loi de Dieu révélée dans les saintes écritures, on y trouve la constitution de l'état, une esquisse de son gouvernement et de ses principales lois, de sorte que les enfants apprennent à la fois en sortant du berceau ce qu'ils doivent au ciel, à leurs concitoyens et à la patrie. Bolivar a long-temps entretenu à la tête de ces établissements utiles le vénérable Lancastre, qui les a fondés et dirigés avec un soin tout paternel; le but de cet habile maître était que l'enseignement devint gratuit pour tous ceux qui désiraient s'instruire, et que les lumières passassent comme un héritage de père en fils. Ce vœu d'un philanthrope a été en grande partie exaucé. — Les revenus de l'état depuis la séparation de Venezuela s'élèvent à 18,000,000 f. environ, et les dépenses à 20,000,000; la dette publique consiste en 200,000,000 fr., montant de l'emprunt fait en Angleterre. L'armée se compose d'infanterie, de hussards, de lanciers et d'artillerie; mais, à l'exception de la garde du président, qui porte un uniforme, le reste s'équipe à volonté; un habit et un pantalon bleu, sans bottes ni souliers, tel est leur vêtement ordinaire dans ce climat brûlant; les lanciers n'ont pour arme que leur lance; les hussards portent le sabre et la carabine; chaque homme pris à part est un excellent cavalier, mais peu de discipline règne dans ces corps, si on les compare aux armées européennes. Les officiers ont un uniforme rouge ou bleu, un chapeau rond ou à cornes. L'artillerie laisse beaucoup à désirer. L'armée s'élève à 10 mille hommes. Il y a en outre une milice nombreuse, composée en grande partie d'Indiens qui, sous un aspect misérable, cachent des cœurs de lions et une persévérance à toute épreuve. Tel est le noyau de cette glorieuse armée colombienne à la tête de laquelle Bolivar a rendu de si grands services au Nouveau-Monde: c'est avec elle qu'il a purgé le sol de sa patrie de ses oppresseurs; que, gravissant la cime des Andes, il a pu, sans aucun chemin frayé, à travers le mélange de tous les climats et la confusion du chaos primitif, descendre l'Amérique méridionale dans presque toute sa longueur, et, après des dangers inouïs et des fatigues incroyables, arriver assez tôt au Pérou pour y remporter de brillantes victoires et conquérir l'indépendance de ses alliés. — La marine colombienne consiste en 16 bâtiments de différentes grandeurs et 30 canonnières; la plus grande partie des équipages se compose d'étrangers; une portion des fonds provenant des couvents supprimés est affectée à son entretien. — Depuis 1821, la république a défendu la traite des nègres et ordonné l'affranchissement des esclaves qui auraient rendu des services à la patrie dans la lutte contre l'Espagne; tous les enfants d'esclaves nés depuis la 1re déclaration d'indépendance sont affranchis de droit; les maîtres des parents doivent les nourrir jusqu'à leur 18e année. — La conquête de sa liberté a placé la nation colombienne trop haut dans l'estime des peuples pour qu'elle oublie jamais ce qu'elle doit au triomphe des principes qu'elle a soutenus, et ce qu'elle se doit à elle-même. L'exemple des Etats-Unis a été pour les colonies de l'autre Amérique un véhicule irrésistible. Lorsqu'il y a 45 ans,

l'Espagne, jalouse de la puissance britannique, s'unit à la France pour affranchir les colonies anglaises, on peut dire qu'elle fit son propre testament politique et qu'elle signa la perte des siennes. Le cabinet de Madrid essaierait vainement d'ensanglanter les mers et le sol de l'Amérique; le succès est hors de sa puissance ; aucun pouvoir humain ne peut détruire ce qu'un peuple veut fortement, surtout quand ce peuple s'appelle *Colombie*, et quand il produit des hommes comme Bolivar. Les anciennes colonies espagnoles sont pour toujours détachées de la métropole. E. DE MONGLAVE.

COLOMBIER, en latin *columbarium* (*v.* ci-dessus, p. 217, pour une autre application du mot *columbarium*), bâtiment de la ferme où l'on élève et où l'on entretient les *pigeons* (*voy.* ce mot). Le pigeon domestique, libre dans l'esclavage, ne se croit pas attaché irrévocablement au lieu qui l'a vu naître : s'il n'y trouve pas une demeure commode, tranquille, propre et une nourriture suffisante, il va chercher un gîte ailleurs et transporte ses pénates dans une colonie voisine. Il est donc dans l'intérêt des cultivateurs et des fermiers d'apporter la plus grande attention dans le choix du lieu où doit être placé le colombier, dans sa construction et dans son entretien. Il n'est pas toujours au pouvoir du propriétaire de choisir le lieu le plus convenable pour l'affecter à cet usage ; les autres besoins de la ferme ne laissent souvent à sa disposition que la place qui convient le moins ; à défaut d'autres, et à moins d'inconvénients très graves, il se trouve forcé d'y placer le colombier. Mais dans une grande exploitation, où les cours sont vastes, le placement de ce bâtiment peut et doit être réfléchi, et la préférence appartient au genre de construction qui réunit le plus d'avantages. Le pigeon, nous le répétons, aime, dans la domesticité, tout ce qui ressemble à l'état sauvage : isolement, tranquillité et liberté ; son habitation doit donc être placée de manière à ne pas contrarier ses goûts. Éloignée de l'entrée du logis, du passage habituel, des granges où on bat le grain, enfin loin de toute usine ou de tout établissement bruyant, ou qui répande des vapeurs, elle doit être établie sur un terrain élevé, plutôt sec qu'humide, abrité des vents dominants, au midi et à portée d'un ruisseau, d'une fontaine ou d'un bassin.—De toutes les formes qu'on peut adopter pour sa construction, la forme ronde doit être préférée, à moins que quelque sujétion de bâtiment ou de symétrie n'en détermine une autre; elle est plus commode, en ce qu'on peut y mettre à l'intérieur une échelle tournante. On y pratique aussi tout autour des trous ou *boulins*, les uns ronds, les autres carrés, qui servent de nids aux pigeons ; les premiers se font par le moyen de deux faîtières mises l'une sur l'autre ; les secondes par des pots de terre destinés spécialement à cet usage. Leurs grandeurs se proportionnent à celle de deux pigeons, qui doivent pouvoir y tenir debout. Le premier rang des nids par en bas doit toujours être élevé à quatre pieds au moins de terre, et au-devant de chaque nid il est nécessaire qu'il y ait une petite pierre plate saillante en dehors du mur de trois à quatre doigts, pour que les pigeons puissent s'y poser lorsqu'ils entrent dans leurs nids, ou lorsqu'ils veulent en sortir, ou bien lorsque le mauvais temps les oblige à rester au colombier. Pour éviter la dépense de ces nids, on leur substitue quelquefois des paniers d'osier qu'on attache à la muraille, et dans lesquels les pigeons pondent leurs œufs; mais le premier mode, on le sent, est de beaucoup préférable pour la commodité et même la durée des nids. Le sol du colombier doit être carrelé plutôt que planchéyé, parce qu'il résiste mieux alors aux attaques des rats et à l'humidité; la partie qui touche aux murs ou le pourtour, doit être faite en grands carreaux bien assemblés et scellés dans le mur. La disposition de l'ouverture qui doit servir de passage aux pigeons pour entrer dans le colombier ou pour en sortir, n'est pas indifférente, car elle sert en même temps à l'éclairer et à y renouveler l'air vicié par les émanations féti-

des de la fiente accumulée dans le bas du colombier. La disposition la plus convenable serait de pratiquer deux ouvertures, l'une à un pied au-dessus du sol, à laquelle on pourrait donner deux mètres environ de hauteur sur un de large, et que l'on fermerait par des planches percées de trous; l'autre vers le milieu ou les deux tiers de l'élévation, en forme d'œil de bœuf, avec une saillie ou banquette assez large pour qu'ils puissent commodément s'y poser, soit en entrant, soit en sortant, avec la précaution d'établir ces deux ouvertures au midi, et de garantir la seconde par un petit toit saillant. Les colombiers doivent être nettoyés complètement au moins quatre fois par an, avant et après l'hiver, et après la première et la seconde volée. — Les colombiers dont nous venons d'indiquer la forme et la disposition comme celles que l'on doit préférer, sont dits *colombiers de pied*. Il en est d'autres appelés *volets* et construits sur piliers, qui conviennent mieux à la petite propriété; leur construction est peu coûteuse, et ils peuvent trouver place dans un coin de la ferme, sans gêner les communications et sans interrompre la surveillance.—Dans quelques propriétés des environs des grandes villes, dans quelques autres où le séjour des propriétaires a fait naître l'aisance, on trouve de petites constructions élégantes, qui servent à la fois de *poulailler* et de *colombier*. Ce sont des bâtiments à six ou huit pans, construits en briques, dont le rez-de-chaussée sert d'asile aux poules et le second aux pigeons. Les animaux nuisibles y trouvent difficilement retraite; mais ces colombiers deviendraient d'un établissement très dispendieux s'il fallait les construire en grand; aussi paraissent-ils de nature à être réservés pour les espèces de pigeons dits *de volière*. — Quant aux colombiers que l'on établit quelquefois dans les combles de l'habitation ou de la ferme, il n'en saurait exister de plus mauvais : les rats y pullulent, la température y est toujours extrême, brûlante en été, glaciale en hiver, et les pigeons y causent des dégradations qui seules sont de nature à engager tout propriétaire à ne point permettre leur établissement dans ces lieux. — Il n'était permis autrefois qu'aux seigneurs hauts justiciers et aux seigneurs de fiefs avec censive, d'avoir des *colombiers de pied*; les autres ne pouvaient avoir que des *fuies* ou *volets*, c'est-à-dire de petits colombiers à piliers, pourvu qu'ils fussent propriétaires de cinquante arpents de terre labourable, situés aux environs de leur habitation. En Normandie, le droit de colombier était attaché au plein fief de haubert; il n'était pas permis de bâtir un colombier sur une roture. — On donne le nom de *colombier* à une espèce de papier, dont la dimension est double de celle du grand-raisin, et qui sert à la confection des cartes et des gravures. — En termes de marine, les *colombiers* sont deux longues pièces de bois endentées qui servent à contenir un vaisseau quand on veut le lancer à la mer; elles diffèrent des *coites* en ce qu'elles vont à l'eau avec le navire, tandis que ces dernières restent en place.—On donne aussi ce nom, en termes d'imprimerie, aux espaces trop grands que les compositeurs laissent parfois entre les mots, et qui font un effet désagréable à l'œil. E.

COLOMBINE, nom spécial de la fiente des pigeons de colombier ou de volière, et que l'on donne par extension, dans le langage de l'agriculture, à celle de tous les oiseaux de basse-cour. Elle est regardée comme un des plus puissants engrais animaux, et son usage paraît même avoir été connu des anciens. On l'emploie seule et sans mélange pour les terres fortes et froides, et elle est propre à toutes les terres quand on la fait entrer dans un *compost* (*voy.* ce mot). Il est rare qu'on ait assez de colombine pour fumer un terrain avec ce seul engrais, que l'on a coutume alors d'employer sec, sous forme de poussière, en le semant à la manière du plâtre, par un temps humide et avec absence de vent. Mais, par ce procédé, on perd une grande partie de ses principes fertilisants, car les expériences de Davy prouvent que la dessic-

cation enlève à la colombine les deux tiers des matières solubles à l'eau, quantité qu'elle conservera si on la mêle fraîche avec de la terre, soit pour la faire entrer dans un *compost*, soit pour la rassembler ainsi mélangée pendant le cours de l'année, pour en former une masse particulière à l'abri des intempéries. Les Flamands, à qui les bonnes méthodes sont familières, ne l'emploient jamais sèche ; fraîche, ils la destinent aux cultures les plus épuisantes, telles que le tabac et les plantes oléagineuses ; l'année suivante, le même terrain se trouve ainsi fumé sans inconvénient et avec profit pour la culture des céréales. Employée seule dans la ultu re des gros légumes, la colombine en augmente merveilleusement le volume. Elle est recommandée aussi pour la culture de la vigne par Olivier de Serres, qui assure que c'est le seul engrais qui ne nuise pas à la qualité du vin.— Quelques jardiniers, d'après l'exemple de Thouin, font usage de la colombine dans la composition des terres qui doivent servir à la culture des plantes exotiques qu'on élève dans les vases; mais il faut avoir l'attention, comme le recommande Parmentier, de ne la faire entrer que dans la proportion d'un sixième, et lorsqu'elle est réduite en terreau, parce qu'en l'employant fraîche et dans une quantité plus forte, il serait à craindre qu'elle ne desséchât les racines des plantes. On s'en sert encore pour diminuer la crudité des eaux de puits, particulièrement pour neutraliser la sélénite (chaux sulfatée) qu'elles contiennent quelquefois, et les rendre plus grasses, plus visqueuses et moins susceptibles de s'évaporer. Pour cet effet, on jette au fond des tonneaux destinés à recevoir ces eaux une trentaine de livres de colombine, et chaque fois qu'on est sur le point d'arroser, on remue le mélange, afin que l'eau se charge en même temps de cette substance et la transporte au pied des plantes qui ont besoin d'eau. Ce fluide, ainsi chargé de colombine, est employé à l'arrosement des arbres fruitiers qui sont jaunes ou malades, et il produit souvent un très bon effet. Z

COLOMBINE, personnage de la comédie italienne et des théâtres forains, qu'on ne sépare guère d'Arlequin (*v.* ce mot),—Je ne connais pas, dans l'histoire des théâtres de tous les temps et de tous les pays, un seul nom de femme qui puisse rivaliser de gloire et surtout de popularité avec celui de Colombine. Digne épouse d'Arlequin, elle a pris comme lui toutes les formes, tous les états, tous les caractères. Il n'est pas un échelon de l'interminable échelle dramatique où on ne l'ait rencontrée au moins une fois. Elle a essayé de tous les costumes et de toutes les figures, depuis le tablier à poches de l'humble suivante jusqu'au velours et au brocard de la princesse de sang royal, depuis la joue fraîche et rebondie de l'ingénue jusqu'aux paupières caves et ridées de la sorcière ou de la duègne. Je dois même dire, bien à regret, qu'elle a plus d'une fois oublié la pudeur native de son sexe et les grâces de sa personne pour couvrir ses formes arrondies et son joli minois de l'habit bariolé et du masque noir d'Arlequin-valet. On voit qu'il n'est pas de Gil-Blas dont la vie ait subi autant et de si énormes vicissitudes. Quant aux voyages, elle n'a rien à envier aux plus infatigables *touristes*, car chacun sait qu'il n'existe pas, de Naples à Bruxelles, une ville ou bourgade ayant sa fête patronale et ses quatre foires, qui n'applaudisse, au moins cinq fois par an, à la gentillesse de cette reine du théâtre. Sa fortune dramatique a été sujette aux mêmes inégalités de scènes que de conditions. Il n'est presque pas besoin de dire qu'elle a pris naissance en Italie : son allure est trop dégagée, sa tête trop inflammable pour un enfant du Nord. Il serait difficile de marquer l'époque précise où sa vogue a commencé de l'autre côté des Alpes. Ce qu'on ne saurait nier, c'est qu'elle est ancienne et date de plusieurs siècles, car, sans m'arrêter à débrouiller son origine, je lis dans un catalogue de pièces italiennes le titre suivant ; *La Colombina, di Vergilio Verucci* (1610), *prosa*. Elle n'a véritablement marqué son passage que dans un

emploi, celui de soubrette, ou plutôt c'est celui qui lui fut assigné dès son début sur les scènes élevées, et surtout lors de son introduction dans les théâtres de Paris. Il est indubitable toutefois que, bien long-temps avant cette migration, elle avait le privilége d'amuser le peuple d'Italie, dans ces farces improvisées dont les personnages n'avaient point à vrai dire de caractère propre, où les costumes plus ou moins grotesques d'Arlequin, de Polichinelle, de Pantalon, etc., servaient simplement de prétexte aux *lazzi* des comédiens d'alors. Au milieu de cette complication d'entrées et de sorties désordonnées, sous ce feu roulant de spirituels bons-mots ou de plaisanteries grossières, il n'était pas toujours facile de déterminer l'emploi et la condition de chacun. Tout ce qu'on pouvait affirmer, sans crainte d'erreur, c'est que Pantalon était dupe, que Polichinelle était lourd, Arlequin sautillant, et que Colombine, sa maîtresse ou sa femme, l'aidait admirablement à tromper l'un et à bafouer l'autre. — A l'arrivée des comédiens italiens à Paris, Colombine n'était point encore en possession du rôle de suivante. Elle y avait paru quelquefois, de loin en loin; mais la véritable titulaire, celle qui donnait son nom à l'emploi, c'était *Violette*. Colombine, ainsi que le vieux Cassandre, dont elle devait suivre la destinée presque pas à pas, n'était qu'une inutilité, une doublure, un bouche-trou, pour me servir de la franche et significative expression. Peu à peu elle empiéta sur les droits de sa rivale; le Théâtre de la Foire s'occupa de son avenir en même temps que le Théâtre Italien. *La Violetta* commençait à se faire bien vieille : les plus jolis noms, à force d'être dits, tombent dans le trivial; ne fallait-il pas rajeunir un peu ce rôle, qui a besoin de tant de jeunesse?.... Enfin, Colombine s'y prit de façon qu'il n'y eut plus moyen de lui refuser la porte, et une fois entrée elle alla vite. — A partir de 1716, époque de l'arrivée à Paris des nouveaux comédiens italiens, sous la conduite du fameux *Lelio* (Luigi Riccoboni), elle demeura reine et maîtresse du tablier et du bavolet. Alors il ne fut plus question que de la séduisante soubrette. Aussi, que ne fit-elle pas pour mériter l'intérêt du public? Où trouver autant de finesse, de grâce et de malice? quels tours n'a-t-elle pas joués? quels enlèvements n'a-t-elle pas menés à bien? quels déguisements a-t-elle refusé de prendre pour tromper un tuteur ou un mari? quelle Dorine, quelle Marton, quelle Suzanne a jamais eu un pareil répertoire de bons-mots, de ruses et d'espiègleries? Après tout, il est vrai de dire qu'elle était puissamment secondée par son incomparable Arlequin, et par Pantalon et Cassandre, ces types irretrouvables des oncles, des pères et des époux. Elle eut bien aussi quelques chagrins au milieu de ses plus brillants succès. — L'Opéra-Comique ayant été fermé vers 1722, les *marionnettes étrangères* colportèrent de foire en foire la défroque de ce théâtre, et ce dut être un cruel affront pour la pauvre Colombine, si vive et si causeuse, de se voir descendue au rôle d'automate et à la conversation *par écriteaux*. Mais, en revanche, elle arrivait, sur un autre théâtre, à l'apogée de la gloire dramatique; elle avait rencontré une interprète digne d'elle. Catherine Biancolelli, fille du célèbre *Arlequin* Dominique, et depuis femme de La Thorillière, comédien français, avait relevé cet emploi de toute la hauteur de son talent. Ce fut, pendant quelques années, une véritable ovation pour le rôle, et surtout pour la comédienne. Mais, comme il n'est pas dans les destinées humaines de pouvoir se maintenir long-temps au sommet de la roue, la même époque ouvrit pour elle une ère de décadence. — Le Théâtre-Italien touchait à son agonie, et un beau jour il agonisa si bien qu'on le ferma pour ne plus le rouvrir. Les théâtres de second et de troisième ordre se jetèrent sur ses lambeaux et essayèrent de les coudre à leur matériel scénique. Il se joua, à la rue de Chartres, une série d'arlequinades où le nom de Colombine trouva place, mais le nom seulement. Quant au

personnage, on le défigura de cent façons : ce ne fut plus une soubrette, ce ne fut plus une fille maligne et tant soit peu éventée ; ce ne fut plus rien. On voulut la plier à tous les caprices d'auteur, à toutes les exigences du couplet ; on en fit une dame, une paysanne, une servante! on l'affubla de toutes sortes de costumes qu'elle n'avait jamais portés sérieusement et qu'elle porta mal. On alla jusqu'à tracer des rides sur sa peau fraîche et lisse de jeune fille. Elle devint méconnaissable, ou plutôt il fut évident que ce n'était point la véritable Colombine, mais seulement une homonyme effrontée qui spéculait sur la ressemblance de nom. En effet, après bien des recherches, on finit par la retrouver, découronnée, il est vrai, de son ancienne auréole de quinquets, de bougies, de spectateurs élégants, de femmes à la mode, mais jeune encore, et vive et malicieuse, quoique un peu guindée et un peu raide dans ses mouvements. Destinée désormais aux plaisirs de la génération naissante, elle avait mieux aimé se faire petite pour un petit public que d'oublier son antique origine. Elle était revenue au temps des arlequinades italiennes. Ce n'était plus Colombine soubrette, c'était tout simplement Colombine amante ou femme d'Arlequin, se jouant de la passion de Gilles, de la jalousie de Cassandre ou des menaces du commissaire. Elle s'était faite marionnette chez *Séraphin*. Là, plus de ces brillantes soirées où la cour et la ville se réunissaient pour applaudir au jeu de la grande comédienne, plus de ces explosions si bruyantes et si douces au cœur de l'idole, si amères au cœur des rivales ; plus de triomphes, plus de couronnes! Pourtant il y avait bien encore quelque charme dans ces rires et ces trépignements du premier âge, dont la joie est si franche; dans ces naïves exclamations des bonnes, des provinciaux nouveau-venus et des femmes de chambre ; point de fracas, mais aussi point de cabale; rien que de vrai et de senti. C'était l'art et le spectateur dans leur candeur primitive.— Depuis ce temps, Colombine n'a pas cessé d'être, avec son cher Arlequin, le complément indispensable de toute fête populaire et de toute éducation d'enfant. Elle parcourt annuellement l'Europe civilisée, laissant partout sur son passage des souvenirs, des regrets et des espérances de retour. Elle a même retrouvé dans un coin de Paris son enveloppe charnelle. On l'a ressuscitée, bien réelle et bien vivante, sur le théâtre des *Funambules ;* là, elle est occupée, chaque soir, à fuir pendant une heure ou deux, de maison en maison, de rue en rue, de ville en ville, de forêts en forêts, les poursuites de l'éternel et infatigable Cassandre, plus vieux, plus laid, plus avare, plus amoureux et plus battu que jamais. Je n'oserais pourtant affirmer qu'elle préférât les Funambules à Séraphin. Il est bien vrai qu'elle y a repris sa taille et sa tournure de grande personne, mais elle n'y parle pas. Or, embonpoint ou parole, que regrette-t-elle le plus? C'est une question délicate, et dont j'abandonne la solution au lecteur. T. HADOT.

COLOMBO (Racine de). Cette racine, si préconisée dans la matière médicale des modernes, et sur laquelle se sont exercés à l'envi tant de médecins, notamment le docteur Berry, du collége de Londres, est le produit du *menispermum palmatum*, Willd. (*cocculus palmatus*, Decand.)—Le menispermum appartient à la diœcie dodécandrie de Linné, famille des *ménispermées*. Dans l'individu mâle, le calice est bipartite ; les pétales, au nombre de quatre ou six extérieurs, huit intérieurs ; étamines, seize. Dans l'individu femelle, la corolle est semblable à celle de la fleur mâle ; les étamines, au nombre de huit, stériles ; ovaires, deux ou trois. Baies monospermes. — Cette plante est indigène de la partie orientale de l'Afrique méridionale, où elle croît en grande abondance dans les forêts de Mozambique, entre Oïbo et Mozambo. Les naturels arrachent la racine dans le mois de mars et la portent à Tranquebar, où c'est un article considérable d'exportation pour les Portugais. M. Fortin en ayant apporté une racine

entière à Madras, en 1805, il en provint un plant par les soins du docteur Anderson. On put donc constater qu'elle appartenait bien certainement à l'ordre naturel des ménispermées. L'individu ainsi obtenu était mâle, et l'individu femelle reste encore à décrire. — Cette racine est vivace, rameuse, et porte des tubercules fusiformes. Les tiges sont annuelles et se fanent vers la fin du septième mois; elles sont volubiles, simples, arrondies, velues, environ de la grosseur d'un tuyau de plume à écrire, portant des feuilles écartées, alternes, à cinq lobes quinquenervés. Les lobes sont entiers et acuminés, supportés par des pétioles cylindriques et velus, plus courts que les feuilles. Les fleurs mâles sont en grappes axillaires, solitaires, velues et composées, plus courtes que les feuilles, portant des pédoncules partiels et alternes, avec des fleurs sessiles et des bractées lancéolées, ciliées et caduques. Le calice est hexaphylle, avec trois folioles extérieures et trois intérieures, égales, oblongues, obtuses et glabres. La corolle consiste en six pétales obtus, petits, oblongs, cunéiformes, concaves, charnus. Les étamines, au nombre de six, dépassent un peu la corolle; les anthères quadrilobées; le pistil manque. On ne recueille que les tubercules attachés aux racines. Ces espèces de rejetons sont sessiles. — Le colombo est apporté en Europe en sacs, et quelquefois dans des caisses. Il est en morceaux coupés transversalement, qui ont généralement moins de 4 lignes d'épaisseur et de 1 à 2 pouces de diamètre. L'écorce de ces tubercules est épaisse et se détache facilement; à l'intérieur, elle est d'un jaune brillant et est couverte d'un épiderme ridé de couleur brun-olive. L'intérieur de la racine est d'une couleur brunâtre-pâle et d'une texture spongieuse, avec des rayons convergents plus sombres, qui montrent les vaisseaux séveux desséchés. Les morceaux sont fréquemment troués par la piqûre des vers. On doit préférer les morceaux les moins troués, les plus brillants, solides et pesants. On a tenté la sophistication du colombo avec la racine de bryone blanche, colorée par la teinture du vrai colombo.—Cette racine a une odeur très légèrement aromatique et une saveur fort amère. Sa cassure est amylacée, et les morceaux se mettent facilement en poudre. Tout porte à croire que le colombo contient de la cinchonine, à laquelle il emprunte ses vertus médicamenteuses. —On supposait fort à tort autrefois que la racine de colombo tirait son nom de la ville principale de l'île de Ceylan, que l'on considérait comme le lieu d'exportation de ce produit. PELOUZE père.

COLON, du latin *colonus*. C'était, en droit romain, celui qui cultivait la terre pour autrui, et qui ne pouvait garder pour lui qu'une partie de la moisson due à son travail; ce n'était autre chose qu'un fermier qui, se trouvant dans l'impossibilité de payer le prix de son bail en argent, stipulait qu'il le donnerait en nature : c'est le contrat que nous avons appelé *bail à portion de fruits*. Mais, dans le principe, le colon n'était pas un véritable fermier, et il était vis-à-vis de son maître dans une entière sujétion : de là la malheureuse condition des colons, et c'est parce que, sans doute à raison de leur position même, ils étaient plus portés que tous autres à émigrer, que l'on a donné le nom de COLONIE (*voy.* ci-après) à tous ces établissements formés au-dehors par des aventuriers qui abandonnaient leur patrie. Toujours est-il que la dénomination de *colons* est restée à tous les habitants de ces établissements nouveaux, et comme avec le temps un grand nombre de ces colonies ont prospéré, il s'est trouvé alors de riches colons. La distinction qu'il y avait à faire dans l'origine entre le colon attaché en quelque sorte à la glèbe et le fermier à portion de fruits qui avait librement discuté ses droits était tellement sensible, que lorsqu'il était mention de ce dernier contrat, on faisait usage d'une locution particulière, et l'on designait alors le fermier sous le nom de COLON PARTIAIRE. T., a.

COLON (anat.). Chez l'homme et les mammifères, dont le gros intestin est di-

visible en trois portions distinctes, la première et la dernière sont connues sous les dénominations latines de *cæcum* et de *rectum* (*v.* ces mots); on donne le nom de *colon* à la deuxième portion, qui est intermédiaire aux deux précédentes. Cet intestin est ainsi nommé du grec *kôiluô*, j'arrête, ou de *koïlon*, creux, concave, à cause des nombreuses cellules qu'il présente et qui le rendent propre à retarder le cours des matières fécales. Il est situé le long de la circonférence de l'abdomen ou bas-ventre, depuis la région iliaque droite jusqu'à la même légion du côté gauche; on le subdivise en quatre portions, qui sont : 1° le *colon lombaire droit* ou ascendant, ainsi nommé à cause de sa situation au côté droit des lombes : cette portion fait suite au cœcum, et se continue avec, 2° le *colon transverse* ou *arc du colon*, qui est étendu en travers, dans le haut de l'abdomen, depuis la partie droite et inférieure du foie, jusqu'à la rate, où il prend le nom de, 3° *colon lombaire gauche* ou *descendant* : celui-ci, qui occupe la partie gauche de la région des lombes, s'étend jusqu'à la fosse iliaque gauche, et se continue avec la 4me et dernière portion, qu'on nomme circonvolution iliaque ou *S* iliaque, à cause de sa situation et de la double courbure qu'elle décrit; cette portion se termine au *rectum*. D'après cette indication du trajet du colon, on reconnaît : 1° que les *colons lombaires* se correspondent, et que les directions des matières qui les parcourent sont opposées; 2° que l'*S* iliaque du colon, qui est à gauche, répond au cœcum, qui est à droite, et que le colon transverse, qui est au haut de l'abdomen, est en antagonisme de position et de direction avec le rectum, qui est en bas et vertical. C'est dans l'intervalle, circonscrit principalement par les quatre portions de l'intestin colon, qu'est situé le paquet de l'intestin grêle qui flotte dans l'abdomen. La membrane qui, sous le nom de péritoine, tapisse tout le bas-ventre, fournit à chacune des portions du colon des ligaments larges ou mésentères, auxquels on a donné le nom de *mésocolons*, en les spécifiant sous le nom de la portion à laquelle ils appartiennent. En outre de ces ligaments, qui sont des replis péritonéaux, on voit au-devant et au-dessous de l'arc du colon une membrane connue sous le nom d'*épiploon*, qui est elle-même un prolongement du *péritoine* (*voy.* ces mots). L'organisation du colon et ses connexions avec les autres viscères abdominaux seront décrites à l'article INTESTIN. C'est le colon qui est le plus souvent le siége des douleurs connues sous le nom de *coliques* (*voy.* ce mot). Dans le cas où les enfants naissent avec une imperforation de l'anus, à laquelle on ne peut remédier en perforant l'extrémité du rectum, on peut encore les dérober à une mort inévitable, en incisant le côté gauche de la région lombaire et en amenant au dehors une anse du colon lombaire gauche, qu'on ouvre pour laisser sortir le méconium, premier excrément accumulé dans l'intestin du fœtus. Cette opération a été faite avec succès, par feu M. Duret, ancien chirurgien en chef de la marine à Brest. Le colon tend à sortir par les divers ouvertures de l'abdomen, et forme alors des hernies apparentes à l'extérieur; il peut aussi passer de l'abdomen dans la poitrine, dans les hernies dites diaphragmatiques, où il est entraîné avec l'estomac et l'épiploon. Dans ce cas, la hernie ne peut être que soupçonnée pendant la vie, et n'est démontrable qu'après la mort de l'individu qui en est atteint. LAURENT.

COLONEL, mot qui, après avoir été adjectif et substantif, n'est plus employé que substantivement. On n'appellerait plus, comme jadis, *tambour-colonel* un *tambour-major*. *Colonel* est si peu ancien dans la langue française qu'on l'ignorait sous Louis XI; il naissait sous François Ier, ainsi que tous les mots militaires modernes, mots dont on connaît d'autant moins l'origine qu'elle est plus récente. Celui-ci a une étymologie sur laquelle personne n'est d'accord; disons plus, sur laquelle personne n'est éclairé. Ce terme a eu des sens infiniment divers : primi-

tivement, il était une traduction ou un analogue des expressions *drongiaire*, *tribun militaire*, *général en chef*; il s'est amoindri jusqu'à être un titre porté par des *capitaines*, et même des *lieutenants* de corps privilégiés; tant les dénominations militaires tendent inévitablement toutes à une dépréciation qui fait le désespoir des savants livrés aux études linguistiques.—Il se voyait à peine, à la fin du XVIe siècle, comme le remarque Biron, qui écrivait en 1611, quelques colonels, tandis que Puységur qui écrivait quarante ans plus tard, dit qu'on en voyait dans telles armées agissantes plus de deux cents, dont la très grande partie n'avait pas de régiments. — La ferveur grammaticale et patriotique de Henri-Estienne, qui écrivait en 1579, se révoltait de la moderne admission des locutions *colonel*, *colonelle*. On peut donc les croire d'origine italienne, puisque c'était contre le *français italianisé* ou plutôt contre l'*italien francisé* que notre savant grammairien s'élevait. Il n'est pas sûr, pourtant, que le mot soit né en Italie; il est probable que les Italiens l'ont reçu des Espagnols; il aura été un adoucissement du *coronello* ibérique.— On a prétendu faire dériver colonel de l'italien *colonna*, et on recherche de chimériques analogies entre *colonel* et *colonne de troupes*; ces rêveries ne méritent pas qu'on les débatte. Brantôme et Montluc inclinent pour l'origine espagnole, mais ils n'en découvrent pas la filiation; la voici : les Latins ont légué à l'Ibérie *corona*, signifiant troupe. Les Espagnols en ont fait *coronella*, synonyme de *regimiento*, qui est de plus fraîche date. Un chef de *coronella* était un *coronale*, un *coronello*. Nos ancêtres, dans leurs collisions avec les Espagnols et les Italiens, au sein de la péninsule italique, nos ancêtres, qui ont été y apprendre depuis Louis XII une grande partie de nos termes militaires, ont emprunté des uns le *coronal*, le *coronel*, le *couronnel*, et des autres le *colonel*, le *colonnel*. Voilà pourquoi Rabelais et Pasquier se servent de la forme espagnole; Brantôme, au contraire, de la forme italienne; voilà pourquoi aussi les langues du nord et nos paysans, conservateurs du vieux langage, et dont les ignorants se moquent à tort, disent encore *coronel*. Ce mot, mis en usage d'abord dans les troupes étrangères à la solde de Louis XII, ne s'est légalisé ou nationalisé dans les troupes françaises que sous François Ier : alors il signifiait un suprême général, ou le général d'une arme. Les Albanais, l'infanterie française, plus tard la cavalerie, eurent chacun leur colonel; ce mot commençait à peser sur celui de capitaine, qui, jusque là avait été ce que devenait le colonel; l'un s'amoindrissait de l'avénement de l'autre. Quand des Gascons vinrent servir Charles IX et Henri IV, l'outre-cuidance native de leurs chefs s'accommoda mal du titre de capitaine, qui déclinait; ces amphibies, qui ne voulaient être ni étrangers ni français, s'arrogèrent le titre de *colonel*; on commença par s'y opposer; on finit par les imiter, et le chef du moindre petit corps croyait se rehausser en s'emparant de la qualification jusque là réservée au général de l'arme. Cette intrusion nécessita un accroissement de titre, une épithète caractéristique; il fallut que l'ancien colonel se fît reconnaître par la dénomination de *colonel-général*, pour n'être plus confondu avec les colonels particuliers. Le colonel-général de l'infanterie, d'abord unique, eut ensuite un collègue; il y eut colonel de çà, et colonel de là; c'est-à-dire l'un en France, l'autre au-delà des Alpes. Ces personnages étaient trop puissants pour ne pas ressaisir le titre par lequel des inférieurs avaient osé, comme on disait alors, se parangoner à eux; de là provint cette ridicule application du mot *mestre-de-camp*, pour signifier *chef de corps*. Le ministère de la guerre, quand il en fut formé un, ce qui eut lieu bien plus tard, se montra faible et méticuleux envers les hommes de cour, soit colonels-généraux, soit colonels particuliers; il louvoya entre eux, et prit un singulier biais : quand

la cour reconnaissait un colonel-général le ministère donnait le nom de mestre-de-camp aux chefs de corps; il donnait le titre de *colonel* aux chefs de corps, quand l'office de colonel était ou aboli ou vacant; cette alternation, dont plus d'un écrivain a négligé de se rendre compte, ne tenait qu'à de ridicules combats de prépotence et de vanité. — Louis XIV, qui ne tolérait de pouvoirs latéraux que des pouvoirs soumis, se garda bien de laisser subsister un colonel-général de l'infanterie; il se souvenait des prétentions et de l'humeur insubordonnée dont plus d'un avait fatigué ses prédécesseurs. Si le titre a reparu depuis, ce ne fut plus qu'une sinécure. La dénomination n'avait rien de féodal et n'était même apparue qu'à la chute de la féodalité; mais l'ignorance des hommes de la révolution s'y méprit; ils la crurent entachée de vice nobiliaire, et y substituèrent le titre prolixe et inexacte de *chef de brigade*, qui, à son tour, fit place à la qualification qu'il avait remplacé. La gloriole impériale fit renaître des colonels-généraux; mais Bonaparte se garda bien de leur accorder autre chose que des grades inutiles, et il n'osa pas refaire un *colonel-général* de l'infanterie, tant un personnage de ce titre et même sans fonctions, eût porté ombrage, comme cela était arrivé au temps de Louis XIV!

Gal Badin.

COLONIE (*colonia*). Ce mot se prend dans une double acception : c'est le transport forcé ou l'émigration volontaire d'un peuple, ou d'une partie d'un peuple, d'un pays dans un autre, et la désignation de l'établissement qu'ils ont formé dans leur nouvelle patrie. Il a pour racine le verbe latin *colere*, cultiver, labourer, faire valoir un champ; et c'est là en effet la première occupation, la principale nécessité de ceux qui transportent ainsi leurs pénates au loin : les autres industries ne se font jour qu'après et successivement, en raison du bien-être le plus immédiat qu'on peut en espérer. — De *colere*, *colo*, les Latins avaient fait *colonus*, qui signifiait à la fois laboureur, fermier, COLON ou habitant d'une colonie, et quelquefois aussi *serf*; car les *colons* chez les anciens étaient des cultivateurs asservis dont la condition était si dure qu'on les a souvent confondus avec les esclaves. Cet état dura même assez long-temps, et nous voyons que chez les Germains conquérants il y avait quatre classes d'habitants : la première, qui renfermait la *noblesse*, la deuxième le *clergé*, la troisième les *hommes libres* (dans laquelle on rangeait les *affranchis*), et la quatrième, celle des *serfs* ou *colons*, qui exerçaient divers métiers, et qu'on chargeait des travaux de l'agriculture, moyennant une prestation annuelle aux propriétaires. Chez les premiers Francs, la condition des *colons* tenait le milieu entre celle des *hommes libres* et celle des *serfs*. — Des mots COLON et COLONIE, nous avons fait l'adjectif COLONIAL, le substantif COLONISATION et le verbe COLONISER, qui ne se trouvent point dans la dernière édition du *Dictionnaire de l'académie*. Les deux derniers indiquent l'action d'établir, de former une colonie; le premier s'applique à tout ce qui appartient, à tout ce qui a rapport à la colonie; le *régime colonial* est le régime, l'administration suivie dans les colonies; on appelle *denrées coloniales* les marchandises qui nous viennent des colonies. — Du radical *colere*, qui a formé tous ces mots français, on a fait encore les suivants : CULTE, CULTIVATEUR, CULTIVABLE, CULTIVATION, CULTIVER, CULTURE et leurs privatifs INCULTE et INCULTURE (ce dernier peu usité), ainsi que plusieurs appellations d'hommes ou de lieux, telles que COLOGNE (*Colonia Agrippinensis*), ville des Ubiens (*Ubiorum civitas*), où la mère de Néron, Agrippine, fit conduire une *colonie* vers l'an 45 de Jésus-Christ. E. H.

Colonies anciennes.

Les migrations ont été fréquentes sur la terre; mais elles ont eu souvent des causes et des effets différents. Pour mieux les distinguer, nous les rangerons dans six classes différentes — I. Envi-

ron 350 ans après le déluge, le genre humain ne formait encore qu'une seule famille. A la mort de Noé, ses descendants, déjà trop multipliés pour habiter ensemble, se séparèrent. La postérité de chacun des fils de ce patriarche, Japhet, Sem et Cham, partagée en différentes tribus, partit des plaines de Sennaar pour chercher de nouvelles habitations, et chaque tribu devint une nation particulière; ainsi se peuplèrent de proche en proche les diverses contrées de la terre, à mesure que celles qui avaient été primitivement habitées ne pouvaient plus nourrir leurs habitants. — Telle est la *première espèce de colonie*; elle naquit de la nécessité, et son effet particulier fut la subdivision des tribus ou des nations.

II. Les hommes s'étant ainsi répandus sur toute la surface de la terre, chaque contrée n'était point assez occupée pour que de nouveaux habitants ne pussent venir la partager avec les anciens. — A mesure que les terres s'éloignaient du centre commun d'où toutes les nations étaient parties, chaque famille séparée errait au gré de son caprice, sans avoir d'habitation fixe; mais, dans les pays où il était resté un plus grand nombre d'hommes, le sentiment qui les porte à s'unir, et la connaissance de leurs besoins réciproques y avaient formé des sociétés. L'ambition, la violence, la guerre, et quelquefois un excès de population obligèrent dans la suite des membres de ces sociétés à chercher de nouvelles demeures. — C'est ainsi qu'Inachus, Phénicien d'origine, vint fonder en Grèce le royaume d'Argos, dont sa postérité fut depuis dépouillée par Danaüs, autre aventurier sorti de l'Égypte. Cadmus n'osant reparaître devant Agénor son père, roi de Tyr, aborda sur les confins de la Phocide, et y jeta les fondements de la ville de Thèbes. Cécrops, à la tête d'une colonie égyptienne, bâtit cette ville, qui, depuis, sous le nom d'Athènes, devint le temple des arts et des sciences. L'Afrique vit sans inquiétude s'élever les murs de Carthage, qui la rendit bientôt tributaire. L'Italie reçut les Troyens échappés à la ruine de leur patrie. Ces nouveaux habitants apportèrent leurs lois et la connaissance de leurs arts dans les régions où le hasard les conduisit, mais ils ne formèrent que de petites sociétés, qui presque toutes s'érigèrent en républiques. — La multiplicité des citoyens dans un territoire borné, ou peu fertile, alarmait la liberté. La politique y remédia par l'établissement des colonies. La perte même de la liberté, les révolutions, les factions, engageaient quelquefois une partie du peuple à quitter sa patrie pour former une nouvelle société plus conforme à son génie. — Telle est particulièrement l'origine de la plupart des colonies des Grecs en Asie, en Sicile, en Italie, dans les Gaules. Les vues de conquête et d'agrandissement n'entrèrent point dans leur plan. Quoique assez ordinairement chaque colonie conservât les lois, la religion et le langage de la métropole, elle était libre, et ne dépendait de ses fondateurs que par les liens de la reconnaissance ou par le besoin d'une défense commune; on les a même vues dans quelques occasions, assez rares, il est vrai, armées l'une contre l'autre. — Cette *seconde espèce de colonie* eut divers motifs; mais l'effet qui la caractérise, ce fut de multiplier les sociétés indépendantes parmi les nations, d'augmenter la communication entre elles et de les polir.

III. Dès que la terre eut assez d'habitants pour qu'il leur devînt nécessaire d'avoir des propriétés distinctes, cette propriété occasionna des différends entre eux. Ces différends, jugés par les lois entre les membres d'une société, ne pouvaient l'être de même entre les sociétés indépendantes; la force en décida; la faiblesse du vainqueur fut le titre d'une seconde usurpation et le gage du succès; l'esprit de conquête s'empara des hommes. — Le vainqueur, pour assurer ses frontières, dispersait les vaincus dans les terres de son obéissance, et distribuait les leurs à ses propres sujets; ou bien il se contentait d'y bâtir

et d'y fortifier des villes nouvelles qu'il peuplait de ses soldats et de citoyens de son état. — Telle est la *troisième espèce de colonies*, dont presque toutes les histoires anciennes nous fournissent des exemples, surtout celles des grands états. C'est par ces colonies qu'Alexandre contint une multitude de peuples vaincus si rapidement. Les Romains, dès l'enfance de leur république, s'en servirent pour l'accroître; et dans le temps de leur vaste domination, ce furent les barrières qui la défendirent long-temps contre les Parthes et les peuples du Nord. Cette espèce de colonie était une suite de la conquête et elle en fit la sûreté. Nous reviendrons tout à l'heure aux colonies des Romains.

IV. Les excursions des Gaulois en Italie, et des Vandales dans toute l'Europe et en Afrique, des Tatars dans la Chine, forment une *quatrième espèce de colonie*. Ces peuples, chassés de leur pays par d'autres peuples plus puissants, ou par la misère, ou attirés par la connaissance d'un climat plus doux et d'une campagne plus fertile, conquirent pour partager les terres avec les vaincus, et n'y faire qu'une nation avec eux, bien différents en cela des autres conquérants, qui semblaient ne chercher que d'autres ennemis, comme les Scythes en Asie, ou à étendre leurs frontières, comme les fondateurs des quatre grands empires. — L'effet de ces colonies de Barbares fut d'effaroncher les arts et de répandre l'ignorance dans les contrées où elles s'établirent. En même temps elles y augmentèrent la population et fondèrent de puissantes monarchies.

V. La *cinquième espèce de colonie* est de celles qu'a fondées l'esprit de commerce, et qui enrichissent la métropole. Tyr, Carthage et Marseille, les seules villes de l'antiquité qui aient fondé leur puissance sur le commerce, sont aussi les seules qui aient suivi ce plan dans quelques-unes de leurs colonies. Utique, bâtie par les Tyriens, près de deux cents ans avant la fuite d'Élissa, plus connue sous le nom de Didon, ne prétendit jamais à aucun empire sur les terres de l'Afrique; elle servait de retraite aux vaisseaux des Tyriens, ainsi que les colonies établies à Malte et le long des côtes fréquentées par les Phéniciens. Cadix, l'une de leurs plus anciennes et de leurs plus fameuses colonies, ne prétendit jamais qu'au commerce de l'Espagne, sans entreprendre de lui donner des lois. La fondation de Lilybée, en Sicile, ne donna aux Tyriens aucune idée de conquête sur cette île. — Le commerce ne fut point l'objet de l'établissement de Carthage; mais elle chercha à s'agrandir par le commerce. C'est pour l'étendre ou le conserver exclusivement qu'elle fut guerrière, et qu'on la vit disputer à Rome la Sicile, la Sardaigne, l'Espagne, l'Italie, et même ses remparts. Ses colonies, le long des côtes de l'Afrique, sur l'une et sur l'autre mer, jusqu'à Cerné, augmentaient plus ses richesses que la force de son empire. — Marseille, colonie des Phocéens, chassés de leur pays, et ensuite de l'île de Corse par les Tyriens, ne s'occupa dans son territoire stérile que de la pêche, de son commerce et de son indépendance. Ses colonies en Espagne et sur les côtes méridionales des Gaules n'avaient point d'autres motifs.—Ces sortes d'établissements étaient doublement nécessaires aux peuples qui s'adonnaient au commerce. Leur navigation, dépourvue du secours de la boussole, était timide; ils n'osaient se hasarder trop loin des côtes, et la longueur nécessaire des voyages exigeait des retraites sûres et abondantes pour les navigateurs. La plupart des peuples avec lesquels ils trafiquaient, ou ne se rassemblaient point dans des villes, ou, uniquement occupés de leurs besoins, ne mettaient aucune valeur au superflu. Il fallait établir des entrepôts pour le commerce intérieur, où les vaisseaux pussent faire leurs échanges.—La forme de ces colonies répondait assez à celle des nations commerçantes de l'Europe en Afrique et dans l'Inde; elles y avaient des comptoirs et des forteresses pour la commodité et la sûreté de leur commerce.

VI. Comme il n'y a point de peuple dans l'antiquité dont les colonies aient été aussi fréquentes que celles du peuple romain, nous nous y arrêterons un moment. Il avait plusieurs sortes de colonies partagées en deux grandes divisions générales, les *colonies romaines* et les *colonies latines*. Les habitants des colonies romaines étaient citoyens romains et avaient droit de suffrage, sans néanmoins avoir part aux charges et aux honneurs de la république; ceux des colonies latines avaient droit de suffrage si le magistrat le leur permettait, et étaient reçus citoyens romains après avoir exercé quelque magistrature dans une ville latine. Il y avait encore des colonies militaires pour les vieux soldats qui n'étaient plus capables de rendre service; mais ces colonies ne faisaient pas une classe séparée des colonies romaines, dont elles ne différaient que par le choix de ceux dont elles étaient formées d'abord. — Les Romains, de même que les Grecs, avaient coutume dans les colonies de bâtir des temples et d'autres somptueux édifices, pareils à ceux de Rome et des autres villes d'Italie, pour adoucir l'ennui des nouveaux habitants; et ils donnaient aux rivières et aux montagnes de ces colonies les noms des rivières et des montagnes qu'ils avaient quittées. C'est ainsi que Trèves, Cologne, Toulouse, etc., ont eu chacune leur capitole à l'exemple de Rome; et que Vérone, Lyon, Vienne, Nîmes, Arles et d'autres villes ont eu de même leur cirque et leur amphithéâtre, dont quelques-unes conservent encore d'assez beaux restes. — Denys d'Halicarnasse remonte jusqu'à Romulus pour y trouver l'origine des colonies. En effet, nous lisons dans l'antiquité que de toutes les places dont Romulus s'empara et auxquelles il fit la guerre, il n'en ruina aucune; mais qu'il se contenta d'en enlever les habitants pour les obliger d'habiter d'autres terres, et qu'il substituait en la place de ceux-ci, des habitants de Rome. Les rois qui succédèrent à Romulus en firent autant que lui; ce qui n'empêche pas qu'on ne regarde Ostie comme la première colonie de Rome, quoiqu'elle n'ait été habitée par des Romains que sous le règne de Servius-Tullius, parce que c'est la seule qui se soit trouvée de quelqu'importance, toutes les autres n'étant que d'assez petits bourgs. Les Romains, devenus libres, ne songèrent que tard à faire de pareils établissements; mais, dès qu'ils eurent commencé, ils en créèrent plusieurs, d'abord dans l'Italie, et ensuite dans tous les pays dont ils firent la conquête. Auguste et ses successeurs ne manquèrent pas d'en faire de même; et il y en eut bientôt jusque sur les bords de l'Euphrate et du Tigre; mais ces dernières furent presque toutes composées de soldats vétérans. — Ce qui encourageait les peuples à contribuer aux colonies romaines, c'est que ceux qui les envoyaient leur distribuaient et leur cédaient la propriété des terres qu'il allaient habiter. On fournissait même gratuitement aux frais, non seulement de leur voyage, mais encore des instruments et des ustensiles nécessaires. On choisissait parmi ceux qu'on envoyait des personnes graves et prudentes, que l'on chargeait de commander et de régir les peuples que l'on transportait. C'était par l'avis de ces personnes que l'on s'établissait, ou que l'on fixait sa demeure plutôt dans un endroit que dans un autre. Lorsqu'on bâtissait quelque ville, l'étendue et la disposition étaient encore de leur compétence. Ils rapportaient cependant tout ce qu'ils faisaient à la gloire et à l'embellissement de l'empire romain, dont Rome était la capitale. Presque tous les édifices publics, comme leurs places publiques, leurs temples et leurs palais, étaient bâtis sur le modèle de quelques-uns de ces mêmes bâtiments qui étaient à Rome. — Il n'était pas permis à qui que ce fût d'envoyer ou de conduire une ou plusieurs colonies du peuple romain, à moins qu'il ne fût intervenu une loi qui le permît expressément. On avait même recours aux aruspices avant que de rendre ces sortes de lois, et on faisait purifier le peuple qui

devait partir. Le prince ou le sénat leur nommait un chef sous l'étendard duquel ils étaient obligés de se ranger. — Il y avait encore une autre distinction entre les colonies; les unes étaient composées de Romains, d'autres de Latins et d'autres d'Italiens. Les unes étaient tributaires, et payaient par chaque année un tribut au peuple romain; les autres étaient exemptes de ces sortes de contributions. On accordait le droit de citoyen à quelques-unes de ces colonies. On les composait quelquefois, comme nous l'avons dit, de soldats vétérans, à qui on distribuait des terres en récompense de leurs exploits; c'est au moins ce que plusieurs historiens attribuent à Lucius Sylla, et assurent aussi de Caïus-César, de Marc-Antoine, de Lépide et d'Auguste. Toutes ces colonies avaient chacune leurs lois; celles de la plupart et surtout des colonies romaines étaient conformes à celles qui s'observaient à Rome, et souvent c'étaient les mêmes. Leurs magistrats, comme les duumvirs, les censeurs, les édiles et les questeurs étaient chargés de veiller à l'observation des lois civiles; et les pontifes ou les prêtres de faire exécuter celles qui concernaient le service des dieux. Lorsqu'il se trouvait quelque sénateur dans une colonie, on lui donnait le nom de *décurion* (*v.* ce nom). — Il est difficile de rien statuer de certain sur le nombre des colonies; quelques auteurs en comptent jusqu'à cent cinquante dans l'Italie, soixante en Afrique, environ trente en Espagne, à peu près autant dans les Gaules, et ainsi du reste. Quoi qu'il en soit, il est constant que toutes les colonies, quelque part qu'elles fussent établies, avaient toutes le même idiome, savoir, la langue romaine, et qu'elles ne se servaient point du tout du langage du pays où elles s'établissaient. E.

Colonies modernes. — Considérations générales. — Vues particulières sur la colonisation d'Alger.

On ne donne aujourd'hui le nom de COLONIE qu'aux établissements agricoles dont les *colons* sont venus du dehors, quelle que soit l'époque de leur arrivée, pourvu qu'ils ne se soient pas confondus avec la population indigène, et que les formes particulières d'administration y maintiennent cette séparation. C'est ainsi que les frères moraves ont fondé en Russie, sur les bords du Volga, une colonie dont l'accroissement a été si rapide qu'en moins d'un demi-siècle la population s'y est élevée du nombre de dix familles à celui de plus de huit cents. D'autres colonies allemandes se sont aussi formées en plusieurs lieux de la Russie, et le gouvernement les a toujours traitées avec bienveillance, éloignant d'elles ce qui pourrait exciter parmi ces colons les regrets de l'ancienne patrie. Les *colonies militaires* du même empire (*voy.* ci-après) sont un modèle qu'il n'est pas au pouvoir des autres nations d'imiter avec succès, et un moyen d'économie qui réduira considérablement les frais d'entretien de l'armée russe en temps de paix. L'influence de cette institution se fera sentir de plus d'une manière: en prolongeant la nécessité des armées permanentes, ou tout au moins les appréhensions qu'inspire un voisinage toujours menaçant, on éloignera les progrès de *civilisation réelle*, qui ne peuvent venir qu'après un désarmement général. — L'Allemagne, qui envoie des colonies en Russie, contribue aussi à l'accroissement de la population de l'Amérique du Nord; mais ces nouveaux colons, admis sur-le-champ dans la grande famille, au sein d'une patrie qu'ils sont venus chercher au-delà de l'Océan, ne songent point à s'isoler et ne se constituent pas en colonies au milieu des États-Unis. Lorsque des Français, trop dévoués à leur patrie pour supporter la vue des maux qui vinrent fondre sur elle en 1815, cherchèrent un asile dans le Nouveau-Monde, ce fut une colonie de leur nation qu'ils essayèrent de fonder; ils n'appelèrent auprès d'eux que des compatriotes, et, loin d'abdiquer le titre de Français, ils s'attachèrent à lui conserver l'éclat et la haute renommée qu'il avait acquis. Leur noble projet ne fut

point réalisé et ne pouvait l'être: on s'était beaucoup plus occupé du but que des moyens d'exécution; il eût fallu pour diriger l'entreprise des connaissances agronomiques approfondies et préalablement appliquées au lieu où l'établissement devait être placé. D'autres conditions n'étaient pas moins rigoureusement imposées : une colonie destinée à recevoir très fréquemment de nouveaux immigrants, et séparée de la métropole par l'Océan, ne peut se passer d'un port qui lui appartienne; si aux difficultés d'une longue navigation vous ajoutez ensuite celles d'un voyage par terre, à travers des régions dépourvues de chemins praticables, exposées même aux incursions des sauvages indigènes, votre établissement sera délaissé, vos appels cesseront bientôt d'être entendus. Un coup d'œil jeté sur la carte des deux continents suffit pour convaincre qu'il n'y reste aucune place pour un *champ d'asile* (*voy.* ce mot), tel que l'avait conçu les généreux auteurs du plan de colonie dans le Texas. A l'avenir, que les victimes des grandes infortunes politiques, supportées pour la cause d'une patrie ou de l'humanité, sachent les subir dans toute leur étendue; qu'ils ne songent plus à de vains palliatifs ; que le reste de leurs forces serve leur dévouement jusqu'à la fin de leur carrière, et si tout autre succès leur est refusé, ils transmettront du moins aux générations futures de l'instruction, des exemples et une mémoire vénérée. Les projets formés par le désespoir se ressentent ordinairement du tumulte et du désordre des passions qui les ont inspirés ; ce n'est pas au milieu de ce bouleversement qu'un bon plan de colonie peut être conçu ; il suppose des études préalables et bien dirigées, la connaissance exacte des données de la question, le calme de l'ame et le recueillement du cabinet. On n'est pas même d'accord aujourd'hui sur plusieurs points essentiels du régime colonial ; le sujet est donc plus compliqué et plus difficile à traiter qu'on ne l'aurait pensé au premier aperçu. S'il n'était question que de transporter une population sur un nouveau territoire, de faire la distribution du sol et des travaux, etc., ces questions d'art seraient résolues assez aisément, mais l'administration, les lois spéciales de l'établissement, les statuts qui le dirigeront vers le but de son institution, voilà ce qui exige les facultés d'un législateur digne de ce nom : comme on ne peut espérer de trouver ces hautes facultés réunies dans un seul homme, on charge une commission de recueillir et de coordonner les matériaux qu'elle trouve épars, et de faire les projets de colonie ; on obtient ainsi un travail que l'on croit bon et qui est adopté. Il n'est peut-être jamais arrivé que ces œuvres collectives fussent exemptes d'incohérence, que toutes les parties en fussent aussi bien liées qu'elles l'eussent été par une seule intelligence. — Mais, quoiqu'il soit très-difficile de bien organiser des colonies, on ne peut trop se hâter d'en faire, même en s'exposant à commettre quelques fautes dans le début. L'état de l'Europe est celui d'un corps où la distribution des sucs nourriciers ne peut plus entretenir la santé ; le marasme de certaines parties, l'extension démesurée de quelques autres, des symptômes de dissolution imminente, manifestent assez la grandeur du péril : les tristes prévisions de M. Malthus s'accompliraient infailliblement, si on ne multipliait pas autant et aussi promptement qu'il est possible les occupations et les ressources agricoles. Empêchera-t-on le génie des machines de réduire annuellement à l'inactivité plusieurs milliers de bras? La demande de travail va toujours croissant, et le besoin qu'on peut en avoir diminue suivant une progression encore plus rapide. Ces deux causes se réunissent pour opérer l'abaissement des salaires ; l'ouvrier se trouve dans l'impossibilité de nourrir sa famille, et alors ce sont les plus respectables inspirations de la nature qui se révoltent contre l'état social. Une telle situation n'est pas tolérable; mais quand même on connaîtrait les moyens de la changer, la prudence imposerait le devoir de ne procéder à ce changement qu'avec une extrême lenteur. Nous n'avons déja que

trop d'entrepreneurs de réforme, d'autant plus audacieux qu'ils sont moins éclairés, et qu'une véritable instruction ne les a pas accoutumés à douter. Ni leurs méditations, ni leurs œuvres, ne nous conduiront à une bonne solution du problème social. — L'énoncé de ce problème peut être très général, ce qui simplifierait la solution, ou n'embrasser qu'un certain nombre de cas particuliers, et alors on introduit dans les recherches toutes les considérations qui *particularisent* ces cas, mais sans rien omettre de ce qui est compris dans le problème général. Quand même on se renfermerait entre les limites les plus étroites, on ne peut se passer d'une connaissance approfondie de la nature de l'homme, de ses facultés et de ses besoins. Si on ne s'occupe que d'une seule nation, il faudra joindre aux connaissances générales celles de la nation dont il s'agit, la question sera plus compliquée, les recherches seront plus pénibles; on s'exposera plus souvent à s'écarter de la bonne direction, à manquer le but. Demandons avec instance à la philosophie la solution de cet important problème général, qu'on n'a pas énoncé avec une précision satisfaisante, et pour y arriver, qu'ils achèvent de nous faire connaître la nature de l'homme, ses facultés et ses besoins, car telles sont les données de la question. Les philosophes auront ensuite à rechercher quelles relations devront être établies entre les hommes pour que l'on obtienne le plus complètement, le plus universellement et le plus facilement l'exercice des facultés et la satisfaction des besoins, c'est-à-dire le bonheur. Comme ces questions appartiennent au calcul des limites, les solutions auront nécessairement la forme des résultats de ce calcul; on n'y trouvera rien qui soit étranger à leurs données les plus générales, à ce qui dérive de la nature de l'homme. Cette observation suffit pour mettre à découvert la fausseté de quelques systèmes modernes, qui ne sont pas fondés sur cette base, et qui, par conséquent, ne peuvent atteindre le *maximum* du bien possible. On voit aussi quelle immense intervalle de temps nous sépare encore de l'époque où toutes les institutions sociales concourront à nous faire jouir de ce bonheur dont nous n'avons jusqu'à présent aucune idée. A peine les questions sont-elles posées; on discutera long-temps encore sur leur énoncé, et les hommes en état de contribuer à leur solution sont en si petit nombre! J.-J. Rousseau parcourut à pas de géant quelques routes de cette carrière trop peu fréquentée, à peine entrevue par les anciens législateurs: on connait assez les prodigieux effets de quelques vérités révélées par cet homme extraordinaire, plus éloquent que philosophe, dont les raisonnements s'égaraient quelquefois à la suite de l'imagination. Le sage Franklin, que les temps modernes peuvent opposer avec confiance aux plus beaux modèles de l'antiquité, fut réclamé tout entier par sa patrie à l'époque du développement complet de ses facultés intellectuelles, de la maturité d'une raison fortifiée par l'étude, et munie de connaissances profondes et variées. Ce sage ne nous a laissé que des préceptes très utiles pour le temps et l'ordre de choses actuels, sans rien préparer pour l'avenir, sans reculer les bornes de la science sociale. L'estimable Bentham et son digne interprète Dumont ont planté quelques signaux sur la route que devront suivre leurs successeurs; mais les réponses aux questions préparatoires sont encore attendues; les débats relatifs aux méthodes de recherche ne sont pas terminés; on continue à ne traiter que des sujets particuliers et locaux, au lieu de généraliser les faits pour arriver aux vérités qui sont des lois de l'ordre moral, dont l'application peut être universelle. Puisque nous sommes encore si loin de ce temps, où les institutions sociales, parvenues au plus haut degré de perfection, assureront pour toujours le bonheur de l'humanité, puisque chaque siècle produit à peine deux ou trois hommes capables de travailler avec quelques succès à rapprocher cette grande époque, il ne reste aux philanthropes qu'un seul parti à prendre: qu'ils recherchent, en prenant Franklin

pour guide, les moyens d'opérer tout le bien actuellement accessible, les remèdes aux maux qui ne sont pas incurables. Ils feront l'un et l'autre en multipliant les cultures, colonisant, distribuant les hommes sur tout le sol, qui récompenserait par d'abondantes récoltes des travaux moins pénibles que ceux dont ils ne tirent aujourd'hui qu'une subsistance insuffisante. Si l'agriculture pouvait obtenir tous les bras qu'elle occuperait si utilement, loin de se plaindre de la multiplication des machines, on encouragerait leur emploi comme moyen de réserver la main de l'homme pour ce qui exige une application immédiate et variée de son intelligence. On obtiendrait de la sorte, en plus grande abondance, à moindres frais et dans des proportions plus convenables, tout ce qu'il faut pour subvenir aux besoins de tous; chacun pourrait se procurer ce nécessaire qui approche de l'aisance; la hideuse misère disparaîtrait. Le tableau de la race humaine parvenue à ce degré de bien-être est trop séduisant pour que l'on consente à en détourner les regards comme d'une trompeuse illusion: quoique la vue des sociétés actuelles fasse cesser le prestige pendant quelques moments, d'autres observations lui rendent son pouvoir, et celles-là ne peuvent nous égarer; il suffit de rentrer en soi-même, de s'étudier avec un peu de soin et de se rendre compte des impressions qu'on éprouve pour être convaincu de cette vérité consolante: *l'homme a plus de ressources pour le bonheur que pour la souffrance; il ne tient qu'à lui d'accroître la somme des biens qui peuvent être son partage, s'il doit subir en totalité les maux qui lui sont destinés.* Tels peuvent être les résultats d'une bonne répartition des travaux. Cette œuvre d'une si haute importance ne peut être exempte de quelques erreurs; il vaudrait mieux que les occupations agricoles fussent en surabondance, dût-on éprouver la disette de quelques produits des fabriques. Lorsque la population industrielle est en excès, il lui est presque impossible de restituer à la culture les bras qui demeurent sans emploi, au lieu que l'homme des champs consacre volontiers à quelques travaux de manufacture le temps de loisir que lui laissent ses occupations agricoles. Et même, quelques arts d'un luxe citadin ont placé leurs ateliers dans des hameaux, des fermes isolées, dans les montagnes. Ce sont des villageoises des bords de l'Arno qui tressent les beaux chapeaux de paille d'Italie; divers ouvrages d'un travail délicat et de bon goût prouvent aux habitants des capitales de l'Europe que les montagnards des Alpes ne sont pas étrangers aux beaux-arts, etc. Il est donc bien constaté qu'un bon ouvrier peut être en même temps un cultivateur aussi habile qu'il eût pu le devenir en se bornant à un seul genre de travaux. L'industrie agricole n'est pas exclusive: elle peut acquérir beaucoup sans rien faire perdre aux autres arts, et même en augmentant leurs propres ressources. — Il y a peu de contrées dont le sol ne puisse être plus cultivé qu'il ne l'est; mais on ne peut faire de colonies qu'aux lieux où la population n'est pas condensée, sur les parties du territoire encore inoccupées. La Russie ne manque pas de ces emplacements dans toutes ses provinces, jusqu'au voisinage des régions polaires: aucune puissance de l'Europe ne peut s'étendre avec autant de facilité et de sûreté. Le gouvernement russe peut se borner à diriger l'accroissement spontané de ce corps gigantesque; assez de forces intérieures impriment à toutes ses parties le mouvement qui les fera parvenir à la grandeur qu'elles doivent atteindre. Les colonies faites dans l'intérieur d'un état coûtent beaucoup moins et sont plus profitables que celles qu'on va former au-delà des mers, avec plus d'éclat que de bénéfice réel. Après avoir achevé l'établissement de ses colonies militaires, le gouvernement russe préparera, sans doute, les voies pour faire arriver jusqu'aux extrémités de l'empire d'autres phalanges de cultivateurs dont les travaux triompheront de l'aridité des steppes. Il est vrai qu'aucune partie de ce territoi-

re immense ne fournira ces matières dont notre luxe ne peut plus se passer ; point de café, d'épiceries, etc. Mais la Russie en sera dédommagée par l'abondance de tout ce qui est nécessaire à la vie, aux arts de la paix et de la guerre. Sa population, devenue plus homogène, fortement unie par des intérêts communs, n'aura plus à redouter des invasions comme celles de 1812, et pèsera sur l'Europe du poids de ses colonies prolongées jusqu'aux extrémités de l'Asie ; voilà ce qu'un bon régime colonial peut amener dans l'empire des tsars. Aussi long-temps que les forces du peuple romain demeurèrent unies, il poussa devant lui les autres nations, civilisées ou barbares, ou les soumit à sa domination. Comment les nations de l'Europe pourront-elles échapper au joug dont elle seront menacées lorsque la Russie, dans la plénitude de sa puissance, dirigera ses vues ambitieuses vers les contrées de l'ouest? ce danger est encore éloigné, sans doute : profitons de ce temps qui nous en sépare, et cherchons les moyens de le prévenir. Si quelque sagesse préside aux destinées de l'empire russe, la population et la force armée de cette puissance surpasseront de beaucoup celles de tout le reste de l'Europe, et n'oublions pas que le dieu des armées est toujours pour les gros bataillons. Ainsi, le soin de notre indépendance serait trop négligé, si nous ne prenions pas dès à présent des mesures efficaces pour étendre sur tout notre territoire la population dont il a besoin pour être bien cultivé partout. Mais ce n'est pas assez, il nous faut hors de l'Europe des appuis plus solides que des alliances. Il nous faut des Français au-delà de la France européenne. Tout en nous occupant du soin de coloniser nos landes, de former dans la Corse de nouveaux établissements agricoles qui y seraient si bien placés, veillons soigneusement autour du berceau de la *France africaine*, protégeons et guidons son enfance, qu'elle grandisse sous nos yeux jusqu'au temps où ses propres forces suffiront pour sa défense. Jusqu'à cette époque, elle sera gouvernée comme colonie française ; mais dès que cet enfant de la patrie sera parvenu à l'âge de majorité, le seul régime qui lui conviendra sera celui de la grande famille. Les Français d'Afrique réclameront alors la jouissance de leurs droits politiques ; ils demanderont que leurs députés viennent les représenter dans nos chambres législatives, que les *départements* africains soient administrés comme ceux d'Europe, que l'unité nationale soit attestée par l'uniformité des lois et de l'action du gouvernement. Il n'est certainement pas impossible que le territoire français s'étende au-delà de la Méditerranée, ni qu'il franchisse la cime de l'Atlas ; entre Alger et Paris, les communications peuvent être aussi sûres et aussi promptes qu'elles le furent entre les extrémités de l'empire de Napoléon. A l'accomplissement du projet d'une France africaine est attachée la régénération graduelle de l'Afrique, bien plus qu'aux établissements européens formés à l'ouest et au sud de cette partie du monde, et si la civilisation en achevait la conquête, que de sources de maux seraient taries! Il serait superflu de faire l'énumération des biens qui résulteraient d'un aussi grand changement ; tout le reste du monde en éprouverait l'influence. On objectera, suivant l'usage, que ces beaux résultats entrevus dans l'avenir seront soumis à des chances qu'on ne saurait prévoir ; que notre caractère national n'est pas propre à d'aussi longues entreprises ; on demandera ce qu'est devenue la *France équinoxiale* projetée dans la Guiane, ce que l'on a fait du Canada décoré du titre de *Nouvelle France* ; on refusera de reconnaître en nous les qualités morales qui seules peuvent assurer le succès d'aussi longues entreprises. On nous l'a déjà dit avec sévérité et quelque peu de mauvaise humeur, mais sans que nous ayons le droit de nous en plaindre, « Les Français du moyen âge et ceux de nos jours ne ressemblent que trop à leurs pères, ils ont fait de brillantes et immenses acquisitions, et n'ont pas su les garder. Nous

sommes allés partout, et on nous a chassés de partout; cela tient à notre caractère léger, imprévoyant, méprisant, exclusif, destructeur : nous avons tout ce qu'il faut pour conquérir, et rien de ce qu'il faudrait pour conserver. » Voilà ce que disait, en 1830, un écrivain courageux, dont les avertissements ne doivent pas être négligés, quoique ses conseils ne soient pas de notre goût, ni peut-être dictés par la prudence. Il voudrait que l'on renonçât au projet de coloniser Alger : mais pouvons-nous consentir à descendre aussi bas dans l'opinion de l'Europe? Et quand même nous supporterions cet avilissement, n'entraînerait-il pas de fâcheuses conséquences, ne serait-il pas pour nous une cause de nouveaux périls? Heureusement pour notre patrie, Alger ne sera pas abandonné, et la population française dont nous couvrirons son territoire rétablira peu à peu cette belle contrée dans son ancien état de culture. La barbarie n'aura plus d'asile que dans les déserts, les lettres refleuriront dans l'antique royaume de Juba; les Arabes, qui avaient porté les sciences en Europe lorsqu'ils étaient les maîtres de l'Espagne, recevront à leur tour ce précieux dépôt, non tel qu'ils l'avaient remis, mais prodigieusement accru. Lorsque ces effets de notre établissement au nord de l'Afrique seront obtenus, la colonie d'Alger aura bien mérité d'être incorporée à la métropole, et son organisation comme partie intégrante de la France serait un événement que l'histoire enregistrerait comme l'un des plus remarquables dont elle ait à conserver le souvenir. Qu'on se rappelle ce que les Français ont fait en Égypte durant un si petit nombre d'années, les germes de perfectionnement qu'ils y ont laissés et qui s'y développent plus rapidement qu'on ne l'eût espéré : lorsque nous serons bien établis sur l'Atlas, il faudra, bon gré malgré, que les peuplades environnantes suivent notre exemple ou se transportent loin de nous; elles prendront certainement le premier parti, car les déserts ne seraient pas long-temps un lieu de refuge où leurs brigandages demeureraient impunis. Rien n'empêchera donc l'établissement de relations d'amitié et de commerce avec quelques nations de l'intérieur; de nouvelles colonies pourront être fondées vers le sud, et le superflu de la population française en Europe s'écoulera facilement vers ces contrées prêtes à le recevoir : or, l'expérience a dû prouver aux plus incrédules que la civilisation européenne ne peut être propagée que par le mélange des Européens avec les peuples dont on entreprend l'éducation. On ne peut pas affirmer que la possession de la régence d'Alger nous dédommagera de la perte de l'Égypte; mais les avantages d'une plus grande proximité, des communications plus fréquentes, de la sécurité dont on jouira bientôt sur l'Atlas, et qu'on n'eût pu maintenir sur les bords du Nil que par des forces militaires et navales très onéreuses pour nos finances, tous ces motifs nous porteraient peut-être à préférer ce que nous avons aujourd'hui, si l'option nous était proposée. L'Égypte n'eût été dans tous les temps qu'une colonie française, ou une possession lointaine comme celle de l'Hindoustan entre les mains des Anglais; elle ne fût point venue à notre secours contre une armée d'invasion au moment d'une crise politique, et, loin d'opposer une partie de ses forces à nos ennemis du dehors, elle eût absorbé pour sa propre défense des ressources très justement réclamées pour nous-mêmes; au contraire, une armée franco-arabe, toute française par le cœur, la bravoure et la discipline, traverserait la Méditerranée, et combattrait sur nos frontières comme au pied de l'Atlas. Hâtons-nous donc de donner à notre patrie ces enfans dont elle n'aura pas à rougir : colonisons la régence d'Alger; que des alliances de famille unissent les habitants actuels avec les nouveaux colons; et si notre idiome éprouvait quelque altération par son contact avec les langues africaines, s'il adoptait des mots étrangers, des locutions que nos chefs-d'œuvre littéraires n'ont pas consacrées, serait-ce un mal si grave? Certes, on n'a

que trop à se plaindre de son orgueilleuse indigence, du peu de services qu'il rend aux écrivains jaloux d'unir la justesse à l'élégance de l'expression. Puisqu'il ne refuse point de recevoir des mots anglais, italiens et d'autres langues, rien ne justifierait son dédain envers l'arabe; sa délicatesse sur ce point n'ira sans doute pas plus loin que celle de l'idiome castillan. — Les raisonnements par lesquels on a combattu le projet de coloniser Alger s'évanouissent entièrement au flambeau de la discussion. Il ne s'agit donc plus que de trouver les moyens d'exécution, sujet de recherches qui ne peuvent être guidées que par des observations récentes et locales. L'érudition est ici d'un faible secours; peu importe que l'on sache comment les peuples anciens fondèrent des colonies; le temps n'est plus d'imiter Didon, Teucer, Enée, etc. Quelques aventuriers du moyen âge marchèrent sur les traces de ces héros de l'antiquité; mais leur but était de conquérir et non de coloniser. Aujourd'hui, il importe bien plus de s'approprier le territoire par la culture que de régner sur ceux qui le possèdent sans le cultiver, ou qui en condamnent la plus grande partie à demeurer stérile. Dans l'Hindoustan, les Anglais peuvent se contenter du vaste empire qu'ils y ont fondé; mais dans la Mauritanie il faut des cultivateurs français, en nombre égal tout au moins, supérieur si on le peut, à celui de la population africaine. Ce ne sont pas des fermes, mais des villages qu'il s'agit de construire dès le début; une enceinte fortifiée les préservera de toute incursion hostile; la science de l'ingénieur viendra au secours de l'agronome et de ses travaux. Si l'eau manquait dans l'intérieur de ces lieux de sûreté, des puits artésiens en procureraient plus constamment, avec plus de régularité que les fontaines et les ruisseaux; au pied de l'Atlas, la construction de ces puits est une ressource sur laquelle on peut compter, et qui permettra de distribuer les habitations sur le territoire dans l'ordre qui convient le mieux aux besoins de la culture et à ceux de la défense; à l'imitation des cités primitives, ces villages coloniaux renfermeront dans leur enceinte les jardins, assez de terres cultivables pour mettre les habitants en état de soutenir un long blocus. Les cultures mêmes créeront des fortifications en creusant des fossés, et les munissant de haies défensives; les colons auront à leur disposition tout ce qu'il faut pour rendre leur pays inexpugnable, pour en faire une immense forteresse capable de résister à des assaillants bien plus redoutables que ceux qui pourront le menacer. Ainsi, quelques années de paix et de travaux agricoles bien dirigés mettront la colonie en état de ne plus redouter aucune guerre. A mesure qu'elle grandira, de nouveaux villages fortifiés porteront ses frontières en avant, et l'étendue du territoire qu'elle occupera sera la mesure exacte de ses progrès en population. En pourvoyant de cette manière à la sûreté des campagnes, on sera dispensé de fortifier les villes, de gêner la circulation, soit par des réglements, soit par des barrières, des clôtures à de certaines heures, etc. Quelle que soit la figure du terrain, aucun obstacle ne peut être opposé à cette organisation défensive de l'intérieur d'un pays; les bois, les défilés y trouvent leur emploi, loin d'offrir à des ennemis ou à des brigands des lieux d'embuscade, des moyens de cacher leur marche et d'attaquer à l'improviste. Les voies publiques concourent au même but sans que rien soit changé dans leur tracé et leur direction. Si on récapitule tous les avantages que ces dispositions procureraient à la colonie d'Alger, et les biens que ferait à la France cette colonie pourvue de tous les moyens de prospérité dont on peut la doter, on ne résistera pas à l'illusion qui présente à la pensée ce projet comme résolu et prêt à se réaliser. On l'a exposé avec quelques développements parce qu'il renferme et résume en quelque sorte toutes les questions relatives à la fondation d'une colonie d'outre mer. Il en est encore une à résoudre, et des plus importantes: comment choisir les colons

qui seront envoyés en Afrique? On ne pensera pas, sans doute, à charger ce nouveau territoire du rebut de la population française; il faut des hommes accoutumés aux travaux d'une culture pénible, intelligents et courageux, et à ces hommes il faut des compagnes. Ces colons seront mis aux prises avec des difficultés nouvelles pour eux, et plus grandes que celles qu'ils eussent rencontrées dans la métropole; ils auront besoin d'une force de corps et d'âme qui est l'apanage de quelques individus traités libéralement par la nature. On objectera peut-être que la métropole doit conserver pour elle-même l'élite de sa population, que l'Angleterre a fondé dans la Nouvelle-Galles du sud avec des condamnés qui ne sont pas des homme choisis avec soin une colonie aujourd'hui florissante; que Rome même dans son origine ne fut qu'un repaire de bandits; mais l'établissement des Français au nord de l'Afrique ne peut être assimilé à ceux des Anglais dans l'Océanie, et l'on ne songera certainement pas à faire de la régence d'Alger une terre de déportation et d'exil. Quant à Rome primitive, soit, adoptons pour un moment la similitude : il faut du courage et de la vigueur pour le métier des compagnons de Romulus; il en faut aussi pour ce que les colons d'Alger auront à faire dans ce pays. Qu'on s'occupe donc soigneusement de ce qui peut rendre leurs fatigues plus supportables; qu'ils soient attachés à ce nouveau pays par les liens d'une famille et d'une propriété; que la patrie les environne de sa sollicitude. Comme le début sera difficile, et décidera des succès futurs, aucune précaution n'est superflue et ne doit être omise pour ne pas commencer par un échec. — Les considérations agronomiques, industrielles et commerciales n'ajouteront que peu de poids dans la balance en faveur de la colonisation d'Alger, si on tient compte de la gravité des motifs qui commandent la prompte exécution de ce projet comme moyen de force et de stabilité pour la France. Nous omettrons donc sans regret la revue de ces objets instructifs dans tous les temps, et surtout intéressants dans les circonstances actuelles. Si le projet dont on vient de parler n'est adopté qu'en vue de quelques avantages commerciaux et financiers, et s'il est dirigé pour atteindre ce but, il échouera : que nous importe alors de savoir ce que nous aurions pu gagner, puisque nous aurons tout perdu, même l'honneur? Fsaay.

Colonies agricoles intérieures et de bienfaisance dans divers états de l'Europe.—Proposition d'en former de semblables en France, pour l'extinction de la mendicité.

« Le gouvernement, disait Henri IV, est bien organisé lorsqu'il n'y a point d'hommes ni de champs inutiles; il est défectueux à proportion qu'il y a des hommes désœuvrés et des champs incultes. » C'est là toute la théorie des colonies agricoles intérieures, théorie dont le conseil-général de la Seine sollicitait l'application à la France, lorsque, dans sa session close le 22 septembre 1828, il exprimait le vœu que les individus mendiants et vagabonds fussent employés à des défrichements, et réunis en colonies de pauvres. « Par-là, ajoutait-il, on détruirait la mendicité, et l'on procurerait à l'état des avantages considérables, en rendant à l'agriculture des espaces énormes jusqu'ici perdus pour elle. » Depuis 40 ans, on a vu en Angleterre et en France de nombreux projets d'entreprises lointaines, pompeusement décrites, séduire l'imagination de bien des gens, et tenter leur cupidité par l'appât de bénéfices immenses. Les effets ont rarement répondu aux brillantes promesses des prospectus, et les colons ont presque toujours été les victimes de leur confiance dans les auteurs de ces gigantesques spéculations. Les colonies intérieures au contraire ont presque partout réussi; les heureux effets de cette institution sont sous nos yeux, et les nier serait révoquer en doute la lumière. Commençons par l'Angleterre. —Depuis long-temps, des publicistes et des agronomes de cette nation avaient pensé que la mère-patrie retirerait plus

de profit, pour sa prospérité intérieure, de la mise en culture, par voie de colonisation, des terres vagues qui forment environ le cinquième de son territoire, que d'une grande partie de ses colonies d'outre mer, dont les dépenses absorbent le revenu ; ils avaient cru qu'elle pourrait ainsi réduire et même anéantir sa plus hideuse plaie sociale, cette *taxe des pauvres*, qui a excédé 200 millions de francs en 1831, et qui rend de plus en plus menaçante pour l'état l'existence de près d'un million 800 mille individus. Une société formée à Londres de grands propriétaires, de négociants, de manufacturiers, dans le but d'encourager l'industrie et de réduire la taxe des pauvres, avait reconnu qu'un des plus puissants moyens de diminuer le paupérisme serait de donner aux indigents de petites portions de terre à cultiver à des conditions faciles ; que dans plusieurs districts où cette mesure avait été essayée, elle avait amoindri, souvent même éteint la taxe des pauvres ; en conséquence, dès 1819, le parlement arrêta que les inspecteurs des paroisses pourraient, avec le consentement des habitants, disposer des terres communales, en acheter ou louer dans les environs, et employer à les cultiver, moyennant salaire, les pauvres qui seraient à charge à la commune. Certainement il y a loin de cette mesure aux colonies agricoles ; mais on ne saurait méconnaître l'intention qui l'a dictée. Des entreprises particulières ont depuis lors attiré l'attention du gouvernement sur cette question importante. Le système des colonies agricoles a été introduit avec succès dans les environs de Wells. L'évêque a consacré à un essai une de ses pièces de terre, de la contenance de 14 acres ; elle a été partagée en lots d'un quart d'acre chacun, et affermée au prix modique de 10 shellings l'acre par année. Le prélat prête aux cultivateurs ses chariots et ses chevaux. La population de la colonie est aujourd'hui de 112 familles : aucun colon ne reçoit de secours de la paroisse. En se résumant pour ce qui concerne l'Angleterre, M. Huerne de Pommeuse a prouvé que 500 mille hectares de terres incultes, converties en colonies agricoles, rapporteraient à ce pays plus que le revenu net de ses immenses colonies extérieures et détruiraient complètement la taxe des pauvres.— Les États-Unis, ce peuple de géants, qui n'est qu'une vaste colonie agricole, où chacun peut devenir cultivateur et propriétaire, pourvu qu'il ait des bras et du courage, ont récemment affecté 5,221 acres de terre aux cultures des dépôts de mendicité. — La Suède possède des colonies agricoles militaires, fondées par Charles XI, et qui remontent à plus de 150 ans ; c'est de leur sein que sont sortis les braves soldats de Charles XII et de nos jours' les infatigables travailleurs qui ont creusé dans le roc le canal de Gotha, destiné à éviter aux vaisseaux le circuit et les inconvénients du passage du Sund. Dans ces colonies, les officiers supérieurs et généraux, vivant au milieu des soldats, loin des distractions nuisibles de la vie de garnison, sont à même de les surveiller toute l'année. Onze mois ont été consacrés aux travaux agricoles ; tous les dimanches et le mois de juin restent pour les exercices. La tenue des troupes est remarquable et leur aplomb parfait ; aucun de ces hommes n'est payé par l'état, à moins qu'on ne leur fasse exécuter des travaux extraordinaires, des canaux, des routes, et alors ils reçoivent une solde journalière. — Dès 1680, Frédéric Ier créa en Prusse des colonies agricoles pour les protestants français réfugiés. La peste ayant, en 1718, ravagé ce royaume, Frédéric-Guillaume fit venir à grands frais des colons de Suisse, de Souabe, des Palatinats, et les établit en Prusse et en Lithuanie. Par cette mesure, il porta son armée à 60 mille hommes. Voulant vivifier la Silésie, ravagée par ses armes, il donna à chaque ménage qui voulut s'établir dans les forêts de ce pays une maison avec écurie et grange, 12 à 20 arpents de terre, et des bestiaux. Le colon propriétaire était dispensé de corvées, et pendant quelques années d'impôts ; lui et les fils qu'il avait amenés étaient aussi

exemptés du service militaire. Il fonda ainsi plusieurs villages; et les seigneurs des terres, encouragés par des gratifications pécuniaires, suivirent son exemple. Chaque village de colons devait avoir au moins six métairies. Quelques années après la guerre de sept ans, la Silésie s'enrichit ainsi de plus de 250 villages, de 2,000 établissements d'agriculteurs et d'ouvriers, et de 17,000 colons, les trois quarts au moins étrangers. — L'immensité du territoire de la Russie, ses vastes déserts, sa population rare et disséminée, la portèrent de bonne heure à s'occuper de colonies agricoles. Catherine II invita les étrangers à venir s'établir dans ses états, et consacra annuellement 800,000 francs à leur procurer des semences, du bétail, des instruments aratoires, et les moyens de monter des fabriques; ils étaient exempts de toute imposition pour 5, 10 ou 30 ans, suivant le degré d'utilité de la colonie. Ils jouissaient en outre d'une infinité d'avantages : aussi accoururent-ils en foule, surtout les Allemands. Les colonies les plus nombreuses et les plus remarquables se trouvent dans le gouvernement de Saratof, principalement sur les rives du Volga et de la Medvéditsa; il y a aussi des manufactures; les plus renommées sont celles de Sarepta, petite ville fondée par les frères Moraves. Les colonies de Saratof sont au nombre de 81, 37 luthériennes, 13 réformées, 30 catholiques, 1 de religions mêlées. Dans le gouvernement de Schernigof, on compte 3,000 colons divisés en 5 villages; ils ont deux églises, une luthérienne et une catholique. La colonie de Libenthal, dans le gouvernement de Kherson, a 5,814 habitants, divisés en 10 villages. Il s'y trouve 3 églises, 5 oratoires, 10 écoles, 11 plantations communes. Les colonies de la Molotchaïa sont au nombre de 40, comprenant 7,389 habitants; elles ont 32 écoles. La prospérité de ces établissements agricoles est remarquable. Ils ont reçu, en 1828, 21 nouvelles familles. Les colons viennent vendre leurs blés, leur beurre, leurs fromages, leurs laines et leurs jambons à Halbstad, Taganrog, Théodosie et parmi les Grecs de la Crimée. La Russie possède 9 colonies de juifs, fondées en 1806, ayant une population de 6,598 ames et 15 écoles. Ce n'est pas sans peine qu'on est parvenu à en faire de bons agriculteurs : leur dégoût pour toute occupation pénible, leur ignorance des travaux rustiques, effrayèrent d'abord le gouvernement; mais le besoin d'améliorer leur existence, et la conviction que leur état actuel était préférable à leur état antérieur, leur apprirent à aimer les travaux agricoles; quelques-uns même y sont devenus habiles. Parmi les colonies d'émigrés d'au-delà du Danube, on remarque celles du cercle de Pruth, contenant 11 villages et 5,000 ames; celles du cercle de Kakoul 9 villages, 4,152 habitants; celles du cercle d'Ismaïl, 14 villages, 8,616 habitants; celles du cercle de Boudjak, 24 villages, 10,589 ames. Toutes ces colonies cultivent avec succès la vigne. Le comité des colonies de la Russie méridionale en a sous sa direction 251, peuplées de près de 100,000 habitants; il en existe aussi de florissantes dans la partie de la Pologne enlevée à cette belliqueuse nation. Les colonies grecques de la Crimée prospèrent encore d'une manière remarquable. Les colonies militaires, formées partiellement pour des corps nombreux de Cosaques, ont généralement réussi; il n'en a pas été de même de celles fondées par Alexandre du côté de Novogorod, dans lesquelles il dépensa des centaines de millions, et qui finirent par mettre son trône à deux doigts de sa perte : on doit attribuer leur révolte à la mauvaise qualité du terrain, aux institutions absurdes qui les régissaient, à la fusion plus absurde encore d'un peuple militaire et d'un peuple cultivateur : il ne manqua à ces 40,000 insurgés qu'un Pougatchef pour écraser l'empire : leurs établissements ont été détruits. Des colonies militaires de cavalerie ont eu plus de succès dans les contrées fertiles qu'embrassent le Don et le Boug, tandis que de laborieux Allemands, transportés à grands

frais en Bessarabie, ont complètement échoué sur un sol qui s'annonçait d'abord comme fécond, mais que quelques années ont suffi pour épuiser. Malgré ces échecs, la Russie, à l'aide de son système de colonisation, voit accroître sa population de 620,000 ames par année : ce qui lui promet 100,000,000 d'habitants dans un demi-siècle.—Deux motifs graves déterminèrent Charles III, roi d'Espagne, à fonder, en 1768, les colonies de *la Sierra-Morena :* le besoin de soustraire cette partie de la péninsule hispanique au brigandage et à l'assassinat, et le désir de transformer des terrains arides en cultures utiles à l'état. Chaque habitation de colon consiste en un rez-de-chaussée avec chambre et cuisine, en un premier étage avec chambre pour les enfants et un grenier, en une cour avec écurie et un second grenier; chaque terrain a 800 toises de long sur 300 de large. Chaque colon reçoit un attelage de bœufs, des moutons, des cochons, des poules, un âne et le mobilier nécessaire. Le terrain est léger, maigre, sablonneux et pierreux. Les premières récoltes en céréales furent assez abondantes, uniquement parce que le sol était vierge; elles diminuèrent insensiblement. Alors, le gouverneur actuel, Pedro Paolo de Alcocer, conseilla de substituer aux céréales des plants d'oliviers, de mûriers, de vignes et d'arbres fruitiers : son avis fut suivi, et la face de la colonie changea. Elle borde, embellit et assure, sur une longueur de 11 lieues, la route de Madrid à Séville; elle compte 58 villages et plusieurs métairies détachées. *Carolina*, sa capitale, est le séjour du gouverneur; sur l'autre versant de la montagne, du côté de l'Andalousie, s'étend une seconde colonie appelée *la Carlote*, dirigée par un délégué du gouverneur, et dont le terrain est de 8 à 10 lieues. Une dîme et un droit de patente sur les marchands acquittent les dépenses de l'une et de l'autre. Leur population réunie s'élève à près de 10,000 ames. Sur leur territoire s'est livrée la bataille de Baylen, si désastreuse pour l'armée française. L'Allemagne présente de nombreux exemples de colonies agricoles. Nous citerons d'abord celles de vétérans, fondées par l'impératrice Marie-Thérèse pour ses braves Hongrois, près de Newstadt et sur la route de Vienne, et la colonie agricole pour les indigents, fondée près de Quikborn, dans le Holstein, sous le nom de *Fredericks-Gabe*. Le roi de Danemarck, en 1823, y posa la première pierre d'une école et d'une maison de travail : elle a parfaitement réussi. On trouve plusieurs colonies de pauvres en Hanôvre, dans les landes qui appartiennent à la couronne, et qui se trouvent généralement sur les côtés des routes. On donne à chaque colon de 4 à 15 acres à cultiver. Plusieurs établissements coloniaux semblables existent en Westphalie, particulièrement à quelques milles d'Oldembourg. En Bavière, on a desséché les marais de Donabruk, appartenant à la couronne, et dont l'étendue était de 16 lieues carrées : la moitié a été donnée aux propriétaires riverains, qui ont coopéré aux travaux, un quart à des actionnaires, et l'autre quart à des colons. A une lieue de Hambourg, un philanthrope, M. Voght, a établi, sur sa belle terre de Flottbeck, une colonie d'ouvriers, à chacun desquels il a fait don d'une maison, d'un jardin et d'un champ.—Mais de toutes les colonies agricoles intérieures, celles qui ont produit les résultats, sinon les plus étendus, du moins les plus incontestables; ce sont celles de la Hollande et de la Belgique. L'idée en appartient au général Van den Bosch, honorablement connu par ses travaux littéraires et sa philanthropie. Directeur du génie à Java, il s'y était lié avec un mandarin émigré, qui l'avait initié aux secrets de l'agriculture. De retour dans sa patrie, il résolut de consacrer les lumières qu'il avait acquises au défrichement des terres incultes et à l'amélioration des classes indigentes. Lui qui avait habité des îles d'une richesse peu commune, il préféra la colonisation intérieure à l'émigration par-delà les mers. Il comprit tout d'un coup l'avantage qu'on devait espérer des colonies de bienfaisance dans les vastes bruyè-

res des Pays-Bas. Il en traça le plan, y intéressa le prince Frédéric, second fils du roi Guillaume, et vit avec joie son projet adopté par le gouvernement. Une commission fut nommée pour s'entendre avec le général. La société de bienfaisance se forma ; elle fut établie en janvier 1818 dans les provinces septentrionales du royaume, et compta dès sa naissance plus de 15 mille souscripteurs : les bruyères de la Drenthe furent choisies pour le théâtre de la plus belle œuvre philanthropique dont un pays puisse s'honorer : on y établit la colonie de Frédériks-Oord. Dans l'été suivant, on commença à la défricher. En novembre et décembre, on y admit 52 premiers ménages ; le général se chargea d'en surveiller lui-même les travaux. Au bout de deux ans, ces champs incultes et inhabités étaient métamorphosés en plaines riantes. La prospérité, l'aisance, l'ordre, y régnaient ; et des hommes naguère couverts de haillons et croupissant dans la misère étaient proprement habillés, bien logés, parfaitement satisfaits. Deux ans s'écoulèrent encore, et, en 1822, il y avait dans la colonie, en ménages ou autrement, 2,500 indigents, orphelins, enfants trouvés ou abandonnés. On y remarquait en outre une colonie de répression destinée aux mendiants, qui y étaient déjà au nombre de mille. La société de bienfaisance, qui, à cette époque, comptait 20 mille membres, avait contracté avec le gouvernement pour le placement de 4 mille orphelins, enfants trouvés ou abandonnés, et pour 500 nouveaux ménages ; elle avait fait l'acquisition de vastes terrains dans les environs, à Ommerschans et à Weenhuisen. En 1829, six colonies libres, établies à Frédéricks-Oord, présentaient, sur une étendue de 3 lieues, 416 petites fermes, divisées en cinq sections, dont chacune a des bâtiments particuliers pour la sous-direction, le magasin, la fabrique, l'école, et autant de demeures de surveillants qu'on y compte de fois 25 fermes : 2,268 indigents y trouvaient une honorable existence. A Ommerschans, les terrains de la colonie forcée étaient en culture. On y voyait, outre l'édifice central contenant mille mendiants, 18 grandes fermes, habitées par autant de familles chargées de la surveillance. Pour mieux assurer le maintien de la discipline, la société avait établi dans le voisinage une colonie spéciale de punition. Quant à la colonie de Weenhuisen, plus de la moitié du terrain était en culture ; la population de ces trois établissements montait à 4,115 individus, parmi lesquels on comptait 2,036 orphelins ou enfants abandonnés, 785 mendiants, 310 personnes appartenant aux familles d'indigents, et 565 appartenant à celles des vétérans ; environ 24 grandes fermes étaient occupées par des chefs d'exploitation, et un égal nombre d'habitations par des personnes attachées à l'établissement. La société avait établi, non loin de là, à Wateren, une autre colonie, destinée au perfectionnement de l'agriculture et de l'industrie : elle se composait d'une centaine de jeunes gens, choisis parmi les meilleurs sujets de l'établissement des orphelins et dans lesquels on prend en grande partie les chefs d'exploitation ; la société poursuit encore de nouveaux travaux dans les bruyères qu'elle a acquises aux environs de ses possessions actuelles, et à Diever, où elle a déjà creusé des canaux de transport. La population totale des colonies hollandaises s'élevait alors à 7,815 individus.—Après une expérience de cinq ans, qui avait fait voir le bon résultat de la colonie de Frédéricks-Oord et du défrichement des bruyères de la Drenthe, on ouvrit une souscription pour former en Belgique une institution coloniale semblable à celle de la Hollande, fondée sur les mêmes principes, et dépendant également d'une société de bienfaisance ; cette nouvelle association se composa, dès son origine, de 13 mille membres, nombre qui a prodigieusement augmenté depuis ; sa caisse a reçu, outre la cotisation annuelle des sociétaires, des dons gratuits considérables ; elle commença par fonder une colonie libre au milieu des landes de la Cam-

pine dans la commune de Wortel, province d'Anvers, contrée saine, agréable et bien choisie; les premiers travaux eurent lieu dans le mois de mai; la moitié à peu près du terrain fut divisée en 70 lots, et l'on arrêta que sur 24 de ces lots on élèverait un pareil nombre d'habitations avec grange et étable; et que chaque famille indigente, ou ménage d'orphelins, admis dans la colonie, aurait la jouissance, tant de cette petite ferme que du terrain adhérent. Ces landes incultes furent bientôt arrachées à leur antique stérilité : des chemins s'ouvrirent, des bas-fonds se comblèrent, de larges fossés séparèrent les terrains affectés à chaque habitation et procurèrent aux eaux un écoulement facile. Ces ouvrages achevés, on commença le défrichement sur le tiers du terrain assigné à chaque ménage; les deux autres tiers furent défrichés dans le cours des années suivantes par les colons eux-mêmes, aux frais de la société; le sol fut bêché à une assez grande profondeur; une partie des mottes de bruyère qui avaient été enlevées avant cette opération furent brûlées, les cendres répandues sur la terre et ensevelies sous la herse; une autre partie, après avoir servi de litière à 400 moutons que possédait la société, fut mélangée avec du fumier de cheval et de la chaux vive, exposée quelque temps à l'air et convertie de la sorte en un excellent engrais : on en fuma 45 perches sur chacune des 24 petites fermes, et vers la fin de septembre on y sema du seigle. On a obtenu de la même manière dans le cours de l'hiver un engrais suffisant pour planter des pommes de terre et d'autres légumes dans le reste du terrain défriché. La qualité du sol a surpassé l'attente générale. Vers la fin de 1822, 300 individus furent recueillis dans la colonie libre de Wortel, et le nombre des membres de la société de bienfaisance en Belgique s'éleva à 15,000. L'auteur de cet article y vit en 1827 quantité de maisons bien bâties, bien entretennes, parfaitement saines, entourées de champs de seigle, de pommes de terre et d'autres productions alimentaires, là où il n'avait vu autrefois que sable et bruyère. La propreté des maisons était recherchée, le pain délicieux, les pommes de terre exquises; partout les hommes travaillaient avec ardeur dans les champs; les femmes s'occupaient de filature et des soins du ménage; tous se disaient heureux; sur tous les visages on lisait le contentement et la santé. Il y avait alors à Wortel 125 fermes, 5 maisons de surveillants, une maison pour le directeur, une filature, un magasin et une école. Ce rapide succès est dû à M. le capitaine Van den Bosch, frère du général. Dans l'année 1822, la société fit avec le gouvernement une convention par laquelle elle s'engagea à établir une colonie de répression de mille mendiants valides, moyennant un paiement annuel pendant 16 ans, de 70 francs par tête; elle acquit des communes de Rycke-Versel et de Merxplas, voisines de Wortel, une vaste étendue de bruyères qui depuis 1825 est occupée par la colonie : dès l'année suivante ce terrain était en plein rapport; malgré la rareté des engrais et la sécheresse de la saison, sa fertilité surpassait celle des communes environnantes, et aucun cultivateur de la province d'Anvers n'avait d'aussi bon seigle et d'aussi bonnes pommes de terre que ces mendiants transformés en agriculteurs; déjà ils récoltaient amplement de quoi pourvoir à leurs besoins. Dans le bâtiment, qui est immense, règnent le plus grand ordre et la plus délicate propreté; chaque individu jouit d'une portion d'air suffisante; aucune règle hygiénique n'est négligée; les colons, bien soignés, bien nourris, sont forts et contents; cet édifice a une très grande cour, au milieu de laquelle est un jardin palissadé qui sépare le quartier des hommes de celui des femmes; on y remarque l'école, l'infirmerie, le magasin, la filature, l'atelier de tissage et deux boutiques qui débitent du beurre, du café, du tabac. Les mendiants sont divisés en trois classes : chaque individu gagne dans la première 60 cent. par jour, 50 dans la seconde, 40 dans la troisième.

Ce salaire suffit amplement à leur entretien. Généralement ils se conduisent bien et se félicitent de leur sort. Il est sorti de cette colonie forcée, dans les quatre années qui ont précédé 1830, 326 mendiants, jugés assez convertis sous le rapport moral et assez expérimentés dans le travail pour être rendus à la société : sur ce nombre, 22 seulement ont été ramenés à la colonie comme se livrant encore au vagabondage. Ainsi, dans un laps de quatre années seulement, cette colonie a régénéré 304 individus. — A trois lieues de Wortel, près de la route d'Anvers, il y a une colonie agricole de trappistes, émigrés de France en 1792, et au milieu des landes de Zeyst, entre Utrecht et Amersfort, une colonie agricole et industrielle de frères Moraves. A Gheel, bourg de 6,500 ames, à 5 lieues de Turnhout, des aliénés sont placés chez les cultivateurs, qui les occupent à des travaux champêtres : ce grand air, cette liberté, cette vie paisible, rendent à beaucoup leur raison. Bruxelles, Anvers et d'autres villes y envoient les leurs. Ils ont généralement l'air satisfait, et sont avec leurs hôtes comme en famile ; il n'y a pas d'exemple qu'un aliéné se soit livré à des excès. Telles sont en abrégé les colonies de bienfaisance de la Hollande et de la Belgique. Combien leur introduction ne serait-elle pas facile et fructueuse en France ! Est-ce le sol qui manque ? nous possédons une masse de terre inculte de 7,185,475 hectares, sur une superficie territoriale de 52,874,614 hectares ; encore ce calcul se trouve-t-il fort au-dessous de la vérité, les opérations du cadastre n'étant pas toujours fort exactes, et les communes faisant souvent de fausses déclarations pour se soustraire à des contributions trop onéreuses. Il est certain que dans cette grande quantité de terres valnes et vagues, il en existe qui, dénnées de tout moyen de végétation, sont condamnées à rester improductives, mais c'est le moindre nombre ; il en est beaucoup qui, regardées comme telles, pourraient être utilisées en choisissant bien les plantations qui leur conviennent ; nous citerons entre autres les terrains incultes des Hautes-Alpes, du Cantal, de Lot-et-Garonne, des Bouches-du-Rhône, du Gâtinais, des Landes, de la Gironde, des cinq départements de l'ancienne Bretagne, de la Vendée, etc. Sont-ce les bras qui manquent ? mais en 1829 on comptait en France 75,000 mendiants, 1,853,000 indigents, environ le 17e de la population, nombre alors au-dessous de la vérité, et qui n'a pas manqué de s'accroître considérablement depuis, comme il arrive toujours à la suite d'un changement de gouvernement. Que faire de cette population ? comment soumettre à des règles d'ordre et de paix ces êtres qui crient : nous n'avons ni pain, ni argent, ni asile ? La bienfaisance personnelle a beau venir à leur secours, elle est insuffisante ; réduits à la détresse, ces hommes se répandent dans les rues, sur les ponts, les quais, les places publiques, les boulevards, sous le péristile des églises ; ils mendient en présence de la police, et la police cherche en vain à les en empêcher ; car, enfin, lorsqu'elle aura encombré les hospices et les dépôts de mendicité d'indigents de tout âge et de tout sexe, valides ou non valides ; lorsqu'une mesure plus sérieuse encore aura exclu des divers départements ceux qui leur sont étrangers, que fera-t-elle du surplus qui serait trouvé en flagrant délit sur la voie publique ? Les traduira-t-elle en police correctionnelle ? les fera-t-elle condamner, enfermer pour des mois, des années, dans les prisons ordinaires, avec des voleurs, des assassins, qui les corrompent et les perdent ? Mais ce sort, beaucoup d'entre eux, usés par la privation et la souffrance, l'appellent à grands cris ; le repos de la prison est pour eux un bienfait. Après plusieurs condamnations, les dirigera-t-on sur de trop rares dépôts de mendicité ? mais ils y seront plus mal encore que dans les prisons : entassés pêle-mêle, n'ayant tout juste que l'air nécessaire pour respirer, ils regretteront les charmes de la geole et les récréations du préau ; le chagrin les minera ; ils se re-

Google

plieront sur eux-mêmes et se rejetteront dans le passé; aigris par cette réclusion perpétuelle, à laquelle une vie constamment active les avait si peu accoutumés, ils refuseront de rendre les services qu'on attend d'eux et préféreront bientôt la mort à une aussi dure contrainte. C'est au gouvernement de sortir de ce cercle vicieux; c'est lui qui doit intervenir; il doit veiller non seulement sur ces infortunés, mais pour eux il doit chercher le moyen de les délivrer des horribles peines qu'ils souffrent; ce moyen existe, c'est celui des colonies agricoles intérieures: les vastes landes, les immenses bruyères que nous avons signalées, appartiennent au domaine ou aux communes: il faut acquérir ces terrains, il faut les consacrer à l'agriculture. Qu'on les divise en lots nombreux, qu'on affecte chacun de ces lots à un ménage; qu'on bâtisse à ce ménage une petite maison commode, avec cave, grenier, grange et étable; qu'on meuble cette petite maison, qu'on la garnisse d'instruments aratoires; que chaque ménage ait son petit terrain défriché et mis pour la première fois en culture aux frais du gouvernement, deux vaches et des moutons en assez grand nombre pour fournir les engrais nécessaires; qu'en arrivant, les colons reçoivent des vêtements, des vivres suffisants en farine, pommes de terre, et de plus quelques avances en argent jusqu'à ce que leur champ fournisse à leurs besoins. Tout ce que le gouvernement livrera aux colons ne sera qu'une simple avance remboursable graduellement par retenues hebdomadaires; ce que le colon gagnera de plus par semaine sera, la première année, remis à sa disposition; les autres années on lui en paiera la moitié, et l'autre moitié sera placée à son profit dans une caisse d'épargnes. La filature, le tissage, les ouvrages de main, dont le gouvernement fournira les matières, augmenteront le gain de chaque ménage. — Comme en Belgique et en Hollande, l'autorité pourra diriger sur les colonies agricoles les orphelins et enfants pauvres, trouvés ou abandonnés; on les réunira au nombre de mille à quinze cents dans un même édifice, auquel sera affecté un terrain suffisant pour les nourrir. La progression des enfants trouvés est effrayante en France; dans cinquante ans leur nombre a triplé: en 1784, il était de 40,000, de 84,500 en 1815, de 102,100 en 1820, de 125,000 en 1830: jamais ce nombre n'a diminué, jamais même il n'est resté stationnaire. Leur entretien établit une charge publique qui dépasse aujourd'hui 10 millions. Suivant les lois de la mortalité, il doit en rester à l'âge de 6 ans, où on les reçoit dans les colonies, environ 70,000. En réduisant ce nombre de près d'un tiers pour ceux qui auraient trouvé des moyens d'existence, il en demeurera 50 mille environ, qui, loin d'être à charge l'état, augmenteront la richesse des colonies agricoles. — Outre les ménages et les enfants, on recevra dans les colonies des vagabonds valides des deux sexes: ils y formeront comme en Hollande et en Belgique des colonies forcées, réunies dans des bâtiments distincts, clos et soumis à une surveillance active; le défrichement et la culture formeront leur principale occupation. Les dépôts de mendicité fondés dans un grand nombre de départements par Napoléon n'ont pu se maintenir; il n'en reste plus que six qui ne sont que des cloaques de dépravation physique et morale. On a tâché de les remplacer par 19 maisons centrales servant de réceptacle à tous les condamnés, soit correctionnellement, soit à la réclusion ou aux travaux forcés; mais, loin d'y trouver le repentir, on n'y rencontre que des écoles de tous les crimes; les mendiants, les vagabonds, y deviennent presque toujours des scélérats; placés dans les colonies agricoles, ils s'y régénèrent au contraire; ils deviennent cultivateurs honnêtes et laborieux; et puis il y a une grande économie dans la dépense: un détenu dans une maison centrale coûte annuellement 217 francs, dans une colonie agricole forcée il ne coûte pas plus de 70 fr.; et le gouvernement y gagne encore de belles cultures, à la place de landes et de bruyères. Les

travaux des mendiants réunis seront distribués par tâche et salariés ; en général ils s'exécuteront en commun, sous une même direction, jusqu'à ce que les colons deviennent propriétaires ; ils porteront jusqu'alors des vêtements uniformes, décents et propres.— Dès le mois de juillet 1828, l'auteur de cet article, au retour d'un voyage en Hollande et en Belgique, avait, le premier, dans plusieurs écrits, manifesté le vœu de voir introduire les colonies agricoles en France : il avait soumis ses plans à M. de Martignac, alors ministre de l'intérieur, et aux deux préfets de l'époque, MM. de Chabrol et de Belleyme; ces administrateurs les avaient accueillis avec bienveillance ; ils en avaient étudié les détails et n'en jugeaient pas l'exécution impossible ; mais des obstacles insurmontables attendaient l'auteur en haut lieu ; son projet n'eut pas et ne pouvait pas avoir de suite. Le conseil-général de la Seine, qui se réunissait en ce moment, ne partagea pas l'éloignement de la cour pour une entreprise toute philanthropique ; il émit un vœu favorable aux colonies agricoles, et emprunta pour appuyer ce vœu les propres expressions de l'auteur du projet ; mais la démarche du conseil-général n'eut pas plus de succès. Et cependant, combien le sort d'une multitude de nos malheureux concitoyens ne changerait-il pas avec l'introduction de ces établissements? Arrachés à la misère qui les ronge, à cette vie errante et vagabonde qu'ils ont long-temps menée, ils auraient, au bout de quelques années de travail, une maison et un champ à eux, ils y vivraient avec leurs femmes, ils y élèveraient leurs enfants, ils deviendraient propriétaires, plus tard électeurs, peut-être même dans la suite éligibles. D'honorables fortunes viennent d'aussi loin. Dès lors, plus d'embarras chez eux pour le présent, plus de craintes pour l'avenir! La force du corps reviendrait avec la tranquillité de l'esprit ; ils seraient heureux après tant de misère et d'angoisses. Avec les colonies de bienfaisance, l'instruction primaire pénètrerait dans une multitude de villages inconnus et de hameaux abandonnés. On criera peut-être à l'oppression ! on nous dira que nous n'avons pas le droit de forcer des hommes à cultiver la terre. Vaut-il mieux que ces hommes meurent de faim avec leurs familles? Mais ils ne savent pas la cultiver.... ils l'apprendront ; on leur donnera des guides; il y a de vieux soldats qui, sortis de la charrue, y retourneront avec joie ; ils instruiront les colons par leur exemple et les dirigeront par leurs conseils; la dépense ne sera pas énorme. Supposons qu'on commence par quatre colonies de 1,500 hommes chacune ; c'est un ensemble de 6,000 individus. Calculons leur dépense journalière individuelle à 50 cent.; ce sera un million environ par an ; cette somme se renouvelât-elle deux ou trois exercices, elle ne devrait pas arrêter selon moi : c'est une avance qu'il faut faire pour prévenir toute collision et pour empêcher la guerre civile; il y a là une plaie à guérir; il convient de recourir aux remèdes les plus efficaces; d'ailleurs, ce n'est, je le répète, qu'une avance, ou, dans le cas le moins favorable, qu'un sacrifice une fois fait : un an après leur installation, les colonies belges et hollandaises se suffisaient pleinement ; avec les économies obtenues sur les 1ers établissements on s'occuperait sans relâche à enfonder d'autres, on en couvrirait la France, on poursuivrait la mendicité jusqu'en ces dernières retraites. Dans les évaluations que je viens de faire, je n'ai pas compris les dons gratuits des personnes charitables : un appel fait au nom du malheur et de l'ordre public trouvera toujours de l'écho en France.— Il serait à désirer que l'avantage de cette précieuse institution s'étendît plus tard à une classe d'hommes que la société repousse, mais dont il ne serait pas impossible d'améliorer la destinée et le moral ; je veux parler des forçats libérés. Le nombre moyen des forçats détenus aux bagnes est de 10,500, sur lesquels 2,000 à perpétuité. En 1829, 1,306 ont été condamnés aux travaux forcés, 273 à perpétuité, 1,033 à temps ; dans la même année, les condamnations à la réclusion ont été de

1,806; le nombre des forçats et autres libérés placés sous la surveillance de la police s'élevait en 1831 à 38,865. Ce nombre est vraiment alarmant. L'horreur presque générale qu'inspirent ces malheureux, l'abandon et la détresse qui en deviennent la suite, telles sont les principales causes de leurs fréquentes récidives: traités en ennemis par la société, ils s'accoutument à regarder la société comme une mortelle ennemie; poursuivis par elle, ils lui déclarent à leur tour une guerre à outrance. Il y aurait un grand bienfait à attendre d'une colonie consacrée aux forçats libérés, dans laquelle, trouvant, avec leurs femmes et leurs enfants, du travail et du pain, qu'ils n'osent solliciter ailleurs, et qu'on leur refuserait immanquablement, ils n'auraient point à rougir aux yeux de ceux qui les entourent, et pourraient sans peine se remettre dans la voie de l'honneur, où beaucoup ne demandent pas mieux que de rentrer. Dans cette colonie entièrement distincte, la surveillance serait plus active, les moyens de répression plus puissants; la dépense du forçat n'y serait pas le tiers de ce qu'il coûte au bagne.—Il y aurait encore d'autres établissements à former: ce seraient des colonies militaires, également séparées des autres, et dirigées à l'instar de celles où la Suède place, presque sans frais pour le pays, les cinq sixièmes de son armée; c'est de là que sont sortis, comme nous l'avons dit, les infatigables travailleurs qui ont creusé dans le granite le canal de Gotha avec ses 35 écluses. Ce serait chez nous pour l'état une grande économie en temps de paix: l'esprit de discipline s'y maintiendrait et le soldat y trouverait des occupations plus conformes à ses goûts, plus favorables à son physique et à son moral que celles que lui offre la presque totalité des garnisons; on pourrait y admettre aussi des vétérans et même quelques invalides. Ces derniers, entre Paris et Avignon, s'élevaient en 1831 à 4,168, coûtant annuellement par individu 705 francs dans la première ville, 573 dans la seconde, tandis que le vétéran hollandais, employé aux colonies agricoles, ne revient qu'à 90 fr. par an. L'adoption des mêmes moyens en France présenterait une économie d'au moins 600 fr. par tête à Paris et de 490 à Avignon. Si la moitié seulement de nos invalides profitait de l'adoption de ces colonies, il en résulterait une économie d'environ 1,200,000 francs pour l'état, en augmentant de beaucoup le bien-être de ces braves. Et voyez par la simple inspection des jolis jardins dont ils bordent l'hôtel des Invalides à Paris, combien ce travail serait de leur goût, et avec quelle ardeur ils s'y livreraient plus en grand! — En 1833, M. le comte d'Argout, alors ministre des travaux publics, prenant en considération les recherches de M. Huerne de Pommeuse, et le résumé de l'auteur de cet article sur l'importante question des colonies agricoles, chargea une commission de lui rendre compte de ces ouvrages, et de lui indiquer les moyens à mettre en usage pour introduire cette amélioration en France. Malheureusement, cette commission s'est à peine assemblée: elle a laissé à peine un procès-verbal de ses séances. L'espace nous manque pour en expliquer les motifs. Espérons que l'établissement des colonies agricoles en France n'est pas ajourné indéfiniment!

EUGÈNE DE MONCLAVE.

Colonies militaires de la Russie.

L'empire russe offre une superficie d'environ 360,000 milles géographiques carrés, et une population qu'on peut évaluer approximativement à 50 millions; ce qui donne 138 habitants par mille carré. L'armée effective, d'après des données récentes, que tout porte à croire exactes, présente un total de 622,270 hommes. On n'a point compris dans cette évaluation les troupes irrégulières, ni les forces qui ne paraissent point susceptibles d'être mobilisées, comme les demi-invalides ou vétérans, les 76 bataillons de garnison, etc. Ainsi, le militaire effectif est, à la population, dans le rapport approximatif de 1 à 83, et

toute la force armée comme 1 est à 50. Dans un état qui offrirait une population compacte, cette base ne présenterait rien d'excessif ; mais il suffit de jeter les yeux sur la carte et sur les tableaux statistiques, pour se convaincre que cet état de choses est ruineux pour la Russie, dont la situation financière est loin d'être florissante. L'Oural et, au-delà de cette chaîne, d'immenses solitudes appuient ses flancs à l'est ; au nord, ses limites sont celles des régions habitables de cette portion de notre hémisphère ; elle domine le nord de l'Europe par les forteresses inaccessibles de la Finlande, d'où elle s'étend, en traversant l'Asie, jusqu'à l'Amérique ; en Asie, elle touche à la Chine, et embrasse une partie de la mer Caspienne ; elle a déjà le pied dans la Perse, contre laquelle le Caucase lui sert de rempart ; la grande lutte actuelle laisse indécises ses frontières du côté de la Turquie ; à l'ouest, elle presse l'Autriche et la Prusse, et la Pologne russe est comme son avant-garde européenne ; mais les 40,000 soldats qu'elle y entretient suffisent à peine pour contenir ce peuple encore palpitant de liberté.—Les gouvernements les plus populeux se groupent autour de Moscou, et composent le noyau des populations russo-slaves. Cependant on cherche en vain un point central autour duquel rayonnent des communications générales. *Pétersbourg*, pensée féconde de Pierre 1er, est un magnifique port auquel l'empire est redevable de sa fortune européenne ; mais cette capitale est à peine russe. *Moscou*, situé sur un ruisseau, se refuse à un grand développement commercial ; la prospérité éventuelle d'Odessa dépend du bon plaisir des Turcs. En supposant même la conquête parmanente de Constantinople et l'occupation des Dardanelles, on n'aurait encore que déplacé la difficulté. Il est vrai que, dans cette hypothèse, les contrées les plus fertiles trouveraient un débouché favorable pour leurs riches produits, mais le nord irait se dépeuplant, faute d'un point central autour duquel graviteraient la population, le commerce et l'armée. Ce vice dans l'ensemble se fait vivement sentir en Russie. Les provinces semblent être à quelques villes privilégiées ce que les serfs sont aux seigneurs ; les capitaux et les produits courent s'engloutir dans un petit nombre de cités, sans réagir favorablement sur la masse, comme dans les autres pays de l'Europe. Mais c'est surtout pour le recrutement et la mobilisation des forces militaires que cet inconvénient est frappant. Il y a une difficulté extrême à transporter des troupes sur les points menacés ; d'un autre côté, il y a danger à dégarnir, et le défaut des places fortes sur la frontière occidentale rend cet inconvénient plus grave encore. Aussi la politique russe a-t-elle habilement exploité les mésintelligences de ses ennemis naturels, les poussant les uns contre les autres, profitant presque toujours de leurs avantages ou de leurs revers, et traitant, suivant l'opportunité des circonstances ses ennemis en alliés et ses alliés en ennemis. L'invasion des Français, leurs victoires si chèrement achetées, qui mettaient au grand jour la bravoure du soldat russe et les vices de l'administration, leurs désastres expliqués par les localités et la rigueur de la saison, tous ces grands événements si inattendus firent une impression profonde sur l'esprit de l'empereur Alexandre. Le danger qu'il venait de courir, la crainte d'une expédition mieux concertée, et le rôle qu'il était appelé à jouer en Europe, lui inspirèrent probablement la première idée d'un système de centralisation militaire et administratif ; je veux parler des *colonies militaires*. Le comte Araktcheïef fut chargé de l'exécution de ce projet. Le but était grand ; mais l'exécution, ainsi conçue, impraticable partout ailleurs, pouvait du moins être essayée dans un pays où le code est dans la volonté du prince. — Les colonies militaires devaient offrir une armée organisée, et une pépinière toujours ouverte, destinée à en remplir les vides. On voulait, par cet établissement : 1° obvier aux inconvénients du recrutement à

2° simplifier l'approvisionnement par des produits permanents en harmonie avec les besoins ; 3° parvenir à la mise en valeur d'une grande étendue de terres en friche, et soumettre à la culture celles que l'éloignement ou l'absence des communications laissait improductives ; 4° soulager les habitants obligés de fournir des logements militaires et des chevaux, soit dans le cantonnement, soit lors du passage des troupes ; 5° améliorer la situation morale du soldat, en lui interdisant l'oisiveté, en lui révélant le bien-être de la condition domestique, en lui montrant dans la propriété la récompense de ses travaux ; enfin, en assurant un avenir honorable à sa vieillesse et à ses infirmités.—Deux grands principes, qui paraissent s'exclure au premier abord, ont été les bases de ce système : il s'agissait d'amalgamer les soldats et les habitants primitifs, de telle sorte que ces derniers trouvassent des avantages en compensation de leurs nouvelles charges, et que les autres parvinssent à se plier aux habitudes laborieuses de la campagne, sans que le service militaire en souffrît, et sans préjudice pour la prospérité des cultures. En admettant même que les mesures employées eussent été les meilleures possibles, une telle marche devait rencontrer des difficultés graves et nombreuses. On signalait tout haut les vices du mode de recrutement ; ce qui n'empêchait pas que la plupart des seigneurs ne vissent cette innovation avec inquiétude. En effet, quelque défectueux que soit un système, par l'effet seul de sa durée, on finit par se résigner à ses défauts ; des ramifications qui touchent tant de détails finissent par s'incorporer à l'administration ; l'esprit de l'homme se familiarise avec des abus que le temps a réduits à leur plus simple expression, et une sorte d'ordre s'introduit dans le désordre lui-même. Il faut convenir, d'ailleurs, qu'une pareille réforme mettait en question les plus hauts intérêts de l'état : à l'intérieur, par la propriété et la civilisation ; à l'extérieur, par l'éveil donné aux autres puissances, alarmées de voir des habitudes guerrières imposées à toute une population. — Une organisation ainsi improvisée devait offrir cet état de crise qui accompagne les grandes révolutions administratives. On promettait aux habitants primitifs de conserver leur propriétés intactes, de réparer leurs maisons et de compléter leur ménage aux frais de la couronne, de doter les arrondissements trop à l'étroit, soit par des défrichements, soit en leur annexant de nouvelles terres ; d'affermer les terres aux colonies, en les affranchissant de tous droits et de toutes redevances ; de faire marcher de front les travaux champêtres avec le service militaire des colons aptes à le remplir ; d'exempter du service les vieillards et les infirmes ; d'assurer l'éducation des enfants et la subsistance des invalides. De leur côté, les soldats, tout en conservant l'ensemble et les divisions de l'armée, trouvaient un domicile fixe et affranchi de toute redevance ; ils se voyaient distribués, au sein de leurs familles respectives, dans les terres affectées à chaque régiment, et l'exploitation du sol devait ainsi tourner à leur profit. — L'armée, dans la colonisation, conserve sa composition générale, et comprend : 1° l'infanterie ; 2° la cavalerie ; 3° l'artillerie ; 4° les sapeurs et les pionniers. Elle se divise en corps, divisions, brigades et régiments. — Les terres assignées à chaque régiment forment les arrondissements de régiments ; ces arrondissements composent ceux de brigades, qui forment les arrondissements de corps dont se compose le domicile de l'armée. — Tous les arrondissements militaires sont en dehors de l'administration civile, et sont soumis à un régime militaire. L'arrondissement régimentaire est administré par le comité du régiment ; ceux de brigades, de divisions et de corps le sont par leurs chefs respectifs. Quand les corps seront tous organisés, le commandant en chef de l'armée sera investi de leur administration générale.— Dans chaque arrondissement de régiment, il faut considérer deux choses : 1° la com-

position économique ; 2° la composition du service de front. — Chaque arrondissement se divise en ménages : le ménage se compose d'une terre avec ses dépendances, de la maison et des appartenances, des animaux domestiques et des bêtes de labeur, des instruments aratoires, des meubles et ustensiles de ménage, des provisions et des grains pour la consommation et les semailles. Le nombre des ménages est proportionné au nombre d'hommes faisant le service de front. — La population d'un arrondissement de régiment se divise en *immobile* et *mobile* : la première ne quitte point ses foyers ; l'autre doit toujours être disponible. La population immobile se compose des chefs de ménages, des cantonistes, des invalides, des habitants primitifs dont l'âge excède 45 ans, et enfin des familles de tons. — L'exploitation des terres, ainsi que toutes les appartenances économiques, est confiée aux maîtres de ménages, qui sont aussi chargés de l'entretien des familles que le corps mobile laisse incomplètes lorsqu'il entre en campagne. — Les individus qui appartiennent aux familles des absents sont répartis dans les ménages ; ils prennent part aux travaux, et participent aux produits et aux bénéfices. Tout ce qui est acquis par l'industrie ou le commerce des chefs de ménages et des membres immobiles de la colonne absente, indépendamment des besoins du ménage, est leur propriété personnelle. — Tous les enfants mâles indistinctement sont admis au nombre des cantonistes. Ils se divisent en trois âges : l'inférieur, le moyen et le supérieur. — Chaque arrondissement se divise en bataillons, compagnies ou escadrons, selon le genre de service. Les maîtres de ménages, répartis militairement, préparent au service, en l'absence de la partie mobile, les hommes incorporés, destinés à remplir les vides de l'armée en campagne. — Des églises ont été construites dans chaque arrondissement, qui possède aussi divers établissements d'utilité générale. Outre les ménages particuliers, on y a fondé, selon les circonstances locales et les besoins, des établissements économiques dont les arrondissements respectifs touchent les revenus. — Des haras ont été établis dans chaque arrondissement de cavalerie. Il a été fondé un capital d'emprunt alimenté par les revenus de l'arrondissement. Des magasins de grains, où est versé l'excédant des récoltes, sont également établis, ainsi que les constructions et les édifices nécessaires aux diverses branches d'administration. On a organisé dans chaque arrondissement des moyens de communication pour le service des postes et pour les relations commerciales. On s'occupe actuellement de fonder des établissements destinés au transport du matériel, aux capitaux des colonnes mobiles, aux places d'exercice, aux dépôts de munitions et d'armes, aux métiers affectés à l'entretien des armes. — Des écoles sont organisées dans chaque arrondissement pour l'enseignement des cantonistes de l'âge moyen. Ceux de l'âge supérieur sont formés au service, selon leur destination. Une maison d'invalides et un hôpital sont fondés aux frais de la couronne. Des villages entiers sont souvent la proie des flammes, des établissements *ad hoc* doivent prévenir ou arrêter les progrès de l'incendie. Les paysans colonisés peuvent faire toutes les acquisitions légales ordinaires ; les capitaux d'emprunt ouvrent une carrière féconde à l'activité et à l'industrie. Les enfants mineurs sont entretenus et instruits aux frais de la couronne ; les majeurs, déjà au service, sont rendus à leurs familles, à leur retour. En général, les propriétés des individus peuvent être inégales ; elles suivent le mouvement naturel du travail et de l'industrie. Les districts suivants sont déjà exempts du recrutement : dans le gouvernement de *Novogorod*, le district du même nom ; dans le gouvernement des *Slobodes d'Ukraine*, les districts de *Voltchansk*, de *Zmief*, de *Koupensk* et d'*Isioum* ; dans le gouvernement de *Voronéje*, le district de *Starobelsk* ; dans le gouvernement de *Kherson*, les

districts de *Kherson*, d'*Elisabethgrad*, d'*Alexandrie* et d'*Olviopol*; dans le gouvernement d'*Ekatherinoslaf*, celui de *Verkhni-Dnéprowsk*. A cet effet, le sénat dirigeant a reçu les oukases suprêmes, en date du 26 août 1818, du 12 décembre 1821, et du 18 février 1825. —Après ces dispositions réglementaires, qui ne sont qu'une esquisse des traits principaux de ce vaste système, nous allons donner quelques détails sur l'état des colonies militaires d'infanterie et de cavalerie. — Le comte Araktchéïef a désigné, pour la colonisation des trois régiments de grenadiers, les gouvernements de *Pétersbourg* et de *Novogorod*. La première division (composée des régiments de l'empereur François, du roi de Prusse, d'Araktchéïef, premier et deuxième de carabiniers), qu'on peut regarder comme ayant servi d'essai, a été installée sur le Volkhof, fleuve qui fait partie du grand système de navigation qui apporte à Pétersbourg les produits de la Russie méridionale. Mais ses rives malsaines et incultes, dépourvues de colons agricoles (les habitants primitifs sont adonnés au commerce), n'offraient ni établissements, ni communications, rien enfin de ce qui aurait pu en déterminer le choix, si ce n'est la proximité de la capitale. Les régiments colonisés n'ont pas reçu plus de 9 à 10 mille colons, tandis qu'en Autriche, où ce système a réussi, on compte 16 habitants pour un militaire. Tout était donc à créer, institutions, défrichements, marais à dessécher, canaux à percer, etc. Des sommes considérables y ont été employées; mais, la population n'étant pas en harmonie avec le nombre des soldats, les avantages obtenus se trouvent réduits à la mise en valeur d'une grande étendue de terres; et l'on est fondé à croire que l'économie qui en résulte pour le gouvernement est loin de couvrir la valeur et l'intérêt des capitaux qu'on y a affectés. Il faut encore faire entrer en ligne de compte la perte de belles forêts, dont la destruction a dû se faire sentir à Pétersbourg. La colonisation des troisièmes bataillons des deux autres divisions de grenadiers, sur les bords du lac Ilmen, ne présente point un résultat plus satisfaisant. Ainsi, pour les colonies d'infanterie, le mauvais choix des localités a fait manquer entièrement le but qu'on se proposait; et malgré les modifications que l'empereur Nicolas se propose d'y apporter, elles seront longtemps à se relever du coup funeste que leur a porté une première organisation défectueuse. — Nous nous étendrons davantage sur les colonies de cavalerie dont la réussite ne saurait être contestée. La direction en a été confiée au comte de Witt, habile administrateur, qui paraît avoir envisagé ce système sous un autre point de vue que le comte Araktchéïef. Favorisé par les localités, il semble avoir atteint le but proposé, sous le triple rapport de l'organisation des corps mobiles et immobiles, de l'instruction militaire et de l'économie.—Deux divisions, l'une de lanciers et l'autre de cuirassiers, ont été colonisées dans le gouvernement de *Kharkof*; la première, sur le plan modifié du comte Araktchéïef; la seconde, d'après celui du comte de Witt. Les colonies de *Kherson* se composent de trois divisions, une de cuirassiers et deux de lanciers. Une population, composée d'un ramas de Moldaves, de Valaques, de Serviens et de Tatares, occupait une vaste étendue de steppes entre le Dniepr et le Boug sur un développement considérable de l'est à l'ouest, et le long des rives de Dniepr, de l'Ingoul, de l'Ingouletz, du Boug et de quelques-uns de leurs affluents. Cette population pouvait devenir inquiétante; la colonisation l'a agglomérée et l'a façonnée à une discipline rigoureuse. Une grande étendue de terres forme la dotation de la colonie, dont la subsistance est assurée par un sol vierge et une végétation vigoureuse. Une population de 87,000 individus mâles, qui s'est trouvée habiter cette portion du gouvernement, a été distraite de l'administration civile, et affectée à l'entretien et au recrutement de 12 régiments de cavalerie. *Elisabethgrad*, qui est le chef-lieu général, est resté sous l'admi-

nistration civile. Deux modes de colonisation ont été suivis. En 1818, une division des lanciers du Boug est entrée en cantonnement, et tout a été établi en sa présence. 18 bataillons d'infanterie y furent employés, et il a fallu pourvoir à l'entretien et à la subsistance des troupes, jusqu'à ce qu'on eût obtenu des récoltes suffisantes. On a senti le vice de ce mode, et la division d'Ukraine n'a envoyé à Nijnénovogorod que des cadres pour les escadrons de réserve et de cantonistes, c'est-à-dire 27 officiers et 60 sous-officiers par régiment. Alors on a cadastré le pays, distribué la population, établi des écoles, des magasins, des haras; façonné au service les habitants qui y étaient appelés; et en 1821 les régiments sont arrivés. Toutes les constructions n'étaient pas encore achevées, et l'on a reconnu que bien des améliorations restaient à faire. C'est seulement après quatre ans de préparation que la division de cuirassiers a pris possession de ses établissements. Cependant, il reste encore beaucoup de travaux à exécuter pour remplacer le provisoire. Les bâtisses paraissent solides et simples, la régularité a été réservée exclusivement aux établissements publics. On a donné aux habitants primitifs des modèles et des facilités pour construire des maisons plus commodes, en les obligeant à se rapprocher; de cette manière, les villages forment des portions d'escadrons ou des escadrons entiers. On a laissé à chacun le terrain qu'il cultivait; mais on l'a augmenté pour les plus pauvres jusqu'à concurrence d'un maximum.— Des terres sont affectées à la consommation des haras, ainsi qu'aux cultures en grains et en avoines, tant pour les besoins ordinaires que pour les approvisionnements de réserve. Ces cultures s'obtiennent par corvées; des prairies fauchées par les habitants et les troupes fournissent également aux besoins de la cavalerie. Le résultat des cultures est si satisfaisant qu'on a partout une année d'avance. La dernière récolte offrait un excédant qu'on ne pouvait mettre à couvert; 290,000 tchetverts de grains avaient été mis à la disposition de l'armée qu'on destinait à entrer en Turquie; et cependant, à peine le tiers de la dotation territoriale était en rapport. Les deux tiers en plus seront appliqués aux besoins de l'excédant présumé de la population. Les moyens de recrutement dépassent de beaucoup les limites ordinaires; plusieurs régiments comptent jusqu'à 1,700 hommes dans la réserve. On a senti la nécessité d'en réduire le nombre, et l'on a décidé que 300 hommes seulement recevraient l'habillement affecté à cette classe. — Le nombre des élèves qui fréquentent les écoles s'élève à 27,000; mais, sans garantir l'exactitude de ce chiffre, on peut affirmer que les écoles présentent un aspect florissant. Un rapport d'un escadron de la division de l'Ukraine constate qu'au 1er octobre 1826, il existait dans les établissements de cet escadron 848 enfants des deux sexes au-dessous de dix ans, et 460 entre dix et dix-huit. Les écoles d'escadron, qui comprennent les enfants mâles de dix à quatorze ans, ont toutes offert de 108 à 110 élèves, et l'école régimentaire, qui ne comprend que ceux de quatorze à dix-huit, dont la constitution est apte au service, est partout complète au nombre de 200; ce qui est plus que suffisant pour maintenir à 300 les escadrons de réserve. L'espèce d'hommes est superbe, et paraît également agile et intelligente.—Quant aux moyens de remonte, la quantité des poulains a paru considérable, les étalons beaux et les juments bien choisies; en un mot, le succès des haras est hors de doute. Pour les chevaux des cuirassiers, on peut augurer favorablement des haras; cependant, le mélange de tant de races ne saurait être exactement prévu. A en juger par aperçu, le système des colonies de cavalerie, comparé à l'ancien, paraît offrir, toute dépense faite, une économie de 120,000 roubles par régiment. Il est vrai qu'il y a une première mise de fonds considérable; mais, d'un autre côté, toutes les dépenses n'ayant point une destination purement militaire, on ne

peut les soumettre à un calcul positif. A cet égard, le gouvernement lui-même ne peut avoir des renseignements d'une précision rigoureuse, vu la multitude des détails, leur réaction mutuelle et l'instabilité dans l'évaluation de divers produits. — Si l'on en juge par les difficultés qu'on rencontre à visiter les colonies militaires, dont les détails sont encore peu connus, il est présumable qu'il y règne encore des abus nombreux et graves; cependant, tout porte à croire que ce système doit influer d'une manière sensible sur les mœurs et l'esprit de la population; l'avenir seul révèlera dans quel sens. Nous sommes obligés de nous borner à cette esquisse incomplète d'un système qu'on peut considérer comme un ordre social tout entier. Quatorze volumes en renferment les réglements. Les obligations des tenanciers chefs colons, leurs droits et leurs devoirs, y sont tracés; on n'a point oublié les mesures à prendre pour les réserves en nature, ni un capital qui fait le service d'une banque d'emprunt. Le sort des invalides, l'éducation des enfants des deux sexes et des différents âges y sont prescrits; le mode de léguer et celui d'héritage y sont définis; et une sorte d'administration municipale élective a été improvisée au sein de ce despotisme militaire. — Cependant, au milieu de l'abondance, les soldats ne paraissent point satisfaits, et les officiers ne dissimulent point leur mécontentement. Sans prétendre en expliquer les causes, jetons un coup d'œil rapide sur le côté moral de ces établissements. — Plusieurs personnes pensent qu'en entreprenant cette grande tâche, l'empereur Alexandre avait plutôt en vue la civilisation accélérée de ses états que l'économie et la facilité des mesures militaires. L'éducation des fils des soldats, qui se lie intimement à ce plan, semble indiquer qu'il voulait éclairer les masses, et parvenir à créer une classe moyenne en Russie; les dissidents religieux qu'il a terrassés, les communications ouvertes, toutes les institutions qui se groupent autour des colonies militaires, paraissent annoncer des intentions ultérieures. Peut-être aussi ces améliorations n'étaient qu'une conséquence naturelle du plan militaire; ou bien, se prêtant une force et une vitalité mutuelles, ces deux projets, incomplets l'un sans l'autre, s'offraient avec une égale importance dans la pensée du fondateur. — Ici un jugement basé sur les idées européennes serait peu applicable. Pour être en état d'apprécier les avantages et les inconvénients d'une telle mesure, il faut connaître les mœurs et l'administration de cet empire; il faut avoir étudié l'obéissance passive de ce peuple extraordinaire, la rigueur de la discipline russe, la toute-puissance des moyens de répression. Dans ce siècle, où tout va si vite, on est souvent pressé de mettre à la place des faits des opinions ou des corollaires spéculatifs. Nous ne sommes ni assez clairvoyants, ni assez présomptueux pour adopter cette marche; et dans les réflexions que nous donnerons sur les colonies militaires, comme nous l'avons fait ci-dessus pour les détails qui nous ont été communiqués, nous signalerons des jugements qui ne nous appartiennent que par leur enchaînement et la manière de les présenter. — Les premiers essais de la colonisation militaire ont inquiété l'ambition des seigneurs; leur esprit délié eut bientôt démêlé qu'il sapait par la base l'édifice de leurs priviléges: leur patriotisme n'allait pas jusqu'à sacrifier leurs intérêts présents à des avantages contestables et éloignés. Le pouvoir suprême n'en restait pas moins sans limites; et, tandis qu'on relevait le peuple par l'éducation, l'on ne faisait rien pour la noblesse, dont l'influence devait diminuer graduellement. Les distinctions militaires devaient finir par être données au mérite, et non plus à la noblesse exclusivement. D'un autre côté, ce régime despotique et militaire n'était pas sans danger pour le gouvernement lui-même. Il suffisait d'un prince faible et d'un favori ambitieux pour bouleverser l'empire. Le mécontentement des grands fermentait d'une manière inquiétante, lorsque

la mort d'Alexandre fit éclater une conspiration qui, pour être étrangère aux causes dont nous nous occupons, n'en attestait pas moins un état de malaise dans le corps social; et si à cette époque les chefs des colonies militaires eussent été dévoués aux mécontents, c'en était fait peut-être de la dynastie.—C'était peu cependant pour les desseins du gouvernement que les seigneurs vissent leurs serfs leur échapper; il fallait encore réduire la grande propriété foncière. Un vaste système hypothécaire, qui présentait des facilités aux emprunteurs, paraît avoir été organisé dans le but de faire rentrer insensiblement les propriétés seigneuriales dans le domaine de la couronne; et, comme ces mesures se rattachaient au système des colonies militaires, ou du moins qu'on le supposait ainsi, on chercha le côté faible de ces institutions, soit en considérant les vices inhérents à leur essence, soit en signalant ceux que leur institution récente n'avait pu faire disparaître encore. Comme on n'osait remonter plus haut, on accusa l'ambition hautaine d'Araktchéïef; on lui reprocha d'avoir établi les colonies d'infanterie dans des gouvernements voisins de la capitale, malgré l'absence totale de toutes ressources, dans la crainte de perdre son crédit en s'éloignant de la cour. On disait tout haut que les paysans n'avaient fait que changer d'esclavage, avec cette différence toutefois que le despotisme militaire pesait plus sur eux que leur première dépendance; que cette mesure, alarmante pour l'Asie et l'Europe, devait surtout inquiéter l'Autriche et l'Angleterre: l'Angleterre, en lui montrant un vaste camp assis en Ukraine, destiné à empiéter sur la Perse, dans la direction des Indes, et au sud, en s'acheminant jusqu'au littoral de la Méditerranée; l'Autriche, par le danger plus immédiat de sa position, par ses frontières débordées, et par son système politique, qu'ébranlerait dans ses bases la régénération de l'Orient.— C'est ainsi que l'intérêt privé faisait fermer les yeux sur la grandeur nationale, et l'on accusait à la fois Araktchéïef, pour ce qu'il faisait, pour ce qui serait, et pour ce qu'il n'avait pas su faire. On s'est élevé contre la rigueur excessive qu'il a déployée contre les habitants primitifs du district de Novogorod: mais l'exaltation religieuse de ces hommes, dont un grand nombre appartenait à la secte des *staroverisi* (vieux croyants), rendait la violence inséparable de la mesure, et c'est ce qu'on peut dire de plus fort contre un tel système. On contestait les avantages économiques et ceux de recrutement. On convenait que l'ancien mode du recrutement faisait périr un grand nombre d'hommes, surtout dans les recrues destinés à l'armée de Géorgie (il en meurt un tiers en route); mais on soutenait qu'il était possible d'améliorer ce système sans une révolution aussi brusque; que, l'égalité du recrutement n'étant applicable qu'aux districts colonisés, tout le reste de l'empire se trouvait dans un régime exceptionnel; que l'hypothèse de la colonisation générale de l'empire ne pouvait s'admettre, puisque le service des mines et la marine, les commerçants manufacturiers, les artistes, les artisans et toutes les professions libérales resteraient en dehors de ce système; que la violation des liens de famille était à la vérité moins flagrante, mais qu'elle existait par le fait, puisque les enfants étaient séparés de leurs parents dès le berceau. On demandait quelles étaient les garanties de l'honneur des femmes et des filles appartenant aux soldats de la colonne mobile, puisqu'à leur entrée en campagne elles étaient distribuées dans des familles étrangères, et que cette distribution, souvent arbitraire, dépendait de circonstances purement locales et matérielles. Du moins, dans l'ancien système, la femme d'un recrue devient libre et peut suivre son mari. Quant au bien-être des colons, on objectait que la prospérité des arrondissements était pour la masse, sans profit pour les individus; que l'uniformité dans le genre de vie et la presque certitude que leur sort ne peut changer devaient les rendre indifférents au développement

de la richesse coloniale. On comparait à cet état celui des paysans serfs, qui s'enrichissent souvent, et dont les charges annuelles n'excèdent pas 20 roubles. Quant à l'éducation, on se demandait ce qu'on pouvait en faire avec l'esclavage. Ou elle resterait imparfaite, ou elle révèlerait ce que vaut la liberté. Quel parti un chef ambitieux ou enthousiaste ne pourrait-il pas tirer de semblables circonstances, en disant aux colons : Vous connaissez vos droits et vous avez des armes ! A des hommes ainsi formés, il faut tôt ou tard des garanties, c'est-à-dire une constitution ; mais lorsque les connaissances et les vertus civiles seront greffées sur ces corps robustes, qui osera leur dire : Vos frontières finissent là? —Ainsi, malgré l'insuffisance des détails qu'on a recueillis sur les colonies militaires, on peut, ce nous semble, en déduire les conséquences suivantes : Que la politique russe vise à l'émancipation du peuple, mais en modérant l'effervescence d'une liberté aveugle par le frein de la discipline militaire ; qu'elle combat les systèmes libéraux, parce qu'elle en redoute l'invasion prématurée ; de sorte qu'elle élève ses institutions d'une main, tandis que, de l'autre, elle contient l'essor des constitutions populaires, jusqu'à ce qu'elle puisse se mettre à leur niveau ; que, le pouvoir ne pouvant que gagner à l'affranchissement successif des masses, la lutte véritable n'est pas entre le tsar et le peuple, mais entre les nobles et l'autocratie ; que l'influence des seigneurs diminue de jour en jour avec leur fortune, et que cette décadence deviendra plus sensible à mesure que la civilisation sera plus rapide ; enfin, que le gouvernement russe marche à beaucoup d'égards dans le sens de l'absolutisme, et en sens inverse de l'esprit qui caractérise notre époque. — Cependant, par une compensation heureuse, les autres états de l'Europe exercent moralement sur ce vaste empire l'influence qu'il exerce matériellement sur eux. Il doit à leur contact ses progrès dans les arts et les sciences ; progrès qui s'arrêteraient infailliblement s'il venait à s'isoler dans ses institutions et dans ses mœurs. Si le développement de sa puissance cause de l'inquiétude, la garantie la plus sûre, à notre avis, se trouverait dans une homogénéité fraternelle dans les institutions politiques de la grande famille européenne ; dans un mode administratif large et franc, qui, en respectant les droits de tous, pourrait compter, au besoin, sur une coopération à la fois intéressée et généreuse ; et, comme les lumières attirent les lumières, la civilisation, ainsi favorisée, pénètrerait peu à peu sur tous les points de cet empire, et le forcerait à reporter sur lui-même cette activité inquiète qui décime ses générations, et qui s'épuise dans le but stérile de mettre l'esclavage à la place de la liberté.

J. M. Chopin.

N. B. Nous renverrons les lecteurs pour les renseignements particuliers qu'ils pourront désirer sur les *Colonies françaises* à l'article général France, et à l'article spécial de chacune de nos colonies : Algérie (dont il est d'ailleurs question ci-dessus, p. 545—546) Bourbon, Guadeloupe, Guyane, Martinique ; et pour les *Colonies étrangères* à l'article spécial qui concerne chaque état auquel elles ont été soumises autrefois ou dont elles dépendent aujourd'hui.

COLONNA, l'une des plus anciennes familles de Rome au VII siècle ; compte parmi ses membres un pape (Martin V), plusieurs cardinaux, des savants, et la célèbre *Vittoria Colonna*, fille de Prosper Colonna, grand-connétable de Naples, qui battit les Français en 1522, auprès de Bicoca, et mourut l'année suivante. Elle naquit à Marino, et fit les délices de la famille à laquelle elle appartenait. A l'âge de 4 ans, elle fut destinée pour épouse à Ferdinand-François d'Avalos, marquis de Pescaire, enfant du même âge. Les rares avantages du corps et de l'esprit dont la nature et une excellente éducation l'avaient douée firent d'elle l'objet de l'admiration générale, de manière qu'elle fut recherchée même par des princes. Néanmoins, fidèle à son vœu, elle se réserva pour le compagnon de sa jeunesse, l'homme le plus parfait de son siècle, auquel sa main avait été promise. Ils coulèrent les jours les plus heureux dans le cours de leur union. Son époux

ayant péri à la bataille de Pavie, en 1525, Vittoria chercha des consolations dans la solitude et dans la culture de la poésie. Tous les ouvrages sortis de sa plume furent consacrés à la mémoire de cet époux. Elle demeura sept années, tantôt à Naples, tantôt à Ischia; alors elle se retira dans un monastère, d'abord à Orviète, ensuite à Viterbe. Plus tard elle abandonna la vie claustrale, et retourna à Rome, où elle mourut en 1547. Ses poésies approchent de celles des meilleurs imitateurs de Pétrarque de son temps. Ceux de ses ouvrages auxquels on donne la préférence sont ses *Rime spirituali* (Venise 1548, in-4°); ils annoncent une sensibilité profonde et une piété très pure. Le recueil de ses poésies a été publié d'abord à Parme, en 1538 (3 vol.) ensuite à Bergame, en 1760. C. L.

COLONNADE. C'est le nom que l'on donne à une réunion de *colonnes* (*voy.* ce mot ci-après) placées symétriquement en galerie, soit autour, ou seulement au-devant d'un édifice, soit à l'intérieur ou à l'extérieur, et servant de décoration ou de promenade; cependant, quand elles forment l'entrée d'un temple elles portent au lieu de cette dénomination, celle de *péristile* ou de *portique* (*v.* ces mots).—On trouve chez les Egyptiens des exemples multipliés de colonnades de diverses formes et de diverses proportions : les colonnes y formaient des avennes multipliées et d'une grande étendue. Les Grecs ont eu aussi de belles colonnades, soit autour de leurs temples périptères, soit dans l'intérieur des cours qui dépendaient de ces monuments, et elles avaient sans doute la même destination que les cloîtres dans nos couvents modernes. Le temple d'Isis à Pompéi, celui de Jupiter-Sérapis à Pouzzole, et de Jupiter-Olympien à Athènes, peuvent encore maintenant donner l'idée de ce qu'étaient ces cours ornées de colonnades. Quant aux temples eux-mêmes, ce qui nous reste de plus frappant à cet égard sont les colonnades des temples de Balbeck et de Palmyre, puis à Rome un portique de 100 colonnes, fait par ordre de Pompée pour se promener à couvert, et le portique d'Octavie, qui se composait de 270 colonnes. — Les modernes ont aussi de nombreux exemples de colonnades parmi lesquelles on doit citer comme très remarquables pour la grandeur et la disposition les magnifiques colonnades construites par le Bernin pour former la place et conduire à l'église de St-Pierre, à Rome. Tout le monde admire ces constructions, mais on ne se rend pas compte des difficultés que l'architecte a su vaincre avec un tel succès que l'on a peine à les apercevoir. La première difficulté était de faire une place dont les dimensions fussent dans un juste rapport avec le monument pour lequel elle était faite. La seconde était de raccorder ces galeries avec le péristile du temple et avec le grand escalier du Vatican. Une troisième se trouvait dans l'exécution, puisque les colonnes formant des galeries circulaires, celles des rangs extérieurs doivent avoir un diamètre plus grand en raison de leur éloignement. — Cette colonnade fut commencée en 1661, et le pape Alexandre VII en posa la première pierre le 25 août. Elle se divise en deux parties ayant chacune 142 colonnes doriques. Des trois allées qui forment ces 4 rangs de colonnes, celle du milieu est assez large pour que deux voitures puissent y passer; elle est voûtée, tandis que les deux autres sont plafonnées. Les colonnes sont d'un seul bloc, en pierre de Travertin; elles ont 88 pieds de hauteur, y compris la base et le chapiteau. L'entablement est surmonté d'une balustrade, au-dessus de laquelle sont placées 192 statues de 11 pieds de haut. La dépense de cette colonnade a été, dit-on, de 3 millions cinq cent mille francs.—Une colonnade bien différente et jouissant aussi d'une grande célébrité est la colonnade du Louvre, belle conception de Claude Perrault, sur laquelle la critique ne put s'exercer qu'en cherchant à en ôter l'invention à cet habile architecte. Elle a 525 pieds de longueur et est divisée en deux parties par l'avant-corps du milieu; chaque partie se compose de colonnes corinthiennes cannelées et accou-

plées, mais elles ne sont pas d'un seul bloc. Les constructions de la place Louis XV offrent aussi deux colonnades. L'architecte Gabriel, pour ne pas imiter la colonnade du Louvre, a isolé ses colonnes, ce qui donne de la maigreur à son monument. — Les colonnades les plus récentes que nous ayons vu élever sont celles qui décorent extérieurement le palais de la Bourse de Paris, par Brongniart, et l'église de la Madeleine, par Vignon. La Bourse de St-Pétersbourg, par Thomon, offre aussi une colonnade comme celle de Paris. — Enfin, une colonnade d'un autre genre, qui mérite d'être citée à cause de la richesse de la matière, est la colonnade circulaire construite par Jules Hardouin-Mansart, dans un des bosquets du jardin de Versailles. Elle se compose de 32 colonnes corinthiennes en marbre, de 15 pieds. Le fût de chacune d'elles est d'un seul bloc, 8 en brèche violette, 12 en bleu turquin et 12 en marbre de Languedoc. Tous les chapiteaux sont en marbre blanc, et supportent des arcades surmontées d'une corniche aussi en marbre blanc, ainsi que les vases qui la couronnent. DUCRESNE a.

COLONNAIRE (en latin *columnarium*), impôt mis sur les colonnes dont on ornait les maisons des riches par Jules-César, qui l'imagina afin d'arrêter le luxe de l'architecture, qui commençait de son temps à devenir un sujet de scandale pour les Romains (*voy.* ci-après COLONNE). E.

COLONNE. Ce mot est dérivé du latin *columen*, soutien; et en effet, les piliers circulaires ainsi nommés sont ordinairement employés pour soutenir un fronton, un portique ou toute autre partie architecturale. Cependant on a élevé quelquefois des colonnes seules. Les monuments de cette nature ont été souvent critiqués, comme ne remplissant pas le but que semblait indiquer leur usage. — Une colonne se compose d'un corps principal, auquel on donne le nom de *fût*, il est placé sur une *base*, et surmonté d'un *chapiteau*. La proportion de ces différentes parties varie suivant les différents ordres d'architecture. Les colonnes sont principalement employées dans les temples et dans les palais, elles servent à leur décoration, et, suivant la richesse du monument ou le goût de l'artiste, on les fait en pierre, en marbre ou en granit; d'un seul bloc, par tronçon ou par tambour, suivant que les assises ont plus ou moins d'épaisseur. Quelquefois des colonnes en maçonnerie sont recouvertes en stuc, de couleurs variées. Il est à croire que les Grecs firent d'abord leurs colonnes avec des troncs d'arbres dans leur état naturel. Depuis, on en a fait en menuiserie, soit que le bois conservât sa couleur naturelle, soit qu'il fût peint pour imiter le marbre ou le granit. Le bronze même a été coulé en colonne; il en existe peu de cette matière; cependant on en voit quatre à St.-Pierre de Rome et quatre à St-Jean-de-Latran. La proportion des colonnes variant en raison de l'ordre d'architecture auquel elle appartenait, la moitié de son diamètre est devenue le *module* suivant lequel se déterminait la mesure de chacune des parties d'un édifice. Dans l'ordre toscan, remarquable par sa simplicité et par sa force, le fût de la colonne avait 12 modules; celui de l'ordre dorique, nommé l'ordre virile, a varié de 10 à 16; dans l'ordre ionique, désigné comme l'ordre féminin, à cause de sa beauté majestueuse, le fût de la colonne a 18 modules; l'ordre corinthien va jusqu'à 20, et on lui donnait le nom de virginal, tant à cause de son élégance qu'à cause de la richesse et de la variété des ornements qu'il admet. Les colonnes furent d'abord faites de quatre ou cinq tronçons : cependant on remarque d'anciens temples avec des colonnes *monolithes*, c'est-à-dire d'un seul bloc; cet usage a prévalu toutes les fois que la hauteur des colonnes n'a pas dépassé la grandeur des blocs que l'on pouvait se procurer dans les carrières. Ordinairement les colonnes étaient unies : cependant dans l'ordre corinthien, et même dans l'ordre ionique, on en voit de *cannelées* dans toute leur hauteur, comme celles de la colonnade du Louvre et cel-

les de l'intérieur de la cour. Quelquefois elles sont *rudentées*, c'est-à-dire que dans le tiers d'en bas de la colonne, chaque cannelure est remplie par un corps arrondi en sens inverse de la cannelure, et faisant l'effet d'un roseau que l'on y aurait introduit. On peut en voir un exemple au portique de Sainte-Geneviève à Paris. Des colonnes *torses* sont un objet bizarre et heureusement assez rare; il s'en trouve à Saint-Pierre de Rome et au Val-de-Grâce à Paris. On a fait aussi des colonnes *ovales*; on en a vu autrefois à Délos; il en existe encore à la Trinité du Mont et au palais Massimi à Rome. — Suivant la manière dont les colonnes sont placées, on dit qu'elles sont *isolées*, *accouplées*, *liées*, *groupées*, *flanquées*, *engagées*, *cantonnées*. On nomme *angulaires* celles qui sont aux angles d'un monument; le mot *solitaire* désigne celles qui forment à elles seules un monument, et, dans ce cas, elles sont ordinairement *colossales*; d'autres désignations sont encore données à ces colonnes, suivant l'usage auquel elles sont employées : ainsi, on les nomme *triomphale*, *navale*, *rostrale*, *sépulcrale*, *itinéraire ou milliaire*. — Parmi les colonnes *solitaires*, nous croyons devoir citer, quoique n'existant plus, celle érigée à Jules-César : elle était en jaune antique; la colonne de Marius vainqueur des Latins; celle à la mémoire de Claude II; celle dite le pilier des Horaces, parce que Curius y déposa leurs dépouilles. Une colonne rostrale rappelait la victoire navale remportée par C. Duillius sur les Carthaginois. Enfin, celle dont on trouve encore les restes près le Mont-Citorio à Rome était d'un seul bloc de granit rouge, de 45 pieds. L'empereur Trajan l'ayant fait apporter d'Égypte, illa fit ériger en l'honneur d'Antonin-le-Pieux. Trouvée en 1705, elle fut brisée par un incendie en 1756; plusieurs fragments ont été employés à la restauration de trois obélisques érigés par le pape Pie VI. Il a existé aussi à Constantinople deux colonnes avec des bas-reliefs en spirales, l'une en l'honneur de Constantin, l'autre à Théodose : toutes deux ont été détruites dans le XVIIIe siècle. On voit encore maintenant à Alexandrie, une colonne d'un seul bloc de beau granit rouge de 63 pieds. La colonne Trajane est sans contredit la plus remarquable de toutes; elle est d'ordre dorique, se compose de 34 blocs de marbre blanc et est sculptée à son pourtour; le bas-relief, en spirale, représente les victoires remportées par Trajan sur les Daces; sa hauteur totale est de 132 pieds. — La colonne Antonine élevée en l'honneur de Marc-Aurèle Antonin, représente les victoires de cet empereur sur les Marcomans; la sculpture en est moins belle que celle de la colonne Trajane. Ce monument entier se compose de 28 blocs de marbre, et a 148 pieds de hauteur. — Une colonne moins célèbre est celle que l'on voit aussi à Rome, et qui fut élevée, en l'an 608, à la mémoire de Phocas. On doit encore citer la colonne relevée par le pape Paul V, devant l'église de Sainte-Marie-Majeure: elle est d'ordre corinthien et cannelée. C'est la seule qui soit restée de la basilique de Constantin, désignée ordinairement sous le titre de temple de la paix; elle se compose d'un seul bloc de marbre blanc, de 44 pieds : on croit qu'il a été tiré des carrières de Pelleno dans l'île de Chio. — Arrivés aux temps modernes, nous citerons la colonne élevée à Londres, pour rappeler le terrible incendie de 1666, et qui, dans cette ville, est connue sous le nom du *Monument*; elle a 197 pieds de hauteur. Une autre colonne a été ordonnée par le parlement d'Angleterre en mémoire des nombreuses victoires du duc de Marlborough: elle est surmontée de sa statue, et supportée par des prisonniers; elle se voit devant le château de Blenheim; sa hauteur totale est de 126 pieds. On en voit une à Varsovie, érigée à la mémoire du roi Sigismond II. Une colonne rostrale a été élevée par Catherine II, dans les jardins de Tsarkoïe-Celo, en mémoire des victoires navales remportées sur les Turcs. Une colonne à laquelle on fait peu d'attention mainte-

nant est celle attribuée à Catherine de Médicis, mais qui certainement fut construite sous Henri II, puisqu'elle portait son chiffre et celui de Diane de Poitiers, sa maîtresse : elle est d'ordre dorique, construite par Bullant, vers 1552 : sa hauteur totale est de 195 pieds. Lorsque, en 1762, on détruisit l'ancien hôtel de Soissons, la colonne de Médicis allait être abbatue comme tout le reste des constructions de ce grand palais, lorsque Bachaumont l'acheta aux entrepreneurs pour 1800 francs, et la donna à la ville de Paris, qui ordonna qu'elle serait conservée dans le projet : en effet, elle se trouve en partie engagée dans la nouvelle construction de la Halle au blé. La colonne élevée à Paris par l'empereur Napoléon, et qui, recouverte en bronze, représente les victoires remportées par la grande armée sur les Autrichiens et les Russes, fut faite en 1806, par l'architecte Lepeyre, à l'imitation et de la même grandeur que la colonne trajane. Les bas-reliefs du piedestal sont ornés des armures et des vêtements des peuples vaincus par Napoléon ; les chiffres des empereurs François et Alexandre se trouvaient exprimés sur un grand nombre de shakos ou d'autres objets d'équipement, mais la paix ayant été faite avec la Russie avant l'inauguration du monument, les chiffres d'Alexandre disparurent, et ceux de l'empereur d'Autriche restèrent seuls.—Une autre colonne très remarquable est celle élevée, en 1830, à Saint-Pétersbourg, en l'honneur de l'empereur Alexandre ; elle est d'ordre dorique et à peu près de la même proportion que la colonne Trajane, mais le fût, d'un seul bloc de granit rouge, a 84 pieds, et vient des carrières de Péterlaxe en Finlande ; M. Auguste Ricard de Montferrand, architecte français, a dirigé tous les travaux d'extraction et de construction. — Après avoir parlé des colonnes solitaires, il convient de faire connaître les monuments les plus remarquables par la beauté, l'arrangement ou le nombre de leurs colonnes. Les anciens temples de l'Égypte en offrent un grand nombre, qui présentent beaucoup de variétés : la plupart n'ont ni base ni piédestal ; leur diminution part du bas et va jusqu'en haut, sans aucun renflement vers le tiers du fût, ainsi qu'on le remarque dans celles de l'architecture grecque. — On ne trouve plus maintenant aucun monument ancien avec des colonnes de l'ordre toscan ; mais Vitruve en a transmis les proportions d'après un temple de Cérès, qui de son temps existait encore à Rome. Les temples de Pœstum et de Sicile, ainsi que l'amphitéâtre de Vérone et la colonne Trajane ne sont point de l'ordre toscan, mais bien de l'ordre dorique. Il est vrai que dans les temps les plus reculés les colonnes de cet ordre n'avaient pas l'élévation qu'on leur a donnée depuis, et que, comme celle de l'architecture égyptienne, leur plus grand diamètre était à la base : c'est ce que l'on peut observer dans les colonnes de Thoricus et dans celles des temples de Junon et de la Concorde à Agrigente ; dans celui de Ségeste et dans les deux temples de Pœstum. — Du temps de Périclès, on donna plus d'élégance à la colonne dorique, dont la hauteur se trouva portée à 11 modules, ainsi que le constatent les temples de Jupiter Panhellenius dans l'île d'Ægine, celui de Thésée, le Parthenon et les Propylées à Athènes. Bientôt on augmenta encore la hauteur des colonnes, comme on le voit au temple de Minerve, sur le promontoire de Susinuum, à celui de Jupiter Néméen, entre Argos et Corinthe. Les Romains enfin donnèrent 16 modules à la colonne dorique, dans le théâtre de Marcellus et dans le Colisée.—Le plus ancien modèle de l'ordre ionique, se trouve dans un temple sur l'Illisse à Athènes ; on cite ensuite celui de la Fortune virile et de la Concorde à Rome ; dans ce dernier monument, les colonnes ont 18 modules de hauteur. — L'ordre corinthien a été employé très fréquemment, et la hauteur du fût est à peu près la même que dans l'ordre ionique, mais la base et surtout le chapiteau ont plus d'élévation, ce qui fait que ces colonnes ont jusqu'à 20 mo-

dules. Les anciens édifices qui nous offrent les plus beaux modèles sont à Athènes le monument choragique de Lysicrate; à Rome, le Panthéon, le temple d'Antonin et de Faustine. Les trois colonnes qui restent du temple de Jupiter Stator sont en marbre blanc, cannelées, et ont 40 pieds de haut. Il faut encore citer comme de beaux modèles de l'ordre corinthien les deux arcs de Septime-Sévère et de Constantin. Quant au temple d'Éphèse, regardé comme une des merveilles du monde, et détruit depuis si long-temps, on assure qu'il était orné de 120 colonnes, et qu'elles avaient 60 pieds de haut. Quoique aucun édifice moderne n'offre de colonne qui ait le droit d'être citée autrement que comme une copie plus ou moins parfaite d'un monument antique, cependant, nous croyons devoir rappeler que dans le nombre considérable de colonnes employés à la décoration du Louvre et des Tuileries, la plupart sont d'un seul bloc de 15 à 18 pieds : l'une d'elles mérite d'être distinguée, puisqu'elle a été exécutée par Jean Goujon lui-même. Elle est placée au premier étage du pavillon du milieu des Tuileries, du côté du jardin : c'est la première à gauche, en regardant le palais. On raconte que le vieux professeur Blondel, ne pouvant plus marcher, se faisait porter à cette place pour admirer encore la colonne dont il avait souvent parlé dans ses cours d'architecture. — Dans l'état intermédiaire entre l'art chez les anciens et celui de la renaissance en Europe, il y eut aussi des colonnes employées dans l'architecture mauresque ou sarrasine, à laquelle on a improprement donné le nom d'architecture gothique; elles se distinguent par un caractère tout-à-fait particulier, et qui n'a aucun rapport avec les ordres grecs. Ces colonnes sont rarement isolées, souvent même elles sont réunies dix ou douze autour des piliers qui soutiennent le poids de la voûte; on peut en voir des exemples à Paris, dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Eustache, et dans beaucoup d'anciennes cathédrales. La proportion de ces colonnes en faisceau varie à l'infini, et toujours elles ont une élévation dont la maigreur est en quelque sorte dissimulée par une gracieuse élégance. — La matière employée pour faire les colonnes a varié suivant la nature des carrières dont les pays se trouvaient pourvus; la pierre est celle que l'on a le plus souvent employée; cependant, comme nous l'avons dit, on en fait un grand nombre en marbre, en granit et en porphyre. Pour leur donner plus de solidité, souvent on les a faites d'un seul bloc. Les Romains tiraient leur granit d'Égypte, de l'île de Chypre et de l'île d'Elbe. Ces matières étant beaucoup plus durables que la pierre, plusieurs, après avoir fait partie, pendant des siècles, d'un monument détruit depuis long-temps, se retrouvent maintenant servir à la décoration d'autres édifices que ceux pour qui elles avaient été faites d'abord. De semblables colonnes étant d'un grand prix, à cause du temps énorme qu'il faut pour tailler et polir des matières aussi dures, les princes et les conquérants ont souvent profité de leurs victoires pour enrichir leurs pays, soit en employant des esclaves à tailler et transporter des colonnes monolithes d'une grande dimension, soit en prenant les colonnes d'un monument ruiné, dans un pays conquis, pour décorer le temple ou l'arc de triomphe qu'ils faisaient élever alors dans leur capitale. C'est ainsi que dans beaucoup de monuments de Rome, on trouve des colonnes antiques, venues de pays éloignés et dont quelques-unes sont en matière dont les carrières sont épuisées depuis des siècles. Il serait trop long de détailler toutes les belles colonnes que possède la ville de Rome; mais on trouvera sans doute intéressant d'apprendre que l'on en compte plus de 1,200, savoir : 80 en porphyre rouge, et 62 en porphyre vert dit *vert antique*, 26 en granit noir d'Égypte, 52 en granit rouge de la même contrée, et 211 en granit gris de divers pays, 38 en marbre jaune antique, 60 en brèche violette, 18 en chipolin, 100 en marbre blanc, 21 en albâtre, et

461 en marbre de divers couleurs. On en compte encore en d'autres matières plus précieuses, 26 en lumachelle, 20 en jaspe oriental, et 12 en lapis-lazuli. — Les plus remarquables de ces colonnes sont celles du temple d'Antonin et Faustine: elles sont en chipolin, le fût a 36 pieds; celles du Panthéon, au nombre de 58, — Les 16 du portique sont en granit oriental, gris et rouge, cannelées, avec des chapiteaux en marbre blanc, d'ordre corinthien; elles ont 38 pieds. A Saint-Paul, hors les murs, avant l'incendie de 1823, la nef seule était ornée de 132 colonnes, dont 24 en brèche violette venaient, à ce que l'on croit, de la basilique Émilie. Pline l'Ancien et Stace en ont parlé tous deux. Le temple de Vesta avait 20 colonnes cannelées en marbre blanc, d'ordre corinthien, de 32 pieds de haut: l'une d'elles est maintenant détruite. A Sainte-Marie-Majeure, on voit huit belles colonnes ioniques en granit, et 36 du même ordre, en marbre blanc: ces dernières viennent, à ce que l'on croit, du temple de Junon. On y voit aussi 4 colonnes corinthiennes en porphyre, et 4 en jaspe oriental. A St-Pierre *in vincoli*, il y a 20 colonnes cannelées d'ordre dorique: elles sont en marbre grec et ont 25 pieds de haut. Au temple de Nerva, on voit 3 colonnes corinthiennes en marbre blanc; elles ont 51 pieds de haut. A Ste-Marie-des-Anges, 8 colonnes en granit gris de 43 pieds de hauteur; elles viennent des thermes de Dioclétien. A Saint-Barthélemi, on voit dans l'intérieur 24 colonnes en granit que l'on croit venir de l'ancien temple d'Esculape. Au palais de la chancellerie, quarante-quatre colonnes de granit, venant du portique de Pompée. — La ville de Constantinople n'a jamais été aussi riche en monuments que celle de Rome, et les révolutions qu'elle a éprouvées y ont occasionné de grandes destructions. Cependant, on y rencontre encore quelques restes de son ancienne splendeur, et les plus grandes colonnes de porphyre se trouvent à Sainte-Sophie: elles sont d'un seul bloc de 40 pieds. Celle de l'Hippodrome est formée de plusieurs serpents entortillés: peut-être est-ce l'origine des colonnes torses. — A Saint-Marc de Venise, et dans la cathédrale de Pise, on trouve une infinité de colonnes en porphyre rouge et en porphyre vert: elles y ont été amenées de Constantinople. Les églises de Sicile sont décorées de beaucoup de colonnes d'un marbre gris bleuâtre, de 20 à 24 pieds. A Florence, on voit aussi un grand nombre de colonnes d'un marbre dit *pietra-serena*, et qui se trouve dans les environs de cette ville. — La France est bien loin d'avoir de telles richesses. Cependant, on voit à Lyon, dans l'église d'Ainay, 4 colonnes de grosseur inégale, parce qu'elles ont été formées en sciant les deux colonnes en granit gris qui ornaient l'ancien autel d'Auguste — L'arc de triomphe de la place du Carrousel à Paris est orné de 8 colonnes en marbre de Languedoc, dont le fût a 18 pieds; les bases et les chapiteaux, d'ordre corinthien, sont en bronze. Des colonnes en marbre blanc, dont le fût est d'un seul bloc, se voient dans la salle des séances de la chambre des députés. Le musée du Louvre est orné d'un nombre de colonnes bien plus précieuses encore par la matière et par l'ancienneté. Dans la salle des hommes illustres, on voit 8 colonnes de granit gris, provenant du tombeau de Charlemagne, à Aix-la-Chapelle: elles ont 10 pieds de haut. La salle d'Apollon en offre 4 en granit rouge de la plus belle qualité, et provenant aussi du même tombeau. Les 4 colonnes de la salle du Laocoon sont en marbre vert dit *verdello*: elles ont près de 11 pieds, et proviennent du tombeau du connétable Anne de Montmorenci. Dans la salle des Muses, on voit deux colonnes de 7 pieds environ, l'une est en marbre africain, l'autre en granit gris foncé, mêlé de vert et de rose, avec quelques marques blanches. — Plusieurs des arcades de la grande galerie sont soutenues par des colonnes en marbre rare, de 12 pieds environ: il y en a 4 en chipolin, provenant de l'ancien autel de Saint-Germain-des-Prés; 2 en

marbre de Flandre, provenant de l'église de la Sorbonne; 8 en brèche violette, venant des Grands-Augustins; et 4 en marbre commun. Dix autres petites colonnes, de 4 pieds environ, se trouvent disposées à différentes places, mais sans faire partie de la construction : il s'en trouve 2 en marbre noir, 2 en marbre de Californie, 2 en brèche jaune, 2 en vert antique, et 2 en albâtre oriental. On doit encore remarquer deux colonnes en granit gris de Cherbourg : elles sont placées dans le salon octogone, à l'entrée de la galerie d'Apollon. La taille et le poli de ces colonnes ont coûté 30 mille francs : on peut ainsi juger de l'immense valeur de toutes les colonnes antiques dont nous avons parlé. — En terminant cet article, nous devons mentionner comme un grand travail moderne les colonnes de l'église de Saint-Isaac à Saint-Pétersbourg : elles sont en granit rouge des carrières de Péterlaxe en Finlande, et d'un seul bloc de 56 pieds. Celles de Sainte-Geneviève de Paris sont en pierre par tambour, et n'ont que 48 pieds. DUCHESNE aîné.

COLONNES MILLIAIRES. Les Romains plaçaient ces colonnes de *mille* en *mille* pas sur les routes et les chaussées qu'ils construisaient; une base carrée, prise dans le bloc, servait à les fixer en terre; la colonne s'élevait hors de terre de plusieurs pieds, et une inscription latine indiquait le nom de l'empereur sous le règne de qui cette voie avait été ou construite ou réparée. Venait ensuite l'indication numérique de la colonne, qui donnait ainsi la distance en *milles* de la ville où la route commençait. Les chiffres sont précédés des lettres M. ou MP., *milliarium* ou *milliæ passuum*. Quelquefois on y lit même le nom de la ville d'où la distance était comptée. Une colonne trouvée à Saguenay en Bourgogne, sur la route de Langres à Lyon, porte AND. M. P. XXII, *Ab Andematuno milliarium passuum vigecisimum secundum : Andematunum* était l'ancien nom de Langres. Ces colonnes milliaires marquant les distances en *milles* existaient dans toutes les possessions romaines. Ce fut l'empereur Auguste qui fit élever au milieu du Forum une colonne de marbre de laquelle toutes les autres comptaient les distances sur les principales voies qui y aboutissaient. Cette colonne de marbre blanc est la même que celle que l'on voit sur la balustrade du perron du Capitole à Rome. Elle est de forte proportion, en manière d'un cylindre court, avec la base, le chapiteau toscan, et une boule de bronze pour amortissement, symbole du globe. On l'appelait *milliarium aureum*, parce qu'Auguste en avait fait dorer la boule, et les inscriptions nous annoncent que les empereurs Vespasien, Trajan et Adrien la firent restaurer. On trouve en France plusieurs colonnes milliaires, mais avec cette singularité, qui ne se voit dans aucun autre pays, que les distances itinéraires sont quelquefois marquées par le nombre des *lieues*, (*leugis*), au lieu de l'être par celui des *milles*; il faut même observer que ce mot *leugæ* ne se trouve pas sur toutes les colonnes que l'on voit dans le même canton; que ces sortes de colonnes ne se rencontrent que dans la partie des Gaules nommée par les Romains *Comata* ou chevelue, et dont Jules-César fit la conquête. Au contraire, on ne voit que des colonnes milliaires dans la province romaine, ou dans cette partie de la Gaule qui s'étend d'un côté depuis la Méditerranée jusqu'à la Garonne et aux Cévennes, et qui de l'autre est comprise entre le Rhône, les Alpes et l'Océan, et finit à la ville de Lyon. L'Itinéraire d'Antonin, route de Milan à Boulogne-sur-Mer, nous apprend que les distances d'une station à l'autre étaient comptées depuis Lyon à la romaine et à la gauloise, c'est-à-dire en *milles* et en *lieues*; cependant il ne nous est parvenu aucune preuve qu'il existât sur cette route des bornes posées de mille en mille et d'autres de lieue en lieue; mais on en a trouvé quatre près de Feurs, dans le Forez, toutes élevées sous Maximin, et sur lesquelles on lit : F. SEC. L. I., et AF. SEC. L. II. *A Foro Secusianorum leuga I, leugæ II*, etc. Sur dix-neuf colonnes itinéraires trouvées dans la partie de la Gaule déterminée ci-dessus, il y en a huit

sur lesquelles on a employé les milles romains et onze qui portent le mot *leugæ* ou *leuga*, en entier ou en abrégé. La plus ancienne de ces dernières est du temps de Septime-Sévère, et a été trouvée près de Soissons. L'inscription porte que c'est par les soins du magistrat romain qu'elle a été placée, quoiqu'elle marque la distance en lieues. Le mot *leuga* n'a été en usage, comme nous l'avons observé, que dans la Gaule, et cependant on le trouve employé dans quelques inscriptions déterrées dans la Germanie, au-delà du Rhin, et dans un pays où l'on se servait d'une autre mesure. Cette difficulté sera facile à expliquer si l'on réfléchit que de fréquentes colonies, composées de Gaulois de tous les cantons, s'établirent à diverses époques dans les pays d'outre-Rhin. Du reste, l'usage des colonnes milliaires subsiste encore, puisque des colonnes semblables indiquent sur nos principales grandes routes la distance en milles de toises, ou même en milles métriques, et on ne fait en cela que conserver un usage antique très utile. CHAMPOLLION-FIGEAC.

En anatomie, on donne le nom de COLONNE aux parties qui ont la forme ou les usages d'un pilier ou d'une tige cylindrique. On appelle *colonnes charnues* du cœur des faisceaux musculaires qui saillent plus ou moins à la surface des cavités de cet organe; *vessies à colonne* celles dont la tunique charnue est composée de faisceaux volumineux séparés par des intervalles cellulaires, dans lesquels des calculs peuvent s'engager ou se former. On dit aussi : 1° *colonne d'air* qui pénètre dans les poumons; 2° *colonnes de sang* qui circulent ou se coagulent dans les vaisseaux, et en général de tous les fluides qui parcourent les canaux de l'organisme vivant (*voy.* CANAL). En mécanique animale, il est facile de constater que les os ou autres pièces solides des membres des animaux vertébrés et invertébrés qui servent de support au tronc font l'office de *colonnes*. Mais on donne plus fréquemment ce nom à la tige plus ou moins osseuse qui dans le squelette des vertébrés doit être considérée comme l'axe de la charpente de ces animaux. Attendu que cet axe est naturellement divisible en un nombre plus ou moins considérable de segments osseux ou cartilagineux, qu'on nomme vertèbres, on lui donne le nom de *colonne vertébrale*. Chez l'homme et tous les animaux dont le sacrum est bien distinct, cette dénomination ne s'applique strictement qu'à la tige formée par la série de vertèbres situées entre l'occipital et le sacrum, ou la tête et le bassin. Mais en anatomie comparée, il importe de considérer comme *colonne vertébrale* toute la tige osseuse étendue depuis le crâne jusques et compris le bout de la queue ou du coccyx. Dans l'anatomie humaine, on divise cette colonne en trois régions, l'une cervicale ou du cou, l'autre dorsale ou du dos, et la troisième lombaire ou des lombes. On considère le sacrum et le coccyx à part; mais dans la squelettologie des animaux vertébrés, on admet, en outre de ces trois régions, deux autres, dont l'une est la région sacrée, ou pelvienne, ou sacro-coxale (de *coxa*, hanche), et l'autre la région coccygienne, ou caudale, ou de la queue. Dans certains animaux (reptiles, poissons) dont le crâne se rétrécit beaucoup, dont l'occipital ressemble tout-à-fait à une vertèbre, on a pu considérer le crâne comme la continuation antérieure de la colonne vertébrale, et on a envisagé analogiquement cette partie de la tête comme une *région cranienne* de la longue tige osseuse étendue depuis le bout de la queue jusqu'au bout du nez. On a eu raison de signaler l'antagonisme ou opposition des deux régions qui terminent cette tige ou colonne, l'une en arrière, *région caudale*, l'autre en avant, *région nasale ou rhinale*. Mais la forme et le volume plus considérable de la tête de l'homme et des vertébrés supérieurs ont dû, dans les premiers temps de la science, faire considérer la boîte céphalique comme un faîte ou partie culminante supportée par une colonne. Sans nul doute, cette comparaison est tout à la fois pittoresque et physiologique; mais cette série de rouelles vertébrales empi-

lées les unes sur les autres n'offre bientôt plus à l'anatomiste, qui décrit minutieusement, le prestige de la comparaison. Ce n'est qu'en regardant sa face antérieure chez l'homme et les singes qu'il en voit le fût très irrégulier. Vue en arrière et sur les côtés, cette prétendue colonne se montre hérissée d'éminences et d'arêtes plus ou moins aiguës, qui lui ont mérité le nom de *rachis*, d'*épine* et d'*échine*. Etudiée plus profondément et dans son intérieur, elle manifeste sa forme de tige creuse, de canal ou d'étui de l'axe nerveux ou de la moelle spinale, et l'on voit cet étui communiquer en haut avec la chambre (*v.* t. XII, p. 368) du crâne, qui renferme l'organe le plus noble du corps humain (*v.* CRAVEAU), diminuer peu à peu de calibre et s'effacer au fur et à mesure que la moelle spinale et le faisceau de nerfs qui lui succède, sous le nom de queue de cheval, s'amoindrissent et disparaissent. Cette tige solide, très complexe, tout à la fois *colonne*, *rachis*, *épine* ou *échine* et *étui*, offre sur ses côtés : 1° des trous dits de conjugaison pour les nerfs qui sortent du canal vertébral et pour les vaisseaux qui y entrent ; 2° dans la région thoracique des facettes pour son articulation, avec des côtes, les unes sternales, les autres abdominales ; et 3° dans la région sacrée, des surfaces pour ses connexions avec les os des hanches, qui sont le point d'appui des membres inférieurs ou postérieurs. Mais dans tous les animaux plus ou moins claviculés (*v.* CLAVICULES), l'épaule, centre des mouvements des membres supérieurs ou antérieurs, s'appuie indirectement sur la colonne vertébrale, par l'intermédiaire du sternum et des côtes. Cet axe du système solide est donc l'*orgueil* ou le point d'appui de tous les leviers de l'organisme ; c'est l'*hypomochlion* des anciens anatomistes. Mais il est lui-même un levier, une tige souple, flexible dans le jeune âge et chez le bateleur adulte, chez les reptiles et chez les courtisans. Véritable protée, cette colonne se prête dans l'architecture animale à tous les genres de solidité et de mobilité pour les variétés infinies de locomotion dans les milieux les plus denses ou les plus ténus, et pour participer harmonieusement à toutes les autres fonctions de l'organisme animal. C'est dans l'homme qu'il a atteint pour sa station verticale ce haut degré de perfection qui justifie le titre architectural de colonne vertébrale, portée sur une large base de sustentation, et servant de support au chapiteau céphalique. Mais tous ces noms que les sciences physiologiques empruntent à la langue des beaux-arts, malgré leur signification grandiose, expriment si froidement le luxe de perfectionnement déployé dans l'organisation des animaux et surtout dans celle de l'homme, pour atteindre à de hautes finalités, que, malgré leur valeur réelle, la vraie science qui nous apprend à reconnaître les beautés de la nature vivante, devra puiser ses termes de comparaison dans cette même nature. Dès ce moment, la tige d'une plante s'offre aux physiologistes en raison de ses connexions avec toutes les autres parties, en raison de toutes les modifications qu'elle peut éprouver, comme un type vivant, qui, malgré l'infériorité de sa constitution organique, exprime bien mieux les conditions de solidité et de mobilité variées à l'infini pour les manifestations de la vie animale que ne peut le faire l'idée d'une colonne. Nous devons faire remarquer que, malgré la convenance d'une comparaison fondée sur des apparences de forme et de fonctions, l'emploi du mot *colonne vertébrale* en anatomie, quoique consacré par l'usage, est bien moins rationnel que celui des termes *tige vertébrale* ou *axe osseux*. Nous nous dispensons d'entrer dans les détails descriptifs de cette partie, qui sont fournis dans tous les traités d'anatomie de l'homme et des animaux (*v.* VERTÈBRES).

(LAURENT.

COLONNE se dit aussi figurément dans diverses circonstances : ainsi, on dit les *colonnes de l'église*, celles *d'un état*, pour indiquer les personnes qui, par leur vertu et leur haute capacité, ont été leur soutien. — On dit qu'une armée mar-

che *en colonne*, quand elle est divisée par partie sur plusieurs routes. Un régiment se met en bataille quand il présente un front étendu, sur deux ou trois hommes d'épaisseur; il se plie *en colonne*, quand il n'offre plus que douze ou quinze hommes de front sur une très grande profondeur; il est *en colonne renversée*, quand les derniers bataillons sont en tête, tandis que les premiers ferment la marche.—Lorsque dans un livre les lignes sont coupées, soit par un filet, soit par un simple espace, comme dans notre *Dictionnaire*, on dit qu'il est imprimé à deux ou à trois *colonnes*. — Les traités de physique parlent de *colonnes d'air, de feu* et *d'eau* (*v.* les articles consacrés à chacun de ces mots). — Les montagnes de Calpé et d'Abila, au détroit de Gibraltar, ont été nommées les *Colonnes d'Hercule*, parce que c'est là, dit-on, que ce héros borna ses voyages. Telle est l'origine des colonnes placées sur les monnaies d'Espagne. D.*

COLOPHANE, résine cuite et totalement privée d'huile essentielle, dont le joueur d'instruments à cordes frotte les crins de son archet, afin d'augmenter leur action sur ces cordes. Pendant longtemps, on a fait mystère d'une préparation si simple et aujourd'hui si vulgaire. La colophane se tirait autrefois de *Colophon*, ville d'Ionie, d'où lui est venu son nom. —Nous ne sommes plus tributaires de la Grèce pour la colophane, et à Mirecourt notamment, petite ville du département des Vosges, terre classique des mauvais violons et des ménestriers discordants, on fabrique de très bonne colophane. Cette fabrication toute simple consiste uniquement à faire fondre dans une chaudière de fonte un mélange de deux parties de résine, résidu de la distillation de la térébenthine, avec une partie de poix blanche. On tient long-temps ce mélange à petit feu en le remuant de temps à autre avec une spatule, dans le double but de renouveler les surfaces distillantes et d'empêcher que la matière ne s'attache au fond de la chaudière. Toute l'essence finit par se dégager; on s'assure que la colophane en est bien purgée en en faisant refroidir une goutte, qui à l'état de perfection doit être bien sèche et pulvérulente. Par le refroidissement lent de la masse dans la chaudière, toutes les impuretés des résines tombent au fond; on écume alors avec soin, et on coule la matière dans des moules appropriés à ce but. Les résidus servent dans la fabrication du noir de fumée. PELOUZE père.

COLOQUINTE, fruit du *cucumis colocynthis*, plante sarmenteuse de la monœcie monadelphie de Linné et de la famille naturelle des *cucurbitacées* (*v.* ce mot). La fleur mâle a un calice à cinq dents et une corolle à cinq divisions, avec des filaments au nombre de trois; la fleur femelle a un calice à cinq dents, avec une corolle à cinq divisions et un pistil trifide. Cette plante annuelle est indigène de la Turquie et de la Nubie. Burckardt, dans ses voyages en Nubie, rapporte que le sol, dans toutes les parties de ce vaste désert, était en entier couvert de coloquintes. La coloquinte fleurit depuis le mois de mai jusqu'en août; par le feuillage, elle ressemble beaucoup au concombre commun. La racine est rameuse et s'enfonce profondément dans le sol. Les tiges sont traînantes, couvertes de poils rudes. Les feuilles prennent naissance sur de longs pétioles, et sont de forme triangulaire, diversement sinuées, obtuses, d'une belle couleur verte foncée sur la face supérieure, et blanchâtres et rudes en dessous. Les fleurs sont solitaires, axillaires et de couleur jaune. Le calice des fleurs mâles est campaniforme. La corolle a la même forme que son limbe; elle est divisée en cinq segments aigus, et les anthères, qui sont portées par trois filaments courts, sont longues, droites, et adhèrent ensemble à l'extérieur. La fleur femelle serait en tout semblable à la fleur mâle, si ce n'est que les filaments ne portent point d'anthères. Le fruit ou pépin est une baie ronde de la grosseur d'une petite orange; il est jaune et lisse à l'extérieur dans l'état de maturité. Il

est triloculaire, et chaque loge contient plusieurs semences ovales, comprimées, blanchâtres, nichées dans une pulpe blanche spongieuse. — Quand le fruit est mûr et bien jaune, on le pèle et on le fait sécher à l'étuve; c'est dans cet état qu'il nous est apporté. Quand il est plus gros qu'une orange de Saint-Michel, et que les semences qu'il renferme sont noires et aigües, il est réputé de mauvaise qualité. — La coloquinte sèche est inodore, mais elle a une saveur excessivement âcre et nauséabonde. En la mâchant, elle devient mucilagineuse. Indépendamment des semences, elle est composée d'une substance cellulaire, légère, blanche, facile à déchirer. L'éther, l'alcool et l'eau se chargent de ses vertus. L'infusion faite dans l'eau bouillante est d'une couleur jaune d'or et se gélatinise par le refroidissement. — Une teinture alcoolique de coloquinte, étant évaporée, fournit une substance jaune, friable, soluble en partie dans l'eau; le résidu offre une masse filamenteuse blanche tirant au jaune. Cette substance récemment découverte a reçu le nom de *colocyntine*, et on lui attribue en pharmacopée toutes les vertus du fruit, comme principe actif. PELOUZE père.

COLORATION. (hist. nat.). Parmi les caractères différentiels que les naturalistes ont remarqué pour distinguer les espèces et les variétés de corps organisés végétaux et animaux, les couleurs des parties superficielles ou profondes méritent quelquefois d'être prises en grande considération, et peuvent acquérir une telle importance qu'elles sont, soit pour le botaniste, soit pour le zoologiste, la caractéristique, sinon la plus philosophique, du moins la plus frappante. Mais ce n'est ni leur vivacité, ni leur éclat, ni l'affaiblissement, ni l'obscurité des teintes qui les ont éblouis ou repoussés. C'était et ç'a été l'ordre, dans la disposition de toutes les nuances des couleurs de l'enveloppe extérieure, qui, par sa fixité et ses différences graduelles, devait le plus frapper l'attention des observateurs judicieux. Cet ordre, cette disposition générale des couleurs des végétaux et des animaux sont désignés en anatomie et en physiologie philosophique sous le nom de *système de coloration*. C'est dans les animaux surtout qu'il faut l'étudier avec toutes les précautions convenables pour éviter les nombreuses erreurs dans lesquelles sont tombés un très grand nombre de zoologistes. A cet effet, il faudra s'enquérir de l'âge, du sexe, de la constitution propre aux individus qu'on examine, avoir égard au climat, aux saisons, à la domesticité ou à l'état sauvage et libre, aux mœurs habituelles de l'espèce, enfin, à toutes les circonstances qui modifient profondément l'organisme, car il ne faut pas se dissimuler ici que quoique la coloration et la *décoloration* (*v.* ce mot) soient des caractères extérieurs et superficiels en apparence, elles n'en révèlent pas moins l'état normal ou anormal de la crâse ou composition des humeurs sous l'influence de la nourriture et de toutes les autres conditions du milieu ambiant. — Les parties dont les systèmes de coloration fournissent des caractères distinctifs sont : 1° *dans les végétaux*, toutes celles qui composent la tige ou que celle-ci supporte; 2° chez les animaux, toutes celles qui entrent dans la composition de l'enveloppe extérieure de l'animal. Sous ce nom, il faut comprendre non seulement la peau plus ou moins nue, mais encore tous ses annexes, qui sont les poils, les plumes, les écailles, les squammes, les coquilles, les têts, etc. Sous les noms de *pelage* et de *plumage*, on désigne, en général, les systèmes de coloration des poils et des plumes; la science manque de termes propres pour indiquer ceux des écailles, des squammes, des coquilles et des têts, qui sont aussi importants à étudier que les premiers, mais qui n'ont point encore autant excité l'attention des amateurs et des industriels. En associant l'étude des systèmes de coloration des corps organisés à celle des formes générales et des parties les plus caractéristiques de l'organisme vivant, on perfectionnera de plus en plus la science du

facies, qui, comme on le sait, consiste à saisir presque instinctivement l'ensemble des caractères des espèces et des variétés, à les déterminer approximativement, et à nous épargner les lenteurs inévitables des méthodes les plus scientifiques (*v.* FACIES et les articles COULEURS DES PLANTES et COULEURS DES ANIMAUX.) L—T.

COLORER, COLORIER. Ces deux verbes, que l'on confond quelquefois dans l'usage, présentent un sens bien différent, et qu'il importe de bien déterminer. Le premier s'entend d'une action où la nature, comme l'art, peut avoir sa part; le second n'est que le résultat de l'artifice humain : c'est un terme de peinture par lequel on désigne l'emploi des couleurs dans un tableau, l'art de distribuer les lumières et les ombres, selon que les objets qu'on veut imiter se présentent sur un plan ou dans un jour plus ou moins éloigné, plus ou moins favorable à la vue. — On a donné, depuis quelques années, au verbe COLORIER une autre acception spéciale qui indique une opération plus matérielle, quoiqu'elle demande aussi quelque attention et une certaine entente des couleurs et même du dessin, en l'appliquant au travail des personnes qui sont chargées de répartir des couleurs à la gomme avec le pinceau sur des estampes ou sur des images plus ou moins délicates, ce que l'on appelle *enluminer*, quand il est question d'images grossières et d'un travail en quelque sorte mécanique. Le COLORIAGE s'emploie surtout pour la représentation des objets d'histoire naturelle, et l'on conçoit qu'il y a dans les détails de ces objets une foule de nuances à saisir pour bien faire connaître les caractères distinctifs des espèces; dès lors, quelques connaissances en anatomie et en zoologie, réunies aux principes élémentaires du dessin, paraissent indispensables aux personnes qui veulent obtenir des succès dans ce genre, et peuvent les sortir de la classe des simples ouvriers pour les faire monter dans celle des artistes. — Quant au verbe COLORER, il s'emploie dans plusieurs acceptions, au propre comme au figuré. Il exprime tout à la fois l'action de la lumière et celle de la chaleur ou du feu. Le soleil *colore* les fleurs et les fruits; c'est aussi lui qui *colore* les nuées; c'est encore son influence qui, sans doute, a donné primitivement à la peau de certains peuples des régions équinoxiales cette teinte foncée, plus ou moins prononcée, qui les distingue de ceux des contrées européennes. Le feu *colore* les viandes. La nature *colore* les pierreries, les métaux, etc., dans le sein de la terre; c'est elle encore qui par des moyens également inconnus *colore* le pelage et le plumage des animaux (*v.* l'article COLORATION ci-dessus). — Ce verbe s'emploie dans le même sens sous la forme réfléchie : quand les fruits commencent à se *colorer* ils approchent de leur maturité, mais tous ne *se colorent* pas également, et l'on peut remarquer, par exemple, que ceux qui sont à l'ombre n'ont point le *coloris* (*v.* ce mot) de ceux qui sont exposés au soleil : c'est toujours, en effet, la partie du fruit qui est tournée vers ses rayons qui en reçoit la bénigne influence; et celle qui est privée de lumière, qui touche le mur ou la branche, reste toujours plus ou moins pâle. Nos lecteurs trouveront la raison de ces divers phénomènes aux mots COULEUR, LUMIÈRE et SOLEIL. — L'industrie de l'homme parvient aussi par le moyen de la chimie à *colorer* certains objets selon ses besoins ou ses vues : les cabaretiers, par exemple, savent très bien *colorer* leur vin : heureux le consommateur quand ils n'emploient à cet usage que des ingrédients innocents! Les menuisiers, les ébénistes et les ouvriers en marqueterie surtout savent *colorer* diversement les bois, les pierres, les verres, les métaux, etc., dont ils se servent, pour leur donner l'apparence des bois exotiques ou des pierres et des métaux les plus précieux. — On a transporté ce mot du sens propre dans le sens figuré, pour l'employer, avec la même signification, à qualifier l'acte par lequel on cherche à déguiser une chose, à lui donner une fausse apparence. Ainsi l'art

parvient quelquefois à *colorer* un mensonge, une feinte, une injustice, à leur donner l'apparence de la vérité, d'une excuse ou d'une justification. On dit avec raison qu'il n'y a pas de si méchante action qu'un flatteur ou un sophiste ne sache *colorer*. Racine fait dire par Agrippine, qui se plaint à Albine, dans *Britannicus* (act. I, sc. 1re), de ce que Néron n'a pas voulu la laisser siéger avec lui pour recevoir les ambassadeurs des puissances étrangères :

> L'ingrat, d'un faux respect *colorant son injure*,
> Se leve par avance, et, courant m'embrasser,
> Il m'écarta du trône où j'allais me placer.

On voit que ce mot, dans l'acception figurée, se prend toujours en mauvaise part, et qu'il indique l'action de tromper en donnant à une chose malhonnête ou mauvaise en soi l'apparence d'une chose honnête ou louable ; c'est un mensonge, mais le mensonge de celui qui attache encore du prix à la vérité tout en se reconnaissant indigne ou incapable de la pratiquer : c'est dans le même sens qu'on a pu dire de l'hypocrisie qu'elle est un hommage à la vertu. E. H.

COLORIS. Ce mot, en peinture, est souvent employé comme synonyme de *couleur;* du moins, c'est ainsi que l'a entendu de Piles dans son *Cours de Peinture*, et Hagedorn dans les *Réflexions* qu'il a publiées sur cet art. Mais, depuis que l'on a mis plus de précision dans la langue des arts, ces deux mots semblent ne plus devoir être pris indifféremment : *couleur* se dit des *objets naturels*, et *coloris* de leur *représentation en peinture*. Ainsi, la mer agitée, le ciel dans un orage, une prairie, une forêt, des fleurs, offrent une *couleur* sombre ou brillante, mais également belle ; le *coloris* de Joseph Vernet, ou celui de Van Huysum, est plus vrai, plus agréable que celui de Zeeman ou de Hem. Cependant, on dit encore la *couleur* ou le *coloris d'un tableau*, on dit d'un peintre qu'il a une bonne *bonne couleur*, ou un *bon coloris;* mais nous croyons que dans ce cas il se trouve encore quelque nuance entre ces deux acceptions ; le mot *couleur* semblerait devoir s'appliquer de préférence à des tons chauds et vigoureux, tandis que *coloris* serait plus particulièrement affecté aux tons argentins et gracieux ; la *couleur* serait plus remarquable par sa force et le *coloris* par sa finesse. — Dans un ouvrage de la nature de celui-ci, il serait impossible de donner des notions détaillées sur le *coloris*, mais une partie des observations déjà faites dans l'article CLAIR-OBSCUR peuvent également s'appliquer à celui-ci. Nous nous contenterons de dire que le *coloris*, qui n'est qu'une partie de l'art de la peinture, l'emporte souvent dans le monde pour faire apprécier un tableau qui offre des fautes dans le *dessin* et surtout dans la *composition*. Le Corrége est le peintre que l'on cite toujours pour la beauté et la vérité de son *coloris*. C'est un grand COLORISTE.

DUCHESNE aîné.

Le mot COLORIS étant surtout d'un emploi fréquent dans les arts, nous avons donné le pas à l'acception qu'il y reçoit sur celles qu'on lui reconnaît encore, et qu'il ne faut pas non plus passer sous silence. Avant d'entrer dans les arts d'imitation, le *coloris* existait dans les productions de la nature, où il est le résultat d'une certaine disposition, de certains accidents de la lumière ou des sens servant à modifier les couleurs. Ainsi, le *coloris* des fleurs et des fruits varie presqu'à l'infini ; il y a un coloris lustré, un coloris satiné, un coloris velouté : plus le coloris des tulipes est lustré et satiné, plus il est estimé. Parmi les fruits, la pêche est celui qui offre le plus beau, le plus riche *coloris*. Saint-Ange comprenait comme nous la distinction que nous établissons ici entre le mot *couleur*, que nous regardons comme un état normal, habituel; et *coloris*, que nous considérons en quelque sorte comme un accident, quand il dit dans les *Métamorphoses* :

> Que le pâle reflet de l'Aube à peine éclose
> N'a point ce *coloris*, cette teinte de rose,
> Dont l'Aurore se peint, quand, sur son char vermeil,
> Elle sème de fleurs la route du Soleil.

—On dit bien, ordinairement, d'un beau visage, d'un teint frais et vermeil : Voilà

un beau *coloris* : et, dans ce sens, il s'entend d'une couleur vive et brillante (*color vividus*) ; cependant, nous le répétons, il y a une différence sensible entre les mots *couleur* et *coloris*, que nous ferons sentir aisément en disant que certains mouvements du cœur, par exemple, peuvent répandre un *coloris* charmant sur le visage de la femme la moins bien partagée en *couleur*. On dira, dans ce sens et en adoptant cette distinction : *Les couleurs de la santé* et *le coloris de la pudeur*. Heureuse la femme qui possède les premières! plus heureuse encore celle qui n'a pas perdu le sentiment qui fait naître le second ! — Il y a aussi un *coloris poétique*, dont l'appréciation se devine plutôt qu'elle ne peut s'exprimer. Il n'appartient qu'aux poètes peut-être de la sentir. « C'est un artifice de la poésie, a dit Marmontel dans sa *Poétique française*, c. v) de peindre une idée avec des couleurs étrangères à son objet, afin de rendre cet objet sensible s'il ne l'est pas, ou plus sensible s'il ne l'est pas assez, ou bien sensible par des traits plus doux ou plus forts, plus riants ou plus nobles, plus terribles ou plus touchants, s'il n'a pas en lui-même, ou s'il n'a pas assez tel ou tel de ces caractères. Le coloris peut donc exister tout à la fois dans les idées et dans le style ; mais il s'entend plus particulièrement de l'emploi des IMAGES (*v.* ce mot) et de la manière dont le poète, comme le peintre, sait disposer, varier et fondre les couleurs d'un tableau, selon qu'il veut produire une impression douce ou terrible, sombre ou gaie. Racine, La Fontaine, Boileau, Parny, Delille, sont d'excellents *coloristes*, chacun dans leur genre. (*V.* les articles IMAGE et COULEUR POÉTIQUE.)

EDME HÉRAUD.

COLORISATION. On appelle ainsi le changement de couleur (*mutatio coloris*) qu'éprouve une substance soumise à l'influence de quelque agent chimique. On doit s'étonner de ne point trouver ce mot dans le *Dictionnaire de l'académie*, lorsqu'il était connu des auteurs du *Dictionnaire de Trévoux*, qui l'emploient dans le sens que nous venons de lui donner, et qui l'appliquent en même temps à la manière dont un peintre dispose son *coloris* (*v.* ci-dessus). E. H.

COLOSSE, statue d'une hauteur merveilleuse, *massæ statuarum turribus pares*, a dit Pline, *masse de sculpture* à l'image de l'homme et *pareille à une tour*. Suivant le *Dictionnaire de Trévoux*, un colosse est ainsi nommé parce qu'on ne peut voir ce monstrueux objet sans que les yeux soient éblouis de sa hauteur : παρὰ τὸ κολούειν τὰ ὄσσα, *quòd minuat et retundat oculos*, étymologie qu'on pourrait approuver si elle ne forçait un peu trop l'élasticité du verbe κολούειν. — Disons plutôt avec Jaucourt, dans l'*Encyclopédie*, que cette expression est composée des racines κολος, *grand*, et ὄσσος, *œil*, c'est-à-dire *grand à la vue*, explication plus satisfaisante, car elle est plus naturelle. — Cette définition admise, on conçoit que le mot *colosse* ait dû s'appliquer à d'autres idées qu'à des représentations gigantesques du corps humain, et qu'on l'ait employé pour désigner toute chose qui s'élevait au-dessus des proportions accoutumées, dépassait la mesure ordinaire de la nature, excédait les bornes de l'art, et sortait des limites où les moyens de l'homme enferment ses desseins. On a donc pu dire que la grande pyramide, qui a 466 pieds de hauteur perpendiculaire, 12,100 toises carrées de superficie à la base, et 313,590 toises cubes en solidité, est un monument *colossal*. De même on appelle *colossale* une colonne d'une grandeur prodigieuse, en sorte qu'elle ne peut entrer dans une ordonnance d'architecture; elle doit être solitaire comme la colonne de Trajan ou celle de nos victoires. Mais l'euphonie exige que cet adjectif soit privé du pluriel au genre masculin. Ainsi, des *monuments colossaux*, serait un barbarisme. Jeter un pont sur la mer et percer l'Athos n'était rien moins qu'une *entreprise colossale*, plus facile néanmoins qu'un triomphe sur le patriotisme, car le vainqueur de la nature vit tomber

à Platée le *colosse de sa puissance*. — Employé ainsi figurément et appliqué aux choses morales, *colosse* est toujours pris en mauvaise part. Michel-Ange, s'écriant, dans une inspiration du génie, qu'il lancerait le Panthéon dans les airs, avait conçu une *idée colossale*; et l'évêque Amyot, quand il offrait à Charles IX un légume, au poids duquel suffisait à peine deux hommes, aurait pu dire un *chou-colosse*, avant nos modernes horticulteurs, qui ont usé du mot pour qualifier tous ces fruits que l'industrie est parvenue à développer jusqu'à des dimensions véritablement gigantesques. — *Gigantesque* et *colossal* expriment tous deux une merveilleuse élévation; mais celui-là représente une idée simple, celui-ci une idée composée. *Colossal* signifie une grandeur extraordinaire combinée avec une grosseur étonnante; *gigantesque* une élévation prodigieuse, abstraction faite de la grosseur. Ce qui se projette en hauteur est du gigantesque; ce qui non seulement se projette par la cime, mais se distend par le volume, est du colossal. Un chêne qui aurait amplifié sa circonférence sans ajouter proportionnellement à la hauteur de sa tige mériterait mieux l'épithète de colossal que celle de gigantesque. Un peuplier qui est monté à perte de vue, sans dépasser beaucoup la grosseur accoutumée du tronc, est plutôt gigantesque que colossal. *Gigantesque* signifie donc la grandeur immense; *colossal* exprime la grandeur énorme, et c'est par la conséquence naturelle de ces idées que les Romains avaient nommé *Colosseum* ce vaste, massif et monstrueux amphithéâtre que nous appelons *Colisée*. — On rapporte que l'Égypte a vu les premiers colosses : c'étaient plusieurs statues hautes de vingt et trente coudées, que Sésostris, pour immortaliser ses traits et les images de sa famille, avait placées au temple de Vulcain. Dans la suite, l'Égypte aspira toujours à frapper l'imagination en même temps que les yeux par la grandeur inouïe de ses ouvrages. Les énormes sphinx, ses pyramides aériennes, son labyrinthe aux trois milles salles, ses obélisques taillés par 20,000 hommes, son lac Mœris au fabuleux circuit, les deux colonnes qui plongeaient de 300 pieds sous les eaux du lac, et, s'élevant sur la surface d'une égale hauteur, étaient surmontées par deux statues démesurées : tout enfin chez elle était *colosse* ou *colossal*. — A Babylone, une reine qui se faisait un jeu des plus vastes desseins, Sémiramis, avait consacré dans un temple merveilleux trois statues d'or exécutées au martean, l'une au maître des dieux, les deux autres à Junon et à Rhée. Jupiter, debout et paraissant marcher, avait 40 pieds de hauteur et pesait mille talents (80,000 liv.). Rhée, sur un siége en or, était du même poids; mais le simulacre de Junon ne répondait qu'à 800 talents babyloniens. Incroyable accumulation du plus riche des métaux, si on ne savait à quel point les anciens étaient magnifiques envers les dieux! Le Jupiter-Olympien, ce chef-d'œuvre de la sculpture et de Phidias, entièrement d'or et d'ivoire, était lui-même un *colosse*, et, bien qu'assis, peu s'en fallait qu'il ne touchât du front la voûte de son temple. Dans son expédition de Médie, où elle ouvrait des rochers, comblait des vallées et changeait une plaine en montagne, Sémiramis vint camper avec son armée près du mont Bagistan. Là, comme elle servait le dieu Mars sans oublier Vénus, et savait marier la volupté à la guerre, elle fit cultiver en jardin douze stades de circonférence, et, pour y laisser un monument colossal de son passage, ordonna de tailler à son image, représentée avec cent gardes favoris, la partie inférieure des rochers à pic du Bagistan, qui atteignaient dix-sept stades en hauteur perpendiculaire. — Stésicrate, ou Dinocrate, selon Vitruve, enchérit sur l'idée de Sémiramis : il ne s'arrêta point à vouloir façonner le pied d'un rocher, mais, comme un de ces Titans qui entassaient le Pélion sur l'Olympe, et l'Ossa sur le Pélion, n'aurait-il point osé sculpter à la forme humaine tout l'Athos, dont la hauteur est telle qu'il projette sa grande ombre du soir jusqu'à

l'île de Lemnos. Il eut la folie de présenter son plan au jeune vainqueur du Granique, et lui offrit de changer ce bloc sourcilleux en une statue d'Alexandre, à laquelle aucun autre simulacre n'eût pu disputer la prééminence sur tous les colosses de la terre, car il eût caché son front dans les nuages, versé un fleuve d'une main et tenu de l'autre une cité. L'exécution était facile, et Dinocrate y songeait peut-être : il ne fallait que prier Alexandre d'emprunter les Cyclopes, qui forgeaient les foudres de son père! — *A beau mentir qui vient de loin*, dit un proverbe, qui, pour être vulgaire, n'en est pas moins juste. Aussi Martini nous assure qu'une montagne du Fo-Kyen est taillée en forme d'idole, et qu'on en distingue les yeux, le nez et la bouche à deux milles de distance. — Le projet de l'architecte Dinocrate n'ayant point été réalisé, comme il ne pouvait l'être, l'Apollon de Rhodes, si fameux sous le nom de *colosse*, surpassa toutes les représentations colossales et fut compté au nombre des sept merveilles. Il était l'ouvrage de Charès, né dans cette île et élève de Lysippe : il avait coûté douze années au statuaire et 300 talents (1,370,625 fr.) à la république. Il était d'airain et sa hauteur de 70 coudées. Peu d'hommes pouvaient embrasser son pouce : chacun de ses doigts égalait les statues ordinaires en grosseur comme en longueur, et debout, à l'entrée du port, il voyait les navires passer à pleines voiles entre ses jambes écartées. Un tremblement de terre le renversa cinquante-six ans écoulés depuis son érection, et, quoique gisant dans la poussière, il excitait encore la surprise et l'admiration. Ses membres brisés avaient ouvert de profondes cavernes, où l'on voyait de grands quartiers de rochers, qui servaient à l'asseoir solidement sur la base. Vendu après la conquête de Rhodes par les Sarrasins (653), et mis en pièces par un juif qui l'acheta, il fallut neuf cents chameaux pour emporter ses débris. L'antiquité admirait encore au même lieu cent colosses d'une taille inférieure, mais telle cependant que chacun d'eux eût suffi à la célébrité de toute ville où il n'aurait pu être écrasé par la comparaison. — Les Romains avaient également des colosses, soit exécutés chez eux, soit transportés à Rome, comme dépouille des ennemis. Tel était l'Apollon, haut de 30 coudées, et du prix de 500 talents (2,284,375 fr.), que Lucullus y fit conduire d'Apollonie, ville du Pont; tel était le Jupiter que Claude consacra dans le Champ-de-Mars, et que la proximité du théâtre fit nommer *Pompéien*; telle était la statue de Domitien; tel aussi l'Apollon Toscan, érigé dans la bibliothèque du temple d'Auguste, et dont la grandeur atteignait cinquante pieds, chef-d'œuvre admirable, duquel on n'aurait su dire s'il l'était davantage par la richesse de l'airain que par la beauté du travail; tel était encore ce Jupiter que Spurius Cavilius dédia au Capitole, et qui était fait des cuirasses, des casques et des cuissards arrachés aux Samnites vaincus. Les parcelles détachées du corps en polissant ses contours avec la lime furent assez abondantes pour fournir la matière de la statue du triomphateur, qu'on plaça au pied du colosse. Tel enfin l'Hercule de 40 coudées, ouvrage de Lysippe, que Fabius Maximus avait enlevé aux Tarentins, pour se consoler du Jupiter, le plus grand de tous les colosses qui existaient alors, si l'on excepte le seul *Apollon rhodien*. L'artiste avait distribué la pesanteur avec tant de justesse, qu'on la faisait mouvoir d'une main. Mais, à une légère distance, l'habile statuaire, afin de mettre son ouvrage à l'abri des tempêtes, avait eu soin d'opposer une colonne destinée à rompre l'impétuosité des vents. — Toutes ces statues furent dépassées par le colosse de cent dix pieds; Suétone a dit même de cent vingt, que Néron avait élevé pour transmettre son image à la postérité. Vaine espérance! quand le tyran eut reçu la juste punition de ses crimes, ce monument fut consacré au Soleil; la tête de Néron fut enlevée aux épaules du monstre, et sa place occupée par une tête d'Apollon, couronnée de sept rayons, chacun de vingt-

deux pieds et demi. Ce colosse était dû aux talents de Zénodore, déjà célèbre par le Mercure gaulois, que son art avait donné à la cité des Arvernes, après qu'il eut employé dix années à cet ouvrage, dont la seule main d'œuvre avait coûté 400,000 sesterces (778,120 fr.). — Puisque Zénodore a conduit nos pas dans les Gaules, devons-nous quitter ce pays sans remarquer les *colosses d'osier* que nos druides remplissaient de victimes humaines aux funérailles des grands, et qui n'étaient pas seulement un noir cachot pour ces malheureux, mais le plus affreux bûcher. Ici, des esclaves recevaient la mort dans un colosse tissu d'un osier flexible; là, des guerriers s'enfermaient pour la donner dans un colosse formé du chêne entrelacé avec le sapin. Mais la transition est si frivole qu'il nous faut passer vite sur le cheval de Troie, cette masse énorme, aussi haute qu'une montagne, et qui portait dans ses flancs cavernenx des bataillons armés. — Saint Christophe, suivant la fable que la simplicité des temps et l'amour du merveilleux ont écrite dans l'office du saint, était un géant qui vint habiter sur les bords d'un fleuve; il servait de bac aux voyageurs, et par esprit de charité les passait sur ses hautes épaules. Il rendit ce pieux office à Jésus, qui se présenta sous la figure d'un enfant, afin de l'éprouver. Virgile grandit la taille de Polyphème par un trait pittoresque. Au milieu d'une mer profonde, les flots mouillent à peine les flancs escarpés du Cyclope. Mais la prose que Narbonne et Provins chantaient à la fête de *saint Christophe* (*v.* ce nom), avait emprunté cette idée au poète latin, moins son élégance et surtout la décence de son expression :

> O beate Christophore,
> Qui portasti Jesu-Christe,
> Cùm pertransisti fluvius,
> Non tetigit unda eulus.

— L'ignorance introduisit dans ces mêmes temps une superstition exprimée en ces deux lignes rimées, aussi naïves que l'époque :

> Quand du grand saint Christophe on a vu le portrait,
> De la mort, ce jour-là, l'on ne craint plus le trait.

Aussitôt les églises de charger leur architecture d'un saint Christophe colossal, afin que les yeux pussent, d'aussi loin que possible, atteindre à sa vue salutaire. Un des plus considérables, s'il n'était même le plus grand, fut celui d'Auxerre. Il avait vingt-neuf pieds en hauteur depuis l'orteil jusqu'à la tête, quoiqu'il fût penché en avant comme un homme qui porte un fardeau très pesant : c'était l'Enfant-Jésus, mesurant dix pieds et demi de la tête aux reins, la boule du monde à la main, et les jambes passées sous le cou du porteur, qui s'appuyait sur un bâton noueux et long de 32 pieds. Ce colosse, construit aux frais d'un chanoine, en dépit des proportions, fut abattu en 1768, aux murmures du peuple mécontent. — Sans nous arrêter aux statues colossales de Roland, qu'on rencontre en quelques villes d'Allemagne, la plus grande statue que possède aujourd'hui l'Europe est celle en cuivre battu de saint Charles-Borromée, sur la route de Milan, qui mène au lac Majeur. Posé sur un piédestal de 46 pieds, ce colosse a lui-même 66 pieds de haut. Ce qu'il a de particulier, c'est qu'on peut s'y introduire, monter dans le corps du saint jusqu'au nez, et regarder par les narines. — Les colosses de Sésostris sont les premiers, sans doute, que l'histoire connaisse, mais sont-ils les premiers qui aient existé ? Il faut moins d'art pour élever un colosse que pour créer une statue régulière. L'idée grossière encore d'une représentation humaine exécutée, l'idée qui vient ensuite n'est pas de rectifier les formes, ce qui exige un esprit de comparaison qui est le résultat d'un long exercice des yeux, mais de grandir le simulacre d'une façon démesurée. Deux enfants s'amusent à modeler une espèce d'embryon avec de la neige; d'autres jeunes compagnons viennent bientôt prêter leurs mains à l'ouvrage, et l'enfant de neige finit toujours par devenir un géant. Il en est ainsi des nations dans l'enfance des arts : leurs sens sont frappés du colossal avant que leurs yeux instruits puissent juger le fini des traits, la délicates-

se du ciseau, la beauté d'une attitude, l'imitation fidèle de la nature. Aussi voyons-nous des colosses chez les peuples sauvages, où nous trouvons à peine des instruments. La Peyrouse admira dans l'île de Pâques des bustes si monstrueux que l'un d'eux n'avait pas moins de seize pieds et demi de hauteur. Les Mexicains, sans aucun outil de fer pour tailler les pierres, sans machine pour les élever, construisaient des pyramides colossales. La plus grande, qui avait mille palmes de longueur sur deux faces, moins sur les deux autres, et 250 environ d'élévation, était surmontée par une statue énorme du soleil. L'homme sans culture, qui puise ses idées dans la grossièreté de ses sens, ne peut se représenter une puissance surhumaine que sous une image qui excède les proportions du corps humain. Aussi, dans les temples des peuples idolâtres, voyons-nous partout des colosses, soit au Japon, soit chez les Indiens, soit à Siam, où, si l'on en croit Tachard, la plus riche pagode tout en or avait 45 pieds de haut; soit au Cathay, où Schah-Rokh vit une statue couchée qui couvrait 150 pieds de sa longueur, et un autre simulacre, haut de 50 coudées, qu'on appelait *statue aux mille mains*, car c'était une espèce de Briarée avec un œil dans la paume de chaque main. HIPPOLYTE FAUCHE.

COLPORTAGE, emploi industriel de celui qui fait le métier de porter à son cou ou sur son dos, dans une *manne* ou *balle*, de menues marchandises ou des imprimés d'une à huit feuilles, et les débite à domicile, ou sur la voie publique.

COLPORTER (*aliquid dorso gestare*), faire le colportage.

COLPORTEUR, petit marchand ambulant qui fait le colportage. On appelle aussi *porte-balle* celui qui ne débite qu'avec une *balle* ou *manne* portative que des marchandises ordinaires, neuves ou de hasard. Le mot colporteur s'applique plus spécialement aux crieurs, ou vendeurs de petits imprimés en feuille, ou de petits livres ou brochures qui n'excèdent pas huit feuilles. Les colporteurs sont assimilés aux afficheurs dans les anciens réglements sur le commerce de la librairie. Un réglement de 1628 réserve le monopole du colportage aux anciens maîtres ou ouvriers imprimeurs, libraires ou relieurs qui ne peuvent plus exercer leur premier état. Le postulant devait être présenté par les syndics et gardes de la librairie au lieutenant civil et au procureur du roi au Châtelet. Ce premier réglement sur le colportage a été modifié en 1649, 1722 et 1723. Le nombre des colporteurs à Paris, fixé d'abord à 50, a été élevé ultérieurement jusqu'à 120. Les colporteurs, depuis l'établissement d'un lieutenant-général de police à Paris, étaient sous la dépendance absolue de ce magistrat; ils ne pouvaient débiter ni crier sur la voie publique que des feuilles volantes, arrêts, ordonnances, qu'avec la permission du lieutenant-général de police, et de petits ouvrages brochés ou reliés à la corde, de moins de huit feuilles, et portant les noms du libraire-éditeur et de l'imprimeur. Mais les plus adroits savaient éluder toutes les investigations de la police; les nouvelles à la main, les écrits contre le gouvernement et les hommes du pouvoir ne circulaient qu'au moyen du colportage. Le simple soupçon de contravention exposait à des pénalités plus graves que celles prescrites par les réglements, et à des détentions préventives, indéfinies, et toujours arbitraires. La liberté, la fortune des colporteurs étaient à la merci de la police. Mais, de toutes les contrebandes, celle des écrits prohibés était encore la plus active, la plus lucrative et la plus facile. Les huit plus anciens colporteurs de Paris avaient le privilége d'*étaler* au palais de justice, que l'on appelait avant 1789 *palais marchand*. La révolution avait affranchi cette industrie de toutes les entraves que lui avaient imposées les lois et réglements antérieurs; seulement une première loi du 17 mars 1791 assujettit à l'impôt de patente ceux qui feraient le commerce de livres ou brochures hors de leur domicile. Un décret du

29 mars 1793 prescrivit des peines contre les auteurs, éditeurs, libraires et colporteurs d'écrits tendant à provoquer la dissolution de la convention nationale. Un autre décret du 28 germinal an IV maintenait les mêmes pénalités contre les colporteurs d'écrits contenant provocation au meurtre, à la violation des propriétés, à la dissolution du gouvernement républicain. Les contre-révolutionnaires couvraient alors la France de bandes de pillards, de brigands ; les voitures publiques, les malles de la poste, ne pouvaient plus marcher qu'avec une escorte. Des associations royalistes sous les noms de compagnies du soleil, *d'institut*, fomentaient partout des troubles extraordinaires, la perception des contributions, l'exécution des lois sur la conscription, etc. Le gouvernement consulaire se montra plus ombrageux et plus sévère. Bonaparte était tout le gouvernement ; la république n'existait qu'en nom, et ce nom devait bientôt disparaître. Un arrêt des consuls de la république, motivé sur une loi réactionnaire de l'an V, et sur le réglement de 1723, tombé en désuétude long-temps avant la révolution de 1789, et sur une ordonnance de police du 16 avril 1740, assujettit le colportage à toutes les restrictions, à toutes les pénalités de l'ancien régime. La restauration n'eut à cet égard qu'à continuer les traditions de la censure de l'empire. La révolution de 1830 semblait devoir rendre à cette industrie toute son indépendance, sauf les garanties qu'exigeaient les droits des spéculations littéraires, l'ordre public bien entendu. Mais un *nouvel ordre de choses* en a autrement ordonné, et la liberté de la presse, qui est l'élément vital, la garantie de tous les autres droits politiques, et de toutes les industries qui se rattachent à l'exercice de cette liberté, succombent sous le poids de prohibitions et de pénalités qui ont laissé bien loin tout ce qu'avait imaginé, dans leur peur de la publicité, l'ancien régime royal, l'empire et la restauration. La loi nouvelle sur les crieurs, les afficheurs et colporteurs n'est que le complément des régimes d'absolutisme des temps anciens, et que les hommes du progrès croyaient être brisés sans retour par deux grandes révolutions.

DUFEY (de l'Yonne).

COLQUHOUN (PATRICK), naquit en 1747, à Dumbarton, en Ecosse, fut agent diplomatique des villes anséatiques à la cour d'Angleterre, et se fit un nom par ses écrits sur la statistique, la police et l'administration des établissements de charité. Il n'avait que 16 ans lorsqu'il se rendit dans la Virginie en Amérique, où il s'adonna au commerce : sa prudence le fit employer à des affaires de différente nature. Mais le climat le contraignit, après un séjour de cinq ans, de retourner dans son pays natal, où il fixa sa résidence à Glasgow. Il établit une maison de commerce qui devint bientôt considérable, prit une part active aux discussions politiques relatives à l'insurrection d'Amérique ; et pendant tout le temps que dura cette lutte mémorable il se montra fortement attaché aux véritables intérêts du commerce et du gouvernement de son pays, comme citoyen et comme magistrat. Colquhoun se rendit de diverses manières utile à la ville et à son commerce. En qualité de lord prévôt de cette ville, il sut lui faire concéder des avantages importants. L'acte du parlement qui en 1788 affranchit les manufacturiers des droits sur les ventes publiques fut le résultat d'une pétition du commerce d'étoffes de coton que Colquhoun remit au ministre Pitt, après que ce dernier eût mis à Manchester cette matière en délibération. Lors d'un voyage qu'il fit dans les Pays-Bas, il jeta les bases du grand débit que les manufacturiers d'Écosse et de Manchester n'ont cessé de faire depuis sur le continent. En 1789, il s'établit à Londres avec sa famille. La connaissance des affaires, la franchise, l'habileté et le zèle avec lesquels, depuis 1792, il y remplit des fonctions de police judiciaire, furent appréciés par le monarque ainsi que par le pays tout entier. Son ouvrage *On*

the police of metropolis a eu six éditions. Colquhoun conçut un projet pour remédier au système honteux du vol auquel étaient exposés les navires mouillés dans la Tamise, et il en poursuivit l'exécution avec un parfait désintéressement, en faisant même des sacrifices personnels. C'est ainsi que les marins, tant étrangers qu'indigènes, et les grandes sociétés commerciales de Londres, furent redevables à cet homme distingué de la sécurité de leurs propriétés. Il ne montra pas une activité moins grande et moins louable dans les efforts qu'il fit pour améliorer la condition des pauvres. De concert avec les quakers, il fonda trois grandes maisons où l'on distribuait des soupes aux indigents. Et lorsqu'en 1798, il s'établit à Westminster, il y forma un établissement de la même nature, qui devint plus tard une école pour les pauvres. Rien ne se fit en matière de police et d'administration d'établissements de charité sans ses conseils. En 1797, l'université de Glasgow lui conféra le diplôme de docteur en droit, en récompense du zèle avec lequel il s'était montré long-temps le digne interprète et défenseur des lois. Quand la guerre, en 1803, vint ajouter aux charges de son emploi, malgré l'affaiblissement de sa santé il ne se relâcha point de son activité habituelle. La ville de Hambourg le choisit pour son agent à Londres, et lui témoigna plusieurs fois sa reconnaissance; il obtint bientôt de Bremen et de Lubeck l'avantage d'être accrédité dans la même qualité. En 1806, il publia un nouveau système d'éducation pour la classe ouvrière, et peu de temps après, un traité sur l'indigence : dans ces deux écrits, on trouve un trésor inestimable d'expériences et d'exemples à l'appui. Le dernier grand ouvrage qu'il publia en 1814 roule sur l'opulence, la puissance et les ressources de l'empire britannique. C'est l'écrit le plus solide et le plus positif qui ait paru dans les circonstances où l'Angleterre se trouvait alors. Les autres écrits de Colquhoun (au nombre total de vingt), sont relatifs aux progrès du commerce, à l'instruction des classes indigentes et à la police. Ils ont été publiés de 1787 à 1814. Colquhoun mourut en avril 1820. C. L.

COLUMBARIUM. (*Voy.* Colombaire.)

COLUMELLE (hist. nat.), en latin *columella*, *columnella*, *columnula*, diminutif de *columna*, colonne. On se sert de ce nom pour désigner, 1° en botanique, un petit axe filiforme situé au centre de l'urne des mousses, auquel les semences sont fixées; la petite colonne qui persiste après la chute des fruits auxquels elle servait de support; suivant M. Decandolle, l'axe central d'un fruit resultant de la soudure de plusieurs carpelles, quand il est réel et non fictif; 2° en zoologie, une sorte de petite colonne plus ou moins torse qui forme l'axe d'une coquille spirale, et résulte de l'enroulement d'un cône dont les tours se touchent (*voy.* Coquille). Les conchiliologistes désignent une lèvre de la coquille sous l'épithète de *columellaire*, et donnent ce nom aux *mollusques gastéropodes* dont la columelle est garnie de plis; un arbrisseau grimpant qui croît à la Cochinchine, et un genre de plantes qui comprend deux arbres du Pérou, sont aussi appelés *columelles*. L—r.

COLUMELLE (Lucius-Junius-Moderatus), le plus savant agronome de l'antiquité, né à Cadix, vivait sous l'empereur Claude, et composa à Rome ses ouvrages, *De re rusticâ* et *De arboribus*, vers l'an 42 de notre ère. Ils ont été imprimés pour la première fois à Venise en 1742, dans le recueil latin : *Rei rusticæ authores varii*. Le premier de ces deux ouvrages est divisé en 12 livres, dont le dixième est en vers, et a été traduit en vers français par M. Fayolle (*Magasin encyclopédique*, mars 1818). C'est un poème sur la culture des jardins, dans lequel toutes les parties de l'agriculture et de l'économie rurale sont présentées d'une manière agréable. Il est précédé de vues générales, et terminé par une sorte de calendrier agricole, dans lequel

sont indiqués les différents travaux à faire à la campagne suivant l'ordre des saisons. Son style se ressent de la latinité et du bon goût du siècle d'Auguste. Le second de ses ouvrages : *De arboribus*, forme dans presque toutes les éditions le treizième livre de celui dont nous venons de parler.— Columelle joignait, du reste, la pratique à la théorie, et dirigeait lui-même l'administration de ses biens et la culture de ses terres. Il avait beaucoup voyagé, et connaissait plusieurs parties de l'Asie, particulièrement la Cilicie et la Syrie, aussi bien que l'Espagne, sa propre patrie, et l'Italie, où il était venu se fixer. Il avait aux environs de Cadix un oncle épris du même goût que lui pour l'agriculture, et il nous apprend que cet oncle avait fait venir de la Mauritanie (province d'Afrique) des béliers à laine fine, pour les croiser avec ses brebis d'Espagne; ce qu'il fit avec succès, et ce qui nous a valu, sans doute, la belle race des mérinos si justement estimée de nos jours.— Columelle avait été nommé par les anciens le *père de l'agriculture;* mais il paraît que de son temps cet art était déjà dédaigné. Il se plaint du moins (dans la préface du premier de ses ouvrages) de l'avilissement où il est tombé, et dit qu'il est le seul qui n'ait ni maîtres ni disciples, tandis qu'on voit les écoles des rhéteurs, des musiciens, des cuisiniers et des coiffeurs, exactement suivies par toute la jeunesse de Rome. Il n'en était pas ainsi, ajoute-t-il, dans les premiers temps de la république, où l'agriculture était en honneur, et Rome florissante. Pline, qui vivait à la même époque que lui, le cite souvent avec éloge dans son *Histoire naturelle*, et il faut reconnaître que c'est avec justice, car les préceptes que Columelle donne aux cultivateurs conviennent à tous les temps et presque à tous les pays. E.

COLURES. Ce sont deux méridiens de la sphère armillaire, qui se coupent à angles droits : ils passent, l'un par les points solsticiaux, et l'autre par ceux des équinoxes. Ces deux cercles ne sont pas d'une grande utilité en astronomie; dans la sphère armillaire, ils servent à maintenir à leur place convenable l'équateur, les deux tropiques et les cercles polaires. On les appelle *colures*, du grec *koulouros*, coupé, mutilé, et d'*oura*, queue, par la raison, dit-on, qu'ils ne s'élèvent jamais entièrement au-dessus de notre horizon. T.

COLUTHUS, poète grec, naquit à Lycopolis, aujourd'hui Siouth, ville de la Thébaïde, et située à 70 lieues du Caire. Le seul des anciens qui ait parlé de ce poète, Suidas, pense qu'il vécut sous Anastase Ier, empereur de Constantinople, vers la fin du ve siècle ou au commencement du vie : il était contemporain de Clodovix (Clovis Ier). On lui attribue communément un petit poème en un chant, l'*Enlèvement d'Hélène* (Arpagê Hélénês). La découverte du manuscrit de ce poème est due au savant cardinal Bessarion, qui le trouva au bourg de Casoli, près d'Otrante, dans un monastère. Les différents manuscrits de Coluthus doivent dater de cette époque, excepté celui de Modène, que l'on croit beaucoup plus ancien. L'*Enlèvement d'Hélène* fut imprimé pour la première fois in-8° par Alde, à la suite de Quintus Calaber. Ce poème, et celui de Quintus Calaber, le continuateur d'Homère, suffisent pour prouver que les œuvres de ce grand poète sont d'une homogénéité incontestable, et ne peuvent être la conception d'une trentaine de rapsodes ; le peu d'énergie de Quintus, son style prétentieux, la pâleur de celui de Coluthus, montrent que l'on ne fait pas de l'Homère à volonté. On croit Coluthus auteur d'un poème en six chants, les *Calydoniaques* ; d'un autre intitulé les *Persiques*, et d'*Éloges* en vers : ces ouvrages sont, ou perdus à jamais, ou non retrouvés. L'élégante et fidèle traduction qu'a publiée de l'*Enlèvement d'Hélène* M. Stanislas Julien, est sans contredit la meilleure qui existe ; elle a paru en 1822. Elle contient un *fac-simile* de deux manuscrits de ce poème, dont l'un est du xvie siècle et l'autre du xve. C'est avec injustice que M. Harles s'est épuisé, à perdre haleine, dans qua-

tre dissertations académiques sur Coluthus, pour en conclure seulement : *Qu'il n'est qu'un inepte imitateur d'Homère.* Pour composer ce petit article, j'ai lu exprès le poème de l'*Enlèvement d'Hélène*, que je ne connaissais pas; j'y ai trouvé une grâce et une élégance soutenues, mais il manque de mouvement et de passion, si ce n'est dans les plaintes d'Hermione sur l'absence d'Hélène sa mère, élégie touchante, que cette jeune princesse termine ainsi : « Oiseaux légers, enfants des airs, retournez en Crète, et dites à Ménélas : Hier un homme ennemi des dieux est venu dans ton palais, et l'a dépouillé de tous ses charmes. » Malgré le dédain qu'on affecta pour Coluthus, il a trouvé une foule de commentateurs et des traducteurs en plusieurs langues. DENNE-BARON.

COLZA. (*Voyez* CHOU.)

COMA, mot grec introduit sans aucun changement dans la langue latine et ensuite dans la nôtre. C'est un terme de pathologie sous lequel on désigne une sorte d'assoupissement ou de sommeil profond, d'où il est très difficile de tirer les malades. Lorsque ce symptôme, qu'on observe dans plusieurs affections morbides, s'accompagne de délire, de mouvements pour changer de position, on le nomme *coma vigil ;* dans cette variété d'assoupissement pathologique, le malade a les yeux fermés, mais il les ouvre quand on l'appelle, les referme aussitôt et parle seul. Si le malade est immobile, parle seulement quand on le réveille et se tait dans les intervalles, cette deuxième variété d'*état comateux* s'appelle *coma somnolent.* (coma somnolentum, coma comatodes). Dans l'état actuel de la pathologie, on doit, sans nul doute, s'attacher à déterminer exactement les divers degrés d'un sommeil morbide plus ou moins intense pendant la durée ou certaines périodes des maladies de l'organe encéphalique, mais il est bien plus important d'étudier la nature de la lésion, d'agir avec opportunité pour la combattre efficacement, que de surcharger inutilement la science de mots divers pour un seul et même phénomène dont il suffit d'apprécier les diverses nuances ou modifications. Les synonymes peu usités du mot *coma* sont *carosis, caros, carus* (*voy.* ces mots), et *cataphora.* Ceux plus fréquemment employés sont les termes *assoupissement, somnolence* et *léthargie* (*voy.* ces mots). L—T.

COMBAT, mot formé du verbe *battre* et de la préposition latine *cùm*, avec. Ce mot indique proprement l'action de combattre, action par laquelle on attaque quelqu'un ou l'on se défend contre quelqu'un, en latin *certamen, pugna, prælium*, et il a pour synonymes les mots bataille, lutte, effort, opposition, discussion, dispute. Nous laisserons à l'auteur de l'article qui va suivre le soin de déterminer la différence qui existe entre le premier de ces synonymes et le mot *combat*, envisagé sous le rapport militaire, et nous nous attacherons seulement ici à indiquer surtout les diverses acceptions où il se prend dans le style figuré. On dit, par exemple dans cette forme, comme on dit également au propre : présenter, accepter, chercher, éviter, donner, tenter, livrer, soutenir, rendre, finir, rétablir, etc., le *combat.* Au propre, un homme est *hors de combat*, quand il est renversé, blessé, vaincu ; au figuré, on se sert de la même expression pour dire qu'on ne peut plus se défendre par la parole, qu'on ne peut plus répliquer à son adversaire, qu'on a épuisé toutes les ressources de la discussion ou toutes les ruses, tous les moyens dont on pouvait disposer dans une lutte morale. — Tout *combat* n'est pas indispensablement soumis à un résultat funeste ; il y a des *combats* d'esprit ; on dit même un *combat* de civilité. « Il y a des gens si cérémonieux (dit Mlle de Scudéry) qu'ils livrent un *combat* de civilités à chaque passage. » —Les hommes ne sont pas les seuls qui se livrent des combats ; ils imitent en cela, comme en beaucoup d'autres choses, les animaux qui leur sont soumis et ceux qu'ils n'ont pu soumettre ; car la raison humaine ne nous met pas à l'abri des passions et des besoins souvent les plus

grossiers. C'est à *combattre*, à vaincre ses passions que consiste le mérite. *La vie de l'homme est un combat perpétuel* contre lui-même et contre les obstacles qu'il rencontre dans le monde, idée de saint Augustin qui a été rendue d'une manière sublime dans le vers suivant :

La vie est un combat dont la palme est aux cieux.

Du reste, le mot *combat* s'étend à tout dans la nature ; on dit : *le combat des éléments, le combat des vents, le combat des humeurs* dans le corps, etc. — Le verbe COMBATTRE et le substantif COMBATTANT se prennent aussi dans le même sens, au propre comme au figuré. Deux armées *combattent* l'une contre l'autre. L'esprit *combat* contre la chair. On *combat* la mer, les vents, l'orage, la faim, le froid, etc., plus aisément que ses passions. On a souvent aussi à *combattre* contre la mauvaise fortune et contre l'injustice des hommes. Il vaut mieux en certains cas avoir à *combattre* la haine que l'indifférence d'une personne ; il y a plus loin souvent de celle-ci que de la première à l'amour. C'est au début d'un sentiment ou d'une passion coupable qu'il est plus facile de la *combattre*. Il est des personnes qui ont assez de force pour *combattre* leur passion, mais qui n'en ont pas assez pour en triompher.

Il est des moments de faiblesse,

dit un ancien poète,

Où la nature peut tomber :
On court risque de succomber
Quand on est obligé de *combattre* sans cesse.

E. H.

Au mot BATAILLE, nous avons renvoyé nos lecteurs à l'article COMBAT. En effet, la signification grammaticale de ces deux expressions est la même ; la racine de toutes deux est le verbe *battre*, et toutes deux, dans l'acception militaire, signifient le choc, le conflit de deux corps de troupes qui se disputent la supériorité. Ce n'est que comme termes techniques qu'on peut concevoir une différence entre une bataille et un combat : l'un et l'autre sont des chocs, des actions de guerre ; mais la nécessité d'avoir, pour la précision du langage, des termes différents pour exprimer les modalités diverses du même acte a fait employer le mot *bataille* pour un genre d'action et *combat* pour un autre.—Mais les mots *bataille* et *combat* ne peuvent pas représenter seuls les différents modes d'action de deux armées l'une sur l'autre ; nous avons encore les termes *rencontre*, *surprise*, *escarmouche*, dont nous donnerons ici une explication abrégée qui servira à mieux préciser ce que nous avons à dire sur les batailles et les combats.— Deux armées ou deux corps de troupe se choquent fortuitement ou de propos délibéré ; leur rencontre n'est fortuite et par conséquent imprévue que pour l'un des deux, ils ne s'engagent tout-à-fait et corps à corps, ou ne font pour ainsi dire que se toiser, en restreignant le conflit à des chocs partiels auxquels ils n'emploient que leurs portions réciproquement les plus rapprochées. Deux armées se choquent en entier ou le conflit n'a lieu que par une partie plus ou moins forte de chacune. Lorsque le choc de deux corps de troupes est inopiné, c'est-à-dire qu'il n'a été préparé par aucun des deux adversaires, on l'appelle une *rencontre*. Il est assez naturel que, dans ce cas, le premier mouvement de chaque troupe soit de se concentrer dans une position avantageuse, de prendre ce qu'on appelle son ordre de bataille, afin d'aviser à ce qu'elle devra ou pourra faire après. Les rencontres fortuites ont le plus souvent lieu entre les reconnaissances ou les corps les plus avancés des armées parce que, chargés de prendre connaissance non seulement de la position, mais du mouvement de l'ennemi, il doit leur arriver souvent de le rencontrer où on ne le présumait pas. Mais une rencontre fortuite entre deux armées ne peut pas arriver de nos jours sans qu'il y ait de la faute de quelqu'un. Les anciens Grecs et les Romains, qui campaient pelotonnés dans un petit espace, et qui combattaient sur un front peu étendu, ne se faisaient pas éclairer à une bien grande distance ; ils n'en avaient pas besoin,

parce que l'ennemi ne pouvait pas se glisser sans être aperçu entre des colonnes très rapprochées. Ainsi, la bataille de Cynocéphale a pu avoir lieu par l'effet d'une rencontre fortuite entre l'armée romaine et l'armée macédonienne sans qu'il y ait lieu à imputer une faute au roi Philippe ou au consul Flaminius. Mais, aujourd'hui, que les armées sont obligées de se couvrir par des postes avancés, fixes et mobiles, qu'elles ne doivent plus se mettre en mouvement sans que leur marche soit éclairée en avant et sur les flancs à une assez grande distance, une rencontre pareille ne peut plus avoir lieu sans que l'un au moins des généraux se soit rendu coupable d'une négligence grave. Dans ce cas, celui des deux qui a plus de génie militaire, ou que le hasard aura placé dans la situation la plus avantageuse, saisira l'occasion de livrer une bataille dont les chances seront en sa faveur et remportera la victoire. La bataille de Liegnitz, gagnée par Frédéric II, fut une rencontre ; il ne prévoyait pas le mouvement du corps de Lascy, ni l'attaque qui en fut la conséquence. Lascy, de son côté, ne s'attendait pas à trouver l'armée prussienne où il la rencontra. Mais Frédéric sut faire tourner cette quasi-surprise à son avantage par des manœuvres habiles, et il fut vainqueur. La bataille de la Katzbach, en 1813, fut également une rencontre ; Blücher et le maréchal Macdonald s'étaient mis en mouvement chacun de son côté, sans se soucier à ce qu'il paraît de ce que faisait son adversaire ni s'assurer du lieu où il pourrait être rencontré, car ils se trouvèrent face à face sans s'en douter. Mais Macdonald se trouvait avoir à dos un torrent grossi par les pluies, et le seul pont où pût passer son artillerie et sa cavalerie était à l'extrémité de la droite. Une charge heureuse livra le pont dans les mains de l'ennemi, et Macdonald fut battu. — On voit donc qu'une rencontre est réellement une surprise réciproque ; mais comme les deux corps qui se surprennent l'un l'autre sont en mouvement et peuvent presque toujours passer sans une grande difficulté à l'ordonnance du combat, on a restreint la signification du mot *surprise*. Une surprise est une attaque préméditée par celui qui la fait, mais inopinée pour celui qui la reçoit. C'est une tentative faite par un des deux adversaires pour saisir l'autre dans la disposition la plus défavorable pour la défense. Il y a des surprises de jour et des surprises de nuit. Les premières sont les plus rares et ne réussissent que par un concours de circonstances qu'il est bien difficile de réunir, à moins qu'on ait à faire à un ennemi bien ignorant et bien négligent. Dans le nombre des surprises de jour sont les embuscades. Les surprises de nuit sont sujettes à bien des inconvénients et des méprises, qui peuvent les faire échouer, et dont celles de jour sont exemptes. Aussi les meilleures surprises sont celles dont les mouvements s'exécutent à la faveur des ombres de la nuit qui les couvrent, mais sont combinées de manière à ce que les attaques commencent avec l'instant où les premiers rayons du jour, en éclairant la scène, ne permettent plus les méprises. On voit que les surprises ne sont ordinairement que la conséquence d'une faute grave, soit de la part du général, soit de ceux qui étaient chargés d'éclairer et de couvrir l'armée. Je dis ordinairement, car il peut arriver que l'ennemi, étant parvenu à dérober le mouvement d'un de ses corps, se trouve, au point d'attaque, en mesure de nous surprendre par un déploiement de forces ou un mouvement imprévu ; et il peut arriver même que le général de notre armée, quoiqu'ayant prévu ce mouvement, soit surpris par son exécution, parce que le corps chargé de l'empêcher n'aura pas rempli sa mission par des causes que le général n'a pu prévoir. Ainsi, à Waterloo, l'ordre qui enjoignait au maréchal Grouchy de se porter à la chapelle Saint-Lambert pour arrêter les mouvements des Prussiens, au lieu d'être expédié à une heure et demie, et de parvenir ainsi en temps utile, ayant été retenu à l'état-major, par oubli, dit-on,

jusqu'à quatre heures, lorsqu'il était devenu inutile, Napoléon fut surpris par l'arrivée, sur son flanc droit, des Prussiens, qu'il croyait contenus par Grouchy. — Lorsque deux corps de troupes sont en présence, ils ne se choquent pas toujours d'une manière décisive, surtout si leur rencontre est inopinée pour l'un des deux. Il peut arriver que l'assaillant, arrivé sur le terrain, se trouve obligé à faire des dispositions qu'il n'avait pas prévues, et dont il ne peut pas juger toute la portée au premier coup d'œil. D'un autre côté, celui qui reçoit l'attaque a nécessairement des dispositions à faire, et ces dispositions doivent dépendre de celles que l'ennemi développera lui-même. Il lui importe de connaître de quelle nature est l'attaque dont il est menacé et quelles chances elle lui laisse ou lui offre. De part et d'autre existe l'obligation de couvrir ses propres manœuvres et d'obliger l'adversaire à déployer les siennes; et cela ne peut se faire qu'en jetant en avant des détachements chargés de soutenir le premier choc à une assez grande distance en avant du corps principal, et d'engager eux-mêmes des attaques sur différents points qui leur sont indiqués, afin de pouvoir juger, par les contre-mouvements que l'ennemi y opposera, quelle est sa force et quelles sont ses dispositions et ses projets. Lorsque le résultat de ces essais a amené la conviction ou que l'assaillant ne peut pas pousser son attaque à fond sans désavantage, ou que celui qui se défend ne peut le faire sans danger dans la position qu'il occupe ou dans les circonstances où il se trouve, le premier arrête son attaque, et, s'il ne rétrograde pas, prend une position convenable; le second se dégage de l'attaque et se retire dans une position où la défense lui soit plus avantageuse. Le choc qui a eu lieu entre les troupes les plus avancées s'appelle alors une *escarmouche*. — L'escarmouche diffère de la reconnaissance en ce que, dans le premier cas, le corps principal est derrière les troupes qui se battent et prêt à prendre part à l'action, et dans le second, les troupes qui se combattent n'ayant d'autre mission que celle d'observer et d'examiner la position de l'ennemi, le corps principal ou en est éloigné on n'est disposé que pour couvrir leur retraite. Les reconnaissances qu'on appelle générales sont des espèces de rencontres, en ce que le corps principal se tient à portée des troupes poussées en avant afin de pouvoir, en cas que la reconnaissance offre des chances favorables, engager l'action pour en profiter sur-le-champ. — Les chocs, dans lesquels la totalité des troupes présentes se trouve engagée, peuvent avoir lieu soit entre deux armées entières, soit entre des portions plus ou moins fortes de chacune des armées opposées. C'est ici que les expressions synonymes de bataille et de combat ont pris chacune une signification diverse. Le choc entre deux armées entières sur le même champ de bataille, c'est-à-dire en ordre continu, et où tous les mouvements sont directement subordonnés les uns aux autres, a longtemps conservé exclusivement le nom de *bataille*. Celui de *combat* est resté appliqué aux chocs entre deux portions d'armées plus ou moins fortes, soit que le général en chef y fût présent ou non. Cette définition a été exacte tant que la guerre s'est faite par une alternation de campements et de combats, que les armées restaient réunies sur le même terrain, soit en campant, soit en combattant, et que, formant un seul tout où chacun de ses éléments avait un poste fixe, ce qui s'appelait ordre de bataille, les portions détachées qui pouvaient être employées loin du corps principal ne l'étaient qu'accidentellement. — La manière actuelle de faire la guerre demande une autre définition. Chaque armée est composée d'un nombre de corps séparés appelés divisions, pouvant agir isolément, et agissant en effet souvent ainsi, n'ayant point d'ordre de bataille immuable entre elles, et n'en ayant également point pour les bataillons ou escadrons qui les composent. Les campements ne sont que des lieux de repos au milieu des opérations actives de la guerre, qu'ils suspen-

dent, mais n'interrompent pas; et ces lieux de repos sont eux-mêmes des positions militaires dépendantes du plan général d'opérations. Les chocs que se livrent deux armées ennemies ne sont plus exclusivement des espèces de duels en champ clos, dont le théâtre est circonscrit, et où les combattants sont tous réunis et se joignent l'un à l'autre. Les armées, en raison de la mobilité qui résulte de leur composition d'éléments susceptibles d'une action individuelle et indépendante, occupent, dans leur ordre de bataille, un bien plus grand front. Elles peuvent en effet occuper une suite de positions ou points stratégiques séparés l'un de l'autre, quoiqu'en relation intime entre eux et avec le but des opérations. L'objet de chaque grande manœuvre d'une armée est la possession d'une position occupée par l'ennemi ou qu'il couvre, et dont la perte a une influence désavantageuse sur sa situation ou ses opérations ultérieures. Pour arriver à cette possession, il faut un choc, une lutte corps à corps; mais cette lutte peut avoir lieu de plusieurs manières. La position qu'on veut enlever à l'ennemi peut être dominée par quelque position secondaire dont la perte découvrirait la position principale ou obligerait l'ennemi à la quitter, ou il faut d'abord enlever toutes les positions secondaires avant d'aborder la principale, ou cette dernière peut être atteinte directement.—Dans le premier cas, on conçoit qu'il suffit d'employer une partie de son armée, une ou deux divisions, par exemple, contre la position secondaire, tandis que le restant servirait à tenir l'ennemi en échec, et à l'empêcher de porter secours au point menacé. Si la perte de la position secondaire n'oblige pas l'ennemi à quitter la principale, alors les deux armées s'abordent en masse, et il y a ce qu'on appelle bataille générale. — Dans le second cas, chacune des positions secondaires est attaquée par une portion de l'armée assaillante, ou successivement, ou plusieurs, ou toutes à la fois, après quoi on se retrouve dans le cas de l'exemple précédent. —Dans le troisième cas, les deux armées s'abordent simplement. Il est facile de voir que la définition que nous avons rapportée plus haut, et qui est celle des tacticiens du siècle dernier, n'est point applicable à des actions du genre de celles que nous venons de rapporter. Dans les unes, toute l'armée combat, mais séparée par portions plus ou moins éloignées les unes des autres, et par conséquent pas sur le même champ et dans une même ligne de bataille. Il n'y aurait donc pas eu une bataille proprement dite. On conçoit qu'il serait absurde de le dire. Dans d'autres, chacune des portions de l'armée agit séparément et successivement, mais elles combattent toutes dans des lieux et dans des temps différents. On ne saurait également pas dire qu'il n'y a pas eu bataille. Il faut donc une autre définition, et celle qui nous paraît la plus appropriée au système de guerre moderne serait la suivante.—Toutes les fois que, dans l'exécution d'une grande manœuvre stratégique, la totalité d'une armée a combattu, soit en un seul corps et en un seul lieu, soit partiellement et successivement, chaque choc partiel porte le nom de *combat*, mais le choc total ou l'ensemble des chocs partiels, qui ont produit le résultat de la manœuvre, doit s'appeler *bataille*. — Le nom de *combat* serait la désignation des chocs partiels entre des portions d'armée, mais plus particulièrement quand ils ne sont pas liés à d'autres chocs de même nature, parce qu'alors ce ne sont que des fragments de bataille, et quand ils sont isolés et remplissent seuls le but que se propose le général.—Deux exemples mémorables, tirés de notre histoire, éclairciront ce que nous venons de dire. En 1796, le général Bonaparte, avec une armée de 40,000 hommes, bloquait Mantoue et contenait l'Italie. Le général autrichien Wurmser, à la tête de plus de 60,000, forme le projet de nous rejeter sur les Alpes. Tandis qu'avec la gauche et le centre de son armée il se porte sur Vérone par les deux rives de l'Adige, sa droite, forte de 20,000, tourne l'armée

irançaise par Brescia, afin de l'envelopper tout entière. Bonaparte mesure le danger et conçoit, pour le détourner, une manœuvre dont le succès justifia la conception, et que le génie de la guerre prescrira toujours en pareil cas. Il comprit facilement que Castiglione, étant le point de réunion des différents corps de l'ennemi, celui où ils devaient rentrer en contact, était en même temps le centre stratégique des mouvements de Wurmser. L'y prévenir était déjà un succès : il s'y porta rapidement. Les combats de Lonato, Salo, Gavardo, anéantirent l'aile gauche ennemie, isolée et coupée de la droite et de son centre. Le combat de Castiglione compromit et refoula l'avant-garde du corps principal, qui arrivait seulement. La bataille livrée le lendemain sur les hauteurs de Solferino et Medole acheva la perte de Wurmser, qui se retira en Tyrol avec les restes de son armée. La réunion de ces différents combats porte à juste titre le nom de *bataille de Castiglione*.—En 1809, Napoléon, étant arrivé à l'armée du Danube, que la fausse direction qui lui avait été donnée pendant son absence avait compromise, conçut le dessein de faire servir les succès mêmes de l'ennemi à sa perte. Pour cela, il fallait acculer l'armée autrichienne sur Ratisbonne, la forcer à y passer le Danube et à se jeter en Bohême par la rive gauche. Maître de la rive droite, ainsi dégarnie, le chemin de la capitale des états autrichiens était ouvert sans obstacles à l'armée française. Ce résultat fut produit en cinq jours par les combats de Tann, Abensberg, Landshut, Eckmühl, Preissing et Ratisbonne. Leur ensemble forme ce que l'on appelle la bataille de Ratisbonne. G^{al} DE VAUDONCOURT.

Le mot COMBAT s'entend aussi des jeux solennels des Grecs et des Romains en l'honneur des dieux, tels que les jeux olympiques, les pythiens, les néméens, les isthmiques, les combats du cirque, les actiens, et les autres, dont nous parlerons à leur place. Les combats qui s'y faisaient étaient la course, la lutte, les coups de poing, le pslet, etc. Les combattants, qui se nommaient athlètes, s'y préparaient dès la jeunesse par des exercices continuels et un régime très exact. Ils ne mangeaient que de certaines viandes et à certaines heures ; ils ne buvaient point de vin, et n'avaient point de commerce avec les femmes ; leur travail et leur repos étaient réglés : c'est par l'exemple de ces combattants que saint Paul exhorte les chrétiens à pratiquer l'abstinence (*Ier aux Corinthiens.*) (*Voy.* ATHLÈTES.) E.

COMBAT DE FIEF. On désignait autrefois sous cette dénomination les contestations entre seigneurs qui réclamaient à la fois le même fief comme dépendant de leur mouvance, et qui prétendaient ainsi avoir tous le droit de saisir les fruits à défaut d'hommage. Comme le tenancier ne pouvait avoir qu'un seul seigneur direct, et qu'ainsi il n'était tenu qu'à un seul hommage, et qu'il lui importait peu d'ailleurs d'avoir tel ou tel seigneur pour maître, pourvu qu'il n'en eût qu'un, il jouait pendant le combat, qui n'était, au reste, qu'un combat de plume, le rôle d'un tiers saisi : mais, pour arrêter l'effet des poursuites que chacun des prétendants pouvait exercer sur le fief même, il fallait qu'il eût soin de se mettre, pendant tout le temps que durerait le procès, sous la protection immédiate du roi. C'était ce qu'on appelait *se faire recevoir en main souveraine;* alors le tenancier était admis à consigner les droits dus pour la mouvance, et toutes les saisies féodales demeuraient sans effet. Le combat de fief continuait son cours jusqu'à arrêt définitif, et lorsque la querelle se trouvait irrévocablement jugée, le vassal, qui connaissait enfin quel était son seigneur, devait dans les 40 jours lui rendre ses devoirs. Si pendant le cours de l'instance le fief était vendu, le nouvel acquéreur devait avoir soin de se placer lui-même en main souveraine, sans quoi il eût été aussitôt saisi féodalement par chacun des prétendants. T., a.

COMBAT DES ÉCHASSES. (*V.* à l'article ÉCHASSES pour ce trait relatif à l'histoire des Pays-Bas.)

COMBAT DES TRENTE. (*V.* Beaumanoir [Jean IV, sire de], t. v., p. 107.)

COMBAT NAVAL. Dès qu'un homme fut en état de se soutenir sur la mer dans une faible barque, il jeta les yeux autour de lui, et dit : Voilà mon domaine. Alors il ne lui suffit plus de lutter contre les éléments, de savoir les vaincre, il lui fallut encore songer à assurer sa souveraineté sur les autres hommes qui, audacieux comme lui, oseraient braver la fureur des flots ; il songea à transporter au milieu de l'Océan les moyens de destruction déjà employés sur terre, et même il en chercha de nouveaux. L'art des combats sur mer a donc dû suivre le progrès des connaissances humaines; aussi le voit-on changer aussi souvent que la découverte d'une arme nouvelle donne aux hommes une nouvelle force, et chaque fois aussi que la navigation et la construction des vaisseaux font un pas. Indiquer la marche de cet art pendant la suite des siècles, marquer le point où il est arrivé de nos jours, et, maintenant qu'il est devenu une science difficile, en développer les règles fondamentales, tel est l'objet de cet article. L'histoire des combats sur mer se divise naturellement en deux grandes époques, celle qui précéda et celle qui suivit l'invention de la poudre à canon. Le caractère distinctif de la première époque, c'est que toutes les forces étaient concentrées sur l'avant des navires, tandis qu'elles sont portées sur les flancs dans la deuxième. (*V.* l'article Constructions navales.)

Première époque. — La manière de combattre fut d'abord très simple : montées sur des barques légères, les deux armées se lançaient de loin une grêle de flèches, puis elles s'avançaient l'une sur l'autre, s'abordaient et s'attaquaient avec la hache ou l'épée ; c'était comme une mêlée à terre : dans ces premiers temps, le courage et l'audace triomphaient toujours, et l'on ne songeait qu'à massacrer les combattants. On sentit ensuite l'avantage de détruire les navires eux-mêmes, et chaque barque, armée d'un fort bec ou éperon, tantôt à fleur d'eau, tantôt au-dessous de la flottaison, dut tenter de prendre en flanc une barque ennemie, de la crever et de la couler. On suspendit aux vergues de grosses masses de pierre ou de plomb pour les laisser retomber sur les navires de l'ennemi : enfin le feu fut aussi employé comme moyen de destruction, et l'on apprit à lancer des dards enflammés, des vases remplis de matières brûlantes : c'est ainsi qu'à la bataille d'Actium le feu dévora presque toute la flotte d'Antoine. Les Grecs, les Carthaginois et les Romains sont les premiers peuples qui paraissent avoir fait de la guerre navale un véritable art : ils rangeaient leurs flottes en demi-lune ou chevron brisé, les pointes tournées vers l'ennemi ; puis, au signal donné, les avirons (car alors on ne se servait pas de voiles pendant le combat) tombaient ensemble sur l'eau, et l'engagement commençait. Quelquefois on se proposait de couper les avirons de son adversaire, c'est ce que les Romains appelaient *remos detergere* : on courait sur lui à contre-bord avec toute la vitesse possible, on rentrait rapidemant ses avirons, on serrait le navire ennemi de long en long, afin de lui briser toutes les rames qu'il avait en dehors, puis on le quittait pour le prendre en flanc et le percer de l'éperon. On faisait usage de toutes sortes de projectiles : Annibal s'avisa de remplir des pots de terre avec des vipères et de les briser sur les ponts des Romains; les flottes employées aux siéges furent chargées de béliers et de balistes, et cette dernière arme resta sur l'avant des navires de guerre jusqu'à l'invention de la poudre à canon. Archimède, dit-on, avait imaginé un harpon à l'aide duquel il saisissait les bâtiments ennemis sous les murs de Syracuse, les enlevait en l'air, et les brisait ou les coulait en les laissant retomber à la mer. — César, au combat naval de Doriorigum, anéantit la brillante marine des Celtes : leurs navires, beaucoup plus grosque ceux des autres peuples, combattaient à la voile, et la construction de leurs vaisseaux devait leur assurer la supériorité, mais les éléments favorisèrent

les Romains : pendant l'engagement, dont le succès paraissait se déclarer pour les Celtes, un calme profond survint, qui rendit immobiles leurs gros navires; les innombrables galères de Rome les attaquèrent de tous côtés avec vivacité, coupèrent tous leurs gréements avec des faux tranchantes, les enlevèrent à l'abordage, et la force navale des Celtes disparut.— Aux Carthaginois et aux Romains succèdent dans la Méditerranée les Vénitiens, les Génois et leurs nombreuses flottes, mais ils ne font aucun changement notable dans l'art de combattre : leurs galères, tant vantées, sont mises en mouvement à force de rames, et leurs armes sont celles connues depuis long-temps. Enfin, les peuples du nord et de l'ouest de l'Europe prennent rang parmi les puissances maritimes, et des rives où les Celtes et leur marine avaient été détruits par César sortent de nouvelles flottes qui vont disputer à toutes les nations l'empire des mers. L'Angleterre et la France entrent en lutte, et, dès le XIIe siècle, on distingue le germe de cette rivalité entre les deux nations qui dure encore aujourd'hui malgré tout le sang qu'elle leur a coûté. En 1213, ils combattaient déjà avec des flottes de 5 et 600 voiles, et dans ces batailles sanglantes le vainqueur coulait ou brûlait à l'ennemi jusqu'à 400 navires chargés de soldats. Ici, nous sommes à l'aurore d'un grand progrès : les bras des rameurs ne sont plus exclusivement la force motrice, et l'on commence à combattre sous voiles. Dans l'année 1217, les Anglais battirent une flotte française en profitant de l'avantage du vent, et jetant dans l'air de la chaux vive en poussière, qui, portée dans les yeux des Français, les aveugla, et répandit dans leurs rangs un affreux désordre. — Cette première époque ne présente d'autre intérêt que celui de la curiosité historique; nous ne pouvons y chercher aucune leçon, nous n'y trouvons point de manœuvres inspirées par le génie des batailles pour assurer la victoire. Les peuples de la Méditerranée, ne se servant que de galères mues par des rames au jour du combat, ne pouvaient pas donner à l'art un grand développement; mais dès que les nations limitrophes de l'Océan ont saisi le sceptre des mers, la marine prend un essor jusqu'alors inconnu : les vaisseaux qu'on emploie sont beaucoup plus gros; on voit des escadres entières de vaisseaux de haut bord, un nouvel ordre de bataille s'établir; les archers suppléent à l'artillerie, les voiles remplacent les avirons, et l'on ne fait plus usage de ces derniers que comme auxiliaires pour gagner l'avantage du vent, ou dans les retraites, ou dans les calmes. L'année 1340 marque l'abandon complet de l'ancienne tactique : c'est le vrai passage d'une époque à l'autre.

Deuxième époque.—Dès l'an 1372, on commençait à faire usage du canon dans les batailles navales; *Froissart* dit que dans la victoire que les flottes combinées d'Espagne et de France remportèrent cette année sur les Anglais devant La Rochelle, outre les balistes et autres machines destinées à lancer des pierres et des morceaux de fer, les navires portaient aussi des canons. Cette nouvelle arme introduite, l'art marche lentement encore; il reste comme stationnaire pendant le XVe siècle, et il ne sort pas de l'enfance, alors même que l'emploi de la boussole et la découverte d'un nouveau monde par Christophe Colomb avancent rapidement la science de la navigation. Le XVIe siècle, si brillant dans l'histoire politique et militaire de l'Europe, et par les nombreux voyages d'Amérique, fait faire à peine quelques pas à l'art de combattre sur mer; néanmoins, il est évidemment en progrès; nous ne voyons plus dans les batailles des nuées de bateaux qui se heurtent et se brisent, mais des escadres de 30 à 40 gros vaisseaux, dont quelques-uns jaugent jusqu'à 1,200 tonneaux; leurs flancs sont armés de canons, et nous pouvons citer deux circonstances où les flottes exécutent des mouvements généraux bien combinés. Ainsi, en 1513, les Français, attaqués à Brest, forment une ligne d'embossage aussi bien protégée que le permettaient les moyens de défense connus alors,

et, en 1545, l'amiral d'Annebault, devant Portsmouth, range son armée sur trois colonnes pour aller à la rencontre de l'ennemi. Mais qu'était-ce encore que les combats de ce temps, où, dans un engagement que les historiens nomment terrible, 200 vaisseaux se canonnant pendant 2 heures, et de très près, échangent à peine 300 coups de canons! — Le XVIIe siècle s'ouvre enfin, et l'art des combats sur mer prend tout à coup un grand développement; c'est aux luttes sanglantes des Français, des Anglais et des Hollandais qu'il doit cet essor. Plusieurs chefs habiles apparaissent qui comprennent la guerre, c'est le siècle des Tourville, des Duquesne, des Tromp et des Ruyter; il y a de savantes combinaisons dans la manœuvre des escadres, et le courage ne décide pas seul du succès. Désormais, on n'emploie plus indifféremment les vaisseaux de ligne et les frégates: les premiers, seuls, entrent en ligne de bataille, les secondes servent à porter des ordres ou à remplir des missions secondaires, et les flottes sont toujours suivies de brûlots et autres bâtiments incendiaires comme complément nécessaire d'armement. On ne s'attaque plus seulement navire à navire, une pensée supérieure domine sur l'ensemble de l'armée, et l'on trouve un grand nombre d'essais de la véritable tactique navale; c'est telle ou telle partie de l'ennemi que l'on cherche à attaquer avec des forces supérieures pour l'écraser d'un seul coup. Quoique ce siècle ait vu naître la vraie science des évolutions navales, il y a loin encore des combats de ce temps aux nôtres; les mêlées étaient moins sanglantes, et l'on ne se battait pas à outrance comme aujourd'hui. Qu'on compare le désastre de La Hogue, si funeste à la marine de Louis XIV, avec Aboukir ou Trafalgar, quelle différence dans les résultats! Du reste, ce n'était pas le courage qui manquait, mais les moyens de destruction étaient moins puissants; l'artillerie n'avait pas atteint le point de perfection où elle est arrivée de nos jours. C'est à une amélioration de l'artillerie, à l'usage qu'ils firent pour la première fois du boulet ramé, que les Hollandais durent la victoire remportée par Ruyter et Tromp en 1666 sur le comte d'Albemarle. Néanmoins, nous pouvons nous instruire à l'école des grands capitaines de ce temps: Blake, le premier, apprit aux marins à mépriser les forteresses élevées à terre. Dans la baie de Santa-Cruz, il fit voir qu'une flotte fortement embossée n'est pas inexpugnable, et, bientôt après, Vivonne à Palerme, et d'Estrées à Tabago, répétèrent ces sanglantes leçons; Ruyter et Tourville posèrent les vrais principes de la manœuvre des flottes, et pendant quelque temps la France saisit à son tour le sceptre des mers. — Le XVIIIe siècle fut témoin d'une multitude de combats sur mer; il vit s'affermir la prépondérance maritime de l'Angleterre, et son histoire célèbre la valeur de plusieurs amiraux, mais à l'exception de l'admirable expédition de Duguay-Trouin contre Rio-Janeiro, modèle parfait de ce genre d'attaque, nous ne voyons pas que pendant 80 ans, l'art des combats se soit élevé beaucoup au-dessus de ce qu'il était pendant les belles années de Louis XIV. Au temps même de la guerre de l'indépendance américaine, notre marine était florissante, nos généraux avaient à leur disposition des forces considérables: pourquoi ne nous ont-ils pas laissé de grands et beaux souvenirs? leurs exploits tant vantés se bornent à n'avoir pas été battus par les Anglais. La gloire de notre marine est pure et brillante dans l'Inde; nous y trouvons mille traits de bravoure, d'héroïsme même, mais ce n'est pas là encore que nous pouvons étudier la science des combats. Enfin, en 1782, Georges Rodney fit une savante et glorieuse application des principes de l'art que l'on commençait à enseigner en Angleterre; il sut porter rapidement une masse considérable de forces sur une seule partie de la ligne ennemie, et le comte de Grasse fut écrasé avant que le reste de son armée pût accourir pour le dégager. De ce moment date les immenses succès de la marine anglaise; en vain la Motte-Piquet déploya-t-il contre elle la plus héroïque

valeur, en vain plusieurs capitaines français se signalèrent-ils par des traits d'une audace inouïe, ils n'obtinrent que des avantages partiels; désormais la victoire fut organisée sur les flottes britanniques; leurs généraux étaient initiés aux secrets de l'art.—Le XIXe siècle a vu nos désastres et la gloire de Nelson, et aujourd'hui la science des combats sur mer peut avoir son enseignement public.—Nous distinguerons deux sortes de combats sur mer: le *combat singulier* et les *combats généraux*.

Combat singulier.—Ici tout dépend du courage, de l'intelligence et du coup d'œil de l'officier commandant; la question à résoudre est de se placer de manière à faire à son adversaire tout le mal que l'on pourra en ne s'exposant soi-même à en recevoir que le moins possible. Que l'on considère un vaisseau de nos jours: énorme machine que le vent seul fait mouvoir, forteresse mobile, dont toute la force, soit offensive, soit défensive, est réunie dans les flancs, et l'on comprendra qu'il faut manœuvrer pour présenter toujours le travers à l'ennemi. On a généralement adopté pour le combat la position *du plus près du vent*, c'est-à-dire celle où la route suivie par le navire fait avec la direction du vent un angle de 66° environ, et, en effet, d'après la disposition de la voilure de nos vaisseaux, c'est la route qui se rapproche le plus du vent; c'est celle aussi qui présente le plus de ressources, elle est comme le centre de toutes les manœuvres que peut exécuter un navire. Il y a donc relativement au vent deux positions pour les navires qui combattent: *au vent* et *sous le vent;* chacune d'elles a ses avantages et ses inconvénients. Le navire au vent est maître d'aborder son adversaire quand il le juge à propos et à la distance qui lui convient; il n'est pas gêné par la fumée de ses canons, ni par celle de l'ennemi, et il peut, en consentant à changer sa position, et en passant sous le vent, prendre l'ennemi en poupe et en proue, et lui lacher une *bordée d'enfilade*. Mais si le vent est frais et la mer grosse, un vaisseau *au vent* ne fait que difficilement usage de sa batterie basse; quelquefois même il lui est entièrement impossible de s'en servir; de plus, le pointage de ses canons est très inexact, de sorte, qu'en cette circonstance, une frégate sous le vent peut combattre un vaisseau de ligne au vent à armes égales. C'est au capitaine à déterminer laquelle de ces positions il doit choisir, s'il a plus d'avantage à combattre à distance et à coups de canon, ou si, au contraire, c'est l'abordage qu'il doit rechercher. L'abordage, cette manière de combattre si bien dans le caractère du Français (et il faut savoir tenir compte des qualités particulières des hommes auxquels on commande), l'abordage est sans contredit la manœuvre la plus audacieuse de nos combats sur mer: quelle supériorité a l'équipage d'un vaisseau abordé pour se défendre contre les matelots qui sautent à son bord! aussi ne doit-on le tenter que quand on a balayé le pont de l'ennemi avec des grenades ou par un feu vif de mousqueterie. Nous n'entrerons pas dans le détail des différentes manières d'aborder ou de combattre un vaisseau ennemi; nous n'avons dû poser que les principes généraux. C'est dans les combats singuliers que la valeur française brille de tout son éclat; nulle autre nation n'a rempli ses annales d'autant d'exploits glorieux en ce genre. Jamais les matelots français n'ont manqué de courage; chaque fois que le signal du combat leur a été donné, ils l'ont accueilli avec des *hourra* d'enthousiasme; et ils ont été invincibles toutes les fois que leurs commandants ont été braves. Honte éternelle sur ces officiers qui, par lâcheté ou par incapacité ont laissé flétrir tant de vaillants marins qui brûlaient de donner leur sang pour faire triompher le pavillon de la France!

Combats généraux.—Ici, le génie militaire de la France se couvre de deuil. Aboukir, Trafalgar, sanglantes journées, vous pèserez long-temps encore comme un opprobre sur la marine française! Oh qu'ils soient à jamais frappés de réprobation les noms de ces généraux qui ont pu assister tranquillement, l'arme au bras, au massacre de leurs frères d'armes, sans

accourir pour les venger ou périr avec eux!.. Et, dans ces deux jours de lugubre mémoire, tandis que des milliers de braves gens se faisaient tuer héroïquement pour la France, quelques autres, indignes du nom de Français, oubliaient qu'au jour du combat, alors que le canon tonne de toutes parts, que des nuages de fumée enveloppent les flottes, le poste de tout homme d'honneur est au feu, et se retiraient honteusement sans mêler au moins une goutte de leur sang au torrent de celui que versaient leurs compatriotes!.. L'avenir nous vengera sans doute, et la jeune marine lavera un jour les affronts que lui a légués son aînée.— Le général en chef doit avoir médité d'avance son plan de bataille : autant que possible, il ne doit plus avoir de dispositions nouvelles à faire en face de son adversaire, car il y a un extrême danger à manœuvrer sous le feu de l'ennemi. Le devoir du capitaine de vaisseau est alors de tout mettre en œuvre pour assurer la prompte exécution des plans de son général. Les principes fondamentaux à observer, sont de se former en bataille sur l'ordre dans lequel on peut faire le plus de mal à l'ennemi, et qui lui offre le plus de résistance s'il est l'agresseur; choisir la position la plus favorable selon les circonstances du lieu, du temps et de la mer : ainsi, la position *au vent* est ordinairement la plus avantageuse, mais il faudra peut-être donner la préférence à celle *sous le vent* si l'on est plus à portée d'un port ami, ou pour quelque autre raison analogue. En thèse générale, les plus grandes combinaisons d'un amiral se réduisent à porter sur un point attaqué plus de forces que n'en a l'ennemi, à rendre inutile aussi long-temps que possible une partie de l'armée qu'il combat; enfin, à rompre la ligne ennemie pour y jeter le désordre en la forçant à manœuvrer au milieu du feu.—Ainsi que dans les combats singuliers, il y a deux positions pour les escadres relativement au vent : *au vent* et *sous le vent*; la première doit être presque toujours préférée, aujourd'hui surtout que l'on se bat à outrance. Il ne s'agit plus de songer à sauver un vaisseau avarié, car tout navire démâté ou désemparé devient nécessairement la proie du vainqueur. Cette nouvelle manière d'envisager les combats sur mer a apporté aussi quelques modifications aux principes des évolutions navales. Ainsi, autrefois, on trouvait de l'avantage à doubler les ennemis par la queue; alors on songeait à recueillir les navires avariés; de nos jours, on conseille de doubler la ligne par la tête; on veut à tout prix détruire son adversaire, et cette manœuvre le met en désordre. Dans une mêlée générale, les lignes de bataille sont confondues; chaque capitaine doit s'occuper à faire à l'ennemi tout le mal qu'il pourra, et comme au milieu de la fumée les signaux ne peuvent être aperçus, on doit admettre en principe que tout vaisseau est à son poste quand il est au feu.—Nous supposons toujours que les escadres combattantes sont d'égale force; à la mer, ce n'est pas comme sur terre, l'habileté ne peut guères suppléer au nombre, et une escadre très inférieure doit être nécessairement battue (à moins que, comme à Navarin, on n'ait à faire à des Turcs, qui, combattant vergue à vergue, ne savent pas diriger leurs boulets dans la coque du vaisseau ennemi). Eh! c'est une affreuse position que celle d'une escadre qui est dans l'obligation d'engager un combat trop inégal. Alors il ne faut prendre conseil que de son courage, nous n'osons dire de son désespoir.—Ce n'est pas seulement en pleine mer et sous voiles que les escadres combattent; souvent aussi les rades sont le théâtre de combats généraux entre deux flottes à l'ancre. Dans l'attaque d'une escadre embossée, il s'agit de vaincre ou de périr : le général doit évidemment diriger toutes ses forces contre une seule partie de la ligne ennemie; c'est celle du vent, car alors celle de *sous le vent* ne peut pas aisément venir prendre part à l'action. Il doit engager de très près, afin de paralyser le feu des batteries de terre, qui seraient alors exposées à frapper à la fois amis et enne-

mis; destiner quelques vaisseaux à gêner l'apparcillage de l'arrière-garde, tandis que d'autres tenteront de mouiller entre deux vaisseaux de la ligne d'embossage pour les enfiler en poupe et en proue; et, autant que possible, former une double ligne qui puisse écraser l'ennemi, en le mettant entre deux feux. Ce que nous venons de dire pour l'attaque dicte naturellement les moyens de défense : ainsi, les escadres embossées doivent élever à terre des batteries armées surtout de mortiers, qui pourront lancer des boulets rouges à l'ennemi, disposer de toutes leurs ressources pour n'être doublées, ni par la tête, ni par la queue, enfin, serrer leurs vaisseaux afin de n'être pas coupées.—Nous aurions pu entrer dans de plus grands détails, mais nous espérons en avoir dit assez pour mettre nos lecteurs en état de juger la plupart de nos combats sur mer. THÉOGÈNE PAGE (T. P.), officier de marine.

COMBAT SINGULIER, *certamen singulare*, ou combat d'un seul à un seul, proprement le DUEL (*v.* ce mot). On en trouve des exemples dans l'histoire tant sacrée que profane. David, chez les Hébreux, combat contre le géant Goliath, qu'il terrasse. T. Manlius, l'an de Rome 394, remporte une victoire signalée sur un Gaulois, qui avait défié le plus brave des Romains de venir se mesurer avec lui. Ces combats, qui, chez les anciens, terminaient quelquefois une guerre entre deux nations, avaient un principe de grandeur que ne reconnaissent point les modernes. Il eût cependant été plus d'une fois à désirer que deux souverains, qui mettaient en mouvement chacun une armée pour défendre une injure toute personnelle, voulussent bien descendre à vider leur querelle entre eux, au lieu d'y verser le sang de leurs sujets, souvent pour un caprice ou pour la cause la plus futile. Quant au combat d'homme à homme, de soldat à soldat, en présence d'un ennemi commun, on ne saurait trop le blâmer et le déplorer. Voltaire a eu raison de dire, dans sa tragédie de *Tancrède* :

D'un *combat singulier* la gloire est périssable,
Mais servir la patrie est l'honneur véritable.

(*V.* l'article DUEL.) E. H.

Il a été un temps où les procès se décidaient par le *combat singulier*. Cette manière de procéder était fort ordinaire et avait lieu, non seulement en matière criminelle, mais encore dans les causes civiles. On supposait que Dieu accordait la victoire à celui qui avait le meilleur droit. C'était compromettre le nom de Dieu dans les causes souvent les moins saintes. L'accusateur jurait sur la vérité de son accusation, et l'accusé lui donnait le démenti, sur quoi chacun jetait son gage de bataille en justice. Alors on constituait les deux champions prisonniers jusqu'au jour du combat. Le défendeur avait le choix des armes, et s'il n'était point vaincu avant le coucher du soleil, il était absous et censé victorieux. Cet abus était autrefois tellement autorisé que les évêques et les juges ecclésiastiques ordonnaient le combat dans les choses obscures et douteuses. On rapporte qu'Alfonse, roi de Castille, ayant voulu abolir le rit mozarabique pour introduire l'office romain, et le peuple s'y étant opposé, on convint de terminer le différend par un *combat*. Philippe-le-Bel avait, en 1303, défendu en France ces sortes de combats, et cette défense subsistait lorsque Jarnac et La Chateigneraie se battirent en présence de Henri II. Ce fut la dernière fois que l'adresse d'un champion décida des questions qui devaient être soumises au tribunal de la raison (*v.* ci-après l'article COMBATS JUDICIAIRES). E.

COMBATS DE COQS. (*V.* COQS.)

COMBATS JUDICIAIRES, coutume particulière aux temps du moyen âge, où il était passé en usage que, dans certaines circonstances, les citoyens avaient le droit de vider leurs contestations privées par la voie des armes. Le tribunal saisi n'était plus alors que le juge du combat : le fait en litige, attesté vrai par la victoire, demeurait constant; il acquérait force de chose jugée : c'était le *jugement de Dieu*. Gain de cause était assuré au plus fort, et, comme le disent les

lois anciennes, *cui Deus fortiam dedit.* Cette jurisprudence, qui, appréciée d'après nos mœurs actuelles et d'après notre organisation sociale, à laquelle nous rapportons toutes nos idées, nous parait monstrueuse, était cependant régie par les régles les plus sages. On avait fini par ériger en code complet tous les usages qui devaient être suivis dans le combat, et l'on s'était efforcé à assurer à chacun des combattants l'exercice de droits égaux : aussi doit-on voir autre chose qu'une œuvre de barbarie dans cette institution, qui, jugée sous son véritable point de vue, était une œuvre de nécessité politique. Qu'on se révolte aujourd'hui à la seule idée que des plaideurs vont en venir aux mains en champ clos, et qu'ils vont résoudre une question de bornage dans un duel à outrance, cela se conçoit parfaitement, car il n'existe pas seulement des tribunaux qui peuvent juger leur différend, mais à côté de ces tribunaux se trouve une force publique toujours permanente et toujours prête à donner main forte aux arrêts de justice. Il n'y a plus aujourd'hui personne assez puissant pour se mettre au-dessus d'un arrêt souverain, et en appeler de son exécution à son épée. Mais que l'on veuille bien se reporter à ces temps où les nations barbares, se présentant de toutes parts en armes, ne pouvaient reconnaître d'autre droit que celui qui était consacré par la force du glaive et légitimé par la victoire ; que l'on dise avec quel mépris ces hommes devaient voir une sentence judiciaire rendue par des clercs, suivant les règles incertaines du droit ; que l'on considère surtout si une pareille sentence pouvait être exécutée contre ceux à qui Dieu avait donné la force et la puissance, et il faudra bien avouer que ce n'était point une institution dépourvue de sens que celle qui, se pliant à des préjugés dont il était impossible de méconnaître l'autorité, offrait à ces hommes la seule satisfaction qu'ils pussent ambitionner, et la seule aussi qui pût les forcer à remettre le glaive dans le fourreau, et à ne point troubler l'état par des révoltes, toujours motivées sur leurs droits mal jugés. Nous avons déjà expliqué (mot Cross jugés) que dans toute institution sociale le point capital n'est pas qu'il y ait chose bien jugée, mais seulement qu'il y ait chose jugée, et pour cela il faut que la sentence s'appuie sur une force suffisante pour imposer aux protestations de la partie condamnée. Mais lorsque la contestation existe entre deux hommes qui ne veulent pas s'en remettre aux décisions de justice, et qui sont assez puissants pour résister à toutes les injonctions qui pourraient leur être faites ; que tous deux, montrant les hommes d'armes dont ils peuvent disposer, déclarent l'un et l'autre qu'ils sont si sûrs de leur bon droit qu'ils ne se soumettront pas, et que plutôt que de céder ils y périront ; que peut une autorité publique impuissante, si ce n'est régler les conditions du combat pour éviter de plus grands désordres ? Ce n'est point parce que la cause du plus fort doit être toujours considérée comme la plus juste, ce n'est point parce que Dieu a prononcé lui-même la sentence que celui qui sort victorieux du combat a obtenu jugement en sa faveur, mais parce qu'il existe alors une décision contre laquelle il est impossible de protester, et qui recevra son exécution sans qu'elle puisse devenir l'occasion d'aucun trouble dans l'état. Cette institution, qui paraissait établie depuis un temps immémorial chez quelques-unes des peuplades qui ont envahi la France, a dû prendre un grand développement avec l'organisation féodale, qui n'était fondée que sur l'emploi de la force matérielle. Tous les seigneurs, se considérant comme indépendants l'un de l'autre, et pour ainsi dire comme les chefs d'un état particulier, ne reconnaissaient que les règles du droit public qui régit les rapports de nation à nation ; et de fait, les *combats judiciaires* n'étaient que l'application du droit de guerre à des intérêts privés. Ne voyons-nous pas encore aujourd'hui que ces mêmes maximes, sur lesquelles les combats judiciaires étaient fondés, sont admises pour légitimer les *combats sin-*

guliers, qui sont tellement enracinés dans nos mœurs que la législation n'a jamais pu même les frapper de réprobation. Ce ne sont pas d'ailleurs toujours les mêmes principes qui sont en vigueur; et si nous reconnaissons maintenant que nul ne doit se faire justice, il n'en était pas de même autrefois, où l'on tenait pour vraie la maxime contraire. Or, si une fois on déclare qu'un homme en armes a le droit de se saisir dans les mains d'un tiers d'un objet qui lui a été enlevé, il faudra trop de prudence et d'autorité dans le législateur pour empêcher qu'il soit fait usage des armes.—Au reste, quelle que soit l'origine de la coutume, elle était constante, et se trouve consacrée par une législation qui mérite d'être étudiée. Les anciennes lois des Ripuaires, des Allemands et des Bavarois, qui nous ont été conservées par la promulgation nouvelle qu'en a faite, en 603, Dagobert, nous apprennent que c'était chez ces peuples un usage ancien. La *loi des Ripuaires* ne mentionne pas cependant le combat d'une manière formelle, mais l'art. 33 laisse supposer qu'il devait quelquefois avoir lieu; il prévoit le cas où quelqu'un reconnaît entre les mains d'autrui une chose qui lui a été volée, et il ajoute qu'il doit s'en saisir; que si le possesseur la retient, tous deux doivent chercher un témoin en présence duquel ils prêteront serment que leur prétention est juste, ayant chacun, ajoute la loi, *la main droite sur leur épée*, la main gauche sur la chose en litige : *tùm ambo conjurare debent cum dexterâ armatâ, et cum sinistrâ rem ipsam teneant.* Néanmoins, les autres dispositions tendent à éviter le combat. La loi des Allemands est beaucoup plus explicite : l'art. 84 prescrit le combat judiciaire en cas de contestation sur les limites de deux champs voisins, et on conçoit en effet combien il était important de prévenir les querelles plus sanglantes qui pouvaient s'élever journellement sur des bornages. La loi s'en explique en ces termes : « Si quelque contestation s'élève entre deux voisins sur les limites respectives de leurs champs, que l'un dise *ici est ma limite;* que l'autre, se plaçant ailleurs, répète *ici est ma limite ;* qu'alors le comte du territoire vienne sur les lieux, et qu'il place un signe à chacun des endroits désignés pour limite, et que chacun fasse connaître sa prétention, après quoi les parties se placeront sur le terrain en litige, et en présence du comte, elles enlèveront une motte de terre, sur laquelle elles fixeront des rameaux détachés des arbres voisins. Ce morceau de terre ainsi détaché du fonds en présence du comte sera remis en ses mains; après l'avoir soigneusement enveloppé et marqué de son sceau, le comte en demeurera dépositaire jusqu'au jour indiqué pour le jugement; *que les parties s'engagent alors à combattre ;* et quand le moment du combat est arrivé, qu'elles déposent ce morceau de terre ou de gazon au milieu de l'arène, qu'elles le touchent l'une et l'autre de l'épée dont elles vont faire usage, et que chacun prenne Dieu à témoin que tout ce qu'il désire, c'est que la victoire demeure à celui-là seul qui a le droit pour lui; qu'alors le combat ait lieu; que celui qui sera vainqueur demeure libre possesseur du terrain contesté; et pour ceux qui auront eu la témérité de contredire son droit de propriété, qu'ils paient 12 sous. » La *loi des Bavarois* (tit. II, art. 5) porte une disposition semblable, mais qui est cependant beaucoup mieux motivée : il s'agit également de contestation sur les limites d'un champ; mais cette loi ne permet le combat que lorsqu'il n'existe aucun autre moyen de décision : c'est alors qu'elle déclare que celui à qui Dieu aura donné la force et la victoire conservera le terrain qu'il avait réclamé. Le titre XVI de la même loi, art. 2, admet également le combat pour la revendication d'un champ; il rapporte les formules qui pouvaient rendre l'usage des armes nécessaire, et il est remarquable que cette formule commence par un démenti formel, ce qui dans nos mœurs entraîne encore la nécessité du duel : « Le serment que tu as porté contre moi, disait le défendeur,

n'est qu'un mensonge. Promets-moi le combat, et que Dieu manifeste si le serment que tu as porté est vérité ou mensonge, car tu dois payer une composition de 12 sous, et me rendre cette terre que tu veux m'enlever par un mensonge. » L'article suivant donne cette autre formule : « Je veux, avec mon second, m'opposer par les armes à ce que tu dis, parce que toi et le témoin que tu produis, vous en avez menti tous deux. » L'article 5 déclare que si plusieurs témoins sont appelés, un seul doit combattre ; de telle sorte qu'il ne devait jamais y avoir en champ clos que la partie et son second. Ce même article rappelle qu'avant le combat, les armes devaient être consacrées. —Cette habitude de combattre en champ clos sur des contestations privées était donc invétérée dans les mœurs de ces peuples anciens : on se faisait un point d'honneur de ne pas souffrir un démenti en justice, et aussitôt l'on en venait aux armes. Nous verrons combien dans la suite on a poussé loin cette susceptibilité guerrière, puisque le juge lui-même n'a pas craint de descendre de son siége pour soutenir par les armes, dans un combat singulier, le bien jugé de la sentence qu'il avait rendue. Après la réunion de tous ces peuples divers en une nation commune, ce préjugé, loin de s'affaiblir, ne fit au contraire que s'accroître ; c'est alors que les beaux jours de la chevalerie prirent naissance, et ceux qui, au premier défi, étaient toujours prêts à se jeter dans un tournoi, devaient trouver admirable l'institution des combats judiciaires. Aussi voit-on que désormais le combat fut mis au rang des preuves, et l'on s'étonne à bon droit qu'il soit préconisé dans les *capitulaires* mêmes de Charlemagne. Il est fait mention, en effet, dans le capitulaire de 801 (art. 34) du combat qui était admis entre les roturiers, le combat au bâton, qui est substitué à la preuve par serment ; on y déclare que pour éviter un parjure il a paru préférable d'autoriser les parties à descendre en champ clos pour combattre, à armes égales, avec leurs bâtons. Mais c'est plus tard encore que le combat judiciaire prit une extension telle qu'on aurait quelque peine à en croire le témoignage de tous les historiens, si des monuments incontestables n'attestaient pas la vérité de leurs récits. C'est alors que l'on s'appliqua à régler tout ce qui était relatif au combat. Il était admis pour toute cause, mais surtout pour la poursuite des crimes, parce que sans doute on voulait prévenir d'autres vengeances. Celui qui avait à se plaindre d'un meurtre dénonçait publiquement le meurtrier devant le juge, disant : « Si il le confesse, je vous requiers que vous en fassiez comme de meurtrier ; si il le nie, je le veux prouver de mon corps contre le sien. » Toutes les règles qui régissaient ces matières nous ont été soigneusement transmises.—Si un gentilhomme appelle un gentilhomme, et que l'un et l'autre soient chevaliers, ils se combattent à cheval, armés de toutes armures, telles comme il leur plaît, excepté couteau à pointe et masse d'arme moulue, et ne doivent porter chacun que deux épées et son glaive ; si ils sont écuyers, ils auront également deux épées et un glaive. Si un chevalier ou un écuyer appelle un homme de *pote* (en puissance d'autrui), il se combat à pied en guise de champion tout comme les hommes de pote, car, puisqu'il s'abaisse à appeler si basse personne, il renonce à sa dignité et n'a droit qu'à se servir des mêmes armes qui lui seront opposées ; ce serait, en effet, chose injuste, si le gentilhomme qui appelle un homme de pote conservait l'avantage du cheval et des armures. Si, au contraire, c'est l'homme de pote qui appelle le gentilhomme, il se combat à pied en guise de champion, et le gentilhomme à cheval armé de toutes armes, car, en se défendant, il est bien juste qu'il use de ses avantages. Si un homme de pote en appelle un autre, ils se combattront à pied.—Toutefois, il n'était pas toujours indispensable que la partie combattît en personne, et elle pouvait se faire suppléer par un champion à gage toutes les fois qu'elle avait à in-

voquer une excuse valable : d'abord, il avait bien fallu admettre l'exception à l'égard des femmes et des mineurs, et les champions qui se présentaient en leur nom jouissaient naturellement de tous les droits attachés à la dignité de ceux qu'ils représentaient. A l'égard des hommes, les cas d'excuse qu'ils pouvaient présenter étaient la perte d'un membre, l'âge avancé (on n'était plus tenu de combattre après soixante ans), une maladie soudaine, ou un état constant de maladie notoire.—Pour se prémunir d'ailleurs contre la fraude que pourraient employer les champions à gages en feignant un combat simulé dans lequel l'un des deux se clamerait vaincu, on avait recours à un moyen violent, car on décidait que tout champion vaincu aurait le poing coupé. Du reste, on admettait que le vassal lui-même pouvait appeler son seigneur au combat pour forfaiture ; il fallait seulement qu'il renonçât à l'hommage. « Et, parce que vous m'avez méfait, lui disait-il, j'entends en appeler à guerre et vengeance.» Il y avait en outre ce qu'on nommait l'*appel de faux jugement* ou *de défauté de droit*, qui autorisait le combat contre le juge même qui avait rendu la sentence, ou qui refusait de rendre jugement. Le juge considérait alors l'imputation qui lui était faite comme une injure personnelle, dont il devait demander la réparation par les armes. Celui qui voulait fausser jugement déclarait publiquement au seigneur qui avait rendu la sentence, qu'il avait jugé faussement et méchamment ; et le seigneur, en réponse à cet outrage, soutenait par les armes le bien jugé de sa sentence ; et comme ces sortes d'*appel* se multipliaient, les seigneurs, pour ne pas avoir à combattre contre des gens au-dessous d'eux, instituèrent le *jugement par des pairs*, c'est-à-dire que le tribunal était constitué d'hommes de condition égale à celle des parties ; la différence de condition ne pouvait plus dès lors porter aucun obstacle au combat ; mais il en résultait aussi que le tribunal étant composé de plusieurs juges, l'appelant avait à combattre successivement tous ceux qui voulaient défendre le jugement qu'ils avaient rendu ; et comme les chances ne se trouvaient plus égales, les juges adoptèrent la coutume de prononcer hautement et publiquement leur avis, ce qui permettait à la partie qui craignait d'être condamnée de déclarer son appel avant même que jugement eût été rendu, alors qu'elle voyait que plusieurs opinions lui étaient contraires. Il suffisait de déclarer hautement et publiquement au juge qui venait de faire connaître son opinion qu'il était faux, méchant et calomniateur. Il y avait aussitôt nécessité de combattre, car le point d'honneur, tel que nous l'entendons encore de nos jours, le voulait ainsi. La susceptibilité à cet égard s'étendait si loin que chaque juge croyait de son devoir de soutenir le jugement, alors même qu'il aurait été rendu contre son avis : c'était, disait-on, pour eux une affaire de courtoisie et de loyauté, où il n'y avait pas de fuite ni de remise. L'*appel* de *défauté de droit* avait un autre objet, c'était contre le juge la peine du déni de justice, et le juge devait également raison à la partie qui soutenait que méchamment et faussement il refusait de rendre droit. Cependant, le combat n'était pas généralement admis dans ce dernier cas. — Lorsque le combat avait été arrêté, que les gages en avaient été livrés, les combattants se rendaient au jour marqué devant les juges du camp, où ils trouvaient déployé un grand appareil religieux et militaire. Avant le combat, la justice faisait publier trois bans : par l'un, il était ordonné aux parents des parties de se retirer ; par l'autre, on avertissait le peuple de garder le silence ; par le troisième, il était défendu, sous les peines les plus sévères, de porter secours à l'un ou à l'autre des combattants ; les gens de justice gardaient le parc ; la lice avait d'ordinaire quatre-vingts pieds de long sur quarante de large ; elle était disposée en plein air, et nul ne pouvait se tenir à l'entour qu'à pied et sans ar-

mes. Les combattants arrivaient accompagnés d'un *parrain* et d'un prêtre : s'ils étaient gentilshommes, ils venaient à cheval, visière baissée, écu au cou, glaive au poing, épée et dague ceintes. Chacun d'eux jurait sur la croix que son droit était bon, qu'il combattrait loyalement, sans employer ni dol ni artifice; alors la lice était ouverte et le maréchal du camp criait : *Laissez-les aller;* le combat commençait aussitôt, et il ne devait prendre fin que lorsqu'un des combattants tombait à terre ou s'avouait vaincu en criant *grâce* ! ou *merci* ! ce qui emportait son déshonneur. Comme c'était là l'image la plus parfaite de la guerre, on admit cependant bientôt que la paix pouvait être faite, même durant le combat : l'une des parties pouvait la proposer, et les juges du camp décidaient si elle devait être acceptée. A la première parole de paix, le combat se trouvait suspendu, mais les gens de justice qui avaient la garde du parc devaient soigneusement veiller à ce que toutes choses demeurassent en état, pour que les combattants fussent replacés exactement dans la même situation, si la paix ne se faisait pas. On pense bien que les formalités à suivre pour arriver au combat ont dû varier de siècle en siècle, et même de province à province; ce qui se pratiquait à cet égard au douzième siècle se trouve rappelé avec quelques détails dans l'un des documents les plus rares et les plus précieux qui appartiennent à notre histoire, *Les assises de Jérusalem*, où se trouvent plusieurs chapitres relatifs à la bataille. L'article qui se rapporte au jour du combat est d'un intérêt historique trop puissant pour que nous n'en donnions pas ici la traduction; il a pour titre : *Comment au jour de bataille se doivent offrir les champions.* Au quatrième jour, les champions se doivent offrir en l'hôtel du seigneur entre prime et tierce, l'apeleur avant, et le défendeur après, et doit chacun d'eux avoir plusieurs chevaux couverts et faire apporter des armures de chacune plusieurs, parce que s'il n'en portait qu'une et s'il ne faisait mener qu'un cheval, et qu'il fût mort, ou qu'aucune des armures fût mauvaise, il n'en pourrait avoir ou recouvrer d'autre. Et quand l'appeleur vient devant le seigneur, il lui doit dire. « Sire, je suis venu au jour que vous et la court m'avez donné garant et apareille de ce que mestier me ait à ma bataille fournir, et me euffre à ma bataille faire en fait ce que je ay offert à faire en dit, et vous prie et requiers que vous commandés que je aille au champ ma bataille faire. » Et le seigneur doit dire : « Soffrés-vous en tant que je le vous commande. » Et alors il doit se retirer en une part à l'hôtel du seigneur; et quand le défendeur vient devant le seigneur, il doit faire comme il est dessus devisé de l'appeleur. Et quand ils sont ainsi venus pour offrir, le seigneur doit commander d'abord à l'appeleur qu'il se rende au champ, et après au défendeur, et doit à chacun bailler de ses hommes, qui les accompagnent jusques au champ et qui les gardent pour que nul d'eux ne s'en détourne, et que nul ne leur dise ou fasse ni mal, ni vilenie, ni outrage, mais quand ils viendront près du champ, chacun d'eux doit avoir tentes tendues ou loges faites hors du champ, là où ils s'arment, et le seigneur doit là venir, ou ses hommes, et là établir de ses plus prudes hommes au champ garder, et doit avoir assez de ses hommes armés autour le champ pour garder que tort, ni force, ni outrage ne soit fait à la seigneurie ni à aucun des champions. Et quand ils sont là venus, le seigneur doit faire venir les champions devant lui, et dire à chacun : « Lequel est le cheval que vous volés avoir à combattre, où sont vos armeures de qui vous volés combattre ? » Et ils les doivent montrer, et le seigneur les doit faire prendre et faire voir en sa cour, si elles sont telles comme elles doivent être à tel fait faire, et lors, la cour doit les lances mesurer, et si l'une est plus grande que l'autre la rogner, si qu'elles soient d'une grandeur, et si l'une des épées ou le fer des lances est tel qu'il puisse passer par la maille du hau-

bert sans rompre et tailler la maille, on le doit faire changer pour qu'il soit comme il doit être. Et quand cela sera fait, le seigneur doit dire aux champions qu'ils s'en aillent s'armer de toutes leurs armes, fors de heaume et de la lance. Le seigneur doit commander à ses hommes qu'ils les mettent au champ, que l'on mène devant eux leurs chevaux, que l'on porte leurs écus, leurs lances et leurs heaumes, qu'ils entrent à pied au champ, et qu'on les mène à une part chacun par soi. Et quand ce sera fait, ceux des hommes que le seigneur a établis pour garder le champ doivent porter un évangile, et faire jurer à chacun des champions par soi, que, « Ils ne portent sur eux ni sur leurs chevaux armures par quoi ils puissent l'un l'autre grégier autres que celles que la court a vehues, ne que il ne portent que il sachent sur eaus ne sur lors chevaux, brief, ne chartre, ne sorcerie, ne autre pour eaus que il sachent! » Et après ce serment, ils doivent faire venir les deux champions emmi le champ, et avoir un Évangile que l'un des gardes du champ doit tenir et doit dire au défendeur. « Venés avant, et jurés ce que vous devés. « Et il se doit agenouiller et mettre la main sur l'Evangile et dire : « Ensi m'aid Dieu et les saints Evangiles que je n'ay pas faite la trahison que cestui me met sus, » et le nomme; et l'appeleur le doit maintenant prendre par le poing et dire : « Tu es esparjure, et je t'en llève, com esparjure, et jure que cnei m'aid Dieu et ses saints Evangiles que tu as comise la traison que je te meis sus. » Et alors les gardes du champ doivent mener chacun des champions en une part du champ et commander que le ban soit crié ès quatre parties du champ, et doivent chacun des champions faire monter sur leurs chevaux, « et adone baisse son heaume, et prendre son escu en sa tente, » et les gardes doivent tenir chacun des champions par le frein du cheval; et « les autres doivent partir le soleil, et quand le soleil sera parti, si que il ne soit contre la chière (figure) de l'un plus que de l'autre, et le ban crié, » ils doivent dire au seigneur qui doit être hors du camp à cheval : « Sire, nous avons fait quan que nous devons, que comandés-vous? » et le seigneur lors doit dire : « Laissés-les aller ensemble, » et lors, ceux qui les tiennent les doivent laisser aller, « et l'un doit movoir contre l'autre, et faire le meaus qu'il sauront,... Et celui qui sera mort ou recréant el champ, le seignor le doit faire traîner et pendre... et se celui qui est appelé de la traison est vaincu, il est attaint de la traison, car l'on li a provée si com l'on doit; si doivent estre ses heirs deshérités com heirs de traitour ataint et prové de traison. » — Toutes ces coutumes, qui furent en grand honneur, tant que la puissance publique n'eut pas acquis une force réelle, furent bientôt soumises à diverses restrictions, du moment que l'on se vit en état de rendre des jugements susceptibles d'exécution. Il paraît même que jamais le combat, bien qu'il constituât aux yeux des peuples le jugement de Dieu, ne fut admis pour les affaires qui se traitaient devant les juges ecclésiastiques, non pas seulement à cause de la maxime que l'église abhorre le sang, mais parce qu'il n'était point à craindre qu'une sentence ecclésiastique demeurât sans exécution : ces sentences s'appuyaient sur une autorité morale bien autrement puissante que la force matérielle, la crainte de l'excommunication suffisait pour leur assurer le respect de tous. Lorsque les seigneurs suzerains hauts justiciers eurent eux-mêmes acquis assez de puissance pour établir des règles qu'ils pussent maintenir, ils se rendirent juges des cas où le combat serait permis, et où il serait empêché; et l'on posa pour première règle qu'il ne serait point autorisé en matière de peu d'importance. Si les gages de bataille avaient été donnés, le seigneur forçait à les retirer. On refusa aussi le combat toutes les fois qu'il s'agissait d'un fait notoire qui n'avait pas besoin d'être prouvé, ou d'une contestation sur laquelle il y avait jurisprudence arrêtée; en sorte que l'on en vint à poser pour maxime

que le combat n'aurait lieu que lorsqu'il n'y aurait pas moyen d'arriver au jugement par quelque autre preuve. C'est même la disposition formelle d'un article de la coutume de Béarn, qui a un titre portant pour rubrique : *De la Bataille*: « En causes qui se peuvent prouver, n'y a point lieu à combat. » Le combat judiciaire n'était plus alors qu'un *duel public*, et les règles que rappelle la Coutume ne sont autre chose que les règles ordinaires du duel privé; elle porte que le défendeur a le choix des armes, et le droit de régler le mode du combat; qu'il est tenu de répondre dans le jour même au premier cartel qu'il a reçu, et de déclarer s'il dénie ou s'il confesse ce qui lui est imputé, et elle ajoute que celui qui refuse le combat après que la bataille est assignée et que les gages sont donnés, perdra ses armes, ce qui emportait note d'infamie. Ce fut saint Louis qui s'appliqua surtout à abolir cet usage, qu'il proscrivit formellement dans les tribunaux de ses domaines; les ordonnances de ce prince, connues sous le nom d'*Établissements*, et qui constituent la première législation française, ne permettaient plus de recourir au combat, qui continua cependant d'être admis, mais avec toutes les restrictions que l'on put établir, dans les juridictions seigneuriales. Dans le siècle suivant, une déclaration générale du 6 avril 1333 fit la défense formelle aux juges d'autoriser, pour quelque cause que ce fût, les combats judiciaires; mais, bien que la puissance royale eût déjà acquis un grand développement, cependant l'usage de ces combats était tellement invétéré dans les mœurs de nos ancêtres, que cette ordonnance ne put recevoir son entière exécution, et le parlement de Paris lui-même ordonna encore en 1386 un combat entre deux seigneurs, mais ce fut le dernier. Depuis lors, on s'en tint aux duels publics autorisés par le roi, pour la vengeance d'une insulte personnelle, et cet usage lui-même, qui reproduisait les combats judiciaires, se continua jusqu'à la fin du XVIe siècle.

TEULET, a.

COMBINAISON. Mot dérivé du latin *cum*, avec, et *binare*, accoupler, signifie l'assemblage de plusieurs choses deux à deux. Dans une acception plus étendue et plus usitée, toutes les manières possibles de prendre en nombre des quantités données : en termes de chimie, il désigne l'union intime par laquelle deux substances se pénètrent et se joignent pour former une nouvelle substance. — *Combinateur*, *combinatrice*, celui, celle qui *combine*, mot nouveau employé par Delille :

Des éléments divers puissants *combinateurs*.

—*Combiné* (subst.), mélange en chimie. —*Combiner* (verbe), proprement mettre deux à deux, et par extension assembler en toutes manières : *combiner* des nombres, des sons, des lettres, des notes de musique, des raisonnements, etc. — Le participe passé de ce verbe a une acception toute particulière : on dit les armées *combinées* de France et d'Espagne, de Prusse et de Russie, les flottes *combinées* de France et d'Angleterre dans les parages de l'Orient.—*Se combiner* : l'honneur et la vertu peuvent fort bien se combiner.—*Combinable*, qui peut être *combiné*. — Science *combinatoire*, c'est-à-dire science des *combinaisons*. — Mais ici je laisse de côté toutes les acceptions du mot *combinaison* sous le rapport des nombres, des lettres de l'alphabet, etc., pour ne l'envisager que dans son acception philosophique, littéraire et politique. — COMBINAISON D'IDÉES. — Ouvrez les livres de Locke, de Condillac, de Jean-Jacques Rousseau, de La Romiguière, de Cousin, etc., vous y verrez combien en métaphysique les mots *combinaisons*, *combiner*, *combiné*, jouent un rôle important. L'homme possède la faculté de *combiner* ses idées, c'est-à-dire de joindre ensemble plusieurs idées simples qu'il a reçues par le moyen de la sensation et de la réflexion, pour en faire des idées complexes. En ce point, les bêtes sont inférieures à l'homme; car, quoiqu'elles reçoivent et retiennent ensemble plusieurs *combinaisons* d'idées simples, il est à croire que jamais elles n'assem-

blent ces idées pour en faire des idées complexes (Locke, *Essai sur l'entendement humain*, liv. III, ch. 9). Les fous ont la faculté de *combiner* leurs idées dans le sens de leur folie. Ainsi, vous verrez un fou, qui s'imagine être roi, prétendre, par une juste conséquence, à être servi, à traité en roi; mais les imbécilles sont incapables d'aucune *combinaison* d'idées : Ils ne raisonnent presque point. —Bien que les idées simples existent en différentes *combinaisons*, l'esprit de l'homme qui raisonne a la puissance de considérer comme une seule idée plusieurs de ces idées jointes ensemble. Si l'esprit est purement passif à l'égard de ses idées simples, il ne l'est pas à l'égard de ses idées complexes : car, comme ces dernières sont des *combinaisons* d'idées simples jointes ensemble et unies sous un seul nom général, il est évident que l'esprit de l'homme prend quelque liberté en formant ces idées complexes. Ainsi, tel homme se fait de l'or ou de la justice une idée différente de celle qu'un autre a de ces deux choses, ce qui prouve que l'un n'admet pas dans son idée complexe des idées simples que l'autre a admises dans la sienne. La question est de savoir laquelle de ces *combinaisons* est conforme à la réalité des choses. La connexion bizarre de certaines idées qui paraissent contradictoires est chez les hommes une *combinaison* souvent plus forte que leur raison ; elle est spontanée, involontaire, irrésistible. Tel est l'effet qu'éprouve un musicien en entendant les premières notes d'un air qu'il est accoutumé à chanter : aussitôt les diverses notes se *combinent* dans son esprit, et involontairement ses doigts se promènent sur le clavier pour achever la mélodie. Cette *combinaison* involontaire donne lieu à la plupart des sympathies et des dégoûts. Une mère vient de voir mourir un enfant chéri, quelque chose que vous lui disiez pour distraire sa douleur, l'idée de ce qu'elle a perdu lui revient sans cesse dans la mémoire et se *combine* avec tout ce que vous pouvez lui dire, pour détruire l'effet de vos consolations. Un homme a vu assassiner son ami dans un certain lieu : lorsque l'idée de ce lieu se présente à son esprit, elle porte avec elle une idée de douleur et de regret. Lorsque cette *combinaison* est formée, et tant que le temps et l'oubli ne l'ont point effacée, il n'est pas au pouvoir de la raison d'en détourner l'impression. Il est des mots qui emportent avec eux une *combinaison* d'idées compliquées. *Parricide*, par exemple, entraîne l'idée d'un assassinat, *combinée* avec celle d'un fils et d'un père. Les mots *sacrilége*, *inceste*, *adultère*, renferment une *combinaison* analogue d'idées. Pour certains mots, quoique ce soit l'esprit qui forme cette *combinaison*, le nom est, pour ainsi dire, le nœud qui tient étroitement liées ensemble ces idées *combinées*. Quelle prodigieuse variété de différentes idées le mot latin *triumphus* ne joint-il pas ensemble et ne nous présente-t-il pas comme une spécialité unique? Si ce nom n'eût jamais été inventé, ou qu'il eût été entièrement perdu, nous aurions pu avoir sans doute des descriptions de ce qui se passait dans cette solennité; mais ce qui *combine* en une seule idée ces différentes circonstances, c'est le mot qu'on y a attaché. — Bien que l'esprit de l'homme, en formant ses idées complexes des substances, telles que *végétaux*, *métal*, fonde le plus souvent cette union sur la nature même des choses, cependant le nombre d'idées qu'il *combine* dépend de la différente application, sagacité ou fantaisie de celui qui forme cette espèce de *combinaison*. Je lis dans Pinche, *la Mécanique des langues*, liv. 1er : « Dans la supposition qu'un homme ignorât totalement une langue, ne pourrait-il pas s'en procurer l'usage par lui-même en se faisant seulement donner un recueil de tous les mots d'une langue et en les *combinant* à loisir dans la solitude, même sans avoir jamais entendu parler ceux avec qui il se propose de se mettre en société? » — Des êtres dont l'entendement serait enrichi d'une faculté de plus que celles que la nature nous a départies feraient, selon une hypothèse de M. La Romiguière, « subir à

leurs idées et à toutes leurs connaissances des *combinaisons* auxquelles nos forces ne peuvent suffire. » Je trouve encore dans les leçons de cet ingénieux philosophe le mot *combinaison* ainsi employé : « Celui-là eut une idée heureuse qui dans le mouvement des corps célestes aperçut la *combinaison* de deux mouvements.—Rousseau a dit : « Le faux est susceptible de mille *combinaisons*, mais la vérité n'a qu'une manière d'être. » Les matérialistes veulent expliquer l'harmonie du monde par les combinaisons de la matière. A cela, revêtant de son style expressif des idées qui n'étaient pas nouvelles, le même écrivain répond : « Qu'on me parle tant qu'on voudra de *combinaisons* et de chances ; que vous sert de me réduire au silence si vous ne pouvez m'amener à la persuasion ?..Si les corps organisés se sont *combinés* fortuitement de mille manières avant de prendre des formes constantes, s'il s'est formé d'abord des estomacs sans bouches, des pieds sans têtes, des mains sans bras, etc., pourquoi la nature s'est-elle enfin prescrit des lois auxquelles elle n'était pas d'abord assujettie ?... Si l'on venait me dire que des caractères d'imprimerie jetés au hasard ont donné l'*Enéide* tout arrangée, je ne daignerais pas faire un pas pour aller vérifier le mensonge. Vous oubliez, dit-on, la quantité des jets. Mais de ces jets-là, combien faut-il que j'en suppose pour rendre la *combinaison* vraisemblable ?... Ajoutez que des *combinaisons* et des chances ne donneront jamais que des produits de même nature, que les éléments *combinés*, que l'organisation et la vie ne résultent point d'un jet d'atomes, et qu'un chimiste *combinant* des mixtes ne les fera point sentir et penser dans son creuset. » (*Émile.*)

Combinaisons de style, *combinaisons dramatiques*, etc. Pour ce qui concerne les *combinaisons* de style, je n'ai trouvé rien de plus satisfaisant que ce que je me plais à extraire des *Leçons d'éloquence française* de M. Jules Pierrot, suppléant de M. Villemain à la faculté des lettres, en 1816. Partant de cet axiome, que le principe d'unité suffit pour tout expliquer dans l'art d'écrire, le professeur fut amené à étudier les diverses modifications de l'unité et à rechercher toutes les influences qui pouvaient se *combiner* pour la produire. Or, ces influences sont le dessein particulier de l'auteur, l'influence de ses idées, de ses goûts, de ses sentiments personnels. Ces influences s'alliant en un même sujet, de leur *combinaison* dérive tout ce qui peut entrer dans le style, tout ce qui peut le modifier. Aux influences individuelles de l'auteur se joignent les influences extérieures des mœurs et des institutions nationales : de là de nouvelles *combinaisons* de style, de nouvelles formes de composition, etc. Ce système se concilie parfaitement avec celui de Condillac, fondé sur le principe de la liaison des idées : inversions, arrangement des mots, *combinaison* des phrases incidentes et principales, tout se règle suivant ce principe pour produire à la fois, dans la fidélité de l'expression, la correction, la clarté et la force. Les rhéteurs routiniers divisent encore le style en trois genres, *simple*, *tempéré*, *sublime*. Cette division, mollement combattue par Marmontel, dans ses *Éléments de Littérature*, n'est qu'une vieille erreur qui s'est perpétuée en présence des faits contraires, les genres de style ne se classent pas, ils se *combinent* entre eux. Si la perfection absolue du style consiste dans la clarté, la précision, la correction, la justesse, la richesse, l'élégance, l'énergie, etc., c'est par l'heureuse *combinaison* de ces qualités que les grands auteurs de tous les temps, Démosthène et Bossuet, Virgile et Fénelon, Tite-Live et Montesquieu, etc., se sont assis au premier rang. Restreindre la signification du style à la seule *combinaison* des mots est un abus de langage ; l'appliquer à l'ensemble de la composition est une extension exagérée : la véritable fonction du style se borne à la représentation des idées conçues et préparées par l'esprit.—Le style, considéré dans son plus libre essor et dans ses plus brillantes *combinaisons*, n'a jamais pour objet que la traduction exacte

des idées, etc. — L'art des *combinaisons* de style est le premier de tous avec une littérature vieillie, dans laquelle on ne peut rien inventer, mais où l'on cherche à tout renouveler par les formes. — Dans *Notre-Dame de Paris*, dans les piquants écrits de M. Charles Nodier, il y a d'heureuses et d'originales *combinaisons* de style. M. de Châteaubriand, M. Villemain et notre Béranger sont, parmi nos littérateurs modernes, de très habiles gens en fait de *combinaisons* de style. Qui, malgré l'absence de mouvement et de passion, a fait la fortune des discours parlementaires de M. Royer-Collard? C'est surtout l'art de *combiner* savamment les expressions et de leur prêter une énergie, une portée équivalente à une signification nouvelle. Puissant *combinateur* de mots, M. Royer-Collard est un des créateurs de notre idiome constitutionnel. Cette force de combinaison se trouve déjà dans une ou deux opinions que, jeune encore, il prononça aux Cinq-Cents. — Avec des allures plus aimables et plus familières, M. La Romiguière excelle aussi dans l'art des *combinaisons* de style : mais, à cet égard, les maîtres à tous sont Pascal, Bossuet et Montesquieu. Si l'on eût ôté à l'*Esprit des Lois* les vives et brusques *combinaisons* du style, ce livre eût-il produit une si grande sensation sur un siècle qui n'était pas encore mûr pour en comprendre le fond? Enfin, tel homme n'a fait école en philosophie que parce qu'armé d'audacieuses *combinaisons* de style, il a donné pour sien ce que d'autres avaient professé avec moins de faconde. — La science historique repose non seulement sur la connaissance des faits, mais sur la manière de les grouper, de les *combiner*. Les discours sur l'*Histoire universelle* de Bossuet, les ouvrages de Montesquieu et de Gibbon sur la décadence romaine, sont des modèles en ce genre. L'art de *combiner* les faits pour en tirer des conclusions philosophiques ont donné un caractère tout particulier aux écrits de M. Thierry et aux leçons historiques de M. Guizot. Qu'on me dise si dans telle tragédie bien préconisée par une école nouvelle, il y a quelque chose de plus que des *combinaisons* de mots, je ne dirai pas de style, qui rendent la diction de l'auteur à peu près aussi incorrecte que celle d'un écolier qui en est encore à apprendre les éléments de notre langue maternelle? Chaque jour les auteurs de drames et de romans qui sont en possession de fournir nos théâtres et nos cabinets de lecture enfantent de nouveaux titres sans inventer une seule *combinaison* nouvelle pour le plan, la conduite de l'action et le développement des caractères. Des génies créateurs tels que Lope de Vega, Shakspeare, sont peut-être les seuls qui aient imaginé quelques *combinaisons* dramatiques un peu nouvelles : encore, à y regarder de bien près, ne verrions-nous en eux que les heureux imitateurs de quelques obscurs devanciers aujourd'hui totalement oubliés. Appellera-t-on *combinaisons* nouvelles l'intervention dans nos drames et dans nos romans des plus bas mouvements du cœur humain : le spectacle dégoûtant des mœurs de la plus vile canaille et l'appareil révoltant des supplices?

Combinaisons politiques, législatives. *Combinnison* politique indique une mesure qui se combine avec une ou plusieurs autres, et qui a pour objet d'en favoriser ou d'en neutraliser les effets : ainsi, dans un gouvernement représentatif, la *combinaison* des trois pouvoirs a tout à la fois pour objet de seconder réciproquement l'action légale des uns et des autres, et de réprimer leurs empiétements respectifs. Dans l'histoire romaine, l'institution du cens ou dénombrement par le roi Servius Tullius offre l'exemple d'une admirable *combinaison* politique. La division du peuple en classes, selon la fortune, l'égalité primitive de l'impôt par tête, abolie pour faire place à la proportion entre la fortune et le tribut imposé par l'état, furent pour la multitude des pauvres un bienfait réel; mais sous ce bienfait était une *combinaison* profonde, qui eut pour résultat de neutraliser l'influence des dernières classes du peuple dans les délibérations politiques. — Quand

Marius appela au service militaire les prolétaires, qui en étaient exempts depuis le réglement de Servius Tullius, il y eut de sa part une *combinaison* politique dans un sens contraire. Il invoquait l'égalité républicaine pour appeler tous et chacun à servir la patrie, mais son but était de donner des armes aux derniers citoyens afin de se mettre en état d'humilier et d'asservir à leur tête la classe des patriciens et le parti du sénat.—Ce qui distingue entre bien d'autres le consulat de Cicéron, c'est une *combinaison* politique ayant pour but de constituer comme un troisieme ordre dans l'état la classe intermédiaire des chevaliers, et de les opposer à ces patriciens ambitieux qui stipendiaient des masses populaires pour s'élever au pouvoir. — Le gouvernement qui s'est introduit en France le 7 août 1830, à la suite des journées de juillet, semble reposer sur une *combinaison* politique analogue : tout pour et par la classe moyenne. Cette *combinaison* peut avoir son bon côté, considérée comme transition vers des *combinaisons* plus démocratiques. — Dans notre langue constitutionnelle, rien ne s'emploie si fréquemment que ces mots *combinaison* législative, *combinaison* électorale, *combinaison* ministérielle, c'est-à-dire, formation d'un cabinet ; en effet, dans notre siècle éminemment politique, on met en tout de la *combinaison* politique, dans le choix d'une fournée de pairs, comme dans le menu d'une liste d'hôtes ou de convives officiels. Il n'est pas de secrétariat de mairie où il ne s'élabore autant de *combinaisons* politiques au moment des élections on d'un voyage royal que dans le cabinet d'un ministre dirigeant. Mais avec un sujet si riche et si fécond, le meilleur est de s'en tenir à ces indications qui mettront le lecteur à même de suppléer à ce que le désir d'abréger et peut-être aussi d'éviter des allusions trop faciles, m'engage à passer sous silence.

Ch. Du Rozoir.

Combinaisons (Calcul des). Combiner deux ou plusieurs choses entre elles de toutes les manières possibles, c'est, suivant les mathématiciens, les grouper deux à deux, trois à trois, quatre à quatre...., avec la condition que chacun de ces groupes pourra être composé d'une seule de ces choses, ou la contenir une, deux.... fois. Supposons le cas le plus simple, celui de deux choses que nous représenterons par *a* et *b*. Il est évident que si on veut les prendre une à une, on ne pourra former que deux groupes, qui seront *a*, *b*. Si on veut les prendre deux à deux, il faudra grouper *a* avec *a*, puis *a* avec *b*, et l'on aura :

aa, ab.

Après quoi, groupant de la même manière *b* avec *a* et avec *b*, il viendra :

ba, bb.

Ces quatre figures réunies formeront le tableau suivant :

aa, ab, ba, bb,

lequel contient toutes les manières possibles de combiner deux choses deux à deux. Qu'il soit demandé de former avec *a* et *b* des figures de trois lettres : pour procéder avec méthode, on écrira la lettre *a* en tête de chacune des quatre figures ci-dessus, et l'on aura les quatre figures de trois lettres :

aaa, aab, aba, abb.

On écrira ensuite la lettre *b* en tête des mêmes groupes *aa*, *ab*, etc., pour avoir les quatre figures :

baa, bab, bba bbb.

Les huit figures : *aaa*, *aab*, *aba*, *abb*, *baa*, *bab*, *bba*, *bbb*, sont toutes celles qu'il est possible de former en combinant trois à trois deux lettres *a* et *b*. — Pour avoir des combinaisons quatre à quatre de ces mêmes lettres, on écrirait successivement *a* et *b* en tête de chacun des groupes de trois lettres ci-dessus, d'où résulterait le tableau ci-dessous :

aaaa, aaab, aaba, aabb, abaa, abab
abba, abbb ;
baaa, baab, baba, babb, bbaa, bbab,
bbba, bbbb.

On aurait des groupes de cinq lettres en écrivant *a* et *b* successivement chacun en tête des 16 groupes de quatre lettres,

d'où résulteraient les 32 groupes *aaaaa*, *aaaab*.... de cinq lettres. Si nous revenons sur les développements précédents, nous remarquerons que deux lettres *a* et *b* prises:

1 à 1	forment	2	group.	ou fig.
2 2	—	4		—
3 3	—	8		—
4 4	—	16		—
5 5	—	32		—

d'où nous conclurons que les figures différentes qu'on peut former en combinant deux choses prises deux à deux... suivent la progression 2, 4, 8, 16, 32, 64, 128... 1024... 4096... — Cela doit être, car aux deux figures d'une seule lettre, nous avons ajouté *a* d'abord, et nous avons en deux figures de deux lettres commençant par *a*; mettant *b* à la place de *a*, nous avons eu deux autres figures de deux lettres commençant par *b*, et en tout quatre figures, le double de celles que nous avions auparavant. En écrivant *a* et *b* en tête de ces quatre derniers groupes, nous avons dû en former huit de trois lettres, dont quatre commençant par *a* et quatre par *b*. En suivant ce raisonnement avec quelque attention, on en conclura cette règle : Pour calculer directement le nombre de figures que donneraient deux choses prises un nombre de fois déterminé, élevez le nombre 2 à la puissance indiquée par le nombre demandé de figures. Soit proposé de calculer le nombre de figures que deux choses produiraient, étant combinées, 7 à 7; je fais le produit indiqué ci-dessous :

$$1 \times 2 \times 2 \times 2 \times 2 \times 2 \times 2 \times 2.$$

Il vient 128, qui est en effet le nombre de toutes les figures possibles que formeraient deux choses prises 7 à 7. — La règle ci-dessus s'étend à tous les nombres de choses qu'il s'agit de combiner 2 à 2, 3 à 3... Soient les trois lettres *a*, *b*, *c*, qu'il faut combiner 2 à 2. Il est évident qu'en écrivant successivement chaque lettre en tête des trois groupes simples *a*, *b*, *c*, on aura neuf groupes de deux lettres dont trois commenceront par *a*, trois autres par *b*, et les trois autres par *c*. Les neuf nouvelles figures en produiraient 27 de trois lettres, dont un tiers commencerait par *a*, un autre tiers par *b*, etc., c'est-à-dire que le nombre des groupes de 2, 3, 4... lettres suivraient la progression 3, 9, 27, 81..... Quatre lettres combinées de la même manière formeraient des groupes suivant la progression 4, 16, 64, 256..... c'est-à-dire comme les puissances du nombre 4. — *Règle générale.* Quel que soit le nombre de choses à combiner 1 à 1, 2 à 2, etc., élevez ce nombre à la puissance indiquée par la quantité de choses qu'on veut avoir dans chaque groupe. Si l'on demandait par exemple le nombre de figures différentes que produiraient six lettres *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, étant prises 5 à 5, pour répondre à cette question, j'élèverais le nombre 6 à la cinquième puissance, en faisant le produit indiqué :

$$1 \times 6 \times 6 \times 6 \times 6. = 1296.$$

—Le calcul des combinaisons, peu connu des anciens, a acquis une haute importance chez les modernes. Les Pascal, les Huygens, les Bernouilli, les Laplace enfin, n'ont pas dédaigné d'en faire l'objet de leurs méditations. Presque tous les jeux de hasard lui sont soumis : par son moyen, on peut annoncer avec certitude certains événements dont les causes nous sont inconnues. Enfin, s'il était donné à l'homme de vivre autant qu'il le voudrait, il lui serait aisé, pour ne pas dire facile, de composer ou même de faire composer machinalement tous les ouvrages, tant en prose qu'en vers, qu'il soit possible d'écrire dans une langue. Soient les trois sons :

ma, li, ce.

En les combinant 2 à 2, on formera les mots suivants :

mama, mali, mace; lima, lili, lice; cema, celi, cece,

dont plusieurs *mama* (maman), *mace* (masse), *lima*, *lice* (et lisse), *cema* (il sema), sont français à l'orthographe près. En combinant les mêmes sons pris trois à trois, on aurait 27 mots, chacun de 3 syllabes, dont deux, *malice* et *limace*, sont fran-

çais. Soit le vers français de douze syllabes :

Ma | foi | sur | l'avenir | bien | fou | qui | se | fira !

que nous supposons composé de neuf éléments, comme ils sont indiqués par la manière dont on l'a écrit. Si l'on combinait ces éléments 12 à 12, on aurait 387, 420, 489 (387 millions 420 mille 489) combinaisons ou vers différents, dont 4 ou 5 au plus seraient supportables. En combinant tous les sons qui peuvent être articulés par l'organe de la parole, on formerait machinalement les mots de toutes les langues ; on formerait de la même manière tous les ouvrages qu'il est possible d'écrire dans une langue quelconque. Si l'espace nous le permettait, nous démontrerions mathématiquement pourquoi il y a si peu de bons ouvrages littéraires en quelque langue que ce soit. Lucain, Claudien, ne pouvaient pas faire des vers comme Virgile, sous peine de passer pour imitateurs ou *poètes à réminiscences*. Tacite, fier et vigoureux écrivain, fut obligé, pour être original, d'écrire ses histoires autrement que Tite-Live et Salluste. Il emploie des expressions, des tournures de phrase qui n'auraient pas eu l'approbation des écrivains du siècle de la belle latinité, celui d'Auguste ; *Ammien-Marcellin* est un peu barbare, et les littérateurs français de nos jours empruntent aux Allemands, aux Anglais, etc., des mots, des locutions, dont les auteurs du grand siècle de Louis XIV se sont préservés. Ceux-ci avaient à perfectionner une langue, ils eurent le bonheur d'en deviner la plupart des combinaisons heureuses, tant en prose qu'en vers, dont elle est susceptible. C'en est fait depuis cette glorieuse époque pour nos écrivains : la *Henriade* ne vaut pas le *Lutrin* ; le grand Corneille, Molière et La Fontaine sont toujours là !! — On blâme avec raison sous certains rapports les faiseurs de livres de nos jours : de ce qu'ils manquent de génie, soit; quant aux phrases et aux beaux vers français, ils sont faits depuis long-temps. — Pour l'homme qui connait à fond le calcul des combinaisons, il n'y a pas de jeu de hasard dont il ne puisse annoncer les événements d'avance (en général s'entend). Soit, par exemple, le jeu de *pair-impair*, et qu'on lui demande ce qu'il y aurait à parier contre le joueur qui prétendrait amener, soit avec des dés, soit avec des cartes, trois *pairs* et deux *impairs* de suite : il raisonnerait ainsi : pair étant représenté par *a*, impair par *b*, en combinant *a* et *b* 5 à 5, j'aurai 32 figures différentes, dont une, *aaabb*, ferait partie; il y aurait donc 31 à parier contre 1 que le joueur n'amènerait pas la figure *aaabb*. S'il était question d'un jeu de trois dés, et qu'il fût demandé de fixer d'avance la probabilité d'un hasard quelconque, on raisonnerait ainsi : chaque dé présente six faces ; en le jetant une fois, il y a 5 contre 1 à parier qu'on n'amènera pas telle ou telle face. Si l'on fait usage de trois dés, et qu'on les jette à la fois, le résultat sera le même que si on jetait le même dé trois fois de suite; d'où il suit que, pour calculer tous les hasards qu'on peut amener avec trois dés jetés à la fois, il faut raisonner comme si l'on jouait avec un dé seulement en le jetant trois fois de suite. Or, comme un dé cubique a six faces, il faudrait élever le nombre six à la troisième puissance, ou faire le produit de $1 \times 6 \times 6 \times 6 = 216$. Quant à la manière de former le tableau que représentent toutes les chances que produiraient trois dés jetés tous à la fois, il faudrait se conduire comme si on avait 6 choses (les 6 faces d'un seul dé) à combiner 3 à 3 ; on trouverait ainsi les hasards depuis 3 jusqu'à 18. Soient représentées par 1, 2, 3, 4, 5, 6, les faces d'un dé : en les combinant 2 à 2, on aura :

11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22...

Si les personnes qui vont exposer leur argent dans les maisons de jeu du Palais-Royal voulaient apprendre (chose facile) le calcul des combinaisons, elles sauraient d'avance que tout l'argent d'un joueur obstiné va de droit à la banque. Au jeu de 30 et 40, les banquiers se sont réservé le droit de prendre la moitié de tout l'argent des joueurs quand les cartes distribuées en deux séries donnent les points 31

et 31. Le calcul des combinaisons apprend que cet événement doit arriver toutes les 38 tailles ou épreuves; d'où il suit qu'une somme d'argent exposée sur le tapis perd, par ce seul fait, la 76e partie de sa valeur. A la roulette, les avantages sur ceux qui tiennent la banque sont doubles; car, sur les mises faites sur les chances simples *rouge*, *noire*, *pair*, *impair*, etc., ils prélèvent le 38e de leur valeur; sur le tableau des numéros, ils prennent le 19e des mises exposées. Le lecteur qui se sera donné la peine de lire cet article avec attention concevra qu'il est absurde de croire à la possibilité de gagner aux jeux de hasard autorisés par le gouvernement (*v.* PERMUTATIONS et PROBABILITÉ). TEYSSÈDRE.

En chimie et en physique, l'expression de COMBINAISON est synonyme de celle de *composés* (*v.* ce mot). Cette dernière locution est la plus usitée. A la rigueur, on peut dire que l'eau est une combinaison d'oxygène et d'hydrogène; que le métal de cloche est une combinaison de cuivre rouge, d'étain, de zinc. Cependant, le mot de *combinaison* ne convient qu'aux composés dont les éléments se mêlent intimement ensemble: un mur peut être un composé de pierres, de chaux, mais ce n'est pas une combinaison de ces matières, car la pierre et le mortier ne se mêlent pas dans le mur qu'ils composent. T.

COMBLE. Ce mot, dit M. Quatremère de Quincy, vient de *culmen*, que quelques étymologistes regardent comme synonyme de *culmus*, ou du moins dérivé de ce mot, qui en latin signifiait *chaume*, seul genre de couverture qui ait été connu aux premiers siècles de Rome, comme l'indique ce vers de Virgile :

Romuleoque recens horrebat regia culmo.

Les Latins se servaient du mot *culmen* pour désigner dans un édifice cette partie la plus élevée qui se termine en pointe, ce que nous exprimons en français par le mot *faîte*, d'où nous avons fait le mot *faîtage*. Nous avons donc quatre synonymes pour rendre le *culmen* des Latins : les mots *comble* et *faîtage*, que nous venons de citer, et les mots *couverture* et *toit*. De ces quatre mots, les deux premiers, quoiqu'avec quelque variété technique dans l'emploi que les ouvriers en font, dit M. Quatremère, s'appliquent au même objet, c'est-à-dire à celui qui désigne, avec plus ou moins de précision, la construction (ordinairement en bois de charpente) dont se compose la partie supérieure et *culminante* du plus grand nombre des maisons, palais et édifices de tout genre; les deux autres mots, *couverture* et *toit* (*v.* ces mots), dont on se sert à la vérité souvent et indistinctement, expriment grammaticalement la même idée, puisque *toit* est formé de *tectum*, participe du verbe *tegere*, couvrir, et tous deux par conséquent peuvent s'appliquer, non pas seulement à l'idée générale de couvrir la maison ou le bâtiment, mais à l'emploi particulier qui leur est affecté, savoir de couvrir le *comble* ou le *faîtage*, c'est-à-dire la charpente en bois ou en métal dont il est formé par l'imposition de matières différentes, telles que terre, pierre, planches, métal, enduit, etc.—Après cette distinction utile à faire, M. Quatremère donne l'énumération des différentes espèces de *combles*, dont les trois principales sont les *combles simples*, qui n'ont guère qu'une pente ou un égoût, et qu'on nomme *appentis*; les *combles à deux égoûts* et les *combles en croupe*. Nous n'entrerons point dans les détails trop techniques de leur construction, mais nous croyons utile de lui emprunter encore les considérations générales, toutes d'application et d'utilité publique, dans lesquelles il entre au sujet de la meilleure disposition à donner aux combles. « On a fait, dit-il, plus d'une recherche pour établir une théorie pratique d'après laquelle on pût fixer les pentes des combles en raison de la température de chaque climat et de la manière dont ils doivent être couverts. Il est généralement reconnu que dans les pays chauds il pleut moins souvent que dans les pays tempérés, mais on sait aussi que les pluies y sont plus abondantes. La quantité d'eau qui tombe à la fois et la tem-

pérature de l'air sont telles qu'il faut très peu de pente à l'écoulement, et que les toits sont secs presque aussitôt que la pluie a cessé. Dans les pays tempérés, les pluies sont moins abondantes, mais plus fréquentes ; l'écoulement est moins rapide, et les toits, plus lents à sécher, demandent une plus grande pente. Dans les pays froids, les pluies sont plus fines, la température est plus humide, enfin les neiges qui séjournent long-temps sur les *combles* nécessitent une pente encore plus considérable que dans les pays tempérés. Il doit donc y avoir une proportion à observer pour la pente des *combles*, et cette proportion peut trouver une règle approximative dans les degrés de température de chaque climat. Cependant on remarque dans un même pays des édifices dont les toits sont fort élevés et d'autres qui sont fort surbaissés. Il y a même des *combles*, et l'usage en fut jadis très commun en France, où les deux extrêmes se trouvent réunis : tels sont ceux que l'on appelle *à la mansarde*, où la partie supérieure n'est inclinée que de 24 à 25 degrés, tandis que la partie inférieure l'est de 64 à 66, c'est-à-dire dans la mesure inverse de celle que la nature des choses aurait exigée. On doit observer encore que les *combles* destinés à être couverts en plomb ou autre métal ont besoin d'une moindre pente, la couverture ne devant former qu'une seule pièce. Les tuiles creuses, les tuiles flamandes et les tuiles romaines ont besoin de plus de pente que le plomb, et les tuiles plates, ainsi que l'ardoise, en veulent plus que les tuiles creuses. — Au nombre des procédés qui servent à former les combles sans y employer les bois de charpente, nous devons citer surtout les armatures de fer. On avait déjà mis cette pratique en œuvre à Paris dans la construction de la voûte du Théâtre-Français au Palais-Royal. Depuis, le fer a été employé avec succès pour former la grande couverture en coupole de l'édifice circulaire appelé la Halle-au-Blé, et qui a remplacé la précédente couverture en voliges, selon le procédé de Philibert Delorme, qu'un incendie avait détruite. E.

L'étymologie du mot COMBLE, que l'on donne plus haut, et qui est celle de Perrault, peut bien convenir à ce mot dans l'acception qu'il a sous le rapport de la construction ; mais, ses autres acceptions doivent leur origine tantôt au mot *culmen*, tantôt à un autre mot latin *culmus*, qui a donné également naissance aux mots COMBLER (en latin *cumulare*), COMBLEMENT (peu usité), action de combler (*cumulatio*), CUMUL, CUMULER et ACCUMULER, et leurs dérivés CUMULATIF, CUMULATIVEMENT, ACCUMULATEUR et ACCUMULATION. Le mot COMBLE, en effet, se prend généralement, au propre comme au figuré, dans le sens de *faîte*, *sommet*, ou comme désignation d'une chose quelconque qui s'élève en faîte au-dessus d'une mesure donnée. Il s'emploie même adjectivement dans ce sens, et on le dit, par exemple, des mesures sèches, telles que le blé, le seigle, la farine, etc. Un marchand qui veut attirer le chaland a toujours soin de donner *mesure comble*, c'est-à-dire un peu au-delà de ce que peut rigoureusement contenir la mesure; on appelle cela *mesurer à mesure comble*. On agit différemment quand on *mesure à mesure rase*, c'est-à-dire quand on reprend ou quand on retient l'excédant de la mesure, ce dont l'acheteur n'est nullement en droit, du reste, de se plaindre. —De là, on dit figurément, en parlant des choses morales, par exemple des iniquités des pécheurs, que la *mesure est comble*, c'est-à-dire qu'il est impossible d'y rien ajouter. Mais, plus communément, le mot COMBLE se prend au figuré pour le dernier surcroît, le dernier point auquel une chose puisse arriver : tels que le *comble de la joie*, *de la douleur*, *de la fortune*, *des honneurs*, *des maux*, *de l'affliction*, etc.; et la preuve que, dans ce sens, le mot *comble* a toute la signification de son radical *culmen* (faîte, sommet), c'est qu'on a coutume de le joindre au verbe *parvenir*. Ainsi, l'on peut dire d'un ambitieux insatiable, qu'il est PARVENU *au comble*

des grandeurs sans avoir ATTEINT *le comble de ses désirs*. Boileau, dans sa 7e *épître*, adressée à Racine, emploie ce mot dans le même sens, quand il dit :

Le mérite en repos s'endort dans la paresse ;
Mais par les envieux un génie excité
Au COMBLE de son art est mille fois MONTÉ.

On dit d'un homme qu'il est ruiné *de fond en comble*, pour dire qu'il a perdu tous ses biens, qu'il ne lui reste plus rien, qu'il est ruiné, perdu sans ressources. — *Pour comble* est une façon de parler dont on se sert dans la même acception ; on dit d'une chose fâcheuse arrivée à quelqu'un, que cela lui est venu *pour comble* (c'est-à-dire *pour surcroît*) *de disgrâce* ou *de malheur*. — Quant au verbe COMBLER, on l'emploie au propre dans l'acception que nous avons reconnue plus haut au mot *comble*, c'est-à-dire comme synonyme du verbe *remplir*. On *comble* un puits qui est à sec et qui ne peut plus être d'aucune utilité ; des troupes cherchent à *combler* les fossés d'une ville pour en faciliter le siége. On a vu plusieurs vallées se *combler* par l'éboulement progressif ou la chute spontanée des terres supérieures ou des monts qui les dominaient. Au figuré, ce verbe s'emploie également dans le sens de *remplir*, avec l'idée d'une chose *remplie au-delà de la mesure*. C'est ainsi que Dieu nous *comble* tous les jours de ses grâces. Il faut bien reconnaître et bénir cette main invisible qui, comme l'a dit Mallebranche, nous *comble* de biens et se cache à notre esprit sous les choses sensibles. Les dieux du paganisme agissaient tout différemment, et les Grecs l'avaient si bien senti qu'ils avaient fait la Fortune aveugle, et qu'ils la représentaient distribuant ses biens au hasard et négligeant souvent l'homme vertueux, l'homme de bien et de mérite, pour *combler* de ses faveurs un idiot ou un intrigant. Les rois, qui sont plutôt l'image de ces dieux sur la terre que celle du dieu bon et miséricordieux, ont bien rarement souci des maux de leurs peuples et ne s'appliquent qu'à *combler* de faveurs leurs courtisans et leurs flatteurs ; et lorsque, dans les rares instants de leur munificence envers les sujets que le sort leur a donnés, ils veulent faire quelque chose pour eux, c'est presque toujours en les humiliant ou en les accablant follement de largesses mal entendues, et dont les effets ne peuvent être que passagers. C'est ainsi qu'*Esther*, dans la tragédie de ce nom (acte 1er, sc. 1re), raconte à Élise les effets de l'amour qu'Assuérus avait conçu pour elle :

Soyez reine, dit-il ; et, dès ce moment même,
De sa main sur mon front posant le diadème,
Pour mieux faire éclater sa joie et son amour,
Il *combla* de présents tous les grands de sa cour ;
Et même ses bienfaits, dans toutes ses provinces,
Invitèrent le peuple aux noces de ses princes.

Mais souvent aussi les rois ne recueillent que trahison et qu'ingratitude de la part de ceux à qui ils ont ainsi tout sacrifié. Auguste, dans la tragédie de *Cinna* (acte v, sc. 3e), pardonnant à ce chef des conjurés qui ont voulu lui ravir le jour avec l'empire, lui dit :

Tu trahis mes bienfaits, je veux les redoubler ;
Je t'en avais *comblé*, je t'en veux accabler.

Effort sublime de clémence et de générosité, qu'il serait souvent dangereux de pousser trop loin, mais qui n'aura pas beaucoup d'imitateurs, et qui ne peut réagir en bien que sur les ames honnêtes et délicates, sur ces ames d'élite enfin, dont il ne faut point chercher le type dans les cours. E. H.

COMBRÉTACÉES (botanique). Cette famille a été formée par Robert Brown, qui, séparant en trois familles des genres autrefois réunis sous le nom d'*élæagnées*, a fait : les élæagnées, qui se composent seulement des genres *hippophæ* et *elæagnus*; les santalacées, qui comprennent les genres *santalum*, *quinchamalium*, *thesium*, *leptomeria*, *fusanus*, etc.; enfin les combrétacées, où il réunit les genres *bucida*, *terminalia*, *chunchoa*, placés d'abord dans les *élæagnées*, et les genres *combretum*, *caconcia*, etc., qui faisaient partie des *onagraires*. — Les *combrétacées* ont pour caractères des feuilles opposées, alternes, éparses, entières et sans stipules ; des fleurs hermaphrodites ou poly-

games diversement disposées en épis axillaires ou terminaux ; leur calice est adhérent par sa base avec l'ovaire, qui est infère. Son limbe est alongé ou campaniforme à quatre ou cinq lobes ; il est articulé avec la partie supérieure de l'ovaire, et s'en détache circulairement après la fécondation. Dans les genres où la corolle existe, elle est formée de quatre à cinq pétales insérés à la base et entre les lobes du calice. Le nombre des étamines est en général double de celui des pétales ou des divisions du calice quand la corolle manque. Elles sont toujours insérées à la base du limbe calicinal ; leurs anthères sont à deux loges, s'ouvrant longitudinalement. L'ovaire est à une seule loge, contenant de deux à quatre ovules pendants et attachés au sommet de la cavité par un petit prolongement filiforme plus ou moins alongé, sans aucune trace de trophosperme central. L'ovaire donne naissance à un style long et grêle terminé par un stigmate simple. Le fruit, qui présente du reste des différences assez grandes, est toujours uniloculaire, monosperme ou à une seule graine par avortement, et ne s'ouvre jamais. Sa forme varie ainsi que sa consistance ; il est tantôt sec et anguleux, tantôt ovoïde, globuleux et charnu ; la graine qu'il contient, suspendue au sommet de la loge, a à peu près la même configuration que le péricarpe. L'embryon est immédiatement enveloppé par un épisperme simple et membraneux. Il a la même direction que la graine, c'est-à-dire que sa radicule correspond exactement au point d'attache de cette graine. Les cotylédons sont foliacés, rarement planes, et plus souvent roulés sur eux-mêmes.— Cette famille, composée d'arbres, d'arbrisseaux et même d'arbustes, ne renferme qu'un petit nombre de genres qui peuvent être partagés en deux sections, suivant qu'ils sont dépourvus de corolle, tels que les genres *bucida*, L., *terminalia*, L., *tanibouca* et *pamea* d'Aublet, *chunchoa*, Pavon, *conocarpus*, L., *quisqualis*, L., ou qu'ils ont une corolle, tels que les genres *laguncularia*, Gaertn, fils, *combretum*, Lœfl., *caconcia*, Aubl, et *cesonia*, Roxburgh. D—L.

COMBURANT, et mieux **COMBURENT**, du latin *comburere* (brûler). Ce mot signifie *brûlant*, par opposition au terme *combustible*, dont on se sert pour désigner tout ce qui est susceptible d'être brûlé. Dans la théorie chimique du phénomène connu sous le nom de *combustion* (*v.* ce mot), où l'on admettait que l'oxygène avait seul la propriété de brûler tous les autres corps simples, en se combinant avec eux, l'oxygène était considéré comme *seul et unique comburent*, et tous les autres corps simples susceptibles de se combiner avec lui étaient nommés *corps combustibles* et *oxygénables*, distingués en *acides* et en *oxydes*. Mais on découvrit ensuite que trois autres substances, le chlore, l'iode et le fluor ou phtore, jouissaient, ainsi que l'oxygène, d'une sorte de *faculté comburente*. On a de plus constaté par l'expérience : 1° que, lorsque l'une de ces substances est engagée dans une combinaison binaire, et qu'on soumet cette combinaison à l'action de la pile, elle se rend constamment au pôle positif et l'autre corps au pôle négatif ; et 2° que dans les combinaisons de ces substances avec l'oxigène c'est ce dernier qu'on voit toujours se ranger au pôle positif. D'après les résultats de ces opérations chimiques, l'oxygène devrait donc être regardé comme le corps simple le seul comburent. Mais cette action *comburente* exercée en apparence par les trois corps simples indiqués ci-dessus, sur les autres corps de la nature, n'est réellement autre chose qu'une combinaison de ces corps, pendant laquelle il y a dégagement de chaleur et de lumière. Les conditions à l'aide desquelles cette action s'engage et s'effectue sont variables et sont indiquées dans la théorie actuelle de la combustion, qu'il ne faut pas confondre avec les phénomènes d'incandescence, de chaleur et de lumière produits dans le vide, qui se manifestent lorsqu'on place les deux extrémités des deux fils conducteurs d'une pile à peu de distance, après avoir eu soin de les ter-

miner l'une et l'autre par une pointe de charbon. On sait donc que dans cette *combustion apparente*, malgré le dégagement de lumière et de chaleur, aucun atôme d'aucun corps n'est consumé.

LAURENT.

COMBUSTIBLES. Tout corps susceptible de s'unir chimiquement avec l'oxygène, est proprement un *combustible*. Si, par l'effet de son union avec un autre corps, il résultait simplement chaleur et lumière, ou l'un ou l'autre de ces deux phénomènes isolément, mais sans production d'oxyde ou d'acide, ce serait seulement ce que, faute d'un terme mieux approprié au phénomène, on a assez improprement appelé *soutien de combustion*. C'est dans ce sens incorrect qu'on a dit, par exemple, que le chlore, dans son union avec plusieurs substances, est un soutien de combustion, etc., etc., etc. Sous le point de vue de la première acception, les combustibles sont assez nombreux dans la nature, et leur étude est du ressort de la chimie et de la physique (*v.* ces mots). Mais notre objet n'est pas ici de donner autant d'étendue à cette considération. Nous n'examinerons les combustibles que sous le rapport de leur emploi dans les arts, les manufactures et les besoins domestiques, c'est-à-dire que nous ne nous occuperons que des moyens de se procurer de la chaleur par l'emploi de substances qui en émettent d'une manière sensible et utile dans l'acte de leur combinaison avec l'oxygène.

1° Du Bois. — Nous avons déjà dit (*v.* tom. VII, pag. 3) que la quantité de matière combustible contenue sous un volume donné est extrêmement variable dans chaque espèce de bois ; d'où il semblerait résulter que la valeur relative de chacune des espèces est en rapport direct avec son poids spécifique, abstraction faite du plus ou moins de matières incombustibles, terreuses, métalliques, etc., que chaque bois laisse pour résidu de la combustion, et de la quantité d'humidité dont il pouvait être imprégné. Mais nous avons parlé aussi de quelques circonstances qui semblent modifier ces données. Pour éviter toute répétition, nous renvoyons encore pour cela au même article (BOIS DE CHAUFFAGE, pag. 1 - 6). Le premier aperçu mathématique, qui semble si plausible, ne peut pas toujours, et dans tous les cas, servir de règle unique : car chaque quantité pondérable de différents bois, indépendamment de l'eau et des résidus incombustibles, ne contient pas les mêmes éléments, et chacun de ces élémens est susceptible d'émettre plus ou moins de chaleur. Tel bois abonde en ligneux, et se trouve comparativement déficient en extractif, en résine, en gluten, en matière colorante, etc. Dans l'économie de l'emploi, il faut d'ailleurs avoir égard à l'espèce de flamme ou d'ignition que l'on désire, pour mesurer l'effet utile de la combustion. Nous nous bornerons à citer un seul fait bien connu pour prouver la nécessité de cette distinction : on a constamment observé dans les fours à chaux de Metz et d'une grande partie de la Lorraine, que pour cuire environ 1250 pieds cubes de chaux, provenant de 1300 pieds de pierres calcaires, il faut employer indifféremment ou 14 cordes de bois de chêne, ou seulement 12 cordes de bois blanc : or, si l'on compare le poids du combustible dans les deux cas, on trouvera que celui du bois blanc employé est à celui du chêne, seulement :: 10 : 28. — Voici un tableau comparatif des quantités relatives de chaleur dégagée pendant la combustion totale des diverses espèces de bois :

Charbon de Bois.

7,226, selon Laplace.
7,050, suivant Clément Desormes.

Bois de chêne bien sec.

3,146, suivant Rumford.
3,666, suivant Clément Desormes.

Bois de hêtre bien sec.

3,600, suivant Rumford.
3,666, suivant Clément Desormes.

Bois de hêtre simplement séché à l'air.

3,300, suivant Rumford.
2,945, suivant Clément Desormes.

Peuplier bien sec.

3,700, suivant Rumford.
3,666, suivant Clément Desormes.

Peuplier simplement séché à l'air.

3,460, suivant Rumford.
2,945, suivant Clément Desormes.

Tilleul bien sec.

3,960, suivant Rumford.

Tilleul simplement séché à l'air.

3,460, suivant Rumford.

— Nous avons dit (*loco citato*) comment on pouvait parvenir à ces appréciations au moyen de l'évaporation d'une quantité connue d'eau, ou à l'aide du calorimètre ; nous n'y reviendrons pas.

2° Des Charbons de Bois. — Le moins impur des charbons de bois est une combinaison de carbone, de terre, d'alcali, d'oxyde de fer, de manganèse, d'un peu d'hydrogène, et même probablement d'oxygène. Les proportions de carbone dans mille parties de charbon calciné sont assez ordinairement, d'après l'Anglais Mushet, entre neuf cents et neuf cent quatre-vingt-cinq, et celles des cendres entre quinze et cent. La pesanteur des charbons est extrêmement variable : elle diffère selon la nature des bois qui les ont produits, le temps pendant lequel ils ont été exposés à l'air, et l'humidité des charbonnières. Cette pesanteur n'est pas au surplus toujours sensiblement proportionnelle à celle du bois dont le charbon provient, même quand le bois a été convenablement carbonisé. Les pesanteurs spécifiques des bois que l'on carbonise ordinairement en Europe sont :

Alizier,	le décimètre cube,	871	grammes.
Aune,	—	664	9
Bouleau,	—	701	9
Cormier,	—	910	4
Érable,	—	755	
Frêne,	—	787	
Hêtre,	—	720	14
Mélèze,	—	656	
Orme,	—	700	3
Peuplier, varie depuis. . .		400 à 600	
Charme,	—	759	8
Châtaignier,	—	685	1
Chêne,	—	905	1
Pin,	—	550	7
Poirier,	—	600	
Sapin,	—	486	
Sapinette,	—	498	
Tilleul,	—	519	
Tremble,	—	526	7

Poids des charbons bien faits et bien secs.

Alizier,	densité.	0 196	Poids du mètre cube		196 k
Aune,	—	0 134	—	—	134
Bouleau,	—	0 203	—	—	203
Charme,	—	0 183	—	—	183
Chêne,	—	0 155	—	—	155
Érable,	—	0 164	—	—	164
Frêne,	—	0 200	—	—	200
Hêtre,	—	0 187	—	—	187
Orme,	—	0 180	—	—	180
Poirier,	—	0 252	—	—	252
Sapin,	—	0 76	—	—	76
Tilleul	—	0 106	—	—	106

La pesanteur du charbon dépend encore des parties du bois qui ont été soumises à la carbonisation (*loco citato*). — Lorsque les charbons restent exposés quelque temps à l'action de l'air humide, ils augmentent considérablement de poids. M. l'ingénieur Beaunier, ayant laissé des charbons de sapin et de mélèze à l'humidité, trouva que le premier avait augmenté en poids, de 36 pour cent du charbon sec, et le second de 23 ; et ces charbons étaient encore loin d'être arrivés au maximum d'humectation qu'ils étaient susceptibles d'atteindre. Les charbons plus ou moins secs, plus ou moins humides, brûlent de différentes manières selon l'état dans lequel ils se trouvent, et ils produisent des quantités de chaleur dépendantes de ces circonstances. On divise ordinairement les charbons en trois classes relativement au bois dont ils proviennent : charbons de bois dur : châtaignier, chêne, charme, noyer, érable, sycomore, orme ; charbons de bois tendre : saule, bouleau, aune ; charbons de bois résineux : pin de Norvége, pin d'Écosse, sapin. En général, un bois qui

croît encore produit de meilleur charbon que celui qui a cessé de croître, et celui-ci en produit de moins mauvais que celui qui est sur le retour. On reconnaît que le charbon a été bien cuit quand il est dur, compacte, sonore, brillant, en morceaux qui rompent net et facilement. Quelques-uns doivent être pesants, et d'autres légers, suivant la nature des bois qui les ont produits. Lorsque les charbons ne sont pas assez cuits, ils ont une couleur grisâtre ; ils produisent une flamme blanche, se rompent difficilement et répandent de la fumée en brûlant ; on les appelle alors *fumerons*. Au contraire, les charbons trop cuits sont d'un noir terne : ils sont tendres, friables, ne donnent plus de son et ont beaucoup de ressemblance avec la *braise* des boulangers.

3° De la tourbe et du charbon de tourbe. — La tourbe est formée, il paraît certain, de débris des substances végétales que l'on trouve dans les marais encore existantes, ou qui y ont existé jadis. Ces débris sont ordinairement des fragments de la plante, des racines plus ou moins décomposées, entassées, accumulées depuis des siècles, en dépositions de plusieurs pieds et même de plusieurs toises d'épaisseur. Ce combustible est très variable en qualité. On distingue quatre espèces principales de tourbe : 1° celle des *gazons*, pleine de racines non décomposées; 2° celle des *marais*, dans un état de décomposition plus avancée; 3° celle dite de *poix* : celle-ci est noire, offrant encore quelque indice de plantes ; et 4° la tourbe *bourbeuse*, dans laquelle on ne reconnaît plus aucune trace de végétal. Le métallurgiste Marcher rapporte plusieurs expériences sur la pesanteur des tourbes, d'où il résulte que le pied cube pèse, lorsqu'elles sont bien sèches, depuis 9 jusqu'à 60 liv., et que le pied cube de tourbe carbonisée varie entre cinq et trente-deux livres. La tourbe exposée à une température de 220 à 280° de Réaumur se carbonise ; elle exhale dans cette opération une odeur semblable à celle qu'elle répand en brûlant. La tourbe sèche contient entre le quart et les trois quarts de substances vaporisables, et le charbon de tourbe contient de 0 4 à 0 44 de matières incombustibles. Le charbon de tourbe est extrêmement combustible, et il s'allume aussi facilement que la braise. Il procure un très bon chauffage.

4° De la houille crue et de la houille carbonisée. — Nous entrerons, à l'article Houille de ce dictionnaire, dans des détails convenables sur les diverses espèces de charbon minéral. Bornons-nous à dire ici, par addition à l'article Coke (*v.* ce mot), que le choix des houilles pour la carbonisation est fort important. Les Anglais, qu'une expérience qui a depuis long-temps devancé la nôtre en cette partie a mis à même de mieux juger les qualités de la houille, ont reconnu toutes les nuances qui en différencient les variétés. Mais, pour se renfermer dans les limites que prescrivent les travaux pour lesquels elles sont employées dans leurs usines, ils se bornent à un classement de tout le charbon minéral en trois sortes principales : 1re *espèce*. Toutes les houilles qui sont principalement composées de bitume appartiennent à cette sorte, qui ne produit que peu ou même point de coke. Il n'y a guère de cette espèce de houille exploitée en France. Le jaillet du gisement d'Alais, en Languedoc, s'en rapproche sous certains rapports. 2e *espèce*, donne abondamment un bon coke, très combustible, et qui émet beaucoup de chaleur. 3e *espèce*, production abondante d'un coke terreux, friable, d'un mauvais emploi.

5° Du mode de carbonisation de la houille. — Le procédé de carbonisation de la houille, pour être bien approprié à l'objet qu'on se propose d'atteindre, doit être varié selon l'emploi qu'on veut faire du produit. Telle espèce de coke, très convenable pour les usages domestiques, le chauffage des appartements, les fourneaux de cuisine, etc., pourrait ne rien valoir pour la conversion du minerai de fer en fonte dans les hauts fourneaux. Les deux conditions les plus essentielles, selon les usages du coke, sont, 1° un des-

soufrage complet et une grande densité ; et 2° l'abondance du produit. — Pour obtenir la première condition, celle du dessoufrage, il faut que le procédé de distillation de la houille permette, pendant les premiers moments de l'opération surtout, l'accès libre de l'air, sans lequel il ne peut se former d'acide sulfureux aux dépens du soufre des pyrites associés en plus ou moins grande quantité aux houilles ; car le persulfure de fer ne cède par la seule action de la chaleur que la portion de soufre dont la perte le ramène à l'état de protosulfure. Pour se débarrasser de la deuxième portion, il faut de toute nécessité le concours de l'air, qui la convertit en acide sulfureux. Voilà pourquoi le coke destiné à la fonte des minerais réussit beaucoup mieux quand la houille a été carbonisée en tas exposés à l'air libre ; mais, dans ce cas, il y a nécessairement perte d'une certaine portion de coke, qui se réduit en cendre avant que le reste de la houille ait été complètement carbonisé. Carbonisée en plein air, la meilleure houille ne donne guère en coke que de 55 à 60 de la houille employée, tandis que dans les fours fermés on obtient communément de 65 à 72. PELOUZE père.

COMBUSTION. Jusqu'aux brillantes découvertes de Lavoisier, dont nous avons donné une idée succincte à l'art. CHIMIE, il était impossible d'offrir une explication exacte des phénomènes que présentent les corps qui brûlent : la connaissance de l'oxygène a permis de le faire d'une manière facile. Ce gaz, qui compose le 1/5 de l'air atmosphérique et en forme la partie respirable, est aussi indispensable à la combustion qu'à la vie des animaux : lorsqu'il est isolé d'avec l'azote qui l'accompagne dans l'air, il exerce une si grande action sur les corps qu'il suffit, par exemple, qu'une allumette, une bougie, ou une chandelle, offrent un seul point en ignition pour qu'ils s'y enflamment et brûlent avec un éclat capable de blesser la vue. Mais dans l'air, au moins dans les circonstances ordinaires, cette action est beaucoup moins vive, parce que l'azote étant impropre à la combustion et pouvant même éteindre les corps qui brûlent, diminue considérablement l'action de l'oxygène.—L'air est donc aussi utile à l'homme pour lui procurer la chaleur dont il a besoin pour se soustraire au froid des hivers, ou pour la préparation de ses aliments et d'une foule de produits qui lui sont nécessaires dans l'état de société, que pour le soutien de sa propre existence. — Lorsque, frappant un morceau d'acier sur une pierre à fusil, nous faisons jaillir une étincelle qui peut enflammer de l'amadou, tout aussi bien que quand, par le frottement de deux morceaux de bois, le sauvage parvient à se procurer le feu qui lui est nécessaire, c'est à l'oxygène qu'est due la faible combustion qui doit ensuite produire l'inflammation des corps destinés à servir de combustible : la percussion de la pierre détache de très petits fragments d'acier qui se trouvent élevés à une haute température, brûlent avec éclat et communiquent la chaleur à l'amadou, qu'ils enflamment ; de même, le frottement de deux morceaux de bois l'un sur l'autre détermine un grand dégagement de chaleur, qui peut aller jusqu'à produire une inflammation. Dans des vases vides d'air, quelque accéléré que pût être le mouvement, quelque percussion que l'on produisît, aucune combustion n'aurait lieu, comme on peut s'en assurer, en opérant sous le récipient de la MACHINE PNEUMATIQUE. Si, dans aucune circonstance naturelle, il n'est possible de se procurer un effet aussi complet, on peut cependant l'obtenir en diminutif en l'élevant dans l'atmosphère à une grande hauteur, où la rareté de l'air rend la respiration extrêmement pénible et la combustion difficile, comme l'éprouva Saussure sur le Mont-Blanc, où il lui était difficile de faire brûler du bois. — Chaque jour, pour les besoins de la vie, nous développons de la chaleur en brûlant du bois, du charbon ou d'autres corps analogues ; nous les voyons se détruire lentement, produire une chaleur assez vive, mais supportable à quelque distance, et quoique l'activité que nous pouvons

procurer au feu par l'action d'un soufflet nous prouve que l'air agissant sur un point donné peut déterminer une action assez vive, nous serions loin encore d'avoir une idée de l'excessive température que l'on peut obtenir avec les mêmes combustibles, en accélérant le mouvement de l'air et plaçant le corps à brûler dans des appareils convenables. En jetant les yeux sur une forge d'ouvrier en fer, nous pouvons déjà comprendre combien est grande l'action de l'air, puisque dans un espace très circonscrit, et au moyen d'un soufflet que l'on met facilement en mouvement avec la main, on peut en quelques instants porter de grosses pièces de fer à la température nécessaire pour les souder ensemble : mais si d'une forge à bras nous passons à un fourneau à fondre les métaux, à une verrerie, ou à un haut fourneau, dans lequel on obtient le fer, la température que l'on aura sera telle que des ouvriers habitués à ce genre de travail pourront seuls approcher des ouvertures, et dans ce cas, non seulement les métaux et le verre fondent, puisque c'est le but de l'opération, mais les briques et les matériaux employés à la construction, et qui ont été choisis le plus réfractaires qu'il a été possible de les obtenir, se ramollissent et fondent plus ou moins : la lumière produite est si vive que l'œil peut à peine la supporter, et que l'on ne peut qu'avec de l'habitude distinguer les objets placés au milieu du feu, tant leur éclat éblouit. — Ici c'est cependant du charbon ou du bois qui brûlent comme dans nos cheminées et dans les fourneaux de nos cuisines : mais il est facile de se rendre compte de l'extrême différence des résultats par la quantité de matières brûlées dans un même temps. Quoique l'air ne contienne que 1/5 de son volume d'oxygène, les masses qui affluent sur le combustible y en amènent des proportions si considérables qu'elles peuvent paraître surprenantes. Ainsi, pour signaler l'effet le plus remarquable, un haut fourneau alimenté avec du coke reçoit des machines soufflantes par minute jusqu'à 600 *pieds cubes d'air*, qui en renferment 120 d'oxygène, et la quantité de combustible brûlé s'élève jusqu'à dix quintaux dans le même temps. — Si de ces phénomènes, dépendants de l'action de l'air atmosphérique, nous passons à ceux qu'offre l'oxygène lui-même, nous trouverons encore des effets plus remarquables par leur intensité, quoiqu'en les observant sur de faibles quantités, parce que son action ne sera plus diminuée par celle de l'azote. — Quand dans un flacon rempli d'oxygène on plonge une allumette ou une bougie qui offre le plus petit point en ignition, elle s'allume avec une extrême activité, la flamme offre un éclat remarquable, et l'action est tellement vive que le corps combustible a bientôt disparu si l'oxygène se trouve en excès. — Le charbon tel qu'on l'emploie dans nos foyers, allumé dans un seul point et porté dans l'oxygène, développe une lumière brillante et se consume avec une excessive rapidité, ne laissant que quelques parcelles de cendre. — Une substance qui tire son nom de sa facile combustibilité, le phosphore, brûle avec une flamme très lumineuse quand on la chauffe dans l'air, mais rien n'égale l'éclat de celle qu'il produit quand, après l'avoir allumé, on le porte dans un vase rempli d'oxygène : l'œil ne peut rester quelques instants fixé sur le point qu'il occupe. — Quoique ces effets soient très remarquables, ils n'offrent rien d'aussi digne d'attention que ceux que produit le fer lorsqu'il brûle dans l'oxygène. Il n'est personne qui n'ait remarqué l'éclat des étincelles que lance dans l'air un morceau de fer qu'un forgeron retire de sa forge, lorsqu'il l'a chauffé trop fortement, et qu'il *brûle*, comme dit l'ouvrier : cependant, si, au lieu d'employer un morceau volumineux de ce métal, on prend un ressort de montre dont on lime l'extrémité pour en former une pointe, ou mieux encore un gros fil de fer obtenu en tordant ensemble six ou huit fils très fins, à l'extrémité desquels on ait attaché un petit morceau d'amadou que l'on enflamme pour échauffer facilement le fer et que l'on plonge le tout dans l'oxygène,

ce métal rougit, lance dans tous les sens des étincelles dont l'éclat blesse la vue; il se forme un boulet d'oxyde sur lequel il est impossible de fixer les yeux, et qui se détache bientôt par son propre poids; la température de ce fragment est si élevée qu'en traversant même une couche d'eau de plusieurs pouces, il peut encore faire briser le verre sur lequel il tombe et pénétrer dans sa masse. — Nous voyons cependant chaque jour se former sous nos yeux une combinaison de fer, connue sous le nom de *rouille*, qui ne présente aucun des phénomènes que nous venons de signaler; mais si l'on fait attention quelle est la différence du temps employé pour donner lieu à l'oxydation d'une quantité déterminée de fer dans les deux cas, on s'apercevra facilement que dans la formation de la rouille il est impossible de s'apercevoir du dégagement de chaleur et de lumière, parce qu'il se trouve divisé entre un trop grand nombre d'instans. — On peut cependant obtenir encore un dégagement de lumière plus vif que ceux que nous avons signalés, nous ne citerons que deux expériences dans lesquelles on obtient cet effet. — Si on remplit d'oxygène une vessie, munie d'un robinet et d'un tube capillaire au moyen duquel on puisse projeter le courant de gaz sur un charbon, l'éclat de la lumière surpasse infiniment celui que produit la combustion du phosphore, et la température s'élève à tel point que des corps qui, comme le platine, résistent à la plus haute température des fourneaux, se fondent en quelques instants. — Mais un effet plus extraordinaire encore est obtenu en projetant sur un fragment de chaux vive un jet de gaz formé d'un mélange de un volume d'oxygène et de deux d'hydrogène : la lumière est si brillante que l'œil ne peut la supporter un instant; elle surpasse tout ce qu'il est possible de s'imaginer de plus éclatant, et il suffira pour le prouver de dire que, dans une expérience faite dernièrement par la commission des phares, M. Arago a constaté qu'elle égale 30,000 *lampes de Carcel*, et qu'elle serait facilement aperçue à *quinze lieues en mer;* c'est de ce moyen que le docteur Warwich se sert pour éclairer les objets dans son microscope gigantesque. Des difficultés s'offrent pour l'employer dans l'éclairage des phares : peut-être cependant de nouvelles tentatives conduiront-elles à pouvoir l'utiliser pour un but aussi important. — La combustion est ordinairement accompagnée d'un dégagement de chaleur et de lumière. Nous avons vu cependant que le fer peut se convertir en rouille sans présenter aucun de ces phénomènes, lorsque l'action ne s'exerce que lentement : si alors la chaleur et la lumière sont considérées comme nécessaires pour caractériser la combustion, il faut aussi annexer à ce phénomène ceux que produisent, en réagissant les uns sur les autres, des corps qui ne contiennent pas d'oxygène. — Ainsi, le phosphore, l'antimoine et l'arsénic, jetés à la température ordinaire dans le chlore, s'y enflamment seuls et produisent un dégagement de lumière assez vif; quelques autres métaux n'ont besoin que d'être chauffés plus ou moins pour brûler aussi dans le même gaz. — Ainsi quand on chauffe dans un matras un mélange de 2 parties de limaille de fer et de plomb avec 1 de soufre, au moment où la matière se fond, la température s'élève au point de ramollir le verre, et la lumière dégagée est extrêmement vive. — Quand la combustion a lieu dans des gaz, et que les corps qui se forment présentent l'état solide ou liquide, on peut expliquer en partie par le changement d'état des gaz le dégagement de la chaleur; mais lorsque les corps sont solides, comme le soufre et le cuivre, ou le plomb, ou que le corps qui brûle étant solide, il devienne gazeux, cette explication est impropre à rendre compte de ce qui se passe dans ce cas; on ne peut y parvenir qu'en admettant que la chaleur et la lumière dégagées proviennent d'une action électrique qui se produit entre les deux corps; une expérience curieuse de Davy permet de le concevoir facilement : si on place dans un appareil dans lequel on puisse faire le vide un fragment de charbon qui touche deux conducteurs

métalliques en contact avec une PILE ÉLECTRIQUE, tant que l'électricité le traverse, il brille d'un éclat semblable à celui que présente un charbon qui brûle dans l'oxygène, et cependant il ne peut brûler puisque l'appareil est vide d'air; les effets cessent avec l'action électrique et se reproduisent indéfiniment par le renouvellement de la même action. — On se fait généralement une idée inexacte de la combustion, à cause des phénomènes qui accompagnent celle du bois, du charbon et des corps organisés qui disparaissent en laissant seulement un faible résidu formé de la CENDRE : il semblerait, d'après ces apparences, qu'un corps qui brûle est loin d'augmenter de poids; mais l'apparence est ici trompeuse et dépend de l'état des combinaisons qui se forment. Quand on fait brûler un métal, du phosphore, etc., qui donnent des produits solides, il est facile de s'assurer que ces corps augmentent de poids et de toute la quantité d'oxygène qui a été soustraite à l'air: c'est la base de toutes les découvertes de Lavoisier et de la chimie pneumatique; tandis que quand les corps qui brûlent peuvent donner des produits gazeux ou susceptibles de se vaporiser, ces produits se répandent dans l'air et échappent à la vue: ainsi, le charbon se convertit en acide carbonique; le bois donne ce même produit, de l'eau et quelques autres composés également vaporisables. Si tous les produits sont recueillis par des dispositions convenables, on trouve que leur poids est plus grand que celui du corps que l'on a brûlé, comme dans le premier cas.—Ainsi, toute combustion donne lieu à une accrétion (accroissement) de poids du corps brûlé, quelle que soit la nature des substances qui réagissent l'une sur l'autre.

H. GAULTISS DE CLAUBSY.

COMBUSTIONS HUMAINES SPONTANÉES.— Le corps humain devient, dans certaines circonstances, susceptible de s'enflammer spontanément, et d'être réduit en cendres d'une manière plus ou moins complète. Ce phénomène terrible, auquel on a donné le nom de *combustion humaine spontanée*, a été long-temps révoqué en doute, et, en effet, en raison de son excessive rareté, en raison de l'impossibilité où l'on est de pouvoir en donner une explication satisfaisante, il a dû d'abord en être ainsi; mais avec le temps, les exemples se sont multipliés; des hommes d'une haute capacité se sont trouvés à même d'en être témoins : toutes les particularités qu'ils ont présentées ont été signalées par eux avec le plus grand soin, et maintenant, malgré l'incertitude toujours subsistante des causes qui peuvent donner lieu à ce mode si étrange de destruction, les savants s'accordent généralement à l'admettre comme réel. — Ce n'est pas seulement sous le rapport de la curiosité que l'incendie de l'homme vivant sans la participation de combustibles, et surtout de corps en ignition, peut exciter l'intérêt, surtout si l'on réfléchit à l'énorme quantité de bois que nécessitait l'incinération des corps chez les anciens; si l'on songe aux difficultés que l'on éprouvait, dans des temps encore assez rapprochés de nous, pour mettre à exécution les arrêts d'une justice barbare, on aura droit d'être étonné de la rapidité avec laquelle s'opère la combustion dont nous parlons ici; mais on doit encore l'envisager sous un point de vue plus important pour la société, celui de la médecine légale. Lecat et Vigné ont fait connaître deux cas de ce genre, dans lesquels l'appréciation inexacte de l'événement a fait planer sur la tête de deux personnes innocentes le soupçon des crimes de meurtre et d'incendie. — Parmi les savants qui se sont le plus occupés du phénomène dont nous parlons, M. Lair doit être placé en première ligne. Après avoir groupé les divers cas de combustions spontanées humaines qu'il a pu recueillir, il en a déduit les conclusions suivantes : 1° les femmes y sont beaucoup plus sujettes que les hommes; 2° cet accident arrive surtout chez les personnes âgées, et presque toujours ayant passé la soixantaine; 3° les individus qui en offrent des exemples sont presque toujours dans un état marqué d'asthénie; 4° la plupart d'entre eux vivent

dans l'inaction et sont polysarques (très chargés d'embonpoint); 5° chez le plus grand nombre, il existe une habitude ancienne de faire abus des liqueurs fortes; 6° assez constamment il s'est trouvé un corps en ignition, tel qu'une lumière ou des charbons embrasés, auprès du lieu de l'événement; 7° l'inflammation est ordinairement très rapide et gagne tout le corps avant qu'on puisse arriver au secours; 8° la flamme est très mobile, difficile à éteindre au moyen de l'eau, et n'attaque les matières combustibles environnantes que lorsqu'elle reste en contact prolongé avec elles; 9° l'endroit où la combustion a eu lieu exhale le plus souvent une forte odeur empyreumatique, et les murs, les cendres, les charbons, sont reconverts d'une humidité fétide et grasse; 10° le tronc, à quelques os près, est presque toujours consumé par l'incendie, et, dans la plupart des cas, il reste des débris plus ou moins considérables de la tête et des extrémités; 11° enfin, dans la grande majorité des cas, l'événement a lieu lorsque l'atmosphère est sèche et froide. — Plusieurs auteurs ont attribué la cause de ce phénomène aux boissons alcooliques, qui, en pénétrant peu à peu tous les tissus de l'économie, les imbibent à tel point qu'il suffit ensuite de l'approche d'un corps enflammé pour en déterminer la combustion; d'autres, pensant au développement plus ou moins abondant du gaz hydrogène dans les intestins, ont cru que le même effet pouvait exister dans les autres organes, et que ce gaz pouvait s'enflammer par l'approche d'un corps en ignition, ou mieux encore par une action électrique produite par le fluide développé chez certains individus. Ils ont donc admis, 1° un état idio-électrique chez ces sujets; 2° le développement du gaz hydrogène et son accumulation dans les aréoles du tissu cellulaire. Ces deux théories ne sont que spécieuses, et ne peuvent résister à l'épreuve de l'expérience. M. Julia-Fontenelle s'est livré à des recherches nombreuses et intéressantes sur ce point si obscur de la science, et il a prouvé d'une manière positive, 1° que la présence de l'alcool, même en grande quantité, dans le tissu musculaire, ne peut lui faire prendre feu, et encore moins produire l'incinération du corps humain; 2° que la chair musculaire plongée dans les gaz hydrogène, hydrogène bi-carboné, oxyde de carbone, ou oxygène, ne peut prendre feu ni par le contact d'un corps enflammé ni par celui de l'étincelle électrique. Enfin, considérant qu'il faut pour incinérer un cadavre une quantité de bois telle qu'elle suffirait pour incendier une maison, et en outre que les produits des combustions animales font un charbon spongieux, très noir, luisant, fétide, et ne s'incinérant qu'à une température très élevée, tandis que les combustions humaines spontanées ne développent qu'une température faible, qui ne brûle pas même les objets les plus combustibles, il en a conclu que ces combustions ne sont pas l'effet de la combinaison des éléments de la matière animale avec l'oxygène de l'air. Il les regarde comme des réactions intimes et spontanées, dues à des produits nouveaux, qui sont la suite d'une dégénérescence des muscles, des tendons, des viscères, etc. Ces produits en s'unissant présentent les mêmes phénomènes que la combustion, sans dépendre aucunement de l'influence des agents extérieurs. Sans admettre dans tous les cas cette explication donnée par M. Julia-Fontenelle, au moins devons-nous convenir qu'elle est plus plausible que les deux autres, et qu'elle est plus susceptible qu'elle de s'appliquer aux faits recueillis jusqu'à ce jour. P.-L. Cottereau.

COMÉDIE, en latin *comœdia*, mot fait du grec *kômê*, village, bourg, bourgade, et du verbe *adô* ou *aeidô*, chanter, réciter des vers, qui a donné aussi naissance au mot grec *odê* (chanson, ode). Le mot DRAME (*v.* ce mot), fait du grec *drama*, action, dérivé lui-même du verbe *draô*, agir, est le nom générique qui convient à toute espèce de poème ou d'action dialoguée pour la scène, que cette action soit gaie et satirique, comme dans la *comédie*, qu'elle soit grave et pathé-

tique, comme dans la *tragédie*, ou mixte, comme dans ce qu'on appelle *tragi-comédie*, ou simplement et abusivement *drame*. Cependant, le nom de COMÉDIE a, dans le principe, été donné en France à toute espèce d'œuvre dramatique, quel que fût son sujet, grave ou enjoué, triste ou comique. Ces pieuses représentations des mystères de notre religion (qu'on serait tenté d'appeler bien plutôt des profanations) qui furent le berceau de notre théâtre en France, et qui occupèrent presque seules les loisirs du peuple pendant environ un siècle et demi, depuis le règne de Charles V, se nommaient *comédies*, quoiqu'elles ne fussent souvent rien moins que comiques. Du temps de Corneille, et long-temps encore après lui, les tragédies portaient le nom de *comédies*. On disait la *comédie* du *Cid*, la *comédie* de *Cinna*, la *comédie* de *Phèdre*. « Les *comédies* de Corneille, dit le P. Bouhours, ont un caractère romain et je ne sais quoi d'héroïque qui leur est particulier; les *comédies* de Racine ont quelque chose de fort touchant, et ne manquent guère d'inspirer les passions qu'elles représentent. » Madame de Sévigné se sert aussi de cette expression, qui a continué jusqu'à nos jours d'être employée comme terme générique et synonyme de *spectacle*, *représentation*, *théâtre* (*v.* ces mots).

Définition de la comédie.

Voici comment le *Dictionnaire de l'académie* définit la *comédie* : « poème dramatique, pièce de théâtre dans laquelle on représente quelque action de la vie commune, que l'on suppose s'être passée entre des personnes de condition privée. » Suivant Marmontel (*Poétique française*), « c'est l'imitation des mœurs mise en action; imitation des mœurs, en quoi elle diffère de la tragédie et du poème héroïque; imitation en action, en quoi elle diffère du poème didactique moral, et du simple dialogue. » Boursault et plusieurs autres après lui ont défini la *comédie*, « un poème ingénieux, fait pour reprendre les vices et pour corriger les mœurs par le *ridicule*. » Cette dernière définition se rapproche davantage de celle d'Aristote, qui, jugeant du but de la comédie par ce qu'elle avait été jusqu'à lui, dit qu'elle est une imitation, une peinture des mœurs des plus méchants hommes, en ce qu'ils offrent surtout de *ridicule*; en d'autres termes, que « c'est une imitation du mauvais, non du mauvais pris dans toute son étendue, mais de celui qui cause la honte et produit le *ridicule*. » Mais Corneille, qui n'admet point cette définition, étend davantage le domaine de la comédie, en ne le bornant point au *ridicule*. Il y admet tous les personnages, même les rois, qui ne sont guère justiciables que de la *tragédie*, et ne veut point que l'on donne ce dernier nom à une intrigue d'amour, quels qu'en soient les héros, ou même à une action où il s'agit des intérêts d'un état, s'il ne s'y mêle du pathétique et un danger véritable pour quelqu'un des personnages de la pièce. Il soutient qu'un poème où il n'y a bien souvent d'autre péril à craindre que la perte d'une maîtresse n'a pas droit de prendre un nom plus relevé que celui de *comédie*; mais, pour les cas dont nous venons de parler, où les héros de la pièce seraient des rois ou d'autres personnages considérables, il propose de joindre à ces mots l'épithète d'*héroïque*. Dacier défend la première opinion, celle qui a obtenu jusqu'ici l'assentiment le plus général, en maintenant que la comédie ne souffre rien de grave et de sérieux, à moins que l'on n'y attache le *ridicule*, « parce que (dit-il) le *comique* et le *ridicule* sont l'*unique caractère* de la comédie. » Nous pourrions citer à l'appui de cette opinion une façon de parler très usitée, et qui consiste à dire qu'une personne *donne la comédie* à d'autres, pour dire qu'elle se fait moquer, qu'elle se fait tourner en *ridicule* par elles; quand on veut dire seulement qu'elle se fait remarquer, qu'elle se singularise, on dit qu'*elle se donne en spectacle*, et cette dernière expression, qui emporte déjà le blâme avec elle, n'est pas aussi positive, aussi expli-

cite, aussi formelle que la première. — Nous terminerons par la définition qu'un de nos auteurs modernes les plus distingués, feu Picard, a donnée d'un genre de littérature où il a obtenu de si nombreux et de si légitimes succès : « La *comédie*, dit-il, est l'image en action des caractères, des mœurs des hommes, et d'incidents ridicules, plaisants ou intéressants. » Cette définition nous semble très exacte, et elle a l'avantage de convenir à toutes les divisions et à toutes les nuances de la *comédie*.

Origine de la comédie.

La croyance générale est que la comédie n'a pris naissance qu'après la tragédie. C'est l'opinion d'Horace, dans son *Art poétique*; c'est aussi celle de Boileau dans l'imitation française qu'il nous a donnée de ce poème :

Des succès fortunés du spectacle tragique,
Dans Athènes, naquit la comédie antique :
Là le Grec, né moqueur, par mille jeux plaisants,
Distilla le venin de ses traits médisants.

Aristophane, qui florissait dans le ve siècle avant J.-C., et qui fut contemporain de Périclès, d'Alcibiade, d'Euripide et de Socrate, passe pour l'inventeur de cet art, comme on attribue généralement à Thespis l'invention de la tragédie :

La tragédie informe et grossière, en naissant,
N'était qu'un simple chœur, où chacun, en dansant,
Et du dieu des raisins entonnant les louanges,
S'efforçait d'attirer de fertiles vendanges.
Là, *le vin et la joie éveillant les esprits*
Du plus habile chantre un bouc était le prix.
Thespis fut le premier qui, *barbouillé de lie*,
Promena par les bourgs cette *heureuse folie*,
Et d'acteurs mal ornés chargeant un tombereau,
Amusa les passants d'un spectacle nouveau.
Eschyle, dans le chœur jetant les personnages,
D'un masque plus honnête habilla les visages,
Sur les ais d'un théâtre en public exhaussé
Fit paraître l'acteur d'un *brodequin chaussé*.
Sophocle enfin, donnant l'essor à son génie,
Accrut encor la pompe, augmenta l'harmonie,
Intéressa le chœur dans toute l'action,
Des vers trop raboteux polit l'expression,
etc. etc. etc.

—On avouera avec nous que les vers que nous venons de citer ne sont guère concluants, malgré l'autorité d'Horace et de Boileau. Ces danses, ces louanges de Bacchus, ces esprits éveillés par le vin et la joie, ces acteurs mal ornés, barbouillés de lie, promenant dans les bourgs sur des tombereaux leur heureuse folie et en amusant les passants, tout cela est bien plutôt du ressort de la comédie que de la tragédie; et, comme si Boileau lui-même eût été rempli, à son insu, de la même préoccupation, il donne aux acteurs d'Eschyle le *brodequin* qui appartient à la comédie, au lieu du *cothurne*, qui est la chaussure tragique. Le vers où l'on nous dit qu'un bouc était le prix du plus habile chantre rappelle bien l'étymologie du mot *tragédie*, fait de deux mots grecs *tragos*, bouc, et *odê* chant; mais cette étymologie n'a rien en elle-même qui peigne l'essence particulière de la tragédie; le don d'un bouc, ou bien plutôt peut-être d'une peau de bouc remplie de vin, pouvait tout aussi bien convenir à celui qui avait remporté le prix dans les jeux de Thalie, et nous semble être plus en harmonie avec l'esprit de la comédie qu'avec celui de la tragédie. Il ne serait pas étonnant que ce dernier mot eût d'abord servi de terme générique aux anciens pour désigner toute action scénique, comme nous avons dit plus haut que telle avait été longtemps chez nous la fonction du mot *comédie*. Nous ne voyons donc nul inconvénient à considérer Thespis comme l'inventeur de la comédie plutôt que de la tragédie, ou, si l'on veut, de toutes les deux à la fois. M. Raoul-Rochette, dans une dissertation insérée au tome 1er de la nouvelle édition du *Théâtre des Grecs* (p. 270 et suiv.), refuse même à Thespis l'honneur que nous lui faisons ici, et compte quinze poètes avant lui qui s'étaient exercés, dit-il, dans l'art dramatique. Ce savant, comme l'a très bien observé Andrieux dans une analyse fort bien faite, qu'il a publiée de ce même théâtre dans la *Revue Encyclopédique* (tom. XXI, p. 77, 326, 569, et tom. XXII, p. 89 et 261) peut avoir raison; mais Horace et Boileau ont dit le contraire, et on continuera à les en croire. — Il n'y a point de doute que la Grèce eut des poètes épiques et des poètes satiriques avant d'avoir des auteurs tragiques et des au-

teurs comiques; Homère précéda Thespis de quatre siècles. Nous croyons être près de la vérité en admettant avec La Harpe, sur l'autorité d'Aristote, que l'épopée, menant du récit à l'action, produisit la tragédie, et que la satire, par le même moyen, fit naître la comédie. «Toutes deux, dit Marmortel, se formèrent sur les poésies d'Homère, l'une sur l'*Iliade* et l'*Odyssée*, l'autre sur le *Margitès*, poème satirique du même auteur; et c'est là proprement l'époque de la naissance de la comédie grecque.» Aristote ajoute: « La tragédie et la comédie s'étant une fois montrées, tous ceux que leur génie portait à l'un ou à l'autre de ces deux genres préférèrent, les uns, de faire des comédies, au lieu de satires; les autres des tragédies, au lieu de poèmes héroïques, parce que ces nouvelles compositions avaient plus d'éclat et donnaient aux poètes plus de célébrité.» Remarque qui prouve, ajoute La Harpe, «que chez les Grecs, comme parmi nous, la poésie dramatique fut toujours mise au premier rang.» — Aux preuves que nous croyons avoir déjà données de l'ancienneté de la comédie, nous ajouterons encore un fait relatif au prix que l'on prétend avoir été attribué pour la première fois aux meilleurs poètes tragiques. L'histoire nous apprend en effet que ce sont les habitants d'un bourg de l'Attique appelé Icarie qui s'avisèrent les premiers d'immoler un bouc à Bacchus, parce que cet animal s'était déclaré l'ennemi de ce dieu ou s'était montré irréverencieux envers lui en broutant et en gâtant la vigne. Les chansons, les danses et les autres cérémonies qui avaient accompagné ce sacrifice se répandirent et passèrent avec cet usage même chez les autres peuples de la Grèce. Bientôt on vit, dans les jours consacrés à Bacchus, une partie des vendangeurs se déguiser en satyres ou en silènes, et ces hommes grossiers, montés sur des chariots, en allant et en revenant du pressoir, se tourner en ridicule les uns les autres et accabler d'injures tous ceux qu'ils rencontraient. Maintenant, si nous disons que Thespis était de ce bourg de l'Attique où eurent lieu pour la première fois ce sacrifice et ces fêtes en l'honneur de Bacchus, on avouera que nous sommes fondé à le regarder plutôt comme le créateur de la comédie que comme celui de la tragédie.—N'oublions pas toutefois cette autre origine indiquée par le scoliaste d'Aristophane, qui dit que les Athéniens, jouissant d'une paix profonde, commencèrent, par passe-temps sans doute, à vexer et à maltraiter les habitants de la campagne. Ces malheureux vinrent se plaindre à la ville; mais on ne leur fit point justice. Ils imaginèrent alors de courir pendant la nuit les rues d'Athènes et d'invectiver à grands cris contre ceux de qui ils avaient reçu quelque injure. C'est là partout, en effet, la seule ressource du faible contre le fort, de l'opprimé contre l'oppresseur, et il ne serait pas étonnant que la comédie lui dût son origine, comme il est incontestable que ce fut là celle de la satire. Quoi qu'il en soit, on s'aperçut bientôt, ajoute le scoliaste, que ce moyen leur réussissait et que les plus anciens citoyens devenaient plus retenus dans la crainte que leurs injustices et leurs excès ne fussent découverts publiquement. Cette observation fit croire au peuple qu'il serait utile que quelques poètes fissent des vers contre ceux qui oseraient abuser de leur autorité et de leurs richesses. On voulut que ces vers se récitassent en plein théâtre, et l'on établit des prix pour ceux qui y excelleraient. Mais on sent bien qu'on ne laissa pas prendre ainsi tout à coup droit de cité à un genre de littérature qui érigeait la satire en action; de là vient que pendant long-temps elle fut reléguée dans les campagnes. De là vient, comme on l'a dit, que, pendant que la tragédie était honorée et florissante, sa sœur, ne recevant aucun secours ni aucune protection du magistrat, végétait et n'offrait encore qu'un spectacle informe. Composée du chant seul, elle n'avait ni acteurs proprement dits (*histriones*), ni masques, ni décorations, ni même véritablement d'action dramatique; ce n'était qu'une satire

outrée de ceux à qui le poète en voulait, ou des chansons grossières destinées à amuser une populace effrénée dans les jours de fête et de débauche. Enfin, soit que l'on crût que le spectacle pourrait contribuer à la réformation des mœurs, soit qu'il fallût céder aux exigences du peuple, le magistrat *accorda le chœur à la comédie*, c-à-d. qu'il fit la dépense de tout ce qui était nécessaire pour la représentation des comédies sur la scène : ceci eut lieu vers le temps de Périclès. Nous verrons bientôt comment la comédie reconnut et paya cette tolérance.

Principe de la comédie.

Tel est, sous le point de vue historirique, l'origine de la *comédie ;* mais, sous le point de vue moral, on peut remonter encore plus haut, et l'on trouvera le principe de cet art dans le penchant naturel des hommes pour l'imitation et le sarcasme. « L'homme, dès son enfance (dit M. Lemercier, introduction à la 2e partie de son *Cours de littérature*, 1817, tom. II, p. 19), est enclin à contrefaire les habitudes qui lui paraissent étranges en autrui, le blessent ou l'amusent, et il les imite pour s'en venger ou s'en rire. Un enfant contrefera le bossu, le boiteux, le louche et le borgne, parce que ces objets le choquent, et qu'il ne distingue pas une imperfection, suite d'une incurable infirmité, du défaut qu'on a contracté volontairement. Vous lui apprendrez, en le grondant, à ne pas rire du malheur, mais il vous égaiera en imitant le langage bégayé, les allures guindées et la démarche affectée des personnes vraiment ridicules. Un jeune homme, plus avisé, ne contrefera pas leur extérieur, mais leurs prétentions, leur orgueil, leur sottise, leur jalousie, leurs goûts dépravés, parce que ce sont des travers de l'intelligence ; car il ne veut représenter que ceux-là, et s'il se moque, c'est d'un esprit tortu, d'un jugement louche : mais il ne travestira ni le fou, ni le stupide, parce qu'il sait que leur triste dégradation est l'effet d'une maladie que l'on doit plaindre. Tout enfant est le singe des défauts du corps ; tout adolescent est celui des défauts de l'esprit. — Ce penchant que l'homme garde jusqu'à la vieillesse pour l'imitation du ridicule naît en lui d'une certaine malignité naturelle à tous. On se croit exempt des bizarreries qu'on remarque, on se plaît à prouver sa subtilité en les saisissant bien, et chacun jouit secrètement de la supériorité dont il se targue sur les personnes qu'il humilie, ou dont il se venge plaisamment en singeant leurs manières. Notre amour-propre est la cause de cette propension si commune, par laquelle nous devenons tous plus ou moins comédiens, les uns à l'égard des autres. » — Cette propension de l'homme à se moquer de ses semblables, si bien déduite et prouvée par le passage que l'on vient de lire, nous semble avoir dû être incontestablement le principe de la comédie. L'observation, en effet, prouve que les hommes sont plus prompts à se moquer qu'à s'attendrir, et sont, en général, moins bons que méchants. « Cette malice naturelle aux hommes, observe fort bien Marmontel, est le principe de la comédie. Nous voyons les défauts de nos semblables avec une complaisance mêlée de mépris lorsque ces défauts ne sont ni assez affligeants pour exciter la compassion, ni assez révoltants pour donner de la haine, ni assez dangereux pour donner de l'effroi. Ces images nous font sourire si elles sont peintes avec finesse ; elles nous font rire si les traits de cette maligne joie, aussi frappants qu'inattendus, sont aiguisés par la surprise. De cette disposition à saisir le ridicule, la comédie tire sa force et ses moyens. Il eût été sans doute plus avantageux de changer en nous cette complaisance vicieuse en pitié philosophique ; mais on a trouvé plus facile et plus sûr de faire servir la malice humaine à corriger les autres vices de l'humanité, à peu près comme on emploie les pointes (la poussière) du diamant à polir le diamant même. C'est là l'objet ou la fin de la comédie. »

Comédie grecque, divisée en trois époques distinctes : comédie ancienne, comédie moyenne et comédie nouvelle.

Nous avons vu plus haut quelle origine il faut attribuer à la *comédie* chez les Grecs. Quant à la question de savoir auquel des peuples de la Grèce on doit en rapporter l'introduction ou les premiers essais, elle est également débattue par les auteurs. Les Athéniens, qui prétendaient à toutes les sortes de gloire, s'en attribuaient l'honneur ; et en effet, Susarion et Thespis, tous deux Icariens, qui vivaient vers le temps de Pisistrate, sont les plus anciens poètes dramatiques grecs connus, et ont précédé Épicharme, que les Siciliens voulaient faire passer pour l'inventeur de la comédie; mais les Doriens s'attribuaient de leur côté l'invention de cet art, se fondant sur ce que le mot *kômê*, village, appartenait à leur dialecte, tandis que les Athéniens appelaient leurs bourgs ou leurs villages (*dêmoï* singulier *dêmos*). Aussi les Athéniens donnaient-ils pour origine à la comédie, non point les mots *kômê* et *aêido*, que nous avons rapportés au commencement de cet article, mais le mot *kômos* (en latin *comessatio*), qui signifie banquet, festin, ou bien le verbe *kômazô*, qui veut dire aller en masque dans les rues pour célébrer les fêtes de Bacchus ou de Comus. Aristote, qui a la bonne foi d'avouer qu'on n'a pas de données assez certaines sur la priorité à accorder à tel ou tel peuple, affirme néanmoins qu'Épicharme et Phormis, tous deux Siciliens, furent les premiers à introduire dans la comédie une action suivie et déterminée. A leur imitation, Cratès, qui n'a précédé Aristophane que de quelques années, composa des pièces comiques d'une forme régulière ; mais c'est à ce dernier seulement que l'on peut remonter avec quelque certitude, parce que ses ouvrages sont parvenus jusqu'à nous. Nous n'avons rien des poètes Eupolis et Cratinus, qu'Horace mentionne comme émules d'Aristophane dans la *comédie ancienne*, première époque de la comédie, qui s'introduisit dans la Grèce vers la quatre-vingt-deuxième olympiade. Voici comment s'exprime le poète latin, qui nous trace en même temps dans ses vers le caractère de l'ancienne comédie :

Eupolis atque Cratinus, Aristophanesque poetæ,
Atque alii, quorum comœdia prisca virorum est,
Si quis erat dignus describi, quod malus, aut fur,
Quod mœchus foret, aut sicariis, aut alioqui
Famosus, multâ cum libertate notabant.

Quelques auteurs ajoutent à ces trois noms ceux de Philonides, Timocréon, Phrynichus, Agathon, Phérécrates, Platon, Philestion, Théophile, Téléci-des, ce qui, en comprenant Épicharme, Phormis et Cratès, cités plus haut, porte à quinze le nombre des poètes qui se distinguèrent dans l'ancienne comédie, et celui des ouvrages qu'ils avaient composés à près de quatre cents ; mais, nous le répétons, il ne nous reste aujourd'hui que quelques fragments de ces comiques anciens, épars çà et là, principalement dans les œuvres de Plutarque et d'Athénée. — Onze comédies entières d'Aristophane, qui paraît les avoir surpassés tous, puisque l'antiquité lui a décerné le titre de *comique* par excellence, comme Homère est connu par ce seul nom, *le poète*, nous ont été conservées sur les cinquante-quatre qu'il avait, dit-on, composées, et elles suffisent pour nous donner une idée de l'ancienne comédie. Voici les titres de ces pièces : *Lysistrate*, les *Nuées*, les *Grenouilles*, les *Chevaliers*, les *Acharniens*, les *Guêpes*, les *Oiseaux*, la *Paix*, les *Harangueuses*, les *Femmes à la fête de Cérès* et *Plutus*. On voit à la lecture de ces pièces que la comédie du temps d'Aristophane avait conservé toute la licence de son origine. « Ce qu'on appelle la *vieille comédie* (dit La Harpe, dans son *Cours de littérature*, beaucoup trop dédaigné aujourd'hui) n'était autre chose que la satire en dialogue. Elle nommait les personnes, et les immolait sans nulle pudeur à la risée publique. Ce genre de drame ne pouvait être toléré que dans une démocratie effrénée, comme celle d'Athènes. Il n'y a qu'une multitude sans principes, sans

règle et sans éducation, qui soit portée à protéger et à encourager publiquement la médisance et la calomnie, parce qu'elle ne les craint pas, et que rien ne trouble le plaisir malin qu'elle goûte à les voir se déchaîner contre tout ce qui est l'objet de sa haine ou de sa jalousie. C'est une espèce de vengeance qu'elle exerce sur tout ce qui est au-dessus d'elle; car l'égalité civile, qui ne fait que constater l'égalité des droits naturels, ne saurait détruire les inégalités morales, sociales et physiques, établies par la nature même, et rien au monde ne peut faire que dans l'ordre social un fripon soit l'égal d'un honnête homme, ni un sot l'égal d'un homme d'esprit. » On sait que La Harpe, après s'être montré partisan de notre révolution, s'en est déclaré l'ennemi, sans doute par un sentiment de réprobation que le spectacle de ses excès était bien fait pour exciter ou motiver; mais ce n'est pas une raison pour être injuste envers lui, et surtout pour lui dénier le mérite de l'observation et du goût, qui manque généralement à la critique moderne. Pour ceux à qui son jugement sur Aristophane pourrait paraître suspect, nous rapporterons celui de Plutarque. « Aristophane outre la nature et parle à la populace plus qu'aux honnêtes gens; son style est mêlé de disparates continuelles, élevé jusqu'à l'enflure, familier jusqu'à la bassesse, bouffon jusqu'à la puérilité. Chez lui, on ne peut distinguer le fils du père, le citadin du paysan, le guerrier du bourgeois, le dieu du valet. Son impudence ne peut être supportée que par le bas peuple; son sel est amer, âcre, cuisant; sa plaisanterie roule presque toujours sur des jeux de mots, sur des équivoques grossières, sur des allusions entortillées et licencieuses. Chez lui la finesse devient malignité; la naïveté devient bêtise; ses railleries sont plus dignes d'être sifflées qu'elles ne sont capables de faire rire; sa gaîté n'est qu'effronterie; enfin, il n'écrit pas pour plaire aux gens sensés et honnêtes, mais pour flatter l'envie, la méchanceté et la débauche. » — Quoiqu'en disent le P. Brumoi et après lui l'honorable M. Lemercier, dont nous nous faisons gloire de partager l'opinion et les sentiments sur tout autre point, on ne peut nier que la lecture d'Aristophane ne justifie entièrement Plutarque. Il a oublié néanmoins une chose en faveur du poète, que la justice de La Harpe lui fait proclamer, c'est cet atticisme que les anciens accordent généralement à Aristophane, et qui était d'autant plus méritoire chez lui qu'il n'était point né à Athènes, où il était venu s'établir, et où il avait obtenu le droit de cité. C'est cette pureté de diction, cette élégance, quoique souvent mal appliquée et hors de propos, qui faisait que Platon même, ce disciple de Socrate, de ce philosophe si outrageusement calomnié par Aristophane, trouvait tant de plaisir à la lecture du plus ancien poète comique. Sans doute il en faut croire les Grecs sur ce point, et surtout Platon, si bon juge en cette matière, et si peu suspect de partialité en faveur de l'ennemi de son maître. Quant à la mauvaise intention qui dut présider à la composition des *Nuées*, dirigées contre la personne de Socrate, elle ne peut être mise en doute, et bien qu'il s'écoula vingt-cinq ans entre sa représentation et le procès de ce philosophe, il est certain qu'elle prépara l'injuste arrêt qui fit périr le plus honnête homme de la Grèce, puisque les accusations portées contre lui par le poète furent précisément celles dont le lâche Anytus se servit pour le perdre auprès des juges. Du reste, ce n'est pas seulement contre ce philosophe que s'acharna la malignité d'Aristophane; Cléon, qui lui avait contesté les droits de bourgeoisie étant devenu par cela même son ennemi mortel, se vit jouer publiquement dans la comédie des *Chevaliers*. Euripide, disciple d'Anaxagore et ami de Socrate, s'attira par cela seul l'inimitié d'Aristophane, qui dirigea contre lui deux de ses ouvrages, les *Fêtes de Cérès* et les *Grenouilles*. Eschyle est également attaqué dans cette dernière comédie, qui servit à Aristophane à satisfaire une double vengeance. Dans la première des

deux pièces que nous venons de citer, une femme dont le métier est de vendre des couronnes pour les dieux, dit qu'Euripide, par ses impiétés, a décrédité son commerce, en persuadant aux hommes qu'il n'y avait point de dieux. « Si l'on se rappelle, dit La Harpe, qu'Eschyle avait été sur le point d'essuyer une condamnation capitale pour avoir été accusé d'irréligion, qu'Anaxagore courut le même danger, et que Socrate y succomba, on conviendra que l'accusation était aussi atroce que calomnieuse, et qu'Aristophane faisait un vil métier. » — Du reste, Aristophane n'épargne pas plus les femmes que les hommes, car il fait dire à une de celles qui figurent dans la même pièce, et qui parle d'Euripide : « On lui reproche d'avoir peint des Phèdres, et pas une Pénélope ; c'est qu'il n'y a pas une seule Pénélope parmi nous, et que nous sommes toutes des Phèdres. » De pareilles horreurs prononcées en plein théâtre et applaudies par les Grecs doivent faire penser que la licence du théâtre était égale à la corruption des mœurs. Aristophane fait paraître aussi souvent des dieux dans les comédies, et ils n'y sont pas plus épargnés que les hommes. Nous en avons la preuve dans son *Plutus*, froide allégorie dont le théâtre italien a emprunté quelques idées. Les *Guêpes* ont fourni à Racine la première idée de ses *Plaideurs*. Quant aux cinq autres pièces d'Aristophane, *Lysistrate*, les *Acharniens*, les *Oiseaux*, la *Paix* et les *Harangueuses*, si nous ne pouvons en louer les formes, nous louerons du moins l'intention qui avait présidé à leur composition, puisqu'elles avaient pour but d'engager les Athéniens à conclure la paix avec les Lacédémoniens et à mettre fin par-là à une guerre qui les ruinait aussi bien que leurs alliés. C'est ce qui faisait dire sans doute à Platon, en envoyant à Denys-l'Ancien les comédies d'Aristophane, qu'il ne connaissait aucun livre qui pût aussi bien le mettre au fait de tout ce qui regardait les affaires des Athéniens. Marmontel, il est vrai, dit que c'était lui indiquer un bon délateur, un espion adroit, qu'il n'en estimait pas davantage.—Mais, si nous repoussons cette interprétation, nous ne pouvons souscrire aux efforts que fait M. Lemercier pour justifier Aristophane de tous les reproches dont il a été l'objet, surtout de la part de La Harpe. Voltaire avait été encore plus loin que son disciple, lorsqu'il dit que ce célèbre comique d'Athènes « ne lui paraît qu'un méprisable bateleur, qui, de nos jours, n'eût pas osé donner ses farces à la foire Saint-Laurent. » Jugement un peu sévère peut-être, de la part d'un homme qui devait échouer complètement dans la comédie. Nous souscrirons plus volontiers au parallèle ingénieux que M. Lemercier établit entre Aristophane et Rabelais, parallèle qui avait déjà été tenté avant lui, mais avec moins de bonheur ; et toutefois, nous en tirerons encore cette conséquence contre lui-même, c'est que l'allégorie et l'allusion trop prolongées, qui peuvent plaire à la lecture et dans le silence du cabinet, finissent par ennuyer au théâtre et dans une action dramatique, dont il faut que l'esprit puisse saisir sur-le-champ le but, sous peine de ne pouvoir s'intéresser aux personnages que nous montre l'auteur. On l'a dit, et on ne peut trop le répéter, au théâtre il faut une action et des émotions plutôt que des discours et des raisonnements, et nous trouverions au besoin dans les propres ouvrages de M. Lemercier de quoi soutenir victorieusement cette thèse contre lui et prouver que la *satire allégorique dialoguée* est le plus mauvais de tous les genres que l'on puisse admettre sur la scène, et que La Harpe a eu raison de l'en proscrire. — Cela fait, et comme amende honorable de la liberté que nous prenons de contredire une seule fois un homme que nous aimons d'ailleurs à regarder comme notre maître, nous lui emprunterons la remarque très fine et très juste qu'il fait à l'occasion du décret qui, sous le gouvernement d'Alcibiade, vint mettre enfin des bornes à la licence de l'ancienne comédie. On sait qu'Eupolis ayant maltraité dans une

de ses pièces le chef de la république lui-même, il fut fait une loi par laquelle il était enjoint aux auteurs comiques de se garder à l'avenir de parler mal d'aucun homme vivant et de le désigner sur la scène par son nom. « On remarquera (dit à ce sujet M. Lemercier) que la licence de l'ancienne comédie ne fut pas réprimée tant qu'elle n'offensa qu'Euripide et Socrate. La sagesse et le génie n'inspirèrent pas assez d'intérêt aux grands pour en prendre la défense; mais ce fut lorsqu'elle intimida les chefs de l'aréopage, les commandants des troupes et les maîtres du trésor que soudain leur ligue se récria contre elle. Elle accusait leurs déprédations, ils la regardèrent comme dangereuse et criminelle; elle étalait leurs turpitudes et leurs scandaleuses débauches, ils prirent le prétexte du respect des mœurs pour la condamner comme indécente et lui ôter le droit de dire ce qu'ils osaient faire. La censure établie fit conséquemment en faveur du pouvoir ce qu'elle n'eût pas fait pour la vertu. » L'auteur aurait pu ajouter : « et pour les dieux eux-mêmes ; » car c'est là le principe de toutes les censures de faire bon marché de tout, excepté de ceux qui les paient. Et la *comédie moyenne* le fit bien voir, puisque la première pièce composée d'après le nouveau mode fut le *Plutus* d'Aristophane, où il est dit que « Jupiter lui-même porte envie aux hommes vertueux. » Mot profond d'ailleurs, par lequel l'auteur voulait exprimer, sans doute, comme le remarque fort bien M. Lemercier, « que la vertu était devenue si rare qu'il n'était plus rien au-dessus d'elle. » — On sent bien, du reste, que les auteurs ne purent se soumettre de bonne grâce à la prescription du magistrat, et que leur esprit ne se courba tout d'abord ni entièrement sous le joug. La comédie, pour n'oser nommer les personnes, n'en perdit presque rien de son amertume. On s'avisa seulement d'un stratagème, et l'on se contenta de coudre des noms supposés à des aventures réelles; la malignité du public n'y perdit rien, et il eut de plus le plaisir de deviner les modèles que le poète s'était proposés. Antiphanes, Alexis, Nicophron, Théopompe, Philippe, Anaxandrides et quelques autres se partagèrent ce nouveau champ. — Enfin, un troisième édit donna naissance à la *comédie nouvelle*. On la réduisit à n'être plus que l'imitation de la vie ordinaire et la censure générale des vices. Alors, la fiction dut remplacer entièrement la réalité, et il fallut suppléer par l'intérêt d'une intrigue bien inventée, bien combinée et bien dénouée, à l'attrait de la satire personnelle. Ce dernier changement dans la comédie eut lieu un peu avant le règne d'Alexandre. C'est à cette époque de la comédie des Grecs que se rattachent l'existence et les succès de Ménandre, dont le temps a épargné quelques fragments. Voici l'opinion que Plutarque porte sur cet auteur : « Ménandre sait adapter son style et proportionner son ton à tous les rôles, sans négliger le comique, mais sans l'outrer. Il ne perd jamais de vue la nature; la souplesse et la flexibilité de son expression ne sauraient être surpassées... Il est fait pour être lu, représenté, appris par cœur... » Combien (nous écrierons-nous avec un auteur dramatique moderne) nous devons regretter les productions de celui dont Plutarque fait un si bel éloge, et que Térence prit pour modèle ! Après avoir parlé de Ménandre, ce sera pour l'acquit de notre conscience que nous nommerons encore Philippe, Diphille, Philémon et Apollodore, cités honorablement par Horace (ép. 2e, liv. II). — Telle est l'histoire, telles furent les transformations successives de la comédie chez les Grecs. Nous en terminerons l'exposé par le résumé suivant emprunté à M. Lemercier. « Délivré maintenant du soin indispensable de vous parler d'une espèce de comédie qui ne vous est pas familière et que repoussent nos habitudes, je vous entretiendrai désormais de celles que le goût de Ménandre, de Plaute et de Térence rendirent plus conformes à nos mœurs ; espèces bien supérieures à la *satire allégorique*, dont je ne pouvais m'em-

pêcher de mentionner le mérite. Je déclare d'avance la supériorité de ces dernières, *afin que l'on ne me fasse pas dire autre chose que ce que je dis*, et qu'on ne m'accuse pas de prôner un genre exclu par notre urbanité, préférablement à la *comédie moderne*. Si j'ai tenté le panégyrique de l'*ancienne*, en étudiant ses desseins et son but, je dois faire une plus grande apologie de la *nouvelle*. L'une, entièrement dégagée d'entraves par la démocratie, se donna pleine licence, et n'eut pas de peine à tout oser et à se jouer de tout pour amuser et instruire; l'autre, chargée de toutes les contraintes que lui imposèrent les gouvernements et les sages bienséances, trouva dans les ressources de son génie réglé le secret d'atteindre aux plus utiles résultats. Cette considération nous la fait admirer davantage, par la même raison que vous prisez moins un bouffon dont le vif esprit vous égaie, en s'affranchissant des lois du bon ton et de la décence, qu'un plaisant de bonne compagnie, dont le goût sûr et fin vous charme, en réglant sa verve et ses saillies subtiles, et de même que l'orateur qui s'énoncerait avec indépendance au milieu d'un peuple républicain ferait moins estimer son adresse et son énergie que celui qui, parmi les surveillants du despotisme, en des temps de tyrannie, se servirait de son art pour jeter innocemment des idées de liberté publique dans les esprits de la multitude. »

De la comédie latine.

Les Romains reçurent la comédie des Etrusques l'an de Rome 514, qui répond à la 135e olympiade : « Mais, dit La Harpe, il n'y a point, à proprement parler, de *comédie latine*, puisque les Latins ne firent que traduire ou imiter les pièces grecques; que jamais ils ne mirent sur le théâtre un seul personnage romain, et que, dans toutes leurs pièces, c'est toujours une ville grecque qui est le lieu de la scène. Qu'est-ce que des comédies latines où rien n'est latin que le langage? » Ce reproche, que nous avons aussi mérité jusqu'au temps de notre Molière, peut être adressé généralement à tous les peuples, qui ont commencé par être imitateurs avant de devenir créateurs. Il paraît cependant qu'Afranius, qui vivait à Rome sous le règne d'Auguste, avait essayé d'intéresser les Romains à eux-mêmes en peignant les mœurs de ses compatriotes; mais nous ne pouvons juger du mérite de ses créations, aucun de ses ouvrages n'étant parvenu jusqu'à nous. — Les Latins firent d'abord servir la comédie aux fêtes sacrées; on l'employa, au rapport de Tite-Live, comme un moyen propre à apaiser la colère des dieux : *Ludi scenici inter alia cœlestis iræ placamina instituti dicuntur*. Du reste, les poètes comiques latins n'avaient pas plus de respect pour ces dieux que les Athéniens, et ils les traduisaient sur la scène pour leur faire jouer un rôle indigne de la majesté divine. Les anciens paraissaient persuadés que les dieux étaient trop sages pour s'offenser des discours extravagants d'un poète; ils pensaient même qu'ils en riaient les premiers et qu'ils s'en divertissaient. Arnobe nous apprend qu'à Rome, lorsqu'on pouvait soupçonner que Jupiter était en colère, pour le remettre en belle humeur, on faisait jouer l'*Amphitryon* de Plaute. Quelle idée, dira-t-on, les anciens avaient-ils donc de leurs dieux? Nous répondrons qu'à part l'intention, nous n'avons guère mieux fait qu'eux en traduisant sur la scène, dans nos *mystères*, les cérémonies les plus saintes, les points les plus sacrés de notre religion et jusqu'à Dieu lui-même. Il faut donc expliquer la direction que les premiers poètes latins donnèrent à la comédie par l'exemple, par la licence des mœurs, qui n'était pas moindre à Rome qu'à Athènes, et surtout par cette considération qu'il est plus aisé d'imiter ce qui est bas et grossier que ce qui est noble et délicat. — Les premiers poètes comiques chez les Romains furent Livius Andronicus, Cn. Nevius, puis Ennius, à la fois auteurs et acteurs : la forme de leur comédie n'est point connue. Au jugement de

Cicéron, les pièces du premier ne soutenaient pas une seconde lecture : *Livianæ fabulæ non satis dignæ quæ iterùm legantur.* A Ennius succédèrent Plaute, Cécilins et Térence, qui tous empruntèrent les sujets de leurs pièces au théâtre des Grecs de la dernière époque. Plaute et Térence, voilà les deux noms sur lesquels repose toute la gloire de la comédie latine. La muse du premier, de l'aveu même de ses plus ardents apologistes, ressemble beaucoup trop à celle d'Aristophane ; c'est une bacchante, pour ne rien dire de pis, dont la langue est détrempée de fiel. On trouve dans ses écrits des situations plaisantes, un dialogue vif et des scènes remplies de gaîté ; son style est d'une pureté remarquable ; mais ses personnages sont de convention, et ils parlent tous le même langage, comme ceux d'Aristophane. Comme ce dernier, Plaute paraît n'avoir qu'un but, celui de faire rire, et il lui sacrifie tout. Il nous reste 21 pièces de lui ; mais sa plus grande gloire est d'avoir fourni à Molière l'idée de l'*Avare* et de l'*Amphitryon*, et à Regnard celle du *Joueur* et des *Ménechmes*. — Térence, qui suivit Plaute, comme Ménandre avait suivi Aristophane, a imité le premier de ces deux auteurs grecs. César l'appelait un *demi-Ménandre*, et lui reprochait de manquer de force comique (*vis comica*); expression, dit Marmontel, que chaque commentateur interprète à sa façon, mais qui doit s'entendre de ces grands traits qui approfondissent les caractères et qui vont chercher le vice jusque dans les replis de l'ame pour l'exposer en plein théâtre au mépris des spectateurs. Disons toutefois que le style de Térence est élégant, et qu'on doit lui savoir gré d'avoir anobli les personnages de la comédie. Parmi les comiques anciens, c'est lui qui fit entendre le plus souvent sur la scène le ton de la nature et le langage des vraies passions. L'ouvrage par lequel il débuta fut l'*Andrienne*, dont Baron nous a donné une imitation ; Brueys et Palaprat ont emprunté à son *Eunuque* l'idée de leur *Muet*, et Molière a pris dans le *Phormion* le fond de l'intrigue de ses *Fourberies de Scapin*. Térence, malgré ses qualités, ne fut pourtant pas constamment heureux au théâtre. Sa pièce intitulée *Hecyra* (la Belle-Mère) ne fut pas achevée, parce qu'au milieu de la représentation on vint annoncer un spectacle de gladiateurs, et que le peuple sortit et se porta en foule pour retenir ses places dans le cirque, ce qui obligea les comédiens de se retirer aussi, faute de spectateurs. Marmontel fait entre Plaute et Térence le parallèle suivant, qui nous semble plein de justesse et de goût. — Plaute est plus vif, plus gai, plus fort, plus varié ; Térence, plus fin, plus vrai, plus pur, plus élégant; l'un a l'avantage que donne l'imagination qui n'est captivée ni par les règles de l'art ni par celles des mœurs, sur le talent assujetti à toutes ces règles ; l'autre a le mérite d'avoir concilié l'agrément et la décence, la politesse et la plaisanterie, l'exactitude et la facilité. Plaute toujours varié, n'a pas toujours l'art de plaire ; Térence, trop semblable à lui-même, a le don de paraître toujours nouveau. On souhaiterait à Plaute l'ame de Térence, à Térence l'esprit de Plaute. » — Quoique nous ayons dit du reste de la ressemblance qui existe entre la comédie grecque et la comédie latine, jamais celle-ci ne poussa la licence aussi loin qu'on le vit à Athènes.—« Les Romains sous les consuls, dit encore Marmontel, aussi jaloux de leur liberté que les Athéniens, mais plus jaloux de la dignité de leur gouvernement, n'auraient jamais permis que la république fût exposée aux traits insultants de leurs poètes. Aussi, les premiers comiques latins qui hasardèrent la satire personnelle n'osèrent jamais aborder la satire politique. » La comédie latine différait aussi de celle des Grecs en ce qu'elle n'admettait point les chœurs, et qu'elle avait en revanche des prologues, dont l'usage était inconnu sur le théâtre d'Athènes. — La comédie, chez les Romains, avait pris différents noms, relatifs aux différentes circonstances sous lesquelles elle se produisait.

Nous allons en emprunter l'énumération à l'article de Diderot dans l'*Encyclopedie*. — 1° Ils eurent d'abord les comédies *atellanes* (*v.* ce mot), ainsi nommées d'Atella (aujourd'hui *Aversa*) dans la Campanie. C'était un tissu de plaisanteries; la langue en était osciqne; elle était divisée en actes; il y avait de la musique, de la pantomime et de la danse; de jeunes Romains en étaient les acteurs. — 2° Les comédies *mixtes*, où une partie se passait en récit, une autre en action;ils disaient qu'elles étaient *partim statariæ*, *partim motoriæ*, et ils citoient en exemple l'*Eunuque* de Térence. — 3° Les comédies appelées *motoriæ*, (ou pièces à mouvement) celles où tout était en action, comme dans l'*Amphitryon* de Plaute.— 4° Les comédies appelées *palliatæ*, où le sujet et les personnages étaient grecs, où les habits étaient anssi grecs, où l'on se servait du *pallium*. On les appelait aussi *crepidæ*, du nom d'une chaussure commune des Grecs. — 5° Les comédies appelées *planipediæ*, celles qui se jouaient à pieds nuds, ou plutôt sur un théâtre de plain-pied avec le rez-de-chaussée. — 6° Les comédies appelées *prætextatæ*, où le sujet et les personnages étaient pris dans l'état de la noblesse, et de ceux qui portaient les *togæ pretextæ*. — 7° Les comédies appelées *rhintonicæ*, ou comique larmoyant, ce qu'on appelait encore *hilara-tragedia*, on *latina comædia*, ou *comædia italica*. L'inventeur en fut un bouffon de Tarente, nommé Rhintone. — 8° Les comédies appelées *statariæ* (pièces sans mouvement), celles où il y avait beaucoup de dialogue et peu d'action, telles que l'*Hécyre* de Térence et l'*Asinaire* de Plaute. — 9° Les comédies appelées *tabernariæ*, dont le snjet et les personnages étaient pris du bas penple, et tirés des tavernes. Les actenrs y jouaient en robes longues (*togis*), sans manteaux à la grecque (*palliis*). Afranius et Ennius se distinguèrent dans ce genre. — 10° Les comédies appelées *togatæ*, où les acteurs étaient habillés de la toge. Stéphanius fit les premières; on les subdivisa en *togatæ* proprement dites, *prætextatæ*, *tabernariæ* et *atellanæ*. Les *togatæ* tenaient proprement le milieu cntre les *pretextatæ* et les *tabernariæ*; c'étaient les opposées des *palliatæ*.—11° Les comédies appelées *trabeatæ* : on en attribne l'invention à Caius Melissus. Les acteurs y paraissaient *in trabeis* (en robe), et y jouaient des triomphateurs, des chevaliers. La dignité de ces personnages, si peu propres au comiqne, a répandu bicn de l'obscurité sur la nature de ce spectacle. — On voit que cette division était plutôt matérielle et locale que fondée sur l'essence même de la comédie et la variété des genres qu'elle peut comporter; nous allons en indiqner une qui est beaucoup plns rationnelle, qui convient au génie de tous les peuples, et qui est généralement admise aujonrd'hui.

Division de la comédie chez les modernes.

Les anteurs de l'*Encyclopédie* divisent la comédie en trois genres, savoir: la *comédie de caractère*, la *comédie de mœurs* et la *comédie d'intrigue*. M. Lemercier, dans son *Cours de littérature*, admet une division plus large, et reconnaît six espèces de comédies: 1° la *satire allégorique dialoguée*, nom spécial sous lequel il désigne le théâtre d'Aristophane; 2° la *comédie de mœurs et de caractère*; 3° la *comédie d'intrigue*; 4° la *comédie mixte*, ou mêlée d'intrigue et de caractère; 5° la *comédie épisodique*, on *comédie à tiroir*; et 6° la *comédie facétieuse*, ou la *farce*.—A ces dénominations, il convient d'ajouter encore les suivantes: celles de la *comédie héroïque* on *tragi-comédie*, de la *comédie sérieuse*, antrement nommée *tragédie bourgeoise*, ou simplement et abusivement *drame*; de la *comédie historique* et de la *comédie anecdotique*. Il y a sans donte des nuances à observer entre tous ces genres de comédie, mais la division la plus simple, la plus générale, et tout à la fois la plus rationnelle, selon nous,

serait celle qui n'admettrait que deux genres : la *comédie de mœurs ou de caractère*, et la *comédie d'intrigue*. La COMÉDIE DE CARACTÈRE est celle qui a pour but principal de peindre ou de développer un caractère particulier, tels que l'*Avare* de Molière, le *Distrait* de Regnard, le *Glorieux* de Destonches, le *Méchant* de Gresset, etc. La condition essentielle à observer dans cette sorte de comédie, c'est de s'attacher à un seul caractère principal, auquel tous les autres doivent être subordonnés, et qui soit le pivot, le point, le but unique de la pièce; c'est là ce qui constitue l'unité du sujet, beaucoup plus importante à observer que l'unité de temps ou l'unité de lieu. Le mérite consiste, dans un pareil ouvrage, à placer le personnage principal dans une situation qui soit en conflit, en opposition avec son caractère; dès lors, il faut ou que le caractère plie sous l'effort des circonstances, ou que, par des actions conformes au caractère les circonstances prennent une tournure qui lui soit favorable; en un mot, ou la situation, ou le caractère, doivent enfin avoir le dessus. Ce genre de comédie demande dans son auteur une étude approfondie de l'homme et des mœurs de son siècle, un discernement juste et une puissance d'imagination qui réunisse sur un seul objet les traits qu'on a pu recueillir épars et en détail chez plusieurs autres, sans cependant trop charger le tableau, et faire que l'esprit du spectateur refuse de croire à la donnée du poète et aux conclusions qu'il prétend en tirer. Les pièces que nous avons citées tout à l'heure nous semblent parfaitement remplir toutes ces conditions. Le but de la comédie de caractère peut être ou simplement d'amuser par la bizarrerie du caractère, ou d'inspirer du mépris et de l'aversion pour les caractères haïssables, ou de montrer ceux qui sont bons et nobles sous un jour propre à les faire aimer; mais il ne faut pas trop user de cette dernière intention, car on sait que généralement au théâtre les caractères vicieux ou ridicules plaisent mieux, ou du moins intéressent davantage que les caractères vertueux ou trop parfaits. Il est aisé de voir par ce que nous venons de dire que cette espèce de comédie est susceptible d'une grande variété et de nuances infinies.—« La COMÉDIE DE MOEURS, disent les auteurs de l'*Encyclopédie*, a pour objet de mettre sous les yeux du spectateur un tableau frappant et vrai des usages ou du genre de vie particulier que les hommes d'un certain état ou d'une certaine condition ont généralement adoptés. Ce sera, par exemple, le tableau de la cour, celui des mœurs des gens opulents, celui d'une nation entière..... Les spectacles satiriques des Grecs étaient des comédies de ce genre. » On voit que les deux genres que nous venons de définir se touchent de très près; pour nous servir d'une expression empruntée aux sciences naturelles, nous dirons que l'un peint la famille, les genres et les espèces, tandis que l'autre s'attache aux individus.—La COMÉDIE D'INTRIGUE, que les auteurs de l'*Encyclopédie* nomment, bien à tort, selon nous, « la moindre espèce de toutes », est celle où l'auteur s'attache surtout à placer ses personnages dans des situations embarrassantes et bizarres, qui doivent naître les unes des autres naturellement ou sans trop d'effort, et se succéder jusqu'à ce qu'un événement imprévu amène le dénouement. « La comédie d'intrigue, dit notre honorable collaborateur M. Viollet-Leduc, peut se passer de peindre des caractères, mais elle doit se conformer aux mœurs des individus qu'elle met en scène. C'est même de l'observation de ces mœurs qu'elle doit tirer les circonstances qui déterminent les faits. » Ajoutons avec M. Lemercier que « l'habileté dans ce genre consiste à rendre les complications claires, à démêler vivement les embarras de l'intrigue, à dialoguer par des traits de saillie conformément à l'âge, au rang, aux humeurs des personnages, et à multiplier sur la scène les situations comiques. » La comédie de l'*Etourdi* de Molière, et celle du *Mariage de Figaro*, sont des chefs-d'œuvre dans ce genre.—Comme un ouvrage dramatique, un ou-

vrage fait pour la scène, à moins d'être un simple monologue comme le *Pygmalion* de Rousseau, ou un simple dialogue, une simple conversation entre deux interlocuteurs, exige le choix d'un sujet dont le développement ne peut se faire en récits, et qui demande une action plus ou moins simple, ou plus ou moins compliquée, on voit que le genre que nous venons de définir doit prêter un secours plus ou moins direct, plus ou moins utile à la comédie de mœurs et de caractère. De la combinaison de ces deux genres s'est formé un troisième genre, celui que M. Lemercier appelle MIXTE, qui est bien évidemment la comédie la plus parfaite, puisqu'elle admet à la fois tous les moyens, tous les ressorts qui peuvent contribuer au développement d'une peinture comique.— LA COMÉDIE ÉPISODIQUE, ou la COMÉDIE A TIROIR, est à nos yeux la moins importante de toutes, puisqu'elle exclut toute action et ne se compose que d'une suite de traits ou de scènes qui n'ont aucune liaison entre elles, et n'offrent, pour ainsi dire, qu'un intérêt de détails et de style; on peut dire qu'elle est à la comédie de mœurs ou de caractère, à la comédie d'intrigue, et surtout à celle qui se compose de la réunion de ces deux genres, ce qu'est un portrait à un tableau d'histoire. Nous avons cependant quelques comédies à tiroir qui sont fort amusantes; mais leur mérite dépend en grande partie du talent et du jeu des acteurs. Tels sont les *Fâcheux* de Molière, qui sont un modèle à suivre dans ce genre; le *Mercure galant* de Boursault, les *Originaux* de Fagan, etc.; ce sont en même temps ce qu'on appelle aussi des *pièces à travestissement*, parce qu'un seul acteur est chargé souvent de la plus grande partie des rôles qu'elles renferment, et qu'il les joue consécutivement dans le même temps et devant les mêmes spectateurs.— L'origine de la FARCE, ou de la COMÉDIE FACÉTIEUSE, remonte aux premiers temps de notre théâtre, qui peut nous offrir comme modèle en ce genre l'excellente farce de l'*Avocat Patelin*, dont on ignore l'auteur. Molière, pour obéir aux exigences de son siècle, et, disons-le, pour faire vivre sa troupe, pour attirer des spectateurs, que la perfection de ses autres ouvrages n'aurait pas toujours retenus, Molière, le grand Molière, a été obligé plus d'une fois de descendre jusqu'à la farce, où il paraît qu'il excellait lui-même comme acteur: le *Médecin malgré lui*, *Pourceaugnac* et les *Fourberies de Scapin* sont d'excellents modèles dans ce genre, où l'on reconnaît encore l'auteur du *Tartufe* et du *Misanthrope*, malgré le jugement sévère qu'en a porté Boileau.—Au-dessous de ce genre est la PARADE; plus basse et plus triviale, faite pour des spectateurs grossiers et sans éducation, jouée sur des tréteaux et en plein air, par des acteurs qui préludent ainsi à d'autres spectacles intérieurs, auxquels ils appellent le public. « Une sorte de verve brutale exprimée par un langage énergique peut, dit M. Viollet-Leduc, prêter à ce genre un attrait particulier.» Quelques acteurs, très secondaires d'ailleurs, sont parvenus à s'y faire un nom (*voyez* BORÈCHE et DEBUREAU). « Vers le milieu du siècle dernier, ajoute l'auteur que nous venons de citer, des seigneurs de la cour, ennuyés du vernis de politesse qui recouvrait trop souvent les vices de leur cœur, s'amusaient à la franchise grossière de ces parades; quelques auteurs, jaloux de leur plaire, en composèrent un assez grand nombre qui furent jouées en petit comité par ces grands seigneurs eux-mêmes. Le contraste de leur langage habituel avec celui qu'ils adoptaient pour un moment rendait ces représentations particulières piquantes et suivies. *Collé* (*v.* ce nom) composa dans ce but et sous le titre modeste de parades d'excellentes comédies, que leur cynisme seul empêche de faire connaître. » Le nom de cet auteur nous conduit tout naturellement à parler de *Carmontelle* (*v.* son article), qui, vers la même époque, eut l'idée de mettre des PROVERBES en action pour faire participer les femmes et même les enfants à un plaisir que leurs pères prenaient en secret dans leurs théâtres de société. Il a été

égalé, s'il n'a été surpassé de nos jours par M. Théodore Leclerc, dont les charmantes et spirituelles esquisses de mœurs ont défrayé plus d'un théâtre de la capitale, et fait la réputation et la fortune de plus d'un auteur paré des plumes du paon.— De ces genres secondaires, nous remontons à la TRAGI-COMÉDIE ou à la COMÉDIE HÉROÏQUE, titre qui appartient spécialement à plusieurs pièces de Corneille et de l'ancien répertoire français, qui sont du genre *admiratif*. Ce que nous avons dit au commencement de cet article de l'opinion de Corneille sur la manière dont il convient de définir la comédie s'applique parfaitement à ce genre d'ouvrage, qui nous est venu des Espagnols, et dont le *Cid* et *Don Sanche d'Aragon* sont les meilleurs modèles que nous ayons.— Nous laisserons à celui de nos collaborateurs qui doit traiter l'article DRAME à parler du genre bâtard que l'on a nommé aussi COMÉDIE SÉRIEUSE, TRAGÉDIE BOURGEOISE, ou, par un accouplement de mots encore plus bizarre, COMÉDIE LARMOYANTE, et dont nos lecteurs peuvent d'ailleurs se faire une idée en lisant les articles consacrés dans ce *Dictionnaire* aux deux plus célèbres représentants de ce genre, *La Chaussée* et *Diderot*.— Quant à la COMÉDIE HISTORIQUE, dont M. Lemercier nous a donné un modèle si parfait dans son *Pinto*, nous pensons avec lui qu'elle pourrait fournir un champ fécond à l'exploration. Nous croyons que la comédie, en s'emparant des annales de l'histoire, à l'exemple de la tragédie, acquerrait une moralité plus universelle. « Thalie exposerait à la dérision et au mépris les actions basses et ridicules, ainsi que Melpomène les offre à la terreur et à la pitié; elle raillerait les travers et les petitesses des faux grands hommes, dont l'autre fait abhorrer les scélératesses et les crimes; et sa censure serait plus efficacement dirigée contre les politiques du monde que les déclamations tragiques, parce que rien n'avilit plus l'ambition intrigante que l'ironie, et ne la peint mieux que le rire. Cette création aurait encore l'avantage de peindre sans artifice et sans exagération les physionomies nobles et franches des héros que leurs traits simples et leur naïf langage enlèvent au genre tragique, et qui sont tristement défigurés dans le *drame larmoyant*. » L'exemple de M. Lemercier nous a valu le *Chevalier de Canolle*, de M. Jh. Souques, *Édouard en Écosse*, de M. Duval, et la *Jeunesse d'Henri V*, jolie *pièce-anecdote* du même auteur, qui est au genre historique ce que nous avons dit qu'était la comédie épisodique à la comédie de mœurs ou de caractère et à la comédie d'intrigue.

De la comédie avant Molière.

Nous avons dit plus haut que tout peuple était imitateur; nous-mêmes, avant d'avoir un théâtre national, avant Molière enfin, nous avons payé notre tribut à ce besoin, à ce penchant d'imitation, qui s'est exercé tour à tour et tout à la fois sur les anciens et sur les modernes; heureux si nous n'avions jamais suivi que les premiers, qui sont les poètes de la nature et les peintres des passions! Pendant long-temps notre théâtre ne s'est composé que de mystères, ou de pièces dont les sujets étaient grecs ou romains, ou bien d'imbroglios espagnols, ou de pastorales italiennes. La fin du règne de Charles V, comme nous l'avons dit au début de cet article, vit naître les commencements de la comédie en France, sous le nom de *chant royal*, espèce de poésie en l'honneur de Dieu ou de la Vierge, ainsi appelée parce que le sujet en était donné chaque année par le poète qui avait remporté le prix l'année précédente, et que l'on appelait le *roi* ou le *prince* des poètes. On mit pour la première fois ce chant en action, sous le règne du prince que nous venons de nommer, dans un essai dramatique informe et grossier (nous avons ajouté profane, à notre sens), auquel on donna pour sujet la *Passion de Jésus-Christ*. Le premier essai, dit le *Dictionnaire des origines*, s'en fit au bourg de Saint-Maur. Le prévôt de Paris, qui en fut averti, défendit de continuer. Les comé-

diens s'adressèrent alors à la cour, et, pour se la rendre favorable, ils érigèrent leur société en confrérie, sous le nom de *Confrères de la Passion*. Le roi voulut voir quelques-unes de leurs pièces; elles lui plurent, et ils obtinrent des lettres-patentes du 4 décembre 1402 pour leur établissement à Paris. François Ier confirma les priviléges accordés à ces comédiens par des lettres-patentes du mois de janvier 1518, et la représentation de ces pièces sérieuses dura près d'un siècle et demi. Mais insensiblement, les joueurs y mêlèrent quelques farces tirées de sujets burlesques qui amusaient beaucoup le peuple, et qu'on nomma les *jeux des pois pilés*. Ce mélange de morale et de bouffonnerie déplut dans la suite aux gens sages, et la maison de la Trinité, où l'on représentait ces pièces, fut de nouveau convertie en hôpital, suivant sa fondation. Les confrères de la Passion, qui avaient fait de grands gains, achetèrent l'ancien hôtel des ducs de Bourgogne, qui n'était plus qu'une masure. Cet hôtel, qui d'abord avait été nommé hôtel d'Artois, et qui ne quitta son premier nom que lorsque Marguerite de Flandre, épouse en secondes noces du duc de Bourgogne, vint y résider, était situé rue Mauconseil, sur le terrain qu'occupe aujourd'hui la halle aux cuirs. Les confrères y firent bâtir une salle et un théâtre, où, par arrêt du parlement du 19 novembre 1548, il leur fut permis de s'établir, à condition de n'y joner que des sujets profanes, licites et honnêtes. Henri II, en 1559, et Charles IX, en 1563, confirmèrent cet établissement par des lettres-patentes. Les pièces profanes ne convenant plus au titre religieux qui caractérisait ces confrères de la Passion, ils cédèrent leur privilége à de nouveaux comédiens, et se réservèrent seulement deux loges pour eux et leurs amis : c'étaient les plus proches du théâtre, et on les nommait les *loges des maîtres*. Etienne Jodelle fut le premier qui donna des sujets sérieux; c'était sous Charles IX et Henri III. Jean Baïf et La Péruse se distinguèrent ensuite; mais Garnier l'emporta sur tous ses prédécesseurs. Il se forma quelques troupes de comédiens en province, d'où elles passèrent à Paris, et jouèrent à l'hôtel de Cluni. Le parlement les exclut en 1584. Les accroissements de Paris obligèrent dans la suite les comédiens à se séparer en deux troupes : les uns restèrent à l'hôtel de Bourgogne, et les autres allèrent au Marais, à l'hôtel d'Argent.—Aux quatre auteurs que nous avons cités ci-dessus : Jean de La Péruse (1530-1556), auteur d'une tragédie de *Médée*; Jean Baïf (né en 1532), fondateur de la première *académie de poésie et de musique*, qui traduisit le *Miles gloriosus* de Plaute et l'*Eunuque* de Térence; Garnier, poète tragique, imitateur des Grecs, dont le théâtre, composé de huit pièces, eut seize éditions de 1580 à 1618; enfin Jodelle (1532-1573), qui composa le premier des tragédies avec des chœurs, et fit quelques comédies en cinq actes, entre autres celle d'*Eugène* ou *la Rencontre* (1552); à ces quatre auteurs, disons-nous, il convient d'ajouter le fameux Hardy (mort en 1630), qui composa plus de six cents pièces, et dont la fécondité doit être un objet d'envie pour nos vaudevillistes modernes, puis Le Rivey ou Pierre de Larivey (mort vers 1612), dont le recueil en 2 vol. in-12, intitulé : *Comédies facétieuses* de Pierre Larivey, Champenois (Paris, 1579, et Troyes, 1611), contient le *Laquais*, la *Veuve*, les *Esprits* (dont quelques comiques du beau siècle, dit Picard, n'ont pas dédaigné d'emprunter des traits et jusqu'à des situations), le *Jaloux*, les *Ecoliers*, la *Constance*, les *Tromperies* et le *Fidèle*. Il faut mettre au-dessus de toutes ces pièces l'excellente *farce de maître Pierre Pathelin*, « œuvre de civilisation née au milieu d'une barbarie absolue, » comme la qualifie très justement Picard; pièce dont l'auteur, nous l'avons dit, est inconnu, et qui est plus ancienne que la plupart de celles dont nous venons de parler, puisque Le Caron en fit, en 1474, une édition citée par La Caille dans son *Histoire de l'imprimerie et de la librairie de*

Paris (*v.* l'article Avocat Pathelin, t. II, p. 530) ; pièce à laquelle Brueys et Palaprat, lorsqu'ils la remirent sur la scène deux siècles et demi après (en 1706), n'ajoutèrent rien d'essentiel, et dont le personnage principal a donné son nom à toute une classe d'hommes, comme le firent depuis *Harpagon*, *Tartufe* et *Turcaret*. — Nous avons cité à la fois dans notre énumération des poètes comiques et des poètes tragiques, parce que, dans ces premiers temps de l'art dramatique, chez nous comme chez les anciens, il y eut à la fois et confusion de genre et confusion d'auteurs, et que les uns comme les autres contribuèrent à épaissir ou à débrouiller le chaos. On a vu dans les pièces dont nous avons rapporté les titres la part que le théâtre des Grecs eut dans nos essais; voyons maintenant celle qu'y eurent nos voisins, et qui fut malheureusement trop grande, comme nous l'avons déjà dit. Nous suivrons encore ici La Harpe, et l'on a dû voir par nos citations que nous ne pouvions nous confier à un meilleur guide. L'Italie et l'Espagne, dit cet habile critique, qui donnèrent long-temps des lois à notre théâtre, durent avoir sur la comédie la même influence que sur la tragédie. Nous empruntâmes aux Italiens leurs pastorales galantes et leurs bergers beaux esprits. La *Sylvie* de Mairet (poète qui vécut de 1604 à 1686), écrite dans ce genre, et qui n'est qu'un froid tissu de madrigaux subtils, de conversations en pointes et de dissertations en jeux de mots, excita dans Paris une sorte d'ivresse qui pronvait le goût dominant. Le *Cid* eut beaucoup de peine à faire tomber ce ridicule ouvrage; mais le mauvais goût subsista long-temps encore, et il ne fallut rien moins que les *Précieuses ridicules* et les *Femmes savantes* pour lui porter le dernier coup... Les théâtres étrangers avaient communiqué au nôtre bien d'autres vices non moins révoltants. Les farceurs italiens, qui avaient un théâtre à Paris (*v.* ci-après Comédie italienne), où jouait Molière dans le temps même qu'il commençait à élever le sien, nous avaient accoutumés à leurs rôles de charge, à leurs caricatures grotesques; si les arlequins et les scaramouches leur restaient en propre, nous les avions remplacés par des personnages également factices, par des bouffons grossiers qui parlaient à peu près le langage de *Dom Japhet* (comédie de Scarron, jouée en 1653). Le burlesque plus ou moins marqué était la seule manière de faire rire. Les *capitans*, sorte de poltrons qui contrefaisaient les héros, comme nos gilles de la foire contrefirent plus tard les sauteurs, recevaient des coups de bâton sur la scène en parlant des empereurs qu'ils avaient détrônés, et des couronnes qu'ils distribuaient. Ce sont des personnages de ce genre qui firent réussir et applaudir long-temps les *Visionnaires* de Desmarets, détestable pièce, que la sottise et l'envie osèrent encore opposer aux premiers ouvrages de Molière.... Ces puériles extravagances et les turlupinades de toute espèce étaient alors ce que l'on appelait de la comédie. Les *Jodelets* (principal personnage d'une autre comédie de Scarron, donnée sous ce nom en 1711), les paysans bouffons, les valets faisant grotesquement le rôle de leurs maîtres, les bergers à qui l'amour avait tourné la tête, comme à Don Quichotte, parlaient un jargon bizarre, mêlé des quolibets de la halle et d'un néologisme emphatique.... C'était un reste du goût dépravé qui avait régné depuis la renaissance des lettres, et de cette mode ancienne d'avoir dans les cours ce qu'on appelait le *fou du prince*. En un mot, on reproduisait sous toutes les formes les personnages hors de la nature, comme les seuls qui pussent faire rire, parce qu'on n'avait pas encore imaginé que la comédie dût faire rire les spectateurs de leur propre ressemblance. Quant au théâtre espagnol, il avait été mis à contribution par quelques-uns des auteurs que nous avons déjà cités; mais il fut exploité plus largement encore par Bois-Robert, auquel on doit la *Belle Plaideuse*, qui a fourni, dit-on, à Molière deux des plus belles scènes de l'*Avare*;

par Rotrou, auteur de plusieurs tragédies et de quelques comédies, parmi lesquelles on remarque les *Ménechmes*, imitation servile de Plaute, et surtout par Pierre et Thomas Corneille. La Harpe reproche même à la Chimène du premier d'avoir payé tribut, en quelques endroits, à cette mode contagieuse qui régnait de son temps, « de faire de l'amour un effort d'esprit, » et il ajoute que ce fut le personnage de Rodrigue qui assura le succès du *Cid*, « en avertissant le cœur des plaisirs qu'il lui fallait et de cette espèce de mensonge qu'un art mal entendu voulait substituer à la nature. » Ce grand poète, qui prit et qui tint à la fois et si long-temps sur la scène française le sceptre tragique et le sceptre comique, avait donné, entre autres comédies, *Mélite*, *la Veuve*, *la Galerie du Palais*, *la Suivante*, *la Place royale* et *l'Illusion comique*, avant de produire *le Menteur*. Il s'en fallait beaucoup encore qu'on soupçonnât le grand Corneille dans la première de ces pièces. « Toutefois, dit Fontenelle, cette pièce est divine en comparaison de celles du temps. Le théâtre y est mieux entendu, le dialogue mieux tourné; les mouvements mieux conduits, et surtout il y règne un certain air de noblesse, et la conversation des honnêtes gens n'y est pas mal reproduite. » Mais dans *le Menteur*, sorti de la même plume qui venait de tracer *Pompée*, on découvrit, dit Picard, des beautés d'un ordre nouveau : « Le personnage de Dorante, soutenu jusqu'à la fin avec un art admirable; le caractère naïf de son valet; la finesse des rôles de ses maîtresses, et ce père tout à la fois si crédule et si noble. C'est ainsi que Corneille fut le précurseur de Molière. *Molière! à ce nom l'esprit s'étonne et la raison admire!* » Molière, ce nom résume à lui seul toute une époque; lui seul il suffirait à la gloire littéraire de la France; lui seul nous donnerait une supériorité incontestable sur le théâtre de tous les autres peuples de la terre. L'examen de ses chefs-d'œuvre renfermerait à lui seul l'histoire de la comédie; nous ne voulons pas même l'essayer dans cette analyse rapide, et nous laisserons le sujet dans toute sa fleur à celui de nos collaborateurs qui sera chargé de ce bel et difficile article.

Du but de la comédie. Molière et ses successeurs considérés comme les meilleurs historiens des mœurs de leur temps.

On a souvent discuté la question de savoir si, à part le plaisir qu'on y trouve, le théâtre avait un autre titre à notre reconnaissance, et l'on s'est demandé s'il était utile ou dangereux aux mœurs. On connaît la fameuse *lettre* de Jean-Jacques Rousseau *sur les spectacles*, de Rousseau, qui, fidèle aux contradictions qu'on remarque dans toute sa carrière, écrivit contre le théâtre et composa lui-même des pièces de théâtre. Les uns, dans cette discussion ont pris parti pour, les autres contre, avec une égale chaleur des deux côtés, avec une chaleur trop grande même, car tous ont plus ou moins exagéré, et personne n'a rien prouvé, comme il arrive souvent, à force de vouloir trop prouver. Nous sommes de l'avis de ceux qui veulent que les lettres n'aient pas seulement pour but de plaire et d'amuser, mais encore d'instruire et de porter avec elles d'utiles enseignements; mais, lors même que le spectacle, en particulier, n'atteindrait pas toujours ce but, ce qui provient peut-être de la faute des spectateurs, peut-être de celle des auteurs, qui n'ont pas toujours assez foi dans la mission du poète, il n'en resterait pas moins prouvé que le spectacle est le plus noble délassement de l'esprit, celui qui convient le mieux à notre société, à des hommes qui vivent de la vie publique, et auxquels il faut d'autres plaisirs que ceux de la famille, parce qu'ils ont aussi d'autres devoirs. Celui qui le premier a dit que Molière n'était parvenu à réformer que les précieuses ridicules et les grands canons a cru sans doute avoir avancé un grand argument contre la comédie; mais n'eût elle fait que cela, elle eût déjà rendu un assez grand service en détruisant deux

ridicules de l'esprit et de la mode au temps de ce grand peintre des mœurs. Son but et celui de la comédie ne furent jamais de les réformer entierement; on n'entreprend point, on n'avouc point surtout une tâche au-dessons de laquelle on sent que tons les efforts de l'esprit humain doivent rester; la comédie n'affiche point de si hautes prétentions, et son but est tout entier, comme l'indique assez la devise qu'elle a prise, de *corriger les mœurs en riant*. Nous laisserons maintenant parler sur cette question un homme de beaucoup d'esprit et de talent, qui a été assez bien favorisé lui-même de Thalie pour avoir ses secrets; s'il ne nous les a pas révélés tous, du moins lui serons-nous redevables de la meilleure partie. « On a beaucoup disserté (dit M. Étienne, dans son *Discours de réception à l'académie*, 1811) sur le but de la comédie; des philosophes du siècle dernier l'ont regardée comme la seule école de la sagesse; des critiques de nos jours, au contraire, la représentent comme fatale aux mœurs et à la religion. Mais les philosophes n'étaient pas tout-à-fait sages, les critiques ne sont pas tout-à-fait religieux. Ainsi, ne soyons ni trop séduits par les uns, ni trop effrayés par les autres, et continuons d'aller à la comédie sans espoir, si l'on veut, d'être plus parfaits, mais sans crainte aussi de devenir plus vicieux. — Peut-être est-ce une erreur de prétendre que la comédie dirige les mœurs; elle les suit, elle en reçoit l'influence et devient en quelque sorte l'histoire morale des nations. Elle est pour la postérité l'image vivante des générations qui ne sont plus. C'est, si je puis m'exprimer ainsi, un écho qui se répète d'un siècle dans un autre, et qui se prolonge à travers la succession des âges. L'histoire nous rappelle, nous retrace le passé, la comédie nous y transporte: elle apprend à connaître, à juger les peuples; elle est pour les moralistes ce que les médailles sont pour les antiquaires. — Qui peint mieux les Athéniens que les comédies d'Aristophane? Un auteur qui parvint à la célébrité en immolant à la risée publique les grands hommes de son temps vivait à coup sûr chez un peuple ombrageux, ingrat et jaloux. Si chez une nation la satire de tout mérite personnel est une règle de théâtre, l'ostracisme doit être un des articles de la législation, et les hommes qui se plaisent à voir outrager Euripide parce qu'il est trop grand sont les mêmes qui exilent Aristide parce qu'il est trop juste.... — Peut-être la comédie latine n'offre-t-elle pas un champ aussi vaste à l'observateur. Les Romains, ayant imité les Grecs, n'ont point eu de théâtre national. Encore les ouvrages de Plaute et de Térence sont-ils d'excellents sujets d'étude pour les historiens: on y retrouve une foule d'usages qu'eux seuls nous ont transmis, et rien ne nous fait mieux connaître la dissolution de la jeunesse de Rome, les séductions des courtisanes, l'effronterie des parasites, et enfin tous les éléments dont se composait la société sous les maîtres du monde. — Mais passons aux temps modernes et hâtons-nous d'arriver à l'époque la plus mémorable de notre gloire dramatique, à l'apparition de Molière. Son théâtre n'est-il pas le tableau le plus parfait des mœurs de son temps? C'est un des priviléges de ce beau siècle; tout en restera: de grands généraux, de grands écrivains en ont immortalisé la gloire. Molière en a immortalisé les ridicules et les vices: c'est lui qui, ouvrant au génie la plus vaste et la plus brillante carrière, a fait voir tout à la fois dans l'auteur comique le peintre éloquent, le moraliste sévère et l'historien fidèle. Sous le pinceau de ce grand homme, la comédie s'est tout-à-fait associée à l'histoire; il semble que les personnages de l'une soient des témoins qui restent pour déposer en faveur de l'autre devant la postérité. Et en effet, transportons-nous par la pensée dans l'avenir le plus lointain; supposons que de nombreuses générations se sont succédé, et que, par l'effet de ces grandes catastrophes qui bouleversent les empires, tout ce qui a été écrit sur les deux derniers siècles ait disparu: histoire, chronique, inscriptions, médailles, tout s'est abimé dans la nuit des temps, et les comédies

senles ont survécu à cette destruction universelle. Eh bien ! j'ose l'affirmer, on devinerait par elles toutes les révolutions politiques et morales des deux siècles. An premier coup d'œil jeté sur les œuvres de Molière, qui peut méconnaître le siècle où il a vécu ! Le temps où parut le *Misanthrope* était à coup sûr celui de la politesse et de l'élégance; la cour où l'on s'exprimait avec cette pureté de langage était l'asile de l'esprit et des grâces; le pays qui produisait de pareils chefs-d'œuvre était parvenu à un haut degré de gloire et de civilisation : la religion était en honneur, car les fripons se couvraient de son masque pour usurper l'estime publique, *Tartufe* nous l'apprend ; les lettres étaient en crédit, car le faux savoir même était un moyen de fortune, les *Femmes savantes* en sont la preuve ; la noblesse était considérée, car tout ce qui était riche aspirait à devenir noble, le *Bourgeois gentilhomme* l'atteste. Mais à mesure que les classes de la société se confondent, les mœurs publiques se pervertissent. Bientôt la noblesse se prodigue; elle se décrédite. La bourgeoisie veut copier la cour, elle n'en imite que les ridicules et les vices, sans en emprunter l'éclat et les grâces; enfin, le noble se dégrade et le bourgeois ne s'ennoblit pas. Voilà encore ce que nous dit *Molière* et ce que nous confirme *Dancourt*, historien du second ordre, mais qui n'en est ni moins fidèle ni moins véridique. — Tel était l'état de la société à la fin du XVIIe siècle. Le XVIIIe commence et les mœurs se dépravent encore ; mais ce n'est point ce désordre seul qui afflige les regards de l'observateur : une plaie cruelle porte ses ravages jusque dans le cœur de l'état. Sans doute de grands malheurs ont nécessité de grands sacrifices; car la fortune publique est livrée à des parvenus grossiers; des laquais enrichis foulent aux pieds toutes les lois de l'honneur; l'honnêteté, la pudeur sont bravées; la vertu n'est plus qu'un vain mot!!! N'ai-je pas fait l'analyse de *Turcaret* (comédie de Lesage, jouée en 1709)? Dès lors plus de contrainte, plus de frein, plus de masque : l'hypocrisie est le seul vice qu'on n'ait plus. Que dis-je? elle existe encore ; mais ce n'est plus l'homme pervers, c'est le sage qui se déguise : on rougit des affections les plus douces, on est honteux des liens les plus sacrés, et le *Philosophe marié* (de Destouches, 1727) met à cacher son bonheur le soin que *Tartufe* prenait pour dissimuler ses vices. Quelle époque de corruption que celle où un homme d'honneur se croit perdu s'il laisse éclater son amour pour l'épouse qu'il a promis d'aimer! Et remarquez-le bien ! ce n'est pas le travers, la manie de quelques individus, c'est le *Préjugé à la mode* (de La Chaussée, 1735). Qu'on me cite des pièces historiques, des mémoires particuliers qui caractérisent mieux les désordres de la régence. En voulez-vous encore des témoins irrécusables? Voyez ces jeunes débauchés qui semblent se parer du mépris public ; voyez ce *marquis de Moncade*, qui oublie sa dignité pour réparer sa fortune (*Moncade* est le principal personnage de l'*Homme à bonnes fortunes* de Baron, et de l'*École des Bourgeois*, de d'Allainval ; c'est de cette dernière qu'il est question ici.) — De toutes parts éclatent des symptômes de décadence : la littérature dégénère avec les mœurs ; les froides antithèses du bel esprit remplacent les rapides inspirations du génie ; la manie de l'analyse succède à l'esprit d'observation, le précieux au naturel, la manière à la grâce : des esquisses agréables, des miniatures charmantes, des écrivains spirituels, mais plus de vastes conceptions, plus de grands tableaux, plus de grands hommes : j'en atteste *Marivaux*, *Lanoue*, *Dorat*, et leurs tristes imitateurs. D'un autre côté, on disserte, on déclame, on prêche au théâtre. Les comédies de Molière ont dû être écrites pour un peuple éclairé ; celles de *La Chaussée*, de *Diderot*, de *Voltaire*, l'ont été pour un peuple raisonneur. Quel mouvement rapide dans la marche des idées ! quels incroyables progrès dans la confusion des rangs ! *Nanine* (de Voltaire), paraît sur la scène, et ce n'est plus un jeune seigneur perdu de

mœurs, c'est un sage qui se mésallie. *Moncade* sait qu'il s'avilit, *Dolban* (c'est le principal personnage de *Nanine*) est persuadé qu'il s'honore, et ce qui était naguère l'oubli de la dignité n'est plus maintenant que le *Préjugé vaincu* (second titre de *Nanine*). Dans le siècle de Molière, la bourgeoisie cherche à s'élever; dans le siècle de Voltaire, c'est la noblesse qui aspire à descendre : l'un a fait de M. Jourdain le *bourgeois gentilhomme*, l'autre a fait du comte Dolban le *gentilhomme bourgeois*. — Lorsque tous les rangs se mêlent, lorsque toutes les distinctions s'effacent, on doit bientôt parler d'égalité, de loi naturelle : aussi, en suivant les comédies du temps, voyons-nous des imaginations exaltées rêver, dans un siècle corrompu, les perfections chimériques de l'âge d'or. Mais quel contraste entre les nouveaux principes qu'on professe et la manière dont on les annonce. On parle de modération avec orgueil, de sagesse avec arrogance; on met tout en doute, et l'on ne souffre pas la contradiction : la religion avait eu des sectateurs cruels; la tolérance a des apôtres fanatiques. Ce serait ici le lieu de parler d'une comédie qui dut exercer un grand scandale; mais je ne la nommerai point, parce que, s'il est certain que cet ouvrage a signalé des sophistes dangereux, il n'est pas moins vrai que son titre a calomnié des sages. (l'auteur veut parler ici de la comédie de Palissot intitulée *les Philosophes*). — Mais quand tout semble conspirer pour l'anéantissement des institutions, quand tous les bras sont en mouvement pour renverser l'édifice social, à quoi pensent les hommes chargés de le soutenir? Hélas! les colonels font de la tapisserie (dans le *Cercle*, comédie de Poinsinet, 1745) et les abbés chantent dans les boudoirs. Les grands seigneurs, les magistrats, sont parodiés en plein théâtre : *Figaro* (de Beaumarchais) paraît; et ils permettent, ils souffrent qu'un valet réformateur ose leur donner des leçons; que dis-je? ils sont eux-mêmes spectateurs, et battent des mains avec le public qui leur insulte! Dès long-temps l'horizon était obscurci; c'en est fait, le siècle finit au milieu des orages, et une nuit épaisse en couvre les derniers moments. » — Nous pouvons ajouter aux noms des grands peintres de mœurs que l'on vient de passer en revue celui de M. Étienne lui-même, qui, dans sa comédie des *Deux gendres*, a peint parfaitement notre société actuelle, avec son ingratitude, son égoïsme et sa fausse philanthropie. Nous citerons encore un auteur moderne, celui de *la Manie des grandeurs*, M. Alexandre Duval. Nous ne séparerons point leurs noms de ceux de l'excellent peintre de la *Petite ville*, Picard, et d'Andrieux, l'émule et l'ami de Collin d'Harleville; mais nous renverrons les lecteurs, pour l'appréciation de leurs œuvres dramatiques, aux articles spéciaux que nous leur consacrons dans ce *Dictionnaire*, ainsi qu'à plusieurs autres auteurs comiques distingués que nous n'avons pas encore nommés dans cette revue, tels que l'auteur de *la Femme jalouse* (Desforges), celui de *la Métromanie* (Pirou), de l'*Esprit de contradiction* (Dufresny), de *la Mère coquette* (Quinault), du *Bourru bienfaisant* (Goldoni), du *Philinte de Molière* et de l'*Intrigue épistolaire* (Fabre d'Églantine), ète., dont les œuvres, moins fortement caractérisées, n'entraient pas dans le cadre ingénieux, mais trop étroit, où M. Étienne, par une hypothèse plus spécieuse peut-être que réellement fondée, a voulu restreindre la comédie. Nous le retrouverons tout à l'heure dans l'examen de la dernière question qui doit maintenant nous occuper, celle de l'avenir du théâtre en France, surtout sous le rapport de la comédie, que quelques esprits abusés ou moroses regardent comme presque impossible à traiter désormais dans l'état de notre société uniforme et de nos mœurs, dont l'empreinte, disent-ils, s'efface chaque jour davantage; mais nous laisserons parler d'abord notre honorable collaborateur M. Viollet-Leduc, qui, dans son *Précis de dramatique* (ouvrage qui fait partie de l'*Encyclopé-*

pédie portative), nous semble avoir parfaitement posé les termes de la question.

De l'état actuel et de l'avenir de la comédie en France.

« Molière nous paraît être encore pour la comédie l'éternel type qui doive être suivi. Les Anglais eux-mêmes partagent à cet égard notre opinion. John Kemble, après avoir opposé la liste des auteurs dramatiques de la Grande-Bretagne à ceux de la France, parmi lesquels il ne comptait pas Molière, prétendit que le hasard seul avait fait naître à Paris un homme qui par son talent appartient à toutes les nations. Si Molière n'est point goûté par quelques-unes des autres nations étrangères, cela se conçoit : il ne peut y avoir de comédie que chez un peuple délicat et malin, assez avancé dans la civilisation pour que des ridicules, résultant de l'oubli ou de l'ignorance des devoirs que l'usage commande, excitent le rire et la moquerie; il faut avoir de cet égoïsme irréfléchi que la fréquentation de la société amène nécessairement, et qui nous fait sentir une sorte de joie à l'aspect d'un homme moins *comme il faut* que nous. Voilà pourquoi la comédie plaît davantage dans l'âge mûr que pendant la jeunesse, où le cœur simple et droit demande de la poésie, c'est-à-dire de l'idéal, de la beauté. — Sir Walter-Scott remarque avec raison que la différence si prodigieuse qui existe entre la tragédie française et la tragédie anglaise, quand nous les comparons, est bien moins sensible dans les compositions comiques de ces deux pays. Il fait observer, à l'appui de cette assertion, que très peu de tragédies françaises ont été traduites en anglais, et que de ces rares traductions un nombre encore bien moindre est resté au répertoire, tandis que les auteurs anglais ont été dans l'habitude de transporter sur leur théâtre presque toutes les comédies qui ont eu du succès en France depuis Molière. — Walter-Scott explique cette différence par le *sens comique*, beaucoup plus général dans le genre humain, et moins altéré par les règles artificielles de la société que le *sens pathétique*. Il ajoute que cent personnes de rang et de pays différents riront de la même plaisanterie, tandis que cinq d'entre elles ne mêleront peut-être pas leurs larmes sur un même sujet d'attendrissement. Il est certain qu'une situation vraiment comique le sera toujours et partout, tandis qu'un événement tragique, non-seulement pour un pays, mais qui peut même paraître tel dans un temps de paix, peut perdre son caractère pour un autre peuple ou chez le même peuple dans un temps de révolution ou de guerre, soit par esprit national, soit parce que chaque individu, témoin d'événements plus présents ou plus graves, a lieu de craindre pour sa propre vie. Cette différence a encore une autre cause : la tragédie est poétique, la comédie ne l'est point. Chez les peuples du Nord, les esprits sont peu sensibles aux émotions poétiques. La poésie demande, pour être goûtée, un calme, une sécurité peu compatibles avec les besoins journaliers de la vie et les habitudes qui en résultent ; il n'en est pas de même du ridicule, qui est senti avec d'autant plus de force au contraire que la société est plus civilisée. — La tragédie transporte hors d'eux-mêmes les esprits poétiques, qui sont, il est vrai, en petit nombre; elle les fait pénétrer dans un monde idéal et les enivre, pour ainsi dire, d'émotions, non pas absolument inconnues, mais non encore précisément senties ; elle les subjugue et leur fait faire une sorte d'abnégation de leurs pensées habituelles. La comédie les rappelle au positif, au journalier; elle les fait rentrer et replier en eux-mêmes ; et c'est une opération accessible à tous les esprits. — D'après cette conséquence, notre société, vieille et mécontente, devrait préférer la comédie à la tragédie, si le régime constitutionnel, en apportant une sorte d'égalité dans la société, au moment où les connaissances sont plus généralement réparties, ne lui était pas contraire. Des hommes qui ne se doivent rien entre eux sont francs et vrais; ils dédaignent cette plaisanterie fine et lé-

gèrement moqueuse qui venge le bourgeois de l'impertinence du marquis. Nous avons d'ailleurs parcouru l'Europe, nous avons vu des mœurs, des usages tout différents des nôtres : la délicatesse du tact s'use au milieu d'un grand frottement, et dans le nombre le ridicule devient inaperçu. — La comédie est donc, de nos jours, plus difficile à traiter que jamais, sans qu'il soit possible d'y apporter de changement notable. On peut, il est vrai, tenter une *comédie anecdotique* comme une *tragédie historique*, et les remarques applicables à l'une le sont à l'autre, en observant toujours la différence des genres, qui a été suffisamment indiquée. » A ces raisons pour et contre la comédie, si bien déduites par un critique dont nos lecteurs connaissent déjà le goût et l'habileté, nous allons opposer l'avis unanime de deux auteurs dramatiques, MM. Etienne et Lemercier, dont nous avons mis déjà les idées à contribution dans cet article, et qui n'ont point désespéré de l'avenir d'un art aux progrès duquel ils ont contribué, en appuyant leurs théories d'ouvrages qui ont mérité de rester au répertoire et d'y servir de modèles. Voici ce que le premier répond, dans le *Discours* que nous avons cité, aux objections de ceux qui pensent que la carrière de la comédie est fermée : « Ne semblent-ils pas nous dire : il n'y a plus de vices, il n'y a plus de ridicules? Non, la comédie est éternelle : elle ne cessera d'exister que le jour où tous les hommes seront parfaits, et rien n'annonce encore qu'elle doive finir de sitôt. Si chaque siècle a ses mœurs, chaque siècle a sa comédie. Les abus, les préjugés, les caractères même, changent de forme avec des institutions nouvelles. L'auteur comique peut donc reproduire d'anciens personnages sous d'autres couleurs, et peindre une seconde fois des figures qui ne sont plus les mêmes.—Les comédies sont les portraits de famille d'une nation. Ceux du temps passé ne ressemblent pas à ceux du siècle présent; mais cette variété de physionomies, cette bigarrure d'ajustements, n'en forment pas moins une galerie intéressante pour le curieux qui examine et pour l'observateur qui compare. — Un nouveau siècle commence : qu'une route nouvelle s'ouvre pour la comédie ! Nous l'avons vue choisir ses personnages parmi les individus de conditions différentes, qui tendaient sans cesse à se confondre : ne peut-elle pas aujourd'hui se diriger vers le but opposé, et les hommes forcés de reprendre leur rang sont-ils moins dignes de ses pinceaux que les hommes tourmentés du désir de quitter leur place? Et d'ailleurs, les êtres ridicules ou vicieux que Molière a traduits sur la scène sont encore au milieu de nous. Ce sont, a dit Chamfort, des coupables dont il a donné le signalement au public, et qui se cachent dans la société sous un autre déguisement. Ah ! si tu revivais parmi nous, divin Molière, tu les reconnaîtrais encore ! Quel vaste champ ! quelle abondante moisson pour ton génie ! Ton œil perçant saurait bien découvrir la fausseté sous les attributs de la franchise, la vanité sous l'extérieur de la bonhomie, et l'égoïsme sous le faste de la bienfaisance. Tu n'as signalé qu'un hypocrite de religion, tu en apercevrais aujourd'hui bien d'autres : tu pourrais presque faire un Tartufe pour chaque vertu. Le monde où nous vivons ne t'offrirait plus le modèle de ton Alceste; et peut-être jugerais-tu inutile de prouver à notre siècle que la vertu peut avoir ses excès; mais tu démasquerais ces prétendus misanthropes, qui refusent les emplois qu'on ne leur accorde pas, ces indépendants, qui sollicitent sans cesse, et ces philosophes disgraciés, qui se retirent à deux lieues de Paris pour éviter la ville, le monde et la cour. Sans doute on t'opposerait de nouveaux obstacles ; tu trouverais comme jadis des envieux sans pudeur et des critiques sans bonne foi ; mais ton courage serait encore digne de ton génie. Tu distinguas l'imposteur de l'homme religieux, tu saurais séparer le faux philosophe du véritable ami de la sagesse, le novateur factieux du citoyen qui travaille à d'utiles découvertes, le charlatan littéraire de l'écrivain qui dé-

daigne les succès d'un jour, et qui n'aspire qu'aux suffrages de la postérité; tu saurais peindre le courtisan sans offenser la cour, l'ambitieux sans atteindre l'homme qui se dévoue au service de sa patrie.» — Venons maintenant à M. Lemercier : « Molière était prêt, quand il mourut, à faire aux auteurs un vol de plus, puisqu'on dit qu'il méditait de tracer l'*homme de cour*, et qu'il eût sans doute purgé le monde de l'espèce ridicule la plus difficile à saisir, la plus souple, la plus altière, la plus basse, la plus ingrate et la plus changeante de traits, d'allure, de langage, de titres et de maîtres, que l'on connaisse dans tous les pays. Peut-être sa sagacité même aurait-elle en peine à bien déterminer les replis de cette sorte de caméléons, et combien plus à démêler les travers, mélangés de tant de vices, que nos révolutions ont confondus, en désordonnant les diverses classes de la société! Il trouva des ridicules constants et marqués, lorsqu'ils s'attachaient aux habitudes de profession, toujours distinctes dans un état réglé. Le robin, le militaire, l'ecclésiastique, le médecin, le pédagogue, le noble, le bourgeois, distingués par des institutions spéciales, se distinguaient par le ridicule propre qu'ils y contractaient; mais la confusion des choses a produit à nos yeux la confusion des ridicules. Autrefois, chaque personnage n'en avait qu'un; aujourd'hui un seul personnage en réunit plusieurs, ou les a tous ensemble, ou, pour mieux dire, il est indistinctement bigarré d'une teinte de chacun. L'assemblage des prétentions contraires en de mêmes individus les a caricaturés de toutes les manies des rangs par lesquels ils ont passé tour à tour. Il semble que Thalie ait à fouiller dans un mouvant chaos, où s'enfantent des êtres informes, variant sans cesse leurs couleurs et leurs attitudes : les uns se dégageant de la fange originelle, à demi manants encore, s'éveillent barons et ministres; les autres, secouant la soutane, lui apparaissent en commissaires de censure et de police : elle croit saisir un moine, elle attrape un brigadier; elle envisage un légiste imberbe qui lui échappe en aide-de-camp, un commis qui se dérobe en ambassadeur, un académicien lui avorte sous la main en folliculaire; un grave magistrat en intendant des menus plaisirs; elle ne sait plus à qui se prendre, tant les apparences sont fugitives. Ceux-ci, moitié savants, moitié politiques, l'embarrassent de leur tournure équivoque et journalière; ceux-là, sous les décorations d'evêques et de ducs, l'offusquent des brutales manières de la populace; là se lèvent des demi-philosophes qui rampent en courtisans mal formés; ici des gentilshommes dressent le front en tribuns populaires, et des tribuns se rengorgent devant elle en nobles seigneurs; elle aperçoit des bourgeoises se haussant en princesses, des courtisanes se fardant en grandes dames, et de véritables hommes et femmes de qualité qui servent d'écuyers et de dames d'honneur à des altesses, que dis-je? à des reines parvenues, tout étonnées d'elles-mêmes. Tant de subites métamorphoses, tant de figures incohérentes, disparates, ne lui offrent plus de traits fixes et décidés, mais des grotesques trop mobiles, trop passagers, trop bizarres; mais des comtesses d'Escarbagnas imprévues, mais des Pourceaugnacs indécis, mais des Jourdains renforcés, de burlesques monstres à la fois composés de tous les éléments ridicules, et surtout vicieux, qu'ils rassemblent en sortant de terre. Ainsi, dans les politiques bouleversements, la matière des ridicules fermente; ils fourmillent, ils pullulent, ils s'engendrent de toutes parts sous l'influence des ineptes créations de la tyrannie. — La comédie va les voir encore affecter des formes nouvelles et se constituer de nouveaux mélanges : comme ils ne savent quelles figures ils vont prendre, nous ne saurions laquelle leur donner. Attendons pour les tracer que leurs transformations soient plus lentes et moins confuses. Qui sait s'il ne restera pas, à la fin de nos désordres, des ridicules mieux prononcés, très bons à corriger encore? » — Voilà ce qu'écrivaient, à quelques an-

nées de distance, deux hommes de conscience et de talent, dont on voit que les idées ont la plus grande analogie entre elles. Ce qu'ils pensaient, l'un il y a plus de vingt ans, et l'autre il y en a quinze, sans doute ils le pensent encore aujourd'hui, et cela, nous le disons de tous deux, de celui qui a quitté les jeux de Thalie pour les luttes de la politique, comme de celui qui est resté fidèle au culte des Muses; les tableaux qu'ils traçaient tous deux alors semblent avoir été écrits sous l'inspiration de l'époque actuelle, tant il est vrai que les passions, les intérêts de l'homme en société ne changent guère, que le fond des mœurs reste le même, et que leur forme seule subit des modifications plus ou moins notables! Les sujets qu'ils offrent à l'émulation des auteurs comiques sont là sous nos yeux, ils n'ont pas cessé de poser; mais où est le peintre pour les saisir et les rendre tributaires de nos plaisirs? Qui peut arrêter la verve de nos poètes? Serait-ce la crainte de la censure, dont la faiblesse et la médiocrité ont exagéré si long-temps les obstacles; ingrats, qui ne voyaient point qu'elle offrait une excuse commode et banale à leur impuissance! La censure, elle est désormais effacée de nos lois comme de nos mœurs; le champ est libre depuis bientôt quatre ans, et quel usage nos auteurs ont-ils fait de cette liberté du théâtre, la plus réelle peut-être que nous ayons en France? Quels sont les chefs-d'œuvre, tout près, disait-on, d'éclore, dont elle ait favorisé l'essor? Au lieu de sacrifier à cette liberté, ils ont déshonoré la scène par toutes sortes de prostitutions et de licences. On leur avait laissé la république des lettres, ils nous ont donné l'anarchie. Et qu'on ne vienne pas arguer des mauvaises dispositions du pouvoir: nous sommes loin de prétendre que tous ses dépositaires soient assez forts, assez grands, assez purs surtout pour n'avoir rien à redouter de la verve d'un Molière ou d'un Beaumarchais, mais ils n'oseraient rien entreprendre au grand jour contre un auteur indépendant et réellement digne de sa mission, et leurs trames secrètes ne pourraient avoir de résultat qu'autant que les honnêtes gens penseraient qu'il faut défendre la société contre ceux-là mêmes qui sont chargés par Thalie de veiller au dépôt des mœurs, et qu'il est urgent enfin de sauver le théâtre de ses propres excès. Et ce n'est point contre les excès de la verve aristophanique que nous avons à nous élever. Sur qui trouverait-elle à s'exercer aujourd'hui? Nous n'avons point d'Aristide que l'envie puisse se lasser d'entendre appeler *le juste*, point de philosophes surtout à calomnier; ceux qui osaient encore s'intituler ainsi dans un siècle où l'on était peu disposé déjà à reconnaître aucune supériorité ont pris le soin de nous enlever une dernière illusion; ils ont levé le masque, et se sont assez calomniés eux-mêmes depuis le jour qui vit nos cruelles et dernières déceptions. Au milieu de cette société en travail, les vices et les ridicules surgissent de toutes parts, plus hideux que jamais, parce qu'ils n'ont plus rien qui puisse les parer et les déguiser à l'œil scrutateur et sévère de la multitude, moins dangereux sans doute par cela même, mais plus âpres à retenir l'empire qu'ils sentent prêt à leur échapper. Jamais époque ne parut plus propice à l'auteur comique et au poète satirique; mais où les chercher? Ce n'est point dans la foule de ces *spéculateurs* qui ont transformé le temple de Thalie en une vaste bourse, où l'intrigue, la bassesse et la nullité sont cotés plus haut que le génie et le talent. Nous n'irons pas les demander au pouvoir, qui n'a d'encouragements que pour ses flatteurs et pour toutes les plumes vendues ou à vendre. Qui ne fait rien de grand, ne conçoit rien de grand, ne peut rien protéger d'utile. N'attendons de lui qu'une chose, c'est qu'il veuille bien, de force ou de gré, *laisser faire* et *laisser passer*. Non, ce n'est pas dans cette petite portion d'êtres privilégiés du hasard et de la fortune, et qui ont tout juste les qualités nécessaires pour être les *heureux du siècle*, que Thalie doit chercher un interprète digne d'elle et la société un

vengeur; il faut les ranger eux-mêmes au contraire dans la galerie de ceux qui appellent les pinceaux d'un nouveau Molière. C'est du milieu de la multitude, c'est du milieu de ce peuple d'où sortit le premier, que nous le verrons surgir tôt ou tard; et peut-être le Génie de la France l'a-t-il déjà désigné, et s'apprête-t-il à le faire connaître au monde au moment où il s'ignore encore lui-même. EDME HÉRBAU.

COMÉDIE-FRANÇAISE. (*Voyez* THÉATRE FRANÇAIS.)

COMÉDIE-ITALIENNE, nom sous lequel a été spécialement connu, dans les deux derniers siècles, un théâtre de Paris, où des acteurs italiens jouaient en italien des pièces improvisées ou canevas, entremêlées de scènes françaises; où ensuite des comédiens italiens et français jouaient alternativement des pièces italiennes et françaises, auxquelles on joignit plus tard des opéras-comiques; où enfin des comédies françaises, puis des opéras-comiques ou comédies à ariettes, furent exclusivement joués par des acteurs français, qui demeurèrent seuls maîtres de cette scène. Il faut donc distinguer la *Comédie-Italienne* du *Théâtre-Italien*, où, depuis plus de 30 ans, on ne représente que des opéras italiens, tant pour les paroles que pour la musique. — J'ai dit à l'article BOURBON (*Théâtre du Petit-*), qu'Henri III, en 1577, y fit venir la première troupe de comédiens italiens. Cinq autres troupes, en 1584, 1588, 1600, 1640 et 1645, ne firent, pour ainsi dire, que se montrer à Paris. En 1653, il en arriva une dernière qui, presque toujours sédentaire, passa, en 1660, de l'hôtel du Petit-Bourbon au Palais-Royal, où elle alternait avec la troupe française de Molière. En 1680, les comédiens italiens furent mis en possession de l'hôtel de *Bourgogne* (*voy.* ce nom): ils placèrent, en 1687, sur le rideau de leur théâtre cette devise de Santeul : *Castigat ridendo mores*, fort peu convenable alors à un théâtre dont le but unique était d'amuser, et non de corriger les mœurs. Les représentations y eurent lieu jusqu'au 4 mai 1697, que, par ordre du roi, le théâtre fut fermé, et les comédiens renvoyés, sans qu'on ait su les véritables motifs de cette mesure rigoureuse. Les mêmes personnages reparaissaient dans presque toutes les pièces italiennes: c'était *Arlequin*, *Scapin*, *Beltrame*, *Scaramouche*, *Tartaglia*, *Polichinelle*, *Trivelin*, *Mezzetin* et *Pierrot*, tous *zanni*, ou valets comiques, niais, intrigants ou fripons; *Pantalon*, vieillard simple et crédule; le *docteur*, bavard et pédant; le *capitan* et le *Giangur golu*, fanfarons et poltrons; deux amoureux, qui portaient toujours les noms des acteurs qui en étaient chargés : *Horatio* et *Virginie*, *Valerio* et *Ottavio*, *Cintio* et *Leandro*; deux amoureuses, qui étaient toujours aussi *Aurelia*, *Eularia*, puis *Isabelle*, et enfin deux soubrettes, *Diamantine* et *Marinette*, puis *Colombine* et *Spinette*. Les acteurs les plus remarquables de l'ancienne Comédie-Italienne, de 1645 à 1697, furent Brigitte Bianchi (*Aurelia*), auteur de plusieurs ouvrages et d'une jolie comédie dédiée à la reine-mère; Locatelli (*Trivelin* et *Arlequin*); Fiorelli (*Scaramouche*), qui eut l'honneur de porter, d'amuser et de faire rire le dauphin (Louis XIV, âgé de 2 ou 3 ans), et de recevoir dans ses mains et sur ses habits les témoignages de satisfaction de l'auguste enfant; Turi (*Pantalon*), Lolli (*docteur*); Ursule Cortèse (*Eularia*), qui prétendait descendre du conquérant du Mexique, et qui épousa Dominique Biancolelli (le célèbre *Arlequin*); Romagnesi (*Cintio*), auteur de plusieurs pièces et de poésies estimées; Patricia Adami (*Diamantine*); Angelo Constantini (*Scapin* et *Arlequin*); deux filles de Dominique (*Isabelle* et *Colombine*); Évariste Ghérardi (*Arlequin*), à qui l'on doit un recueil en six volumes des meilleures pièces françaises composées pour l'ancien théâtre Italien par Louis Biancolelli; Lenoble, Regnard, Dufresny, Lamotte, etc. — En 1716, le duc d'Orléans rétablit la Comédie-Italienne, et, en attendant la restauration de la salle de l'hôtel de Bourgogne, il permit aux nou-

veaux acteurs de jouer au Palais-Royal. Ils débutèrent le 18 mai, *au nom de Dieu, de la Vierge Marie, de saint François de Paule et des âmes du purgatoire*. La recette dépassa 4,000 francs, quoique les places fussent moitié moins chères qu'aujourd'hui : cette troupe, formée par Louis Riccoboni, qui joua les premiers amoureux sous le nom de *Lelio*, et qui est auteur de quelques pièces de théâtre et de divers ouvrages sur l'art dramatique et les spectacles, comptait en talents distingués ; sa femme, Hélène Balletti, première amoureuse (*Flaminia*), femme d'esprit et de mérite ; son beau-frère, Joseph Balletti, deuxième amoureux (*Mario*); Rose Benozzi, épouse du précédent, deuxième amoureuse (*Silvia*), qui joua ces rôles avec succès pendant 42 ans, rareté dont Mlle Mars offre aujourd'hui un second exemple; l'*arlequin* Thomas Vizentini ou Thomassin ; il y avait aussi un *pantalon*, un *docteur*, un *scapin*, un *scaramouche* et une *soubrette*. L'année suivante, elle recruta Dominique Biancolelli fils (*Pierrot* et *Trivelin*). Mais comme on ne jouait sur ce théâtre que des pièces et des canevas italiens, le public commençait à s'en dégoûter, lorsqu'en 1718, il y fut ramené par le *Port à l'anglais*, comédie d'Autreau, la première comédie toute française qu'on y ait représentée, et dont le succès encouragea l'auteur, ainsi que Riccoboni père et fils, leurs camarades, Dominique et Romagnesi, et Guenlette, Legrand, Marivaux, Saint-Foix, Boissy, d'Allainval, Delisle, Moissy, etc., à donner un grand nombre de comédies françaises et de parodies, qui, entremêlées de vaudevilles, de divertissements et de ballets, varièrent agréablement le répertoire des pièces italiennes. Les comédiens déjà se régissaient en société. En 1723, après la mort du régent, ils avaient substitué au titre de *Comédiens de S. A. R.* celui de *Comédiens du roi*, quoiqu'il ne leur allouât que 15,000 fr. par an.—La Comédie-Italienne avait un rival redoutable dans l'Opéra-Comique, établi à la foire Saint-Germain depuis le commencement du siècle. Vainement, de concert avec l'Académie Royale de musique et la Comédie-Française, elle lui avait suscité toutes sortes de chicanes et d'entraves ; nouveau Prothée, l'*Opéra-Comique* (*v.* ce nom) prenait toutes les formes, employait tous les expédients pour résister à ses ennemis privilégiés. Enfin, en janvier 1762, on réunit les deux spectacles; mais la fusion fut opérée dans la salle de la Comédie-Italienne, rue Mauconseil. Pendant la période qui venait de s'écouler, plusieurs autres acteurs ont mérité une mention honorable: Romagnesi, qui n'avait d'italien que le nom, et qui jouait les premiers rôles, *Samson*, *Démocrite*, *Timon le misanthrope*, etc., dans les pièces françaises de lui ou de divers acteurs; Thérèse Biancolelli, fille et petite-fille des deux Dominique ; François Riccoboni et sa femme, tous deux plus célèbres par leurs ouvrages que par leur talent dramatique, surtout la seconde, dont tout le monde a lu les romans; De Hesse, dit Deshayes, qui jouait les valets dans les comédies françaises, et qui dirigeait les ballets; Catherine Vizentini, sa femme (fille de l'*arlequin*), amoureuse, danseuse et chanteuse ; Fabio Sticotti, dont la fille Agathe, ayant épousé un La Bédoyère, a figuré avec son mari dans le roman d'Arnaud-Baculard, intitulé *Les Époux malheureux*; Rochard, belle basse-taille; Veronèse (*Pantalon*), et ses filles, Coraline et Camille, douées de talents si variés et si naturels; Catinon-Foulquier, si intéressante ; Mlle Duronceray (Chantilly), plus connue sous le nom de Mme Favart, comme danseuse, chanteuse et actrice, et comme ayant pris part à quelques-uns des nombreux ouvrages dont son mari enrichit le répertoire de la Comédie-Italienne; enfin, le fameux Carlin Bertinazzi (*v.* ARLEQUIN.)—Avant la réunion des deux spectacles, la révolution musicale, retardée à l'Opéra par la résistance et les intrigues des *lullistes* et des *ramistes*, avait commencé à la Comédie-Italienne par la *Serva padrona*, musique de Pergolèse, jouée en 1746 dans sa

langue naturelle, puis, en 1754, avec des paroles françaises, et par deux autres intermèdes italiens; *Le Maître de musique* et *La Bohémienne*, en 1755. Elle s'était propagée à l'Opéra-Comique, en 1553, par *Les Troqueurs*, de Vadé, musique de Dauvergne, qui avait tâché d'imiter la manière italienne; en 1757, par le *Peintre amoureux de son modèle*, premier ouvrage du compositeur italien Duni, et par quelques-uns de ceux de Philidor et de Monsigny, auxquels il avait ouvert la route. Après la réunion, la révolution fit des progrès plus rapides par les talents et la fécondité des mêmes compositeurs, auxquels se joignit, en 1769, Grétry (le *Molière* de la musique). Les pièces en vaudevilles furent alors négligées, ainsi que l'ancien répertoire italien, et les comédies françaises à ariettes ou sans musique obtinrent la faveur exclusive du public. La Comédie-Italienne possédait l'excellent acteur et chanteur Caillot, Colalto (*Pantalon*), Ciavarelli (*Scapin*) Lejeune, Mme Bagnioli, Mlle Desglands, et plusieurs de ceux que nous avons cités. L'Opéra-Comique avait amené dans la nouvelle société : Mlle Deschamps (depuis Mme Berard), Clairval (le *Molé* de la Comédie-Italienne), La Ruette, qui a donné son nom à l'emploi des baillis et des *Cassandre*. Les acquisitions plus récentes consistèrent principalement en acteurs et en chanteurs français. Ainsi, l'on vit débuter successivement Mlle Villette, qui épousa La Ruette, Trial et Mlle Mandeville, sa femme; Mme Billioni, Nainville, Michu, les deux sœurs Colombe et Adeline Riggieri, Mlle Lefèbre, qui a tant ajouté à l'illustration théâtrale de Dugazon, son mari; la bonne Mme Gontier, etc. Ces nouvelles recrues destinées à jouer et à chanter dans les pièces françaises, rendant désormais inutiles les comédiens italiens de naissance, dont plusieurs étaient morts sans avoir été remplacés, on congédia ceux qui restaient, en avril 1780, et on ne conserva que l'excellent Carlin et Camerani, qui abandonna la toque et le manteau de *Scapin*, pour devenir semainier perpétuel de la nouvelle administration en société. Alors commença l'ère la plus brillante de la Comédie-Italienne, qui avait retenu son ancien nom. On y vit arriver Carline, si bonne dans les soubrettes et les travestissements; Mme Verteuil, Granger, que la jalousie de Molé avait empêché d'être reçu au Théâtre-Français. L'ancien répertoire français, déjà augmenté par les ouvrages de Favart, de Sedaine, etc., s'accrut encore de ceux de Monvel, de Marsollier, de Mercier, de La Chabeaussière, de Florian, de Desforges, etc.; des vaudevilles remis à la mode, par Piis et Barré, Radet, etc.; des opéras de Martini, Champein, Dezaides, et surtout de Dalayrac. De nouveaux chefs-d'œuvre de Grétry vinrent encore l'enrichir. Mais l'incendie de l'Opéra, près du Palais-Royal, ayant fait craindre un malheur plus grand dans le quartier étroit et populeux où était située la salle de l'hôtel de Bourgogne, on accepta l'offre du duc de Choiseul, et sur le terrain qu'il céda fut construit, par l'architecte Heurtier, le théâtre Favart qui a donné à une partie du boulevard le nom d'Italien, quoiqu'on n'ait pas voulu y placer sa façade. Son ouverture eut lieu le 18 avril 1783, et sa prospérité alla toujours croissant, jusqu'à l'époque de la révolution de 1789 : là, débutèrent l'infatigable Chenard, qui, pendant 40 ans, a chanté avec succès les premières basses-tailles en tout genre; Mlle Regnault (qui, depuis, épousa le poète d'Avrigny), à la voix si fraîche, si pure et si flexible; Mme Saint-Aubin, au jeu si vrai, si expressif, si gracieux, si varié, si universel, car elle excellait dans la comédie et dans le drame, comme dans l'opéra-comique; Solié, bon comédien, agréable compositeur, qui, le premier à ce théâtre, sut adapter la méthode italienne au chant français; Elleviou, qui, depuis, comme acteur et comme chanteur, fut un des principaux soutiens de ce théâtre. Là, furent joués les premiers opéras de Berton, de Jadin, de Kreutzer, de Méhul; les premiers ouvrages de Dejaure, de Fiévée, etc. Au-

cun spectacle n'offrait un ensemble plus parfait. Mais la jalousie et la discorde se mirent entre les sociétaires, au moment où ils auraient eu le plus besoin d'être unis. Lorsqu'en 1787, on fit venir à Paris un opéra-buffa, il fut question de le mettre à la Comédie-Italienne, où il aurait joué trois fois la semaine, et alterné avec les acteurs qui ne jouaient que des comédies françaises. Ce théâtre aurait alors un peu mieux justifié son titre. Cette idée ne fut réalisée qu'au théâtre de *Monsieur* (*v.* Feydeau), où, dès 1789, on représentait des comédies et des opéras français et italiens. Le nouveau spectacle offrait une rivalité redoutable à la Comédie-Italienne, qui s'obstinait ridiculement à conserver ce nom. Plus tard, la liberté, l'indépendance, l'abolition des priviléges, firent éclore une foule de théâtres dans Paris. Les comédiens italiens chantants voulurent seuls soutenir la concurrence musicale contre le théâtre de Monsieur. Ils expulsèrent, en 1790, leurs camarades, qui ne jouaient que le drame et la comédie, et ceux-ci allèrent s'établir au théâtre du Marais, dont Courcelles, l'un d'eux, fut le directeur. Les acteurs restés au théâtre Favart suppléèrent à leur départ en jouant dans la comédie, le drame et l'opéra-comique; mais comme ils avaient également renoncé au vaudeville, Rosières, celui d'entre eux qui réussissait le mieux dans ce genre, se concerta avec Piis et Barré pour fonder le théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Enfin, après le 10 août 1792, ils prirent le titre d'*Opéra-Comique national de la rue Favart*, lorsque le départ des bouffons italiens leur permettait de garder plus raisonnablement un nom auquel ils avaient tenu si longtemps.— L'histoire de ce théâtre jusqu'à sa première clôture, en 1798, et à sa réunion avec la troupe du théâtre Feydeau, en 1801, appartient à l'histoire de l'Opéra-Comique. Le succès que *Tom Jones à Londres*, *La Femme jalouse* et quelques autres comédies avaient obtenu par leur mérite réel et par le jeu de Granger, de Mme Verteuil et des principaux acteurs qui les secondaient à la Comédie-Italienne, avaient fait espérer aux amateurs éclairés de l'art dramatique et aux auteurs mécontents de l'orgueil et de la paresse des comédiens français, que ce théâtre était appelé à devenir le second Théâtre-Français, si nécessaire, si désiré, pour établir une concurrence utile aux progrès de l'art. Mais ils n'avaient pas songé que le chant tuerait la comédie, comme on a vu depuis le vaudeville tuer le chant; de sorte qu'après deux théâtres français et deux théâtres d'Opéra-Comique, qui n'ont eu que quelques années d'existence, il n'en est resté qu'un seul de chaque espèce, qui peuvent à peine se soutenir, et l'on tenterait inutilement aujourd'hui de les doubler.

H. Audiffret.

COMÉDIEN, COMÉDIENNE, noms que l'on donne en général à tous ceux qui font métier de paraître sur un théâtre public pour y jouer la comédie, le drame et la tragédie. Ces noms sont spécialement affectés à la profession, tandis que les mots *acteur* et *actrice*, indiquant l'action, sont relatifs aux rôles que l'on remplit, aux personnages qu'on représente, au talent qu'on y déploie. Ainsi, l'on appelait *comédiens français*, *comédiens italiens*, les acteurs des théâtres Français et Italien, qualifiés *comédiens du roi*; on disait et on dit encore : *comédiens ambulants*, *comédiens de campagne*, *comédiens de province*, *troupe de comédiens*, *tripot de comédiens*, *se faire comédien*, il y a eu *assemblée de comédiens*, etc. Il n'est personne qui ne sente que dans ces diverses locutions le mot acteur serait déplacé; mais on dit *acteur et actrice* de l'Opéra; une *actrice* de province débute dans telle pièce; cet *acteur* a obtenu beaucoup de succès dans tel rôle. Par la même raison, l'on dira : *cette comédienne est devenue bonne actrice*; *ce comédien s'est montré acteur*; cet autre sera toujours un *mauvais acteur*, ce *comédien* est le premier *acteur* de la troupe. Les *comédiens* Baron, Lekain, Garrick, Talma, etc., ont été les *plus grands acteurs* de leur siècle et de leurs

pays. Des amateurs qui jouent la comédie en société pour s'amuser sont *acteurs* sans être *comédiens*, parce qu'ils ne sont pas payés pour divertir le public. Les écoliers qui montaient autrefois sur des théâtres de colléges étaient *acteurs* et non pas *comédiens*; mais quelques-uns, séduits, enorgueillis par des applaudissements de famille ou de complaisance, se croyaient de grands *acteurs* et devenaient de mauvais *comédiens*, au lieu d'avocats célèbres, d'habiles médecins qu'ils auraient été.—Au figuré, les mots *acteur* et *comédien* conservent à peu près les mêmes distinctions; mais le premier peut se prendre en bonne ou en mauvaise part: on est acteur dans une affaire, dans une révolution, dans un duel, dans un combat, dans un concert, dans un bal, dans une partie de jeu, de chasse, etc.; mais *comédien* ne se prend qu'en mauvaise part, la dissimulation étant toujours une chose odieuse ou méprisable, quelle qu'en soit le motif: ainsi, on appelle *comédien* un homme qui feint des passions, des sentiments, des opinions qu'il n'a pas. On dit d'un hypocrite, d'un intrigant qui, pour tromper ou pour arriver à ses fins, sait se contrefaire et joue toutes sortes de rôles: *c'est un bon comédien*; d'une femme qui, sans vertus et sans fortune et sous un extérieur modeste, sait enjôler les hommes, et trouver un mari pour elle ou pour sa fille: *c'est une grande comédienne*. La plupart des successeurs de Zénon et de Diogène furent des *comédiens*, ne faisant valoir que leur barbe et leur manteau. Les courtisans sont de *vrais comédiens*, et leur vie est une comédie perpétuelle. Ils sont toujours sur le théâtre et ne quittent jamais le masque.—Les plus anciens comédiens dont il soit fait mention, Thespis et ses compagnons, barbouillés de lie et montés sur des chariots qui leur servaient de théâtre, parcouraient les bourgades, disant des injures aux passants et amusant les spectateurs par des contes bouffons, des plaisanteries grossières et des chansons obscènes. Eschyle les habilla plus décemment, leur chaussa le cothurne et leur fit parler sur le théâtre un plus noble langage. C'est sans doute parce qu'ils étaient de condition libre et qu'ils tiraient leur origine des fêtes de Bacchus que les comédiens jouirent à Athènes d'une haute considération. Ils étaient aptes à occuper les postes les plus honorables, et l'on cite Aristodème, envoyé en ambassade à Philippe, roi de Macédoine. Ils n'étaient cependant pas admis à décider du mérite et du choix des ouvrages qu'on devait représenter. Telle était la passion des Grecs pour le théâtre que les habitants d'Abdère ayant vu jouer Archélaüs, plusieurs d'entre eux se firent comédiens.—A Rome, où l'on faisait peu de cas des jeux scéniques, où l'on interrompait la représentation de l'*Hécyre* de Térence pour faire place à des funambules et à des gladiateurs, les comédiens étaient réputés infâmes et déchus de tous les droits de citoyens, parce qu'ils étaient esclaves, et non à cause de leur profession. En effet, les jeunes Romains qui jouaient publiquement les petites pièces nommées *atellanes*, interdites aux comédiens, servaient dans les légions, donnaient leurs suffrages dans les tribus, et ne pouvaient être forcés de quitter leur masque sur le théâtre. Pour relever l'état des comédiens, qui ne furent d'abord que des histrions, Livius Andronicus, qui le premier donna des pièces régulières à Rome, y joua dans ses propres ouvrages, et plusieurs poètes dramatiques imitèrent son exemple, jusqu'à ce qu'il se fût formé des comédiens plus habiles. D'ailleurs, les Romains payaient magnifiquement les comédiens. Æsopus laissa deux millions et demi de fortune; Roscius recevait 75,000 fr. par an; et Jules-César en donna plus de 60 mille à Laberius, auteur d'une pièce dans laquelle il voulait le décider à jouer. Le peu de goût des Romains pour les représentations dramatiques ajoutait à leurs préventions contre les comédiens; car on ne considère que les artistes dont on estime les arts.—Les Anglais sont donc sous ce rapport les plus nobles rémunérateurs des talents, puisque les cendres

de leur Shakspeare et de leur Garrick reposent auprès de la sépulture des rois.— Tant s'en faut que les poètes et surtout les comédiens aient été en France traités aussi splendidement. On peut même dire que le sort de ces derniers y était moins honorable et plus malheureux que partout ailleurs. Le concile d'Arles, l'an 315, les avait déclarés excommuniés tant qu'ils exerceraient leur profession. Mais les canons de ce concile ne furent sans doute pas reçus dans les autres parties de l'Europe chrétienne, puisqu'en Italie, à Rome, les comédiens ne sont pas frappés du même anathème, et que les prélats et les cardinaux fréquentent les spectacles. Aussi, les comédiens italiens venus en France à diverses époques, depuis près de trois siècles, loin d'être exclus de la communion des fidèles, étaient membres de la confrérie du Saint-Sacrement, et l'on a vu à Paris Arlequin, Scaramouche, Pantalon et Scapin (en habit de ville à la vérité) tenir les cordons du dais à la procession. Les chanteurs, les danseuses de l'Académie-Royale de musique et de l'Opéra-Comique n'étaient pas excommuniés, parce que, littéralement parlant, ils n'étaient pas comédiens. Ainsi, par un déplorable abus de mots, les foudres du Vatican frappaient le martyr *Polyeucte*, le saint pontife *Joad*, la chrétienne *Zaïre*, le vertueux *Bayard*, et épargnaient le *Pierrot* de la foire et la *Vénus* de l'Opéra. Jamais Louis XIV, qui aimait Molière et les comédiens, qui joua longtemps la comédie avec les grands seigneurs de sa cour; jamais les favoris de Louis XV, qui vivaient familièrement et jouaient à la cour et sur divers théâtres de société avec les comédiens; jamais les parlements, si rigides, si vétilleux lorsqu'il s'agissait du maintien de leurs propres droits, n'élevèrent de réclamations contre ce ridicule et injuste anathème; et les comédiens préférèrent rire de l'excommunication que de chercher à s'en affranchir. La fière *Clairon* (*v.* ce nom) digne amie de Voltaire, ayant fait un mémoire à consulter sur ce sujet, son avocat fut aussitôt rayé du tableau et réduit à se faire comédien. Vivant comme des *parias* au milieu de la société, privés de tous les droits civils, obligés, quand ils portaient un nom plus ou moins connu, de le changer contre un nom de guerre ou de théâtre en *saint*, en *val*, en *ville*, pour ne pas déshonorer leur famille, les comédiens de province par une insouciance complète, par une liberté effrénée, par des mœurs dissolues, se consolaient des désagréments, des affronts même attachés à leur métier. Insensibles aux sifflets comme au préjugé qui les flétrissait, ils se vengeaient, par l'indiscipline et l'audace, de l'injustice, du mépris et du despotisme du public. Leur démoralisation était encore entretenue par la misère où les plongeaient les fréquentes faillites des directeurs, et par leur continuel changement de résidences, dans chacune desquelles ils contractaient des dettes qu'ils payaient rarement, à l'exemple des marquis et des chevaliers, dont ils se piquaient d'être en tout les copies. — Dans un café de la rue des Boucheries, et plus tard de la rue de l'Arbre-Sec, on voyait chaque année, pendant la quinzaine de Pâques, accourir de tous les coins de la France des comédiens et des comédiennes de tout âge, de toute taille, de tous les genres, déclamant, chantant et dansant pour se vendre à l'enchère ou au rabais, suivant le degré de leurs talents réels ou imaginaires. C'est dans cette espèce de foire, qui s'étendait jusqu'au ruisseau de la rue, que les directeurs de théâtres venaient renouveler ou compléter leurs troupes. Là se contractaient des engagements qu'un caprice ou le plus modique avantage faisaient rompre au bout d'une heure; là, les moindres avances, payées ou promises, aplanissaient toutes difficultés. Souvent, pour avoir un premier rôle passable, il fallait engager la vieille duègne dont il était l'amant; et pour se procurer une première chanteuse, il fallait s'embarrasser d'un mauvais confident dont elle ne voulait pas se séparer. C'était un spectacle triste et ridicule à la fois de voir ces accoutrements bizarres,

ces costumes de théâtre bariolés de haillons de ville; le visage plâtré ou enluminé de l'une, le teint have de l'autre, la figure édentée et décrépite de celui-là, le squelette voûté de celui-ci; d'entendre les forfanteries, le fredonnement, le tutoiement familier, les compliments du plus grand nombre, et les embrassades, les tendres reconnaissances de ceux qui, se retrouvant après une longue séparation, se détestaient cordialement, comme avant le départ de l'un pour Dunkerque et de l'autre pour Toulon. Si, par hasard ou par curiosité, un comédien de Paris, un comédien du roi, venait dans ce marché, il affectait un air de grandeur et de dédain, se croyait d'une espèce différente, et regardait en pitié ces comédiens de province, qui, lorsqu'ils n'avaient pas assez de talent ou de bonheur pour être attachés à l'un des théâtres royaux, finissaient presque tous par devenir receveurs de contre-marques, ouvreuses de loges, et par aller mourir à l'hôpital.—L'existence des comédiens de Paris était plus stable, plus brillante et plus heureuse. Sociétaires à la Comédie-Française, ainsi qu'à la Comédie-Italienne, leurs parts entières s'élevèrent jusqu'à 30,000 fr., pendant chacune des dernières années avant la révolution de 1789; ceux de l'Opéra touchaient de forts appointements, toujours bien payés par l'état ou par la ville. Les premiers sujets de ces trois théâtres obtenaient aisément des congés dont leur service et le public souffraient à Paris; mais dont leurs propres intérêts se trouvaient fort bien, puisqu'après avoir, pendant un voyage de deux ou trois mois; amassé beaucoup d'argent, ils revenaient toucher celui qu'on avait gagné pour eux en leur absence. Enfin, après 20 ans de service, ils avaient droit à une pension de retraite de 1,500 fr. que le roi augmentait et quelquefois doublait pour la plupart d'entre eux. A ces avantages, communs aux comédiens des deux sexes, les femmes joignaient les brillantes ressources que leur procuraient la beauté, l'esprit ou du moins le prestige des talents, dans une ville où la cour, la noblesse, la finance et la magistrature se ruinaient en plaisirs. Les spectacles de société, sur lesquels jouaient des seigneurs, des princes du sang, et jusqu'à la reine de France, sous la direction et avec la participation des principaux comédiens, avaient rapproché les distances et établi une sorte d'égalité et de familiarité entre les marquis de naissance ou d'argent et les marquis de théâtre. Toutefois, si par leur ton, leur tenue, leur train de maison, leur talent, et en général par une conduite, non plus morale et plus décente, mais moins cynique et moins crapuleuse, les comédiens de Paris avaient obtenu plus de considération et mérité l'accueil des gens de goût et des classes élevées, ils n'en étaient pas moins confondus par le peuple avec les saltimbanques et les baladins, et soumis aux volontés, aux caprices, aux insultes du parterre. L'obligation de venir annoncer tous les soirs le spectacle du lendemain les entretenait dans une sorte de respect envers le public, devant lequel il fallait baisser la tête et courber le dos. Ils s'affranchirent de cette servitude journalière; mais celle des compliments annuels de clôture et d'ouverture continua pour eux jusqu'à la révolution de 1789. Un joug plus honteux et plus insupportable, dont ils ne furent délivrés qu'à cette époque, c'était celui des gentilshommes de la chambre du roi, qui, sans motifs, sans fondement, sans capacité, s'étaient arrogé le droit de juger les comédiens, les ouvrages et même les auteurs; de punir arbitrairement les premiers, et d'exclure les autres. Mademoiselle Sainval aînée fut exilée par lettre de cachet, parce que madame Vestris, sa rivale, était la maîtresse du maréchal de Duras. Mlle Sainval cadette fut également sacrifiée à Mlle Raucourt, qui avait aussi pour amant un personnage puissant. Messieurs les gentilshommes de la chambre étaient aux théâtres royaux comme un sultan au milieu d'un sérail. Ils semblaient n'y être placés que pour choisir leur favorite et varier leurs plaisirs. Le talent sans beauté était refusé ou chassé; la beauté avec un talent médiocre était sûre d'être admise. Les comé-

diens pliaient sous ce honteux despotisme, sans oser imiter Aristophane, qui, dans sa comédie des *Chevaliers*, ayant mis en scène Cléon, sorti de la lie du peuple et parvenu au faîte du pouvoir par son audace et son insolence, risqua d'encourir la vengeance d'un homme si redouté, en jouant lui-même ce rôle, dont aucun comédien n'avait osé se charger. Nul d'entre eux ne montra le courage de Datus, qui, voulant signaler le double parricide et les cruautés de Néron dans une pièce où il disait: *adieu, mon père, adieu, ma mère*, représentait par ses gestes l'action d'un homme qui avale du poison et d'une personne qui se noie; puis, en disant: *Pluton vous conduit à la mort*! il indiquait le sénat où le tyran prenait ses victimes. On vit cependant Narbonne, de la Comédie-Italienne, en 1787, dans le rôle de Damis, de l'opéra des *Dettes*, imiter si parfaitement la figure, le costume et la démarche du maréchal de Richelieu, que tout le monde reconnut cette caricature. La prison du For-l'Evêque vengea l'affront du gentilhomme irrité. — La révolution rendit aux comédiens leurs droits et leur liberté. Quelques-uns en abusèrent, tant à Paris que dans les départements. La liste en serait un peu longue, et il est inutile de troubler la cendre des morts. Esclaves du pouvoir, puis du parti révolutionnaire, les comédiens retombèrent successivement sous la férule des chambellans de Bonaparte, des gentilshommes de la restauration et des commissaires du gouvernement. Peu de temps avant la révolution, les comédiens des théâtres royaux semblaient avoir abdiqué et renié leur qualité, en prenant le titre de *pensionnaires du roi*. Ils adoptèrent depuis celui d'artistes dramatiques, qu'ils ont conservé, et qu'ils prennent dans les actes publics. Mais s'ils ont recouvré leurs droits civils, s'ils montent la garde avec nous, l'église catholique ne continue pas moins à les rejeter injustement de son sein, comme l'ont prouvé les scènes scandaleuses arrivées aux funérailles de la danseuse Chameroy, de la tragédienne Raucourt, et de Philippe de la Porte-Saint-Martin. A la révolution de 1830, ils n'ont recouvré qu'une ombre d'indépendance, mais sous le rapport financier, leur sort n'est guère préférable à celui des artistes des petits théâtres et des spectacles de provinces; aussi la désertion s'est-elle mise dans leurs rangs. Et pourrait-il en être autrement, quand les mêmes abus, les mêmes torts existent toujours? On reprochait aux comédiens français et italiens de ne pas tirer de l'oubli des pièces estimables, pour enrichir et varier leur répertoire, et ne pas user leurs chefs-d'œuvre, en les prodiguant. Cette négligence tenait à la paresse et à l'amour-propre des principaux acteurs, qui ne voulaient ni apprendre des rôles anciens, ni les laisser jouer par d'autres. On se plaignait avec raison des indispositions subites des actrices et surtout des congés trop longs et trop fréquents qui livraient la scène à des remplaçants médiocres, au grand désappointement du public. On accusait de cupidité les comédiens, qui louaient à l'année pour leur propre compte de petites loges dont le produit ne figurant pas dans les recettes, diminuait d'autant les parts d'auteurs. Mais un reproche plus fondé, c'est d'avoir corrompu le goût et les mœurs et perdu l'art dramatique, en oubliant que le soleil luit pour tout le monde et que les vers de Corneille, de Racine et de Molière appartiennent à tous les théâtres; en abusant de leur privilége, de leur monopole, en persécutant les petits spectacles, en mutilant les pièces qu'on devait y jouer, pour les empêcher d'y représenter de bons ouvrages, et les forcer de n'offrir au public que des rapsodies, des parades grossières et obscènes, et plus tard des pantomimes et des mélodrames barbares. Ils en ont été les premiers punis, car le débordement du mauvais goût leur a suscité une foule de rivaux, et les a entraînés eux-mêmes. — Un physique avantageux, une belle figure ou du moins une physionomie expressive, sont des qualités indispensables au théâtre pour y produire de l'illusion; ce n'est point seulement la nature, mais la belle nature, dont il doit

offrir l'imitation. Sous Louis XIV et même sous Louis XV, on avait soin de ne choisir que de beaux hommes; Lekain fit presque seul exception à la règle : il le méritait par son talent supérieur. Mais depuis on a vu des figures ingrates, des pygmées, des avortons, représenter des dieux et des héros. — Du reste, les comédiens d'aujourd'hui semblent se distinguer par des qualités morales qui ne font pas toujours les talents, mais qui les rendent plus estimables; les comédiennes ne sont plus aussi scandaleuses dans leur vie privée, et plusieurs sont recommandables par leurs vertus domestiques. Mais, au total, malgré les éloges des journaux, malgré les applaudissements mérités ou payés, l'état de comédien est toujours peu estimable aux yeux du philosophe, ne fût-ce que par la contrainte de rire ou de pleurer quand ils n'en ont pas envie, ce qui, suivant Scarron, diminue beaucoup le plaisir qu'ils ont d'être empereurs et rois; et d'ailleurs, ne sont-ils pas toujours soumis aux jugements du parterre? Critiquer les comédiens s'ils sont dépourvus de talent, les siffler même s'ils manquent au public,

C'est un droit qu'à la porte on achette en entrant.

H. Audiffret.

COMESSATION. Ce mot, fait du latin *comessatio*, et qui n'est plus d'usage aujourd'hui, s'est dit autrefois dans le sens de repas, comme on le voit par le rituel de Saint-Malo de 1620 (titre du baptême, nombre 18), qui défend la *comessation* immédiatement après le baptême. E.

COMESTIBLES. Quoique ce mot soit dérivé du verbe latin *comedere*, manger, nous devons y comprendre plusieurs substances alimentaires qui n'exigent pas l'acte de la mastication. En effet, le vin, la bierre, le lait, le cidre, les solutions gélatineuses, albumineuses, sucrées; l'osmazôme, etc., concourent à la nutrition, principalement chez l'homme et chez les êtres des classes les plus élevées parmi les animaux. L'assimilation des sucs nourriciers s'accomplit à l'aide d'organes spéciaux : tel est le tube digestif chez l'homme et chez tous les êtres donés d'une organisation supérieure et compliquée : c'est là l'absorption *alimentaire* ou *digestive*. Les substances alimentaires subissent d'abord une élaboration préparatoire dans une cavité qui s'est formée à l'intérieur de l'animal par un prolongement plus ou moins compliqué et plus ou moins modifié de l'enveloppe extérieure; ce n'est qu'après cette digestion qu'elles deviennent aptes à céder à l'absorption leurs éléments nutritifs. — Par *aliment*, on doit entendre toute substance qui, soumise dans les corps vivants où elle a été introduite à une élaboration nécessaire, peut servir à leur accroissement et devenir, en un mot, comme nourriture, partie constituante de l'organisme vivant. — L'homme fait indifféremment servir à sa nourriture les animaux, les plantes et même quelques substances du règne minéral, qui semblent plutôt jouer le rôle de condiment et d'excitatif dans l'organisation, que de vrais nourriciers : tel est le chlorure de sodium (sel marin) et l'eau. Plutarque, et après lui plusieurs autres philosophes, à la tête desquels il faut placer l'éloquent Rousseau, ont dit que l'homme n'était devenu carnivore que par un funeste écart des lois de son organisation; mais cette prétendue aberration, et toutes ces éloquentes déclamations des philosophes spéculatifs ont été réduites à leur juste valeur par la seule inspection anatomique de l'appareil digestif, qui chez l'homme offre une structure complexe et évidemment destinée à l'ingestion des matières animales et végétales : cet appareil semble le destiner à l'omnivorisme. — Chez les hommes, les goûts, le caprice et souvent la nécessité règlent les proportions dans lesquelles les matières végétales et animales peuvent être employées dans son alimentation. On a peut-être beaucoup trop exagéré la préférence à donner aux uns ou aux autres, et s'il a été de constante observation qu'en général les peuples qui se nourrissent principalement de la chair des animaux sont robustes et forts, on ne

pourra nier non plus que des individus qui ne mangent jamais ou presque jamais de viande ne laissent pas que d'être vigoureux et de se bien porter. — Les *aliments farineux*, dans le règne végétal, semblent tenir le premier rang pour la généralité et l'abondance dans les substances qui servent à la nourriture de l'homme. La fécule en fait la base principale; mais souvent aussi elle est associée au gluten, à l'albumine végétale. Le froment est la céréale la plus glutineuse; vient ensuite l'orge, le seigle, le maïs, l'avoine. Le riz, nourriture très saine, de facile digestion, et qui alimente presque les deux tiers de l'espèce humaine, est totalement privé du gluten, qui s'y trouve remplacé par un mucilage abondant et d'une nature spéciale; l'orge est aussi une céréale mucilagineuse. La pomme de terre, véritable manne du ciel, qui a rendu désormais la disette absolue impossible; les pois, les haricots, les lentilles, etc., ne contiennent point de gluten. Sous les climats tropicaux, la banane, l'igname, la patate douce (*convolvulus batatas*), la dioscorea, le manioc, l'arum esculentum, l'arrow-root, le sagou, etc., sont d'excellents comestibles, exempts de gluten, et où la fécule s'associe à la matière sucrée, à l'extractif et à divers autres principes — Il y a d'autres comestibles fort utiles aussi, qui sont en presque totalité mucilagineux, telles que nos plantes potagères, les haricots et les pois verts, la carotte, la betterave, le concombre, le navet, le potiron, le pourpier, l'asperge, la laitue, le chou, l'endive, la chicorée, les salsifis, le cardon, etc. Il faut cependant reconnaître que ces aliments renferment en général peu de matières nutritives La plupart traversent rapidement le tube digestif; ils ont l'inconvénient, d'ailleurs, de dégager dans l'estomac ou dans l'intestin une grande quantité de gaz. Une autre distinction à faire dans cette catégorie est celle des *aliments gommeux* proprements dits, qui contiennent de l'acide pectique. M. Raspail a émis l'opinion que ce n'est que du gluten dissous par la potasse et précipité par un acide. — Quant aux *aliments* tout-à-fait *sucrés*, ils ont plus de valeur nutritive : tels sont les dattes, les raisins secs, le miel, les abricots, les figues, etc. Le sucre nourrit beaucoup sous un petit volume, quoi qu'en aient pu dire certains auteurs, qui ne lui reconnaissaient qu'une propriété échauffante. S'il produit en apparence cet effet, en occasionnant ce que l'on confond avec la constipation, c'est que presque toute la substance s'assimile et qu'elle laisse peu de résidu à rejeter par l'intestin. — Les *aliments* qualifiés d'*acidules* se rapprochent beaucoup des sucrés; mais ils contiennent plus de mucilage, uni à un acide végétal : tels sont les fruits rouges, la groseille, les cerises, la grenade; les pêches, les citrons, les oranges, les fraises, les mûres, les framboises, les prunes, les raisins récents, même les poires et les pommes. Ingérés en petites quantités dans l'estomac, ils sont favorables, mais l'excès fatigue l'appareil digestif et détermine l'irritation de la muqueuse gastrique et intestinale. — Viennent ensuite les *comestibles huileux et gras* et les *émulsifs*, tels que les amandes, les noix, les faînes, le cacao, l'amande du cocotier; puis le beurre, la graisse de volaille, les foies gras, les chairs huileuses de l'anguille, de l'alose, etc. Ils excitent assez généralement, pour peu qu'on s'écarte des règles de la sobriété, un sentiment de pesanteur sur l'estomac, et causent souvent des nausées et des déjections alvines abondantes; plusieurs, d'ailleurs, sont sujets à rancir. — Le *caseum* est un meilleur aliment. Les différentes espèces de fromages se digèrent facilement par tout le monde, à peu d'exceptions près. — Nous ne nous sommes guères occupé jusqu'ici que des comestibles tirés du règne végétal; mais c'est dans le *règne animal*, et surtout dans la classe des animaux terrestres, qu'on trouve généralement les aliments les plus substantiels, ceux qui nourrissent le plus sous un moindre volume. — Il faut placer au premier rang la viande de bœuf et de vache, puis le mouton; le veau, l'agneau, nourrissent moins, et la digestion

en est moins facile ; il en est ainsi du cochon de lait, et de toutes les viandes que l'on désigne sous le nom de *peu faites ;* mais le cochon a une chair très nourrissante ; nul ne se prête aussi bien aux procédés de la salaison et du fumage. Chacun sait que les anciens athlètes, pour ajouter à leur force, se nourrissaient de la chair du cochon : il y a cependant quelques estomacs qui s'y refusent. — Parmi les quadrupèdes réputés *gibier à poil*, le lièvre est un des plus substantiels. On lui reproche de causer quelquefois de l'agitation et de l'insomnie à ceux qui en ont mangé. Le lapin est moins nourrissant et tout à la fois d'une digestion plus difficile. — La volaille, dans l'ordre des gallinacées, est généralement nourrissante et se digère bien. Les anserinées, l'oie, le canard, offrent une chair plus lourde ; le pigeon aussi. — Les poissons sont moins nourrissants que les animaux terrestres, et on a remarqué que les peuples ichthyophages sont sujets aux maladies lymphatiques. Il faudrait peut-être faire une exception pour les poissons cartilagineux, tels que l'esturgeon, le thon, etc., qui nourrissent beaucoup. — Les testacées, homards, crabes, langoustes, ne sont pas d'une digestion facile. Les moules non plus ; mais l'huitre crue se digère avec une prodigieuse rapidité ; elle est au surplus peu nourrissante et fort échauffante ; telle est aussi l'écrevisse. On attribue à l'une et à l'autre des qualités aphrodisiaques. — Il nous est impossible de décrire ici tout ce que l'homme a fait servir à ses appétits sensuels. Il a tout mis à contribution pour gratifier sa gourmandise. Les cochons lui ont, dit-on, révélé la truffe, mets odorant, échauffant, qui joue aujourd'hui un rôle si important dans ce monde. Nous recherchons aussi la morille, seule espèce de champignons peut-être qui assure l'impunité à ceux qui en mangent ; mais on ne s'est pas borné à cette espèce, on fait usage comme comestible d'une grande variété de ces cryptogames. Les nombreux accidents qui résultent journellement de leur introduction dans la matière culinaire sont impuissants pour en dégoûter les amateurs. Tout, jusqu'aux nids d'hirondelle, si recherchés et si chers payés en certains pays, est venu au secours de la gastronomie. Nous ne parlons pas des tristes ressources en fait d'aliments offerts par une nature ingrate à des peuplades désolées par la faim. Les pains de vermisseaux dont les sauvages de la baie de Nootka font provision doivent leur offrir un pauvre régal. Mais que pourraient rebuter des malheureux qui, pour éviter la contraction des parois de l'estomac, en sont réduits à y ingérer une sorte de terre dans laquelle l'analyse chimique a fait reconnaître (chose étonnante) une énorme proportion d'oxyde de cuivre ! — Tous ceux qui ont eu le courage ou la gourmandise de goûter du chien et du chat s'accordent à dire que leur chair est délicieuse. On pourrait dès lors se faire cette question : pourquoi ne pas élever des chiens et des chats, animaux qui pullulent extraordinairement, pour les manger en guise de veaux et de lièvres ? Sans doute c'est un préjugé que d'y répugner sous le rapport de la qualité de la chair. Mais le spectacle de nos abattoirs n'est-il donc pas assez révoltant ? Faudra-il encore égorger et dévorer avec aussi peu de pitié les animaux d'espèces domestiques qui participent aux habitudes de notre vie ? Le cœur se soulève à cette idée ! — Avant de pouvoir faire usage des comestibles, on les soumet presque toujours à certaines préparations, principalement à la cuisson, qui en changent la nature, l'aspect, la consistance, l'odeur et la saveur. Les huiles et les graisses qu'on y associe fréquemment, et qui en font des *roux*, des *fritures*, des *étuvées*, etc., rendent les chairs plus savoureuses ; mais elles ont pour effet presque constant d'y introduire des principes âcres résultant de l'action de la chaleur sur les corps gras. On connaît aussi l'effet de la salaison, du *fumage* ou *boucanage*, sur plusieurs espèces de comestibles. — Il est fort difficile, presque impossible même, de déterminer avec quelque certitude le degré de digestibilité de chaque aliment. On doit cepen-

dant à Gosse, de Genève, qui jouissait de la faculté de se faire vomir à volonté en avalant de l'air, quelques expériences intéressantes à ce sujet. Il est parvenu à tracer une espèce de table où les substances alimentaires sont rangées dans l'ordre de leur digestibilité. Les travaux d'un grand nombre d'observateurs ont d'ailleurs à peu près confirmé les résultats suivants : les substances les plus faciles à digérer sont celles dont les principes se dissolvent avec une facilité correspondante dans les parties squeuses du fluide salivaire et du suc gastrique : telles sont la gomme, le sucre, l'amidon cuit, l'albumine non coagulée, la gélatine, l'osmazôme. Le gluten, le caseum, l'albumine concrète, résistent davantage à l'action de ces fluides. Les huiles, les matières grasses, le ligneux, la fungine, s'y dissolvent très difficilement. Les aliments sapides, dont les qualités stimulantes sont encore augmentées par divers assaisonnements ou par la fermentation, sont plus promptement digérés que ceux qui sont fades et douceâtres. — Il ne serait pas moins essentiel, mais il est encore plus difficile d'établir rigoureusement dans quelle proportion chaque aliment concourt à la nutrition, quoiqu'on sache, en général, que ceux qui appartiennent au règne animal nourrissent plus que les végétaux. Comment donc ne pas s'étonner que récemment, dans une publication destinée au peuple, les auteurs aient prétendu pouvoir, en offrant la nomenclature de toutes les substances alimentaires, indiquer avec une rigueur mathématique la puissance nutritive de chacune! Dans ce travail, les fractions sont poussées jusqu'à la quatrième décimale! — MM. Edwards et Balzac ont dernièrement présenté à l'académie un mémoire contenant des recherches nombreuses sur les propriétés nutritives de la gélatine. Ils ont répété leurs expériences avec un soin extrême, et les ont consignées dans ce mémoire; il en résulte que ce principe organique ne peut suffire seul à l'alimentation, mais qu'en l'associant à la plus petite quantité d'une autre substance nutritive, on parvient à maintenir dans leur état de santé et d'accroissement les animaux, qui, soumis au régime de la gélatine pure, perdent en très peu de temps de leur volume et de leur pesanteur. On conçoit dès lors toute la différence qu'il y a entre un bouillon simplement gélatineux et un bouillon préparé avec de la viande. PELOUZE père.

COMÈTES, astres errants, ainsi appelés parce que la plupart d'entre eux sont accompagnés d'une barbe ou chevelure (*coma*, chevelure.) — Les comètes diffèrent des planètes en ce que leur globe solide, plus ou moins éclatant, est toujours enveloppé d'une grande quantité de vapeurs (la chevelure), dont une partie forme souvent une traînée lumineuse qu'on appelle la *queue* de la comète. Cependant les astronomes modernes appelleraient *comète* un astre qui n'aurait ni chevelure ni queue, mais serait doué d'un mouvement propre, et qui parcourrait dans l'espace un circuit tellement alongé qu'il paraîtrait et disparaîtrait à des intervalles de temps plus ou moins considérables. — En effet, les comètes décrivent autour du soleil une courbe fermée que les géomètres appellent une *ellipse*, et les ouvriers une *ovale*. C'est cette figure que présente une table longue dont les bouts sont arrondis. On distingue dans une ellipse *deux foyers*, *le grand et le petit axe*, et *les sommets*. — Pour vous faire une idée exacte de ces expressions et concevoir les propriétés de l'ellipse, plantez sur un carton deux épingles à quelques pouces l'une de l'autre; prenez un fil dont la longueur soit plus de deux fois la distance qui sépare les deux épingles; nouez ensemble les bouts du fil, et, l'ayant placé autour des deux épingles, tendez-le au moyen d'un crayon dont la pointe appuiera sur le carton; faites le tour des deux épingles en tendant le fil avec le crayon, et vous tracerez une ellipse. C'est le procédé qu'emploient les jardiniers pour tracer leurs ovales. — Les points occupés par les épingles sont les foyers de l'ellipse; la ligne qui passe par les

foyers, et qui mesure la plus grande longueur de la figure est le grand axe ou grand diamètre. Les sommets de l'ellipse sont aux extrémités du grand axe. Les intervalles compris entre les foyers et les sommets de la courbe s'appellent *distances focales*; enfin, la ligne qui coupe le grand axe par le milieu et qui mesure la plus grande largeur de la figure s'appelle *petit axe*, et le point où ces deux lignes se coupent est le *centre* de la courbe. — Dans les orbites elliptiques que décrivent les comètes autour du soleil, cet astre occupe toujours un des foyers. — Le sommet de l'ellipse le plus voisin du soleil s'appelle *périhélie* (de *péri*, autour, et *hêlios*, soleil), et le sommet opposé prend le nom d'*aphélie* (*aph*, loin, *helios*, soleil). La distance focale de l'orbite cométaire prend le nom de *distance périhélie*: c'est la plus courte distance à laquelle une comète puisse se trouver du soleil. — *Pourquoi les comètes ne sont pas toujours visibles de la terre?* Ces astres sont le plus souvent visibles pour nous dans le temps seulement qu'ils sont dans le périhélie de leur orbite. Prenez ou supposez une table elliptique très longue, située dans un lieu privé de lumière; placez un flambeau sur l'un des foyers de cette ellipse; tenez-vous auprès du flambeau et figurez vous un petit insecte qui ferait le tour de la table en marchant tout près de son bord; vous ne verriez cet insecte qu'au moment où il passerait auprès du flambeau, lequel dans cette circonstance représenterait le soleil, et l'insecte la comète. — *Manière de calculer le retour d'une comète.* Les méthodes dont on fait maintenant usage pour calculer les courbes que les comètes décrivent autour du soleil, sans être bien difficiles, ne pourraient être exposées ici avec quelque avantage. Nous dirons seulement que les astronomes supposent que l'ellipse cométaire diffère de très peu d'une autre courbe qu'on appelle parabole: au moyen de cette supposition, trois observations leur suffisent pour déterminer la figure et la grandeur de l'orbite que parcourt la comète: cent trente à cent quarante de ces astres dont on a calculé le mouvement ont justifié la bonté de la théorie; toutefois, ne croyez pas qu'il soit aussi facile aux astronomes d'annoncer le retour d'une comète au périhélie avec la même certitude que les éclipses de soleil et de lune: plusieurs causes s'y opposent, entre autres les attractions que les planètes exercent sur une comète qui passe dans leur voisinage. Ces perturbations, à la vérité, se calculent maintenant d'avance avec exactitude, mais les comètes peuvent changer de volume et d'état; d'ailleurs, nous ne savons pas si tous les corps planétaires qui circulent autour du soleil sont connus des astronomes. — Si les mouvements des comètes sont bien connus, il n'en est pas ainsi de leur nature physique; on ignore si leurs noyaux sont opaques ou transparents, si la lumière de ces astres leur est propre, ou s'ils réfléchissent celle du soleil comme les planètes, quelle est la nature de la matière dont se compose leur queue, pourquoi ces queues sont tournées tantôt dans un sens et tantôt dans un sens contraire. Enfin, les comètes à une seule queue sont-elles de même espèce que celles qui en ont plusieurs? A toutes ces questions et à bien d'autres que l'on pourrait faire sur la nature des comètes le savant reste muet. — On présume que ces astres perdent de leur éclat avec le temps, et qu'il y a peut-être des comètes qui n'ont plus de chevelure ni de queue. — Quant à l'influence que ces astres peuvent exercer sur le globe que nous habitons, on sait que toute l'antiquité, le moyen âge, et bien des peuples encore, regardent leur apparition comme un signe précurseur des plus grands malheurs. — Virgile, dans le magnifique morceau où il énumère les prodiges sinistres qui se manifestèrent après la mort de César, dit (poétiquement) que jamais on n'avait vu tant de comètes:

Nec *dirî* totiès ardere cometas.

Le Tasse, qui écrivait dans le XVIe siècle, était encore imbu des mêmes erreurs, s'il faut en juger par ces vers:

Quel con le chiome sanguinose errende
Splender cometa suol per l'aria adusta,
Che i regni muta e i feri morbi adduce,
E ai purpurei tiranni infausta luce
(Gerus., canto VII.)

Voltaire, qui vivait dans un siècle plus éclairé, parle de ces astres comme il convient, mais il a le tort de laisser croire qu'ils sont destinés à rajeunir le monde.

Comètes, que l'on craint à l'égal du tonnerre,
Cessez d'épouvanter les peuples de la terre;
Dans une ellipse immense achevez votre cours,
Remontez, descendez près de l'astre des jours,
Lancez vos feux, volez, et, revenant sans cesse,
Des mondes épuisés ranimez la vieillesse.
(Épître à Uranie.)

Comme aujourd'hui l'innocence des comètes et celle de la lune sont parfaitement prouvées et reconnues, il n'y a plus que les ignorants qui persistent dans leurs préventions contre ces astres singuliers.

TEYSSÈDRE.

La fausse opinion que l'on avait des comètes se retrouve dans la manière dont on avait personnifié ces astres errants. La Fable les représente en effet sous les traits d'une femme soutenue dans les airs, au regard menaçant, ayant une longue chevelure enflammée, une draperie rouge, et tenant un flambeau de soufre allumé (*Dictionnaire de la Fable* de Noël). Lebrun en a parlé plus sagement et les a mieux caractérisées quand il dit dans son *Ode sur l'Enthousiasme* :

Ces comètes échevelées,
Qui fendent l'air d'un vol brûlant,
Égarent leurs sphères ailées
Aux yeux du vulgaire tremblant:
Il craint que leur fatale route
N'ombrage la céleste voûte
Et ne détruise l'univers;
Mais à l'œil perçant d'Uranie
Leur désordre est une harmonie
Qui repeuple les cieux déserts.

N'oublions pas de dire que le mot *comète* a été autrefois du genre masculin, comme le témoignent ces vers de Brébeuf :

Et d'un sombre enchantant l'influence secrète
Fait d'un feu lumineux un sinistre comète.

E. H.

COMICES. On appelait ainsi la réunion de tout le peuple romain assemblé pour prendre une résolution. Si une partie du peuple seulement devait délibérer, on donnait à l'assemblée le nom de *concilium* ; mais on n'établit pas toujours entre ces deux mots une distinction expresse. Dans les comices, on élisait les magistrats, on rendait des lois, principalement sur les déclarations de guerre et les traités de paix; on y jugeait aussi les citoyens prévenus de certains crimes. Les comices étaient toujours convoqués par quelque magistrat qui les présidait, et qui, par condescendance, en abandonnait quelquefois la direction au peuple. On recueillait les votes séparément.—On distinguait trois sortes de comices, 1° par *curies*, institués par Romulus; 2° par *centuries*, établis par Servius Tullius; 3° par *tribus*, mode introduit par les tribuns pour le procès de Coriolan.— On ne pouvait assembler les curies et les centuries sans consulter les augures, ni sans l'avis du sénat; mais on s'en dispensait pour la réunion des tribus; les comices ne pouvaient se réunir ni avant ni après le coucher du soleil. Pour la création des magistrats, ils s'assemblaient ordinairement au Champ-de-Mars; mais, pour la formation des lois ou la décision des procès, on les convoquait quelquefois dans le Forum ou au Capitole.

Comices par curies (comitia curiata).

Dans les comices par curies, le peuple donnait ses suffrages, partagé en trente curies; et ce qui était adopté par seize curies, c'est-à-dire par la majorité, était considéré comme la volonté du peuple entier. Au commencement de la république, on n'assemblait le peuple que par *curies* : c'était donc dans ces réunions que se décidaient toutes les affaires importantes.—Les comices par curies furent d'abord tenus par les rois, ensuite par les consuls ou d'autres magistrats; aucune affaire ne pouvait être présentée au peuple que par eux. L'assemblée se tenait dans une partie du *Forum* appelée COMITIUM : là était placée la tribune dans laquelle montaient les orateurs pour haranguer le peuple. — Les citoyens demeurant à Rome, et clas-

sés dans une curie, avaient seuls le droit de voter aux comices. On appelait *principium* la curie qui votait la première. Lorsqu'on eut établi d'abord les comices par centuries, ensuite les comices par tribus, les comices par curies furent plus rarement convoqués, et seulement pour l'adoption de certaines lois et pour l'élection du grand curion et des flamines. On appelait *lex curiata* la loi faite par le peuple divisé en curies.

Comices par centuries
(comitia centuriata).

Les comices par centuries étaient les comices principaux (*comitia majora*). Les citoyens, divisés alors dans leurs classes respectives, donnaient leur vote, et la majorité faisait la loi. On tenait les comices d'après le cens institué par Servius Tullius (*v.* Cens et Centusie). — On assemblait les comices par centuries pour élire des magistrats, pour faire des lois ou pour rendre des jugements. A ces comices appartenait la nomination des consuls, des préteurs, des censeurs, et quelquefois celle du proconsul. On y créait aussi les décemvirs, les tribuns militaires, et le prêtre appelé *rex sacrorum*. La plupart des lois proposées par les premiers magistrats y étaient ordinairement adoptées. Ces comices portaient aussi des jugements dans les procès de haute trahison ou de crime contre l'état ; on y déclarait aussi la guerre. —Les magistrats supérieurs seuls, tels que les consuls, le préteur, le dictateur et l'inter-roi, avaient le droit de tenir les comices par centuries ; encore, les assemblées convoquées par l'inter-roi ne pouvaient s'occuper que de la nomination des magistrats, et non de la confection des lois.—Les censeurs assemblaient le peuple en centuries ; mais, comme il ne s'agissait pas de délibération dans ce cas, on ne donnait pas à ces réunions le titre de comices. Les préteurs ne pouvaient tenir les comices en présence des consuls sans leur agrément, mais ils en avaient le droit si les consuls étaient absents (surtout le préteur de la ville), et dans ce dernier cas ils le faisaient même sans le consentement du sénat. — Les consuls tenaient les comices pour l'élection des citoyens qui devaient les remplacer. Quand il s'agissait d'élire des préteurs, ceux-ci ne présidaient jamais les assemblées chargées de nommer leurs successeurs et les censeurs. Les consuls se concertaient entre eux, ou bien faisaient désigner par le sort celui des deux qui présiderait les comices. Lorsqu'on devait nommer un roi des sacrifices, on conjecture que le souverain pontife présidait l'assemblée. Le citoyen qui tenait les comices exerçait une si grande influence que quelquefois il passait pour avoir lui-même nommé les magistrats. Si, par suite de quelque contestation entre le peuple et les patriciens, ou entre les magistrats eux-mêmes, ou enfin par toute autre cause, on ne pouvait tenir les comices pendant le temps prescrit, ni avant la fin de l'année, pour l'élection des magistrats, les patriciens nommaient dans leur ordre un inter-roi qui ne conservait d'autorité que pendant cinq jours ; et, de la même manière, on créait tous les cinq jours un nouvel inter-roi, jusqu'à l'élection des consuls, qui entraient immédiatement en charge. Les comices étaient rarement tenus par le premier inter-roi ; ils ne l'étaient même pas quelquefois par le second, ni par le troisième, et ne pouvaient l'être souvent que par le onzième nommé. Pendant l'absence des consuls, on nommait un dictateur pour présider les comices. Les comices par centuries étaient toujours convoqués hors de la ville, habituellement au champ-de-Mars, parce qu'ordinairement le peuple s'y rendait en ordre militaire pour tenir les assemblées, et qu'il était défendu d'avoir une armée dans l'intérieur de la ville. Mais, dans les derniers temps, un corps de troupes seulement gardait le *Janiculum*, où l'étendard de l'empire était arboré ; on ôtait le drapeau pour annoncer que les comices étaient terminés. Ordinairement un édit, qui devait être publié dix-sept jours au moins avant la réunion,

convoquait les comices ; c'était afin que le peuple pût examiner les objets qu'on se proposait de mettre en délibération. Tous les individus possédant le droit de citoyen romain, sans exception, pouvaient assister aux comices par centuries, qu'ils habitassent la ville ou la campagne. Lorsqu'aucun obstacle n'empêchait la tenue des comices, le peuple se rendait au Champ-de-Mars, le jour indiqué. Le magistrat présidant prenait place dans une chaise curule, sur un tribunal. Ordinairement, avant d'adresser la parole au peuple, il répétait une formule de prière que l'augure avait prononcée avant lui ; puis il informait les citoyens de ce qui devait se faire aux comices. S'il était question d'élire des magistrats, on commençait par lire les noms des candidats : mais anciennement le peuple élisait qui il voulait, présent ou absent; il n'était pas nécessaire qu'on se fût déclaré candidat auparavant pour être élu. S'il s'agissait d'émettre une nouvelle loi, un secrétaire en dictait la proposition à un héraut chargé de l'annoncer; on pouvait alors parler pour ou contre. S'il fallait prononcer une peine contre quelque citoyen, on suivait toutes les formes observées dans l'adoption d'une loi. — Ici devraient se placer naturellement les détails sur la manière de voter, mais, pour ne pas donner trop d'étendue à cet article, nous renvoyons au mot Vote.

Comices par tribus.

Dans les comices par tribus, le peuple, divisé en tribus, émettait son vœu ; cette division était faite d'après le quartier ou la contrée que chaque citoyen habitait. On tint la première assemblée de cette nature deux ans après la création des tribuns par le peuple, au procès de Coriolan ; mais vingt ans après, la loi *Publilia*, qui attribuait aux comices par tribus la nomination des magistrats plébéiens, rendit leur convocation plus fréquente.— On tenait les comices par tribus pour créer des magistrats, élire certains prêtres, faire des lois et prononcer des jugements. C'est là qu'on nommait à toutes les magistratures secondaires de la ville, comme à l'édilité curule ou plébéienne, au tribunat du peuple, à la questure, etc. On y nommait les magistrats destinés à administrer les provinces, sous les titres de proconsuls, de propréteurs, etc., les commissaires pour l'établissement des colonies, etc. ; on y nommait le grand pontife, et, depuis l'an de Rome 650, d'après la loi Domitis, les autres pontifes, les augures, etc. Les lois rendues dans ces comices étaient appelées *plébiscites* (*voy.* Plébiscite, Pontife, etc.) On ne s'occupait pas dans ces assemblées des procès criminels entraînant la peine capitale ; le jugement en était réservé aux comices par centuries ; mais on y condamnait à des amendes. Si un particulier, accusé de crime capital, ne comparaissait pas au jour du jugement, les comices par tribus pouvaient prononcer contre lui un décret de bannissement.—Tous les individus jouissant pleinement des droits de citoyen romain, soit qu'ils habitassent Rome ou tout autre pays, pouvaient voter aux comices par tribus : quelques personnes possédaient ce droit dans deux tribus. Les votes de tous les citoyens étant égaux dans les comices par tribus, les patriciens virent toujours avec peine ces assemblées ; ils en étaient entièrement exclus, disent certains écrivains ; mais cette opinion n'est pas généralement adoptée. Un tribun du peuple, désigné par le sort ou choisi par ses collègues, présidait les comices où l'on devait nommer les édiles plébéiens et les tribuns. Un consul, un dictateur ou des tribuns militaires remplissaient ces fonctions, si les comices devaient choisir des édiles curules ou d'autres magistrats inférieurs : mais un consul, exclusivement, tenait ces assemblées pour l'élection des pontifes.—S'il s'agissait, dans l'assemblée des comices par tribus, d'adopter des lois ou de juger des procès, les consuls, les préteurs ou les tribuns du peuple la présidaient ; si c'était le consul, il convoquait, par son édit,

tout le peuple romain ; les tribuns convoquaient les seuls plébéiens. — On tenait ordinairement au Champ-de-Mars les comices par tribus, lorsqu'ils étaient réunis pour la nomination des magistrats ; mais s'il fallait faire des lois ou instruire des procès, le lieu d'assemblée était le *Forum*, quelquefois le Capitole, quelquefois aussi le cirque Flaminien. On observait dans la convocation des comices par tribus les formalités suivies par les autres assemblées de même nature ; mais ni l'autorisation préalable du sénat ni les auspices n'étaient nécessaires.—Jules-César empiéta le premier sur les attributions des comices : il partagea avec le peuple la nomination des magistrats, à l'exception de celle des consuls, qu'il se réserva le droit de faire à lui seul. Le peuple eut la faculté d'élire la moitié des magistrats, César nommait l'autre. Auguste rétablit l'ancienne forme d'élection. Tibère abolit tout droit d'élire pour le peuple ; le sénat remplaça celui-ci. Caligula eut le projet de rendre au peuple l'ancien droit de voter ; mais ce dessein n'eut aucune suite. Quoi qu'il en soit, les comices continuèrent à être tenus seulement pour la forme. On ne saurait assigner l'époque précise où ils cessèrent enfin sans retour d'être convoqués. A. Savagner.

COMINES (Philippe de la Clite, sire de), né en 1445 au château de Comines, aujourd'hui ville très marchande, moitié française, moitié belge, située à deux lieues de Lille, appartient aussi bien à l'histoire politique qu'à l'histoire littéraire. Issu d'une famille ancienne et distinguée, élevé à la cour de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, compagnon des plaisirs du jeune Charles-le-Téméraire, il était appelé, selon son expression, *à voguer sur la grande mer* des affaires humaines ; mais il finit par *essuyer la tempeste*. On n'a jamais su positivement les motifs qui le portèrent à quitter en 1472 le service de la maison de Bourgogne pour s'attacher au roi Louis XI : l'anecdote de la *tête bottée*, rapportée par Jacques Marchand, et dont Walter Scott a tiré si bon parti dans son *Quentin Durward*, paraît tout-à-fait conforme au caractère brutal de Charles-le-Téméraire, et je ne vois pas pourquoi on ne l'admettrait pas tout simplement, au lieu de se jeter dans des conjectures à perte de vue pour expliquer cette défection. Dans tous les cas, un homme prudent, réfléchi, modéré comme le sire de Comines, devait tôt ou tard se lasser de servir un maître violent et grossier, tel que le Bourguignon. Louis XI, au contraire, malgré son caractère absolu, était assez disposé à écouter les conseils ; il faisait cas des politiques sages et réservés ; habile à flatter l'amour-propre des hommes de mérite, il savait surtout les récompenser. L'impétueux Charles, qui ne prenait jamais conseil que de ses passions, voulait du dévouement dans les autres, et il ignorait l'art de le faire naître par les mobiles puissants de la vanité et de l'intérêt personnel. Il faut laisser Voltaire, si absolu et quelquefois (osons le dire) si léger dans ses jugements, dénoncer le ministre et l'historien de Louis XI « comme un célèbre traître qui, ayant longtemps vendu les secrets de la maison de Bourgogne, passa enfin au service de France. » Imitons encore moins l'honnête Lenglet-Dufresnoy, dans le soin officieux de se faire l'avocat de Comines, c'est-à-dire d'entreprendre pour cet homme d'état une tâche que celui-ci n'a pas jugé à propos d'accomplir lui-même. Je présenterai seulement cette réflexion : ou les motifs de la conduite de Comines étaient blâmables, ou ils ne l'étaient point. Dans l'un ou dans l'autre cas on doit lui savoir gré de s'être abstenu ou de l'apologie d'une mauvaise cause, ou d'une juste récrimination contre son ancien maître.— Dès le temps de la fameuse affaire de Péronne, Comines paraît s'être montré fort bien disposé pour Louis XI. Il adoucit de tout son pouvoir les premiers transports de la colère de Charles, qui semblait avoir conçu les plus sinistres projets contre la vie de son royal prisonnier, et qui les aurait exécutés peut-être si le roi n'eût eu

quelqu'amy qui l'assura qu'il n'aurait « nul mal s'il consentoit à jurer la paix et à suivre Charles contre les Liégeois; mais qu'en faisant le contraire, il se mettoit en si grand péril que nul plus grand ne lui pourroit advenir. » Ainsi s'exprime Comines dans ses mémoires, et personne n'a douté que cet *amy* ne fût l'historien lui-même. Certes, on ne peut accuser celui-ci de trahison envers le duc de Bourgogne (dont il était chambellan), pour l'avoir empêché de se déshonorer en attentant à la vie du roi de France. Comines n'était-il pas sujet de Louis XI aussi bien que de Charles; et en qualité de Français pouvait-il, dans une conjoncture aussi grave, séparer les intérêts de la France de ceux de la Bourgogne? A Péronne encore, il refusa les présents que l'usage du temps permettait aux seigneurs bourguignons d'accepter de celui qui, dans la hiérarchie féodale, était le suzerain de leur duc. Ce désintéressement était d'autant plus méritoire de la part de Comines qu'il s'était ruiné au service de Bourgogne. Mais Louis XI exerça sur lui une séduction plus noble, celle de la haute estime qu'il a témoigné pour le jugement profond, les connaissances littéraires et l'habileté politique de l'historien futur de son règne. — Quatre ans après le traité de Péronne, Comines se donna sans réserve à Louis XI (septembre 1472) : il devint un de ses conseillers les plus intimes et les plus précieux, parce qu'indépendamment de sa grande habileté dans les affaires, la connaissance personnelle qu'il possédait des secrets de son ancien maître le mettait à même de donner à chaque instant des avis bien utiles. Le roi le fit, dès son arrivée à sa cour, conseiller et chambellan, prince de Talmont, seigneur d'Argenton, sans compter le don de terres, pensions, la main d'une riche héritière de Poitou, etc. Il eut en outre part à la dépouille de plusieurs seigneurs proscrits. Enfin, celui que, comme historien, on a comparé au vertueux Tacite, siégea, sous un autre Tibère, parmi les commissaires qui condamnèrent par ordre l'infortuné duc de Nemours, Jacques d'Armagnac. — A la mort de Charles-le-Téméraire (1477), le roi, se défiant de Comines pour les affaires de Flandre, l'éloigna de sa personne pour une mission insignifiante en Bretagne et en Poitou. Lors de l'occupation du duché de Bourgogne par les troupes royales, Comines prouva que son obéissance pouvait avoir d'honorables limites. Des lettres écrites par lui à des bourgeois de Dijon furent suivies d'une disgrâce; mais le roi, trop judicieux pour se brouiller entièrement avec un homme qui tenait en main le burin de l'histoire, l'envoya à Florence pour protéger les Médicis contre la faction des Pazzi, que soutenait le pape Paul II. L'Italie était alors un foyer d'intrigues politiques : Comines n'y parut pas embarrassé; il obtint un plein succès dans son ambassade, et Laurent de Médicis remercia Louis XI de lui avoir envoyé un homme d'état aussi sage (1478, 1479). — De retour en France, Comines parut avoir recouvré les bonnes grâces du roi, qui, après une longue maladie, dans laquelle son chambellan le soigna, le servit *alentour de sa personne comme valet de chambre*, alla passer sa convalescence au château d'Argenton. — A la mort de Louis XI (1483), Comines fut nommé par les états-généraux et par la cour membre du conseil de régence; mais, ayant pris part aux divers complots des princes, il fut arrêté par ordre de la régente Anne de Beaujeu, et passa trois années en prison, sur lesquelles il fut huit mois à Loches, enfermé dans une des cages de fer qu'avait inventées pour ses victimes Louis XI, ou plutôt le cardinal de la Balue. « Plusieurs les ont maudites, dit Comines en ses mémoires, et moy aussi, qui en ay tasté soubs le roy d'à présent. » Son procès lui fut fait en 1488, devant le parlement de Paris : aucun avocat ne voulut se charger de sa cause; il la plaida lui-même, et n'en fut pas moins condamné à l'exil dans une de ses terres, et à la confiscation du quart de ses biens. C'était perdre comme il avait acquis, et à cet égard on ne saurait le plaindre. Son exil ne dura pas long-temps, car dès l'an-

née 1490 on le voit employé par la cour à des négociations. Trois ans après, il signa comme plénipotentiaire le traité de Senlis entre Charles VIII et le roi des Romains, Maximilien. Lors de l'expédition du premier en Italie, il fut laissé en qualité d'ambassadeur à Florence. C'est de là que Comines vit se former l'orage qui allait fondre sur la tête de Charles VIII, qui s'endormait à Naples. Il l'avertit assez à temps, non pour conserver cette conquête, mais pour sauver l'armée. Ici se place la journée de Fornone, où Comines fit bravement sa partie auprès du roi, à qui il prêta son manteau. Toutefois, il jouissait d'un assez mince crédit : il avait contre lui les préventions du jeune monarque et les défiances des ministres; il avait à part lui les craintes et les regrets d'une ambition déçue. « Ses affaires avoient été telles au commencement de ce règne, dit-il dans ses mémoires, qu'il n'osoit point s'entremettre. » Ce fut bien pis encore sous le règne suivant : Comines s'était compromis pour le nouveau roi, avec lequel il avait été *aussy privé que nul aultre personne ;* mais à Louis XII, *il ne se souvint point fort* des obligations du duc d'Orléans, et l'homme d'état délaissé occupa son loisir forcé en se faisant historien. Il n'avait que 53 ans. L'activité de son esprit était prodigieuse : comme César, au rapport de Matthieu d'Arras, son contemporain, il

Dictoit à quatre en même temps,

« avec autant de facilité et promptitude, que s'il eût devisé. » Il mourut en 1509 à Argenton ; son corps fut transporté à Paris et inhumé dans une chapelle des Augustins. On remarquait sur son tombeau un globe en relief et un *chou-cabus*, avec cette devise : *le monde n'est qu'abus* (nait cabus). Ronsard lui a fait une épitaphe qui se termine ainsi :

Retourne à ta maison et conte à tes fils comme
Tu as vu le tombeau du premier gentilhomme
Qui d'un cœur vertueux fit à la France voir
Que c'est honneur de joindre aux armes le savoir.

L'éloge était vrai ; seulement, Comines n'était pas le *premier* gentilhomme qui eût uni le mérite littéraire aux qualités du guerrier et du politique. Il ne faisait que continuer l'exemple donné par les Joinville, les Villehardouin, et suivi immédiatement après par les Monluc, les du Bellay, les Brantome et tant d'autres gentilshommes qui nous ont légué des mémoires si précieux sur l'histoire de leur temps. Quelque marquante qu'ait été la vie politique de Comines, elle serait entièrement oubliée aujourd'hui s'il ne s'était immortalisé comme historien. Voltaire reproche aux mémoires de cet homme d'état « d'être écrits avec la retenue d'un courtisan qui craignait de dire la vérité, même après la mort de Louis XI. » Cette critique est injuste : Comines a écrit les affaires de son temps comme il les avait pratiquées, sans y mettre beaucoup de scrupule moral. Avant de faire le procès au despote qu'il avait servi, il aurait dû commencer par se le faire à lui-même. Loin d'être partial, Comines est trop impassible. Au tableau sincère qu'il fait des vices, des fautes et des remords de Louis XI, il ne manque qu'une chose, c'est ce ton d'une indignation vertueuse qui donne un caractère si profondément moral aux annales de Tacite. « Formé pour ainsi dire à l'école de Louis XI, dit Petitot dans sa *Notice sur Comines* (*Collection des Mémoires de l'Histoire de France*), il a parlé des actes les plus iniques et les plus révoltants de ce prince, avec autant de sang-froid que ce prince en eût parlé lui-même : il ne les considère que comme des moyens de succès, ne les juge que dans leurs résultats.... » — « On ne trouve pas en lui, dit un autre écrivain, M. de Barante, dans la *Biographie universelle*, un amour noble et élevé de la de la vertu, de la loyauté ; mais comme la justice, la bonne foi, le respect de la morale, sont les fondements de tout ordre durable, grâce à la rectitude de son jugement et à la gravité de son caractère, il les a en grande recommandation, etc. » On peut consulter aussi sur Comines le portrait qu'en a fait M. Villemain dans ses *Essais de littérature*. — On aurait

d'autant plus tort d'accuser Comines de partialité que ni les bienfaits ni les injures n'ont influé sur ses jugements. Louis XI est bien le héros de ses mémoires; mais leur auteur ne dissimule ni les fautes, ni les crimes, ni les petitesses de ce prince : c'est ce qui a fait dire à Pierre Nandé que Comines l'avait peint avec la même liberté que ce prince avait vécu : *eâdem libertate Ludovicum suum depinxit, quâ ipse vxerat.* Cet historien, comme il le dit lui-même, fut *l'homme du monde à qui* Charles VIII *ait fait le plus de rudesse*, et cependant c'est lui qui a tracé de ce prince l'éloge le plus touchant : *oncques ne fut*, dit-il, *meilleure créature.* Comines parle peu de lui-même dans ses mémoires, et par ce silence prudent il s'est affranchi de la nécessité de faire des aveux, des apologies ou des récriminations. On voit dans son livre plus que partout ailleurs ce qu'étaient alors les droits des souverains et les franchises des peuples. Un des plus beaux morceaux de son livre est celui où il traite du pouvoir des rois; il y dit quelques vérités bien frappantes pour leur *endoctrinement.* Dans ses réflexions il se montre ami d'une sage liberté, ennemi des *coups d'état* (*v.* ce mot) et des caprices du *bon plaisir.* C'est selon ces idées de Comines que Pibrac a rimé le quatrain suivant :

> Je hais ces mots de puissance absolue,
> De plein pouvoir, de propre mouvement ;
> Aux saints décrets ils ont premièrement
> Puis à nos loix la puissance tollue.

— On peut toutefois se demander si, en écrivant de si belles choses, l'ancien ministre de Louis XI ne devait pas s'étonner un peu lui-même d'être devenu l'avocat des droits et des libertés des peuples. Il n'existe aucun livre de politique *plus applicable et plus pratique* que celui de Comines. « Princes et gens de cour y trouveront de bons advertissements à mon advis, » a-t-il dit lui-même. L'historien Pierre Matthieu en était si convaincu qu'il a placé à la suite de son histoire du règne de Louis XI un recueil de *maximes, jugements et observations de politique* tirés de Ph. de Comines. Dans un livre d'*Aphorismes* sur la science du gouvernement, le savant Lambert Daneau a inséré les maximes du seul Comines, parmi celles qu'il avait empruntées à Thucydide, Xénophon, Salluste, Tite-Live, Tacite. Juste-Lipse voulait que le livre de l'historien flamand devînt le *Manuel des Princes.* Partout on y trouve, selon Montaigne, « de l'auctorité, de la gravité représentant son homme de bon lieu, et élevé aux grandes affaires. » — Sous le rapport du style, Comines est comparable à Montaigne lui-même, et aucun historien du xve ni même du xvie siècle ne peut lui être comparé. Dans son livre, la langue française, sans avoir rien perdu de cette naïveté originelle qui plaît tant chez Froissard, son compatriote et son devancier, est plus précise, plus claire, plus noble. Aussi, de tous les historiens du xvie siècle, est-il le seul, avec Brantôme, qui se puisse encore lire avec plaisir. Comines, qui contribua si bien à rendre notre langue plus noble et plus régulière, possédait presque toutes les langues de l'Europe, mais il ne savait ni le grec, ni le latin, et dans son âge mûr il en témoignait un vif regret. Ce regret, gardons-nous bien de le partager : c'est à cette heureuse ignorance que nous devons le seul historien *français* de cette époque. Si Comines eût su le latin, il aurait sans doute, à l'exemple de tant d'auteurs contemporains, dédaigné d'écrire ses mémoires en langue vulgaire. Il lui serait advenu ce qui est arrivé à l'historien de Thou, qui, pour avoir cédé au goût exclusif de son temps, n'appartient point à notre littérature nationale, et n'est plus guère lu que dans des traductions imparfaites. — Les mémoires de Comines, publiés pour la première fois en 1525, par le premier président Jean De Selves, ont été souvent réimprimés depuis ; de ces nombreuses éditions, la plus estimée est celle de 1747, publiée par Lenglet-Dufresnoy, et dont le texte a été entièrement reproduit dans la *Collection* de Petitot. Comines n'a pas manqué de traducteurs en allemand, en anglais, en espagnol, en italien, et même en latin. Outre les au-

teurs déjà cités, on peut consulter à son sujet les *Réflexions sur les Historiens français*, par le marquis d'Argenson, dans les *Mémoires de l'académie des inscriptions*, puis la *Notice sur les Historiens de Flandre*, par l'auteur de cet article, insérée dans les *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai* en 1827. CH. DU ROZOIR.

COMINGE, bombe d'une grosseur considérable, ainsi appelée du nom de son inventeur (*v.* les articles BOMBE et MORTIER).

COMIQUE, du latin *comicus*, qui appartient à la comédie. Ce qualificatif s'applique aux hommes comme aux choses. On dit un poète *comique*, un acteur *comique*, et substantivement UN COMIQUE, comme on dit : pièce *comique*, sujet *comique*, genre *comique*, style *comique*. Molière jouait mieux le COMIQUE (c-à-d. le genre *comique*) que le genre sérieux. C'était un excellent COMIQUE, comme acteur et comme auteur. A en juger par les mémoires que nous avons sur sa vie, il n'a guère été surpassé par ses successeurs dans la première de ces qualités, et l'on peut presque assurer qu'il ne sera jamais égalé comme auteur. Aristophane, chez les anciens, avait été surnommé LE COMIQUE, comme on appelait Homère LE POÈTE, par excellence. — COMIQUE se dit adjectivement de tout ce qui est plaisant, récréatif (*facetus*, *jucundus*, *lepidus*), de tout ce qui excite le rire : visage *comique*, aventure *comique*. Scarron, auteur de mauvaises comédies, a fait un *Roman comique* qu'on peut lire encore avec quelque plaisir aujourd'hui. — La Bruyère a dit du GENRE COMIQUE : « Je n'approuve que le *comique* qui est épuré des équivoques, qui est pris dans la nature, qui fait rire les sages et les honnêtes gens. » Et Boileau :

> Le *comique*, ennemi des soupirs et des pleurs,
> N'admet point en ses vers de tragiques douleurs.

Voici la division que Marmortel fait du genre comique dans son excellente *Poétique française* : « Le comique français se divise, suivant les mœurs qu'il peint, en *haut comique*, ou *comique noble*, en *comique bourgeois* et en *comique bas*. — Le COMIQUE NOBLE, ou le HAUT COMIQUE, peint les mœurs des grands ; et celles-ci diffèrent des mœurs du peuple et de la bourgeoisie, moins par le fond que par la forme. Les vices des grands sont moins grossiers, leurs ridicules moins choquants : ils sont même, pour la plupart, si bien colorés par la politesse qu'ils entrent dans le caractère de l'homme aimable.... — Les prétentions déplacées et les faux airs font l'objet principal du COMIQUE BOURGEOIS. Les progrès de la politesse et du luxe l'ont rapproché du comique noble, mais ne les ont point confondus. La vanité, qui a pris dans la bourgeoisie un ton plus haut qu'autrefois, traite de grossier tout ce qui n'a pas l'air du beau monde. C'est un ridicule de plus, qui ne doit pas empêcher un auteur de peindre les bourgeois avec les mœurs bourgeoises.... — Le COMIQUE BAS, ainsi nommé parce qu'il imite les mœurs du bas peuple, peut avoir, comme les tableaux flamands, le mérite du coloris, de la vérité et de la gaîté. Il a aussi sa finesse et ses grâces, et il ne faut pas le confondre avec le *comique grossier* : celui-ci consiste dans la manière ; ce n'est point un genre à part, c'est un défaut de tous les genres. Les amours d'une bourgeoise et l'ivresse d'un marquis peuvent être du comique grossier, comme tout ce qui blesse le goût et les mœurs. Le *comique bas*, au contraire, est susceptible de délicatesse et d'honnêteté, et donne même une nouvelle force au comique bourgeois et au comique noble lorsqu'il contraste avec eux..... Tels sont les trois genres de comique, parmi lesquels je n'ai compté ni le comique de mots, si fort en usage dans la société, faible ressource des esprits sans talent, sans étude et sans goût, ni ce comique obscène, qui n'est plus souffert sur notre théâtre que par une sorte de prescription, et auquel les honnêtes gens ne peuvent rire sans rougir, ni cette espèce de travestissement où le parodiste se traîne après l'original pour avilir, par

une imitation burlesque, l'action la plus noble et la plus touchante : genre méprisable, dont Aristophane est l'auteur. — Mais un genre supérieur à tous les autres est celui qui réunit le *comique de situation* et le *comique de caractère*, c'est-à-dire dans lequel les personnages sont engagés par les vices du cœur ou par les travers de l'esprit dans des circonstances humiliantes qui les exposent à la risée et au mépris des spectateurs. Telle est, dans l'Avare de Molière, la rencontre d'Harpagon avec son fils, lorsque, sans se connaître, ils viennent traiter ensemble, l'un comme usurier, l'autre comme dissipateur. » Nous nous sommes attaché ici à reproduire seulement les traits généraux de la division de Marmontel ; nous avons omis les points intermédiaires et les applications qui auraient pu faire double emploi avec notre article COMÉDIE (*v.* ci-dessus). Malgré la fusion qui s'est opérée en apparence dans les mœurs de certaines classes de la société, nous croyons que cette division du COMIQUE en trois espèces distinctes est encore très rationnelle aujourd'hui, et que c'est pour l'avoir négligée ou dédaignée que la plupart de nos auteurs dramatiques modernes se sont fourvoyés. E. H.

COMIRS, espèces de farceurs ou bateleurs, la plupart Provençaux, qui avaient succédé aux anciens histrions. Ils savaient la musique et allaient dans les villes et les châteaux débiter les compositions des trouvères, en s'accompagnant d'instruments. On les appelait encore *conteours*, *jongleours*, *musards*, *plaisantins* ou *pantomimes* (*v.* l'article JONGLEURS). E.

COMITATS. C'est le nom que l'on donne aux provinces de Hongrie. Un comitat se divise en deux ou plusieurs districts ; chacun a un comte supérieur, un receveur des tailles ou percepteur, un notaire, quatre présidents de juridiction supérieure, et quatre inférieurs. Tous ces officiers doivent être choisis par privilége dans leur comté respectif. Dans les douze comitats, on distingue la dignité du comte supérieur temporel. Au surplus, dans les affaires, il doit s'entendre avec un des hauts officiers du royaume, ou avec l'évêque, on la cour nomme quand elle veut par privilége au grade de comte supérieur. Les autres officiers du comitat sont nommés sur une liste de trois individus que le comte supérieur propose. La Transylvanie, l'Esclavonie et la Croatie, à l'exception des districts appelés Frontières Militaires, sont également divisées en *comitats*. C. L.

COMITE, terme dérivé du latin *comes*, compagnon, ou de *commissus*, celui qui a reçu une mission, celui auquel une chose est spécialement confiée, d'où ont été faits également les mots COMMIS, COMMISSION et COMMISSIONNAIRE (*v.* ci-après). On donnait ce nom au moyen âge à de jeunes guerriers qui s'attachaient à un chef quelconque, le suivaient dans toutes ses expéditions, le défendaient et lui obéissaient en toute occasion. Ce service personnel était honorable et avait plusieurs degrés, qui servaient à entretenir l'émulation parmi ces volontaires. Le chef les récompensait par des présents, des chevaux, des armes, des repas, ou une part de butin. Cette clientèle guerrière donnait une très grande prépondérance au chef qui en réunissait une nombreuse. — On appelle aussi COMITE, sur les galères, l'officier qui commande la chiourme, qui est préposé à sa garde, et qui a soin de faire ramer les forçats. E.

COMITÉ (style parlementaire), réunion de délégués spéciaux pour préparer les projets de lois, ou examiner une question, une affaire, et en faire le rapport. Les anciennes assemblées d'états-généraux et de notables en France se divisaient en *bureaux* ; les réunions de savants, de jurisconsultes, pour examiner une question d'administration publique, de science ou d'art, s'appelaient ordinairement *conseils* ou *commissions*. Depuis la révolution de 1789, le mot *comité* a été substitué à ceux de *bureau*, *conseil* ou *commission*. Les assemblées des notables de 1787 et 1788 avaient suivi l'ancienne division en *bureaux*. L'usa-

ge du mot *commission* a été repris sous le gouvernement consulaire, l'empire, la restauration, et se maintient encore dans les deux chambres. Nous avions emprunté la chose et le mot aux Anglais et aux Américains du nord. *Comité* semble appartenir exclusivement à la langue du gouvernement représentatif. Il a perdu son acception usuelle depuis que le principe de la *souveraineté nationale* a été mis en question ou éludé dans son application. Tant que l'assemblée de 1789 conserva le nom d'*états-généraux*, elle resta divisée en bureaux; chaque ordre eut les siens. Les députés du tiers-état, égaux en nombre à ceux des deux autres ordres, se trouvèrent en majorité par l'adjonction spontanée de nombreux députés de la noblesse et du clergé. Alors cette assemblée se proclama *assemblée nationale* (17 juin 1789). Depuis la fameuse séance du jeu de paume, et sa résistance à l'insolente injonction notifiée par le maître des cérémonies Brezé, elle entra dans le plein exercice des pouvoirs qu'elle tenait des suffrages de la nation et se divisa en *comités*. Toutes les pétitions, mémoires et autres pièces adressés à l'assemblée étaient remis directement par le secrétariat aux divers comités, suivant leurs attributions respectives. (Décret du 27 juillet 1789.) Les comités ne pouvaient rendre leurs décisions publiques, mais ils pouvaient, sans en référer à l'assemblée, donner des avis et des éclaircissements; ils pouvaient exiger la communication et l'envoi de tous les actes et documents des archives des départements et de tous les dépôts publics (décr. 26 déc. 1789; 5, 16, 18 février; 5, 7 mars; 10 av. 1790).

Indication sommaire des principaux comités.—Assemblée constituante.

Comité d'agriculture et de commerce, établi par décret du 2 septembre 1789. — D'aliénation des domaines nationaux (décr. 9 et 25 juillet 1790. — Assignats (des) (décr. 28 juill. 1791).—Colonial (2, 8, 10 mars; 9 av. 1790).—Commerce (de). Ce comité était spécialement chargé de présenter un nouveau mode d'organisation des tribunaux de commerce (6, 19 janv. 1791). — Constitution (de), créé par décret du 6 juillet 1789. Il se composait de huit députés, dont tous les noms sont historiques. Les deux premiers ordres en nommèrent chacun deux, le tiers-état quatre : le clergé, Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun (depuis prince de Talleyrand); la noblesse, Clermont-Tonnerre et Lally-Tollendal; le tiers, Mounier, Sieyès, Le Chapellier, Bergasse (décr. 6 juillet 1789). Sept autres députés leur furent adjoints (23 septembre 1790) pour l'examen et l'ordre des décrets. Un comité spécial avait été établi le 26 août 1789 pour rédiger un projet de *déclaration des droits de l'homme*, qui ne fut décrétée que le 3 novembre suivant. Le comité de constitution n'a proposé les articles du nouveau pacte social que par parties séparées. Cet acte n'a été décrété en un seul contexte que le 3 septembre 1791, sur le rapport d'un comité de révision.—Diplomatique (29 et 30 juillet 1790), composé de 6 membres et chargé spécialement « de prendre connaissance des traités qui existent entre la France et les puissances étrangères, et des engagements qui en résultent, pour en rendre compte à l'assemblée au moment qu'elle l'exigera. » Le premier rapport fut fait par Mirabeau : il avait pour objet les traités avec l'Espagne. — Féodal (12 août 1789). La suppression des droits et redevances *entachés* de féodalité, décrétée dans la séance du 4 août de la même année, avait provoqué l'établissement de ce comité. — Ecclésiastique (décr. 13 août 1789). Il ne fut d'abord établi que pour recueillir et coordonner tous les documents sur les dîmes et les biens ecclésiastiques. De nouveaux membres lui furent adjoints par décret du 5 février 1790 (*v.* Constitution civile du clergé). — Finances (des), créé le 11 juin 1790. Le titre indique assez quelles étaient ses attributions. Toutes les assemblées ultérieures ont eu leur comité des finances. — Jun-

CIAIRE. Ce comité, établi le 12 août 1789, ne fut d'abord chargé que du réglement légal et de la liquidation des offices de judicature. — JURISPRUDENCE CRIMINELLE (de) (décr. 10 sept. 1790). Ce comité n'avait à remplir qu'une mission spéciale et exceptionnelle, celle de présenter un mode d'exécution du décret du 31 juillet précédent, et de proposer en conséquence l'ordre au procureur du roi, près le Châtelet de Paris, « de poursuivre comme criminels de lèse-nation tous auteurs, imprimeurs, colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang et au renversement de la constitution. » Il s'agissait d'un libelle contre-révolutionnaire et d'un numéro du journal de Camille Desmoulins.—MARINE (de) (décr. 6 oct. 1789), composé de douze membres. — MILITAIRE (décr. 1er oct. 1789). Un autre *comité militaire* avait été établi à Paris par l'assemblée des électeurs, le 13 juillet 1789. Son premier travail fut l'organisation de la milice bourgeoise. — MONNAIES (des) (décr. 11 sept. 1790). Deux membres du comité des finances et quatre de l'académie des sciences furent adjoints pour faire des expériences tendant à rendre le métal des cloches malléable. — PENSIONS (des) (4 janv. 1790). La révision des pensions existantes fut le principal objet de ses travaux. — RAPPORTS (des) (28 juillet 1789), composé de 30 membres, « chargé d'examiner tous les mémoires, plaintes et adresses, et d'en faire le rapport à l'assemblée. »—RECHERCHES ET INFORMATIONS (des) (28 juillet 1789), composé de 12 membres, ne fut d'abord établi que pour un mois, « pour entendre ou recevoir toutes informations, avis et renseignements qui lui seront donnés, tant sur le complot de Brest (soulèvement du 2 décembre 1789) que sur les autres projets contraires à la sûreté de l'état et des citoyens, pour en rendre compte à l'assemblée nationale. » Un comité sous le même titre et pour le même objet avait été établi à l'hôtel-de-ville de Paris, dès les premiers jours de la révolution de 1789. Telle fut l'origine des comités de surveillance établis depuis dans les assemblées législatives, celles de district et de section, dans presque toutes les communes de France, et spécialement dans toutes les sociétés populaires. — SUBSISTANCES (des) (19 juin 1789), supprimé le 4 avril 1791.

Assemblée législative.

Elle établit d'abord sept comités. Ce nombre s'éleva postérieurement à 23. Des employés et commis rétribués furent attachés à chacun de ces comités. Les dénominations et les attributions étaient les mêmes que sous la constituante, sauf les comités créés pour des circonstances exceptionnelles ; aucun comité ne pouvait être renouvelé qu'après l'impression et la distribution de la liste de tous les membres qui en étaient sortis par la voie du sort. Le projet d'un COMITÉ CENTRAL avait été rejeté, mais il avait été décidé, le 6 mars 1791, que les comités de pétitions, d'agriculture, surveillance, commerce et militaire nommeraient chacun deux de leurs membres pour composer une commission spéciale, chargée de présenter les mesures nécessaires pour la tranquillité publique. Trois députés, Tronchet, Adrien Duport et Dandré, furent délégués par l'assemblée nationale pour recevoir les déclarations du roi et de Marie-Antoinette, après leur arrestation à Varennes et leur retour dans la capitale. Sept comités réunis furent chargés de faire un rapport sur cette question : « Louis XVI peut-il être mis en jugement pour le fait de son évasion? son évasion est-elle un délit? » Les comités opinèrent pour la négative, mais par des considérations d'actualité. Ce rapport donna lieu à de longs et notables débats, qui durèrent trois jours. Il y eut lieu à accusation contre Bouillé et d'autres, qui avaient concouru à provoquer et favoriser l'évasion de Louis XVI et de sa famille.

Convention nationale.

D'importants changements eurent lieu dans le nombre, les attributions et le régime intérieur des comités par cette as-

semblée à qui son mandat avait conféré tous les pouvoirs. Un décret du 8 brumaire an II (1793) prescrivait des peines contre les membres des comités qui auraient manqué d'y assister pendant trois séances. Ces pénalités n'ont pas été rigoureusement appliquées, car Robespierre s'abstint d'assister au comité de salut public pendant plus d'un mois, et n'y reparut que dans les premiers jours de thermidor an II. Son absence avait été remarquée sans provoquer contre lui l'application du décret qui vient d'être cité. Les employés, devenus secrétaires des représentants en mission, ne recevaient que le traitement affecté à leur emploi dans les bureaux des comités (4 ventose an II). Les comités devaient être renouvelés par quart chaque mois. Ils ne furent néanmoins entièrement renouvelés qu'après l'orageuse séance du premier juin. — Constitution (Comité de). La convention eut de fait son comité de constitution ; elle en publia deux, celle de 1793, qui fut acceptée par les assemblées primaires, mais dont l'exécution fut suspendue par l'établissement du gouvernement révolutionnaire ; celle dite de l'an III, qui reçut la sanction souveraine de la nation et fut violemment renversée le 18 brumaire an VIII. — Comité de défense générale (1er janvier 1793), composé de 25 membres. Le premier nom de la liste est celui de Dubois de Crancé, qui fit décréter l'organisation de l'armée en demi-brigades, composées d'un bataillon de ligne et de deux bataillons de volontaires nationaux. La plus parfaite harmonie régnait entre la ligne et les volontaires; mais leur réunion en un seul corps pouvait prévenir de funestes rivalités. Il importait d'effacer jusqu'à l'ancienne dénomination de régiment. — Gouvernement (de). La royauté abolie, et la république proclamée, toute l'action gouvernementale se trouva concentrée dans la convention. La direction suprême du pouvoir exécutif fut conférée aux comités de salut public, de sûreté générale et de législation par le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), qui établit le gouvernement révolutionnaire. Ce décret consacre par son dernier article un principe d'équité qui devrait se trouver dans la législation de tous les temps et de tous les pays. En prescrivant des pénalités, même celles des fers, contre les magistrats et tous les fonctionnaires prévaricateurs, ce décret ordonne que les amendes auxquelles les magistrats coupables d'actes arbitraires et de forfaiture seront condamnés ne seront versées dans le trésor public « qu'après toutefois avoir prélevé l'indemnité due au citoyen lésé par l'inexécution ou la violation d'une loi, ou par un abus d'autorité. » — Évêché (de l'), est fameux par l'insurrection du 1er et du 2 juin 1793, contre une partie de la convention. Les insurgés envahirent la salle des séances, dénoncèrent les députés *girondins*, et demandèrent leur arrestation et leur mise en jugement. La discussion fut orageuse; Lanjuinais proposa la cassation de toutes les autorités révolutionnaires de Paris, et notamment du comité de l'évêché, et de leurs actes depuis trois jours, et la mise hors la loi de tous ceux qui voudraient s'arroger une autorité nouvelle. Le comité de l'évêché était dans cette terrible journée plus puissant que la convention elle-même. Une députation des autorités constituées et révolutionnaires de Paris vint appuyer avec plus d'énergie la demande des insurgés. « *Pour la dernière fois sauvez le peuple*, dit l'orateur de la députation, *ou il va se sauver lui-même !* » Des fonctionnaires faisant partie de la députation étaient membres du comité de l'évêché. Presque tous les députés signalés par les insurgés furent arrêtés et périrent sur l'échafaud. — Guerre (de la) (6 février 1793). Il se divisait en six sections, comprenant dans leur ensemble toute l'administration générale du personnel et du matériel de la guerre. La direction gouvernementale restait dans les attributions du comité de salut public. — Instruction publique (d'). Les immenses et importants travaux de ce comité sont une des plus belles pages de l'histoire de la fin du XVIIIe siècle. (*V.* Convention, Instruction pu-

BLIQUE, ÉCOLE NORMALE, ÉCOLE POLYTECHNIQUE — LÉGISLATION (de) (24 juillet 1793. Son rapporteur avait de droit la parole le jeudi de chaque semaine. Ce comité fit décréter l'égalité des partages de successions ; on lui doit de notables améliorations dans le droit civil et criminel, et l'institution du jury.—MARCHÉS (de) (21 juin 1793). Il fut réuni à celui de surveillance des subsistances militaires par décret du 21 juin 1793. Il avait le droit de faire arrêter les fournisseurs de l'armée. On a trouvé chez Robespierre des pièces relatives aux opérations de ce comité, et dont la convention a ordonné l'impression.

SALUT PUBLIC (Comité de), établi par les décrets des 18 mars et 6 avril 1793. Le nombre de ses membres fut fixé à neuf ; ils furent élus et entrèrent en fonctions le 7 : savoir, Barrère, Delmas, Bréard, Danton, Robert-Lindet, Threilhard, Guyton-Morveaux, Lacroix (d'Eure et Loir), Cambon. Le 2 juin suivant, deux nouveaux membres furent adjoints ; Jean-Bon Saint-André et Gasparin. Le nombre fut réduit à neuf le 11 juillet de la même année. Il n'y eut plus de changement dans le personnel de ce comité depuis le 25 frimaire (décembre 1793), jusqu'au 14 thermidor (août) suivant. Le comité resta composé de Barrère, Billaud-Varennes, Carnot, Collot d'Herbois, C.-A. Prieur, Robert-Lindet, Robespierre, Couthon, Saint-Just, Jean-Bon Saint-André. Depuis le 14 thermidor an II, jusqu'à la fin de la session conventionnelle, le comité de salut public a subi des changements partiels dans son personnel ; ses fonctions ont cessé avec celles de la convention. Couthon, St. Just et Robespierre ne sont entrés au comité de salut public que trois mois après sa formation ; Carnot y est entré plus tard, le 23 frimaire an II, (décembre 1793). Ces dates sont remarquables pour la juste appréciation des travaux de ce comité. Je dois, pour éviter de répéter les mêmes faits, me borner à l'analyse de l'ensemble de ces travaux : les faits individuels appartiennent aux articles biographiques de ces conventionnels (*v.* BARRAS, CARNOT, BILLAUD-VARENNES, BARRÈRE, etc.)

Attributions du comité de salut public.

La convention nationale avait reçu des assemblées primaires un pouvoir sans bornes, mais elle ne pouvait satisfaire aux exigences de sa mission sans déléguer à des mandataires pris dans son sein et de son choix, et révocables par elle, la direction de l'administration intérieure et celle des armées. Elle établit le gouvernement provisoire et révolutionnaire. La partie exécutive de sa dictature fut déléguée à deux comités, *de salut public et de sûreté générale*. Ce gouvernement, comme l'indiquaient son titre et ses principales dispositions, n'était que provisoire et temporaire. La nouvelle constitution républicaine, votée par la convention et acceptée par la nation, réunie en assemblées primaires, ne pouvait être mise en exécution que dans des temps de calme, et la France était tourmentée par le double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère. Le partage de ses plus belles provinces au profit des monarques d'Angleterre de Prusse, d'Autriche, d'Espagne et de Savoie, avait été stipulé dans les menaçants traités de Pavie et de Pillnitz. La coalition était en marche, et déjà les armées de l'empereur d'Allemagne et du roi de Prusse avaient franchi nos frontières ; des places leur avaient été livrées par la trahison ; tout était prêt pour l'attaque ; tout était à faire pour la résistance. Il s'agissait de l'existence politique et matérielle de la France ; il fallait *improviser la foudre* ; il fallait plus que du courage pour ne pas désespérer du salut de la patrie. Vaincre ou périr sur le champ de bataille ou sur les échafauds, telle était l'alternative dans laquelle se trouvaient placés les hommes de la révolution. Mais ces hommes avaient le courage qui sait braver les obstacles et le génie qui sait agrandir et combiner les forces et les éléments de la résistance. Il fallait tout sacrifier aux nécessités, aux intérêts de la commune

défense. Ce fut sous l'inspiration de cette unique pensée de commune défense que fut rédigée la loi du 14 frimaire an II de la république (4 décembre 1793). Cette loi organisa le gouvernement provisoire révolutionnaire. Elle conféra au comité de salut public des pouvoirs presque sans limites, mais non pas sans responsabilité. —L'article II de la 2e section de la loi avait fixé les attributions de ce comité : « Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire... » Il devait, à la fin de chaque mois, rendre compte à la convention des résultats de ses travaux. Chaque membre était personnellement responsable de l'accomplissement de cette obligation. Le même article attribue exclusivement au comité de sûreté générale « tout ce qui était relatif aux personnes et à la police générale intérieure. » Le comité de salut public devait se faire rendre compte tous les dix jours par le conseil exécutif de l'exécution des lois et mesures militaires, et lui dénoncer les infractions des fonctionnaires et les auteurs de ces infractions commises sciemment ou par négligence. La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires avait été déférée aux administrations de district et à l'exclusion des administrations de département. Chaque district devait rendre compte tous les dix jours au comité de salut public (art. 6). Le comité était tenu de dénoncer immédiatement à la convention les agents nationaux de district et des communes et tous les autres fonctionnaires prévenus de forfaiture ou de simple négligence (art. 18). « Il était spécialement chargé des opérations majeures en diplomatie, et de traiter directement ce qui dépend de ces mêmes opérations. » Les représentants du peuple en mission devaient correspondre avec le comité tous les dix jours. Le comité était autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement d'organisation des autorités constituées. La convention avait voulu que tous les actes du comité de salut public ne fussent exécutoires que sur la signature de plusieurs membres de ce comité, afin qu'aucun d'eux n'eût individuellement aucune autorité personnelle. Le comité s'était d'abord conformé aux intentions de l'assemblée. Toutes les affaires étaient discutées et décidées à la majorité des voix, mais bientôt l'importance et la multiplicité des affaires ne permirent plus de suivre ce mode ; chaque partie fut attribuée à un ou plusieurs membres. L'exécution des actes du comité ne pouvait être efficace qu'autant qu'elle était rapide, les membres des divers bureaux se donnaient respectivement leur signature. Seulement, il fut convenu entre eux que les affaires d'une haute importance seraient soumises à une délibération commune. Tout ce qui tenait à la police générale intérieure était tout-à-fait en dehors des attributions du comité de salut public, et exclusivement réservé à celui de sûreté générale. La loi du 14 frimaire an II l'avait ainsi ordonné en termes clairs et précis (sect. II, art. 2). Cependant, Couthon, Robespierre et Saint-Just se constituèrent en *bureau de police générale*, et empiétèrent ainsi sur les attributions du comité de sûreté générale ; et bien qu'il eût été convenu que nulle mesure, nul acte de grave importance, d'intérêt général, ne seraient proposés à la convention qu'après avoir été soumis à l'examen et à la délibération du comité, Couthon, d'accord avec ses deux amis et à l'insu des autres membres du comité, avait proposé à la convention le projet de décret du 22 floréal pour l'établissement du tribunal révolutionnaire et sa compétence. Les faits qualifiés crimes et sur lesquels le tribunal *extraordinaire* devait prononcer étaient indiqués d'une manière très vague, et ouvraient un vaste champ à l'arbitraire des juges. Les patriotes les plus irréprochables et les plus dévoués avaient improuvé ce décret. Dès le lendemain, une vive discussion s'éleva au comité : Carnot, Billaud-Va-

rennes, reprochèrent à Couthon et à Robespierre l'illégalité et les funestes conséquences de leur procédé; il s'agissait d'une mesure de la plus haute importance, et ils n'avaient pas même donné communication de leur projet à leurs collègues. — Robespierre allégua pour excuse que jusqu'alors tout s'était fait de confiance, et qu'il avait cru pouvoir agir seul avec Couthon. Mais cette excuse même étant démentie par les précédents du comité, toutes les fois qu'il s'agissait d'une question ou d'une mesure grave. L'altercation fut vive; la conduite de Couthon et de Robespierre était injustifiable. Il fut convenu que l'on proposerait la réformation de ce terrible décret du 22 floréal, et qu'on garderait le plus profond silence sur les divisions intestines du comité. Mais le secret fut mal gardé, et les journaux anglais bien informés révélèrent avec des commentaires à leur convenance ces querelles d'intérieur. Déjà ces scènes déplorables s'étaient plusieurs fois répétées. Six commissions avaient été établies pour l'examen des causes politiques. Les affaires y étaient ou devaient y être rapportées, examinées avant d'être transmises au tribunal révolutionnaire; elles faisaient les fonctions de jury d'accusation. Le comité de salut public ne devait avoir sur leur décision aucune influence. Mais le triumvirat Robespierre, Couthon et Saint-Just avait concentré dans le bureau de police générale la direction suprême de toutes les affaires de l'intérieur et toutes les attributions conférées spécialement au comité de sûreté générale, par la loi du 14 frimaire an II. Les comités et les tribunaux révolutionnaires de toute la France, les représentants en mission dans les départements, les commissions populaires de Paris, le tribunal révolutionnaire et la *commune* de Paris, correspondaient directement avec Robespierre. Cette correspondance n'était pas même déposée au bureau du triumvirat; elle a été trouvée presqu'entière au domicile de Robespierre. L'immense popularité attachée à son nom le rendait redoutable à toutes les autorités, même à ses collègues. — Depuis l'altercation du 22 floréal, que j'ai citée, il ne parut que rarement au comité et aux séances de la convention, et il s'abstint tout-à-fait depuis la fin de prairial jusqu'aux premiers jours de thermidor. Les autres membres du comité n'en continuaient pas moins leurs importants travaux. Carnot ne prenait pas même le temps d'aller manger chez lui, quoiqu'il demeurât rue Saint-Florentin, près des bureaux du comité; il dînait à la hâte chez le plus prochain restaurateur. Le comité avait ordinairement six cents signatures à donner par jour. Ces signatures ne pouvaient être données que de confiance. Les ordres pour les généraux en chef des armées et des négociations diplomatiques exigeaient le plus grand secret. Aussi le comité avait pour ces grandes affaires un registre particulier, où toutes les délibérations importantes, tous les ordres, tous les arrêtés relatifs aux plans d'opérations des armées, étaient écrits par les membres du comité, et ils expédiaient eux-mêmes les lettres et les extraits d'ordre et d'arrêtés aux représentants en mission et aux généraux chargés de les exécuter. Une armée de 20,000 hommes était bloquée dans Maubeuge. La république n'avait à opposer aux armées supérieures en nombre et maîtresses des positions les plus avantageuses que trente mille combattants. Carnot avait combiné un plan d'opérations hardi et aventureux; il ne craint pas d'en prendre sur lui l'effrayante responsabilité; ses collègues lui signent l'ordre d'une mission à l'armée du Nord; Carnot arrive, il organise son plan d'attaque; un général avait compromis par son hésitation l'exécution du plan arrêté. Carnot le destitue à la tête des colonnes, s'arme d'un fusil de grenadier et s'élance le premier sur les masses ennemies; elles sont culbutées, Maubeuge est délivré, l'armée du Nord compte une place forte et vingt mille combattants de plus. Carnot, après avoir ordonné de nouvelles dispositions pour assurer les conséquences de cette victoire inespérée, revient en toute hâte à Paris, dépose l'épée et

reprend la plume. La guerre civile et la guerre étrangère devaient être combattues avec la même énergie, la même rapidité de moyens. Une vérité que ne veulent pas comprendre les hommes méticuleux qui prétendent apprécier les hommes et les faits extraordinaires sans avoir égard aux circonstances dans lesquelles ces faits ont eu lieu, c'est que les hommes qui eurent alors mission de conserver la nationalité de la France n'avaient pas le choix des moyens. La guerre soutenue contre la France au-dedans et au-dehors était une guerre d'extermination; il s'agissait moins de décider si la France serait république ou monarchie que de savoir si elle existerait. — Les puissances étrangères qui s'étaient d'avance partagé son territoire avaient pour auxiliaires dans l'intérieur tous les hommes dont la révolution avait contrarié les intérêts et les préjugés. — Cette lutte de toutes les passions, de haine ou de dévouement, est unique dans l'histoire du monde. Il est absurde autant qu'injuste de prétendre juger les hommes et les faits de cette époque au point de vue des circonstances normales où nous nous trouvons aujourd'hui. Chacun des membres des comités de gouvernement se devait tout entier à la spécialité de son travail. Comment l'homme chargé d'organiser les cadres de quatorze armées, de combiner, de soumettre à un plan unique toutes leurs opérations d'attaque et de défense, sur des points séparés par d'immenses intervalles, pouvait-il, sans compromettre l'honneur, l'indépendance, la nationalité, l'existence politique de la France, soumettre aux lenteurs inévitables d'une délibération des ordres dont la rapidité d'exécution pouvait seule assurer le succès? Comment aurait-il pu, sans courir les mêmes dangers, interrompre ses travaux pour se livrer à l'examen de ceux de ses collègues? aussi, pour le salut commun, chacun d'eux agissait presque toujours seul. Sa tête répondait de sa fidélité à remplir toutes les conditions du mandat qu'il avait accepté. Ils pouvaient être tous d'accord sur leur but, mais non pas sur les moyens d'y arriver. — Cette divergence d'opinions et de systèmes dont les causes sont bien connues, mais dont les effets ont été diversement appréciés, soulevait pour les membres du comité et pour la convention elle-même une question d'honneur ou d'infamie, de vie ou de mort, qui ne pourrait être solennellement résolue que dans un autre siècle et par une autre génération. Depuis le mois de floréal an II, il n'y avait plus unanimité d'opinions dans le comité de salut public. Cette dissidence éclata dans les débats de la séance de la convention du 22 du même mois, elle se manifesta plus vivement encore dans celles des 22 et 23 prairial suivant. Couthon, rapporteur du projet de décret sur la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire, ne fut soutenu avec vigueur que par Robespierre. Ruamps, qui avait été membre du comité de sûreté générale, s'était écrié: « Ce décret est important, j'en demande l'impression et l'ajournement; s'il était adopté sans l'ajournement, je me brûlerais la cervelle. » Le décret, malgré les efforts d'une opposition prononcée, fut adopté par la majorité; le comité ne subit dans son personnel aucun changement jusqu'au 14 thermidor. La scission entre les membres de ce comité et Robespierre, Saint-Just et Couthon, fut plus tranchée. La majorité se concertait avec celle du comité de sûreté générale; mais pour frapper l'ennemi commun, il fallait plus que des présomptions; la majorité de la convention partageait les craintes et les espérances de celle des deux comités. — Les trois membres dissidents du comité de salut public effrayaient la convention elle-même par leur immense popularité; ils avaient pour eux toutes les autorités révolutionnaires de Paris et celles des départements, et ils pouvaient se croire assurés du succès; ils prirent l'initiative. Dès le 13 messidor, Robespierre attaqua une partie de la convention et les deux comités de salut public et de sûreté générale. Son discours fit une profonde

impression à Paris et dans les départements, et il renouvela cette attaque aux jacobins, le 21 du même mois; et à la convention, le 8 thermidor, il accusa formellement des membres de la convention et des deux comités de gouvernement, de conspirer avec l'étranger; il concluait ainsi : « Disons donc qu'il existe une conspiration contre la liberté publique, qu'elle doit sa force à une coalition criminelle qui intrigue au sein même de la convention, que la coalition a des complices dans le comité de sûreté générale et dans les bureaux de ce comité, qu'ils y dominent; que les ennemis de la république ont opposé ce comité au comité de salut public, et constitué ainsi deux gouvernements; que des membres du comité de salut public entrent dans ce complot; que la coalition ainsi formée cherche à perdre les patriotes et la patrie! Quel est le remède à ce mal? Punir les traîtres, renouveler les bureaux du comité de sûreté générale, épurer ce comité lui-même et le subordonner au comité de salut public; épurer le comité de salut public lui-même, constituer l'unité du gouvernement dans l'autorité suprême de la convention nationale, qui est le centre et le juge, et écraser ainsi toutes les factions du poids de l'autorité nationale, pour élever sur leurs ruines la puissance de la justice et de la liberté: Tels sont les principes.» Il répéta le même discours le soir du même jour, à la séance des jacobins. Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, essayèrent vainement quelques observations; Collot d'Herbois fut couvert de huées au milieu du plus effrayant tumulte; Couthon parvient à se faire entendre, il atteste la vérité des faits avancés par Robespierre; la conspiration dénoncée par lui lui semble démontrée : « Mais je crois, dit-il, qu'on ne saurait y jeter trop de lumière, car c'est la plus profonde des conspirations qui ont eu lieu jusqu'à présent... Il est certain qu'il y a des hommes purs dans les comités, mais il n'en est pas moins certain qu'il y a des scélérats dans ces mêmes comités. » Et sur sa proposition s'ouvre la discussion sur la conspiration. Tandis qu'on procédait aux Jacobins à l'enquête proposée par Couthon, la majorité du comité de salut public et de sûreté générale était réunie. Une scène décisive éclata à minuit et demi et interrompit les travaux ordinaires. Saint-Just gardait un profond silence, il observait tous ses collègues; il venait d'envoyer à Tuillier, son secrétaire, pour les mettre au net, les dix-huit premières pages du rapport qu'il devait lire le lendemain, et déclara ensuite qu'il ne pourrait lire au comité ce rapport, dont il ne lui restait plus que les dernières pages. Collot-d'Herbois, qui revenait des Jacobins, entra au comité; ses collègues lui demandèrent la cause de son extrême agitation, et, sans attendre sa réponse, Saint-Just lui adressa froidement cette question : *Qu'est-ce qu'il y a de nouveau aux Jacobins*? Est-ce toi qui l'ignores? lui dit Collot-d'Herbois, toi qui es d'intelligence avec l'auteur principal de toutes nos querelles politiques, et qui ne veux nous mener qu'à la guerre civile! Tu es un lâche et un traître! je viens de m'en convaincre par tout ce que j'ai entendu. Vous êtes trois scélérats qui croyez nous conduire aveuglément à la perte de la patrie, mais la liberté survivra à vos horribles trames.» « Eh! qui êtes-vous, s'écrie Carnot, pygmées insolents, qui voulez vous partager les dépouilles de la France entre un écloppé, un enfant et un scélérat : je ne vous donnerais pas une basse-cour à gouverner. » Collot-d'Herbois continua d'accuser Saint-Just en face: « Tu prépares un rapport, lui disait-il, tu as sans doute fait notre décret d'accusation? » Saint-Just lui répliqua tranquillement : « On pourrait te reprocher d'avoir tenu dans un café *quelques* propos contre Robespierre, » et il avoua en avoir fait la base d'une inculpation contre Collot d'Herbois dans le rapport qu'il avait préparé. Cette discussion toute personnelle absorbait des moments précieux, que réclamait l'intérêt général. Quelques membres passèrent dans une salle voisine, et délibérèrent s'ils feraient à l'instant même arrêter

Saint-Just. Il fut décidé d'en référer le lendemain à la convention, lorsque Saint-Just aurait manifesté ses intentions dans le rapport qu'il devait faire. Tous rentrèrent dans la salle commune, et continuèrent à s'occuper des mesures de salut public qu'exigeaient les circonstances. Saint-Just les interrompait et manifestait sa surprise de n'être pas dans les confidences de ses collègues; il se plaignait d'une injuste défiance; il ne concevait pas cette nécessité *d'improviser la foudre*. Il sortit à cinq heures du matin, et les autres membres du comité continuèrent leurs opérations : il fut décidé de proposer à la convention la destitution des chefs de la force publique, de les faire arrêter, de dénoncer en même temps les faits reprochés à Robespierre, Saint-Just et Couthon, et de préparer une proclamation pour prévenir les événements qui pourraient survenir. A 6 heures du matin, le rapporteur prépara son travail pour la réorganisation de la garde nationale, l'arrestation des chefs actuels et la proclamation. A 10 heures, au moment où Saint-Just allait monter à la tribune pour faire le rapport qu'il avait annoncé la veille, Couthon se présente au comité, il demande quel est le sujet de la délibération; on ne lui en fait point mystère : « Vous allez, dit-il, faire la contre-révolution. Henriot, que vous voulez faire arrêter, est un bon patriote. » Tous les membres du comité, sans lui répondre, signent les ordres d'arrestation et la proclamation. A midi, un huissier apporte une lettre de Saint-Just à ses collègues; il montait à l'instant même à la tribune; sa lettre était courte et franche : « L'injustice a fermé mon cœur, je vais l'ouvrir tout entier à la convention. » Couthon s'empare de la lettre et la déchire; quelques membres du comité se rendent à la séance (*v.* CONVENTION NATIONALE). — Dans cette nuit du 8 au 9 thermidor, le comité de salut public eut à lutter contre tous les obstacles; tout concourait à le distraire de ses travaux; des ordres avaient été donnés pour interdire l'entrée de ses bureaux et de la salle des délibérations, même aux députés; mais, soit curiosité, soit dévouement, Lecointre et plusieurs autres avaient vainement insisté pour entrer. Lecointre ne put pardonner à ses collègues d'avoir refusé de faire une exception en sa faveur, et, le danger passé, il se porta leur accusateur. Le comité fut renouvelé à la séance du 11 thermidor. Les anciens membres furent presque tous réélus. La convention s'était prononcée à une grande majorité pour la mise hors la loi, et la mort de ce qu'on appelait le triumvirat. Le parti contre-révolutionnaire s'était hâté de profiter de l'événement. Les anciens membres du comité de salut public furent successivement éliminés. Carnot ne fut maintenu que jusqu'au 15 ventose an III. Il fut alors remplacé par Aubry, qui destitua tous les généraux, tous les officiers supérieurs de l'armée, les plus distingués par leur courage, leur patriotisme et leurs succès. Bonaparte n'échappa point à cette proscription. Ces destitutions brutales et imprévues, et presque toujours arbitraires, opérées simultanément dans tous les états-majors des armées, au milieu de la conflagration d'une guerre générale, devaient entraîner d'irréparables calamités; mais les armées étaient toutes dévouées, toutes nationales; elles s'étaient conservées pures et républicaines; la réaction thermidorienne n'avait point pénétré dans leurs rangs; leur dévouement sauva encore une fois la patrie et la liberté. L'accusation contre les anciens membres du comité de salut public ne s'était pas fait longtemps attendre. Dans la séance du 13 fructidor an II, Lecointre proposa cette accusation et signala 27 griefs. L'impression de sa proposition et des pièces qu'il produisait à l'appui avait été ordonnée; et après une discussion très longue et très animée, l'accusation fut déclarée calomnieuse et rejetée. Lecointre la renouvela depuis sans plus de succès. On est étonné que les membres accusés par ce représentant, et depuis par Guffroy, Courtois et Saladin, sont les mêmes que ceux que la commune révolutionnaire et le comité d'insurrection accusaient le 9 thermidor, et dont

ils avaient ordonné l'arrestation. Ce fait résulte des deux pièces suivantes : « Du... l'an 11 de la république française, état-major général. 1° la commune sera assemblée ; 2° les Billaud, Barrère, Collot, Bourdon, Javogne, arrêtés..... — Thuriot, Bentabole, Panis, Cambon..... 2° pièce, commune de Paris, le... de l'an 11 de la républiqne française nne et indivisible; agent national, la commune révolutionnaire du 9 thermidor, destinée par le penple et pour le peuple à sauver la patrie et la convention nationale attaquées par d'indignes conspirateurs, arrête que les nommés *Collot-d'Herbois*, Amar, Léonard Bourdon, *Dubarran*, Fréron, Tallien, Panis, *Carnot*, Dubois-Crancé, *Vadier*, Javogne, Fouché, Grannet, Moïse Bayle, seront arrêtés pour délivrer la convention de l'oppression où ils la tiennent. Le conseil déclare qu'il donnera une conronne civique anx généreux citoyens qui arrêteront ces ennemis du peuple ; déclare que les mêmes hommes qui ont renversé le tyran et la faction Brissot anéantiront tous les scélérats désignés qni ont osé plus que Lonis XVI lui-même, puisqu'ils ont mis en état d'arrestation les meilleurs citoyens. » Suivant le conseil de l'insurrection, ces meillenrs citoyens étaient Robespierre, Conthon, Saint-Just, Henriot, etc. Ces actes de la commune révolutionnaire ne portent point la date du mois, parce qn'ils avaient été pris par anticipation, et ne ponvaient être datés que dn jonr où ils pourraient être exécutés. Je n'analyserai ni les volumineuses accnsations de Lecointre de Versailles, ni les rapports non moins voluminenx de Gnffroy et de Courtois, ni les réponses des membres du comité de salut public. Chacun de ces rapports, chacnne de ces accusations occupe un volume in-8°. Les réponses des membres de l'ancien comité de salut public sont moins étendues, et cependant ne laissent ancune objection sans réponse ; mais l'analyse la plns sommaire, la plns serrée de tous ces docnments, excéderait les limites d'un article de dictionnaire. J'ai dû me borner à indiquer les pièces de ce grand procès politique, qui, d'ailleurs, ont reçu la plus grande publicité, et qu'on trouve dans toutes les bibliothèques. Il sera facile de les consulter et d'arriver à une juste et impartiale appréciation des actes et des faits. Je me bornerai à quelques courtes citations relatives aux missions de Carrier et de Joseph Lebon, qui ont eu le plus de retentissement. — « Les comités, a dit Lecointre, répondent des crimes imputés à Carrier. La minute d'nne lettre trouvée chez *Hérault de Séchelles* (*v.* ce mot), en date dn 29 septembre 1793, en prouve l'autorisation. » Les membres de l'ancien comité de salnt public ont répondu (*Rép. à l'accusation de Lecointre*, pag. 70) : « Ce n'est qu'un projet de lettre écrite par Hérault-Séchelles, dans nne intention qui est inconnne, et qui appartient tout entière à son aut ur..... Cette minute de lettre a été, disent tous les journaux du tribunal révolntionnaire, présentée et lue à Carrier ; sa réponse détruit toute idée que cette lettre lui ait jamais été écrite... Si cette lettre existait, elle aurait assnrément été produite, tant nos ennemis, nos accusatenrs, ont fait de recherches et de perquisitions ; car toute minute de lettre écrite par les membres dn comité, ou même par les commis en chef, est numérotée et enregistrée dans chaque division des bureaux dn comité. C'est ainsi que vons trouverez dans les bureaux et dans les cartons du comité les minutes de la lettre écrite le 20 pluviose à Prieur de la Marne, *en séance* à Lorient, pour se rendre sur-le-champ à Nantes, remplacer Carrier et y porter d'autres principes et une conduite bien différente..... Ce n'est qu'à cette époque que nous connûmes, par Julien et par Billaud, l'opinion pnblique du département de la Loire-Inférienre, relativement à ses opérations, à l'affaire des municipaux de Vincent-la-Montagne, et à Julien lui-même, qui se plaignait du représentant du penple (Carrier), qui l'avait fait arrêter à Nantes. Le comité a rempli son devoir en rappelant Carrier et en écrivant à Prieur de la Marne pour aller le remplacer.... Ce

n'est donc pas à nous à répondre des événements de Nantes ; il n'appartient qu'aux corrupteurs de l'opinion nationale de nous imputer ces délits, ou de nous accoler à cette responsabilité par la mauvaise foi la plus éhontée ; car personne ici n'ignore que c'est le comité de salut public qui proposa à la convention de rapporter le décret qui lui avait été surpris contre les membres nombreux de toutes les autorités constituées de Nantes : c'est en faveur de ces fonctionnaires, de ces pères de famille, patriotes condamnés à mort par un décret, que nous éclairâmes la justice de la convention. Avions-nous donc le projet de terrifier ou d'affliger cette commune, nous qui en défendions les autorités constituées, et qui faisions révoquer un décret terrible? » Julien, dans sa déposition devant le tribunal révolutionnaire, lors du procès de Carrier, s'exprime ainsi : « Mon fils a le premier dénoncé Carrier au comité de salut public, provoqué et obtenu son rappel. La lettre de mon fils à Robespierre ne fut pas la seule : il en écrivit une à Barrère, une au comité de salut public, une à moi. Elles furent apportées par deux députés de la société populaire de Vincent-la-Montagne de Nantes, que je conduisis moi-même au comité de salut public. Je dois dire en faveur de ceux qui le composaient alors (20 pluviose, an II) qu'au récit des faits imputés à Carrier et à la vue des pièces et lettres, ils parurent tous indignés ; qu'aucune voix ne s'éleva en sa faveur, et que son rappel fut décidé sur-le-champ... » Ainsi, plus de quatre mois avant le 9 thermidor, le comité de salut public avait retiré à Carrier les pouvoirs dont il avait cruellement abusé, et préparé son acte d'accusation. — Les reproches adressés à l'ancien comité de salut public, relativement à Joseph Lebon, étaient-ils mieux fondés? » — « Le comité de salut public, a dit Lecointre, a démenti formellement à la convention nationale les dénonciations portées contre Lebon, et les a fait pallier par le rapporteur ; ses crimes ne peuvent avoir été ignorés du comité. » Il est vrai, qu'à la séance du 22 messidor, an II, le rapporteur du comité avait, sur une première dénonciation sans preuves légales, proposé l'ordre du jour, qui fut adopté. Mais il est vrai aussi que, dès le lendemain, le comité avait rappelé Lebon et ordonné que la commission par lui établie dans le département du Pas-de-Calais cesserait ses fonctions, et que Joseph Lebon viendrait rendre compte de sa mission. Cet arrêté est signé par tous les membres du comité. Voici des faits connus de Guffroy et d'autres représentants du peuple : « Des envoyés du Pas-de-Calais se présentèrent au comité pour réclamer la liberté des deux frères Leblond et de deux autres citoyens incarcérés par ordre de Joseph Lebon. Le comité s'occupa sur-le-champ de cette réclamation, et passa une partie de la nuit à éclaircir les faits, à donner des ordres nécessaires pour la liberté de ces quatre citoyens. Le comité fit partir un courrier cette nuit là-même pour Arras avec les mandats de liberté de ces citoyens et de leurs familles, qui étaient aussi en état d'arrestation. — Lorsque Joseph Lebon alla chercher ses papiers à Arras, en vertu de l'arrêté du 22 messidor, il écrivit au comité pour se plaindre du mauvais pain qu'on avait distribué à la portion de l'armée qui était à la tranchée devant Landrecies. Le comité porta la sévérité de l'exécution de son arrêté du 21 messidor au point qu'il ne voulut pas charger Joseph Lebon de suivre cette réclamation de l'armée, *pour qu'il ne reprît en aucune manière l'exercice de ses pouvoirs*, et il le chargea d'envoyer les preuves du fait bien constaté au représentant du peuple Florent-Guyot. » (*Rép. du M. du C.* s. p. p. 74, 75). On sait que Joseph Lebon fut, par un décret de la convention, renvoyé devant le tribunal criminel de la Somme, condamné à mort et exécuté. » — Carnot avait été l'objet d'une accusation directe : il se justifia comme Scipion ; un mot suffisait pour sa défense ; *il avait organisé la victoire*. La France n'a point oublié les institutions proposées par le comité de salut public pour les sciences, les arts et

l'instruction publique. Carnot a été bien secondé par ses collègues chargés des diverses parties de l'administration de la guerre, l'armement, l'équipement et les subsistances. Le comité de salut public a préparé les plus belles pages de notre histoire militaire. Il fut associé à la gloire des armées qu'il improvisa, et dont il combina et dirigea les opérations. L'histoire, pendant les dix-huit mois qu'a existé l'ancien comité de salut public, a enregistré vingt-sept victoires, dont huit en bataille rangée, cent vingt combats, quatre-vingt mille ennemis tués, quatre-vingt-onze mille faits prisonniers, cent seize places fortes ou villes importantes conquises, dont seize après siége et blocus; deux cent trente-sept forts ou redoutes enlevés, trois mille bouches à feu, soixante-dix mille fusils, dix-neuf cents milliers de poudre, quatre-vingt-dix drapeaux pris à l'ennemi, etc, etc. Ces victoires, ces exploits héroïques de tous les jours, devinrent plus rares; ces grandes institutions nationales dont la création fut une œuvre de génie, de patriotisme, et un immense progrès de civilisation, subsistèrent encore dans tout leur éclat, tant que les anciens membres du comité, affranchis du joug que le triumvirat faisait peser sur eux et sur la convention elle-même, restèrent en majorité après le 9 thermidor. Mais la faction réactionnaire, parvenue à les éliminer un à un, marcha à grands pas dans les voies de la contre-révolution. Il suffit, pour apprécier les actes de l'ancien comité, de les comparer à ceux de leurs successeurs qui les ont proscrits. Les tristes prévisions qui terminent les réponses de ceux-ci à leurs accusateurs sont devenues une triste et incontestable réalité. C'est une singulière anomalie que cette accusation : la convention pouvait-elle incriminer des faits dont chacun de ses membres était solidaire? Il ne s'agissait pas de faits isolés, de faits personnels aux membres de l'ancien comité, mais de tous les actes de ce comité pendant dix-huit mois, et que la convention avait sanctionnés par une foule de décrets. « Plût au ciel, disent les membres inculpés du comité, que jamais les révolutions de la liberté ne fussent ni corrompues, ni ensanglantées! mais il semble qu'il n'appartient pas à la malheureuse humanité de voir ce vœu se réaliser. C'est sans doute un grand malheur aux yeux de cette humanité sainte d'affliger tant de familles, de renfermer tant de citoyens dans des mesures révolutionnaires, violentes, ou sévères. Mais lorsqu'on calcule tous les maux qui peuvent résulter aujourd'hui de la corruption de l'opinion publique, de la rétrogadation de la révolution, de l'oppression momentanée des patriotes, on sent alors que le plus grand des forfaits, le plus noir attentat contre l'humanité, est de s'opposer à la marche de la révolution et de retarder les hautes destinées de la république pour replonger la France dans un abîme incalculable de maux et de calamités de tout genre. » Ces maux, ces calamités, la France les a subis sous l'influence de cette réaction qui a survécu à tous les gouvernements qu'elle a créés et perdus.—Le comité de salut public a fini avec la session conventionnelle. Le dernier comité avait été élu le 15 vendémiaire an IV (6 octobre 1797).

Sûreté générale (Comité de). Par décret du 30 mai 1792, le comité de surveillance de l'assemblée nationale prit le nom de comité de sûreté générale. Il fut chargé le 2 octobre de la même année de rendre compte des arrestations faites par suite de la révolution du 10 août. Les pièces du procès de Louis XVI, qui avaient été déposées au tribunal dit du 17 août, furent remises au comité de sûreté générale. Le nombre de ses membres a souvent varié : il fut doublé lors du procès de Louis XVI. Il ne s'occupait que des affaires qui lui étaient renvoyées par les décrets de la convention. La loi du 14 frimaire an II (décembre 1793), portant l'établissement du gouvernement révolutionnaire, lui avait dévolu la haute police de l'administration civile et judiciaire. « Pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police intérieure et générale, cette inspection particulière appartient

au comité de sûreté générale (art. 1er, 2e sect., gouv. révol., l. 14, frimaire an II); la correspondance avec les comités révolutionnaires de Paris (id. art. 9) ; la mise en liberté de tous ceux qui étaient arrêtés pour cause politique (id. art. 12), le droit de dénoncer à la convention les fonctionnaires provocateurs (id. art. 18).» Aux termes de la même loi, le comité de sûreté générale exerçait en certains cas les mêmes pouvoirs que le comité de salut public, ou concurremment avec ce comité ; mais une partie des attributions légales du comité de sûreté générale avaient passé au bureau de police générale établi et dirigé par Robespierre, Couthon et Saint-Just (*v.* Comité de salut public). Les représentants qui avaient été membres du comité de sûreté générale avant le 9 thermidor, avaient été accusés par Lecointre, mais la convention rejeta cette accusation comme fausse et calomnieuse. Un seul, Vadier, fut accusé par la commission des 21, et condamné par décret à la déportation ; mais il s'était soustrait à l'arrestation. Le comité a cessé d'exister avec la session conventionnelle.

Surveillance (Comité de). Les districts de Paris, appelés depuis *sections* ; les sociétés populaires de la capitale et des départements, avaient leur comité de surveillance. Pendant les premières années de la révolution, ces derniers comités examinaient les dénonciations, et si elles leur paraissaient fondées, ils en référaient à la société ou club, qui les transmettait à l'autorité supérieure ou locale compétente pour prononcer sur le fait dénoncé. Souvent ces rapports étaient rendus publics par les journaux ; mais ces comités de surveillance furent érigés en autorités publiques par la loi du 14 frimaire an II (décembre 1793), et correspondirent directement avec les comités de salut public et de sûreté générale de la convention. Ils furent substitués, pour tout ce qui concernait la police intérieure, aux administrations de district. Leurs attributions ont été agrandies, modifiées, enfin totalement supprimées par les décrets de la convention. Les comités ont cessé d'exister en même temps que les sociétés populaires, et n'ont pas été rétablis, ni de nom, ni de fait, lors de l'organisation des cercles constitutionnels.

Comité secret. — L'acte constitutionnel de l'an VIII conférait au gouvernement consulaire le droit de requérir le comité secret au corps législatif ou au tribunat, quand il s'agissait de statuer sur un traité, ou dans toute autre affaire gouvernementale, qui ne pouvait sans inconvénient être discutée en séance publique. Aux termes de la charte de 1814 et de celle modifiée en 1830, les chambres se forment en comité secret quand elles discutent leur budget particulier.

Dufey (de l'Yonne).

COMMAND. La *déclaration de command* ou l'*élection d'ami* ne sont autre chose que l'exécution d'un mandat qui doit être tenu secret jusqu'à ce que l'affaire pour laquelle il a été donné se trouve entièrement consommée. Ainsi celui qui passe un acte avec une personne qui se réserve de faire une déclaration de command ne sait pas en réalité avec qui il contracte; car l'effet de la déclaration de command sera de substituer un autre débiteur à la place de celui qui lui était donné par le contrat, et qui ne devient plus à son égard qu'une simple caution, garant de l'exécution. L'origine de cette locution provient de ce que celui qui contracte ne fait qu'exécuter le commandement (*v.* ci-après) ou l'ordre d'autrui ; aussi n'acquiert-il pas pour lui-même, mais pour *son command à déclarer* ou pour *son ami à élire*. Une fois l'acte passé, le lien de droit est irrévocablement formé, et lorsque le command est déclaré, le vendeur est tenu vis-à-vis de lui d'exécuter le contrat, comme s'il avait directement traité avec lui ; aussi ne considère-t-on pas la déclaration comme constituant une mutation nouvelle de propriété, le premier acquéreur n'ayant fait en réalité qu'office de mandataire. Il s'ensuit que, dans ce cas, la régie n'a aucun droit proportionnel à percevoir ; mais, pour éviter toute fraude, il a fallu resser-

rer dans des limites très étroites la faculté d'user d'un pareil bénéfice. Il ne paraît pas que cette disposition fût autrefois d'un usage général en France ; elle était particulière à quelques provinces seulement. Cependant les lois des 19 décembre 1790 et 9 octobre 1791 l'avaient érigée en principe, mais en accordant six mois pour faire la déclaration. Il résultait de là que, dans tous les actes de vente, on se réservait de faire déclaration de command pour éviter les droits de mutation, dans le cas où l'on viendrait à revendre dans les six mois. Pour remédier à cet abus, la loi du 22 frimaire an 7 a fixé le délai dans lequel la déclaration doit être faite, sous peine de nullité, à vingt-quatre heures seulement. Il est même à remarquer que dans ce cas le délai se compte d'heure à heure, en sorte que si le contrat mentionne l'heure à laquelle il a été passé, la déclaration doit être faite le lendemain avant la même heure. Du reste, on juge que dès que la déclaration a eu lieu, le droit est épuisé. Ainsi, le command déclaré ne pourrait lui-même faire immédiatement une autre déclaration de command au profit d'un tiers. Dans toutes les adjudications qui se font en justice, il y a lieu à déclaration de command, en ce sens que c'est toujours l'avoué qui se rend adjudicataire pour son client, mais il n'est point tenu personnellement de l'exécution et n'a d'autre obligation à remplir que de faire connaître le véritable adjudicataire dans les trois jours, et de justifier qu'il était porteur de sa procuration. Toute déclaration de command doit d'ailleurs être faite par un acte authentique. TEULET, a.

COMMANDANT, en latin *dux, imperator, præfectus;* mot fait, ainsi que COMMAND ci-dessus, de *mandatum*, qui signifie mandat. Ce nom s'applique en effet à tout individu, à tout fonctionnaire qui *commande* et donne des ordres au nom de l'autorité souveraine ; mais son acception est toute militaire. Il s'entend, comme terme générique, de celui qui commande une armée, un corps d'armée ou un corps de troupes plus ou moins considérable, et qui est spécialement désigné d'ailleurs par la nature de son grade ; mais, plus habituellement, on le réserve pour l'officier qui a le commandement en chef d'un bataillon. Dans un sens plus restreint et plus fréquemment usité, il indique la qualité, les fonctions, et devient le titre de celui qui commande militairement dans une place. Il se prend quelquefois adjectivement, et l'on dit l'*officier commandant;* mais, plus ordinairement, on l'emploie sous la forme substantive, et l'on dit, par exemple, que lorsqu'une place est surprise, ou lorsqu'il se commet du désordre dans une place, il faut s'en prendre *au commandant*. — Le mot latin MANDATUM a donné naissance encore aux mots MANDAT, MANDATAIRE, MANDER, MANDEMENT (*v.* ces mots), et à leurs composés COMMANDE, COMMANDER, COMMANDEMENT, COMMANDERIE, COMMANDEUR, COMMANDITE, COMMANDITAIRE, COMMENDE, COMMENDATAIRE (*v.* ci-après); puis aux mots CONTREMANDER et CONTREMANDEMENT, indiquant l'action de révoquer un ordre ou de donner un ordre, une instruction contraire à l'ordre ou à l'instruction donnés précédemment, et au mot CONTREMAND, peu usité, signifiant excuse, pardon, ou, autrement, en termes de droit, une raison proposée pour différer une assignation. Enfin, par analogie, du verbe latin *demandare*, qui signifiait donner ordre, charge, commission, etc., ont été faits les mots français DEMANDE, DEMANDER et leurs dérivés ou composés DEMANDEUR, et DEMANDERESSE (termes de droit), REDEMANDER, RECOMMANDER, RECOMMANDABLE, RECOMMANDERESSE (inusité aujourd'hui) et RECOMMANDATION. E. H.

COMMANDE. « Ce mot, dit le *Dictionnaire de l'académie*, n'est d'usage que dans cette façon de parler adverbiale, *de commande*. Ainsi, on dit : *ouvrage de commande*, *bureau de commande*, *meuble de commande*, pour dire un ouvrage, un bureau, un meuble, qu'un ouvrier a fait exprès pour quelqu'un qui lui en a donné l'ordre. On dit, par extension, d'un ouvrage qui doit être fait dans un temps prescrit que c'est *un ouvrage*

de commande; on dit aussi d'une maladie que c'est une *maladie de commande*, pour dire qu'elle est feinte ou supposée.» Après avoir donné cette définition du mot COMMANDE, le même dictionnaire fait un article à part et une mention toute spéciale d'un second substantif, d'un second mot COMMANDE, qu'il définit « procuration, commission d'acheter ou de négocier pour autrui. » Il est bien évident que ce n'est là qu'un seul et même mot; dont il fallait faire l'objet d'un seul et même article, en commençant par l'acception la plus large, la plus générale, celle que nous venons de rappeler d'après l'Académie elle-même, et en lui rattachant ensuite celle par où nous avons commencé notre article. Il en est d'autres encore, totalement omises dans ce dictionnaire (qui sert cependant de code à notre langue), que nous devons signaler ici. Commençons par rappeler que le mot COMMANDE s'est dit d'abord dans le sens d'ordre, jussion, précepte, commandement (*jussio*, *jussum*, *præceptum*); il s'est dit aussi dans celle d'observance ou observation. Ainsi, il y a dans l'année plusieurs fêtes de *commande* ou d'observance, qu'on est obligé de *chômer*. Il y a également des jeûnes de *commande*, et d'autres de pure dévotion, qu'on ne garde, qu'on n'observe que dans les couvents. — Le mot COMMANDE entrait aussi autrefois dans plusieurs locutions de droit et de coutume. Il se prenait tantôt pour la taille due par des personnes de condition servile, tantôt comme synonyme de *dépôt*; on disait: prendre quelque chose en charge et *commande*. Le DROIT DE COMMANDE était un droit que le seigneur prenait tous les ans sur les veuves de condition servile durant leur viduité pour reconnaissance de son *droit de servitude*. On appelait COMMANDE DE BESTIAUX un contrat par lequel on donnait à un berger ou à un laboureur un troupeau de bétail pour en avoir soin, à charge de le nourrir et d'en jouir pendant un certain temps, après lequel il devait représenter le troupeau pour partager le surplus ou le *croît* entre le maître et lui. — En termes de marine, on appelle COMMANDES de petites cordes (*funiculi*), autrement appelées *rabans* qui peuvent servir à un amarrage. Dans cette acception, le mot commande a la même origine, la même étymologie que le mot COMMETTAGE (*v.* ci-après). C'est, dit le *Répertoire polyglotte de la marine*, de M. O'Hier de Grandpré un « bout de *bitord* refait, ou neuf, assez long pour faire un amarrage. Il n'est pas nécessaire que la *commande* soit de bitord; elle peut être de merlin ou de luzin, mais il faut qu'elle soit *commise* à la main. Le mot COMMANDE est aussi un cri par lequel l'équipage répond quand le maître appelle de la voix ou du sifflet pour prévenir qu'il va transmettre quelque commandement.—Quant à l'acception marchande du mot COMMANDE, nous devons prévenir qu'elle se prend et doit se prendre toujours en mauvaise part lorsqu'elle s'applique aux productions littéraires. Un poète ou un auteur quelconque est à la gêne quand on lui fait faire des vers ou un ouvrage de *commande*; le génie, la science et le talent veulent être libres dans leurs inspirations. Malheureusement, ils ont besoin d'intermédiaires entre eux et le public pour répandre leurs productions; c'est le rôle modeste que les libraires et les éditeurs avaient pris. Pendant long-temps ils se sont bornés à être les mandataires des auteurs et à trouver un lucre honnête et raisonnable dans le soin qu'ils prenaient de placer leurs ouvrages; puis bientôt, je sais comment, soit orgueil et empiétement de leur part, soit faiblesse et humilité de la part des producteurs de la pensée, les libraires et les éditeurs en sont bientôt venus à *commander* les ouvrages aux auteurs, comme un autre négociant commande en fabrique un objet de mode ou d'utilité vulgaire. De cette prétention d'une part et de ce laisser-aller de l'autre on sait ce qu'il est advenu; c'est au public à dire s'il aime mieux les ouvrages de *commande* de tels et tels spéculateurs et manipulateurs de la pensée publique, soit libraires, soit éditeurs de journaux, soit directeurs et entrepreneurs de spec-

tacle, aux œuvres libres et spontanées, nous ne dirons pas du génie, mais seulement du talent. Quant à nous, notre opinion est bien arrêtée sur cette question, et nous croyons que la *commande* a tué pour long-temps la littérature en France. Au lieu de dire : *l'esprit vivifie la lettre*, il faut dire désormais que *la lettre* (la lettre marchande, la lettre inintelligente et brute) *a tué l'esprit*. E. H.

COMMANDEMENT. On appelle ainsi, en termes de palais, un acte ou *exploit* que fait un huissier, en vertu d'un jugement ou d'un autre titre *exécutoire*, par lequel il *commande*, au nom du roi et de la justice, de satisfaire aux obligations ou engagements énoncés dans le titre. — Toute exécution, c'est-à-dire toute saisie, dépossession ou expropriation que l'on veut opérer sur une personne ou sur les biens d'un débiteur, doit être, à peine de nullité, précédée d'un *commandement* de payer ou de satisfaire aux engagements qui résultent du titre. — Le *commandement* doit contenir élection de domicile dans le lieu où réside celui auquel on signifie cet acte; et, si ce lieu est isolé, dans la commune la plus voisine. Cette formalité a pour but de procurer au débiteur la facilité de se libérer à l'instant, par les offres réelles qu'il a le droit de faire au domicile élu, pour arrêter les poursuites, sauf à réitérer les offres au domicile effectif du demandeur; elle est susceptible d'une application générale, mais elle est plus particulièrement exigée par les articles 583, 673 et 780 du code de procédure civile, dans les cas de saisie-exécution (celle qui a pour but la vente des meubles) et dans les cas de saisie immobilière et de contrainte par corps. — L'huissier qui a mission de faire un commandement, est investi, par cela même, du pouvoir de recevoir le montant de la dette et d'en délivrer une quittance, qui a la même valeur que si le créancier l'avait donnée lui-même. Cette circonstance doit être signalée aux gens du monde, afin que le créancier connaisse bien toute l'étendue du mandat qu'il confie, et que le débiteur prenne les précautions nécessaires pour que le paiement qu'il effectue opère réellement sa libération. Or, pour que, dans le cas où l'huissier viendrait à dissiper les deniers, le créancier ne puisse plus rien réclamer au débiteur, il faut qu'il soit exprimé dans l'exploit de commandement que ce débiteur a payé : à défaut de cette insertion, ou si le paiement n'était fait entre les mains de l'huissier que postérieurement à l'acte de commandement, le débiteur ne serait pas valablement libéré, et le créancier pourrait continuer ses poursuites contre lui. Cette rigueur est fondée sur la présomption légale que l'huissier à qui l'on paie la dette au moment même du commandement a, pour recevoir la chose due, une procuration tacite qui émane des pièces dont il est porteur, et en vertu desquelles il agit. Mais, après le commandement, l'huissier a terminé son office, le mandat a pris fin, et l'officier ministériel est rentré dans la classe de tout homme qui ferait une recette pour autrui sans avoir été chargé de la faire. — Pour la validité du commandement, il est nécessaire que la cause pour laquelle on agit soit exprimée et que la chose que l'on demande soit liquidée, parce que la justice veut que les poursuites rigoureuses aient un objet précis. Telles sont les dispositions des articles 551 et 552 du code de procédure civile. — Souvent il arrive que le débiteur, soit qu'il obéisse au *commandement*, en payant la somme réclamée, soit qu'il diffère ou qu'il refuse de s'acquitter, exige que l'huissier fasse mention de ses dires ou réponses : en ce cas, cet huissier doit obtempérer à la réquisition. — Autrefois, le grand nombre de juridictions différentes qui existaient dans le royaume rendait plus difficile l'exercice du droit de contrainte. Souvent un titre qui était exécutoire dans le ressort d'un parlement ne pouvait être mis à exécution dans l'étendue d'une autre justice sans l'accomplissement de certaines formalités plus ou moins compliquées, plus ou moins rigoureuses. Aujourd'hui, les actes notariés qui sont en forme exécutoi-

toire et légalisés, ainsi que les jugements qui sont duement expédiés, peuvent être mis à exécution dans toutes les différentes parties de la France (*v.* la loi du 25 ventose an XI et les articles 547 et 1041 du code de procédure civile). Il y a même une sorte de commandement qui n'exige pas de titre exécutoire : c'est celui que peut faire à son locataire tout propriétaire de maison par lui donnée à loyer verbalement ou par écrit.—L'huissier qui fait le commandement doit, en même temps, fournir copie du titre en vertu duquel la somme est due, et la signification doit être faite à la personne du débiteur ou à son domicile : quelques praticiens prétendent même qu'on doit la réitérer au domicile *élu* ; mais cette opinion n'est point généralement adoptée. —Quoi qu'il s'agisse d'une dette hypothéquée sur un fonds qui depuis a passé en d'autres mains, c'est toujours au débiteur lui-même ou à ceux qui le représentent, et non à l'acquéreur du fonds, que le commandement doit être signifié ; mais, après lui avoir fait cette notification, on la réitère au tiers acquéreur, en lui déclarant que, faute par le debiteur de payer au créancier le montant de la dette, on saisira réellement le fonds affecté et hypothéqué.—Autrefois, il fallait que l'huissier fût assisté de recors ou de témoins : les lois nouvelles ont abrogé cette formalité, mais elles ont ordonné que l'original du commandement fût visé dans le jour par le maire ou l'adjoint du domicile du débiteur, et que copie lui en fût laissée. —Du reste, il va sans dire que la formalité de l'enregistrement est indispensable. On conçoit qu'après le commandement un délai soit laissé au débiteur, pour qu'il puisse prendre des arrangements et préparer sa libération ; mais, après un intervalle de trente jours, la saisie peut être opérée : et si le créancier laissait écouler plus de trois mois sans donner suite à son commandement, il serait obligé de le renouveler.—Que si le débiteur vient à mourir dans l'intervalle, bien que les titres, exécutoires contre le défunt, soient pareillement exécutoires contre l'héritier personnellement, le créancier ne peut en poursuivre l'exécution que huit jours après la signification de ces titres à la personne ou au domicile de l'héritier.—Nous venons de dire que le commandement non suivi d'exécution dans les trois mois ne peut plus autoriser à saisir, et qu'il faut le renouveler, si l'on veut procéder régulièrement. Cependant on ne doit pas le considérer comme *périmé*, dans la véritable acception de ce mot, et il subsiste encore, sinon comme préliminaire de la saisie, du moins comme acte conservatoire et *interruptif de la prescription*. Toutefois, il n'a pas pour effet de faire courir les intérêts de la créance : cet avantage ne peut résulter, aux termes des articles 1153 et 1904 du code civil, que d'une *demande en justice*. D—D.

On vient de voir ce que c'est que le COMMANDEMENT en droit et comme terme spécial de palais ; nous devons parler maintenant des autres acceptions de ce mot. Au propre, il signifie l'action de *commander* (*v.* ce mot), et il se plie également à toutes les nuances de ce verbe. Il marque le pouvoir, le droit, l'autorité, que l'on a sur quelqu'un ou sur quelque chose. On dit avoir le *commandement* des troupes, ou sur des troupes, c'est-à-dire en être le chef ; avoir le *commandement* d'une place ou d'une province, c'est-à-dire y avoir la qualité de *commandant*, de chef, d'ordonnateur, de maître. On reçoit, on prend, on quitte, on refuse le *commandement*. Le *commandement*, quoiqu'il soit fort recherché, fort envié, n'est pas toujours chose facile à exercer, et dans bien des cas il vaut mieux encore avoir à obéir qu'à commander. Autrefois, ceux qui exerçaient le *commandement* avaient pour insigne un bâton (*v.* ce mot) que l'on appelait *bâton de commandement*, comme marque du pouvoir que leur donnait leur charge ; il y avait des bâtons de maréchal, de maître-d'hôtel, d'exempt, etc. Les secrétaires d'état portaient le titre de *secrétaires des commandements* ; on disait qu'un arrêt et qu'une patente étaient

signés en *commandement* quand un secrétaire d'état les signait par l'ordre exprès du roi. C'est en faisant allusion à cette circonstance qu'Alceste dit, dans le *Misanthrope*, en parlant des vers d'Oronte :

Hors qu'un *commandement* exprès du roi ne vienne
De trouver bons les vers dont on se met en peine,
Je soutiendrai toujours, morbleu! qu'ils sont mauvais,
Et que l'on est pendable après les avoir faits.

Plus tard, on a étendu le titre de *secrétaire des commandements* aux secrétaires des princes et princesses de la famille ou de la maison royale.—On dit qu'on a quelque chose *à commandement* ou *à son commandement*, pour dire qu'on l'a à ses ordres, à sa disposition ou sous la main. Ainsi l'on dira d'un maître d'hôtel, ou d'un sommelier de bonne maison qu'ils peuvent faire bonne chère à leurs amis, car ils ont le vin, les viandes et toutes les provisions à leur *commandement*. C'est le privilége de la richesse et de la beauté d'avoir tout *à commandement*; aussi traitent-elles souvent de puissance à puissance. — Le mot COMMANDEMENT a pour synonymes les mots ORDRE, PRÉCEPTE, INJONCTION, JUSSION. « Les deux premiers, dit l'abbé Girard, sont de l'usage ordinaire; le troisième est du style doctrinal, et les deux derniers sont des termes de jurisprudence ou de chancellerie. Celui de COMMANDEMENT exprime avec plus de force l'exercice de l'autorité : on commande pour être obéi. Celui d'ORDRE a plus de rapport à l'instruction du subalterne : on donne des ordres afin qu'ils soient exécutés. Celui de PRÉCEPTE indique plus précisément l'empire sur les consciences; il dit quelque chose de moral qu'on est obligé de suivre. Celui d'INJONCTION désigne plus proprement le pouvoir dans le gouvernement; on s'en sert lorsqu'il est question de statuer, à l'égard de quelque objet particulier, une règle indispensable de conduite. Enfin, celui de JUSSION marque plus positivement l'arbitraire; il enferme une idée de despotisme qui gêne la liberté et force les magistrats à se conformer à la volonté du prince. » (*V.* LETTRES DE JUSSION.) E. H.

COMMANDEMENTS DE DIEU et COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE. On donne le nom de *commandements de Dieu* aux dix préceptes que Dieu fit graver par Moïse sur des tables de pierre comme le fond et le sommaire de la morale (*v.* DÉCALOGUE). Jésus-Christ a observé dans l'Évangile qu'ils se réduisent à deux, savoir : *à aimer Dieu sur toutes choses et le prochain comme nous-mêmes*. C'est le précepte de la morale chrétienne, comme c'est celui de la loi naturelle. « Quoique cette loi, dit l'abbé Bergier, n'ordonne rien qui ne soit prescrit par la loi naturelle et conforme à la droite raison, aucun peuple n'a parfaitement connu cette morale que par la révélation. Les philosophes mêmes, avec toute leur sagacité, ont été dans l'erreur sur plusieurs articles essentiels; la plupart ont approuvé la vengeance, le mensonge, le meurtre, la prostitution; ils ont méconnu le droit des gens, etc. Dieu, sans déroger à sa sagesse, à sa bonté, à sa justice, a pu faire aux hommes d'autres *commandements*, leur donner des lois positives, auxquelles ils sont obligés de se conformer. » — On appelle COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE les lois que les pasteurs de l'église ont faites en différents temps pour établir l'ordre et l'uniformité soit dans les mœurs, soit dans le culte divin lui-même. Sanctifier les fêtes, assister à la messe, observer l'abstinence et le jeûne à certains jours, respecter les censures ecclésiastiques, etc., sont des devoirs, dit l'abbé Bergier, que l'église a été en droit d'imposer aux fidèles, et auxquels ils sont obligés en conscience de satisfaire. Quant aux objections qu'on a faites sur le pouvoir que l'église s'attribue de faire des commandements, il est certain, ajoute le même auteur, qu'elle l'a reçu de Jésus-Christ, que cette autorité lui était nécessaire, qu'elle en a fait usage depuis les apôtres jusqu'à nous, et qu'il n'en résulte aucun inconvénient ni pour l'autorité des souverains, ni pour le gouvernement civil des états ». E.

COMMANDER (*mandare cùm*), proprement donner des ordres en vertu d'un pouvoir ou d'une charge. Ce terme ne

s'entend pas seulement de l'autorité que les hommes peuvent donner ou peuvent recevoir, il s'entend aussi des lois, des réglements qui prescrivent quelque chose. C'est dans ce sens qu'on dit, par exemple, que l'*Évangile commande d'aimer son prochain*. Dans le sens absolu et général de ce mot, on dit que Dieu *commande* à toute la nature, à tous les éléments ; qu'il *commande* aux vents et à la mer. On a dit de quelques hommes, de quelques esprits à part, qu'ils étaient dignes de *commander* à toute la terre ; mais il y a souvent plus de flatterie que de vérité dans cette manière de s'exprimer. Les Romains ont parfois mérité qu'on dît d'eux qu'ils semblaient nés pour *commander* aux autres peuples de la terre. La vanité d'Alexandre, plus encore que la conscience de son mérite, le portait à vouloir *commander* au monde entier. Le COMMANDEMENT (*v.* ce mot), se transmet dans divers degrés et dans divers rapports : un père *commande* à ses enfants, un maître à ses domestiques : on conçoit dès-lors qu'il puisse y avoir divers modes, diverses formes dans l'exécution de ce mandat, ou naturel, ou donné par la loi, ou transmis par un pouvoir quelconque ; si la sévérité peut quelquefois s'y joindre, il doit en général s'exercer avec douceur, jamais avec rigueur, hauteur, ni fierté. On dit de celui qui cède à ces derniers sentiments qu'il a l'habitude de *commander à la baguette*, par allusion aux commandements des huissiers, qui portaient autrefois une vergeon une baguette comme insigne du pouvoir qui leur était donné de faire exécuter les jugements ou les ordres de la justice. — COMMANDER se dit aussi dans le sens de faire une *commande* (*v.* ce mot) à un ouvrier. — Dans l'acception physique et matérielle, on se sert figurément du verbe COMMANDER pour indiquer la portion d'un lieu ou d'une chose qui en domine, en menace, ou en défend un autre (en latin, *imminere*, *insidere*, *defendere*). On dit dans ce sens qu'une éminence, ou une montagne, *commande* une place, pour indiquer une situation élevée d'où l'on peut tirer dans la place de haut en bas ; c'est encore dans la même acception qu'on dit qu'une citadelle *commande* une place. On se sert alors du régime direct avec le verbe ; mais quand on veut parler de la force d'une place ou d'une armée qui tient une province ou un pays en soumission, on emploie le régime indirect, et on dit alors qu'une place forte *commande* à tout le pays, ou qu'une armée *commande* à toute la frontière. — Figurément et dans les choses morales, on dit qu'il faut *commander* à ses passions, qu'il faut savoir *se commander* à soi-même avant de vouloir *commander* aux autres. Pierre-le-Grand, dont la volonté avait su réformer tout un empire, ne pouvait pas toujours *se commander* à lui-même, et souvent il lui échappa de ces traits de caractère et de barbarie qu'il s'appliquait en toute occasion à réprimer chez ses sujets. On a dit aussi qu'il fallait apprendre à *obéir* avant de vouloir *commander*, et plus d'un exemple a prouvé la vérité de cet adage ; néanmoins, Corneille a dit :

Un cœur né pour servir sait mal comme on *commande*.

— Dans les combats que le cœur humain a si souvent à essuyer, dans les luttes continuelles que la raison de l'homme soutient contre les passions, celles-ci *commandent* et remportent plus fréquemment la victoire que la première. Cela revient à dire que les passions *commandent* presque toujours, et qu'on ne leur *commande* guère. Quant à l'amour, qui *commande* à tout l'univers, et à la puissance duquel les anciens nous montrent leurs dieux tout aussi soumis que les faibles humains, si on parvient quelquefois à *lui commander*, à en triompher, on ne le *commande* jamais, c'est-à-dire qu'on ne peut le faire naître de force. C'est donc à tort que Racine a dit :

. . . . . Maître d'un cœur charmé,
Commandez qu'on vous aime, et vous serez aimé.

EDME HÉRBAU.

COMMANDERIE (Ordre des chevaliers de St-Jean de Jérusalem, ou de Malte), domaine bénéficiaire appartenant à cet

ordre, subdivision et dépendance d'un grand-prieuré. L'ordre se divisait, quant à son administration, en *langues*, chaque langue en *grands prieurés*, chaque prieuré en *commanderie*, qu'on avait appelée *préceptorerie* jusqu'au XIIIe siècle; mais sous le magistère de Hugues Revel, neuvième chef de l'ordre, et le premier qui prit le titre de *grand-maître*, qui lui fut conféré par un bref du pape Clément IV (18 novembre 1267), le mode d'administration des possessions de l'ordre fut changé dans un chapitre général tenu à Césarée. Les biens avaient été d'abord affermés à des receveurs séculiers, qui devaient verser au trésor commun le prix de leurs baux. Les comptables, placés hors de toute surveillance, abusaient de leur éloignement de Jérusalem et de Rhodes, et s'appropriaient tout ou partie des revenus. On crut remédier à ces abus en conférant aux grands-prieurés la régie des biens; mais bientôt ces fonctionnaires regardèrent comme leur propriété ce qui leur avait été confié comme un dépôt. Le chapitre-général de Césarée confia l'administration de chaque préceptorerie à un chevalier révocable à la volonté du conseil. Le mot et la chose changèrent : la préceptorerie s'appela *commanderie*, et forma une petite communauté, qui recevait quelques novices, et au service de laquelle un chapelain fut attaché. Chaque commanderie envoyait tous les deux ans au *commun trésor* une portion de ses revenus, déterminée par les chapitres généraux. Cette redevance biannuelle s'appelait *responsion*. L'administration des commanderies était confiée à d'anciens chevaliers comme retraite, mais la faveur avait au moins autant de part que l'ancienneté de service à ces promotions d'emplois lucratifs, qui n'étaient jamais conférés à perpétuité; les provisions de la chancellerie de Malte en stipulaient ordinairement la durée à dix ans. *Ad decem annos aut amplius, ad beneplacitum nostrum.* L'administrateur titulaire, après cinq ans de bonne gestion, était en droit de se présenter pour obtenir une autre commanderie de plus grande valeur. Les commanderies se divisaient en plusieurs catégories : 1° celles données exclusivement à l'ancienneté; 2° celles de grâce, que le grand-maître donnait par anticipation et à son choix; 3° celles de *chevissement*, c'est-à-dire celles qui étaient données à des chevaliers sous la condition de verser au commun trésor une somme convenue. C'était, en d'autres termes, un véritable bail à ferme. — Il y avait aussi des *commanderies* dans les ordres de saint Lazare, de Calatrava, d'Alcantara, de saint Bernard, de saint Antoine, etc. Des biens appartenant aux anciennes léproseries et ladreries avaient été affectés à l'ordre de saint Lazare.

Commanderie magistrale. — On appelait ainsi dans l'ordre de Malte celle dont la totalité des revenus était réservée au grand-maître, et formait une partie de la dotation de sa liste civile.

Commandeur (Grand-), première dignité de l'ordre de Malte après celle de *grand-maître*. Il était *pilier* (chef) de la langue de Provence, et pouvait *émeutir* (postuler) le grand-prieuré de Hongrie. La langue de Provence était la première comme la plus ancienne de l'ordre de Malte. Le grand-commandeur était président né du *commun trésor*, de la *chambre des comptes*; il nommait, sous l'approbation du grand-maître, les officiers de ces deux juridictions, ceux de l'infirmerie et de l'église de Saint-Jean. Il résidait au couvent, et n'en pouvait sortir pendant tout le temps qu'il exerçait sa charge. — Le Commandeur du grenier à Malte avait la surintendance des grains et de tout ce qui était relatif aux subsistances. Les préposés sous ses ordres se qualifiaient *prudhommes de la petite commanderie*. — Il fallait, pour être admis au titre de *commandeur* de l'ordre de Malte, 1° être de la nation dans la conscription de laquelle était située la commanderie; 2° avoir fait des caravanes, c'est-à-dire compter quelques années de service actif à Malte, ou sur les *galères de la religion*; mais souvent on dérogeait à ces

exigences des statuts, suivant les circonstances et l'illustration de nom et de naissance. Le titre de chevalier était assez ordinairement conféré aux cadets des familles de noble race. Il n'était pas rare de voir des enfants décorés de la croix de l'ordre. Le ruban était noir-moiré. De là l'usage de donner aux cadets le titre de chevalier, même dans les familles anoblies, qui n'auraient pu faire leurs preuves pour *entrer à Malte;* et la haute bourgeoisie avait aussi des chevaliers sans titre légal. Les prélats, les ecclésiastiques agrégés à l'ordre de Malte, les supérieurs des maisons conventuelles, des Mathurins et des pères de la Mercy se qualifiaient *commandeurs*.

Commandeur (style colonial). — Dans les colonies françaises et celles des planteurs hollandais, on appelait *commandeur* le préposé d'administration chargé de diriger et d'inspecter tout ou partie du service d'exploitation d'une habitation. Les Hollandais appellent aussi commandeurs les gérants de leurs comptoirs des Indes-Orientales. Dufey (de l'Yonne).

COMMANDITE (*commendatio pecuniæ suæ alicui*), remise de son argent à quelqu'un pour être employé dans un commun intérêt. Les obligations et les droits du *commanditaire* sont déterminés par les articles 23 et suivants du premier livre du code de commerce, qui, à cet égard, a maintenu les dispositions de l'ancienne ordonnance de 1673. — Le commanditaire n'est passible des pertes que jusqu'à la concurrence des sommes qu'il a versées. Son nom ne peut figurer dans la raison sociale : « Il ne peut faire aucun acte de gestion, ni être employé pour les affaires de la société, même en vertu de procuration (art. 27, code du comm. [*v.* Droit commercial et Société en commandite]. D—y.

COMME, adverbe de comparaison, en latin *ut*, *quemadmodùm*, *quomodò*, *sicut*, *sicuti*. Ménage dérive ce mot de la préposition latine *cùm*, avec ; mais il est beaucoup plus rationnel et raisonnable de croire qu'il se sera formé par corruption des mots *quemadmodùm* ou *quomodò*. Ainsi que nous venons de le dire, le mot *comme* est surtout employé comme terme de comparaison. On dit d'une chose qu'elle est belle *comme* le jour, blanche *comme* la neige, froide *comme* la glace. Madame Desbonlières dit, en s'adressant à une jeune fille, dont elle compare la fraîcheur et la beauté à celle de la rose, comparaison qui n'a point cessé d'être juste et gracieuse, malgré l'abus qu'on en a fait :

> Vous aurez le destin
> De ces fleurs si fraîches, si belles:
> *Comme* elles vous plaisez, vous passerez *comme* elles.

— L'adverbe *comme* se trouve placé ici dans le second terme de la comparaison ; quand il commence la comparaison, c'est-à-dire quand une comparaison a deux membres de phrase dont le premier est précédé de l'adverbe ou de la conjonction *comme*, l'autre doit être précédé du mot *de même* ou du mot *ainsi*; exemples : *comme* le soleil brille sur la terre, *ainsi* ou *de même* le juste brillera dans les cieux ; *comme* les hirondelles abandonnent nos climats à l'approche de l'automne, *ainsi* on *de même* certains amis nous délaissent aussitôt que la fortune nous est contraire. Saint-Ange a dit dans sa traduction des *Métamorphoses d'Ovide* (ch. IX) :

> *Comme* on voit distiller la gomme résineuse,
> Ou du creux d'un rocher l'huile bitumineuse;
> *Comme* on voit, quand Zéphyr vient attiédir les airs,
> Se fondre les glaçons durcis par les hivers,
> *Ainsi* Biblis s'écoule, en fontaine changée,
> Et d'un chêne au tronc noir sa source est ombragée.

— A la place du mot *comme*, dans le premier membre de chacune des phrases que nous avons citées en exemple (à l'exception des vers où la mesure eût été rompue), on aurait pu mettre pour le sens les mots de même que ou ainsi que, qui ont la même valeur. L'Académie a décidé que c'était une licence condamnable dans les poètes d'employer *comme* au lieu de *que* après les mots *si* et *aussi*, et le vers qui suit n'a pu trouver grâce à ses yeux, quoiqu'assez doux à l'oreille :

> *Aussi* parfait ami, *comme* fidèle amant.

— Ce *comme*, au lieu de *que*, qui aujourd'hui serait une véritable faute en vers

comme en prose, se trouve fréquemment dans Corneille et dans les auteurs qui l'ont précédé. Ménage a dit (liv. v, sonnet 2 de ses *Poésies*) :

Il n'est rien de si beau *comme* Caliste est belle,

et Corneille dans le *Cid* (acte v, sc. 5e) :

Songe que je suis fille *aussi bien comme* amante.

— Le mot COMME n'est pas borné dans ses acceptions à celles que l'on vient de voir, et où il sert directement de point de comparaison. Il entre encore dans une foule d'autres locutions dont nous énumérerons les principales. Il s'emploie 1° dans le sens de PARCE QUE, VU QUE, PAS LA RAISON QUE (en latin *cur*, *quoniàm*, *quandoquidem*), exemple : *comme* je les voyais souvent ensemble, je leur donnais les noms qu'elles s'entre-donnaient ; — 2°, pour LORSQUE OU PENDANT QUE (*cùm*, *quandò*, *eo tempore quo*), exemple : *comme* ils étaient à délibérer, on vint annoncer que l'ennemi était aux portes de la ville ; — 3°, pour EN QUELQUE SORTE OU EN QUELQUE FAÇON (*quasi*), exemple : un véritable ami est *comme* un autre nous-même ; — 4°, pour PRESQUE OU A PEU PRÈS (*quasi ut*), qui n'est qu'une nuance légère du sens précédent, exemple : je tiens cet homme *comme* mort ; — 5°, pour EN QUALITÉ DE (*ut*), exemples : Jésus-Christ peut être considéré *comme* Dieu ou *comme* homme : *comme* homme il est mort sur la croix pour nos péchés, et *comme* Dieu il a triomphé de la mort. Il peut être aussi considéré *comme* notre médiateur, *comme* Dieu et homme tout ensemble. Dans l'église catholique, on considère le pape ou *comme* chef de l'église, ou *comme* prince temporel. Je vous ai donné ce conseil *comme* votre ami ; maintenant je vous offre mon bras *comme* un frère ; — 6°, pour TANT QUE, AUTANT QUE (*tantùm*), exemple : rien n'anime le soldat *comme* l'espoir du butin ; rien ne décourage les gens de lettres *comme* de voir que les talents ne sont point en honneur ; — 7°, EN VERTU DE QUOI (*quo*), exemple : obtenez un ordre *comme* il faut que je parte (il est du style familier, dit avec raison l'*Académie*) ; — 8°, DE QUELLE MANIÈRE (*quomodò*), exemple : je vous dirai *comme* la chose s'est passée. Il s'emploie poétiquement dans ce sens à la place de *comment*. Voltaire a dit dans *Oreste* (acte i, sc. 3) :

Apprenez d'une sœur *comme* il faut s'affliger.

Mais si la phrase était interrogative, ce serait une licence très grande, sinon une faute, de se servir de *comme* au lieu de *comment*, ainsi que l'a fait Corneille dans ce vers de *Pompée* (act. ii, sc. 3) :

Comme a-t-elle reçu les offres de ma flamme ?

et Molière, dans l'*École des Femmes* (acte ii, sc. 2) :

Comme est-ce que chez moi s'est introduit cet homme ?

E. H.

COMMELIN, nom d'une famille de savants hollandais, qui se sont rendus célèbres par des ouvrages de plusieurs genres différents. On distingue surtout quatre individus de ce nom, savoir : — *Isaac*, qui naquit à Amsterdam, le 19 janvier 1598, et mourut dans la même ville, le 3 janvier 1676. Ses ouvrages sont, 1° une partie de la description de la ville d'Amsterdam, dont le reste est de son fils ; 2° la collection des lois et ordonnances de la république ; 3° l'histoire du premier voyage aux Indes orientales ; 4° la vie du prince Frédéric-Henri d'Orange ; 5° la traduction de l'itinéraire en France, en Espagne et en Italie. — *Jacques*, frère cadet du précédent, né comme lui à Amsterdam, a publié une collection de faits curieux concernant les Pays-Bas ; mais, par une particularité singulière, presque tout ce qu'il a écrit est en langue française. On a encore de lui la collection des ordonnances du district de Delfland — *Jean*, fils aîné d'Isaac, né le 23 juillet 1629, remplit de hautes charges de magistrature dans sa ville natale. Il a laissé les ouvrages suivants : 1° *Les Hespérides néerlandaises* ; 2° plusieurs ouvrages de botanique, dont le plus estimé est intitulé, *Horti medici amstelodamensis rariorum plantarum descriptio et icones*. — *Gaspard*, second fils d'Isaac, né le 28 février 1636, et mort en 1693, publia aussi plusieurs

ouvrages de botanique, et travailla avec son père à la description de la ville d'Amsterdam. Il était directeur du jardin de botanique d'Amsterdam, et membre de l'académie impériale des *Curieux de la Nature*. Il laissa deux fils, Jean et Gaspard, qui suivirent honorablement les traces de leur père. COHEN.

COMMELINE, genre de plantes de la famille des *joncs*, qui se rapproche des *éphémères*. Toutes les espèces sont exotiques; on en compte cinq en Asie, deux en Afrique et cinq en Amérique; toutes sont des herbes. Leurs caractères génériques sont, 1° un calice de trois folioles ovales et concaves; 2° trois pétales, dont l'un est, dans quelques espèces, plus court que les deux autres; 3° trois étamines fertiles, dont les anthères sont oblongues et vacillantes, et trois filaments stériles, dont chacun soutient trois petites glandes; 4° un ovaire supérieur, arrondi, chargé d'un style recourbé, à stigmate simple, penché ou en crochet. Le fruit est une capsule (et dans une seule espèce une baie) triloculaire contenant trois semences, si aucune n'est avortée. — Quoique toutes ces plantes soient exotiques, et que le plus grand nombre appartiennent à des contrées plus chaudes que l'Europe, il en est qui pourraient supporter le climat de l'Espagne, de l'Italie et même de la France méridionale. Telle est celle que l'on nomme *commeline commune*, qui paraît originaire du Japon, mais qui s'est aussi répandue en Amérique. Ses fleurs, qui viennent plusieurs ensemble dans une même feuille florale spathacée, ne se développent que successivement, et durent peu. Elles ont deux pétales d'un bleu magnifique, plus grand que le troisième, qui est blanchâtre ou d'un bleu pâle. Suivant Kœmpfer, les Japonais en tirent une couleur à laquelle ce voyageur donne le nom d'*outre-mer*; la préparation consiste en une suite d'opérations très faciles: on pétrit les pétales bleus avec du son de riz, on humecte le mélange, et, après l'avoir laissé reposer quelque temps, on en exprime l'eau, qui s'est chargée de la matière colorante. Kœmpfer ne dit presque rien de l'emploi de cette matière; si les teinturiers européens voulaient en tirer parti, ils auraient à faire beaucoup d'essais; mais, avec le secours des chimistes, ils iraient probablement plus loin que les Japonais, et se seraient enrichis d'un bleu plus beau que ceux qu'ils produisent actuellement. Cette destination de la commeline commune paraît être la seule qui recommande ce genre de plantes; elles ne contribueront pas à la décoration des jardins, soit par leur propre beauté, soit comme une variété de plus dans les plates-bandes: elles n'obtiendront pas les soins du jardinier, et si on les cultive, ce sera dans les champs. Outre l'espèce dont on vient de parler, il en est une autre qui mérite peut-être quelque attention, c'est la *commeline tubéreuse*. Elle est originaire des hautes montagnes du Mexique, lieux analogues aux Andes du Chili, qui nous ont donné la pomme de terre. Les racines de la commeline mexicaine recèlent peut-être aussi une substance alimentaire qui multiplierait nos ressources contre la disette. F—Y.

COMMÉMORATION et **COMMÉMORAISON**, en latin *commemoratio*, fait de la préposition *cùm* et du verbe *memini* ou *memorari*, se souvenir, qui a donné naissance également aux mots MÉMOIRE, MEMENTO, MÉMORABLE, MÉMORATIF, MÉMORIAL, MÉMORIAUX, MÉMORER, et COMMÉMORER, MÉMORATIF, et COMMÉMORATIF, RÉMÉMORER et RÉMÉMORATIF, enfin IMMÉMORIAL (*v.* ces mots). — Voici la distinction que tous les dictionnaires établissent, d'après l'*Académie*, entre les synonymes COMMÉMORAISON et COMMÉMORATION; ils disent que le premier est un terme de liturgie dont on se sert en parlant de la mémoire que l'église fait d'un saint ou d'une sainte, et que le second s'emploie particulièrement en parlant du jour des morts. L'abbé Bergier, qui, dans son *Dictionnaire de théologie*, ne fait aucune distinction entre ces deux mots, en donne la définition suivante comme leur étant commune: « Souvenir

que l'on a de quelqu'un, prière ou cérémonie destinée à en rappeler la mémoire. » Il nous semble qu'on aurait pu tirer de la conformation et surtout de la désinence de ces deux mots une distinction exacte que l'on aurait établie de la manière suivante, en disant que le mot COMMÉMORATION indique le souvenir, la mémoire, la mention (*memoria*, *mentio*, *commemoratio*) que l'on garde ou que l'on fait d'une personne ou d'une chose, et que le mot COMMÉMORAISON est un terme de liturgie qui indique l'office ou les prières que l'église fait ou dit en mémoire de ceux qui sont morts. Nous ajouterons que, dans le langage ordinaire, on donne en effet au mot *commémoration* l'acception que nous venons d'indiquer. « Parmi les catholiques romains, ceux qui meurent (dit l'abbé Bergier) font souvent des legs à l'église, à charge que l'on dira pour eux tant de messes, et que l'on fera *commémoration* d'eux dans les prières. » Voilà pour l'acception religieuse; mais on dit aussi, dans le langage ordinaire du monde et de la conversation, que l'on fait une chose en *commémoration* (en souvenir) d'une personne ou d'une chose, d'un jour, d'un fait, d'un événement, etc. On dit quelquefois aussi que l'on garde une chose, telle qu'une lettre, un portrait, etc., en *commémoration* d'une personne, quoiqu'il convînt mieux peut-être de se servir en cette circonstance du mot *souvenir*, et de réserver celui de *commémoration* pour les souvenirs et les époques historiques. On disait encore autrefois: « Nous avons fait *commémoration* de vous », dans le sens de *mention*, qui est le mot propre. Quant à l'application que l'abbé Bergier fait du mot *commémoration* « à la mémoire que l'on fait d'un saint dans la récitation du bréviaire) par une antienne, un verset et une oraison, à laudes et aux vêpres, et par une collecte, une secrète et une post-communion à la messe », nous proposerions de la réserver pour le mot *commémoraison*. — La COMMÉMORATION DES MORTS est une fête qui se célèbre dans l'église le second jour de novembre, en mémoire de tous les fidèles trépassés, et qu'on appelle aussi *le jour des trépassés*. Voici ce qu'on trouve sur l'origine de cette fête dans l'abbé Fleury, qui se sert alternativement et indifféremment des termes *commémoraison* et *commémoration*. « C'est saint Odilon, abbé de Cluni, qui institua la *commémoraison* générale des trépassés dans le onzième siècle. On raconte diversement la révélation que l'on dit y avoir donné lieu. Voici ce qui m'en paraît le plus vraisemblable. Un pieux chevalier revenait du pélerinage de Jérusalem: s'étant égaré de son chemin, il rencontra un ermite, qui, apprenant qu'il était des Gaules, lui demanda s'il connaissait le monastère de Cluni et l'abbé Odilon. Le pélerin ayant dit qu'il le connaissait, l'ermite lui dit: « Dieu m'a fait connaître qu'il a le crédit de délivrer les ames des peines qu'elles souffrent en l'autre vie. Quand donc vous serez de retour, exhortez Odilon et ceux de sa communauté à continuer leurs prières et leurs aumônes pour les morts. » Nous avons le décret fait à Cluni pour l'institution de cette solennité en ces termes: « Il a été ordonné par notre père dom Odilon, du consentement et à la prière de tous les frères de Cluni, que comme dans toutes les églises on célèbre la fête de tous les saints le premier jour de novembre, de même chez nous on célèbrera solennellement la *commémoration* de tous les fidèles trépassés qui ont été depuis le commencement du monde jusqu'à la fin en cette manière. Ce jour-là le chapitre, le doyen et les celleriers feront l'aumône du pain et du vin à tous venants, et l'aumônier recevra tous les restes du dîner des frères. Le même jour, après vêpres, on sonnera toutes les cloches et on chantera les vêpres des morts. Le lendemain, après matines, on sonnera encore toutes les cloches et on fera l'office des morts. La messe sera solennelle: deux frères chanteront le *trait* (espèce de verset); tous offriront (iront à l'offerte) en particulier, et on nourrira douze pauvres. Nous voulons que ce dé-

cret s'observe à perpétuité, tant en ce lieu qu'en tous ceux qui en dépendent, et si quelqu'un suit l'exemple de cette institution il participera à nos bonnes intentions. » Tel est le décret de Cluni. Cette pratique passa bientôt à d'autres églises et devint enfin commune à toute l'église catholique. L'abbé Bergier dit que dès les premiers siècles l'usage s'établit de faire dans les assemblées chrétiennes la *commémoration* des martyrs, le jour anniversaire de leur mort, ce que les catholiques regardent comme un témoignage du culte rendu aux martyrs, tandis que les protestants soutiennent qu'il n'y a dans cette coutume aucune marque ni aucune preuve de culte. E.

COMMENCER, COMMENCEMENT, mots faits, ainsi que le qualificatif COMMENÇANT et le verbe itératif RECOMMENCER, de la particule latine *cùm* et du verbe *initiare*, qui a donné naissance également à une autre famille de mots français dont le verbe INITIER est la souche. On entend proprement par COMMENCEMENT le point de départ de chaque chose, la première chose faite ou à faire. Ce terme a pour points de relation le MILIEU et la FIN, entre lesquels il peut y avoir d'autres repos, d'autres subdivisions à l'infini. On dit un bon, un heureux, un mauvais *commencement*. — Ce mot s'emploie aussi dans l'acception de SOURCE (*fons*), et l'on peut y joindre alors, comme avec ce dernier terme, le verbe *prendre*. Ex : On a été long-temps à trouver où le Nil *prenait son commencement*, c-à-d. sa *source*. — Dans le sens philosophique, il est synonyme de NAISSANCE, PRINCIPE (*initium, principium*). La crainte de Dieu est le *commencement* de la sagesse. On dit dans le même sens que Dieu est le *commencement* et la *fin* de toutes choses, comme on dit, dans le sens direct, que Dieu n'a point eu de *commencement* et n'aura point de *fin*. — Au COMMENCEMENT, DÈS LE COMMENCEMENT, façons de parler adverbiales, employées pour marquer le début d'une chose : *au commencement* de la journée (c-à-d. en commençant la journée), il faut élever son ame à Dieu; la mémoire a manqué à cet orateur *dès le commencement* de son discours. — Au COMMENCEMENT se prend aussi dans un sens absolu: *au commencement* Dieu créa le ciel et la terre (*Genèse*, c. I, v. 1); *au commencement* était le Verbe; il était en Dieu et il était Dieu (Joan., c. I, v 1). « La comparaison de ces deux passages, dit l'abbé Bergier, a donné lieu aux interprètes de faire plusieurs remarques importantes, et aux hérétiques d'imaginer plusieurs manières d'en pervertir le sens. Dans le premier, Moïse enseigne *que le monde a commencé*, qu'il n'est pas éternel, que c'est Dieu qui l'a créé ou l'a tiré du néant; qu'avant ce moment rien n'existait que Dieu et l'éternité. Ensuite, il nous apprend que Dieu a donné l'être à toutes choses par une simple parole, par un acte de sa volonté; qu'il n'y avait par conséquent point de matière préexistante, de laquelle Dieu ait eu besoin pour en former le monde. Il dit : *Que la lumière soit, et la lumière fut* : ainsi du reste; deux grandes vérités que les philosophes ont ignorées, qu'ils ont même combattues, puisque les uns ont admis l'éternité de la matière, les autres l'éternité du monde; erreurs qui en ont fait naître une infinité d'autres. Les sociniens (*v.* ce mot) ont fait de vains efforts pour soutenir que les paroles de Moïse ne prouvaient pas le dogme de la création d'une manière incontestable » (*v.* CRÉATION). — On dit proverbialement qu'il faut un *commencement* pour avoir une *fin*. Par une autre façon de parler proverbiale, expression de la sagesse de nos pères, on a dit long-temps : en toutes choses *les commencements* sont les plus difficiles. Ce n'est pas ce que pensait Petit-Jean, personnage des *Plaideurs* de Racine, quand il dit (act. III, sc. 3e) :

Ce que je sais le mieux, c'est mon commencement.

Ce n'est pas non plus ce qu'on pense généralement dans ce siècle, où l'on ne considère pas assez la *fin* dans les entreprises que l'on forme, et où l'on ne tient pas assez compte des *moyens* à employer

pour mener celles-ci à bien. Aussi, que de choses qui n'ont eu ou qui n'auront qu'un *commencement* d'exécution! Nous ne saurions trop répéter à tous ceux que nous voyons s'engager à l'aventure, s'agiter convulsivement et se presser si fort autour de nous, ce vers de l'*Art poétique* de Boileau :

Dans tout ce que tu fais hâte-toi lentement,

ainsi que cet axiome si vrai d'un autre poète :

Le Temps n'épargne pas ce qu'on a fait sans lui.

— Le mot COMMENCEMENTS, au pluriel, se prend assez souvent dans le sens de premières leçons, premières instructions, que l'on donne ou que l'on reçoit dans quelque art ou dans quelque science (*prima rudimenta*, *documenta*). De là aussi l'acception particulière donnée au qualificatif COMMENÇANT, dont on se sert communément pour désigner les enfants qui apprennent les premiers éléments d'une langue ou d'une science quelconque. On dit qu'un livre, un auteur, est trop fort pour un *commençant*. Il y en a bien peu, en général, qui conviennent aux *commençants*, qui soient à leur portée. Rien de plus difficile que d'écrire pour les *commençants*; peu de personnes y réussissent, soit qu'elles n'aient pas assez de science pour s'analyser, se résumer clairement, bien déduire et bien poser enfin les principes qui doivent servir de point de départ à toute opération de l'esprit; soit qu'elles en aient trop pour daigner s'entretenir avec d'autres que ceux qui sont en état déjà de les comprendre et de discuter avec elles. Pendant long-temps aussi, on a craint de rendre la science vulgaire, on a prétendu la réserver pour un petit nombre d'adeptes; mais on a senti bientôt qu'il y avait dans presque toutes les connaissances humaines des faits, des principes même qu'il importait de généraliser et de faire connaître dans l'intérêt des masses, comme aussi dans l'intérêt de ceux qui se livrent exclusivement à l'étude ou aux progès d'une spécialité quelconque, et nous avons eu enfin quelques livres élémentaires bien faits. Il serait à désirer que nos gouvernants, trop occupés des questions d'une politique étroite et journalière, pensassent un peu plus à l'avenir des peuples et de la civilisation et s'entendissent pour faciliter les *commencements*, et propager les éléments de toutes les sciences utiles à l'humanité. Ils préviendraient ainsi bien des erreurs funestes. En attendant que l'exemple vienne de plus haut, on nous saura gré sans doute des efforts que nous faisons dans ce but, sans autre espoir d'encouragement que ceux que nous recevons du public. — Le verbe COMMENCER prend également toutes les nuances que nous avons signalées dans l'emploi du mot *commencement*. On s'en sert généralement dans le sens du verbe latin *incipere*. On dit : *commencer* une affaire, un discours, un ouvrage, etc.; on dit aussi l'année *commence* UN lundi, ou, quand il s'agit d'une époque ou d'un terme invariable, l'année *commence* AU 1er janvier, la semaine *commence* AU lundi. — On se sert aussi du verbe COMMENCER dans le sens étendu et modifié d'agir le premier dans une affaire, de donner l'exemple aux autres. On dit dans ce sens : assez de gens se mêlent de réformer le monde, et personne ne veut *commencer* par soi-même; on dit au contraire proverbialement : charité bien ordonnée *commence* par soi-même, quand il s'agit de quelque circonstance où il n'y a que du profit à retirer, et point de sacrifice à faire, ni pour la bourse ni pour l'amour-propre. — COMMENCER se prend aussi quelquefois dans le sens absolu pour indiquer le point de départ, la façon d'être d'une personne au début d'une carrière ou d'une affaire. On dit en ce sens qu'un jeune homme a bien ou mal *commencé*. On dit de celui dont les *commencements* sont heureux qu'il ira loin s'il continue comme il a *commencé*. — COMMENCER se dit encore dans le sens de premières leçons données à quelqu'un. On *commence* un élève; dans toutes les sciences, dans tous les arts, l'important pour le succès et pour l'avenir est d'avoir été

bien *commencé*.— Enfin, ce verbe s'emploie sous la forme impersonnelle dans les façons de parler suivantes : il *commence* à faire jour ou à faire nuit ; il *commence* à pleuvoir ou à neiger. — L'emploi de la préposition dont on doit faire suivre le verbe COMMENCER n'est pas indifférent : s'il s'agit de peindre une action habituelle, on le fera suivre de la préposition A, comme dans ces phrases : cet enfant *commence à* parler ; ce jeune homme *commence à* raisonner juste ; à peine a-t-on *commencé à* vivre qu'il faut songer à mourir. Mais si l'on veut rendre une action transitoire, on se sert de la préposition DE, comme dans celle-ci : je *commençais de* lire votre lettre quand vous êtes entré ; on avait *commencé d'*ouvrir la tranchée quand l'ennemi demanda à capituler. Les poètes emploient souvent la seconde de ces prépositions au lieu de la première, et *vice versâ*, pour la mesure, la commodité de leurs vers, ou afin d'éviter le choc de deux voyelles, l'hiatus, que proscrivent les lois de la versification française, sans trop s'inquiéter de la distinction que nous venons d'établir. Aussi faut-il les consulter pour les tournures, pour les figures de la langue plus que pour l'exactitude grammaticale. Le P. Bouhours, dans ses *Remarques nouvelles sur la langue française*, où il approuve ces sortes de licences que prennent les poètes, ne peut se dispenser cependant de blâmer ce vers de l'épitaphe du cardinal de Richelieu :

Il *commence de* vaincre aussitôt qu'à paraître,

et dit avec raison que le privilége de la poésie ne va pas jusqu'à autoriser une semblable bigarrure. Quand il s'agit d'une suite d'opérations que l'esprit doit réunir dans un terme circonscrit, on se sert de la préposition *par* avec le verbe *commencer*. Exemple : le ministre *commença par* exposer les causes qui nécessitaient la loi ; ensuite il parla sur son ensemble ; après quoi il en présenta successivement les articles et finit *par* en expliquer les avantages. Il en est de même quand on veut indiquer simplement la première action, la première opération à faire dans une circonstance donnée. Ex. : Si vous voulez que l'on soit juste envers vous, *commencez par* être juste envers les autres ; si vous voulez être aimé, *commencez par* être aimable. Quand on veut entreprendre une affaire, il faut *commencer par* s'assurer des moyens qui peuvent la mener à sa fin et la faire réussir. — Nous nous sommes plus attaché dans cet article à la question grammaticale qu'à la question philosophique, et nous avons envisagé le mot *commencement* plutôt sous le rapport de la langue que sous celui de l'action morale. Nous laisserons à celui qui sera chargé des articles PRINCIPE et FIN de ce *Dictionnaire* à parfaire ce que nous n'avons fait qu'ébaucher et à *finir* ce que nous avons *commencé*. EDME HÉREAU.

COMMENDE, COMMENDER et COMMENDATAIRE, du latin *commendare*, confier, fait de *mandare* ou *mandatum* (*v.* ci-dessus). On entendait originairement par le premier de ces mots, dit le *Dictionnaire de Trévoux*, la garde, le dépôt, le régime et l'administration des revenus d'un bénéfice qu'on donnait à un séculier pour en jouir par économat pendant six mois, pour le réparer, ou à un autre évêque ou à un simple ecclésiastique pour faire les fonctions pastorales en attendant qu'on en eût pourvu un titulaire (*beneficii ecclesiastici administratio dùm cuipiam illud conferatur*). On tient pour constant que c'est le pape Léon IV qui érigea les *commendes* en faveur des ecclésiastiques qui avaient été chassés de leurs bénéfices par les Sarrasins. On leur confiait la garde et l'administration des églises vacantes. Saint Grégoire, dit-on, en avait usé de même pendant que les Lombards désolaient l'Italie. Sous les rois de la deuxième race, l'abus des *commendes* devint fort fréquent ; on donna même les revenus des monastères à des laïques pour les faire subsister. Les évêques aussi se faisaient donner plusieurs bénéfices ou évêchés en *commende*, et c'était un prétexte pour les retenir tous, sans viole

directement les canons. Plus tard, on retrancha une partie des abus, mais on ne put abolir absolument la commodité et l'usage des *commendes*. C'est un expédient qu'on a gardé pour lever l'incompatibilité de la personne avec la nature du bénéfice. — En France, le nom de COMMENDE se donnait au titre de bénéfice que le pape accordait à un ecclésiastique nommé par le roi pour une abbaye régulière, avec permission au COMMENDATAIRE de disposer du fruit pendant sa vie. On ne pouvait donner *en commende* un bénéfice à charge d'ames, c'est-à-dire ni une cure ni un évêché. COMMENDER, c'était *donner* un bénéfice en *commende*, droit qui appartenait au pape seul, qui ne pouvait refuser un bénéfice après trois collations du même bénéfice *en commende*. Le COMMENDATAIRE était celui qui possédait ainsi un bénéfice *en commende*. L'abbé *commendataire* était opposé à l'abbé *régulier*; il n'avait pas tous les priviléges du titulaire, et ne pouvait, par exemple, exercer le droit de discipline intérieure; mais il jouissait de tous les droits purement honorifiques (*v.* l'article ABBÉ, tom. i, p. 4). E.

Le verbe COMMENDER s'est dit autrefois dans l'acception vulgaire pour *recommander*, témoins ces vers d'une épître de La Fontaine à M. de Vendôme :

> Mais dès qu'il vous arrivera
> Le moindre mal, on me verra
> Vite à Saint-Germain de la Truite,
> Frère servant d'un autre hermite,
> Qui sera l'abbé de Chaulieu.
> Sur ce, je vous *commende* à Dieu.

E. H.

COMMENSAL, du latin *cum*, avec, et *mensa*, table. Les commensaux se divisaient en deux classes : 1° les officiers de la couronne, ou maison du roi, et qui étaient *couchés* sur ce qu'on appelait l'*état du roi* (liste civile); ils étaient exempts de tutèle, de logements de gens de guerre; ils pouvaient faire valoir une ferme de deux charrues sans payer la taille. Leurs *gages* étaient insaisissables; tous les traitements indistinctement, même ceux des grands officiers de la couronne, des chanceliers et des ministres, s'appelaient *gages*. Les commensaux avaient encore le privilége de porter, suivant leurs convenances, leurs procès aux requêtes de l'hôtel ou au palais. 2° Les officiers domestiques des maisons royales, qui avaient, comme les officiers de la couronne, *bouche en cour*, (*convictores*), et jouissaient des mêmes priviléges. On comprenait sous cette dénomination de *maison royale* celle de la reine, des fils et petits-fils de France, des princes et princesses du sang royal qui étaient couchés sur l'état du roi. — *Commensaux des évêques*. On appelait ainsi les ecclésiastiques attachés au service des prélats et à leur personne, soit qu'ils fussent nourris et logés dans le palais épiscopal, soit qu'ils ne le fussent pas. D—v.

COMMENSURABLE et **INCOMMENSURABLE**. Le premier de ces adjectifs s'applique aux lignes, aux surfaces, aux solides qui ont une mesure commune (en latin *communis mensura*, d'où leur étymologie). Ainsi, deux lignes, A et B, dont une aurait sept pieds de long et l'autre quatre, seraient commensurables, puisque chacune d'elles contiendrait le pied un nombre de fois exact et sans reste. Deux surfaces sont commensurables lorsque leur superficie est équivalente à celle d'une autre surface multipliée un certain nombre de fois, et que l'on prend pour terme de comparaison; de même, deux solides ou volumes sont commensurables lorsqu'ils contiennent un autre volume un certain nombre de fois sans reste. Ainsi une sphère et un cylindre qui ont même diamètre sont commensurables quand la hauteur du cylindre est égale à son diamètre. — Les grandeurs INCOMMENSURABLES sont celles qui ne peuvent avoir de commune mesure, quelque petite qu'on suppose celle-ci : le diamètre et la circonférence du cercle, la diagonale et le carré d'un rectangle sont incommensurables. On en trouve la démonstration même dans les traités de géométrie élémentaires.

A ————————
B ————

Les lignes A B (*voy.* p. 395) seront incommensurables si, après avoir porté la ligne B sur la ligne A un certain nombre de fois, on trouve un reste qui porté sur la ligne B n'y est pas contenu un nombre exact de fois; si enfin on ne trouve jamais un reste qui soit contenu un nombre de fois exact sur le reste qui vient d'être trouvé immédiatement avant lui. T.

Le mot INCOMMENSURABLE a passé du langage scientifique dans le langage ordinaire de la conversation, et l'on dit fort bien, par exemple, de la grandeur de Dieu qu'elle est *incommensurable*, comme on dit que sa puissance et sa bonté sont *infinies*.

COMMENTAIRE, COMMENTATEUR. Ces deux mots, dérivés du latin *commentari*, *commentor*, dont le radical est *cum*, *mens*, indiquent une opération d'esprit qui s'applique à un fait accompli, et par extension à une œuvre achevée. Dans l'usage habituel, *commentaire* veut dire interprétation, glose, addition, qu'on fait à un auteur obscur et difficile, pour le rendre plus intelligible, plus clair; pour suppléer à ce qu'il n'a pas bien expliqué, ou à ce qu'il supposerait être compris par ses lecteurs. On appelle *commentateur* l'écrivain qui s'impose cette tâche. Le satyrique Perse est un poète obscur qui a besoin de *commentaires*. Malgré tous les *commentaires* qui en ont été faits, l'Apocalypse est toujours restée inintelligible, d'autant plus que la plupart de ces interprétations auraient elles-mêmes besoin de *commentaires*. Savileus a fait un *commentaire* de 2,500 pages in-4° pour expliquer les huit premières propositions d'Euclide. Les meilleures lois sont celles qui ont le moins besoin de *commentaires*. Combien la charte de 1814 n'avait-elle pas subi de *commentaires* qui tuaient la lettre! De la lecture du chap. 1er du liv. VI de l'*Esprit des lois*, on peut inférer cet axiome, que plus il y a de liberté et de modération dans une monarchie, plus les *commentaires* sur la législation se multiplient. — Lors de la renaissance des lettres, les *commentateurs* tenaient le premier rang dans l'opinion. Combien ont été utiles à la jurisprudence les *commentaires* de Cujas, qui, publiés sous le titre de *Décisions*, avaient force de loi! Après lui, Loysel, son disciple, puis La Rocheflavin, auteur des *Commentaires sur les fiefs*, ont été regardés comme des oracles. Pour les auteurs grecs et latins, que de *commentateurs*, d'interprètes, de glossateurs, de paraphrastes, parurent depuis le milieu du XVe siècle, jusqu'à celui de Louis XIV! Casaubon, Juste-Lipse et Joseph Scaliger, qui furent appelés les *triumvirs* de la république savante, méritèrent en effet ce titre par l'incommensurable science de leurs *commentaires*. « Juste-Lipse, dit l'historien Méhégan, est peut-être le meilleur *commentateur* qui ait paru depuis la renaissance des lettres ». Héritier des vices de son père Jules, Joseph Scaliger gâta le mérite de ses veilles par une présomption, une vanité excessive et par une dureté révoltante envers ses adversaires. Il était cependant modéré en comparaison de son antagoniste Scioppius, qui n'employa une immense érudition qu'à se faire un monde d'ennemis par ses *commentaires* remplis d'injures atroces. Le peuple des *commentateurs* n'a point dans le siècle suivant laissé périmer cette tradition d'incivilité, tout en laissant périr une partie des traditions de la vraie science de leurs prédécesseurs: on lit dans le *Longueruana* que dès le temps de Joseph Scaliger la science des *commentateurs* commençait à décliner. « Joseph, dit-il, du haut de sa guérite, en voyait la ruine et l'annonçait à Casaubon, qui en a été témoin, comme plus jeune que lui. » Le siècle de Louis XIV n'a pas poli les commentateurs, et madame Dacier, pour laquelle fut inventé le mot *commentatrice*, connaissait mieux les usages de la cour de Priam ou d'Agamemnon que la politesse française. Par compensation, les *commentateurs*, si prodigues d'injures envers leurs adversaires, ne sont pas moins exagérés dans les éloges qu'ils adressent à ceux qui pensent comme eux. Les super-

lalifs ne leur coûtent rien, et les *savantissime*, les *illustrissime*, les *clarissime*, se trouvent à tout propos sous leur plume lourdement adulatrice. On a reproché encore aux *commentateurs* d'expliquer les légères difficultés de leur texte, et de passer par-dessus les grandes; enfin, d'avoir une admiration aveugle pour leur auteur. « Il arrive d'ordinaire, dit Saint-Évremond, qu'un commentateur se consume à supposer à son auteur des beautés à quoi il n'a pas songé, et à l'enrichir de ses propres pensées..... Bien souvent, les *commentateurs* entassent une littérature mal choisie, qui ne sert qu'à fatiguer les lecteurs, et s'amusent à prouver des choses qu'il vaudrait mieux ignorer éternellement que d'avoir la peine de les lire. » — « Les *commentateurs* rebutent parce qu'ils sont trop abondants et d'ordinaire chargés d'une vaste et fastueuse érudition (La Bruyère). » — L'auteur de *Gilblas*, qui a peint toutes les scènes du monde avec une ironie toujours juste, n'a pas non plus manqué de traits sur les *commentateurs* et les *compilateurs* (*v.* ce mot). « Il était aussi grand *commentateur*, dit-il, et il y avait tant d'érudition dans ses *commentaires* qu'il faisait des remarques sur des choses qui n'étaient pas dignes d'être remarquées, etc. » Et ailleurs, avec quelle fine plaisanterie il ridiculise, tout en paraissant le préconiser, ce bon maître d'école d'Olmédo : « Il possède l'antiquité comme on peut le voir par les belles remarques qu'il a faites. Sans lui nous ne saurions pas que dans la ville d'Athènes les enfants pleuraient quand on leur donnait le fouet : nous devons cette découverte à sa profonde érudition. » — « Les *commentateurs*, peuple superstitieux, dit Fontenelle, admirent toutes les expressions d'un auteur qu'ils ont choisi pour l'objet de leur culte. » C'est ainsi que Mme Dacier ne voit que des beautés dans Homère; semblable en cela à ces *pesants érudits* dont parle d'Alembert, « qui auraient admiré la *Pucelle* si Chapelain l'avait écrite il y a trois mille ans. » Boileau lui-même n'a pas été exempt de cette superstition. « Peut-on lire, dit le même critique, rien de plus ridicule que son *commentaire* sur la première ode de Pindare, et ses efforts pour travestir en sublime le mélange bizarre que le poète grec fait dans la même strophe de l'eau, de l'or et du soleil avec les jeux olympiques? Si Perrault ou Chapelain avaient fait une pareille strophe, quelle matière de plaisanterie ils eussent fourni au satirique! » D'Alembert n'aimait point les *commentateurs* : c'est encore lui qui a dit d'eux : « Une seule espèce d'écrivains m'a paru posséder un bonheur sans trouble, c'est celle des compilateurs (*v.* ce mot) et *commentateurs* : laborieusement occupés à expliquer ce qu'ils n'entendent pas, à louer ce qu'ils ne sentent point, ou ce qui ne mérite pas d'être loué; qui pour avoir pâli sur l'antiquité croient participer à sa gloire et rougissent par modestie des éloges qu'on lui donne (*v.* Coste). J'enverais le bien-être dont ils jouissent, s'il n'était pas fondé sur la sottise et l'orgueil, mais ce genre de félicité me paraît trop fade, etc. » D'Alembert enfin veut-il se défendre d'accorder trop d'éloges à l'*Esprit des lois*? « Nous ne voulons pas, dit-il, jouer ici le rôle des *commentateurs* d'Homère. » — Les *commentateurs* n'ont pas non plus trouvé grâce devant le grave auteur de l'*Essai sur l'entendement humain*. « A quoi ont servi, se demande Locke, tant de *commentaires* et controverses sur les lois de Dieu et des hommes, si ce n'est à en rendre le sens plus douteux et plus embarrassé? Combien de distinctions curieuses multipliées sans fin, combien de subtilités délicates a-t-on inventées! Et qu'ont-elles produit, que l'obscurité et l'incertitude, en rendant les mots plus inintelligibles et en dépaysant davantage le lecteur? Si cela n'était, d'où vient qu'on entend si facilement les premiers dans les ordres qu'ils donnent de bouche ou par écrit et qu'ils sont si peu compris dans les lois qu'ils promulguent pour leurs peuples? Et n'arrive-t-il pas souvent qu'un homme d'une capacité ordinaire, lisant un passage de l'Écriture ou une

loi, l'entend fort bien, jusqu'à ce qu'il ait consulté un théologien ou un avocat, qui, après avoir employé beaucoup de temps à *commenter* cet endroit, fait en sorte que les mots ne signifient rien du tout, ou qu'ils signifient tout ce qu'il lui plaît? » — Dans les *Lettres persanes*, toute la cent trentième est consacrée à un badinage plein de justesse et d'esprit sur les *commentateurs* de l'Écriture, si nombreux et qui pourtant n'ont rien expliqué pour qui n'a pas la foi. Dans la lettre suivante, grammairiens, glossateurs et *commentateurs* littéraires, ont leur tour. « Tous ces gens-là, demande Rica, ne peuvent-ils pas se dispenser d'avoir du bon sens? Oui, ils le peuvent, et même il n'y paraît pas, leurs ouvrages n'en sont pas plus mauvais, ce qui est très commode pour eux. » — Ces critiques, toujours sûres d'être bien accueillies par les gens du monde, ne diminuent rien des immenses services que la science des *commentateurs* a rendus à l'histoire, à la religion, à la jurisprudence, à la philologie. Sous le rapport de la religion, on peut consulter l'article *commentateur* dans le *Dictionnaire de théologie* de l'abbé Bergier; mais ce savant ecclésiastique s'y montre trop absolu contre les *commentateurs* protestants, qui peuvent lui rétorquer une partie de ses arguments. Pour apporter son tribut dans la croisade anti-religieuse du XVIIIe siècle, le grand Frédéric a composé *les Commentaires apostoliques et théologiques sur les saintes prophéties de l'auteur sacré de Barbe-Bleue*. Combien n'y a-t-il pas de *commentaires* de ce genre dans les publications du philosophe de Ferney? — Pour nous borner à quelques noms des plus connus, Bossuet, dans ses controverses, sur les saintes écritures, Bayle dans ses inépuisables indications sur plusieurs milliers de passages, Montesquieu dans son *Esprit des lois*, ne sont-ils pas de grands et utiles *commentateurs*? Voltaire ne s'est-il pas montré quelquefois bien sévère dans son *commentaire* sur Corneille? En récompense, que de charité envers lui-même dans son *commentaire historique* sur ses propres œuvres. Le *commentaire* de Molière par Auger est un ouvrage très distingué dans ce genre. Les *commentaires* du chevalier de Folard sur les batailles de Polybe ont joui d'une haute réputation. Les érudits d'Allemagne ont depuis le dernier siècle donné à l'art du *commentateur* ce caractère éminemment philosophique. La grande collection des *classiques latins* par Lemaire nous a fait connaître une partie de ces *commentaires* d'Outre-Rhin, et le *commentaire* de Salluste par notre compatriote Burnouf est une œuvre remarquable de conscience, de bon sens et de talent. — Le *commentaire*, qui ainsi que la *glose*, exprime des interprétations ou explications d'un texte, diffère de son synonyme, en ce qu'il est littéral, plus libre et moins scrupuleux à s'écarter de la lettre que la glose. — Le mot *commentaire*, pris dans une signification tout-à-fait latine, s'applique à un canevas d'histoire, à des mémoires rapidement écrits par celui qui y a eu la plus grande part. Plutarque appelle les *Commentaires* de César des éphémérides qui fournissent le fond et la matière à l'histoire. Les *commentaires* de Blaise de Montluc ont été long-temps le bréviaire des hommes de guerre. Cicéron dit quelque part : « Ce n'est pas un discours, c'est une table des matières, ou un *commentaire* un peu moins sec. — On a parfois donné le titre de *commentaires* à certains livres composés sur un sujet particulier. Kepler, par exemple, a publié les *commentaires de Mars*, qui contiennent les observations des mouvements de cette planète. — *Commentaire* se dit encore d'une interprétation maligne donnée aux discours ou aux actions d'autrui, ou des diverses réflexions que chacun fait à sa fantaisie sur les actions d'autrui. Heureux le mari dont la femme n'a jamais donné lieu par sa conduite aux *commentaires!* Quand Charles-Quint fit son abdication, les peuples firent d'étranges *commentaires* sur sa retraite. Le renvoi de ce ministre des finances fut accompagné de *commentaires* peu favorables sur sa probité person-

nelle. La démission du président du conseil a été honorablement *commentée* par le public.—On appelle aussi *commentaire* une addition faite à une histoire, à un conte, par celui qui le rapporte. J'ai entendu raconter cette affaire autrement; ce que vous nous dites est un *commentaire* que vous y faites. — On dit également *commenter une action* et *commenter sur une action*. Il ne faut point *commenter* les faits et gestes que l'on rapporte. — On ne doit pas *commenter* sur les actions de nos supérieurs. Il faut rapporter la vérité telle qu'elle est sans y *commenter* On trouvera sans doute ces derniers exemples d'une morale un peu surannée, dans notre siècle essentiellement ami des *commentaires*. CH. DU ROZOIR.

COMMERCE et COMMERÇANT. —C'est à la Fable, c'est à MERCURE, *dieu du commerce* chez les anciens (en latin *Mercurius*, en grec *Hermès*), qu'il faut remonter pour trouver l'étymologie de ces mots. La Fable, et par suite tous les peuples civilisés du monde, ont représenté le *commerce* sous la forme d'un Mercure qui tient une bourse comme présidant à tout ce qui concerne le trafic. Sur une médaille de la compagnie des Indes, il est désigné par un Mercure avec sa bourse et son caducée, qui regarde des ballots sur le port et des vaisseaux en rade. Voici les mots que les Latins avaient formés de son nom : *mercabilis* (employé par Ovide) ou *mercalis*, adjectif qui s'appliquait aux choses dont on peut faire commerce, qu'on peut acheter ou vendre, dont on peut trafiquer; *mercans* ou *mercator*, marchand, négociant ou trafiquant; *mercatio*, ou *mercatura*, marchandise, négoce, trafic, commerce; *mercatorium* ou *mercatus*, marché; *mercatus* (adj.), employé, dans la forme active, par Cicéron, pour celui qui a acheté une chose, et par Pline sous la forme passive, pour indiquer la personne ou la chose qui a été achetée, qui a été vendue; *mercedula*, petite récompense, faible salaire; *mercenarius*, mercenaire; *merces*, prix, récompense, salaire; *mercimonium* ou *merx*, marchandises, denrées, tout ce qui peut entrer enfin dans le commerce; *mercari*, acheter; puis, comme se rattachant spécialement à la personne de Mercure lui-même, les mots : *mercurialis* (adj.), de Mercure, qui se rapporte à Mercure; (subst) mercuriale; *mercuriales*, fêtes consacrées à Mercure; *Mercurii dies*, jour de Mercure, jour consacré à Mercure, dont nous avons fait notre mot *mercredi*. — Notre but n'étant point de faire un dictionnaire de la langue latine, nous n'entrons pas dans l'examen de toutes les acceptions diverses que les auteurs donnaient aux mots dont on vient de voir l'énumération, et nous allons passer à celle des mots français qui ont été puisés à la même source. Tels sont : COMMERCE et COMMERÇANT, faits de la préposition *cùm*, avec, et du mot *merx*, marchandise, et dont on verra plus loin la synonymie avec d'autres équivalents français. — COMMERCER, verbe qui indique l'action de faire le commerce, de se livrer au commerce.—COMMERÇABLE (adj.), qui peut être l'objet d'un commerce quelconque. — COMMERCIAL, qui se rapporte au commerce, qui appartient au commerce. — MARCHAND, MARCHANDISE et MARCHÉ (*v.* ces mots). — MARCADANT, terme de mépris, emprunté à la langue italienne pour indiquer un pauvre marchand, un marchand ruiné (*povero mercatante*), mot qui n'est point usité, et qui ne se trouve que dans le *Dictionnaire étymologique* de Roquefort. — MERCANTILE (adj.), qui concerne le commerce : le plus habituellement, ce mot se prend dans une acception défavorable; on dit, dans ce sens, d'une profession qu'elle est *mercantile*; d'un homme, d'un esprit, qu'ils sont *mercantiles*. — MERCANTILEMENT, adverbe que n'admet point le *Dictionnaire de l'académie*, et qui cependant est passé dans l'usage. — MERCANTILLE, négoce de peu de valeur. — MERCENAIRE (substantif), ouvrier, artisan, proprement celui qui travaille pour de l'argent, celui dont le travail est rétribué; mais plus ordinairement celui qui travaille et qui est payé à la journée. Ce mot s'applique aussi adjectivement à tout labeur ou travail

qui se fait dans l'unique but du salaire : on appelle *troupes mercenaires* des troupes ou des soldats étrangers dont on achette, dont on paie le service. On dit en mauvaise part, d'un homme qui, dans les relations sociales et dans les choses de la vie où il faut de la noblesse et des sentiments, n'apporte que de l'égoïsme et du calcul, que c'est une *âme mercenaire*, qu'il agit MERCENAIREMENT, d'une façon *mercenaire*. — MERCERIE, corps, commerce, marchandises de MERCIER ou de MERCIÈRE, qui consiste en objets ordinairement d'un prix peu élevé, mais d'un emploi général, journalier et indispensable à l'habillement et à la toilette, tels que fil, rubans, aiguilles, épingles, boutons, etc. — MERCREDI, *Mercurii dies*, jour consacré à Mercure (*v.* ci-dessus). — Nous renverrons au mot MERCURE, considéré sous ses divers rapports, comme un des dieux de la Fable, comme planète et comme métal, les mots MERCURIALE, MERCURIEL et MERCURIFICATION, qui en sont directement dérivés. — N'oublions pas de faire observer aussi que très probablement les noms propres d'hommes français ou étrangers, Mercado, Mercator, Mercier, Lemercier, Mercklein, Mercœur, Mercueil, Mercurey, Mercurol, Mercy, etc., auront été donnés dans l'origine à des individus livrés au commerce, et que toutes les familles de ces noms, dont quelques-unes se targuent d'une haute et ancienne noblesse, ont pour souche première des commerçants, classe d'individus dont les opérations n'ont du reste rien que de louable, d'honorable et de *noble*, dans la bonne et véritable acception de ce mot, lorsqu'elles ont pour base l'honneur et la probité.

Synonymie des mots COMMERCE et COMMERÇANT.

Le mot COMMERCE a pour synonymes les mots NÉGOCE et TRAFIC, et COMMERÇANT ceux de MARCHAND, NÉGOCIANT et TRAFIQUANT, entre lesquels il existe plusieurs nuances, dont quelques-unes sont utiles à retenir. — Le mot NÉGOCE, fait du latin *negotium* (dérivé lui-même d'*otium*, loisir, et de la particule privative *nec*, et synonyme par conséquent d'*occupation*, *d'affaire*), s'emploie dans un sens et dans une sphère plus relevés ; il se dit des transactions commerciales les plus hautes et les plus importantes, de celles qui se font dans les banques, et même des affaires de l'état et des intérêts de la politique, qui se *négocient*, se traitent par *négociations*, au moyen de *négociateurs*. Un banquier, un agent de change, qui rougiraient d'être appelés *marchands* ou *commerçants*, ne font point de difficultés de s'allier avec le *négoce*, surtout le *haut négoce* ; car, pour prévenir la tendance générale que toutes les classes de la société ont toujours à l'usurpation, pour parer, pour remédier aux empiétements journaliers d'une classe sur une autre, on a créé des subdivisions dans les divisions, des distinctions dans les distinctions, et le terme de *négoce* n'a plus paru assez noble en lui-même si on ne lui adjoignait une épithète pour le relever. Le mot *commerce*, qui signifie à la lettre un échange de marchandises (*commutatio mercium*) a continué cependant d'avoir un sens plus général, et l'on dit : le *commerce* et non le *négoce des nations* ou *d'une nation*. Delille a dit :

> Par les nœuds du *commerce* unissez l'univers,

et Chênedollé, dans son poème du *Génie de l'homme* (chant 1er) :

> Et bientôt en son cours le *commerce* agrandi,
> De l'étoile du Nord aux bornes du Midi
> Epanchant les tributs de son urne féconde,
> Courut, en fleuve d'or, dans les veines du monde.

Voici comme Millevoye peint les avantages et les bienfaits du *commerce* :

> Le *commerce* bientôt, rapprochant les distances,
> De l'un à l'autre pôle étend ses bras immenses,
> Du fertile Yémen recueille le nectar,
> L'étincelant tribut des eaux du Malabar,
> De Chypre et de Naxos la liqueur parfumée,
> Et la pourpre de Tyr et l'encens d'Idumée;
> Le marbre de Paros, les tissus d'Ispahan,
> Sous leurs poids précieux font gémir l'Océan :
> Le rubis, que l'Aurore avec amour étale,
> Quitte pour l'Occident la rive orientale :
> Et le Japon, du creux de ses rochers lointains,
> De son luxe fragile enrichit nos festins.
> D'opulentes cités s'élèvent et fleurissent :
> La raison s'agrandit et les mœurs se polissent.

— Le mot *commerce* s'entend aussi personnellement et collectivement de la réunion du *corps des commerçants*. Le *commerce* n'a pas voulu être en reste avec le *négoce*, et nous avons eu le *haut commerce* comme nous avions déjà le *haut négoce*, les *commerçants en gros*, comme les *négociants en gros*. On conçoit mieux cette dernière distinction, plus vraie, plus réelle, plus utile que la première, puisqu'en effet on peut vendre des marchandises en gros, ou les vendre, les débiter en détail; mais les distinctions qui reposent sur l'orgueil, sur la vanité humaine, ont une base au moins aussi solide que celle de la nécessité. — Le mot TRAFIC, fait de la basse latinité *traficium*, formé lui-même de deux mots latins *trans*, au-delà, et *facere*, faire, agir, travailler, s'emploie plus spécialement pour désigner le commerce éloigné, le commerce avec l'étranger. — C'est proprement le transport d'une marchandise d'un lieu dans un autre; il s'entend également de l'action du vendeur qui se met entre le propriétaire et le consommateur pour transporter de l'un à l'autre une marchandise ou un objet de jouissance. Les banquiers, par exemple, *trafiquent* de l'argent, des papiers, des valeurs commerciales. Le mot *trafic* appliqué, dans le sens figuré, aux choses morales, est toujours pris en mauvaise part, et comme inspiration, préoccupation de petits intérêts, de basse industrie ou de vénalité; on fait des *trafics* d'amitié, de bienfaits, de louanges, d'amour, de complaisance, c-à-d. que l'on *vend* toutes ces choses qui devraient toujours se donner. « On *trafique* de l'amour et de la vertu (a dit La Bruyère); *tout est à vendre* parmi les hommes ». C'est ainsi que les hommes ont su faire de tout *métier et marchandise*. C'est dans ce sens seulement que le mot MARCHAND aurait mérité d'être pris en mauvaise part, et non dans celui qu'affectent de lui donner ceux qui n'ont ni magasin ni boutique ouverts au public, mais qui, dans d'autres carrières, vendent au prince, à la cour ou à l'état, des services payés souvent trop cher. Quant aux *marchands*, ils se distinguent aussi entre eux comme les *négociants* et les *commerçants*, en *gros* et en *petits marchands*, et plus rationnellement en *marchands en gros* et *marchands en détail*. On appelle *marchands forains*, non seulement ceux qui vont dans les foires ou les marchés, mais les marchands étrangers aux villes où ils viennent vendre leurs marchandises à ceux qui y sont domiciliés et patentés. — Nous n'avons pas la prétention d'avoir rendu inutiles les articles *négoce* et *trafic*; nous n'avons pris ici de leurs acceptions diverses que ce qui convenait à notre intention, qui était d'indiquer leur synonymie, de marquer les rapports ou les dissemblances qui existent entre eux et le mot *commerce*. Il nous reste maintenant à parler des acceptions que l'on donne encore par extension à ce dernier mot, qui s'entend dans le monde et dans la *conversation* de toute espèce de *communication*, de *correspondance*, de *lien social*. On dit le *commerce de la vie*, le *commerce du monde*, pour parler de la vie ordinaire et des relations sociales.

> A la campagne il vivait
> Loin du *commerce* du monde,

dit La Fontaine dans son conte de *Jocande*. « La science, dit St.-Evremond, commence un honnête homme et le *commerce du monde* l'achève, » c-à-d. sans doute le perfectionne. C'était prendre en bonne part et voir du beau côté les relations sociales; le même auteur pensait différemment lorsqu'il dit dans un autre endroit: « Le monde est un *commerce* d'apparence de bonne foi et de tendresse », et plus explicitement encore ailleurs : « Il n'y a presque dans le monde qu'un *commerce* honteux de semblants d'amitié. » C'est aussi l'avis d'Alceste quand il s'écrie (sc. 1re, acte v du *Misanthrope*):

> Trop de perversité règne au siècle où nous sommes,
> Et je veux me tirer du *commerce* des hommes.

Ce serait mal comprendre la société que de la faire ou de la voir ainsi, d'une manière absolue; le monde et la société ne devraient être qu'un échange continuel et réciproque de bons procédés, de secours

et d'assistance mutuelle; tout *commerce*, toute relation, toute union sociale, devraient reposer sur ces bases et sur celles de la tolérance et de l'indulgence réciproques : malheureusement, les choses ne vont pas toujours ainsi; mais si elles étaient telles, nous pourrions dire avec J.-B. Rousseau, dans son *Ode sur la naissance du duc de Bretagne* (livre II, ode 1re) :

> Voici la saison désirée
> Où Thémis et sa sœur Astrée,
> Rétablissant leurs saints autels,
> Vont ramener ces jours insignes
> Où nos vertus nous rendaient dignes
> Du *commerce* des immortels.

Cette prétention de l'homme d'être en *commerce avec les dieux* n'est pas nouvelle; elle est due à son orgueil, et surtout à l'imagination et à la vanité des poètes. C'est sur ce *commerce* des dieux avec les hommes qu'est fondée toute la mythologie ancienne, et même la plupart des religions modernes. Boileau, traitant de l'*ode* (chap. II, de l'*Art poétique*), la caractérise de la manière suivante :

> L'ode avec plus d'éclat et non moins d'énergie,
> Elevant jusqu'au ciel son vol ambitieux,
> Entretient dans ses vers *commerce avec les dieux*.

—Le mot COMMERCE, dans notre langue, considéré sous le rapport figuré, n'emporte point avec lui, comme on le voit, l'idée d'une chose absolument bonne ou absolument mauvaise en soi, et c'est le terme qu'on y joint, ou la matière dont il s'agit, qui en détermine le sens. Outre les synonymes *communication*, *correspondance*, *liaison*, *lien social*, ou *société*, que nous lui avons reconnus plus haut, et qui se prennent presque toujours dans une bonne acception, il a encore pour équivalents, ou il se prend lui-même pour les mots *attachement*, *familiarité*, *fréquentation*, *habitude*, *hantise*, *intimité*, *rapport*, *relations*, qui ont besoin aussi d'un déterminatif, d'un terme exprès pour s'entendre autrement qu'en bonne part; mais il n'en est pas de même quand il remplace les termes *connivence*, *intelligence*, *intrigue*, *menée*, *pratique*, etc. Il peut donc exister entre deux ou plusieurs personnes un *bon*, ou un *mauvais commerce*, un *commerce innocent* ou un *commerce criminel*, un *commerce légitime* ou un *commerce illégitime*. C'est dans le sens favorable que Delille emploie l'idée de *commerce* dans ces vers de sa traduction du *Paradis perdu* (ch. x):

> Adieu ces entretiens où leur cœur tour à tour
> *Commerçaient* de bonté, d'allégresse et d'amour.

C'est dans le sens défavorable, au contraire, que Racine fait dire à Narcisse par *Britannicus* (acte I, sc. 4e) :

> Que vois-je autour de moi, que des amis vendus
> Qui sont de tous mes pas les témoins assidus,
> Qui, choisis par Néron pour ce *commerce infâme*,
> *Trafiquent* avec lui des secrets de mon ame.

Antoine et *Cléopâtre* (*v.* ces noms), furent jusqu'à leur mort en *commerce de galanterie*; qui n'eût voulu être en *commerce de lettres* avec la spirituelle Sévigné? On rencontre journellement dans le monde des gens d'un esprit, d'un *commerce aimable*; mais on ne peut pas toujours dire d'eux également que ce sont des gens d'un *commerce sûr*, c-à-d. à qui l'on puisse se fier et dont on puisse surtout faire ses amis. L'amitié veut, pour naître et pour bien s'établir entre deux personnes des qualités assez ordinairement différentes de celles qui font briller dans le monde (*v.* l'article AMITIÉ), et l'on sait qu'en fait d'*amis* :

> Rien n'est plus commun que le nom,
> Rien n'est plus rare que la chose.
> (LA FONTAINE, *Parole de Socrate*, liv. IV, fab. 17).

Les anciens sont en général d'un *commerce* fort agréable. Le P. Du Cerceau disait de trois poètes grecs justement aimés :

> Catulle, Tibulle, Properce,
> Et gens de ce calibre-là
> Sont tous d'un assez bon *commerce*.

Il faut joindre à ces noms ceux de Plutarque, Horace, Anacréon, Virgile, et chez les modernes, Amyot, Pascal, Montaigne, Boileau, Fénelon, Molière, et surtout le bon, le naïf, l'inimitable La Fontaine. Puissions-nous, à la faveur de ces noms et des emprunts que nous leur faisons quelquefois, faire dire aussi à nos lecteurs que nous sommes des gens d'assez bon *commerce*!

EDME HÉRAU.

Du commerce considéré dans ses rapports avec l'économie politique. — Son but. — Ses avantages. — Esprit et direction naturelle du commerce.

La vie physique et le bien-être d'un peuple, comme l'existence des individus et des familles, ont pour condition première le travail imposé à l'homme par la Providence. C'est le travail qui produit ou approprie à notre usage tout ce qui nous est nécessaire, ou utile. C'est par le travail que s'établit toute propriété, celle qui se consomme et qui s'use, comme celle qui se conserve pour la sécurité de notre avenir. Or, tout travail se fait de l'une des trois manières suivantes : le travailleur cultive, il fabrique, ou il échange. L'échange, c'est le commerce; il a pour matériaux toutes les productions, soit celles de la nature, qu'il s'agit seulement d'extraire et de recueillir, soit celles de la culture, appelée à préparer et à féconder le champ où la nature opère, soit enfin celles de la fabrication, qui a manipulé les matières premières pour notre service. Un peuple cultivateur, qui tire ses aliments de ses terres et ses vêtements de ses troupeaux, reste d'ordinaire plus ou moins long-temps étranger à la première division du travail, à celle qui constitue la fabrication et l'échange des objets usuels, comme des occupations et des arts séparés. Les premiers agriculteurs fabriquent eux-mêmes les instruments, les vases, les cabanes, les vêtements, qui suffisent à leurs besoins. Si quelques échanges ont lieu entre eux, ces arrangements ont peu d'importance : c'est lorsque sur une terre fertile un labeur assidu a créé un excédant de produits, que le besoin de débouchés et le désir de multiplier les échanges appellent cette division du travail, qui, encréant les arts de la fabrication et le génie du trafic, apprennent aux cultivateurs à rechercher ce qui rend la vie plus commode et leur laissent tout le temps nécessaire pour augmenter sans cesse les produits susceptibles de fabrication et d'échange. Ces progrès sont rapides si le peuple agricole est voisin de la mer ou d'un fleuve. La proximité d'un autre peuple dont la situation favorise la navigation ouvre aussi au premier un débouché commode. Ainsi, l'on voit dans l'antiquité les Athéniens et les Romains, après les époques d'enfance de leurs républiques, exporter le superflu des produits de leur agriculture. Voilà les premiers éléments du commerce pour les nations cultivatrices. Les bénéfices de ces exportations créent des richesses qui, en perfectionnant le travail agricole et ses instruments, répandent sur les guérets une fertilité nouvelle. Ce fut ainsi que l'Égypte, la Sicile et l'Afrique carthaginoise et romaine devinrent d'inépuisables greniers. Tel est le commerce primitif appliqué à l'échange des matières premières, qui servent à la consommation de l'homme, en sortant des vastes ateliers de l'agriculture. Les grains, les graines, les racines, les fruits de toute espèce, les légumes, le lin, le chanvre, la laine, les bois de chauffage ou de construction, tels sont les produits que les peuples purement agricoles livrent au négoce. Celui-ci s'exerce ou dans l'intérieur du pays producteur, ou à l'extérieur. De là la distinction entre ces deux genres de commerce : le commerce intérieur a pour premier but l'échange des diverses nécessités de la vie, d'abord entre ceux qui les produisent, ensuite avec ceux qui les fabriquent; bientôt, ceux-ci multiplient les objets de commodité et d'agrément, tous ceux dont se compose ce que les Anglais ont recommandé à un épicuréisme modéré sous la qualification heureuse de *comfortable*, et ce que ces objets ont d'attrayant excite avec les désirs l'activité des producteurs de matières premières; mais avec ce stimulant du travail apparaissent déjà en germe ce goût du luxe et cet amour des jouissances si difficiles à contenir dans des limites et si féconds en inspirations corruptrices, dès qu'ils ne sont plus contenus. Il semble que le luxe corrupteur et l'impitoyable cupidité soient presque inséparables de l'esprit du commerce. Toutefois, tant que le goût des objets com-

modes et agréables reconnaît des limites, tant que la simplicité des mœurs renferme dans les bornes d'un modeste *comfortable*, l'aisance du citoyen, et n'admet une sorte de magnificence que dans les monuments publics, le commerce intérieur, ou l'échange entre les habitants d'un même pays des objets nécessaires, utiles et commodes, produits par son agriculture et par son industrie, constitue pour ce pays la richesse, dont la répartition naturelle, opérée par le salaire des travaux et les profits du commerce, est aussi égale entre tous que le permet l'inégalité des facultés diverses et par conséquent la plus favorable au bien-être général. Cette situation est pour une nation l'époque la plus vraiment prospère. Heureuses celles qui peuvent long-temps s'y maintenir! Cette prospérité fit fleurir Athènes et Rome dans les temps anciens, Milan, Florence, Pise, Sienne, Lyon et la ligue des villes du Rhin, au moyen âge. Elle offre encore aujourd'hui un spectacle attrayant pour les ames saines dans les cantons de la Suisse, et dans ceux des États-Unis de l'Amérique où n'ont point encore pénétré la passion d'un lucre illimité et la lèpre de l'esclavage. — Mais si la situation d'un pays ou d'une ville lui fait chercher l'abondance et la richesse uniquement dans les profits du commerce extérieur, il est à peu près impossible que la simplicité des mœurs et le goût d'une honnête aisance, ces vertus, conservatrices d'une égalité proportionnelle aux facultés et du bien-être général, n'y cèdent bientôt à cet amour désordonné du lucre, source de toutes les inégalités factices, de tous les genres de corruption, et compagnon de toutes les passions nuisibles. Néanmoins, tant que le commerce extérieur se borne à l'échange de denrées et de marchandises nécessaires, utiles ou commodes, contre des objets de même qualité entre des pays dont les produits différents provoquent ce trafic qui doit donner à l'un ce qui manque à l'autre, chacun de ces pays s'enrichit à la fois de ce qu'il cède et de ce qu'il acquiert. Des besoins réels sont satisfaits, et les progrès que fait faire ce commerce à l'agriculture et à l'industrie des peuples engagés dans ce négoce sont pour eux un nouveau moyen de prospérité. Ainsi, les États-Unis d'Amérique et la Russie échangent leurs blés, leurs farines, le chanvre, la cire, le miel, et la Suède ses fers et ses bois de construction, contre nos vins, nos eaux-de-vie, nos huiles et d'autres produits, avec un égal avantage pour les nations intéressées dans ces échanges. — Le moment où la corruption et le désordre intérieur de l'économie sociale sont imminents pour un peuple qui fonde sa richesse sur le commerce extérieur est celui où l'utilité de l'échange fait place à l'esprit avide et aventureux de la spéculation. Le commerce tend à se corrompre dès qu'il s'agit, non plus seulement de troquer des produits superflus contre des produits utiles, mais de créer et d'accumuler des produits quelconques pour les verser là où l'appât d'une consommation nouvelle et du bon marché en faciliteront le débit. Il y a encore germe de corruption dès que ce n'est plus le besoin réel qui appelle l'échange, mais que c'est au contraire une ardeur cupide pour l'échange qui s'efforce de faire naître le besoin. Le lucre dès lors cesse d'être le bénéfice naturel d'un commerce utile, pour devenir bientôt l'unique mobile et le dominateur exclusif du commerce. C'est lorsque la cupidité est devenue l'unique stimulant de la spéculation qu'affluent toutes les causes, tous les symptômes de désordres funestes à l'économie sociale : à l'intérieur, la lutte perpétuelle des entrepreneurs contre les salariés pour favoriser le débit et écraser des nations rivales par la baisse progressive de la main d'œuvre, les monopoles, les prohibitions, pour augmenter les bénéfices des échanges ; à l'extérieur, encore les prohibitions et les taxes exagérées pour interdire les concurrences, puis les jalousies, les animosités, les guerres contre les peuples rivaux, l'esprit d'hostilité contre leur industrie et leur commerce. Les discordes ne font que s'accroître lorsqu'au commerce exté-

rieur direct pour les échanges entre deux pays, l'esprit de spéculation réunit le commerce de *transit* et le commerce de *transport*, qui vont chercher là des besoins, ici des moyens de les satisfaire, ailleurs la route la plus commode et la moins coûteuse pour faire arriver les marchandises du pays qui les produit et les faire parvenir au pays qui les demande. C'est à qui s'emparera des achats dans le lieu de provenance, et de la vente dans le lieu de débit. Ce courtage convient cependant aux peuples actifs, laborieux, économes, à qui leur territoire a refusé ou donné avec une extrême parcimonie les subsistances et les matières premières. Tels furent au moyen âge les Génois et les Vénitiens; tels sont encore les Hollandais, si long-temps les courtiers de l'univers, mais dont le commerce de transport, source de leur étonnante prospérité, n'a pas cessé de décroître depuis le coup que lui portèrent le long parlement et Cromwell, par le fameux acte de navigation. Mais les deux branches du commerce extérieur, le commerce direct et le commerce de transport, devaient également tenter les nations riches en matières premières et en produits fabriqués, depuis Tyr et les Phéniciens jusqu'à la Grande-Bretagne, ce colosse commercial, dont les bras immenses pressent de leurs étreintes les cinq parties du monde. La Hollande, son ancienne rivale, fut long-temps un exemple des vertus qui peuvent se concilier avec la direction naturelle du commerce. L'amour de la patrie, le courage, la patience, l'économie, la frugalité et l'ordre au sein même du luxe, la tolérance religieuse et l'honnêteté des mœurs ont long-temps honoré la terre natale des Barnevelt, des Grotius et du célèbre fondateur de la république batave. C'est un tout autre exemple que présente aujourd'hui au monde, comme la plus grave des leçons, le grand peuple, dont le génie a élevé à un degré inouï de splendeur la puissance et les profits du commerce. Quel exemple en effet que celui d'une misère profonde et immense à côté de tous les prodiges et des trésors entassés de l'opulence, et quelle leçon d'économie sociale pour les nations! — Cette grande leçon doit leur enseigner à toutes qu'un peuple jaloux d'une prospérité réelle doit éviter les écueils d'une avidité sans bornes. Les faits passés, comme ceux dont nous sommes les témoins, nous crient que les trois genres de travaux, l'agriculture, l'industrie et le commerce, doivent marcher d'un pas égal et mesuré, en s'appuyant l'un sur l'autre. C'est à l'agriculture qu'il appartient, par une législation favorable à une heureuse division des propriétés, de multiplier sans cesse les subsistances et les matières premières naturelles au sol, pour offrir ses excédants à l'industrie et au commerce; l'industrie à son tour doit accroître ses fabrications, pour subvenir d'abord aux besoins et à l'aisance intérieurs, et ensuite à alimenter le commerce. La 1re condition d'utilité pour ses travaux est d'assurer des bénéfices et des salaires suffisants aux fabricants et aux ouvriers. Enfin la mission naturelle du commerce est de distribuer dans le pays les produits de l'agriculture et de l'industrie, et de lui apporter du dehors, en échange du superflu dont il dispose, les produits agricoles ou fabriqués, nécessaires à ses besoins, ou favorables à son aisance, et que sa culture ou son industrie ne pourraient lui offrir, ou ne lui offriraient qu'à son détriment. — La France est sans nul doute l'une des contrées où peut s'accomplir avec le plus de facilité et d'avantages cette destination naturelle du commerce. Puisse notre patrie ne la plus perdre de vue!

AUSERT DE VITRY.

Liberté du commerce.

La question de la liberté commerciale est la plus importante qu'on puisse traiter, à une époque où le caractère de l'Europe devient de jour en jour plus visiblement industriel. C'est une question de politique à la fois extérieure et intérieure. Nous l'examinerons sous ce double aspect. — Quand on adresse aux économistes cette question : *Quels principes doivent régler les relations indus-*

trielles des peuples? ils se divisent aussitôt en deux camps opposés : les uns, partisans du système *prohibitif*, que l'on nomme aussi, et fort mal à propos, *protecteur* ; les autres défenseurs zélés d'une liberté illimitée. Toutes les raisons des premiers reposent en principe sur la crainte et l'hypothèse d'une collision guerrière, qu'ils croient toujours prête à éclater entre les peuples ; tout comme les argumens des seconds découlent de la confiance qu'ils ont à l'association de plus en plus intime et pacifique des nations. — Chaque peuple, disent les premiers, a des intérêts différents et même opposés ; chacun d'eux songe et doit songer à supplanter ses voisins, car *avant tout la patrie*. Dans cette lutte sans fin des nations, tantôt éclatante, tantôt sourde et dissimulée, bien coupable et bien insensé le gouvernement qui ne songerait pas à toute minute à dégager le peuple qu'il régit de la dépendance de ses voisins, à lui assurer par tous les moyens une somme toujours égale de richesse et de bien-être, soit que la paix règne ou que la guerre sévisse autour de lui. Heureuse la nation qui, pouvant, par ses productions indigènes, suffire elle-même à sa consommation, pourrait sans danger et sans souffrance se trouver isolée au milieu de la famille des peuples ! Plus heureuse encore celle qui, n'ayant elle-même aucun besoin des autres, produit seule ses matières premières ou ses objets manufacturés indispensables au bien-être de ses voisins ! elle les domine, elle les force à subir sa loi, elle en fait des *tributaires*. — Ce système, qui repose, on vient de le voir, sur un principe absolu de lutte et de compétition, engendre forcément tout l'appareil hostile et coûteux du régime prohibitif des lignes de douanes et des armées de douaniers, des tarifs à l'importation et à l'exportation. La proscription des produits étrangers, quand les produits sont à meilleur prix, ou de qualité supérieure ; la solde de primes accordées aux industries factices que, malgré le climat, le sol et la nature, on veut de force greffer dans le pays, en sont les conséquences absurdes et ruineuses. On peut comparer le peuple qui pratiquerait le système prohibitif au particulier qui, pour se soustraire à la dépendance de son tailleur ou de son bottier, voudrait lui-même faire ses habits et ses chaussures. — Les peuples, disent au contraire les partisans de la liberté commerciale, ont une invincible et naturelle tendance à s'unir et à s'associer : c'est folie de le méconnaître ; on peut dire que le bonheur et la prospérité de chaque peuple en particulier est en proportion des alliances qui l'unissent à un plus grand nombre de nations : il en est des peuples comme des individus, les deux sources de toute richesse sont la division du travail et la combinaison des efforts. Un peuple sera d'autant plus riche qu'abandonnant à chacun de ses voisins les branches d'industrie que la nature leur a rendues plus accessibles qu'à lui, il bornera sa production à la spécialité dans laquelle il excelle lui-même ; c'est l'unique moyen de donner à ses capitaux, à ses forces, à son temps, l'emploi le plus économique et le plus lucratif à la fois. Voyez avec quelle rapidité les États-Unis, qui ont établi chez eux une liberté plus grande que partout ailleurs, ont développé leur industrie! L'industrie intérieure de la France n'a-t-elle pas immensément gagné à la suppression des priviléges et des prohibitions qui gênaient avant la révolution les relations de ses provinces entre elles? Un jour il en doit être de même pour l'Europe ; les lignes de douanes tomberont, et alors seulement l'industrie prendra son véritable essor. — Tels sont les arguments que présentent les partisans opposés des deux systèmes. Nous n'hésitons pas à nous prononcer en faveur des seconds ; nous croyons à la paix : l'Europe tout entière est lasse de guerroyer ; de grandes alliances industrielles sont le seul dénouement possible à la grande crise qui travaille maintenant les peuples et les cabinets. — Mais s'il est facile de se décider entre les deux systèmes dont nous avons ren-

du compte aussi long-temps qu'on examine la question d'une manière abstraite, ou du moins dans les généralités les plus hautes, il n'en va plus de même, lorsque l'on veut descendre à des applications actuelles et spéciales.—Le système protecteur ayant été jusqu'à ce jour dans la pratique le système dominant, puisque l'Europe sort à peine de longues et sanglantes crises guerrières, beaucoup d'industries factices se sont élevées à la faveur des lois prohibitives. Ces industries ont absorbé des capitaux considérables; elles emploient encore des milliers d'hommes, et bien que leur radicale infériorité vis-à-vis des industries voisines soit démontrée, il devient très dangereux de leur retirer maintenant une protection dont elles ne peuvent se passer, et sur laquelle elles ont pu et dû compter. — La fabrication des sucres de betterave et des fers indigènes à la houille et au laminoir sont dans ce cas : jamais, sans doute, la Flandre ni l'Artois ne pourront lutter avec les Antilles, ni par la suite sans doute avec l'Afrique, pour la fabrication du sucre; jamais non plus aucun des bassins houillers de la France ne pourra soutenir la concurrence avec l'Angleterre. Mais que de capitaux engagés, que d'existences compromises dans l'une et l'autre de ces industries, et surtout dans la seconde! La question de liberté commerciale intérieure qui nous reste à examiner met également en présence deux systèmes opposés : le système de la libre concurrence, et le système du monopole, c.-à-d. de l'industrie exercée par le gouvernement ou concédée par lui avec privilége. — Le premier de ces deux systèmes pose en principe l'infaillibilité relative de l'intérêt individuel : principe faux, car si l'intérêt individuel saisit mieux que personne ce qui lui est ou non favorable; si plus activement que personne il recherche, invente, découvre ce qui peut lui procurer du bénéfice, par compensation, l'intérêt individuel, qui est souvent, ordinairement même, en lutte avec d'autres intérêts, n'est ni capable ni désireux de connaître ni de satisfaire l'intérêt général. Qu'on ne dise point que l'intérêt général étant après tout la somme des intérêts individuels, et les plus forts parmi ceux-ci finissant toujours par écraser les plus faibles, qu'on ne dise point que l'intérêt général prévaut toujours à la fin : cela n'est pas exact, l'intérêt général consiste uniquement à produire le plus et le mieux possible avec la moindre dépense de forces et de temps : or, tout le temps, toutes les forces que les intérêts individuels livrés à une lutte acharnée perdent à se disputer la victoire, deviendraient profitables à tous, augmenteraient d'autant la richesse produite, s'ils étaient disciplinés, coordonnés, réglés, dans leurs efforts : le même but serait atteint plus vite et à meilleur compte, c'est-à-dire la retraite des hommes et des instruments inutiles, la disposition et l'emploi des instruments et des hommes les plus capables. En un mot, point d'industrie, point de travail possible sans division et combinaison des efforts; point de combinaison d'efforts sans unité; point d'unité sans la centralisation, ce qui manque au système de la concurrence, c'est donc l'unité, la centralisation, comme ce qui manque au monopole, ce qui en fait un système justement et à jamais condamné, c'est la division des efforts et la spontanéité individuelle. — La libre concurrence a brisé les chaînes de l'industrie; elle a donné l'essor à l'individualité : c'est un bienfait qu'il faut reconnaître et conserver; mais pour sauver l'industrie de l'anarchie et du désordre, pour l'organiser en un mot, il faut modifier le principe trop absolu de la concurrence; il faut que la *concurrence* devienne un *concours* : que les concurrents soient associés, c'est-à-dire que le triomphe de l'un profite directement aux vaincus eux-mêmes; il faut surtout que les conditions du concours n'offrent, s'il est possible, que les inégalités naturelles du talent et de l'habileté. La concurrence alors deviendrait aussi morale et aussi utile qu'elle est aujourd'hui désastreuse, immorale.—Pour atteindre progressive-

ment les résultats que nous venons d'indiquer, il faudrait mettre à la portée de tous les citoyens, dans leur enfance, l'éducation et l'instruction industrielles, plus tard les instruments de travail nécessaires ; en d'autres termes, créer des écoles industrielles, des banques et des comptoirs d'escompte. — Des banques convenablement organisées, c'est-à-dire uniquement ou principalement dans l'intérêt des industriels, sont la seule autorité qui puisse légitimement et sans danger régir l'industrie. Par le plus ou le moins de crédit qu'elles accordent suivant les circonstances et les emprunteurs, elles peuvent prévenir les mauvaises affaires et encourager les bonnes; enfin en augmentant par leur garantie la confiance des capitalistes dans les industriels, en mettant les capitaux à la portée de tout homme probe, laborieux et capable, elles diminueraient notablement les inégalités de chances qui amènent tant de désastres. — Pour résumer en deux mots toute la question : la liberté commerciale serait parfaite si les individus et les peuples produisaient chacun ce qu'il excelle à produire : elle demande pour s'établir l'association des industriels de chaque nation entre eux, et l'association entre elles de toutes les nations. Les mesures politiques pour lesquelles les gouvernements peuvent et doivent favoriser ce double mouvement d'association intérieur et extérieur, sont à l'intérieur toutes les institutions d'instruction et de crédit, à l'extérieur la levée des prohibitions et l'abaissement progressif des tarifs de douanes (*v.* l'article Concurrence). Ch. Lemonnier.

Histoire du commerce et de ses variations chez les anciens et chez les modernes.

Première époque : Rome, Carthage.— *Origine du commerce. Ses progrès jusqu'à la chute de la république.*

Il en est des peuples comme des familles, il y a toujours eu de l'obscurité dans leurs commencements. Quelle que soit l'origine des Romains, elle a quelque chose de remarquable : une poignée de brigands sauvages fait un pacte, se donne des lois, les observe, entreprend des conquêtes, et fonde un empire destiné à gouverner l'univers. Si ce peuple fut modeste et laborieux, il faut convenir qu'il eut une suite non interrompue d'hommes d'état et de capitaines tels qu'il est difficile d'en trouver dans les annales des autres nations : ce phénomène explique jusqu'à un certain point les causes de sa prospérité. — Ce ne fut point au commerce que Rome dut ses premiers accroissements et le succès de ses armes. Soldat et laboureur tour à tour, le citoyen romain, comme tous les barbares, regardait le trafic avec dédain ; il se contentait de le faire exercer par des esclaves ou des affranchis : de même, les Francs, à leur entrée dans les Gaules, abandonnèrent le commerce aux serfs ; de même, les Polonais le font encore exercer aujourd'hui par les juifs. — Mais bientôt l'agriculture, source première de toute population, de toute richesse, oblige les Romains, par son accroissement, à imiter les peuples voisins. Déjà les Carthaginois exploitaient la Sicile et la Sardaigne; cependant ils aspiraient moins à conquérir des terres qu'à dominer sur les mers. Leur situation leur donnait un grand avantage sur les cités de l'Italie. Rome en particulier, n'ayant point encore de vaisseaux, ne pouvait se livrer au commerce qu'en empruntant ceux des insulaires ; elle avait recours aux Argiliens, qu'on nommait *Cærites*. C'est ainsi qu'elle exporte ses premiers produits dans les îles de la Grèce, et qu'elle importe les marchandises dont elle a besoin. Le froment était alors une denrée de luxe; on n'en connaissait point l'usage dans plusieurs contrées du globe ; ce fut l'exportation des grains qui constitua d'abord le commerce des Romains.—Jusqu'à l'époque de la première guerre punique, ils n'avaient pu porter leur attention sur la marine ; car, jusque là, les ennemis qu'ils avaient eu à combattre ne leur avaient pas permis d'y songer. — Cette

guerre fut le véritable fondement de leur puissance navale. Les aigles paraissent pour la première fois devant Carthage; elle frémit; l'univers s'étonne ; le commerce des Romains prend un nouvel essor, et la grande question si un pays agricole est plus riche qu'un pays purement commerçant fut décidée. — Qu'il soit permis de donner ici une idée de cette Carthage si long-temps rivale du Capitole, et dont la ruine marqua le terme de la prospérité de ses vainqueurs. Peu de villes furent plus heureusement situées pour un peuple commerçant. Géographiquement, elle était au centre du monde alors connu ; elle réunissait à une contrée fertile un port vaste, sûr, commode ; une population industrieuse, expérimentée dans la navigation, avide de richesses, audacieuse, fière, indomptable. *Carthage* (*voy.* ce nom) avait fondé plusieurs colonies avant que Rome eût une seule barque : au moindre signal, elle mettait sur pied des flottes, des armées, ramas de soldats mercenaires, il est vrai, mais cependant invincibles sous d'illustres capitaines. Ses citoyens, plongés dans un luxe asiatique, et détestés des nations par leur avidité mercantile, ne regardaient leurs émules que comme des esclaves faits pour fléchir sous le poids de leur domination et de leur tyrannie. (Les Tarentins, les Tyrrhéniens, avaient aussi, à la même époque, une assez grande puissance maritime, mais ils ne sortaient guère de la Méditerranée).—La puissance de Carthage fut cause de sa perte. Elle avait méprisé d'abord les Romains ; elle connut bientôt quelle est la force d'un peuple agricole, tempérant, laborieux, dont les revers semblaient ranimer le courage, et qui osait vendre les terres où ses ennemis campaient. — Les événements ont prouvé que Carthage était aussi nécessaire à l'existence de Rome que Rome à celle de Carthage. Dès que l'une eut vaincu, en opposant la frugalité au luxe et à la corruption, dès qu'elle eut étendu son commerce par les alliances et les traités, dès qu'enfin ce commerce cessa d'avoir pour objet la vente et l'échange des produits de son territoire, elle se corrompit, comme sa rivale, et tomba comme elle sous le glaive des nations agrestes.—Le commerce extérieur et l'industrie sont fort bons en eux-mêmes ; mais, indépendamment de la population qu'ils déplacent, de la morale qu'ils corrompent, les chances malheureuses qui les environnent sont presque incalculables ; une guerre ou une ligne de douanes suffisent pour réduire à la mendicité des milliers d'ouvriers. Tout possesseur de terres est sûr de jouir de son revenu, à la grêle et aux tributs près: le négociant joue à la loterie avec l'univers ; il est toujours incertain s'il mariera sa fille à un grand de l'état, ou s'il ira mourir à l'hôpital. Les marchands sont des joueurs qui désertent la banque, lorsque le cultivateur ne fournit plus les enjeux. C'est ce qui arriva aux anciens ; c'est ce qui arrive aux modernes.—Avant l'invasion de Pyrrhus en Italie, on ne connaissait à Rome d'autre monnaie que les *as* d'airain, pesant une livre. Ce n'est pas que les Romains n'estimassent beaucoup l'or et l'argent : ces métaux avaient cours chez eux, comme marchandises ; mais il ne les avaient pas encore adoptés pour monnaie ; on ne voit de l'or monnayé que 62 ans après (l'an 546).— Les négociants introduisirent des objets de luxe ; on fit des spéculations ; l'intelligence se développa, non par le besoin, mais par la cupidité. Alors, l'ambition de Rome et la haine de Carthage donnèrent une marine aux ports de l'Italie, et 120 navires furent construits sur le modèle d'une galère carthaginoise échouée à la côte. (C'est l'opinion des historiens les plus dignes de foi. Ces galères avaient 5 ou 3 rangs de rames). — Les Romains voulaient assujettir à leur domination les villes maritimes de la Sicile, parce que cette île était la meilleure terre à froment de l'univers, après l'Égypte, et qu'elle rendait ses maîtres opulents. — C'est du port d'Ostie que sort, malgré l'ignorance des pilotes, la flotte qui va disputer l'empire des mers à Carthage. Tantôt vaincus, tantôt vainqueurs, les

Romains étendent peu à peu leur commerce; un traité les met en possession de toute la Sicile : cette conquête augmente leur avidité; Messine, Lilybée, deviennent des comptoirs; Syracuse ouvre ses ports; Rome emplit ses greniers, accroît sa puissance, et ses consuls ne vivent plus de pois chiches et de mets grossiers. — La Sicile fut à peine conquise qu'on voulut la Sardaigne. La Sardaigne soumise, on commerce avec l'Espagne. Depuis long-temps, ce pays avait été découvert par les Phéniciens, à peu près comme l'Amérique le fut depuis par Colomb. Les Tyriens, les Carthaginois, les Romains, s'en disputaient les richesses. Ces derniers en tiraient des métaux, des vins, du miel, de la cire, du vermillon, de l'écarlate, des laines et des toiles. La marine se perfectionne tous les jours, et déjà le négoce, en devenant un but politique, a perdu le caractère d'opprobre attaché aux individus qui l'exerçaient : les sénateurs ne sont point encore marchands; mais les citoyens commercent ouvertement. — Plus le commerce augmentait les ressources des Romains, et plus leur ambition devenait insatiable. Le goût de la vie champêtre, la culture des terres, diminuèrent visiblement; Rome, au lieu d'exporter ses grains, ne s'approvisionne plus qu'avec ceux de l'étranger; pour la première fois, elle connaît la famine. A la vérité, les mœurs ont pris une face nouvelle; l'industrie obtient de plus grands développements, le luxe est partout; mais la soif de l'or, la corruption, la mollesse gagnent les premiers personnages de la république. (Tout le monde connaît les progrès de l'usure dans l'ancienne Rome, l'avidité de Caton, les concussions et les extorsions de ses plus grands hommes; il suffit de citer la loi *Calpurnia*.) — Dans ces circonstances, l'Italie devient le théâtre de la guerre et la proie d'un général carthaginois, tandis que les Romains soumettent les îles Baléares et deviennent les maîtres de cette partie de l'Océan. — Il paraît que l'or était fort commun alors en Espagne; les naturels en donnaient en échange aux Phéniciens pour de l'huile; les Romains en tiraient une grande quantité; on trouvait ce métal en labourant la terre, et, ce qui est à remarquer, les paresseux Espagnols n'en savaient faire aucun usage. Pline rapporte que les Romains tirèrent de ce pays, dans l'espace de 9 ans, 8,000 marcs d'or et environ 80,000 d'argent. — Lorsque Scipion s'empara de *Carthagène*, on prétend qu'il y trouva des richesses immenses. Outre l'or monnayé, il y avait 276 coupes d'or, dont la moindre pesait une livre; il fit compter 18,300 livres pesant d'argent, et 114 navires chargés de marchandises. — Victorieux bientôt après aux plaines de Zama, les Romains se trouvèrent les maîtres de Carthage et de la Méditerranée : le commerce était si florissant qu'on payait en marchandises les droits de celles qui arrivaient à Rome. — La destruction de cette puissance navale, celle de Corinthe, fit passer le commerce à *Utique* et à *Délos*, comme il passa, dans les temps modernes, de Venise à Anvers, d'Anvers à Amsterdam, et d'Amsterdam à Hambourg. Utique devint le centre du commerce de l'Afrique; il consistait en esclaves, dont les Romains ne savaient point se passer. Délos, célèbre par sa situation et la sainteté de son temple, en était l'entrepôt. Alors Babylone et Memphis faisaient le commerce de la myrrhe, de l'ivoire, du baume et des perles, avec le même avantage que les Hollandais firent depuis celui de la cochenille, du gingembre et du poivre. — Le grand commerce, comme on le voit, était concentré dans le Midi et l'Orient. Les sénateurs et les citoyens trouvaient dans ses produits des raffinements à leurs voluptés. On en peut juger par le prix qu'ils mettaient à chaque objet : une cruche de vin de Falerne se vendait 100 deniers romains; un baril de chair salée, du Pont, en coûtait 400; et un bon cuisinier se payait jusqu'à 4 talents (le talent pesait environ 90 marcs de notre poids). Rome, autrefois le sanctuaire des mœurs et des vertus austères, devint à son tour le théâtre de la corruption; les places, les dignités,

les emplois, la justice, tout fut vénal; les vainqueurs de Carthage, devenus commerçants, ne parurent plus, aux yeux des nations, que des usurpateurs, des tyrans insensés. L'Égypte, la Cilicie, la Pamphilie, la Lycie, sonnent le tocsin de l'indépendance; les colonies les plus importantes essaient de se séparer de la métropole. — Le commerce, attaqué par les pirates qui sortaient des côtes de Cilicie et d'Illyrie, appela Pompée à son secours. La tranquillité rétablie sur la mer valut à ce général la clientèle des négociants; ce qui engagea César à se donner celle des soldats. Entre les Romains, les uns voulaient garantir leur fortune, et les autres voulaient la faire; on eut la guerre civile. — Jusqu'à l'époque des exploits de César dans les Gaules, le commerce intérieur des Romains fut languissant; ils n'avaient pas encore ouvert ces voies solides dont les ruines étonnent la postérité: ces prodigieux monuments sont l'ouvrage des empereurs. — Si dans ce même temps nous portons nos regards vers le Nord, nous voyons d'abord les Gaulois, parmi les peuples adonnés au commerce; mais leur navigation se bornait au cabotage des côtes, à la navigation des grands fleuves; les étrangers venaient chercher quelques-unes de leurs productions, qui consistaient alors en minéraux, en bois de construction, en fourrures, à cause des forêts immenses dont la Gaule était couverte: c'est ce qui les avait enrichis. Ainsi, Marseille, colonie des Phocéens, ne le cédait à aucune ville du monde en prospérité, en sagesse, en industrie. Narbonne, Arles, Bordeaux, Nantes, etc., étaient aussi des villes opulentes, et si les Gaulois ne furent jamais les maîtres de l'Océan comme les Romains et les Carthaginois, ils en partagèrent souvent les profits. — Les îles Britanniques, bien moins connues, furent visitées par quelques marchands gaulois, qui, à l'exemple des Phéniciens, allaient y chercher de l'étain et du plomb, quelquefois des chiens de chasse, des esclaves et de l'ambre, qu'ils échangeaient pour de la poterie. Les Belges, les Germains y faisaient aussi quelques courses, mais seulement dans la partie méridionale; car on était persuadé que le nord était inhabitable. Quant à la Germanie, on n'avait pas encore été au-delà du Rhin pour y faire le commerce; les peuples de ces contrées ne souffraient point que les étrangers pénétrassent dans leurs marais. — L'usage des étoffes de soie, celui du linge, était assez généralement inconnu, ainsi que plusieurs autres éléments du commerce, fruits d'une longue civilisation. Les robes de soie ne commencèrent à être communes à Rome que sous la dictature de César. Il y a apparence neanmoins que ce n'était ni la matière ni l'étoffe qui manquaient. Les Parthes interceptaient rigoureusement le commerce entre l'Asie et les Romains; ils voulaient conserver l'entrepôt des produits de l'Orient; les soieries furent ce que sont aujourd'hui les diamants. Par l'intermédiaire d'Alexandrie, les Romains eurent les produits de l'Arabie et de l'Inde. Marc-Aurèle envoya dans la suite des ambassadeurs en Chine, et il y eut quelques relations éloignées entre les Tatars, les Chinois et les Romains. — Tant de soins, de guerres, de négociations, dans l'intérêt du commerce, avaient produit l'effet qu'on devait en attendre. Les marchands, les flottes, le luxe, la dépravation, se multiplièrent. Du temps de César, les ports de l'Italie pouvaient à peine contenir le grand nombre de vaisseaux qui, de toutes parts, apportaient l'opulence et la superfluité. Ce même César voulait détourner le Tibre et l'Anio, réunir leurs eaux, les conduire depuis Rome jusqu'à Circeï, et les faire tomber dans la mer, près de Terracine, pour l'utilité du négoce. Il voulait, de plus, opposer de fortes barrières à la mer près de Rome, par de bonnes levées, et après avoir nettoyé la rade d'Ostie, peu sûre et même dangereuse, y faire des ports et des abris, afin que les vaisseaux qui abordaient pussent être sans crainte. — Telle fut la première époque du commerce, source de corrup-

tion, chez tous les peuples qui s'y sont adonnés exclusivement.— Dans l'empire romain, la puissance commerciale fut maritime; dans l'empire français, ce fut tout le contraire. La division des grandes propriétés, en multipliant les produits agricoles, depuis trente ans, a augmenté la population, imprimé une vigueur nouvelle à l'*industrie manufacturière*. (On est généralement d'accord sur cette augmentation. Du temps de Philippe de Valois (1328), la France avait à peu près le même territoire qu'aujourd'hui; elle ne comptait guère plus de seize millions d'habitants. On estimait la population, en 1789, à vingt millions; on la porte aujourd'hui à vingt-neuf, malgré la guerre la plus terrible et la plus sanglante). L'esprit de propriété, l'esprit agricole, ont doublé en si peu de temps la puissance des Français; et cette puissance est d'autant plus solide, d'autant plus redoutable, qu'elle n'est pas fondée uniquement sur le commerce. Des circonstances inouïes, des découvertes inattendues; des canaux, des communications intérieures, enfin, l'émulation, fruits d'une administration ferme et libérale, ont donné cette grande impulsion à l'industrie nationale

SECONDE ÉPOQUE.

Nous venons de voir quelle fut la progression du commerce chez les Romains, depuis la chute de Carthage jusqu'à celle de la république; il nous reste à examiner ce qu'il fut sous les empereurs et dans le moyen âge; ses effets, depuis les expéditions des Portugais et la découverte de l'Amérique; enfin ce qu'il est aujourd'hui, depuis que l'Angleterre aspire au monopole exclusif du monde. Nous établirons des subdivisions dans cette seconde époque pour en faciliter l'étude.

Du commerce sous les empereurs.— Auguste, après avoir fermé le temple de Janus, et remis les lois en vigueur, porta son attention sur le commerce. Le port Jules, dans la Campanie, fut son ouvrage; les lacs Lucrin et d'Averne communiquèrent avec la mer; Nicopolis sortit du néant; Carthage et Corinthe renaquirent de leurs cendres; Alexandrie devint l'entrepôt des marchandises de l'Asie et de l'Afrique. Dans le même temps, des escadres eurent ordre d'aller reconnaître les côtes de l'Europe, depuis la Chersonèse Cimbrique jusqu'aux Palus-Méotides, et celles d'Afrique jusqu'au détroit de Babel-Mandeb; d'autres devaient protéger la navigation à Misène, dans le golfe Adriatique, sur la mer Rouge, et sur le Pont-Euxin.— Le négoce de l'Arabie, de l'Éthiopie et des Indes prit alors un tel accroissement que le détail des richesses qu'on en tirait paraîtrait incroyable. Ce commerce ne se faisait que par échange; cependant, Pausanias évalue au centuple le bénéfice qu'il procurait. Avec quelques millions de marchandises en étoffes de laine, fer, plomb, cuivre et verreries, on se procurait dans l'Inde des valeurs pour trois à quatre cents millions. Les soieries, comme nous l'avons déjà remarqué, venaient de la Chine par la Perse, et les Parthes étaient les courtiers des *Sères* ou Chinois. (On comprenait alors sous le nom de *Sères* toute la Chine méridionale, c'est-à-dire le Tunquin, la Cochinchine, le Pégu et Siam. [Huet]). La fertilité extraordinaire de l'Égypte assurait à l'empire des ressources contre la famine. Les productions des Gaules n'étaient pas moins précieuses; elles donnaient au fisc un revenu considérable par les taxes imposées sur les marchandises exportées de Marseille, de Narbonne et de Lyon; elles consistaient principalement en blés, vins, liqueurs, fer, bestiaux, draps et toiles. Lyon, par sa position au confluent du Rhône et de la Saône, devint l'entrepôt le plus florissant de ces contrées: ainsi, cette cité célèbre n'a point déchu de son ancienne splendeur: malgré tant de vicissitudes, elle est toujours la gloire et l'ornement de la France. — Le règne d'Auguste fut comme l'apogée de la puissance commerciale de Rome. Vainement chercherait-on, sous les successeurs de cet empereur, l'importance

et le crédit dont le négoce jouissait sous ce prince; on n'y rencontrerait que l'oppression, l'avilissement, le délire, et tout ce qui caractérise la décadence. — Des flottes marchandes partaient de tous les points de l'univers connu : Rome était comme le comptoir universel avec lequel tous les peuples de la terre correspondaient. Il sortait chaque année du port de *la Souris* (Myos-Hormos), dont le mouillage valait mieux que celui de Bérénice, de nombreux vaisseaux pour l'Orient. Pline décrit fort exactement la route qu'ils tenaient pour aller aux Indes. Partant d'Alexandrie, ils se rendaient à Juliopolis, à deux milles de distance; là, ils remontaient le Nil jusqu'à Cophtos : on transportait les marchandises de ce lieu à Bérénice, en 12 jours, avec des chameaux; on repartait de Bérénice, vers le solstice d'été, pour Ocellis (Alherda), d'où l'on faisait voile pour Musiris, dernière station des vaisseaux romains. (On n'est point d'accord sur la situation actuelle de l'ancienne *Musiris :* les uns veulent que ce soit *Chaul*, d'autres *Onor*. Je croirais plutôt, avec Hardouin, que c'est *Calicut*.) Après les échanges, on reprenait la même route. — Le chemin du cap de Bonne-Espérance était inconnu, quoiqu'il eût été exploré autrefois par les Phéniciens et les Carthaginois; mais les notions s'en étaient perdues. On croyait que la mer Caspienne n'était qu'un golfe de l'Océan qui entrait dans les terres, et le peu de connaissances géographiques des Romains continuait d'entretenir cette erreur. (Ce fut don François Olivarès qui reconnut le premier les sources du Nil, et la cause des inondations régulières de ce fleuve, deux choses absolument inconnues à toute l'antiquité, même aux Égyptiens.) D'ailleurs, ils étaient parvenus à un tel degré de puissance qu'ils s'attachaient bien plus à conserver qu'à étendre leur domination.

Décadence du commerce. — Bientôt l'insatiable et ombrageux Tibère accabla les négociants et le peuple. Cet empereur avait accumulé dans son épargne deux milliards sept cent millions de sesterces, équivalant à cinq cent quarante millions de notre monnaie; et cela n'est pas étonnant, si l'on considère l'état florissant de l'empire lorsqu'il en prit les rênes. En se faisant le seul capitaliste, il paralysait le commerce : l'argent devint rare, le cours des espèces fut gêné. Mais, soit avidité, soit ignorance des premiers éléments de l'économie politique, il imputa cette gêne aux publicains et aux financiers; et comme si la seule apparence de l'arbitraire n'eût pas suffi pour frapper de mort toute transaction, il les força d'acheter des immeubles pour les deux tiers de leur fortune présumée. Un tel acte de violence anéantit tout crédit, toute circulation. — Aux spoliations de la tyrannie succèdent les prodigalités de la démence : Caligula porte un coup mortel à la navigation en se servant des vaisseaux pour l'inutile exécution du pont célèbre, qui, de Bayes à Pouzzoles, était formé d'un double rang de navires fixés par des ancres, et portait une chaussée semblable à la voie Appienne. Le premier résultat de cette ridicule entreprise fut la famine : il semblait que la prophétie d'Horace dût s'accomplir. — Sous Claude, le commerce respira un instant; on sait qu'il rétablit la marine et qu'il restaura le port d'Ostie. Le trafic changea d'objet : on le fit alors avec les Arabes, mais l'Arabie n'était déjà plus cette contrée fertile si abondante en or et en pierreries; les aromates et l'encens, dont la consommation était devenue de première nécessité, offraient une nouvelle source de richesses. L'entrepôt de ce commerce fut établi à *Muza* (Zibit). Il s'accrut si fort sous Néron qu'il fit oublier entièrement celui de l'Inde. — Galba, Othon, Vitellius n'eurent pas le temps d'influer sur le négoce. Vespasien ne fit que des lois contre l'usure. Titus, Domitien, n'y donnèrent que peu d'attention. Ce dernier prohiba même la culture des vignes. Trajan, seul, essaya de ranimer l'industrie. Après ses victoires sur les Daces, il construit un port à Centum-Cellæ (Civita-Vecchia), un autre à

Ancône ; il jette un pont sur le Danube, fait tracer de grands chemins, et rend au commerce l'ancienne route des Indes qu'interceptaient les pirates. — Sous les successeurs de Trajan, le commerce flotta incertain entre les succès et la ruine, selon l'inertie ou la capacité des hommes que la fortune portait sur le trône. Encouragé sous Antonin et Sévère, détruit sous Commode et Caracalla, il devint enfin tributaire des pirates et des barbares. —L'invasion des Perses en Asie, le soulèvement de l'Égypte, de l'Espagne et des Gaules, achevèrent d'anéantir les restes languissants de l'industrie romaine. — De toutes parts on ne songeait qu'à repousser les ennemis ; la guerre dévastait les provinces ; il n'y avait plus aucune sûreté, aucune protection, aucune garantie. On vit l'ancienne capitale du monde se racheter honteusement du pillage, au prix de cinq mille livres pesant d'or, trente mille d'argent, quatre mille robes de soie, trois mille de pourpre, et trois mille livres d'épiceries ; les denrées de l'Inde servaient à sa rançon. L'empire s'écroulait : lois, mœurs, industrie, commerce, liberté, tout fut perdu ; il ne resta que le souvenir de sa gloire passée. — A mesure que les nations de l'antiquité s'étaient civilisées, elles avaient honoré le commerce. Dans les beaux jours d'Athènes, tous les citoyens se livraient au négoce ; Platon vendait de l'huile ; le père de Démosthène était marchand de fer : jamais le trafic ne fut incompatible avec les dignités, excepté à Sparte, où il n'y avait point de commerce, et où l'on ne connaissait point la loi du *tien* et du *mien*.

Avilissement du commerce après l'invasion des Barbares.—La chute de l'empire romain plongea l'Europe dans une affreuse anarchie : elle vit périr ses monuments et sa civilisation. Le brigandage et le droit du plus fort érigeant les codes, la violence ne connut plus de bornes ; le glaive seul fut honoré. Le peu de commerce nécessaire à des peuples féroces tomba entre les mains des juifs, dont l'avidité bravait les avanies, sans éviter les spoliations. Les mœurs devinrent si grossières et si farouches que les grands chemins disparurent dans toute la Gaule: on ne voyageait que par caravanes, on faisait à peine en un mois le chemin qu'on fait aujourd'hui en deux jours. Le seul trafic qui existait encore se bornait à du drap commun, de la toile, et un peu de mauvaise quincaillerie. Les marchandises se transportaient à dos de mulet dans les bourgs et dans les cités ; de lieue en lieue, au sommet des montagnes, au passage des rivières, sont encore les ruines des donjons, où d'avides barons rançonnaient les marchands et les pillaient, selon leur bon plaisir. Lorsqu'on passe de l'histoire d'un grand peuple à ces temps de turpitude et d'esclavage, on ressemble au voyageur qui, au sortir d'une cité magnifique, s'enfonce dans les déserts. — L'Inde, au temps de Charlemagne, n'était plus connue que de nom. Les Arabes étaient à peu près ce que sont aujourd'hui les Anglais pour le commerce maritime ; ils vendaient à la fois les denrées de l'Orient à Constantinople et aux Francs. Venise sortait à peine de ses lagunes. Ce ne fut que long-temps après qu'elle changea la direction des richesses de l'Asie ; mais ces richesses ne circulaient point en France chez les particuliers, comme aujourd'hui, encore moins dans l'Allemagne et dans le nord. — Les peuples ont croupi plusieurs siècles dans cet avilissement. La monnaie avait encore à peu près la même valeur que celle de l'empire romain, sous Constantin. Le sou d'or (*solidum*) vaudrait à présent un peu plus de 14 francs ; il équivalait à 40 deniers d'argent fin qui pesaient l'un dans l'autre 30 grains.

Renaissance du commerce en Italie. —Puissance des Vénitiens.—Au commencement du XIe siècle, deux villes maritimes d'Italie commencèrent à sortir de l'obscurité, Gênes, déja célèbre du temps des Romains, et Venise, où s'étaient réfugiés quelques pêcheurs poursuivis par les Huns. Des fugitifs relégués dans les marais ne pouvaient subsister que par le commerce. Dans l'espace d'un siècle, ils

acquirent toute la côte d'Istrie et de Dalmatie, Spalatro, Raguse et Nazenza. Pendant que les barons français et allemands élevaient des forteresses pour maintenir leur usurpation, Venise attirait leur argent, couvrait la Méditerranée de ses vaisseaux, et ouvrait, après mille ans de barbarie, une nouvelle route au commerce de l'Inde par Alexandrie et Suez. Florence, Sienne, Bologne, Milan, Pise, Pavie, s'érigeaient en républiques, et usaient sans obstacles de la liberté du commerce. Constantinople n'était plus que l'ombre de l'empire romain ; ses empereurs avilis disputaient faiblement les restes de l'Asie-Mineure aux Arabes et aux Turcs.—Les Vénitiens et les Génois faisaient à la fois le commerce et la guerre ; ils vendaient tour à tour des vaisseaux à la Grèce et à la Turquie, selon l'occurrence. Après la prise de Constantinople et les croisades, l'or des nations coula chez eux par tous les canaux de l'industrie et du monopole ; ils soudoyèrent des armées ; ils mirent un poids dans la balance politique ; ils honorèrent l'industrie par les plus admirables découvertes. (Telles furent les lunettes, les moulins à vent, la faïence, la porcelaine, les miroirs, la boussole, le papier, etc.). Les toiles, les soieries, les épiceries, les pierres fines, les reliques, étaient dans ce temps les principaux objets du trafic. Le trésor de Saint-Marc tira des millions d'un prétendu morceau de la vraie croix, et l'on sait qu'il fut banquier de divers princes sur de pareils gages. — Il se formait en même temps une ligue commerciale dans le nord, sous le nom de *Hanse* ; les vaisseaux des villes libres d'Allemagne se mêlèrent à ceux des Vénitiens : Espagnols, Français, Anglais, Hollandais, Portugais, Danois, cherchaient également de l'or ; c'est là le principe de tous les établissements maritimes du moyen âge ; mais deux nouveaux peuples sortaient alors de l'obscurité.

Puissance des Portugais. — Découverte de la boussole. — L'avidité humaine, excitée à chercher de nouvelles terres et de nouvelles mers, ayant trouvé la direction de l'aimant vers le nord, s'en fit un moyen de conquête. La boussole agrandit la sphère ; on retrouva les îles Canaries et Madère, que les anciens avaient connues sans le secours de cette invention. Les Portugais passèrent le tropique, s'avancèrent jusqu'aux Açores, explorant toutes les côtes occidentales de l'Afrique, d'où ils rapportaient de l'or et de l'ivoire en abondance. Ils pénètrent bientôt au-delà de l'équateur ; pour la première fois, ces intrépides navigateurs voient un nouveau ciel et de nouveaux astres. Vasco de Gama franchit le cap de *Bonne-Espérance* (plus justement nommé *des Tempêtes*), et put enfin embrasser le tour de l'Afrique.—Cette immortelle expédition changea la face du commerce de l'ancien monde : Alexandrie, entrepôt de l'Égypte et des Indes, Venise, qui tirait les denrées de l'Orient, commencèrent à décheoir. Le cours des richesses fut détourné. Les Vénitiens luttaient dans l'Asie contre les plus fameux capitaines portugais : ils proposèrent même aux soudans de couper l'isthme de Suez ; mais ce projet s'évanouit devant les exploits d'Albuquerque. Ce guerrier, après avoir soumis toute la presqu'île en-deçà du Gange, Malaca, la Chersonèse, Aden et Ormus dans le golfe Persique, forma des établissements commerciaux sur toute la côte de Ceylan : des comptoirs s'élevèrent au Bengale, et des villes furent fondées jusqu'aux confins de la Chine. (Macao, fondé par les Portugais.) Le trafic se faisait à main armée ; le poivre, le girofle, la cannelle, le thé, la porcelaine, les perles, les soieries, étaient livrés à bien plus bas prix que Venise n'avait jamais pu les fournir. A cette époque, les Portugais ne deviennent pas seulement des marchands en Orient, ils s'y font rois, ils y règnent en maîtres. De l'Inde ils vont au Japon, à la Chine, où le Vénitien *Marco Polo* n'avait jamais pénétré que par terre. Possesseurs d'un littoral de plus de cinq mille lieues, ils avaient le monopole exclusif de l'océan Éthiopique et Atlantique dans une étendue de plus de 60 degrés de longitude ;

tout ce que la nature produit d'utile, de rare et de précieux, était à leur disposition, lorsqu'un des plus grands événements dont l'histoire fasse mention bouleversa encore une fois les relations commerciales.

Expédition de Christophe Colomb.— Découverte de l'Amérique. — Une moitié du globe était toujours restée ignorée de l'autre; Colomb, plus savant que son siècle, et frappé des entreprises des Portugais, la révèle à l'univers; l'Amérique est connue. Gênes, la patrie de ce grand homme, l'avait traité de visionnaire; les Anglais, les Portugais, les Vénitiens, l'avaient rebuté; tous perdirent ainsi la seule occasion que leur offrait la fortune pour s'agrandir. Ce fut après huit ans de sollicitations que l'Espagne consentit au bien que le Génois voulait lui faire. Avec dix-sept mille ducats, frais de l'armement, elle se trouva en possession du nouvel hémisphère et d'un pays où l'or était plus commun que le bois. — Une grande révolution se fit dans le commerce et dans les mœurs. L'Amérique, remarquable par des productions étrangères aux autres parties du monde, manquait de chevaux, de grains, de fer et d'huile. Parmi les denrées importées dans l'ancien monde, la cochenille fut une des plus précieuses; elle fit oublier les procédés dont se servaient les anciens pour se procurer l'écarlate. L'indigo, le cacao, la vanille, le tabac, le quinquina, les bois qui servent à l'ornement ou à la médecine, créèrent autant de nouveaux besoins et de nouvelles branches de commerce. Les citoyens les plus pauvres se procurèrent des jouissances et des plaisirs; la prodigieuse quantité d'or et d'argent introduite dans la circulation augmenta les moyens d'échange et de luxe. (Montézuma paya un tribut à Cortez de six cent mille marcs d'or fin, avec une grande quantité de pierreries: Cortez mit à part le cinquième pour son maître, prit un cinquième pour lui, et distribua le reste à ses compagnons.) Mais si la découverte de l'Amérique fut d'abord utile à l'Europe, elle lui causa dans la suite de très grands maux. Celle-ci, par son système de colonisation, se dépeupla au préjudice de l'agriculture; les mœurs se corrompirent, le luxe fit des progrès effrayants; une maladie affreuse, fléau le plus honteux dont le genre humain soit affligé, empoisonna les sources de la vie; le prix des denrées augmenta partout; l'avidité devint extrême, et l'on n'a réellement rien gagné à cette extension de négoce.

Colonies et Flibustiers.—Tandis que les Espagnols s'enrichissaient, et que les Portugais, surchargés des trésors de l'Orient, s'emparaient du Brésil, les autres nations rivales, excitées par leur exemple, couvraient les mers de vaisseaux et d'aventuriers. Les Français formaient des établissements à la Guianne et dans les Florides; les Anglais prenaient possession de l'Amérique septentrionale, et les flibustiers s'emparaient des Antilles, où ces pirates auraient fondé un grand empire, si leur politique eût égalé leur courage.

Commerce des Hollandais.—Pendant que de nombreuses colonies s'élèvent sur des rivages lointains, et que la Nouvelle-Angleterre prospère au nord de l'Amérique, une nation, long-temps ignorée au fond de la Batavie, s'arme contre la tyrannie, fait respecter son indépendance et devient puissance maritime. Amsterdam paraît tout à coup au rang des plus florissantes villes de l'univers; les Hollandais disputent l'empire des mers aux Espagnols et aux Portugais; ils prennent à ces derniers le cap de Bonne-Espérance, Cochin, Malaca et tout le commerce du Japon; ils s'emparent des Moluques, vont seuls à la Chine, fondent Batavia (bâti par la compagnie des Indes, en 1618), et accroissent pendant plus d'un siècle leur fortune et leur gloire. Cette nation eut cela de particulier, que, dans ses vicissitudes, elle se releva toujours de ses revers par la seule impulsion du trafic, plus semblable, sous ce rapport, aux Tyriens qu'aux Carthaginois.

Puissance maritime et commerciale de l'Angleterre. — On ne voit les An-

glais figurer, comme marchands et navigateurs, que sous le règne d'Élisabeth et de Cromwell. Presque toujours occupés de leurs dissensions intestines, ils n'obtinrent aucune prépondérance; mais depuis le fameux acte de navigation, la puissance maritime de ce peuple prit un accroissement rapide. (L'avantage de cet acte, qu'on attribue à Cromwell, consiste à ne permettre qu'aucun vaisseau étranger puisse apporter en Angleterre des marchandises qui ne sont pas du pays auquel le vaisseau appartient.) La jalousie des marchands anglais fit porter cette loi pour priver la Hollande du gain qu'elle faisait en leur fournissant les marchandises étrangères, parce que l'économie qu'elle savait mettre dans les frais de transport lui permettait de les donner à bas prix.—L'Angleterre eut une compagnie des Indes antérieure à celle des Hollandais; une autre se forma sous le roi Guillaume, et elle resta presque seule en possession de la pêche de la baleine, depuis 1597 jusqu'en 1612, mais les produits du sol britannique n'en étaient pas moins nuls dans la balance commerciale : cela est si vrai que du temps de Charles II elle était encore tributaire de l'industrie de la France, et que la balance était de plus de huit millions chaque année en notre faveur. — La prospérité de l'agriculture et de l'industrie britanniques, comme celle de tant d'autres pays, date de la révocation de l'édit de Nantes : ce sont nos proscrits qui ont civilisé tout le nord de l'Europe. La nation anglaise accueillit nos artisans fugitifs, et s'en fit un moyen de puissance. Les manufactures de toile, de glaces, de cuivre, d'airain, d'acier, de papier, de chapeaux, si renommées chez elle jusqu'au commencement du XIXe siècle, n'ont pas eu d'autre origine. L'application constante de l'Angleterre au commerce, la nature de son gouvernement, sa politique, la supériorité de sa marine, ses nombreuses colonies, l'ont placée au-dessus de tous les peuples commerçants qui l'ont précédée. Elle soudoie, quand il lui plaît, une partie de l'univers contre ses ennemis; elle multiplie son crédit par l'immensité de sa dette, et jamais ses guerres n'ébranlent la fortune publique.

Lutte de la France avec l'Angleterre. — Système continental.—Une seule nation, un seul homme, osèrent lutter contre l'Angleterre dans ces derniers temps; on crut voir Rome et Carthage en présence : la France et Napoléon ébranlèrent ce colosse de puissance. Les décrets de Milan et de Berlin auraient changé encore une fois la face du commerce dans l'univers, si la fortune des armes n'en eût décidé autrement : le système continental n'en a pas moins donné une impulsion nouvelle à l'industrie de l'Europe et de la France en particulier. Un vaste plan de navigation intérieure se développa depuis Dantzick jusqu'à Bayonne, et depuis Hambourg jusqu'à Trieste; des routes, des ponts, des canaux, furent improvisés; des prohibitions bien calculées favorisèrent l'industrie nationale, et cette industrie ruina les manufactures de Manchester. Des bassins furent créés dans trente-cinq ports maritimes; Lyon sortit de ses ruines; Anvers reprit son ancienne splendeur; l'agriculture fut encouragée, l'usure réprimée, le caractère de stabilité imprimé à toutes les institutions : telles sont les véritables causes des merveilles que nous avons admirées à nos diverses expositions. Malheureusement, l'observateur y est bien plus frappé des progrès du luxe et de l'opulence que des arts perfectionnés par le génie pour le besoin des peuples; heureux encore si, dans la distribution des récompenses et dans les catalogues de la renommée, d'avides spéculateurs n'usurpaient point une gloire qui n'appartient qu'aux *artistes fabricants*, et si le malheur des temps ne forçait ces derniers de livrer à vil prix leur réputation et leur gloire à des maîtres ignorants!

Génie commercial de la France et de l'Angleterre. — La différence qui existe entre le génie commercial de la France et celui de l'Angleterre est frappante : l'une ne peut se soutenir que par son système d'oppression envers les autres nations,

et par de nombreuses colonies, tandis que l'autre n'a besoin, pour se placer sur la même ligne, que des richesses de son sol, de l'intelligence de ses habitants et de la protection du gouvernement. L'accroissement des colonies, qui éleva la Grande-Bretagne à un si haut degré de splendeur, a toujours été funeste à la France; et quand celle-ci voudra porter le coup mortel à son industrie, à ses finances et à son crédit, elle n'aura qu'à reprendre les vieilles routines et à rétablir les anciens traités de commerce. — L'Angleterre, enrichie des dépouilles de toutes les nations commerçantes du monde, occupant les principaux points qui maîtrisent la navigation du globe, poursuit son plan de spoliation et d'envahissement; mais si l'indépendance du Nouveau-Monde se réalise un jour, si les États-Unis continuent d'accroître leur puissance, si la Russie se lasse d'être auxiliaire, on peut prédire que l'Angleterre sera mise au ban de l'univers, du consentement de toutes les nations.

Puissance actuelle de la Grande-Bretagne. — Quel spectacle offre la Grande-Bretagne depuis le traité de Paris? celui d'un état dominateur de toutes les mers, dévoré de la soif des conquêtes, et marchant en silence au but qu'il se propose, c'est-à-dire au *monopole exclusif*. Un coup d'œil sur la carte suffit pour en juger. — Dans le Nord, l'Angleterre domine d'Héligoland sur l'Allemagne, détruisant le commerce en temps de guerre, et l'inondant de marchandises en temps de paix. Dans la Manche, Jersey et Guernesey sont de véritables entrepôts pour la contrebande sur les côtes de France. Dans la Méditerranée, aucun pavillon ne peut naviguer sans sa permission; il faut passer sous son canon à Gibraltar, à Malte et à Corfou. Sur les côtes septentrionales de l'Afrique sont les nombreux établissements de la société africaine, élevés à un haut degré de prospérité par le seul fait de l'abolition de la traite; car elle ne la défend aux autres nations que pour se l'approprier exclusivement par un commerce interlope. — Dans le golfe de Guinée, un royaume des *Ashantées* a été récemment découvert; c'est un pays riche et commerçant, l'Angleterre y a déjà un comptoir. Sainte-Hélène est devenue un poste militaire important, et de ce point jusqu'au cap de Bonne-Espérance la puissance des Portugais et des Hollandais se trouve remplacée par celle de la Grande-Bretagne. Après avoir usurpé la colonie du Cap sur ses légitimes propriétaires, elle impose des tributs aux Cafres, explore toute la Mosambique, possède à la fois Tristan d'Acunha, l'Ascension, l'Ile-de-France et Madagascar, enveloppant ainsi l'Afrique dans toute sa circonférence. — En Asie, quarante millions d'Indiens sont ses esclaves. Une compagnie de marchands dicte des lois à un vaste empire, lui impose des rois, détrône le souverain de Ceylan, et observe le commerce hollandais. Dernièrement, les Moluques se sont insurgées; l'Angleterre était là: elle se trouve partout quand il s'agit de dominer. — La Nouvelle-Hollande, la Nouvelle-Zélande, Van-Diémen, voient prospérer des colonies anglaises qui sont les antipodes de la métropole; il n'y a pas jusqu'à l'archipel de l'océan Pacifique où cette puissance ne fasse le trafic avec des *bibles* et des *missionnaires*. Un jour, elle pourra commander de ce point à toute la côte nord-ouest d'Amérique, gêner à sa volonté le commerce des fourrures avec la Chine, et détruire la marine russe, qui semble vouloir se développer dans ces parages. En Amérique, la station d'Halifax domine sur l'Atlantique septentrional, comme celle de la Jamaïque sur le golfe du Mexique; les Bermudes lient ces deux stations; les trois quarts des Antilles sont en son pouvoir; elle influence le Chili, le Pérou, Buenos-Ayres: elle convoite Cuba. Elle est insatiable!

Situation maritime de la France. — La France n'est plus qu'un point imperceptible dans l'espace. E 1805, après la paix d'Amiens, elle avait quatre-vingts vaisseaux de ligne, sans compter les frégates et les flottilles; avec ces forces,

elle fit respecter son pavillon et trembler l'Angleterre pour ses propres foyers. Aujourd'hui, sa marine semble bornée à un petit nombre de frégates par des traités secrets ; elle conserve, en vertu de celui de Paris, deux misérables comptoirs dans l'Inde, et elle les conserve à des conditions humiliantes ; elle ne possédait plus avant la conquête d'Alger que deux petits points aux Antilles, Bourbon, les marais pestilentiels de la Guiane, et un établissement insignifiant au Sénégal. Les frais d'administration de toutes ces colonies en absorbent les produits. Il n'y a, nous le répétons, de vraies richesses que celles du sol, et la France n'a pas besoin d'autre chose pour jouer un rôle dans le commerce de l'univers.

Conclusion. — L'époque n'est peut-être pas éloignée où l'Angleterre tombera du haut degré de prospérité dont elle est si fière. Les peuples, ligués contre elle pour leurs intérêts commerciaux, demanderont compte de ses usurpations, et la forceront à se replacer sous la loi commune. Le droit maritime est la cause de tous. La mer ne peut être cultivée ni possédée ; elle est la seule voie réellement publique, et toute prétention exclusive de la part d'une nation à la suprématie des mers est un acte d'hostilité envers les autres. Feu Bail.

Balance du commerce.

On a long-temps fait consister la richesse des nations dans la quantité du numéraire qu'elles possédaient et par suite dans la balance favorable du commerce, c'est-à-dire dans l'excédant des exportations sur les importations, comme augmentant la masse des métaux monnayés. Cette opinion (le système mercantile) domine encore dans les *Principes de l'économie politique* par James Stewart, le précurseur d'Adam Smith, ouvrage d'ailleurs si remarquable par des vues nettes et étendues sur l'économie sociale. L'auteur n'était point parvenu à reconnaître et à suivre avec exactitude les procédés du travail pour la formation des richesses. Cette découverte fut l'œuvre de Smith. Elle n'avait point échappé au génie de Turgot, comme le prouvent ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* ; mais la gloire d'une exposition détaillée et complète appartient à la savante et lucide analyse du philosophe écossais. — Cette analyse a signalé l'erreur des vieux préjugés sur l'importance du numéraire et de la balance du commerce, considérés comme les sources et les gages uniques de la richesse. La multitude, qui voit dans l'argent le moyen de tout acquérir, et dans l'excédant des marchandises vendues sur les marchandises achetées un encaissement en argent, a toutefois encore beaucoup de peine à se persuader que la richesse soit ailleurs. Il en est cependant de cette apparence comme de celle qui nous montre le soleil tournant autour de notre globe, et tout homme éclairé ne voit aujourd'hui dans le numéraire qu'un moyen d'échange, et par conséquent un représentant généralement accepté des vraies richesses, qui ne sont autres que les productions de la nature et du travail. L'abondance de ces produits et la facilité de les échanger avec avantage, c'est-à-dire contre d'autres produits utiles, une fois reconnues comme constituant l'aisance réelle, on a cessé d'attacher autant de prix qu'autrefois à l'excédant des objets vendus sur les objets achetés : on s'est convaincu que l'abondance de ceux-ci, et particulièrement de ceux qu'on élabore pour les revendre avec bénéfice, n'était pas moins utile que celle des marchandises exportées, pour le bien-être d'un pays et pour le progrès de ses richesses.

Traités et conventions de commerce.

Dans la règle commune, toutes les nations devraient échanger librement entre elles leurs produits respectifs, suivant leurs besoins et leurs convenances, moyennant quelques taxes légères pour les services publics. Si cette liberté des échanges constituait le droit commun des nations, tout traité, toute convention commerciale entre deux pays, servient

sans objet. C'est le système des restrictions et des prohibitions qui a donné naissance à cette diplomatie du commerce. On a recherché des réductions, des exemptions de taxes pour certaines marchandises, sous condition de réciprocité pour d'autres denrées. On s'est ménagé, par des conventions spéciales, des priviléges pour extraire d'un pays certains produits et pour lui en vendre d'autres. La Grande-Bretagne a exploité en grand cette industrie, par le traité de *Méthuen* avec le Portugal, et par celui de l'*Assiento* avec l'Espagne. Par l'un, elle s'engageait à consommer des vins dont elle fixait les prix, et s'ouvrait un débouché assuré pour les productions de ses fabriques. Par l'autre, elle s'attribuait l'odieux monopole de l'approvisionnement des colonies espagnoles en esclaves. On dispute encore sur les avantages qui résultèrent pour les deux nations, anglaise et française, de son traité de commerce avec la France, en 1786. Le résultat le plus étonnant serait certainement que l'Angleterre y eût perdu. L'inutilité des traités de ce genre est maintenant assez généralement reconnue. Mais ce qui, certes, n'est pas inutile, c'est que des nations qui éprouvent, pour un certain nombre de denrées, le tort que leur causent les prohibitions et les surtaxes s'entendent entre elles, non par des traités de commerce, mais pour supprimer ou modifier par des actes législatifs les taxes de douane, qui nuisent à leur industrie et à leur trafic. Le concours pour d'heureuses réformes tend aujourd'hui à s'établir entre les nations française, anglaise et belge. Mais l'esprit du monopole y oppose des obstacles qui ne seront pas aisément surmontés. Quant au système de douanes que la Prusse s'efforce d'étendre comme un réseau sur toute l'Allemagne, c'est à la fois une mesure politique et une combinaison de restrictions et de prohibitions opposées à l'industrie du reste de l'Europe.

Sociétés, ou compagnies de commerce.

L'association est le grand moyen du progrès. Les efforts combinés atteignent le but que ne sauraient atteindre des efforts isolés. L'esprit d'association, agissant librement et en harmonie avec l'intérêt général, tend de plus en plus à augmenter la puissance de l'activité individuelle, en réunissant pour de grandes et utiles entreprises les forces, l'industrie et les capitaux des particuliers. —Tous les jours plusieurs négociants forment entre eux une société pour exploiter en commun, avec leurs fonds réunis, une branche d'industrie ou de commerce en gros ou en détail. Les formes diverses et les conditions de ces sociétés trouvent leur règle dans le code du commerce. Nous n'entreprendrons point ici de les spécifier. Nous renverrons également aux ouvrages spéciaux pour les principes qui règlent la formation et les conditions de ces nombreuses sociétés d'assurances qui se sont formées depuis une vingtaine d'années en France, pour garantir aux possesseurs, moyennant une contribution déterminée, la valeur de différents genres de propriétés. — Parmi les diverses espèces d'associations, celles qui ont le plus d'importance pour un état, sous le rapport de son système économique, ce sont les grandes compagnies de commerce qui se chargent d'approvisionner un pays en denrées d'une contrée éloignée. Telles ont été les compagnies des Indes en Hollande, en France et en Angleterre. Le commerce des contrées lointaines était resté libre dans le moyen âge, à Gênes, à Venise, à Anvers; et après la découverte du cap de Bonne-Espérance et de l'Amérique, ce commerce avait enrichi le Portugal et l'Espagne, à l'abri des entraves du monopole. C'est en Hollande que le négoce a commencé à réclamer les avantages exclusifs du privilége, comme seuls capables d'assurer un approvisionnement ample et régulier, en attirant dans l'entreprise l'affluence des capitaux que la concurrence aurait détourné d'y concourir. Le privilége seul pouvait aussi, disait-on, dédommager les compagnies des avances immenses qu'exigeait ce commerce, des risques et des pertes auxquels les actionnaires étaient exposés.

Les épiceries et les marchandises fabriquées dans l'Inde, le thé et les porcelaines de la Chine et du Japon ont été pour ces compagnies des sources de richesses inouïes. Mais du moment où, au lieu de comptoirs, elles ont voulu avoir des villes, des provinces et des royaumes, les guerres contre les indigènes et entre les puissances rivales, causes de malheurs et d'oppressions intolérables pour les peuples de l'Asie, ont entraîné les compagnies dans d'énormes dépenses, et les dettes ont fini par absorber à peu près des profits sans mesure. Après les brillants succès de La Bourdonnais et de Dupleix, la compagnie française a succombé sous les coups de ses rivaux. Java reste encore à la Hollande comme un beau monument de son ancienne splendeur. Mais la compagnie anglaise est parvenue à accomplir le plus vaste projet qu'ait jamais formé une association de commerçants en étendant sa domination sur l'Inde presque entière. Une compagnie de marchands commande à 60 millions de sujets. Aucun souverain ne surpasse en puissance le gouverneur-général de l'Inde. Cette immense possession est sans doute pour un grand nombre d'Anglais la source de fortunes dont quelques-unes sont réellement colossales, mais, pour apprécier les résultats du privilége de la compagnie, sous le rapport du commerce, il suffira de rappeler qu'on a évalué à 42 millions par an la perte que causait aux consommateurs de la Grande-Bretagne le seul monopole du thé. L'exemple des États-Unis de l'Amérique, qui, sans compagnie privilégiée, sont parvenus à faire avec la Chine un commerce étendu et fructueux, a éclairé l'Angleterre, et l'époque est arrivée où le commerce de l'Orient s'ouvrira à tous ses industrieux spéculateurs.

Primes commerciales.

La question des primes est plutôt encore une question d'industrie qu'une question de commerce. Toute industrie qui craint la concurrence veut obtenir un privilége; et les primes, soit celles qui accordent la restitution des taxes perçues à l'entrée d'une marchandise (*drawback*), soit celles qui allouent, à titre d'encouragement, une somme déterminée pour une certaine quantité d'une denrée exportée ou importée, ne sont toutes que des priviléges dont on gratifie une industrie aux dépens du peuple, qui paie l'impôt et qui consomme. — L'Angleterre, voulant encourager son agriculture, a long-temps accordé une prime pour l'exportation de ses grains. La France, au contraire, depuis Colbert, défendait la sortie de ses blés. C'était une prime déguisée que l'on donnait à la population manufacturière au détriment de la population agricole. Les taxes établies par la Grande-Bretagne sur ses sucres de l'Inde ne font également que masquer l'énorme prime qu'elle accorde aux planteurs de la Jamaïque : ce sont les consommateurs européens, anglais ou autres, qui la paient. On sait ce que nous ont coûté les primes allouées à nos raffineries et à nos armateurs pour l'exportation des sucres; car le commerce sollicite aussi des primes pour se procurer des moyens d'étendre ses opérations. — Règle générale: toute denrée, toute marchandise nécessaire ou désirée, trouve à s'écouler sans encouragement onéreux. Les seules exceptions légitimes sont indiquées par le cas de guerre ou de prévision d'une disette. Est-on fondé à craindre une insuffisance momentanée de subsistances ou un approvisionnement incomplet pour les moyens de défense du pays, provoquez l'importation par des primes temporaires, si l'activité naturelle du commerce neutre, et même ennemi, ne vous apporte pas en assez grande quantité des aliments, du fer et des armes; hors ces cas, toute prime est un acte de spoliation exercé sur les contribuables. — Nous n'entrons point ici dans l'examen des ménagements que peut nécessiter la longue durée du système des prohibitions et des restrictions. Tout mauvais système entraîne, on le sait, le besoin des palliatifs et des améliorations graduées; mais, parce que le but est difficile à atteindre, il ne

faut pas pour cela rester en chemin, encore moins rétrograder: il faut marcher.

Routes commerciales.

Le commerce ne vit que de moyens de transport: les routes de terre, les routes maritimes et fluviales, sont ses premiers besoins. Faire circuler les denrées le plus vite et au meilleur marché possible, voilà son but: l'économie du transport, en étendant la consommation, accroît sans cesse ses bénéfices. Ces magnifiques voies romaines, construites autrefois pour accélérer la marche des armées et la transmission des ordres du peuple-roi, servirent aussi à faciliter les progrès du commerce, qui, aujourd'hui encore, en met à profit les restes.— Dans les temps modernes, la Hollande et l'Angleterre ont primé les autres nations dans la multiplication et l'entretien des voies du commerce. Ces deux pays sont ceux qui ont le mieux établi la correspondance entre leurs moyens naturels de communication (les routes de terre et les rivières), par un bon système de moyens artificiels; c'est là qu'ont été construits d'abord tant de canaux navigables et flottables, et plus récemment ces routes à rainures de fer (*railways*), qui transportent avec toute la célérité et au plus bas prix possible les hommes et les marchandises d'une ville de commerce, d'une grande route, d'un fleuve, d'un lieu d'exploitation, aux lieux de débit, ou aux ports d'embarquement. La vapeur, appliquée comme moteur aux transports de terre, est venue encore ajouter une célérité qui tient du prodige et une économie nouvelle à la vitesse et à l'économie déjà dues aux nouveaux moyens de circulation. — Les États-Unis d'Amérique marchent depuis 30 ans avec une merveilleuse émulation sur les traces de leur ancienne métropole dans cette voie de perfectionnement. Que de moyens de communication créés par ce peuple actif dans cet espace de temps, sur son vaste territoire! Que de villes nouvelles construites ou peuplées comme par enchantement! — Pourquoi faut-il que notre patrie, pour qui la nature semble avoir tout fait, procède avec tant de lenteur et rencontre tant d'obstacles dans cette carrière! Quand cesserat-on de projeter et d'étudier pour se mettre à l'œuvre? — Nous avons eu longtemps dans les mains un mémoire de Dupont de Nemours, cet excellent patriote, si éclairé et si spirituel. Dans cet écrit, consacré à l'examen de notre système de communications, il en signalait, avec sa verve doucement ironique, le vice radical. Il en est, disait-il, des communications comme à peu près de tout. La nature des choses nous invite à procéder du petit au grand. Ainsi les habitants d'un hameau, d'un village, fraient d'abord les sentiers, qui font communiquer leurs portions de terre entre elles et avec le lieu d'habitation. Puis le besoin d'échanger son superflu contre des objets utiles invite le villageois à tracer les chemins qui conduiront ses denrées aux villages, aux bourgs et à la ville les plus proches. Voilà les chemins vicinaux. Pour trouver le débit de leurs denrées, de leurs produits fabriqués, le bourg, la ville, ouvriront des communications avec les bourgs et les villes voisines; celles-ci et le chef-lieu du département avec un département voisin. Voilà la seconde classe de chemins, les routes de district et les routes provinciales ou départementales. Enfin le besoin d'un commerce plus étendu créera la troisième classe, la classe la plus élevée, les grandes routes, qui transporteront les voyageurs et les denrées dans la capitale, aux ports de mer, et dans les pays étrangers. Telle est la marche naturelle dont la règle principale est de ne prendre pour les chemins et les routes que le terrain nécessaire. — En France, on a procédé à l'inverse; on a commencé par où il fallait finir. On a créé, surtout dans le rayon de 40 à 50 lieues de la capitale, des routes larges, magnifiques, de superbes avenues de palais et de châteaux pour les voitures du prince et des grands. Tout au faste, presque rien pour l'utilité commune; de belles routes pour les communications militaires et de voyage; peu de routes de pro-

vince à province, encore moins de canaux, et presque partout défaut des chemins les plus essentiels, les chemins vicinaux ; presque partout aussi ceux qui existent mal entretenus et dans le plus mauvais état. Aussi, grâce à ce défaut de moyens de circulation entre les diverses parties de l'intérieur de la France, sur un grand nombre de points, abondance de produits sans débouchés. Les grains, les bois, ne peuvent se transporter d'un département à l'autre, bien moins encore de l'est à l'ouest et du midi au nord. Les blés qui se vendent ici 10 à 12 fr. le quintal coûtent ailleurs de 20 à 25 et même de 25 à 30 fr. Comment concilier des améliorations, des progrès, avec un système de communications aussi imparfait, aussi arriéré? Dupont de Nemours attribuait en grande partie la prolongation de ce système aux vices d'organisation de notre administration des ponts-et-chaussées. Il honorait les talents de nos ingénieurs, mais il pensait avec raison que l'esprit de corps et la direction qu'ils en reçoivent leur fait chercher la gloire dans les grands travaux de l'art, et prendre peu d'intérêt aux travaux moins dispendieux et plus utiles. Or, les hommes de l'art doivent servir à la construction des routes, et les routes ne sont pas faites dans l'intérêt des hommes de l'art. Combien notre pays a encore besoin de réformes utiles !

Chambres de commerce.

L'institution d'un *syndicat*, qui s'occupe des intérêts communs, soit d'un genre d'industrie ou de commerce, soit de tous les genres d'industrie ou de commerce, dans une ville, dans un district, ou dans une province, est une création naturelle et utile, appelée par la communauté de ces intérêts, qui tendent toujours à se concerter pour s'éclairer et se régler. De là ces chambres, ou ces comités consultatifs du commerce et des manufactures, ces syndicats, qui s'établissent partout où la civilisation a fait des progrès : en Angleterre, ce sont les corporations des diverses industries; en France, nous avons des chambres et des comités que le pouvoir nomme et consulte. L'expérience a prouvé que l'esprit de monopole conservait trop d'influence dans ces réunions ainsi constituées. Elles ne répondront bien au but de leur institution que quand tous les intéressés à un genre d'industrie ou de négoce concourront à l'élection de leurs syndics, comme un certain nombre d'entre eux concourent à l'élection des juges qui siègent dans les tribunaux de commerce (*v.* ce mot).

Unions commerciales.

Ces associations sont appelées par la nature des choses à remplacer utilement les grandes compagnies de commerce, dont le monopole a toujours rendu les plus brillants succès onéreux et nuisibles aux nations. La concurrence et la liberté, voilà les conditions premières de toutes les associations utiles. C'est surtout pour le commerce maritime que ces grandes unions peuvent produire des résultats très importants. Tel devait être le but de l'union allemande de commerce et d'industrie, projetée en 1819, dessein que la complication et le croisement des intérêts ont fait avorter. Tel était aussi celui de la *société commanditaire de l'industrie*, qui essaya de se former en France, dans les dernières années de la restauration. Cette grande conception, si elle se fût réalisée, eût certainement donné une puissante impulsion à notre commerce extérieur.

Bibliographie commerciale.

Nous ne pourrons citer ici que les principaux ouvrages publiés sur le commerce. Une nomenclature trop étendue serait fastidieuse et peu utile. — Parmi les écrits imprimés en France, les plus connus et les plus utiles à consulter sont le *Parfait Négociant* et le *Dictionnaire du commerce* de Savary (1712); le *Prospectus pour un dictionnaire universel du commerce*, excellent essai d'économie politique (*chrématistique*), dû à l'abbé *Morellet*; l'*Essai sur le commerce*, de Cantillon, loué à juste titre par l'abbé

de Mably; le livre de Condillac intitulé *Du commerce et du gouvernement*; celui de l'abbé Raynal (*Histoire philosophique des établissements des Européens dans les deux Indes*), etc. — Parmi les ouvrages anglais, nous indiquerons le livre d'*Anderson*, ceux de *Colquhoun*, et le *Dictionnaire universel du trafic et du commerce*, par Postlhway. — Au nombre des meilleurs écrits allemands, nous désignerons l'*Essai sur l'histoire générale du commerce*, par Schlosser (1769); le *Négociant expérimenté* de Bohn; l'ouvrage de Crome, intitulé *Produits de l'Europe*; celui de Leuch, sur les *Connaissances récentes, sur l'or, la monnaie, les poids et mesures*, etc.; les *Principes du commerce*, par Reimer; *De l'influence du commerce sur le bonheur national*, par Niemeyer; mais l'un des livres les plus justement renommés sur l'histoire du commeyer est sans contrédit l'ouvrage du célèbre Heeren, sur l'*Histoire de la politique, du trafic et du commerce des peuples anciens*, livre vraiment classique, dont nous devrons la traduction complette à M. Suckau. — Nous renverrons ceux qui désirersient une nomenclature plus étendue pour la France, à la *Table décennale de la Revue encyclopédique* (tome 1er, p. 182 et suiv.), et pour les autres pays, notamment l'Allemagne, au *Conversations Lexicon*.

AUBERT DE VITRY.

Nous terminerons cet article par le tableau qui suit des progrès qu'a faits notre commerce depuis 1716 jusqu'en 1832 (on n'a choisi que les périodes de paix.)

Importations et exportations en marchandises et numéraire, durant seize périodes de paix.

ANNÉES DE PAIX.	IMPORTATIONS EN FRANCE.	EXPORTATIONS DE FRANCE.	BALANCE.
1716	171,295,000 fr.	106,216,000 fr.	65,079,000 fr.
1731	196,963,000	116,765,000	80,198,000
175[illegible]	412,760,000	257,205,000	155,555,000
1765	474,409,000	309,245,000	165,164,000
1785	656,150,000	354,423,000	301,727,000
1789	1,066,268,000	450,967,000	615,301,000
1802	831,812,000	339,120,000	492,692,000
1824	1,222,877,000	523,734,000	699,143,000
1825	1,586,988,000	801,942,000	782,046,000
1826	1,473,360,000	735.155,000	738,205,000
1827	1,395,107,000	642,254,000	752,853,000
1828	1,454,272,000	638,494,000	815,778,000
1829	1,431,221,000	666,393,000	764,828,000
1830	1,531,160,000	628.493,000	902,667,000
1831	1,382,090,000	645,836,000	736,254,000
1832	1,593,208,000	807,161,000	786,047,000

COMMÈRE. (*Voy.* COMPÈRE.)

COMMETTAGE, terme de l'art du *cordier*, qui signifie duplicature ou triplicature d'un brin quelconque : ainsi, le commettage des fils produit le *bitors*; le commettage des bitors produit les *torons*; le commettage des torons produit le *grelin*; le commettage des grelins produit le *cableau*; le commettage des cableaux produit les *câbles*. (*V.* ce mot et l'article CORDAGE.) PELOUZE père.

COMMETTANT, du verbe latin *committere*, confier, commettre; *committens*, qui confie. Le *commettant* est en

effet celui qui charge un tiers de le représenter en lui donnant des pouvoirs déterminés pour une certaine affaire; sous ce rapport, ce mot est synonyme de MANDANT, et bien qu'il dût avoir pour corrélatif naturel le mot COMMIS (*v.* ce mot), cependant on le rapproche plus habituellement de l'expression MANDATAIRE. —Bien que le terme de commettant soit assez d'usage dans le commerce, cependant il est en quelque sorte consacré dans tout ce qui touche aux affaires publiques pour exprimer la relation qui existe entre les électeurs et ceux qu'ils chargent de les représenter dans les fonctions publiques dont on est forcé de déléguer l'exercice; c'est ainsi que nos députés ne sont que les *mandataires* des *commettants* qui les envoient à la chambre. Il ne s'agit pas sans doute alors de l'un de ces mandats rigoureux qui doivent être rédigés en clauses précises; mais les délégués ont toujours à rendre compte de leur conduite, de leurs votes et de leurs opinions à leurs *commettants*, parce qu'ils doivent être toujours prêts à offrir leur démission si leur conduite venait à être incriminée d'une manière sérieuse, pour en appeler à des élections nouvelles. T., a.

COMMINATION, terme de rhétorique, omis par l'*Académie* dans son dictionnaire, fait du latin *comminatio*, menace, et qui a été autrefois employé dans le sens de ce dernier mot. La figure de pensée auquel il sert d'apellation a conservé la même acception, puisqu'elle a pour objet d'intimider ceux à qui l'on parle par la peinture ou l'image de maux qu'on leur présente comme inévitables, ou dont on leur rappelle le souvenir. C'est ainsi qu'*Esther*, dans la tragédie de ce nom, repousse les offres de service que lui fait l'orgueilleux Aman :

> ..... Va, traître, laisse moi:
> Les Juifs n'attendent rien d'un méchant tel que toi.
> Misérable! le Dieu vengeur de l'innocence,
> Tout prêt à te juger, tient déjà sa balance;
> Bientôt ton juste arrêt te sera prononcé:
> Tremble, ton jour approche, et ton règne est passé.

Racine se sert encore de la même figure quand il fait dire par Pyrrhus à *Andromaque*, qui se montre insensible à son amour :

> Hé bien! madame, hé bien! il faut vous obéir;
> Il faut vous oublier, ou plutôt vous haïr.
> Oui, mes vœux ont trop loin poussé leur violence
> Pour ne plus s'arrêter que dans l'indifférence.
> Songez y bien; il faut désormais que mon cœur,
> S'il n'aime avec transport, haïsse avec fureur.
> Je n'épargnerai rien dans ma juste colère:
> Le fils me répondra des mépris de sa mère.

Menace bien digne d'un tyran, conduite bien héroïque, courage bien grand et trop ordinaire, que celui qui consiste à faire de la force contre une faible créature! E. H.

COMMINATOIRE (de *cùm* et *minari*), ce qui consiste en menaces seulement, mais qui ne doivent pas être suivies d'effet. En droit, les *peines* et les *clauses comminatoires* sont celles qui n'ont d'autre but que de forcer à faire quelque chose dans la crainte que l'on ne pousse la rigueur jusqu'à appliquer la disposition, soit de la peine, soit de la clause comminatoire, bien que d'ordinaire, il ne soit pas d'usage de faire cette application rigoureuse. La *peine comminatoire* est celle qui résulte d'une disposition de la loi; la *clause comminatoire* résulte seulement de la volonté des parties qui ont ajouté au contrat une disposition pénale contre celui des contractants qui refuserait d'exécuter son obligation : cette peine consiste en dommages-intérêts. Autrefois, toutes les peines pouvaient être considérées en quelque sorte comme n'étant que comminatoires, puisque les juges étaient revêtus d'un pouvoir, pour ainsi dire, souverain; mais cette expression s'appliquait plus particulièrement aux peines portées par les ordonnances, lois et réglements qui emportaient obligation de faire, comme les ordonnances de police et les lois de procédure. Lors du premier délit, la peine n'était pas appliquée, il y avait seulement avertissement, et ce n'était qu'en cas de récidive que la disposition pénale était exécutée. Il en était de même des clauses pénales insérées dans un contrat. Quelle que fût la stipulation, les tribunaux devaient toujours, en cas de con-

testation, déterminer un délai dans lequel le débiteur était admis à se libérer malgré l'échéance du terme stipulé, et la clause insérée dans l'acte n'était jamais que comminatoire.—Il n'en est pas de même aujourd'hui; on n'admet plus ni peines ni clauses comminatoires. A l'égard des peines, cela ne peut souffrir aucune difficulté : du moment que la loi a signalé l'existence d'un délit, il faut que la peine soit appliquée; tout ce que peut faire l'administration publique est de s'abstenir de poursuivre, et quant à la procédure, l'art. 1029 du code porte la disposition expresse qu'aucune des nullités, amendes et déchéances qu'il prononce n'est *comminatoire*. A l'égard des clauses insérées dans les actes, elles doivent également recevoir leur exécution; la peine stipulée ne peut être modifiée par le juge que lorsque l'obligation principale a au moins été exécutée en partie; cependant il arrive encore assez souvent que les tribunaux attribuent à certaines clauses un caractère comminatoire, en accordant prorogation de délai; ici, l'ancien usage est plus fort que la loi nouvelle. Il arrive aussi assez fréquemment que les tribunaux prononcent eux-mêmes, en matière civile, des peines comminatoires qu'ils rapportent ensuite lorsque la partie condamnée s'est conformée à ce qui était prescrit et qu'elle refusait d'abord d'exécuter. T., a.

COMMINGES, pays avec titre de comté, dans l'ancienne Gascogne, était borné au nord par l'Armagnac, au midi par les Pyrénées, à l'ouest par le Bigorre et une partie de l'Armagnac, et à l'est par le Conserans et le Bas-Languedoc. Il est situé entre le 18e et le 19e degré de longitude, et sous le 43e degré de latitude. On lui donnait 22 lieues dans sa plus grande longueur, sur 12 de largeur. *Saint-Bertrand* en était la capitale : les autres principaux lieux étaient : *Arrou*, *Aspect*, *Aurignac*, *Castillon*, *Encausse*, *Fronsac*, *Isle-en-Dodon*, *Leseure*, *Lombès*, *Montespan*, *Muret*, *Saliès*, *Samathan*, *Saint-Béat*, *Saint-Gaudens*, *Saint-Girons*, *Saint-Julien*. — Ce comté se divisait en Haut et Bas-Comminges, la partie haute vers le midi, et la partie basse au nord. Tout le pays était dans le ressort du parlement de Toulouse, et dépendait de la généralité d'Auch. Pour le spirituel, cette contrée était comprise dans l'évêché de Saint-Bertrand et dans celui de Lombès. Sous le rapport militaire, la plus grande partie dépendait du gouvernement général militaire de Navarre et Béarn, et le reste du gouvernement de Guienne et Gascogne. Par rapport aux finances, le comté de Comminges était divisé en trois parties. La plus grande forme, sous le nom de Comminges, une élection dont Muret était le chef-lieu; Saint-Bertrand formait un district particulier avec quelques communautés de son territoire, dépendant de l'élection de Rivière-Verdun. Un troisième district, qui renfermait onze communautés, et qui était connu sous le nom de *Diocèse de Comminges*, dépendait de la généralité de Toulouse. Le principal commerce du pays de Comminges consistait en bestiaux, et surtout en mulets, en bois, en vins et en grains. —La province jouissait de plusieurs anciens priviléges, entre autres de celui des *lits* et des *passeries*; c'était un droit par lequel les habitants des frontières de France et d'Espagne, placés sur une certaine ligne, pouvaient faire librement entre eux commerce de marchandises permises, sans pouvoir être inquiétés, que l'on fût en guerre ou en paix. — Les anciens habitants du *Comminges* s'appelaient *Convenæ*. On prétend qu'ils prirent leur nom de leur union et de leur établissement au bas des Pyrénées du côté des Gaules, lorsque Pompée les força d'abandonner le sommet de ces montagnes, d'où ils exerçaient de nombreux brigandages. Ainsi que les *Consorani* (habitants du Conserans), ils firent partie (après la conquête de l'ancienne Aquitaine par César) de la Novempopulanie, qui tomba au pouvoir des Wisigoths au ve siècle. Ceux-ci furent dépouillés de cette province par Clovis au commencement du vie siècle, et le Comminges, comme le

Conserans, fit dès lors partie des possessions franques : l'un et l'autre entrèrent dans le partage de Charibert, roi d'Aquitaine, en 628, et furent ensuite possédés par les ducs héréditaires d'Aquitaine. Ces derniers furent plus tard dépouillés par Pépin-le-Bref. Charlemagne et ses successeurs firent gouverner le Comminges et le Conserans par des comtes particuliers bénéficiaires. Asnarius, qui avait réuni les deux comtés au commencement du xe siècle, les rendit héréditaires dans sa famille. Il eut deux fils, Arnaud Ier et Roger Ier, à qui il partagea ses domaines, et qui furent en partie ou par indivis comtes de Comminges et de Conserans. Arnaud Ier unit à son domaine les comtés de Carcassonne et de Rasez en épousant Arsinde, héritière de ces deux comtés. Il eut plusieurs fils, qui donnèrent naissance à plusieurs branches, et qui partagèrent les comtés de Comminges et de Conserans avec les descendants de François Ier. Bernard III, comte de Comminges, qui mourut en 1150, recueillit toutes ces portions, et donna le Conserans, à titre de vicomté, à Roger, son fils puîné. Sa postérité masculine continua de posséder le comté de Comminges sous la mouvance des comtes de Toulouse depuis l'an 1244 jusqu'à Marguerite, comtesse de Comminges, fille et héritière de Pierre Raymond II, qui mourant sans enfants en 1453, après avoir fait don de ce comté au roi de France Charles VII, Louis XI le donna, en 1478, à Odet d'Aydie, dont la postérité masculine manqua en 1548. Alors le comté de Comminges fut réuni à la couronne. — Jadis, le comté et l'élection de Comminges comprenaient dix châtellenies qui avaient chacune un certain district, et comprenaient un certain nombre de paroisses. Elles composaient ensemble une judicature royale, mais non pas une sénéchaussée, comme le dit La Martinière après Piganiol. Cette judicature royale avait toujours dépendu, pour le ressort, de la sénéchaussée et siége présidial de Toulouse, jusqu'en 1646, qu'on attribua à la sénéchaussée et au siége présidial de Pamiers, érigés alors, la partie située à la droite de la Garonne; le reste demeura sous le ressort de la sénéchaussée de Toulouse. Cette judicature consistait en huit siéges de justice royale, dont le principal était établi à Muret, au diocèse de Toulouse, où le juge-mage de la judicature faisait sa résidence.—Le comté de Comminges fait aujourd'hui partie du département de la Haute-Garonne. A. Savagner.

COMMIS, mot fait évidemment du latin *commissus*, participe du verbe *committere*, confier; mais qu'on traduit dans cette langue par celui de *præpositus*, dont nous avons fait notre mot *préposé*, synonyme de *commis*. Il sert à désigner en général tout homme chargé, par un commettant, par un chef, d'une mission, d'une commission, de quelque maniement ou recouvrement de fonds : tels sont les caissiers, les teneurs de livres et les autres commis des banquiers et des négociants, les commis-voyageurs des manufacturiers, les commis des magasins de draperie, de soieries et de nouveautés; les commis-greffiers des cours judiciaires et des tribunaux. Quant aux commis des notaires, des procureurs ou avoués, et des huissiers, on les nomme *clercs*, et les plus jeunes, les nouveau-venus, sont distingués par le nom trivial, mais expressif, de *saute-ruisseau*. — Dans la congrégation de Saint-Maur, on appelait *commis* un laïque qui se donnait volontairement à une maison pour y travailler sous les ordres du prieur ou du procureur. Dans les autres ordres monastiques, on le nommait *oblat* ou *donné*. Mais c'est dans les bureaux des ministres et dans les diverses administrations civiles, militaires et financières, que l'on voyait des commis en grand nombre et de toute espèce : commis-scribes ou sédentaires, dits *culs-de-plomb*, commis aux postes, commis aux douanes, commis aux barrières, commis ambulants, commis à pied, commis à cheval, commis aux exercices, commis aux vivres, aux fourrages, etc. Les commis étaient partout, dans les bureaux, dans les cabinets, dans les hôtels, près des caisses, dans les rues, sur

les chemins, dans les hôpitaux, aux armées, etc. Il y avait en outre dans quelques ministères des *premiers commis*, qui étaient de petits ministres, qui endoctrinaient les ministres, et qui en faisaient réellement la besogne. Ainsi, on voyait des premiers commis aux affaires étrangères, aux finances, à la guerre, à la maison du roi, aux parties casuelles, au trésor royal, au conseil d'état; il y avait même un premier commis des monnaies, et des commis au grand comptant et au petit comptant. — Mercier, dans son *Tableau de Paris*, a traité assez mal les commis, parce qu'il avait eu à se plaindre de ceux des douanes et des barrières, qui avaient saisi les éditions clandestines de ses œuvres. Dans sa colère, il range tous les commis indistinctement dans la même catégorie. Il signale leur nombre, la complication et la multiplicité de leurs écritures, les vexations, les pertes de temps qu'ils font éprouver au public, leurs sottes prétentions, leur nullité, surtout leur ignorance. Il rapporte l'anecdote plaisante d'un antiquaire dénoncé comme assassin par des commis de barrière, qui, lui ayant confisqué une momie d'Egypte, la firent porter à la morgue, comme corps de délit. Il compare à des automates vivants les commis-scribes, taillant leur plume, réglant leur papier, et n'ayant pas d'autre idée que de faire tous les jours le même travail routinier, les uns des bordereaux, les autres des quittances, ceux-ci enregistrant, ceux-là contrôlant, etc.; et il ajoute que le célèbre Vaucanson, qui fit le *Flûteur automate*, qui menaça l'académie des sciences de lui offrir un automate géomètre, aurait fait plus aisément des automates commis, que les ministres lui auraient achetés par douzaines. Tout cela passe un peu les bornes de la raillerie, et pourtant Mercier n'avait pas tout-à-fait tort. L'industrie et les professions étant alors en France moins sujettes aux variations, aux déplacements, et les fortunes moins exposées aux coups des révolutions politiques, militaires et morales, le fils aîné embrassait ordinairement l'état de son père et restait bourgeois ou marchand comme lui. Le clergé, la carrière militaire, offraient des professions honorables aux fils puînés. Ceux qui étaient nobles avaient la ressource d'entrer dans l'ordre de Malte. Les charges, les emplois, quelque nombreux qu'ils fussent, l'étaient beaucoup moins qu'aujourd'hui, et les principaux étaient héréditaires, soit qu'ils eussent été accordés à la naissance ou achetés par la finance, tels que les places d'intendants et de sous-intendants, les charges de présidents et de conseillers aux parlements et aux autres judicatures, de fermiers-généraux, de receveurs des finances, etc., soit qu'ils eussent été donnés par ceux-ci et par les ministres et les gens de cour à leurs bâtards, à leurs créatures, à leurs mignons, tels que les emplois de premier commis. Quant aux commis subalternes et aux *sous-commis*, la plupart fils de paysans ou d'artisans, comme ils n'avaient que des espérances très éloignées et surtout très bornées d'avancement, on n'exigeait pas d'eux une grande capacité, pas même l'orthographe: il leur suffisait de savoir lire, écrire et leurs quatre règles d'arithmétique. Ceux qui avaient une belle main restaient scribes toute leur vie dans les bureaux; les autres, placés dans la partie active, devenaient *rats de caves*, griffonnaient des procès-verbaux de saisie aux frontières et aux barrières, etc. Mercier a donc pu sans crime se moquer de leurs airs d'importance et de leur ineptie, qui s'étendaient jusqu'aux chefs en sous-ordre.—Il n'en est pas de même aujourd'hui. La révolution ayant bouleversé les fortunes, les rangs et les professions, on voit des fils de portier, de fripier, de barbier de village, portés d'emblée, quelques-uns par leurs talents, mais le plus grand nombre par leurs intrigues, à des fonctions supérieures, souvent hors de leur sphère, qui sont pour eux des sinécures, ou qui ne servent qu'à mettre au jour leur insolente médiocrité. Les commis au contraire sont plus polis, plus désintéressés, et généralement plus instruits,

car ce sont eux qui font la besogne. Et cependant, il faut, pour devenir commis, de longues sollicitations, de puissantes recommandations, quelquefois même le résultat d'informations favorables, et un pénible surnumérariat, tandis que sans examen préalable on nomme un chef de bureau, de division, d'administration, d'établissement littéraire, au risque de choisir un homme ignorant, immoral ou fripon. Rappellerai-je les vols d'un Matheo, d'un Bournon-Mallarme, d'un Kesner, dont ceux du premier et du dernier sont restés impunis? citerai-je les infidélités un peu anciennes d'un secrétaire des menus-plaisirs, de tel ou tel préfet, celles plus récentes d'un bibliothécaire du conservatoire de musique, et de trois ou quatre fonctionnaires, dont je veux bien ne pas signaler la qualité, le délit et l'impunité? Les choses iraient beaucoup mieux, les dilapidations et le gaspillage seraient moins fréquents, si le gouvernement se montrait plus difficile à l'égard de tant de *chefs*, qui ne sont pas même dignes d'être *commis*. La patience, la soumission, l'humilité, sont les vertus habituelles de la plupart des commis. L'arbitraire et le despotisme règnent dans les bureaux si le chef est un dur et orgueilleux parvenu. Mais si un commis a la conscience de sa capacité, de son honneur, de sa supériorité morale, est-il fait pour végéter dans les bureaux, pour ramper devant un chef, dont il connaît la nullité ou les actions honteuses, et qu'il a droit de mépriser? Honneur et respect au chef qui de simple commis s'est élevé par son travail, par son mérite, et qui, dans son élévation, n'a point oublié les sentiments de loyauté, de bienveillance et d'urbanité qui sont le partage des hommes bien nés et le fruit d'une éducation soignée! mais honte et infamie à ces intrigants qui, sortis de la fange, ne se font connaître que par leur bassesse, leur insolence et leur avidité! — L'impassibilité, la résignation des commis sont égales à leur régularité méthodique, qui est passée en proverbe. Le balancier de l'horloge détermine exactement la minute où ils doivent sortir et rentrer, ainsi que tous les instants, tous les actes de leur vie privée, toujours uniforme et monotone. Leur position équivoque dans la société entre la riche bourgeoisie et la classe des artisans aisés influe singulièrement sur leur existence, et en fait souvent le malheur. Ceux qui sont jeunes et célibataires jeûnent et pâtissent pour avoir de beaux habits, pour briller; de là vient le proverbe : *habit doré, ventre de son.* Ceux qui sont pères de famille, et qui n'ont point d'autres ressources que leurs modiques appointements, se ruinent par vanité, ou se mettent dans un état de gêne presque continuel, pour donner à leurs enfants, et surtout à leurs filles, une éducation superficielle, des talents trop souvent inutiles. Heureux les commis qui, sans sortir de leur sphère, mènent un train plus modeste et ne fréquentent que leurs égaux!—On crie contre le nombre exorbitant des commis, contre leur inutilité, contre ce qu'ils coûtent à l'état : leur nombre s'est accru suivant l'accroissement de la population de la France, suivant les progrès et l'augmentation des rouages de l'administration, la création des nouveaux établissements en tous genres; loin d'être inutiles, ils font au contraire la besogne des chefs, et ce sont toujours les derniers venus, les plus mal rétribués, qui travaillent plus que les autres. Le plus grand nombre des commis n'ont que 1,000 à 2,000 fr. de traitement : c'est à peine le strict nécessaire, et pour le gagner, il faut travailler 6 à 7 heures tous les jours. Il y a loin de là, je ne dis pas aux riches émoluments des chefs de division et d'autres brillants fonctionnaires publics, mais aux traitements de 6,000 fr., que quelques hommes gagnent aussi utilement pour eux qu'inutilement pour la France, en parlant trois ou quatre heures par semaine pendant huit mois. Je pourrais citer d'ailleurs plus d'un établissement où le nombre des chefs est aussi considérable et aussi dispendieux que celui des commis.— Au reste, il faut ap-

prendre aux lecteurs que le nom de *commis* est aujourd'hui discrédité dans la bureaucratie : il a fait place au titre d'*employé*, dont la signification est plus vague, et à celui de *préposé*, qui est absolument synonyme de *commis*, puisqu'il signifie *commis aux soins d'une chose*. Il y a cependant encore des *commis* dans la partie active des administrations financières ; les *préposés* sont plus spécialement attachés aux administrations militaires, aux fournitures d'armées, et les *employés* écrivent dans les bureaux.—Mais, comme il y a en tout compensation dans ce monde, plusieurs professions où les subalternes n'étaient connus que sous la dénomination triviale et familière de *garçons* les ont élevés au titre de *commis*. Il n'y a plus de garçons épiciers, de garçons apothicaires, mais des *commis* ; le tailleur, devenu marchand, n'a plus que des *commis*, et le perruquier a changé sa boutique en salon et ses *garçons* en *commis*.—On ne peut que rire de cette vanité qui gagne toutes les classes ; mais, ce qui est affligeant pour les mœurs, ce qui choque l'esprit et la raison, c'est de voir dans les cafés, dans les chantiers, chez les restaurateurs, chez les bouchers, où l'on n'est servi que par des garçons, et même dans les magasins de nouveautés et de merceries, où il y a des commis, c'est de voir, dis-je, une dame ou demoiselle de comptoir, qui rarement est la femme, la fille ou la sœur du maître ou du chef, assise au comptoir, tenir les écritures et recevoir les paiements. C'est par le même abus que dans les administrations des postes, des contributions indirectes et de l'enregistrement, on paie les services de certaines femmes qui leur sont étrangères, en leur donnant des directions de postes, des bureaux et même des entrepôts de tabac, des bureaux de papier timbré, qui devraient servir de récompenses ou de retraites à des employés, à des *commis*, ou du moins à leurs veuves. H. Audiffret.

COMMIS VOYAGEUR (*v.* Voyageur).

COMMISÉRATION, sentiment que fait éprouver le spectacle de maux qui, par leur étendue, s'appliquent aux masses. La commisération devrait donc être le patrimoine de ceux qui ont le pouvoir, puisque la plus légère erreur de leur part amène quelquefois les désastres les plus inouïs ; mais, placés trop haut ou trop loin pour les apercevoir, comment les maîtres du monde en seraient-ils touchés? Quant aux conquérants, il n'y a jamais à compter sur leur commisération; la guerre est pour eux un jeu dont ils ont soif de renouveler l'émotion ; avant comme après, ils sont tout entiers à la *partie* ; l'ont-ils gagnée, ils cherchent à en étendre les avantages ; l'ont-ils perdue, ils n'aspirent qu'à obtenir la revanche. Il est des circonstances où toute une famille tombe, atteinte par de si grands revers qu'elle a droit à la commisération ; elle a épuisé alors le dernier degré du malheur, et c'est une exception qui suffit pour lui donner place dans l'histoire ; mais, règle générale, la commisération ne s'émeut que pour des infortunes qui enveloppent des populations et des classes. L'imagination, étant vivement ébranlée, réagit sur la sensibilité publique, et sur-le-champ naît la *commisération* (*v.* les articles Compassion et Pitié, synonymes de commisération, pour les différences assez marquées qui existent entre ces mots). Saint-Prosper.

COMMISSAIRE, terme consacré pour désigner le fonctionnaire qui est chargé d'un mandat au nom de l'autorité publique, et qui est ainsi porteur d'une *commission* (*v.* ce mot) qui fait son titre. Tout commissaire est donc un représentant de la puissance publique, soit que son pouvoir émane directement du chef de l'état ou du gouvernement, soit qu'il résulte d'une délégation qui lui serait donnée ou par un fonctionnaire, ou par un corps judiciaire. Il fut un temps, en effet, où il était admis en principe que tout fonctionnaire avait le droit de se substituer un commissaire, auquel il transmettait tous ses pouvoirs, et encore de nos jours, les tribunaux ont conservé l'usage d'adresser des commissions rogatoires, et d'instituer ainsi de

véritables commissaires; d'autres fois, un juge est préposé à l'exécution d'une mesure, à la vérification d'un point de fait, et il fait encore office de commissaire. C'était ce que l'on nommait autrefois un *commissaire de justice* : il y avait, à ce titre, des commissaires spéciaux, attachés, soit au Châtelet, soit aux requêtes, soit au parlement, comme nous avons aujourd'hui nos juges d'instruction. Au Châtelet, ils prenaient le nom de *commissaires enquêteurs* et *examinateurs*, et au parlement on les distinguait en *grands commissaires* et *petits commissaires*; ces derniers n'avaient que le droit d'examiner; aux premiers seuls appartenait le pouvoir de rendre arrêt; ce qui avait donné naissance à cette formule : « qu'un procès avait été vu de petits commissaires et jugé de grands commissaires. » Du reste, on voit, par la définition même du mot, qu'en différents temps il a pu recevoir une foule d'applications diverses, qu'il serait bien inutile de rechercher. Nous n'aurons donc à nous occuper que des applications les plus importantes; encore suffira-t-il de dire un mot des anciens commissaires, qui étaient désignés sous les noms de *commissaires délégués par le pape*, de *commissaires-séquestres* et de *commissaires aux saisies réelles* : les premiers étaient des *commissaires* que le pape chargeait de rendre la justice en France, lorsque des appels en matière canonique lui étaient déférés. Il y avait bien dans une semblable délégation faite par le pape une atteinte grave portée aux droits du souverain, mais l'avantage que les parties retiraient d'être dispensées par-là d'aller plaider en cour de Rome engageait facilement à sacrifier le principe. L'office des *commissaires-séquestres* est suffisamment désigné par la dénomination même : c'étaient des fonctionnaires qui étaient constitués gardiens de tout ce que la justice mettait sous le séquestre; c'était également la fonction des *commissaires aux saisies réelles*, auxquels on remettait en garde tous les biens saisis : ils en devenaient administrateurs pour le compte des créanciers, et comme ils avaient le plus grand intérêt à prolonger leur saisine, il en résultait les plus graves abus; aussi ont-ils été supprimés dès le commencement de la révolution. Plus récemment nous avons eu des *commissaires-généraux de gouvernement*, qui étaient en quelque sorte chargés de pleins pouvoirs pour l'administration d'une province ou de plusieurs départements dans lesquels des troubles s'étaient élevés; c'étaient des *commissaires extraordinaires* qui ne devaient prendre conseil que des circonstances. On nommait encore *commissaires du gouvernement*, dans les premières années de la révolution, tous les officiers du ministère public attachés près les tribunaux. Nous avons eu aussi pendant assez long-temps des *commissaires des guerres* et des *commissaires ordonnateurs*, mais aujourd'hui cette dénomination a été abandonnée pour être remplacée par celle d'*intendants militaires* (*v.* ce mot); mais nous avons encore des *commissaires principaux*, *des commissaires* et des *sous-commissaires de marine*, qui sont chargés de l'administration des ports. Les autres fonctionnaires qui ont conservé la même dénomination sont les *commissaires de police* et les *commissaires-priseurs*, auxquels sont consacrés les deux articles suivants.

TEULET, a.

Il y a aussi des *commissaires* porteurs de mandat ou de commission de la part de particuliers, et qui ne sont point des délégués de l'autorité, comme tous ceux dont il vient d'être parlé ci-dessus : tels sont, par exemple, les commissaires choisis dans le sein d'une société pour ordonner un bal, un repas ou une cérémonie quelconque, etc. — Cette observation, que nous avons cru nécessaire de faire ici, nous fournit l'occasion de revenir sur un de nos précédents articles pour expliquer une chose que nous avons laissée sans solution, et à laquelle nous en avons trouvé depuis une qui nous paraît assez satisfaisante. Il s'agit de l'expression proverbiale *chère* (*v.* ce mot) *de commissaire*, par laquelle on entend un

repas composé de chair et de poisson, ou bien mêlé de maigre et de gras. Quelques personnes ont prétendu que ce dicton venait de ce que lorsque l'on envoyait dans les provinces des commissaires chargés d'examiner la conduite des gouverneurs, ceux-ci, pour se les rendre favorables, les traitaient de leur mieux et leur faisaient servir tout ce qu'il y avait de plus délicat; mais il est beaucoup plus probable que le proverbe en question remonte au temps où des commissaires huguenots et des commissaires catholiques s'assemblaient pour tenir des conférences sur les matières qui divisaient les deux partis. Les jours d'abstinence et de jeûne, on servait du maigre pour ceux qui étaient de l'église catholique, et du gras pour les huguenots, de sorte que la table, qui était commune, se trouvait servie en gras et en maigre tout à la fois. E. H.

COMMISSAIRES DE POLICE, officiers chargés de maintenir la police dans les villes, et qui remplissent à la fois des fonctions administratives et des fonctions judiciaires. Leur institution remonte à un édit du mois de novembre 1699, et leur office spécial était de faire exécuter les ordres des lieutenants-généraux de police. Jusqu'alors, tout ce qui concernait la police de Paris formait l'une des attributions des commissaires au Châtelet; mais à partir de cette époque, la charge de commissaire de police de la ville de Paris fut érigée en titre d'office. Après la suppression de tous les offices, on ne tarda pas à créer de nouveaux fonctionnaires, sous la même dénomination : ces nouveaux commissaires furent établis par la loi du 12 septembre 1790, et le but de leur institution fut parfaitement expliqué par cette loi elle-même, qui les charge expressément de veiller au maintien et à l'exécution des lois de police municipale et corectionnelle, et qui leur enjoint en outre de dresser tous procès-verbaux tendant à constater le flagrant délit. Comme officiers de police administrative, les commissaires de police ont à exercer la surveillance la plus active, et ils sont chargés en outre de prendre toutes les mesures d'intérêt public qu'ils jugent de nature à assurer la libre circulation dans les rues, et à prévenir les accidents qui pourraient être occasionnés par imprudence ou défaut de soins. Ils sont d'ailleurs, à ce titre d'officiers administratifs, placés sous l'autorité immédiate du pouvoir municipal, dont ils doivent exécuter les ordres : car c'est au pouvoir municipal surtout de veiller à tout ce qui intéresse, soit la salubrité, soit la sûreté des citoyens. Mais lorsque les commissaires de police agissent en leur qualité d'officiers judiciaires, ils deviennent entièrement indépendants, comme il convient à des juges, et alors ils ne relèvent plus de l'autorité administrative. Bien que la loi de 1790 ne les autorisât d'abord, à ce dernier titre, qu'à dresser procès-verbal seulement en flagrant délit, cependant ils durent bientôt être chargés de constater tous les crimes et délits qui viennent à leur connaissance, et d'en rendre compte sur-le-champ aux officiers du ministère public qui ont droit de poursuite. Ils ont même droit de faire arrêter aussitôt celui qui est désigné comme le coupable, mais ce n'est qu'au cas de flagrant délit, ou sur clameur publique au moment du flagrant délit. Hors ces deux circonstances, le commissaire de police qui donnerait un ordre d'arrestation se rendrait coupable d'arrestation arbitraire; il ne peut également de sa propre autorité entrer dans le domicile d'un citoyen, à moins qu'il ne soit légalement requis ou qu'il n'ait été chargé de mettre à exécution un mandat régulier de justice. Le *code d'instruction criminelle* règle toutes les obligations que les commissaires ont à remplir comme officiers de police judiciaire, et il leur enjoint de rechercher spécialement toutes les contraventions de police, et d'en dresser procès-verbal; mais ils ont encore d'autres fonctions judiciaires qui tiennent à l'exercice même de la justice, car ils font l'office du ministère public devant les tribunaux de simple police, et à cet égard

ils doivent poursuivre la répression des délits dont ces tribunaux ont à connaître. Ils deviennent de véritables *procureurs du roi* (*v.* ce mot); ils en ont tous les droits et doivent en remplir tous les devoirs. Dans d'autres circonstances encore, ils sont constitués les auxiliaires du procureur du roi, et chargés, à ce titre, de concourir avec lui à l'instruction des affaires criminelles, et ils se trouvent alors placés sous la dépendance immédiate de cet officier, auquel ils sont tenus de rendre compte de tous les actes qu'ils peuvent avoir à faire, afin que celui-ci connaisse parfaitement l'état de l'instruction. On voit donc combien ces fonctions sont importantes, et si l'on ajoute que les commissaires de police ont le droit de disposer de la force publique, pour l'exécution des lois, on reconnaîtra facilement que ce sont des charges qui demandent des hommes d'une expérience consommée, d'une grande prudence, et qui soient versés dans la connaissance des lois du pays et des droits des citoyens. Et peut-être reconnaîtrait-on aussi qu'il n'est pas prudent de laisser la nomination de ces fonctionnaires à la seule volonté de l'administration, qui les institue et les révoque à son gré. Pendant le cours de la révolution, on en avait jugé autrement; les commissaires de police étaient élus, comme tous les autres membres de la municipalité, dont ils font une partie nécessaire, et ils n'étaient point révocables; plus tard ils furent à la nomination de l'administration municipale elle-même; et ce n'est que par la constitution de l'an VIII que le chef du gouvernement, en se chargeant de nommer à tous les emplois administratifs, y comprit l'office des commissaires de police. Aujourd'hui que la nomination des juges eux-mêmes est à la disposition du roi, il n'y avait aucune raison de ne pas laisser à l'autorité le droit de pourvoir à ces offices; mais il y a certaines conditions de moralité et de savoir que, dans son propre intérêt, l'administration devrait se faire un devoir rigoureux d'exiger.

TSULET, 2.

COMMISSAIRES-PRISEURS, officiers publics, chargés : 1° d'estimer les meubles, d'en faire *la prisée*, et d'en opérer la vente aux enchères; 2° c'est un mandat qu'ils exécutent dans un intérêt privé, sous la protection de l'autorité publique: aussi ne sont-ils pas fonctionnaires, mais titulaires de charges auxquelles sont attachées des clientèles, et qui se vendent un prix plus ou moins élevé suivant les bénéfices probables qu'elles peuvent procurer. Ils sont à cet égard sur la même ligne que les notaires, les avoués, les huissiers et les agents de change, qui ne prennent pas cependant le titre de *commissaires*. Ils étaient connus autrefois sous la dénomination d'*huissiers-priseurs*. L'utilité de cette institution est assez démontrée par ce passage de l'exposé des motifs de la loi du 27 ventose an IX, qui a créé les commissaires priseurs de Paris. « En établissant les commissaires-priseurs, disait le rapporteur de la loi, vous supprimez ces scandaleux encans, où les objets volés trouvent un recélé facile, où l'on n'expose que des marchandises inférieures et détériorées. . Vous déjouez les injustes coalitions des marchands courant habituellement les ventes, pour acheter à vil prix et partager ensuite un bénéfice illicite sur les objets vendus; vous rendez au commerce légitime des marchands en boutique et en magasin les occasions de vente dont ces encans les privent journellement; enfin, par les cautionnements, vous garantissez la solvabilité de ces fonctionnaires, dépositaires nécessaires et forcés. » Les commissaires-priseurs ont été établis dans toutes les villes importantes, mais l'étendue de leurs droits n'a pas encore été déterminée d'une manière assez précise. Plusieurs essais ont été vainement tentés, et nous attendons encore une loi générale qui règle tout ce qui concerne l'accomplissement d'un mandat public aussi important. Les commissaires-priseurs se trouvent partout en concurrence avec les huissiers, les notaires, les courtiers de commerce, et rien n'est plus incertain que la jurisprudence qui les concerne;

la cour de cassation elle-même a tellement varié dans l'appréciation des droits exclusifs qui leur sont attribués qu'il n'est guère possible d'espérer que les conflits qui s'élèvent sans cesse puissent avoir un terme tant qu'il n'existera pas une loi positive qui énumère, article par article, quels sont les objets mobiliers qu'ils peuvent en effet estimer et vendre, à l'exclusion des huissiers, des notaires et des courtiers. Il serait indispensable aussi de déterminer quel doit être leur salaire, car pour tous les commissaires-priseurs qui n'ont pas, comme ceux de Paris, des émoluments réglés par une loi positive, on conteste que le droit proportionnel qu'ils sont dans l'usage de percevoir sur le prix des ventes soit légitimement dû, parce qu'il n'est point autorisé par la loi : il est vrai que dans beaucoup de localités les tribunaux ont voulu remédier au mal en faisant un réglement de tarif, mais ce n'est là qu'une mesure incomplète, car les tribunaux n'ont ni droit ni autorité, soit pour s'immiscer dans des faits d'administration, soit pour régulariser des perceptions.

TEULET, a.

COMMISSION, du latin *committere*, *commissum*, ce qui est confié, ce qui est envoyé avec ordre de l'exécuter; sous ce rapport, la commission donnée à quelqu'un n'est autre chose qu'un mandat, qui est d'un usage ordinaire dans le commerce; et le *droit de commission*, qui est pris pour l'exécution du mandat, n'est autre chose que le juste salaire dû au mandataire pour la peine qu'il s'est donnée et le temps qu'il a perdu en satisfaisant à l'ordre qu'il avait reçu. C'est sans doute parce que la commission supposait toujours un mandat, qui d'ordinaire était donné par écrit, que ce terme a été appliqué indistinctement à tous les ordres transmis au nom de l'autorité publique, en sorte que tout mandement adressé, soit par le chef de la nation, soit par l'un des corps de l'état, soit même par un fonctionnaire inférieur, a pris le nom de *commission*. C'était en vertu d'une *commission* délivrée par le prince que tout fonctionnaire, devenu son mandataire, exécutait ses faits de charge, et le titre qui formait la preuve écrite du mandat a pris la même dénomination. C'était également en vertu d'une *commission* écrite que chaque corps constitué déléguait à un ou plusieurs de ses membres ou même à des officiers étrangers le pouvoir de vérifier certains faits; c'est ce que l'on appelait des *commissions rogatoires*, c'est-à-dire des actes par lesquels on priait celui à qui ils étaient adressés d'exercer un pouvoir qui ne lui appartenait pas en propre. Les personnes ainsi désignées prenaient le titre de *commissaires* (*voy.* ce mot), et si la délégation était adressée à plusieurs commissaires, chacun d'eux n'ayant pas le pouvoir d'exécuter à lui seul la commission, qui devait être faite par tous les délégués réunis, on a appliqué à cette réunion elle-même le nom de *commission*. Sous ce nouveau rapport, on n'a plus entendu par *commission* que l'assemblée même des commissaires délégués, qui ne pouvaient rien faire, à moins que cela ne fût arrêté en commission. De là, les *commissions administratives*, dont on fait de nos jours un si grand abus, et qui pourraient cependant rendre d'éminents services, si elles étaient créées avec plus d'intelligence, et dans le but seulement d'éclairer la marche de l'administration; mais, aussitôt que des plaintes un peu trop vives se font entendre, on croit avoir satisfait à tout en nommant des commissions que l'on s'efforce de rendre nombreuses, afin qu'il leur soit impossible d'arrêter aucun travail utile; puis, lorsque de nouvelles récriminations s'élèvent, la réponse est toujours prête, il y a une commission spéciale chargée d'indiquer les moyens de remédier aux abus, mais elle n'a point encore fait son travail. Toutes les commissions administratives ne sont pas cependant également inactives, et l'on a pu voir dans les dernières années de la restauration avec quel empressement elles s'acquittaient de leurs fonctions lorsqu'elles étaient chargées de faire des distributions d'argent; c'est ainsi que le fameux milliard d'in-

demnité accordé aux émigrés pour les récompenser d'avoir trahi la France a trouvé dans la commission administrative instituée pour en opérer la distribution des commissaires pleins de zèle. L'indemnité accordée, au moins avec plus de justice, aux malheureux colons de Saint-Domingue, a donné lieu aussi à la création d'une commission spéciale également appelée à faire office de juge. Au reste, dans l'origine, les tribunaux n'étaient que de véritables commissions composées de mandataires ou délégués du prince, et les parlements eux-mêmes n'avaient pas d'autre origine. Tous les juges étaient commissionnés, et il y avait même cela de particulier qu'ils achetaient leur commission à beaux deniers comptants; c'était l'usage. Cependant, les *commissions judiciaires*, considérées comme formant juridiction, désignaient plus spécialement ces tribunaux temporaires créés dans certaines circonstances pour réprimer avec la plus grande rigueur des troubles accidentels; et, comme les juges auxquels la puissance est remise dans de pareilles circonstances sont pris plutôt par le pouvoir dominateur comme des vengeurs exaltés que comme des arbitres nécessaires, il en résulte que ces commissions, impatientes de toutes règles d'équité et de justice, ont toujours été au-delà du but, et ont contribué plus que tout autre chose à appeler les réactions. Aussi ont-elles laissé dans l'histoire un renom qui fait de leur dénomination même une injure telle que, même au moment de la restauration de 1814, on avait cru devoir déclarer comme concession nécessaire qu'il ne pourrait plus être créé de commissions judiciaires; il est vrai, toutefois, que l'on avait jugé prudent de réserver le droit de rétablir les juridictions prévôtales, qui n'étaient autre chose que des commissions, qui ont immédiatement couvert la France d'exécutions politiques, dont l'effet le plus immédiat a été de préparer la chute du pouvoir royal, en lui créant des ennemis irréconciliables. —Les commissions judiciaires connues sous le nom de *commissions militaires* ont également joué dans notre histoire un rôle trop sanglant; ces réunions de soldats, qui s'attribuaient le titre de juges, sans connaître d'autre règle que la force, et d'autre droit que leur épée, n'avaient ni caractère ni capacité pour rendre un véritable jugement; aussi ne leur demandait-on jamais que d'exercer des vengeances.—On peut appliquer la dénomination de *commissions législatives* à celles qui sont chargées de préparer les divers travaux de chacune de nos chambres : c'est dans ce sens que l'on dit la *commission de l'adresse*, la *commission du budget*, la *commission des pétitions*. Dans certaines administrations, il existe aussi des commissions qui sont chargées de diriger et de surveiller la marche des affaires; c'est l'office des commissions administratives des hospices et de plusieurs autres de même nature, dont il serait inutile ici de donner le détail, puisque leur simple dénomination suffit pour en préciser l'objet. TEULET, a.

COMMISSION s'est dit autrefois dans le sens d'*action faite* ou *commise;* Bayle et Voltaire après lui s'en sont servis dans cette acception, et on ne lui connaît point d'équivalent. Par extension, on lui avait donné aussi la signification de faute (*culpa, flagitium, peccatum*). Les théologiens appelaient péché de *commission*, par opposition au péché d'*omission*, la transgression au précepte négatif par laquelle nous faisons ce qu'il nous est défendu de faire, tandis que le dernier est la transgression d'un précepte affirmatif quand nous ne faisons point ce qui nous est commandé. E.

COMMISSIONNAIRES EN MARCHANDISES, ceux qui se chargent des commissions qui leur sont transmises par des négociants. Ce sont des mandataires qui, moyennant un salaire déterminé, connu sous le nom de *droit de commission*, et qui, d'après les conventions ou l'usage, est réglé à *tant pour cent*, font leur occupation principale d'établir des relations avec des fabricants ou des commerçants en gros, afin de procurer les marchandises qui leur sont demandées

au meilleur prix possible. Souvent même le prix du mandat n'est pas payé directement par le mandant, mais par le vendeur, qui fait une réduction sur le prix en faveur du commissionnaire qui lui procure l'écoulement de ses marchandises. Comme c'est là une branche de commerce assez lucrative, qui ne demande aucune mise de fonds, il y a dans toutes les parties un grand nombre de commissionnaires. Les obligations générales qu'ils ont à remplir sont celles que la loi impose à tout *mandataire* (*v.* ce mot). Outre les commissionnaires proprement dits, c'est-à-dire ceux qui sont chargés d'acheter pour le compte d'autrui, sous la condition d'expédier sur-le-champ au mandant les marchandises indiquées dans la commission, on connaît encore les commissionnaires qui reçoivent en consignation avec commission de vendre; c'est encore un mandat, mais qui par sa nature entraîne avec lui une plus grande responsabilité et d'autres conséquences; alors le commissionnaire devient *consignataire* (*v.* ce mot). Enfin, il y a une classe de négociants qui, par la nature de leur commerce, ne font la commission ni pour acheter ni pour vendre, mais dont le mandat particulier est de transporter les marchandises d'un lieu dans un autre, ce sont les *commissionnaires par voitures*, que le transport se fasse, soit par terre, soit par eau. Le terme de commissionnaire se rapproche ici de son acception propre, celui qui fait des *commissions* pour autrui, et qui se met momentanément à son service, moyennant un salaire déterminé. Aussi le mandat dont les commissionnaires par voitures sont chargés est-il plus rigoureux que tout autre, et du moment qu'ils ont reçu la marchandise, qu'elle est inscrite sur leur lettre de voiture, ils deviennent responsables de toute faute, même des plus légères, jusqu'à ce qu'ils l'aient remise à sa destination (*v.* les mots Colis et Voituriers). Ainsi, ils sont garants non seulement de leurs propres faits, mais de ceux de tous les voituriers qu'ils emploient. Quant à la perte arrivée par force majeure ou par un vice propre à la chose, elle reste naturellement à la charge du propriétaire; c'est pourquoi il est de la plus grande importance de spécifier dans le contrat si le voyage se fait aux risques de l'*expéditeur* ou du *demandeur*. En l'absence de toute disposition contraire, c'est sur l'expéditeur que retombera la perte, car la livraison n'est réputée faite qu'au moment où l'envoi est remis par le voiturier au demandeur, et accepté par lui. T., a.

COMMISSURE, du latin *commissura*, jointure, emboîtement, assemblage. Les divers genres d'union des parties de l'organisme animal sont spécifiés sous un petit nombre de noms généraux, savoir : *articulations* pour les os et autres parties dures (*v.* Article et Articulations, tom. III, p. 215); *attaches* ou *insertions* pour les muscles et les ligaments, et *commissures* pour les autres parties molles. Ce dernier nom sert à désigner : 1° des bandes transversales qui réunissent sur la ligne médiane les moitiés droite et gauche de l'axe cérébro-spinal; on désigne plus particulièrement sous le nom de *commissures du cerveau* deux petits faisceaux médullaires situés en travers, l'un en avant (commissure antérieure), l'autre en arrière du ventricule moyen du cerveau (commissure postérieure). Le docteur Gall a considéré avec raison le corps calleux, le pont de Varolle, l'un comme la grande *commissure du cerveau*, et l'autre comme *commissure du cervelet*. On peut, par la dissection, découvrir les bandes transverses au fond des sillons de la moelle épinière, qui font l'office de *commissures* en joignant les deux moitiés latérales de cette portion de l'axe cérébro-spinal. On donne aussi le nom de *commissure des nerfs optiques* à l'union de ces deux cordons nerveux qui se croisent avant de pénétrer dans l'orbite. 2° L'union des lèvres des ouvertures naturelles qui ont la forme d'une fente longitudinale située en travers ou suivant la longueur du corps porte aussi le nom de *commissures*, qui s'applique dans ce cas aux points où les deux parties

se réunissent. C'est en ce sens qu'on dit commissures des lèvres de la bouche, des paupières on lèvres palpébrales, des lèvres de la glotte, de la vulve, de la valvule iléo-cœcale, et en général de toutes les ouvertures naturelles, soit extérieures, soit de communication entre les diverses portions des voies intestinales, lorsqu'elles ont la forme indiquée ci-dessus, qui permet de les diviser en deux lèvres. Dans le cas où les ouvertures naturelles dites *narines* et *trous des oreilles* sont longitudinales et circonscrites par des sortes de voiles labiaux, les angles de réunion sont encore des commissures. On substitue quelquefois à ce nom celui d'*angles*. C'est en ce sens qu'on dit l'*angle interne* et l'*angle externe* des paupières. — Il ne faut pas confondre les commissures qui ont lieu, soit sur la ligne médiane, soit sur les côtés de cette ligne, avec les communications vasculaires ou nerveuses connues sous le nom d'*anastomoses*, ni avec les différentes sortes de *raphés* (*v.* ce mot) superficiels ou profonds qu'on observe dans les différents points de l'organisme animal. Nous renvoyons à l'article Jonction un aperçu rapide des diverses manières dont se joignent toutes les parties de l'organisme des êtres animés. Les arts industriels pourraient y puiser d'utiles leçons pour le perfectionnement des assemblages et des jointures. L—T.

COMMITTIMUS (Droit et lettres de). Mot latin qui signifie *nous commettons*. C'était le plus inique et le plus désastreux des privilèges de l'ancien régime; c'était la consécration de l'arbitraire, de la spoliation des propriétés des familles bourgeoises et plébéiennes au profit des valets de cour de tous les degrés, des nobles et du clergé séculier et régulier. Le *committimus* conférait le privilége, 1° d'assigner aux requêtes de l'hôtel ou aux requêtes du palais, suivant les convenances du privilégié; 2° de faire renvoyer devant une juridiction d'exception une cause pour laquelle le privilégié était assigné devant les juges ordinaires; 3° d'intervenir dans une cause pendante, lors même qu'il n'y avait pas été assigné, mais dans laquelle il se prétendait intéressé.— On distinguait le *committimus* du grand sceau et celui du petit sceau ou de la petite chancellerie. Le premier était exécutoire dans toute la France, le second dans les limites du ressort du parlement dont les lettres étaient émanées et pour un temps déterminé. Le grand sceau ne s'expédiait que pour les affaires de 1,000 livres et au-dessus, le petit sceau pour celles de 200 à 1,000 livres. Le *committimus* du grand sceau n'était accordé qu'aux princes et aux commensaux du roi; mais il s'est étendu depuis à une foule de charges, de corporations religieuses, judiciaires et fiscales, dont la nomenclature comprend douze catégories (Ordon. *de committimus*, tit. 13), depuis les princes du sang jusqu'aux chanoines et au colonel des trois cents archers de la ville de Paris. Le *committimus* n'était point admis dans plusieurs pays d'états, notamment dans la Bretagne et l'Artois; mais il restait aux plaideurs privilégiés les évocations au conseil. Cette odieuse prérogative avait fixé l'attention des électeurs de 1789, et les cahiers des trois ordres en réclamaient la suppression, le tiers-état et le clergé sans réserve, la noblesse avec quelques restrictions. Tous le signalent cependant comme injuste et vexatoire. « Que les priviléges de *committimus*, les évocations et commissions soient supprimés. » (Cahier du clergé de Vitri-le-Français, mss.) Les cahiers de la noblesse n'étaient pas d'accord sur ce point. Le cahier des Landes n'admit point de réserve : « Que le droit de *committimus*, y est-il dit, soit aboli, comme contraire à la justice. ». Celui de Vitri-le-Français ne réclamait qu'une restriction : « Que le droit de *committimus* soit supprimé à l'égard de tous ordres, corps et particuliers autres que les princes, pairs et grands officiers de la couronne qui auraient leurs causes personnelles, tant au civil qu'au criminel, commises à la cour des pairs, ensemble celles concernant leurs apanages et pairie. (Cah. nobl. Vitri-le-Français,

mss.) La noblesse de Champagne énonçait à peu près les mêmes vœux et les mêmes réserves. Le vœu du tiers-état était pour la suppression absolue de toutes les juridictions exceptionnelles : « Que le droit de *committimus* attaché à certains offices de la maison du roi, ou résultant de priviléges accordés à des suppôts des universités, de l'exercice de quelques charges, de l'habitation dans quelques grandes villes, soit supprimé ainsi que les seels attributifs de juridiction. » Cah. d'Auxerre, p. 5.) « Que les priviléges de *committimus* et autres priviléges attributifs de juridiction soient supprimés en toutes matières. » (Cahier du Cotentin, mss.)—Ce privilége, comme ceux établis par le régime féodal, ont été abolis par le fameux décret de la nuit du 4 août 1789, mais on ne peut pas dire que les priviléges attributifs de juridiction n'aient pas été rétablis. L'article 75 de la constitution du gouvernement consulaire n'a-t-il pas accordé *aux agents* du gouvernement le privilége de ne pouvoir être appelés devant les tribunaux sans l'autorisation préalable du conseil d'état? Ce privilége s'est perpétué jusqu'à présent. C'est encore le droit de *committimus* rétabli sous un autre nom.

D—Y.

COMMITTITUR. Mot emprunté à l'ancien style judiciaire de l'époque où les arrêts et jugements étaient écrits en latin. On appelle ainsi l'ordonnance mise par un président au bas d'une requête, et par laquelle il commet tel conseiller ou tel juge pour diriger une enquête, pour une audition catégorique, une vérification, une expertise, etc. Dans les juridictions de première instance, les juges se commettent souvent eux-mêmes pour des cas semblables. La signification des jugements et arrêts pardéfaut est faite par un huissier *commis* par le tribunal. Souvent des avoués sont commis par ordonnance ou jugement pour une liquidation ou pour toute opération. Ces cas sont précisés dans le code de procédure. D—Y.

COMMODAT, COMMODATAIRE, du mot latin *commodatum*, prêt ; la contrat connu anciennement sous le nom de *commodat* n'était en effet qu'un contrat de *prêt* d'une espèce particulière, celui qui avait pour objet une chose *non fungible*, c'est-à-dire qui ne se consommait pas par l'usage. C'était l'un des contrats que nous nommons aujourd'hui *prêts à usage* pour les distinguer du *prêt de consomption* ou *de consommation*. Par le *commodat*, on prête à quelqu'un gratuitement une certaine chose, pour s'en servir pendant un temps déterminé, après quoi la chose doit être rendue en nature à celui qui l'a prêtée. L'emprunteur prend le nom de *commodataire*. Le caractère distinctif de ce contrat est la limitation du temps pendant lequel il doit durer, de telle sorte que le propriétaire ou le prêteur ne peut réclamer la restitution de la chose prêtée avant le terme prescrit, encore bien que le contrat soit entièrement gratuit de sa part ; une seule circonstance peut l'autoriser à exiger cette restitution, c'est lorsque le commodataire abuse, ce qui donne lieu naturellement à la résiliation du contrat. Du reste, le commodataire est responsable des fautes même légères qu'il peut commettre, et si par défaut de soin, la chose prêtée vient à périr ou à se détériorer, c'est à lui d'en répondre ; mais la perte ou la détérioration provenant, soit d'un usage modéré, soit d'un vice propre à la chose, demeure à la charge du propriétaire. Celui qui a la jouissance légitime d'un objet peut le livrer à titre de commodat, comme le propriétaire lui-même, qui doit respecter la convention faite si elle ne dépasse pas le temps que doit durer la jouissance du prêteur ; mais si la chose a été livrée par quelqu'un qui n'y avait aucun droit, le contrat, se trouvant vicié dans son principe par une nullité radicale, ne saurait être obligatoire pour le propriétaire, qui peut toujours revendiquer ce qui lui appartient, quelque préjudice que le commodataire en puisse souffrir. La condition expresse du commodat étant la limitation de la durée du prêt, ce contrat ne prend fin ni par la mort du *commo-*

dant ni par la mort du *commodataire*, mais seulement par l'expiration du temps convenu, à moins que le prêt n'ait été fait expressément en considération de la personne. Aujourd'hui, nous confondons entièrement le commodat avec le prêt à usage, et le code civil, tit. x du liv. 3, prend les deux expressions comme synonymes parfaits, bien que dans l'ancien droit il y eût entre les deux contrats des différences notables résultant spécialement de la limitation du prêt, ce qui constituait le commodat, tandis que le prêt à usage, en général, n'a point cette limitation rigoureuse; aussi, après avoir exprimé que dans le commodat ou prêt à usage, le prêteur ne peut retirer la chose prêtée qu'après le terme convenu, ou, à défaut de convention, qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée (art. 1,888 du code), le législateur, ajoute-t-il (art. 1,889), néanmoins, si pendant ce délai, ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, il survient au prêteur un besoin pressant et imprévu de sa chose, le juge peut, suivant les circonstances, obliger l'emprunteur à la lui rendre; ce qui n'était point admis dans l'ancien droit: mais de là il suit qu'en réalité, bien que le code ait conservé le terme, nous ne connaissons plus le contrat de *commodat*, qui se trouve aujourd'hui confondu dans le *prêt à usage* (*v.* ce mot).

TAULET, a.

COMMODE et **COMMODITÉ**. Le mot *commoda*, chez les Latins, signifiait à la fois *biens, richesses, avantages* et *commodités*. On ne peut trop séparer en effet, dans notre état social, les *commodités de la vie* des biens et des richesses qui, seuls peuvent les procurer. Du mot COMMODA les Latins avaient fait les mots suivants: COMMODARE, prêter, assister, obliger; COMMODITARE, obliger souvent ou faire des prêts fréquents; COMMODATIO ou COMMODATUM, prêt; COMMODATOR, prêteur; COMMODATARIUS, celui à qui l'on a prêté quelque chose; et ces mots avaient tous une acception conforme à leur origine, à celle de *biens* (*commoda*). Puis venaient les mots qui conservaient cette même acception, et auxquels on donnait quelquefois par extension le sens que leurs dérivés ont en français, celui de *commodité*, de *convenance*, exprimé en latin par le terme *commoditas*; tels étaient les mots COMMODUM (sub.) et COMMODUS (adj.), qui avaient, le premier, la double acception d'avantage, gain, profit, utilité, ou bien d'aise, commodité, loisir, convenance; le second celle d'avantageux, profitable, utile, favorable, ou de bon, commode, agréable, convenable. Enfin, ils avaient puisé à la même source le mot COMMODULATIO, qui signifie justesse, proportion, règle, convenance, et qui se rapportait surtout aux constructions et aux ouvrages d'architecture, et les adverbes COMMODÈ, COMMODULÈ, et COMMODÙM; dont les deux derniers se prenaient seulement dans le sens que nous venons de voir, et le premier dans la double acception de justesse et de commodité. Nous en avons tiré, à notre tour, outre les mots COMMODE, COMMODÉMENT et COMMODITÉ, qui font le sujet principal de notre article, les termes de droit COMMODAT et COMMODATAIRE (*v.* ce mot), qui conservent l'acception primitive attribuée à leur radical, puis les mots suivants, qui se rapportent tous à l'un ou à l'autre des deux sens que nous lui avons encore reconnus plus haut: ACCOMMODABLE et INCOMMODABLE, ACCOMMODAGE et RACCOMMODAGE, ACCOMMODABLE, INACCOMMODABLE et RACCOMMODABLE, ACCOMMODER et RACCOMMODER, ACCOMMODEMENT et RACCOMMODEMENT, ACCOMMODATION, RACCOMMODEUR et RACCOMMODEUSE, et les privatifs INCOMMODE, INCOMMODER, INCOMMODITÉ, INCOMMODÉMENT, qui s'entendent d'eux-mêmes et n'ont pas besoin d'interprétation expresse et particulière. — On comprend sous le nom générique de COMMODITÉS toutes les choses qui servent à rendre la vie douce et agréable, toutes celles dont la privation est pénible à supporter, surtout pour celui qui les a connues, qui les a goûtées, qui en a joui pendant un temps plus ou moins long. La condition contraire con-

Digitized by Google

stitue ce que l'on nomme les INCOMMODITÉS, les désavantages de la vie ; mais on a donné à ce terme d'*incommodité*, une acception toute spéciale en le faisant servir à désigner une maladie légère, une indisposition. Le mot de COMMODITÉS reçoit d'ailleurs plus ou moins d'extension et une application plus ou moins variée selon les besoins, les goûts ou la position des personnes ; il serait donc impossible d'en donner une définition bien rigoureuse. En matière de construction et d'architecture, on dit d'un appartement qu'il offre toutes sortes de *commodités* quand sa distribution bien entendue présente non seulement tout ce qu'exigent les nécessités de la vie habituelle, mais encore les dispositions de local appropriées aux agréments que sollicite l'état ou la fortune de celui qui doit l'habiter. (On voit que ce mot retient ici la double acception qu'il avait chez les anciens). C'est dire assez (ajoute M. Quatremère) que ce qui fait dans une maison ou un logement le mérite exprimé par le mot de cet article est quelque chose qu'on ne saurait définir avec précision, tant les changements de mœurs, de genre de vie, d'usages publics ou particuliers, influent diversement, selon les pays et selon les temps, sur la manière d'être et les habitudes domestiques. Par euphémisme, on donne dans le monde le nom de COMMODITÉS à certains lieux qu'on désigne autrement en construction par le terme de PRIVÉ. Autrefois, on s'attachait surtout, dans les constructions, aux choses de luxe, d'apparat et de représentation ; aujourd'hui les architectes s'attachent davantage, avec raison, à ce qui peut rendre un appartement *commode* ; ce qu'on nomme les dégagements sont au nombre des premières *commodités* d'un appartement, des premières conditions à observer dans leur disposition. On appelait autrefois une *chaise de commodité* ou un *fauteuil de commodité*, ces grandes chaises à bras bien garnies et bien rembourrées, et à dossier renversé, fort en usage encore aujourd'hui, et qui sont très *commodes* surtout pour les personnes malades. En style de *précieuses ridicules*, on appelait autrefois toute espèce de siéges, mais spécialement un fauteuil, les *commodités de la conversation*. On a étendu le mot de COMMODITÉ à tout moyen de transport pour aller d'un lieu à un autre, et l'on disait par exemple autrefois *prendre la commodité* du messager, du coche ou du bateau pour se transporter dans un lieu. Il est des provinces où, par euphémisme, on donne encore le nom de *commodité* au patient animal qui communément y sert tout à la fois et de monture et de moyen de charroi, et où l'on dit : prenez votre *commodité*, prêtez-moi votre *commodité* ; au lieu de dire : prenez votre âne ou prêtez-moi votre âne pour faire ce petit voyage. Un bon cheval, un bon carrosse surtout, est une bien meilleure *commodité* que celle que nous venons d'énumérer ; long-temps les riches seuls ont pu s'en servir, mais aujourd'hui, grâce à l'invention des voitures *omnibus*, que l'on parviendra sans doute à rendre encore plus *commodes*, le peuple peut goûter aussi les *commodités* du transport. — La COMMODITÉ se prend aussi pour la proximité des lieux où l'on peut aller, la *commodité* de l'eau, du bois, de l'église, de la promenade, etc., ou de tout moyen ou de toute occasion favorable dont on peut se servir pour faire une chose. On dit par exemple : Je me sers de la *commodité* que m'offre le départ de mon frère pour vous écrire ou vous envoyer ma lettre. On entend encore par COMMODITÉ le temps propre ou favorable pour faire une chose ou l'occasion qui se présente de l'exécuter. On dit dans ce sens, *prenez votre commodité, faites cela à votre commodité*, c-à-d. ne vous tourmentez pas, ne vous gênez pas pour faire telle chose ; attendez que vous puissiez la faire à votre aise, à votre convenance. Cela est beaucoup plus agréable en effet que d'être obligé de prendre la *commodité* d'autrui. — On a dit avec raison qu'on ne saurait acheter trop cher sa *commodité* ; ce qu'on doit dire avec plus de raison encore de l'*indépendance*.

Heureux qui jouit de l'une et de l'autre, et peut réunir ainsi la satisfaction des besoins du cœur et de l'intelligence à celle des besoins physiques et matériels ! Mais il est bien d'accoutumer de bonne heure la jeunesse aux privations et de la prémunir contre les mécomptes qu'elle aurait à subir plus tard sans cela, et de lui apprendre enfin qu'on n'a pas toujours toutes ses aises, toutes ses *commodités* dans ce monde. — D'après tout ce qui vient d'être dit, il semblerait que l'interprétation du mot *commode* devrait n'offrir aucune difficulté. Il y a cependant quelques nuances à saisir et à retenir pour bien le caractériser et l'employer convenablement. Il s'entend en effet de tout ce qui offre de la *commodité* : une maison, un appartement, une voiture, un habit, un outil *commode*. On a dit avec raison que la meilleure manière de s'habiller, c'est la plus *commode*. Ce mot s'étend des choses aux personnes, et signifie alors doux, facile, aisé à vivre ; un homme est plus ou moins *commode* pour les autres, d'une humeur, d'une société, d'un commerce plus ou moins aimable et facile. Un homme, un esprit *incommode*, sont ceux qui n'ont point les qualités nécessaires dans le monde. St.-Évremond dit que pour être *commode* dans le monde, il ne faut pas s'attacher à de petites formalités. Il aurait pu ajouter qu'il y faut faire preuve d'une grande tolérance, d'une grande indulgence, et souvent même d'une grande patience et d'une grande abnégation. Le défaut contraire a fait dire à Molière dans *Amphitryon* :

> J'aime mieux un vice *commode*
> Qu'une fatigante vertu.

— Le mot *commode* se dit en mauvaise part pour ce qui est relâché (*remissior*, *mollior*) ; un confesseur *commode*, une dévotion *commode*, une morale *commode*. — Il s'emploie aussi en parlant d'une personne trop indulgente et trop facile : ainsi, l'on dit d'un mari qui ferme les yeux sur la mauvaise conduite de sa femme, que c'est un mari *commode*, d'une femme qui donne trop de liberté à sa fille que c'est une mère *commode*. — Puis substantivement, le mot COMMODE désigne une espèce d'armoire basse, à tiroirs, et ordinairement à dessus de marbre, qui sert à serrer du linge, des habits, et sur laquelle on peut poser plusieurs ustensiles de toilette ou autres objets d'un usage journalier. Sa grande utilité, sa grande *commodité*, lui a fait donner son nom. Le *Dictionnaire de Trévoux* parle aussi d'une coiffure de femme de ce nom, qui se composait de plusieurs pièces dont Palaprat nous a laissé l'énumération que voici : la duchesse, le solitaire, la fontange, le chou, le tête-à-tête, la culbute, le mousquetaire, le croissant, le firmament, le dixième ciel, la palissade et la souris. On voit que cette coiffure ne justifiait pas à beaucoup près le nom qu'elle portait, et l'on avouera que nos coiffures modernes sont un peu plus *commodes*. EDME HÉRBAU.

COMMODE (LUCIUS ÆLIUS AURELIUS ANTONINUS COMMODUS), fils de Marc-Aurèle et arrière-petit-fils de Trajan par sa mère Faustine, né le 31 août, l'an 161 de l'ère chrétienne, empereur à la mort de son père, au mois de mars 180, fut assassiné, l'an 193, à l'âge de 31 ans. Un héritier semblable pour le vertueux Marc-Aurèle, c'est là un des plus forts arguments de fait que l'on puisse opposer au système d'hérédité royale et impériale. A cela l'histoire fournit une réponse qu'on appréciera ce qu'elle vaut : Commode n'était que le fils putatif de l'empereur philosophe ; son véritable père était un jeune et beau gladiateur que l'impératrice Faustine avait distingué dans la foule des hommes de la lie du peuple. Dès son enfance, Commode annonçait les inclinations les plus perverses. A 12 ans, il ordonna de jeter dans une fournaise un esclave qui lui avait préparé un bain trop chaud ; et il ne fut tranquille que lorsqu'il eut la conviction que son ordre avait été exécuté. Pour le lui faire croire, son pédagogue fit jeter dans la fournaise une peau de mouton toute fraîche, et l'odeur, que le jeune César prenait pour celle de l'esclave en com-

Digitized by Google

bustion, le réjouit extrêmement. Dans ce trait de l'enfance de Commode, il fait voir toute sa vie; car sur le trône, il ne vécut que pour se livrer au goût insatiable du sang et des voluptés. On en trouve le récit détaillé dans Ælius Lampridius; mais une plume française doit se refuser à les reproduire. « C'était, dit Montesquieu, un monstre qui suivait toutes ses passions et toutes celles de ses ministres. » Il y avait en lui du Néron et du Caligula : il se piquait d'être gladiateur. Comme Néron, il se faisait gloire d'être musicien et cocher. C'est de Commode et de ses pareils qu'un grand écrivain a dit : « Afin de ne pas trop épouvanter la terre, le ciel donna la folie à leurs crimes, comme une sorte d'innocence (Châteaubriand). » Commode rencontrant un homme d'une corpulence extraordinaire, le coupa en deux pour prouver sa force et jouir du plaisir de voir se répandre les entrailles de la victime. Il faisait couper un pied, ou arracher un œil à ceux dont la physionomie lui déplaisait. Ayant rassemblé un grand nombre d'hommes contrefaits, il les assommait avec sa massue pour imiter Hercule. Il fit couper les bras aux prêtres de Bellone, sous prétexte que cette déesse était représentée ainsi mutilée. Il fit substituer sa tête à celle de Néron sur le fameux colosse. Dans une de ses orgies, il se fit servir sur un immense plat deux bossus engloutis sous la moutarde. Parmi ses jeux contre les gladiateurs, il en tua plus de mille. Personne ne lançait mieux un javelot, et n'abattait avec plus de précision la tête d'une bête féroce. Aussi, se disait-il, l'*Hercule romain*; il voulut que Rome changeât de nom et prît le sien (*Colonia Commodia*). Il appela aussi le sénat *commodien*; et comme dans les sociétés vieillies il n'est pas de bassesses dont ne soient capables les corps délibérants en présence d'un despotisme imbécile, le sénat ratifia cette honteuse qualification. Le premier qui gouverna sous le nom de Commode fut Perennis, homme de guerre, qui séduisit son jeune maître en lui promettant de le délivrer entièrement du fardeau des affaires. Sous ce ministre, une conspiration se forma contre Commode: Lucilla, sœur aînée du tyran, y entra avec plusieurs jeunes sénateurs. Le coup manqua par l'imprudence de Pompeianus, l'un d'eux, qui, après avoir pénétré dans la chambre de Commode, lui donna le temps de se reconnaître en lui montrant le poignard et lui disant : « Tiens, voilà ce que le sénat t'envoie. » Ces mots ne furent pas perdus pour Commode; il en prit prétexte pour décimer le sénat. Lucilla fut reléguée dans une île et égorgée peu de temps après, par l'ordre de l'empereur, son frère, qui avait eu un incestueux commerce avec elle, comme avec toutes ses autres sœurs. A Perennis, tué comme conspirateur, succéda le Phrygien Cléandre, autrefois esclave. C'est ainsi que le monde se vengeait de la conquête, en jetant à Rome pour maîtres les hommes les plus abjects. L'administration de Cléandre fut encore plus dégradante que celle de son prédécesseur; les peuples et le sénat s'y soumettaient cependant; tous les bons citoyens gémissaient en silence. Un brigand entreprit de châtier Commode : c'était Maternus. Après avoir, à la tête de quelques bandes armées, ravagé la Gaule, l'Espagne et l'Italie, il se rendit secrètement à Rome pour tuer l'empereur. Trahi par ses complices, il fut exterminé avec quelques confidents plus dévoués, au moment de l'exécution. Le ciel parut alors sévir sur l'empire : une peste épouvantable fut accompagnée d'une affreuse disette. Le peuple, attribuant à Cléandre tous ses maux, s'arme contre lui; Rome est témoin d'un combat entre la multitude et les prétoriens. Cependant Commode, dans une retraite écartée, au milieu de son sérail composé de six cents concubines et de jeunes garçons, prolongeait à plaisir une voluptueuse orgie, sans se douter le moins du monde de ce qui se passait. Averti enfin du danger par sa sœur Fadilla, qui force la porte de sa retraite, Commode, pour sauver sa tête, jette au peuple celle de son indigne ministre. Les excès affaiblissant chaque jour l'es-

prit du tyran, il tomba dans de nouvelles extravagances. Il créait vingt-cinq consuls à la fois ; plusieurs préfets du prétoire furent nommés pour quelques jours, d'autres pour quelques heures. Depuis l'émeute terminée par la mort de Cléandre, il ne jouit plus d'un instant de repos, et, sans accorder moins à ses infâmes plaisirs, il parut donner plus à la férocité. Plusieurs personnes de la famille impériale, des patriciens, des consulaires, périssaient chaque jour, victimes de ses terreurs. Il imaginait les conspirations pour trouver prétexte à des supplices suivis de confiscations. Il vendait le droit de commettre des meurtres. Un jour, dans un spectacle, il ordonna le massacre de tous les assistants. Le préfet du prétoire, Lætus, ne parvint à lui faire révoquer cet ordre qu'en lui inspirant des craintes pour sa propre vie. Il voulut enfin quitter son palais, habiter la maison d'un gladiateur et combattre tout nu devant le peuple. Marcia, la plus chérie de ses concubines, le même Lætus et Eclectus, premier officier du palais, s'efforcèrent vainement de le détourner de ce honteux dessein ; il les chassa de sa présence. Après leur départ, il inscrivit sur un livre l'arrêt de mort de ces trois personnes, et s'endormit. Un enfant destiné aux plaisirs du prince saisit le livre en s'amusant dans la chambre impériale, et le montra à Marcia, qui soudain avertit Lætus et Eclectus; et tous trois prévinrent le tyran. Ainsi, comme l'a dit M. de Chateaubriand, « Commode périt par l'indiscrétion d'un enfant, par le poison que lui donna une de ses concubines et par la main d'un athlète, qui acheva ce que le poison avait commencé. » Au surplus, cette mort violente ne fit que prévenir le juste châtiment de la nature, qui sous le rapport de la force et de la beauté, l'avait comblé de ses dons les plus rares, et dont il avait tant abusé. Thomas Corneille a pris la mort de Commode pour sujet d'une de ses tragédies. — Sous ce règne infâme, les chrétiens ne furent point persécutés : ils étaient protégés par Marcia, celle de toutes les maîtresses de Commode qui avait le plus d'empire sur son esprit. On a même prétendu qu'elle était chrétienne. Sous ce règne encore, les généraux de l'empereur soutinrent la gloire des armes romaines, et surent contenir les Barbares, qui menaçaient les frontières de l'empire. Malheureusement, Hérodien et Lampride, qui se sont plus à décrire en détail les infamies de cet empereur, gardent le silence sur les exploits de ses lieutenants. C'est ainsi que l'histoire a presque toujours été écrite exclusivement pour les princes, même quand elle n'est pas adulatrice. Quelques pages insignifiantes de Jacques de Guise sur les événements qui se sont passés dans le Hainaut sous le règne de Commode ne sauraient nous dédommager. Jules-Capitolin nous apprend que le sage Macrin, qui monta sur le trône impérial l'an 217, vingt-quatre ans après la mort de Commode, avait resolu d'abolir les rescrits de ce prince et de Caracalla. Il ne pouvait souffrir, dit Montesquieu, qu'on regardât comme des lois les réponses de tous ces princes pleins d'impéritie. Sous le règne de Commode, avait paru une nouvelle race de Barbares destructeurs, les Sarrasins, si funestes dans la suite à l'empire d'Orient. Il y a de belles médailles de ce prince.

Ch. Du Rozoir.

COMMODO *et* INCOMMODO (De), locution latine qui est passée dans la langue du droit, et qui exprime que dans certaines circonstances il y a nécessité avant de procéder à l'exécution d'une mesure de s'enquérir soigneusement des *avantages* et des *inconvénients* qu'elle peut entraîner avec elle. On fait alors une enquête *de commodo et incommodo*, dont il est dressé procès-verbal. C'est surtout dans les opérations administratives que ces enquêtes sont nécessaires, lorsqu'il s'agit de travaux d'utilité publique, ou même d'établissements privés, qui peuvent porter à autrui quelque dommage. Il n'est point de mesure, sans doute, qui n'offre à la fois et des inconvénients et des avantages, mais il faut au moins s'assurer avant tout que les avan-

tages l'emporteront de beaucoup sur les inconvénients. Toutes les fois qu'il s'agit de fonder un de ces établissements qui sont connus sous le nom d'*ateliers insalubres*, l'intervention de l'autorité administrative est nécessaire, et son premier devoir, avant d'accorder l'autorisation qui lui est demandée, est de faire procéder à une enquête *de commodo et incommodo*, dans laquelle sont entendus tous les propriétaires du voisinage qui pourraient avoir à se plaindre des émanations. Si ces propriétaires déclarent s'opposer à ce qu'autorisation soit donnée, et si leurs plaintes sont fondées, l'administration, en homologuant l'enquête, rejette la demande. Ces enquêtes *de commodo et incommodo* sont aussi exigées impérieusement toutes les fois qu'il s'agit de travaux publics qui peuvent entraîner avec eux la nécessité d'une expropriation. C'est la disposition formelle de l'article 3 de la loi du 7 juillet 1833, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. T., a.

COMMODORE (terme de marine). C'est le titre que les Anglais, les Américains et les Hollandais donnent à un capitaine de vaisseau chargé du commandement de quelques bâtiments de guerre composant une division. C'est le nom de l'emploi conféré temporairement, et non celui d'un grade effectif. L'officier qui en est pourvu est assimilé pour le rang, pendant son commandement, aux brigadiers-généraux.— L'institution des *commodores* présente, entre autres avantages, celui d'une grande économie dans les dépenses de l'état, en ce que les émoluments dont ils jouissent cessent lorsqu'ils sont débarqués, et qu'il n'y a plus lieu de leur payer le traitement d'officier-général. En France, le titre de *commandeur*, donné, avec quelques prérogatives d'officier-général, à nos capitaines de vaisseaux de première classe, lorsqu'ils reçoivent le commandement d'une division, nous semblerait une sage innovation, qui, sans nuire aux succès des diverses missions de nature à leur être confiées, permettrait de réduire considérablement le cadre beaucoup trop étendu des contre-amiraux. Les annales de la marine sont remplies d'une infinité de faits qui justifient cette opinion. — En 1778, une division sous les ordres du commodore anglais Vernon s'empara de Pondichéry.— En 1805, la division française dans les Indes, commandée par le contre-amiral Linois, eut souvent à combattre les forces anglaises sous les ordres du commodore Townbridge.—En 1824, l'expédition de la compagnie des Indes contre l'empire des Birmans était commandée par le commodore Grant.— On n'a pas oublié non plus l'acte de vigueur par lequel les États-Unis d'Amérique s'affranchirent, d'une manière remarquable, des honteux tributs auxquels Alger, dans l'insolence de sa force, avait soumis les Anglo-Américains, encore faibles et long-temps dépourvus de moyens de guerre maritime. En mai 1815, une division composée de trois frégates, un brick, un sloop et trois schooners, sous les ordres du commodore Decatur, mit à la voile, des États-Unis, portant M. Schaler, qui devait formuler le traité à imposer au dey. Le 28 juin, la division parut devant Alger, après avoir capturé une frégate et un grand brick de la régence. Les Algériens accédèrent presque sans discussion aux termes de la paix qu'on leur dicta. Le 30 juin, le traité fut signé. Le soir du même jour, M. Schaler débarquait en qualité de consul-général des États-Unis, et la mission du commodore Decatur était terminée.—Quatre ans après, en 1819, une escadre franco-anglaise, sous les ordres des amiraux Jurien et Freemantle, quittait la rade d'Alger sans avoir pu obtenir du dey l'exécution des traités existants entre ces deux nations et la régence. MERLIN.

COMMOTION, en latin *commotio*, synonyme du mot SECOUSSE. En physique, on entend par *commotion* la *secousse* produite par un tremblement de terre, les détonations d'un volcan, du tonnerre, les décharges d'une batterie électrique, etc. — Les commotions que des causes quelconques produisent dans l'air sont le résultat du vide spontané

que ces causes forment dans un certain espace : ainsi, lorsqu'on débouche une bouteille, le bouchon laisse un vide que l'air remplit avec un certain bruit; l'explosion d'une arme à feu est le résultat d'une cause semblable; enfin, l'éclair qui divise la nue y laisse un vide que l'air remplit avec plus ou moins de fracas. T.

La loi générale de la gravitation est la cause la plus ordinaire des *chocs* et des *chutes* (*v.* ces mots) auxquels les corps organisés sont exposés. En joignant à ces effets l'action de la foudre et de l'électricité artificielle, et celle de toutes les forces mises en œuvre par l'homme, on groupe les causes les plus fréquentes des *ébranlements* que les organes subissent sous leur influence. Au point de vue physiologique le plus général, ce serait dans l'ensemble des corps organisés, végétaux et animaux, qu'il faudrait étudier les phénomènes qui résultent de leur COMMOTION. Mais il importait bien plus à l'homme de diriger son attention sur les maladies produites par ces ébranlements; et, en effet, la chirurgie a dû de bonne heure s'attacher à bien connaître les suites plus ou moins graves de la commotion du cerveau, de la moelle épinière, du foie, des poumons, et en général de tous les organes parenchymateux. Les théories imaginées pour expliquer les lésions morbides produites par ces secousses violentes imprimées à tout l'organisme, et les traitements employés pour leur guérison, ont été le sujet de recherches nombreuses. C'est surtout à l'occasion des plaies de tête et des fractures du crâne qu'on a étudié plus particulièrement les symptômes, les signes et le traitement de la commotion du cerveau, et les maladies du foie qu'elle détermine si fréquemment.— Les effets généraux de la commotion plus ou moins violente sont : 1° le trouble ou la suspension du mouvement circulatoire du sang; 2° l'affaiblissement de l'action nerveuse produit par l'ébranlement général de tout l'organisme, et, dans certains cas, par le sentiment de frayeur au moment de l'événement. La dépression de l'action vitale, indiquée par le collapsus, et coïncidant avec la stase sanguine, est suivie d'une réaction qui annonce le développement des phénomènes morbides des organes dans lesquels l'ébranlement s'est le plus fait sentir, en raison de la nature, de la cause, de la commotion, et de son action plus directe sur telle région du corps humain. La commotion des organes ne peut et ne doit être considérée ici que comme cause déterminante de plusieurs maladies graves, qui seront indiquées dans ce *Dictionnaire*.— Dans les secousses très fortes subies par les corps organisés, la vitalité est aussi affaiblie par le trouble du mouvement des fluides, soit dans les végétaux, soit dans les animaux, et surtout par la lésion des fonctions du système nerveux dans les espèces de la série animale de plus en plus rapprochées de l'homme. Toutes choses égales, les suites de la commotion sont moindres, en raison de l'absence de nerfs, ou lorsque le système nerveux est moins prédominant et d'une texture moins délicate.

L—r.

En morale, on donne le nom de COMMOTION à toute sensation générale et rapide qui ébranle profondément l'ame. Au sein d'une civilisation parfaite, les arts triomphent dans leurs derniers effets lorsqu'ils produisent des émotions douces et touchantes ou reproduisent des sentiments nobles et élevés. Poussent-ils jusqu'à la commotion, il y a commencement de dégradation dans le goût : aujourd'hui nous sommes au-delà, en tous genres.— Dans la jeunesse, il y a quelquefois des commotions qui sont nécessaires : on est arraché aux tentations de certains vices lorsqu'on a sous les yeux et d'une manière inattendue les conséquences où tôt ou tard ils mènent : alors, tout ce qui est spectacle devient instruction. Dans le siècle dernier, les riches et les puissants, assoupis par le long calme de jouissances quotidiennes, saluèrent avec joie l'aurore de la révolution; quelques-uns même recueillirent avec délices ses premières commotions, et savourèrent jusqu'aux apprêts de leur propre suppli-

ce. Sous ce rapport, ils auront une place à part dans l'histoire : mais elle sera plutôt singulière que glorieuse. Après tant de guerres et de troubles civils, si, en quelques minutes, on joue dans toutes les classes sa fortune à la bourse, c'est qu'on obéit à cette soif de commotions, déplorable besoin de notre époque, et qui a eu pour conséquence une démoralisation absolue. En effet, on cesse d'être bon père de famille, on renonce à se montrer bon citoyen, quand on aventure à la hausse ou à la baisse le pain de ses enfants et sa propre indépendance. C'est donc le devoir de tous les gens de bien de s'élever contre cette frénésie de commotions qui, aujourd'hui, dévore la société : c'est elle qui pave la route où se donnent chaque jour rendez-vous tant de suicides.—En politique, les commotions fréquentes, lorsqu'elles tiennent à la constitution, enfantent des révolutions où va toujours se perdre l'indépendance nationale. SAINT-PROSPER.

COMMUNAUTÉ CONJUGALE. C'est une société de biens que la loi ou les conventions du contrat de mariage établissent entre les époux, et qui a pour objet principal et primitif les acquisitions faites au cours de l'union. Cette association, entièrement différente des sociétés ordinaires, fut inconnue au droit romain : elle est d'origine germanique. Nos pères, les Franks, l'apportèrent avec eux dans les Gaules. Elle devait sortir de leurs mœurs. Admettant leurs femmes à leurs conseils et au partage de leurs périls, ils devaient aussi les admettre à celui de leur butin. Ces intrépides Barbares, ne connaissant d'art que la guerre, d'industrie que le pillage, avaient pour compagnes de leurs dépouilles les compagnes de leurs invasions, intimité de destinées, qui, disons-le en passant, plaçait la femme plus haut chez les rudes enfants de la race celte que dans le sein de la civilisation hellénique et romaine, où, reléguée à l'ombre du foyer, elle n'apparut jamais que comme une créature inférieure, destinée aux plaisirs et obéissant aux ordres de son époux.—Quoi qu'il en soit, la coutume franke subit une modification considérable en devenant la loi française. Soit que la connaissance du droit romain, pratiquée par les Gaulois, eût changé les idées des aborigènes sur l'étendue nécessaire au pouvoir du père de famille, soit que le sentiment de cette nécessité se fût révélé à eux par la pratique de la vie sociale, ils dénaturèrent presque l'institution primitive par l'augmentation de l'autorité maritale. Suivant l'ancien usage, la femme était, pendant le mariage, copropriétaire avec son époux des biens de la communauté. Depuis la loi coutumière, elle n'eut plus, en réalité, que le droit de le devenir lors de la dissolution de l'union ; car, jusqu'à ce moment, le mari, maître d'aliéner ces biens sans contrôle et d'en dissiper à son gré le prix, en eut véritablement le domaine exclusif. — C'est ainsi que la communauté a passé dans notre droit actuel, qui l'a reçue du droit coutumier, tel que ce dernier l'avait faite. Aujourd'hui, comme avant le code, elle se compose de tout le mobilier que les époux possédaient au jour du mariage, de tous les meubles et de tous les immeubles qu'ils acquièrent postérieurement, et des fruits et revenus de tous leurs héritages. Aujourd'hui, comme avant le code, le mari administre seul les biens communs : il peut les vendre, les aliéner et les hypothéquer sans le concours de sa femme.—A l'imitation des coutumes, le code distingue aussi deux espèces de communautés, l'une dite légale, que la loi impose aux époux mariés sans contrat, supposant, dans leur silence, qu'ils ont voulu être communs; l'autre, conventionnelle, que les futurs établissent eux-mêmes par une stipulation expresse, et dont ils règlent à leur gré les conditions, sauf l'obligation de respecter les bonnes mœurs et les dispositions de nos lois, qui ont un caractère prohibitif ou touchent au droit public.—Comme toute société, la communauté est une personne morale, distincte des individus qui la composent, et qui peuvent être ses créanciers ou ses débiteurs, suivant qu'ils lui ont fait ou en ont reçu des avances : de là des repri-

ses ou des rapports au profit ou à la charge de chaque époux.—Cette société, accessoire à celle des personnes, se dissout nécessairement avec elle : ainsi, elle prend fin par la mort naturelle, par la mort civile de l'un des conjoints, et par leur séparation de corps, qui, bien que ne brisant pas le lien conjugal, le relâche assez pour faire cesser les conséquences d'une confusion d'existences qui n'a plus lieu ; elle finit même par la séparation de biens, mode moins métaphysiquement logique, mais non moins rationnel ; car lorsqu'un mari administre mal le patrimoine de la famille, lorsque son imprudence ou ses désordres le menacent de ruine, il faut bien lui retirer un droit dont il abuse, et le réduire à la dissipation de son propre bien.—La communauté dissoute se partage par moitié entre les deux époux, ou entre le survivant et les héritiers du prédécédé. Autrefois, outre la pleine propriété de sa part, le survivant avait encore, dans certaines coutumes, telles que celle du Maine, par exemple, l'usufruit, jusqu'à sa mort, de la portion du prémourant : on trouvait injuste de le priver de la jouissance de biens dont l'acquisition était en partie son ouvrage. Cette disposition, qui n'était pas sans motifs plausibles, avait pourtant trop d'inconvénients, lorsque les acquêts composaient toute la fortune du ménage, cas fréquent dans les classes laborieuses. Les enfants, alors privés de toute hérédité actuellement utile, étaient condamnés à attendre la mort d'un père ou d'une mère, comme la fin de leur indigence.—Un trait qui distingue la communauté conjugale de toutes les sociétés ordinaires, c'est la faculté accordée à l'épouse d'y renoncer, et de se libérer ainsi de toutes les dettes dont l'association est chargée. Ce privilége n'est certainement qu'une justice, car il serait trop dur qu'une femme fût obligée d'accepter les conséquences désastreuses d'une gestion à laquelle elle n'a pas participé. C'est bien assez pour elle de perdre ce qu'elle a mis en commun, si les conventions de son contrat de mariage ne lui permettent pas de reprendre son apport en renonçant. Pourtant, cette faculté n'a été introduite que fort tard, lors des croisades, dont les frais ruinèrent tant de gentilshommes qu'on dut, par une mesure générale, venir au secours de leurs femmes. Aussi, dans l'origine, elle n'appartenait qu'aux veuves de nobles, et encore qu'autant qu'elles étaient elles-mêmes de noble lignage ; mais son évidente équité la fit promptement étendre aux roturières. La forme sous laquelle elle s'exerçait autrefois rappelle ces mœurs pittoresques, caractère des sociétés naissantes, où l'imagination domine la pensée abstraite, et qui traduisent toutes les idées par des emblèmes. La femme renonçante s'approchait de la fosse de son mari, et jetait sur la terre fraîchement remuée la bourse et les clés pendues à sa ceinture. Monstrelet, dans sa *Chronique*, raconte que Marguerite, duchesse de Bourgogne, en usa ainsi à la mort de son mari Philippe, décédé en 1404. — Il y a en France une personne, une seule, qui échappe à l'empire de la loi de la communauté ; c'est le roi. Fût-il marié sans contrat, ce qui au reste n'arrive guère, il n'est point commun : absorbé dans la royauté, dignité incommunicable, et n'ayant dans la reine même que sa première sujette, il ne peut être atteint par une disposition qui suppose l'égalité.

JAMET.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. On appelle ainsi proprement une réunion de personnes pieuses, vivant en commun dans un même local, sans rien posséder en propre. Ces communautés se divisent en *séculières* et *régulières*. — Les *communautés séculières* sont les congrégations de prêtres, les colléges, les séminaires et autres maisons composées d'ecclésiastiques qui ne font pas de vœux et ne sont pas astreints à une règle particulière. L'abbé Bergier en fait remonter l'origine au célèbre évêque d'Hippone : « Saint Augustin, dit-il, forma une *communauté* des clercs de sa ville épiscopale, où ils logeaient et mangeaient avec leur prélat, étaient tous

nourris et vêtus aux dépens de la communauté, usaient de meubles et d'habits communs, sans se faire remarquer par aucune singularité, et renonçaient à tout ce qu'ils avaient en propre. » Ce passage donne le modèle parfait d'une *communauté séculière*. Quant à celles nommées *régulières*, elles comprennent les chapitres de chanoines réguliers, les monastères de religieux et les couvents de religieuses. — L'histoire ecclésiastique fait aussi mention de communautés tout à la fois monastiques et ecclésiastiques, parmi lesquelles elle range le monastère de saint Fulgence, évêque de Ruspe en Afrique, et celui de saint Grégoire-le-Grand.—Aujourd'hui, on se sert en général des mots *communautés religieuses* pour désigner les communautés qui ne tiennent à aucun ordre ou congrégation établie légalement. Il y en a de filles ou de veuves, qui ne font point de vœux, du moins de vœux solennels, mais qui mènent une vie commune, uniforme et régulière. — Aux premiers jours du christianisme, chaque chrétien fut apôtre, et nul ne se mit à l'écart de la prédication. Plus tard, quand l'armée fut devenue nombreuse, et qu'il put se former une réserve en dehors de la troupe militante, des ames saintes et ferventes, encore étonnées des grandes choses qui venaient d'être révélées au monde, sentirent le besoin de se recueillir pour comprendre et goûter la vérité. Les déserts de l'Egypte et de la Judée se peuplèrent de pieux solitaires, prompts à chercher, loin d'une foule corrompue, une vie à ciel découvert et une méditation sans trouble : de là les Paul, les Jérôme, et tant d'autres hommes forts, qui, tenant à peine du pied à la terre, vécurent de la tête comme le cèdre et le palmier, portant pour fruits la prière et la pensée. —Mais bientôt la solitude la plus inoffensive cessa d'être un rempart contre la barbarie du siècle. Ces peuples d'Athènes et de Rome, si empressés, durant de longues périodes, d'ouvrir leurs panthéons à tous les dieux des nations, quelle que fût l'infamie de leurs cultes à tous, même au *Dieu inconnu*, ces peuples, si tolérants jusqu'au jour de l'Évangile, commencèrent de persécuter le seul Dieu qui ne demandât aux hommes que douceur et charité. Les satellites des Augustes vinrent violer la vierge cénobite ou massacrer l'anachorète débile jusque sur leur lit de feuilles sèches. — Alors les pieux ermites, semés çà et là dans le désert, virent bien qu'il fallait se réunir, comme font les brebis au moment de l'orage. Ils se rapprochèrent les uns des autres, non pour se défendre mutuellement, mais pour s'encourager en se voyant mourir; d'autres quittèrent l'ermitage par des motifs différents, ceux-ci pour partager le courant de la vie, pour n'avoir plus à s'occuper de nourriture qu'à leur tour, car il leur pesait de ravir chaque jour à Dieu le temps de rechercher leurs racines; ceux-là pour s'éviter eux-mêmes, parce que leur imagination leur était un piége dangereux, et que, comme auprès de saint Jérôme toutes les courtisanes de Rome venaient danser autour de leur couche. Ils prirent donc une retraite commune, s'y donnèrent une règle de vie, et voilà quelle fut l'origine des communautés religieuses. — Ce furent des femmes, des vierges chrétiennes qui, vers le milieu du IIIe siècle, fournirent les premiers exemples de ces communautés, et il en devait être ainsi. Souvent au sein d'une famille idolâtre une jeune fille naissait à la foi du Christ. Aussitôt son père même devenait son persécuteur. Il lui fallait fuir et trouver au dehors une retraite, des sœurs, une famille nouvelle. Aussi, quoique généralement l'église fasse honneur à saint Pacôme de la fondation des communautés, Bingham affirme « qu'avant qu'il y eût des moines, il y avait déjà des communautés de vierges, vivant dans le célibat, dans la retraite et dans la pratique d'une vie pénitente et mortifiée.—Néanmoins, c'est réellement au IVe siècle que l'on doit placer l'institution régulière de ces établissements, alors que saint Pacôme rassembla une quarantaine d'ermites, et leur prescrivit une règle commune. —

Le souffle de la foi ne tarda pas à répandre de toutes parts le germe de cette heureuse pensée. Saint Hilarion, disciple de saint Antoine, éveilla le goût des communautés dans l'Orient, où saint Basile leur traça une règle pleine de sagesse. Trente ans plus tard, avec saint Athanase, ce goût s'introduisit dans l'Italie, et avec saint Martin dans les Gaules, d'où il se propagea dans tout le nord de l'Europe. Dès qu'un apôtre chrétien eut planté la croix sur un sol païen, il établit auprès une communauté pour fournir aux besoins du culte et de la prédication.—Enfin, au vi^e siècle, saint Benoit commença de donner à ses religieux du mont Cassin des constitutions solides, et bientôt après lui chaque contrée, chaque canton des Gaules, de l'Allemagne, de l'Angleterre, fut doté d'une communauté, pieux asile où le pauvre sans héritage et le roi dépouillé trouvèrent un égal appui contre les tyrannies de l'orgueil, souvent même contre les ravages des Barbares. Là se retirèrent toutes les victimes de la fortune, tous les malheureux sur qui pesait le joug de la féodalité, et ils apprirent dans les saintes règles de ces maisons le secret de braver le monde dans les bras de Dieu, de braver le monde *en lui bienfaisant*.—On a reproché aux communautés des vices particuliers et publics. Il est vrai qu'elles en ont eu de graves; mais quel rempart invincible élever entre l'homme et la corruption? Souvent le désordre, à l'abri du scandale, s'est mis à l'aise dans les cloîtres; mais combien plus souvent la vertu chancelante s'y est-elle sauvée de la séduction? Souvent la richesse des familles ambitieuses s'est fondue dans le trésor d'un couvent; mais combien de pauvres sont venus à la porte recevoir leur part de cette aumône! — Pour tout homme de bonne foi qui saura lire l'histoire, il demeurera manifeste que les avantages des communautés ont toujours dépassé les dangers. Après la ruine de Rome, elles seules arrêtèrent les conquérants, qui se partagèrent sa dépouille, elles seules apprirent aux peuples à bien administrer leurs domaines et à les faire fructifier. Partout où il y eut des friches incultes, des marais malfaisants, des landages remplis de traditions effrayantes, une communauté s'établit, et toutes ces terres devinrent fertiles. — Quand le sol eut été défriché, les moines, cultivateurs infatigables, se firent un domaine nouveau de la science et des beaux-arts. Il est aisé de deviner quelle suite, quelle étendue purent avoir des travaux entrepris et conduits pendant plusieurs générations par des hommes exempts de tout soin de la vie et de la fortune, et qui, toujours ensemble, sans rivalité de nom, élevaient en commun leur édifice. — Les lettres anciennes conservées, les manuscrits multipliés, le chaos de notre histoire éclairci, la poésie, latine et française, cultivée avec goût, et d'immenses collections menées presqu'à leur terme, prouvent assez que parmi ces sociétés *fainéantes* il n'y eut jamais ni interruption ni relâche dans le soin de propager le savoir.—Toutes, à l'envi, continuaient leurs nobles travaux : Saint-Maur, Cluni, Fontenelle, et tant d'autres maisons laborieuses, apportaient tour à tour leur tribut à ce faisceau de lumière, lorsque la révolution éclata. Les Dracons de la constituante levèrent leur regard réformateur sur ces retraites inoffensives. Ils virent de vastes domaines dans la dépendance des monastères, et leur cœur s'éprit de compassion pour les esclaves enchaînés dans ces demeures. Bientôt les cloîtres furent violés, leurs chefs-d'œuvre détruits, leurs livres pillés, brûlés, leurs possesseurs traînés à l'échafaud, et c'est ainsi que les communautés religieuses furent rendues à la liberté.—Ce sont de curieux débats que ceux soulevés sur la question des communautés. La constituante n'osa pas de prime-abord en nier les avantages et les services rendus, mais elle décida « que depuis la renaissance des lettres et le rétablissement de l'ordre public, ces services avaient cessé d'être nécessaires, que par suite les richesses de ces communautés étaient déplacées, et qu'il fallait faire rentrer dans le com-

merce des biens qui n'en étaient sortis que par le malheur des temps. » Motif principal auquel on ajouta, comme corollaire justificatif, une comparaison plus ou moins exacte de la prospérité de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Hollande, avec la dépopulation de l'Espagne et de l'Italie. L'argument était spécieux. Néanmoins, on n'osa pas user immédiatement de toute sa force apparente, et pour abattre l'antique édifice, on reprit la hache à plusieurs fois. — D'abord paraît un décret (5-12 février 1790), qui ordonne « la suppression d'une maison de religieux de chaque ordre dans toute municipalité où il en existe deux, de deux maisons dans toute municipalité où il en existe trois..., pour les emplacements en être aussitôt mis en vente. » Le principe est encore respecté, mais déjà la propriété ne l'est plus. Ce premier décret est aussitôt suivi d'un second (13-19 février 1790), qui prononce l'abolition des vœux ecclésiastiques et laisse subsister les communautés séculières. Après celui-ci, 28 autres se succèdent rapidement; et ce qu'il faut remarquer dans tous, c'est que, en dépit de la candeur hypocrite des considérants, si cruellement démentie par les dispositions exécutoires, un seul sentiment règne et domine : l'avidité fiscale. C'est en vain qu'on y chercherait une pensée réellement philosophique : la seule raison évidente pour laquelle on détruit les communautés, c'est qu'on veut leurs biens : c'est une caisse où l'on puise. Aussi, à peine la constituante a-t-elle déposé ses pouvoirs que la législative reprend son œuvre de spoliation, et après 12 décrets préparatoires elle ose enfin sa loi des 17 et 18 août 1792, qui arrache du lit même des mourants leurs douces gardiennes, les sœurs de charité. — Grâce à la rigueur de ses devanciers, la convention n'eut plus qu'un rôle à jouer envers les communautés, celui d'administrateur de leurs biens, de leurs créances et de leurs dettes; et, il faut le dire, les vingt décrets, lois et réglements rendus par elle sur cette matière ne furent que la conséquence rigoureuse des dispositions précédentes. Quant au directoire, mime ridicule des législatures précédentes, il crut faire grande montre de vigueur en appliquant aux religieuses la formalité du serment civique exigé pour toucher les pensions. Ce fut là le dernier terme de la persécution; et lorsque Bonaparte commença d'ériger son trône, il ne trouva plus rien à décréter à l'égard des communautés religieuses, si ce n'est leur rétablissement : aussi le fit-il. Nous devons rappeler à sa gloire que lors du retour des Bourbons plus de 500 communautés religieuses s'étaient déjà relevées de leurs ruines, sans que pour cela l'argent eût manqué au commerce, les domaines aux grands dignitaires, les hommes aux armées de l'empire. — Les vingt années écoulées sous la restauration et sous Louis-Philippe n'ont fait qu'activer l'extension de ces asiles indispensables, et le *Bulletin des lois* contient chaque jour de nouveaux legs, de nouvelles donations en faveur de leur institution; mais que de préventions encore! — Il suffit que le gouvernement commence à se montrer *tolérant* en faveur des communautés pour que nos *hommes avancés* cessent de l'être, et reprennent contre elles les arguments de la constituante. Nous ne leur répondrons qu'un mot emprunté à l'abbé Gerbet : grands philosophes, sages économistes, si riches de raison et de philanthropie, faites-nous donc à vous tous un frère de la doctrine chrétienne ou une sœur de la charité, une seule, et nous vous sacrifions nos *communautés religieuses*.

G. Olivier.

COMMUNES. Ce mot seul résume l'origine et le but des sociétés politiques. Il a conservé son acception originaire, tandis que le mot *senior*, seigneur, qui exprime aussi la forme des gouvernements primitifs, n'est plus aujourd'hui qu'un contre-sens, et ceux qui qualifient un imberbe titré du nom de *monseigneur* ne comprennent pas que ce mot ne signifie autre chose que *mon ancien*, *mon vieux*. Dans les premiers temps des sociétés, les magistrats de la famille et de la cité étaient

choisis parmi les anciens. De là les magistrats étaient appelés *seniores*. En usurpant la magistrature, les nouveaux chefs des communes ont conservé l'ancienne qualification. Le mot et la chose ont changé ; mais il n'en a pas été ainsi du mot *communes*, qui se rattache à toutes nos institutions de localité.—On a dit le *commun-état*, le tiers-état, pour désigner tout ce qui n'était pas noble ou prêtre, c'est-à-dire la nation, puisque le tiers ou commun-état en composait la très grande majorité ; les gardes, les milices bourgeoises, les contingents fournis par chaque ville, chaque bourgade, pour la sûreté commune, ou qui se rendaient aux armées actives, s'appelaient aussi les communes. Chaque paroisse fournissait son contingent, qui marchait sous la bannière de son patron. On appelle encore le *commun* ou la *commune*, les terres, bois, prairies qui appartiennent par indivis à l'universalité des habitants d'une ville ou d'un village, et qui sont ou du moins devraient être inaliénables. Enfin, la *maison commune*, ou plus ordinairement la *commune*, la maison où siége l'administration municipale, administration qui, sinon en fait, du moins en droit, n'a jamais cessé d'être, conformément à sa première institution, collective, élective et temporaire. — Cette dénomination de *maison commune* s'est maintenue en Angleterre, où l'on appelle aussi *chambre des communes* la chambre élective dont les membres sont maintenant choisis dans toutes les classes de la nation. — Ce mot COMMUNE désigne aussi la confédération des anciennes villes de l'Asie-Mineure, et cette institution est de la plus haute antiquité. Suivant Strabon (liv. XIV), lorsque l'Asie-Mineure eut passé sous la domination des successeurs d'Alexandre, et ensuite sous celle de la république romaine, treize villes grecques, Ephèse, Smyrne, Milet, Myus, Colophon, Priène, Teos, Phocée, Erythres, Clazomène, Samos et Chio, s'unirent par un pacte fédératif. Les députés de chaque cité se réunissaient chaque année, et avec plus de solennité tous les cinq ans, pour resserrer entre elles le lien fédératif. Ces fêtes annuelles et quinquennales s'appelaient *commune d'Asie*. Celui qui présidait à ces fêtes prenait le titre d'*asiarque* ou d'*eirénarque* (conservateur de la paix). Pontife et magistrat suprême, il avait sous ses ordres les *néocores*, les *synadres*, les *économes*, qui l'assistaient dans ses fonctions. La *commune d'Asie* n'était pas une forme de gouvernement, mais une solennité périodique.—Tous les gouvernements ont eu une même forme originaire, tous ont subi les mêmes déviations, et toujours par les mêmes causes. Les premières peuplades se composaient de la réunion de plusieurs familles ; chaque famille était gouvernée par le plus ancien, *senior*, et la réunion de ces chefs formait le conseil commun. Tel était le gouvernement des Gaules avant, lors et depuis l'invasion des Romains.—*Tout par le pays et pour le pays*, ces mots résument tout le régime communal. Toutes les fonctions étaient électives et temporaires, sans nulle exception ; la royauté même était élective et responsable. Le patriotisme était une vertu consacrée en dogme par la religion. C'était une maxime du culte druidique. Celui qui mourait les armes à la main en défendant la patrie avait expié par sa mort tous les crimes qu'il avait pu commettre. La Gaule était alors divisée en petites républiques indépendantes. On y comptait quatre cents peuples. Quelques nations se confédéraient entre elles pour leur commune sûreté ; mais, comme elles différaient de nombre et d'étendue, les plus faibles étaient contraintes de se placer sous le patronage des plus puissantes. Les rivalités de ces grandes républiques auraient dû s'effacer devant la nécessité de se réunir pour repousser l'invasion des légions romaines. César, en fomentant leurs divisions s'en assura la conquête ; mais sous la domination romaine et la conquête des Gaules par les colonies armées parties du nord de l'Europe, l'administration de chaque localité ne subit dans sa forme aucun changement notable ; même après le partage des terres et la nouvel-

le condition politique des peuples vaincus, les conquérants et les nations conquises conservèrent leurs lois, leurs magistrats.—Le régime communal suivi dans les Gaules différait peu de celui des Germains. Les communes conservèrent leur organisation comme avant la fusion des peuples conquis et des peuples conquérants. — On conçoit qu'un noble écrivain ait soutenu que les familles titrées descendent des anciens Francs et les roturiers des anciens Gaulois, ce qui n'est ni vrai, ni vraisemblable. Cette prétention d'orgueil féodal ne pourrait soutenir l'épreuve d'un examen sérieux. Mais quel nom donner à un professeur français du XIXe siècle qui, dans le premier collége de France, a renouvelé et défendu le système du noble comte de Boulainvilliers? — Les communes sont plus anciennes que les trônes et les parchemins nobiliaires. Il est difficile d'assigner l'époque précise où s'est complètement effectuée l'entière fusion des Bourguignons, des Francs et des Gaulois. Cette fusion des races a dû précéder celle des lois et des mœurs de chacune de ces nations. Elles les ont conservées longtemps, et l'on reconnaît encore les distinctions de lois et de magistrature dans les documents de notre ancienne législation et même dans les coutumes. L'hérédité des bénéfices a été une véritable révolution. Il n'y a plus eu en France que des maîtres et des esclaves, et les immunités communales n'ont plus eu d'existence que dans les traditions et les souvenirs des générations. Mais ces souvenirs et ces traditions ont survécu à six siècles de servage et de barbarie. Les bénéfices ou charges publiques, qui dans l'origine n'étaient que temporaires et révocables, étant devenus héréditaires, l'asservissement des populations fut consommé; les gouverneurs et commandants des villes et des provinces s'arrogèrent tous les priviléges de la souveraineté. Les faibles descendants de Clovis ne purent se soutenir contre les usurpations des grands et du clergé, devenus par les concessions et les prodigalités des rois plus puissants que les rois eux-mêmes. Placés entre ces deux factions, les rois, sous la tutèle des maires du palais, n'avaient plus qu'un titre sans pouvoir, sans considération. La race de Clovis avait péri par le poison, le fer ou dans la solitude des cloîtres; la race carlovingienne s'éteignit avec son illustre fondateur. Les mêmes crimes, les mêmes calamités se renouvelèrent sous les premiers successeurs de l'usurpateur Hugues-Capet. Les deux factions du clergé et de la noblesse ne l'avaient élevé sur le trône du dernier carlovingien, assassiné avec sa famille dans l'église de Chartres, qu'à la condition qu'il maintiendrait l'hérédité des bénéfices. Le trône était à ce prix. Hugues, trop éclairé pour se dissimuler l'illégalité de sa promotion au trône, et trop habile pour rester sous la dépendance des deux factions, se fit réélire dans une autre assemblée, composée de tous les ordres de l'état. Il se regarda dès lors comme l'élu de la nation; il tenta vainement de rompre l'engagement qu'il avait pris à Noyon. Il ne fut pas plus heureux que le premier des carlovingiens. Ses successeurs succombaient sous le double jong de la noblesse et du clergé, et c'en était fait de cette troisième dynastie comme des deux premières, quand un homme né et nourri dans l'obscurité d'un cloître, sans famille, et que la pitié des moines de St-Denys avait aumôné d'un asile et d'un nom, releva ce trône chancelant et déshonoré, où l'on avait fait asseoir l'héritier présomptif du roi défunt, et destiné à y végéter au milieu des mêmes dangers et de la même prostration que tant d'autres rois que l'histoire a flétris du sobriquet de *fainéants*. Le bâtard Suger et le nouveau roi Louis-le-Gros avaient été élevés dans le même couvent; ils avaient grandi ensemble. Louis appela près de lui l'ami de son enfance. Suger, supérieur à son siècle et aux préjugés de son éducation, cachait sous le froc d'un moine une ame pure et généreuse, toutes les vertus du citoyen et les talents de l'homme d'état.— Déjà quelques cités, quelques bourgades, avaient été affranchies par le roi Philip-

pe Ier. Suger vit une nécessité politique dans ce qui n'avait été que l'effet d'un besoin fiscal. Il sentit que la royauté ne pouvait se relever et se soutenir qu'en s'appuyant sur les *communes*, et leur affranchissement fut décidé. Mais l'autorité du roi ne s'étendait point au-delà de ses domaines, et pour devenir une puissance capable de soutenir la lutte contre la noblesse et le clergé, il fallait que l'affranchissement s'opérât sur une plus grande échelle. Les circonstances favorisèrent le développement de la révolution commencée par Suger. Toute la noblesse était alors tourmentée de la fièvre des croisades. Elle avait besoin d'argent, il lui en fallait à tout prix. Les princes et les seigneurs vendirent à leurs vassaux la liberté de s'administrer eux-mêmes. Le clergé, plus riche que la noblesse, n'avait pas les mêmes besoins, et les croisades, qu'il encourageait par ses prédications, ajoutaient encore à ses immenses richesses par de nouvelles donations. L'esprit des corporations, de celles surtout qui se composent de célibataires par état et par goût, est plus exclusif, plus exigeant que celui des castes. Les nobles, qui se survivaient dans leurs enfants, ne pouvaient être indifférents sur leur avenir, et n'hésitaient pas à leur conserver, au prix de quelques concessions, des priviléges qui eussent pu leur échapper sans espoir de retour, s'ils se fussent obstinés à vouloir en retenir l'intégralité. Les prélats, les abbés chefs-d'ordre les prieurs même, retinrent plus long-temps leurs vassaux en servage, au risque de les voir tous s'affranchir d'eux-mêmes, ce qui arriva souvent : le temps n'a pu triompher qu'en partie de cette opposition, et les derniers serfs qui ont existé en France étaient dans la dépendance du clergé. —Il fallut la révolution de 1789 pour briser le joug que faisaient depuis tant de générations peser sur leurs serfs du Jura les moines de St-Claude. — Au seul mot de communes, le clergé du moyen âge criait *anathème*. « La commune, disait l'abbé de Nogent, ce fougueux apôtre de la féodalité, la commune, nom nouveau, nom exécrable, a pour but d'affranchir les censitaires *de tout servage*, au moyen d'une redevance annuelle, n'imposant à ceux qui manquent à leur devoir qu'une amende légale, et délivrant *les serfs* de toutes les exactions auxquelles ils étaient assujettis. » Jamais la morgue féodale ne s'était exprimée avec plus d'audace et d'extravagance, c'était porter l'impudence jusqu'à l'absurdité. Et cependant cet affranchissement se bornait à conférer aux communes le droit de se garder elles-mêmes, de choisir leurs magistrats, de fixer le chiffre et le mode de perception de leurs impôts, pour les dépenses locales. Mais les prestations en nature, en argent, les prestations personnelles, les corvées, le service militaire, tous les droits si multipliés, si humiliants, imposés par la noblesse et le clergé, pesaient encore de tout leur poids sur les *manants* et les *vilains*. Le cultivateur, l'habitant des villes, ne pouvaient faire moudre leur grain qu'au moulin du seigneur, cuire leur pain qu'au four du seigneur, presser leurs vendanges qu'au pressoir du seigneur, traverser un pont seigneurial sans payer un droit : les routes étaient à de courtes et fréquentes distances hérissées de poteaux écussonnés, et à chaque poteau un préposé seigneurial exigeait le droit de poussière, *jus pulvericum*. Il fallait que le roturier payât pour lui, pour sa bête de somme, pour ses chevaux, son âne, sa charrette. Ces droits étaient de tous les jours, de tous les instants : les vieilles chartes énumèrent ces prestations aussi humiliantes qu'onéreuses : les villageois étaient dans beaucoup de seigneuries tenus de battre pendant la nuit, avec des gaules (longs bâtons), les eaux stagnantes des fossés du château, des étangs et des mares, afin d'empêcher les grenouilles de troubler par leurs coassements le sommeil de la dame châtelaine. — Cette prestation n'était qu'absurde, mais il y en avait d'atroces et de la plus révoltante immoralité ; il suffit de citer celui de prélibation, que les seigneurs ecclésiastiques exigeaient à la ri-

gneur comme les seigneurs laïques. Il est juste de faire remarquer que quelques vieux prélats et abbés y renoncèrent, mais en y substituant une prestation en argent ou en denrées. Alors le jeune père de famille refusait ses embrassements à son premier-né. Tous ces droits honteux, dont la hideuse et effrayante nomenclature occupe une si large place dans les chroniques du moyen âge, ont survécu à l'affranchissement des communes. Assurés de l'appui des communes, qui au premier signal se rendaient partout où les appelait *l'ordre royal*, les rois parvinrent à comprimer les seigneurs hostiles à la royauté. La charte d'affranchissement de la petite ville de Meulan est la plus ancienne que l'on connaisse. Elle lui a été octroyée ou plutôt vendue par le comte Robert, en 1189. Elle est consignée dans un registre de Philippe-Auguste, fol. 32. Cette charte, comme toutes celles de la même seigneurie, stipule pour l'administration de la commune treize magistrats électifs, un maire et douze pairs bourgeois. Ces magistrats, élus par les communes, réunissaient le pouvoir administratif et judiciaire. Ces doubles attributions étaient encore en 1789 exercées par la même magistrature. Ces immunités, garanties par des traités solennels, ne furent pas toujours respectées par ceux-là mêmes qui en avaient fixé et reçu le prix. Le port d'armes, le droit de chasse, étaient une conséquence nécessaire du droit accordé aux citoyens des communes de se garder — Mais dès que l'autorité royale eut, avec le concours des communes, soumis à son obéissance les seigneurs, elle ne s'occupa plus qu'à supprimer ou du moins à restreindre progressivement les droits stipulés par les chartes. Deux faits sur mille suffiront pour le prouver. En 1432, sous le règne de Charles VII, un traité passé entre la dame Isabelle de Meulan, Guillaume de Maintenay, son noble époux, et les habitants de Milly, concédait « *à toujours*, à ceux-ci, la liberté de chasser comme ils voudraient, aux lapins, lièvres et autres menues bêtes, et de mener leurs bestiaux partout où il leur plairait mener dans les garennes de Milly.... et ce moyennant que les habitants laboureront et défricheront les terres dépendantes de la seigneurie pour le prix de quatre cents francs d'or. » Cette concession de *giboyer* était alors un grand bienfait. Toutes les terres avaient été ravagées et tous les troupeaux enlevés par les grandes compagnies. On lit deux siècles après, dans une ordonnance royale de l'an de grâce 1601 : « Ceux qui auront chassé aux menues bêtes et gibier seront condamnés pour la première fois en six escus deux tiers d'amende, s'ils ont de quoi payer, sinon et en défaut demeureront un mois en prison, au pain et à l'eau; la seconde, au double de ladite amende, et en défaut de payer seront battus de verges sous la custode (prison), et mis au carquan trois heures, à jour et heure de marché; et la tierce fois, outre lesdites amendes, battus de verges autour des garennes, bois, buissons et autres lieux où ils auront *délinqué* et bannis à quinze lieues à l'entour (art. 17). » La pénalité pour le délit de chasse à la bête fauve était plus qu'injuste, elle était atroce; le coupable était pour la première fois battu jusqu'à effusion de sang, pour la seconde condamné aux galères, pour la troisième au dernier supplice (art. 12, 13 et 14). Cette ordonnance est signée Henri, roi de France et de Navarre. Cette ordonnance avait suivi de près l'horrible famine qui avait décimé les populations de Paris et des environs à une grande distance. Il ne restait plus alors des droits consentis par les chartes que celui des élections municipales, qui fut confisqué, puis revendu, puis encore confisqué et revendu sous les règnes des successeurs d'Henri IV. De l'affranchissement des communes date l'organisation des *municipalités* (*v.* ce mot). Les franchises des communes étaient pour la royauté la condition de son existence. C'était par elles qu'elle s'était relevée, soutenue, agrandie, c'est un fait démontré par l'histoire. — Sous la première race, 43 rois, ou fils de rois, ou reines,

ou princesses, ont péri de mort violente; onze fils de rois ont été dégradés solennellement, cinq condamnés à mort sous la seconde, et dans cette véridique et déplorable nomenclature ne sont pas compris un grand nombre d'enfants issus du sang royal, qu'alors et depuis on avait appelés *seigneurs du lys*. Si l'anarchie féodale eût continué de peser sur la France, le trône, les dynasties et les factions dont les rois n'avaient été que les instruments et les victimes auraient péri dans une dernière et irréparable catastrophe. La France envahie par l'étranger aurait été rayée du nombre des nations. Les communes ont sauvé et les dynasties et la France. Et cependant elles étaient isolées; chaque localité avait ses coutumes, ses lois, ses magistrats; il y avait des Normands, des Bretons, des Bourguignons, des Provençaux, il n'y avait pas de Français. Cet isolement devait cesser; mais si la royauté les appela à délibérer, à agir ensemble, ce fut encore dans l'intérêt de sa conservation. Jusqu'alors les assemblées politiques n'avaient été réunies que dans des circonstances graves; elles ne se composaient que des hautes notabilités de la noblesse et du clergé. Philippe-le-Bel, excommunié par Boniface VIII, fit un appel à la nation: le *commun-état* fut admis en cette assemblée, qui justifia son titre d'*états-généraux* (*v.* ce mot). Les trois ordres, assemblés pour la première fois, ne purent s'entendre sur la question principale. Il s'agissoit de répondre catégoriquement sur les prétentions du pape, qui soutenait que le royaume de France était, pour le temporel comme pour le spirituel, soumis à la toute-puissance pontificale. Le clergé et la noblesse n'osèrent se prononcer. Le clergé écrivit une humble supplique à sa sainteté Boniface VIII, la noblesse une non moins humble missive à *ses chiers et honorables* pères les cardinaux. Le *commun-état* s'adressa directement au roi et l'exhorta à soutenir l'honneur et l'indépendance de la France. Il offrit des subsides et une armée. Ce patriotique dévouement sauva encore une fois la France: l'obstination vaniteuse et inflexible des deux premiers ordres dans toutes les assemblées ultérieures rendit inutiles tous les efforts, tous les sacrifices des communes pour le bien général de l'état et pour les véritables intérêts du trône.—La défection des deux premiers ordres dans toutes les circonstances où l'indépendance nationale et la royauté elle-même ont été en danger n'a jamais été contagieuse pour les communes. Les progrès de la civilisation furent très lents; la civilisation n'était qu'un besoin senti, et si l'ignorance devint moins générale, si l'autorité de la loi fut substituée enfin à l'abus de la force, si la France n'a point rétrogradé vers la barbarie du moyen âge, c'est l'ouvrage des communes. C'est de leur sein que sont sortis les premiers écrivains, les savants, les artistes, les magistrats les plus distingués; et cependant elles n'avaient que les charges de l'état. A la noblesse, au clergé, les dignités, les grands emplois, les grandes propriétés; aux plébéiens tout le fardeau du travail et des impôts. Les communes, c'était la nation. Avant leur institution, il n'y avait que des maîtres sans pudeur et sans pitié, que des serfs sans loi, sans garantie. Cette lutte d'une minorité privilégiée contre une majorité qui avait pour elle la puissance du nombre, la supériorité des talents et de toutes les forces intellectuelles, le sentiment de sa dignité, ne pouvait durer. Les communes, cependant, ne réclamaient que l'égalité devant la loi. La noblesse invoquait à l'appui de ses priviléges, de ses droits à toutes les grandes charges civiles et militaires, le sang versé par ses ancêtres sur les champs de batailles. Mais le sang des soldats était-il de l'eau? Ces divergences d'opinions, de vœux et d'intérêts, ont eu pour résultat les guerres civiles et les dissensions intestines qui ont ensanglanté la France et l'ont couverte de ruines pendant plusieurs siècles. L'institution des communes n'était autre chose que le gouvernement du pays par le pays. Partout des administrations électives, collectives et temporaires. Même

sans réunir ces trois conditions essentielles, l'administration des pays d'état se distinguait de celle des autres provinces par une meilleure et moins lourde répartition des charges publiques, par des établissements d'utilité générale, les progrès de l'instruction, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, et le bien-être du plus grand nombre. C'est un fait incontestable que les grandes routes, les canaux, les écoles publiques, les colléges, ont été provoqués, exécutés par les assemblées d'états-provinciaux; l'histoire de la Bourgogne, de la Bretagne et du Languedoc atteste cette vérité. Les municipalités, les états-provinciaux, étaient les compléments nécessaires du régime communal. L'histoire des communes n'est que l'histoire de l'administration des localités prises isolément et dans leur ensemble. J'ai dû me borner dans l'article Communes, à l'analyse de leur origine, de leurs progrès et des avantages de cette institution. Les *municipalités*, les *états-généraux*, les *assemblées provinciales* seront l'objet d'articles spéciaux (*v.* ces mots). Dupey (de l'Yonne).

Communes (Les). En style parlementaire, ce mot a été substitué à celui de tiers-état par l'assemblée de 1789. Les députés de ce qu'on appelait le troisième ordre n'ont, dès le premier jour de leur réunion dans la salle affectée à leurs délibérations, cessé de se qualifier les députés des *communes de France*, et quand ils parlaient au nom de leurs commettants, ils disaient les *communes*. Les ministres et les deux ordres du clergé et de la noblesse, dans leurs relations avec les *communes*, affectèrent de n'employer que l'ancienne locution *tiers-état*; mais les communes se constituèrent *assemblée nationale*, et depuis les Français n'ont plus été divisés en trois ordres.

Communaux, communes. Biens possédés par indivis, par l'universalité des habitants d'une ville, d'un bourg ou d'un village. Un des premiers actes de la constituante fut de décréter la restitution de ces biens. Le mode de restitution et le délai dans lequel elle devait être effectuée n'ont été décrétés que le 15 mars 1790. Cette restitution était encore très incomplète plus de deux ans après, puisqu'elle est encore ordonnée par une loi du 28 août 1792. D'autres lois ont réglé le partage entre les communes contiguës, qui dans l'ancienne circonscription territoriale en étaient copropriétaires. La restauration a soulevé une foule de procès entre les communes réintégrées dans la propriété de leurs biens par les lois de 1790 et 1792, et les émigrés rentrés à la suite des armées étrangères. Les procès de cette nature ne sont pas encore arrivés à leur terme.

D—r.

Communes (Chambre des). *V.* Parlement d'Angleterre.

COMMUNICATION, COMMUNIQUER, mots faits du latin *communicatio*, *communicare*, qui prennent eux-mêmes leur source dans le mot *communis*, commun, et qui indiquent un propre, soit l'action de lier deux choses entre elles, de les rendre en quelque sorte *communes* l'une à l'autre, soit le fait d'une transmission quelconque d'une personne ou d'une chose à une autre: ainsi, l'on dit, dans la première de ces acceptions, qu'une rivière, qu'un fleuve, qu'une route communique à une autre; delà ont été appelés *voies de communication* (*v.* ci-après) les chemins, les routes et les canaux qui servent à opérer cette jonction, cette *communication*. On dit aussi qu'un appartement, qu'une pièce *communique* à quelque autre, *communication* qui s'établit par des portes, par des couloirs, des corridors, des galeries etc. (*v.* ces mots). On appelle communications en termes de construction et d'architecture, dit M. Quatremère de Quincy, soit des percées pratiquées entre des parties limitrophes dans des murs contigus, soit des passages couverts qui joignent un corps de bâtiment à un autre. Dans de plus grands travaux et de plus hautes conceptions, l'architecture établit au moyen de galeries des *communications* entre des édifices différents et éloignés l'un de l'autre. Ainsi, à Rome, Bramante sut

joindre par de longues lignes de construction le grand corps du Vatican avec le bâtiment appelé Belvédère. Dans la même ville, une *communication* fut établie entre le palais du Vatican et le château St.-Ange, au moyen d'un conduit élevé sur des arcades. A Paris, ce qu'on appelle la grande galerie du Louvre n'est autre chose qu'une *communication* entre le palais des Tuileries et celui du Louvre, commencée sous Henri III, et terminée sous Louis XIV. — En termes d'art militaire, on appelle *lignes de communication* de certains fossés ou de certaines tranchées que l'on fait afin que deux quartiers de l'armée, ou deux attaques, puissent s'aider, se secourir mutuellement ou se combiner. On établit, on rompt, on rétablit les *communications*. — La COMMUNICATION est aussi une figure de rhétorique dont il sera traité ci-après. — Aux acceptions que nous avons reconnues au verbe *communiquer*, il faut ajouter les suivantes : on dit qu'un corps rond qui en roulant vient en frapper un autre lui *communique*, c-à-d. lui transmet son mouvement ; le feu *communique* sa chaleur à tous les êtres ; le soleil *communique* la lumière à toute la terre. Entre amis, entre hommes d'affaires, entre gens qui courent ou qui visent au même but, il doit exister des *communications* plus ou moins fréquentes, plus ou moins importantes, plus ou moins intimes. Le rapporteur d'une affaire, par exemple, doit en *communiquer* auparavant avec les parties intéressées ; on doit *communication* des pièces d'un procès aux parties ou à leurs fondés de pouvoir. On peut *communiquer* ses affaires à un ami, mais il faut se garder de faire la même *communication* à des indifférents autant par convenance que par prudence. Ici le verbe *communiquer* prend une acception figurée, qu'il conserve aussi dans les acceptions suivantes : *communiquer* ses lumières, ses pensées, ses desseins, sa joie, sa douleur à quelqu'un. Dieu nous *communique* ses grâces. Ce verbe s'emploie dans le même sens sous la forme réfléchie : ainsi, l'on dit également que le mouvement d'un corps *se communique* à un autre, que la chaleur du feu *se communique* aux corps environnants, que certains maux *se communiquent* plus ou moins rapidement et avec plus ou moins de force ou d'intensité ; la gaîté, la joie, la douleur *se communiquent* de même, surtout dans les grandes réunions, où les *communications* s'opèrent toujours plus rapidement. Le verbe *communiquer* s'entend aussi au figuré des relations qu'on peut avoir, qu'on peut entretenir avec quelqu'un ; les hommes sensés cherchent la *communication*, la société de ceux qui peuvent les rendre ou meilleurs ou plus instruits ; malheureusement les savants, les hommes de génie, les gens de lettres, les poètes enfin, dont on a dit, *genus irritabile vatum*, ne sont pas toujours ni très *communicables* ni très *communicatifs*. Avec la forme réfléchie, cette acception se modifie, et, prise pour caractériser les rapports des supérieurs avec leurs inférieurs, elle marque de la part des premiers une indulgence, une familiarité qui peut quelquefois aller trop loin et dégénérer en faiblesse. On dit, par exemple, d'un souverain affable, que c'est un bon prince qui *se communique* aisément. Les princes d'Orient se *communiquent* rarement à leurs sujets. Nous serions vraiment embarrassés pour prendre parti dans cette affaire et pour décider si les grands, si les princes font bien de *se communiquer*. Les rois sont comme les autres hommes, il ne faut pas les voir de trop près, par la raison sans doute qui a fait dire qu'il n'y a point de héros pour leurs valets de chambre. C'est souvent l'histoire des *Bâtons flottants* de La Fontaine :

De loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien.

Si la grandeur, si le pouvoir, ont besoin d'imposer pour se faire respecter, il faut bien qu'ils se tiennent dans les régions élevées et mystérieuses, et qu'ils *communiquent* rarement avec les masses ; mais s'ils étaient bien purs et toujours bien intentionnés, s'il leur suffisait de se montrer pour se faire aimer, ne devraient-ils pas agir différemment et ne gagné-

raient-ils pas à *communiquer* directement avec nous sans des intermédiaires qui trop souvent risquaient de mal traduire leur pensée? Quant aux *communications* que les dieux sont censés avoir eues avec les hommes chez les anciens, nous ne saurions dire vraiment à qui elles ont été utiles ou funestes, et si les hommes y ont plus gagné que les dieux n'y ont perdu. Les dieux des païens en effet avaient pris tous les vices des hommes, sans leur donner une seule de leurs vertus. On peut dire, il est vrai, que, contrairement aux croyances religieuses modernes, d'après lesquelles Dieu a fait l'homme à son image, l'homme chez les anciens avait fait ses dieux à la sienne.—Du verbe COMMUNIQUER et du substantif COMMUNICATION ont été faits les adjectifs COMMUNICABLE et COMMUNICATIF, que nous avons déjà cités plus haut, et dont le premier s'applique à tout ce qui peut *communiquer* ou se *communiquer*, au propre comme au figuré, et le second à tout ce qui *se communique facilement*: un homme ou un esprit *communicatif*. On avait donné aussi au XVIe siècle le nom de COMMUNICANTS à une secte d'anabaptistes qui, à l'exemple des Nicolaïtes, avaient établi entre eux la communauté des femmes et des enfants, qu'une autre secte moderne, celle des St.-Simoniens, a essayé il y a quelques années de faire revivre; ce qui prouve qu'il n'y a rien de nouveau en fait d'idées chez les modernes, que tout a été dit en matière de théories et de préceptes, et qu'il ne resterait plus qu'à savoir faire un choix et à passer à l'exécution.

EDME HÉRÉAU.

LA COMMUNICATION *dans les paroles* est un trope que l'on peut rapporter à la synecdoche, comme l'espèce au genre, puisqu'on y restreint la signification d'un mot, qui est plus générale au sens propre. Cette figure a souvent lieu dans les pronoms personnels, ou par un changement de personne, ou par un emploi du pluriel au lieu du singulier, soit qu'on veuille, par humilité ou par politesse, mettre *en commun* l'éloge qu'on a mérité seul, soit qu'en fasse retomber sur soi-même une partie du blâme qu'en adresse à d'autres, pour ménager l'amour-propre, si facile à choquer. C'est ainsi que l'artificieux Sinon évite l'orgueil du *moi*, déplacé dans la bouche d'un suppliant, et se pare d'une modestie empruntée: «*Nous aussi, nous avons obtenu* quelque nom, sur les traces de Palamède, et mérité un peu de gloire.» Remplacez le mot *nous* par le singulier *moi*, et la figure a disparu. C'est par le même trope qu'Anchise, ayant vu le cœur d'Enée s'endormir aux voluptés de Carthage, et craignant qu'il ne chancelle en face des périls du Latium, lui rend plus léger ce reproche indirect et l'aide à le porter en y prenant une part, quand il ajoute, après avoir étalé devant ses yeux le brillant tableau de sa postérité: « et *nous pourrions* encore hésiter d'étendre la gloire de nos exploits, ou la crainte *nous* empêcherait de relever Ilion dans l'Ausonie! » Il n'y aurait pas eu *communication dans les paroles* si Virgile avait dit avec un ton moins doux: *virtutem dubitas extendere factis*! Avec quelle ingénieuse pudeur Andromaque répond à cette question d'Enée: « Etes-vous l'épouse de Pyrrhus ou la veuve d'Hector?» Elle envie d'abord la destinée de Polyxène: « Immolée sur le tombeau d'un ennemi, elle ne toucha point en captive la couche d'un vainqueur.» Ensuite, n'osant aborder seule un aveu qui répugne à son cœur, que toutes les puissances de l'adversité n'ont pu ravir à son premier époux, elle se confond au milieu de ses compagnes dans la même infortune: « Mais *nous*, *traînées* çà et là sur les mers, *nous avons donné le jour* dans l'esclavage aux fils de nos maîtres.» (*Servitio enixæ tulimus*) nuance délicate et d'autant plus délicieuse que l'art y a moins de part que la nature! — La *communication*, simplement dite, n'est pas un trope, mais une figure de pensée; elle appartient à la rhétorique. Par le tour insinuant que cette figure donne à la pensée de l'orateur, il semble avoir puisé dans la bonté de sa cause une telle confiance qu'il soumet

son procès à l'équité de sa partie adverse ; il paraît accepter l'accusateur pour arbitre, et, consultant sa conscience, lui demande s'il était possible, raisonnable ou juste à son client de suivre une autre voie, et si lui-même en pareille circonstance n'eût pas agi comme celui qu'il accuse? Tantôt, dit Quintilien, nous feignons de délibérer avec les juges : *Qu'en pensez-vous, magistrats? je vous le demande à vous-mêmes : que fallait-il faire?* ou bien, comme Caton : *Je vous prie, messieurs, si vous aviez été à sa place, qu'eussiez vous fait autre chose?* ce qui revient au premier cas. Appuyons cette définition sur un seul, mais éloquent exemple du plaidoyer en faveur de Rabirius. Il était accusé d'avoir tué le tribun Saturninus, qui, s'étant rendu maître du Capitole, aspirait à la tyrannie : « Je vous le demande à vous-même, Labienus, quel était le devoir de Rabirius, quand... tous avaient pris les armes, les consuls, ... le sénat, ... les chevaliers, ... tous les hommes de tous les rangs, qui croyaient leur existence attachée au salut de la république? C'est à vous, dis-je, c'est à vous-même que je le demande! » Ici, l'orateur, ayant montré les deux consuls à la tête du mouvement et publiant le sénatusconsulte, le prince du sénat et Q. Scevola, forçant la faiblesse de son corps à seconder l'énergie de son ame, les consulaires, les préteurs, toute la jeune noblesse, et parmi eux les beaux noms de la république, Metellus, Galba, Serranus, Rutilius, Fimbria, Catulus, avec les Domitien, les Octave, les Caton, les Pompée et D. Brutus, interpelle de nouveau l'accusateur en face de ces grandes autorités : « Quel était le devoir de Rabirius? Devait-il se tenir caché dans une retraite obscure et mettre sa lâcheté à couvert d'une muraille? Devait-il, courant au Capitole, s'y réunir à ces misérables dont l'unique asyle était la mort, car la vie n'avait pour eux que des opprobres? ou s'associer aux périls de Marius, de Saurna, de Catulus, de Metellus, de Scevola, de tous les bons citoyens, pour vivre ou mourir avec eux? Vous, enfin, Labienus, qu'auriez-vous fait en cette conjoncture et dans un tel péril? Poussé à la fuite par votre lâcheté, quand la scélératesse de Saturninus vous appelait au Capitole et les consuls au secours de la patrie, menacée dans son existence et sa liberté, quelle autorité eussiez-vous reconnue? quelle voix eussiez-vous écoutée? quel parti auriez-vous embrassé? de qui eussiez-vous mieux aimé exécuter les ordres? » Admirable *communication*, que nous avons été forcé d'abréger dans une traduction un peu libre, mais à tort, si l'on ne saurait plus y retrouver cette éloquence de tour, d'expression, de pensée, qui rappelle cette argumentation incisive et mordante avec laquelle l'orateur athénien serrait son antagoniste.

Nunc dextrâ longemûlum tetus, nunc illo sinistrâ.

HIPPOLYTE FAUCHE.

COMMUNICATION (Voies de). Toute production, c-à-d. toute création ou tout accroissement de valeur, a lieu par *transformation* ou par *transport* de la marchandise ou de la denrée : *changement de forme*, *changement de lieu*, telle est au point de vue le plus général la grande division introduite dans l'étude de la production des richesses : des denrées de nulle valeur dans une contrée où leur abondance excède les besoins des habitants peuvent acquérir un prix fort élevé par le seul fait de leur transport dans un pays où elles sont à la fois fort utiles et fort rares : nécessairement en ce cas leur cherté s'accroît ou diminue, selon les difficultés et les dépenses du transport, en sorte que la condition indispensable de cette production, c'est que les frais de transport n'élèvent pas la denrée à un prix qui dépasse les facultés des acheteurs, sans quoi la spéculation du transport devient aussi ruineuse pour l'entrepreneur que celle de la transformation le serait pour un manufacturier forcé d'employer une main-d'œuvre ou des matières premières trop chères. Les différentes voies de communication au moyen desquelles les hommes se mettent en relation les uns avec les autres et

répartissent sur les divers marchés les produits spéciaux de chaque localité tiennent donc, parmi les machines employées à la production, l'un des premiers rangs, soit par l'importance des services qu'elles rendent, soit par les frais et les difficultés de leur établissement et de leur entretien. — Il est toujours difficile, pour ne pas dire impossible, d'apprécier avec une exactitude rigoureuse la valeur qu'ajoute à la richesse d'un peuple la création d'un bon système de communications : un tel système multiplie les échanges, donne naissance à mille inventions industrieuses, à de lucratives spéculations, impossibles avant sa réalisation ; il ouvre aux industries existantes des débouchés nouveaux et variés. A mesure que par la facilité plus grande des communications les distances s'effacent et le marché s'agrandit, l'offre et la demande se balancent mieux et avec plus de suite et de permanence ; la production se fait plus en grand, avec plus de certitude d'écouler les valeurs qu'elle crée ; la division du travail s'introduit, avec elle les avantages qu'elle amène. Grâce à l'extension du rayon de la concurrence et à la rapidité avec laquelle se propage le mouvement commercial, les prix se nivellent vite et sans secousse. Telle denrée est à vil prix en un lieu où elle abonde, et très rare, très chère sur un marché, voisin peut-être du premier, mais inaccessible faute de communication ; percez une route, creusez un canal, forgez un chemin de fer qui mette en relation les deux marchés, immédiatement s'opèrera un phénomène économique en tout pareil à ceux de l'hydrostatique : d'un côté les prix s'élèveront, de l'autre ils s'abaisseront, et le prix moyen commun aux deux places sera plus favorable à la richesse générale que la cherté excessive ou l'excessif bon marché qui le précédait. Faute de communications faciles et à bon compte, des contrées entières, dans le sein même de notre France, sont condamnées à la misère et à l'abrutissement malgré la fécondité de leur sol et la richesse des produits minéraux enfermés dans leur sein : qu'un canal, un chemin de fer s'établisse ; que cette terre isolée entre en relation avec les pays éloignés ou voisins, et en peu d'années le canton stérile, dépeuplé, inconnu, deviendra fameux par l'aisance de ses habitants, l'accroissement de sa population et le spectacle de laborieuse activité que présentera sa surface. C'est l'histoire des petites villes ou bourgades situées sur le bassin houiller de la Loire, et ce sera sans doute dans quelques années celle de beaucoup d'autres. Vous trouverez, par exemple, sur la partie des départements de la Gironde et des Landes qui s'étend le long de la mer, entre Bayonne et l'embouchure de la Gironde, des forêts magnifiques dont les arbres les plus beaux périssent de vétusté, tombent et pourrissent sur place, faute de moyen pour les transporter dans nos ports où ils se vendraient si cher et si facilement : quelques années encore, et si la compagnie à la tête de laquelle vient de se placer M. Boyer-Fonfrède réussit, comme tout le fait espérer, à creuser à travers ces landes un canal à la fois de transport, d'asséchement et d'assainissement, qui unisse au bassin d'Arcachon, seul point de la côte accessible à la navigation, toutes les portions de ce grand désert, ces forêts décupleront de valeur. Par cela même que l'établissement des voies de communication donne quelquefois de la valeur à des produits qui n'en avaient aucune, et augmente toujours le prix de ceux qui valaient déjà, elles accroissent considérablement la valeur capitale des propriétés qu'elles traversent ou qu'elles bordent, en sorte que créer des voies de communication nouvelles, c'est à la fois créer pour les différentes espèces d'ouvriers employés à leur construction, et plus tard à leur entretien, un salaire ; pour toutes les industries, agricole, manufacturière, commerciale, des débouchés et des profits ; pour les propriétaires, même non travailleurs, un capital dont ils s'enrichissent sans bourse délier. — Considérées maintenant sous le rapport des pro-

grès intellectuels et moraux, nous ne trouverons point les voies de communication moins utiles au développement général de la civilisation : tout ce que les communications intellectuelles seules pourraient faire est maintenant accompli par la liberté de la presse, la diffusion de la lecture et de l'écriture, l'établissement des postes et l'invention de la banque et de la lettre de change ; le monde ne peut plus recevoir maintenant une autre grande impulsion que par le perfectionnement sur une grande échelle des moyens de communication matérielle, qui sont encore dans l'enfance. L'étendue du rayon dans lequel un homme ou un peuple peut se mouvoir, le nombre des individus ou des peuples avec lesquels il peut se mettre en contact habituel, font beaucoup pour son intelligence et sa moralité : les préjugés s'effacent ainsi, les idées se fécondent et s'engendrent, les haines disparaissent, l'amour de la paix et de la fraternité se répand. Il semble que la grande révolution que fit, il y a cinq cents ans, la découverte de l'imprimerie, en donnant à la pensée humaine un vol éternel, facile et sûr, l'invention des chemins de fer doive la renouveler au profit de nos sociétés modernes.—De tout ce qui précède, il résulte que l'un des meilleurs emplois que puisse faire aujourd'hui un peuple de l'excédant annuel de ses revenus, c'est le perfectionnement ou la création d'un système complet de communications. J'ai dit à dessein un *peuple*, car ces entreprises sont de celles qu'en général une grande association peut seule faire avec profit : qu'on se rappelle l'énumération faite plus haut des avantages attachés à la création des voies de communication, et l'on verra que les services de ces grandes machines sont des services de détail répartis d'une manière imperceptible, mais continue cependant, sur un si grand nombre d'individus, et souvent aussi sur un si grand nombre d'années, qu'ils ne saurait être directement ni immédiatement payés, en sorte que la plupart du temps la dépense de ces établissements doit être une dépense sociale dont la nation fait, en partie du moins, l'avance gratuite à ses membres. — On a longuement et souvent agité la question de prééminence entre les routes, les canaux et les chemins de fer, mais principalement entre ces deux dernières voies : c'est une question pour laquelle nous renvoyons aux mots *canaux*, *chemins de fer et routes* de ce *Dictionnaire*. Ici, nous nous bornerons à faire observer que si les chemins de fer l'emportent évidemment sur les canaux pour le transport des voyageurs et des marchandises précieuses, peu pesantes, peu volumineuses et susceptibles d'une prompte détérioration, il semble difficile que les canaux ne gardent point toujours le transport des denrées pesantes, de gros volume, d'une vente toujours certaine et non susceptibles de détérioration. — Parmi les voies de communication les plus ingénieuses, les plus commodes, les plus rapides que le génie de l'homme ait inventées, nous devons placer au premier rang le *télégraphe* : lorsque cet admirable moyen de communiquer sera tout-à-fait devenu du domaine public, et servira les relations privées aussi bien que les relations du gouvernement, il est impossible de prévoir les heureux résultats qui en seront obtenus. Nous ne terminerons point non plus ce travail sans payer un tribut d'admiration aux hommes courageux qui tentent en ce moment de perfectionner la science à peine naissante de l'aéronautique, et de frayer aux voyageurs la route inconnue de l'air. CH. LEMONNIER.

COMMUNIER. Ce verbe se prend dans les deux sens actif et neutre, pour dire administrer ou recevoir la communion (*v.* ci-après). — COMMUNIER, pris substantivement, s'est dit autrefois pour habitant copropriétaire de communes. Il est très fréquemment employé en droit pour *cohabitant* ou *commensal* (*v.* ces mots) ; on dit : un père et un fils *communiers* ; et de là, vivre dans la même *communion*, acception dont les modernes lexicographes ne font aucune mention. « La langue du droit, dit à ce sujet

M. Ch. Nodier (*Ex. crit. des dictionn.*), ne fait pas règle en littérature; mais il y a des cas, et celui-ci en est un, où son autorité s'étend jusque dans l'usage social, que les dictionnaires ne font que constater. » E. H.

COMMUNION, dans le sens catholique, participation au sacrement de l'autel, union spirituelle et corporelle avec Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Que ceux qui seraient tentés de la regarder comme une exaltation mystique, comme une singularité particulière au christianisme, étudient l'antiquité, et ils verront que tous les peuples ont pratiqué une espèce de communion : tous ont cru se sanctifier et communiquer d'une manière plus intime avec la Divinité en mangeant avec le prêtre la chair des sacrifices. — L'usage de la communion sacramentelle dans l'église remonte au berceau du christianisme. Ce fut dans cette cène mystérieuse que le Sauveur fit avec ses apôtres la veille de sa passion qu'un Dieu devint pour la première fois la nourriture de l'homme. Depuis ces premiers jours, il y eut dans tous les temps des ames pures qui se montrèrent affamées de cette nourriture céleste. Il est dit au livre des *Actes* que les premiers fidèles persévérèrent dans la prière et la *fraction du pain*, c'est-à-dire dans l'usage de la communion. Dans le cours du premier siècle saint Clément, au second saint Ignace et saint Justin, au troisième Tertullien et d'autres écrivains de l'époque, nous racontent avec quelle pureté d'ame et de corps, avec quelle ferveur les fidèles de leur temps recevaient la sainte Eucharistie. C'était leur consolation, leur force, au temps des persécutions; ils l'emportaient dans leurs maisons, et se communiaient eux-mêmes avant de marcher au martyre. Souvent alors, les vases qui servaient à l'autel étaient du plus vil métal, mais les ames étaient pures et les cœurs étaient d'or. Dans le temple, c'étaient les diacres qui distribuaient l'Eucharistie. On la donnait aux enfants après leur baptême, et on la portait aux malades. Les fidèles la reçurent d'abord sous les deux espèces (St. Cypr., *De lapsis*, pag. 189; Tertull., *Ad. ux*, liv. II, c. 5). Cependant les *abstèmes* (ceux qui avaient pour le vin une répugnance naturelle) ne la recevaient que sous l'espèce du pain (Bingham, *Orig. eccl.*, liv. XV, c. 4). D'autres la recevaient de même, et on a toujours cru dans l'église que cette communion était aussi efficace que celle des deux espèces. (*Orig. Centr. Cls*, liv. VIII, n° 33; Eusèbe, *Hist. eccles.*, liv. VII, n° 44). Mais le danger de l'effusion, la répugnance qu'on éprouve à poser les lèvres sur une coupe où plusieurs bouches ont déjà posé les leurs, et la nécessité de bien faire comprendre à certains hérétiques que la communion sous la seule espèce du pain est tout aussi réelle que celle sous les deux espèces, toutes ces raisons ont déterminé l'église à retrancher le calice aux simples fidèles. C'est au XIIIe siècle que cette discipline commença à être observée dans toute l'église. — Au commencement, tant que la foi et la ferveur furent grandes parmi les fidèles, ils communiaient souvent (St. Cyp., *epist.* 56, et St. Ambr., lib. V *De sacram.*, c. 41). Saint Jean Chrysostôme (*homil.* 17, *in Epist. ad Hebr.*) exhortait les chrétiens de son église à communier toutes les fois qu'ils assistaient au saint sacrifice (c'est aussi le vœu du concile de Trente), mais le relâchement devint si grand qu'au neuvième siècle le concile de Latran fut obligé d'imposer à tous les catholiques l'obligation de la communion annuelle. Le respect pour le sacrement, la faim corporelle, symbole de la faim spirituelle, cette heureuse disposition où se trouve l'ame lorsque le corps n'est pas agité par un excès de vie, amenèrent peu à peu l'usage de communier à jeun. Depuis le concile de Trente, c'est une loi pour tous les fidèles, les malades seuls en sont exceptés. — La communion est l'action la plus auguste et la plus sainte de la religion. Elle est l'abrégé de tous les mystères, l'accomplissement de toutes les figures, la plus touchante de toutes les cérémonies, la plus étonnante de toutes les merveilles; elle résume et

complète toutes les alliances de Dieu avec l'humanité. C'est une belle institution que celle qui divinise l'homme sans lui inspirer d'orgueil, qui l'élève au-dessus de tout ce qui est créé, et lui inspire en même temps la plus tendre sympathie pour tout ce qui est faible et souffrant. Les ennemis les plus acharnés du christianisme ont admiré la communion et reconnu ses heureux effets. « Voilà donc des hommes, dit Voltaire, qui reçoivent Dieu dans eux, au milieu d'une cérémonie auguste, à la lueur de cent cierges, après une musique qui enchante leurs sens, au pied d'un autel brillant d'or. L'imagination est subjuguée, l'ame saisie; on respire à peine, on est détaché de tout bien terrestre; on est uni à Dieu, il est dans notre chair et dans notre sang. Qui osera, qui pourra commettre après cela une seule faute, en concevoir seulement la pensée! Il était impossible sans doute d'imaginer un mystère qui retînt plus fortement les hommes dans la vertu. » (*Quest. sur l'Encycl.*, t. VI, édit. de Gen.). — Le printemps a succédé aux tristes hivers; le soleil, plus puissant, éveille la nature endormie; tout s'anime, tout renaît, tout se renouvelle. L'homme aussi se renouvellera en approchant de l'autel, en retrempant son ame à la source même de la vie. Voilà que l'orgueil s'humilie, les torts se réparent, la colère a perdu ses fureurs, l'intempérance devient sobre, le libertinage rougit de ses excès, les vieilles inimitiés s'éteignent, l'avarice s'est attendrie; des hommes qui nourrissaient depuis long-temps dans leurs cœurs le poison de la haine se donnent mutuellement le salut de l'amitié : c'est qu'on touche à la *communion pascale;* voici venir la *Pâque*, la grande mémoire du passage, car nous passons; mais celui qui est le père a songé à ses enfants : nous ne tomberons pas d'épuisement, une nourriture céleste nous est assurée pour le voyage. Lorsque tout tressaille de volupté et d'amour, lorsque l'homme sent la vie bouillonner dans son sein, il est bon qu'un frein puissant soit imposé à ses passions; c'est alors qu'il a besoin du *pain des forts, du vin qui fait germer les vierges*, et nulle autre époque de l'année ne convenait mieux pour la communion pascale (*v.* PÂQUES). — Entrez dans le temple, voyez ces hommes qui s'avancent vers l'autel, et le riche avec ses habits somptueux et le pauvre avec ses haillons, et ceux qui sont grands et ceux qui sont petits, et ceux qui servent et ceux qui sont servis, tous vont s'agenouiller à la même table, à cette table, merveilleux souvenir de l'égalité antique, qui a été dressée pour les bergers et pour les rois. Voilà que le même Dieu descend pour tous; tous se nourrissent de sa substance, et ne font plus qu'un avec lui; ils doivent désormais se considérer comme ses membres (St. Paul, I *aux Corinth.*, c. 12), n'avoir plus qu'un cœur et qu'une ame, et, pénétrés de son être et de son esprit, s'aimer comme il les a tous aimés. O vous qui vous fatiguez à chercher la sagesse, revenez de vos voies stériles et laborieuses, voici le chef-d'œuvre de la sagesse et de l'amour; tout est là, et il n'en faut pas plus pour le bonheur du monde. — Mais voilà que de jeunes adolescents au front candide et pur, parés des livrées de l'innocence, et de jeunes vierges avec les voiles de la pudeur, tendres comme la rose qui s'est épanouie le matin, simples comme la fleur des champs, se pressent à leur tour sur les marches saintes. D'où vient à ces enfants tant de recueillement et de modestie? Leurs yeux pleins d'amour sont tournés vers l'autel, leur bouche entrouverte exprime le désir; on dirait des anges descendus pour nous apprendre comment il faut adorer. Leurs mères émues versent des pleurs de joie, leurs pères attendris essuient de grosses larmes sur leurs joues hâlées. C'est la *première communion!* Voilà bien le Dieu qui *réjouit la jeunesse de l'homme et renouvelle la vieillesse comme celle de l'aigle* (Ps.). C'est ainsi que le christianisme nous initie à la vie; vous savez comme il nous y conduit, et si jamais vous avez pu voir le moribond sourire sur sa couche en recevant encore une fois le gage de l'immortalité (*v.* VIATIQUE), vous de-

vez comprendre que toutes ces nouvelles religions dont on nous parle ne valent pas celle qui a fait le bonheur de nos pères (*v.* Eucharistie). J. Barthélemy.

La communion ou la participation des fidèles au sacrement de la sainte-cène est regardée par les protestants comme l'acte le plus solennel et le symbole le plus touchant du culte de l'église réformée. Le dogme de la présence réelle, qui constitue l'essence de la communion dans l'église catholique, fut une des principales causes de la grande révolution religieuse du xvie siècle; cependant, ce mystère, qui entraîne des contradictions si évidentes, avait encore conservé au xvie siècle tant de prise sur les esprits que Luther, qui avait attaqué la hiérarchie avec tant d'audace, ne put se résoudre à abandonner entièrement l'idée de la présence de Jésus-Christ dans les espèces consacrées. S'appuyant sur la célèbre parole : « Ceci est mon corps », Luther soutenait d'une part que les espèces ne se changeaient pas au corps réel de Christ, parce que cette opinion implique contradiction, parce qu'il est clair que les espèces conservent leur nature propre après la consécration comme avant, parce que l'apôtre nomme expressément les espèces consacrées pain et vin (1re *épître* aux Corinth., chap. 10, vers. 16), et enfin parce que les espèces sont exposées à subir la corruption; d'autre part, il niait que les espèces ne fussent que les simples signes d'une chose tout-à-fait absente, et il affirmait que les fidèles, en y prenant part, participent réellement au corps du Seigneur. Ce moyen terme entre deux systèmes opposés fut nommé l'*impanation* luthérienne. Ulrich Zwingli, qui était curé à Zurich, avait eu des idées bien plus nettes sur la même question avant Luther et Calvin. Bientôt ce point subtil de doctrine divisa les réformateurs. D'un côté Zwingli, Jean OEcolampade, réformateur de Bâle, et Carlostadt, disciple du prédicateur allemand; de l'autre côté, Luther, Mélanchton, et une foule de docteurs luthériens, disputèrent avec âcreté sans pouvoir s'entendre. Cependant l'influence de Farel, de Viret, de Bucer, et surtout de Calvin, décidèrent la réforme suisse et française dans le sens des sacramentaires, c'est-à-dire de l'opinion qui ne veut voir dans l'Eucharistie qu'une simple figure de la présence du Christ. D'ailleurs, l'idée de Luther, ne satisfaisant pleinement aucune opinion, ne tarda pas à être considérablement modifiée : dans les temps modernes, presque toute l'église luthérienne envisagea la cène suivant le système de Calvin. Il nous paraît incontestable que la doctrine qui considère la cène comme un symbole pur et simple est la seule qui soit conforme à la raison et à l'Évangile sainement interprétée. Ce fut surtout le célèbre traité de Calvin : *Institution de la religion chrétienne*, qui fixa les idées des églises protestantes à ce sujet. « Or, il nous faut établir telle présence de Jésus-Christ en la cène, disait le réformateur, laquelle ne l'attache point au pain et ne l'enferme point là-dedans; laquelle finalement ne le mette point ici-bas en ces éléments corruptibles, d'autant que tout cela déroge à sa gloire céleste; laquelle aussi ne lui fasse point un corps infini pour le mettre en plusieurs lieux, ou pour faire accroire qu'il soit partout au ciel et en la terre; d'autant que tout cela contrevient à la vérité de sa nature humaine... Certes, ce que nous enseignons convient très bien en tout et partout à l'Ecriture-Sainte, et ne contient en soi ni n'attire ou absurdité aucune, ou obscurité, ou ambiguité; davantage, ne répugne point à la règle de foi et ne contrevient à l'édification des ames; brief, n'emporte rien qui puisse offenser, sinon que par la barbarie et bêtise tant énorme des sophistes, une clarté si patente et une vérité tant liquide a été vilainement opprimée. » (Liv. iv, ch 17, § 19). Tel est le résumé des vues de Calvin, que nous présentons ici en respectant son véhément et âpre langage. Ce système d'idées, que les recherches et les laborieuses discussions des théologiens protestants n'ont fait que rendre plus évident, a été adopté par les églises

réformées des deux hémisphères et constitue encore aujourd'hui le point capital de leur séparation d'avec Rome. Il faut convenir cependant que dans les écrits de Calvin et dans le discours de Théodore de Bèze au colloque de Poissi (*Hist. ecclésiast.*, t. 1, pag. 524), on trouve encore quelque chose de mystique et d'un peu vague sur la doctrine de la présence réelle; mais toute incertitude à ce sujet, même dans les termes, a disparu des professions de l'église réformée de France, qui ne voit dans la cène qu'un pur et simple symbole de la présence du Sauveur. — Cette cérémonie est célébrée encore aujourd'hui avec la simplicité touchante qui caractérisait les rites de l'église primitive. Les enfants ne sont point admis à la communion, et la discipline défend positivement qu'ils y soient reçus avant l'âge de 12 ans. En général, dans l'église protestante de France, la première communion ne se fait jamais qu'à l'âge adulte; les pasteurs préfèrent avec raison attendre que l'intelligence des jeunes gens soit développée, afin qu'ils puissent prendre part à cet acte solennel en toute connaissance de cause et qu'ils en conservent toujours les salutaires impressions. Les usages de l'église catholique, qui reçoit à la communion des jeunes gens à peine sortis de l'enfance, ne sont point admis dans l'église réformée, qui n'y admet les communiants qu'après un cours approfondi sur les matières religieuses. Quant à l'administration de la sainte-cène dans l'église protestante de France, elle a lieu avec un religieux recueillement, et dans le plus grand ordre. Il y a quatre communions par an. Dans le midi du royaume, où les anciens usages se sont le mieux conservés, après la lecture par le ministre du formulaire qui retrace l'origine de l'institution et les dispositions qu'on y doit apporter, le pasteur descend de la chaire, se place devant la table et bénit les espèces du pain et du vin, qui sont placées dans des vases et plats d'argent, ou quelquefois dans des calices d'étain, lorsque l'église est très pauvre. Le pasteur prononce quelques paroles tirées de l'Écriture sur le pain et le vin du sacrement et communie avec ses collègues; il donne ensuite le pain et la coupe à tous ceux de l'assemblée qui se présentent, et leur adresse en même temps un passage de l'Écriture-Sainte. Les hommes se présentent d'abord deux à deux, et les femmes leur succèdent. La communion achevée, le pasteur remonte en chaire, rend grâce à Dieu, et cet acte pieux se termine par le chant du cantique de Siméon. A Paris et dans quelques autres églises, on a adopté l'usage génevois, c'est-à-dire que les fidèles, au nombre d'environ trente personnes, des deux sexes à la fois, se rangent debout autour d'une longue table, au centre de laquelle est le pasteur, de qui ses voisins reçoivent le pain et la coupe, et les passent ensuite à leurs frères jusqu'aux extrémités de cette table fraternelle, où le riche et le pauvre, le faible et le puissant, se placent sans distinction. Ce sont les diacres et les anciens de l'église qui font le service de la table, c'est-à-dire qui remplissent les corbeilles de pain, et qui garnissent les coupes à mesure qu'elles s'épuisent. Au midi de la France, dans ces églises où le souvenir de récentes persécutions entretient une foi si fervente, à peu près tous les membres de la communauté se présentent à la table sainte aux jours solennels. A Paris, il n'en est pas de même; on n'y voit qu'une portion peu considérable du troupeau: cependant à la communion de Pâques de 1833, on a calculé qu'il s'est présenté plus de 1,500 communiants aux deux temples de l'église réformée. — Il s'est élevé dernièrement une question intéressante de liberté religieuse dans l'église de France au sujet de la communion; il s'agissait de décider si un pasteur, de son autorité privée, a le *droit* de refuser la communion à une personne quelconque qui s'y présente. La plupart des pasteurs ont pensé que résoudre la question par l'affirmative serait tomber dans l'intolérance, et qu'à Dieu seul appartient le jugement et l'appréciation des motifs secrets des cœurs.

En effet, se présenter à la communion, c'est, par le fait même, réclamer d'un ministre de Christ un sacrement de paix et d'amour; nous pensons qu'il n'a le droit de le refuser en aucun cas. Quant à l'efficacité de la communion, il n'est point nécessaire de la retracer. Toute personne d'une piété pure, éclairée et dégagée de toute superstition mystérieuse y verra le touchant tableau d'un repas fraternel, où les chrétiens viennent reconnaître publiquement leur misère et leur égalité devant Dieu; une commémoration où ils se confirment dans les idées les plus nobles de la sainteté de Dieu et dans les idées les plus tendres de son amour; un acte solennel où ils s'engagent à la pratique des bonnes œuvres. Enfin, pour nous servir des paroles d'un ministre du désert, qui avait souvent célébré au temps des persécutions la cène des martyrs : « Si la vertu des communiants confirme leurs saintes promesses, alors ce sera le plus beau triomphe de la religion chrétienne. » CHARLES COQUEREL.

COMMUNISTES, ceux qui possèdent quelque chose en *commun*, de telle sorte qu'ils exercent simultanément des droits indivis. Des co-associés, des co-créanciers ou des co-débiteurs, des cohéritiers et des co-propriétaires, sont tous des communistes tant que dure entre eux l'indivision; mais cette dénomination s'applique plus spécialement aux co-propriétaires d'un immeuble. Lorsque la communauté d'intérêts résulte d'un contrat formel, comme un acte de société ou un acte de prêt, c'est par les clauses insérées dans les conventions que se déterminent les droits et les obligations de chacun des communistes dont la capacité est réglée par l'acte. Il arrive cependant assez ordinairement, ou qu'il se présente un cas imprévu qui exige une décision d'urgence, ou que les droits divers de chacun des communistes n'ont pu être réglés par contrat, comme cela arrive entre cohéritiers ou entre co-propriétaires qui se rendent acquéreurs d'un même immeuble, sans autre stipulation pour déterminer leurs droits réciproques, et il importe alors de savoir quelles sont les obligations respectives qui résultent du fait seul de la communauté. D'abord, chacun des communistes a la disposition de sa part d'intérêt dans la communauté, il peut la vendre et la donner sans le consentement de ses co-propriétaires: cela est sans difficulté. La communauté n'en subsiste pas moins, car cette substitution d'un nouveau communiste qui survient ne porte aucune atteinte à la communauté générale. Mais il existe en outre entre tous les communistes un lien de droit qui tend à les faire considérer dans beaucoup de circonstances comme ne constituant qu'une seule et même personne. Nous n'avons pas à nous occuper ici de ces communautés légales dont les effets sont déterminés par des actes positifs (*v.* le mot COMMUNAUTÉ), mais de ces communautés en quelque sorte fortuites, dans lesquelles tous les communistes ont des droits égaux qui sont momentanément confondus. Deux sortes d'actions peuvent se rapporter à ces communautés, les unes divisibles, les autres indivisibles : à l'égard de ce qui est indivisible, chacun des communistes ayant le libre exercice des droits qui lui appartiennent, il en résulte que tout communiste peut intenter l'action indivisible, et qu'ainsi il est le mandataire nécessaire et forcé de chacun de ses co-intéressés pour tout fait de cette nature qui se rapporte à la communauté. Et ce n'est pas seulement en matière indivisible, mais souvent aussi pour ce qui est divisible, que chacun des communistes est réputé le mandataire légal de tous les autres. Comme nul n'est tenu de rester dans l'indivision, et qu'ainsi la communauté est le résultat d'une volonté, chacun des communistes doit subir, à cet égard, les conséquences de la position où il s'est lui-même placé en consentant une communauté avec des tiers, ou en laissant subsister cette communauté lorsqu'elle résulte d'un fait étranger à sa volonté. C'est ainsi que chacun des co-propriétaires d'un immeuble est réputé le mandataire de tous les autres, surtout s'ils ne sont pas présents

sur les lieux, pour tout ce qui intéresse, soit la conservation, soit la gestion de l'immeuble. Le mandat tacite, en vertu duquel chacun d'eux peut agir, ne doit céder que devant l'expression d'une volonté contraire ; encore est-il juste d'admettre que toutes les fois qu'il s'agit d'empêcher le dépérissement de la chose commune, la volonté d'un seul ne pourrait arrêter l'exécution d'une mesure reconnue salutaire par tous les autres. On conçoit d'ailleurs qu'en fait de gestion qui a pour objet une chose commune, lorsqu'il y a dissidence, c'est à la majorité seule qu'il appartient de décider ce qui doit être fait, sauf aux dissidents à faire cesser l'indivision par une demande en licitation ou partage, s'ils ne croient pas devoir adhérer aux mesures prises : la majorité, d'ailleurs, dans cette circonstance, ne doit pas se calculer par le nombre des voix, mais par la somme des intérêts de chacun, en sorte que celui qui a deux parts dans la communauté l'emporte nécessairement sur celui qui n'en a qu'une. — Mais il arrive souvent qu'il n'y a pas moyen de délibérer, soit parce que le temps manque, soit parce que tous les intéressés ne peuvent pas se réunir, et c'est alors que chacun peut agir en vertu du mandat légal dont il est revêtu, pourvu qu'il agisse de bonne foi dans l'intérêt commun et pour chose urgente. Toutes les fois qu'il y aura avantage pour la communauté, l'existence du mandat ne sera pas sans doute méconnue par ceux qui sont appelés à en recueillir le bénéfice ; mais il se peut que l'exécution du mandat emporte obligation à laquelle les autres communistes voudraient se dérober. Lorsque cette obligation ne dépasse pas les justes bornes d'une sage administration, et qu'elle a pour principe la conservation de la chose commune, elle pèse également sur chacun des communistes, qui doivent être toujours considérés comme des mandataires réciproques, pour ce qui concerne seulement l'administration de la chose commune. C'est aux tribunaux qu'il appartiendra de décider d'après les circonstances si les justes limites d'un pareil mandat, qui, de sa nature, est tacite, n'auraient pas été méconnues. TEULET, a.

COMMUTATION, CONTRATS COMMUTATIFS, COMMUTATION DE PEINE. *Commutation*, des mots latins *cum mutatio*, changement d'une chose pour une autre, signifie proprement un *échange* (*v.* ce mot). C'est par voie de commutation ou d'échange que, dans l'origine, le commerce se pouvait faire : on donnait une marchandise en échange d'une autre marchandise ; les signes monétaires, qui sont aujourd'hui répandus avec tant de profusion, ou n'étaient point connus, ou n'étaient que de peu d'usage. Il fallait donc traiter toutes les affaires par commutation, et tous les actes présentaient le caractère de *contrats commutatifs*, c'est-à-dire dans lesquels l'une des parties change une chose dont elle a la propriété pour une autre, qui lui est cédée ; et comme ces actes étaient surtout d'usage dans le commerce, on appelait la juridiction commerciale *justice commutative*. Dans le contrat commutatif, chacune des parties abandonne une chose de même valeur, car la commutation ou l'échange suppose toujours de part et d'autre des droits égaux entre les personnes qui *commutent*. — Le mot *commutation* n'a plus cette même signification dans cette locution usuelle, *commutation de peine*; et une différence frappante que nous devons signaler dès l'abord, c'est que l'on ne dit pas *commuter* une peine, mais la COMMUER. Dans la commutation de peine, il y a bien changement de peine, mais pour opérer l'adoucissement de la condamnation qui a été portée par justice ; c'est une émanation du droit de grâce ; la grâce suppose la remise entière de la condamnation prononcée ; la commutation de peine n'est qu'une remise partielle. Dans notre droit constitutionnel, la faculté d'accorder une commutation de peine ne doit appartenir qu'au roi, mais en réalité ce droit tout puissant de briser les arrêts de justice est exercé et ne peut être exercé que par un ministre, puisque nous n'ad-

mettons pas qu'un acte quelconque du pouvoir souverain puisse être exécuté sans qu'un ministre en prenne sur lui toute la responsabilité par sa signature. Le droit de grâce et de commutation peut donc trop souvent dégénérer en abus, car ce n'est plus alors qu'une affaire de bureau. Malgré tout ce qu'on a pu dire pour maintenir entre les mains du chef de l'état un droit semblable, il faut bien reconnaître que c'est encore là une émanation du pouvoir absolu, et qu'il est contraire aux véritables principes d'égalité devant la loi qu'une volonté quelconque puisse arrêter arbitrairement et par simple esprit de faveur l'exécution d'un arrêt souverain : car si la peine a été mal appliquée, c'est l'arrêt qui doit être cassé, et si justice à été bien faite, il faut que justice ait son cours. Ce n'est pas à dire pour cela qu'aucune espérance ne doit être laissée au condamné ; mais il ne doit attendre l'amélioration de son sort que d'une meilleure conduite et d'un retour à des sentiments qui puissent faire oublier son crime; et puisqu'il a trouvé des hommes pour juger sa conduite alors qu'elle était criminelle, pourquoi, après un certain temps d'expiation, ne trouverait-il pas un nouveau jury qui aurait à prononcer de nouveau sur son sort, et auquel pouvoir serait donné d'alléger la peine? (*v.* le mot CONDAMNÉ.) TEULET, a.

COMNÈNE, nom d'une illustre famille de la Grèce, qui a fourni une suite nombreuse d'empereurs de Constantinople et de Trébizonde, de rois, de princes souverains, de grands dignitaires et de généraux d'armée, jusqu'en 1462. Elle était issue de la famille romaine *Flavia*, qui, ayant la même origine que celles de *Julia* et de *Silvia*, prétendait descendre des rois de Troie et d'Albe, par Énée et Ascagne. A cette famille *Flavia* appartenaient les empereurs Vespasien et Titus, et c'est d'un frère du premier que sont sorties différentes branches, dont la première finit à l'empereur Licinius et à son fils, étranglés par ordre de Constantin-le-Grand, qui, ainsi que son père, Constance-Chlore et ses fils, Constantin II, Constance II et Constant, étaient issus de la seconde. Les empereurs Jovien, Procope et Léon Ier, descendaient de la troisième; enfin, la quatrième branche a produit l'empereur éphémère Olybrius, cousin germain de Flavius Comanus Maximus, de qui sont sortis tous les Comnènes. Son surnom de *Comanus* lui venait de ce qu'il avait soumis les Comans, l'an 469 de Jésus-Christ. Il transmit à ses descendants ce surnom, dont on fit *Comaine*, et ensuite *Comnène*. La première branche s'éteignit en 650, mais la seconde se continua jusqu'à Flavius-Isaac-Manuel-Comnène, qui fut général des armées de l'empereur Basile II, et préfet d'Orient en 976. Son fils, Flavius-Nicéphore, prince d'Astracanie et d'Argyre en Médie, se rendit puissant tant par l'étendue de ses états que par ses exploits militaires, et fraya à l'un de ses fils le chemin du trône impérial, que ses descendants occupèrent plus de 400 ans. Jaloux de ses exploits militaires, l'empereur Constantin VIII le fit arrêter en 1027; mais Romain II lui rendit la liberté l'année suivante, et l'éleva aux premières dignités de l'empire.—ISAAC-COMNÈNE, son fils aîné, proclamé empereur, en 1057, par les troupes qu'il commandait en Asie, fut reconnu à Constantinople, et força Michel-Stratiotique de lui céder l'empire. Pendant deux ans et trois mois, il fit le bonheur de ses peuples par sa sagesse, et se rendit redoutable à ses voisins. Dégoûté des grandeurs humaines par suite d'une maladie, il abdiqua l'empire en 1059, se retira dans un monastère, et sur le refus de son frère Jean, il choisit pour son sucesseur CONSTANTIN-DUCAS, qui s'en montra peu digne.—Après quelques règnes obscurs ou malheureux, ALEXIS-COMNÈNE Ier, fils de Jean et neveu d'Isaac, déjà connu par sa valeur et par les importants services qu'il avait rendus à l'empire, défit successivement les deux Nicéphore, Brienne et Botoniate, dont le second avait voulu lui faire crever les yeux, et fut couronné empereur en 1081, à Constantinople. Ce prince, surnommé

Bambacorax, parce qu'il bégayait et qu'il avait la voix rauque, n'en fut pas moins un grand homme et un grand politique. Ayant éprouvé des revers dans ses guerres contre Robert-Guiscard, duc de Calabre, et contre son fils Bohémond, il en triompha d'abord avec le secours des Turcs, puis, en s'alliant avec les Vénitiens; mais bientôt, pressé par les Turcs, il réclama les secours de l'Occident, et il eut lieu de s'en repentir. Une nuée de bandits, sous le nom de croisés, et conduits par Gautier *Sans-Avoir* et par Pierre l'ermite, inondèrent ses états en 1096, ravagèrent les environs mêmes de Constantinople, insultèrent le monarque dans son propre palais, et se montrèrent ennemis plus dangereux que les musulmans qu'ils allaient combattre. Alexis, pour s'en délivrer, se hâta de leur faire passer le Bosphore. Une seconde armée, quoique mieux disciplinée, ne lui inspira pas plus de confiance, parce qu'un des chefs, *Bohémond* (*v.*), était son ennemi capital. Alexis conclut néanmons un traité avec ces hôtes fâcheux, pour s'en débarrasser et les déterminer à passer en Asie. Secondés par un corps de troupes impériales, ils reprirent d'abord Nicée sur les Turks seldjoukides, et rendirent cette cité célèbre à l'empire d'Orient. Mais, depuis ce temps, s'il faut en croire les historiens latins, Alexis fit aux croisés tout le mal qui fut en son pouvoir. Ce qui est plus certain, c'est que les deux partis se manquèrent de parole. L'empereur n'envoya point aux princes croisés les secours en hommes et en vivres qu'il leur avait promis, et ceux-ci refusèrent de restituer à l'empire les conquêtes qu'ils firent ultérieurement sur les musulmans de l'Asie-Mineure et de la Syrie. Alexis continua d'être heureux dans ses guerres contre les Turks et contre Bohémond lui-même, qui, réduit à toute extrémité dans Dyrrachium, fut réduit à demander la paix. Il battit aussi les manichéens, et usa d'une excessive sévérité envers ces sectaires. Cependant, il se montra humain dans plusieurs circonstances, et clément envers des conspirateurs qui attentèrent à sa vie. Il mourut l'an 1118, à l'âge de 70 ans, après en avoir régné 37. Par reconnaissance pour son frère aîné Isaac, qui avait contribué à le placer sur le trône, il créa en sa faveur la charge de *sebastocrator* (auguste souverain), qui lui donnait le premier rang après l'empereur. Une fille d'Alexis, Théodora, épousa Constantin-l'Ange, tige des l'Ange-Comnène, qui parvinrent à l'empire après les Comnènes. — Jean, surnommé *le Beau*, succéda, l'an 1118, à son père Alexis. Il fut obligé d'entrer les armes à la main dans le palais où sa mère Irène voulait placer sur le trône sa fille Anne-Comnène et son gendre Nicéphore-Brienne. Une conspiration tramée par Anne contre les jours de l'empereur échoua par les lenteurs et l'irrésolution de Nicéphore, et demeura presque impunie par la clémence de Jean. Anne, malgré sa coupable ambition, fut une princesse célèbre, et ses écrits figurent honorablement dans l'histoire byzantine. Cher à ses peuples par ses vertus, Jean fut bon politique et grand capitaine, fit avec succès la guerre aux Turks, aux Hongrois et aux Patzinaces, et recula les bornes de son empire. Il fut moins heureux contre les chrétiens de Syrie, sur lesquels il ne put reprendre Antioche. Généreux et libéral, il bannit le luxe de sa cour, et, pendant un règne de 24 ans, il ne fit périr aucun coupable. Il mourut, en 1143, pour s'être blessé à la chasse d'une flèche empoisonnée, qui tomba de son carquois. C'est de son frère Isaac, qu'il avait revêtu de la dignité de *sebastocrator*, que descendit la branche des empereurs de Trébizonde. — Manuel-Comnène monta sur le trône au préjudice d'Isaac son frère aîné, par le choix de son père, qui le préféra à cause de ses belles qualités et de ses talents. La seconde croisade, conduite par l'empereur Conrad III et par Louis-le-Jeune, roi de France, eut lieu au commencement du règne de Manuel, et produisit les mêmes querelles que la première avait fait naître. Les excès des croisés obligèrent Manuel de leur tendre des pièges et de s'en-

tendre avec les Musulmans pour faire échouer cette grande entreprise. Il vainquit Raimond, prince d'Antioche, et le força de venir à Constantinople rendre aux cendres de son père l'hommage qu'il lui avait refusé de son vivant. Il repoussa Roger, roi de Sicile, qui avait pénétré dans ses états, reprit Corfou, porta la guerre dans la Pouille et la Calabre, et conclut une paix avantageuse. Il triompha du prince de Dalmatie et du roi de Hongrie, passa en Asie, et, ayant taillé en pièces une armée musulmane, il obligea Masoud, sultan d'Iconium, et Noureddin, sultan d'Alep, de demander la paix, et de rendre les prisonniers chrétiens. Masoud ayant refusé le tribut et recommencé les hostilités, Manuel, vaincu d'abord, remporta sur lui deux victoires, et lui imposa de plus dures conditions. Il avait conçu le projet d'aller faire la guerre à Saladin, sultan d'Égypte; mais il ne put s'entendre avec Amaury, roi de Jérusalem, qui devait le seconder. Manuel mourut l'an 1180, sous des vêtements monastiques, afin d'expier, par ce chaste habit, les excès d'une vie voluptueuse. Il n'en fut pas moins un des plus grands princes de son siècle. — Alexis Comnène II, son fils, âgé de 13 ans, lui succéda, sous la tutèle de sa mère. Cette princesse ayant associé à la régence le *sebastocrator* Alexis, neveu de Manuel, les grands, mécontents de ce choix, rappelèrent Andronic, exilé par le défunt empereur, son cousin. Andronic, maître de Constantinople en 1182, s'empara de la régence, fit crever les yeux au *sebastocrator*, massacra tous les chrétiens latins sans distinction, et étrangla l'impératrice-mère. Associé à l'empire l'an 1183, il fit subir le même sort à son jeune collègue, et apostropha ainsi son cadavre, en le poussant du pied : « Ton père était un parjure, ta mère une prostituée, et toi un imbécille. » Peu digne du trône, Alexis ne l'avait occupé que trois ans. Sous son règne, un Isaac, Comnène par sa mère, se rendit souverain de l'île de Cypre, et les Siciliens s'emparèrent de Durazzo et de Thessalonique. — Andronic Comnène I, dit *le Vieux*, petit-fils de l'empereur Alexis Ier, par son père Isaac, fut le dernier empereur de la ligne masculine des Comnènes. Sans sa violence et ses cruautés, il aurait peut-être régné avec gloire. Il avait l'esprit orné, écrivait et parlait avec facilité, aimait la justice et punissait sévèrement les oppresseurs du peuple. Agé de 71 ans, il épousa Agnès de Franco, fille de Louis-le-Jeune, et veuve du malheureux Alexis. Tout l'empire s'était soumis à Andronic, à l'exception de Pruse et de Nicée, qui, réduites par la force, furent inondées de sang. Le tyran ayant fait périr plusieurs seigneurs, sous le faux prétexte d'intelligence avec Guillaume, roi de Sicile, dont les troupes venaient d'obtenir de grands avantages, une terrible révolte éclata dans Constantinople. Isaac-l'Ange, l'un des proscrits, est proclamé empereur dans l'église de Sainte-Sophie, où il s'était réfugié. Andronic est arrêté dans sa fuite, chargé de chaînes et conduit aux pieds d'Isaac, qui l'abandonne à la populace. Jamais prince ne fut traité plus indignement : on lui donne des soufflets, on lui arrache la barbe et les cheveux; on lui casse les dents; on lui coupe la main droite, et on l'enferme dans une tour, où on le laisse sans boire ni manger. Quelques jours après, on l'en tire pour lui crever un œil. On le promène sur un chameau galeux, la tête nue et le corps couvert de haillons. On le frappe à coups de bâtons. On lui jette au visage des ordures, des pierres, de l'eau bouillante; on lui perce le côté avec des broches. Il soutint avec courage tous ces tourments, ne disant autre chose que *Kyrie, eleison;* enfin, on le pendit par les pieds au théâtre, où son cadavre fut mutilé, et percé d'une épée depuis la bouche jusqu'aux entrailles. Cette catastrophe, qui arriva l'an 1182, fit passer l'empire dans la maison de l'Ange-Comnène. — Manuel, l'un des fils d'Andronic, fut *sebastocrator*, mais il eut à souffrir des persécutions de la nouvelle dynastie impériale. Il laissa deux fils, Alexis et David. Après la prise de Constantinople par les Latins, en 1203, Alexis III se retira

à Trébizonde, dont il fut le premier empereur, et Davio s'empara d'Héraclée et de la Paphlagonie, où il régna. Tous deux prirent le titre d'empereur d'Orient, et, par leur alliance avec les empereurs latins de Constantinople, ils résistèrent à Théodore-Lascaris, qui avait fondé l'empire de Nicée.—On compte dix autres empereurs de Trébizonde, dont l'histoire est peu connue : Alexis IV, fils d'Alexis III, mort en 1255; Jean II; Alexis V, qui fit la guerre avec avantage aux Génois, mort en 1320; Basile Ier, Jean III, Basile II, Alexis VI, Jean IV. Tous ces princes s'étaient succédé de père en fils; mais Jean n'ayant point laissé de postérité, non plus que son frère Alexandre, le trône parvint à leur frère David, qui fut le onzième et dernier empereur de Trébizonde. Cette ville ayant été prise en 1462, par Mahomet II, le conquérant de Constantinople, David et toute sa famille furent emmenés prisonniers par le vainqueur, qui, l'année suivante, fit périr David et tous ses fils, à l'exception de Nicéphore le plus jeune, qui fut circoncis et renfermé dans le sérail. Irène Cantacuzène, veuve de David, eut le courage de rendre les derniers devoirs aux cadavres de son époux et de ses fils restés sans sépulture.—Nicéphore parvint à s'évader sous le nom de Georges, alla d'abord en Perse, où sa tante, Sara-Comnène, avait épousé le roi Ouzoun-Hacan, ennemi du sultan. Poursuivi dans cet asile par la politique ombrageuse de Mahomet, il se retira enfin dans la Morée, chez les descendants des anciens Spartiates, chez les Maniotes, que les Turcs n'ont pu entièrement soumettre. Il y fut accueilli par son oncle maternel Manuel Cantacuzène, et nommé *protogéronte*, ou premier sénateur, dignité qui devint héréditaire dans sa famille durant plus de deux siècles. Étienne, l'un de ses descendants, mérita par ses victoires sur les Othomans, que ses descendants ajoutassent à leur nom celui de *Stephanopoli*. Il serait trop long de rapporter ici la généalogie de cette branche des Comnènes. Il suffit de dire que des guerres civiles ayant éclaté parmi les Maniotes, Constantin IV, chef du parti qui ne s'était pas laissé gagner par les Turcs, quitta le pays en 1675, et, après diverses aventures sur mer, aborda en Sicile; mais la guerre qu'il prévoyait entre l'Espagne et la France l'empêcha de se fixer dans cette île. Il se rembarqua pour Gênes, où le sénat céda à Constantin et à ses compagnons le territoire de Paomia dans l'île de Corse en 1676. Cette colonie grecque, dont Constantin et ses descendants furent les chefs, excita la jalousie des insulaires, et se retira à Ajaccio vers l'an 1730. Lorsque les Français arrivèrent en Corse, en 1756, Constantin-Comnène V se mit au service de la France, et leva un régiment de Grecs, dont il fut colonel. Ses fils Jean et *Démétrius* servirent aussi en France; mais le premier, ayant embrassé l'état ecclésiastique, mourut prêtre desservant de l'église de Saint-Gervais à Paris. Le second quitta la Corse, vint se marier en France, où il fut officier de cavalerie, et mourut à Paris en 1820. Son frère Georges lui survécut peu. Tous deux sont morts sans postérité. Une de leurs sœurs était la mère de madame la duchesse d'Abrantès, qui, dans ses *Mémoires*, a donné des détails curieux sur cette famille. Elle nous apprend aussi qu'un frère de Théodore IV, nommé *Calomeri* ou *Calomerachi* (dont les Italiens ont fait Bella-Parta ou Buona-Parte), envoyé par son père Constantin IV au grand-duc de Toscane, Côme de Médicis III, a été la tige de la famille de Napoléon Bonaparte. Il y a eu d'autres branches de la maison Comnène, telle que celle qui existait dans le Milanais vers la fin du dernier siècle, celle à qui appartenait un Joseph Comnène, mort à la même époque, à Chambéry, dont un fils vint s'établir en France. Il descendait d'Alexis-Drago-Comnène, qui, pour se soustraire à la domination des Turcs, avait quitté Constantinople peu après la chute de l'empire grec. La famille *Argyropoli*, dans l'île de Candie, et celle des *Protogeriani*, en Morée, descendent aussi des *Comnènes*. Quant

à celle de *l'Ange-Comnène*, qui a fourni quelques empereurs de Constantinople, elle n'était issue des Comnènes que par les femmes. Une branche de cette famille existe probablement encore en France.

H. Audiffret.

COMOGNE, famille très ancienne de la province de Namur, où elle est plus particulièrement connue sous le nom de Baré, qui, il y a 7 à 8 siècles, était porté en ces contrées pour nom de baptême. Cette famille, au temps des comtes souverains de Namur, jouissait d'un immense crédit à leur cour, entre autres sous Guillaume second, prince régnant en 1404 : on en trouve la preuve dans l'*Histoire générale* de ce comté, en six vol., par Gaillot, avocat à l'ancien conseil provincial de cette ville, où l'on voit au volume troisième, qu'un membre de cette famille, messire Fastré-Baré, était revêtu de la dignité de châtelain du château de Samson ; qu'un autre, Henrart-Baré de Comogne, l'était du château de Namur, et qu'un troisième, Hubin Baré de Comogne, qualifié de chevalier et pair dudit château de Namur, était aussi châtelain du château de Poilvache, etc., etc. L'auteur ajoute que ledit comte Guillaume, dont ces forteresses étaient les places les plus importantes de ses états, en avait confié la garde et le commandement à ces trois seigneurs, qu'il considérait comme les plus braves de sa cour. Il termine en disant qu'ils étaient tous trois fils de Henneman-Baré de Comogne, et neveux de Henri-Baré, sire de Namèche, qui remplissaient les premiers emplois à la cour de ce prince. — On remarque dans un ouvrage intitulé : *Notice descriptive de la Belgique*, par M. Charlé de Tyberchamps, ancien avocat à la cour de Bruxelles, imprimé à Bruxelles en 1831, qu'un des ascendants de cette famille, Louis-Baré, sire de Comogne, fut créé chevalier à la bataille de Woringen en 1288, en même temps que Hugues son père, époux de Marie, fille du seigneur de Hemricourt. Ce fait est également rapporté au deuxième volume, folio 372, des *Monuments anciens*, par le comte de Saint-Génois, premier roi d'armes du royaume des Pays-Bas, imprimé à Bruxelles en 1806.—On voit aussi dans un petit ouvrage sur la topographie de Huy, par le docteur Lebeau, actuellement médecin de S. M. Léopold Ier, roi des Belges, imprimé à Liége en 1828, que le château de Huy ayant été livré par trahison le 5 février 1567 au Hollandais Harangnière, les Hutois essayèrent vainement de le reprendre ; que leur commandant de Baré de Comogne y fut tué sur le pont d'un coup de mousquet, et leur ville pillée et en partie brûlée, etc., etc. — Cette famille se compose maintenant de deux branches : l'aînée habite Namur, où elle est établie, et connue sous la qualification de baron de Baré de Comogne, et la cadette Huy, petite ville de la province de Liége; le chef est sénateur du royaume belge.

COMPAGNIE (Bonne et mauvaise). On ne saurait trop le répéter, l'homme n'est pas né pour vivre seul ; outre les communications forcées de la famille, il faut encore qu'il se mêle avec ses semblables ; c'est à cette condition qu'il atteint au plus haut degré ses développements moraux et intellectuels. L'homme a donc toujours aimé à être en compagnie : peine, travail, plaisir, tout lui devient plus doux lorsqu'il le partage ou l'accomplit en commun. Mais par cela même qu'un penchant invincible nous entraîne à rechercher la *compagnie*, il importe que nous sachions bien faire notre choix, non pas tant sous le rapport de l'élégance que sous celui de la vertu. La première entrée dans le monde exige de l'attention et de l'habileté ; c'est une position que l'on prend quelquefois pour toute la vie. A-t-on été privé du bienfait d'une éducation première? alors la mauvaise compagnie est mortelle, elle pervertit le cœur et mène droit à l'abjection. C'est en vain qu'un grand génie naturel ou des talents incommensurables nous conquièrent les applaudissements publics, la tache reste indélébile, même jusque sur notre tombe. Sans doute la bonne compagnie ne prouve pas toujours les bonnes

mœurs, mais elle conserve la pudeur des apparences ; c'est déjà beaucoup que de parvenir à se respecter les uns devant les autres. Les investigations s'arrêtent au seuil du foyer domestique, et sans cesser d'être coupable on l'est moins, puisqu'on sauve à de nombreux spectateurs la contagion d'un déplorable exemple. Maintenant, ce qui constitue dans ses habitudes la *bonne compagnie*, c'est une abnégation continuelle de soi, c'est une victoire perpétuelle sur l'égoïsme, c'est un dévouement complet au plaisir commun : on règle sa voix, ses gestes, ses mouvements ; on se met en harmonie avec ceux qui nous entourent ; on aspire à leur plaire. Ce n'est point, comme on pourrait le croire, une fausseté proprement dite ; c'est une façon de se posséder en se réglant. Dans la *mauvaise compagnie* au contraire, chacun se fait centre, et avec une brutalité qui ne s'inquiète pas de blesser pourvu qu'elle jouisse. A ce *sans-gêne* se joint bientôt une rivalité de vices et de débauches que couronne tôt ou tard le crime. Un jeune homme qui à son début s'attache à la mauvaise compagnie ressemble à un aveugle courant dans une route terminée par un abîme ; il faut qu'il tombe ; mais la chose est plus ou moins funeste. De la *mauvaise compagnie* à l'échafaud, la distance est souvent courte.

SAINT-PROSPER.

COMPAGNIE (Règle de). C'est une opération arithmétique par laquelle deux ou plusieurs personnes se distribuent les gains ou les pertes qu'elles ont faites dans une entreprise ou spéculation commerciale, en proportion des sommes que chacune d'elles y avait mises. En voici un exemple : Trois négociants, B, C, D, se sont associés pour l'achat et la vente de certaines marchandises : les mises de fonds étaient pour

B	de	327 fr.
C		402
D		529
Total.		1,258

Quand ils ont réglé leurs comptes, le bénéfice s'est trouvé de 335 ; on demande quelle est la part de ce bénéfice qui revient à chacun des actionnaires ? — Il est évident que si un seul individu avait fait à lui seul la mise de fonds de 1,258 f., il aurait eu pour lui les 335 fr. de bénéfice ; on établira donc ces proportions :

$$1,258 : 335 :: 327 : x = 87 \text{ f. } 07\frac{1094}{1258}$$

$$1,258 : 335 :: 402 : x = 107 \quad 05\frac{110}{1258}$$

$$1,258 : 335 :: 529 : x = 140 \quad 87\frac{54}{1258}$$

En disant : 1,258, mise totale : 335, gain total :: 327, mise de B, : au gain qu'il aurait s'il avait fait seul l'opération avec sa mise, etc., etc. Pour vérifier le résultat, on ajoute les trois valeurs de x dont la somme doit égaler 335. — On pourrait arriver au même résultat plus directement en raisonnant ainsi : si 1,258 f. ont rapporté 335, f. combien rapporterait 1 f. Évidemment la 1,258me partie de 335 ou $\frac{335}{1258}$ de franc, il suffirait donc de multiplier successivement les trois mises par cette fraction. Cette méthode est plus expéditive et plus conforme à la raison que l'emploi des proportions. T.

COMPAGNIE DE MILITAIRES. De nombreux synonymes, aujourd'hui oubliés ou mal connus, ont répondu au terme compagnie, terme que la langue militaire a donné à la langue vulgaire. On s'est d'abord servi dans le même sens du mot *bataille*, avant qu'il signifiât grand combat ; on a dit ensuite *corrois*, *compengne*, comme le prononçait Duguesclin ; nous aurions dit comme l'écrivait ce chevalier s'il avait su écrire. Au temps de Louis XI, l'expression *compagnée* avait cours ; les écrivains du XVIe siècle y avaient substitué *compaignie*. — L'usage d'appeler *compagnous* les chevaliers et les soldats, ce qui signifiait, suivant les uns, mangeant le même pain, ou, suivant la langue romane, hommes portés sur le même chariot, cet usage a amené celui du substantif *compagnie*,

exprimant positivement d'abord, troupe de compagnons en armes ; de là vient qu'originairement compagnie s'appliquait aussi bien à huit ou dix mille hommes qu'à une troupe bien plus faible. — Par la multitude des adjectifs ou des génitifs qui modifièrent le mot compagnie, il y aurait cent descriptions différentes à en faire ; bornons l'examen aux compagnies d'infanterie. — Dans les corps d'un bataillon ou plus, les compagnies sont des subdivisions administratives de bataillon ; nous disons administratives, car en tactique on ne connaît pas de compagnies, on ne connaît que des pelotons ; il y a des compagnies qu'on pourrait appeler régimentaires, ce sont celles qui forment corps à part.—Depuis Charles V, vers 1373, il existait des compagnies de lances garnies, et depuis Charles VII, en 1445, des compagnies d'ordonnances, la seule force publique que l'on connût : elles n'avaient rien de commun, quant à leur formation, avec notre infanterie actuelle, dont la création est postérieure au règne de François Ier. Sous ce prince, il y avait des compagnies d'infanterie fortes de plusieurs mille hommes. —Les compagnies de ce genre, ou, en en d'autres termes, les régiments qu'on nommait alors compagnies, sont abolies à la formation des légions de François Ier ; elles reparaissent sous le nom de bandes, après la suppression de ces mêmes légions ; elles commencent peu après à se réduire numériquement, et de réforme en réforme elles tombent au-dessous de quarante hommes. — En 1558, Henri II, et dans les années suivantes, Charles IX, assemblent en régiments vingt ou trente de ces compagnies. Le régiment de Picardie et les gardes françaises dataient de là; mais sous ces règnes, et même sous le suivant, tout reste indéterminé : ainsi, il y avait des compagnies non enrégimentées et des régiments n'ayant force que d'une compagnie. — Sous Louis XIII, ces bandes s'enrégimentent presque toutes ; il commence à en être ainsi depuis la guerre de 1610. —Les régiments se sont divisés par bataillons, de 1662 à 1668. Les compagnies combattent sous cette forme dans la guerre de 1665.—Choiseul avait créé, sous Louis XV, ce système classique qui, au moyen du pied de paix et du pied de guerre, facilite l'élargisment du cadre des compagnies. Cette méthode a pris faveur, on n'en conteste plus l'utilité —Dans les guerres de Louis XIV, le force des compagnies était, en général, de cinquante hommes ; elles étaient bien plus fortes dans les milices étrangères; celles des Hollandais, des Allemands, des Anglais, étaient, dès le XVIIe siècle, de cent, cent vingt, deux cents hommes. — La force qu'il conviendrait de leur donner a été en France l'occasion de continuelles modifications, et pourtant les changements rarement utiles qu'elles subissaient à chaque changement de ministère sont ruineux pour le trésor, et font le désespoir des officiers. — Le nombre des compagnies dans les divers corps a varié à un tel point qu'en concevant comme unité le bataillon, elles ont été entre trois et dix-sept, et qu'en prenant comme unité le régiment, elles ont été entre six et cinquante.—Sous Louis XIV, chaque compagnie avait son drapeau. Avant 1703, un tiers des hommes était armé de mousquets, et l'autre tiers de piques ; l'armement de l'infanterie depuis cette époque ne consista plus qu'en fusils, épées de soldats et sabres de grenadiers. —L'ancienneté des capitaines a d'abord réglé le rang des compagnies, et par conséquent leur place en ordre de bataille. Il s'est passé plus d'un siècle avant que cette place de l'ordre de bataille eût été numérale et permanente, tant les conceptions les plus simples prévalent avec lenteur.— La compagnie de grenadiers a été d'abord placée à la droite du bataillon, mais espacée de lui ; eu regard de cette compagnie, et du côté opposé, était placée, à raison d'une pareille distance, une troupe qu'on appelait le piquet. Les grenadiers ont ensuite été rapprochés de leur bataillon et le piquet a été aboli. Quand il y a eu une compagnie de grenadiers par bataillon, les régiments à

deux bataillons avaient une de leurs compagnies de grenadiers à la droite du front, l'autre à la gauche. Quand il s'est formé une compagnie de chasseurs qui s'est substituée à la seconde compagnie de grenadiers, elle tenait de même la gauche du régiment; mais en marche elle était alternativement en tête du corps. Quand les chasseurs ont été révoqués, la droite de tous les bataillons a été tenue par leurs grenadiers. — D'autres règles sans cesse changeantes avaient décidé de l'emplacement des compagnies colonelles, lieutenantes-colonelles, majores, mestres de camp, etc.; ce serait une occasion de recherches aussi arides que rebutantes. — La manière dont on faisait combattre les compagnies rappelle presque autant d'instabilité et de malhabileté. Autre était l'arrangement de parade, autre l'arrangement de combat. Au commencement du dernier siècle, les compagnies n'étaient pas encore devenues une unité en manœuvre; rien ne déterminait qu'un jour d'action les hommes d'une même compagnie (si l'on en excepte les grenadiers) auraient dans le bataillon un poste spécial, et seraient plutôt sous la conduite de leur capitaine que sous celle d'un autre capitaine. Tantôt on maintenait les compagnies dans leur intégrité, tantôt on les mélangeait en y amalgamant des soldats des autres compagnies; et à l'instant du feu, de la marche en bataille, du choc, les hommes avaient indifféremment pour guides, pour chefs, pour serre-file, soit leur propres officiers, bas officiers, soit des officiers et bas officiers d'autres compagnies. — Cet usage, qui associait, par une fusion passagère, les soldats de compagnies diverses, était moins ridicule qu'il ne le paraît d'abord; car tant que les soldats d'une même compagnie furent pourvus de diverses espèces d'armes, il fallait bien que pour manœuvrer, ils fussent ordonnés par nature d'armes; voilà pourquoi les piquiers de toutes les compagnies se séparaient de leurs arquebusiers pour aller former le centre. — Depuis la guerre de 1701 et l'abolition de la pique, les compagnies commencent à devenir une unité tactique. — Postérieurement à Louis XIV, il s'établit un rapport entre la formation organique et la formation tactique. Jusque là, il n'y avait pas de rang de taille observé, et l'ordre numérique des compagnies était sans influence sur les combinaisons et l'arrangement des subdivisions. Ainsi, un commandant disait à un officier major : il faut rompre en dix, en huit divisions, alors appelées *manches*, ou en tout autre nombre. Cet officier major courait alors pour marquer les points du pivotement que ce subdivisionnement inattendu exigeait; et il répartissait, comme il pouvait, à chaque fraction, les officiers et les bas officiers qui lui tombaient sous la main. — L'adoption générale du fusil en 1703 permit d'introduire des règles plus simples et plus sûres. Puységur devina le premier que les compagnies devaient évoluer et combattre avec leurs officiers. Les guerres de 1733 et de 1741 fortifièrent cette opinion, et les réglements d'exercice de 1753, 1754 et 1755, en posèrent les principes. Alors il s'établit un ordre numérique indépendant de l'ancienneté des capitaines. Cet ordre, dont les principes étaient faux et compliqués, cet ordre qu'on a cherché à exprimer par un mot d'un sens louche, par le mot *tiercement*, accouplait des compagnies appartenant à des nombres éloignés. Ainsi, par exemple, la première et la septième formaient le premier peloton, les numéros deuxième et huitième formaient le dernier peloton, etc. C'était inextricable, d'autant plus que le nombre des compagnies augmente ou diminue pour la paix ou pour la guerre. Des améliorations en fait de composition et de tactique sont dues à la milice française, car la milice prussienne, qui, du reste, a tant avancé l'art, n'avait pas acquis ce perfectionnement, et sous Frédéric II, un bataillon de cinq compagnies, grenadiers non compris, devait manœuvrer en huit pelotons, ce qui nécessitait, lors des évolutions, une série de calculs interminables. — Combien est lente la dé-

couverte du mieux, car on ne peut trop s'étonner des tâtonnements de nos tacticiens! Rendons évidente l'instabilité de leurs principes.—Si l'on applique par la pensée le mot compagnie à la guerre de 1756, de 1775 et de 7792, on s'occupe dans ces divers cas d'agrégations fort différentes. En 1755, la compagnie est un demi-peloton; en 1769, un peloton; en 1776, une division; en 1791, un peloton.... A cette même époque, les grenadiers sont pris sous une double nature, c'est-à-dire tantôt comme compagnie-division, tantôt comme compagnie-peloton. Le tiercement est maintenu, quoiqu'il se rattachât aux prérogatives en désuétude des capitaines propriétaires. — Par le décret de 1808, il est aboli; l'ordre organique et l'ordre tactique sont mis d'accord, mais la législation sape le réglement de 1791 sans lui rien substituer, décide que les compagnies d'élite ne sont que compagnies-pelotons, et les endivisionne défectueusement avec des compagnies du centre.—En 1814, les faiseurs du ministère semblent n'invoquer l'expérience que pour emprunter du passé ce qui en est blâmable: ils rétablissent le tiercement; ils consacrent des principes analogues à ceux des temps où les capitaines étaient propriétaires. Les formations postérieures ne font qu'enchérir sur tant d'erreurs. Sous le ministère de Gouvion, les compagnies se numérotent par régiment, et de nouveau on se conforme à l'arrangement tactique de 1791; ce qui rappelle l'enfance de l'art. Sous le ministère de Latour-Maubourg, on numérote les compagnies par bataillons, ce qui rétablit un arrangement sage, mais porte atteinte au réglement de 1791. — Des auteurs ont dit que les compagnies étaient vénales, d'autres l'ont nié. Ce point d'administration demande à être éclairci. — Sous Louis XIV, on n'achetait pas les compagnies d'infanterie, mais seulement celles des gardes françaises, qui étaient des charges honorifiques: elles valaient encore quatre-vingt mille francs sous Louis XV. — On achetait les compagnies des régiments étrangers, parce qu'elles appartenaient aux colonels. — Quant aux compagnies de cavalerie, ceux qui en étaient pourvus déposaient au trésor une *finance* qui n'était restituée qu'avec réduction, et qui dans certains cas était confisquée. Cette finance était, suivant les différentes armes, de sept, huit et dix mille livres. — Quoique les ordonnances n'autorisassent pas la vente des compagnies d'infanterie, leur possession n'en était pas moins une affaire d'argent, parce qu'il fallait que de capitaine à capitaine on se tînt compte de la valeur du matériel de la compagnie, lorsque le partant y avait mis ou était censé y avoir mis de ses deniers. — Des règles nouvelles s'établissent sous le ministère de Choiseul, et surtout en 1762; ce fut une grande révolution législative: les compagnies passent au compte du roi.— Depuis que l'admission au rang d'officier a cessé d'être un droit acquis à la noblesse, c'est-à-dire depuis le ministère de Ségur, les concordats sont tombés en oubli, et les dernières traces de vénalité ont disparu. Gal Bardin.

COMPAGNIE DES INDES. En termes de négoce et d'affaires, *compagnie* se dit d'une association de marchands, de négociants, de capitalistes, de spéculateurs, qui se forme pour exploiter un grand commerce, une grande manufacture, une vaste entreprise industrielle et financière. Telle fut à Gênes la *compagnie des Grilles*, pour le commerce des nègres de l'Amérique espagnole. Telle était en France la *compagnie des fermiers-généraux* (*v.* ce nom), la *compagnie du Sénégal*, la *compagnie du Mississipi*, la *compagnie des Philippines*; telles sont encore les diverses compagnies d'*assurance* (*v.* ce mot), la *compagnie des eaux de Paris*, la *compagnie des canaux*, et les diverses sociétés qui ont formé les *caisses d'escompte*, des *comptes courants*, de *Poissy*, la *banque de France*, la *banque territoriale*, etc.; telles furent en Hollande les *compagnies de Surinam*, *du Groënland*, *de la mer Baltique*, etc.; enfin, telles ont été, en Hollande, en Angleterre et en

France, les compagnies des Indes, soit orientales, soit occidentales, dont nous allons parler. — La *compagnie hollandaise des Indes orientales*, formée de la réunion de diverses sociétés de commerce qui existaient depuis 1595, fut établie en 1602, parce que les états-généraux des Provinces-Unies sentirent que, pour résister aux Espagnols, des particuliers isolés ne pouvaient opposer une masse assez compacte, assez puissante. Administrée par 16 directeurs, cette compagnie faisait la paix ou la guerre, envoyait des ambassadeurs, entretenait des armées; c'était un état dans l'état, une république dans la république; et pourtant elle parvint par sa persévérance, son économie et sa bonne administration, à conquérir sur les Portugais-Espagnols le cap de Bonne-Espérance, plusieurs places sur les côtes de Malabar et de Coromandel, Ceylan, les îles Moluques et de la Sonde, etc.; à pousser son commmerce jusqu'à la Chine et au Japon, et à faire de Batavia le centre de sa richesse et de sa puissance. Son privilége fut renouvelé à diverses époques, et se prolongea jusqu'au temps de la conquête de la Hollande par les Français en 1795. La Hollande éprouva alors de la part de l'Angleterre ce qu'elle avait fait éprouver au Portugal, subjugué par les Espagnols. Elle perdit avec la moitié de ses possessions dans l'Inde tout ce qu'elle y avait eu d'influence, et la compagnie des Indes orientales, rétablie depuis la restauration de la maison Nassau-Orange, n'est réellement plus qu'une société de marchands, sous le bon plaisir des Anglais. La compagnie hollandaise des Indes occidentales, fondée en 1717, sur le même plan et en vertu d'un semblable privilége, ne fit pas les mêmes progrès, quoiqu'elle ait eu le même sort. — La *compagnie anglaise des Indes* fut établie en 1600 par la reine Élisabeth. Contrariée dans ses progrès par Jacques Ier, puis par les Hollandais, avec qui elle partageait le commerce des épiceries, elle soutint contre ceux-ci une guerre qui se termina, en 1619, par un traité que la Hollande refusa de ratifier. Chassés des Moluques, les Anglais réussirent mieux sur les côtes de Malabar et de Coromandel, où ils formèrent des établissements aux dépens des Portugais. Ils aidèrent même le roi de Perse, en 1622, à les chasser de l'île d'Hormuz. Mais la compagnie, ayant abusé de son crédit pour emprunter de fortes sommes qu'elle ne voulait pas rendre, s'exposa à la vengeance d'Aureng-Zeyb, qui fit attaquer Bombay en 1683, força les Anglais de faire de honteuses soumissions, et se contenta de cette satisfaction et de quelques faibles dédommagements pour ses sujets. La chute de Jacques II, despote fanatique, mais protecteur éclairé de la marine, porta le dernier coup à la compagnie, dont le monopole était depuis long-temps odieux à la nation. Les deux chambres s'étant déclarées pour la liberté du commerce, il se forma une seconde compagnie qui se montra rivale et ennemie de l'ancienne. Mais, après de grands éclats, les deux sociétés se réunirent en 1702. Cette compagnie fit des progrès rapides, arrêtés quelque temps par les triomphes éphémères des Français dans le Dekhan et dans la presqu'île Occidentale. Mais la conquête du Bengale en 1757, assura la domination anglaise dans l'Inde, comme la paix de 1763 y anéantit le commerce de la France. — Il serait trop long de détailler les succès toujours croissants de la compagnie anglaise, malgré la haine et la valeur de Hayder-Ali, surtout depuis le renouvellement de son privilége en 1780. Il suffit de dire que cette société de marchands, soutenus à la vérité par les immenses capitaux des lords de la Grande-Bretagne, et par le patriotisme national, possède, depuis les conquêtes de Tippou sur les Mahrattes et sur divers princes de l'Indoustan, un empire trois fois plus peuplé que la France. Cette puissance colossale, basée sur le plus odieux monopole, sur l'altération des monnaies, sur des vexations inouïes contre tous les genres d'industrie, sur des actes sans nombre de perfidies et de cruautés contre les princes et les naturels du pays, finira par s'écrouler et se démembrer. —

Le Danemarck, Ostende, la Prusse et la Suède ont eu des *compagnies des Indes*, dont il est inutile de parler ici.— Les *compagnies hollandaise et anglaise des Indes orientales* venaient de se former, et la France, qui consommait plus de productions de l'Orient que les autres nations, s'était bornée aux faibles essais entrepris en 1593 et en 1601 par des compagnies particulières de Normandie et de Bretagne, lorsqu'en 1604, malgré l'avis de Sully, Henri IV accorda le privilége exclusif du commerce de l'Inde à une compagnie de marchands ignorants et avides, qui, n'étant pas en fonds pour se soutenir par eux-mêmes, et n'ayant rien que des lettres-patentes, restèrent dans l'inaction. En 1616 et 1619, une nouvelle compagnie normande fit à Java des expéditions dont les bénéfices ne furent pas suffisants pour l'encourager à continuer ses entreprises. La tentative que les Dieppois firent sur Madagascar, en 1633, se borna à leur donner une haute idée de cette île négligée par les Portugais, les Hollandais et les Anglais; mais elle détermina le cardinal de Richelieu à créer, en 1642, une espèce de compagnie des Indes, qui voulut former un grand établissement à Madagascar. La perfidie et les cruautés de ses agents la rendirent odieuse aux naturels du pays; elle se ruina en peu d'années, et le maréchal de La Meilleraye ne put réussir à relever pour son compte cet établissement. Ces tentatives annonçaient déjà ce que l'avenir a prouvé, que l'inconstance, la vanité, le peu de ténacité des Français, sont moins propres aux grandes entreprises coloniales et commerciales que le flegme et l'économie des Hollandais, que l'audace et l'opiniâtreté des Anglais. Si une compagnie des Indes eût pu réussir et prospérer en France, ce devait être celle que Louis XIV fonda, en 1664, par les soins de Colbert. Un privilége de 50 ans, les concessions les plus honorables et les plus avantageuses, une avance de 4 millions par an, qui en feraient 8 aujourd'hui, devaient assurer sa durée et sa prospérité. Mais, dès son début, elle portait le foyer de la discorde qui devait la miner; la morgue nobiliaire en fut la première cause. Deux gentilshommes du roi et trois députés de la compagnie furent envoyés au roi de Perse et à l'empereur mogol. Les premiers prétendaient qu'étant nobles, leur avis devait prévaloir; et les autres soutenaient avec plus de raison qu'étant marchands, ils connaissaient mieux les véritables intérêts de la compagnie. Ce fut en 1668 que les premiers directeurs arrivèrent à Surate, où *Aureng-Zeyb* (*v.* ce nom) leur avait permis d'établir un comptoir. Ils y firent, ainsi que la plupart de leurs successeurs, sottises sur sottises. On peut en juger par l'extravagance de l'un d'eux, qui, en 1693, sans instructions, sans lettres de créance, sans savoir même ce qu'il fallait dire ou demander, s'avisa de jouer en Perse le rôle d'ambassadeur, et mourut, ainsi que son fils, à Chiraz, après avoir sacrifié plus de 100,000 fr. à cette ridicule mission, qui fut terminée par son secrétaire d'une manière plus coupable, au moyen de fausses lettres de créance fabriquées par les capucins d'Ispahan. La compagnie, qui aurait trouvé des avantages en Perse, préféra porter alternativement ses vues du côté de Siam, du Tonquin, de la Cochinchine et de Madagascar, où elle échoua, soit par l'inconduite et l'incapacité de ses chefs et de ses agents, soit par le décousu et la versatilité de ses opérations. Mais Colbert n'était plus, le gouvernement ne songeait qu'à la guerre, et la compagnie vit dépérir d'année en année son capital et son crédit. Pondichéry, son principal établissement, lui fut enlevé, en 1693, par les Hollandais, qui le rendirent après la paix de Riswyck. Le directeur Martin, par ses talents et sa probité, releva cette colonie. Il persuada aux Français qu'arrivés les derniers dans l'Inde, ils ne pouvaient y réussir qu'en donnant aux habitants une idée avantageuse de leur caractère. Mais le naturel reprit le dessus. Une expédition désastreuse à Madagascar obligea d'abandonner plusieurs comptoirs et de se concentrer à Surate et à Pondiché-

ry. La mauvaise gestion, la corruption, les emprunts onéreux, la jalousie et la malveillance des financiers, les droits onéreux mis en France sur les marchandises de l'Inde, le vil prix auquel les réduisirent les ventes abondantes qu'en faisaient les Anglais et les Hollandais, avaient endetté la compagnie de 10 millions, lorsqu'elle obtint, en 1714, la prolongation pour 10 ans d'un privilége qu'elle n'était plus en état de faire valoir. Un événement qui aurait dû l'anéantir la fit renaître de ses cendres. En 1719, on la fondit avec la compagnie d'Occident, nouvellement établie; on reconstruisit son édifice avec les débris du système de Law, qui, en bouleversant tant de fortunes, ranima pourtant l'esprit du commerce. Pour soutenir la compagnie, on lui céda le monopole du tabac, le privilége des loteries. Mais alors l'esprit de finance, qui rétrécit les vues, comme l'esprit de commerce les étend, s'empara de la compagnie. Elle devint une société de fermiers plutôt que de négociants; elle laissa incultes et dépeuplés les pays les plus fertiles du monde; elle arrêta les progrès de nos colonies d'Amérique. Il faut pourtant la louer d'avoir payé ses anciennes dettes dans l'Inde et entouré de murs Pondichéry. Le contrôleur-général Orri la releva, et, à sa persuasion, le cardinal de Fleury lui accorda une protection efficace. On vit alors un meilleur choix d'agents. Dumas, envoyé à Pondichéry, obtint de la cour de Dehly la permission de battre monnaie et la cession du territoire de Karikal dans le Tandjaour. Il honora la nation en refusant de payer tribut aux Mahrattes et de leur livrer la famille du nabab d'Arcat, qui était venu chercher un asile chez les Français; d'autres hommes recommandables par leur courage, leurs talents et leur zèle pour les intérêts de la France, surgirent à la même époque, au service de la compagnie. Mahé de la Bourdonnais créa la colonie de l'Ile-de-France, dont il était gouverneur, fit un commerce avantageux à main armée en ouvrant des débouchés avec le Thibet et les autres parties de l'Asie centrale, dispersa une flotte anglaise, et prit en 1746 Madras, alors le boulevard de leur puissance dans l'Inde. Dupleix, qui, après avoir fait de Chandernagor un établissement commercial de la plus haute importance, et quoiqu'il fût contrarié par le gouvernement et surtout par la compagnie, avait remplacé Dumas à Pondichéry, se montra jaloux de La Bourdonnais; il le dénonça comme prévaricateur, pour avoir revendu Madras aux Anglais, en exécution d'ordres contraires à ceux que Dupleix disait avoir reçus lui-même. La Bourdonnais, mis à la Bastille, y languit près de quatre ans et n'en sortit que pour mourir de la maladie que sa prison lui avait causée. Mais Dupleix répara ses torts en 1748 par sa belle défense de Pondichéry contre les Anglais. La paix ayant bientôt mis fin aux hostilités, les Français furent alors considérés dans l'Inde comme le premier peuple de l'Europe. Dupleix profita de cette disposition des esprits et de la situation de l'Indoustan pour assurer à la France une domination puissante en Asie et pour l'affranchir du tribut que son luxe payait à l'industrie des Indiens. Les souverainetés de la soubahie du Dekhan et de la nababie du Karnatik ou d'Arcat étaient vacantes. Dupleix osa en disposer en faveur de deux princes sur lesquels il croyait pouvoir compter, se fit céder l'île de Scheringam avec une augmentation des territoires de Karikal et de Pondichéry, et devint si puissant que l'empereur mogol ne put se refuser à le décorer du titre de nabab. Tandis qu'il soutenait la guerre avec succès dans le Karnatik contre les Anglais, qui avaient pris parti pour un autre prétendant, Bussy, à la tête des Français, faisait des conquêtes dans le Dekhan aux dépends des alliés de l'Angleterre. Dupleix avait acquis, ainsi que ce général, une fortune considérable, mais à son tour il inspira de la jalousie aux directeurs de la compagnie; il fut rappelé en Europe en 1754, publia contre elle des mémoires qui ne furent pas sans réponse, et mourut du chagrin de n'avoir pu obtenir justice. Les chances

de la guerre avaient changé dans l'Inde entre les Français et les Anglais, ou plutôt entre les compagnies des Indes des deux nations. Le général Lalli, gouverneur de Pondichéry, après plusieurs succès importants, tels que la prise de Madras, n'ayant pu s'emparer du fort Saint-Georges, ni empêcher la prise de Pondichéry par les Anglais en 1761, fut une nouvelle victime de la compagnie française. Accusé injustement de trahison, il périt sur l'échafaud en 1766 comme traître, quoiqu'il ait été bien prouvé depuis qu'en raison de la violence et de la dureté de son caractère, tout le monde avait le droit de le tuer, excepté le bourreau. Cet acte inutile de vengeance et de crnanté ne rendit point la vie à la compagnie des Indes, qui d'ailleurs n'avait jamais paru florissante qu'en grands préparatifs, en magasins, en fortifications, en dépenses d'apparat, soit à Pondichéry, soit à Lorient en Bretagne, que le gouvernement lui avait cédé, et qui était devenu l'entrepôt de son commerce avec l'Inde. Malgré cette apparence imposante, la compagnie ne fit aucun profit, du moins elle ne donna, pendant plus de 50 ans, aucun dividende à ses actionnaires et ne paya une partie de ses dettes qu'avec les 9 millions que le roi lui accordait annuellement. Le gouvernement, qui trop long-temps avait soutenu la compagnie, se plaignait d'un corps dont les membres changeaient tous les jours, et qui n'avait su faire ni le commerce ni la guerre; et la compagnie reprochait au gouvernement de l'avoir enchaînée sous le joug d'un commissaire du roi, puis de deux, puis de trois, qui ne pouvaient s'entendre, et d'avoir ainsi ajouté au despotisme la division et l'anarchie. Elle se plaignait qu'on lui eût ôté en 1764 les îles de France et de Bourbon. Depuis, on avait supprimé les commissaires et rendu la liberté à la compagnie, qui n'avait pas mieux marché. Les ministres voulaient la priver de son privilége exclusif; ils employèrent la plume de l'abbé Morellet, qui, dans un mémoire publié en 1769, prouva que non seulement il ne fallait pas lui conserver un privilége qui l'avait ruinée, mais qu'il n'aurait jamais fallu le lui concéder, parce que les Français ont dans leur caractère et dans leur gouvernement des obstacles inhérents à la prospérité de toute grande association. De la réunion et du choc des têtes froides des peuples du Nord jaillissent les lumières; en France, il n'en résulte que jalousie, querelles et désordre. Il prouva que depuis 1725 jusqu'en 1769, la compagnie avait reçu du gouvernement 376 millions, et qu'il faudrait encore 100 millions pour lui donner une nouvelle existence. La compagnie trouva quelques défenseurs, et cette polémique, où la plaisanterie et le ridicule se mêlèrent, comme il est d'usage chez les Français, amusa quelque temps le public, même après qu'un arrêt du conseil, du 13 août 1769, eut suspendu le privilége exclusif de la compagnie des Indes et accordé à tous les Français la liberté de naviguer et de commercer au-delà du cap de Bonne-Espérance. Les actionnaires demandèrent une liquidation et cédèrent au roi, en 1770, moyennant 1,200,000 fr. de rentes perpétuelles, au capital de 30 millions, tous leurs vaisseaux, leurs magasins, leurs édifices et leurs esclaves, tant à l'Orient que dans diverses places de l'Inde et du golfe Persique : car c'était un de ses agents et non un consul qui dirigeait les affaires de France à Bassora et à Bender-Abbassy. Sa liquidation s'opérait à la fois à Pondichéry, à l'Ile-de-France, à Lorient et à Paris, où était le bureau central dirigé par trois administrateurs qui, se partageant 60,000 fr. de traitement annuel, prolongeaient l'opération, dont les frais absorbaient les bénéfices. La compagnie des Indes avait eu un moment d'éclat; mais elle avait brillé comme un météore qui s'était consumé lui-même. Ses fautes et ses revers offraient la preuve irrécusable de son inutilité. Elle fut pourtant rétablie par arrêt du conseil du roi, le 14 avril 1785, et chargée de l'ancienne liquidation. Le ministre Calonne espérait sans doute s'en faire une ressource pour

satisfaire ses prodigalités ou ses déprédations, car les administrateurs nommés par lui ne rendaient compte qu'à lui. Un second arrêt du 10 juillet prohiba l'introduction et le débit en France des toiles de coton, mousselines, gazes et linons de fabriques étrangères. Ces deux arrêts excitèrent un mécontentement général dans toutes les villes de commerce. Dès la même année, il parut des mémoires qui blâmaient, avec autant de force que de logique, cette mesure administrative et le monopole qu'elle établissait. Mais l'attaque devint plus vive, lorsqu'en 1787 l'assemblée des notables se fut prononcée contre Calonne et les actes de son ministère. L'abbé Morellet, cet ancien et terrible antagoniste de la compagnie des Indes, prit encore la plume en faveur des députés du commerce de France, et signala les vices et les dangers de ce simulacre de compagnie, élevé par l'intrigue et la cupidité pour faire des dupes. D'autres mémoires pour et contre furent remis aux nouveaux ministres; mais des événements d'une plus haute importance, précurseurs de la révolution de 1789, firent ajourner la question de la compagnie des Indes. Elle fut enfin supprimée par décret de l'assemblée constituante du 14 août 1790, après plusieurs discussions lumineuses, et malgré les réclamations des administrateurs, qui étaient venus à la barre de l'assemblée vanter les avantages pour la nation de leur privilége exclusif. Les bureaux de Lorient et de Paris furent réunis au trésor public, et l'on maintint ceux de Pondichéry et de l'Ile-de France jusqu'à ce que la liquidation fût terminée. L'assemblée législative, par son décret du 9 juillet 1792, crut devoir rétablir pour dix ans la compagnie dans l'intérêt des actionnaires, qui élurent eux-mêmes leurs administrateurs, la plupart choisis parmi ceux de l'ancienne. Le choix de ces administrateurs était d'ailleurs assez mauvais, si j'en juge par deux que j'ai connus personnellement, qui étaient les plus ineptes des hommes, n'ayant pour tout mérite qu'une grande fortune. Un troisième, Augustin Périer, oncle de Casimir Périer et de ses frères, qui avait de l'esprit et des talents, périt malheureusement pendant la terreur à Lorient, où il était resté afin de poursuivre la liquidation de la compagnie. Un second décret du 13 septembre ordonna le remboursement partiel des actions par la caisse de l'extraordinaire. Il y eut alors à Paris les bureaux de l'ancienne et de la nouvelle compagnie, jusqu'à ce que la convention nationale, qui envahissait tout, qui détruisait tout, ordonna, en 1793, l'apposition des scellés sur les magasins de la compagnie, et prononça, le 24 août, sa suppression définitive, comme ayant volé 50 millions à la France. En 1794, Fabre-d'Églantine, Chabot, Delaunay d'Angers, etc., furent décrétés d'accusation et condamnés à mort comme coupables d'avoir falsifié le dernier décret relatif à la compagnie des Indes, en faveur des administrateurs qui les auraient gagnés par de brillantes promesses. Cette affaire n'a pas été bien éclaircie; mais il est certain, qu'avec eux périt le fameux abbé d'Espagnac, l'ame damnée de Calonne, le père de l'agiotage moderne, et qui avait scandaleusement spéculé sur les actions de la compagnie. H. Audiffret.

COMPAGNON se dit de celui qui accompagne une autre personne, soit dans un voyage, soit dans un travail, soit dans quelque action ou circonstance. L'étymologie de *cum*, avec, et de *panis*, pain, ou de *cum* et de *pagus*, village, que donnent à ce mot certains lexicographes, ne me paraît pas heureuse. *Compagnon*, selon Barbazan (*Glossaire*, p. 205), vient plutôt de *compagnie*, qui est presque le mot latin à l'ablatif, *compagine*, au nominatif *compago*, assemblage. *Compagnon* entre rarement dans le style élevé sans une épithète, ou un complément.

Illustres *compagnons* de mon funeste sort.
Voltaire.

Compagnons de sa chute, ainsi que de son crime.
Louis Racine.

Le bœuf laborieux, *compagnon* de sa peine,
La Harpe.

Cependant J.-B. Rousseau ne me paraît pas avoir dérogé à la noblesse du

genre pindarique, en disant dans l'*Ode à la Fortune* :

Du compagnon de Paul-Emile,

pour désigner le consul Terentius Varron. Le mot *compagnon* seul ne figure pas moins dignement dans cette phrase citée dans le *Dictionnaire de Trévoux* : « La puissance souveraine ne souffre ni *compagnon* ni compétiteur. » — *Compagnon* d'infortune, *compagnon* d'armes, *compagnon* de péril, *compagnon* d'études, sont des expressions qu'on peut employer dans tous les styles. Le mot de *camarade*, synonyme de celui de *compagnon* dans bien des cas, a quelque chose de plus familier. On dit très bien *camarade de collége*, etc., on ne dirait pas *compagnon* de collége. Cependant La Fontaine a su ennoblir le mot *camarade* dans ce vers si connu :

Que le bon soit toujours *camarade* du beau.

Il a dit ailleurs :

Le bon cœur est chez vous *compagnon* du bon sens.

Ailleurs, c'est toujours dans les acceptions les plus familières qu'il emploie ce même mot; par exemple, quand il fait parler ainsi l'un de ses *deux mulets* :

Ami, lui dit son *camarade*,
Il n'est pas toujours bon d'avoir un haut emploi.
Si tu n'avais servi qu'un meunier comme moi,
Tu ne serais pas si malade.

Le loup qui veut perdre le renard :

Daube au coucher du roi son *camarade* absent.

— Le mot *compagnon* figure dans beaucoup de proverbes : travailler *à dépêche compagnon*, c'est-à-dire vite et négligemment; traiter quelqu'un *de pair à compagnon*; qui a *compagnon* a maître. Dans ces deux derniers dictons, le mot *compagnon* est synonyme d'égal; On a dit et écrit souvent : cet homme ne veut souffrir ni *compagnon* ni maître; jouer à qui trompera son *compagnon*.— *Compagnon* signifie encore un homme qui aime à se divertir : Henri IV aimait le vin, le jeu, les femmes; il se battait bien: c'était *un bon compagnon*. Ce mot s'applique à peu près dans le même sens à un homme qui fait bien sa partie dans une partie de plaisir.—On dit d'un soldat hardi, éveillé : c'est un bon *compagnon*; d'un homme qui se fait bien venir des dames : c'est un gentil *compagnon*. Dire de quelqu'un, c'est un mauvais *compagnon*, c'est le signaler comme un homme dangereux. *Compagnon* se disait très fréquemment autrefois d'un homme pauvre et de basse naissance : « il a fait une grande fortune de petit *compagnon* qu'il était. Dans le style d'argot, *compagnons de la mathe*, veut dire filous, escrocs, coupeurs de bourses. *Compagnon* est souvent synonyme d'aventurier. Villon a dit :

Quand *compagnons* sont débauchés
Ils ne cherchent que compagnie.

On lit en tête de la *cinquième nouvelle de la huitième journée du Décaméron* : « Trois bons *compagnons* avallèrent (abaissèrent) les broyes (les culottes) à un juge de Florence. » Enfin La Fontaine commence ainsi sa fable de l'*Ours* et *les deux compagnons* :

Deux *compagnons* pressés d'argent,
A leur voisin fourreur vendirent
La peau d'un ours encor vivant.

— On appelait *compagnons* deux religieux qui, selon la règle du couvent, sortaient ensemble. Dans tous les autres cas, les moines s'appelaient *confrères*.—COMPAGNE, qui est en quelque sorte le féminin de *compagnon*, se dit d'une femme ou d'une fille qui a avec une personne du même sexe une liaison qui consiste à lui tenir ordinairement compagnie, à vivre familièrement avec elle, ou enfin à l'accompagner en quelque endroit. Ces deux amies sont *compagnes* assidues l'une à l'autre. Les jeunes personnes élevées dans un même pensionnat sont *compagnes* entre elles. *Compagne* se dit aussi d'une femme mariée, ou même d'une maîtresse, relativement aux qualités par lesquelles sa société peut rendre la vie agréable à son mari ou à son amant. Cet homme est à plaindre, il a perdu sa *compagne*. Sous l'ancien régime, le roi de France, dans ses lettres-patentes, appelait la reine sa femme, notre très chère épouse et *compagne*. *Compagnes* se dit des tourterelles qui vont ordinairement deux à deux. *Compagne* s'emploie au figuré: l'imprudence est presque toujours la

compagne du crime. Ce mot est du plus heureux effet dans la poésie.

Pour être heureux, à l'homme il faut une *compagne*.
VOLTAIRE.

Que fais-tu dans ces bois, plaintive tourterelle ?
Je gémis, j'ai perdu ma *compagne* fidelle.
CH. DU ROZOIR.

COMPAGNONAGE. Sous le régime des maîtrises et jurandes, le compagnonage était le second degré du noviciat pour arriver à la *maîtrise*. On y était admis au bout de cinq ans, à la condition de produire ce que l'on appelait un *chef-d'œuvre* (*v.* ce mot). Le premier degré du noviciat, celui d'apprenti, exigeant aussi cinq années, il fallait dix ans pour devenir maître. De pareilles conditions n'étaient évidemment favorables qu'au monopole. —Depuis l'affranchissement des professions industrielles, le compagnonage n'est que l'exercice libre d'une profession, comme ouvrier salarié, tant que l'on ne se croit pas en état de l'entreprendre avec ses propres moyens et d'acquitter la patente. — Ce qui a survécu et ce qui devait survivre au monopole dans le *compagnonage*, c'est l'association naturelle des compagnons, dans une même profession, pour s'entr'aider, se secourir et trouver de l'ouvrage. Il y a eu et il y a encore dans chaque ville une *mère des ouvriers*, chez qui les *compagnons* en voyage trouvent logement, nourriture à bas prix, même à crédit, et l'indication des maisons où ils pourront avoir du travail. Au mot OUVRIER, nous signalerons plus amplement les rapports naturels des travailleurs salariés entre eux, avec les entrepreneurs et avec la société. A. D. V.

COMPARABILITÉ. De même qu'après avoir nommé *aimables*, *stables*, les personnes, les manières ou les choses susceptibles d'être aimées ou de demeurer fixes, nous avons été conduits à former, par abstraction, les qualités dites *amabilité*, *stabilité*, de même aussi, en considérant tous les objets d'étude et d'enseignement qu'il est nécessaire de comparer pour les bien connaître, nous constatons qu'ils sont tous plus ou moins *comparables*, et cette manière d'être des sujets de nos jugements, qu'il convient de nommer *comparabilité*, devient pour l'esprit humain une propriété générale, dont il importe de bien déterminer la valeur logique. C'est d'abord dans les sciences naturelles qu'on sent le besoin urgent de bien discerner les ensembles de caractères par lesquels les corps naturels se ressemblent plus ou moins, afin de savoir bien les différencier, tout en reconnaissant ce qu'ils ont de commun pour les grouper et les classer naturellement (*v.* CLASSIFICATION). Dans les premiers temps de l'histoire naturelle, on ne pouvait établir les divers degrés ou nuances de *comparabilité* que sur les caractères extérieurs et sur un très petit nombre de caractères profonds. Mais depuis les progrès récents de l'anatomie comparative, depuis que la méthode philosophique s'est introduite dans l'étude des sciences de la nature, on a pu remarquer que les efforts de plusieurs savants distingués ont tout à la fois enrichi la science d'un certain nombre de faits très importants, et encombré ses avenues de théories fausses et incomplètes. Cette simultanéité de progrès et d'écarts de l'investigation moderne doit être attribuée à l'exubérance de la personnalité ou à l'exaltation de certains esprits philosophiques qui se proclament eux-mêmes législateurs, avant d'avoir suffisamment laissé mûrir par la réflexion, et confirmer par l'observation sévère et exacte, la valeur effective de prétendues lois qui sont bientôt démenties par de nouveaux faits positifs. Le tort de l'esprit humain dans ces cas est évidemment de n'avoir point suffisamment étudié et approfondi la *comparabilité* des sujets d'étude et de recherches, et surtout d'avoir perdu entièrement de vue la loi générale de l'univers, qui s'est révélée à la raison de l'homme dans les premiers temps de la philosophie. C'est la finalité harmonique de l'existence des corps naturels et de toutes leurs parties; c'est cette loi universelle et éternelle, niée par certains esprits, qui renferme à la fois implicitement et explicitement l'ensemble des rapports qui lient tous les êtres; c'est

par la résumation de tous ces ensembles de rapports bien vérifiés qu'on établit expérimentalement et sûrement la *comparabilité* rationnelle. Cette propriété générale des êtres est caractérisée par la manifestation, 1° des *équivalences*, qui renferment les *identités* et les *égalités*; 2° des *ressemblances*, qui sont des *homologies* ou des *analogies*; et 3° des *différences*, qui comprennent les *ambiguités* ou *amphilogies*, et les *contrastes* ou *antilogies*. La co-existence de ces divers degrés de comparabilité peut être constatée très facilement dans le monde matériel. Pour peu qu'on ait observé les mœurs des animaux et les révolutions de la vie sociale, on peut facilement la reconnaître dans le monde intellectuel. La comparabilité rationnelle des êtres, qui nous est dévoilée par la philosophie des sciences naturelles, nous paraît être le meilleur point de départ dans l'étude de ces sciences, qui nous conduisent naturellement dans les hautes régions de la philosophie métaphysique, d'où la raison plane sur le vaste champ des connaissances humaines et préside plus ou moins à la révélation de l'utile, du beau et du vrai. LAURENT.

COMPARAISON, COMPARER, action de rapprocher deux objets, de les examiner, de les étudier avec soin, pour en distinguer les défauts ou les vertus, les avantages ou les inconvénients, et marquer enfin les rapports ou les oppositions qui peuvent exister entre eux. Quand ces objets offrent des différences sensibles, la comparaison qui en ressort est alors appelée PARALLÈLE (*v.* ce mot). Ce dernier mot emporte avec lui l'idée d'un jugement déjà formé, tandis que la *comparaison* est un acte simple en lui-même, une opération de l'esprit destinée à produire ce résultat, et où les yeux ont une grande part, quand il s'agit d'objets matériels. Il n'y a point de comparaison qui puisse amener, qui puisse constater une *similitude* (*v.* ce mot) parfaite entre deux choses; aussi dit-on ordinairement que *toute comparaison cloche*, ou bien *comparaison n'est pas raison* (ceci dans le sens de la figure de rhétorique dont il sera parlé ci-après). On dit encore, par la même raison: *point de comparaison*, *trêve de comparaison*. La Bruyère a dit: « N'exagères jamais votre bonheur devant les misérables; la *comparaison* qu'ils font de leur état avec le vôtre les choque et leur est odieuse. » Cette recommandation s'adresse aux grands de la terre; un précepte de la sagesse à l'usage des petits, c'est qu'il ne faut pas faire de *comparaison* avec plus grand que soi. On a dit aussi que le moyen de se trouver heureux, c'était de *comparer* son sort avec ceux qui sont au-dessous de nous, et jamais avec ceux qui sont au-dessus. La plupart des choses en effet ne sont bonnes ou mauvaises que *comparativement*, c'est-à-dire relativement ou *comparées* à d'autres. Quand on dit qu'une chose est *sans comparaison* ou *hors de comparaison*, c'est qu'on l'estime d'un prix au-dessus de tout ce que l'on connaît, qu'on la trouve excellente et qu'on ne lui en suppose point de pareille. — EN COMPARAISON DE est une façon de parler adverbiale, qui se dit pour *au prix*, ou plutôt *auprès de*, exemple: ce malheur n'est rien *en comparaison de* celui qui m'est arrivé, c'est-à-dire *auprès* de celui qui m'est arrivé, *compare* à celui qui m'est arrivé. On dit aussi, dans le même sens, PAR COMPARAISON A; mais il y a une légère nuance à observer entre ces deux façons de parler, et l'on doit préférer cette dernière, quand on veut marquer une différence plutôt qu'un rapport: ainsi, l'on dira, par exemple, qu'un homme est bien petit, bien faible, bien pauvre, *par comparaison à* un autre — En grammaire et en bonne logique, il faut observer, quand on établit un point de *comparaison* entre deux qualités ou deux adjectifs, de mentionner en dernier celle des deux attributions qui est la plus connue, sur laquelle l'esprit se porte le plus volontiers, et qui forme pour ainsi dire le fond du caractère de celui auquel on l'attribue. Ainsi, l'on sait qu'Aristide était célèbre par sa *justice* et Cicéron par son *éloquence*: si maintenant je veux attribuer en même

temps au premier la *vaillance*, et au second la *générosité*, et si mon intention est d'établir une *comparaison*, une juste proportion entre les deux qualités que mon esprit reconnaît à chacun de ces deux hommes, je dirai qu'Aristide était *aussi vaillant que juste* (et non aussi juste que vaillant), et que Cicéron était *aussi généreux qu'éloquent* (et non aussi éloquent que généreux).—Si l'on remonte à l'origine du verbe COMPARER, on trouvera qu'il se compose du verbe latin *parare* (apprêter, disposer) et de la préposition *cum* (avec), mise d'une manière réduplicative au commencement et à la fin de ce verbe; ce qui, pour le dire en passant, semblerait indiquer le degré d'attention qu'exige l'action de *comparer* deux choses entre elles. On a déduit de cette étymologie, comme règle grammaticale, qu'il vaut mieux et qu'il est plus correct de faire suivre le verbe *comparer* de la préposition *à* que de la préposition *avec*, et de dire, par exemple, avec nos meilleurs écrivains : « *comparons* les œuvres de la nature *aux* ouvrages de l'homme; il n'y a pas d'église que l'on puisse *comparer à* Saint-Pierre de Rome; Homère *compare* Diomède au milieu des Troyens *à* un lion au milieu d'une bergerie; on *compare* ordinairement les conquérants *à* des torrents impétueux. » Mais il faut, comme on le voit par ces exemples, que le résultat de la *comparaison* soit d'amener un jugement, en quelque sorte prévu d'avance, que le verbe *comparer* emporte avec lui l'idée d'infériorité ou de supériorité de la part d'un des sujets ou des objets de la *comparaison*; hors de ces conditions, ou plutôt dans le cas d'une *comparaison* pure et simple, on se sert indifféremment et aussi bien de la préposition *avec* que de la préposition *à* pour la joindre au verbe *comparer*.—En termes de palais, on dit *comparer des écritures*, pour dire *confronter* et examiner si elles sont de la même main.—Du verbe COMPARER ont été faits les mots COMPARABLE et INCOMPARABLE, COMPARATIF, COMPARATIVEMENT, et le terme COMPARABILITÉ (*v.* ci-dessus), récemment admis dans la langue, et dont l'introduction est due aux investigations scientifiques et philosophiques. L'adverbe COMPARATIVEMENT est un terme de didactique employé pour dire *par comparaison* à quelque chose. Le mot COMPARATIF, qui est adjectif ou qualificatif dans les phrases suivantes : tableau *comparatif* des richesses des nations; forces *comparatives* des puissances ou des armées ennemies, etc., devient substantif lorsqu'il est précédé de l'article, et c'est alors un terme de grammaire par lequel on exprime le degré qui est entre le *positif* et le *superlatif* (*v.* ci-après DEGRÉS DE COMPARAISON). Quant aux mots COMPARABLE et INCOMPARABLE, ils expriment proprement ou la qualité d'un objet qui peut être *comparé* à un autre, ou la supériorité de celui auquel on ne peut rien *comparer*. Aux yeux des amants, il n'y a rien de *comparable* à la femme dont ils sont épris; l'objet aimé est toujours d'une beauté *incomparable*. Ce dernier mot a été pris autrefois substantivement par les poètes et les amants, qui disaient par ellipse *mon incomparable*, comme ils disaient *mon adorable*, *ma toute belle*, expressions familières, qui tenaient à l'emploi exagéré de la figure que l'on appelle COMPARAISON et qui fait l'objet de l'article suivant. EDME HÉRAUD.

La COMPARAISON est une des figures les plus riches de l'éloquence et de la poésie. Elle place une idée dont l'objet nous est moins familier en face d'une idée qui l'est davantage, et, démêlant des rapports entre les deux, identifiant celle-là dans celle-ci, rend l'une plus sensible par l'autre, la donne à toucher, pour ainsi dire, au doigt et à l'œil, et fait sortir de cet ingénieux rapprochement une intuition de la vérité. — Ses qualités sont la clarté, la justesse, la netteté, une judicieuse étendue, car il faut choisir les analogies et non les épuiser. Que la comparaison soit empruntée à des objets connus; qu'elle évite la sphère des idées basses; que, du grand au petit ou du petit au grand, les ressemblances découlent naturellement et sans effort; qu'on

n'y mêle aucun trait qui n'ait son corrélatif; car si le bon Homère ne fut pas toujours fidèle à cette règle, il n'en fut pas toujours excusé. Enfin, le style animé, pittoresque, harmonieux, doit fondre habilement ses nuances avec les teintes de l'idée principale. Là c'est douceur, ici rudesse, rapidité ou lenteur, énergie ou mollesse; tantôt la touche est gracieuse, comme Vénus qui sanglote dans les bras de Jupiter : « Tel l'enfant que sa nourrice a grondé se désespère au milieu des caresses, et redouble ses intarissables pleurs. » (Cam.) Tantôt c'est la tristesse du jeune malade qui,

Plus pâle que la pâle automne,
S'incline vers le tombeau.
(Millevoie.)

Ailleurs, c'est la gaîté :

Tel, vêtu des armes d'Achille,
Patrocle mit l'alarme au camp et dans la ville :
Mères, brus et vieillards au temple couraient tous.

Et de qui La Fontaine veut-il ici parler? du renard déguisé en loup.—L'imagination brille avec plus d'éclat dans les comparaisons doubles : nous en distinguons deux sortes. Dans l'une, ce sont deux sœurs jumelles, parfaitement ressemblantes d'air et de visage : elles semblent faire un double emploi et rentrer l'une dans l'autre; mais le plaisir tient à chacune d'elles, quoique l'idée principale y soit représentée parallèlement sous un aspect identique, sauf les règles d'une sage gradation, qui a soin de terminer par la plus riche et la plus expressive des images, comme en ces vers, où Rousseau dépeint avec quelle vitesse est entraînée la fortune des méchants :

Ainsi que la vague rapide
D'un torrent, qui roule à grand bruit,
Se dissipe et s'évanouit
Dans le sein de la terre humide,
Ou comme l'airain enflammé
Fait fondre la cire Suide,
Qui bouillonne à l'aspect du brasier allumé.

— Dans la seconde espèce des comparaisons doubles, elles se partagent la fonction de mettre l'idée principale en relief : l'une ne veut pas empiéter sur le domaine de l'autre; les divers rapports de similitude sont répartis avec art entre les deux; elles ont chacune leurs traits distincts : elles se complètent mutuellement. Tantôt la *cause* est dans les attributs de celle-ci, tantôt l'*effet* est le partage de celle-là. Ces comparaisons à deux tranchants, si l'expression m'est permise, sont par cela même plus difficiles à traiter. Voyez le magnifique début de l'ode au jeune Drusus : *Qualem ministrum fulminis alitem... Qualemve lætis Caprea pascuis.* Contemplez Euryale mourant :

Purpureus veluti cùm flos succisus aratro
Languescit moriens, lassove papavera collo
Demisêre caput, pluviâ cùm fortè gravantur.
(Virgile.)

Là ce sont les vives couleurs du visage que la mort efface : telle une fleur se fane, tranchée au pied par la charrue; ici la tête retombe expirante sur une épaule, comme le calice affaissé du pavot, qu'une pluie d'orage a courbé sur sa tige.

Hippolyte Fauche.

Degrés de comparaison. « Les grammairiens, dit l'*Académie*, ont observé qu'on parlait des choses ou des personnes, ou sans les rapprocher, ou en les comparant, ou en les plaçant au dernier degré, soit de supériorité, soit d'infériorité; et de ces trois points de vue, ils ont fait trois *degrés*, qu'ils ont appelés, le premier *le positif*, le second *le comparatif*, le troisième *le superlatif*. » Voici maintenant la définition et l'application de ces trois termes, telles qu'on les trouve chez tous les grammairiens : le positif exprime simplement la qualité, exemple : le mérite est *modeste*, le savoir est *précieux*; ce qu'un de nos poètes a fort bien exprimé par ce vers :

Laissez dire les sots, le savoir a son prix.

—Le comparatif exprime la qualité avec comparaison. Il y en a trois sortes : le *comparatif d'égalité*, que l'on forme en mettant les adverbes *aussi* ou *autant* devant l'adjectif, ex. : César était *aussi* éloquent que brave; on l'admirait *autant* qu'on l'estimait; le *comparatif d'infériorité*, que l'on forme avec *moins* : la mort est *moins* funeste que les plaisirs

qui mettent la vertu et l'honneur en péril ; le *comparatif de supériorité*, qui s'exprime avec *plus* : la vertu est *plus* utile que la science. Il y a dans la langue française trois adjectifs qui seuls expriment un degré comparatif sans l'adjonction du mot *plus* : ce sont les termes *meilleur* (pour *plus bon*, qui ne se dit point), *pire*, qui se dit pour *plus mauvais*, et *moindre* pour *plus petit*. Il en est de même des adverbes *mieux* et *pis*.—Le SUPERLATIF exprime la qualité portée à un très haut degré ou au plus haut degré, soit en plus, soit en moins (en supériorité ou en infériorité); de là deux sortes de superlatifs : le *superlatif absolu*, qui marque un très haut degré dans une chose, sans comparaison avec une autre, comme quand on dit : la modestie est une chose *très rare* ; et le *superlatif relatif*, qui marque également un degré élevé avec comparaison, comme lorsqu'on dit : la modestie est *la plus belle* des qualités.—On voit par ces distinctions, que nous nous sommes appliqué à rendre très claires, qu'il n'y a proprement de *degrés de comparaison* dans toutes ces phrases que le *comparatif* et le *superlatif relatif*, puisque seuls ils établissent une comparaison entre deux ou plusieurs choses. Dans les autres exemples, il n'y a d'exprimée que la chose, sans terme de comparaison. Il eût donc été plus rationnel, selon nous, de nommer les DEGRÉS DE COMPARAISON des DEGRÉS DE QUALIFICATION.—Ajoutons, d'après la remarque de Boinvilliers (369e règle de sa *Grammaire raisonnée*), qu'il y a des adjectifs ou qualificatifs qui ne sont susceptibles d'aucune augmentation ni diminution comparative : tels sont les mots *éternel*, *immense*, *seul*, *divin*, etc., qui ne souffrent devant eux aucun adverbe ou terme modificateur. Ce sont tous des *superlatifs*, qui renferment dans leur sens l'idée d'une qualité au suprême degré. Boileau a donc en tort de dire dans un passage de son *Art poétique*, où il devait prêcher d'exemple :

Sans la langue, en un mot, l'auteur *le plus divin*
Est toujours, quoi qu'il fasse, un méchant écrivain.

Et d'autant plus de tort, selon nous, que, logiquement, on ne peut pas dire qu'un *méchant écrivain* soit un *auteur divin* (*et vice versâ*). EDME HÉRBAU.

COMPARATIF (*v.* ci-dessus COMPARAISON [Degrés de]).

COMPAROIR, COMPARUTION. — Le premier de ces mots, synonyme de *comparaître*, est resté long-temps employé au palais, où, trop jaloux peut-être de conserver les anciens usages, on ne se prêtait pas facilement à suivre les modes nouvelles, qui étendaient journellement leur influence sur le langage. On y tenait surtout beaucoup à ces mots sonores qui prêtaient aux éclats de voix et remplissaient toute une audience. De là le soin que mettaient les anciens du barreau, vigilants conservateurs des vieilles traditions, à mentionner sans cesse les *ajournements à comparoir*, auxquels ont succédé les *ajournements à comparoître*, que l'on se gardait bien de prononcer comme nous prononçons *comparaître*. Aujourd'hui, la langue du barreau, sans affecter la pureté ou la grâce du beau langage, s'est cependant humanisée, et tous les jours elle tend à s'humaniser davantage, car aucune loi n'empêche que les actes soient écrits en français, et que les jugements soient rédigés d'une manière simple, claire et précise; il faut avouer cependant qu'il reste encore beaucoup à faire. Toutefois, le mot *comparoir* a été entièrement abandonné, et l'on ne connaît plus au palais que les mandats ou les procès-verbaux de *comparution*. — Le *mandat de comparution* est un acte de procédure qui est d'usage surtout dans l'instruction des affaires criminelles; c'est l'ordre délivré par le juge chargé des poursuites pour que, soit le prévenu, soit le témoin d'un crime, vienne comparaître devant lui pour subir un interrogatoire : si l'on refusait d'obéir volontairement au *mandat de comparution*, il serait immédiatement converti en *mandat d'amener*; c'est alors la force publique qui est chargée de l'exécution. Souvent un simple mandat de comparution est converti en mandat d'arrêt pendant l'interrogatoire ;

mais on a signalé avec raison cet exercice d'un droit comme un abus, parce qu'il n'est point de la dignité d'un juge d'user en quelque sorte de surprise. Celui qui s'est présenté librement et volontairement devant la justice doit avoir le droit de se retirer librement, car il n'aurait certainement pas répondu à l'appel qui lui était fait de se présenter s'il eût pu prévoir que sa liberté dût lui être ravie. Dans les affaires civiles, toutes les fois que le tribunal reconnaît qu'il est nécessaire d'entendre les explications que peuvent donner les parties, il ordonne qu'elles comparaîtront en personne à une audience indiquée. Le jugement équivaut alors à un *mandat de comparution personnelle*. Celle des parties qui ne se présenterait pas serait réputée déserter la cause. Les *procès-verbaux de comparution* sont les actes dressés, soit par un notaire, soit par un juge commis pour recevoir dans certaines circonstances les déclarations diverses qui peuvent être faites par les parties intéressées. Ces actes sont destinés d'ordinaire à finir d'une manière précise les prétentions des parties, et les points de contestation dont le jugement doit être renvoyé à l'audience. T., a.

COMPARSES, ancien terme de chevalerie. On appelait ainsi les *montres* ou *chevauchées* des quadrilles pour se montrer aux spectateurs des galeries avant l'ouverture des joûtes. Depuis que l'usage des carrousels est passé, nous appelons comparses les hommes et les femmes qui, dans les représentations théâtrales, se rangent en espalier de chaque côté et au fond de la scène, pour représenter des groupes de soldats ou de peuple, personnages nécessaires à l'action, mais muets comme les décorations dont ils sont l'accessoire obligé. Les comparses diffèrent des figurants en ce qu'ils ne sont loués et payés que pour la représentation de certains ouvrages scéniques, et payés chaque fois qu'on les emploie. Au bon temps des mélodrames à grand spectacle et à combats à outrance, les troupes de la garnison fournissaient les *comparses* (*v.* FIGURANTS). D—T.

COMPARTIMENT, mot fait du verbe latin *partiri*, séparer, diviser, qui a donné naissance à une foule d'autres mots de la langue française, entre autres au verbe *compartir*, qui n'est plus d'usage aujourd'hui, et qui exprimait proprement l'action de réunir des parties diverses pour en former un tout. C'est aussi là le sens général qu'il faut donner au mot COMPARTIMENT, quoique l'*Académie*, et après elle tous nos lexiques, le prennent dans une acception plus restreinte, et comme signifiant seulement « l'assemblage de plusieurs figures *disposées avec symétrie*. » Ainsi, l'on dit fort bien d'un meuble, d'un bureau, d'un tiroir, d'une boîte, etc., qu'ils sont à *compartiments*; et dans ce sens, le mot *compartiments* est synonyme de parties, divisions et subdivisions d'une chose, réunies en un tout. Dans le sens plus restreint et non moins usité dont nous venons de parler, on dit : les *compartiments* d'un plafond, d'un tapis, d'une broderie, d'un parterre, etc. Si nous consultons une autorité sur la matière, M. Quatremère de Quincy, par exemple, il nous dira que, dans les ouvrages qui appartiennent plus ou moins directement à l'architecture, on donne le nom de COMPARTIMENT « à toute combinaison et disposition de lignes ou de formes dont la variété, le mélange, la répétition et les contrastes produisent, suivant la nature des surfaces où on les emploie, un aspect plus ou moins agréable aux yeux. Les *compartiments*, ajoute-t-il, servent surtout à rompre et à corriger l'uniformité, qui deviendrait souvent fastidieuse dans des espaces lisses et des superficies trop étendues. » Leur emploi est un des principaux moyens de décor. On en fait en bois pour les planches, ou en marbre de couleurs variées pour le dallage. Il y a des *compartiments* en marqueterie, en bois précieux pour les meubles ou les lambris et les revêtements des appartements. On connaît encore les compartiments de verre colorié, très usités jadis pour les vitraux des anciennes églises. On taille enfin quelquefois les ardoi-

ses en écailles, en étoiles, en losanges, etc., pour en recouvrir les toits, et l'on va même jusqu'à en former des lettres, des chiffres et autres emblèmes. E.

COMPARTITEUR. Ce mot, qui a la même origine que celui de COMPARTIMENT ci-dessus, est un terme de palais par lequel on désigne le juge qui a ouvert dans une cause ou dans une affaire quelconque un avis contraire à celui du rapporteur, avis sur lequel la compagnie a'est *partagée*. E.

COMPARUTION (*v.* ci-dessus COMPAROIR).

COMPAS (du latin *cum*, ensemble, et *passus*, pas). Cet instrument, que tout le monde connaît, est ainsi appelé par la raison, sans doute, qu'on s'en sert souvent pour mesurer des longueurs, et qu'alors son mouvement imite les pas d'un homme qui marche. Il y a plusieurs sortes de compas, dont nous allons donner succinctement la description.

COMPAS A POINTES FIXES. C'est le plus simple de tous. Il se compose de deux jambes réunies en charnière par un clou rivé ou par une vis, dont on serre l'écrou à volonté quand le jeu de la charnière est trop libre. On fait ce compas en bois, fer, cuivre, etc., mais ses pointes sont le plus souvent d'acier trempé.

COMPAS A RESSORT. Lorsqu'on veut mesurer au moyen d'un compas ordinaire une très petite distance, ou diviser exactement une certaine longueur en plusieurs parties égales, il est assez difficile d'ouvrir l'instrument de la quantité qui convient : on obvie à cet inconvénient lorsqu'on fait usage d'un compas à ressort. Il est fait d'un seul morceau d'acier, et sa forme ressemble beaucoup à celle d'une paire de pincettes dont les branches se terminaient en pointes. Le ressort est tourné de manière que le compas s'ouvre de lui-même avec un certain effort ; pour le fermer, on tourne une vis qui traverse les deux jambes de l'instrument et force leurs pointes à se rapprocher l'une de l'autre.

COMPAS A POINTES DE RECHANGE. Les dessinateurs ayant souvent à tracer sur le papier des cercles à l'encre, au crayon, etc, ou leur fait des compas dont une des deux branches est percée, au bout, d'un trou carré et quelquefois triangulaire, dans lequel entre le tenon des diverses pièces de rechange qu'on veut adapter au compas. On les fixe au moyen d'une vis de pression. Ces pièces de rechange sont une alonge, une plume d'acier formée de deux lames, un porte-crayon, une petite roue dentée, comme celle d'un éperon, dont on fait usage pour tracer des circonférences de cercle ponctuées. Les compas des mécaniciens, qui sont à pièces de rechange, ont une pointe conique qui, placée dans un trou plus ou moins grand, sert de pivot pour tracer des cercles. Ces compas ont encore une pointe coupante.

COMPAS A ARC DE CERCLE. Les deux jambes d'un compas sont les côtés d'un angle dont le sommet est dans le centre de la charnière de l'instrument ; on fait par conséquent des compas dont une des branches porte un arc de cercle qui a pour centre le même point que le compas. Si cet arc est divisé en degrés, le compas pourra servir d'instrument à mesurer l'ouverture d'un angle. On fixe la branche mobile de ces sortes de compas avec une vis qui presse sur l'arc de cercle, qui rarement est divisé.

COMPAS D'ÉPAISSEUR. Les ouvriers lui ont donné le nom de *maître à danser*. Ce compas a la propriété de mesurer en même temps le diamètre intérieur et extérieur d'un cylindre. Sa construction est très difficile ; les ouvriers qui sont en état de l'exécuter se comptent à Paris. Pour se faire une idée de ce compas, il faut faire quelque attention à la figure suivante :

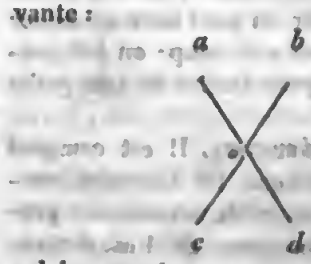

ad, *bc*, sont deux règles qui tournent sur un centre *o*. Admettez que les deux moi-

tiés *bo*, *co*, des deux règles, sont courbées en C, et que leurs extrémités *a* et *b* se courbent en pointe en dedans et les pointes *c*, *d* en dehors : le compas sera bien fait si en l'ouvrant d'une quantité quelconque les distances *a*, *b*, *c*, *d*, l'une en dedans, l'autre en dehors, sont égales entre elles.

Compas d'arpenteur. Il ne diffère en rien d'un compas ordinaire, mais ses deux branches sont tennes dans le même écartement par une traverse, de sorte que l'instrument a la figure de la lettre A.

Compas a verge. Les compas à charnière ont le désavantage de s'ouvrir pendant une opération, ou si leurs branches sont un peu longues elles fléchissent, et leurs pointes ne peuvent indiquer que des mesures incertaines ; on construit donc des compas dits *à verges*, au moyen desquels on peut décrire des circonférences d'un grand diamètre avec plus d'exactitude que si l'on faisait usage d'un compas ordinaire. Cet instrument est très simple :

Sur une règle A B en bois ou en métal sont emmanchées deux petites poupées *cd*, *ef*, dont une, *cd*, est fixe, et l'autre *ef*, mobile, s'arrête où l'on veut au moyen d'une vis de pression. Chacune de ces poupées porte une pointe. Un compas de cette espèce est dans toute sa perfection quand la marche de la poupée mobile est réglée par une vis de rappel.

Compas a trois pointes, a balustre. Ces instruments sont peu répandus. Avec le premier on peut faire ou copier un triangle d'un seul coup ; on fait usage du second pour décrire de très petits cercles.

Compas de réduction. Il est composé sur le principe : que les triangles semblables ont leurs côtés homologues proportionnels. Convenons qu'il est demandé de réduire un plan, une carte de géographie, un portrait, à la moitié de sa grandeur : nous ferons un double compas ayant la figure ci-dessus, dont les branches *ao*, *bo* seront, en longueur, la moitié des deux autres branches *od*, *oc*. La charnière du compas sera en *o*. Lorsqu'on ouvrira l'instrument, la distance comprise entre les pointes *a* et *b* sera nécessairement la moitié de celle qui séparera les pointes *c* *d*. Les compas de réduction qu'on trouve dans le commerce ont leur centre mobile. Au moyen de cette disposition, on peut faire varier à volonté le rapport des longueurs des branches *ao*, *do*, etc. Ces compas sont un peu chers, et le déplacement de leur centre ne peut s'opérer que dans une ligne de peu de longueur ; mais on peut les suppléer avec avantage par une échelle de proportion.

Compas a ovales. A proprement parler, cet instrument, inventé par Labire, n'est pas un compas : il se compose de deux rainures en croix, de deux coulisseaux et d'une règle. Nous ne pourrions le faire comprendre qu'au moyen d'une figure ; mais comme sa construction est un peu compliquée et que son usage n'est pas satisfaisant, laissons-le dans le cabinet des amateurs. A l'article Conète, on trouve la manière de tracer toutes sortes d'ovales avec régularité et simplicité.

Compas de proportion. Il a la forme d'un pied-de-roi, et sa construction matérielle est absolument la même. Il est composé sur le principe que les triangles semblables ont leurs côtés homologues proportionnels. Cet instrument n'est pas un compas, car il n'a pas même de pointes ; c'est une réunion de plusieurs échelles ; c'est à ce mot qu'on en trouvera la description.

En termes de marine, Compas est synonyme de boussole. Teyssèdre.

L'application la plus usuelle du *compas* a fait introduire par analogie dans le style figuré de la *conversation* plusieurs expressions qui indiquent la mesure et la proportion dans les choses physiques et dans les choses morales. Ainsi, l'on dit familièrement qu'un homme *a le compas dans l'œil*, pour dire qu'il mesure presqu'aussi juste à l'œil,

au simple coup d'œil, qu'il pourrait le faire avec un compas. On dit d'un homme exact, prudent, circonspect, mais qui pousse ces qualités jusqu'à l'extrême, qu'il fait toutes choses *par règle et par compas*, on *par compas et par mesure*. De là est venu le mot COMPASSÉ, qui emporte avec lui une idée de blâme et de défaveur plus prononcée; on dit d'un homme qu'il est bien *compassé dans ses actions ou dans ses discours*, quand il y met cette affectation qui nuit souvent aux relations sociales, au lieu de l'abandon et de la franchise qui les rendraient plus sûres et plus agréables. Le verbe COMPASSER, dont le mot que nous venons de définir n'est que le participe, se prend au figuré dans le même sens, mais il signifie au propre l'action de mesurer une chose avec le *compas*. En termes de guerre, *compasser des feux* signifie les disposer de manière qu'ils fassent tout leur effet en même temps. Le qualificatif COMPASSEUR (peu usité) s'applique à celui qui fait l'action de *compasser*, de mesurer une chose avec le *compas*. Quant au substantif COMPASSEMENT, il exprime également l'action de *compasser*, mais seulement dans le sens figuré que nous avons reconnu à ce verbe. On emploie aussi l'expression COMPASSAGE, qu'on ne trouve que dans le *Dictionnaire étymologique* de Roquefort, pour indiquer la division du compas, et surtout comme appellation d'une règle dont on se sert pour espacer les fourneaux des mines. — Le verbe COMPASSER a eu jadis l'acception de travailler, composer avec soin (*componere, accuratè scribere*), comme le témoignent ces vers de Marot :

> Et en latin, dont vous avez assez,
> On en beau grec quelque œuvre *compassez*.

Ce même verbe s'est dit aussi pendant plus long-temps dans l'acception de considérer, peser, examiner mûrement (*considerare, expendere*); on le trouve avec cette acception dans Molière :

> Et quant à moi, je trouve, ayant tout *compassé*
> Qu'il vaut mieux être encor trompé que trépassé.

Aujourd'hui, si l'on avait à rendre la même idée, on se servirait de l'expression *tout pesé*, au lieu de *compassé*. E. H.

COMPASSION, qualité qui nous rend comme personnelles les infortunes d'autrui. Chez les individus heureusement nés la compassion est d'instinct; chez les autres elle découle de l'expérience ou tient à l'éducation. Avons-nous naguère ressenti certains maux, par un mouvement involontaire, nous cherchons à consoler ceux qui en souffrent actuellement : c'est un spectacle qui nous affecte parce qu'il nous remet momentanément dans une position dont nous sommes sortis. Si, au contraire, nous sommes encore exposés à ces mêmes maux, ils ne pourront guère chez autrui émouvoir notre compassion; elle est toute épuisée à notre profit. Quant à la compassion qui vient de l'éducation, elle se montre tout à la fois noble, désintéressée et toujours en action; elle fait même plus que de se laisser toucher par ce qu'elle voit, elle plonge dans l'avenir et aspire à le changer. Les enfants qui sont abandonnés à eux-mêmes éprouvent un si grand besoin d'exercer leurs forces qu'ils vivent dans une destruction continuelle qui les rend féroces : laisse-t-on grandir en eux cette funeste disposition, et le pouvoir leur arrive-t-il plus tard, ils épouvantent le monde de leur barbarie. Dans une éducation bien entendue, il faut encore plutôt développer la compassion que l'intelligence; cette dernière peut quelquefois se charger à elle seule de son sort; quant à la compassion, elle doit en général être infusée jour par jour. La Providence, qui crée en grand ce que l'homme parvient si difficilement à imiter en petit, a fait de la compassion une source de bonheur intarissable pour les femmes. Dans toutes les classes de la société, elles cherchent le malheur pour le soutenir et le devinent quand il se cache (*v.* les articles COMMISÉRATION et PITIÉ, synonymes de COMPASSION).

SAINT-PROSPER.

COMPATIBLE et **INCOMPATIBLE**; COMPATIBILITÉ et INCOMPATIBILITÉ. Ces mots sont formés du verbe latin *pati*, souffrir, endurer, permettre, tolérer, qui a donné naissance à une foule

d'autres mots français, tels que PATIS et COMPATIS, PASSIBLE, PASSIBILITÉ, et leurs privatifs IMPASSIBLE et IMPASSIBILITÉ; PASSIF, PASSIVETÉ et PASSIVEMENT; PASSION, PASSIONNER, PASSIONNÉMENT, et COMPASSION; COMPATISSANT; PATIENCE, PATIENT, PATIENTER, PATIEMMENT, et leurs privatifs IMPATIENCE, IMPATIENT, IMPATIENTER et IMPATIEMMENT, etc. — On entend proprement par le mot COMPATIBILITÉ la disposition que certaines choses ont à se concilier, à s'accorder ensemble par suite de l'affinité qui existe entre leurs éléments, leurs principes ou leurs qualités. Le mot INCOMPATIBILITÉ marque la disposition contraire. Ainsi, il y a *compatibilité* ou *incompatibilité* entre certaines substances, certains corps physiques. Les esprits et les sels sont *compatibles* avec l'eau; les corps gras et le mercure sont *incompatibles* avec ce même élément. Les métaux sont *compatibles* et s'allient parfaitement entre eux. Il y a de même, en morale, *compatibilité* ou *incompatibilité* entre certaines humeurs, certains esprits. L'*incompatibilité d'humeur* a servi pendant un temps de cause suffisante pour réclamer et faire prononcer le divorce entre des époux; mais souvent elle n'était qu'un prétexte à de mauvaises passions.—Il y a aussi *compatibilité* ou *incompatibilité* entre certaines charges, certaines fonctions, certains bénéfices; de là on appelait autrefois *lettres de compatibilité* les lettres-patentes par lesquelles le prince permettait à un homme de posséder en même temps deux charges, dont l'exercice ne pouvait pas, dans la règle, être cumulé d'ordinaire par la même personne. La charge de trésorier était compatible avec celle de secrétaire du roi, celle de conseiller au parlement avec celle de prévôt des marchands; un bénéfice simple avec une cure, etc. E. H.

COMPATRIOTE, dérivé de deux mots, l'un latin, *cum*, l'autre grec *patriôtès*, qui est du même pays. Les Latins (Salluste et Cicéron) exprimaient ce mot par celui de *popularis*. Cette qualité de *compatriotes* que Locke (*Essai sur l'entendement humain*, liv. III, ch. 28) met au nombre des relations qu'il appelle *naturelles*, est ainsi définie par ce philosophe: « Circonstance d'origine et de commencement qui, n'étant pas altérée dans la suite, fonde des relations naturelles qui durent aussi long-temps que les sujets auxquels elles appartiennent. » On est donc obligé d'avoir de l'affection pour un *compatriote*. On doit faire du bien à ses *compatriotes*. En pays étranger, les *compatriotes* qui se rencontrent ont bientôt lié connaissance: l'intimité s'établit entre eux presque aussi vite qu'entre des voyageurs dans une même diligence. —Dans le style trivial et grivois, on dit *mon pays*, *ma payse*, pour *mon* ou *ma compatriote*.—On est *compatriote* du même royaume, de la même province; on est *concitoyen* de la même ville. *Compatriote* désigne les relations de patrie dans leur acception la plus générale; *concitoyen*, sous le rapport des droits politiques (*v.* le mot CITOYEN, t. XIV, p. 198): ce mot peut, dans ce sens, s'étendre à toute la patrie, comme à une simple ville. Ce maire était bien zélé pour la défense de ses *concitoyens*; ce député a été dans sept départements différents honoré à la fois du suffrage de ses *concitoyens*; ce ministre, en mettant de l'économie dans les dépenses, en s'opposant au stupide entêtement du monarque, en provoquant une amnistie, a bien mérité de toute la France, de tous ses *concitoyens*. — Sous l'ancien régime, le *droit de combourgeoisie* équivalait à ce que nous pourrions appeler aujourd'hui *droit de concitoyenneté*. Nos vieux auteurs se servent même de l'expression de *combourgeoisie romaine*, que nous traduirions aujourd'hui par celui de *cité romaine*. Quand La Fontaine a dit:

> Entre deux bourgeois d'une ville
> S'émut jadis un différend,

il est évident qu'il entendait ce mot *bourgeois* dans l'acception de *concitoyens*. C'est encore ce poète, que l'on ne saurait trop étudier pour y retrouver

les titres primordiaux de notre langue, qui a dit si plaisamment :

Le lièvre et la perdrix, *concitoyens* d'un champ.

On peut être habitant de la même ville sans être *concitoyens*, si l'on n'y exerce pas les mêmes droits civils et politiques. On peut être *concitoyens* sans être *compatriotes*; telle est la position où se trouvent les étrangers qui se sont fait naturaliser. Dans les états despotiques, le souverain ne connaît que des *sujets*; tout au plus s'il croit avoir des *compatriotes*; mais ce serait offenser sa majesté que de dire *ses concitoyens*. — Dans les états libres ou constitutionnels, le chef de l'état, qu'il s'intitule consul, président ou roi, ne fait que se servir du mot propre en disant *mes concitoyens*; et s'il existait un pays ainsi régi où cette expression de la part du chef du pouvoir exécutif parût une concession, il faudrait en conclure que la liberté n'aurait pas encore bien pénetré au fond des institutions.

Ch. Du Rozoir.

COMPENDIUM. Nom latin introduit sans aucun changement dans la langue française et plus spécialement usité dans le style de la philosophie classique. Il signifie *abrégé*, et c'est en ce sens qu'on dit, un *compendium* de logique, d'éthique ou de morale, de métaphysique; un *compendium* de philosophie. C'est sans doute à l'ancien usage de traiter en latin toutes les questions philosophiques, soit par écrit, soit oralement, que doit être attribué l'emploi de ce mot dans la langue française. Puisqu'il est définitivement domicilié dans tous nos lexiques, nous ferons remarquer que dans la langue latine il reçoit deux acceptions : dans la première il est synonyme des mots suivants : *lucrum* (gain auquel on ne s'attendait pas, on *lucre*); *quæstus* (*quasi quæsitus*, gain qu'on a recherché); *emolumentum* (de *mola*, meule de moulin), profit que l'on retire d'un moulin; émolument se dit encore de toute sorte de profits. Dans cette première acception, *compendium* (de *pendere*, pendre, et *cum* avec) signifie *gain*, *profit qui vient de son épargne*. Il est opposé à *dispendium* et *impendium*, dépense, frais, coût. Entre ces deux significations antithétiques, s'intercale le mot *interpendium*, dont le sens est *équilibre*, *balance*. — Dans sa deuxième acception, la seule sous laquelle nous l'ayons admis, *compendium* est synonyme des termes *abrégé*, *sommaire*, *épitomé*. L'*abrégé* est en général un ouvrage quelconque réduit à un moindre volume; s'il est bien fait, l'œuvre primitive court risque d'être négligée. Le *compendium* est un abrégé des diverses branches de la philosophie classique ou d'un traité complet de cette philosophie. Mais son sens, restreint par l'usage, peut être étendu, et il devient alors le vrai synonyme du mot *abrégé*. Le *sommaire* n'est que l'indication des principales choses contenues dans un ouvrage. On le place en tête de chaque chapitre ou division, comme une sorte de préliminaire. L'*épitomé*, mot grec, de *epi*, sur, et de *temnô*, je coupe, est, ainsi que l'*abrégé* et le *compendium*, un ouvrage, mais plus succinct; c'est un abrégé encore plus court d'un livre et particulièrement d'une histoire. S'il est vrai que la notion abrégée de ce qu'il y a de plus important dans un livre soit, indépendamment des avantages de l'application, le profit ou le fruit que nous en retirons, on reconnaît facilement comment le sens originel du mot *compendium* (gain, profit) a amené naturellement la deuxième acception (abrégé), et l'expérience nous apprend qu'il y a profit réel à savoir simplifier et abréger tout travail intellectuel, à supprimer tous les détails inutiles, sans négliger ceux qui sont importants. Sous le rapport de sa double signification, le mot *compendium* nous paraît être un mot heureux, dont le sens peut, comme celui d'*abrégés*, s'appliquer à toutes sortes d'ouvrages des diverses branches des connaissances humaines. L-r.

COMPENSATEUR (Pendule). On sait que depuis Huygens les horloges sont réglées par les oscillations d'un pendule formé d'une ou plusieurs verges de métal et d'une lentille. Or, il est démontré

mathématiquement que les oscillations du pendule sont plus lentes ou plus accélérées suivant que la verge qui suspend la lentille est plus longue ou plus courte; il importe donc, pour que la marche d'une horloge bien réglée soit toujours la même que la longueur de son pendule ne varie point ; mais comme les métaux ont la propriété de se dilater par un temps chaud et de se raccourcir par un temps froid , il est impossible de former avec ces matières des pendules simples , dont la longueur soit toujours la même. Pour remédier à cet inconvénient, on a composé des pendules dont la longueur, qu'il fasse froid ou chaud , reste invariable à très peu de chose près ; on a proposé divers systèmes pour atteindre ce but , voici un des plus simples :

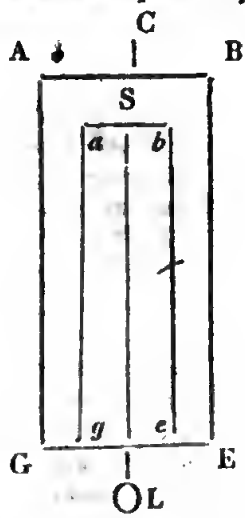

ABGE (figure ci-dessus) est un châssis suspendu en C par un ressort ou lame d'acier très mince; un autre châssis *abge*, est fixé en *e* et *g* dans l'intérieur du grand; enfin une verge, S L, suspendue en S, porte une lentille L ; la verge S L coule librement dans un trou pratiqué dans le côté GE du grand châssis.—Supposons maintenant que , par une cause quelconque , la température de tout le système monte , toutes les pièces qui le composeront s'alongeront : par conséquent le côté GE du grand châssis descendra, de sorte que si la lantille L était suspendue immédiatement à ce côté , le pendule s'alongerait , et la marche de l'horloge serait retardée ; mais les côtés *a g b e* s'alongeant aussi, le côté *a b* de ce châssis monterait et tirerait en haut la tringle S L, ainsi que la lentille L ; il y aurait donc *compensation*, et si l'on emploie des métaux qui se dilatent inégalement à la même température , on pourra les combiner de telle sorte que le centre de la lentille se tienne invariablement à la même hauteur , et que par conséquent les oscillations du pendule soient toujours *isochrones* (de même durée).T.

COMPENSATIONS (Système des). Les éditeurs de ce *Dictionnaire* ont bien voulu placer mon nom dans leur 3e volume : ils m'ont fait l'honneur de penser que je pouvais être le sujet d'une note biographique ; et, d'un autre côté , mon nom paraissant aujourd'hui réveiller assez généralement l'idée du système des *compensations*, ils ont renvoyé le lecteur à l'article sur ce système. — Ainsi, ils m'ont autorisé, non à confondre la loi éternelle des compensations avec ma faible et fragile existence, ni à revendiquer une gloire à laquelle je suis loin de prétendre, la gloire d'avoir découvert cette loi ; mais à penser que j'en avais senti, éprouvé, développé la vérité , mieux qu'on ne l'avait fait encore, et que par conséquent je pourrais être écouté avec intérêt si j'en résumais les preuves, non seulement d'après mes observations, mes réflexions et l'expérience générale, mais aussi d'après mon expérience personnelle. — Je vais citer la plus frappante pour mes souvenirs, celle qui me conduisit à m'occuper profondément de la marche générale des destinées humaines.—Lorsque la révolution commença en 1789, j'avais 23 ans : c'est l'âge où les mouvements généreux sont ceux qui prennent l'ardeur la plus impétueuse. A son aurore, la révolution fut noble, imposante, magnanime ; elle fut saluée par des acclamations générales ; j'en embrassai vivement la cause ; rien dans ma position ne gênait l'essor de mes sentiments. Mais un grand nombre de mes contemporains en France, en Europe, favorables par opinion à cette révolution immense, lui étaient op-

posés par les habitudes et les intérêts qui naissaient de leur situation. Ils s'efforcèrent d'en arrêter les progrès ; ils la contraignirent de marcher à son but par la violence, par l'injustice; elle devint furieuse, atroce; et alors les ames à la fois fières et irréfléchies se séparèrent d'elle, la combattirent même comme ils l'avaient soutenue, par sentiment, avec passion. — Je me jetai dans cette réaction inconsidérée ; j'affrontai le torrent; il roula sur moi comme sur un grain de sable, me poussa vers l'abîme. Je n'y tombai pas cependant : condamné, proscrit, prêt à être saisi, je fus recueilli, protégé, caché dans un hôpital ; l'amitié vigilante confia mon salut à la pieuse sollicitude des sœurs de la charité. — Une cellule étroite fut mon secret asile. Au premier instant, je donnai le nom de malheureux et de funestes aux événements qui m'y précipitaient; mais bientôt ces événements mêmes ne furent plus pour moi que la source d'une tranquillité profonde et des plus douces consolations ; je me livrai silencieusement aux idées les plus touchantes. Dans une captivité que la prudence rendait sévère, je restais pleinement libre par mon imagination et par mon cœur : je trouvais dans mes souvenirs et mes réflexions une compagnie fidèle, qui jamais ne se laissait attrister par la solitude ; mon infortune n'était qu'apparente. — Dans mon attendrissement et ma reconnaissance, je voulus me rendre compte des sentiments et des biens qui jetaient tant de charmes sur ma vie. Au premier rang, parmi ces biens, était le généreux intérêt de quelques personnes simples et vertueuses. Je devais à ce qu'elles appelaient mes malheurs leur affection, leurs soins, leur protection et leurs bienfaits. — Quant à mes sentiments, ils étaient surtout le fruit du contraste qui venait de s'établir entre des dangers pressants, suscités par mon imprudence, et une douce sécurité, garantie par l'obscurité, le silence et la bonté. Ce contraste devait fortifier dans mon esprit une idée qui déjà l'avait occupé d'une manière confuse. Cette idée était celle d'une succession équitable dans les vicissitudes du sort de l'homme, d'un balancement continu dans les diverses conditions et les divers événements qui composent sa destinée. J'avais vu autrefois le chagrin, l'amertume, l'ennui, souvent le désespoir au sein de la fortune; moi-même j'avais été agité des plus violentes peines lorsque rien ne manquait à mes premiers besoins. Au contraire, dans ma situation nouvelle, dans l'asile du malheur et de l'indigence, j'étais paisible, j'étais heureux ; et si quelque bruit pénétrait dans ma retraite, c'étaient le plus souvent les accents de la gaîté, de l'innocence ; j'entendais les jeux de pauvres orphelins recueillis par la charité. — Où étaient en ce moment les enfants du roi de France? l'un était mort lentement sous le poison d'une oppression brutale; l'autre, conservée pour toutes les douleurs, avait vu son père, sa mère, traînés à l'échafaud..... et tous les trônes étaient ébranlés! et toutes les hautes fortunes étaient renversées! et l'éclat, la prospérité, l'opulence, étaient remplacés par l'humiliation, l'exil, la pauvreté! et la surface du globe semblait livrée au déchirement et enveloppée d'orages!—Eh quoi! me dis-je, le malheur, ainsi que la destruction, fait donc sans cesse le tour du monde! mais, que peut être le malheur, si ce n'est le fruit de la destruction? — Et, si cette définition est vraie, ou même puisqu'elle est évidente, que peut être le bonheur, si ce n'est l'œuvre de la puissance qui compose, qui répare, qui construit? — Or, la destruction n'est-elle pas une puissance nécessaire? n'est-ce pas toujours dans les débris d'anciens ouvrages que sont puisés les éléments de compositions nouvelles? et la somme générale de destruction n'est-elle pas nécessairement et rigoureusement égale à la somme générale de composition, puisque l'univers se maintient, et que ses lois sont invariables? — Ainsi, il le faut, et l'observation le démontre : tous les êtres alternativement se forment et se décomposent. Les êtres

sensibles sont soumis à cette loi comme ceux qui ne sont pas sensibles; mais ces derniers sont indifférents, et à la formation qui les élève, et à la décomposition qui les détruit. Les êtres sensibles, au contraire, reçoivent un *plaisir*, une *jouissance*, un *bonheur*, pendant toute la durée des opérations, ou acquisitions, qui les forment, les développent; ils reçoivent une *peine*, une *douleur*, un *malheur*, pendant toute la durée des opérations qui leur enlèvent ce qu'ils ont acquis. L'être qui dès le premier instant de son existence a été environné du plus grand nombre de biens et d'avantages est celui qui a fait les acquisitions les plus nombreuses, qui a été formé avec le plus de perfection et d'étendue, qui, pour cette raison, a eu le plus de bonheur et de plaisir; sa destruction doit être la plus abondante en regrets et en souffrances; les opérations de cette puissance cruelle sont, en lui, non seulement plus multipliées, mais elles sont plus vivement senties. Ainsi, le malheur, dans cet être, a deux causes d'intensité plus forte; et ces deux causes sont exactement celles qui avaient rendu son bonheur plus étendu et plus parfait. — Et cette loi de succession, de retour, d'équilibre, embrasse nécessairement tout ce qui, n'étant pas éternel, s'accroît, s'arrête, se dégrade, se détruit. Ainsi, le sort des sociétés humaines, et, plus généralement encore, de toutes les institutions humaines, est figuré par le sort des individus. Pour l'observateur attentif et impartial, la loi des compensations est la clé de l'histoire. — Telle fut l'idée générale, fondamentale, dont mon esprit fut d'abord frappé. Mais cette idée, semblable au jour qui vient de naître, et à sa lumière encore incertaine, ne fit que montrer à mes regards un horizon immense; j'aperçus vaguement l'ensemble des êtres et les rapports qui les unissent. Dans ce tableau, la vérité disposait les masses principales; mon imagination plaçait les ombres et les détails. Ainsi, mon imagination et ma raison se concilisient. L'accord de ces deux facultés est, en nous, la source la plus abondante du ravissement et de l'enthousiasme.—Rentré dans le calme de la réflexion, je tentai d'exposer avec méthode ce que je venais d'apercevoir; mais, dans un ouvrage sur un sujet étendu, il faut tout connaître pour que la méthode puisse être employée, et j'étais si loin de tout connaître! La marche des sociétés humaines et le sort des individus étaient nécessairement le fruit principal, le fruit ultérieur de l'ordre universel. Pour que mon ouvrage fût digne de représenter l'univers, ou seulement pour qu'il exposât avec fidélité les lois des conditions humaines, je devais donc commencer par étudier les lois immuables dont l'exécution constante donne à l'univers le mouvement et la vie; je devais même découvrir ces lois, car je savais qu'elles étaient inconnues.—Mais pour découvrir ces lois, ne devais-je pas interroger tous les êtres, tous les effets?... Entreprise effrayante! je ne trouvai point en moi assez de forces, ni autour de moi assez de secours. Environné d'ames simples et vertueuses, tous les sentiments consolateurs étaient seuls à ma portée; et moi-même, beaucoup plus rempli de douceur et de reconnaissance que de réflexions et de savoir, j'étais bien plus pressé de soulager mon cœur que de me livrer à des études profondes. Ce que j'avais éprouvé et ce que j'avais observé était ce qui se présente le plus fréquemment dans le sort des hommes; il me suffisait, pour faire un livre touchant et utile, de rapporter au balancement universel, à l'équité providentielle, ce que j'avais éprouvé et ce que j'avais observé. — Ainsi, en écrivant mon premier ouvrage, je ne songeai d'abord qu'à placer auprès de moi un dépositaire de mes souvenirs, de mes consolations, de mes espérances; je m'adressai tacitement à tous les hommes qui étaient ou croyaient être dans l'infortune; ce commerce imaginaire, et cependant toujours soutenu, toujours abondant, peuplait ma solitude de la manière la plus touchante. Je m'environnais de tous les malheureux; j'écoutais leurs

plaintes, et celles qui étaient légitimes, et celles qui étaient injustes; je remontais à la source de toutes les peines; je montrais qu'elles étaient, toutes, la dépendance inévitable d'un bien acquis ou d'un avantage naturel que l'on aimait à oublier; je faisais l'énumération des biens et des avantages, de ceux surtout dont on était porté à ne tenir aucun compte, de ceux encore que l'on avait reçus gratuitement et avec la vie, dont on se glorifiait néanmoins comme d'un mérite, et sur lesquels on fondait injustement des droits à la possession de tous les biens. De ce nombre étaient principalement l'esprit et la sensibilité. —Tels furent l'objet et le caractère de mon premier essai sur le balancement des destinées humaines. Nécessairement incomplet, car il n'était que préliminaire, je ne l'écrivais point pour le publier un jour; je l'écrivais pour mon bonheur, pour donner à mon paisible loisir l'emploi le plus convenable aux sentiments que j'éprouvais. J'ose penser que parmi les personnes qui en ont pris connaissance, plusieurs répèteront ce que je puis affirmer sur la foi de mes plus doux souvenirs : c'est l'ouvrage d'une ame qui, privée de biens d'un grand prix, la liberté, la société, la nature, se trouve néanmoins dans une disposition calme et heureuse, parce qu'elle sent aussi la valeur des biens qui lui sont accordés : la santé du corps, l'exercice pleinement libre de son intelligence; elle médite, elle travaille, elle espère : là ne sont pas, pour l'ame humaine, tous les moyens de bonheur, mais là il y en a beaucoup; et serait-il juste que l'ame qui les goutte fût exempte de peines, et, dans l'ordre universel, ce qui serait injuste est-il possible? — Non, non, me disais-je! si un jour mon vœu le plus cher est exaucé, si j'acquiers une famille, tous mes enfants auront les mêmes droits à mon affection; je partagerai entre eux, avec égalité, les avantages et les peines de notre situation commune. — Dieu ne pouvait agir autrement à l'égard de tous les hommes : tous sont ses enfants. — Ainsi, tous les hommes sont égaux par les résultats de leur existence; Dieu l'a voulu; sa justice, sa bonté, en ont fait une loi à sa puissance; c'est là une vérité fondamentale, incontestable; c'est la première vérité de l'ordre religieux. — Tous les hommes sont égaux par les résultats de leur existence! et cependant, il y a une variété infinie dans les destinées particulières; il n'en est pas deux qui se ressemblent; qu'est-ce donc qu'une égalité qui manque de similitude? Ce paradoxe est facile à éclaircir : l'égalité est dans l'ensemble, la dissemblance dans les détails; c'est une égalité par voie de balancement ou de compensations respectives; c'est-à-dire que le sort de chaque individu est le résultat balancé d'un nombre plus ou moins considérable de conditions, les unes, sources d'avantages et de plaisirs, les autres, sources de contrariétés ou de souffrances, provenant en concurrence, mais toujours avec équilibre, de son organisation particulière, de son tempérament, de son caractère, de sa position, de sa fortune, de ses relations domestiques, de ses relations sociales, de son éducation, de ses lumières, de ses erreurs, de ses habitudes, des faveurs ou des inconvénients du climat qu'il habite, des opinions, des mœurs, des circonstances, des institutions qui gouvernent le peuple dont il fait partie, des biens qu'il reçoit, des pertes qu'il essuie, des accidents qu'il éprouve, de ses craintes, chimériques ou réelles, de ses espérances, fondées ou illusoires, de ses affections, de ses répugnances, de ses regrets, de ses désirs, des obstacles qui leur résistent, de ses efforts pour les vaincre, de ses mécomptes, de ses succès..... — C'est, comme l'on voit, avec une variété infinie que, dans le problème de chaque existence particulière, s'assortissent parallèlement les deux genres de circonstances, ou données individuelles, les unes douces, les autres pénibles, qui doivent la composer. Mais toutes ces données individuelles travaillent sans cesse à se mettre en équation, et finissent toujours par y parvenir,

parce que la somme générale des jouissances est, dans l'ensemble de la vie de chaque individu, ou d'une fécondité, ou d'une modération, ou d'une faiblesse, qui, d'avance, servent de mesure à la fécondité, ou à la modération, ou à la faiblesse de la somme générale des douleurs.—Mais, on le voit aussi, une équation constamment la même dans l'humanité entière, et dont cependant les données individuelles sont variées à l'infini, ne peut être le fruit que d'une équation semblable dans la constitution de l'univers. Tout se tient dans l'univers, et l'homme en est le produit extrême. Si la loi des compensations réciproques ne régissait pas invariablement le mécanisme universel, comment pourrait-il aboutir à un effet ultérieur balancé par lui-même? comment d'ailleurs pourrait-il se maintenir? comment un système d'êtres et de mouvements pourrait-il avoir quelque stabilité autrement que par l'équilibre ou le balancement réciproque des forces qui le produisent? Que deviendrait l'univers s'il cessait un instant d'être mathématiquement conduit? — Tel est donc l'enchaînement des raisonnements invincibles, enchaînement qui même est un cercle, car ils reviennent les uns vers les autres, non pour se croiser, mais pour s'affermir : Dieu est juste; donc tous les hommes sont égaux par les résultats de leur existence; donc toutes les conditions indéfiniment variées des destinées individuelles se balancent les unes par les autres dans la vie de chaque individu; donc l'univers est également constitué par balancement réciproque.—Et si nous retournons le théorème, nous disons avec la même certitude : l'ordre universel est immuable; donc tous les mouvements et toutes les forces qui les dirigent sont en balancement réciproque; donc l'homme, produit extrême de l'existence universelle, est en équilibre avec lui-même; donc tous les hommes sont égaux par les résultats de leur existence; donc le créateur de l'univers est un être puissant et juste.

L'évidence prononcée de telles inductions ne pouvait que m'entraîner à chercher dans tous les faits, dans tous les êtres, dans tous les rapports dont l'univers se compose, les témoignages de cette loi constante et unique, de la loi du balancement réciproque par voie de compensations exactes. Céder à ce penchant de mon esprit, c'était m'engager à acquérir la connaissance de tous les ordres de faits, physiques, physiologiques, astronomiques, historiques, et, de plus, à découvrir ce que les meilleurs livres scientifiques ne présentaient pas encore, les liens de tous les ordres de faits. Déjà, sans doute, dans cet immense travail que j'imposais à ma pensée, un guide très digne de toute confiance s'offrait à me conduire : certain que, dans tous les ordres de faits particuliers, la loi du balancement réciproque était elle-même un fait précis et nécessaire, je prévoyais avec une satisfaction encourageante que cette précision et cette universalité me donneraient l'explication de tous les genres de rapports. Mais ici se présentait une difficulté accablante : cette réciprocité même, effet constamment double et croisé, comment pouvais-je la considérer autrement que comme le résultat, dans le sein de chaque être, de deux actions égales et réciproquement opposées? Et comment concevoir, dans l'univers deux forces générales, toujours égales entre elles, toujours opposées l'une à l'autre, et ne se réduisant pas mutuellement à l'impuissance? — Là évidemment était la question majeure, la question fondamentale, dont la solution devait tout éclaircir, et qui, au contraire, si elle restait insoluble, devait à jamais tout laisser dans les ténèbres... — Aussi, tout en étudiant tous les genres de faits, physiques, physiologiques, historiques; tout en découvrant sans peine, dans la loi du balancement réciproque, la source de leurs rapports, je cherchais le *Principe* même de ces faits, c'est-à-dire la cause directe des mouvements qui leur donnaient naissance. — Pour guider mes recherches, j'avais soin de me dire que le Principe de tous les mouvements, que

le *Principe universel*, était nécessairement une propriété essentielle à tous les genres d'être, qu'ainsi tous les corps, organisés ou inorganisés, d'un très grand volume ou d'une subtilité extrême, devaient en être constamment pénétrés, que nul être dans la nature ne devait se montrer un seul instant affranchi de son action immédiate; qu'enfin, le mot qui représentait ce Principe devait à lui seul dévoiler la grande énigme, en expliquant seul le plan, l'ensemble et tous les détails de l'univers. — Tels étaient dans ma retraite les aperçus de ma pensée et les motifs de son ardeur. Mais, dans cette retraite si favorable à l'étude, mon imagination était peu excitée, et si c'est la raison qui étudie, c'est l'imagination qui découvre, parce que c'est elle qui voit, ou du moins qui regarde au-delà de ce que la raison a étudié. J'avais donc besoin de rentrer en commerce avec la nature : elle seule, par des inspirations vives et soudaines, pouvait me révéler le Principe qui l'animait; je cherchais vainement ces inspirations dans mes livres; je me fatiguais, je m'affligeais, quelquefois je me décourageais. D'un autre côté, après trois ans de captivité et de silence, n'étais-je pas fondé à croire que les passions politiques qui m'avaient proscrit étaient apaisées, et que je pouvais sans imprudence usurper ma liberté? — J'acceptai l'asile qui me fut offert par un ami dans l'intérieur des Pyrénées. Je passai ainsi d'une cellule étroite et mystérieuse à une retraite vaste, pompeuse et non moins paisible. — Comme je l'avais pressenti, le spectacle d'une nature fraîche et imposante, agreste et magnifique, échauffa mon imagination, agrandit la sphère de mes pensées, et en même temps y jeta une abondante lumière. Encore solitaire, comme dans ma cellule, mais environné d'objets tour à tour gracieux et formidables, je goûtais à chaque pas un sentiment plein de charmes, ou je recevais une grave et profonde émotion. Ces rochers immobiles, sur lesquels roulaient avec fracas des torrents impétueux; ces immenses pâturages couronnés par de sombres forêts, et au-dessus encore ces neiges éternelles! et près de moi tantôt une fleur modeste, tantôt un oiseau pétulant ou un insecte délicat! — Et à ces êtres timides, comme à ces torrents, ces rochers, ces forêts, je ne cessais de demander quelle force, quel Principe, sous la direction du Créateur, avait fixé leur place dans la nature et déterminé le mode de leur existence? — Ils ne me répondaient pas; et je ne me rebutais pas : la passion qui espère est bien opiniâtre. — Un jour, au mois de juillet, je sortis de très bonne heure, et je me dirigeai vers le pic du Midi : je m'étais rendu plusieurs fois au sommet de la montagne qui lui sert de base; mais je n'avais point encore gravi le cône; il est très escarpé sur la face septentrionale : c'était celle que je suivais. De temps à autre, je rencontrais des excavations qui me permettaient de pénétrer dans le sein des couches extérieures, et d'en examiner la composition; là se confirmait sous mes regards une idée qui m'était souvent venue pendant mes études des livres de géologie. Il était évident que ces couches parallèles entre elles, et chacune d'épaisseur uniforme, avaient d'abord été déposées, formées, consolidées dans la situation horizontale, et ensuite redressées brusquement par une force intérieure, qui manifestement avait dû soulever également le noyau! quelle effroyable puissance! — Je monte, je monte, et toujours cette pensée me poursuit. J'observe, à mesure que je m'élève, que les revêtements diminuent d'épaisseur; enfin ils disparaissent : c'est au sommet que j'arrive; là, roches pures, compactes, mais dans l'état du plus violent désordre; des masses fracassées, jetées au hasard les unes sur les autres, s'appuyant par le tranchant de leurs arêtes, s'inclinant, se mêlant sous toutes sortes d'angles; pour faire dix pas devant soi, il faut dix fois monter et descendre! — C'est donc ici, me dis-je, que s'est terminée l'action du soulèvement! et par quelle cause? d'où est venu l'obstacle? comment une force assez énergique, assez impétueuse, pour faire jaillir à quinze cents

toises de hauteur la masse qui me porte, s'est-elle subitement arrêtée? Par elle-même, une force en exercice peut-elle se retenir? Lorsqu'elle se modère, lorsqu'elle s'épuise, n'est-ce pas uniquement et nécessairement par la résistance d'une force opposée qui l'emporte sur elle? Ou s'est trouvée, ici, la puissance ayant une direction et une violence opposées à celles d'un globe défonçant lui-même ses enveloppes, ouvrant ses entrailles, et jetant vers le ciel les masses énormes que ses entrailles renfermaient? — Mais, dans ce ciel qui domine, dans cet espace sans limites qui environne la Terre, qu'existe-il? des globes et uniquement des globes. Pourquoi chacun ne serait-il pas doué comme la Terre d'une force explosive, réduite comme celle de la Terre à des tentatives, à des efforts? Aucun de ces globes ne dissipe dans l'espace ses masses fortes, ses rochers. Tout ce que chacun peut faire, c'est de gonfler sa masse générale, d'en soulever quelquefois les parties; mais la substance la plus atténuée de chacun, ses fluides, sa lumière, échappent sans cesse à ses enveloppes, s'élancent dans l'univers; chacun reçoit ainsi avec convergence, sur tous les points de sa surface, l'émission constante de tous ceux qui l'environnent; et c'est cette convergence soutenue qui établit, à la surface de chaque globe, la résistance modératrice, l'obstacle conservateur. — Ah! je le tiens! voilà le Fait initial que le Créateur a placé à l'origine de tous les autres : l'Expansion est le Principe; le mot Expansion est la clé de l'univers. Tout être, isolément considéré, tout globe, et, à la surface de chaque globe, tout végétal, tout animal, tout homme, tout peuple, est en expansion continue; c'est sa vie, son ressort, sa puissance; il cherche constamment à s'étendre, à augmenter en tous sens l'espace qu'il occupe; libre de toute résistance, il se dissoudrait subitement; mais tous les êtres qui l'environnent sont *expansifs* comme lui; pour pouvoir comme lui se développer, s'étendre, ils luttent contre son Expansion; ils la replient sur elle-même; si elle est violente, ils la répriment avec la même énergie; la *reaction* à laquelle ils la soumettent est toujours égale à l'*action* qu'elle a produite; c'est ainsi que s'établit invariablement dans l'existence de chaque être la Loi des *Compensations*. — C'en est donc fait : tout s'explique, et l'harmonie des globes, et la réciprocité de tous les actes physiques, physiologiques, politiques, et le balancement des destinées humaines, et la variété infinie des existences particulières, et la stabilité de l'ordre universel : *Équilibre constamment invariable dans un mouvement constamment varié*, telle est la définition de l'univers.

Ces immenses aperçus ne furent, au premier instant, que des éclairs qui traversèrent ma pensée; mais ils suffirent pour l'inonder de ravissement et de lumière; et quelle situation pour accueillir des idées si grandes, si fécondes! l'horizon le plus vaste s'étendait sous mes regards : au nord, la France développait ses plaines fertiles; au midi, contraste frappant! des flots de montagne, jetés là dans un immense désordre, s'étaient subitement fixés et suspendus; à l'orient, dans un lointain vaporeux, mon imagination plaçait la Méditerranée; dans le lointain opposé, elle plaçait l'Océan; et, au-delà, en tout sens, de ce que mes yeux embrassaient, elle me montrait le globe s'arrondissant en sphère, se couvrant de plaines et de montagnes, de mers et de continents, de peuples et de forêts. Bien au-delà encore, et sur toutes les lignes de l'infini, mon imagination voyait des globes roulant dans l'espace, et partout l'Expansion imprimant la vie, se balançant par elle-même, instituant elle-même et sa règle et sa loi! — Spectacle sublime! le plus simple possible et le plus vaste possible! Spectacle d'ordre et de richesse! Vérité absolue, universelle! je vais donc te saisir! et ensuite te décrire, te faire connaître, te faire admirer! — Oui, en ce moment, je sentis ma destinée : l'univers se dévoile à mon intelligence; ma fonction, sur la Terre,

sera de le dévoiler à mes semblables : fonction glorieuse ! Elle aura, je le sais, ses compensations : découvrir la Loi universelle, ce n'est pas un titre pour en être affranchi ; c'est au contraire une raison pour s'y soumettre d'avance, et en reconnaître toujours la justice. — Mais, en ce moment, laissons les peines qui m'attendent enfermées dans l'avenir. Une faveur du plus grand prix m'est accordée ; rendons-nous digne de l'avoir reçue ; allons étudier avec un redoublement de zèle cet univers dont le Principe vient de m'être montré. — Je redescendis vers ma demeure, l'ame enflammée d'ambition, d'ardeur et d'espérance.

Près de quarante ans se sont écoulés depuis cette révélation fondamentale. Je les ai passés en études opiniâtres et en épreuves de tout genre, plus utiles quelquefois à mon instruction que les livres des savants. Dans ceux-ci, je trouvais un grand nombre de faits élémentaires, observés avec soin et décrits avec exactitude, mais souvent aussi des assertions paradoxales, érigées en faits positifs pour le besoin de théories vagues, incomplètes, contradictoires entre elles. Et cependant chacune de ces théories étant accréditée, et comme consacrée par des renommées imposantes, je pensais souvent à les adopter ; j'hésitais à les combattre ; de temps à autre cette timidité, ou cette habitude de déférence, m'entraînait à essayer du moins de les mettre en œuvre, de faire porter sur elles les détails de mon édifice ; mais bientôt la faiblesse de tels appuis m'était démontrée par l'incohérence qu'ils jetaient entre les diverses parties de la science générale ; dès lors, obligation pressante de revenir sur mes pas, de sacrifier sans retour les fruits d'un long et pénible travail. Ah ! pour tout conduire à la simplicité parfaite, à l'unité absolue, que j'ai eu besoin de méditation, de courage, de persévérance ! — J'invite les hommes judicieux à lire l'ouvrage très court que je viens de publier, et que je substitue à mes ébauches antérieures. Cet ouvrage a pour titre : *Idée précise de la vérité première et de ses conséquences générales*. Je ne crains pas d'annoncer aux amis de la verité que l'œuvre de ma vie, ainsi réduite et perfectionnée, répondra à l'attente que sans doute je viens de leur donner par ma conviction et ma franchise. C'est le Système de l'*Expansion universelle, réglée par la Loi universelle des compensations*, qu'ils embrasseront dans son ensemble ; les développements viendront ensuite ; mais déjà mes lecteurs auront reçu de cet ensemble l'idée claire, simple, précise, de la constitution qui régit l'univers. — Rentrons ici dans l'objet spécial de cet article : les *compensations dans les destinées humaines*. L'image suivante servira à les décrire, et même à les expliquer. — Chacun de nous, en naissant, semble avoir été placé au pied d'une montagne particulière, qu'il est destiné, pendant le cours entier de sa vie, à monter et à descendre. Pour quelques-uns en petit nombre la montagne est très élevée ; pour un nombre plus grand elle est de hauteur moyenne ; les plus obscurs, les plus nombreux, n'ont devant eux qu'une simple colline. Chacun, depuis le premier instant de son existence jusqu'au dernier, s'élève ou rétrograde sur le penchant de sa montagne, sans jamais s'arrêter ; mais tantôt ses pas sont lents, tantôt ils sont rapides ; de plus, leurs directions s'entre-mêlent sans cesse, c'est-à-dire que chacun, à tout âge, dans toutes les positions, tantôt monte, tantôt descend, pour remonter et redescendre encore, et que cette alternative s'effectue et se répète souvent dans l'intervalle d'une année, souvent même dans l'intervalle d'un jour, d'une heure, de quelques instants. — L'ordre de cette succession n'est jamais précis ; quelquefois, à la suite d'un mouvement ascendant qui a fait parcourir rapidement un grand nombre de degrés, on parcourt lentement, et en sens inverse, un nombre de degrés moins grand ; quelquefois c'est le contraire : le mouvement d'ascension a été lent et peu marqué, le mouvement de retour est prolongé et rapide ; le plus souvent, né-

anmoins, on redescend avec brusquerie, mais peu de moments ; on remonte avec lenteur, mais cette ascension partielle se soutient, se prolonge. — Enfin, on atteint le sommet, et cela même prouve que les mouvements d'ascension partielle ont formé une somme plus grande que la somme des mouvements rétrogrades. — On ne s'arrête point au sommet ; jamais repos dans l'action de la vie ; on redescend, et la prépondérance s'apprête à passer du côté des mouvements de retour ; mais ce retour ne se fera point selon un progrès continu ; de jour en jour, et quelquefois de moment en moment, il sera coupé et remplacé par des mouvements d'ascension partielle ; et il arrivera plus d'une fois que ces mouvements d'ascension partielle auront plus de rapidité, ou du moins plus de durée et d'étendue que les mouvements opposés auxquels ils viennent de succéder. Mais, dans l'ensemble de leurs rapports, ces deux genres de mouvements ne feront point deux sommes égales ; on sera contraint de descendre plus que l'on ne pourra remonter. On arrivera enfin au bas de la montagne, et, à ce point, qui sera de niveau avec celui du départ, la Loi des Compensations aura été satisfaite ; l'équilibre organique se trouvera consommé. — L'application de l'image est facile. La vie de chaque individu, dans les sociétés civilisées, est destinée à un développement plus ou moins étendu, selon la force plus ou moins énergique de son organisation, et les faveurs plus ou moins multipliées de sa position sociale. Sous ce double rapport, tous les individus d'un même peuple, d'une même génération, et même de toutes les générations et de tous les peuples, diffèrent entre eux de destinée, comme de tempérament et de figure. Mais tous se ressemblent en ce que chacun, tributaire alternatif de sa propre expansion qui le développe, et de l'expansion environnante qui le réprime, alternativement monte et descend, jouit et souffre, et, dans l'ensemble de sa vie, se trouve nécessairement avoir autant joui que souffert, autant monté que descendu. — L'expansion essentielle à chaque individu est la source immédiate de ses désirs, de ses projets, de ses espérances, de ses affections, de toute son action personnelle, de tout son bonheur personnel. — Mais comme l'expansion individuelle, même la plus indolente, aspire à un progrès indéfini, et que tout progrès indéfini est rendu impossible par la réciprocité des résistances, il n'est pas d'individu, même le plus modéré par son tempérament naturel, qui ne désire, projette, espère plus qu'il ne pourra obtenir, ou, ce qui est la même chose, qui ne travaille à faire sa part de bonheur supérieure à la part commune. — Il est impossible que personne y réussisse, parce que ce serait injuste, et la justice dans le sort des êtres sensibles est le premier corollaire de l'équilibre universel. L'action de l'homme qui élève son bonheur au-dessus de la sphère générale ne peut être qu'une tentative passagère, comme celle de l'homme qui lance un mobile au-dessus de la surface du sol ; ce mobile, quelle que soit la force qui l'a projeté, ne sort point de la sphère terrestre ; il est ramené vers la surface par la réaction des globes dont la terre est environnée. De même, l'homme le plus expansif par son tempérament, le plus actif de corps et de pensée, est celui qui, dans ses moments d'action et de succès, donne à ses jouissances personnelles l'extension la plus vive, goûte le bonheur le plus intense, le plus ravissant ; mais c'est aussi celui qui, par compensation, imprime le plus d'ardeur, le plus de force, à la coalition des rivalités, des jalousies, de l'envie, et souffre le plus vivement des atteintes, injustes ou légitimes, que cette coalition dirige contre sa renommée, ou ses intérêts, ou ses plaisirs. Disons maintenant que l'énergie expansive du tempérament, source personnelle des plaisirs et des chagrins, s'élève ou tombe au gré des faveurs ou des désavantages de la position sociale. Tel homme, né avec un tempérament impétueux, mais qui passe sa vie à lutter contre

les humiliations et les embarras de l'indigence, finit par descendre de sa vigueur native ; les contrariétés de la vie ne l'affectent plus ; il reste calme au sein des privations. Mais que tout d'un coup sa situation devienne prospère, son expansion se ranime, s'exalte, lui imprime, par degrés rapides, une exigence qui dépasse les ressources de sa condition nouvelle ; il se précipite vers tous les genres de jouissances, se lasse de celles qu'il obtient, en poursuit de plus ardentes, qui l'irritent si elles lui échappent, dont il se lasse encore s'il les saisit. Emporté dès lors par une avidité insatiable, il provoque l'envie, l'animosité ; et toujours environné, quoi qu'il fasse, d'obstacles plus puissants que ses désirs, il passe la plupart de ses jours dans le dépit, la haine et l'amertume. — Les grandes révolutions amènent fréquemment de tels exemples sur la scène du monde, et, par compensation, elles y amènent aussi les exemples opposés. Nous avons vu tant d'hommes, tant de femmes, qui précédemment, au sein de l'opulence, ne montraient qu'humeur, ennui, souffrance de corps, accablement ou désordre de pensée ! La révolution les proscrit, les condamne à une vie de travail, de privations, souvent d'inquiétude ; par dédommagement elle les conduit à la résignation, à la raison, à la gaîté, à la bonté. — Dans tous les temps, chez tous les peuples, c'est au berceau de l'enfant qu'il faut étudier la destinée de l'homme. Rien de plus naturel pour bien des pères, et surtout pour bien des mères, que de ne pouvoir rien refuser aux fruits de leurs amours ; ils préviennent tous leurs besoins, ou même toutes leurs fantaisies ; au moindre signe ils obéissent, ils se dévouent ; c'est leur bonheur : qui pourrait les en détourner ? Par cette occupation si tendre, de soigner leurs enfants, de les caresser, de les amuser, ils bonifient leur tempérament, ils développent leur expansion vitale, de manière à augmenter son ardeur naturelle ; ce qui finit par changer leurs désirs en passions, leur mobilité en pétulance. Dès lors plus de repos dans la famille : l'enfant se fatigue de ce qui lui est journellement accordé ; il lui faut sans cesse du changement, du mouvement, et l'on a épuisé les moyens de lui en fournir ; il pleure, crie, s'irrite, se désespère ; sa gaîté disparaît, sa santé s'affaiblit !... C'est, dit-on, un *enfant gâté* ; sans doute, mais pour avoir été trop vivement amélioré. — Ce sont aussi les jeunes gens d'un ame ardente, nés dans une condition élevée, à qui rien n'a manqué, rien n'a résisté, qui sont devenus les plus moroses, les plus exigeants, les plus impatientés des contrariétés, même les plus légères, les plus fatigués de la vie, les plus portés à se plaindre de la nature et de la société. — On voit au contraire des vieillards dont la jeunesse a été laborieuse, qui se sont trouvés souvent dans des situations difficiles, montrer sous les glaces de l'âge une ame douce, indulgente, une humeur sereine ; ils demeurent en paix, même avec la nature qui se retire et la société qui les abandonne ; ils se replient sur leur famille ; ils goûtent les deux biens qui, en réalité, ont le plus de charmes, celui d'aimer sans secousse, et de réfléchir sans efforts. — L'art de la vie consiste donc à ne vider que lentement la coupe des plaisirs, afin qu'il y en reste pour la saison dernière. Il est bien des hommes pour qui cet art de la modération est un présent de la nature ; pour d'autres il est un fruit de la situation ; pour le plus petit nombre il est un bienfait de la sagesse. En nous conseillant de nous retenir, lorsque nous sommes à un âge et dans une position qui se prêteraient à de vives et nombreuses jouissances, la sagesse plaide la cause de notre avenir. Or, l'avenir toujours s'avance ; le présent nous échappe et s'enfuit ; les souvenirs d'un passé qui, par anticipation, a dévoré les plaisirs du dernier âge, sont bien tristes, bien amers. — Ainsi, quoique la loi du balancement embrasse nécessairement toutes les destinées humaines, puisque dans chacune il y a nécessairement autant de peines que de plaisirs, leur distribution peut être ré

gulière et douce, ou bien manquer de douceur parce qu'elle manque de calme et de régularité. C'est ce qui fait que le sort de l'homme peu secondé par la nature et la fortune, ou celui de l'homme qui a usé sagement des dons de la fortune et de la nature, sont, depuis l'âge mûr, préférables au sort de l'homme qui en a abusé. Celui-ci, plus ou moins de temps avant sa dernière heure, s'est presque éteint à la faculté d'aimer, de penser et de sentir. — Proclamez donc avec moi la loi des compensations, vous qui reconnaissez l'importance de la morale, mais qui voudriez l'asseoir sur une base ferme et durable, sur une base fournie par la nature et la vérité. Vous le voyez : toute autre s'écroule. L'esprit humain, aujourd'hui, fait plus que combattre les croyances dogmatiques, il les délaisse ; cependant il s'éclaire. Que peuvent être des croyances qui tombent par les progrès du savoir? — La pensée que je propose, bien loin de redouter le développement des lumières, compte sur elles pour dissiper les apparences qui la combattent et l'étonnement qu'elle produit. Ce ne sera pas la première fois que la raison, aidée de la science, aura effacé de l'esprit humain des illusions spécieuses. Galilée voyait, comme tous ses contemporains, comme tous les hommes des générations antérieures, le soleil se lever, se coucher, tourner autour de la terre. Mais sa raison combattait le témoignage de ses sens, l'excitait à étudier les rapports respectifs du globe terrestre avec le soleil et avec tous les globes. Il découvrait alors que le mouvement du soleil autour de la terre était une simple apparence dont la réalité était impossible, que, par conséquent, c'était la terre qui, en réalité, tournait sur elle-même et autour du soleil. — De même, tous les hommes, à la vue de certaines situations humaines qui semblent spécialement prospères, tandis que d'autres semblent dévouées à la peine, à la souffrance, considèrent naturellement les destinées de l'humanité comme inégales entre elles. Mais cette inégalité est d'abord combattue par le sentiment de la justice, premier guide de la raison. Elle est ensuite démontrée fausse et illusoire par l'étude de la constitution universelle, constitution rendue immuable par l'équilibre de tous les mouvements. Cet équilibre exige que, pour tout être de nature quelconque, la somme des actes de destruction soit égale à la somme des actes de formation, et, si c'est un être sensible, que la somme de ses douleurs, ou des signes sensibles de sa destruction, soit égale à la somme des signes sensibles de sa formation, à la somme de ses plaisirs. — C'est ainsi que le sentiment de la justice, ou la raison fondamentale, et la science cosmologique, s'unissent pour établir, *à priori*, que, dans l'univers, et spécialement dans l'existence des êtres sensibles, les compensations sont générales, exactes et rigoureuses, parce qu'il est impossible qu'elles ne le soient pas. La science physiologique et la science idéologique viennent ensuite compléter la démonstration. Sans épuiser tous les détails, qui seront à jamais inépuisables, elles dévoilent le balancement réciproque de tous les genres d'influences, de toutes les situations, de tous les accidents, de tous les âges, de tous les caractères, de toutes les institutions sociales ; elles font rentrer toutes les exceptions apparentes dans la loi nécessaire et invariable. — Tel est le but vers lequel je me suis avancé, que l'esprit humain atteindra, ou du moins dont il s'approchera sans cesse. La pensée de l'équilibre universel, par voie de compensations exactes, sera bientôt la direction essentielle de tous les hommes éclairés ; elle deviendra par conséquent, un jour, la religion positive de l'humanité entière. Tous les mouvements politiques dont nous sommes témoins tendent à écarter les obstacles qui lui résistent encore.

OBJECTIONS.

La loi du balancement dans les destinées humaines ne pouvait rencontrer d'objections véritables, puisque, ainsi

que nous venons de le voir, cette loi n'est autre chose que le corollaire le plus important de la première condition, de la première loi imposée à l'existence universelle. Cependant, un grand nombre de bons esprits résistent encore à l'accueillir, du moins dans toute son universalité et toute son exactitude. Leur résistance s'appuie, tantôt sur des préventions trop répandues, trop générales, disent-ils, pour se trouver sans fondement, tantôt sur des exceptions qui semblent bien frappantes. Nous allons discuter les bases véritables de ces préventions et de ces exceptions. — Et d'abord reconnaissons que, dans la plupart des hommes, le sentiment intime sur les conditions générales de la vie humaine est tacite d'ordinaire, et diffère habituellement du sentiment exprimé. En effet, tandis que presque tous les hommes tiennent vivement à l'existence, craignent de la perdre, ils prononcent néanmoins, dans la plupart des moments où ils parlent de la vie, qu'elle se compose de plus de peines que de plaisirs. — Ce concert de plaintes, partant de tous les étages de la société, serait déjà un argument en faveur de la loi des compensations, il prouverait l'homogénéité de tous les genres de destinées. En résultat, toutes seraient malheureuses, puisque dans chacune il y aurait un excédant de malheur sur le bonheur qui l'aurait accompagné. — Pour dissiper une telle prévention, rappelons l'observation suivante; elle est de tous les temps, de tous les pays : — L'homme d'une santé brillante la néglige, la compromet, ou, du moins, en jouit sans y penser. Tombe-t-il malade, il la regrette; il en sent le prix : elle faisait, dit-il, le charme de ma vie. Tant de biens et de plaisirs qu'elle semait sous mes pas! et aujourd'hui, tant de privations et de douleurs! Que les peines dont je me plaignais étaient futiles et légères! des rivalités hostiles! des mécomptes d'amour-propre! comment pouvais-je m'en affecter? ah! je le sens aujourd'hui, la véritable peine, le vrai malheur, c'est d'être malade. Que la santé me soit rendue, et je ne l'oublierai pas. — La santé lui est rendue, et il oublie! et de nouveau, il délaisse les biens qui l'accompagnent pour courir après des jouissances dont il abuse, ou dont la privation l'irrite lorsqu'il ne les obtient pas. — Telle est la nature de l'homme, fruit de ses rapports avec la nature universelle. Les sources de nos biens véritables sont douces, modérées; elles coulent vers nous sans bruit, sans éclat; si nous savons nous en contenter, leur modération même garantira leur durée. Mais nous ne savons point nous en contenter : le beau temps nous fatigue; nos vœux secrets appellent les orages; ceux-ci viennent, et, heureusement, ils sont courts; à peine ont-ils éclaté que nous désirons qu'ils se terminent; nous invoquons de nouveau la sérénité de l'atmosphère, qui, de nouveau, se prolongera dans sa beauté monotone, dont nous jouirons sans y songer. — Je le répète, cette disposition en nous n'est point caprice; elle nous est donnée par la nature. En nous, la vie, le ressort, la puissance, le plaisir, le bonheur, c'est, comme nous l'avons dit, l'expansion libre et féconde. Mais toute expansion libre est essentiellement progressive; elle pousse au mouvement, à l'extension indéfinie : plus elle a été favorisée, plus elle est ardente, ambitieuse, plus elle se heurte contre les obstacles qu'elle même a provoqués : ceux-ci, pour la conservation de l'ordre, finissent toujours par la refouler et la vaincre; elle tombe, brisée, meurtrie; elle arrache des cris à la victime de ses excès. — C'est ainsi que tout homme d'une ame vive en vient, de temps à autre, à se plaindre de la vie, parce qu'il lui est naturel de toujours désirer, et souvent de tenter ce qu'il ne peut obtenir; il échoue, et alors il souffre avec violence, parce que, naturellement encore, il est plus sensible à la privation de ce qui lui manque, ou à l'importunité de ce qui lui résiste, qu'aux avantages de ce qu'il possède. Il ne peut posséder avec sécurité, avec permanence, que des

biens modérés : or, dans ses moments d'humeur surtout, ses souvenirs, ses jugements, ne s'arrêtent point sur les biens durables et simples, sur ces biens composés d'une succession continue de satisfactions modestes, naturelles, qui n'ont point de saillie, qui n'offusquent les regards de personne; son imagination aigrie ne lui retrace que ses passions combattues, ses intérêts froissés, son amour-propre humilié; c'est dans ces moments cruels que, de bonne foi, il maudit l'existence, la proclame odieuse, intolérable, en invoque le terme. — Et s'il voyait ce terme s'approcher, si seulement une maladie le menaçait, comme alors son ame n'aurait plus de véhémence, comme alors il serait à la fin de l'orage, comme le goût des plaisirs simples le ressaisirait, il réaliserait l'une des plus judicieuses conceptions du philosophe de la nature : « Je t'appelais, il est vrai, dirait-il à la Mort, mais c'était pour m'aider à recharger mon fagot. » — Ce n'est donc pas notre dépit, notre humeur, que nous devons écouter dans l'appréciation de notre destinée ; c'est un sentiment d'impartialité dans notre propre cause, qui ramène nos souvenirs vers les biens que nous avons goûtés, et notre attention, notre reconnaissance, vers ceux que nous possédons encore. Chacun de nous voudrait tout avoir : beauté de corps, dons de l'esprit, santé, fortune ; chacun de nous surtout voudrait n'avoir rien à souffrir. Mais, hélas! que la seule idée de la mort serait affreuse pour celui qui toujours serait secondé dans tous ses désirs par les hommes et la nature! Cette idée cruelle : LA MORT! toujours présente, toujours en progrès par la seule marche du temps, finirait, non seulement par compenser, à elle seule, toutes les jouissances, mais par les rendre désespérantes. — *Hæc linquenda tellus!* « Il faut donc quitter ce palais!» disait avec désolation le sybarite d'Horace. Près de lui, son esclave mourait sans chagrin. Celui-ci, pendant le cours de sa vie humble et pénible, avait presqu'entièrement acquitté la dette des douleurs ; le sybarite l'avait accumulée. — Non, non! puisque l'homme doit mourir, ne faisons pas abstraction de sa mort dans le jugement de sa vie : dès le berceau, chacune de ses peines est, par anticipation, un fragment de la mort qu'il doit subir ; c'est pour cela que ses derniers jours, sa dernière heure, sont d'autant plus pénibles que sa vie a été plus heureuse ; et moins sa vie a été semée de jouissances, moins il lui en coûte de mourir. — Telle est donc la constitution du sort de l'homme : l'ensemble des plaisirs, c'est la vie ; l'ensemble des souffrances, c'est la mort. Depuis le premier instant de l'existence jusque au dernier, la mort et la vie s'entremêlent sans cesse, mais à divers degrés. Les mouvements de mort ou de souffrance sont, d'ordinaire, brusques et courts ; les mouvements de la vie ou du plaisir sont, d'ordinaire, doux et prolongés. Au terme de l'existence seulement, l'équilibre s'établit ou se consomme ; l'ensemble des plaisirs, ou la vie, et l'ensemble des peines, ou la mort, ont alors composé deux sommes, ou également faibles, ou également moyennes, ou également considérables ; en un mot, essentiellement égales. — Répétons comme preuve fondamentale que s'il en était autrement, l'univers, sans équilibre dans sa production la plus importante, dans sa production de l'humanité, serait sans ordre, sans règle, sans loi dans sa marche générale, par conséquent ne pourrait se maintenir. — Mais posons soigneusement en principe que la loi des compensations est essentiellement individuelle ; c'est en s'établissant directement dans l'existence de chaque individu qu'elle s'est établie généralement dans l'existence de l'espèce humaine ; et c'est pour ne l'avoir point considérée sous ce point de vue que la plupart des hommes ont traité jusqu'ici ma pensée de paradoxale, et ont cru de bonne foi avoir présenté contre elle de fortes objections, qui n'étaient cependant que de simples particularités à éclaircir. — Récemment

encore, un écrivain distingué disait : « Quelle compensation peut-on trouver entre les jouissances intellectuelles d'un rustre, qui ne sait pas même s'il pense, et celles de Voltaire ou Montesquieu ? » La doctrine des compensations ne cherche là aucun point de comparaison ; mais elle invite l'homme réfléchi à observer ; elle le conduit ensuite à annoncer que le rustre suivra paisiblement sa grossière et obscure destinée ; il n'aura point à souffrir, comme Montesquieu, d'être délaissé par la génération contemporaine ; il ne composera point, avec des travaux et une fatigue immenses, un livre de génie qu'aucun libraire ne voudra publier.—Et quant à Voltaire, qui, par son esprit, goûta encore plus de jouissances que Montesquieu, que de chagrins, on même que de supplices ne furent pas jetés sur le cours de sa vie ! Combien de fois, dans sa retraite de Ferney, malade, agité de souffrances confuses, harcelé par les pygmées jaloux de sa gloire, désolé lui-même par l'éclat des renommées brillantes, ne dut-il pas porter envie à la santé robuste et à la gaîté stupide du rustre qui labourait ses jardins ! Ah ! ce n'est pas lui qui aurait rejeté la doctrine des compensations ! Ses plus beaux vers philosophiques témoignent que son sort personnel ou ses observations lui en fournissaient constamment la preuve.—Le même écrivain a dit encore : « Quelle compensation trouver entre les sentiments de Fénelon, de St-Vincent de Paul, et ceux du brigand qui passe sa vie dans les forêts, et la finit sur l'échafaud ? » — Non, certes, il n'y a encore là rien de comparable. Entre la bonté et la férocité, il n'y a aucune ressemblance ; et si jamais la bonté prit une forme humaine, ce fut la forme de Fénelon ; quiconque a lu ses écrits en a tiré la conviction que son ame était souvent inondée des satisfactions les plus tendres et les plus pures. — Mais cette disposition était-elle constante ? C'est lui-même qui va nous l'apprendre ; on trouve dans une de ses lettres citées par M. de Bausset : « Notre situation est triste ; mais *la vie entière n'est que tristesse*, et il n'y de joie qu'à vouloir les choses tristes que Dieu nous envoie. » — Voilà bien l'un des caractères de la piété chrétienne, soumission et mélancolie, dégénérant, dans les ames affectueuses, en invocation du mal pour avoir le mérite et la douceur d'y répondre par de la résignation et de la reconnaissance.—Aussi, je suis loin de dire que Fénelon fût malheureux au moment où il écrivait cette phrase touchante ; il était triste, mais de cette tristesse religieuse et expansive qui, loin d'accabler le cœur, le soulage et le console. Ce repos généreux, qu'il goûtait alors, n'en témoignait pas moins que, dans les moments antérieurs, son ame vive et délicate s'était sentie déchirée par les injustices de Bossuet ; et dans ces moments antérieurs il n'écrivait pas, il ne se plaignait pas, il gémissait en silence. — Mais remontons à la jeunesse et à l'adolescence de Fénelon : ce fut là son temps de souffrance vive et profonde. Sa nature aimante et passionnée réclamait avec tant d'ardeur ce que ses principes opprimaient avec tant de zèle et de vigilance ! que d'agitations ! que de combats ! Télémaque les révèle. Télémaque, près d'Eucharis, c'est Fénelon lui-même ; et Mentor, près de Télémaque, Mentor arrachant Télémaque à l'amour profane, et le précipitant dans les flots, c'est encore Fénelon étouffant sans pitié les orages de son cœur.—Voilà des douleurs inconnues à l'homme vulgaire, encore plus au brigand qui passe sa vie dans les forêts. L'existence de celui-ci ressemble à celle du sauvage d'Amérique ; elle est brutale, mais énergique et indépendante ; quand elle se termine par l'échafaud, elle ressemble encore à celle du sauvage qui, d'ordinaire, n'arrive point à la vieillesse, et meurt dans les supplices que lui-même réservait à ses prisonniers. Cependant, offrez à un jeune sauvage les douceurs et les commodités de notre vie sociale, placez-le au sein de nos cités les plus opulentes, et, pour ainsi dire, faites couler vers lui toutes les sources de ce que vous appelez nos plaisirs, tout ce que vous obtiendrez, ce sera de

le jeter dans une profonde tristesse ; il ne vous demandera avec instance que de le rendre à ses forêts. — Je le répète : le jeune brigand a des inclinations pareilles ; il est né violent, et son éducation lui a laissé des mœurs grossières. Dans les forêts, il partage librement avec les loups toutes les jouissances de la brutalité et de l'audace. La société humaine le traite comme les loups ; elle le poursuit et le tue. Cet acte de répression et de justice accumule sur un moment ou sur un petit nombre de moments des peines affreuses, qui forment la compensation de plusieurs années d'activité ardente et de pleine indépendance. — Assurément, je n'aime ni n'estime la destinée des brigands, puisque je la compare à celle des loups ; mais je dis que, semblable à celle de ces animaux qui nous sont légitimement odieux, elle se fait équilibre à elle-même, et cela par le balancement inévitable, par le balancement, universel dans la nature sensible, de la mort et de la vie, de la souffrance et du plaisir. — Maintenant, raisonnons philosophiquement, ce qui veut dire en ne mettant en œuvre que des considérations supérieures à nos affections personnelles, à nos intérêts de situation, des considérations de l'ordre fondamental. — Puisque la destruction est nécessaire à la marche du monde, il faut bien que, dans tous les genres d'êtres, et spécialement dans le genre humain, si producteur, si animé, il y ait des êtres destructeurs. Et puisque tout homme, quels que soient son tempérament, sa nature, son caractère, aspire essentiellement au bonheur, au plaisir, et cependant ne peut tirer son plaisir, son bonheur, que de l'exercice de son caractère même, il faut que les hommes destructeurs soient heureux du mal qu'ils font à d'autres hommes ; prennent du plaisir aux destructions qu'ils opèrent. — Qu'est-ce donc qu'un guerrier, si ce n'est un destructeur qui se satisfait ? Sans doute, son action a souvent pour but et pour effet la conservation, l'extension, l'amélioration de sa patrie. Mais c'est à quoi il ne pense jamais lorsqu'il est sous la tente, encore moins sur le champ de bataille. Tuer, ravager, tels sont les idées qui l'enflamment ; telles sont, dans son espoir et ses projets, les sources directes de la fortune, de la gloire, du bonheur qu'il ambitionne. — Auprès de ce bonheur impitoyable, qui s'asseoit sur tant de victimes, peignez à votre cœur celui des hommes tutélaires, des hommes réparateurs, de Fénelon, calmant partout où il passait les fureurs de la guerre, de Vincent-de-Paul, ne vivant que pour soulager l'infortune ! Que d'estime, d'affection, de préférences, vous donnerez à ces anges de bonté ! avec quelle justice vous élèverez les sentiments qu'ils ont goûtés bien au-dessus de ceux que rapportèrent à César, à Napoléon, leurs plus grandes victoires ! — Considérant encore que détruire est toujours une œuvre plus facile que de construire, que pour celle-ci il faut plus d'habileté, de réflexion, de patience, vous reconnaîtrez que, dans les sociétés humaines, les hommes réparateurs, améliorateurs, sont nécessairement d'un ordre supérieur à celui des hommes destructeurs ; mais vous ajouterez : Chaque homme, réparateur ou destructeur, est nécessairement en équilibre avec lui-même sous le rapport universel de la vie et de la mort, ou du plaisir et de la souffrance. Les grands réparateurs, les grands bienfaiteurs de l'humanité sont les hommes les plus élevés en facultés, par conséquent les hommes les plus sensibles : or, l'homme le plus sensible est celui vers lequel coulent avec le plus d'abondance les deux sources, toujours égales entre elles, des peines et des plaisirs.

Passons au jugement qui a été porté par un autre écrivain, critique célèbre, par Hoffmann ; il a dit, dans le journal des *Débats* : « que, pour l'équilibre universel, l'espèce humaine, prise en masse, ait reçu mathématiquement la même somme de biens et de maux, nous y consentons ; mais que tous les hommes soient égaux sous le rapport du bonheur

et du malheur, c'est ce que nous ne croirons jamais. » La définition d'Hoffmann n'est point exacte; elle établirait que tous les hommes, pendant leur vie, ont autant de bonheur et de malheur les uns que les autres; ce qui est d'une erreur évidente. La loi des compensations se prêtant, comme nous l'avons dit, à la variété infinie des destinées humaines, n'établit que pour chaque homme, individuellement considéré, l'égalité absolue des biens et des maux qui lui sont spécialement adressés.—Partons de cette concession qui m'a été faite, non seulement par Hoffmann, mais par la plus grande partie des adversaires de ma pensée. — Si l'espèce humaine, prise en masse, a toujours autant de bonheur que de malheur, autant de peines que de jouissances, mais si la distribution de ces deux sommes égales se fait inégalement entre les hommes, il y a donc, dans chaque génération, un certain nombre d'individus qui jouissent d'un bonheur supérieur à la mesure commune, et un certain nombre d'autres individus qui sont condamnés à une somme de malheur également plus forte que la mesure commune, et destinée à balancer l'excédant opposé de bien-être et de plaisirs! — Quelle vue désespérante pour les hommes de la classe essentiellement malheureuse! qu'elle est propre à les irriter contre les hommes à qui la nature, dans son aveugle partialité, a accordé un bonheur surabondant! Qu'a donc fait, avant de naître, cette classe disgraciée, pour mériter sa disgrâce? Comment la détournerez-vous de se mettre en révolte contre une distribution si injuste, de se porter impétueusement vers le bassin fortuné de la balance, d'en arracher les usurpateurs, et de s'y établir? Vous que les révolutions populaires épouvantent et indignent, quelles sont vos raisons de les condamner? — Et comme les hommes qui se plaignent de leur sort, qui se disent malheureux avec excès, et qui croient l'être, sont, dans chaque génération, beaucoup plus nombreux que les hommes satisfaits, comme on en voit partout, dans les villes et les hameaux, dans les palais et les chaumières, quelle agitation, quel désordre, quel bouillonnement de haines et d'humeur! — Vous qui proclamez l'inégalité essentielle des destinées humaines, vous qui faites du bonheur un privilége, vous voulez donc ouvrir, à la surface de chaque contrée, un large foyer d'animosité, de discorde et d'envie! Comment le fermerez-vous? Sera-ce en déclarant, par vos lois, que le privilége doit être maintenu, que la force publique doit le protéger? Ainsi, pour être conséquents, vous vous rendrez oppresseurs! Restez malheureux, direz-vous à ceux qui le sont; la nature le veut, et les lois humaines doivent être conformes aux lois de la nature! Mais, direz-vous, nous n'arrêtons les efforts de personne pour sortir de la classe infortunée; nous encourageons, au contraire, ces efforts; et tel est le but des faveurs que nous accordons au talent, à l'activité, à l'industrie.—Mais de tels efforts sont suivis de succès, ou ils sont inutiles. S'ils sont suivis de succès, si les indigents honnêtes et laborieux parviennent au bien-être, c'est nécessairement en faisant descendre le même nombre d'hommes de la classe opulente; car l'espèce humaine, prise en masse, doit, dites-vous, toujours connaître la même somme de biens et de maux. Alors, voilà les compensations; le balancement s'établit dans les destinées humaines.—Si, au contraire, c'est vainement que les infortunés, que les indigents, s'efforcent d'échapper au malheur, à l'indigence, quel terme présentez-vous à leurs tentatives, si ce n'est le désespoir? — Mais, ici, j'entends des voix touchantes ou éloquentes : montrez le ciel aux malheureux, s'écrient-elles, et ils seront apaisés. — Ils seront bien plus qu'apaisés, répondrai-je; ils seront bien plus que consolés; c'est dans le malheur même qu'ils placeront le privilége; ils le poursuivront; ils le sollicteront. Austérité, s'écrieront-ils! privations, maladies, souffrances, sources intarissables d'éternelles délices, venez, tombez sur nous, accablez-nous de vos faveurs! —

Et que deviendront l'intelligence de l'homme, la santé de l'homme, la force de l'homme, lorsque l'imagination humaine sera emportée par une telle exaltation? Et que d'erreurs, de persécutions, de fanatisme, lorsque l'imagination humaine sera seule en exercice! que de tyrannie à la disposition des hommes impérieux, lorsque la masse générale ne verra qu'avantages célestes dans l'humiliation et la servitude! — On le voit maintenant, et l'histoire le démontre : le principe de l'inégalité naturelle et essentielle dans les destinées humaines conduit inévitablement au fanatisme révolutionnaire ou au fanatisme religieux; et l'histoire nous apprend encore combien l'un et l'autre de ces deux fanatismes sont funestes et cruels.—Ce qu'il faut donc obtenir, pour la tranquillité du cœur humain, et pour l'harmonie sociale, c'est que l'homme, à la vue de ses peines, ne soit ni irrité contre elles, ni exalté en leur faveur, qu'il ne les maudisse pas avec colère, mais qu'il ne les bénisse pas avec enthousiasme : l'une et l'autre de ces deux passions ne peuvent qu'élever des tempêtes dans le sein de l'individu et dans le sein des sociétés. Il est bon que l'homme qui souffre trouve dans son ame, des pensées qui le calment, qui l'apaisent, et qui se bornent à l'apaiser, à le calmer; et tel est l'effet naturel de cette pensée : toutes les situations humaines sont différentes entre elles sous le rapport des circonstances ou conditions qui les composent; mais chacune est en équilibre avec elle-même par la compensation réciproque de ses plaisirs et de ses peines; ce qui, en résultat, pour chaque individu, les rend toutes égales sous le rapport du bonheur et du malheur.—Une telle pensée est pacifique, parce que la justice est pacifique, et que l'égalité, c'est la justice.—Une telle pensée préserve de l'exaltation et du murmure, parce que la justice, c'est la raison. — Une telle pensée admet, ou même approuve, dans l'ordre social, la distinction des rangs et des fortunes, car cette distinction établit seule la réciprocité des services et des besoins; mais la persuasion d'une égalité invariable dans le sort général détourne les inférieurs de se sentir humiliés, et les supérieurs de tomber, par orgueil, dans les habitudes de la tyrannie; une telle pensée est donc conforme à la liberté, à la dignité humaines, car la liberté, contenue par la raison, calmée et ennoblie par la dignité de l'ame, est encore la justice. — Une telle pensée, d'ailleurs, ne saurait briser la nature de l'homme, nature essentiellement expansive, qui le porte à détourner de son sort les causes de souffrances, à y ramener au contraire les sources de bien-être et de plaisirs. L'homme sensé ne froisse pas inconsidérément son être : si un bien actuel se présente, il ne le repousse pas pour se ménager les avantages de l'avenir; ce sacrifice serait de l'exaltation, par conséquent de l'imprudence. Mais si, à l'homme sensé, à l'homme persuadé de la justice des compensations, il survient une peine, un accident funeste, si ses espérances sont trompées, s'il perd des biens précieux, après les premiers instants donnés au regret, donnés à la nature, il réfléchit, se console, s'apaise, s'attache plus fortement aux biens qu'il possède, s'occupe à découvrir les peines qu'il a évitées, et qui auraient fait, plus tôt ou plus tard, le balancement des biens qu'il avait désirés. D'ailleurs, le principe des compensations lui rend faciles les mouvements de sa raison, car il l'invite à ne désirer qu'une situation moyenne, des jouissances modérées; la persuasion intime d'un balancement inévitable le retient sans contrainte sur la pente qui le mènerait aux jouissances vives, aux positions saillantes, et, par elles, au trouble de la vie. C'est ainsi que cette persuasion tutélaire amortit l'ambition, source la plus abondante des chagrins personnels et des agitations politiques.

La pensée de l'égalité dans les destinées humaines est donc éminemment utile à la paix sociale et à la paix de l'individu. A ce titre, elle est éminemment philosophique, car la philosophie a ex-

sentiellement pour but la paix de l'individu et celle des sociétés.

La vraie philosophie ne peut émaner que de la science vraie, et il ne peut être d'autre science vraie que la science universelle, puisque tout est necessairement lié dans l'univers. Or, la loi des compensations est tellement démontrée par la science universelle que celle-ci n'est jamais autre chose que la connaissance du balancement imposé à l'exercice de l'expansion. Celui qui sait que l'expansion seule met tout en œuvre, et que la loi des compensations règle seule tous les actes de ce principe, connaît avec précision l'origine et le caractère fondamental de tous les faits dont se composent graduellement la physique, la physiologie, l'astronomie, la géologie, l'idéologie, l'histoire, la politique. Étudier ensuite, dans tous leurs détails, ces divers genres de faits, c'est apprendre à l'occasion de chacun comment le principe et la loi se concertent pour le produire. Cette étude, toujours simple, et d'un objet positif, est la satisfaction la plus douce, la plus noble, la plus soutenue que puisse goûter l'esprit humain. — J'ai fait cette étude : quarante ans de ma vie se sont trouvés nécessaires pour la consommer ; ils se sont trouvés nécessaires parce que je n'avais point de guide ; ma route n'était point frayée ; j'hésitais, je chancelais à chaque pas. — Maintenant, mon livre se prépare ; sa publication commence ; lorsqu'elle sera terminée, ce livre deviendra le fil d'Ariane pour tout homme qui voudra le tenir avec attention et constance ; tout homme qui, après avoir pris, dans le résumé que je viens de publier, une *idée précise de la vérité première*, aura lu le développement méthodique que je publierai graduellement sous le titre de *Cours d'Explication universelle*, dira : je connais l'immense ouvrage dont l'espèce humaine est le but et le couronnement ; je connais l'univers. — Je parle ainsi du fruit de mes travaux, parce que j'en ai le droit, parce que ce n'est pas seulement ma conviction qui m'y autorise, c'est l'évidence. L'*unité embrassant l'universalité*, tel sera, pour tout esprit judicieux le type formel de l'évidence absolue. Voici l'épreuve que j'invoque : si un seul fait déjà connu, ou encore inconnu, et qui sera découvert un jour, si un seul fait constaté, positif, échappait au système que je présente, il le démolirait de fond en comble. Dans l'univers, tout est clé de voûte ; chaque être, chaque rapport, s'appuient sur tous les autres, parce qu'il n'y a qu'un principe et une loi pour tous les êtres, tous les rapports. — Aussi, je l'atteste d'avance, tous les faits particuliers que je n'ai pu connaître, tous ceux qui, encore inconnus, seront découverts un jour, entreront d'eux-mêmes dans le système de l'*expansion en équilibre*, et n'entreront que dans ce système. Telle sera l'occupation douce, facile, féconde, des lecteurs de mon livre ; sans cesse ils l'étendront, le perfectionneront ; sans cesse ils trouveront en eux-mêmes ou autour d'eux des applications que je n'aurai pas aperçues, et comme, malgré mes quarante ans de soins et de zèle, j'ai laissé sans doute dans mon œuvre des incorrections peut-être nombreuses, mes lecteurs les effaceront. C'est la première édition du grand ouvrage de l'esprit humain que je présente ; l'esprit humain se chargera des autres éditions. — C'est surtout la question des compensations individuelles qui sera sans cesse développée, éclairée par l'esprit humain ; chacun en fera sa question personnelle ; chacun, si ce n'est explicitement et avec franchise, du moins dans le secret de ses réflexions, appliquera la loi du balancement aux avantages et aux inconvénients de son existence particulière ; plus il avancera dans la vie, plus il reconnaîtra combien cette loi est constante, générale et juste ; il y puisera chaque jour un peu plus les motifs de ses espérances, de ses craintes, de sa prudence, de ses déterminations. — Les hommes très favorisés de la nature ou de la fortune n'exciteront plus son envie ; il les verra sans cesse rentrer sous la loi commune, soit

par la réaction extérieure, soit par leurs propres défauts. Il dira avec la conviction de la raison et de l'expérience : toute faveur est une source égale de biens et de dangers. Dès l'instant où l'excès commence dans l'usage d'une chose bonne, agréable, utile, nécessaire, le mal, la peine, le malheur, commencent. Et les hommes très riches, soit de fortune, soit d'ardeur et de sensibilité, sont ceux pour qui il est le plus difficile de s'arrêter en-deçà des limites salutaires. Par l'excès dans le régime, ils amènent la maladie ; par l'excès dans le désir, ils tombent dans les fautes, quelques-uns dans le crime ; par l'excès dans la résolution, ils appellent les obstacles, et tombent dans la colère ; par l'excès dans les idées, ils tombent dans l'erreur ; par l'excès dans la poursuite du bien même, par impatience d'amélioration, par avidité de perfection, ils la traversent, ils arrivent à l'imperfection, ils gâtent tout leur ouvrage.— C'est ainsi qu'avec bien plus de capacité pour le bonheur que n'en ont les hommes pauvres ou indolents, presque toute leur vie s'écoule dans l'humeur, le dépit, l'inconstance ; ils n'ont que des velléités de persévérance et des éclairs de contentement. — Et les peuples d'une intelligence vive, d'un tempérament très animé, d'un génie ardent et producteur, plus soumis encore que les individus à la fatalité des causes générales, arrivent au même genre de peines par le même genre de défauts et de mouvements. — Ne craignons pas de le répéter : toute histoire, sociale ou individuelle, est expliquée, comme l'univers, par l'*expansion en équilibre*.

Qu'il me soit permis, en terminant cet écrit, de montrer comment la loi des compensations a réglé, non toutes les conditions de ma destinée, je suis loin de penser que toutes méritent de l'intérêt, mais celles qui ont résulté de mes efforts pour découvrir le système universel. — Cet emploi de toutes mes facultés m'a porté de grandes douceurs et de grandes peines. Toutes les fois qu'une vérité féconde s'est dévoilée clairement à ma pensée, j'ai goûté un profond plaisir ; la vérité met dans l'intelligence tant d'ordre et d'harmonie ! — Toutes les fois encore que l'estime et les suffrages des hommes m'ont paru ne pouvoir manquer un jour aux fruits de mes travaux, mon être s'est élevé à mes propres yeux, j'ai reçu, par anticipation, une récompense pleine de noblesse. — Mais toutes les fois que, dans un ordre de faits d'une grande étendue, en physique, en physiologie, en astronomie, en idéologie, la vérité a résisté à mes recherches, lorsque, pour résultat d'études acharnées, de méditations opiniâtres, je n'ai obtenu que des idées confuses, incomplètes, ou même essentiellement fausses, puisqu'elles se montraient en discordance avec les faits adjacents, lorsqu'après avoir refait dix fois, vingt fois, cent fois, une théorie particulière, il m'a été nécessaire de la refaire encore, ah ! j'ai bien souffert alors du désordre, des tiraillements, des crises de ma pensée ; ma santé surtout a été gravement affectée d'une contention d'esprit si forte et si pénible ; je perdais sommeil, appétit, gaîté, et, par moments, je n'étais pas loin de perdre courage et espérance.— J'ai tout surmonté, tout éclairci, tout ordonné : mais, au terme d'un enfantement si long et si laborieux, quelle a pu être ma position sociale ? Né sans fortune, n'existant que par la générosité de quelques amis, eux-mêmes dans une situation modeste, contraint, pour suffire à mes travaux, de passer mes jours dans la retraite, le recueillement et le silence, j'ai laissé s'écouler mes quarante ans de jeunesse et de force sans pouvoir acquérir les plus faibles moyens d'aisance personnelle ; j'ai de plus renoncé aux plaisirs que la société procure, sacrifice qui, bien souvent, m'a coûté des efforts et des regrets. — Mais voici la source de ma principale épreuve : tous mes soins de rendre mon œuvre inoffensive, de témoigner les plus justes égards, la déférence la plus sincère, aux hommes éminents qui m'ont devancé par leurs découvertes et servi par leurs ouvrages, tous les

hommages de l'estime, de la reconnaissance, qu'il ma été si doux de leur rendre, n'ont pu faire que l'expansion forte, invincible, du système de la vérité ne refoulât l'expansion faible, incohérente, des théories antérieures, par conséquent n'excitât le chagrin des hommes qui les avaient établies, ou qui avaient passé leur vie à les soutenir. Le système universel, conservant, employant tous les faits constatés, mais leur donnant les liens qui leur manquaient, le système universel devait être, dans l'histoire de l'esprit humain, l'innovation la plus grande, la plus générale, la plus formidable; son apparition devait par conséquent subir à un degré général la répulsion des préjugés, des habitudes, des erreurs, des amours-propres; elle devait provoquer subitement la coalition de tous les restes de dogmes religieux, scientifiques, métaphysiques, politiques, de toutes les idées partielles, incomplètes, illusoires, dont la vérité positive, universelle, allait effacer le règne et consommer l'existence. — Mais des idées dont le règne va finir se soutiennent encore, plus ou moins de temps, par les intérêts qu'elles ont fondés, en sorte que, et les hommes sincères qui vivent encore intellectuellement de ces idées défaillantes, et les hommes sans croyance dont elles ont fait la position sociale, le crédit, le pouvoir, s'unissent, même sans se concerter, contre la vérité nouvelle et l'homme qui la proclame. — D'un autre côté, comme l'époque où il est devenu possible à un homme de découvrir et de développer la vérité universelle ne peut être que celle où, par le progrès général des sciences d'observation, toutes les erreurs d'une grande portée, d'une grande influence, sont près de disparaître, et où, pour cette raison, l'esprit humain semble menacé de tomber dans un dénuement de principes dont la pensée l'afflige ou même l'épouvante, bien des hommes d'une imagination vive, mais peu éclairée, se sont hâtés de lancer des idées saillantes, dont ils ont cherché à faire des flambeaux directeurs de grands renouvellements, de grands changements. C'est le besoin universel, disaient-ils, qu'ils songeaient a satisfaire. — C'est ainsi que pendant un ou deux ans la scène philosophique a été comme envahie par la doctrine de St.-Simon, doctrine vague, fausse, inapplicable, hors d'état de soutenir un examen approfondi, ayant soin, pour cette raison, d'appeler à elle les amours-propres et les passions. — Son existence ne pouvait être qu'éphémère; mais pendant sa durée, elle a eu ses adeptes, ses sectaires, quelques-uns de bonne foi et d'un caractère honorable, quelques autres, je l'ai éprouvé, pleins d'une sorte d'animosité contre la doctrine vraie, complète, définitive, fondée sur la science précise, n'ayant besoin que d'elle-même pour arriver, plus tôt ou plus tard, à un succès éternel. — Les résistances que je viens d'indiquer sont évanouies; la raison humaine les a dissipées. La raison humaine, aujourd'hui, sans savoir encore où la vérité se trouve, sait du moins où elle ne se trouve pas; elle sent très bien que la science seule est la route qui peut y conduire, et c'est ce qui fait encore, contre le système que je présente, le crédit des savants à grande et juste renommée. Tout ce que l'on voit, c'est qu'ils se taisent, c'est qu'ils refusent de se prononcer, de m'écouter même, et le vulgaire est naturellement porté à croire que c'est parce qu'ils n'adoptent point mes pensées. — Non, non! s'il en était ainsi, ils le diraient; je les en ai tant sollicités! S'ils s'écartent de moi, si les premiers savants de l'Europe repoussent le système de l'*expansion en équilibre*, le système de *l'unité embrassant l'universalité*, c'est uniquement parce que la science la plus étendue ne garantit pas des faiblesses humaines. Mais quel est donc le préjudice que me porte leur réprobation tacite? le voici: Les savants à grande et juste renommée sont maintenant partout où s'exerce une influence civile ou politique. Les académies, l'université, la plupart des journaux, sont sous leur direction ou leur patronage. Le silence qu'ils gardent à mon égard, ils le commandent, même sans en faire une

loi. Tel homme éclairé et de bon sens qui me soutiendrait est retenu par la crainte de désobliger tel chef de l'université ou tel académicien ; j'ai fait à cet égard plus d'une expérience. — D'autres écrivains, d'un caractère ferme, littérateurs distingués, critiques judicieux, mais étrangers aux sciences positives, sachant bien que le système que je présente repose sur elles, qu'il faut passer par elles pour aller à l'explication des faits qui les intéressent, des faits de l'ordre moral, politique, philosophique, se déclarent incompétents pour juger un édifice à bases scientifiques ; ils laissent ce soin aux savants de profession ; et apprenant ensuite que ceux-ci agissent, parlent, écrivent, comme si mon système n'existait pas, ne soupçonnant pas les raisons personnelles d'une telle conduite, ils en viennent à considérer ce système comme une hypothèse, ou même comme une chimère destinée à l'abandon. — Même conséquence a été tirée pendant six ans par le plus grand nombre des personnes qui venaient m'écouter dans mon jardin. D'abord séduites, entraînées par l'ordre, la simplicité, la clarté de mes explications, mais voyant que ces explications n'étaient pas discutées, pas même examinées par les savants, elles se sont reprochées de n'avoir cédé qu'à un prestige. — On concevra sans peine combien j'ai dû souffrir de telles préventions. L'œuvre la plus étendue et la plus simple, la plus vraie et la plus utile, vainement présentée à l'attention publique ! son auteur, chargé d'ans et de famille, délaissé comme un être stérile, n'ayant encore pour prosélytes convaincus, pour prosélytes inébranlables, qu'un petit nombre d'hommes trop modestes, trop recueillis pour émouvoir les masses et faire autorité ! Que d'hommes, me disais-je, que d'hommes, en France, en Europe, doués d'un esprit droit, d'un noble et paisible caractère, appellent de leurs vœux l'explication de l'univers, la jugent nécessaire au concert des opinions, à l'harmonie des peuples, et ignorent que cette explication existe, ou la rejettent sans examen, sur cette seule idée que les savants français ne l'acceptent pas, semblent même la dédaigner ! — Dédaigner le *système de l'unité* ! quelle honte ce serait pour tout homme qui ne serait pas entièrement dépourvu de bons sens et de lumières ! Ah ! non, non ! on ne dédaigne pas ce que l'on redoute. — Mais du moins, disais-je aux arbitres des jugements humains, ouvrez-moi une arène solennelle, laissez-moi exposer mes pensées à la Sorbonne ou au collége de France ; si elles sont fausses, vous serez là pour les combattre ; si leurs applications sont inexactes, incomplètes, vous serez là pour les étendre, les perfectionner. Nous élèverons ensemble, à la Raison, au Savoir, à la France, un monument éternel. — Vaines instances ! partout et toujours, répulsion sans motifs avoués, obstacles invincibles ! Combattre, le système de l'*Expansion en Équilibre* ! c'est impossible ; ce système est si évident et si simple ! Soutenir l'auteur, l'aider à perfectionner son œuvre, ce serait la propager ; ce serait descendre du trône ; l'honneur le défend aux monarques absolus. — Oui ! l'amour-propre le défend ; et ici se retrouve la nature humaine. Les mêmes savants qui ont secondé avec ardeur la révolution de l'ordre politique repoussent avec la même force les progrès de l'ordre scientifique, lorsque ces progrès doivent faire, dans les idées fondamentales, changement essentiel, innovation marquée, en un mot *Révolution*. Point de transaction avec les vérités révolutionnaires ; point de discussions surtout ; ce serait précipiter leur triomphe. Silence, silence ! c'est toute notre arme défensive ; c'est tout notre moyen de prolonger notre crédit, notre ascendant. — Et, depuis vingt ans, le gouvernement de mon pays, toujours agité, toujours contraint, pour s'affermir, de ménager les hommes à clientèle nombreuse, a laissé sous leur oppression les travaux du vieillard solitaire, sans prôneurs, sans fortune, qui n'était riche que de la plus grande, la plus importan-

te découverte, faite sous le seul patronage du savoir et de la raison ! — Contre tant d'obstacles et de peines, mon courage s'est soutenu ; pour l'abattre, il aurait fallu que l'on affaiblit en moi-même le sentiment de mes droits, et l'on n'a fait que le fortifier. Si, pour être convaincu de la vérité de mes pensées, j'avais eu besoin de témoignages humains, pouvais-je en recevoir un plus formel que ce refus obstiné des savants d'entrer avec moi en discussion soutenue, lorsque d'ailleurs j'accompagnais de tant d'hommages et de déférence la demande de cette discussion ? Croit-on de plus que l'homme qui a passé quarante ans à poursuivre le Système universel, et qui a fini par le découvrir, manque de force et de persévérance ? pense-t-on aussi que la doctrine si pacifique des Compensations l'ait conduit à l'incurie des musulmans, ou à l'humilité des cénobites ? Non! il a bien étudié cette loi, et, pour cela, il l'a saisie à son principe ; il sait que c'est même pour que les compensations existent qu'il est ordonné à chacun d'agir, dans sa propre cause, jusques aux limites du droit et de la justice. Il n'est permis à personne de s'abandonner, de céder, sans réaction, à l'expansion environnante, de s'en laisser étouffer ; ce serait, autant qu'il est en soi, rompre l'équilibre de l'univers. — Je ne dois le rompre, ni comme agresseur, ni comme victime. Puisque les maîtres passagers de la science, et les maîtres encore plus passagers de l'opinion, ont refusé à ma cause l'attention et les égards qu'elle mérite, j'ai porté cette cause de la Raison et du Savoir, cette grande cause de la vérité éternelle, devant le tribunal le plus imposant. Par l'entremise des hommes éclairés qui viennent m'entendre à l'*École philosophique*, je la présente, en France, en Europe, sur le globe, à tous les hommes de sens et d'honneur, à tous les hommes indépendants par opinion et par caractère. C'est à eux encore que j'adresse ce que je viens d'écrire ; si j'y ai mis chaleur et franchise, c'est parce que mon imagination, pendant que j'écrivais, les plaçait sous les regards de ma pensée ; je n'ai cessé de voir en eux mes juges, mes amis, mes défenseurs. — Oui, mes défenseurs et mes amis ; mes auditeurs le deviennent ; ils me le témoignent à chacune de mes séances. Mes lecteurs se laisseront également convaincre par la vérité de mes pensées, et intéresser par l'expression confiante, abandonnée, que je leur donne. Auditeurs et lecteurs estimeront mes travaux, et, dans un avenir que mon âge rend prochain, ils honoreront ma mémoire. AZAÏS.

COMPÈRE et **COMMÈRE**, mots dérivés du latin *cum* (avec), *pater* et *mater* (père et mère), et qui signifient au propre *second père* et *seconde mère*. Ce sont les noms que le sacrement du baptême et les cérémonies qui l'accompagnent font donner par le père et la mère d'un enfant à l'homme et à la femme qui l'ont tenu sur les fonts, c'est-à-dire au *parrain* et à la *marraine* qui ont contracté l'obligation de lui tenir lieu de *père* et de *mère*. La marraine appelle aussi son compère l'homme avec qui elle a tenu l'enfant, comme lui-même l'appelle sa commère, et tous deux donnent les noms de compère et de commère au père et à la mère de l'enfant, avec lesquels ils ont contracté une alliance spirituelle. C'est pourquoi les mariages entre compères et commères à tous les degrés ont été long-temps prohibés par les canons de l'église, qui depuis ne les a permis que moyennant dispense. Le pape Étienne IX, dans ses lettres, appelle souvent le roi Philippe Ier son *compère*, la reine Bertrade sa *commère*, et les deux princes leurs fils ses enfants spirituels, ce qui fait présumer qu'il avait été leur parrain. Ce fait prouve que les noms de *compère* et *commère*, consacrés par la religion, étaient alors des titres honorables et non pas des qualifications triviales et railleuses comme ils le sont aujourd'hui. En effet, on dit familièrement de deux amis inséparables : *ces compères sont toujours ensemble ;* d'un homme d'humeur agréable, *c'est un bon compère ;* d'un vieillard bien portant : *le*

compère est encore vert ; d'un enfant aimable : *ce petit compère est fort gentil* ; d'une femme grasse et réjouie : *c'est une bonne commère*, et d'une autre qui est forte et résolue : *c'est une verte commère*. On dit aussi de certains repas bourgeois : *ce sont des festins de compères et de commères*. La Fontaine a souvent employé heureusement ces deux mots :

> *Compère* le renard se mit un jour en frais
> Et retint à dîner *commère* la cigogne.
>
> . . . . . .
>
> Ma *commère* la carpe y faisait mille tours
> Avec le brochet son *compère*.

—Ces noms se prennent quelquefois en mauvaise part et deviennent injurieux, surtout celui *de commère*. S'agit-il d'un homme habile et rusé en affaires? *c'est un compère* ou *c'est un fin compère*; d'une femme grossière et sans éducation? *c'est une commère*; d'une bavarde qui sait et qui répète toutes les nouvelles du quartier? *c'est une vraie commère*; enfin, d'une femme adroite et hardie, on dit ironiquement : *oh! la bonne commère!* C'est dans le sens injurieux qu'on dit que dans le monde, et surtout de notre temps, tout va, tout se fait *par compère et par commère*; c'est-à-dire par sollicitations, par intrigues, par recommandations et par faveur. C'est dans le même sens qu'on appelle *compères* ceux qui aident les charlatans à faire leurs tours d'escamotage ou à vendre leurs spécifiques, soit directement en amusant le public, ou en tâchant de distraire son attention par des discours et des bouffonneries hors d'œuvre, soit indirectement en se mêlant parmi les spectateurs, en applaudissant et en se présentant des premiers pour acheter l'orviétan. On donne aussi le nom de *compères* à ces fripons qui, dans les assemblées de créanciers, d'accord avec un banqueroutier, excitent l'intérêt en sa faveur, en exagérant sa mauvaise situation, pour lui faire obtenir des conditions plus avantageuses. Enfin, de nos jours où le nombre des *charlatans* s'est si fort multiplié en politique et en affaires, comme en science et en littérature, on appelle *compères* les électeurs qui contribuent le plus à la nomination d'un député sans talent et sans mérite; les académiciens qui se donnent le plus de peine pour faire arriver un nouveau confrère à l'institut; les journalistes qui portent jusqu'aux nues des ouvrages fort médiocres de leur amis, ou qui font sonner bien haut les talents supérieurs et le désintéressement de tel ou tel personnage, afin de leur procurer un portefeuille, avec la certitude d'en être largement récompensés; les députés qui votent aveuglément ou par intérêt dans le système des ministères tels quels; enfin les claqueurs payés pour applaudir au théâtre les pièces nouvelles. — De *compère* s'est formé le mot COMPÉRAGE, qui indique tant en bien qu'en mal les fonctions des divers compères dont j'ai fait mention; quant à COMMÉRAGE, qui a une semblable étymologie, on l'emploie plus spécialement pour indiquer les propos et les tripotages des commères. — Dans le style familier, le mot COMMÈRE s'applique également, quoique du genre féminin, aux hommes qui ont le même travers, celui de se tenir à l'affût de toutes les nouvelles et d'aller répéter dans une maison ce qu'ils ont entendu dans une autre; mais ces *commères*-là ne se trouvent pas seulement dans les rangs inférieurs de la société. On en rencontre dans nos brillants salons, et là aussi La Fontaine aurait pu dire, comme dans sa fable, *les Femmes et le secret* :

> Et je sais même sur ce fait
> Bon nombre d'hommes qui sont femmes.

H. AUDIFFRET.

COMPÉTENCE, COMPÉTENT, du latin *competere*, *competens* (rechercher, appartenir). La compétence est le droit qui appartient à chacun de rechercher, de statuer, ou de prononcer dans les limites de ses attributions. Au figuré, cette expression s'applique à l'usage que chacun peut faire de ses connaissances acquises, et si on est toujours *compétent* pour donner son avis sur les questions que l'on a particulièrement étudiées, et sur les matières dont on s'oc-

cupe journellement, il faut laisser à d'autres mieux instruits le soin de fournir les renseignements nécessaires sur les points étrangers à nos études habituelles ; à chacun son œuvre, sa science et sa compétence. Au propre, la compétence détermine le cercle des pouvoirs dans lequel se doivent renfermer tous ceux qui prennent une part quelconque à la gestion des affaires publiques. Le premier devoir de tout fonctionnaire est de connaître les limites de sa propre compétence, et sa première obligation est de se renfermer rigoureusement dans ces limites, en mettant lui-même un frein à ce désir immodéré qu'ont naturellement tous les hommes d'accroître sans cesse leurs pouvoirs. Le fonctionnaire qui méconnaît l'étendue de ses attributions se rend coupable d'un crime social, car il tend à jeter la perturbation dans l'état : institué seulement pour remplir les devoirs de sa charge, il n'a d'ailleurs de caractère légal que pour les faits inhérents à son office, et toutes les fois qu'outrepassant ses pouvoirs il se livre à des actes étrangers à son ministère, il renonce lui-même à l'autorité dont il est revêtu : il ne lui est plus dû obéissance. — Appliquée aux affaires contentieuses, la compétence prend une signification plus large : elle exprime l'étendue de la juridiction attachée à chacun des tribunaux institués, soit pour prononcer sur des contestations privées, soit pour exercer la vindicte publique. Chaque tribunal a sa compétence spéciale, qui comprend des affaires de certaine nature, et il n'est pas moins important pour les justiciables que pour les juges eux-mêmes de connaître les limites de chacune de ces compétences. Mais par malheur les règles sont si obscures, les juridictions diverses sont encore tellement multipliées que les questions les plus difficiles à résoudre sont précisément les questions de compétence. Avant la révolution, on pouvait dire qu'une question de compétence était absolument insoluble; les juridictions se croisaient sans cesse, variant à l'infini, tantôt pour tel motif, tantôt pour tel autre; puis, au-dessus de tous les tribunaux, qui trop souvent n'avaient entre eux aucune relation, se trouvait la puissance souveraine, qui changeait à son gré l'ordre des juridictions. Aujourd'hui au moins, l'organisation judiciaire se trouve établie sur des principes plus certains; mais, dans un grand nombre de cas la compétence n'en est pas mieux assurée, et c'est surtout pour tout ce qui concerne les matières administratives que l'on peut se plaindre de manquer de guide. Comme toute juridiction doit être établie par une loi expresse, le premier point que tout juge doit vérifier, lorsqu'une contestation est portée devant lui, c'est sa propre compétence ; car le consentement des parties elles-mêmes ne peut lui donner un pouvoir qui ne lui serait pas attribué ; et si l'objet de la contestation lui est étranger, il est tenu de se déclarer, d'office, incompétent, et de renvoyer la cause et les parties devant les juges qui doivent en connaître. — La compétence, en matière contentieuse, peut se rapporter à trois juridictions : la juridiction civile, la juridiction criminelle et la juridiction administrative ; mais il n'est pas toujours facile de tracer la ligne de démarcation qui sépare chacune d'elles. Pour ce qui est de la compétence en matière civile et en matière criminelle, quelles que soient les difficultés qui se présentent, on peut espérer une solution, parce qu'il existe un tribunal suprême (la cour de cassation) qui est spécialement chargé de maintenir, entre tous les tribunaux civils et criminels, l'ordre des juridictions ; mais cette cour est elle-même incompétente, d'après nos institutions, pour réprimer les écarts des tribunaux administratifs ; et il n'existe pas de pouvoir qui ait compétence pour exercer à la fois sa juridiction et sur les tribunaux administratifs et sur les tribunaux civils ; c'est là un des vices de notre organisation judiciaire ; car du moment que des compétences diverses sont établies, il faut bien qu'une puissance supérieure et unique ait la faculté d'en régler le cours, sans quoi on verra chacune des juridictions indépen-

dantes retenir à elle la connaissance de contestations qui seront revendiquées par l'autre. Pour remédier aux abus qui résultaient d'un tel état de choses, on s'est vu forcé de recourir à l'institution du *conflit* (*v.* ce mot); mais on a bientôt reconnu que le *conflit* qui tend à placer la juridiction administrative au-dessus de la juridiction civile n'était lui-même qu'un abus de plus; force est bien cependant de prendre à cet égard la législation telle qu'elle est, et de chercher trop souvent au hasard quelle est la juridiction compétente pour statuer sur une action déterminée. Il faut alors s'appliquer à fixer de la manière la plus précise la véritable nature de l'action pour reconnaître si elle constitue une action civile ou une action administrative. La distinction une fois faite, d'après les principes généraux que nous aurons bientôt occasion d'indiquer, il s'agit de savoir devant lequel des tribunaux civils ou administratifs l'action doit être portée, si elle est de la compétence des conseils de préfecture, qui ont la juridiction administrative générale, sauf appel au conseil d'état, prononçant en dernier ressort; ou de la compétence du préfet, constituant à lui seul un tribunal administratif, sauf recours, en second degré, à l'un des ministres, et recours au troisième degré au conseil d'état; ou de la compétence du préfet jugeant en conseil de préfecture, ce qui est encore une juridiction différente; ou de la compétence directe d'un ministre formant tribunal de premier degré. — Devant les tribunaux civils, la compétence se partage entre: 1° les juges de paix, décidant en dernier ressort ou sauf appel aux tribunaux civils de premier degré; 2° ces tribunaux civils désignés sous la dénonciation de tribunaux de première instance, statuant en dernier ressort ou sauf appel aux cours royales et recours en cassation, et 3° les tribunaux de commerce, statuant également en dernier ressort ou sauf appel aux cours royales et recours en cassation. Pour juger des affaires criminelles, les tribunaux civils qui ont la juridiction générale prennent la dénomination de tribunaux correctionnels et de cours d'assises; la compétence des premiers s'étend à tous les délits; la compétence des cours d'assises, prononçant avec assistance des jurés, comprend tous les crimes, et aujourd'hui elle s'étend aussi à tous les délits politiques. L'intervention des jurés dans les affaires que l'on nomme du grand criminel a permis d'établir un seul degré de juridiction, tandis que les affaires correctionnelles parcourent comme les affaires civiles les deux degrés de première instance et d'appel. Si l'on ajoute à ces tribunaux divers le tribunal de simple police, qui prononce sans appel sur toutes les contraventions de police, on connaîtra toutes les juridictions ordinaires compétentes pour statuer au criminel; mais il restera encore à apprendre qu'une foule de tribunaux exceptionnels ont aussi leur compétence à exercer. Au haut de l'échelle sociale, se présente la chambre des pairs, qui a compétence pour connaître, sans intervention de jurés, des complots contre la sûreté de l'état, et encore de tous les crimes, délits ou contraventions commis par un pair de France. Viennent ensuite les conseils de guerre, tribunaux militaires, qui connaissent de tous les crimes et délits commis par des soldats sous les drapeaux; puis les divers tribunaux qui ont une compétence spéciale pour juger certains délits déterminés par des lois particulières. — En matière civile, la compétence peut se considérer sous deux rapports, relativement aux juges et relativement aux parties. Quant aux juges, les règles générales de compétence se déterminent tout à la fois et par la nature de la demande et par le montant de la somme réclamée. Aux tribunaux de commerce, partout où ils sont institués, appartient de droit de connaître de toute contestation commerciale, c'est-à-dire entre commerçants et pour fait de commerce, quelle que soit la somme demandée; si cette somme ne dépasse pas mille francs, le tribunal juge en dernier ressort; s'il s'agit d'une somme plus forte, le jugement n'est rendu qu'à

charge de l'appel. Cependant, lorsque la contestation commerciale s'élève entre des associés, alors les tribunaux de commerce ne sont plus compétents, et l'action doit être portée devant un tribunal arbitral constitué exprès, à charge de l'appel aux cours royales : c'est l'*arbitrage forcé*; car en toute matière commerciale ou civile les parties, lorsqu'elles ont capacité de transiger, et que l'intérêt public ne s'y oppose pas, peuvent elles-mêmes attribuer compétence à des juges de leur choix, ce qui constitue l'*arbitrage volontaire*. Il existe en outre, pour une foule de cas particuliers, des juges qui ont *compétence spéciale* pour statuer sur certains faits déterminés. C'est dans les lois qui établissent ces sortes de juridictions privées qu'il faut chercher les dispositions réglementaires destinées à fixer la compétence. Nous ne pouvons nous occuper ici que de la *compétence générale*. — Les juges de paix étendent leur compétence sur toutes les demandes qui ne s'élèvent pas au-dessus de cent francs; et prononcent en dernier ressort si la demande ne dépasse pas cinquante francs; leur compétence s'étend en outre à toutes les questions possessoires, à charge de l'appel, et ils connaissent comme conciliateurs de toutes les demandes, sauf lorsqu'il y a urgence ou impossibilité de conciliation. Il en est des tribunaux civils de première instance comme des tribunaux de commerce; ils prononcent en dernier ressort sur toute demande qui ne dépasse pas mille francs, et à charge d'appel sur toutes les autres. Du reste, la compétence, eu égard au montant de la somme réclamée, se détermine toujours par la demande, et non par la condamnation. — Relativement aux parties, la compétence est personnelle ou réelle, suivant qu'il s'agit d'une action qui a pour objet une obligation directe contractée par la personne, ou qui naît à l'occasion d'une chose; au premier cas, l'instance doit être portée devant le juge du domicile du défendeur, à moins que celui-ci, ne renonçant à son droit, ne consente à accorder juridiction à tout autre juge compétent pour connaître du litige; au second cas, l'action peut être indifféremment portée, au gré du demandeur, soit devant le juge du domicile du défendeur, soit devant le tribunal du lieu où sont situés les biens en litige. Mais il est à remarquer que toutes les fois qu'il s'agit d'une incompétence à raison de la personne, il faut que le déclinatoire soit proposé avant toute défense au fond, sans quoi le défendeur est réputé avoir acquiescé à la compétence; mais il n'en est plus ainsi lorsqu'il s'agit d'une incompétence à raison de la matière; car le juge, se trouvant alors sans pouvoir pour statuer, l'acquiescement le plus exprès donné par l'une et l'autre des parties ne peut conférer au tribunal une capacité qui lui est déniée par la loi, et comme il aurait dû, malgré les conclusions contraires des parties, se déclarer d'office incompétent, il s'ensuit que le déclinatoire peut être proposé en tout état de cause, après défense au fond, soit pour la première fois sur l'appel, ou même devant la cour de cassation. C'est ce que l'on exprime en droit par cet axiome : que l'incompétence *ratione personæ* se couvre, tandis que l'incompétence *ratione materiæ* ne se couvre jamais. — Plusieurs tribunaux également compétents peuvent se trouver à la fois saisis d'une même demande entre les mêmes parties, agissant dans les mêmes qualités : il s'établit alors entre eux un conflit de juridiction qui nécessite un *réglement de juges* (*v.* ce mot); car chacun de ces tribunaux devant reconnaître sa compétence doit retenir l'instance portée devant lui; c'est à une juridiction supérieure qu'il appartient de vider le conflit, en déterminant, d'après les circonstances, quel est celui des tribunaux qui doit seul en connaître. Il en est de même dans l'hypothèse contraire, lorsque deux tribunaux successivement saisis et s'attribuant réciproquement la compétence persistent à se déclarer l'un et l'autre incompétents: il y a alors *déni de justice* (*v.* ce mot), et pour assurer la marche régulière de la procédure, une juridiction supérieure

statue encore par voie de réglement de juges.—Ces décisions générales s'appliquent à toutes les juridictions, et sans entrer dans de plus longs détails sur toutes les questions qui peuvent s'élever à ce sujet, nous terminerons en donnant quelques règles qui puissent servir à préciser la ligne de démarcation qui sépare la *compétence administrative* de la *compétence judiciaire*. La distinction des deux pouvoirs a été établie par les lois révolutionnaires qui font inhibition et défense aux tribunaux civils de s'immiscer, soit directement, soit indirectement dans les opérations des corps administratifs, et qui ont ordonné que les fonctions judiciaires seraient distinctes et demeureraient toujours séparées des fonctions administratives. Mais que devait-on entendre par cette défense de s'immiscer dans les opérations administratives? Pendant long-temps la jurisprudence est restée incertaine, mais on en est venu enfin à poser des principes qui sont aujourd'hui usuels. Un acte administratif est-il présenté dans une instance liée devant les tribunaux civils, ces tribunaux n'ont aucun pouvoir, soit pour apprécier, soit pour interpréter cet acte, car ils s'immisceraient alors dans une opération administrative; ils doivent donc surseoir à statuer jusqu'à ce que l'autorité administrative compétente ait elle-même apprécié ou interprété l'acte émané d'elle, et ce n'est qu'après que cette interprétation a eu lieu que l'instance, momentanément suspendue, peut reprendre son cours. C'est ce qui arrive devant tout tribunal, qui, régulièrement saisi d'une contestation de sa compétence, voit surgir dans le cours de l'instance une question particulière qui doit être préalablement décidée, et dont la connaissance appartient à d'autres juges: nécessité est de surseoir, pour renvoyer l'incident devant les juges compétents. Mais si l'acte administratif produit dans une instance civile n'a besoin ni d'être apprécié ni d'être interprété; s'il ne peut donner lieu à aucun incident réel; si la nature en est bien précisée, et si la rédaction en est claire, alors il ne s'agit plus que d'en faire l'application, et les tribunaux civils n'excèdent pas leur pouvoir en ordonnant l'exécution de l'acte administratif qui leur est soumis. Alors le cours de l'instance ne sera pas suspendu, et le renvoi à l'autorité administrative ne sera pas prononcé, parce que le tribunal a compétence pour ordonner l'exécution de l'acte. Ainsi, l'administration seule peut interpréter les actes qui émanent d'elle, et elle seule a conséquemment le droit de statuer sur les contestations dont la solution dépend uniquement de l'interprétation de ces actes; mais l'autorité judiciaire a le droit de faire exécuter ces actes et d'en ordonner l'application. D'une autre part, toutes les questions de propriété qui reposent sur des titres privés sont du domaine exclusif des tribunaux civils; et les tribunaux administratifs ne sont pas compétents pour en connaître. Toutes les fois donc qu'une question de cette nature se trouve reposer à la fois et sur des actes administratifs et sur des actes privés, il faut que chacune des juridictions épuise sa compétence, le tribunal administratif en déterminant le sens des actes administratifs qu'il peut seul interpréter, et le tribunal civil en se livrant à la fois à l'application de ces actes et à l'interprétation des titres privés. Dans toute contestation administrative, on doit donc renvoyer au préalable devant les tribunaux civils la décision de toutes les questions de propriété privée; dans toute contestation civile on doit renvoyer, au préalable, devant l'autorité administrative, seule compétente pour en connaître, l'interprétation de tous les actes administratifs qui peuvent avoir influence sur la décision à rendre.

TEULET, a.

COMPÉTITEUR. Ce mot, dérivé de *cum* et de *petere*, briguer, rechercher, s'applique à deux ou à plusieurs personnes qui prétendent à un même rang, à un même emploi, à une même fortune, aux mêmes honneurs, dignités, ou avantages. COMPÉTITRICE a été employé par La-

mothe-Levayer, mais l'Académie ne l'a point admis, et, bien qu'il n'ait rien de choquant, je ne l'ai trouvé dans aucun écrivain qui mérite d'être cité. Ceux qui prétendent à la gloire ont de dangereux *compétiteurs*. *Compétiteur* au consulat, à l'empire. *Compétiteur* a pour synonyme CONCURRENT (*v.* ce mot); il en diffère selon nous en ce que *compétiteur* exprime un but plus éloigné que celui que poursuit un *concurrent*. On dit *compétiteur* pour une dignité dont l'obtention ne peut être que le prix d'une brigue plus ou moins persévérante. A Rome, par exemple, les *compétiteurs* au consulat, du temps de Cicéron, se mettaient à intriguer six mois ou même un an d'avance, seulement pour être consuls désignés. Durant cet intervalle, bien des *compétiteurs* se voyaient forcés d'abandonner leurs prétentions; mais au jour de l'élection, il ne restait plus que les *concurrents*, qui avaient l'espoir plus ou moins fondé de voir immédiatement sortir leur nom de l'urne électorale. La petite reine dona Maria et don Miguel ont été pendant bien des années *compétiteur* et *compétitrice* de la couronne de Portugal; mais le jour où les Belges ont mis au scrutin l'élection du roi, Léopold de Saxe et le duc de Nemours furent les deux *concurrents* qui avaient le plus de chances. Il ne nous paraît pas douteux que pour une palme athlétique ou académique, pour un prix au *concours* général (*v.* ce mot), *concurrent* doive se dire préférablement à *compétiteur*. — COMPÉTITION, ou *compétition*, dans la primitive église, exprimait un degré ou un ordre de catéchumènes : c'était un catéchumène qui déjà n'était plus simple auditeur, et qui était assez instruit pour *demander* le baptême, de *compagnie* avec les autres catéchumènes de même degré. On sait qu'alors on donnait le baptême à un grand nombre de postulants, comme aujourd'hui on administre la communion ou la confirmation.

CH. DU ROZOIR.

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.

044839

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

C

Cloportes. 1
Clorre et son participe clos, avec ses formations : huis-clos, lettre-close, etc. »
Clos (enceinte). 3
Clostre. 4
Clotaire I. »
Clotaire II. 5
Clotaire III. 6
Clotaire IV. »
Clot-Bey. »
Clotho. 7
Clotilde (Ste). 8
Clotilde (Marguerite-Eléonore de Vallon-Chalys, plus connue sous le nom de Mlle. de Surville. 9
Clôture. 11
— au moral et dans le langage de la politique. 12
— en matière de religion. »
Cloud (St-). 13
Clous et clouère. 17
Clous (pathologie). 18
Clovis. 20
Club (définition du mot). 24
— principaux clubs établis à Paris avant 1789. »
— clubs depuis 1789. 25
Clunipèdes. 30
Cluny. »
Clupes. 32
Clytemnestre. 32
Clytie. 34
Co ; mots formés par cette conjonction copulative : coexistant, coexister, coexistence, coopérer, coopération, coordonner, coordination, coéternel, co-état ; co-accusé, coadjuteur, coadjutrice ; coadjutorerie; co-associés, co-créanciers et codébiteurs, codécimateurs, codétenteurs, codonataires, cofidéjusseurs, cohabitants, cohabitation, cohéritier, co intéressés, cojusticiers, colégataires, colicitants, colitigants, coobligés, coparta-geants, copropriétaires, coseigneurs, cotenanciers, cotuteur, co-usufruitiers, co-acquéreurs. »
Co-accusé. 37
Coacteurs. 38
Coadjuteur, coadjutrice, coadjutorerie. »
Coagulation et coagulum. »
Coak, renvoi à *coke*. 39
Coalition. »
Coassement. 41
Coati. »
Cobalt. 42
Cobaye. 43
Cobbett (William). »
Cobée. 44
Cobenzl (Louis, comte de). 45
— (Jean-Philippe, comte de). »
Coblentz. 46
Cobourg, principauté de Saxe. »
— (Frédéric-Jonas, duc de Saxe-). 47
Cocagne. 48
Cocarde. 49
Coccinelle. 53
Coccyx. 55
Coche (voiture). »
— (entaille) et ses dérivés : décocher, décochement, cochoir, encoche, encochement et escocher. 56
Cochenille. »
Cocher. 57
— (astronomie). 58
Cocherel (bataille de). »
Cochin (Henri). 59
Cochinchine, renvoi à *Annam*. 60
Cochléaria. »
Cochon. 61
— manière d'élever et d'engraisser les cochons. »
Cochon d'Inde. 65
Cochrane (Alexandre-Thomas). »

— (John Dundas), le voyageur. 66
Coclès (Publius Horatius). »
Coco et cocotier. »
Cocon et coque. 68
Coction et cuisson. 69
Cocyte. »
Code (papirien, grégorien, hermogénien, justinien, canonique; *codex legum Barbarorum*; loi gothique, loi gombette, loi salique, loi des Frisons; code Henri, code Marillac ou Michault, code de Louis XIV; code civil, code de procédure civile, code de commerce, code d'instruction criminelle, code pénal, code forestier, code de la pêche fluviale, code de la presse). 70
Code de Prusse. 75
Code militaire. 77
Codéique (acide). 78
Codex (médecine et pharmacie). 79
Codicille. 81
Codification. 82
Codrus. 84
Coeberger (Wenceslas). 85
Cæcilies, renvoi à *cécilies*. »
Cœcum. »
Coefficient. 86
Coehoorn (Menno, baron de). »
Coercition, coercitif. 88
Cœur (philologie, anatomie, histoire naturelle). 89
Cœur (Jacques). 93
Co-évêque. 95
Coffre et coffre-fort. 96
— terme d'artillerie. »
— terme de marine. 97
Coffres (genre de poissons). »
Cognac (ligue et assemblée de). »
Cognassier. 98
Cognats, cognation et succession cognatique. 99
Cognée. 99
Cohabitation. »
Cohérence et incohérence, cohérent, cohérente; incohérent et incohérente. 105
Cohéritier. »
Cohésion. 105
Cohobation. »
Cohorte romaine. »
— acception ordinaire du mot cohorte. 105
Cohue. »
Coiffe et ses dérivés. 107
Coiffer, terme d'artillerie et de marine. 109
Coiffure. »
— des femmes chez les anciens. 110
— moderne. 111
— militaire. 113
— considérée sous le rapport hygiénique. 114
Coïmbre. 116
Coin, instrument. 117
— archéologie et numismatique. »
— monnayage moderne. 118
— étymologie et applications diverses de ce mot au propre et au figuré. 119
Coin du roi et coin de la reine. 121
Coïncidence, coïncident. 122
Coing. 123
Coke (résidu de la houille). »
Col. »
Colardeau. 124
Colature. 125
Colbach. »
Colbert. »
Colchide. 130
Colchique. 131
Colcotar. 132
Coléoptères. 133
Coléoramphe. 134
Colère. 135
Coleridge. 139
Colibri. 140
Colifichet. 142
Coligni. 143
Colimaçon et colimacées. 151
Colin-Maillard. »
Colique. »
Colis. 154
Colisée. 155
Colisée de Paris. 156
Collaborateur, collaboratrice, collaboration. 158
Collage, coller et colleur. 159
Collapsus. 161
Collatérale (ligne), collatéraux. 162
Collateur, collation, collationner (termes de droit). 163
Collation (repas). »
Collatin, collatine. »
Colle (diverses espèces de). 164
Collé (Charles). 167
Collecte, collecteur. 170
Collectif. 173
Collection et son synonyme recueil. »
— en pathologie et en astrologie. 174
Collége (sacré). »
Collége électoral, renvoi à *électeurs*, *élection*, *système électoral*. 175
Collége royal. »
Colléges ou établissements d'instruction publique. 179
Collégiale. 182
Collègue. 183
Collerette, diverses acceptions de ce mot. »
Collet, diverses acceptions de ce mot. 184
Colletet (Guillaume). 185
Collier, ornement. 186
— diverses autres acceptions de ce mot. »
— (ordre du). 187
— (procès du). »
Collimation. 194
Collin d'Harleville. »
Colline. 197
Collins (William). 198
Collision. 199
Collocation. »
Colloque (définition du mot). 200
— terme de discipline ecclésiastique des anciennes églises calvinistes françaises. »
Colloque de Poissy. 201

Collot d'Herbois (J.-M.). 204
Collusion. 206
Collyre. »
Collyrite (substance minér.). 208
Colman (Georges). »
Colmar. 209
— (conspiration de). 210
Colocase, renvoi à *Arum*. 212
Cologne. »
— (eau de), renvoi à *eau*. 213
Colomb (Christophe). »
Colombaire. 217
Colombe (histoire naturelle). »
— ses rapports avec l'antiquité, l'histoire sainte et l'histoire profane. 218
— (ordre de la). 219
— (diverses autres acceptions du mot). »
Colombelle, diminutif de colombe. »
— coquille. »
Colombie. 220
Colombier. 227
Colombine (engrais). 229
Colombine (personnage de la comédie italienne). »
Colombo (racine de). 231
Colon (habitant d'une colonie). 232
Colon (anatomie). »
Colonel. 233
Colonie, définition du mot et ses dérivés. 235
— anciennes. »
— modernes. Considérations générales, vues particulières sur la colonisation d'Alger. 239
— agricoles intérieures et de bienfaisance dans divers états de l'Europe. Proposition d'en former de semblables en France, pour l'extinction de la mendicité. 246
—militaires de la Russie 255
Colonna (famille romaine). 263
Colonnade. 264
Colonnaire. 265
Colonne. »
— milliaire. 270
— (en anatomie). 271
— (diverses autres acceptions du mot). 272
Colophane. 273
Coloquinte. »
Coloration. 274
Colorer et colorier. 275
Coloris en peinture. 276
— (autres acceptions du mot). »
Colorisation. 277
Colosse. »
Colportage, colporter et colporteur. 281
Colquhoun. 282
Columbarium, renvoi à *colombaire*. 283
Columelle (hist. nat.). »
Columelle (Decius Junius Moderatus). »
Colures. 284
Coluthus. »
Colza, renvoi à *chou*. 285
Coma. »
Combat (définition du mot). »
— distinction à faire entre ce mot et le mot *bataille*. 286
— synonyme de jeux athlétiques. 290
— de fief. »
— des échasses, renvoi à *échasses*. »
— des Trente. 291
— naval. »
— singulier. 296
— de coqs, renvoi à *coqs*. »
— judiciaires. »
Combinaisons. 303
— de style. 305
— politiques et législatives. 306
— (calcul des). 307
Comble, en architecture. 310
— diverses autres acceptions de ce mot. 311
Combrétacées. 312
Comburent. 313
Combustibles. 314
— 1° du bois. »
— 2° des charbons de bois. 315
— 3° de la tourbe et du charbon de terre. 316
— 4° de la houille crue et de la houille carbonisée. »
— 5° du mode de carbonisation de la houille. »
Combustion. 317
Combustions humaines spontanées. 320
Comédie. 321
— définition de la comédie. 322
— origine de la comédie. 323
— principe de la comédie. 325
— comédie grecque, divisée en trois époques distinctes : comédie ancienne, comédie moyenne et comédie nouvelle. 326
— de la comédie latine. 330
— division de la comédie chez les modernes. 332
— de la comédie avant Molière. 335
— du but de la comédie. Molière et ses successeurs considérés comme les meilleurs historiens des mœurs de leur temps. 338
— de l'état actuel et de l'avenir de la comédie en France. 342
Comédie française, renvoi à *théâtre français*. 346
— italienne. »
Comédien, comédienne. 349
Comessation. 354
Comestibles. »
Comètes. 357
Comices. 359
Comines (Philippe de). 362
Cominge. 366
Comique. »
Comirs. 367
Comitats. »
Comite. »
Comité. »
—indication sommaire des principaux comi-

tés de l'assemblée constituante. 368
— de l'assemblée législative. 369
— de la convention nationale. »
— de salut public. 371
— de sûreté générale. 379
— de surveillance. 380
— secret. »
Command. »
Commandant 381
Commande. »
Commandement (en droit). 383
— diverses autres acceptions. 384
Commandements de Dieu et de l'église. 385
Commander. »
Commanderie et commandeur. 386
Commandite. 388
Comme. »
Commelin (famille). 389
Commeline (bot.). 390
Commémoration et commémoraison. 391
Commencer, commencement, commençant. 392
Commende. 394
Commensal. 395
Commensurable et incommensurable. »
Commentaire, commentateur. 396
Commerce et commerçant : étymologie, dérivés et synonymes. 399
— du commerce considéré dans ses rapports avec l'économie politique. Son but, ses avantages. Esprit et direction naturelle du commerce. 403
— (liberté du). 405
— histoire du commerce et de ses variations chez les anciens et chez les modernes. 1re époque : Rome, Carthage. Origine du commerce. Ses progrès jusqu'à la chute de la république. 408
— 2e époque : du commerce sous les empereurs. Décadence du commerce. Avilissement du commerce après l'invasion des Barbares. Renaissance du commerce en Italie. Puissance des Vénitiens. Puissance des Portugais. Découverte de la boussole. Expédition de Christophe Colomb. Découverte de l'Amérique. Colonies et flibustiers. Commerce des Hollandais. Puissance maritime et commerciale de l'Angleterre. Génie commercial de la France et de l'Angleterre. Puissance actuelle de la grande Bretagne. Situation maritime de la France. Conclusion. 412
— balance du commerce. 419
— traités et conventions de commerce. »
— société ou compagnies de commerce. 420
— primes commerciales. 421
— routes commerciales. 422
— chambres de commerce. 423
— unions commerciales. »
— bibliographie commerciale. »
— importations et exportations en marchandises et numéraire durant seize périodes de paix. 424
Commère, renvoi à *compère*. »
Commettage. »
Commettant. »
Comination. 425
Comminatoire. »
Comminges. 426
Commis. »
Commisération. 430
Commissaire. »
— de police. 432
— priseurs. 433
Commission, 434
Commissionnaires en marchandises. 435
Commissure. 436
Committimus. 437
Committitur. 438
Commode et commodité. 439
Commode (Lucius). 441
Commodo et incommodo (de) 443
Commotion (physique). 444
— (physiologie). 445
— (morale), »
Communauté conjugale. 446
Communautés religieuses. 447
Communes. 450
— (chambre des) renvoi à *parlement d'Angleterre*, 456
Communication, communiquer. »
— (figure de rhétorique). 458
— (voies de). 459
Communier. 461
Communion (art. catholique). 462
— (art. protestant.) 464
Communistes. 466
Commutation, contrats commutatifs, commutation de peine. 467
Comnène (famille) 468
Comogne (famille). 472
Compagnie (bonne et mauvaise). »
— (règle de). 473
— de militaires. »
— des Indes. 476
Compagnon. 481
Compagnonage. 483
Comparabilité. »
Comparaison, comparer. 484
— (figure). 485
— (degrés de). 486
Comparatif, renvoi à *comparaison* [*degrés de*]. 487
Comparoir, comparution. »
Comparses. 488
Compartiment. »
Compartiteur. 489
Comparution, renvoi à *comparoir*. »